COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. GRAVELLE-DESULIS, ARCHIVISTE.

ORNE.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIES C ET D.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES

DE PAUL DUPONT.

—

1877

ARCHIVES DE L'ORNE.

SÉRIES C ET D

Ce volume contient l'inventaire des séries C et D des archives départementales de l'Orne.

La série C n'a pas été moins fatalement atteinte que les autres séries de nos anciennes archives, soit par l'exécution trop fidèle des lois de 1792, 1793 et années suivantes, soit par les soustractions dont, plus tard, notre dépôt fut l'objet. Le fonds du bureau des finances de notre Généralité a complétement disparu. Les recherches les plus actives et les plus suivies n'ont pu nous en faire découvrir le moindre vestige. Il ne nous reste que celui de l'intendance, l'un des plus considérables et des plus importants de nos archives.

Nous allons indiquer, en suivant l'ordre numérique des articles de son inventaire, la nature et l'enchaînement des documents dont il contient l'analyse ; mais auparavant il nous paraît utile de dire quelques mots des Généralités, des intendants, des pouvoirs dont ces magistrats étaient investis, de la création et de la formation de la Généralité d'Alençon, des intendants qui l'ont administrée.

Les Généralités étaient, dans le principe, les bureaux des trésoriers généraux de France établis dans les provinces pour faciliter la recette des deniers des tailles, taillons et subsistances. Elles devinrent ensuite des circonscriptions administratives placées sous la direction et la surveillance d'Intendants.

Chaque Généralité était formée de plusieurs Élections comprenant un certain nombre de paroisses.

Les Intendants, ordinairement maîtres des requêtes, étaient des magistrats envoyés par le Roi dans les provinces. Leurs pouvoirs avaient beaucoup d'analogie avec ceux des préfets actuels, quoiqu'ils fussent plus étendus. Ils s'accroissaient encore selon le bon plaisir du Roi, qui leur attribuait souvent la connaissance d'affaires mêmes criminelles qu'ils jugeaient souverainement. (Voir *un jugement rendu par M. de Pommereu, intendant d'Alençon, art.* 607, *p.* 242.)

Ces magistrats devinrent odieux aux parlements, qui prétendaient administrer la justice sans contrôle. Celui de Paris profita des troubles de la Fronde pour arracher au Roi la déclaration du 13 juillet 1648, portant leur suppression ; mais le Roi les rétablit en 1654. (V. Ferrière, *Dict. de droit et de pratique.* Chéruel, *Dict. hist. Institutions, mœurs et coutumes.*)

Par un édit donné à Versailles, au mois de mars 1636, enregistré au parlement, aux cours des aides et des comptes de Normandie les 14, 16 et 18 mars 1637, le Roi Louis XIII établit à Alençon le chef-lieu d'une nouvelle Généralité formée de neuf Élections. Sept appartenaient à la province de Normandie : Alençon, Argentan, Bernai, Conches, Domfront, Falaise, Lisieux ; deux à la province du Perche : Mortagne et Verneuil. Ces Élections furent subdivisées en 17 subdélégations. En 1789, elles comprenaient ensemble 1,297 paroisses.

On appelait Élection une circonscription financière soumise à la juridiction des Élus. Ces magistrats nommés, dans le principe par les États-Généraux, étaient chargés de la répartition des tailles, taillons et autres subsides dans leurs Élections respectives. Ils avaient également la garde des deniers nécessaires pour la solde des troupes.

Mais, les tailles votées jadis par les États-Généraux ayant été mises en ordinaire, le Roi institua leurs charges en offices, les nomma directement en leur conservant le titre d'Élus.

Les subdélégations étaient des subdivisions des Élections où les Intendants établissaient des juges auxquels ils déléguaient une partie de leurs pouvoirs pour instruire les affaires à leur place, les représenter en leur absence et faire exécuter les ordres du Roi. Ces magistrats, connus sous le nom de subdélégués, étaient choisis par les Intendants et révocables à leur volonté.

Voici, d'après Odolant-Desnos, la nomenclature des intendants de la Généralité d'Alençon.

1636-1644. — Thiersault (Pierre), seigneur de Conches, conseiller au grand Conseil, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, fut d'abord envoyé dans la Généralité, où il arriva le 22 décembre, en qualité de Commissaire pour le Roi. Il ne fut pourvu du titre d'intendant que le 19 août 1638. Ses querelles continuelles avec les trésoriers généraux, dont il avait exercé les fonctions durant quelque temps, le firent révoquer en 1644.

1644-1664. Favier (Jacques), chevalier, seigneur du Boulay, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, succéda au précédent. Il fut supprimé, comme les deux autres intendants de Normandie, par la déclaration du Roi du 13 juillet 1648 ; mais il fut rétabli peu de temps après.

1664-1672. — Marle (Bernard-Hector de), seigneur de Versigny, remplaça Favier du Boulay. Il fut chargé, en 1666, de la recherche des usurpateurs des titres de la noblesse. Il fut également chargé de faire la réformation des eaux et forêts de la Généralité. Il passa à l'intendance d'Auvergne.

1672-1676. — Colbert (Michel), fils d'Oudart Colbert, frère du grand Colbert, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, nommé à l'intendance d'Alençon le 8 août 1672, fut révoqué à la sollicitation de la duchesse de Guise à la fin de l'année 1676.

1676-1677. — Méliand (Claude), seigneur de Bréviande, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, arriva dès le 24 novembre 1676 pour remplacer Colbert. Les habitants d'Alençon professant la R. P. R. eurent beaucoup à se louer de sa modération. Il quitta l'intendance le 1er mars 1677 pour passer à celle de Caen et ensuite á celle de Rouen, et mourut conseiller d'État en 1700.

1677-1684. — Barillon (Antoine), chevalier, seigneur de Morangis, de Louan et de Marigny, remplaça le précédent. Il quitta Alençon pour passer à l'intendance de Caen, et ensuite à celle d'Orléans.

1684-1689. — Jubert de Bouville (Michel-André), marquis de Bizy, maître des requêtes, avait été intendant de Limoges et de Bourges. En 1684, il forma le projet de rendre l'Orne navigable depuis Argentan jusqu'à Caen, mais ce projet n'eut pas de suite. Il passa à l'intendance d'Orléans.

1689-1700. — Pommereu (Jean-Baptiste de), chevalier, seigneur de la Bretèche, maître des requêtes, succéda au précédent, en 1689. Il établit, dans la Généralité, la taxe nommée *capitation*, que le Roi Louis XIV ordonna être levée sur tous ses sujets, sans exception, par sa déclaration du 18 mars 1695. Il fut ensuite le premier intendant de Bretagne, d'où il passa à Châlons.

1700-1702. — Pinon (Anne), chevalier, seigneur de Quincy, fut nommé en 1700 à l'intendance d'Alençon. Il rendit le 8 octobre une ordonnance pour avoir la description et la consistance de chaque paroisse.

1702-1705. — Bauyn (Nicolas-Prosper), seigneur d'Angervilliers, maître des requêtes de l'Hôtel, nommé à l'intendance d'Alençon en 1702. Il s'y concilia l'estime et l'affection de tout le monde. En 1705, au mois de mai, il passa en Dauphiné, puis à l'intendance de Paris, et fut ensuite nommé secrétaire d'État au département de la guerre.

1705-1708. — Guerchois (Pierre-Hector le), seigneur de Sainte-Colombe, de Rosé, de Percy, de la Garenne, d'Averton, de Coursité, arriva à Alençon le 22 août 1705, passa à l'intendance de Franche-Comté en 1708 et fut fait conseiller d'État ordinaire en 1717.

1708-1713. — Jubert de Bouville (Louis-Guillaume), chevalier, marquis de Bizy, fils de Michel-André, fit en 1710, l'établissement de la taxe du dixième denier sur tous les fonds de la Généralité, passa, en 1713, à l'intendance d'Orléans, puis il fut fait conseiller d'État.

1713-1715. — Feideau de Brou (Paul-Esprit), seigneur de Villeneuve-aux-Aulnes, Calandes, etc., maître des

requêtes de l'Hôtel, succéda au précédent le 29 septembre 1713, passa, en 1715 à l'intendance de Bretagne, fut fait conseiller d'État en 1721, intendant d'Alsace en 1722, intendant des armées d'Allemagne en 1740 et 1741, puis garde des sceaux de France le 1er octobre 1762. Il les remit l'année suivante et mourut conseiller d'État en 1767.

1715. — Foulé (Etienne-Hyacinthe), seigneur de Martangis, d'Ournel, etc., maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, fut nommé en 1708, à l'intendance de Berry, d'où il passa à celle d'Alençon au mois de novembre 1715 ; il est certain, dit Odolant Desnos, que, s'il fut nommé à l'intendance d'Alençon, il n'y vint pas ou n'y séjourna que quelques jours.

1715-1720. — Barberie (Jacques), chevalier, marquis de Courteilles, fut nommé à l'intendance d'Alençon à la fin de 1715 ou au commencement de 1716. Il passa à celle de Bourges en 1720.

1720-1726. — Pommeréu (Michel-Gervais-Robert de), fut nommé à l'intendance d'Alençon au mois de juin 1720 ; ce fut sous son administration que furent rétablies les pépinières royales d'ormeaux, de frênes, etc., destinés à la plantation des routes. Il commença la construction de casernes au Champ-du-Roi, mais elle ne fut pas continuée ; il fit raser le boulevard de la porte de Sées et passa, en 1726, à l'intendance de Tours, puis à celle de Pau.

1726-1766. — Lallemant (Louis-François), comte de Lévignen seigneur, de Betz, Maqueline et Ormoy, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, fut nommé à l'intendance d'Alençon le 25 août 1726. Il procura la translation de toutes les juridictions dans le château, jadis occupé par le gouverneur de la ville ; fit construire l'hôpital général d'Alençon ; augmenta la maison des Nouveaux-Convertis, fit commencer la construction de l'Hôtel-de-Ville d'Alençon, reconstruire la partie incendiée de l'église Notre-Dame de cette ville. Il fit rétablir les fontaines et l'Hôtel-de-Ville de Falaise. Lisieux lui doit aussi son hôpital général. Il fit ouvrir plusieurs routes publiques, et mourut à Alençon, le 26 février 1767, emportant les regrets de toute la Généralité. Une rue d'Alençon porte son nom.

1766-1791. — Jullien (Antoine-Jean-Baptiste), conseiller du Roi dans tous ses conseils, et honoraire de la grande chambre du parlement de Paris, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, fut nommé à l'intendance d'Alençon en 1766. Il fit de grandes augmentations à l'hôtel de l'intendance. On lui doit la construction d'un nouveau pont pour communiquer avec le Maine ; — un dépôt de mendicité ; — la translation des juridictions dans le portail de l'ancien château et des promenades nouvelles. Il fit terminer l'Hôtel-de-Ville d'Alençon. Enfin, cet intendant, dont le caractère loyal, juste et ferme lui avait concilié les respects et les sympathies de tous ses administrés, quitta ses fonctions au mois de juillet 1791, retourna à Paris, où il fut arrêté comme suspect et envoyé à l'échafaud à l'âge de 85 ans.

L'inventaire de la série C comprend 1,347 articles 92,000 pièces, au nombre desquelles 116 registres contenant 18,560 feuillets. Leur analyse peut se résumer ainsi :

Art. 1 à 14. — Ventes et reventes à divers titres, échanges, concessions, à titre onéreux ou gratuit de biens domaniaux, notamment la concession du grand parc du château d'Alençon faite à cette ville ; vente et destruction des murs et des fortifications de diverses villes ; — réparations aux châteaux, halles, auditoires, prisons, etc.

Art. 14 à 20. — Justice. Etat de la justice dans les tribunaux inférieurs ; — demandes simultanées faites par les officiers de la juridiction de Sées et par ceux du bailliage d'Alençon, de la réunion du bailliage d'Essay à leur siége respectif ; opposition de la part des officiers d'Essay ; mémoire curieux du subdélégué de Falaise et avis remarquable de l'intendant à ce sujet ; — ressorts de chaque bailliage, de chaque juridiction inférieure, de chaque justice seigneuriale ; — seigneurs qui possèdent ces dernières ; — changements projetés aux ressorts des différents bailliages ; — tableaux des paroisses qui devront être distraites d'un bailliage pour être données à un autre, etc.

Art. 20 à 24. — Foire de Guibray. — Réglements relatifs à l'ouverture et à la police de cette foire ; — évaluation annuelle et comparative des marchandises apportées et vendues, ainsi que de la consommation faite à cette foire. Les affaires de négoce de cette foire étaient soumises à une juridiction établie *ad hoc* dont les officiers prenaient le nom de juges de la foire.

Art. 24 à 68. — Commerce, industries, manufactures, arts et métiers, jurandes : — réglements spéciaux aux divers lieux de fabrication de toiles et d'étoffes dans la Généralité. — Rapports sur l'état de différentes industries et manufactures, — droits de visite et de marque ; — assemblées du commerce, — confirmation des statuts et des priviléges des ferrons et des barons fossiers de Normandie, tels qu'ils sont inscrits dans un arrêt de l'Eschiquier de cette province, tenu à Pâques, 1398. La juridiction des ferrons existait de temps immémorial. En 1760, on voyait encore à son greffe des statuts portant la date du dernier jour de juin 1282. Son siége était à Glos-la-Ferrière (Orne). Elle appartenait aux six barons fossiers de Normandie à cause de leurs barronnies de Ferrières (depuis Duché de Broglie), de Chaumont près Gacé, la Ferté-Fresnel, de Saint-Evroult, de Lyre et de Saint-Vandrille. Elle connaissait de toutes les contestations relatives aux affaires de ferronnerie survenues entre les ferrons résidant entre les rivières d'Orne et d'Avre. Une assemblée générale des ferrons présidée par les barons fossiers se tenait, chaque année, le dimanche d'après la Saint-Jean-Baptiste, dans la chapelle de la Maladrerie de Glos-la-Ferrière. Dans cette réunion, il était procédé à l'élection d'un maître ou juge des ferrons. Il devait être né à Glos, y demeurer et savoir travailler le fer. Les barons fossiers et les ferrons devaient assister à cette assemblée personnellement ou par un fondé de pouvoirs, sous peine d'amende et de voir leurs fosses à couler le fer mises sous la main du Roi, leur seigneur. Le maître des ferrons prêtait, devant le vicomte de Bréteuil, le serment de garder et de faire exécuter fidèlement les statuts de cette juridiction. Cette institution confirmée successivement par nos Rois n'a cessé d'exister qu'à l'époque de la Révolution (art. 51).

Art. 68 à 78. — Mercuriales, taxe du pain : — états de quinzaine; — états comparatifs des mesures de capacité en usage sur divers points de la Généralité avec celles de Paris.

Art. 78 à 88. — Pépinières royales : — impositions établies pour leur entretien ; — comptabilité.

Art. 88. — États des foires et marchés de la Généralité : — des marchés où les seigneurs perçoivent des droits.

Art. 88 à 91. — Commerce des grains : — transport libre ; — interruption de la circulation entre le Mans et Alençon, etc.

Art. 91 à 97. — Agriculture. — Établissement d'une société d'agriculture à Alençon avec succursales dans diverses villes; situation annuelle des récoltes; défrichements et desséchements ; — états généraux des défrichements opérés dans la Généralité.

Art. 97 à 101. — Haras du Pin. — Gardes-étalons ; — leurs priviléges ; — visites des chevaux placés ; — états des étalons; — leurs noms, origine, âge, années de service; — des palfreniers ; — leurs priviléges ; — dénombrement des chevaux de toute espèce servant aux différents usages dans la Généralité ; — comptabilité de l'établissement.

Art. 101 à 248. — Ponts et chaussées. — Construction et réparations de routes, ponts, aqueducs, plans, devis, adjudications et réceptions de travaux; complainte curieuse des Ediles d'Alençon à l'occasion de la construction d'un nouveau pont sur la Sarthe et de celle de la route d'Alençon en Bretagne ; — droits de péage, seigneurs qui les possédaient, suppression de ces droits;

Art. 248 à 252. — Église Notre-Dame-d'Alençon. — Visite de cette église après son incendie, arrivé le 2 août 1744 ; — évaluation, devis, plan, adjudication des travaux à faire pour sa restauration ; — le prieur de cette église et l'abbé de l'abbaye de Lonlay, gros decimateurs, judiciairement appelés pour participer aux dépenses de sa réparation.

Art. 252 à 257. — Hôtel de Guise (aujourd'hui la Préfecture) : — copies des testament et codicille d'Élisabeth d'Orléans, douairière de Guise ; — donations et fondations qu'ils contiennent en faveur de l'Hôtel-Dieu d'Alençon ; — reconnaissance de ces actes par Marguerite-Louise d'Orléans, sa sœur, et héritière en partie ; — réunion au domaine du Roi de tous les biens provenant de la succession de la duchesse de Guise ; — remboursement de leur valeur par le Roi à Marguerite-Louise d'Orléans, à l'Empereur d'Allemagne et à Charles de Lorraine son frère, tous héritiers à divers titres d'Élisabeth d'Orléans ; — donation de cet hôtel par le Roi à la ville d'Alençon pour servir de logement à l'Intendant.

Art. 257 à 260. — Evêché de Séez. — Réparation aux bâtiments ; registre journalier des dépenses.

Art. 260. — Bâtiments servant à l'administration de la justice : — leur réparation mise à la charge des villes.

Art. 261 à 267. — Eglises, presbytères, etc : réparations, constructions.

Art. 267 à 276. — Hôpitaux civils, militaires; administration, police, comptabilité.

Art. 276 à 295. — Mendicité; repression : — mémoires remarquables sur l'organisation des bureaux d'assistance, les causes de la mendicité et les moyens de l'éteindre.

Art. 295. — Secours accordés pour pertes causées par les fontes de neige, incendies, orages, épizooties et autres accidents.

Art. 296 à 298. — Secours aux pères de famille nécessiteux.

Art. 298 à 301. — Service des enfants trouvés ; leur placement dans les hôpitaux : — comptabilité.

Art. 301 à 304. — Sages-femmes : — cours d'accouchement à Alençon.

Art. 304 à 314. — Épidémies, épizooties : — leur manifestation sur divers points de la Généralité ; — mémoires de médecins sur le caractère, la marche et les causes probables des maladies épidémiques; — mémoire sur l'état d'abjection dans lequel est tombé l'art vétérinaire.

Art. 315 à 320. — États des pertes occasionnées par la fonte des neiges, les incendies, les épizooties.

Art. 320 à 489. — Affaires militaires : — casernements de troupes, subsistances, fourrages, mouvements, milices, soldats provinciaux, habillement, équipement, étapes; — états du matériel; — police — comptabilité.

Art. 489 à 497. — Inventaires des troupes de terre et de mer : — Mode de payement des demi-soldes; — habillement; — inspection des corps détachés; — états des officiers, sous-officiers et soldats invalides retirés dans la Généralité; — Contrôles de la compagnie de la Généralité ; — revues, — sommes payées.

Art. 497 à 499. — Écoles militaires de Saint-Cyr et de la Flèche : — maison d'éducation des demoiselles nobles de Saint-Cyr; — conditions d'admission; — états des gentilshommes présentés et admis à Saint-Cyr et à la Flèche.

Art. 499 à 501. — Marine et colonies : — commission de liquidation des dettes de la marine, des colonies et du Canada ; — recrutement d'ouvriers pour les ports, — armements ; — travaux au port de Cherbourg, à Brest au fort de Querqueville.

Art. 501 à 503. — Prisonniers de guerre : — internement et police.

Art. 503 à 505. — Désarmement de la province de Normandie : — répression du braconnage ; — états des individus possédant des armes.

Art. 505 à 607. — Police générale : — lettres de cachet, enquêtes préalables aux ordres du Roi ; — lettres de remission ; — arrêts de surséance et sauf-conduits en faveur de débiteurs.

Art. 607 à 632. — Religionnaires : — fondation, à Alençon, de deux maisons destinées à recevoir et à instruire les nouveaux et les nouvelles catholiques; recettes et dépenses de ces établissements; — état des habitants d'Alençon proffessant la R. P. R. ; — jugement rendu par l'intendant de Pommereu condamnant à diverses peines des individus convaincus d'avoir assisté à une réunion de nouveaux convertis tenus sous la direction d'un ministre de la R. P. R. ; — ordres du Roi de renfermer les enfants de diverses familles professant la R. P. R. dans les maisons des nouveaux et nouvelles catholiques ; — états des nouveaux et nouvelles catholiques dont les pensions sont payées par le Roi ; — Saisies et mise en régie des biens des religionnaires fugitifs.

Art. 632 à 657. — Postes et Messageries : — priviléges des maîtres de postes ; — tarifs ; — réglementation du service des maîtres de poste, des coches et messageries, des carosses, chevaux de louage, etc. ; — suppression de postes et création de nouvelles ; — nombre des maîtres de poste établis dans la Généralité, des postillons et des chevaux attachés au service de chacun d'eux.

Art. 657 à 660. — Postes aux lettres : — réglement pour le port des lettres et paquets ; — interruption des communications entre Prez-en-Pail et Domfront par la rupture d'une douzaine de ponts ; — revocation du directeur à Domfront, pour violation du secret des lettres ; — décisions touchant les affranchissements ; — création de bureaux ; — franchise postale, instructions.

Art. 660 à 667. — Population : — mouvement dans la Généralité de 1771 à 1786; — mémoires de médecins sur les causes locales qui peuvent contribuer au développement des maladies épidémiques; — questions aux subdélégués sur les causes de la décroissance de la population dans certaines contrées de la Généralité.

Art. 667 à 697. — Municipalités : — réunion aux corps de villes d'offices créés en 1708; — finances à payer pour cette concession ; — octrois, tarifs, adjudication, perception, objets soumis à l'octroi, leur produit, etc. ; — emprunts des villes; — conditions pour obtenir l'autorisation ; — levées d'offices municipaux ; — revenus et charges des villes ; — contestation entre le corps de ville d'Argentan et les Dominicains de cette ville, relative à la possession de la place Mahé ; — mémoires et plans fournis par les parties.

Art. 697 à 702. — Confréries, établissements religieux : — demandes d'autorisation ou de confirmation de statuts de confréries ; — d'échanges de terrains entre des maisons religieuses et des particuliers ; — de suppression de bâtiments inutiles et à charge à quelques-unes de ces maisons, etc.

Art. 702. — Consignations, saisies réelles : — levées d'offices de receveurs des consignations et de commissaires aux saisies réelles; — liquidation d'indemnités dues à des titulaires d'offices supprimés ; — suppression des vicomtés.

Art. 703. — Connétablie de maréchaussée : — juridictions consulaires ; — maintien, dans les priviléges attachés à leurs offices, des officiers et archers du grand prévôt de la connétablie de France ; — levées d'offices d'archers et de gardes de la connétablie aux divers bailliages ; — contestations entre les juges-consuls et ceux des tribunaux ordinaires; — confusion et incertitude à l'égard des circonscriptions consulaires, etc.

Art. 704. — Prisons : — police ; — nature des offices de geôlier des prisons ; états ; — vacance du gouvernement de la ville d'Orbec; — attributions, émoluments et gages des gouverneurs de villes ; — levées d'offices de lieutenant du Roi.

Art. 705. — Lieutenants des maréchaux de France, baillis d'épée : — rang qu'ils doivent tenir dans les cérémonies publiques par rapport aux officiers des bailliages; — demandes de charges de lieutenant des maréchaux de France ; — de levée d'offices divers auprès des bailliages.

Art. 706 à 709. — Charges et offices attachés aux bailliages et autres juridictions : — demandes de levées d'offices moyennant finance ; — remboursement d'offices supprimés.

Art. 709 à 711. — Tabellionages, notaires royaux : — suppression des tabellionages dans la province de Normandie ; — création de notaires royaux ; — trop grande multiplicité des notariats ; — abus qui en résulte ; — états, par bailliage, des offices de notaire établis dans la Généralité ; — arrondissement de chacun d'eux; — demande de levées d'offices de notaire.

Art. 712. — Maîtrises des eaux et forêts : — levées d'offices d'huissiers, d'arpenteur, de conservateur des chasses, de louvetier.

Art. 713. — Charges et offices : — acquisitions d'offices de finance; — liquidation d'offices supprimés ;

Art. 714. — Prévôté des monnaies : — subordination et discipline de la compagnie du prévôt général ; — rétablissement de la cour des monnaies ; — état des officiers et gardes de cette prévôté qui résident dans la Généralité ; — levées d'offices d'huissiers, de changeurs, d'officiers et de procureurs près des Élections.

Art. 715. — Ministres, secrétaires d'État, contrôleurs généraux : — nominations.

Art. 716. — Intendants, subdélégués : — traitements, gratifications ; — limitation de leurs congés ; — constitution des bureaux de l'intendant d'Alençon.

Art. 717 à 720. — Domaines : — droits de contrôle, d'insinuation, de centième denier ; — droits de francs-fiefs, de nouveaux acquets ; — édits ; — règlements.

Art. 720 à 736. — Terres hommagées ou fiefs bursaux : — Fixation des droits dus par les possesseurs des terres hommagées de la province du Perche à la somme de 40,000 livres et 2 sols pour livre pour un abonnement de 20 ans ; — rôles de répartition de cette somme élevée à 48,400 en 1722, et plus tard, à celles de 53,365 livres ; 64,697 livres ; 90,060 livres ; — compte des receveurs de ces deniers ; — Réclamations. — Ces fiefs étaient tous situés dans la partie de la province du Perche comprise dans la circonscription de la Généralité.

Art. 736 à 743. — Domaines : — droits d'amortissements, de coutumes et bois ; — droits de treizième, de papier timbré, de petit scel ; — droits supprimés et rétablis ; — droits d'aides.

Art. 743. — Poudres et salpêtres : — exploitation et régie ; — augmentation de cette fabrication ; — ses priviléges ; — établissement de nitreries et de salpêtrières ; — prix proposé par l'Académie des sciences.

Art. 744. — Industries : — Amidonneries, papeteries, fabriques de carton ; — droits ; — nouveau tarif.

Art. 745. — Offices d'inspecteurs et de contrôleurs établis dans les communautés d'arts et métiers : — réclamations.

Art. 746 à 748. — Hôtel des monnaies : — rareté de la monnaie de billon ; — décri des pièces d'or et d'argent ; — fabrication de nouveaux sols, etc.

Art. 748. — Mines et minières, charbon de terre, tourbe : — réglement pour leur exploitation ; demandes de concession de mines de charbon de terre et de tourbe dans la Généralité.

Art. 749. — Circonscriptions territoriales : — échanges de paroisses entre des subdélégations ; — création de la subdélégation de la Ferté-Macé.

Art. 750. — Conflits déférés au jugement de l'Intendant.

Art. 751. — Publications : — Gazettes de France et du Commerce ; — renseignements fournis par l'Intendant ; — sa correspondance avec l'abbé d'Expilly.

Art. 752. — Noblesse : — lettres d'anoblissement accordées par les Rois Henri IV et Louis XIV ; — demandes de lettres d'anoblissement ; — armoiries accordées.

Art. 753. — Tutelles gardes nobles : — terres titrées et privilégiées, états.

Art. 754 à 756. — Priviléges attachés aux professions, fonctions et dignités.

Art. 756 à 773. — Frais de justice.

Art. 773 à 780. — Dettes de l'Etat : — remboursement.

Art. 780. — Loteries : — établissements (de) ; — tirages ; — listes des numéros gagnants.

Art. 781 à 868. — Impositions, tailles : — répartement, par paroisses, des sommes imposées à chaque Élection ; — chevauchées faites par les Présidents d'Élection pour constater les pertes éprouvées par les taillables par les intempéries, orages, grêles et autres accidents ; procès-verbaux ; — modérations accordées aux taillables ayant éprouvé des pertes ; — collecteurs, nominations d'office ; — tailles payées par les nobles ou leurs fermiers.

Art. 868 à 954. — Impositions : — capitation ; rôles de répartement sur les villes, bourgs et paroisses ; — sur les nobles, privilégiés ; — réclamations.

Art. 954 à 974. — Impositions : — tailles capitation et accessoires réunies ; — brevets pour leur levée ; — rôles de répartition ; — commissaires chargés de ce travail ; — requêtes ; — réclamations : — dégrèvements.

Art. 974 à 980. — Impositions ; dixièmes et suppléments : — nécessité de créer des impôts nouveaux ; — établissement des dixièmes et suppléments. — Le premier dixième a commencé le 1er octobre 1710, et a duré 7 ans 3 mois ; le deuxième, établi le 1er janvier 1734, a duré 3 ans ; le troisième, ordonné le 1er octobre 1741, a duré 8 ans et 3 mois ; — les 2 sols pour livre du dixième ont commencé le 1er janvier 1747.

Art. 980 à 1035. — Impositions ; — vingtièmes : — répartition ; — comptes rendus à l'Intendant par les receveurs des vingtièmes. — Cet impôt a succédé à celui des dixièmes. Le premier a commencé le 1er janvier 1750. Dans le même temps, les 2 sols pour livre du dixième, qui devaient finir en 1757, ont été continués sous la dénomination de 4 sols pour livre du premier vingtième ; le deuxième vingtième a commencé le 1er octobre 1756 ; le troisième, plus 2 sols pour livre, fut établi le 1er octobre 1759.

Art. 1035 à 1046. — Impositions extraordinaires accessoires à la taille et à la capitation, pour travaux aux ports, équipement et ustensiles des troupes, casernement des officiers des régiments de recrues ; — répartition entre les diverses Élections.

Art. 1046. — Imposition du cinquantième : — Instructions relatives à son établissement, à son assiette et à son recouvrement.

Art. 1047. — Impositions sur les droits d'usages dont jouissent les communautés d'habitants : — droit fixé à une année du revenu payable en deux années; — rôles.

Art. 1048 à 1054. — Gabelles. — Lettres-patentes fixant la quantité de sel à répartir sur les paroisses du ressort des divers greniers. — Demandes faites par quelques paroisses tendant à être distraites du ressort de leur grenier à sel pour être attachées à un autre. Cassation d'une sentence des officiers du grenier de Falaise comme contraire aux réglements, etc.

Art. 1054 à 1060. — Impositions locales : — leur établissement sur les habitants non privilégiés des paroisses, pour subvenir aux frais de réparations d'édifices ; — frais de procédures et de casernement de troupes.

Art. 1060 à 1091. — Plumitifs des ordonnances et décisions des intendants rendues sur réclamations présentées au sujet de la répartition des vingtièmes, des droits de contrôle, etc.

Art. 1091 à 1168. — Plumitifs de la correspondance des Intendants avec la Cour.

Art. 1168 à 1312. — Assemblée provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche : — commissions et bureaux intermédiaires. Par un édit du mois de juin 1787, Le Roi Louis XVI établit dans les Provinces et Généralités du royaume des assemblées différentes dont il se réserva de déterminer la forme; ces assemblées devaient rester, durant trois ans, telles qu'elles seraient composées la première fois, afin de mettre le Roi à portée de juger de leurs effets, de leur consistance et du perfectionnement dont elles paraîtraient susceptibles. Le 15 juillet suivant, il fit un réglement sur la formation et la composition de celles qui devaient se tenir dans la Généralité d'Alençon, ordonnant ce qui suit :

« L'administration de la Généralité d'Alençon sera divisée entre trois espèces d'assemblées différentes : une « municipale, une départementale et une provinciale.

« L'assemblée provinciale se tiendra, la première fois, dans la ville d'Alençon et ensuite dans celle qui, d'après « les mémoires présentés par l'assemblée, sera déterminée par Sa Majesté; celles de département se tiendront au « chef-lieu ; enfin les assemblées municipales dans les villes et les paroisses qu'elles représentent.

« Elles seront élémentaires les unes des autres, en ce sens que les membres de l'assemblée de la Province « seront choisis parmi ceux des assemblées de département, et ceux-ci pareillement parmi ceux qui composeront « les assemblées municipales. Elles auront toutes leur base dans ce dernier élément formé dans les villes et les « paroisses. »

La Généralité fut divisée en huit départements formés des élections, d'Alençon, d'Argentan, de Bernay, de Conches, de Falaise et Domfront, de Lisieux, de Mortagne, de Verneuil. La première séance de l'assemblée provinciale se tint à Alençon ; mais, dans la suite, le siége de cette assemblée fut transféré à Lisieux. Cette institution qui semblait devoir servir de trait d'union entre l'ancien régime et un nouveau plus conforme aux idées, aux mœurs et aux aspirations de l'époque, fut supprimée vers la fin de juillet 1790, et fit place aux administrations de département et de district.

Cependant ce qu'on ne peut contester c'est que, parmi les membres de ces assemblées, il se trouva un grand nombre d'hommes dont le mérite et les talents, jusqu'alors inconnus, les élevèrent à la hauteur de leur mission. Les procès-verbaux de leurs séances, les rapports qu'ils déposèrent sur les objets soumis à leurs délibérations sont là pour en témoigner, ainsi que de l'importance de leurs travaux et des efforts qu'ils firent mutuellement pour introduire des réformes utiles dans toutes les branches de l'administration de la Généralité.

Art. 1312 à 1347. — Supplément. — Documents classés depuis l'impression des articles auxquels ils appartiennent. Les articles où ils auraient dû prendre place sont indiqués en tête de ceux qui contiennent leur analyse.

La série D se compose du fonds du collége royal d'Alençon.

En 1592, les habitants d'Alençon, désirant fonder une maison pour l'instruction de la jeunesse, s'adressèrent au Roi, qui leur permit de contracter un emprunt de 2,000 écus et de constituer, par ce moyen, une rente de 600 livres applicable à l'entretien de cet établissement. Cette fondation, jusqu'en 1620, resta à l'état de projet. Alors ils supplièrent la Reine-Mère, Marie de Médicis, régente du royaume, de les autoriser à confier à des Jésuites la direction de leur collége. La Reine leur accorda cette autorisation, que le Roi Louis XIII confirma en 1621. Frappés

de l'insuffiance d'une rente de 600 livres pour pourvoir à l'entretien d'un établissement de ce genre, les habitants eurent encore recours au Roi, qui leur permit de percevoir à l'entrée de la ville des droits sur quelques denrées, sur le cidre et le vin, pour le produit, jusqu'à concurrence de 1,400 livres, être affecté à l'entretien d'un collége, et le surplus à la réparation de divers édifices municipaux. En 1628, Jacques Le Camus de Pontcarré, évêque de Sées, approuva d'autant plus volontiers l'établissement de ce collége qu'aucune maison d'intruction secondaire n'existait alors dans son diocèse. La même année, il fut également approuvé par Charles de Matignon, lieutenant général de Normandie. Alors, il fut passé, devant les notaires du Châtelet de Paris, un traité entre les habitants d'Alençon et le supérieur des Jésuites de France, au nom de la compagnie, par lequel elle s'obligeait à faire tenir trois ou quatre classes pour l'instruction de la jeunesse ; de leur côté les habitants d'Alençon s'étaient engagés à fournir une somme de 6,000 livres pour l'acquisition d'une maison, celle de 2,000 livres pour achat du mobilier nécessaire et 600 livres de rentes sur les tailles de la ville, payables chaque année au recteur du collége, plus 1,400 livres à prendre sur les droits d'octrois. Le collége ne fut cependant installé qu'en 1634, dans une maison située au carrefour des Étaux. La situation de cette maison, à l'embranchement de quatre rues, à proximité d'un marché, au centre d'une population aux mœurs plus ou moins équivoques, fit bientôt désirer aux Jésuites que leur établissement fût transféré dans un lieu moins exposé aux importunités de la foule et où ils seraient entièrement chez eux. Les P. P. Jésuites exposèrent au Roi tous ces inconvénients et en obtinrent, en 1637, le don du petit parc du château d'Alençon pour y établir définitivement leur collége.

Les Jésuites eurent souvent à lutter pour obtenir le payement des rentes qui leur avaient été attribuées par les habitants de la ville. Dès l'année 1634, un receveur des deniers communs leur en refusa le payement, par le motif qu'il professait la R. P. R., et que lui et les habitants de la ville attachés au même culte exigeaient qu'une partie de ces rentes fût employée au traitement d'un régent qu'ils voulaient établir de leur propre autorité sans la permission du Roi. Les trésoriers de France, sur la requête des Jésuites, ordonnèrent que ces rentes leurs seraient payées chaque année par quartier, et par préférence à tous autres et que, dans le cas où le receveur persisterait dans son refus, il y serait contraint par toutes voies dues et convenables. Plus tard, les Jésuites furent moins heureux à l'égard de la rente de 600 livres qu'ils percevaient sur les tailles. Elles fut réduite à 350 livres par un arrêt du Conseil, pour le surplus montant à 250 livres être payé aux maîtres des petites écoles protestantes.

Durant le temps que les Jésuites eurent la direction du collége, ils firent de nombreuses acquisitions, reçurent une foule de donations qu'il serait superflu d'énumérer. Toutefois il en est une qui se rattache trop intimement à l'histoire de ce collége et à celle de la ville d'Alençon pour être passée sous silence :

Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, avait fondé en 1490, dans le grand parc du château d'Alençon, une chapelle sous l'invocation de Saint-Joseph et l'avait dotée de la terre de Goupilly, située dans la paroisse de Mesnil-Erreux. Cette chapelle fut longtemps desservie par un prieur chargé de célébrer, aux jours indiqués par la princesse, les messes qu'elle y avait fondées. En 1700, le Roi Louis XIV la concéda et l'unit au collége avec ses dépendances, à la charge de faire acquitter les fondations. Déjà, en 1678, cette chapelle étant tombée en ruine, les Jésuites avaient obtenu du Roi l'autorisation d'en enlever les matériaux, ainsi que ceux d'une portion des murailles de la ville pour servir à la construction de leur église.

La supériorité de l'enseignement donné à leurs élèves par les Jésuites engagea les habitants d'Alençon à leur demander l'établissement, dans leur collége, de deux chaires, l'une de rhétorique, l'autre de philosophie. Ils y consentirent moyennant de nouvelles concessions, entre autres celle d'une rente de 1,714 livres à percevoir sur les octrois de la ville de Rouen.

Le même motif détermina l'évêque de Sées, Barnabé Turgot, à leur confier la direction de son séminaire, qu'ils prirent en 1711. Ils entrèrent en même temps en possession de la terre de La Ronce, située dans la paroisse de Saint-Ouën-de-Sées, dépendance du séminaire. Vers la même époque, la direction du petit séminaire de Louze (Sarthe) leur fut également confiée. Celle du séminaire de Vivoin (Sarthe) leur fut offerte peu de temps après par le supérieur ; mais comme cette maison dépendait de l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours, le chapitre de cette abbaye s'opposa à cette concession.

Tels sont les faits principaux, qui ressortent de l'analy se des documents de cette série, qui se rattachent à la fondation du collége royal d'Alençon, à la période durant laquelle il fut dirigé par les Jésuites, c'est-à-dire depuis 1592 jusqu'en 1762, époque où la compagnie de Jésus fut expulsée de France. — D. 1 à 27.

Depuis 1762 jusqu'en 1791, après la mise sous le séquestre des biens meubles et immeubles appartenant aux ci-devant Jésuites, et la vente du mobilier garnissant leurs maisons d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe, le Roi ordonna que le collége serait désormais administré par un bureau civil et lui accorda la jouissance de tous les biens, rentes et pensions saisies sur les Jésuites. Il régla, en outre, le traitement des professeurs ainsi que le prix de la pension des écoliers. Alors l'instruction de la jeunesse fut confiée à des ecclésiastiques séculiers qui, en 1791, furent remplacés par des professeurs laïques, protestants pour la plupart. Ceux-ci, en 1792, durent céder leurs places à des hommes de loi et à des médecins. Enfin, cet établissement, après avoir vécu, non sans éclat, durant plus d'un siècle et demi, cessa d'exister en 1793. — D. 27 à 30.

Les comptes des receveurs du collége et les pièces fournies à l'appui forment les articles D. 30 à 46.

Ce dernier article comprend le registre des délibérations de la commission administrative du collége.

L'Archiviste de l'Orne.

GRAVELLE DESULIS.

Département de l'Orne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SERIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

Intendance de la Généralité d'Alençon.

C. 1. (Liasse.) — 118 pièces, papier ; 22 pièces, parchemin (6 imprimées).

1735-1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances, Orry et de Machault, relative à des arrêts du Conseil ordonnant la vente, à titre d'engagement : — de l'étang de Rosnel, situé à Courgeon ; — de la baronnie d'Aunou près Argentan ; — d'une chambre haute, rue Haute-Folie, à Mortagne ; — des moulins à couteau et à foulon de Falaise, et du moulin à blé situé derrière le château de cette ville ; — du moulin de Biancourt, près Nonancourt ; — de la ferme du Grand-Jardin, à Cuigny ; — de la halle de la boucherie de Falaise ; — du domaine de Moulins et de Bonmoulins (transaction entre madame Férault, de Falandre, et madame Du Praël, co-acquéreurs) ; — des bruyères de La Chapelle, près Sées ; — du pré de la Planche-Morin, à Fontenai-sur-Orne, et de rentes au même lieu ; — des châtellenies de Bellême, Mortagne, La Perrière et des notariats de Bellême ; — des droits de coutume, halle, étaux de boucherie et droits de mesureurs du bourg de Moulins ; — des marais d'O ; — de la baronnie de Graville ; — de 12 acres de terre à Mesnil-Hermei ; — de la fief-ferme d'Ouville-la-Bien-Tournée ; — d'une friche située au-dessus de l'étang du moulin du Bouillon ; — de 95 arpents de terre au lieu dit Beaufort, près les Thuileries des bruyères, du côté de Sées ; — de 40 acres de terre en deux pièces aux tertres du Bouillon ; — de 34 arpents de terre nommée la Campagne de Notre-Dame de Frênei ; — de 60 arpents de bruyères près Pulei, vicomté de Verneuil ; — des communes de Clair-Chênai ; — des fermes de Gomor et des Portes, à Croisilles et Orgères ; — de 200 acres de prairies à Sarceaux ; — des bruyères de Saint-Mard et de Montilli (opposition par l'intendant des finances du duc d'Orléans, Lemoine de Bellisle) ; — des landes du Bourg, à Tanville.

C. 2. (Liasse.) — 153 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin (11 imprimées).

1751-1788. — Vente et revente, à titre d'arrentement et d'engagement, de divers biens domaniaux. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, de Machault, Bertin, de Laverdy et Terray, relative à des arrêts du Conseil ordonnant l'adjudication : — de la halle et four banal d'Essai ; — du moulin de l'étang de cette ville ; — de la halle aux merciers de Verneuil ; — de la terre et seigneurie de Grandmesnil ; — de la baronnie d'Aunou ; — du domaine de la vicomté de Montreuil et Bernai ; — du domaine de Montpinçon ; — du fief de Châtillon, parc d'Orléans et moulins de Bretteville ; — de la halle du Sap ; — des fermes de Gomor et des Portes, à Croisilles et Orgères. — Renseignements sur les droits de toute nature non aliénés, fournis en 1771 par les subdélégués (états des anciennes aliénations). — Proposition faite au Roi par le marquis de Thibouville de remettre le domaine d'Essai. — Arrêt du Conseil portant règlement pour la vente et

revente des biens domaniaux. — Dommages causés aux moulins d'Argentan par les intempéries : l'engagiste du domaine demande des secours. — Arrêt du Conseil par lequel le Roi autorise les engagements du domaine pour la durée de son règne, et en réglemente la forme et les conditions.

C. 3. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 1 plan.

1751-1758. — Copie du contrat d'échange fait entre le Roi et le duc de Bouillon du comté d'Évreux contre la souveraineté de Sedan et de Raucourt (Ardennes); — donation faite à Gratien Lelièvre, par la duchesse de Guise (Élisabeth d'Orléans), d'un terrain situé à Alençon, porte de Sées. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances, Orry et de Moras, relative à des demandes en concession : — de terrains et édifices domaniaux, murs de ville, faites par divers particuliers, entre autres, Laleu, marchand de dentelles du Roi, de Blanville, marquis de Durcet, Marescot, de Boullemer, Biseuil, Demées, l'abbé de Bourgueil, etc.; — d'une portion des murs d'Argentan; — d'un emplacement près la porte de Sées, à Alençon (plan à l'appui); — d'un terrain vague près la rivière la Sarthe à Alençon; — d'un terrain dans les fossés de cette ville; — d'un terrain devant le donjon d'Argentan; — de deux landes situées près de Vimoutiers; — d'une portion des murs d'Alençon pour les démolir; — d'une tour de cette ville pour la réduire au niveau des murs; — d'une vieille tour nommée Poterne, à Domfront, pour la démolir et en employer les matériaux à la reconstruction de l'église; — d'une place vague à Sées; — de la Tour Blanche de Verneuil; — d'un terrain vain et vague nommé les Communes de Boucé; — d'une portion des murs de Sées et d'une tourelle dans la même ville; — d'une portion des murs d'Alençon; — d'une portion de ceux d'Argentan; — d'un ouvrage élevé sur les fossés à l'une des portes de Verneuil, pour en faire servir les matériaux à la réfection et réparation de l'auditoire et des prisons de cette ville; — d'une fausse porte de la ville d'Argentan; — de 109 toises de terrain dans les fossés de la ville de Bernai; — d'une porte de la ville de Sées; — d'une portion des murs de Falaise, pour en réduire la hauteur; — d'une maison située à Argentan; — d'une vieille tour qui nuit à l'alignement du cours projeté par les habitants d'Argentan. — Correspondance relative : — à une demande formée par divers habitants d'Alençon, tendant à être autorisés à reconstruire les murs qui bordent leurs jardins; — à l'échange fait entre le Roi et le sieur Barberie de Courteilles de biens du domaine de Verneuil contre des propriétés enclavées dans celui de Versailles; — à des demandes en concession : d'un terrain situé à Sées; — d'une portion des murs d'Alençon, pour la démolir; — d'une moitié de place vague située à Alençon; — d'une portion des remparts de cette ville, pour les aplanir; — d'un cours d'eau à prendre dans les fossés de la ville de Domfront; — à des demandes en échange de trois maisons situées à Paris, contre le bois de Montmirel; — en concession d'une lande dépendant du domaine de Falaise appelée la Bruyère et gué d'Arné; — au don fait à la ville de Falaise, par le Roi, de terrains vains et vagues situés dans cette ville.

C. 4. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1759-1762. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, Moreau de Séchelles et de Laverdy, relative à des demandes en échange, concession gratuite ou à titre onéreux faites par divers particuliers, entre autres, MM. Chesneau de La Drouerie, Cromôt, Angers, d'Aubigny, Bourgeois, du Mellanger, Bourdon, de Laville, de Laurencel, de Caulaincourt, etc.: — des débris du vieux château de Bonmoulins; — des bruyères de La Coudraie; — d'une ancienne tour et de partie des murailles d'Alençon, pour les réduire à 9 pieds de hauteur; — de deux terrains vains et vagues dans la forêt d'Argentan; — de terres et bruyères appelées Saint-Nicolas de Vignats; — de 27 arpents de bois dans la forêt de Gouffern; — des murailles du château de Falaise; — des communes nommées Épinais, situées aux Ventes de Bourse; — d'un terrain vague à Macé, près Sées; — d'un mur situé près des anciennes batteries de la ville d'Alençon; — des bruyères d'Airan et de Condé-sur-Laison; — d'une commune située à Juignette, Élection de Verneuil; — des bruyères de Crouttes, Rônai et Néci (plan des bruyères de Crouttes); — d'un pan de mur dépendant de l'enceinte de la ville d'Alençon, pour le changer d'emplacement et en réduire la hauteur; — de terres incultes situées à Fontaine et à Cursix, Élection de Bernai; — des bruyères du Cuigni; — d'une partie des murs de la ville d'Alençon; — du donjon d'Argentan; — d'une portion des murailles de l'enceinte de la ville d'Alençon; — des bruyères de Glos-la-Ferrière; — des bruyères d'Airan, Tassilli et des marais Morière, près Saint-Pierre-sur-Dive; — de 120 arpents de terre dans les bruyères de Villers-Canivet; — de 1,000 arpents de terres incultes dans les paroisses de Noron, Lessart, Saint-Pierre-Canivet et Martigny, Élection de Falaise; — de marais situés dans les paroisses d'Ouville-la-Bien-Tournée, du Breuil, de Perci, même Élection; — des bruyères de Condé-sur-Loison; — de 450 arpents de terre

du domaine du Roi, dans la province du Perche; — d'une maison nommée Saint-Adrien, située en la ville de Falaise.

C. 5. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 1 pièce, parchemin (2 imprimées).

1762-1768. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances de Laverdy et Bertin, les conseillers d'État de Courteilles, Moreau de Beaumont, relative à des demandes en concession, à divers titres, de terrains, murs de villes et édifices domaniaux, faites par divers particuliers et communautés d'habitants, entre autres, MM. Pouche, de Barville, Routoux, Métaër, Le Bas de Préaux, le chevalier de Turgot, Radoul, Crestot, Godet, de Pontané, etc. : — de terrains incultes à Breteville-sur-Laise et dans les paroisses de Bailleul et de La Poterie ; — des bruyères appelées Tanville; — des bruyères de Ners, du Bu, du mont d'Éraines, de Noron, de Saint-Pierre de Courson, de Moutiers-Hubert, de Meules, d'Airan; — du pré du Moutier, à Marigni ; — de la Lande menue dans la forêt d'Andaine ; — de la commune d'Écajeul ; — d'une bruyère à Pont-Écrépin ; — d'une tour et d'une portion des murs de la ville d'Alençon, pour les démolir ; — d'un terrain situé à Ferrières-la-Verrerie ; — des bruyères de Brai, Montmerrei, Le Cercueil, Tanville et Noron ; — de quinze arpents de terre à Notre-Dame-des-Places, Élection de Lisieux ; — des marais et communes des paroisses d'O et de Macé; — d'un terrain auprès des fortifications de Falaise ; — d'un arpent de terre à Fontenai-les-Louvets ; — de la commune de la ville d'Essai et de celle des Épinais située aux Ventes de Bourse ; — de terres incultes à Verneusse et à Juignette; — d'un jardin dépendant du château d'Alençon, pour y faire construire une halle au blé ; — d'une portion des murs de Sées, pour les démolir; — du droit de prélation appartenant au Roi dans le bailliage de Bellême. — Correspondance relative : à des demandes en permission de bâtir sur des portions des murs des villes d'Alençon et de Falaise; à l'interprétation du contrat d'échange fait entre le Roi et le comte d'Eu.

C. 6. (Liasse.) — 121 pièces, papier; 1 pièce, parchemin ; 2 plans.

1769-1779. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec les secrétaires d'État Bertin, Amelot, le conseiller d'État Moreau de Beaumont, le maître des requêtes garde du dépôt des minutes du Conseil des finances, Cochin, relative à des demandes en échange, donation ou concession de terrains, murs de ville ou édifices domaniaux, faites par des communautés d'habitants, maisons religieuses et par MM. Torny, Yachet, Guerrier, Allery, d'Aurainville, les Ursulines de Lisieux, Lahaye, le curé de Montperroux, Fumesson, Pointel, le baron de Gouley, etc. : — des bruyères de Noron (réclamation des maire et échevins de Falaise, demandant la délimitation de cette bruyère et de celle de Falaise, un plan de chacune de ces bruyères) ; — de la bruyère de La Coudraie; — du droit de prélation sur la terre et seigneurie de Contrebis, au Perche; — de l'emplacement de l'ancien Hôtel-de-Ville de Lisieux; — de vingt-deux toises de terre faisant partie des fortifications d'Alençon; — de deux communes situées à Montperroux, pour être réunies à la cure; — du comté de Montgommeri, contre les domaines de Poutautou et de Pontaudemer, et de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte; — d'une partie de la chapelle du château de Falaise, pour la démolir; — de terres incultes situés à Almenêches; — de 40 arpents de terre situés sur les territoires d'Orbec et de la Vespière; — des terres de Fontaine et de Salnoë (vicomté de Nonancourt), contre celles de Goulet et de Plainville; — des bruyères de Vimoutiers, Crouttes et Escures; — de la fief-ferme de Villi, Vêqueville et Amblainville, appartenant au Roi, contre une terre située en Auvergne; — d'une tour dépendant des anciennes fortifications de Falaise et de terrains adjacents; — de terrains dépendant des fossés de la ville de Lisieux; — d'un marais situé à Marigni; — de la bruyère de Glos-La-Ferrière; — de terres vaines et vagues dépendant du domaine d'Essai; — de la bruyère de Leffrie, paroisse de Bazoches-au-Houlme (contestation à ce sujet entre le marquis de Rabodanges et les religieux de Saint-André de Gouffern) ; — des trois portes de la ville de Bernai, pour les abattre ; — des bruyères de Meules; — de la terre de Noyelle-sur-Mer, appartenant au Roi, contre celle du Pin ; — du droit de pêche dans la rivière la Sarthe, sur le territoire de Menil-Broût; — de la commune des Épinais, située aux Ventes de Bourse; — relative à la concession faite par le Roi, aux habitants d'Alençon, d'une portion de terrain dans les fossés de cette ville, près du cours, pour y établir un marché; — à la propriété de bruyères comprises dans les vicomtés d'Argentan et d'Exmes cédées par Sa Majesté au comte d'Eu.

C. 7. (Liasse.) — 113 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 4 plans.

1704-1786. — Correspondance des intendants d'Alençon, de Le Guerchois, Jubert de Bouville, de Lévignen et Jullien, avec le directeur général des finances, Fleuriau d'Arménouville, les contrôleurs généraux des finances Le Pelletier, de Boullongne, Bertin, de Machault et Terray, relative : — à la concession du donjon d'Argentan à M. de Caulaincourt ; — à la concession du grand parc du château

d'Alençon faite par le Roi, aux maire et échevins de cette ville (rapport de l'ingénieur en chef de Cessart, sur cette concession) ; — aux adjudications des terrains cédés faites par la ville d'Alençon à divers particuliers ; — à la réparation des châteaux, palais, halles, boucheries et grand parc d'Alençon (devis, adjudications des travaux, arrêts du Conseil approuvant ces travaux et ces adjudications) ; — à la démolition d'une partie du château d'Alençon ; — à la réparation du Palais de Justice, de la maison de juridiction consulaire de cette ville (plan de la nouvelle division du château par l'ingénieur en chef de Cessart, devis, adjudications).

C. 8. (Liasse.) — 216 pièces, papier; 15 pièces, parchemin (1 imprimée).

1748-1777. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances de Laverdy, Bertin, Maynon d'Inveau, de Machault, relative : — à la réparation des château, halles, auditoire et prisons de Verneuil (devis, adjudications des travaux) ; — au toisé des murs et vestiges des fortifications de la même ville ; — à la démolition de la halle aux merciers de ce lieu ; — à la réparation des châteaux et prisons d'Argentan (devis, adjudications des travaux) ; — à la réparation des château, auditoire, chapelle des prisons et prisons royales de Falaise (devis, adjudications des travaux).

C. 9. (Liasse.) — 139 pièces, papier; 14 pièces, parchemin.

1743-1785. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, Orry, de Machault, de Séchelles, de Laverdy, Terray, Turgot et Taboureau, relative : — à la réparation des greniers à sel, chapelle des prisons, prisons et chambre d'audience du bourg de Carrouges et du corps de garde du Pont d'Ouilli (devis, adjudications des travaux, arrêts du Conseil ordonnant ou approuvant ces adjudications, ordonnances de payement des travaux) ; — à la réparation des château, prisons, halle des marchands, étaux des bouchers et autres bâtiments dépendant de la baronnie du Mêle-sur-Sarthe (devis, adjudications des travaux, arrêts du Conseil approuvant ces adjudications).

C. 10. (Liasse.) — 99 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1708-1785. — Correspondance des intendants d'Alençon, de Bouville, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, Pelletier, Orry, de Machault, Moreau de Séchelles, de Laverdy et de Calonne, relative à la réparation des halles, moulins et étang d'Essai (devis, adjudications des travaux, arrêts du Conseil les ordonnant ou les approuvant) ; — à la réparation de l'auditoire de la baronnie de Briouse, de la chapelle des prisons de Falaise, des bâtiments du grenier à sel de Gacé (devis, adjudications des travaux, arrêts du Conseil y relatifs).

C. 11. (Liasse.) — 168 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1701-1774. — Correspondance des intendants d'Alençon, Pinon de Quincy, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, Desmarets, de Machault, Bertin, de Laverdy, Maynon d'Inveau et Terray, relative : — à la réparation du moulin de Hauterive (procès-verbaux de visite, d'adjudication et de réception de travaux, devis) ; — à la réparation des prisons d'Alençon motivée sur l'évasion fréquente de prisonniers et sur les dommages causés par un incendie survenu le 28 octobre 1769 ; — à la réparation de la halle aux toiles d'Alençon (procès-verbaux de visite, d'adjudication et de réception de travaux, devis), arrêts du Conseil ordonnant ou approuvant les travaux et les adjudications ; — à des plaintes portées par les fermiers généraux contre le geôlier des prisons d'Alençon, au sujet de l'évasion de deux faux-saulniers ; — à des plaintes portées par le concierge des prisons d'Alençon contre les fermiers généraux, qui exigent des droits de détail sur les vins qu'il fait entrer chez lui et qui se refusent à lui payer les gîtes et geôlages des fraudeurs.

C. 12. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 16 pièces, parchemin.

1703-1772. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, Moreau de Séchelles et Terray, relative à la réparation de l'auditoire, halles et prisons de Bellême ; — des auditoires, prisons, halles et poids du Roi de Mortagne ; — des auditoire, chambre du concierge et conciergerie de Falaise ; — des palais, halle aux toiles, conciergerie, boucherie et grand parc d'Alençon ; — des moulin, halle, juridiction et four banal d'Essai ; — de l'auditoire de La Perrière (procès-verbaux de visite des différents édifices, adjucations et réceptions de travaux, devis, arrêts du Conseil ordonnant ou approuvant l'exécution de ces différents travaux).

C. 13. (Liasse.) — 232 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1749-1777. — Correspondance des intendants d'A-

lençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, de Machault, de Boullongne, de Laverdy et Terray, relative : — à la réparation des auditoires du Sap et de Bernai ; — des auditoire et prisons d'Orbec ; — de l'auditoire de la vicomté de Moyaux, siége de l'Hôtellerie ; — des auditoires et prisons de Montreuil, Bernai, Essai, Trun, Domfront, Châteauneuf-en-Thymerais, Lisieux et Conches ; — des prisons de Mortagne ; — du château et prisons d'Alençon ; — de l'auditoire de Falaise ; — des auditoires et prisons du Sap, d'Exmes et de Moulins-la-Marche ; — à la construction d'un auditoire et d'une prison à la Ferté-Macé (procès-verbaux de visite, devis, adjudications des différents travaux, arrêts du Conseil ordonnant ou approuvant ces travaux, réglant les sommes attribuées à chaque réparation, réfection ou construction).

C. 14. (Liasse.) — 93 pièces, papier ; 1 plan.

1742-1750. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les chanceliers de France d'Aguesseau et de Lamoignon, relative : — à l'état de la justice dans les tribunaux inférieurs ; — à la réunion demandée par le maréchal de Maillebois des justices de Rotignon et de Neuville-La-Marre (Eure-et-Loir) à celle du marquisat de Maillebois (Eure-et-Loir) ; — à la translation du bailliage d'Essai dans la ville de Sées (Orne), demandée par les officiers de ce bailliage résidant à Sées (opposition à cette réunion par les officiers du même bailliage résidant à Essai, mémoires pour et contre cette translation, notamment celui de M. de La Fresnaye, subdélégué de Falaise, intervention des officiers de ce bailliage résidant à Alençon, pour demander sa réunion au Présidial de cette dernière ville, avis de l'intendant sur ces projets) ; — à la réunion des vicomtés de Bellême et La Perrière au bailliage de Bellême (information à ce sujet par l'intendant) ; — à la réunion du bailliage de Moulins à celui d'Alençon (mémoire contre ce projet) ; — à la demande du sieur de La Challerie, procureur du Roi en la vicomté de Méheudin, tendant à ce que divers officiers exerçant en cette vicomté sur simples requêtes soient contraints de se pourvoir de provisions régulières (état des paroisses ressortissant à cette vicomté, tiré d'un papier terrier déposé au greffe de Falaise) ; — à la réunion de la vicomté d'Argentan au bailliage de cette ville (enquête à ce sujet par l'intendant, opposition à ce projet par le vicomte Pottier d'Hiberville) ; — à un édit du Roi portant suppression des prévôtés, châtellenies, vicomtés et autres juridictions inférieures ; — à la réunion des vicomtés d'Écouché et Trun au bailliage d'Argentan (opposition à ce projet par le vicomte de Trun et diverses paroisses dépendant de cette vicomté, mémoires, actes, sentences produits à l'appui) ; — à une nouvelle circonscription des bailliages d'Argentan et d'Exmes proposée par le sieur de Montfort (état des paroisses que ces bailliages devraient se céder réciproquement, plan indicatif des paroisses ressortissant à chacun de ces bailliages).

C. 15. (Liasse.) — 95 pièces, papier (1 imprimée).

1754-1775. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les chanceliers et gardes des sceaux de France, de Machault, de Lamoignon, et les contrôleurs généraux des finances et intendants de Brou, de Miromenil, de Laverdy et Terray, relative : — à la demande en désunion de seize paroisses, relevant de la vicomté d'Essai, pour les réunir à la vicomté de Moulins ; — à l'édit du Roi supprimant les juridictions des greniers à sel dans les villes où il y a Élection (considérations à ce sujet par les officiers de l'Élection de Mortagne) ; — à la réunion des bailliages d'Argentan et d'Exmes (mémoires pour et contre cette réunion, état des paroisses de la subdélégation d'Argentan, qui déposent au bailliage de cette ville leurs registres de naissances, mariages et sépultures, avis de l'intendant à ce sujet, état des paroisses de cette subdélégation indiquant le bailliage auquel elles ressortissent) ; — à l'envoi d'un état des villes de la Généralité indiquant le Parlement auquel elles ressortissent ; — à la réunion de la vicomté de Méheudin à la juridiction d'Essai et au transport de cette dernière dans la ville de Sées (état des paroisses dépendant de la vicomté de Méheudin et de celles qui ressortissent à la juridiction d'Essai) ; — à la suppression des vicomtés de Moyaux et de Folleville, démembrement de l'ancienne vicomté d'Orbec, et leur réunion, soit au bailliage d'Orbec, soit à un bailliage que l'on établirait à Lisieux, où il n'y a pas de juridiction (états des paroisses composant la vicomté du Sap, indiquant leur distance du bailliage d'Orbec, des paroisses composant les vicomtés de Moyaux et de Folleville, avis de l'intendant) ; — à la formation de nouvelles circonscriptions de bailliages (avis de l'intendant) ; — état du personnel des Présidiaux de la Généralité, observations sur la composition des Présidiaux actuels et sur les changements à faire à leurs ressort ; — état de l'arrondissement qu'il paraît convenable de régler pour le Présidial d'Alençon ; — états des paroisses de l'Élection de Bernai, ressortissant actuellement au bailliage d'Alençon, et qui doivent être accordées à celui d'Évreux, des paroisses de l'Élection de Falaise mixtes entre les présidiaux d'Alençon et de Caen et qui doivent être réunies à ce dernier, des paroisses de l'Élection d'Argentan ressortissant au bailliage d'Alençon et qu'il est utile de réunir à celui de Caen.

C. 16. (Liasse.) — 65 pièces, papier (2 imprimées).

1771-1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec ses subdélégués, relative : — à un mémoire d'observations des officiers du bailliage de Falaise sur le projet d'arrondissement de cette juridiction, réflexions sur ces observations par M. Rivière, vicomte de Moyaux, (états des paroisses mixtes entre le bailliage de Falaise et les juridictions voisines, des paroisses de ce bailliage qui, tous les ans, y déposent leurs registres de l'état civil, des paroisses des bailliages d'Argentan et d'Exmes qui doivent être réunies à celui de Falaise) ; — à un mémoire pour les officiers de la vicomté de St-Pierre-sur-Dive, contre le projet de suppression de cette vicomté. — Élection de Falaise : état des juridictions de cette subdélégation indiquant les bailliages où se portent les appellations et leur distance de ces bailliages. — Élection de Mortagne : notice sur le bailliage du Perche indiquant sa division, les diverses juridictions inférieures et seigneuriales qui y ressortissent, leur distance de ce bailliage ; — liste par ordre alphabétique des paroisses ressortissant au bailliage du Perche, à Mortagne. — État des paroisses de cette subdélégation ressortissant au bailliage de Chartres. — Subdélégation de Bellême : mémoires des officiers municipaux de cette ville exposant les considérations qui doivent faire maintenir son bailliage ; — état des paroisses et ressort du bailliage de Bellême et des bailliages les plus proches qui y ont des extensions. — Subdélégation de Nogent-le-Rotrou : état des justices qui régissent chacune des paroisses de cette subdélégation, indiquant les coutumes sous lesquelles elles sont situées, les bailliages auxquels elles ressortissent, leur distance de ces bailliages, celles qui sont situées en entier sous le Présidial de Chartres, leur distance de ce Présidial. — Élection de Verneuil : état des paroisses de cette subdélégation ressortissant au Présidial d'Alençon, indiquant les coutumes sous lesquelles elles sont situées, l'espèce de justice qui les régit, les seigneurs qui les possèdent, les bailliages auxquels elles ressortissent, leur distance de ces bailliages. — Subdélégation de L'Aigle : projet d'établir un arrondissement présidial à L'Aigle ; — état indiquant les paroisses qui devraient le composer, leur distance de L'Aigle, Verneuil et autres villes. — Subdélégation de Senonches : paroisses qui en dépendent, juridictions et seigneuries sous lesquelles elles sont situées, cours supérieures auxquelles elles ressortissent. — Subdélégation de Créci-Bouvé : état indiquant les paroisses qui en dépendent, les juridictions, justices seigneuriales et cours supérieures auxquelles elles ressortissent. — Subdélégation de Châteauneuf-en-Thimerais : état indiquant les paroisses qui la composent, l'espèce de justice qui les régit, les seigneurs ou dames qui les possèdent, la coutume sous laquelle elles sont situées, leur distance du bailliage auquel elles ressortissent ; — observations sur l'arrondissement présidial de Châteauneuf ; — état des paroisses de cette subdélégation dont les églises sont situées dans l'étendue de ce bailliage et dont les registres de l'état civil sont déposés à son greffe, de celles dont les églises sont situées hors de ce bailliage et dont les registres n'y sont pas déposés. — Élection d'Alençon : état des paroisses de cette subdélégation dépendant du Présidial d'Alençon, ou mixtes avec le bailliage de Falaise et ressortissant au Présidial de Caen ; — mémoire des officiers du grand bailliage d'Alençon concernant le nouvel arrondissement de leur ressort ; — état des officiers du Présidial d'Alençon lors de l'édit de création, de ceux actuellement existant, avec les noms des titulaires actuels ; — observations générales sur les arrondissements du grand bailliage d'Alençon et sur ceux des siéges à créer en présidiaux ; — notice sur le bailliage d'Alençon et les justices qui en dépendent. — Subdélégation de Sées et de Moulins : état des paroisses composant ces subdélégations indiquant le Présidial auquel chacune d'elles ressortit, en tout ou partie, et leur distance de ce Présidial.

C. 17. (Liasse.) — 71 pièces, papier (1 imprimée).

1771-1788. — État général des paroisses de la Généralité indiquant les Présidiaux auxquels elles ressortissent ; — état des paroisses qui ressortissent aux bailliages d'Alençon, Beaumont-le-Roger, Bellême, Bréteuil, Châteauneuf-en-Thimerais, Conches, Domfront, Exmes, Falaise, Montreuil, Mortagne, Orbec et Verneuil. — Élection d'Argentan : observations sur l'état actuel et sur l'état projeté des bailliages d'Argentan et d'Exmes (plan terrier de ces deux bailliages) ; — mémoires pour les officiers des vicomtés de Trun et d'Écouché ; — observations des officiers du bailliage d'Exmes ; — état indiquant les paroisses composant la subdélégation d'Argentan, les Présidiaux auxquels elles ressotissent, leur distance du chef-lieu de ces Présidiaux et des changements à faire pour la commodité des justiciables. — Élection de Domfront : tableau indicatif de la position et des distances relatives des paroisses dépendant du bailliage royal de Domfront avec les villes de Falaise et d'Argentan ; — état indiquant les paroisses dépendant de la subdélégation et bailliage de Domfront, leur distance des Présidiaux où elles portent leurs appellations, ainsi que les paroisses voisines dépendant d'autres bailliages et pouvant être annexées à celui de Domfront ; — tableau indiquant les paroisses composant actuellement le bailliage de Domfront

et leur distance des villes de Vire, Falaise, Argentan et Alençon; — Élection de Conges : état des paroisses de cette Élection, indiquant les bailliages auxquels elles ressortissent, leur distance de ces bailliages; — observations des officiers du bailliage de Bréteuil sur sa circonscription; — nombre de paroisses composant ce bailliage, ses extensions; — hautes justices de cette Élection dont les appels ressortissent au Parlement. — Élection de Bernai : état indiquant les paroisses de la subdélégation de ce lieu, leur distance des Présidiaux auxquels elles ressortissent; — procès-verbal de la tenue d'une assemblée des notables de Bernai, qui demandent l'érection d'un bailliage dans cette ville; — observations sur l'état de la justice dans l'Élection de Bernai.

C. 18. (Liasse.) — 90 pièces, papier (1 imprimée).

1780-1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec les ministres Necker, de Bréteuil, de Lamoignon et le garde des sceaux de Miromesnil, relative aux nouveaux arrondissements des bailliages du duché d'Alençon proposés par le Conseil de Monsieur; états des paroisses devant ressortir à chacun de ces arrondissements, mémoires des officiers des vicomtés de Moulins-la-Marche, de Folleville, de la haute justice de La Ferté-Macé, contre le projet présenté; — mémoire du sieur Desprez de Fresnoy, procureur du Roi en l'Élection de Mortagne, tendant à la réformation d'abus depuis longtemps introduits dans l'administration de la justice dans cette Élection; — réponse à ce mémoire par les officiers de l'Élection du Perche, aux siéges de Bellême, Mortagne et Nogent; — à la nouvelle organisation de la justice; — discours du Roi au lit de justice du 8 mai 1788; — suppression des juridictions exceptionnelles; — procès-verbaux d'apposition des scellés sur les greffes de ces juridictions.

C. 19. (Liasse.) — 120 pièces, papier (4 imprimées); 2 pièces, parchemin.

1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec les ministres, de Bréteuil et de Lamoignon, relative : — à la publication dans tous les siéges de juridiction des lois données par le Roi dans son lit de justice; — procès-verbaux de l'enregistrement des édits et ordonnances rendus sur cette matière, aux greffes des bailliages; — à la suppression des tribunaux exceptionnels; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les juges, consuls, sortants ou sortis de leurs charges, continueront de les exercer jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sans qu'ils soient obligés de prêter un nouveau serment; — à un office d'avocat au grand bailliage d'Alençon accordé gratuitement et sans finance à M. de Préfeln; — à un office de conseiller à ce bailliage accordé à M. Du Mellanger, lieutenant criminel, pour son fils; — à un arrêt du Conseil déclarant nul et de nul effet l'arrêté pris par les officiers du Parlement de Normandie le 25 juin 1788; l'intendant est chargé de le notifier à tous les tribunaux de la Généralité; — à la faculté accordée à tous les conseillers du bailliage d'Alençon qui ont le privilége de porter la robe rouge de continuer de la porter; — à l'office de lieutenant particulier criminel accordé à M. Lesage de La Conseillère; — à un arrêt du Conseil rendu en conséquence des protestations des cours, corps et communautés contre les nouvelles lois publiées par le commandement de Sa Majesté. — Circulaire ministérielle prescrivant la translation des prisonniers au grand bailliage d'une Généralité voisine, là où l'état des prisons permet de les y renfermer et où le nombre des juges promet un prompt jugement, lorsque les mêmes avantages ne se rencontrent pas au grand bailliage du ressort; — lettre de M. d'Aine, intendant de la Généralité de Tours, relative à la nouvelle circonscription du grand bailliage du Mans, qui comprend les bailliages de Bellême et de Mortagne; il demande des éclaircissements sur la composition de ces deux bailliages; état des paroisses et ressorts composant le bailliage de Bellême.

C. 20. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 11 pièces, parchemin (5 imprimées).

1707-1778. — Correspondance des intendants d'Alençon, Le Guerchois, Feydeau de Brou, Guinet, Barberie de Courteilles, de Pommereu, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, Desmarets, Le Pelletier de La Houssaye, Dodun, Le Pelletier des Forts, Orry, de Machault, d'Arnouville, relative à des arrêts du Conseil d'État du Roi : — réglant l'époque du déballage des marchandises apportées en foire de Guibray; — prescrivant les mesures à prendre pour empêcher la communication, par les marchandises apportées à cette foire, du mal contagieux qui se fait sentir dans quelques villes et lieux de la province; — ordonnant que le chemin allant par derrière la ville de Falaise restera muré et prescrivant aux messagers, voituriers, courriers et marchands, à pied ou à cheval, venant de Caen ou y allant, de passer par la chaussée pavée qui conduit par dedans la ville de Falaise depuis la porte Marescot jusqu'à la porte Lecomte; — réglant les jours d'ouverture de cette foire pour la vente des marchandises en gros et en détail et pour la vente des chevaux; — remettant du 15 août au 15 septembre l'ouverture

de cette foire, à cause des grandes pluies tombées en juillet; — relative à des commissions données à divers inspecteurs des manufactures pour visiter les marchandises exposées en vente; — à des commissions données à MM. Le Rousseau et Le Royer de La Gondonnière, docteurs médecins, pour visiter les drogues apportées à cette foire, rapports des inspecteurs des drogues; mémoire du sieur de Labarre, apothicaire à Alençon, sur les abus qui se sont introduits dans la vente des drogues exposées à cette foire; — à des saisies de marchandises non conformes aux règlements; sentences des juges de la foire, amendes prononcées, remises ou modérées. — Comptes rendus par les syndics de la foire, des droits de visite et de marque perçus par eux.

C. 21. (Liasse.) — 80 pièces, papier (4 imprimées).

1713-1744. — Correspondance des intendants d'Alençon, Feydeau de Brou et Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances, Desmarets et Orry, relative : — à la construction d'une citerne à Guibray; — à l'établissement d'un bureau de visite convenable dans ce lieu; — à des plaintes portées par les marchands fréquentant cette foire contre les droits excessifs qu'on leur fait payer pour leurs toiles; — aux réclamations des marchands quincailliers qui ne peuvent opérer le déballage de leurs marchandises dans le délai fixé; — à un arrêt du Conseil intervenu sur les contestations entre les propriétaires des loges et les marchands forains fréquentant cette foire; — à l'agrandissement du plan de la foire et à la location des loges; — à la conduite que doivent tenir les inspecteurs chargés de visiter les étoffes apportées à cette foire; — à l'apport prochain à cette foire de pièces de camelot superfin, façon de Bruxelles, non conformes aux règlements; — à des draps d'or et d'argent ou mélangés, défectueux, envoyés à cette foire; — à des observations des fermiers généraux sur le poids des marchandises apportées à la foire de Guibray; — à des plaintes contre les vexations qui se commettent dans la perception d'un droit de coutume qui se lève aux petites foires de Guibray; — à une demande des marchands de Rennes, tendant à la remise de cette foire du 15 août au 15 septembre; — aux plaintes des marchands de draperies, au sujet des exigences des préposés à la marque des étoffes; — à des plaintes des marchands fréquentant cette foire contre des abus et malversations commis, notamment par le sénéchal, juge de la foire; — à la demande des propriétaires des loges du plan de cette foire, tendant à être autorisés à s'imposer pour faire l'acquisition de deux pompes à incendie; — à la surveillance spéciale qui doit être exercée sur les marchandises apportées par les Juifs; — à des abus signalés par les marchands fréquentant cette foire, dans la perception de droits qu'ils prétendent n'être pas autorisés.

C. 22. (Liasse.) — 137 pièces, papier (2 imprimées).

1743-1784. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État de Vergennes, de Ségur, Bertin, le garde des sceaux de Miromesnil, les intendants et contrôleurs généraux des finances, de Trudaine, Orry, de Machault, de Boullongne, relative : — à un arrêt du Conseil, autorisant les syndics et propriétaires de loges de cette foire à échanger leurs pompes à incendie et à faire l'acquisition d'une nouvelle; — à la confection d'un nouveau rôle pour la perception des 2,000 livres dues au Roi, chaque année, par les propriétaires des magasins et loges du plan de la foire; — discussion entre les syndics de la foire et M. Marguérit, marquis de Versainville, au sujet de la redevance qui lui est attribuée, évocation de cette contestation au Grand-Conseil; — à des malversations de la part des syndics et du receveur de la foire signalées par les marchands fréquentant cette foire; — à une demande des syndics des marchands des villes de Paris, Caen et Rouen, tendant à ce que la foire de Guibray se tienne le 15 septembre au lieu du 15 août; — à des plaintes en concussion contre les nommés Clément et Provôt, huissiers à Falaise; — à des réparations, tombant à la charge du domaine, à faire au pavillon de la foire; — à la reconstruction de la halle aux fils de moche; — à des demandes formées par divers propriétaires de maisons tendant à ce qu'elles soient comprises dans le plan de la foire; — à une demande des syndics de cette foire tendant à être autorisés à fieffer un terrain près de la foire pour y construire un hangar, afin d'y placer les échelles, crocs et autres ustensiles nécessaires en cas d'incendie; — à un mémoire d'observations touchant les abus introduits dans la perception des droits levés à cette foire; — à une autorisation donnée par le lieutenant de police à un bijoutier de Bernai de faire tirer une loterie; — à la fâcheuse impression causée à cette foire par la descente des Anglais à Cherbourg; — à un procès-verbal de visite de marchandises de bonneterie exposées à la foire dressé par les maîtres fabricants de bas de Falaise; — à la perception des droits de visite sur les bas; — à des saisies de marchandises non conformes aux règlements; — à la création d'offices d'huissiers audienciers près les juges de la foire; — à l'augmentation du rôle pour l'entretien de la citerne; — à des plaintes des syndics de la foire contre les syndics des loges; — à une action intentée devant le juge du pavillon de la foire contre un mar-

chand qui s'est refusé de contribuer aux frais de célébration d'une messe anciennement instituée pendant la tenue de la foire; — à la construction d'un abreuvoir à Guibray.

C. 23. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1708-1784. — États des marchandises de toute espèce apportées à la foire de Guibray pour être vendues, indiquant la valeur des apports, celles des marchandises vendues et non vendues; la comparaison des apports et des ventes d'une année avec ceux de l'année précédente; la consommation pour dépense de bouche, y compris la nourriture des chevaux, durant la tenue de cette foire; — compte présenté à l'intendant d'Alençon, par le sieur Poupinet, préposé à la visite des étoffes. — Extrait des états désignés ci-dessus, pour les années 1708, 1746 et 1781. — Valeur des marchandises: — en 1708: apportées, 3,602,204 livres; vendues, 2,971,195 livres; non vendues, 631,009 livres; consommation, 64,000 livres; — en 1746: apportées, 6,496,710 livres, vendues, 5,169,000 livres, non vendues, 1,327,710 livres, consommation, 32,700 livres; — en 1781: apportées, 11,773,200 livres, vendues, 4,936,700 livres, non vendues, 6,836,500 livres, consommation, 42,000 livres.

C. 24. (Liasse.) — 101 pièces, papier; 5 pièces, parchemin (4 imprimées).

1708-1730. — Correspondance des intendants d'Alençon, Barberie de Courteilles, de Pommereu et Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances Desmarets, Le Pelletier et Orry, le directeur général des finances, Roullié, relative: — à des arrêts du Conseil, autorisant le sieur Mathieu Guyard à établir à Argentan une fabrique de dentelles dites *point de France*, et lui accordant des priviléges; — renouvelant cette autorisation et les mêmes priviléges, en faveur des sieurs Louis et Pierre Guyard, ses fils; — liste des ouvriers employés à cette fabrique; — portant règlement pour les fabriques de frocs de Lisieux, Bernai, Tordouet et Fervaques; — à des plaintes de l'inspecteur des manufactures, contre le lieutenant de police, qui se refuse de se conformer aux règlements pour le jugement des affaires, disant qu'ils sont trop anciens, et de les juger à l'audience, parce qu'il n'y reçoit rien; — à des remarques du même inspecteur sur les fabriques de serges d'Alençon, d'étamines et de serges de Sées, d'étamines et de crépons d'Argentan, de draps d'Écouché, de serges de Falaise, et sur la mauvaise qualité des laines fournies par les marchands de Nogent-le-Rotrou; — à l'établissement d'un bureau de visite pour les serges à Alençon; procès-verbal d'une assemblée des marchands de cette ville tenue à ce sujet; — à un arrêt du Conseil autorisant l'élection de deux gardes marchands de la draperie de Lisieux; — à la demande d'un état de tous les établissements manufacturiers de la Généralité existant en vertu de priviléges du Roi; — à une ordonnance de l'intendant réglant la fabrication des serges dites trémières d'Écouché; — au remplacement de l'inspecteur des manufactures de La Fosse, par le sieur Barbot; — au défaut d'instructions données à ce dernier pour la visite des manufactures de frocs de Lisieux et de Bernai; — au retard dans l'envoi de la marque à appliquer aux étoffes trop étroites fabriquées à Lisieux et à Bernai; — à une rupture de marque par les marchands de frocs des mêmes villes; — à des saisies d'étoffes non conformes aux règlements (restitution de marchandises saisies); — à une ordonnance de l'intendant enjoignant à tous marchands drapiers de souffrir la visite de l'inspecteur à première réquisition; — à des difficultés éprouvées dans l'exercice de ses fonctions par l'inspecteur, qui demande des décisions du Conseil à ce sujet, et à diverses ordonnances rendues par l'intendant; — à un mémoire de la communauté des drapiers de Chartres, tendant à ce que les étoffes fabriquées dans les villages des environs de cette ville ne soient plus sujettes à la marque des villes de Dreux et de Châteauneuf-en-Thimerais; — à un placet des fabricants d'étamines sur soie d'Alençon, concernant l'état de cette fabrique; — à l'apport, à la dernière foire de Saint-Denis, d'une quantité d'étamines de Nogent non revêtues du plomb de teinture; — à la fausse teinture des étamines d'Alençon; — à un projet d'ordonnance de l'intendant pour obliger les fabricants de serges de Châteauneuf-en-Thimerais à les faire visiter au bureau de fabrique de Dreux; — au relâchement, dans l'exécution des règlements, des ouvriers des manufactures de toute espèce et à la mauvaise qualité des étoffes qu'ils fabriquent; — à des arrêts du Conseil, déterminant les lieux où seront marquées et visitées les étoffes de laine qui seront envoyées dans des villes où il n'y a ni halles, ni bureaux de contrôle; — à un mémoire de l'intendant sur la situation des différentes fabriques de Falaise et de Sées, sur les moyens de remédier aux abus qui se sont introduits dans la fabrication des cuirs; — à une contestation entre les drapiers et les cotonniers de Falaise; — aux assemblées de commerce tenues à Bernai, Lisieux, Falaise, Alençon, Nogent et Verneuil; — à des plaintes reçues de différents endroits sur la mauvaise qualité des teintures, notamment en écarlate et cramoisi, et aux mesures à prendre pour faire cesser ces abus.

C. 25. (Liasse.) — 132 pièces, papier; 2 pièces, parchemin (5 imprimées).

1730-1733. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances, Le Pelletier et Orry, relative : — à des mémoires des marchands de cidre de Saint-Malo tendant à être déchargés des droits que les commis des fermes exigent d'eux pour l'entrée et la sortie des tonneaux vides qu'ils renvoient en Normandie; — à des arrêts du Conseil fixant les droits à percevoir sur les charbons de terre venant d'Angleterre; déchargeant du droit de 4 sols pour livre le hareng provenant de la pêche des habitants de Dunkerque; renouvelant l'interdiction du port et usage des étoffes des Indes; — à la publication des règlements généraux pour les manufactures et à l'envoi des quatres volumes dont elle se compose; — à l'avertissement donné à plusieurs reprises de mettre au métier et non à l'aiguille leur nom au chef de leurs pièces d'étoffes, aux fabricants de Nogent-le-Rotrou et de Châteauneuf-en-Thimerais; — aux abus introduits dans les forges du royaume et à un projet d'arrêt destiné à y remédier; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour les fabriques de frocs de Bernai, Lisieux, Tordouet et Fervaques; — à l'exécution de l'arrêt du Conseil de 1725, déclarant que toute pièce d'étoffe trouvée, lors de la visite aux bureaux dans les fermes, sans plomb de fabrique et sans nom d'ouvrier au chef sera réputée étrangère; — à la demande réitérée du sieur Boré tendant à être remplacé par son fils dans ses fonctions d'inspecteur des manufactures; — à des arrêts du Conseil ordonnant la substitution du fil de chanvre au fil de lin dans la fabrication des siamoises, petites toiles rayées et à carreaux; réglant la marque des serges, draps, etc.; — à un rapport du sieur Noette, inspecteur, sur le dégraissement incomplet des étamines de Nogent-le-Rotrou; — à des arrêts du Conseil réglant les fabriques de serges et de cuirs de Falaise; — à une ordonnance de l'intendant prescrivant la réformation des rôts et lames de la fabrique de draps d'Écouché; — à un mémoire d'observations de l'inspecteur des manufactures sur l'arrêt du Conseil réglant la visite, marque et contrôle des draps et autres étoffes envoyées soit à l'étranger, soit dans les villes du royaume; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les fabricants de draps et autres étoffes seront tenus de mettre au chef de chaque pièce leurs noms, surnoms, le lieu de leur demeure et en réglant la marque; — aux plaintes reçues de diverses provinces sur la mauvaise qualité des cuirs; — à un arrêt du Conseil ordonnant que tous les cuirs fabriqués dans l'Élection de Falaise seront visités, avant d'être exposés en vente, par les gardes-jurés des tanneurs de Falaise, assistés d'un garde-juré des cordonniers de cette ville.

C. 26. (Liasse.) — 148 pièces, papier (4 imprimées).

1733-1737. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances, Orry, relative : — à l'impossibilité où sont les fabricants d'étamines de Nogent-le-Rotrou de marquer leurs étoffes avec l'huile et le noir de fumée, cette marque ne pouvant résister au foulon (permission accordée à ces fabricants de les marquer avec un fil de couleur ou sur le métier); — à un arrêt du Conseil réduisant le droit perçu sur les chapeaux fabriqués à Falaise; — à l'emploi de la colle dans l'apprêt de certaines petites étoffes, telles, que serges burattes et autres, fabriquées aux environs d'Alençon et de Falaise; — à l'inexécution des règlements relatifs à la marque des étoffes et à l'inaction de l'inspecteur à les faire exécuter; — à la tenue d'assemblées de commerce dans les principaux lieux de fabrique de la Généralité; — à des arrêts du Conseil ordonnant l'élection de nouveaux gardes-jurés des fabricants et marchands dans les villes et lieux où il y a des bureaux de fabrique et de contrôle; prescrivant que chacun des gardes-jurés aura son coin de marque particulier sur lequel seront gravés l'année de son exercice, la première lettre de son nom et son surnom en entier; interprétant l'arrêt précédent; — à des plaintes de divers particuliers se disant marchands de draps à Falaise, contre leur exclusion des assemblées tenues pour dresser les statuts de leur communauté; — à une plainte portée par le sieur Leclerc, marchand de draperie à Elbeuf, au sujet de la mauvaise foi de sa débitrice madame Fouchet et de l'appui qu'elle trouve auprès des juges de Falaise; — à l'absence des plombs de marque réglementaires à la plus grande quantité des draps apportés à la foire de Baucaire en 1735; — à un arrêt du Conseil qui dispense les gardes-jurés des fabricants de draps, serges et étamines des villes et bourgs de Sées, Argentan, Écouché, Falaise, Bernai, Verneuil et Souancé, d'avoir chacun leur marque particulière; — à des ordonnances de M. de La Bourdonnaie, intendant de Rouen, pour empêcher le regrat des fils dans sa Généralité et à l'utilité de prendre les mêmes mesures pour faire cesser cet abus dans les marchés de Lisieux, Tiberville, etc.; — à un arrêt du Conseil portant établissement d'inspecteurs ambulants des manufactures; — à l'autorisation demandée par les fabricants de draps d'Écouché de faire fabriquer des serges trémières; — à une ordonnance de l'intendant d'Alençon permettant aux fabricants de Tordouet et de Fervaques de vendre au marché d'Orbec les toiles de leurs manufactures au sortir du métier, après, toutefois, qu'elles auront été visitées par les gardes de leur communauté; — à des saisies de marchandises (procès-

verbaux, sentences, amendes prononcées remises ou modérés).

C. 27. (Liasse.) — 160 pièces, papier; 2 pièces, parchemin (5 imprimées).

1729-1739. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur des finances, Orry, et l'intendant des finances, de Trudaine, relative : — à la visite de la fabrique de coutils de la Ferté-Macé et à l'esprit de mutinerie des fabricants de ce lieu; — à des arrêts du Conseil ordonnant à la maréchaussée d'aider les commis des fermes dans la poursuite des marchandises prohibées; ordonnant l'établissement de bureaux de visite et de marque dans les villes de Caen, Bayeux et Falaise, où les marchandises de bonneterie devront être visitées, sous peine de confiscation (ordonnance de l'intendant à ce sujet); — à un arrêt du Conseil faisant défense aux fermiers de la marque des fers de percevoir aucuns droits sur les ouvrages de grosse et de menue quincaillerie; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour les étoffes de laine ou mêlées de laine soie ou fil qui se fabriquent dans la Généralité (publication de cet arrêt); — à un arrêt du Conseil permettant aux tisserands en toile de fabriquer et débiter des droguets, bauges, tirtaines et autres étoffes de cette nature; — à l'envoi d'échantillons matrices de teintures, ensemble leurs pieds bleus et débouillis faits par ordre du Roi aux Gobelins et à leur distribution aux juges des manufactures des villes désignées dans la note jointe à l'envoi; — à l'état des auges des cinq moulins à foulon situés dans la subdélégation de Lisieux; — à un arrêt du Conseil concernant l'augmentation des verres à vitres et l'établissement d'un inspecteur sur les soudes de varech; — à des représentations des sieurs Taillarda et Ruel, fabricants à Alençon, sur les abus qui se sont introduits dans la fabrique de bougrans de cette ville; — états de situation du commerce de la ville de Falaise.

C. 28. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 1 plan.

1737-1740. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances, Orry, relative : — à un arrêt du Conseil permettant d'augmenter l'aunage des camelots d'Auvergne; — à l'état des usines établies dans l'étendue de la terre d'Aube et sur son extension dans la paroisse de Saint-Pierre-des-Loges; — à des assemblées de commerce tenues dans différentes villes de la Généralité, aux abus signalés dans celle de Falaise au sujet de la fabrication des draps et ratines d'Écouché et de leur mauvaise qualité; — à l'apport et vente, aux dernières foires de Saint-Germain et de Saint-Denis, de frocs de Bernai, blanchis et apprêtés avec la craie, et aux mesures à prendre pour faire cesser cet abus; — à la situation des manufactures de draperies et autres étoffes de laine de la Généralité (état de situation); — à une machine à bras susceptible d'être appliquée, comme moteur, à tous les moulins à farine, dans les temps de disette d'eau (plan de cette machine); — à une représentation faite par madame de Beaurepaire au sujet de saignées pratiquées par le sieur Filleul à une rivière sur laquelle elle a des moulins, et du préjudice qu'elle en éprouve.

C. 29. (Liasse.) — 122 pièces, papier; 1 plan (1 imprimée).

1740. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances, Orry, relative : — à des représentations des propriétaires de moulins à papier sur la rivière la Rîle, exposant l'inutilité pour eux de faire construire quatre réservoirs destinés à purifier les eaux servant au lavage de la pâte, puisqu'ils ne fabriquent que du papier propre au pliage des épingles; — à des plaintes portées sur la mauvaise qualité des étamines de Nogent-le-Rotrou appelées minimes et noisettes et des draps de ratine d'Écouché apportés à la dernière foire de Corhaix en Bretagne; — à un mémoire de l'intendant, sur la situation des manufactures de la Généralité et sur l'exécution des règlements; — à des saisies de marchandises (procès-verbaux, sentences, amendes remises ou modérées); — à une assemblée de commerce tenue à Nogent-le-Rotrou dans laquelle les fabricants d'étamines ont demandé à être érigés en corps de jurande; — à de nouvelles plaintes sur la mauvaise qualité des bougrans d'Alençon; — à la nécessité, dans l'intérêt du commerce, de faire exécuter ponctuellement les règlements pour les manufactures (états de situation des diverses fabriques de la Généralité); — à la demande de l'auneur des étoffes de draperies de Bernai en autorisation de se servir de papier non timbré pour le registre qu'il tient des pièces aunées par lui; — à un arrêt du Conseil réglementant les frocs fabriqués à Lisieux, Tordouet et Fervaques, destinés à être frisés ou lamés; — à une contestation survenue entre la dame Barbot et le sieur Brière, au sujet d'un four à poterie, construit par la dame Barbot près de la maison du sieur Brière, rue des Poteries, à Alençon (plan des lieux); — à un procès entre le sieur Maunoury, *abonataire* des droits de tarif à Alençon, et les frères Gouhier, marchands à Sées, au sujet de droits qu'ils prétendent ne pas devoir (productions, assignations, suppliques, plaidoyer du sieur Dufrîche Des Genettes, avocat, pour le sieur Maunoury).

C. 30. (Liasse.) — 123 pièces, papier (4 imprimées).

1740-1744. — Correspondance de l'intendant d'A-

lençon, Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances, Orry, relative : — à des arrêts du Conseil défendant aux greffiers des juges des manufactures d'exiger aucunes sommes des gardes-jurés des marchands drapiers, sergiers et teinturiers, sous prétexte de vacations et expéditions des procès-verbaux faits pour l'utilité du commerce ; — défendant au sieur Thévenot Du Vivier et à tous autres de fabriquer des bouteilles et carafons de verre autrement que de la contenance fixée ; — concernant les mines et minières; mémoire pour l'exécution de cet arrêt; — relative : aux plaintes reçues de différents endroits sur la mauvaise qualité des laines recueillies dans le royaume et aux moyens de remédier à ce mal; — à la situation des manufactures de la Généralité ; — à des observations d'un inspecteur des manufactures sur les serges trémières de Falaise ; — à une décision du Conseil de commerce relative au commerce des juifs et des colporteurs ; — à des plaintes des teinturiers de Falaise, au sujet de l'entente de l'un de leurs compagnons avec un chapelier d'Écouché où ils teignent toutes les étoffes de la manufacture en employant des ingrédients défendus; — aux rapports de l'inspecteur des draperies (rapports); — au bris de la marque de grâce des fabricants de toile de Verneuil (procès-verbal) ; — à un placet du sieur Duponchel se disant seul fabricant de point royal à Argentan, tendant à obtenir l'exemption de logement et ustensiles de gens de guerre et des droits de tarif ; — à une contestation entre les jurés-gardes toiliers et les marchands et ouvriers des toiles au sujet de la marque de grâce; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les fils de poil de chèvre destinés à faire des boutons, boutonnières ou ceintures, seront retords, purs et sans mélange; — à des procès-verbaux d'assemblées de commerce; — au mode, généralement établi, de tanner les cuirs à l'orge (états des tanneries de la Généralité où on emploie l'orge, de celles où on emploie seulement la chaux et de celles où l'une et l'autre de ces subtances sont employées.)

C. 31. (Liasse.) — 122 pièces, papier (2 imprimées).

1740-1744. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen , avec le contrôleur général des finances, Orry, relative : — à un projet de règlement pour les manufactures de cuirs de Falaise et d'Argentan ; — à l'exécution des règlements sur le port et usage des indiennes et toiles peintes ; — à une requête des marchands de Caen et d'Écouché, tendant à ce qu'il soit fait défense aux prud'hommes et aux fermiers du tarif de Falaise d'exiger d'eux aucuns droits sur les draperies qu'ils font teindre dans cette ville pour les remporter chez eux ; — à un arrêt du Conseil enjoignant à ceux qui ont obtenu des priviléges pour des établissements de les exercer dans le courant de l'année, sous peine de déchéance ; — à des flanelles fabriquées à Bernai où, d'après les règlements, il ne doit être fabriqué que des frocs ; — à un placet du sieur Blanchemin, teinturier à Lisieux, demandant à mettre en noir les étoffes auxquelles il aura donné le pied de bleu et d'avoir, à cet effet, du bois d'Inde chez lui ; — à la liberté, à titre de tolérance, accordée au juifs de fréquenter les foires ; — à la défense qui doit être faite aux teinturiers de Nogent-le-Rotrou d'employer la suie dans la teinture des étamines ; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les fichus de soie, en pièces ou par douzaines séparées , seront marqués d'un plomb ; — à des plaintes sur ce que, au mépris des règlements, il se fabrique encore, à Falaise, des bas à deux fils ; — à un mémoire contre les fausses teintures qui se font à Lisieux ; — à des observations des inspecteurs des manufactures sur le défaut de largeur des étamines de Nogent-le-Rotrou ; — à la suppression des inspecteurs spéciaux des manufactures dans les Généralités et à leur remplacement par des inspecteurs ambulants ; — à un arrêt du Conseil interdisant l'emploi de l'huile ou de matières grasses dans la tonte des étoffes et ordonnant la saisie de celles qui se trouveront être grasses lors de la visite; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour les marchandises provenant des prises faites en mer sur les ennemis de l'État ; — à une contestation entre madame Wiriot et M. Guyard, fabricants de point à Argentan, au sujet des ouvrières de leurs fabriques ; — à la nécessité de défendre de tuer les agneaux ; — à des saisies de marchandises (procès-verbaux, sentences, amendes remises ou modérées).

C. 32. (Liasse.) — 178 pièces, papier (2 imprimées).

1745-1749.— Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances, de Trudaine, les contrôleurs généraux des finances, Orry et de Machault d'Arnouville, relative : — à une demande d'états des arrondissements, des villes et lieux où il y a des moulins à papier, des noms et surnoms des maîtres fabricants des moulins et des piles qu'ils font travailler, des cuves qu'ils emploient, des différentes sortes de papier qu'ils fabriquent; — à une demande d'états des villes et lieux où il y a des tanneries, courroieries, mégisseries, des maîtres qui s'occupent de ces métiers, du nombre de leurs fosses, du commerce que chacun d'eux fait, tant au dehors qu'au dedans du Royaume, ensemble des observations sur les abus utiles à réprimer (états et observations) ; — à des demandes des teinturiers d'Orbec, en autorisation de faire le grand et le petit teint; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les marchands de couvertures mettront à l'un

des bouts leur nom, surnom et le lieu de leur domicile; — au préjudice causé aux autres manufactures par l'extension des fabriques de siamoises et d'autres étoffes où il entre du coton; — à des saisies et confiscations de marchandises (procès-verbaux, sentences, amendes prononcées remises ou modérées); — à un arrêt du Conseil supprimant les droits de marque sur les cuivres; — à la demande du sieur Ruel en autorisation d'établir une faïencerie à Saint-Denis-sur-Sarthon; — au mauvais dégrais des laines employées dans les étamines de Nogent-le-Rotrou et aux mesures à prendre à ce sujet; — au rétablissement du commerce de bestiaux entre la Généralité et le Maine; — à un arrêt du Conseil défendant l'entrée des boutons de cuivre doré ou poli; — à un projet d'arrêt concernant la protection qui doit être accordée à la production du miel et de la cire; — à l'autorisation demandée par un fabricant de Bernai de faire fabriquer des droguets d'un nouveau genre; — aux assemblées de commerce tenues dans différentes villes de la Généralité (procès-verbaux, ordonnance de l'intendant à ce sujet).

C. 33. (Liasse.) — 126 pièces, papier (3 imprimées).

1745-1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances, Orry et de Machault d'Arnouville, relative : — à la réunion des inspections de draperies et de toileries de la Généralité, pour être exercées par un seul inspecteur (fixation de ses appointements, mode de payement et de répartition de la somme qui lui est allouée); — à la négligence avec laquelle les gardes-jurés de Bernai appliquent aux étoffes le plomb de visite; — à l'inexécution des règlements dans la fabrique de draps ratines d'Écouché; — à un arrêt du Conseil concernant la fabrication des fils de poil de chèvre; — à une constestation entre l'inspecteur des manufactures et le procureur du Roi de Bernai; — à une réclamation de la communauté des drapiers de Falaise contre la part qui leur est assignée dans les appointements de l'inspecteur; — à des arrêts du Conseil, prorogeant, pour trois ans, l'attribution à l'intendant de la connaissance des contestations sur le fait de la fabrication des papiers; — portant règlement pour la fabrication des chapeaux de troupe; — prorogeant la défense de tuer les agneaux; — au désordre où se trouve la fabrique d'étamines de Nogent-le-Rotrou; — à l'établissement projeté d'une fabrique de fil de fer dans la Généralité de Rouen; — à un arrêt du Conseil fixant les droits à payer par les faïences dans les cinq grosses fermes; — à des représentations des relieurs de livres au sujet du prix excessif des veaux d'alun; — au manque d'uniformité dans la marque des cuirs fabriqués dans la Généralité et dans les règles suivies pour leur fabrication; — à un arrêt du Conseil substituant le sieur Pierre Guyard dans les priviléges accordés à ses frères Simon et Louis-François pour leur fabrique de dentelles et point établie à Argentan.

C. 34. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 2 pièces, parchemin (16 imprimées).

1750-1754. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances, de Trudaine, les contrôleurs généraux, de Machault d'Arnouville et Moreau de Séchelles, relative : — à la réduction demandée pour la largeur des serges de la fabrique de Falaise et des étamines de Nogent-le-Rotrou; — à un projet de règlement présenté par l'inspecteur des manufactures pour remédier aux abus introduits dans les manufactures d'épingles de L'Aigle; — à la publication d'un supplément au recueil des règlements pour les diverses manufactures; — à des saisies et confiscations de marchandises (procès-verbaux, sentences, amendes prononcées remises ou modérées); — à la réparation d'injures faites à l'inspecteur des manufactures par un garde-juré des merciers de Falaise; — à des assemblées de commerce tenues dans différentes villes de la Généralité; — à un arrêt du Conseil autorisant les fabricants du Neubourg à n'employer qu'un fil de coton dans la chaîne de leurs basins; — à la réduction du droit à percevoir sur les étamines de Nogent; — aux réclamations soulevées par l'arrêt du Conseil qui défend d'établir des tanneries dans la rue de la Mairie, à Alençon, et dans l'intérieur de cette ville; — à l'inexécution des règlements par les fabricants de Mamers.

C. 35. (Liasse.) — 129 pièces, papier; 1 pièce, parchemin (1 imprimée).

1754-1757. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le secrétaire d'État, Chauvelin, l'intendant des finances, de Trudaine, les contrôleurs généraux, Moreau de Séchelles, Peirenc de Moras et de Boullongne, relative : — à l'établissement d'une machine à friser les étoffes, sur la rivière la Vespière (opposition à cet établisement); — à un arrêt du Conseil défendant au propriétaire de la forge de La Frette de faire des recherches et fouilles de mine dans l'enclos de la Chartreuse du Valdieu; — à quatre articles devant faire l'objet d'une loi interprétative des lois antérieures sur le commerce en gros; — à l'interdiction demandée par les intéressés dans la mine de Litri, de l'entrée, en France, des charbons de terre anglais; — à une déclaration du Roi prorogeant l'établissement de la Caisse de crédit des marchés de Sceaux et de

Poissy; — à une constestation entre les directeurs des fabriques de point d'Argentan; — à un arrêt du Conseil permettant aux fabricants de frocs de Tordouet et de Fervaques, comme à ceux de Lisieux, de réduire la largeur de leurs frocs (réclamation des fabricants de Lisieux à ce sujet); — à une visite prochaine de M. de Gournay, intendant du commerce, dans les principales villes de la Généralité; — à la demande du sieur Lacôte, marchand à Paris, tendant à être autorisé à faire travailler à Alençon et aux environs les points et dentelles nécessaires pour son commerce, et à obtenir divers autres priviléges, exemptions (opposition de la part des fabricants de point d'Alençon et d'une assemblée des habitants de cette ville); — à la différence fâcheuse qui existe dans les usages suivis en des contrées limitrophes pour la durée du temps de garantie pour les bestiaux; — à la nomination du sieur Martin, comme inspecteur des manufactures (règlement de ses appointements, plaintes sur sa conduite, réclamations pour sommes par lui dues, sa révocation); — à des actes de concussion d'un garde-juré au préjudice des fabricants dans les bureaux d'Orbec, Tordouet et Fervaques; — à un arrêt du Conseil permettant le gaufrage, peinture et impression des étoffes de laine de toute espèce; — à des arrêts du Conseil accordant des priviléges pour la culture de la garance, — prorogeant l'exemption de droits pour les huiles de baleines, morues et autres poissons pêchés par les sujets du Roi; — à l'adjonction à l'inspecteur des manufactures d'un commis chargé, en son absence, de surveiller les fabriques de draperies et de cuirs du bourg d'Écouché. — État des manufactures de la Généralité (rapports des inspecteurs). — Comptes des recettes et dépenses des bureaux de visite, de marque et aunage des toiles.

C. 36. (Liasse.) — 136 pièces, papier (1 imprimée).

1758-1760. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les secrétaires d'État, de Machault d'Arnouville et duc de Choiseul, le président d'Ormesson, les contrôleurs généraux des finances, Moreau de Séchelles, Peirenc de Moras, de Silhouette et Bertin, relative : — à des éclaircissements demandés sur les usages suivis dans la Généralité pour le courtage des marchandises; — à un arrêt du Conseil permettant le libre transport des métiers à faire les bas tant à l'intérieur qu'à l'étranger; — à des assemblées de commerce tenues dans les principales villes de la Généralité; — à un arrêt du Conseil concernant le commerce des laines tant nationales qu'étrangères; — à un projet d'arrêt qui, sans fixer le nombre des fils et des portées des étoffes, accorderait aux fabriçants toute liberté à cet égard et les assujettirait seulement à ce que la force et la finesse fussent égales dans toute la pièce; — à des plaintes des bonnetiers de diverses villes contre les faiseurs de bas d'estame de Falaise, au sujet de droits que ces derniers prétendent être autorisés à percevoir sur chaque douzaine de paires de bas et autres ouvrages de bonneterie apportés aux foires de cette ville; — à un arrêt du Conseil assujettissant les mousselines fabriquées dans le royaume à une marque capable d'en indiquer l'origine; — à une demande du sieur Sérand en autorisation de fixer à Verneuil son établissement d'orfévrerie; — à un arrêt du Conseil permettant de gaufrer et imprimer les étoffes de soie comme celles de laine; — à un mémoire des entrepreneurs de la manufacture de cuirs de Saint-Germain-en-Laye, demandant à établir à Alençon un magasin pour le débit de leurs marchandises; — à un arrêt du Conseil exemptant du droit de visite et de marque les cuirs de buffle préparés dans le royaume; — à une plainte des fabriquants d'épingles de L'Aigle, au sujet de la concurrence que leur font les religieux du Valdieu; — aux comptes rendus par le commis à la visite et marque du bureau d'Orbec; — à l'inspection des manufactures de draperies et de toiles de la Généralité (rapports de l'inspecteur); — à des plaintes des habitants de la Roche-de-Nonant contre le sieur de Brossard, autorisé par le Roi à transporter sa verrerie de Tanville à La Roche, exposant que le sieur de Brossard n'en à pas moins laissé subsister celle de Tanville (enquête établissant qu'il existait deux verreries à Tanville, l'une appartenant au sieur Du Gast, l'autre au sieur de Brossard, qui a transporté la sienne à La Roche); — à la demande du duc de Bouillon en autorisation d'établir une verrerie à Barberai (Eure); — à une constestation entre le sieur Le Riche de Chevigné, propriétaire de la forge de La Frette, et le sieur Ollery, propriétaire de celles de Gaillon et de Randonnai, au sujet de l'extraction du minerai de La Boufferie (Eure-et-Loir); — aux plaintes des marchands négociants de Falaise contre l'adjudicataire du poids du Roi; — à la fonderie de canons établie à Putanges par le sieur Godet de Pontané.

C. 37. (Liasse.) — 158 pièces, papier (4 imprimées).

1758-1763. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemand de Lévignen, avec l'intendant des finances, de Trudaine, les contrôleurs généraux, de Boullongne et Bertin, relative : — à une demande d'éclaircissements sur les priviléges en matière de commerce dans la Généralité (mémoires à ce sujet); — à des arrêts du Conseil permettant aux marchands fabricants en soie et négociants de Lyon de faire fabriquer, teindre et débiller des étoffes de soie à l'imitation des pelleteries; — réduisant les droits sur les

peaux de boucs et de chèvres apprêtées à la façon de Maroc; — supprimant les droits de marque sur les lingots devant être convertis en traits d'argent; — supprimant les quatre offices d'affineurs et départeurs d'or de Lyon; — à une demande de priviléges faite par le sieur Fouquier pour sa manufacture de velours de coton établie à Bernai; — à la demande du sieur Wodehoute tendant à introduire en France la fabrication des beurres et fromages à la façon d'Irlande et d'Angleterre; — à une marque surannée du bureau du Neubourg trouvée entre les mains du sieur Copel, blanchisseur à Louviers (empreinte de cette marque); — à la supression des douanes intérieures et à l'établissement d'un droit unique pour la circulation des marchandises; — à des arrêts du Conseil fixant les droits à percevoir, à leur entrée dans les grosses fermes, sur les ouvrages de bonneterie de fil venant des provinces réputées étrangères et sur les merceries de même provenance; — à un mémoire sur l'amélioration des bêtes à laine; — à l'établissement d'une compagnie faisant le commerce des bestiaux et aux craintes mal fondées des herbagers de Normandie à cet égard (mémoires à ce sujet); — à des contestations entre les gardes marchands et les fabricants de frocs de Lisieux; — à une demande des marchands de frocs de Lisieux en cassation d'une ordonnance de l'intendant concernant la visite et le contrôle des étoffes de draperie apportées à la halle de cette ville; — à la manière de teindre le coton filé en rouge incarnat d'Andrinople (procédé imprimé); — à l'établisement d'une juridiction consulaire à Falaise; — à des arrêts du Conseil permettant aux fabricants de papier de faire usage des machines qu'ils croiront les plus propres à cette fabrication; — ordonnant que toutes les toiles peintes en pièces seront marquées des plombs réglementaires; — à l'établissement de fabriques de point de France, à Argentan et à Mortagne; — à des saisies et confiscations de marchandises (sentences, amendes prononcées remises ou modérées).

C. 38. (Liasse.) — 149 pièces, papier (2 imprimées).

1764-1770. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les gardes des sceaux, Chauvelin et de Lamoignon, l'intendant des finances, de Trudaine, les contrôleurs généraux, de L'averdy et Terray, relative : — à une lettre de Lamoignon demandant l'avis de l'intendant sur un projet de règlement ayant pour but d'empêcher les contestations journalières entre les juges conservateurs des foires et les juridictions consulaires et ordinaires (mémoire à ce sujet); — à un mémoire du comte de Flers demandant l'autorisation exclusive de faire tirer, dans la paroisse du Châtelier, dont il est seigneur, les mines nécessaires à l'alimentation de ses forges de Normandie; — à un mémoire de l'inspecteur des manufactures touchant le parti que l'on pourrait tirer des draps d'Écouché et autres lieux, en les employant pour l'habillement des troupes, sur l'état languissant de ces fabriques et sur les moyens d'y remédier; — à un arrêt du Conseil exemptant de tous droits de circulation les chanvres et lins peignés, apprêtés et filés, tant blancs que teints; — à la requête du sieur Helvétius demandant la permission d'établir une forge dans sa terre de Voré; — à la demande du sieur Wiriot en renouvellement de priviléges pour sa fabrique de point de France établie à Argentan; — à la requête du sieur Paston, exploitant la forge de La Roche-Mabile, tendant à l'exécution de l'article 9 de l'ordonnance de 1680, et à la cassation d'une sentence du bailliage d'Alençon, rendue en faveur des sieur Roullée et demoiselle Ruelle, au sujet de l'exploitation de mines de fer dans laquelle il réclame son maintien; — à la requête du sieur Godet de Pontané tendant à ce que l'arrêt du Conseil de 1759, concernant les mines et minières, soit revêtu de lettres patentes et enregistré au Parlement de Rouen; — aux dispositions singulières d'un arrêt de la Chambre des vacations du Parlement de Rouen, rendu au sujet des troubles occasionnés par la contrebande dans les Généralités de Rouen et d'Alençon; — à un arrêt du Conseil relatif à la répression de la contrebande; — à l'exemption de guet et de garde accordée aux marchands en gros; — à l'établissement d'ateliers de charité dans l'Élection de Bernai par le sieur de Crétienville; — à la plainte faite par les sieurs Ruel de Belle-Isle, propriétaire des forges de Saint-Denis-sur-Sarthon, et Paston, exploitant celle de La Roche-Mabile, au sujet de la coalition des ouvriers mineurs pour faire augmenter le prix du minéral; — à des essais faits sur différentes mines du royaume par le sieur Boucher, à Are, près Châteauvillain, et à la nécessité de lui procurer des minéraux que l'on extrait dans la Généralité; — à des entreprises faites par des riverains sur la rivière la Sarthe; — à des plaintes des tanneurs de la ville d'Argentan, au sujet d'entreprises faites par les religieuses de Sainte-Claire de cette ville, sur un cours d'eau qui alimente la fontaine des tanneurs; — à un mode de répartition proposé par l'inspecteur de manufactures pour se procurer 1,000 livres de gratification annuelle; — à des saisies et confiscations de marchandises (sentences, amendes prononcées remises ou modérées); — à une machine nommée Cure-Mottes, inventée par le sieur Ollery, maître des forges de Randonnai et de Gaillon; — à des priviléges demandés par la veuve Dupré et son fils, pour leur teinturerie établie à Groslei (Eure); abus qui se pratiquent relativement au droit de visite, marque et contrôle, et à la nécessité d'y remédier; — à

l'envoi demandé d'états exacts de tous les bureaux de visite et de contrôle de la Généralité.

C. 39. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1770-1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec les intendants des finances et du commerce, de Trudaine et de Montaran, et le contrôleur général des finances, Terray, relative : — à des assemblées de commerce tenues dans différentes villes de la Généralité;— à un placet de la communauté des marchands drapiers-merciers, d'Alençon, provoquant la défense à tous marchands forains de vendre en détail aucunes marchandises dans la banlieue de cette ville ; — à un arrêt du Conseil concernant la circulation des peaux et poils de lièvre et de lapin; — à une demande en établissement d'une manufacture d'aiguilles dans la ville de L'Aigle ; — à une représentation des propriétaires et maîtres de forges sur la grande quantité de fers étrangers qui entrent dans le royaume, sur la faveur qu'ils y obtiennent au préjudice des fers nationaux; — au nombre des moulins à papier existant dans la Généralité ; — à un programme de questions adressées par le sieur Grignon, maître de forges près Saint-Dizier, qui s'occupe d'un ouvrage sur le perfectionnement du travail du fer; — à un projet d'arrêt pour réglementer la forme et la manière de vérifier les plombs des toiles peintes et autres marchandises soupçonnées de faux; — à une demande d'exemption de toute collecte faite par le sieur Laveille, fabricant à Alençon; — aux infidélités commises par les gardes-jurés et autres, chargés de l'administration des revenus des communautés des marchands; — à un arrêt du Conseil prescrivant la forme dans laquelle les gardes-jurés rendront leurs comptes ; — à l'adjonction aux inspecteurs des manufactures d'un commis préposé à la visite et marque dans les principales fabriques, comme celles de Mortagne et de Vimoutiers; — à un arrêt réduisant les droits pour la marque des toiles, draps, etc. ; —à un procédé inventé par le sieur Loriot, pour composer un ciment d'une supériorité marquée sur tous les procédés connus.

C. 40. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 1 pièce, parchemin (8 imprimées).

1775-1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec les secrétaires d'État, Bertin et de Montbarrey, le directeur général des finances, Necker, les contrôleurs généraux, Turgot et Taboureau, les intendants du commerce, de Tolozan et de Montaran, relative : —aux formalités observées dans la régie du droit sur les cuirs, à l'état de langueur qu'elles ont occasionné dans ce commerce, aux craintes que cette industrie ne passe à l'étranger, aux moyens propres à prévenir ce danger signalé par les tanneurs et par ceux qui emploient les cuirs (édits, ordonnances du Roi, arrêts du Conseil réglementant la fabrication des cuirs, mémoires demandant la liberté de ce commerce, état des tanneries existant dans la Généralité); — à une saisie opérée chez le sieur Belleau, tanneur à Sainte-Honorine-la-Guillaume, de cuirs portant des marques fausses, mémoire du sieur Belleau (contre le régisseur du droit unique sur les cuirs; réponse de ce régisseur); — à l'exécution de l'arrêt du Conseil de 1772, relatif aux comptes annuels à rendre par les gardes-jurés des fabriques, tant du produit des droits que de celui des amendes et confiscations;—aux plaintes des tanneurs de Saint-Pierre-sur-Dive, contre le receveur du sieur de Sainte-Aldégonde, abbé commendataire de l'abbaye de ce lieu, qui leur a fait défense de faire sécher leurs cuirs sous la halle de ce bourg, où, de temps immémorial, ils ont l'habitude de les faire sécher; — à un mémoire proposant un régime intermédiaire entre la stricte exécution des règlements pour les manufactures et la liberté illimitée; — à une demande des frères Guillochin, marchands drapiers et merciers, en autorisation de colporter et vendre leurs marchandises, sans être obligés de les faire déposer dans les chambres syndicales, à Sainte-Menehould, Joinville et autres villes de la Champagne; — à une ordonnance de l'intendant de Caen (Esmangart), défendant à tous seigneurs et propriétaires d'héritages riverains de rivières et de ruisseaux d'en détourner les eaux, sous aucun prétexte; — à des requêtes présentées par les marchands des villes d'Orbec et de Lisieux tendant à ce que le service de la marque et enregistrement des étoffes soit fait par des commis gagés, sur le produit de la recette; — à un arrêt du Conseil ordonnant de marquer les moutons avec de la sanguine ou autres substances non préjudiciables à la laine; — à l'enregistrement, au Parlement de Rouen, de lettres patentes sur la réglementation des manufactures, et aux mémoires que doivent fournir les corps de fabricants, pour être procédé à la rédaction de nouveaux règlements; — à un arrêt du Conseil réglementant la perception des droits sur les fers dans la ferme des Aides, en ce qui concerne les effets et munitions de guerre; -- à une requête des sieurs Gravelle Des Vallées, père et fils, tendant à obtenir le titre de manufacture royale pour leur fabrique de point, établie à Argentan; — à un arrêt du Conseil portant établissement de bureaux pour la visite et marque des étoffes dans la Généralité; — à l'effet produit par la nouvelle législation sur les manufactures (rapport de l'inspecteur); — à l'établissement d'un bureau de première visite des frocs à Bernai, demandé par les marchands de cette ville (opposition de la part de ceux d'Orbec) ; — au service des bureaux de visite et de marque, etc.

C. 41. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1775-1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le directeur général des finances Necker et le contrôleur général Joly de Fleury, relative à l'exécution de l'arrêt du Conseil, de 1772, ordonnant la perception du droit de marque dans les bureaux de visite et indiquant la manière dont les gardes-jurés devront en compter ; — à la fausse interprétation de l'arrêt du Conseil de 1780 sur les étoffes présentées à la visite, sur l'attribution aux intendants de l'examen et de la vérification des comptes des gardes-jurés préposés au service des bureaux de visite. — Comptes rendus à l'intendant par les préposés à la recette des différents bureaux de visite de la Généralité, pièces à l'appui; observations de l'intendant.

C. 42. (Liasse.) — 342 pièces, papier.

1782-1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le contrôleur général des finances Joly de Fleury et l'intendant du commerce de Tolozan, relative à l'ordre qu'il est nécessaire d'établir dans la comptabilité des gardes-jurés, commis et autres préposés à la recette des droits de marque des étoffes; — au produit présumé de ces droits dans les différents bureaux de la Généralité, — à la somme que l'on pourrait prélever sur ce produit pour payer les appointements des inspecteurs ; — au règlement des comptes des préposés (comptes, pièces à l'appui).

C. 43. (Liasse.) — 148 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1783-1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Lefèvre d'Ormesson, Joly de Fleury et de Calonne, les intendants du commerce de Tolozan et de Montaran, relative à la nomination de préposés à la visite et marque des étoffes de laine de Bernai, Lisieux, Nogent-le-Rotrou et Verneuil ; — à la prétention du sieur Vachelet d'exercer les fonctions de syndic de la communauté des toiliers de Bernai, quoiqu'il ait été destitué ; — à la nomination du sieur Vital de Mithème comme inspecteur des manufactures de la Généralité ; — au refus de la part des gardes-jurés de plusieurs manufactures d'admettre, en concurrence avec eux, les préposés établis pour la visite et marque des étoffes; — à un arrêt du Conseil portant établissement de bureaux de visite et de marque, et règlement pour leur manutention ; — à des lettres patentes du Roi concernant les manufactures; — à la proposition faite par l'inspecteur des manufactures d'obliger les fabricants qui présentent des toiles à la visite à ne les y présenter que revêtues du plomb qui doit recevoir la marque; — à un arrêt du Conseil interprétatif d'arrêts antérieurs sur le courtage du roulage et l'entrepôt des marchandises; — à un arrêt du Conseil prescrivant les formalités à suivre, dans la province de Normandie, au sujet des draps destinés à être teints ou reteints par des acides; — au passage prochain de M. de Lazowski, chargé de visiter les établissements relatifs aux arts et aux fabriques existant dans la Généralité ; — à la réclamation de deux particuliers se disant gardes-jurés, maîtres et fabricants de toiles à Alençon, contre les lettres patentes du Roi de 1779 sur les manufactures, et demandant l'exécution du règlement de 1738 sur le même objet; — à une ordonnance de l'intendant d'Alençon relative à la composition du personnel du bureau de visite et de marque de Lisieux ; — à une machine à tresser ou cordonner le fil, le coton, la laine et la soie, inventée par le sieur Perrault, fabricant à L'Aigle. — Comptes rendus par les préposés à la recette des différents bureaux de visite de la Généralité, et pièces à l'appui.

C. 44. (Liasse.) — 239 pièces, papier.

1783-1784. — Comptes rendus à l'intendant, par les gardes-jurés des fabricants de la Généralité, des recettes et dépenses pour les droits de visite et de marque (pièces fournies à l'appui). — Récapitulation générale des comptes de l'année 1784 : recettes, 5,756 livres 18 sols 11 deniers, dépenses, 5,756 livres 18 sols 11 deniers.

C. 45. (Liasse.) — 230 pièces, papier.

1787-1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec les conseillers du Roi Berthier de Sauvigny, Lefèvre d'Ormesson, Lambert, de Cotte et l'intendant du commerce de Tolozan, relative à un mémoire des fabricants de draps d'Écouché, exposant que, jusqu'à ce jour, le bureau de visite de ce bourg est privé des ustensiles nécessaires pour la marque des étoffes; — à la demande en renouvellement du sauf-conduit qui lui a été accordé, faite par le sieur Courcière, fabricant à La Ferté-Macé ; — à un mémoire du sieur Desjardins demandant à relever sa manufacture à carder la laine qu'il avait établie à Habloville, avec privilége exclusif pour sa filature ; — à des demandes de renseignements émanées du bureau du commerce sur l'espèce de fonctions, offices, commissions et emplois utiles ou nuisibles au commerce et aux fabriques (états du personnel des bureaux de visite), sur les entrepreneurs de manufactures dans la Généralité qui se sont le plus distingués de père en fils et qui ont acquis le plus de

réputation pour leurs étoffes ou pour l'étendue des débouchés qu'ils se sont procurés (état des fabricants les plus accrédités); — à des plaintes du sieur Vital, inspecteur des manufactures, contre les préposés aux bureaux de visite, et notamment contre celui du bureau de Vimoutiers; — au nombre des tanneries existant dans la ville de Falaise en 1759, époque de l'établissement du droit sur les cuirs, et à la quantité d'ouvriers occupés alors dans ces établissements (états des tanneries et du nombre d'ouvriers qu'elles occupaient aux deux époques de 1759 et de 1788. — Inspection des manufactures (rapport de l'inspecteur); — comptes rendus par les receveurs des différents bureaux de visite et de marque de la Généralité (pièces à l'appui). — Récapitulation générale des comptes de 1788 : recettes, 13,911 livres 1 sol 4 deniers; dépenses, 13,911 livres 1 sol 4 deniers.

C. 46. (Liasse.) — 213 pièces, papier.

1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le contrôleur général des finances de Lessart et l'intendant du commerce de Tolozan, relative aux comptes des recettes et dépenses des droits de visite et de marque (comptes des receveurs de ces droits, pièces justificatives); — à des refus de la part de maîtres de différentes fabriques de payer le droit de marque; — à une demande des religieux du Valdieu de convertir en un second martinet un moulin à papier situé près de leur tréfilerie; — à une demande faite par le bureau du commerce d'états indiquant la quantité d'usines et de bouches à feu existant dans la Généralité, les noms des propriétaires, les paroisses où elles sont situées, si elles ont été établies en vertu de lettres patentes, quel est leur objet, leur importance et leur utilité (états des différentes usines de la Généralité, pièces relatives à leur établissement, notamment un extrait de lettres patentes du roi Henri IV autorisant Antoine de Garencières, seigneur de Courcelles, à faire reconstruire la forge et fourneau à fondre le fer qui existait jadis sur sa terre de Courcelles, Eure).

C. 47. (Liasse.) — 129 pièces, papier; 2 pièces, imprimées; 2 pièces, parchemin.

1718-1757. — Correspondance des intendants d'Alençon Guynet de Courteilles, de Pommereu et Lallemant de Lévignen, avec les secrétaires d'État Amelot et Chauvelin, le directeur des finances Roullier, l'intendant des finances de Trudaine, les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, Moreau de Séchelles, Peirenc de Moras et de Boullongne, le conseiller d'État d'Ormesson, relative à une requête des chapeliers de Falaise au sujet de l'imposition de la taille; — au projet de statuts proposé par les serruriers de Falaise; — à la demande du sieur Hébert tendant à être reçu orfévre à Alençon; — à la désunion des chapeliers de Rouen d'avec la communauté des bonnetiers de cette ville; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour la réception des maîtres drapiers de Louviers, Elbeuf et Orival; — à des plaintes des teinturiers d'Alençon contre le sieur Lechevrel, ayant acquis une lettre de maîtrise en teinturerie; — à une soumission des gardes-jurés et maîtres toiliers de Lisieux de se conformer aux règlements donnés pour leurs fabriques; — à la demande en confirmation de leurs statuts faite par les maîtres fabricants toiliers de Lisieux; — à des plaintes des drapiers de Falaise exposant que, contrairement aux statuts de leur communauté, plusieurs particuliers ont été reçus à la maîtrise sans avoir fait d'apprentissage et sans avoir l'âge requis; — à la réunion en une seule communauté des drapiers, tondeurs et merciers de Falaise; — aux entraves qui empêchent l'homologation de leurs statuts; — au choix des gardes de leur communauté fait indistinctement parmi les drapiers et les merciers; — à un arrêt du Conseil fixant la taille proportionnelle à payer par les cabaretiers, marchands de vin et aubergistes d'Orbec; — à la demande en réunion de leur communauté avec celle des merciers faite par les drapiers d'Alençon; — à des plaintes contre les couteliers de Falaise qui se refusent à admettre à la maîtrise les aspirants, sous prétexte qu'ils ne sauraient faire le chef-d'œuvre; — à une plainte contre les mêmes par le sieur Vimont Du Taillis, coutelier à Paris, exposant que les premiers se refusent à le recevoir maître coutelier à Falaise; — à une requête des maîtres perruquiers d'Alençon tendant à ce que les perruquiers qui exercent leur profession dans des maisons dépendant de la paroisse de Saint-Paterne soient tenus de se faire pourvoir de lettres patentes et soient assujettis à la police de la ville d'Alençon; — à un projet de statuts présenté par la communauté des épiciers, droguistes et confiseurs de Falaise; — à une plainte des maréchaux de Falaise exposant que le sieur Varin a été reçu maître dans leur communauté sans avoir fait d'apprentissage ni de chef-d'œuvre; — à des contestations entre les cordonniers et les savetiers d'Alençon; — entre les marchands de toiles de Lisieux au sujet de l'établissement d'une nouvelle blanchisserie; — entre les filotiers et les joailliers d'Alençon; — entre le sieur Poirier exploitant le moulin à papier de Saint-Hilaire, diocèse de Lisieux, et le sieur Bonhomme, qui prétend l'expulser de son moulin, parce qu'il n'est pas reçu maître; — à un mémoire des habitants de Bernai réclamant la liberté du commerce; — au projet de statuts présenté par les chandeliers-cordiers de la ville d'Argentan;

à la demande du sieur Latignan tendant à être admis à la maîtrise de teinturier en grand et petit teint à Falaise; — à la plainte des gardes et maîtres de la communauté des drapiers de Falaise contre diverses réceptions faites dans cette communauté; — à la façon dont les communautés établies en jurandes, dans la Généralité, en usent avec les marchands en gros; — à la demande du sieur Regnault, maître teinturier à Rouen, tendant à être admis en la même qualité à Falaise; — à la demande des marchands drapiers de Bernai tendant à la réunion de leur communauté avec celle des merciers, joailliers et quincailliers de la même ville; — à un projet d'édit pour réglementer les communautés d'arts et métiers; — à des demandes faites par le sieur Du Roy de La Couture tendant à être reçu maître teinturier à Orbec; — par les marchands drapiers détaillants de Bernai tendant à la réunion de leur communauté à celle des merciers de cette ville; — à des contestations survenues au sein de la communauté des marchands de toiles de Lisieux; — à un placet des drapiers-merciers de Falaise demandant que les tondeurs soient assujettis à former des apprentis capables de soutenir leur profession.

C. 48. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1757-1772. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État Chauvelin et Bertin, les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, de Sihouette, Bertin; de L'Averdy et Terray, le conseiller d'État d'Ormesson, relative à deux projets d'arrêts, l'un établissant deux communautés pour les teinturiers, l'autre les réunissant en une seule; — à la nomination de garde-jurés à Lisieux; — à une requête des perruquiers-baigneurs-étuvistes d'Alençon demandant que les particuliers exerçant cette profession dans la paroisse de Saint-Paterne soient tenus de représenter leurs lettres de maîtrise; — à une nouvelle demande des drapiers de Falaise au sujet de la formation d'apprentis tondeurs; — aux modérations accordées sur les nouvelles finances demandées aux communautés d'arts et métiers et aux pourvus d'offices, et à la restitution à faire à ceux de ces derniers qui ont acquitté, en entier, le montant de leurs taxes; — à la trop grande division des communautés d'arts et métiers, aux utiles réformes à faire dans leur organisation, à la réduction de leurs charges, l'extinction de leurs dettes et aux éclaircissements à donner par les intendants sur cet objet (états de la situation des communautés d'arts et métiers de la Généralité); — à une contestation entre les ciriers, chandeliers, épiciers, droguistes de Bernai et les merciers de la même ville; — au placet du sieur Trinité, Du Bosc-l'Abbé (Eure), exposant que les gardes-jurés des fabricants de Bernai se refusent à marquer ses toiles, sous le prétexte qu'il n'a pas fait d'apprentissage; — à la demande du sieur Lenormand tendant à être reçu maître dans la communauté des merciers de Falaise; — à une plainte des boulangers de Lisieux exposant que le juge de police de cette ville a reçu maîtres plusieurs particuliers qui se refusent à payer la finance obligatoire; — à un placet des menuisiers d'Alençon demandant à être déchargés d'une taxe annuelle qui leur est indûment imposée; — à un arrêt de la Cour des monnaies de Paris qui condamne au bannissement perpétuel Martin Laignier, maître orfévre, pour abus du poinçon de la maison commune des orfévres; — à la demande d'un état des villes de la Généralité où il y a des communautés en jurande; — à un arrêt du Conseil concernant la réception des fils de maîtres dans le cas d'être admis à la maîtrise; — à la demande en réception à la maîtrise du sieur Lenormand, apprenti mercier à Alençon; — à un édit du Roi concernant les arts et métiers; — à la demande du sieur Brousse tendant à être reçu apothicaire à Falaise; — à un arrêt du Conseil prorogeant les délais pour le payement de la finance accordés à ceux qui exercent des professions d'arts et métiers non en jurande; — à la demande en autorisation de faire le commerce d'épiceries à Alençon, formée par le sieur Durand fils; — à la requête des drapiers-merciers d'Alençon tendant à ce qu'il soit défendu aux marchands forains de vendre en détail aucunes marchandises dans la banlieue de cette ville.

C. 49. (Liasse.) — 146 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1773-1776. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, Terray, de Turgot et de Clugny, relative à la demande en réunion de leur communauté avec celle des cordonniers, faite par les savetiers d'Alençon; — à un arrêt du Conseil accordant aux propriétaires de charges de perruquiers-barbiers-baigneurs-étuvistes un délai de six mois pour faire l'évaluation de leurs charges; — à la demande de la veuve Lenormand tendant à faire admettre en qualité de marchand mercier à Alençon le sieur Rozai de Lisieux; — à une requête du sieur Lemaire demandant la cassation d'une sentence du Conseil supérieur de Bayeux, confirmative de celle du juge de police d'Alençon, qui le déclare inadmissible dans le corps des merciers de cette dernière ville, bien qu'il soit pourvu de lettres de maîtrise de marchand mercier à Paris et qu'il ait prêté serment; — à la demande de lever l'office d'inspecteur et contrôleur des barbiers-perruquiers d'Alençon formée par le sieur Lebouc; — au placet du sieur Hubert, demandant à être reçu marchand mercier en la ville d'Alençon; — à un édit du

Roi concernant la suppression des jurandes, à la suspension de l'exécution de cet édit dans les villes de province, jusqu'à ce qu'une connaissance exacte de la situation des communautés de ces villes ait mis Sa Majesté en état de pourvoir au remboursement de leurs dettes ; — à une demande d'états indiquant le nombre des communautés de marchands ou artisans établies en jurande dans les différentes villes de la Généralité, le nombre des marchands formant chaque communauté, ce qu'il en coûte pour y être admis comme maître, les taux établis pour les fils de maîtres, apprentis ou gens sans qualité, ce qui appartient sur ces droits aux jurés, syndics ou anciens, ce qui entre dans le coffre de chaque communauté (états, notes, mémoires).

C. 50. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 11 pièces imprimées; 2 pièces, parchemin.

1776-1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le secrétaire d'État de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de Clugny, Necker, Joly de Fleury, Lefèvre d'Ormesson, de Calonne et de Lessart, le conseiller d'État Boutin, les intendants du commerce de Tolozan et de Montaran, relative à la liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers ; — à des arrêts du Conseil autorisant diverses impositions sur différentes communautés de la ville de Lisieux, et notamment sur celle des boulangers, pour frais de procès ; — à la requête du sieur Crosnier demandant à être relevé du défaut d'apprentissage et à être reçu maître orfévre à Alençon; — à une demande du sieur Marguerith-Dupré tendant à être admis dans le corps des marchands merciers d'Alençon ; — à une demande en admission dans la communauté des tailleurs de Falaise faite par le sieur Montigny ; — à un arrêt du Conseil prorogeant le délai pour le payement des maîtrises dans la province de Normandie ; — à un mémoire des marchands fabricants de toiles d'Alençon demandant à n'être point assujettis à se réunir en communauté ; — à un arrêt du Conseil relatif aux comptes à rendre par les syndics des communautés; — à la demande du sieur Berger tendant à son admission dans la communauté des merciers d'Alençon; — à un arrêt du Conseil concernant la vente en détail, à pot et à assiette des eaux-de-vie, vins et autres boissons dans la province de Normandie; — à l'envoi de quatre exemplaires du recueil des règlements concernant les corps et communautés d'arts et métiers du ressort du parlement de Rouen ; — au refus du receveur des droits de nouvelles maîtrises à Alençon de délivrer des lettres à différents particuliers de Bernai ; — à un projet de statuts présenté par les boulangers d'Argentan ; — à la demande du sieur Bigot tendant à être admis à lever l'un des brevets de perruquier créés en la ville de L'Aigle en 1691, 1692, 1701, 1706, 1722 et 1725 ; — à la liquidation d'une rente due par la communauté des serruriers d'Alençon aux religieuses de la Visitation de cette ville ; — à la vente des effets mobiliers et immobiliers des communautés supprimées et au dépôt de leurs papiers ; — à un mémoire du sieur Guerbois, bas officier invalide, demandant à exercer à Alençon la profession de sous-fripier sans payer de finance ; — à un mémoire des fabricants d'épingles de L'Aigle qui se plaignent de ce que le sieur Boucher aurait reçu, sans formalité aucune, un ouvrier ayant quitté son maître sans le prévenir ; — à une contestation entre les marchands de toiles de Bernai et les fabricants de cette ville ; — à la demande du sieur Tardieu tendant à son admission comme maître chirurgien à Lisieux; — à un mémoire des sieurs Gobert et Leduc demandant à être agrégés à la communauté des maçons d'Alençon; — à des arrêts du Conseil concernant les marchands ou artisans des villes, faubourgs et banlieues du ressort du Parlement de Rouen ; — ordonnant que les maîtres, tant des nouvelles que des anciennes communautés, ne pourront étaler, ni vendre leurs marchandises dans les marchés des villes où il n'y aurait ni halles, ni hangars pour l'étalage; — à une déclaration du Roi concernant les communautés d'arts et métiers du ressort du Parlement de Rouen ; — à des arrêts du Conseil concernant l'admission des veuves d'agrégés aux nouvelles communautés dans ces mêmes communautés ; — accordant un nouveau délai aux maîtres dans les anciennes communauté pour se faire recevoir dans les nouvelles ; — à la requête du sieur Desplanques demandant à être relevé du défaut d'apprentisage et à être reçu maître orfévre à Falaise ; — à un arrêt du Conseil cassant un arrêt du Parlement de Rouen et accordant un nouveau délai aux marchands et artisans domiciliés dans les justices des seigneuries des faubourgs et banlieues des villes du ressort de ce Parlement pour se faire recevoir dans les nouvelles communautés ; — à l'expédition de lettres patentes pour toutes les communautés de la Généralité; — à des demandes de divers particuliers tendant à leur admission dans les communautés de différentes professions ; — à une requête du sieur Godefroy, fabricant de siamoises, damas de Caux et droguets à Caen, tendant à être autorisé à faire travailler une partie de ses ouvriers chez eux ; — à une instance entre le sieur Hurel, fabricant d'épingles à L'Aigle, et l'adjudicataire des poids du Roi, de la ville de Falaise; — à une lettre du sieur Poisson de Coudreville, procureur de la police à Alençon, au sujet du projet de statuts présenté par la communauté des merciers de cette ville ; — à des arrêts du Conseil dispensant le sieur Dugas du brevet d'apprentissage et ordonnant qu'il sera reçu maître dans la

communauté des merciers d'Alençon ; — favorisant un établissement ayant pour but le perfectionnememt des ustensiles de cuisine ; — ordonnant que les intendants se feront représenter les registres des communautés d'arts et métiers pour vérifier si la finance du Roi a été acquittée ; — à l'évocation au Conseil demandée par les sieurs Coroillard, Estillières et Levacher de Grandmaison, maîtres de forges au Perche, des contestations relatives aux indemnités que les propriétaires exigent d'eux pour les extractions du minerai ; — à un arrêt du Conseil fixant l'indemnité à payer aux propriétaires de fonds pour les extractions des mines ; — à un mémoire de MM. Metton frères exposant que, le Roi devant passer par L'Aigle et visiter les meilleures fabriques d'épingles, ils ont fait des dispositions dispendieuses et inutiles pour eux, puisque le Roi n'a pas visité leur fabrique ; ils demandent comme indemnité la fourniture des épingles de la cour.

C. 51. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1755-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le secrétaire d'État Bertin, l'intendant des finances de Trudaine, les contrôleurs généraux des finances de Calonne, de Lessart, Lambert, le conseiller d'État Berthier de Sauvigny, le maître des requêtes Debonnaire de Forges, l'intendant du commerce de Tolozan, relative à une demande en confirmation des statuts et priviléges des férons tels qu'ils sont insérés dans un arrêt de l'Échiquier de Normandie tenu à Pâques 1398 ; — à une demande semblable faite par les barons fossiers (ayant le droit d'établir des forges) de Normandie résidant entre les rivières de l'Orne et de l'Avre (pièces curieuses produites à l'appui de cette demande, lettres patentes de confirmation) ; — à des demandes en admission dans différentes communautés, faites par divers particuliers ; — à un arrêt du Conseil concernant les veuves de ceux qui exerçaient, publiquement et à boutique ouverte, une profession libre avant les édits de 1778 et 1779 relatifs aux communautés ; — à la demande en homologation de leurs statuts faite par les merciers d'Alençon ; — au mémoire du sieur Arthus, horloger à Alençon, relatif au trouble que son fils éprouve dans l'exercice de sa profession ; — aux formalités prises par les subdélégués lors de la suppression des communautés ; — à des lettres patentes établissant des communautés d'arts et métiers à Saint-Paterne et les réunissant à celles d'Alençon ; — à un arrêt du Conseil prescrivant les formalités à suivre par les maîtres des communautés supprimées, par les artisans exerçant des professions libres avant les édits de suppression et par ceux qui exercent ou exerceront des professions restées libres ; — à un arrêt du Conseil déclarant que l'art de peindre et d'imprimer le papier pour meubles est une dépendance de la maîtrise des marchands papetiers-cartiers, dominotiers et feuilletiers ; — à une demande du sieur Henri, fabricant de bougrans à Alençon, en remise d'une amende à laquelle il a été condamné pour avoir reçu chez lui un ouvrier du sieur Boullay, sans que cet ouvrier eût justifié d'un billet de congé ; — à une demande du sieur Lemarié, compagnon orfévre, en autorisation de s'établir comme maître dans la ville de Mortagne, où il n'y a point d'artiste de cette profession ; — à une demande semblable du sieur Courdemanche pour s'établir maître orfévre à Bernai ; — à la requête des boulangers de Lisieux tendant à ce qu'il soit fait défense aux boulangers de la campagne de vendre du pain dans cette ville, excepté le samedi ; — à une demande en levée de deux brevets de perruquier pour les lieux de Mêle-sur-Sarthe et Carré-Saint-Julien, par le sieur Guérot, perruquier au Mêle-sur-Sarthe ; — état des communautés de la ville de Lisieux ; — comptes des syndics des communautés supprimées ; — comptes rendus par les syndics des nouvelles communautés (pièces à l'appui).

C. 52. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 31 pièces, imprimées.

1710-1744. — Correspondance des intendants d'Alençon Barberie de Courteilles, de Pommereu, Lallemant de Lévignen, avec les secrétaires d'État de Chamillard et Amelot, les contrôleurs généraux des finances Le Voyer, de Paulmy, d'Argenson, Le Pelletier-des-Forts et Orry, relative à un édit du Roi établissant vingt nouvelles juridictions consulaires ; — à des arrêts du Conseil concernant les bas de soie au métier ; — la marque à apposer aux bas ; — l'usage des rames pour l'apprêt des draps ; — les inspecteurs des manufactures de draps et de toiles ; — la marque des étoffes de draperie ; — portant règlement pour l'extraction de la mine dans le comté de Foix et la vallée de Vicdessos ; — statuant sur une contestation entre les fabricants de draps d'Elbeuf et ceux d'Orival ; — prononçant la désunion des chapeliers de Rouen d'avec la communauté des bonnetiers de la même ville ; — fixant le poids et le nombre de brins qui doivent être employés dans les bas de filoselle ; — concernant la police des manufactures de draps de Cherbourg ; — le chef-d'œuvre des teinturiers en draps et laines de Rouen ; — ordonnant que les bas, caleçons et camisoles drapés pourront être faits à deux brins de trame, en n'y employant que des brins originaires du royaume ; — permettant aux fabricants de bas d'estame d'en faire à deux fils, et aux négociants d'en acheter d'eux pour les envoyer soit en Italie, soit en Espagne ; — réglementant la fabrique des serges de

Saint-Lô; — déclarant libre le commerce des provinces du Languedoc et du Dauphiné, à cause de la maladie contagieuse de la ville de Marseille; — ordonnant aux foulonniers et tondeurs de se servir de chardons pour garnir et coucher le poil des draps et leur défendant l'emploi des cardes de fer; — au règlement pour l'établissement d'un Conseil royal de commerce; — à des arrêts du Conseil révoquant le privilége exclusif accordé aux manufactures de cuivre; — portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries; — cassant deux arrêts de la Cour de Dijon relatifs au négoce des juifs, et défendant à ces derniers de trafiquer, vendre et débiter des marchandises dans aucunes villes et dans aucuns lieux du royaume; — concernant le commerce des laines; — réglant la manière dont les draps et autres étoffes de laine ou mêlées de laine, soie, poil, fil, etc., doivent être marqués et plombés; — à des lettres patentes du Roi concernant la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication; — à des arrêts du Conseil cassant une sentence des juges de la manufacture d'Arnai-le-Duc (Côte-d'Or) et les condamnant aux peines qu'ils auraient dû prononcer; — portant règlement pour la fabrication des différentes sortes de papiers; — défendant de gommer, après la teinture, les camelots ou bouracans, et de plier en deux sur la largeur aucune pièce d'étoffe; — portant règlement pour le lavage des laines de Languedoc, Provence et Dauphiné; — à des lettres patentes du Roi portant règlement pour la fabrication des bas et ouvrages de bonneterie au métier; — à des arrêts du Conseil défendant aux tondeurs de se servir d'huile, graisse ou saindoux pour faciliter la tonte des draps; — rendant responsables des avaries éprouvées dans la route par les étoffes qui leur sont confiées les entrepreneurs de coches, messageries et voitures, lorsqu'elles seront enfermées dans des caisses recouvertes de toiles gommées ou résinées.

C. 53. (Liasse.) — 55 pièces, papier; 23 pièces, imprimées; 2 pièces, parchemin.

1745-1780. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault d'Arnouville, de L'Averdy, de Turgot et Necker, relative à des arrêts du Conseil portant défense de fouler les draps et autres étoffes avec de la craie; — concernant la nomination des gardes-jurés des fabriques de bas et autres objets de bonneterie; — portant règlement pour la fabrique de bouracans d'Abbeville; — portant confiscation de 104 pièces d'étoffes de la fabrique de Rethel; — à un procédé pour teindre en vert de Saxe; — à des arrêts du Conseil permettant d'établir des fabriques de bas au métier dans tout le royaume; — exemptant de tous droits les cotons filés, blancs ou teints circulant dans le royaume; — à un procédé pour teindre en noir sans pied de bleu; — à un édit du Roi supprimant les offices de jurés vendeurs, prud'hommes contrôleurs, etc.; — à un mémoire présenté par les marchands en général contre les colporteurs-rouleurs, porte-balles et prétendus marchands forains; — à un mémoire sur la filature; — à des arrêts du Conseil permettant aux habitants de la campagne et des lieux où il n'y a point de communautés de fabriquer toutes sortes d'étoffes; — portant, pour les velours de coton et autres étoffes de coton fabriquées dans le royaume, les mêmes exemptions que pour les cotonnades de Rouen; — à un mémoire sur les principales manipulations en usage dans les papeteries de Hollande; — à un arrêt du Conseil exemptant différents droits du sou pour livre; — à une instruction sur la manière de désinfecter les cuirs des bestiaux morts d'épizootie; — à des arrêts du Conseil réduisant les droits de visite et de marque sur les draps et toiles; — concernant l'élection des gardes-jurés des fabriques; — portant règlement pour les marchandises provenant des prises faites en mer sur les ennemis de l'État; — établissement d'un prix public pour les nouveaux établissements de commerce et d'industrie; — réglementant la régie des cartes; — fixant la dimension des hausses dont l'usage est permis aux amidonniers; — à des lettres patentes du Roi concernant les manufactures; — à la manière dont les mégissiers détachent les laines de dessus les peaux et aux inconvénients de l'emploi de la chaux.

C. 54. (Liasse.) — 92 pièces, papier; 36 pièces, imprimées.

1716-1746. — Correspondance des intendants d'Alençon de Courteilles, de Pommereu et Lallemant de Lévignen, avec le secrétaire d'État Amelot, les contrôleurs généraux des finances Le Pelletier-des-Forts, de Machault d'Arnouville, Orry, le président du Conseil des finances duc de Noailles, relative à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 21 décembre 1715 permettant la sortie des chardons servant à l'apprêt des draps; — à des arrêts du Conseil concernant les étoffes des Indes, de la Chine et du Levant, et enjoignant de marquer les meubles qui en sont composés; — ordonnant que les draperies étrangères et autres marchandises prohibées saisies seront vendues à la charge de les transporter hors du royaume; — concernant les appellations des ordonnances des intendants relatives aux manufactures et aux saisies des marchandises; — réglementant l'entrée en France du sel d'Epsom; — portant défense de faire sortir les écorces d'arbre, servant à faire le tan, le bois de noyer non ouvragé et le fer; — proro-

geant la modération des droits sur les beurres et fromages; — permettant le libre commerce et transport des verres à vitres défendu antérieurement; — concernant les droits de sortie sur les laines filées et teintes servant à faire de la tapisserie; — réglant les droits de sortie sur les étoffes de fil, poil ou laine mêlées de soie; — renouvelant les défenses de l'introduction, port et usage des toiles peintes ou teintes, écorces d'arbres ou étoffes des Indes, de la Chine et du Levant; — réglant les droits d'entrée des charbons de terre d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande; — établissant les droits à payer, dans les cinq grosses fermes, pour les chapeaux de toute espèce venant de l'étranger; — concernant les formalités à suivre par les négociants pour obtenir la restitution des droits d'entrée payés par eux pour les cires brutes qu'ils font blanchir dans le royaume; — attribuant au Grand-Conseil la connaissance des contraventions aux règlements concernant l'introduction des marchandises prohibées; — réglant les droits de sortie pour les étoffes appelées bayettes, simpiternes, perpétuanes ou anacôtes; — à une déclaration du Roi exemptant de tous droits d'entrée les grains et légumes; — à des arrêts du Conseil défendant la sortie du royaume d'aucun lard et autres salaisons; — interdisant la sortie des bestiaux; — exemptant de droits de sortie les étoffes et tapisseries des manufactures du royaume; — défendant de faire venir de l'étranger du salicor ou cendre de warech; — fixant le droit de sortie des peaux de mouton et d'agneau en laine; — exemptant de droits de sortie les chapeaux de toute espèce; — retirant aux sujets des États Généraux des Provinces-Unies les avantages qui leur avaient été accordés; — fixant les droits de sortie sur les peaux de lapin brutes; — modérant les droits d'entrée sur les fromages étrangers; — permettant l'entrée des beurres venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande; — portant que les harengs saurés et les morues sèches seront considérés comme venant de pêche anglaise.

C. 55. (Liasse.) — 109 pièces, papier; 31 pièces, imprimées.

1718-1789. — Correspondance des intendants d'Alençon de Courteilles, de Pommereu, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault d'Arnouville, Joly de Fleury, de Calonne, d'Ormesson, l'intendant du commerce de Tolozan, relative à des arrêts du Conseil concernant l'apposition gratuite des nouveaux plombs sur les marchandises fabriquées aux Indes, étant actuellement dans le royaume; — permettant aux syndics de la Compagnie des Indes de faire faire les balanciers et planches nécessaires pour marquer ses toiles et mousselines qu'elle vendra dans la suite; — concernant le commerce des colonies françaises; — défendant l'introduction des toiles et mousselines venant des Indes par d'autres compagnies que par la compagnie française; — à des plaintes des habitants des Iles exposant que les négociants français les laissent manquer des provisions qui leur sont nécessaires; — à des arrêts du Conseil concernant la seconde marque à apposer aux toiles de coton et mouchoirs provenant de la Compagnie des Indes; — concernant les droits d'entrée sur les ouvrages de verre cristallin; — permettant aux négociants français faisant le commerce des îles d'Amérique de faire venir de l'étranger des lards, beurres, suifs, chandelles et saumons salés, sans payer de droits et modérant les droits sur les beurres et fromages venant de l'étranger; — portant règlement pour le commerce des cotons envoyés des îles françaises d'Amérique dans les ports du royaume; — à des lettres patentes du Roi portant règlement pour la manutention des bureaux de visite et de marque; — à la fabrication des étoffes de laine, de toiles et toileries; — à des arrêts du Conseil accordant un délai aux fabricants, négociants et marchands pour faire apposer une marque de grâce sur leurs étoffes non revêtues des marques réglementaires; — concernant la manière dont les gardes-jurés et préposés aux bureaux de visite et de marque tiendront la comptabilité du produit de ces bureaux; — déterminant les fonctions des juges des manufactures lors de l'élection des gardes-jurés et fixant les droits qui leur seront payés; — concernant la contremarque des plombs de teinture; — la fixation des dépenses annuelles pour les bureaux de visite; — à des arrêts du Conseil défendant aux ouvriers des fabriques de vendre, à toute personne d'acheter, à tout voiturier de transporter les bouts, corons et déchets des manufactures de laine; — fixant le droit de visite et de marque sur les toiles et toileries; — à un projet de règlement sur les manufactures des différentes sortes de papiers; — à des arrêts du Conseil ordonnant l'apposition de deux plombs aux pièces d'étoffes, l'un au chef, l'autre à l'extrémité; — défendant aux propriétaires d'établissements de commerce ayant obtenu des priviléges de vendre ces établissements sans avoir obtenu l'autorisation du contrôleur général des finances; — ordonnant une nouvelle fixation du prix du papier pot filigrané fourni par le régisseur du droit des cartes; — à un mémoire sur l'amélioration des laines et la fabrication du premier drap de laine superfin du cru de France; — à des arrêts du Conseil autorisant les gardes-jurés et autres préposés aux bureaux de visite à dresser eux-mêmes leurs procès-verbaux pour contravention sur papier timbré et sans le ministère d'un huissier; — ordonnant que la longueur des mouchoirs fabriqués dans le royaume sera égale à leur largeur; — prescrivant les formalités à suivre par

les commis des fermes pour la retenue des marchandises qu'ils croiront non déclarées à leur valeur; — conférant aux inspecteurs entrée, séance et voix délibérative dans toutes les assemblées concernant les manufactures; — à des observations sur la comparaison de la nouvelle laine superfine de France avec celle d'Espagne; — à un projet d'arrêt concernant la marque générale des étoffes; — à des arrêts du Conseil assujettissant les couvertures de laine, de soie, de coton ou mélangées à l'apposition des plombs réglementaires; — réduisant le diamètre et le droit pour les plombs à apposer aux étoffes légères; — à un ouvrage de M. d'Ambournay de Rouen sur les teintures; — à des arrêts du Conseil concernant les toiles peintes et imprimées dans le royaume; — les maîtres de forges et leurs ouvriers; — établissant un nouveau régime pour la marque des draps et autres étoffes de laine; — à la marque des moutons et aux moyens de la faire disparaître au lavage des laines.

C. 56. (Liasse.) — 127 pièces, papier; 15 pièces, imprimées.

1749-1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances de Machault d'Arnouville, Peirenc de Moras, Moreau de Séchelles, de Boullongne, Bertin, de L'Averdy, l'intendant des finances de Trudaine, relative à des arrêts du Conseil portant établissement d'un bureau de contrôle à Saint-Jean-Pied-de-Port; — permettant l'entrée des beurres d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande; — fixant les droits sur les peaux de lapin et le lapin en poil venant de l'étranger; — exemptant de droits les bestiaux de même provenance; — fixant les droits d'entrée sur les cires jaunes et blanches étrangères; — défendant l'exportation des matières servant à fabriquer le papier; — fixant les droits d'entrée pour les armes blanches venant de l'étranger; — ordonnant la libre entrée et sortie des laines étrangères non filées; — désignant les ports par lesquels l'entrée des drogueries et épiceries est permise (Dieppe, Honfleur, Caen, Boulogne, Agde et Toulon); — ordonnant que les oranges apportées de l'étranger payeront les mêmes droits d'entrée que celles du Portugal et de Chine; — supprimant les droits sur les soies originaires et fixant ceux que payeront les soies étrangères; — fixant les droits d'entrée des plombs étrangers, soit en tables, soit en grenailles; — portant règlement pour les prises faites en mer; — exemptant de droits les savons des fabriques du royaume passant à l'étranger; — fixant les droits d'entrée sur les fils étrangers propres à faire la dentelle; réduisant les droits d'entrée sur les sucres bruts venant de l'étranger; — exemptant des droits d'entrée les peaux et poils de castor; — fixant les droits sur les marchandises non dénommées aux tarifs de la douane de Valence; — fixant les droits sur les objets de bijouterie envoyés de Lyon à l'étranger et à Marseille; — renouvelant la défense d'introduire les toiles étrangères, soit blanches, soit teintes ou imprimées; — réduisant ou augmentant les droits d'entrée sur diverses marchandises venant de l'étranger; — fixant les droits d'entrée sur les cuirs et peaux façonnés, de toute espèce, venant de l'étranger; — établissant des droits uniformes sur les cuivres; — évaluant les droits d'entrée sur les toiles peintes et mouchoirs de toile de coton venant de l'étranger; — concernant les droits de sortie de fils d'or et d'argent fin; — déchargeant les gants de cuir et de peau des droits de traite au passage d'une province à une autre, et ordonnant la restitution des droits de fabrication pour les gants envoyés en grosse à l'étranger; — fixant les droits d'entrée sur les cotons filés étrangers ou venant des colonies françaises de l'Amérique; — exemptant du droit particulier les étains étrangers en saumons, lingots et autres non ouvrés; — à un projet d'arrêt devant fixer le droit proportionnel d'entrée et de sortie des bestiaux; — à un arrêt du Conseil exemptant de droits d'entrée les sucres bruts venant des colonies françaises durant la guerre; — à des projets de règlements pour le commerce de la côte occidentale d'Afrique et des colonies (mémoire sur la traite des nègres); — à des arrêts du Conseil réglant les droits d'entrée sur les charbons de terre étrangers venant par mer; — les droits de sortie des peaux de boucs, chèvres, chevreaux et cabris en poil; — les droits d'entrée sur les farines étrangères; — permettant la sortie à l'étranger des menus grains, graines, grenailles, fèves et autres légumes; — fixant les droits d'entrée sur les fers noirs étrangers en feuilles et sur les fils de fer de même provenance; — à un édit du Roi concernant la liberté de l'entrée et de la sortie des grains; — à des arrêts du Conseil concernant la perception des droits sur les cuivres, chaudrons, chandeliers, etc.; — réglant les droits de la douane de Lyon et de la Table de mer sur les cuirs étrangers; — les droits sur la quincaillerie étrangère de fer et d'acier; — concernant la fabrication des bonnets à l'imitation de ceux de Tunis; — prohibant l'entrée des mousselines étrangères; — permettant l'entrée des drogues et drogueries servant à la teinture venant directement des ports d'Angleterre; — fixant les droits d'entrée sur les estampes, images, papiers gravés et permettant leur libre circulation dans le royaume, sans payer de droits; — exemptant de droits à l'entrée de Paris les livres manuscrits, imprimés ou gravés, reliés ou non, papiers de musique, etc.; — permettant l'entrée par le port de Rouen des soies blanches dites nankin; — fixant les droits d'entrée sur l'amidon et la poudre à poudrer; — sur les batteries de fer venant de l'étranger.

C. 57. (Liasse.) —112 pièces, papier; 29 pièces, imprimées.

1765-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances, de L'Averdy, Terray, de Turgot, Necker, Lambert, l'intendant des finances de Trudaine, les maîtres des requêtes au département des finances, de Villevaux, Douet de La Boullaie, relative : à des arrêts du Conseil fixant les droits d'entrée sur les bois de teinture moulus ; — sur les tontisses et papiers tontisses venant de l'étranger ; — sur les bois de feuillards, grands et petits; — sur les martres et zibelines venant d'Angleterre; — défendant l'introduction des toiles peintes et blanches étrangères, et favorisant le commerce de celles provenant des retours du commerce français dans le Levant; — réglant les droits sur l'alquifoux étranger; — permettant la libre sortie de toutes les chairs salées; — fixant les droits sur les sucres étrangers; — prescrivant de nouvelles formalités à observer par les négociants qui expédieront des bonnets à destination du Levant ; — à un projet d'arrêt devant fixer le prix des grains auquel la sortie n'en serait plus permise ; — à des arrêts du Conseil fixant un droit uniforme sur les pierres à arquebuse, à fusil et à briquet; — défendant la sortie des matières propres à la fabrication du papier et de la colle, et fixant les droits d'entrée sur ces matières; — réduisant les droits de sortie des papiers peints appelés tontisses; — modérant les droits d'entrée sur les livres venant de l'étranger; — fixant les droits d'entrée sur les dentelles fines ou grosses venant de Lorraine, Suisse, etc., et désignant les bureaux par où elles pourront entrer dans la Franche-Comté et ceux par où elles pourront entrer de cette province dans les cinq grosses fermes; — fixant les droits d'entrée sur les chanvres, lins apprêtés, peignés, filés, non filés et teints; — modérant le droit de consommation sur les morues salées; — fixant les droits des laines vieilles et neuves ou matelas; — fixant les droits d'entrée sur les fers noirs en feuilles doubles ou simples; — sur les sucres en pains, poudre ou candi, venant des îles de France et de Bourbon; — sur la garance; — exemptant de tous droits les livres imprimés ou gravés, en français ou latin, reliés ou non, neufs ou vieux, venant de l'étranger; — fixant les droits d'entrée sur les fers-blancs étrangers en feuilles doubles ou simples; — permettant, durant la guerre, la sortie des ouvrages des manufactures de la Flandre française; — défendant l'exportation des métiers à l'étranger, — permettant l'entrée de tous les sels gemmes d'Epsom et de glauber; — imposant un droit uniforme sur les rubans appelés Padoux; — prorogeant les droits imposés sur les armes blanches et l'exemption accordée à la manufacture de Clingental en Alsace; — fixant les droits sur les chevaux, juments et mulets sortant des cinq grosses fermes; — sur les chapeaux entrant ou sortant de ces fermes; — établissant un droit uniforme d'entrée sur les tresses, cordons de laine et de fil de poils de chèvre venant de l'étranger ; — réglementant le droit d'indult sur les marchandises de l'Inde et de la Chine provenant du commerce français et étranger; — concernant les marchandises des manufactures du royaume destinées pour l'étranger; — exemptant de droits de sortie les eaux-de-vie, et permettant de distiller les lies, baissières de vin et marcs de raisin; — supprimant les droits d'entrée sur les fourrages étrangers; — réglant les droits d'entrée sur les couperoses vertes; — concernant les marchandises prohibées dans le royaume; — le délai fixé pour faire, dans les bureaux, la déclaration des marchandises soumises à la prohibition; — prorogeant le terme fixé pour la remise dans les greffes des juridictions des traites des coins et matrices servant à l'empreinte des plombs à apposer aux toiles de coton blanches et peintes venant de l'étranger; — renouvelant les défenses d'introduire les toiles de coton et mousselines étrangères; — fixant les droits d'entrée sur les fromages étrangers; — accordant de nouvelles facilités au commerce pour l'exportation des marchandises des manufactures nationales, — défendant l'exportation des cendres, salins, potasses et groisil; — supprimant les droits sur certaines espèces de cuivre et les augmentant sur d'autres; — fixant les droits sur les cotons en laine sortant pour destination étrangère de l'Alsace, de la Lorraine et des Trois-Évêchés; — fixant les droits sur les toiles peintes d'Alsace et sur les toiles de coton blanches ou peintes provenant de la vente du commmerce de la Compagnie des Indes ; — prohibant l'entrée des huiles de baleine et de spermacéti provenant de pêche étrangère; — accordant une prime aux armateurs français qui feront préparer et porter dans les ports du royaume les rogues provenant de leur pêche ; — à une lettre de M. Wachien, consul honoraire à Memel, tendant à garantir les commerçants français contre la fausse interprétation donnée, dans le Nord, aux lettres initiales des marques à feu que portent les barils de graine de lin ; — à des arrêts du Conseil exceptant de l'entrepôt accordé aux productions et marchandises des États-Unis les poissons, huiles et autres marchandises provenant de leur pêche; — permettant l'entrée et la circulation dans le royaume des mousselines rayées et quadrillées nommés doréas, provenant du commerce des Français dans les Indes ; — suspendant l'exportation des blés, farines et menus grains ; — concernant les eaux-de-vie expédiées par mer pour les différentes provinces; — établissant un droit uniforme sur les céruses étrangères; — concernant la sortie des peaux d'agneau, de chevreau et des gants; — fixant les droits d'entrée sur les bonneteries

étrangères; — prohibant l'entrée des huiles de baleine et de spermacéti provenant de pêche étrangère; — accordant des primes pour encourager l'importation des blés et farines; — réduisant le droit d'entrée sur les ouvrages d'horlogerie venant de l'étranger; — modérant les droits de sortie du verdet distillé et cristallisé des fabriques du Dauphiné. — Commission de préposé au bureau de visite et de marque de Domfront donnée au sieur Lecomte (Jean-Baptiste).

C. 58. (Liasse.) — 106 pièces, papier; 8 pièces, imprimées; 2 pièces, parchemin.

1722-1738. — Correspondance des intendants d'Alençon de Pommereu et Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances Le Pelletier, Dodun et Orry, relative : à des arrêts du Conseil de commerce portant règlement pour les toiles de La Ferté-Macé; — accordant un nouveau délai pour l'application de la marque de grâce aux toiles rayées et à carreaux; — à un arrêt du Conseil d'État permettant aux tisserands du bourg de La Ferté-Macé de fabriquer des coutils d'un quart et demi de longueur; — à la visite des fabriques de toiles de La Ferté-Macé et de celles des environs et aux mesures à prendre pour y assurer l'exécution des règlements; — à des ordonnances de l'intendant portant règlement pour la fabrique de coutils de ce lieu; — accordant une marque de grâce pour les coutils fabriqués ou sur les métiers non conformes aux règlements; — à une saisie de 194 pièces de coutils de La Ferté-Macé fabriqués en contravention aux règlements; — à des sentences des juges de police de La Ferté-Macé et d'Alençon auxquels il devra être enjoint de se conformer, dans les jugements qu'ils rendent, aux dispositions des règlements; — à la vérification de la recette des gardes-jurés de La Ferté-Macé; — à des arrêts du Conseil portant règlement pour les toiles rayées et à carreaux qui se fabriquent en Normandie; — pour les serviettes et autres toiles vendues à la pièce, fabriquées dans les Généralités de Caen et d'Alençon; — ordonnant que, à l'avenir, les fabricants de toiles seront obligés de les marquer en noir avec de l'huile d'une marque particulière, où le nom et le domicile des fabricants seront gravés; — à une requête des fabricants de toiles de Vimoutiers demandant la remise de 100 livres d'amende à laquelle ils ont été condamnés dans leur contestation avec ceux de Lisieux; — à une requête des maîtres toiliers de Lisieux contenant un projet de règlement pour la fabrication des toiles dites courtonnes fabriquées dans cette ville; — à une requête des marchands de toiles de Paris contre les auneurs d'Alençon et de Mamers, contre les fabricants des mêmes villes, de celles de Mortagne et de La Ferté-Macé, signalant différents abus introduits dans l'aunage des toiles et proposant des moyens pour les faire cesser; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour les fabriques de toiles de Normandie; — à un projet de règlement pour les fabriques de toiles des Généralités de Caen et d'Alençon; — à un projet d'arrêt devant réglementer la marque des toiles de Laval envoyées à Troyes, Beauvais et autres villes; — à une requête des fabricants de toiles d'Alençon contre l'article du règlement qui les oblige à une marque particulière; — à une ordonnance de l'intendant qui oblige les marchands commissionnaires de toiles d'Alençon à payer les droits de tarif auxquels ils voulaient se soustraire; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les toiles ouvrées destinées à faire des nappes ou des serviettes et les toiles appelées crétonnes seront, à la tête et à la queue de la pièce, marquées du nom et surnom des fabricants, du nom de la fabrique, et, à côté de cette marque, du numéro du compte des fils avec lequel les pièces de toiles sont fabriquées; — à des plaintes sur la mauvaise qualité des toiles sortant de la fabrique d'Alençon et de celle de Mortagne, et notamment sur la fraude qui se pratique dans leur fabrication; — à une sentence relative à des toiles fabriquées en contravention aux règlements rendue par le juge de Mortagne, qui, au lieu de prononcer la confiscation des toiles, s'est contenté de condamner les fabricants à de faibles aumônes; — à un projet d'arrêt devant fixer les droits de tarif sur les toiles de la fabrique d'Alençon dont la longueur a été réduite; — à des représentations des gardes-jurés des fabricants de toiles d'Alençon sur les moyens de faire cesser les abus introduits dans la vente des fils; — à des remarques de l'inspecteur sur les manufactures de toiles de la Généralité, indiquant la situation présente de chacune d'elles; — à la demande du sieur Leroux en restitution de deux pièces de toile dont la saisie a été ordonnée par le juge de Conches; — à une proposition faite par l'intendant de donner au sieur Boré, inspecteur, une gratification de 300 livres; — à des lettres patentes du Roi portant règlement pour les différentes sortes de toiles, canevas et coutils qui se fabriquent dans la Généralité.

C. 59. (Liasse.) — 128 pièces, papier; 4 pièces, imprimées; 2 pièces, parchemin.

1739-1741. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances Orry, relative : à la permission demandée par les fabricants de toiles d'Argentan de faire fabriquer des toiles de chanvre d'une aune de largeur au sortir du métier; — à la demande en autorisation de faire fabriquer des toiles

crétonnes de 80 aunes de longueur au lieu de 72, faite par les fabricants de toiles de Lisieux; — à des remarques sur les fabriques de toiles d'Alençon; — aux abus introduits dans les bureaux de visite et de marque des villes de Bernai et de Beaumont-le-Roger, et à l'envoi du sieur Boutiller, inspecteur, pour faire des visites exactes de tous les bureaux de la Généralité; — aux soupçons exprimés par le sieur Boré, inspecteur, et qui le portent à croire que les fabricants de La Ferté-Macé ont contrefait le coin de marque du bureau de cette ville; — à un placet des fabricants de toiles de Mortagne demandant à fabriquer une autre espèce de serviettes que celle dont les proportions sont réglées par l'arrêt de 1738; — à un projet de règlement pour les toileries de la Généralité d'Alençon; — à une ordonnance de l'intendant maintenant les gardes-jurés de la fabrique de Mortagne dans la possession de l'office d'auneur sous certaines conditions; — à un état des paroisses qui peuvent être réunies au bureau de La Ferté-Macé; — à des observations sur la fabrique de toiles de Lisieux; — à la fabrique de toiles de Mortagne et à la nomination d'un auneur dans cette ville; — à la demande des fabricants de toiles d'Alençon tendant à ce que la largeur de leurs toiles fixée par les règlements soit réduite à trois quarts et un seize au sortir du métier; — à une supplique des gardes-jurés de Falaise tendant à ce que l'intendant rende une ordonnance qui les autorise à percevoir un droit de visite d'un sou par pièce de toile ou toilerie; — rapport de l'inspecteur sur la fabrique de La Carneille et environs; — à l'établissement d'un bureau de visite à Domfront; — à la requête des fabricants de toiles d'Écouché tendant à ce qu'il soit établi un bureau de visite et de marque dans ce bourg; — à la demande des fabricants de toiles d'Alençon tendant à ce que les droits perçus sur les toiles au profit des hôpitaux soient diminués en proportion de la réduction prescrite sur la longueur de leurs toiles; — à un rapport de l'inspecteur des toiles sur la tournée qu'il vient de faire, sur ses conférences avec l'intendant au sujet des mesures à prendre pour mettre en règle les manufactures de toiles et toileries de la Généralité et sur l'opportunité d'établir des bureaux de visite à Falaise et Domfront; — au compte rendu par l'inspecteur de la situation des manufactures de toiles de la Généralité; — à des saisies et confiscations de toiles, amendes prononcées, remises ou modérées.

C. 60. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 1 pièce, imprimée; 2 pièces, parchemin.

1742-1752. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, l'intendant des finances de Trudaine, relative : au sou imposé sur chaque pièce de toile de la fabrique de La Ferté-Macé dont le produit excède la dépense de 300 francs; l'inspecteur demande que cette somme lui soit allouée à titre de gratification; — à une demande de renseignements sur les offices de contrôleurs visiteurs des toiles dans la Généralité, devant indiquer si les droits attribués à ces offices se perçoivent actuellement, si on n'en lève pas d'autres, si les marchands de toiles n'ont pas été anciennement abonnés avec les propriétaires de ces offices; dans le cas où il serait perçu des droits, indiquer les noms des propriétaires de ces droits et les titres en vertu desquels ils en jouissent; — à la requête du sieur Dufourny, marchand de toiles à Alençon, tendant à être dispensé de faire remettre sur le pré, pour y reprendre leur largeur, une partie de ses toiles blanchies l'année dernière; — à la requête du sieur Louvain au sujet de l'opposition qu'il éprouve de la part des marchands de toiles dans l'exercice de ses fonctions d'auneur à Mortagne; — à une réclamation des marchands merciers d'Alençon contre une ordonnance de l'intendant qui permet aux fabricants de toiles de couper l'excédant de 60 aunes qui peut se trouver à leurs toiles; — à des remarques de l'inspecteur sur les changements survenus dans la fabrication des toiles à Lisieux et les mesures à prendre à cet égard; — à une assemblée des marchands de toiles de Lisieux, dans laquelle ils fixent un nombre plus élevé de portées de fil pour chaque espèce de toiles, dans le but d'en empêcher le rétrécissement au blanchissage; — à un arrêt du Conseil fixant les droits à percevoir sur chaque pièce de toile apportée à la halle d'Alençon; — à la contrefaçon de la marque du bureau de La Ferté-Macé; — à l'assujettissement des excédants d'aunage des toiles d'Alençon à la marque d'un petit plomb portant le mot *coupons;* — à un arrêt du Conseil terminant la contestation entre les marchands fabricants de Mortagne et le sieur Louvain, auneur des toiles; — à des lettres patentes du Roi et règlement pour les différentes sortes de toiles, canevas, coutils et treillis qui se fabriquent à Mamers, La Ferté-Bernard, Torigné, Le Mans, Château-du-Loir, Angers, Fresnai, etc.; — à une ordonnance de l'intendant qui nomme le sieur Bouillie pour assister à la visite des toiles de la fabrique de Mortagne; réclamation des fabricants contre cette mesure et contre le supplément de droits qui doit en résulter; — à des réclamations des tisserands du Maine contre l'article 49 du règlement de 1748 qui défend d'exposer en vente des paquets de fil au dessus de dix livres; — à un mémoire des marchands de toiles de Lisieux, en réponse à un autre mémoire qui leur imputait de s'être rendu maîtres du prix des fils; — à une contestation entre le fermier de l'aunage

des toiles à Mortagne et les fabricants; — à la proposition faite par le sieur Boré, inspecteur, d'établir au bureau de Mortagne un commis à la visite des toiles; — au compte rendu par le sieur Palluel, garde-juré, receveur des droits sur les toiles et coutils de la manufacture de La Ferté-Macé; — à des saisies et confiscations de toiles, amendes prononcées, remises ou modérées.

C. 61. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1753. — Contestation entre les sieurs Thorel, Morin et autres, marchands de toiles à Lisieux, et les gardes-jurés en exercice des fabricants de toiles de cette ville, au sujet de l'établissement d'une nouvelle blanchisserie faite par cette communauté, de l'augmentation non autorisée des droits de visite et du détournement des fonds de la communauté pour servir à cet établissement (requêtes, significations, procès-verbaux d'assemblées de la communauté, mémoires, répliques, assignations, etc.).

C. 62. (Liasse.) — 117 pièces, papier; 2 pièces, imprimées; 2 pièces, parchemin.

1716-1757. — Correspondance des intendants d'Alençon Feideau de Brou, de Courteilles, Lallemant de Lévignen, avec le secrétaire d'État Amelot, les contrôleurs généraux des finances de Séchelles, de Machault, l'intendant des finances de Trudaine, le conseiller au Grand-Conseil de Gournay, relative: à un arrêt du Conseil d'État concernant les toiles de L'Aigle et de Vimoutiers; — à des représentations faites sur ce que les toiles d'Alençon sont plus fortes à la lisière qu'au milieu, et sur ce que les toiles de fil teint sont mauvaises; — à un arrêt du Conseil contenant quelques nouveaux articles à ajouter aux règlements pour la fabrication des toiles appelées fleurets et blancards; — à une demande des fabricants de toiles et filotiers de la ville de Fresnai, tendant à l'établissement de blanchisseries sur le territoire de cette ville et d'une halle aux toiles (opposition à cet établissement de la part du fermier général des Aides, des officiers de l'Hôtel-de-Ville et des habitants d'Alençon); — à la réduction de l'aunage des toiles qui se fabriquent dans la Généralité, proposée par l'inspecteur Boré; — à la répugnance témoignée par les marchands d'Alençon à exécuter le règlement pour les toiles rayées et à carreaux qu'ils sont obligés d'envoyer à Rouen pour y faire appliquer la marque de grâce, et au moyen de remédier à cet inconvénient en établissant, à Alençon, une marque de grâce conforme à celle de Rouen; — à une contestation au sujet d'une demi-pièce de toile commandée par le sieur Boré, inspecteur, au sieur Jouën, marchand, pour le compte de l'intendant, et que le sieur Boré s'était appropriée, et d'une autre pièce dont les marchands de Lisieux avaient fait cadeau au sieur Boré (enquête, ordonnance de l'intendant qui condamne le sieur Boré au payement de ces toiles et à tous les frais et dépens résultant de cette affaire); — à un placet des marchands et fabricants de Lisieux par lequel ils se plaignent d'une sentence du juge des manufactures ordonnant qu'une pièce de toile appartenant au sieur Lebas de Préaux, receveur des tailles, serait marquée par les gardes-jurés et condamnant ces derniers aux dépens au profit du sieur Lebas, pour avoir refusé de la marquer; — à une délibération des marchands fabricants de toiles de Vimoutiers qui, acquiesçant aux observations de l'inspecteur sur le défaut de leurs toiles après le blanc, décident que le nombre des fils de chaque portée sera augmenté; — à un placet du sieur Jouën, marchand de toiles à Bernai, tendant à être dispensé de payer à l'inspecteur de la Généralité de Rouen 5 sous par pièce de toile qu'il visite sur les curanderies de Louviers; — à la distribution, faite par l'intendant, de chanvres du Berry, et à la demande d'envoi des essais faits avec ce chanvre pour la fabrication des toiles; — à des échantillons de toile remis à M. Hélot, de l'Académie des Sciences, pour en faire le débouilli et savoir s'ils sont teints ou imprimés (échantillons joints au dossier); — au projet formé par le sieur de La Boderie de former un établissement pour fabriquer du linge de table à l'imitation de celui de Flandre, à Cuigni, près Argentan; — au désordre introduit dans la fabrique des toiles d'Alençon; — à des saisies et confiscations de toiles, amendes prononcées, remises ou modérées. — État des toiles fabriquées dans l'arrondissement de l'inspection pendant le semestre de janvier 1757; — reddition du compte du sieur Palluel, commis à la marque de la manufacture des toiles de La Ferté-Macé.

C. 63. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1758-1782. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, de L'Averdy, Terray, l'intendant des finances de Trudaine, relative: à un placet des fabricants de toile de Vimoutiers contre le sieur Letourneur Du Vaussery, commis à la marque du bureau de ce lieu; — à une ordonnance de l'intendant rendue dans le but de faire disparaître l'usage abusif où sont les marchands de toiles d'Alençon d'acheter chez les fabricants et même sur le métier des toiles dont ils ont besoin, sans qu'elles aient été préalablement soumises à la marque; — à une ordonnance de l'intendant enjoignant aux fabricants de toiles de Lisieux de présenter eux-mêmes leurs toiles au bureau de visite et de marque, et d'exécuter strictement

les articles du règlement relatif à la longueur et à la largeur des toiles; — à la situation déplorable de la fabrique de toiles de Mortagne; — à des plaintes des marchands forains sous la halle de Paris, sur le défaut d'aunage des toiles de Mamers; — à un mémoire du sieur Lefrançois, fabricant de toiles dans un hameau près Bernai, qui se plaint de ce que les gardes de cette fabrique se refusent à admettre ses toiles à la marque; — à des représentations présentées par les marchands de toiles de Lisieux au sujet d'un mémoire du sieur Lhermier, blanchisseur à Alençon, qui réclame l'exécution générale de l'article 93 du règlement sur le blanchissage des toiles; — à l'état fâcheux où se trouve la fabrique d'Écouché; — à l'usurpation faite par les fabricants de toiles de Vimoutiers de la marque de ceux de Lisieux; — à la demande des sieurs Laveille frères, marchands de toiles à Alençon, tendant à être autorisés à faire marquer leurs toiles, fabriquées à l'imitation de celles de Lisieux, de la même marque que celles de cette ville, ou d'une marque qui leur soit particulière; — à un mémoire des fabricants de toiles de Mortagne exposant que le préposé à la perception des droits d'aunage exige d'eux 5 sous 6 deniers par chaque pièce, au lieu de la taxe réglementaire de 2 sous; — à une délibération des fabricants de toiles de Vimoutiers par laquelle ils consentent à accorder pour l'aunage 1 sou par pièce de toile, au lieu de 6 deniers; — à un arrêt du Conseil interprétant l'article 14 du règlement de 1738, et fixant irrévocablement le nombre de portées et de fils que devront avoir les toiles de la fabrique d'Alençon; — à la proposition du sieur Brunet, inspecteur, tendant à l'établissement d'un commis à la visite et marque des toiles à Vimoutiers et à Mortagne, comme seul moyen de remédier aux abus introduits dans ces fabriques; — à trois mémoires présentés par les fabricants de toiles de Lisieux, de Bernai et par le sieur Chéron, demeurant à Cordebugle (Calvados), demandant la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de Bayeux qui défend les routoirs d'eau vive; — aux manufactures d'impressions de toiles nouvellement autorisées et à la nécessité pour les entrepreneurs de former des élèves nationaux; — à des saisies et confiscations de toiles, amendes prononcées, remises ou modérées. — États indiquant des toiles fabriquées dans l'arrondissement de l'inspection d'Alençon, pendant les semestres de janvier 1758 et juillet 1759; — rapport de l'inspecteur concernant la demande en suppression de la charge de commis au bureau de visite de Mortagne faite par les fabricants de cette ville; — comptes d'ordre rendus par le sieur Chaleaulx, commis à la visite des coutils au bureau de La Ferté-Macé; — état des pièces de toile de toute espèce vérifiées et marquées dans la Généralité, pendant les années 1744 à 1764.

C. 64. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 1 pièce, imprimée; 1 pièce, parchemin.

1772-1782. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Terray, Necker, Joly de Fleury, l'intendant des finances de Trudaine, l'intendant du commerce de Montaran, le maître des requêtes au Conseil du commerce de Colonia, relative : à l'établissement à Alençon, par le sieur Poupart et sa belle-sœur, d'une fabrique de coutils façon de Bruxelles et à la demande qu'il font du payement de la gratification qui leur avait été promise à ce sujet; — à un arrêt du Conseil cassant la sentence du Conseil supérieur de Bayeux qui défend les routoirs d'eau vive et à la suspension de l'exécution de cet arrêt, jusqu'après le résultat des expériences que l'Académie des Sciences doit faire à ce sujet sur l'opération de rouir ou naiser le chanvre (rapport de l'Académie); — à une plainte des négociants d'Alençon contre les fabricants de toiles de cette ville au sujet du défaut d'aunage de leurs toiles; — à un mémoire présenté par le procureur du Roi en l'Élection de Mortagne exposant que la guerre a éteint le commerce des grosse toiles, que, dans cette Élection, deux mille ouvriers sans ouvrage succombent sous le poids de la misère : il demande pour eux des secours du Gouvernement; — à l'établissement demandé de halles pour les toiles à Mamers et Bellême; — à un mémoire des négociants de la ville de Nantes représentant que la quantité de chanvre que la France tire de l'étranger la rend tributaire pour des sommes considérables; que son sol serait suffisant pour fournir à ses besoins, si la culture de cette plante était encouragée; — à des observations présentées par les fabricants de toiles de Mortagne, Bernai et Écouché, sur les moyens de perfectionner leurs fabriques; — à la situation des manufactures de coutils de la Généralité; — au projet d'établissement d'une manufacture de gaze à Mortagne par le sieur Guillin; — à l'usurpation par les fabricants de toiles de Vimoutiers de la marque de ceux de Lisieux; — à des lettres patentes du Roi portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la Généralité, et à un arrêt du Conseil fixant les lieux où il doit être établi des bureaux de visite et de marque; — à un mémoire d'observations sur le jugement singulier rendu par le juge de police de Bernai dans une affaire de saisie de toiles faite sur le sieur Darcy par les gardes-jurés des fabricants de cette ville; — à l'établissement à Vimoutiers, par le sieur Rossignol, d'une manufacture de toiles rayées d'un nouveau genre et à cause duquel il demande une gratification et l'exemption de milice pour lui et pour les trois premiers garçons de sa manufacture; — à un mémoire du sieur Lhermier représentant qu'il a été nommé, par les fa-

bricants de toiles d'Alençon, garde de leur communauté; que cette nomination ne peut avoir d'effet, puisqu'il a quitté le commerce et qu'il est pourvu d'une charge de valet de chambre de Madame. — Comptes rendus devant l'intendant par les gardes-jurés et préposés à la recette des droits de visite et de marque des différents bureaux des manufactures de toiles de la Généralité.

C. 65. (Liasse.) — 122 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 2 plans.

1782-1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Joly de Fleury, d'Ormesson, l'intendant du commerce de Montaran, relative : à la construction d'un bureau de visite et de marque dans la halle aux toiles d'Alençon (devis, deux plans, mémoires d'ouvriers); — à la manutention des bureaux de visite des fabriques de toiles de la Généralité ; — à la nomination, par l'intendant, du sieur Polard comme garde juré au bureau de visite d'Alençon; — à une sentence du juge de police de La Ferté-Macé contre le sieur Salles, portant confiscation de plusieurs pièces de toiles et de coutils, et condamnation à 700 livres d'amende. — Comptes rendus devant l'intendant par les gardes-jurés et préposés à la visite et marque des toiles dans les différents bureaux des manufactures de la Généralité.

C. 66. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1784-1787. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec l'intendant du commerce de Montaran, relative : à la nécessité de construire une halle pour les toiles à Vimoutiers et aux moyens de subvenir à cette dépense; — à des propos injurieux adressés par le sieur Derouin, fabricant de toiles à Fresnai, aux gardes-jurés de la fabrique d'Alençon étant dans l'exercice de leurs fonctions; — à une demande en augmentation de ses appointements faite par le sieur Soyer, préposé à la visite des toiles à Mortagne. — Comptes rendus devant l'intendant du produit des droits de visite et de marque par les gardes-jurés et préposés aux bureaux des manufactures de toiles de la Généralité.

C. 67. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 2 pièces, imprimées; 1 pièce, parchemin.

1787-1789. — Comptes rendus devant l'intendant du produit des droits de visite et de marque des toiles, par les gardes-jurés et préposés aux bureaux des manufactures de la Généralité. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec l'intendant du commerce de Tolozan, relative à la réclamation d'une pièce de toile saisie sur le sieur Marchand, fabricant à Alençon, et à la manière on ne peut plus insolente dont elle est formulée par la dame Olivier; — à une supplique du sieur Michel Laveilic demandant que son traitement, comme préposé à la visite et marque des toiles au bureau d'Alençon, soit réglé.

C. 68. (Liasse.) — 84 pièces, papier; 2 pièces, imprimées.

1739-1756. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, Moreau de Séchelles, Le Voyer de Paulmy d'Argenson, relative : à la confection d'états devant contenir le prix des grains sur le pied du septier de Paris de 240 livres poids de marc, pour les boissons au muid de Paris contenant 280 pintes et pour les autres denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc, ou au quintal, même poids (minutes de ces états); — à un nouveau projet d'états pour établir le prix des grains et denrées, dans lesquels on exprimerait le rapport des mesures en usage dans chaque localité avec les mesures de Paris (mémoire à ce sujet, extrait de ce mémoire, états); — à une demande de l'intendant ayant pour but de faire passer des blatiers de la Touraine dans la Généralité.

C. 69. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1756-1762. — Relevés des renseignements fournis par les subdélégués sur le rapport entre elles des diverses mesures de capacité en usage dans les différentes localités de leurs arrondissements. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances Peirenc de Moras, Le Voyer de Paulmy d'Argenson, de Boullongne et Bertin, relative : à la disproportion que l'on remarque entre le prix du pain et celui du grain dans différentes localités; — à l'introduction d'abus dans l'achat des grains; — à la nécessité de maintenir au soldat le sou par jour de plus-value, à cause de la cherté du pain; — à la mention à faire par les subdélégués, dans leur états, des causes de l'augmentation ou de la diminution des grains et denrées dans chaque marché; — à la situation des récoltes; — à un mémoire de remarques sur la disproportion entre le prix des grains à Écouché et celui des autres marchés; — au prix des denrées, dans la Généralité, dans les lieux de passage de troupes; — au défaut d'envoi, par les subdélégués, des états du prix des grains et denrées; — relevés du prix des grains et denrées sur les différents marchés de la Généralité.

C. 70. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1763-1773. — Correspondance des intendants d'A-

lençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Bertin, de L'Averdy, Maynon d'Inveau et Terray, relative à la confection des états du prix des grains, pain, fourrages et autres denrées dans chaque subdélégation (observations sur les états rédigés par les subdélégués, qui devront contenir des remarques sur la variation des prix). — États du prix des grains dans les subdélégations d'Alençon, Sées, Mortagne et Bellême.

C. 71. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1772 — États, par quinzaine, du prix des grains, pain et fourrages, fournis par les subdélégués de Verneuil, Lecerf des Noës, de Conches, Legendre, de Bernai, Ledanois, de Lisieux, Bourdon, de Châteauneuf-en-Thimerais, Barreau, de Senonches et Brésolles, Perrier, de Nogent-le-Rotrou, Morin, de Bellême, Lavie.

C. 72. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1773. — États, par quinzaine, du prix des grains, pain et fourrages sur les divers marchés des subdélégations de la Généralité, calculé d'après le poids du boisseau en usage dans chaque localité; — avis du prix des grains, pain et fourrages sur les principaux marchés de la Généralité, Alençon, Mortagne, Bernai, Verneuil, Lisieux, Falaise, Argentan, Domfront et Bellême, indiquant : pour les grains, le poids du boisseau en usage dans chaque localité, le prix de revient du sac de 200 livres ; pour les pailles et fourrages, le prix du quintal, enfin le prix de la ration complète composée de douze livres de foin, de six livres de paille et des deux tiers du boisseau d'avoine, mesure de Paris.

C. 73. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1773. — États, par quinzaine, du prix des grains, pain et fourrages sur les différents marchés des subdélégations, indiquant : pour les grains, le nom de la mesure locale, ce qu'elle pèse, le prix du dernier jour de marché de la quinzaine à raison de la mesure locale, à raison des douze boisseaux de Paris, la cause des variations dans les prix; pour les fourrages, le prix du quintal ; pour les menus grains et autres denrées, le nom des mesures locales et leur poids, le prix de réduction à raison des mesures de Paris.

C. 74. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1754-1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances de L'Averdy, relative à la réformation des poids et mesures et au projet de les rendre uniformes dans tout le royaume. — États des mesures, pour les diverses espèces de grains, en usage dans les différents marchés de la Généralité, indiquant leur contenance et leur rapport avec le boisseau ou septier de Paris; — table de réduction des mesures usitées pour les grains dans les divers marchés de la Généralité à raison de douze boisseaux de Paris; — réflexions sur cette table ; — tarifs établissant la comparaison des mesures en usage dans la Généralité avec les mesures de Paris; — états par quinzaine du prix des grains, pain, fourrages et autres denrées, établi d'après ces tarifs.

C. 75. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1774. — États, par quinzaine, du prix des grains, pain, fourrages et autres sur les divers marchés de la Généralité, établis d'après les tarifs de réduction des mesures locales en mesures de Paris; — avis du prix des grains, pain, fourrages et autres denrées, calculé d'après les mêmes bases.

C. 76. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances de Boullongne et de Turgot, relative : à un avis reçu de Mortagne signalant la disproportion qui y existe entre la taxe du pain et le prix auquel les boulangers peuvent se fournir de grain, et au moyen de faire disparaître cet abus en établissant une taxe uniforme dans toutes les villes de la Généralité, basée sur le mode mis en pratique par la ville d'Alençon; — à la suspension des droits d'octroi perçus au profit des villes, et à une demande d'états du montant de ces droits dans toutes les villes et lieux de la Généralité où ils se percevaient, en y comprenant ceux qui étaient levés au profit des hôpitaux, quoique ces derniers ne soient pas suspendus; — à l'examen de l'état de revenus et des charges des villes, pour savoir si elles peuvent se passer de cette ressource; — au maintien très-défavorable pour le peuple de la proportion établie presque partout entre le prix du pain et celui du blé, malgré la diminution des grains, et aux mesures à prendre pour faire cesser un pareil état de choses; — à un état et mémoire envoyé à l'intendant constatant un essai fait du produit de trois boisseaux de blé de première qualité, par le commissaire de police de Falaise, cet essai a donné le résultat suivant : ... ces trois boisseaux, pesant ensemble 158 livres, ont été achetés

17 livres 10 sols, ont produit 110 livres de farine et fourni 121 livres de pain; même essai sur trois boisseaux de blé de seconde qualité : poids, 159 livres; prix d'achat, 17 livres, produit en farine, 119 livres 8 onces ; en pain de moyenne qualité, 139 livres ; — à l'envoi d'états imprimés pour établir le prix des denrées; — états du prix des grains, pain, fourrages et autres denrées sur les marchés des diverses subdélégations de la Généralité; — récapitulation générale de ces états par Élections.

C. 77. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1775. — États indiquant le prix des grains, pain, fourrages et autres denrées sur les marchés des diverses subdélégations, et avis du prix de ces mêmes denrées sur les principaux marchés de la Généralité.

C. 78. (Liasse.) — 114 pièces, papier; 32 pièces, parchemin.

1746-1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances de Machault, relative : à une demande du sieur Gruel de Hauzan d'un millier d'arbres à prendre dans la pépinière royale de Berthouville (Eure); — à un arrêt du Conseil supprimant la pépinière de l'Élection de Domfront et autorisant l'établissement de celle de Damigni (Élection d'Alençon); — à un arrêt du Conseil supprimant les pépinières de Mauves (Élection de Mortagne) et de Sentilli (Élection d'Argentan); — comptes rendus devant l'intendant, par Thomas de Cullant, commis à la recette générale des finances pour messire Maussion de Courtaujay, receveur général des finances de le Généralité, de la recette et dépense des deniers imposés sur les neuf Élections pour l'entretien des pépinières royales et location des terrains sur lesquels elles sont plantées (rapports sur la situation de ces pépinières par l'ingénieur du Roi, ordonnancements de dépenses par l'intendant, quittances des propriétaires des terrains et autres pièces à l'appui).

C. 79. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 17 pièces, parchemin.

1748-1757. — Comptes rendus devant l'intendant d'Alençon, par Thomas de Culland, pour messire Maussion de Courtaujay, receveur général des finances de la Généralité, des deniers provenant de l'imposition établie sur les neuf Élections pour l'entretien des pépinières royales et le loyer des terrains sur lesquels elles sont plantées (rapports de l'ingénieur du Roi sur la situation de ces pépinières, ordonnancements de dépenses par l'intendant, quittances des propriétaires des terrains et autres pièces à l'appui).

C. 80. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1764-1768. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les subdélégués de la Généralité, relative : à l'adjonction d'une partie d'une friche appartenant au Roi, à la pépinière de Verneuil (avis de l'ingénieur du Roi); — au changement de la pépinière de Mortagne; — au compte rendu par l'entrepreneur de la pépinière de Conches; — états des arbres enlevés et à enlever dans les diverses pépinières de la Généralité; — représentations de l'ingénieur du Roi sur le désordre dans lequel se trouvent ces pépinières, à l'exception de celle de Falaise; — états indiquant la quantité d'arbres vendus, chaque année, dans ces pépinières; — modèles d'ordonnances pour les pépinières royales des neuf Élections, tant pour le loyer que pour l'entretien; — devis estimatif de la replantation de la pépinière de Mortagne; — minute d'une ordonnance de l'intendant concernant l'obligation imposée aux propriétaires de terres voisines des grandes routes de planter des arbres sur le bord des fossés de ces routes et la faculté accordée aux seigneurs voyers de faire ces plantations pour leur propre compte, lorsque les propriétaires ne les auront pas opérées. — Compte rendu par Joseph-François Harvoin, receveur général des finances de la Généralité, des sommes imposées sur les neuf Élections pour l'entretien des pépinières royales et pour le loyer des terrains sur lesquels elles sont plantées (ordonnancements des dépenses par l'intendant, quittances des propriétaires des terrains et autres pièces à l'appui).

C. 81. (Liasse.) — 141 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1768-1777. — Demandes et autorisations de prendre des arbres dans les diverses pépinières royales de la Généralité; — états des arbres enlevés et vendus dans chacune de ces pépinières; — comptes rendus devant l'intendant, par les receveurs généraux des finances de la Généralité Maussion de Courtaujay et Harvoin, des recettes et dépenses relatives à l'entretien des pépinières royales et au payement des loyers des terrains sur lesquels elles sont plantées (ordonnancements des dépenses par l'intendant, quittances des propriétaires des terrains et autres pièces à l'appui).

C. 82. (Liasse.) — 158 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1771-1775. — Comptes rendus devant l'intendant d'Alençon, par Thomas de Cullant, sieur de La Martinière, commis à la recette générale des finances de la Généralité

par M. Harvoin, receveur général, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition établie sur les neuf Élections, pour l'entretien des pépinières royales et le payement des loyers des terrains sur lesquels elles sont plantées (ordonnancements des dépenses par l'intendant, quittances des propriétaires des terrains et autres pièces à l'appui;) — demandes et autorisations de prendre des arbres dans ces pépinières; — états des arbres à lever; — états des arbres vendus.

C. 83. (Liasse.) — 163 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1773. — Demandes et autorisations de prendre des arbres dans les pépinières royales; — états des arbres vendus et de ceux à lever; — arrêt du Conseil ordonnant que la somme de 1,060 livres à laquelle se montent les frais faits pour l'établissement de la nouvelle pépinière, près Mortagne, sera imposée sur les habitants taillables de la Généralité, au marc la livre des tailles; — correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des finances de Trudaine, relative à un arrêt du Conseil prononçant l'abandon de la pépinière royale de Bertouville (Élection de Bernai) et ordonnant l'établissement d'une autre pépinière sur le territoire de Saint-Aubin-le-Vertueux (même Élection); — aux devis et détail des ouvrages à exécuter pour la plantation de cette pépinière et à l'adjudication de ces travaux et de ceux d'entretien; — comptes rendus devant l'intendant, par Thomas de Cullant, sieur de La Martinière, commis à la recette générale des finances de la Généralité pour M. Harvoin, receveur général des deniers provenant de l'imposition établie sur les neuf Élections pour l'entretien des pépinières royales et le payement des loyers des terrains sur lesquels elles sont plantées (ordonnancements des dépenses par l'intendant, quittances des propriétaires des terrains et autres pièces à l'appui).

C. 84. (Liasse.) — 101 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1776-1777. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des finances de Trudaine, relative à un arrêt du Conseil déclarant l'abandon de la pépinière de Bazogues (Élection de Lisieux), approuvant l'établissement d'une nouvelle pépinière sur le territoire de la paroisse des Vaux (même Élection) et ordonnant une imposition de 3,964 livres sur la Généralité tant pour l'établissement de cette pépinière que pour son entretien et pour celui de la pépinière de Bazogues; — plan, devis détail et adjudication des travaux à exécuter sur la pépinière des Vaux; — comptes rendus par Thomas de Cullant, sieur de La Martinière, commis à la recette générale de finances de la Généralité pour M. de Cullant Du Rouvray, son frère, receveur général, de la recette et dépense des deniers provenant de l'impôt établi sur les neuf Élections, pour l'entretien des pépinières royales et le loyer des terrains sur lesquels elles sont plantées; — abandon de la pépinière de Goulet, établissement d'une nouvelle sur une portion de la grande Couture du Pâti, à Argentan (plan, devis, détail et adjudication des travaux à exécuter pour sa plantation); — établissement d'une nouvelle pépinière sur le territoire de Condé-sur-Sarthe, hameau de Beausé-jour (Élection d'Alençon), plan, devis, détail, adjudication des travaux à exécuter pour son établissement; — rétablissement de la pépinière d'Aunou près Sées (plan, devis, détail et adjudication des travaux à exécuter pour cette opération); — ordonnance de l'intendant substituant le sieur Larue au sieur Barré pour l'entretien des pépinières de Damigni (Élection d'Alençon), d'Aunou (Élection de Sées), de Chartrage (Élection de Mortagne); — correspondance du subdélégué de Lisieux avec l'intendant relative au délit commis sur des arbres plantés par la ville de Lisieux au bord de la nouvelle route de cette ville à Honfleur (procès-verbaux constatant ce délit).

C. 85. (Liasse.) — 200 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1777-1781. — Comptes rendus par devant l'intendant par Thomas de Cullant, sieur de La Martinière, commis à la recette générale des finances de la Généralité pour M. Harvoin, receveur général, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition établie sur les neuf Élections, pour l'entretien des pépinières royales de la Généralité et le loyer des terrains sur lesquels elles sont plantées, (ordonnancements des dépenses par l'intendant, quittances des propriétaires des terrains et autres pièces à l'appui); — états des ordinaires délivrés pour chacune des pépinières; — plan, devis, détail des travaux à exécuter tant pour l'établissement, à Falaise, d'une nouvelle pépinière que pour son entretien subséquent; — plan, devis, détail, des travaux à exécuter pour l'établissement de la pépinière d'Aunou près Sées; — réflexions du contrôleur général des finances Joly de Fleury sur l'établissement de pépinières royales; il demande l'opinion de l'intendant sur leur utilité; — rapports de l'ingénieur du Roi sur la situation des pépinières de la Généralité; — états des dépenses à faire, pour l'exercice prochain, aux pépinières de la Généralité, tant pour le loyer des terrains et leur entretien que pour leur rétablissement et leur amélioration; — états des arbres bons à lever dans ces pépinières.

C. 86. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1782-1784. — États des pépinières royales de la Généralité, indiquant l'espèce des arbres qu'elles renferment, le nombre de ceux existant dans chaque pépinière, le nombre de ceux qui peuvent être délivrés; — états de distribution des arbres durant l'exercice de 1782 à 1783; — plantation des routes, devis des ouvrages à faire et du nombre d'arbres nécessaires pour planter les routes royales d'Alençon à Rouen, de Mortagne à Bellême, de Bellême à Mauves, d'Alençon à Paris, Caen et Basse-Bretagne, de Paris à Caen, de Rouen dans le pays chartrain (états des affiches et des adjudications à faire en 1783); — état des dépenses à faire aux pépinières royales de la Généralité dans la même année; — ordonnance de l'intendant prorogeant le délai accordé aux propriétaires pour planter des arbres sur leurs terrains qui bordent les grandes routes; — devis et adjudication des travaux à faire pour planter la route d'Alençon à Domfront.

C. 87. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1781-1787. — États particuliers pour chacune des pépinières royales de la Généralité, indiquant les espèces d'arbres cultivées, le nombre des arbres existant dans chaque pépinière, le nombre de ceux qui sont bons à lever; — états des dépenses à faire aux pépinières de la Généralité, tant pour le loyer des terrains et leur entretien que pour les améliorations et les réparations extraordinaires; — état de la distribution des arbres en 1786; — demandes et autorisations de prendre des arbres dans les pépinières royales; — états des arbres de ces pépinières destinés à la plantation des routes; — bail fait par l'Hôtel-Dieu d'Argentan au Roi d'un terrain situé en cette ville pour y établir une pépinière; — demande d'arbres pour le haras du Pin par le prince de Lambesc; — devis et détail estimatif des travaux à faire pour l'établissement d'une pépinière à Falaise; — devis des travaux de réparation à faire aux piliers de la porte d'entrée de la pépinière de Lisieux; — procès-verbal constatant le délit commis sur les arbres plantés sur la route d'Alençon en Bretagne; — adjudication des travaux à exécuter pour la plantation des routes de Mortagne à Bellême, de Bellême à Mamers, de Sainte-Anne à Longuy, de La Trahairie à Rémalard, de Rémalard à Bellême, du faubourg de Bellême nommé la Chaude-Rue jusqu'à la limite de la Touraine; — états des arbres bons à lever dans les diverses pépinières de la Généralité et propositions pour leur emploi; — états des arbres restant dans ces pépinières pour la plantation des routes (propositions relatives à leur distribution); — établissement d'une pépinière royale à Saint-Mards-de-Fresnes (Élection de Lisieux); bail du terrain, adjudication des travaux de plantation.

C. 88. (Liasse.) — 90 pièces, papier; (10 imprimées).

1718-1788. — États des foires qui se tiennent dans chaque subdélégation; — correspondances des intendants d'Alençon Barberie de Courteilles, de Pommereu, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État Amelot, de Morville, les contrôleurs généraux des finances, de Machault, de Turgot, Lambert, l'intendant des finances de Trudaine, l'intendant du commerce de Tolozan, relative: au désir exprimé par le Conseil du commerce de connaître les divers priviléges accordés par les rois de France pour l'établissement de foires franches en plusieurs villes et lieux du royaume et que des copies des lettres patentes données pour ces établissements soient remises à l'intendant, qui les transmettra à ce Conseil; — à un arrêt du Conseil d'État renouvelant les anciens règlements sur les foires; — à un arrêt du Conseil concernant les priviléges des foires de Bordeaux; — à la fixation du marché du Neubourg au lundi de chaque semaine durant toute l'année; — à la demande du sieur de Caulaincourt tendant à ce que la foire qui se tient à Caumont (Élection de Falaise) soit transportée et établie dans la paroisse de Guéprei, (Élection d'Argentan); — à un placet du comte de Rânes demandant des lettres patentes pour l'établissement de foires et marchés au bourg de la Coulonche; — à une demande du duc d'Harcourt tendant à l'établissement de plusieurs foires dans l'étendue de son duché et à la confirmation de celles qui y sont déjà établies; — au placet du sieur Helvétius, maître d'hôtel ordinaire de la Reine, demandant des lettres patentes pour l'établissement de foires à Rémalard; — à la demande formée par le marquis de Courtomer de lettres patentes confirmatives de foires et marchés à Courtomer; — à la demande du sieur de Bauffres, lieutenant de police à Verneuil, tendant à être payé sur les revenus de la ville d'une somme annuelle de 50 livres pour les frais de garde de la foire qui s'y tient à la Saint-Denis; — à la demande des maires et échevins de Verneuil tendant à établir dans cette ville quatre nouvelles foires; — à un mémoire du sieur Lenormand qui demande l'établissement de trois foires au bourg du Billot; — à la demande du comte de Rânes tendant à ce qu'il lui soit accordé, à son profit, quatre jours francs au lieu d'un jour à chaque foire qui se tient en la ville d'Alençon, dont il est gouverneur et commandant; — à un arrêt du Conseil portant établissement de quatre nouvelles foires à Verneuil; — à la demande d'un état exact des marchés établis dans les diverses villes et lieux du royaume (minute de l'état envoyé);

— à un arrêt du Conseil transférant au vendredi, pour la vente des toiles seulement, le marché qui se tient à Caen le lundi de chaque semaine; — à la demande en rétablissement des foires et marchés qui se tenaient anciennement dans leur ville, formée par les habitants d'Essai; — à des demandes d'états indiquant les foires et marchés établis dans la Généralité où les seigneurs perçoivent des droits, en distinguant dans ces états ceux qui ayant été autorisés à faire cette perception n'ont pas rempli les conditions qui leur étaient imposées et ceux qui n'ont aucun titre; — des villes, bourgs et autres lieux où il y a marché pour les grains; — état des foires de la Généralité indiquant les lieux où elles se tiennent, le nom de ces foires et les jours de leur ouverture.

C. 89. (Liasse.) — 148 pièces, papier; (12 imprimées).

1739-1788. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Silhouette, Bertin, de Turgot et Necker, relative: à un arrêt du Conseil supprimant les droits de péage sur les grains, farines et légumes verts ou secs dans toute l'étendue du royaume; — à une déclaration du Roi exemptant de tous droits les blés, grains et légumes qui entrent dans le royaume et ordonnant la fixation des cens, rentes et redevances qui se paient en grains; — à des arrêts du Conseil exemptant de tous droits les grains transportés soit d'une province à une autre, soit d'un port à un autre port du royaume; — à la liberté entière de la circulation des grains dans l'intérieur du royaume; — à un mémoire à consulter concernant la liberté du commerce des grains (observations de l'intendant); — à un projet de déclaration du Roi qui accorderait la liberté la plus entière au commerce et à la circulation des grains dans l'intérieur du royaume et mettrait à même de faire ce commerce tous les sujets du Roi de quelque état qu'ils soient; — à un projet de déclaration du Roi concernant la police du commerce des grains dans le royaume; — à un arrêt du Conseil concernant le commerce des grains; — à l'exécution rigoureuse des règlements sur cette matière; — aux abus qui se pratiquent dans ce commerce par les laboureurs, meuniers et autres, et aux mesures à prendre pour les faire cesser; — à un arrêt du Conseil qui casse et annule un arrêt du Parlement de Toulouse concernant le commerce des grains; — à la demande de l'avis de l'intendant sur le prix auquel il y a lieu de fixer le terme de l'exportation des grains lorsqu'elle pourra être rétablie; — à une saisie opérée sur le sieur Paris, meunier à Brétoncelles, et au procès qui l'a suivie; — à la surveillance rigoureuse à exercer pour empêcher la sortie des grains; — à des questions adressées à l'intendant au sujet du maintien du prix élevé des grains, malgré l'abondance des récoltes et aux moyens à employer pour en faire abaisser le prix; — à un arrêt du Conseil autorisant les intendants à réprimer les délits concernant le commerce des grains qui viendraient à leur connaissance, et à l'envoi par eux d'états mensuels indiquant les affaires sur lesquelles ils auront statué; — à la nécessité de fixer par une ordonnance de police trois heures différentes pour la vente des grains sur les marchés, la première pour les bourgeois, la seconde pour les boulangers, la troisième pour ceux qui achètent pour revendre; — à des arrêts du Conseil rétablissant la libre circulation des grains dans le royaume; — cassant une sentence des officiers de police de La Rochelle concernant la circulation des grains; — permettant l'introduction des grains en Provence en passant par le port de Marseille; — ordonnant que, dans six mois, tous les seigneurs, propriétaires de droits sur les grains, seront obligés de représenter leurs titres; — à des renseignements demandés sur les droits qui se lèvent sur les grains dans la Généralité (état de ces droits); — à une saisie de grains faite sur le sieur de Fréville par le subdélégué de L'Aigle; — à des arrêts du Conseil, faisant défense aux exécuteurs de la haute justice d'exiger aucune rétribution soit en nature, soit en argent des laboureurs et autres particuliers qui apportent des grains sur les marchés; — portant règlement pour le transport par mer des grains, farines et légumes; — à la production de titres pour l'établissement d'un droit de coutume et de mesurage sur les grains vendus à Gacé, faite par le sieur Leloup, tuteur de mademoiselle de Matignon; — à une remise de titres opérée par les religieux de Sainte-Barbe en Auge pour obtenir un droit de havage sur les grains vendus à Mézidon; — à des arrêts du Conseil concernant le commerce des grains et la police des marchés.

C. 90. (Liasse.) — 165 pièces, papier; (1 imprimée).

1741-1789. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, Peirenc de Moras, de Boullongne, Bertin, de L'Averdy, Terray, de Turgot, Necker, de Calonne, de Villedeuil et Lambert, l'intendant des finances de Trudaine et l'intendant du commerce de Montaran, relative: à la soumission faite par trois négociants de la Généralité pour faire des salaisons de bœuf et de porc suivant le nouveau procédé antérieurement indiqué; — à des défenses faites par quelques intendants de faire sortir de leurs provinces des grains pour les faire passer dans des provinces voisines, au mauvais effet produit

par ces mesures, à l'intention où est le Roi que de pareilles défenses ne soient faites que dans des cas extraordinaires et avec son approbation ; — à une augmentation du prix du pain faite par le lieutenant de police d'Alençon sans y avoir été autorisé par l'intendant, à une lettre du procureur général au Parlement de Rouen qui prétend justifier la conduite de ce magistrat et aux ordres à donner par l'intendant aux boulangers de réduire immédiatement le prix du pain ; — aux fournitures faites, en 1757, par le munitionnaire des vivres de la marine pour l'approvisionnement de la Généralité, au remboursement de ce qui est dû à ce sujet ; — à la rédaction d'un état indiquant la quantité de grains reçue des magasins de Brest, Rochefort et Bordeaux, le produit de la vente de ces denrées, la quantité de celles qui n'ont pas été consommées ; — au refus par l'intendant de viser un exécutoire de 10 livres sur les amendes de leurs siéges, décerné par les officiers de police de Falaise au profit d'un tambour dont ils se sont servis pour publier la taxe du pain ; — à la situation des subsistances et des récoltes dans la Généralité ; — aux précautions à prendre par les intendants pour s'assurer, dans tous les temps, la possibilité de fabriquer des farines pour la subsistance des habitants ; — à une demande de riz faite par l'évêque de Chartres pour les pauvres des paroisses de son diocèse dépendant de la Généralité (état des pauvres de ces paroisses et de celles auxquelles on a délivré du riz) ; — à un état des frais faits pour le transport des riz accordés dans l'intérieur de la Généralité ; — à un arrêt du Conseil accordant des gratifications à tous ceux qui feront entrer des grains étrangers dans le royaume ; — à la formation d'états indiquant le nom des villes et lieux où il est perçu des droits sur la vente des grains, celui de ces droits perçus dedans ou en dehors des halles ou marchés, la quotité de ces droits, leur produit annuel par approximation, le nom des propriétaires de ces droits (états) ; — à une mesure prise par l'intendant contre les boulangers d'Alençon qui s'étaient refusés à cuire du pain, approbation de cette mesure par le contrôleur général de Turgot, qui en tire cette conséquence, que, « si tout le monde avait la liberté de faire et vendre du pain, le peuple serait plus abondamment fourni et à meilleur prix ; » — à un rapport de l'Académie des sciences reconnaissant la bonté de la pomme de terre comme aliment, contrairement à l'opinion d'un auteur anonyme insérée dans les journaux hebdomadaires ; — au moyen de faire du pain de pommes de terre sans farine, indiqué par Parmentier ; — à un projet de tarif pour la taxe du pain basé sur le produit en farine que procure la mouture économique, proposé par le sieur Du Tillet, de l'Académie des sciences ; — à la réunion au contrôle général du travail relatif aux subsistances et à l'envoi exact par les subdélégués des états hedomadaires du prix des grains ; — à la grande fermentation qui règne dans le royaume, au chômage d'une grande partie des fabriques et à la nécessité de donner du travail aux ouvriers pour éviter les émotions que le manque de pain pourrait occasionner ; — à une sentence rendue par le sieur Garnier de La Fosse, lieutenant général de police à Domfront, contre le sieur Delente, boulanger, et qui le condamne à une amende et à la démolition de son four (opinion de l'intendant sur cette affaire) ; — à l'interruption de la circulation des grains entre Le Maine et la Généralité, aux moyens à employer pour la rétablir.

C. 91. — (Liasse.) — 140 pièces, papier ; (13 imprimées.)

1730-1761. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, Peirene de Moras, de Silhouette et Bertin, relative : à un mémoire des syndics de Normandie sur la mauvaise récolte de l'année en grains, cidres et poirés dans cette province ; — à l'avis donné par l'intendant de ce qu'une partie considérable des terres des Élections de Mortagne et de Verneuil n'a pas été ensemencée, à causede la misère des habitants dont la rigueur de l'hiver a épuisé toutes les ressources et qui seront forcés de laisser leurs terres incultes, si on ne leur fait quelque prêt d'argent pour les aider à faire leurs semailles de printemps ; — à un rapport fait au contrôleur général des finances d'après lequel les pâturages de Normandie ne seraient pas fournis d'une aussi grande quantité de bestiaux que les années précédentes et aux renseignements à donner à ce sujet par l'intendant ; — à une demande de renseignements sur la situation des biens de la terre pour lesquels la grande sécheresse fait éprouver des craintes ; — à des renseignements demandés devant indiquer ce qui se pratique dans la Généralité pour la culture du lin, si l'on s'y sert de rames de menu bois pour le soutenir, quelle est la quantité de brins de bois enployés par vergée ou par arpent de lin cultivé, à quel âge on coupe ces bois, ce qu'ils coûtent par millier, le temps qu'ils peuvent durer en terre ; — à un arrêt du Conseil portant règlement au sujet de ce qui doit être observé pour les bestiaux, par rapport aux ravages causés dans plusieurs provinces par les maladies et à quelques abus introduits dans la vente des jeunes vaches ; — à la demande d'un état détaillé de la situation des récoltes d'été et d'automne dans la Généralité et de ce qui peut rester de celle de l'année dernière ; — à un arrêt du Conseil qui exempte de tous droits d'entrée les fumiers, cendres de houille et autres matières servant uniquement à l'engrais des terres ;

— au secret d'une composition qui procure aux terres une fertilité plus considérable que la culture ordinaire; — à la manière de préserver le froment de la corruption; — aux recherches faites par le sieur Du Tillet, de l'Académie des sciences, sur le moyen de préserver les grains du blé noir; — à des arrêts du Conseil autorisant l'établissement de sociétés d'agriculture dans les Généralités de Paris, de Tours, d'Orléans, de Lyon, de Limoges et dans la province d'Auvergne; — à la formation d'une Société d'agriculture à Alençon, avec établissement de bureaux correspondants à Argentan, Falaise, Bernai, Nogent-le-Rotrou (projet de règlement, listes des membres de cette société et de ceux des bureaux correspondants).

C. 92. (Liasse.) — 259 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1761-1774. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État de Sartine et Bertin, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy, Maynon d'Invau, Terray, l'intendant des finances de Trudaine, relative: à un Traité d'agriculture à l'usage des laboureurs, par le sieur Lautour-Montfort; — à un arrêt du Conseil portant établissement d'une société d'agriculture dans la Généralité d'Alençon; — à un Secret pour détruire les taupes; — à la publication des délibérations de la Société d'agriculture de Paris et à l'envoi d'un exemplaire pour la Généralité; — aux temps contraires qui ont eu lieu pour les semailles du froment dans la Généralité; — aux particuliers proposés par l'intendant pour former le Bureau d'agriculture de Falaise; — à un mémoire contre les décimateurs au sujet du prélèvement des pailles; — aux plaintes des habitants de Pierrepont (Élection de Falaise), contre les ravages causés sur leur territoire par le gibier de la garenne du sieur de Grisy; — à la publication d'un journal ayant pour titre : *Corps complet d'agriculture, du commerce et des arts et métiers de France;* — au renchérissement des grains dans la Subdélégation d'Argentan et aux causes qui l'ont produit; — à la proposition de divers particuliers faite par le subdélégué de Domfront pour composer le bureau de correspondance avec la Société d'agriculture d'Alençon; — à la demande d'un état indiquant les apparences que présentent les récoltes dans la Généralité; — à un mémoire présenté par les négociants de différentes provinces qui se plaignent du défaut de consommation, à l'intérieur du royaume, des orges, fèves et autres grenailles et demandent la permission de les exporter à l'étranger; — à un mémoire du sieur de Rougemont, lieutenant général de police à Falaise, sur le moyen d'améliorer les terres les plus ingrates et de les faire produire abondamment; — à une méthode peu coûteuse de dessécher et de conserver les grains dans les années pluvieuses; — à une série de questions adressées aux intendants par les éditeurs du journal le *Corps complet d'agriculture,* au sujet des moyens à employer pour l'amélioration des terres; — à l'établissement d'une Société d'agriculture dans la province du Hainaut; — à un prix proposé par la Société d'agriculture de Paris; — à une lettre adressée par le contrôleur général aux membres de la Société d'agriculture d'Alençon, pour réveiller leur attention sur les objets qui doivent faire la matière importante de leur travail; — à un mémoire adressé au parlement de Rouen par la Société d'agriculture d'Alençon sur les droits de forestage qu'ils prétendent n'être pas dus en Normandie; — à une délibération des administrateurs de l'hôpital de Paris par laquelle ils accordent une gratification de 40 livres à tout laboureur qui voudra se charger d'un enfant trouvé; — à la formation, dans la Généralité, d'écoles d'agriculture à l'instar de celle qui a été établie par la Société d'agriculture de Paris et à laquelle les hôpitaux pourraient contribuer en prenant des délibérations semblables à celle de l'hôpital de Paris; — à l'intérêt que l'on aurait à cultiver la garance dans le royaume et à l'ouvrage du sieur Duhamel sur sa culture et sur la manière d'en dessécher les racines; — à un mémoire contre le droit de parcours usité dans quelques lieux du royaume; — à la situation des récoltes; — à l'amélioration des bêtes à laine; — à un secret pour détruire les courtillères acquis par le Roi; — à une demande de renseignements qui doivent indiquer si on a mis beaucoup de bestiaux dans les pâturages de Normandie, si ces pâturages sont abondants et si l'on peut espérer que cette province fournisse une quantité de bestiaux égale à celle de l'année précédente; — à l'envoi d'états imprimés concernant les récoltes; — à une démande de détails sur la manière dont les semailles se sont faites dans la Généralité; — à la détermination prise par divers particuliers de couper leurs grains avant leur maturité, motivée sur les besoins des habitants des campagnes, et aux inconvénients qui pourraient en résulter, sous le rapport hygiénique et sous celui d'une consommation plus considérable; — à une institution d'agriculture fondée par le Roi à Annel près Compiègne, où il sera envoyé un laboureur de la Généralité pour y être instruit; — au rapport de maître Coulombet, curé de Saint-Denis-sur-Sarlhon, sur la visite faite par lui des cultures de sa paroisse et sur la distribution des prix d'agriculture qu'il accorde chaque année; — à la demande d'un état annuel de toutes les productions de la Généralité devant contenir des observations sur les débouchés, dans les temps d'abondance, et sur les ressources

en temps de disette; — à une machine pour arracher le chaume inventée par le sieur Arnoux.

C. 93. (Liasse.) — 175 pièces, papier; (6 imprimées).

1742-1789. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État Amelot, Bertin, de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances Orry, de L'Averdy, de Turgot, de Calonne, de Villedeuil, Lambert, l'intendant des finances de Trudaine, l'intendant du commerce de Montaran, relative : à la demande faite par les habitants de Percy (Calvados) d'un arrêt du Conseil qui les autorise à dessécher les marais de Percy dont ils se disent propriétaires et à les partager entre eux, au lieu de les tenir en commun; — à un arrêt du Conseil en faveur de ceux qui défricheront les landes et terres incultes; — à une déclaration du Roi accordant des encouragements pour le même objet (états des défrichements opérés depuis la publication de cette déclaration); — à des ordonnances de l'intendant concernant la destruction des hannetons et l'échenillage; — à une nouvelle instruction sur la culture de la garance; — à un mémoire sur l'augmentation des grains depuis quelques années; — à un mémoire sur l'appréciation des récoltes; — à la rédaction d'états des récoltes devant indiquer les noms des villes, bourgs et paroisses, le nombre des jours de marché par semaine, le nombre des charrues exploitées dans chaque paroisse, le nombre d'arpents de terre labourés, le nombre d'arpents cultivés à la main, la quantité de chaque espèce de grain ensemencée par année, le rendement, année commune, déduction faite de la semence, celui de la récolte actuelle, la quantité de cidre et poiré produite, année moyenne, la production de l'année actuelle, le nombre des bestiaux existant actuellement dans chaque paroisse (états); — à une lettre du contrôleur général concernant les frais de bureau des sociétés d'agriculture et à une demande de renseignements sur les dépenses acquittées, cette année, par celui de la Société d'Alençon et sur les remboursements restant encore à faire (mémoire de ces dépenses); — à l'impossibilité d'obtenir des renseignements exacts sur le produit des récoltes, à l'inutilité des états fournis sur cet objet dans le résultat desquels on ne peut avoir aucune confiance et à l'avis à donner aux subdélégués de cesser toutes les recherches de ce genre qu'ils auraient commencées; — au procès-verbal de la visite des exploitations de la paroisse de Saint-Denis-sur-Sarthon, faite par MM. Du Mesnil, seigneur de cette paroisse, et Coulombet, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Denis, doyen d'Alençon, commissaires nommés pour la distribution des prix d'agriculture décernés, chaque année, par M. Coulombet aux cultivateurs de sa paroisse; — à un mémoire des curés du diocèse de Sées exposant que la conversion des terres labourables en prairies faite par quelques propriétaires est préjudiciable à l'agriculture et leur cause un préjudice personnel et, en outre, que leurs biens-fonds sont indûment imposés pour les réparations du château d'Alençon et le remboursement des offices supprimés; — à la rédaction d'états de l'apparence des récoltes et de leur produit; — au désir de la Société d'agriculture de Paris d'ouvrir une correspondance suivie avec les autres sociétés du royaume; — à une lettre de l'évêque de Chartres exposant que les habitants de Moulicent ont éprouvé des pertes considérables sur leurs récoltes et que les secours qu'il ont reçus sont insuffisants; — à l'envoi de trois cents livres de graine de turneps pour être distribuées dans la Généralité et à une instruction sur la culture de cette plante; — à des mémoires adressés de différentes contrées de la Généralité, exposant les misères causées par l'extrême sécheresse et notamment celui du sieur Morin, habitant de la ville de L'Aigle, qui signale le prix énorme auquel les curés, gros décimateurs, portent les pailles provenant de leurs dîmes; — à la distribution de la grame de turneps qui doit être faite à tous les cultivateurs indistinctement; — au défaut de publicité de l'ouvrage de M. Du Tillet sur les moyens de préserver les grains de la corruption et à sa réimpression; — à un mémoire sur les blés mouchetés et sur le traitement à leur faire subir pour les rendre propres aux semailles; — à l'importance de rassembler à la bibliothèque du Roi tous les ouvrages publiés par les sociétés d'agriculture et les académies et à l'envoi, à cette bibliothèque, de tous les ouvrages de cette provenance; — à des plaintes sur les ravages causés dans différentes localités par les bêtes fauves sorties de la forêt d'Écouves; — à une machine propre à enlever le noir des blés, inventée par le sieur Vivien, de l'Aigle; — à la rédaction d'un état des sociétés d'agriculture existant dans la Généralité, auquel devraient être jointes des copies des lettres patentes qui les ont établies; — à un règlement fait par le Roi concernant la Société royale d'agriculture.

C. 94. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1667-1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, les contrôleurs généraux des finances, de L'Averdy et Terray, relative : aux encouragements accordés par le Roi à ceux qui entreprendront le défrichement des terres incultes et à l'envoi à faire, par les intendants, d'états des déclarations faites, pour cet objet, aux greffes des différents bailliages ou Élections de la Généralité; — au prochain

passage dans la Généralité du sieur de Bomare, démonstrateur d'histoire naturelle à Paris pour examiner, fouiller et faire quelques expériences chimiques tant sur les mines que sur les landes et terrains en friche, pour déterminer les moyens de les rendre propres à l'agriculture ; — à un mémoire du sieur de Villiers, près Sées, concernant une contestation entre les décimateurs et des propriétaires de terrains défrichés, sur l'interprétation à donner à ces mots, *terres incultes* ; — à la demande d'états des déclarations faites aux greffes des différents bailliages de la Généralité, au sujet de défrichements ou dessèchements (états de ces déclarations) ; — états généraux des défrichements et dessèchements opérés dans la Généralité de 1767 à 1772.

C. 95. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1773-1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le contrôleur général des finances Terray, relative à l'envoi demandé d'états généraux des déclarations faites dans les différentes provinces pour les défrichements opérés depuis le premier octobre 1772 jusqu'au 30 septembre 1775 (états des déclarations faites aux greffes des divers bailliages et Élections de la Généralité ; — états généraux de ces déclarations indiquant les noms des déclarants, la quotité des terres déclarées suivant la mesure locale, la réduction de cette mesure en arpents de Paris.

C. 96. (Liasse.) — 235 pièces, papier.

1776-1785. — États des particuliers qui ont fait des défrichements, fournis par les greffes des bailliages des diverses Élections de la Généralité ; — états généraux des défrichements et dessèchements opérés dans la Généralité depuis le premier octobre 1775 jusqu'au trente septembre 1783 ; — correspondances de l'intendant d'Alençon Jullien, avec les secrétaires d'État Bertin et de Vergennes, relative à l'instruction de de l'affaire concernant le dessèchement des marais de La Mesinère et de Long-Pont ; — à la demande faite par le sieur Hervieu, prieur et curé de Monceaux (Élection de Mortagne), tendant à obtenir une prorogation d'exemption de dîmes et de tailles, pour des terrains qu'il a fait défricher dans la paroisse de Boissi-Maugis (même Élection).

C. 97. (Liasse.) — 179 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

1713-1759. — Correspondance des intendants d'Alençon Feydeau de Brou et Lallemant de Lévignen, avec les maréchaux de France d'Antin, de Brancas, les sécrétaires d'État de Pontchartrain, de Maurepas et d'Argenson, relative : à la confection des rôles des gardes étalons ; — à l'envoi de ces rôles dans le temps prescrit par la déclaration du Roi du 22 septembre 1709, de manière à n'être pas réduit à dresser ces rôles sur les procès-verbaux, généralement peu corrects, des commissaires qui oublient souvent d'y distinguer les gardes-étalons par Élections, par bailliages et selon les différentes désignations du pays ; — au grand tort du commissaire d'avoir compris comme garde-étalon, dans son procès-verbal, la veuve Vigner de Digny, puisqu'elle n'avait pas représenté de cheval ; — à un arrêt du Conseil exceptant de la taille, milice et autres charges publiques les palefreniers, et domestiques qui sont ou seront à l'avenir employés au service du haras établi au Buisson-d'Exmes (Élection d'Argentan), pourvu que les palefreniers et les domestiques n'excèdent pas le nombre de trente ; — états des palefreniers et domestiques attachés à ce haras ; — à un mémoire de l'intendant sur l'état des haras du Roi ; — au changement de six étalons défectueux des haras du Roi ; — à des réclamations de la part de gardes-étalons qui se plaignent de ce que les subdélégués les ont maintenus à la corvée ; — à ce fait qu'un grand nombre de particuliers parcourent les provinces pour y chercher des chevaux, vont chez es gardes ét alons et font des offres considérables, surtout des chevaux du Roi, et à l'ordre donné par suite aux commissaires visiteurs de veiller à ce qu'il ne soit vendu aucuns étalons, royaux ou approuvés, sans la permission des intendants ; — à des envois de chevaux pour la Généralité, leur placement chez les gardes-étalons, la fixation de leur plus-value, la réforme et le changement de quelques-uns ; — à l'établissement d'un garde-haras général ; — à la réception par le secrétaire d'État, des procès-verbaux de visites faites par les commissaires chez les gardes-étalons ; — à des éclaircissements demandés sur la fourniture de chevaux faite, en 1747 et 1748, pour la remonte des haras (mémoire de l'intendant sur cet objet) ; — à un congé demandé pour le sieur de Gauville, garde haras général ; — à une réclamation des habitants de Coulonges-sur-Sarthe contre l'admission du sieur Chéraux comme garde-étalon ; — à des soumissions faites par divers particuliers pour prendre des étalons du Roi ; — procès-verbaux de visite des étalons dans la Généralité ; — procès-verbal constatant que deux juments et un poulain appartenant à Nicolas Verdier, laboureur à la terre de Fontaines-aux-Verdier, paroisse de Bruxelles (Eure-et-Loir), sont atteints de la morve et ordonnant qu'ils seront abattus.

C. 98. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1756-1788. — Correspondance des intendants

d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État de Choiseul, de Breteuil, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy, Lambert, les directeurs des haras Le Voyer d'Argenson, de Rohan, comtesse de Brionne, administrant pour son fils mineur, la charge de grand écuyer, sous la direction du sieur de Briges, premier écuyer, relative : aux précautions à mettre en usage pour prévenir la maladie de la morve, procès-verbaux de visite de chevaux morveux ou réputés tels; — au remplacement à la direction générale des haras du sieur de Maurepas par le sieur Le Voyer d'Argenson; — à la demande d'états des étalons de la Généralité; (états); — au remplacement du sieur de Gauville, inspecteur des haras, par le sieur Guerrier de L'Ormoy; — à une visite de chevaux faite par ce dernier; — à des revues des étalons de la Généralité; — à la démission donnée par le sieur Le Voyer d'Argenson de sa charge de directeur général des haras et à la remise de ce service entre les mains du sieur Bertin; — à la réunion de la direction des haras à la charge de grand écuyer; — à la remise de l'administration des haras de la Généralité au prince de Lambesc; — à des demandes de décharges de corvées et autres charges publiques en faveur de gardes haras, gardes étalons et de Nicolas Laplesse, garçon d'attelage chez la Reine; — au projet du sieur Lory de Cérisé de rendre un étalon à lui confié; — au passage, dans la Généralité, du directeur général des haras et à l'ordre qu'il a donné aux sieurs de L'Ormoy et Guerrier de rassembler à Alençon, pour le premier juillet, tous les étalons qui n'en sont pas trop éloignés; — à ce que les gardes-étalons ne tiennent pas compte des plus-values auxquelles ont été fixés les chevaux du Roi qui leur ont été donnés; — à ce qu'ils en ont remis les prix au trésorier des troupes d'Alençon et qu'ainsi le sieur de L'Ormoy et son frère n'en peuvent compter à la caisse des haras dans laquelle il est indispensable que le trésorier des troupes vide ses mains des sommes de cette provenance; — à la délivrance de commissions de gardes-haras; — à la nécessité de soutenir les priviléges accordés à ceux qui sont attachés aux haras (états des gardes-haras et des gardes-étalons de la Généralité, des gratifications accordées aux gardes-étalons, des gardes-étalons qui doivent fournir des chevaux neufs, des ordonnances de gratification expédiées aux gardes-étalons de la Généralité); — au maintien des priviléges accordés aux gardes haras et aux gardes-étalons qui devront, à l'avenir, être taxés d'office; — à l'envoi d'une médaille dont l'intendant devra décorer le sieur Larmande, maréchal expert du haras de Normandie; — à un arrêt du Conseil qui fixe à 6 livres et un boisseau d'avoine la rétribution à donner aux gardes-étalons pour chaque jument saillie par les chevaux et baudets royaux; — au dénombrement à fournir des prés, pâturages, pacages, marais et bruyères qui se trouvent dans chaque paroisse de la Généralité; — au projet du sieur Guerrier de former, près de Bellême, un établissement ayant pour but de naturaliser en France les races de chevaux et de moutons anglais; — aux réformes faites par le Roi dans son haras de Normandie, réformes qui rendent inutiles les herbages loués par le capitaine de ce haras; — à l'indemnité exagérée que réclament les religieuses d'Exmes pour la résiliation du bail de l'herbage de Villeneuve qui leur appartient; — à la suppression des haras particuliers établis dans la Généralité; — à une réclamation du sieur Guerrier contre un arrêt du Conseil qui oblige les décimateurs à vendre aux habitants de leurs paroisses seulement les pailles provenant des dîmes; — observations sur les haras et sur leur administration par le sieur Montchauvel.

C. 99. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1734-1768. — Procès-verbaux de première visite des haras du département d'Alençon indiquant les noms des gardes-étalons, les paroisses où ils habitent, les étalons royaux, les étalons approuvés, l'âge de ces étalons, leur poil, leur taille, leurs qualités, leur origine, leurs années de service, enfin, les changements survenus entre chaque visite; — signalement des étalons reçus au département d'Alençon de 1754 à 1764; — état des juments poulinières de première classe saillies par les étalons royaux ou approuvés, qui doivent être exemptées des corvées et jouir de tous les priviléges accordés par les réglements de 1717, renouvelés en 1764; — dénombrement de toutes les espèces de chevaux qui servaient aux différents usages, dans le département d'Alençon, au premier février 1754, (chevaux entiers, 23,403; chevaux hongres, 7,901; poulains 5,724; juments, 33,716; pouliches, 5,135; étalons royaux, 52; étalons approuvés, 38; total, 75,969). — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le directeur des haras Le Voyer d'Argenson, relative : à un mémoire du chevalier de Garsault, commandant du haras du Roi, sur les précautions à prendre pour empêcher le progrès et la communication de la maladie de la morve, (mémoire, procès-verbaux de visite de chevaux atteints de cette maladie); — à un projet d'ordonnance ayant pour but d'arrêter les abus qui se pratiquent dans la province de Normandie pour la visite des chevaux; — à l'ordre donné au sieur Guerrier de faire vendre les étalons réformés dans la Généralité et de recevoir les soumissions de ceux qui se présenteraient pour en avoir d'approuvés.

C. 100. (Registre.)— In-folio, 138 feuillets, papier.

1748-1787. — Livre des marchés faits par le sieur Du Tartre, officier comptable du haras du Roi ; — marché entre le sieur Du Tartre agissant pour et au nom de messire le chevalier de Garsault, capitaine du haras du Roi, et le sieur Barthélemy Dejean, de Champaubert, qui s'est obligé à fournir la pierre à chaux nécessaire pour le service du haras du Roi et de la rendre au pied du four à chaux moyennant le prix de 18 livres pour chaque toise carrée ; — Pierre Fontaine et François Leture, de Chagni, se faisant fort pour six autres de leurs camarades, s'obligent à couper, abattre et fabriquer en cordes et bourrées le carré de bois qui est à la queue de L'étang l'Hermite, moyennant 15 sous par 100 bourrées, 8 sous par corde et 12 sous par 100 de coterets et d'entourer ledit carré de lisses moyennant 6 sous par perche ; — Charles Cotentin, Pierre Fontaine et autres s'obligent envers le marquis de Briges à faucher tout le parc des Mottes et les grands champs pour le prix de 4 livres par acre, 2 tonneaux de cidre provenant de la ferme du Pin et 6 livres de vin ; — François Galliet, Jean Gautier et autres s'obligent envers le marquis de Briges à botteler tous les foins du haras moyennant le prix de 5 sous 6 deniers par 100 bottes, 2 tonneaux de cidre de la ferme du Pin et 6 livres de vin.

C. 101. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1715-1717. — Arrêts du Conseil : ordonnant une imposition pour subvenir au payement des appointements du sieur Philippe, ingénieur chargé de la visite des ouvrages nécessaires pour la réparation des ponts, chaussées et grands chemins de la Généralité ; — révoquant les onze inspecteurs et les vingt-deux ingénieurs des ponts et chaussées institués par des arrêts antérieurs, et les remplaçant par un inspecteur général, un architecte, un premier ingénieur et trois inspecteurs ; — réglant le traitement de ces fonctionnaires et ordonnant des impositions pour subvenir à ces dépenses ; — nommant le sieur Guéroult ingénieur pour le département d'Alençon ; — ordonnant un supplément d'imposition pour satisfaire aux réparations indispensables exigées par l'état des ponts, chaussées et grands chemins de la Généralité ; — répartition faite par l'intendant d'Alençon, Barberie de Courteilles, des impositions ordonnées pour la construction et réparation des ponts, chaussées et grands chemins, entre les villes, bourgs et paroisses des différentes Élections de la Généralité (tableaux de répartition) ; — extrait des ouvrages adjugés en 1714, 1715, 1716 et 1717 et restant à faire en 1717 ; — état du Roi pour les ouvrages neufs et réparations à faire aux ponts, chaussées et chemins durant l'année 1717 ; — état des payements à faire pour les ouvrages et réparations exécutés ou à exécuter dans la même année ; — état des ouvrages nouveaux à faire adjuger le 31 mars 1717 ; — devis et adjudications des travaux de réparation de la grande route de Bretagne à L'Aigle et Verneuil en se rapprochant d'Échauffour, de Planches et proche L'Aigle ; — de rétablissement du pont de pierre de Beaumont-le-Roger ; — de réparations sur la route de Bretagne à Rouen ; — de l'entretien de la levée de pavé, route de Bretagne à Dreux, vis-à-vis la Maillardière ; — de réparation du pont de Saint-Denis-sur-Sarthon ; — d'entretien du pont de Paillard ; — de réfection de l'une des piles du grand pont d'Argentan ; — d'une arche au pont de Médavi ; — des ponts de Bretteville, Beaumais et du pont sur la rivière Laize ; — de réparation de la route de Caen à Mantes en sortant de Lisieux ; — de reconstruction de quatre arches aux portes de la ville de Verneuil ; — d'un pont sur l'Avre dans le bourg de Tillières ; — de réparation sur la route de Falaise à Caen ; — de construction d'un pont sur la rivière de la Fontaine-Bouchot, dans la vallée de Saint-Martin de Lezeau ; — d'élargissement du grand chemin d'Alençon à Paris, sur la côte de Tillières ; — de réparation du chemin de Brézolles à La Ferté-Vidame ; — du pont sur la Baize sous Bazoches ; — de la chaussée de Bons ; — du pont du bourg d'Ouilli ; — de la route d'Alençon à Mayenne passant par Condé-sur-Sarthe, Averton et Villaines ; — du pont de Bretteville-sur-Laize ; — de construction et réparation d'arches et ponceaux sur la rivière d'Ante, aux abords de Falaise ; — de rétablissement et réfection des ponts du bourg de Moutiers-Hubert ; — de réparation du pont de Saint-Hilaire de Briouze, sur la Rouvre ; — de pavé et d'escarpement de roches sur la route d'Alençon en Bretagne ; — sur la route d'Alençon à Mayenne ; — de pavé, maçonnerie, chaussée et cailloutage sur le chemin de Bretagne et basse Normandie à Paris, passant par Argentan et le Merlerault ; — de construction d'un pont de pierre sur l'Orne au bout de la chaussée de Médavi du côté d'Almenêches ; — de maçonnerie, terrassements, pavé et chaussées sur la route d'Argentan à Paris ; — de pavé et cailloutage sur la grande route d'Alençon à Paris par Verneuil et Nonancourt ; — de pavé sur la route de Falaise à Caen ; — de réparations au pont de Briouze, sur la Rouvre ; — au pont de Saint-Jacques à Argentan sur un bras de l'Orne ; — au pont de Sainte-Croix-sur-Orne ; — au pont de Saint-Denis-sur-Sarthon ; — au pont en charpente du bourg de Neuve-Lire ; — au pont de bois de la porte de Lisieux du côté de Caen ; — de maçonnerie, terre et pavé sur le grand chemin de Breteuil à Verneuil ; — au pont

de la bonde de l'étang du bourg de Breteuil; — de réparation d'une arche sous la route en entrant à Breteuil; — du grand chemin d'Alençon à Rouen par Sées, Le Merlerault et Cisai-Saint-Aubin.

C. 102. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1717-1718. — Devis et adjudications des travaux de réparation au grand chemin de Lisieux à Évreux; — de reconstruction du ponceau de l'Abbesse sur le grand chemin de Caen à Croissanville; — de maçonnerie et de pavé au pont du bourg de Mortrée; — de chaussée, cailloutage, ferrage de cailloutis, etc, sur le grand chemin de Rouen à Chartres et à Orléans; — de construction d'un pont de charpente à la Vieille-Lire; — d'un pont en maçonnerie sur la Blaize, dans le bourg de Maillebois; — de construction de chaussée, cailloutage, élargissements et de réparations au grand chemin de Paris à Lisieux et Caen; — de réparation et d'élargissement sur la grande route d'Alençon à Paris et sur le chemin de traverse d'Orléans et Chartres à Rouen; — de réparations supplémentaires au pont et à la chaussée de Médavi près Almenêches; — d'entretien de la chaussée et du pavé du grand chemin d'Alençon à Sées, le Merlerault et L'Aigle et autres chemins adjacents; — de construction de deux ponts sur les rivières de la Fonte et de Halouze; — d'un ponceau vis-à-vis Beauligni; — d'entretien de la chaussée et du pavé sur le grand chemin d'Alençon en Bretagne par Condé-sur-Sarthe; — de pavé, de terrassement et d'escarpement de roches sur le chemin d'Alençon à Carrouges; — de réparation aux arches et ponceaux sur la rivière d'Ante près Falaise; — de maçonnerie et de cailloutage sur le grand chemin de Falaise à Caen, depuis Aubigni, jusqu'à Potigni; — de réparation du pavé sur le chemin de la porte Marescot de Falaise à Guibray; — de plusieurs parties de pavé dans la traverse et à la sortie du Mêle-sur-Sarthe, à la côte de Mont-Isembert et au village des Feys; — de construction d'une arche et d'une chaussée sur le gué en deçà et près du Mêle-sur-Sarthe; — d'une arche et d'une chaussée vis-à-vis de l'étang de la Ventrouze; — d'une arche près Boëcé; — de réparation aux ponts de Segri, le Bel, de Fromont, de Tourouvres et à la chaussée en sortant de Mortagne, route d'Alençon à Paris; — de construction de deux arches nouvelles au pont de Saint-Hilaire de Briouze, sur la Rouvre; — de réparation au grand pont d'Argentan; à la chaussée de Fligui; — aux arches des ponts de Baize et de Blutel; — au pont de Quigni; — de construction d'un pont de pierre sur la Touques à la sortie de Lisieux et d'un mur de quai du côté du faubourg Saint-Désir de cette ville; — de démolition de la barre de la demi-lune de la même ville; — de pavage sur le grand chemin d'Alençon à Sées et dans la ville et les faubourgs d'Argentan; — de construction d'un pont de bois sur l'Ure, chemin de Chambois à Sées, tombant à la charge des prieur et religieux de Silli-en-Gouffern, suivant un arrêt du Conseil d'État du 3 août 1717; — de petits ponts sur le chemin d'Alençon à Carrouges, au lieu dit le pont Rattier, à Cuissai; — de ferrage et cailloutage sur le grand chemin de basse Normandie à une demi-lieue de Bernai, en descendant la cavée de Carantonne; — arrêt du Conseil ordonnant la destruction d'une digue interrompant la navigation de la Touques près Lisieux et établie par le sieur Bevel; — état des payements à effectuer pour les réparations faites et à refaire aux ponts et chaussées de la Généralité; — projets d'ouvrages pour l'année 1719.

C. 103. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1719-1724. — Devis et adjudications de construction de chaussées de pavé et de cailloutage sur le grand chemin de Caen à Paris, à la sortie de Lisieux; — sur le grand chemin de Caen à Tours à la sortie de Falaise; — sur la grande route de Paris à Alençon à la sortie de Brézolles; — d'une chaussée de pavé et d'un ponceau en continuation de la chaussée de Médavi; — d'entretien durant six années des chaussées de pavé et de cailloutage, ponts, arches et ponceaux des grands chemins de l'Élection d'Argentan; — de construction d'une chaussée de pavé à la sortie d'Alençon, faubourg Montsort, chemin d'Ozé; — de terrassement et de cailloutage sur le chemin de Bretagne et basse Normandie, arrivant de Nonancourt à Dreux; — d'une chaussée de pavé dans la traverse de Nonancourt; — sur la route de Bretagne à Alençon et Paris, au delà de l'arche près La Mardelière; — sur la même route en deçà du pont du Bel, au delà de Hauterive; — sur la même route à la sortie d'Alençon, près du pont de Londeau et de Lanchal; — de terrassement, maçonnerie et pavé en augmentation au pont de Maillebois; — de construction et de réparation au pont de Courteilles, près Alençon; — de réparation au pont aux Chèvres de Beaumont-le-Roger; — de construction de chaussée de pavé et d'escarpement de roches sur le grand chemin d'Alençon en Bretagne, près Beauséjour; — de chaussée de pavé sur le grand chemin de Sées au Merlerault; — de réparation du trou Benneton à la sortie de Bernai, porte de Rouen et du grand chemin de Rouen, Lisieux et Orbec; — de construction d'une chaussée de pavé de pierre dure sur le grand chemin du Merlerault à L'Aigle, à la côte de Carnettes; — sur le grand chemin d'Alençon à Sées, à la suite de l'arche et de la chaussée de La Gravelle; — de construction d'une

arche et chaussée, sur la petite rivière de Pesnel, près l'église de Valframbert; — de maçonnerie, terre et pavé en augmentation au pont de Maillebois et sur la grande route d'Alençon à Paris; — de maçonnerie terre et cailloutage sur le chemin de Brézolles à La Ferté-Vidame; — de réparation aux ponts de Boisamel et d'Huîgne et à la côte de Saint-Langis, chemin de Mortagne à Mamers; — de maçonnerie, terre et pavé pour la construction de deux arches à la chaussée de l'étang de Rosnel; — de maçonnerie et de pavé en augmentation à la chaussée de Baize; — d'entretien, pendant six ans, des chaussées de pavé et de cailloutage, ponts, arches et ponceaux des grands chemins de Lisieux à Caen, à Paris et à Pont-L'Évêque; — de construction d'un pont de bois sur la Vie, à Livarot; — de réparation du pont d'Ouilli et de trois autres arches sur la rivière d'Hermival, chemin de Lisieux à Pont-L'Évêque; — de pavé, de terrassement et d'élargissement sur la route de L'Aigle à Paris par Verneuil; — de maçonnerie, pavé, chaussée et de cailloutage dans le bourg de La Ferté-Vidame; — de construction de ponts en maçonnerie, de chaussées de pavé et de cailloutage sur le grand chemin d'Argentan à Paris passant par le haras du Roi; — de terrassement pour l'élargissement de parties du grand chemin de Sées à Argentan; — de construction de chaussées de cailloutage et de ferrage de cailloutis sur le chemin de Brézolles à Maillebois et Châteauneuf-en-Thimerais, traverse de Rouen et de Chartres à Orléans; — de pavé sur la grande route d'Alençon en Bretagne, en deçà de Beauséjour; — de maçonnerie, terre et pavé pour la construction d'une arche et chaussée sur le grand chemin d'Alençon en Bretagne, vis-à-vis Hertré; — de chaussée de pavé sur un autre chemin d'Alençon en Bretagne, passant par La Ferrière et Averton; — de chaussée de pavé sur le grand chemin d'Alençon à Carrouges au delà du pont du Fresne; — sur le grand chemin d'Alençon à Argentan par la forêt d'Écouves, à la sortie du faubourg de La Croix-aux-Chevaux; — de réparation aux ponts des Planches et d'Ango sur la rivière l'Orbiquet; — de pavé sur le grand chemin d'Argentan à L'Aigle au delà du Merlerault; — de pavé sur la grande route de Bretagne à Alençon et Paris, entre Boëcé et Mortagne; — de construction d'un ponceau sur la route d'Alençon à Paris au delà du Mêle-sur-Sarthe; — d'une chaussée de pavé sur la grande route d'Alençon à Paris allant vers le pont de Londeau; — d'une chaussée en maçonnerie de cinquante toises de longueur, passant sur sept arches, traversant la rivière de Menuette et l'étang près Brézolles, grande route de Bretagne à Paris; — de chaussées et de réparation sur le chemin de Bellême à Paris depuis Rémalard jusqu'à la Louppe; — de construction de chaussée de cailloutage sur le chemin d'Alençon à Lisieux, aux abords de Gacé; — de chaussées de pavé sur le grand chemin d'Alençon à Sées, depuis Vingt-Hanaps jusqu'au Perron; — de chaussées de pavé sur le même chemin dans la plaine d'Alençon et à Valframbert; — de chaussées de pavé et de cailloutage sur le grand chemin de Bretagne à Paris, au delà du Merlerault; — de chaussées de pavé sur le grand chemin d'Alençon à Sées, depuis Bauligni jusqu'à la Madelaine; — d'une chaussée de pavé dans la traverse de Médavi, chemin de ce lieu à Almenêches; — d'une chaussée de cailloutage sur le grand chemin d'Argentan à Paris, près le haras du Roi; — de réparation sur le grand chemin de Caen à Paris à la montagne et cavée au delà de la Rivière-Thibouville; — de chaussées de cailloutage et de pavé depuis la sortie de Falaise, en traversant Guibray, route de Bretagne à Paris; — de chaussées de pavé et de cailloutage sur la grande route de Caen et Lisieux à Paris et sur les chemins de Lisieux à Rouen et à Pont-L'Évêque; — de construction d'un pont de pierre sur la Dive à Beaumais; — d'un petit pont en maçonnerie à Langanerie, grande route de Falaise à Caen; — d'une arche et d'une chaussée de pavé à l'étang en arrivant à Saint-Denis-sur-Sarthon; — de chaussée de pavé dans la traverse du bourg de Saint-Denis-sur-Sarthon; — de trois ponts de deux arches en maçonnerie et d'une chaussée de pavé à l'entrée du bourg de Trun, grand chemin d'Argentan à Livarot et à Lisieux; — de réparation au pont de Magni, au-dessus de Trun; — de construction d'un pont de pierre de cinq arches sur la Touques, en remplacement du pont de Beaumont et d'une chaussée de cailloutage aux abords dudit bourg, grand chemin d'Alençon à Lisieux; — de construction de chaussées de cailloutage, d'élargissement et de retranchement de terre et de réparation sur le grand chemin de la foire de Guibray à Paris par Villi et Croci.

C. 104. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1722-1725. — Devis et adjudications des travaux de réparation à la chaussée en maçonnerie de Baize et à l'arche sur la rivière de La Gravelle, grand chemin d'Argentan à Domfront; — au pont de quatre arches et à la chaussée de maçonnerie de Chailloué sur le Don, chemin de Sées à Exmes et au haras du Roi; — de construction d'une chaussée de pavé sur le grand chemin de Caen à Lisieux, depuis le pont de Dives jusqu'à celui de Corbon; — correspondance de l'intendant d'Alencon, de Pommereu, avec le secrétaire d'État marquis de La Vrillière, relative à la démolition d'une partie de mur et avant-porte de la ville d'Argentan, demandée par le sieur Morand, échevin de cette ville (brevet d'autorisation, devis et adjudication

des travaux à exécuter pour cette démolition) ; — devis et adjudications de travaux de réparation au pont de huit arches en maçonnerie sur l'Orne, à Pont-Écrépin ; — de construction d'une chaussée de pavé en continuation de celle des ponts sur la Dive, à l'entrée de Trun ; — de réparation à faire, par extraordinaire et en augmentation du prix d'entretien, à la chaussée de tuf des marais de Corbon ; — de réparation à la chaussée de pavé du pont de Courteilles, du côté du Chevin ; — de construction d'une chaussée de pavé à la sortie d'Alençon, faubourg de Lencrel, grand chemin d'Alençon à La Roche-Mabile et Carrouges ; — d'une chaussée de pavé vis-à-vis Hertré, en deçà de Condé-sur-Sarthe, grande route d'Alençon en Bretagne ; — sur la même route, en deçà de Saint-Denis-sur-Sarthon ; — sur la route, d'Alençon en Bretagne par La Ferrière, La Poôté et Averton ; — d'entretien durant six années des chaussées de pavé de pierre dure et de cailloutage des grands chemins d'Alençon à Sées et Le Merlerault, route de Rouen, du Merlerault à L'Aigle, route de Paris et d'autres chemins adjacents ; — de construction de chaussées de pavé sur le grand chemin de Sées à Argentan, dans la traverse de Mortrée et au delà ; — de maçonnerie, terre et pavé à la chaussée des étangs du Merlerault, grand chemin d'Alençon à Rouen, et sur ce même chemin en arrivant au Merlerault ; — de construction de chaussées de pavé sur le grand chemin de Bretagne et basse Normandie à Paris, par Argentan, le haras du Roi et L'Aigle ; — sur le grand chemin d'Alençon à Sées, au delà de Valframbert, des Tourelles, de Vingt-Hanaps, de la butte de Montcassel, en deçà du Perron ; — de chaussée de pavé, de maçonnerie, d'escarpement de roches et de terrassement, sur le grand chemin de Sées à Argentan, près le moulin de La Roche ; — de construction de chaussées de pavé et d'un ponceau sur le grand chemin d'Alençon à Sées, près de Valframbert, des Tourelles, vis-à-vis le moulin et l'église de Vingt-Hanaps ; — d'une chaussée de pavé à l'entrée de la foire de Guibray, grand chemin d'Argentan, Sées, Alençon, Maine et Touraine ; — de chaussées de pavé et de cailloutage sur les grands chemins de Falaise à Caen et de Guibray à Paris ; — sur le grand chemin d'Argentan à Falaise, près Occaignes, Maisons-Rouges et aux abords de Falaise ; — dans la traverse de Médavi et abords, chemins de ce bourg à Sées, à Argentan et à Almenêches ; — d'une chaussée en maçonnerie de cent toises de long, passant sur trois arches, au gué de Gênes, à la sortie du faubourg Monsort, chemin d'Alençon à Fresnai et Beaumont ; — d'une chaussée de blocage de pierre et de cailloutage, sur le grand chemin d'Alençon à Lisieux, en arrivant au pont de Beaumont près de Gacé ; — de chaussées de cailloutage, grande route d'Alençon à Paris, entre Brézolles et Dreux, dans la traverse du village de Laons ; — de chaussées de pavé neuf et de relevé à bout, et de réparation sur la grande route de Bretagne et Alençon à Paris aux abords de Mortagne, près les portes d'Alençon et de Rouen ; — de construction d'une chaussée de pavé sur la même route, près les Quatre-Vents, entre Le Mesnil-Broût et Le Mêle-sur-Sarthe ; — de chaussées de cailloutage, sur la même route, dans la traverse et au delà du village de Laons, entre Brézolles et Dreux ; — sur la même route entre la chaussée du Mêle-sur-Sarthe et le Mont-Isembert ; — de trois ponts en maçonnerie sur la rivière de Longny, au gué Hersan, près Marchainville, chemins de La Ferté-Vidame à Longny et de traverse des rouliers, d'Alençon, L'Aigle et autres lieux à Boisgenci et Blois par les Croix-Chemins ; — de chaussées de pavé sur la grande route de Bretagne et d'Alençon à Paris, en deça du pont de Bez près Hauterive ; — de chaussées de cailloutage, sur la même route, dans la traverse du village de Beauche, entre Saint-Maurice et Brézolles ; — de pavé neuf et de relevé à bout et de réparations, sur la même route, aux abords de Mortagne ; — de construction d'un pont de neuf arches, en pierre, sur l'Huîne, au bourg de Remalard, grand chemin de Bellême à Paris ; — de maçonnerie et de pavé aux abords de Bellême, grand chemin de Mortagne ; — d'une chaussée de pavé à l'entrée de Bellême, grand chemin de Mamers ; — de maçonnerie, pavé et terre en augmentation au pont de Brézolles, en traversant l'étang, grande route de Bretagne et Alençon à Paris ; — de maçonnerie et de pavé en augmentation au pont de Beaumont, sur la Touques, près de Gacé ; — de chaussées de pavé sur le grand chemin d'Argentan à Falaise, aux abords d'Argentan, en deçà d'Occaignes ; — d'un pont en pierre sur la rivière l'Iton, à Breteuil, chemin de Tillières, près le moulin ; — de deux arches et de chaussées sur le grand chemin de Sées à Argentan, près de La Maladrerie et de Saint-Christophe-le-Jajolet ; — de chaussées de pavé et de cailloutage sur le grand chemin de Bretagne et basse Normandie à Paris aux abords d'Argentan ; — d'entretien, durant six années, des chaussée de pavés de pierre dure et de cailloutage de la grande route de Bretagne et Alençon à Paris ; — d'entretien, durant le même temps, des chaussées de pavé et de cailloutage, des ponts, arches et ponceaux des grands chemins de Lisieux à Caen, à Paris et à Pont-L'Évêque ; — de construction de chaussées de pavé neuf et de relevé à bout, à la sortie d'Alençon, faubourg Saint-Blaise, grands chemins de Paris et Rouen, depuis la porte de Sées, jusqu'à la jonction de ces deux chemins ; — d'entretien, durant six années, des chaussées de pavé et de cailloutage, des ponts, arches et ponceaux des grands chemins de Falaise

à Argentan, Ouilli, Domfront, etc.; — de construction d'un pont de pierre de deux arches sur l'Orne, à La Ramée, chemin de Médavi à Sées, et d'une arche, à l'entrée de Médavi sur le chemin de Mortrée; — d'un pont en pierre, de cinq arches, sur la rivière le Sarthon, au gué arrivant à La Roche-Mabile, grand chemin d'Alençon à Carrouges, Rânes et Briouze.

C. 105. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1725-1728. — Devis et adjudications des travaux de construction d'une chaussée de pavé à Boislé, près Mieuxcé, route d'Alençon en Bretagne, par La Ferrière, La Poôté et Averton ; — d'une chaussée de pavé et d'un ponceau sur le grand chemin d'Alençon à Sées, entre La Croisette et Beaupréau ; — d'une chaussée de pavé sur le grand chemin d'Alençon en Bretagne, près l'église de Condé ; — de chaussées de pavé, sur la grande route d'Alençon en Bretagne, près le mur de La Chênaie et le cabaret de Candie ; d'entretien, durant six années, des chaussées de pavé et de pierre dure de la grande route d'Alençon en Bretagne, du chemin de Mayenne par La Paôté et Averton, etc.; — des chaussées de pavé et de cailloutage, ponts, arches et ponceaux des grands chemins de l'Élection d'Argentan ; — de construction d'un pont de pierre de trois arches à la place de l'ancien pont à Pontchardon, chemin de basse Normandie à Paris ; — de réparation et d'élargissement sur le grand chemin de Lisieux à Pont-Audemer et Rouen, aux montagnes d'Hermival ; — de construction de chaussées de cailloutage, de fossés, d'élargissement et de réparation sur le grand chemin de Livarot à Lisieux; — de construction d'une chaussée de pavé sur la grande route de Bretagne et d'Alençon à Paris, au delà de Mortagne, allant vers La Jarretière; — d'une chaussée de pavé, arche et levée, près l'étang de La Ventrouse, grand chemin d'Alençon à Paris; — de chaussées de pavé, sur la grande route de Bretagne et d'Alençon à Paris, au delà de l'auberge de La Jarretière, à la côte de La Prévôté, en deçà de Mortagne, près Tourouvre, et du pont de Guet-apens, allant à Saint-Maurice, devant l'abbaye de Saint-Éloi, et en deçà de La Terine ; — de maçonnerie, pilotis, pavé et terrassements en augmentation au pont de Rémalard, et de la chaussée joignant la côte de Bellou, et vis-à-vis Viantès, chemin de Bellême à Paris ; — d'une chaussée de pavé et arche, sur le chemin de Sées à Argentan, près Vrigni et Saint-Cristophe, arrivant à Fleuré ; — de chaussées de pavé sur le grand chemin d'Alençon à Rouen, depuis Neuville juqu'à la chapelle près le Merlerault ; — d'une chaussée de pavé sur le grand chemin d'Alençon à Sées, au delà de la ferme de Saint-Marc, allant aux Tourelles ; — de chaussées de pavé et arches, et de réparation sur le grand chemin de Sées à Argentan et la route de Falaise à Caen ; — de construction de chaussées de pavé et de cailloutage, aux abords de la foire de Guibray, depuis la porte de Guibray, jusqu'à celle de la Tour-Grise, route de Bretagne, et au delà du carrefour de Vaux, chemin d'Argentan ; — de chaussées de pavé à la sortie de Falaise, à la côte du Val-d'Ante, grand chemin de Bretagne, en Basse-Normandie, par le bourg d'Ouilli ; — d'un pont de pierre de trois arches sur la Vie, dans le bourg de Vimoutiers, chemin de basse Normandie à Paris et Rouen ; — de chaussées de pavé et de cailloutage, sur le grand chemin de Falaise à Caen, depuis Aubigni jusqu'au delà de Solengi ; — d'escarpement de roches, d'élargissement et de réparation, à la côte du Val-d'Any, grand chemin de Falaise et Guibray en Bretagne ; — de construction et de relevé à bout de chaussées de pavé à la sortie des portes de Sées et de la poterne d'Alençon, grands chemins de Paris et de Mamers; — de construction d'une arche à la porte de France de Verneuil et de relevé à bout du pavé ; — de chaussée de pavé et de cailloutage, d'escarpement de roches et de réparation, sur le grand chemin de Paris et d'Alençon en Bretagne, depuis Saint-Denis jusqu'au gué David où finit la Généralité ; — de construction de deux arches et de chaussées de pavé, à la sortie de Falaise près le moulin d'Alibon et la côte de Versainville, chemin de Saint-Pierre-sur-Dive ; — de chaussées de pavé sur le grand chemin d'Argentan à Falaise, au delà d'Occaignes et près le faubourg Saint-Clair ; — d'une chaussée de pavé à la sortie de Sées, chemin de Carrouges; — d'une arche sur une ravine et d'une chaussée de pavé, grand chemin de Sées à Mortagne, vis-à-vis Granlei; — de chaussées de pavé, près le Merlerault, grands chemins de Rouen et de Paris, et d'élargissement sur le chemin de Sées; — de construction de chaussées de pavé à la sortie du faubourg de Lencrel à Alençon, chemins de Bretagne et de basse Normandie; — d'un pont de deux arches sur un bras de l'Iton, à Condé, près Breteuil, et de réparation du grand pont de ce bourg et de quatre arches sur la même rivière, près le château; — de construction de chaussées de blocage et de cailloutage, sur le grand chemin d'Alençon à Rouen, depuis la butte de Choisel, au delà du Merlerault, jusqu'à la sortie de Cisai ; — de chaussées de pavé, sur la grande route d'Alençon en Bretagne, près le Pont-Percé, le cabaret de Candie et le parc de Saint-Denis; — d'un pont de deux arches en maçonnerie et de chaussées de pavé à La Landrunière, grand chemin d'Alençon à la Poôté et Averton ; — d'un pont de deux arches en maçonnerie, de chaussées de pavé et de cailloutage, sur le grand chemin d'Argentan à Domfront à la cavée de Méheudin et à la butte de Mauve ; — de réparation à une partie

de la chaussée du faubourg Saint-Désir de Lisieux, grande route de Caen; — d'ouvrages de maçonnerie et de pavé, aux environs d'Argentan, grands chemins de Domfront, de Falaise et de Paris ; — d'un pont de pierre de trois arches sur un bras de la Carentonne à Bourgeville, à la sortie de Bernay, chemin de Beaumont-le-Roger.

C. 106. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 2 plans.

1728-1731. — États des payements à effectuer pour les ouvrages et réparations faits et à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité durant l'année 1728; — des ouvrages proposés à achever ou à continuer en 1729; — extraits des ordonnances expédiées et signées par l'intendant; — états de distribution des fonds accordés pour le service des ponts et chaussées; — état tiré des états du Roi, de 1722, 23, 24 et 25; — extrait de ce qui est dû aux entrepreneurs suivant le compte du 20 novembre 1726; — dépouillement des sommes dues, d'après l'état de la Généralité; — devis et adjudications de travaux à faire sur la route de Paris à Rémalard, passant par la cavée de Morvilette, Châteauneuf, Digni et Fontaine-Simon; — de construction d'une chaussée de pavé en continuation du pont de Rémalard, dans la traverse de ce bourg, grand chemin de Bellême à Paris; — de chaussées de pavé sur la grande route d'Alençon à Paris, en deçà de Ménil-Broût, du Mêle-sur-Sarthe, à la côte de La Prévôté et aux Gaillons ; — de réparation aux ponts de Saint-Hilaire et de Notre-Dame, sur l'Huîne, à Nogent-le-Rotrou; — de construction de chaussées de pavé sur la grande route d'Alençon à Paris, le long de la forêt de Bourse, sur le grand chemin d'Alençon à Argentan, vis-à-vis Forges et Vingt-Hanaps et à la sortie de Sées ; — de chaussées de pavé et de cailloutage sur le grand chemin d'Alençon à Rouen, passant par Sées et le Merlerault, et sur celui de Sées à Argentan ; — toisé des relevés à bout faits en 1729 ; — mémoire des ponts de la Généralité qu'il est nécessaire de reconstruire ou réparer ; — correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le directeur des ponts et chaussées, Dubois, relative au remplacement du sieur de Villebois, commissaire des ponts et chaussées à Alençon, par le sieur de Souvré ; — à des malversations attribuées au sieur Guéroult, ingénieur des ponts et chaussées de la Généralité, et aux justifications qu'il doit fournir pour éviter les rigueurs de l'administration; — adjudications de l'entretien des ponts et chaussées de pavé et de cailloutage des grandes routes et des grands chemins de la Généralité durant six années ; — division de ces travaux entre les adjudicataires; — devis et adjudications des travaux de construction de chaussées de cailloutage sur la grande route d'Alençon à Paris, par le Mêle-sur-Sarthe, Mortagne, Verneuil et Nonancourt; — sur la même route au delà du pont Paillerot, au bout du pavé allant à la forêt de Bourse ; — sur la même route, à la côte de Mariette; — sur la même route, au delà de Hauterive; — d'un pont de quatre arches sur la Roinne, à la sortie de Nogent-le-Rotrou, grand chemin de Paris au Mans; — de chaussées de cailloutage et de pavé depuis le pont Paillerot et au delà, devant la forêt de Bourse, route d'Alençon à Paris; — d'une chaussée de cailloutage depuis le pavé devant la forêt de Bourse jusqu'au pont Fromont; — sur la même route, depuis la porte de L'Aigle, à Mortagne, le long du calvaire jusqu'au pavé ; — sur le grand chemin de Rémalard à Bellême, depuis le bourg jusqu'à l'hôtel Morin ; — sur le grand chemin du château du haras du Roi, au village du Bourg-Saint-Léonard, passant par Chagni, et depuis le Bourg jusqu'à Argentan ; — d'une arche vis-à-vis le moulin près le Guet-apens, Tourouvre et d'une parcelle d'arche au gué Girault, même endroit, route d'Alençon à Paris ; — de chaussée de cailloutage sur la route de Paris à Rémalard, traversant l'avenue de Voré, allant du côté de la Madeleine jusqu'au pont Compotier et de réparation de ce pont ; — devis estimatif des travaux nécessaires pour la construction d'un pont de pierre sur la Touques, proche le bourg de Fervaques (deux plans) ; — devis estimatif des matériaux nécessaires pour le pont de pierre que désire faire construire le marquis de Bonnelles en sa terre de Fervaques, sur le nouveau chemin qui passe entre le clos Béguin et le Grand-Jardin, sur l'alignement du pont du château au pont d'Auquainville; — adjudication des travaux d'entretien, durant six années, des chaussées de pavé et de cailloutage de la grande route de Bretagne et d'Alençon à Paris, passant par le Mêle-sur-Sarthe, Mortagne, Saint-Maurice et Brézolles, et d'autres chemins; — bordereau du compte du sieur Courtin, trésorier des ponts et chaussées de la Généralité, exercices 1716 à 1730, — pièces fournies à l'appui; — état des pièces de formalité qui manquent à l'appui de ce compte; — arrêt du Conseil qui reçoit la représentation du sieur évêque de Lisieux, contre quelques dispositions de l'arrêt du 24 janvier 1730, qui le maintient dans un droit de péage dans la ville et banlieue de Lisieux et fixe de nouveau les charges et les droits dudit péage.

C. 107. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1731-1732. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le directeur des ponts et chaussées, Dubois, relative aux ordonnances supprimées et annulées suivant l'arrêt du Conseil de 11 mars 1727, à

retirer des comptes envoyés par M. Courtin à MM. les trésoriers généraux; — état des ouvrages proposés à faire ou continuer, en 1731, en exécution des adjudications ci-devant faites; — état de la situation des ouvrages faits en 1731, sur les chemins de la Généralité, par les ordres de l'intendant; — devis et adjudications de travaux de construction d'un chemin neuf depuis le pont jusqu'au haut de la côte de Saint-Rémy, à droite de celui qui passe dans le village et près du château; — d'entretien, durant six années, des chaussées de pavé et de cailloutage, ponts, arches et ponceaux des grands chemins d'Argentan à Sées, Falaise, Domfront, Médavi et au Bourg; — des grands chemins du Merlerault à Gacé et Lisieux, et au haras du Roi, en passant par Nonant; — de la grande route de Bretagne et Alençon à Paris passant par le Mêle-sur-Sarthe, Mortagne, Saint-Maurice, Brézolles et autres chemins adjacents; — des grands chemins d'Alençon à Sées et le Merlerault, route de Rouen, du Merlerault à L'Aigle, Verneuil, route de Paris, et autres chemins adjacents; — des grands chemins de Lisieux à Caen, Paris, Rouen, Pont-L'Évêque et autres; — de la grande route de Paris et d'Alençon en Bretagne, passant par Condé-sur-Sarthe et Saint-Denis, du chemin de Mayenne par La Poôté et Averton; — des grands chemins de Falaise à Caen, bourg d'Ouilly, Domfront, Argentan et autres; — de construction de chaussées de pavé et de cailloutage à la sortie de Rémalard, grand chemin de Rémalard à Bellême; — d'un pont et de chaussées de pavé et de cailloutage sur le grand chemin d'Alençon à Paris, près La Ventrouse; — de chaussées de pavé et de cailloutage, sur les grands chemins d'Alençon à Paris, de Rémalard à Dreux et dans la traverse de Nogent-le-Rotrou; — sur les grands chemins d'Alençon à Paris et de Rémalard à Bellême; — de réparation aux ponts de Lisieux et de Holgat, chemin de Lisieux à Caen; — à exécuter sur le grand chemin de Rémalard à Bellême, près le Buisson; — de construction d'arches et de chaussées de cailloutage sur les grands chemins d'Alençon à Paris et de Rémalard à Bellême; — de réfection d'une arche et réparation du pont de Méheudin, grand chemin d'Argentan à Écouché; — de construction de deux pontceaux, sur la grande route d'Alençon à Paris, vis-à-vis la forêt de Bourse et dans la plaine des Quatre-Vents; — état des ouvrages proposés à faire ou à continuer en 1732; — devis et adjudications des travaux de construction d'un pont de quatre arches sur la rivière l'Orbiquet, au-dessus d'Orbec, à la place du pont de bois d'Ango; — d'une arche et de chaussées de cailloutage et de pavé au val du Boullai, entre Verneuil et Tillières, grand chemin d'Alençon à Paris; — d'entretien, durant six années, de 147 toises de chaussées de cailloutage sur les grands chemins d'Alençon à Paris et de Rémalard à Bellême; — de 3,357 toises de chaussées de cailloutage et de 253 toises de chaussées de pavé sur les mêmes chemins; — de 7,183 toises de chaussées de cailloutage et de 100 toises de chaussées de pavé, sur les mêmes chemins; — de construction d'un pont de pierre sur la rivière la Rîle, au bourg de Neuve-Lire, grand chemin de basse Normandie à Paris; — de 335 toises de chaussées de cailloutage aux abords de Tillières, grand chemin d'Alençon à Paris; — d'une arche, de chaussées de pavé et de cailloutage au val du Boullai, entre Verneuil et Tillières, même grand chemin; — de chaussées de cailloutage sur le même grand chemin, depuis Saint-Maurice jusqu'à Verneuil; — de ponts de planches sur la rivière la Bave, paroisse de Vieilles, arrivant de Bernay au pont de Baumont-le-Roger, et de réparation au Pont-aux-Chèvres de ce bourg; — d'un pont de pierre sur l'Orbiquet, près et au-dessus d'Orbec, en remplacement d'un pont de bois en ruine; — d'un pont de pierre de deux arches sur le Noireau, à la place du pont Huant, chemin de Falaise à La Carneille; — distribution de la somme de 15,350 livres, des fonds de l'état de 1732; — extrait de l'état du Roi pour les ouvrages et réparations faites et à faire aux ponts, chemins et chaussées pendant l'année 1732, arrêté au Conseil d'État en 1733; — état des payements à faire pour les ouvrages faits et à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité d'Alençon, pendant l'année 1732.

C. 108. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 2 plans.

1733-1736. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le directeur des ponts et chaussées, Dubois, relative à la répartition des fonds accordés pour les ouvrages de 1733 et à la réduction de la portion attribuée, chaque année, au département d'Alençon; — à une ordonnance de l'intendant qui, contrairement aux règlements, réduit la largeur du chemin de Bellême à 28 pieds; — à des arbres devant être abattus et des haies devant être essartées ou arrachées pour former la nouvelle route de Bellême au Mans, signalés par le sieur Guéroult, ingénieur; — à un projet d'ordonnance de l'intendant, concernant l'établissement des corvées pour subvenir avec les ressources ordinaires à la construction et la réparation des grands chemins; — à un bourbier impraticable causé par les haies qui rétrécissent le chemin, à un quart de lieue de Chandai; — à l'envoi tardif de l'extrait de l'état général de la recette et dépense des ponts et chaussées comprenant la part de fonds attribuée à la Généralité; — état des ouvrages proposés à faire ou à continuer en 1733; distribution de 11,150 livres sur les fonds de l'état de 1732; — état des fossés faits par Louis Leclerc,

sur la route d'Alençon à Paris ; — extrait de l'état du Roi pour les ouvrages faits et à faire aux ponts et chaussées pendant l'année 1733 ; — toisé des ouvrages à faire pour la réforme et élargissement du grand chemin d'Alençon à Paris, sur Nonancourt et autres lieux (ordonnance de l'intendant imposant trois jours de corvées à chacun des habitants de Nonancourt et des riverains de ce chemin) ; — des réparations à faire sur le grand chemin d'Alençon à Paris, depuis Saint-Maurice passant par Verneuil, Tillières et Nonancourt ; — des réparations à faire sur le chemin de Rémalard à Nogent-le-Rotrou, passant par Condé-sur-Huîne et autres paroisses désignées dans ce toisé ; — devis et adjudications des travaux de construction d'une pyramide près le grand chemin d'Alençon à Paris ; — d'un pont de pierre de deux arches sur la Rîle au bourg de Neuve-Lire, de réparation du petit pont et de construction d'une chaussée de pavé aux abords du grand chemin de basse Normandie ; — de réparation des ponts et chaussées de Mauves sur la rivière l'Huîne ; — de construction d'une chaussée de pavé sur le grand chemin de Bellême à Paris à la sortie de cette ville, entrant dans le chemin de Rémalard ; — de chaussées de pavé et de cailloutage sur le grand chemin d'Alençon à Paris, près la porte de Paris à Mortagne, vis-à-vis de Tourouvres et au delà de La Ventrouse ; — d'une chaussée de cailloutage sur le même chemin depuis le haut de la côte de La Prévôté, joignant la chaussée de pavé des Gaillons ; — de 915 toises de chaussée de cailloutage sur le grand chemin de Bellême et Rémalard à Paris, depuis La Bonne-Chère jusqu'à Châteauneuf ; — d'une chaussée de cailloutage au delà de Saint-Maurice, grand chemin d'Alençon à Paris ; — d'une arche et d'une chaussée sur le grand chemin d'Argentan et Écouché à Falaise, par la Croix-de-Beauvais et les bruyères ; — de chaussée de pavé sur le grand chemin de Falaise à Caen, depuis l'église Saint-Laurent jusqu'à Bons ; — de chaussées de pavé et d'un ponceau sur le chemin d'Alençon à La Poôté et Averton ; — d'une chaussée de cailloutage près le haras du Roi, grand chemin d'Argentan à Paris ; — états des ouvrages proposés à faire ou continuer en 1733 ; — ordonnancements de fonds faits par l'intendant pour le payement des salaires des piqueurs préposés à la conduite des ouvrages ; — état des ouvrages et réparations faits et à faire aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1734 ; — adjudication de la réparation provisoire à faire au pavage de la chaussée, de la rue qui conduit de la porte de Paris du faubourg de la ville de Lisieux à la fontaine dite Belle-Fontaine ; — état des paroisses de la subdélégation de Châteauneuf, qui sont des greniers à sel de Brézolles et Verneuil, pour en connaître le nombre de feux et de harnais ; — des sommes dues aux entrepreneurs des ponts et chaussées de la Généralité pour raison des ouvrages faits tant sur l'exercice 1732 que par anticipation sur celui de 1733 ; — lettre du directeur des ponts et chaussées, Dubois, relative à la réclamation d'une indemnité faite par le sieur Pellerin de Gauville ; — ordonnance de l'intendant qui prescrit aux riverains du chemin de Saint-Martin à Lisieux de rendre la largeur qu'ils ont anticipée sur ce chemin ; — état des paroisses qui doivent travailler à la réparation du grand chemin de Paris au Mans par Châteauneuf, Rémalard et Bellême ; — précis des adjudications de travaux de réparation aux ponts et chaussées de la Généralité ; — état de la situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité, au 15 avril 1734 ; — devis et adjudication des travaux d'entretien durant six années de 4,536 toises de chaussées de pavé, de 33 ponts, arches et ponceaux sur le grand chemin d'Argentan à Falaise et Caen et autres des environs de Falaise ; — correspondance de l'intendant avec le sieur Guéroult, ingénieur, relative aux ouvrages par corvées à faire à Médavi, pour l'arche neuve du pont de La Ramée (état détaillé de ces ouvrages).

C. 109. (Liasse.) — 99 pièces, papier ; 7 plans.

1735-1737. — Toisé des grands chemins de Lisieux à Livarot et Gacé jusqu'au pont de Saint-Martin-de-la-Lieue et depuis ce pont jusqu'au ruisseau le Rebourt ; — de Sées à Alençon jusqu'auprès de la butte de Moncassel ; — d'Argentan à Sées jusqu'à la porte d'Argentan de Sées ; — de Falaise à Argentan jusqu'au faubourg Saint-Martin de cette ville ; — de Falaise à Caen jusqu'à La Bruyère où finit la Généralité ; — d'Argentan à Paris par le Merlerault, L'Aigle et Verneuil jusqu'à la porte de L'Aigle de Verneuil ; — de Domfront en Bretagne jusqu'au commencement et chute de la ravine au chemin de Treize-Saint ; — de Brézollet à la Ferté-Vidame jusqu'au delà de l'entrée de ce bourg ; — de la grande route d'Alençon à Paris par Brézolles, Laons et Allainville ; — observations de l'inspecteur des ponts et chaussées, du Pin, sur le plan de corvées rédigé par l'ingénieur, Guéroult ; — état des paroisses dont l'intendant a demandé le nombre de feux, de harnais, de demi-harnais, de chevaux et de bœufs ; — des paroisses situées sur le grand chemin de Bretagne à Alençon et Paris ; sur le grand chemin de Rémalard à Châteauneuf et Dreux ; — des ouvrages de réparation faites et à faire aux ponts et chaussées de la Généralité en 1735 ; — des paroisses de l'Élection d'Alençon commandées pour travailler sur le grand chemin d'Alençon au gué David, avec le détail des ouvrages qu'elles ont à faire (réclamations formées par diverses communautés au sujet de la part qui leur est attribuée

dans ces travaux ; — situation des paroisses qui ont travaillé à corvée sur le grand chemin de Saint-Côme à Dreux, route du Mans à Paris, auxquelles on a accordé, sur leur taille de 1735, un soulagement proportionnel à leur travail et à la manière avec laquelle elles s'y sont prêtées (correspondance de l'ingénieur Perronet à ce sujet) ; — états indiquant le nombre de feux et de harnais existant dans les paroisses comprises dans les subdélégations d'Argentan, de Bernai, de Conches, de Falaise, de Domfront, de Lisieux et de Sées ; — correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, le conseiller d'État d'Ormesson, et le directeur général des ponts et chaussées Dubois, relative au changement de direction du chemin sortant à gauche de la ville de Falaise, montant aux foires de Guibray, conduisant au carrefour nommé Sainte-Honorine ; projet d'arrêt du Conseil ordonnant ce changement, ordonnance de l'intendant et lettres du subdélégué de Falaise de La Fresnaye concernant le même objet ; — à l'extrait de l'état du Roi du 4 septembre 1736, pour les travaux faits et à faire aux ponts et chaussées de la Généralité ; — au payement des dépenses employées dans l'état des ponts et chaussées et à leur conversion dans une seule pièce comptable ; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi, du 18 juin 1737, concernant les réparations et entretien des ponts et chaussées de la Généralité ; — état des réparations faites et à faire aux ponts, chaussées et chemins de la Généralité, pendant l'année 1736, arrêté le 16 juillet 1737 ; — devis du second pont de la chaussée sur le chemin de Verneuil à Breteuil ; — projet de répartition des dépenses des ponts et chaussées, état des ouvrages proposés à faire continuer et des ouvrages de corvées à faire sur la route de Paris en Bretagne ; — plan et tracé des grands chemins du Merlerault à L'Aigle et de Verneuil à Breteuil ; — correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, relative à l'exemption de la corvée des revendeurs de sel à petite mesure ; — à un pont en charpente à construire sur la Vie aux abords de Livarot et à la possibilité où le seigneur de Livarot serait obligé de fournir le passage pour les voituriers (trois plans, devis des travaux, état des pièces de bois nécessaires pour ce travail) ; — à la construction de ponts et ponceaux sur le grand chemin du Merlerault à L'Aigle ; procès-verbaux de visite de l'ingénieur Guéroult ; plan d'une maison située à Aube, entre le presbytère et le moulin, qui devra être démolie ; — à un devis de l'ingénieur Guéroult, devant être totalement changé ; observations sur la construction des ponts et ponceaux à faire sur le grand chemin du Merlerault à L'Aigle, plan à l'appui sur la dernière feuille de cette pièce.

C. 110. (Liasse.) — 133 pièces, papier ; 7 plans.

1737-1738. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, le conseiller d'État d'Ormesson, les trésoriers généraux des ponts et chaussées de La Rue de Beaumont et de Saint-Rémy, relative à l'aprobation d'un projet de dépenses pour les ponts et chaussées de la Généralité ; — à des représentations du sieur de La Porte, seigneur de Benerai (Élection de Lisieux), sur ce que l'on veut assujettir aux corvées son jardinier, en même temps concierge de son manoir ; — à une requête du marquis de Fervaques, qui s'oppose à l'exécution d'un arrêt du Conseil qui le condamne à combler un fossé et à élargir une barrière placée sur un chemin public ; — aux états de caisse du trésorier de la Généralité, par lesquels on voit qu'il doit un grand nombre d'acquits sur les exercices 1733,1734 et 1735 ; — à un mémoire des sieurs de Fréville et de Breuilli qui se plaignent de l'alignement de la route du Merlerault à Nonant et demandent qu'il soit changé ; — à des remises de sommes faites par les trésoriers généraux des ponts et chaussées de La Rue de Beaumont et de Saint-Rémy au trésorier de la Généralité Courtin, données à compte sur les exercices 1736 et 1737, en 1737 et 1738 ; — à un arrangement entre l'intendant d'Alençon et le sieur Bayeux, ingénieur de la Généralité de Caen, pour la continuation de la route de Caen à Lisieux et Paris ; — à un mémoire du sieur de Montargis, qui demande l'enlèvement de cailloux destinés à la confection de la route de Lisieux et déposés sur sa propriété ; — à un mémoire pressant sur la nécessité de faire travailler par corvées depuis Dreux jusqu'à Tréhon et à l'utilité d'en donner la conduite au nouvel ingénieur Perronet ; — à la nécessité d'achever, le plus promptement possible, les travaux des ponts et chaussées de la Généralité et à l'augmentation considérable demandée, pour cet objet, par le contrôleur général dans la répartition des fonds de 1737 ; — détail de la dépense à faire pour la construction de diférents ouvrages sur la route d'Alençon à Paris, entre Verneuil et Saint-Rémy (réclamation des habitants de Verneuil et d'autres paroisses relative au dépérissement du Pont des Six Palles et à sa réparation indispensable) ; — à des arrêts du Conseil, l'un révoquant le sieur Guéroult, ingénieur, et l'autre commettant le sieur Perronet pour le remplacer ; — à l'alignement d'une partie du chemin de Falaise à Caen tracé par l'ingénieur de la Généralité de Caen et à l'ordre donné de commencer son exécution sur cette Généralité ; — plan, profil et élévation d'une arche à construire sur la ravine des Planchettes, à Sainte-Gauburge-sur-Rîle ; — d'une autre arche sur la ravine vis-à-vis la ferme du Roi, même paroisse ; — devis, détail des dépenses et

adjudication des travaux de maçonnerie et de pavé à faire sur la grande route d'Alençon à Paris, depuis Saint-Maurice jusqu'à Saint-Rémy; observations sur ces ouvrages par l'ingénieur Perronet; — devis, toisé et estimation des ouvrages de maçonnerie à faire pour la construction d'une arche sur le trop-plein de l'étang de Saint-Denis; pour réparation et allongement d'un mur en aile et d'un parapet du pont à l'autre bout de la chaussée de l'étang sur le Sarthon, grand chemin d'Alençon en Bretagne (deux plans du profil et élévation du pont, deux du profil et élévation de l'arche à construire); — état des réparations et travaux faits ou restés à faire aux ponts et chaussées de la Généralité, en 1737; — correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, le conseiller d'État d'Ormesson, relative à la nomination du sieur Le Lorrain à l'emploi de sous-inspecteur pour conduire les travaux de la route du Merlerault et à celle du sieur Le Guay à l'emploi de principal conducteur sur la route de Lisieux; — au payement, sur les fonds de la Généralité d'Alençon, des appointements du sieur Le Lorrain, qui, jusqu'au 31 décembre 1737, avaient été payés sur ceux de la Généralité de Paris; — à la démolition de bâtiments comprise dans le devis des ouvrages de La Rivière-Thibouville; — au mémoire du sieur d'Aube, qui se plaint des changements que l'on veut faire sur la route de L'Aigle au Merlerault, et à la nécessité de faire tracer par le sous-inspecteur, sur la carte de cette route, les réformations qui lui paraissent convenables, avant de rien exécuter; — à la volonté du Roi, que la construction et la réparation des ponts et chaussées soient traitées, dans tout le royaume, sur les même principes et à l'envoi d'un modèle de détail d'un ponceau ou d'un grand pont (modèle); — à la demande en indemnité formée par les sieurs Lebas, père et fils, pour les terres qu'on leur a prises dans le nouvel alignement de la route de L'Aigle au Merlerault; — au projet de construction d'un pont sur le gué d'Olans, près Bellême (devis des travaux à exécuter, plan); — à l'envoi du projet d'état des dépenses faites ou restées à faire, en 1737; — à l'approbation des démolitions à faire sur la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville; — au refus du sieur Petit Descochères, garde-étalons à Neuilly, de fournir, pour les corvées, ses chevaux, harnais et domestiques et à la nécessité de l'obliger à s'y soumettre; — aux prétentions des gardes des forêts du Roi par rapport aux corvées : l'exemption de ces travaux leur est personnelle, mais, quand ils font valoir des terres, leurs chevaux, harnais et domestiques doivent y être assujettis; — à l'état des ponts et chaussées de 1737; — à la conduite hardie du sieur de Boistorel, gentilhomme d'Aube, pour détourner les communautés du travail des corvées (copie d'une lettre que le contrôleur général lui a écrite à ce sujet); — au dessin de la table d'inscription de l'obélisque d'Alençon (observations sur ce dessin; projet d'inscription : *Ludovico* XV. *Christianissimo... quod pace, in suas leges, confectâ, ampliando populorum commercio consuluit. Viis regiis unde cumque apertis, stratis et munitis...* M. DCCXXXVIII; — à l'exemption de la corvée des domestiques et des chevaux des gentilhommes faisant valoir leur terres; — à la nécessité de borner le commandement des corvées, dans la Généralité, à la distance prescrite; — à un arrêt du Conseil qui renvoie devant les intendants toutes les constestations nées et à naître à cause des fraudes et contraventions que les commis des Aides des Généralités de Rouen, Caen et Alençon prétendraient avoir été commises par les corvoyeurs employés à la réparation des chemins, les habitants et laboureurs qui les retirent chez eux; — à l'emploi que les Capucins de Lisieux proposent de faire de 195 livres d'indemnité qui leur a été accordée; — au devis des ponts, ponceaux, aqueducs, perrées et cassis qu'il serait utile de faire construire, sur la route de L'Aigle au Merlerault, dressé par le sieur Le Lorrain, sous-inspecteur et conducteur des travaux de cette route; — à la demande des pièces qui ont servi à l'obtenir, faite par les intéressés au changement ordonné du chemin de Falaise à Livarot; — à l'augmentation considérable accordée à la Généralité dans la répartion des fonds de 1738; — états des ouvrages proposés à faire ou à continuer, en 1739; — devis des réparations urgentes à faire aux ponts de Bretteville-sur-Laize et de Clertison (Élection de Falaise); — devis, détail et estimation des ouvrages à faire pour agrandir le carrefour des routes de Paris et de Caen, en arrivant à Alençon.

C. 111. (Liasse.) — 136 pièces, papier; 2 plans.

1739-1740. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur des finances Orry, le conseiller d'État d'Ormesson, les trésoriers généraux des ponts et chaussées de La Rue de Beaumont et de Saint-Rémy, relative au rendez-vous arrêté entre le sieur Bayeux, ingénieur de Caen, et le sieur Le Lorrain, sous-inspecteur de la Généralité d'Alençon, de se trouver à La Rivière-Thibouville pour y fixer l'emplacement des ponts à y construire; — à la gratification de 1,000 livres accordée au sieur Perronet, ingénieur d'Alençon, à cause des frais qu'il a faits pour la levée de plusieurs plans et nivellements (ordonnance de l'intendant à ce sujet); — à la commission donnée au sieur Perronet de conduire, sur la Généralité de Paris, le rétablissement du chemin de Dreux à Châteauneuf et de veiller, sur celle de Rouen, à la réparation du chemin de Nonancourt; — à son séjour trop

prolongé à Alençon et à l'ordre à lui donner de retourner à son poste ; — au décompte du temps passé sur la Généralité par le sieur Duparc, conducteur incapable de remplir cet emploi, et à son payement ; — à l'exemption de la corvée des meneurs et meneuses établis par deux déclarations du Roi, pour accompagner les femmes de la campagne qui viennent à Paris prendre des enfants nouveaux-nés pour les nourrir, et qui sont chargés de visiter ces enfants et de rendre compte de leur état aux pères et mères ; — à des remises de fonds faites par les trésoriers généraux des ponts et chaussées de La Rue de Beaumont et de Saint-Rémy au sieur Courtin, trésorier de la Généralité ; — à la demande d'un projet d'état des ouvrages proposés pour la réparation des ponts et chaussées de la Généralité ; — à l'opportunité de ne pas assujettir les communautés à voiturer, avec trop de perte, les matériaux destinés à la construction des ponts de La Rivière-Thibouville et de ne pas augmenter autant qu'il le faudrait le prix de voitures, enfin de la remise à l'automne du transport de ces matériaux ; — au but que s'est proposé le contrôleur général en ordonnant que l'on fît des ouvrages à prix modique, qui a été de donner du pain aux populations qui n'en ont pas et qui veulent bien le gagner ; — à la suspension des travaux de corvées à cause du mauvais temps ; — à l'envoi des devis des travaux confiés à la conduite des sieurs Perronet et Le Lorrain sur la route de Dreux au Mans, et à la suspension des travaux jusqu'à leur approbation ; — à une indemnité réclamée par le sieur Le Seigneur pour des murs et un bâtiment abattus dans une cour de l'une de ses fermes où l'on a fait passer l'alignement de la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville ; — au manque d'espèces dans les recettes des deniers du Roi, dans la province de Normandie, et aux ordres donnés pour en procurer ; — aux dispositions prises par l'intendant pour procurer la subsistance aux pauvres, en les occupant à la réparation des chemins, et à l'envoi de 25,000 livres pour remplir le fond attribué à la Généralité ; — détail et estimation des ouvrages à faire, entre Remalard et Dreux, sur la route du Mans ; — instruction et supplément d'instruction de l'ingénieur Perronet pour la conduite des travaux qui se feront en régie pour le soulagement des pauvres des Élections de Bernai et de Lisieux ; — projet d'état des endroits où il convient d'ouvrir des travaux publics pour employer les 100,000 livres que la cour a accordées pour le soulagement des pauvres du département d'Alençon ; — état des devis d'ouvrages à faire dans la Généralité, en 1740 ; des réceptions et certificats du sieur Perronet ; — adjudication d'une chaussée de cailloutage de 80 toises, avec des fossés des deux côtés, à l'entrée du chemin de Condé à La Poôté, Villaines, Sillé et autres lieux, et de 5 toises de cassis à refaire à neuf sur la route d'Alençon en Bretagne, vis-à-vis le moulin de Bueru ; — correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, le conseiller d'État d'Ormesson, relative à l'emploi, par l'intendant, de plusieurs ateliers pour la réparation des chemins et à leur réduction nécessaire pendant les travaux des foins ; — à la refonte totale d'un projet d'état des ponts et chaussées de la Généralité adressé par l'intendant ; — à la demande faite par le Contrôleur général d'un état des dépenses faites par anticipation, sur l'exercice 1739, pour les ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité ; — à une réduction de 350,000 livres accordée par le Roi sur les impositions de la Généralité et à la répartition de cette somme entre les Élections ; — à l'attribution de 100,000 livres faite par le Roi à la réparation des chemins de la Généralité sur les impositions de 1740, indépendamment des fonds ordinaires des ponts et chaussées de 1739, dans lesquels la Généralité a été comprise pour 80,000 livres ; — à la réduction à trois deniers par livre des taxations des trésoriers des ponts et chaussées sur les adjudicataires d'ouvrages entrepris pour donner du travail aux pauvres qui veulent travailler ; — mémoire sur le chemin d'Argentan à Domfront, passant par Écouché et Briouze ; — extraits des états du Roi pour les ouvrages et réparations des ponts et chaussées, arrêtés au Conseil, les 21 décembre 1739 et 31 janvier 1740 ; — état des réparations faites et à faire aux ponts et chaussées de la Généralité en 1739 ; — correspondance de l'intendant d'Alencon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, le conseiller d'État d'Ormesson, relative à l'approbation de l'état des réparations et ouvrages faits et à faire aux ponts, chaussées et chemins de la Généralité en 1738, donnée le 7 février 1740 ; — à la demande formée par le curé de Soulangi-près-Falaise pour obtenir que les habitants de sa paroisse en fassent réparer les chemins qu'il dit être impraticables ; — aux changements à opérer sur l'état des endroits où il paraît convenable d'ouvrir des travaux publics, pour employer la somme que le Roi a accordée pour le soulagement des pauvres (copie de cet état) ; — au refus motivé du contrôleur général d'accorder une indemnité au sieur Boulard, entrepreneur, pour des pertes qu'il prétend avoir faites sur son bail d'entretien de la route d'Alençon à Paris (observations de l'ingénieur Perronet) ; — à la remise faite au curé d'Aube du droit d'amortissement pour l'acquisition faite par lui d'une pièce de terre moyennant 500 livres qui lui avaient été données pour un terrain dépendant de sa cure pris par l'alignement du nouveau chemin de L'Aigle au Merlerault ; — devis et adjudications de travaux d'achèvement de la coupure de la côte de Tillières et du perfectionnement des chaussées de cailloutis entre le haut de cette côte et le bout de la

Généralité, proche Acon; — de perfectionnement des chaussées d'empierrement commencées à corvées et continuées à prix d'argent sur la route d'Alençon à Caen, dans la partie du Perron à Sées, et de construction de nouvelles chaussées dans les endroits nécessaires; — d'entretien, durant six années, de 19,500 toises carrées de chaussées de cailloutis et d'empierrement, entre la butte du Chêne des Portes et Saint-Maurice, grande route d'Alençon à Paris; — d'entretien, durant trois années, des grands chemins d'Alençon à Sées, le Merlerault et Cisai, de Sées à Argentan et autres chemins; — de perfectionnement de parties de chaussées et de réparation de chaussées d'empierrement sur la route d'Alençon à Caen, aux environs de Falaise; — correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, le conseiller d'État d'Ormesson, relative au retard dans les travaux de la campagne, occasionné par la rigueur de la saison, et à l'opportunité de ne demander des corvées qu'après l'achèvement des semailles du printemps; — à une requête des administrateurs de l'hôpital de Lisieux qui se plaignent de ce que l'adoucissement projeté de la montagne aux abords de leur ville et le rapport des terres qui doit se faire obstrueront l'air de leurs caves et les rendront humides, et aux moyens de remédier à ce mal présumé; — au traitement du sous-inspecteur Renard, envoyé en cette qualité dans le département d'Alençon; — au paiement d'une somme de 70 livres 12 sous au curé de Rai, pour satisfaire au droit d'amortissement du fonds qu'il a acquis; — à une augmentation sur le devis des travaux d'entretien portée sur un état envoyé par l'intendant; — à un mémoire du comte de Rugles qui expose qu'il percevait un droit de péage et travers pour raison duquel il était chargé de l'entretien des ponts situés en ce lieu; que, ce droit ayant été supprimé, il demande que le Roi entretienne ces ponts; — à une requête des habitants de Lessard, Le Chesne, Mesnil-Eudes, etc., demandant que le sieur Legrand et autres bordiers soient tenus de faire réparer les chemins depuis la ville de Lisieux jusqu'à ces paroisses (procès-verbal de visite des lieux faite par le sieur Renard, sous-inspecteur, plan joint au procès-verbal); — à une requête des coquetiers et messagers pour l'approvisionnement de Paris qui se plaignent de l'état de ruine dans lequel est tombé le Pont-Percé situé dans le bourg de Vimoutiers et dont la réparation est à la charge des religieux de Jumièges, seigneurs de ce lieu (requête, avis de l'ingénieur Perronet); — à une augmentation de dépense sur une adjudication de travaux faite, à forfait, sur la route d'Alençon à Sées; — à la cherté des grains et au meilleur moyen de soulager les populations en les faisant travailler aux travaux publics et à la somme de 100,000 livres attribuée, dans ce but, à la Généralité sur les fonds des ponts et chaussées, à laquelle il a été ajouté 50,000 livres des fonds de charité accordés par le Roi sur son trésor royal; — lettre de Louise-Adélaïde de Bourbon, duchesse du Maine, par laquelle elle remercie l'intendant d'Alençon de l'attention qu'il a eue pour ses vassaux dans la répartition des tailles et demande avec instance la réparation du chemin de Dreux à Saint-Maurice passant par Brézolles.

C. 112. (Liasse.) — 101 pièces, papier; 4 plans.

1741-1742. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le sieur de Lalonde, relative au projet de canalisation de la rivière l'Orne, depuis Argentan jusqu'à Caen; — devis, détails et adjudications de travaux de perfectionnement des chaussées d'empierrement sur la route d'Alençon à Caen, dans la partie du Perron à Sées; — de construction de chaussées de cailloutis sur la grande route de Paris au Mans, depuis Châteauneuf jusqu'à Dreux, et de Bellême à la forêt, en allant à Mortagne; — de 180 toises de chaussées d'empierrement sur la route d'Argentan à Caen et sur le chemin de Guibray à Saint-Clair; — d'élargissement de la côte qui descend à Condé-sur-Iton et de construction d'une chaussée de cailloutis proche cette côte, grand chemin de Paris; — de construction et de perfectionnement de plusieurs chaussées de cailloutis entre Rémalard et Châteauneuf-en-Thimerais, route du Mans à Paris; de réparation des plus mauvaises parties du reste de cette route jusqu'à la pyramide, proche Langé; — de construction d'une arche sur la vallée Aubert, proche Brézolles; — de réparation et reconstruction de plusieurs ponts et murs de terrasse sur la grande route de Paris à Alençon et en Bretagne et aux environs de cette route, et de construction de 323 toises de chaussées de cailloutis, dans les plus mauvais endroits, sur le chemin de Dreux à Saint-Maurice, par Brézolles; — de perfectionnement d'une partie des chaussées de cailloutis sur la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville, depuis 148 toises au-delà de l'arceau de La Folletière, jusqu'à 186 toises au-delà entre Lisieux et L'Hôtellerie, et de réparation d'une chaussée de cailloutis au-delà de Lisieux, sur le chemin de Caen; — de réparation du pont de Beaumont dit aux Chèvres, du pont de Baize, près Argentan, chemin de cette ville à Domfront, et du ponceau de Saint-Laurent, sur le chemin de Falaise; — de construction de 340 toises de cailloutis pour remplir un vide entre Verneuil et Tillières et de 127 toises de pavé entre Saint-Maurice et Mortagne, le tout sur la grande route de Paris en Bretagne; — de réparation des dégradations et ravines faites par les grandes eaux de décembre 1740 aux chemins et chaussées, sur les

Élections d'Alençon, Conches, Verneuil et Mortagne; des chaussées de cailloutis depuis la pyramide, du côté de Dreux, jusqu'à Saint-Maurice, grande route de Paris à Alençon; — d'élargissement du chemin proche Acon et d'exhaussement du mur de terrasse au bas de la butte de Tillières, avec parapet sur une partie de ce mur; — état des réparations et ouvrages faits et à faire aux ponts, chaussées et chemins de la Généralité pendant l'année 1740, arrêté le 6 février 1741; — état des ordonnances et mandements délivrés par l'intendant sur les adjudications faites le 10 mars 1741 (ordonnances et mandements); — correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, le conseiller d'État d'Ormesson, le trésorier général des ponts et chaussées de La Rue de Beaumont, relative à la dégradation probable des chemins et des autres ouvrages publics par le débordement presque général des rivières, et à la nécessité de ne rédiger l'état des ponts et chaussées de la Généralité qu'après avoir acquis une connaissance parfaite des dégâts occasionnés par les inondations; — à l'extrait de l'état du Roi pour l'exercice 1737 arrêté, au Conseil, le 31 janvier 1741; — au projet des dépenses des ponts et chaussées adressé par l'intendant, le 5 mars 1741, où il a été compris beaucoup trop d'ouvrages qui eussent été réduits au moins de moitié, sans les circonstances qui peuvent rendre utiles aux populations cette multiplicité d'ateliers; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour l'ouverture des carrières voisines des grands chemins; — à l'envoi au sieur Courtin, trésorier des ponts et chaussées à Alençon, d'une somme de 20,000 livres à compte sur les fonds destinés à la dépense de l'exercice 1740; — à l'envoi du devis d'un ouvrage restant à faire sur la route de Rennes et au moyen duquel cette route sera partout praticable; — au dépérissement dans lequel tombe la chaussée de cailloutis qui conduit du haras du Roi au Merlerault et à l'urgence d'y faire travailler immédiatement pour la rendre praticable; — états des ouvrages faits et à faire aux ponts, chaussées et chemins de la Généralité pendant l'année 1741, arrêté le 29 mars 1742.

C. 113. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 3 plans.

1742-1743. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, l'intendant des finances de Trudaine et l'ingénieur attaché à cette administration Perronet, relative à l'attribution aux travaux des ponts et chaussées de la Généralité d'une somme de 50,000 livres pour l'exercice 1741, quoique les dépenses de la guerre aient obligé le Roi à diminuer celles des ponts et chaussées; — à l'examen du projet des dépenses des ponts et chaussées de la Généralité, pour l'exercice 1741, et aux changements que le contrôleur général à jugé à propos d'y faire; — à une requête du sieur Hamard tendant à obtenir que le sieur Alix lui cède une partie de sa maison pour agrandir sa boutique que l'élargissement de la grande rue d'Alençon a réduite à cinq pieds de longueur sur un pied de large, ou que le sieur Alix lui achète le reste de sa boutique (avis de l'ingénieur Perronet; plan des maisons des sieurs Hamard et Alix); — à l'examen de trois devis adressés par l'intendant au contrôleur général, d'où il résulte que tous les ouvrages employés dans l'un d'eux étaient faits avant qu'on l'eût dressé, ce qui forme un rôle de dépenses et non un devis d'ingénieur, et ne doit plus être fait à l'avenir; — aux ouvrages faits par anticipation, ce qui ne doit avoir lieu que dans des cas très-pressants; — à un placet présenté par un grand nombre d'habitants de Lisieux, Livarot, etc., demandant qu'il soit établi, aux frais du Roi, une passerelle, pour les gens de pied, sur la rivière de Gacé à Saint-Martin-de-la-Lieue, dans un emplacement plus convenable que l'ancien (devis des travaux à exécuter pour sa construction); — à la nomination du sieur Grésillemon à l'emploi de trésorier général des ponts et chaussées, en remplacement du sieur de La Rue de Beaumont; — aux sommes dues par le sieur Courtin, trésorier de la Généralité, au mois de mars 1741, sur les exercices 1738, 1739 et 1740, et dont il n'a pas encore justifié du paiement, à quoi il doit satisfaire au plus tôt (états des ordonnances de fonds expédiées et retirées sur ces exercices et payées par le sieur Courtin; états des ouvrages à faire en 1742); — à la différence qui existe dans les sommes portées à l'état de caisse des ponts et chaussées, adressé par l'intendant, et celles qui figurent aux journaux fournis par le trésorier, et à la nécessité de bien examiner d'où provient cette différence (états fournis par le trésorier); — à la somme de 50,000 livres attribuée à la Généralité dans la répartition des fonds des ponts et chaussées et à leur destination; — à une requête de Guillaume de Vigneral demandant que la rue Rainette, à Écouché, soit réparée, soit aux frais du sieur de Lezeau, seigneur du lieu, qui perçoit un droit de péage dans ce bourg, soit aux frais du Roi (avis de l'ingénieur; procédure à ce sujet devant les présidents trésoriers de France au Bureau des finances d'Alençon); — à un mémoire exposant que le chemin de L'Aigle au Merlerault, après que les communautés y ont travaillé par corvées, pendant plusieurs années, est plus impraticable que jamais et aux mesures à prendre pour le réparer convenablement (avis de l'ingénieur); — à l'envoi du projet des dépenses des ponts et chaussées qui doit être fait, chaque année, au mois de novembre pour l'année suivante; — à la demande

du sieur Guéroult, ancien ingénieur, tendant à ce qu'il soit autorisé à jouir des exemptions dont il jouissait pendant son service ; — devis et adjudications de travaux de réparation provisoire au pont de Fervaques sur la Touques ; de l'arceau Buhot sur le chemin de Lisieux à Caen ; de reconstruction d'un bout de chaussée de pavé sur le chemin de Rouen, à la suite de Bernai ; de 1540 toises de chaussées de cailloutis proche le haras du Roi, chemin d'Argentan ; de construction de 84 toises de chaussées de cailloutis, en deux parties ; d'une pierrée à la porte de Châteauneuf et murs adjacents, et d'un bout de parapet au pont de Morvillette, le tout sur la route de Paris au Mans ; de construction d'une chaussée de cailloutis et autres ouvrages près de Brézolles ; enfin, de reconstruction d'un parapet de 52 toises et demie le long de la chaussée du château d'Alençon ; — état des ouvrages à faire ou continuer aux ponts, chaussées et chemins de la Généralité. — Correspondance de l'Intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec l'intendant des finances Trudaine, relative au retard que met le trésorier de la Généralité dans l'envoi des pièces justificatives de ses comptes, ce qui met le trésorier général dans l'impossibilité de faire juger les siens ; — à la différence notable existant entre les sommes portées dans l'état des dépenses d'entretien pour l'exercice 1741 et celles qui figurent sur celui de 1742 et à la réduction indispensable de ces dépenses ; — à la représentation du sieur François qui prétend que, pour veiller sur les quatre ateliers dont la conduite lui a été confiée par le sieur Perronet, il n'a pu se dispenser de monter à cheval et que ses appointements ne lui permettent pas de faire cette dépense ; — au non-envoi de fonds au trésorier de la Généralité, motivé sur ce qu'il lui en reste encore entre les mains et qu'ils peuvent être employés aux dépenses de l'exercice courant, quoique appartenant à un autre exercice ; — à un modèle d'état que les inspecteurs et les ingénieurs des ponts et chaussées devront envoyer, chaque année, dans le cours du mois de novembre ; — aux nouveaux devis d'entretien des pavés et à l'inconvénient qu'il y aurait à y faire contribuer les communautés par le transport du pavé et du sable ; — à l'envoi du projet des dépenses des ponts et chaussées de la Généralité, pour 1742, approuvé ainsi que le devis des travaux de réparation et de reconstruction du pont de Beaumont-le-Roger dit de l'Étang-sur-la-Rîle, chemin de Bernai (devis, plan d'élevation de ce pont) ; — à la réparation du chemin de L'Aigle au Merlerault ; du pont de Fervaques, la reconstruction en pierre devant être trop coûteuse ; — à l'état de caisse adressé par l'intendant au contrôleur général et à l'ordre donné au trésorier général de remettre 5,000 livres à celui de la Généralité ; — à la réparation de la chaussée qui conduit au haras du Roi ; — à la démolition de la partie de la tourelle sur le mur de clôture du parc du château d'Alençon saillant extérieurement sur le pavé du faubourg de La Barre, grand chemin d'Alençon en Bretagne, demandé par le sieur Souchehault ; autorisation de la démolir aux frais du requérant, à condition qu'il fera construire, également à ses frais, le mur nécessaire pour clôre la brèche (devis des travaux à faire pour cette démolition) ; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi pour les réparations faites et à faire aux ponts, chaussées et chemins de la Généralité pendant l'année 1741, arrêté en Conseil le 6 août 1743 ; — à la somme de 40,000 livres attribuée à la Généralité sur les fonds des ponts et chaussées de l'exercice 1743 ; — à l'état sommaire estimatif de la dépense à faire sur chaque route, pour finir les parties commencées à corvées et la maçonnerie ; — à un état demandé de tous ceux qui sont employés pour les ponts et chaussées dans la Généralité, indiquant leur résidence, leur âge, leur profession principale, leur capacité et leur moralité (état) ; — état de la dépense extraordinaire faite par l'ingénieur Perronet, pour toisés de chemins, écritures concernant les ponts et chaussées et réparation urgente de quelques chaussées (quittances à l'appui) ; — devis et adjudications de travaux d'entretien, pendant six années, des chaussées de pavé, ponts, arches, ponceaux et pierrées du chemin de la Grande-Mortrée à Langannerie, grand chemin d'Alençon à Caen, par Sées, Argentan et Falaise ; du chemin du Merlerault à l'arche de Courberie au-delà de Domfront, chemin royal de Paris en Basse-Bretagne, par Verneuil, L'Aigle, le Merlerault, Argentan et Domfront, et de plusieurs chemins de traverse faisant embranchement ou à proximité des précédents ; — de 2400 toises cinq pieds de chaussées de pavé ; de vingt-cinq ponts, arches, ponceaux, aqueducs et pierrées sur la route de Lisieux à Caen, sur le chemin de Lisieux à Rouen et autres chemins aux environs de Lisieux ; — de réparation et de reconstruction, en plus grande partie, du pont de douze arches de Beaumont-le-Roger dit de l'Étang, chemin de Bernai ; — d'entretien, pendant six années, des chaussées de pavé, ponts, arches, ponceaux et pierrées du chemin du Mans à Paris par Bellême, Rémalard et Châteauneuf, et des embranchements et chemins de traverse aux environs de cette route ; — de la grande route d'Alençon au Gué-David, route de Paris en Bretagne ; du chemin de Condé à La Poôté et autres de traverse.

C. 114. (Liasse.) — 107 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; (1 imprimée ;) 4 plans.

1744. — Correspondance de l'intendant d'Alençon

Lallemant de Lévignen avec le contrôleur des finances Orry, l'intendant des finances Trudaine et le trésorier général de ce service Écheverry, relative à l'examen du projet des dépenses proposées par l'intendant pour la campagne prochaine et qui doivent entrer dans l'état du Roi de 1743; à leur chiffre élevé et à leur admission, dans l'espoir de voir diminuer, dorénavant, les entretiens de la Généralité; — à un arrêt du Conseil fixant le nombre de chevaux que les rouliers pourront atteler sur les voitures à deux roues et qui pourvoit aux inconvénients qui ont empêché l'exécution de la déclaration du Roi du 14 novembre 1724 sur la même matière; — à l'examen du projet d'état des ponts et chaussées pour l'exercice 1743 adressé par l'intendant et aux changements à y apporter (état); — à la réclamation du sieur Lefort, entrepreneur de la réparation et reconstruction du pont de Beaumont-le-Roger, qui se plaint de la difficulté qu'il éprouve à se procurer la pierre nécessaire pour cet ouvrage, dans un pays où il n'existe que deux carrières ouvertes, et demande qu'on le mette à même de disposer de toute celle qu'il a fait tirer dans une carrière que le duc de Bouillon lui a permis d'ouvrir sur une bruyère dépendant de ses domaines et dont l'enlèvement vient de lui être interdit; — à l'embarras où se trouvent les entrepreneurs pour payer leurs ouvriers et à la nécessité pour eux de suspendre les travaux, faute de fonds; — à l'envoi fait au trésorier d'Alençon d'une rescription de la somme de 10,000 livres et à l'envoi prochain de pareille somme; — au retard que doit éprouver l'envoi de cette dernière somme; — aux réflexions de l'intendant sur les plaintes des voituriers et rouliers de Basse-Normandie contre la déclaration du Roi de 1724 (avis de l'ingénieur Perronet et du subdélégué de Falaise et de La Fresnaye, procès-verbal de la maréchaussée pour contravention); — aux mesures que l'Intendant compte prendre pour mettre à la charge des communautés l'entretien des chaussées d'empierrement et de cailloutage des chemins, mesures qu'il est indispensable de mettre à exécution sans retard; — à la faveur accordée aux fermiers de mettre quatre chevaux sur leurs fourgons à deux roues, durant toute l'année; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées pour l'exercice 1744, destinés aux travaux de 1745, dans laquelle la Généralité est comprise pour 70,000 livres; — au projet de l'intendant de faire placer des poteaux sur les grands chemins de la Généralité, pour marquer les tâches des communautés chargées de les entretenir, et à la préférence à donner aux bornes en pierre; — à l'envoi fait à l'intendant de l'état des ponts et chaussées de la Généralité, pour l'exercice 1742, extrait sur l'état du Roi arrêté au Conseil, le 25 septembre 1744; — à l'impossibilité de dédommager les paroisses employées à faire, par corvées, le chemin de La Rivière-Thibouville à Lisieux et aux inconvénients de la situation de ce chemin; — état des chaussées de pavé relevées à bout dans différentes parties du faubourg Saint-Blaize d'Alençon, et au-delà, sur le nouvel alignement projeté, route d'Alençon à Paris, et des réparations qui ont été faites sur la même route; — devis et adjudications de travaux de construction d'un bout de chaussée d'empierrement en place d'une mauvaise en pavé, au droit d'Aubigni, près Falaise; — de reconstruction de 12 pieds de longueur de l'arche de la chaussée d'Alençon, sur la Briante; — de réparation des plus mauvaises chaussées d'empierrement du chemin d'Alençon au Gué-David; — de relevé à bout de la chaussée de pavé dite de Bouligni, chemin d'Alençon à Sées; — de construction d'un bout de chaussée d'empierrement sur le chemin de Bellême à Mortagne et d'une chaussée d'empierrement près Forges, sur la route d'Alençon à Caen, dans la partie d'Alençon au Perron; — de trois parties de chaussées de cailloutis sur la grande route de Paris à Alençon, savoir : 441 toises dans le bois de La Guimandière, près Saint-Maurice; 500 à la sortie des Croix-Chemins et 400 à l'entrée de Menil-Broût; — de construction d'un bout de chaussée d'empierrement, au droit d'Aubigni, près Falaise, et de réparation de 29 toises de chaussée de cailloutis et d'empierrement sur le chemin du Merlerault à Argentan, par le haras du Roi; — de réparation aux plus mauvaises parties des chaussées de cailloutis et d'empierrement des routes de Paris en Bretagne et de Paris au Mans, dans la partie du Buisson, près Bellême, jusqu'à la pyramide au-delà de Langé; — ordonnances de dépenses expédiées par l'intendant, quittances des parties prenantes et autres pièces comptables.

C. 115. (Liasse.)— 94 pièces, papier.

1744-1745. — État des chaussées de pavé et des ponts entretenus par le Roi, dans la Généralité, indiquant : le prix de leur entretien en 1745, à la condition que le transport du pavé et du sable devra être fait à corvées; la réduction du prix de chaque bail, lorsque l'on fera voiturer à corvées les mêmes matériaux pour les relevés à bout; le toisé des pièces de pavé pouvant être converties en cailloutis; l'estimation de cet ouvrage et l'économie qui s'ensuivra pour l'avenir sur les frais d'entretien; — état des chaussées de pavé relevées à bout, dans diverses parties du faubourg Saint-Blaize d'Alençon, sur le nouvel alignement projeté de la route d'Alençon à Paris, et des réparations qui ont été faites par le sieur Boullard, entrepreneur, sur la même route, en 1744; — fourniture et plantation de poteaux sur les chaussées de cailloutis et d'empierrement des routes de la

Généralité, pour désigner la partie que chaque paroisse est tenue de réparer et d'entretenir chaque année ;— correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, l'intendant des finances Trudaine, relative à l'envoi du projet d'état des dépenses pour les ponts et chaussées de la Généralité, exercice 1744, qui n'est pas encore parvenu au contrôle général, et à l'envoi de cette pièce dans le courant de décembre de chaque année au plus tard (état) ; — à un mémoire présenté par les entrepreneurs de voitures de sel demandant à être autorisés à atteler à leurs voitures chargées de sel le nombre de chevaux qui leur paraîtra nécessaire ; — à un mémoire du sieur de Cerny, qui prétend que, les moines de Saint-Pierre-sur-Dive ne jouissant plus du droit de péage qu'ils percevaient sur le pont de l'Odon, la réparation de ce pont doit incomber à la charge du Roi, qui a pris leur place, et aux motifs pour lesquels le sieur de Cerny doit s'adresser aux moines de Saint-Pierre-sur-Dive au sujet de cette réparation ; — à l'indemnité réclamée par le sieur Champd'avoine, directeur de carrosses et de messageries, pour deux maisons qu'il possède à Alençon et qui ont été démolies, en partie, par les ordres des trésoriers de France, pour l'alignement de la grande rue de cette ville ; — à la nomination du sieur de la Fie à l'emploi de commissaire des ponts et chaussées, en remplacement du sieur de Souvré ; — aux poursuites très-louables exercées contre les sieurs de La Mesnière et Coutard, au sujet de la réparation des ponts de Long-Pont sur lesquels ils percevaient un droit de péage et qu'ils devaient laisser en bon état au moment de la suppression de ce droit ; — à l'autorisation demandée par l'adjudicataire de la forêt de Bazoches-au-Houlme d'atteler à chacune de ses voitures à deux roues autant de chevaux qu'il en aura besoin pour voiturer ses bois à Caen (avis de l'ingénieur Perronet) ; — à l'avancement peu rapide des travaux des ponts et chaussées de la Généralité, dû au retard des fonds ; — à l'envoi prochain d'une somme de 6,000 livres ; — à l'envoi d'une autre somme de 12,000 livres ; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées, pour l'exercice 1745, dans laquelle la Généralité est comprise pour la somme de 60,000 livres (état des ouvrages à faire pendant cet exercice) ; — extrait de l'état du Roi pour les ouvrages faits ou restés à faire pendant l'année 1743, arrêté au Conseil, le 9 novembre 1745 ; — état des paroisses chargées des réparations ou du transport du pavé et du sable, sur les routes de Paris et du Mans, qui ne se sont pas présentées sur leurs ateliers, ou qui sont trop en retard ; — procès-verbal de visite de la grande route de Lisieux à Alençon par Fervaques, Mesnil-Hubert, Gacé, Le Merlerault et Sées, dressé par l'ingénieur Perronet ; — devis et adjudications de la fourniture des poteaux à placer sur les routes pour désigner la partie des chaussées que chaque communauté riveraine sera tenue de réparer et entretenir ; — de travaux de construction de 931 toises de chaussées de cailloutis, en place de pareille longueur de mauvaises chaussées de pavé, sur la grande route d'Alençon à Paris ; — de 817 toises de chaussée d'empierrement, en place de pareille longueur de pavé, en arrivant à Saint-Denis et au-delà d'Alençon, route d'Alençon en Bretagne, et de rallongement de vingt-cinq pieds d'une arche et d'une pierrée dans cet espace ; — d'une chaussée d'empierrement de 600 toises au-delà de Forges, grand chemin d'Alençon à Caen, en place de mauvaises chaussée de pavé de roc ;— de 250 toises de chaussées d'empierrement, au droit d'Aubigni près Falaise, en remplacement de mauvais pavé ; — d'entretien, pendant six années, des chaussées de pavé, ponts, arches, ponceaux et pierrées de la grande route d'Alençon en Bretagne, du chemin de Condé à la Poôté et autres de traverse.

C. 116. (Liasse.) — 109 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin ; (1 imprimée ;) 1 plan.

1746. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances de Machault d'Arnouville, le conseiller d'État comte d'Argenson, l'intendant des finances Trudaine, le trésorier général Écheverry, relative à la fixation du droit de quittance sur chaque article de l'état du Roi, que le trésorier des ponts et chaussées de la Généralité pourra toucher des entrepreneurs de travaux ; — aux réclamations du sieur Leroux, négociant à Argentan, représentant qu'il est hors d'état de faire passer au port du Havre les bordages et autres bois qui lui ont été retenus pour la marine, et du chevalier de Caligny, directeur des fortifications des places de Normandie, déclarant que l'entrepreneur de Carentan ne peut faire transporter les bois qu'il a achetés du côté de Falaise pour l'exécution de son marché, attendu qu'ils ne peuvent atteler que trois chevaux sur leurs voitures et que ce nombre est insuffisant ; — à un arrêt du Conseil ordonnant que tous les propriétaires de moulins construits sur les ponts seront tenus de remettre leurs titres de propriété, dans le délai de trois mois ; — à un arrêt du Conseil qui confirme l'offre faite par le sieur de La Mesnière de contribuer pour moitié dans la réparation des ponts de Long-Pont et qui le décharge pour toujours de leur réparation et de leur entretien (observations du sieur Cessart, ingénieur de la Généralité, sur la réclamation des habitants de Long-Pont relative à la réparation indispensable à faire à ces ponts, plan des lieux) ; — à

l'avis donné par le sieur Pollart, inspecteur de la Généralité de Paris, de ce que le chemin du Mans, en partant de Dreux, étant entièrement terminé, il serait à désirer que l'on continuât son alignement jusqu'au pont de Morvillette; — à l'augmentation d'appointements réclamée par l'ingénieur Perronet et autres employés des ponts et chaussées; — à un mémoire des négociants et marchands de la ville de Caen, exposant qu'ils ne pourront trouver assez de voitures pour le transport de leurs marchandises à la foire de Guibray, s'ils sont contraints de se conformer à la déclaration de 1724, qui fixe à trois chevaux l'attelage de chaque voiture à deux roues; — au remplacement du sieur Courtin, trésorier des ponts et chaussées de la Généralité, décédé, par le sieur André Courtin, son fils; — à une insulte violente reçue par le sieur Lallié, géographe de l'ingénieur Perronet, de la part du procureur de l'abbaye de Saint-Jean de Falaise, et aux mesures à prendre pour qu'elle ne reste pas impunie; — à des observations présentées sur le projet du nouveau chemin d'Évreux à Lisieux; — état des réparations et ouvrages faits et à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité pendant l'année 1745, dressé, le 3 février 1746, pour servir à l'établissement de l'état du Roi pour le même exercice 1745 (extrait de l'état du Roi pour les mêmes ouvrages); — devis et adjudications de travaux de réparation au pont de Bougeville, à la sortie de Bernai; sur le chemin de Beaumont-le-Roger, des murs et parapets des ponts d'Ouilli, de Baize, de Fligni et de Bordeaux, ainsi que du pilotage et des épuisements pour la fondation de quatre arches du pont de Beaumont-le-Roger dit de l'Étang; — de construction de chaussées d'empierrement et de cailloutis, en remplacement de mauvaises chaussées de pavé, sur la route de Paris en Bretagne, entre Alençon et le gué David; sur le chemin de Condé à la Poôté et au haut du faubourg de l'Écusson d'Alençon, chemin d'Alençon à Argentan par la forêt; — sur le grand chemin d'Alençon à Caen jusqu'à Sées et sur celui de Verneuil au Merlerault; — sur le grand chemin de Paris en Bretagne par Alençon, depuis le pont du gué Girou, allant aux Croix-Chemins et au delà; — d'entretien pendant six années des chaussées de pavé, ponts, arches et ponceaux de la grande route de Paris à Alençon, par Verneuil et Mortagne, et de plusieurs chemins de traverse s'embranchant sur cette route ou à sa proximité; — états de la réduction à faire sur le prix des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité proposés pour l'année 1746; — état des mandements et ordonnances de fonds délivrés par l'intendant sur l'état du Roi de 1745, à convertir en ordonnances de comptabilité.

C. 117. (Liasse.) — 92 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan.

1747-1748. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances de Machault d'Arnouville, l'intendant des finances Trudaine, le trésorier général Frémin de Sy, relative : à l'envoi de l'état des ponts et chaussées de l'exercice 1744, arrêté le 29 novembre 1746; — à la demande d'une indemnité formée par le sieur Huygens, cavalier de la maréchaussée, à cause d'une maison qu'il possédait à Alençon et qui lui a été enlevée pour élargir une rue de cette ville; — à l'examen du projet d'état des ponts et chaussées de la Généralité pour 1746, et à son approbation, sauf la gratification de 1,000 livres proposée pour le nouvel ingénieur et qu'il sera temps de lui accorder lorsqu'il aura donné des preuves de son zèle et de son application; — à la nomination du sieur Chollet de Belle-Isle à l'emploi d'ingénieur de la Généralité, en remplacement du sieur Perronet; — à un mémoire des marchands, propriétaires, laboureurs et fermiers de la ville et Élection de Falaise et des paroisses qui en dépendent, qui se plaignent du mauvais état dans lequel se trouve le pont sur l'Orne à Ouilli-le-Basset; — à une requête des habitants de La Vieille-Lyre, qui demandent la réparation d'un mauvais pas qui se trouve sur un chemin indispensable pour la communication du pays d'Auge et de la Basse-Normandie à Versailles et à Paris et qui traverse le territoire de cette paroisse; — à la réparation du pont de bois de Nassandre sur la Rile, chemin de Bernai au Neubourg; — à la demande formée par l'ingénieur de Belle-Isle tendant à être remboursé des frais qu'il a faits pour l'établissement du bureau des dessinateurs qu'il tient chez lui; — à l'envoi par le trésorier général de Sy à celui de la Généralité d'une somme de 5,000 livres sur l'exercice 1746; — à la répartition des fonds de 1747, devant être employés en 1748, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,000 livres; — à la réparation des ponts dans l'intérieur de la ville de L'Aigle, qui doivent être mis en bon état par le marquis de L'Aigle; — à l'examen des états de situation des ponts et chaussées de la Généralité et à l'utilité de faire achever les chaussées de la Guimandière et du Ménil-Broût, afin de payer l'entrepreneur et de clore l'exercice; — à la rédaction prompte des devis des travaux à faire sur les routes de Caen à Paris et de Paris à Argentan, que l'intendant est déterminé à faire faire au moyen des corvées; — états des ouvrages et des réparations à faire aux ponts, chaussées et chemins de la Généralité pendant les années 1746 et 1747, arrêtés les 20 janvier et 20 décembre 1747; — supplément au détail des ouvrages pour les pilotis et la fondation de deux arches à construire au bourg de Mauves, chemin de Mortagne à Nogent-le-Rotrou; — observations sur les dessins, devis et détails de l'élargissement proposé pour la chaussée des étangs du Merlerault; — adjudication des ouvrages de réparation et

de reconstruction à faire au pont de la ville de L'Aigle, nommé le pont Porcher (plan) ; — devis des travaux de réparation des ponts de Clairtison et de Bougeville; de construction de 120 toises de chaussée d'empierrement dans la traverse de Lânerie ; de réparation aux ponts de Caen, de Lisieux, d'Argentan (grand pont), de Mauves, de Nonant, de La Rivière-Thibouville, de Nassandre, de Pierre d'Orbec ; des chaussées de Fligni, de Bordeaux, de Baize, de la ravine de l'arceau du Buhot et de construction de deux pierrées sur la route d'Alençon à Caen, entre Forges et Le Perron; — devis et adjudication des travaux d'achèvement de 1145 toises de chaussée de cailloutis commencée à corvées sur la route de Paris au Mans, entre Tréon et Châteauneuf; — de réparation annuelle des chaussées d'empierrement et de cailloutis, en ce qui concerne leur conduite, et d'achèvement de la levée et du dessin des routes et grands chemins de la Généralité;— de construction d'une arche et levée de terre sur l'ancien étang de Paillerotte ; de 273 toises de chaussée de cailloutis au même endroit et dans la traverse de Menil-Broût, en place de mauvais pavé ; d'élargissement, recharge et redressement de 130 toises de cailloutis entre le bois de La Guimandière et Pierre-Bourdon, grande route d'Alençon à Paris, et de réparation du pont de charpente de La Vieille-Lyre, sur la Rîle ; — de construction de 1186 toises 1 pied 8 pouces de chaussée de cailloutis et d'empierrement sur la grande route de Paris en Bretagne par Verneuil, Mortagne, jusqu'à Alençon ; — état de distribution des sommes qui peuvent être délivrées sur le fonds de 5,000 livres envoyé au sieur Courtin, en mai 1748 (certificats d'avancement de travaux délivrés par l'ingénieur, ordonnancement de la dépense par l'intendant); — état des adjudications de travaux et de distribution de fonds ; — détails des prix où se trouve réduit, pour l'année 1747, l'entretien des ponts et chaussées de pavé des routes et grands chemins de la Généralité.

C. 118. (Liasse.) — 92 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan.

1748-1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances de Machault, l'intendant des ponts et chaussées de Trudaine, le trésorier général des ponts et chaussées Prevost, relative : à l'état des ponts et chaussées de l'année 1745, arrêté au Conseil le 13 février 1748, et à l'examen qui devra en être fait par le trésorier de la Généralité, afin de vérifier si les acquits expédiés y sont conformes ; — au projet d'état des ponts et chaussées de 1747, sur lequel le contrôleur général a fait ajouter à la recette une somme de 6,325 livres ; — à la nomination du sieur Prévost à l'emploi de trésorier général des ponts et chaussées, en remplacement du sieur de Sy ; — à la répartition des fonds de l'état attribués aux ponts et chaussées pour l'exercice 1748, dans laquelle la Généralité se trouve comprise pour 60,000 livres ; — au mauvais état de la chaussée, depuis le bourg du Mêle-sur-Sarthe jusqu'à Mont-Isambert, et à l'urgence de la réparer, à cause de la prochaine tenue des États; — à la réparation du pont d'Argentan qui, étant situé dans l'intérieur de cette ville, doit être réparé à ses frais ; — à l'examen du projet d'état des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1748, et à l'impossibilité où se trouve le contrôleur général d'accorder l'augmentation réclamée par l'intendant, les fonds restant sur cet exercice étant insuffisants pour les ouvrages de la Généralité de Paris; — au projet d'emploi d'une somme de 7,709 livres comprise dans l'article 13 de l'exercice 1748; — aux appointements insuffisants du sieur Duchesne, employé des ponts et chaussées, et au paiement du prorata du sieur Montfort, dessinateur décédé ; — au remplacement du sieur Montfort, qui ne peut avoir lieu immédiatement ; — à un mémoire par lequel les habitants de la paroisse de Dainville, et surtout le maître de poste de ce lieu, y représentent la nécessité de construire un pont sur la rivière d'Iton, pour la sûreté et la commodité des voyageurs et voituriers qui pratiquent cette route pour aller de Paris en Basse-Normandie; — à la détermination arrêtée par le contrôleur général de faire rétablir les ponts d'Argentan, soit sur les fonds des ponts et chaussées, soit sur d'autres fonds qui y seraient destinés ;—à la répartition des fonds des ponts et chaussées de l'exercice 1749, dans laquelle la Généralité se trouve comprise pour 60,000 livres ; — état des ouvrages et des réparations à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité, en 1749 ; — devis et adjudications des travaux de reconstruction du pont d'Occaignes ; de réfection des murs de parapet du pont de Nonant ; de réparation aux ponts de Médavi, de La Ramée, du rivage de La Madeleine d'Orbec, du Buhot ; des ponts de charpente de La Rivière-Thibouville etc. ; — d'élargissement de la chaussée, des étangs du Merlerault ; de construction de 103 toises de chaussée d'empierrement, en place de pareille longueur de mauvais pavé sur la superficie de cette chaussée et de rallongement de l'arceau qui la traverse ; — de reconstruction du pont de La Madeleine à Orbec sur l'Orbiquet, chemin d'Orbec à Vimoutiers ; — d'entretien, pour quatre années, de 21371 toises 4 pieds de chaussées de pavé, de 26 ponts, de 33 arches ou ponceaux sur la grande route de Paris en Bretagne par Verneuil, Mortagne et Alençon ; — pendant six années, des chaussées de pavé, ponts, ponceaux et pierrées de la route de Caen à Lisieux, des chemins de Lisieux à Rouen et à Pont-l'Evêque et autres de traverse;

— des chaussées de pavé, ponts, arches, ponceaux et pierrées de la route de Paris au Mans par Châteauneuf, Remalard et Bellême, et des embranchemens et chemins de traverse aux environs; — des chaussées de pavé, ponts, arches, ponceaux et pierrées du chemin d'Alençon à la Grande-Mortrée; du chemin de Verneuil au Merlerault et de plusieurs autres chemins adjacents; — de la grande route de Mortrée à Langannerie; du chemin du Merlerault à l'arche de Corbery, au delà de Domfront; — de réparation aux ponts de Clairtison et de Bougeville; de construction de 120 toises de chaussée d'empierrement dans la traverse d'Anneray; de réparation aux ponts de Caen, à Lisieux, de la ville d'Argentan, de Mauves, de Nonant, de La Rivière-Thibouville, de Nassandre, d'Orbec;—aux chaussées de Fligni, de Bordeaux, de Baize, à la ravine de l'arceau du Buhot et à la construction de deux pierrées sur le grand chemin d'Alençon à Caen, entre Forges et Le Perron; — de réparation annuelle des chaussées de cailloutis et d'empierrement de la Généralité, en ce qui concerne leur conduite, et d'achèvement de la levée et du dessin des routes et grands chemins de la Généralité; — rapport de l'ingénieur à l'intendant, aux fins d'obtenir des ordonnances sur les paroisses de Bures, du Plantis, de Sainte-Scolasse et de Saint-Julien pour le transport de 1200 banneaux de cailloux destinés à la réparation de la chaussée, depuis Le Mêle jusqu'à Mont-Isambert; — rapport de l'ingénieur sur les chaussées de cailloutis de la seigneurie de Chenebrun-le-Français, dont l'entretien tombe à la charge du marquis de Laval, en conformité de l'arrêt du Conseil du 2 avril 1742; — extrait de l'état du Roi pour les réparations faites et à faire aux ponts et chaussées pendant l'année 1747, arrêté au Conseil le 8 décembre 1749; — états des sommes qui peuvent être payées aux entrepreneurs, par le trésorier de la Généralité; — état des mandements et ordonnances délivrés par l'intendant sur l'état du Roi et qui doivent être convertis en pièces comptables (mandements et ordonnances).

C. 119. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1750-1751. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances de Machault, l'intendant des finances de Trudaine, relative à un arrêt du Conseil qui, sur la demande de la marquise de Laval, supprime le droit de péage qu'elle percevait dans la seigneurie de Chenebrun-le-Français et la décharge, pour le passé et pour l'avenir, de la réparation et de l'entretien de la partie des chemins et chaussées de la route de Paris en Bretagne dont elle était tenue, dans la traverse de cette seigneurie, moyennant le payement par elle d'une somme de 72 livres (devis des travaux tombant à sa charge); — devis, détails et adjudications des travaux de réparation du chemin de la traverse de la seigneurie de Chenebrun-le-Français aux environs de Saint-Maurice; — de construction d'une levée et chaussée aux abords du pont de La Madeleine à Orbec; — de reconstruction du grand pont d'Argentan sur l'Orne; — de rétablissement de la chaussée de Fligni et de deux arches en cet endroit; — de réparation du pont de Bretteville; — de construction de 300 toises de chaussée d'empierrement en place de celle de pavé dite de Beauligni, grand chemin d'Alençon à Caen; de 33 toises de chaussée d'empierrement à la suite de la précédente; enfin, de 55 toises de chaussée de cailloutis, à la butte de Morvillette, route de Paris au Mans par Dreux et Châteauneuf; — de construction de 1539 toises de chaussée d'empierrement en place du mauvais pavé entre le Mêle et le pont de Mont-Isambert, grande route de Bretagne à Paris; — de 2280 toises 1 pied de chaussée d'empierrement en place de pareille longueur de mauvais pavé, depuis La Jarretière jusqu'à La Terrine, et de deux arceaux, l'un en place de celui de La Terrine, et l'autre en place de celui de La Saradinière, grande route de Paris en Bretagne; — de 644 toises de chaussées de cailloutis, à l'entrée de la forêt de Châteauneuf, et d'une pierrée dans cet espace pour la construction de 60 toises d'une pareille chaussée, en montant une butte, vis-à-vis de Morvillette, et de réparation de la chaussée de Tréon; — subrogation du sieur Gerbaux au sieur Le Romain, entrepreneur de l'entretien des chaussées de pavé, ponts, arches et ponceaux, sur la route d'Alençon au gué David.

C. 120. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 1 plan.

1750-1751. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux chargé du contrôle général des finances de Machault, l'intendant des finances de Trudaine, les trésoriers généraux des ponts et chaussées Prévost et Borda, relative: au mauvais état où se trouve la chaussée de pavé de la route de Paris en Bretagne dans la traverse de Mortagne, et à l'impossibilité, pour le procureur du Roi au Bureau des finances d'Alençon, d'actionner les habitants de cette ville auxquels incombe la réparation de cette chaussée, attendu que, dans cette traverse, la route de Bretagne n'est pas pavée dans toute sa longueur; — au perfectionnement projeté des routes de Paris à Caen, depuis Lisieux jusqu'à La Rivière-Thibouville, et de Paris en Basse-Bretagne, depuis L'Aigle jusqu'à Argentan (état des travaux faits sur la première route); — à la nomination du sieur Pallu en qualité d'ingénieur des ponts et chaussées de la Généralité, pour conduire les travaux du chemin de La Rivière-Thibouville à Lisieux, avec appointements de 1,200 livres; — à

une remise de fonds demandée par l'intendant; — à une demande de terrains faite par le sieur Gouaux Des Vaux, à titre d'indemnité, pour ceux qui lui ont été pris pour le redressement du chemin du Merlerault à Mortagne; — à une procédure faite par la Maîtrise des eaux et forêts contre le sieur Boutonnière, piqueur, qui, d'après les ordres de l'ingénieur, a fait couper des piquets dans les bois de l'évêché de Lisieux, et aux mesures à prendre vis-à-vis des officiers de la Maîtrise pour faire cesser ces poursuites; — à un envoi de 1,000 livres fait par le trésorier général des ponts et chaussées au trésorier de la Généralité; — au bon résultat obtenu des corvées employées sur les routes de Bretagne, de La Rivière-Thibouville à Lisieux et de L'Aigle au Merlerault; — à l'envoi d'une rescription de 9,000 livres à la caisse des ponts et chaussées d'Alençon; — à la gratification de 500 livres accordée au sieur Lallié pour la bonne conduite des travaux de corvée sur la route de L'Aigle au haras du Roi; — à des plaintes adressées par plusieurs personnes qui prétendent que les travaux faits par corvées, durant la campagne dernière, ont été conduits avec dureté et commandés pendant tout le temps de la récolte; — à un mémoire du sieur Jérôme Hunoult, syndic de la paroisse des Champeaux, constitué prisonnier à Argentan pour raison des corvées du chemin du haras du Roi à L'Aigle, par lequel il demande son élargissement et se plaint de vexations exercées par les cavaliers de la maréchaussée dans plusieurs paroisses de la Généralité, d'après les ordres du sieur Lallié; — à un mémoire du sieur Esnault, syndic du bourg du Merlerault, par lequel il expose que la conduite des corvées imposées aux habitants de ce bourg l'occupe journellement et l'empêche de vaquer à aucun autre ouvrage; il demande en conséquence, pour lui tenir lieu d'indemnité, un emploi de conducteur, avec des appointements (réponse de l'ingénieur à ce mémoire); — à la gratification de 300 livres accordée au sieur Pallu, chargé de la conduite des corvées sur la route de Lisieux; — à l'examen du projet préliminaire de l'état des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1750 (projet et état); — à la répartition des fonds des ponts et chaussées pour cet exercice, dans laquelle la Généralité est comprise pour 80,000 livres; — à une demande de gratification faite par le sieur Bourdon, exempt de la maréchaussée générale de la Généralité, pour le temps employé par lui à surveiller les travaux de corvées faits sur la route de Paris au Mans; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi pour les ponts et chaussées de l'exercice 1748, arrêté au Conseil le 10 septembre 1750; — à une contestation survenue entre le sieur de Bracques et le sieur de Frévent, au sujet des parties de l'ancien chemin d'Argentan au haras du Roi que le nouveau sépare de leurs propriétés respectives (enquête, plan); — à une requête du sieur Hubert, garde de la connétablie de Bernai, qui se plaint d'avoir été mis en prison sur l'ordre de l'inspecteur des chemins, qui a apporté beaucoup de vivacité et d'animosité dans cet acte singulier; — au projet de convertir une chaussée de pavé en cailloutis sur la route de Bretagne, entre La Jarretière et La Terrine, dont il est utile que l'on diminue les dépenses en faisant faire le transport des matériaux par corvées; — au désir exprimé par l'abbesse de Saint-Désir de Lisieux que le bout de chaussée qui règne le long des murs de l'enclos de son monastère soit réparé; au mauvais état réel de cette partie de chaussée et aux moyens à employer pour la réparer; — à l'avancement des chemins de Lisieux à La Rivière-Thibouville et de L'Aigle au haras du Roi; — aux bons services des conducteurs de ces travaux, Lallié et Pallu, et à la gratification de 300 livres accordée à chacun d'eux; — à la suspension des travaux par corvées pendant la moisson; — à la gratification de 1,000 livres accordée à l'ingénieur de la Généralité de Belle-Isle; — à l'emploi des fonds destinés au convertissement du pavé entre Le Mêle et Mont-Isambert, en augmentation de ceux qui ont été attribués à la continuation des travaux du pont d'Argentan et à ceux de la chaussée de Fligni sur le chemin de cette même ville; — à une réclamation du sieur d'Aube au sujet de la construction des ponts et ponceaux auxquels les chaussées terminées aboutissent; — extrait de l'état du Roi pour l'exercice de 1749, arrêté en Conseil le 21 septembre 1751; — état de l'ouvrage fait par les paroisses sur la route de L'aigle au haras du Roi; — devis et adjudications des travaux pour la réparation annuelle des chaussées de cailloutis et d'empierrement en ce qui concerne leur conduite; — de reconstruction du grand pont d'Argentan sur l'Orne; du pont de charpente et des chemins provisionnels qui y sont nécessaires; — de réparation de 350 toises de mauvais chemin entre L'Aigle et Verneuil et de construction des ponts provisionnels très-urgents sur la route neuve de L'Aigle au Merlerault et au delà jusqu'au haras du Roi; — état des paroisses qui doivent, en 1751, réparer les chaussées de cailloutis et d'empierrement des routes d'Alençon à Caen, de Paris en Bretagne et au Mans; — projets et états de distribution des sommes qui peuvent être payées sur les fonds en caisse délivrés par l'ingénieur de Belle-Isle; — représentations de l'ingénieur de la Généralité sur le transport des matériaux par corvées pour les ouvrages adjugés; — états des ordonnances et mandements délivrés par l'intendant sur l'état du Roi de l'exercice 1748, à convertir en ordonnances comptables.

C. 121. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 1 plan.

1751-1752.— Correspondance de l'intendant d'Alen-

çon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux chargé du contrôle général des finances de Machault, le secrétaire d'État d'Argenson, l'intendant des finances de Trudaine, l'ingénieur Perronet, relative : à une requête du sieur Coutances, pourvu du titre et office de greffier en chef du Bureau des finances, exposant qu'il n'a commis à l'exercice de sa charge qu'aux termes de l'édit de sa création et qu'il ne s'est retiré dans la paroisse de Saint-Pierre-la-Rivière que pour faire valoir son bien; qu'il ne doit pas être compris dans l'état des corvées de cette paroisse; — à la remise des travaux projetés sur le nouveau chemin de Verneuil à L'Aigle par Chandai, jusqu'à ce que le garde des sceaux ait décidé si ce chemin passera par Chandai ou par Tubœuf; — à une remise de 4,000 livres faite au trésorier des ponts et chaussées d'Alençon sur la demande de l'intendant; — à des observations présentées par le sieur de Matignon sur le mauvais état de la partie du chemin de Rouen à Alençon depuis Les Laitiers jusqu'au Merlerault (proposition d'un nouveau tracé, plan à l'appui); — au projet d'état du Roi pour l'exercice 1750 adressé par l'intendant et à son examen (état du Roi pour 1750, arrêté en Conseil le 19 septembre 1752); — au très-mauvais état des chaussées de cailloutis et d'empierrement, tant sur la route de Bretagne que sur celles aux environs de Mortagne et du Mêle à Mont-Isambert; aux ordres à donner pour leur réparation; — à la nécessité de caillouter la route près Nonancourt; — à la nomination du sieur Gournay pour être employé au service des ponts et chaussées de la Généralité en qualité de dessinateur et de géographe; — aux travaux qui s'exécutent dans la Généralité et à la nécessité d'augmenter les remises de fonds, par chaque mois, pour en soutenir la dépense; — à des plaintes portées par les habitants de La Chapelle-Moche contre les corvées qui leur sont imposées pour la réparation du chemin de Prez-en-Pail à Domfront; — à un mémoire de M. d'Aube, qui prétend que le chemin depuis Le Merlerault jusqu'à L'Aigle, quoique achevé, ne sera pas praticable pour les voitures, tant que l'on n'y aura pas fait un nombre de ponts et de ponceaux auxquels les chaussées aboutissent; — à la suspension des travaux par corvées sur les routes de Lisieux à La Rivière-Thibouville, et de L'Aigle au haras du Roi, et à la réduction à 70,000 livres des fonds de l'exercice 1751 pour les travaux des ponts et chaussées de la Généralité; — aux représentations faites par le maître de poste de Rémalard, tendant à faire réparer les mauvais pas qui se trouvent dans le parcours de ce bourg à Nogent-le-Rotrou; — à l'état des ponts et chaussées de l'exercice 1749 arrêté, en Conseil le 21 septembre 1751; — au mauvais état du pont de Boissei et aux poursuites à exercer contre l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, qui devait le remettre en bon état, lorsque le péage qu'il exerçait a été supprimé; — à l'avancement de la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville; aux travaux restant à faire pour sa perfection et à des abus qui s'y sont glissés pendant l'exécution des corvées (état de l'ouvrage fait sur cette route); — à la situation des ouvrages faits dans la Généralité, sur les fonds de l'exercice 1750 et sur ce qui restait à consommer de celui de 1749; aux arrangements de fonds qui doivent s'en suivre; aux retards dans les entretiens et à la nécessité de tenir la main à ce qu'ils soient régulièrement faits; — à la nomination du sieur Duchesne, sous-ingénieur de la Généralité d'Alençon, en qualité de sous-inspecteur dans celle de Paris; — à l'admission du sieur Lallié au bureau des élèves des ponts et chaussées; — aux différences remarquées entre les fonds que les trésoriers provinciaux des ponts et chaussées ont reçus chaque mois et ceux qui leur ont été ordonnés par les états de remise et à la connaissance qui sera donnée chaque mois à l'intendant des fonds ordonnés pour la Généralité; — à la demande du sieur Le Courtois tendant à ce que le chemin du Sacq à Falaise soit réparé, aux frais des riverains, sans quoi il ne lui sera pas possible d'exécuter le marché qu'il a fait pour la fourniture de bois de construction qui proviendront des arbres marqués dans les dépendances de sa terre du Sacq (mémoire de M. Turgot de Saint-Clair opposant à cette réparation; réponse de l'inspecteur des ponts et chaussées; rapport de l'ingénieur, état des réparations à faire sur ce chemin); — à un mémoire du chevalier de Garsault, tendant à faire élargir les chemins qui vont du haras du Roi à O, Macé et autres lieux du côté de Sées, devenus impraticables, à cause de l'usage où sont les riverains de creuser ces chemins, d'en retrousser les terres du côté de leurs champs pour en fermer l'entrée aux bestiaux et d'y laisser à peine la voie d'une voiture; — au nouveau projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour les dépenses à faire en 1752 sur les fonds de l'exercice 1751; — à la demande du sieur Giot, prêtre et propriétaire en la paroisse de Boisnei (Élection de Bernai), tendant à obtenir une indemnité pour une partie de sa propriété qu'on lui a prise pour former le nouveau chemin de Lisieux à La Rivière-Thibouville et pour la non-jouissance du reste depuis trois ans, résultant de l'imperfection de ce chemin; — à la reconstruction de l'église d'Alençon, qui peut être confiée au sieur Duchesne, sous-ingénieur; — au perfectionnement de la route de Paris en Bretagne, qui consiste dans la construction d'une partie située sur la Généralité de Rouen, à la sortie de Nonancourt, et à ce que les paroisses de cette Généralité qui peuvent être commandées à y travailler à corvées sont peu nombreuses; il serait utile d'en commander quelques-unes de la Généralité d'Alençon, pour aider à finir ce che-

min; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de 1752, dans laquelle la Généralité est comprise pour 60,000 livres; — à l'augmentation des appointements des deux sous-ingénieurs et de l'élève des ponts et chaussées de la Généralité Pallu, Lallié et Gournay; — à la nécessité de faire réparer le chemin de Prez-en-Pail à Domfront, qui est impraticable; — à l'autorisation donnée pour le sieur Lallié, cadet, de revenir dans la Généralité pendant l'exécution des corvées; — à l'abandon au Roi proposé par la marquise de Thiboutot, propriétaire de la seigneurie du Mêle-sur-Sarthe, du péage qu'elle perçoit sur le pont et dans toute l'étendue de cette seigneurie, moyennant qu'elle sera déchargée, à l'avenir, de la réparation du pont et de la chaussée qui en dépend, dont elle est tenue (arrêt du Conseil favorable à cette demande); — devis et adjudications de travaux de réparation de 350 toises de mauvais chemin, entre L'Aigle et Verneuil, chemin royal de Paris en Basse-Bretagne, et de constructions des ponts provisionnels sur la route neuve de L'Aigle au Merlerault; — de construction de 10136 toises de chaussées de cailloutis sur la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville, à la sortie du bourg de l'Hôtellerie du côté de La Rivière-Thibouville jusqu'au haut de la butte du Mouchet; — de réparation des ponts de charpente au passage de La Rivière-Thibouville sur la Rîle et des ponts de Corbon et de Mont-Jean au delà de Lisieux; — d'entretien, pendant 9 années, des chaussées de pavé, ponts, arches et ponceaux de la grande route de Paris en Bretagne, depuis la pyramide près Dreux, jusqu'au gué David, et de plusieurs chemins s'embranchant sur cette route; — état des ouvrages faits sur la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville au premier janvier 1752; — état des paroisses qui doivent, en 1752, réparer leurs chaussées de cailloutis et d'empierrement sur la grande route de Paris en Bretagne.

C. 122. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 1 plan.

1742-1743. — Ordonnance de l'intendant qui autorise le sieur Courtin, trésorier des ponts et chaussées de la Généralité, à payer au sieur de Belle-Isle, ingénieur du Roi, la somme de 300 livres, pour frais de bureau dont il a fait les avances; — projets de distribution des sommes qui peuvent être payées aux entrepreneurs et employés des ponts et chaussées sur les fonds en caisse au 1er janvier 1752. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux chargé du contrôle général des finances de Machault d'Arnouville, le secrétaire d'État comte d'Argenson, l'intendant des finances de Trudaine, l'évêque de Lisieux de Brancas, relative: à ce que le sieur Duchesne, procureur du Roi au Bureau des finances d'Alençon, pressé par les plaintes des messagers, voituriers et courriers, fréquentant la route d'Alençon à Rouen, d'en faire ordonner la réparation par les riverains, fait observer que les sieurs de Roncherolles, de Matignon et de Nonant possèdent des héritages riverains de cette route et prétendent qu'étant route royale, elle doit être réparée au frais du Roi; il demande s'il doit exercer des poursuites contre les riverains indistinctement; — à des observations sur les états de situation de la Généralité; à la remise des fonds de 1752; — à la nécessité de payer aux laboureurs le prix du transport des pierres sur un pied capable de procurer la nourriture à leurs chevaux dans ce temps de disette de fourrages; — à l'examen fait par le garde des sceaux du projet pour la construction de 644 toises de cailloutis, à l'entrée de la forêt de Châteauneuf, route de Paris au Mans; à sa surprise de ce que ces ouvrages sont projetés à prix d'argent, sans aucun secours de corvées pour la recherche et la voiture des matériaux (représentations de l'ingénieur à ce sujet, états des matériaux à transporter à corvées pour ouvrages à faire sur différentes routes); — au renvoi devant l'intendant du procès criminel suivi contre les sieurs Gerboux fils et Deschandelliers devant le juge du Mêle-sur-Sarthe; — à une procédure intentée par mademoiselle Quillet de La Bernaderie; au peu de valeur des moyens qu'elle propose; au renvoi des pièces jointes à sa requête pour lui être remises et à la nécessité pour elle de s'adresser à un avocat au Conseil, si elle persiste dans ses prétentions; — aux nouveaux troubles occasionnés par le sieur de La Bussière, garde du corps du Roi, sur les travaux qui se font par corvées sur la route de L'Aigle au haras du Roi; — aux bons témoignages rendus par l'intendant sur les sieurs de Belle-Isle, ingénieur, Lallié et Pallu; à la gratification de 1,000 livres accordée au premier; au passage du second dans la Généralité de Paris, avec appointements de 1,800 livres; à la gratification de 300 livres accordée au troisième et au prochain achèvement des routes de Lisieux à La Rivière-Thibouville et de L'Aigle au Merlerault; — à un mémoire présenté par le sieur Roussel de La Bucaille, qui se plaint de ce qu'ayant été, jusqu'à présent, exempté de la corvée pour les travaux du chemin de L'Aigle à Argentan, il vient d'y être imposé; il demande ou que son exemption subsiste ou que si, par règle générale, il doit y être assujetti, cette règle soit appliquée sans exception; — à l'examen de cette affaire et aux mesures à prendre pour que l'imposition des bourgeois de L'Aigle à la corvée soit faite avec une juste et égale répartition; — à l'examen de l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité; aux observations dont il a été l'objet et aux changements à y opérer; au renvoi, aussitôt après son examen, du devis de la chaussée de cailloutis à faire à la sortie

du Mêle-sur-Sarthe et des projets des ponts de La Rivière-Thibouville et de la route de L'Aigle ; — à une réclamation adressée à tort au secrétaire d'État comte d'Argenson, par les habitants de quelques paroisses de la subdélégation de Châteauneuf, au sujet des corvées qu'ils sont obligés à fournir pour la construction du chemin ordonné depuis la forêt de Châteauneuf jusqu'à la butte de Morvillette ; — à la nomination du sieur Lallié jeune à l'emploi de conducteur des ponts et chaussées dans la Généralité, aux appointements de 800 livres et au paiement, à titre de gratification, d'un supplément de 300 livres au sieur Lallié aîné ; — à l'emploi des corvées sur la partie de route de Paris à Alençon depuis le Mêle-sur-Sarthe jusqu'à Mont-Isambert, secours qui réduira de beaucoup la dépense, sans trop surcharger les habitants ; — à l'indemnité réclamée par le sieur Giot, prêtre, pour des terres labourables prises ou endommagées par l'alignement nouveau du chemin de Lisieux à La Rivière-Thibouville ; il n'est pas dû d'indemnité pour les terres labourables ; on ne peut indemniser les perdants qu'en leur cédant, en échange, l'emplacement des anciens chemins, et, si cette indemnité n'est pas suffisante, on peut leur accorder une modération sur leurs impositions ou sur le revenant-bon de la capitation ; — à la réparation du chemin à l'arrivée de Lisieux, par le faubourg de Paris (lettre de l'évêque de Lisieux de Brancas à ce sujet, représentation de l'ingénieur, plan des lieux) ; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de 1753, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,000 livres, et à l'envoi du projet d'état du Roi, avec les plans, devis et détails des ouvrages neufs qui y seront employés ; — au règlement à la somme de 1128, livres de l'état des journées employées par les cavaliers de la maréchaussée, pour veiller sur les corvées ordonnées sur les routes de Lisieux à La Rivière-Thibouville et de L'Aigle au haras du Roi (état, certificat de l'ingénieur à l'appui) ; — à la nomination du sieur Gournay à l'emploi de sous-ingénieur dans la Généralité de Moulins, en remplacement du sieur Trésaguet de La Venise, nommé au même emploi dans la Généralité d'Alençon ; — à des plaintes adressées par mademoiselle de Beuvron, principale créancière sur la succession du marquis de Mailloc, contre la procédure exercée au Bureau des finances d'Alençon, pour contraindre le fermier de la terre de Mailloc à réparer le chemin d'Orbec à Lisieux, dans la traverse du Marquisat, quoiqu'il y ait poste et messagerie sur ce chemin, qu'il soit royal et qu'il ne doive pas, par conséquent, être réparé par les riverains ; — à l'avis du sieur Duchesne, procureur du Roi à ce bureau, qui a déjà contraint les autres riverains à contribuer à la réparation de ce chemin, mesure trop dure et qu'il faut remplacer par une plus équitable, qui est d'exiger des corvées des paroisses qui doivent profiter de la bonne viabilité des chemins autant que les propriétaires riverains ; — rapport de l'ingénieur au sujet de la requête présentée par le sieur Touroude, relativement à une somme de 2,354 livres qu'il prétend avoir avancée sur la construction du pont d'Argentan ; — état préliminaire des dépenses que l'on ne peut prévoir en 1753 ; — état des paroisses qui peuvent être commandées pour les travaux de la butte des R. P. Capucins de Lisieux ; — rapport de l'ingénieur sur les plaintes des rouliers à l'occasion d'une mauvaise partie de chemin au lieu de La Moricière, grand chemin d'Alençon à Caen ; — avis de l'ingénieur sur le mémoire présenté par le sieur Duplessis Châtillon au sujet d'une carrière ouverte à l'entrée de Nonant et attenant aux murs du cimetière ; — état des paroisses de la Généralité qui se trouvent le plus à portée d'être données en aide à celles de Rouen commandées pour la construction du chemin neuf à faire, dans l'enclave de la Généralité de Rouen, entre Nonancourt et la limite des deux Généralités, grande route de Paris en Bretagne ; — état des ouvrages et des réparations à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité, pendant l'année 1753.

123. (Liasse.) — 121 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin ; 3 plans.

1753-1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux de Machault, le contrôleur général des finances de Boullongne, l'intendant des finances de Trudaine, relative : à un arrêt du Conseil ordonnant les réparations à faire au pavé de deux traverses de la ville de Mortagne et aux deux mares de cette ville, commettant l'intendant pour en passer l'adjudication, et ordonnant, en outre, que le prix de cette adjudication sera levé en trois années sur les habitants de cette ville (devis, plan et détail estimatif du pavage des deux traverses de la ville, délibération des maire et échevins demandant que l'adjudication de ce pavage soit passée au profit de la ville, qui serait autorisée à céder son marché, et ce à ses risques et périls ; réclamation des officiers, propriétaires et habitants de la ville, exposant que le pavage dont il est question ne doit pas devenir une charge onéreuse au public, puisqu'il est certain que le corps de la ville a des fonds en caisse en suffisance pour satisfaire à cette dépense ; lettres et certificats du subdélégué de Mortagne relatifs à la publication de l'arrêt du Conseil et à l'adjudication des travaux, procès-verbal d'adjudication, devis pour la réparation des mares dites de la vicomté et du Champ-Couffier ; certificats d'avancement de travaux délivrés par l'ingénieur au sieur Gerboux entrepreneur) ; — à la conduite très-répréhensible des maire et échevins de la ville de Mortagne, qui ont refusé de payer au sieur Gerboux

le montant de l'ordonnance que l'intendant lui a délivrée pour toucher 2,000 livres (lettres du subdélégué à ce sujet; nouveau rapport de l'ingénieur sur les diverses contestations suscitées par les maire et échevins de Mortagne, appelant de l'ordonnance délivrée au profit de sieur Gerboux; représentations de l'ingénieur au sujet de la réception demandée par le sieur Gerboux du pavé des deux traverses de Mortagne); — à ce que l'on a toujours regardé que le pavage des faubourgs d'une ville devait être fait à ses dépens et à l'exception qui doit être faite en faveur de celle de Lisieux, qui a déjà payé une forte contribution pour la partie de la route de Pont-l'Évêque exécutée à ses abords; — à un arrêt du Conseil qui autorise la réparation du pavé de la ville d'Argentan et la levée de différents droits pour subvenir à cette dépense; — à des représentations adressées par les aubergistes et boulangers de la ville d'Argentan contre les droits dont la perception a été ordonnée pour le rétablissement du pavé de la ville; — requête présentée par le marquis de L'Aigle exposant qu'il serait utile de faire disparaître cinq maisons pour donner une largeur convenable à la rue de Becanne, qui est trop étroite à l'une de ses extrémités; copie d'un arrêt du Conseil ordonnant le retranchement de ces maisons; — au pavage de la grande rue de la ville d'Alençon et à l'augmentation des droits d'octroi pour subvenir à cette dépense (état des droits de tarif perçus dans la ville d'Alençon, durant les années 1745 à 1754; arrêt du Conseil ordonnant ce travail); — à un mémoire des propriétaires de maisons dans la grande rue d'Alençon représentant qu'avant de faire paver cette rue il conviendrait de faire reculer douze mauvaises maisons d'un côté et seize de l'autre, afin de pratiquer les ruisseaux d'un bout de la rue à l'autre; — devis, plan, détail estimatif et adjudication des travaux de réparation du pavé de la grande rue d'Alençon, depuis la porte de Sées jusqu'à celle de la Barre, construite sur les fossés de la ville (observations à faire sur cette adjudication, procès-verbaux indiquant l'état de situation des travaux, ordonnancements de fonds par l'intendant); — comptes rendus par Louis-Joseph Coste de Vaugourdon, directeur des Aides et droits joints, à Alençon, chargé du recouvrement du droit de quart en sus des octrois municipaux levé dans la ville d'Alençon, par arrêt du Conseil du 28 mai 1754, pour le pavage de la grande rue de cette ville; ordonnancements de fonds délivrés par l'intendant et quittances des parties prenantes à l'appui.

C. 124. (Liasse.) — 147 pièces, papier; 1 pièce, parchemin (2 imprimés); 1 plan.

1754-1756. — Lettre de M. Lallemant de Betz, frère de l'intendant d'Alençon, au sujet d'une lettre de madame de Fribois, qui le prie d'appuyer auprès de l'intendant le passage de la route de Verneuil à L'Aigle par Tubœuf. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux chargé du contrôle des finances de Machault d'Arnouville, le secrétaire d'État d'Argenson, les contrôleurs généraux des finances Moreau de Sechelles et de Silhouette, l'intendant des finances de Trudaine, le trésorier général des ponts et chaussées Prévost, relative : à l'envoi fait au trésorier d'Alençon d'une somme de 4,000 livres pour continuer les dépenses de 1754; — aux observations auxquelles a donné lieu la situation des ouvrages faits dans la campagne dernière; au peu de parti que l'on tire des corvées dans la Généralité; à l'achèvement prochain de l'alignement du chemin d'Évreux à Lisieux, auquel on va travailler incessamment dans la Généralité de Rouen, et à l'utilité de faire avancer en même temps, dans celle d'Alençon, les travaux de cette route importante; — à la reprise du travail par corvées dans la campagne prochaine, sur le nouvel alignement de la route de Sées à Falaise et Caen, et à une augmentation de 10,000 livres demandée dans ce but au garde des sceaux, ce qui permettra d'employer, dans le projet d'état du Roi, la somme de 60,000 livres, au lieu des 50,000 livres qui ont été annoncées; — à la plantation en ormes de la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville, dans toute sa longueur (avis de l'ingénieur); — au règlement des indemnités accordées aux cavaliers de la maréchaussée qui ont veillé sur les corvées ordonnées pour les routes de L'Aigle au haras du Roi et de Lisieux à La Rivière-Thibouville; — au transport à prix d'argent du sable nécessaire pour la réparation des routes, à cause de la disette des fourrages; — à une gratification de 800 livres accordée au sieur de Belle-Isle, sur les fonds de 1753; — à une instruction réglant les fonctions du premier ingénieur et des inspecteurs généraux, conformément à leur institution et à l'exigence du bien de service; — à ce que la Généralité d'Alençon est comprise dans le département du sieur Bayeux, inspeteur général de Tours; — à l'examen de l'état du Roi pour 1753 et aux observations auxquelles il a donné lieu; — au sept paroisses de renfort données par l'intendant à son collègue de Rouen pour le chemin de Nonancourt; — à l'arrivée prochaine de sieur de Paulmy à Bellême pour y passer la revue du régiment de cavalerie du Roi et à la nécessité de faire des réparations au chemin de Bellême à Saint-Martin du Vieux-Bellême, qui est dans un si triste état qu'il serait presque impossible à M. de Paulmy d'y passer avec sa voiture de voyage; — au désir du Roi qu'il soit procuré toutes les facilités et secours possibles aux géographes envoyés par le sieur Cassini; — au mémoire

du sieur d'Albergotti, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-André de Gouffern, qui se plaint du dommage considérable que le nouveau chemin d'Argentan à Falaise fera dans les bois de son abbaye; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de 1755, dans laquelle la Généralité n'a pu être comprise que pour 50,000 livres; — à la défense que l'intendant propose de faire, de planter des arbres fruitiers sur la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville; à l'inconvénient qui pourrait résulter, surtout en Normandie, d'une dérogation aussi formelle à l'arrêt de 1720, qui fait loi sur cette matière; — aux soupçons mal fondés de l'intendant contre le sieur de Belle-Isle, ingénieur, d'avoir participé aux mémoires adressés au Conseil pour le chemin de Nogent à La Loupe et pour la réduction des maisons le long de la grande rue d'Alençon; — à l'examen des plans de la route d'Alençon à Caen, depuis Sées jusqu'à la fin de la Généralité, et à l'adoption de la partie de Sées à Argentan, par l'assemblée des inspecteurs généraux (projet de cette route); — à un arrêt du Conseil ordonnant le reculement du mur du cimetière de N. D. d'Alençon et de deux maisons à la suite de ce mur; — à une représentation des habitants de la ville de Domfront, adressée au conseil du duc d'Orléans, sur le mauvais état des chemins de leur Élection et sur la nécessité de les rétablir, surtout à une lieue aux environs de la ville, sans quoi ils craindraient de voir cesser entièrement leur commerce (devis des réparations à faire à ces chemins aux abords de Domfront); — à une instruction qui détermine les grades, fonctions et appointements des employés subalternes des ponts et chaussés; — à l'examen des états de situation des ponts et chaussées de la Généralité en 1754, et aux observations auxquelles ils ont donné lieu; — à l'état des fonds à remettre aux trésoriers provinciaux, dans lequel la Généralité est comprise pour 3,000 livres; — à la répartition des tâches, dans les diverses communautés de la ville de Lisieux, pour la réparation de la partie du chemin de Pont-l'Évêque qui est à leur charge (état de répartition); — à l'examen du projet d'état du Roi pour l'exercice 1754, et aux observations auxquelles il a donné lieu; — à de nouvelles représentations de la part du sieur Giot, prêtre de la paroisse de Boisney, au sujet du terrain qu'il a perdu à l'occasion de la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour les matériaux à prendre dans tous les endroits non clos, même dans les bois du Roi et des communautés ecclésiastiques et laïques, seigneurs et particuliers, pour l'usage des travaux des ponts et chaussées, etc.; — aux réparations à faire au chemin de Nogent-le-Rotrou à La Loupe (devis de cette réparation); — à un mémoire des habitants de la paroisse d'Escorpain (Élection de Verneuil) demandant à être exemptés des corvées auxquelles ils ont été assujettis, dans la Généralité de Rouen, pour la réparation du chemin de Nonancourt; — rapport du sous-inspecteur Lallié de Latour sur la demande formée par le sieur Mallard pour obtenir une parcelle d'ancien chemin déjà cédée au sieur Roussel (plan des lieux); — rapports de l'ingénieur sur de mauvaises parties des chemins de L'Aigle au haras du Roi et du Mêle-sur-Sarthe en allant au Mont-Isambert; — rapport informe sur deux remontrances faites, l'une par les sieurs Bezard et Lecomte, marchands de la ville de Bellême, l'autre par les sieurs Martel et Guillochin, prêtres et curés de la paroisse de Saint-Germain de La Coudre, sur le mauvais état d'un chemin traversé par la rivière la Coudre à un endroit nommé l'Arche et sur la nécessité de le réparer et d'y construire un pont; — mémoire sur l'importance qu'il y aurait à construire une route de Lisieux à Falaise par les bourgs de Saint-Julien et de Saint-Pierre-sur-Dives; — avis de l'ingénieur sur une réclamation des habitants de Champeaux au sujet de la charge qui vient de leur être imposée de construire une nouvelle chaussée près La Terrine; — projet de distribution des sommes qui peuvent être payées aux sous-ingénieurs, entrepreneurs et conducteurs des ponts et chaussées, sur les fonds en caisse au 10 octobre 1755; — rapport de l'ingénieur sur l'indemnité à payer aux laboureurs qui ont voituré des matériaux pour la construction de 644 toises de chaussées à l'entrée de la forêt de Châteauneuf (état de répartition, liste des laboureurs indiquant le nombre de chevaux fournis par chacun d'eux); — avis de l'ingénieur sur l'indemnité réclamée par le sieur Ferguaut, propriétaire à l'Hôtellerie, pour les fouilles et enlèvements de terre que l'on a faits sur sa propriété, à l'occasion de la confection de la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville; — rapport de l'ingénieur sur les dommages occasionnés au sieur Gosset Des Acres par le passage de la même route à l'arrivée de Lisieux; — sur la requête du sieur Lelièvre, entrepreneur de bâtiments à Alençon, qui réclame une somme de 82 livres pour prix de la location qu'il prétend avoir faite de deux appartements pour servir de magasin aux outils et équipages appartenant au Roi, du temps des travaux de corvées sur le chemin d'Alençon à Sées; — rapport du sous-ingénieur Pallu, sur la perte éprouvée par la veuve Lemercier à l'occasion du tracé du nouveau chemin de Lisieux à Pont-l'Évêque (avis de l'ingénieur); — notification de l'ordonnance de l'intendant concernant la réparation, par les riverains, du chemin de Sées au Merlerault, Cisai, Noyer-Ménard et Montreuil; — rapport de l'ingénieur sur la demande du sieur de Bellemarre de Duranville tendant à être autorisé à s'emparer d'une partie de vieux chemin abandonnée par le nouveau projet de la route de Lisieux

à La Rivière-Thibouville; — projet d'état des réparations et ouvrages faits ou à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité pendant l'année 1755; — devis et adjudications de travaux d'entretien, durant l'année 1754, des chaussées de cailloutis et d'empierrement sur la grande route de Paris en Bretagne passant par Verneuil, Mortagne et Alençon, depuis la Pyramide près Dreux, où se joignent les Généralités de Paris et d'Alençon, jusqu'au gué David, point de séparation de la Généralité d'Alençon et de celle de Tours; sur le grand chemin d'Alençon à Caen; sur ceux de Lisieux à La Rivière-Thibouville, de Verneuil à L'Aigle et Argentan et autres chemins; — de 37,965 toises 4 pieds 1 pouce carrés de chaussée de pavé et de 38 ponts et ponceaux sur le chemin d'Alençon à Langannerie, ainsi que sur le chemin royal de Verneuil en Basse-Bretagne, par L'Aigle, Argentan et Domfront, et autres de traverse; — de réparation du pont de Rugles; des murs de soutènement de la levée de l'étang de Brezolles; du pont de Sarthe à Alençon; de celui de Tillières et autres ouvrages de réparation; — de réparation des chaussées de cailloutis et d'empierrement sur la grande route de Paris en Bretagne, depuis la Pyramide près Dreux, jusqu'au gué David et autres routes et chemins de la Généralité.

C. 125. (Liasse.) — 101 pièces, papier; 1 plan.

1755-1756. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les contrôleurs généraux des finances Moreau de Séchelles et Peirenc de Moras, l'intendant des ponts et chaussées Trudaine, l'évêque de Lisieux de Brancas, les subdélégués des diverses Élections, l'ingénieur et les sous-ingénieurs de la Généralité, relative : à ce que les habitants de Lisieux ne peuvent se dispenser de travailler par corvées au chemin de cette ville à Pont-l'Évêque (réclamation des habitants de Lisieux); lettre de l'évêque de ce lieu insistant pour la réparation de ce chemin, avis de l'ingénieur, du sous-ingénieur de la Généralité de Belle-Isle et Pallu et du subdélégué de l'Élection de Lisieux, Bourdon de Beaufy); — aux observations auxquelles ont donné lieu les états de situation des ouvrages de 1754 adressés par l'intendant; — aux états arrêtés par le contrôleur général pour les fonds à remettre aux trésoriers provinciaux; — à l'état adressé par l'intendant sur le travail et l'emploi du temps des sous-ingénieurs de la Généralité et à la gratification de 300 francs pour chacun, accordée aux sieurs Pallu et Lallié de La Tour; — à un mémoire du sieur Jouen, avocat à Lisieux, exposant que l'enlèvement projeté de cailloux sur sa propriété, pour former le chemin de Lisieux sur la paroisse du Breuil, mettrait ses terres hors d'état de culture et d'un autre côté l'empêcherait d'en fournir pour le chemin de Lisieux à Coquainvilliers, bourg de Beaumont-en-Auge et autres lieux, de l'entretien desquels il est tenu pour moitié, comme riverain (avis de l'ingénieur); — à une décision du contrôleur général, qui fixe par Courville le passage du chemin à pratiquer pour établir une communication entre Chartres et Nogent-le-Rotrou; — au renvoi d'un mémoire du sieur Chéradame pour être pourvu comme l'intendant le jugera à propos à la réparation des chemins du mauvais état desquels il se plaint, ou pour y faire pourvoir par les trésoriers de France; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de l'exercice 1755, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,000 livres; — à un projet d'arrêt tendant à faire imposer la somme de 500 livres pour le logement de l'ingénieur de la Généralité; cette somme peut être payée annuellement à l'ingénieur, non au moyen d'une imposition, mais sur l'excédant de la capitation; — au mauvais état de la chaussée de pavé d'Anglure entre Verneuil et L'Aigle, négligée à cause du nouvel alignement projeté de ce chemin resté, jusqu'à ce jour, indécis et à la décision du contrôleur général, qui détermine son passage par Chandai; — à deux états adressés par l'intendant, l'un comprenant le compte de la dépense faite sur les fonds de l'article 9 de l'état du Roi de 1754, pour les appointements des employés à frais de corvées, l'autre indiquant les employés des ponts et chaussées et les opérations auxquelles ils ont été occupés, et aux observations résultant de leur examen; — au détail estimatif de l'indemnité promise au sieur Gerboux, entrepreneur, pour l'augmentation du prix des voitures qui ont servi au transport des cailloux destinés à la construction de la chaussée neuve du Mêle-sur-Sarthe au pont de Mont-Isambert, et à celui du chemin provisionnel que cet entrepreneur a fait pour procurer le passage au public, lorsqu'il a construit la chaussée de La Jaretière à La Terine, route de Paris en Bretagne; — au mémoire du sieur Belley, propriétaire d'un domaine près de Lisieux, du côté de Pont-Audemer, par lequel il se plaint de ce que l'on veut l'obliger d'arracher une haie vive qui sert de clôture à son jardin, et à ce que l'on peut laisser subsister cette haie, jusqu'à ce qu'il soit question de travailler au chemin; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi de l'exercice de 1753, pour être examiné par l'ingénieur et le trésorier si les acquits expédiés sur cet exercice y sont conformes; — à des plaintes sur les mauvaises interprétations données, en quelques endroits, aux lettres du secrétaire d'État d'Argenson concernant le service des maréchaussées employées à la surveillance des travaux par corvées, et à la nécessité de leur présence sur les ateliers pour y maintenir le bon ordre; — à l'examen du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1755, et aux observations qui en ont résulté; — au

mémoire adressé, au nom des habitants de Mézidon et des messagers maîtres de poste, rouliers et voituriers fréquentant le chemin de ce bourg à Lisieux, exposant le mauvais état de ce chemin et la nécessité de le réparer, et au tort qui en résulte pour le bourg de Mézidon et peut en résulter même pour la foire de Guibray (avis du subdélégué de Falaise de La Fresnaye) ; — au renvoi du devis et détail de 844 toises de pavé à convertir en empierrement, entre L'Aigle et Verneuil, et à ce qu'un si petit ouvrage, quelqu'indispensable qu'il soit, ne peut faire l'objet de l'emploi des corvées ; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées destinés au paiement des ouvrages et dépenses à faire en 1757, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,000 livres ; — au mémoire des habitants et messagers de Saint-Pierre-sur-Dive représentant que le pont sur le premier bras de la rivière dans ce bourg tombe en ruines, ce qui rend le passage très-dangereux ; que les Bénédictins de ce lieu, qui perçoivent des droits considérables sur les foires et marchés, et qui ont toujours entretenu ce pont, ont refusé de le faire réparer ; enfin, qu'à la sortie du pont établi sur l'autre bras de la rivière le chemin est fort mauvais (avis du subdélégué de Falaise qui estime que les Bénédictins doivent être contraints de réparer le pont en question) ; — avis de l'ingénieur sur la réclamation du sieur de La Mare, curé de L'Hôtellerie, relative aux fouilles de cailloux et à l'enlèvement de terres que l'on aurait fait dans un herbage qu'il possède dans la paroisse de Canteloup, pour servir à la confection de la chaussée dans la traverse du bourg de L'Hôtellerie ; — sur le mauvais état des passerelles à l'usage des gens de pied, sur La Rivière-Thibouville ; — du sous-ingénieur Pallu, sur la demande en reconstruction d'une partie du mur de leur jardin, faite par les sieurs Le Rat de Lisieux (rapport de l'ingénieur sur les portions de murs qui ont été démolies) ; — représentation de l'ingénieur sur plusieurs mauvais pas qui se trouvent sur la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville ; — procès-verbal de réception des ponts de la ville de L'Aigle mis en bonne réparation par le marquis de L'Aigle qui se trouve, pour l'avenir, déchargé de leur entretien ; — représentations de l'ingénieur à l'intendant, aux fins d'obtenir que les laboureurs des paroisses tenues au transport des matériaux pour la construction des diverses chaussées reprennent leurs travaux ; — état des réparations qui ont été faites dans la vallée de Corbon, sur la route de Lisieux à La Rivière-Thibouville et sur celle de Pont-Authou jusqu'au Marché-Neuf, route de troupes à Thiberville ; — mémoire de l'ingénieur relatif à la lettre du sieur Loquet, ingénieur de Caen, exprimant le désir que, le chemin depuis la butte de Moult jusqu'au pont de Dive étant ordonné, les paroisses de la Généralité d'Alençon les plus à portée de cette route fussent sujettes à ces travaux de corvées, du moins à la construction d'une longueur de 400 toises qu'il prétend avoir découvert être une enclave de la Généralité d'Alençon ; — observations sur la réparation ordinaire des chaussées de cailloutis et d'empierrement à faire sur la route de Paris en Bretagne, en 1756 ; — avis de l'ingénieur sur la requête du sieur Olivier, maître de poste au Mêle-sur-Sarthe, exposant la nécessité de reconstruire un pont sur la rivière de Tanche, au gué dit de L'Avesgo, chemin du Mesle à Sées ; — rapport de l'ingénieur sur les représentations faites à l'intendant, par le subdélégué de Pont-Audemer, relatives au mauvais état du chemin entre La Croix-Blanche et Pont-Authou ; avis du subdélégué de Mortagne de La Charpenterie, sur la réclamation des habitants d'Autheuil, exposant qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de voiturer les 65 toises cubes de cailloutis qui leur sont attribuées pour la confection de la chaussée neuve comprise dans l'étendue de la seigneurie de Chenebrun, route de Paris en Bretagne ; — rapport de l'ingénieur sur une mauvaise réparation faite par les habitants de Saint-Julien et de Barville ; — changements à faire aux conditions du devis, sur le détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, terrasses et chaussées d'empierrement à construire pour un chemin neuf de Sées à Argentan ; — rapport de l'ingénieur sur l'état des réparations à faire à Falaise, pour faciliter le transport des pièces de bois que le sieur Le Courtois doit livrer à la marine ; — état des paroisses en retard du transport des pavés pour l'entretien des chanssées sur le grand chemin d'Alençon à Caen et chemins de traverse adjacents ; — avis du subdélégué de Lisieux, Bourdon de Beaufy, sur la réclamation de la veuve Lemercier relative à l'exhaussement des terres contre le mur de son jardin, sur le chemin de Lisieux à Pont-l'Évêque.

C. 126. (Liasse.) — 103 pièces, papier ; 2 plans.

1756. — État des paroisses qui pourront être commandées pour les réparations de 250 toises de chemin à la sortie de Nonant allant au haras du Roi ; — avis de l'ingénieur de la Généralité sur le refus du sieur Lefort, entrepreneur, de signer les adjudications de l'entretien des chaussées et ponts du grand chemin d'Alençon à Caen et de la route de Paris à Caen ; — délibération des habitants de L'Aigle relative à l'utilité du pavage de la ville pour la confection duquel le marquis de L'Aigle offre de fournir le pavé à des conditions très-avantageuses ; — correspondance de l'ingénieur de la Généralité avec l'intendant relative aux réclamations du syndic de Beaumont-le-Roger et des messagers et voituriers de Vassi, la première concernant la destruction par les grandes eaux d'un pont construit sur une rivière appartenant au seigneur de Vieilles,

sur le chemin de Beaumont à Bernai, qui sert au passage des troupes, la seconde à la destruction totale du pont de Villy près Falaise, chemin de Falaise à Vimoutiers (avis de l'ingénieur, devis et détail des travaux à faire pour réparer ce pont); — à la réclamation des Dames Ursulines de Lisieux, qui se plaignent de ce que le sieur Boissin, paveur, a fait extraire du sable sur le chemin de la Jambe-de-Bois vers La Folletière, dans une pièce de terre qui leur appartient, ce qui leur cause un préjudice considérable, à cause des terres qui s'écroulent et entraînent les arbres (avis de l'ingénieur favorable à cette réclamation); — état des réparations les plus urgentes à faire aux plus mauvais pas qui se trouvent sur la route du haras du Roi à Argentan (avis de l'ingénieur); — entreprise faite par le sieur Côtard sur le chemin à la sortie du Merlerault allant à Nonant, où il fait bâtir une maison (plan des lieux); — rapport de l'ingénieur sur la requête présentée par les habitants des paroisses de Saint-André et de Saint-Germain d'Échauffour, au sujet de la tâche qui leur a été assignée pour l'entretien des routes; sur une requête semblable présentée par les habitants de la paroisse de Laleu; — ordonnances de distribution de fonds aux employés à la conduite des travaux de construction du chemin neuf de Sées à Argentan (état des paroisses qui doivent travailler à cette construction); — plan du chemin de Gacé aux Laitiers, proposé par le sieur de Matignon; — ordonnances de l'intendant assignant la quantité de pavés que devront voiturer les paroisses de Marchemaisons, Ménil-Guyon et Aunay-les-Bois pour la confection de chaussées sur la route de Paris en Bretagne par Alençon; — devis et adjudications de travaux de réparation annuelle des chaussées de cailloutis et d'empierrement des grandes routes et grands chemins de la Généralité, en ce qui concerne leur conduite; de confection de 680 toises de chaussée au haut du faubourg de Paris de la ville de Lisieux, en montant la butte Saint-Ursin, jusqu'à la jonction du chemin de Bernai à Lisieux; — de 840 toises de chaussée d'empierrement, en place de très-mauvais pavé, sur le chemin de L'Aigle à Verneuil, entre Chandai et L'Aigle.

C. 127. (Liasse.) — 112 pièces, papier; 1 plan.

1757.—Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Peirenc de Moras, l'intendant des ponts et chaussées Trudaine, l'ingénieur et les sous-ingénieurs de la Généralité de Belle-Isle et Trésaguet et les subdélégués des Élections, relative: au refus de la paroisse de Rânes, soutenue dans sa désobéissance par le marquis de Rânes, de travailler sur la route de Sées à Argentan, et aux mesures à prendre pour la contraindre à fournir ses corvées; — aux observations auxquelles a donné lieu l'état de situation des ouvrages faits, en 1756, sur les fonds de l'exercice 1755, et aux gratifications accordées à l'ingénieur et aux sous-ingénieurs, savoir: 600 francs au sieur de Belle-Isle, 400 francs au sieur Trésaguet et 300 francs au sieur Pallu; — à la requête des maîtres de poste fréquentant la route de Rouen à Caen, qui se plaignent du mauvais état de cette route et de ce qu'ils ne peuvent passer à Hernival; — à la nomination du sieur Sarrebourg à l'emploi de sous-ingénieur dans la Généralité, en remplacement du sieur Lallié; — au renvoi des projets pour la réparation des ponts de Nogent, de Rémalard et d'Ouilli, avec une lettre pour l'ingénieur; — à une gratification de 500 francs accordée au sieur Lallié; — à la nomination du sieur Trésaguet à l'emploi de sous-inspecteur dans la Généralité de Paris et à son remplacement par le sieur Germenault dans la Généralité d'Alençon; — à la retraite du sieur Pallu, sous-ingénieur dans la Généralité, et à son remplacement par le sieur Dumont;—à des discours indécents et des lettres inconsidérées adressées, par le sieur de Fribois, aux employés des ponts et chaussées; — à la demande en indemnité formée par le sieur Baril de Launay, pour le terrain qui lui a été pris par le nouvel alignement de la grande route de Paris en Bretagne, depuis La Jarretière jusqu'à la Terrine : il ne peut être indemnisé autrement que par une réduction sur ses impositions; — à la réduction sur les remises de fonds faites au trésorier de la Généralité, motivée sur ce que, d'après les états de ce trésorier, il paraissait lui rester 18,101 livres de fonds à consommer; — à des poursuites dirigées contre le sieur Sarrebourg, sous-ingénieur, au sujet d'un duel entre lui et le sieur de La Gesnière, où ce dernier avait perdu la vie; — à l'inconvénient de ne distribuer aux corvoyeurs que des tâches au hasard et sans distinction du plus ou moins de travail dans les différentes parties de cette réparatition, et au moyen de partager l'ouvrage avec égalité, sans surcharger les contribuables; — à l'avancement de la route de Sées à Argentan, au nombre des corvoyeurs employés pendant l'hiver et à celui que l'intendant à le projet d'employer jusqu'au mois de juillet, ce qui ferait monter les journées de chaque journalier à plus de 40 sous, charge vraiment trop considérable et qu'il est utile de réduire à de justes proportions; — à l'examen du projet de l'état des ponts et chaussées de la Généralité et à l'impossibilité d'accorder les 6,000 livres d'augmentation réclamées par l'intendant pour commencer les travaux du chemin de Bellême à Mamers, l'état général des ponts et chaussées, tant pour la Généralité de Paris, que pour les provinces, étant entièrement arrêté; — à ce que le marquis de L'Aigle, désireux d'accélérer le pavage de cette ville, aurait fait arracher le pavé de la chaussée d'Anglure, sur une espace beaucoup plus long que celui que l'entre-

preneur peut faire, eu égard aux fonds qui y sont destinés dans l'état du Roi, et au moyen de remplir le vide qui doit en résulter, en y faisant transporter à corvées le caillou nécessaire; — à l'erreur commise par le trésorier et l'ingénieur dans l'état de situation de la caisse de la Généralité, au 1er octobre 1757, en y portant à 2,253 livres les fonds en caisse, tandis qu'ils doivent être de 6,781 livres; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de 1757 pour les travaux à exécuter en 1758, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,000 livres; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour la comptabilité des ponts et chaussées, en ce qui concerne les dépenses pour appointements, salaires et gratifications d'employés de toute espèce, ainsi que pour frais de levées de plans, achats d'outils et autres menus frais relatifs aux corvées; — nouveau rapport de l'ingénieur sur le mauvais état d'une partie de chaussée à l'entretien de la tâche de la paroisse de Laleu (plan des lieux); — ordonnance délivrée par l'intendant qui enjoint au trésorier de la Généralité Courtin de payer au sieur Trésaguet la somme de 398 livres, dont 37 livres lui sont attribuées pour frais faits par lui au tracé des tâches et pour le surplus être distribué aux conducteurs et piqueurs dénommés au certificat de l'ingénieur (certificat de l'ingénieur); — bordereau des certificats délivrés par l'ingénieur de Belle-Isle, au sieur Gerboux, sur l'adjudication du pavé de Mortagne; — projet de l'état des réparations faites ou restées à faire, en 1756, dressé par l'ingénieur, le 13 mars 1757; — état des réparations à faire sur différentes parties du chemin de Nogent au pont d'Aire; — rapport de l'ingénieur sur l'enlèvement d'entoisés de cailloux fait par le sieur Savary, hôtellier à Mortrée, et par plusieurs autres particuliers inconnus, sur le chemin de Sées à Alençon; — décision de l'intendant relative à différents particuliers dont le droit à l'exemption de la corvée était contesté par les habitants corvoyeurs de la ville de Sées (réclamation de ces habitants, liste des particuliers dont le droit à l'exemption était contesté); — réclamation de dame Marie-Adélaïde de Merbouton, abbesse de l'abbaye des Clairets, au sujet de travaux extraordinaires qui se font au pont de Saint-Hilaire de Nogent et qui mettent dans le cas de manquer d'eau pour toujours deux moulins qui appartiennent à son abbaye, nommés de Grandin, dont l'un à blé et l'autre à fouler les étoffes; — extrait de l'état du Roi pour les réparations et ouvrages faits et à faire aux ponts, chemins et chaussées pendant l'exercice 1755, arrêté en Conseil royal des finances, le 11 octobre 1757; — rapport de l'ingénieur sur plusieurs mauvaises parties du chemin entre Argentan et Falaise; — état de situation du chemin entre Argentan et le haras du Roi (rapport de l'ingénieur sur le mauvais état de ce chemin); — état des personnes qui doivent jouir de l'exemption des corvées; — — état des fermiers proposés pour la permission de débiter des boissons aux corvoyeurs travaillant sur la route de Mamers à Bellême; — avis de l'ingénieur sur une requête tendant à l'élargissement du sieur Plessis, corvoyeur, détenu dans les prisons de Bellême pour propos séditieux et pour avoir encouragé les habitants de Saint-Ouen de La Cour à quitter leur travail; — nouveau rapport de l'ingénieur, sur le compte rendu par le sieur Dumont, sous-ingénieur, de la situation de la chaussée d'Anglure, chemin de de L'Aigle à Verneuil; — avis de l'ingénieur sur la prétention élevée par M. de Fontette, intendant de Caen, qu'une portion de terrain est située sur le territoire d'Airan dépendant de la Généralité d'Alençon, chemin de Lisieux à Caen, près Croissanville; — état des dégradations causées par les eaux dans la ville de Bernai, le 18 novembre 1758; — devis et adjudication de travaux de réparation des ponts de Saint-Hilaire et de N. D. de Nogent-le-Rotrou, de ceux de Rémalard et autres ouvrages; — au pont d'Ouilli sur la rivière d'Orne, chemin de Falaise en Basse-Bretagne, et autres ouvrages; — de maçonnerie, terrasses et chaussées d'empierrement pour la construction d'un chemin neuf depuis Sées jusqu'à Argentan, passant dans le bourg de la Grande-Mortrée.

C. 128. (Liasse.) — 264 pièces, papier, (1 imprimée); 1 plan.

1758-1759. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec l'intendant des ponts et chaussées Trudaine, l'ingénieur de la Généralité de Belle-Isle et les subdélégués des Élections, relative : aux frais d'entérinement des lettres de grâce du sieur Sarrebourg, sous-ingénieur, exigés par le bailliage d'Alençon; à la réduction de ces frais de 908 livres à 591 livres et à la gratification de 600 livres accordée au sieur Sarrebourg pour le mettre en état de supporter cette dépense; — à l'examen du devis général des ouvrages de la route de Lisieux et aux observations dont il a été l'objet; — aux observations auxquelles ont donné lieu les états de situation de l'exercice 1756 et des années antérieures : — à l'envoi prochain au contrôle général du projet du chemin de Courville à Nogent-le-Rotrou par Champrond et Montlandon, pour ce qui concerne la Généralité d'Orléans, et à l'envoi de celui de la partie de ce chemin qui regarde la Généralité d'Alençon, aussitôt qu'il aura été dressé par l'ingénieur (état des paroisses qui doivent travailler sur le chemin de Nogent à Montlandon); — à la remise prochaine d'une somme de 50,000 livres au trésorier de la Généralité; — au mémoire du chevalier de Fontenay, capitaine dans les grenadiers de France, qui réclame une indemnité pour le dommage que lui a causé l'alignement du chemin de Bellême à Mamers

et pour les extractions de pierre faites sur son terrain; — à l'envoi des états du Roi des ponts et chaussées pour les exercices 1754 et 1755, arrêtés au Conseil le 29 novembre 1756 et le 11 octobre 1757; — à la demande trop libérale faite par l'intendant de porter de 1,200 livres à 1,800 livres le traitement du sieur Germenault, sous-ingénieur, et de donner une gratification de 600 livres au sieur Dumont, auxquels, cependant, le contrôleur général a accordé, savoir : au sieur Germenault un traitement de 1,500 livres, et au sieur Dumont une gratification de 300 livres; — à la demande d'une telle quantité de nouvelles routes, que l'ingénieur serait dans la nécessité de représenter à l'intendant que trois sous-ingénieurs ne suffisent pas pour assurer la marche régulière du service; — à l'approbation de mesures prises par l'intendant pour faire travailler immédiatement au pont de Gacé, dont le sieur de Matignon demande la réparation; — à l'emploi, en qualité d'élève, aux appointements de 80 livres par mois, du sieur Dumoulin, pour les travaux des ponts et chaussées de la Généralité; — au renvoi du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1757, et aux réformes qu'il est utile d'y faire; — à la remise de fonds à faire aux trésoriers provinciaux, arrêtée par le contrôleur général, et d'après laquelle celui de la Généralité recevra une somme de 5,000 livres; — à la demande en indemnité formée par le sieur de Nonant de Brétoncelles, pour les dommages causés par le passage de la route de La Rivière-Thibouville à Lisieux, sur sa propriété de Fontaine-les-Louvet (observations de l'ingénieur); — à l'avis donné par l'intendant sur les demandes en indemnité formées par le chevalier de Fontenay, les sieurs Leroy de Saint-Cyr, de Saint-Aubin et la dame Damois pour les dommages qu'ils ont éprouvés par le passage, sur leurs propriétés, de la route de Bellême à Mamers et de la route d'Argentan à Sées; — à l'approbation du devis des travaux de convertissement en cailloutis de 252 toises de pavé sur la route d'Alençon au bout de l'avenue de Courteilles; — au mémoire du sieur de Belle-Isle, ingénieur, demandant une augmentation de frais de bureau et le remboursement de 850 livres dont il est en avance sur cet objet; ces dépenses devraient être comprises dans les frais de bureau de l'intendance et le contrôleur général ne ferait aucune difficulté à cet égard pour les allouer; — à la réparation provisoire de la chaussée du faubourg de Paris à l'entrée de Lisieux, en attendant que le devis des travaux à y faire, à prix d'argent, soit définitivement arrêté; — au passage du sieur Dumont en qualité de sous-ingénieur à Limoges et à son remplacement dans la Généralité d'Alençon par le sieur Durand, sous-ingénieur à Limoges; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de l'exercice 1758, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,000 livres; — au renvoi à l'intendant des quatre devis de forme pour la route de La Rivière-Thibouville à Lisieux, dont trois sont bien faits, le quatrième doit être changé, suivant les observations du contrôleur général (devis); — à une ordonnance du Bureau des finances d'Alençon mettant à la charge des riverains la réparation des chemins; à l'étendue de la juridiction de ces bureaux sur cette matière et à celle des intendants; enfin, à la charge trop considérable qui pourrait résulter de cette ordonnance pour les riverains des chemins (avis de l'ingénieur); — à l'impossibilité pour les sous-ingénieurs de faire la recherche de matériaux et pour les entrepreneurs d'en faire tirer sans être troublés par les propriétaires, soit par des menaces ou par des voies de fait (avis de l'ingénieur sur la requête du sieur Boëley, propriétaire de la carrière de Grandval qui a menacé et chassé le sieur Grelot, entrepreneur qui y avait mis ses ouvriers); — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi, pour l'exercice 1756, arrêté au Conseil le 3 janvier 1759; — rapport de l'ingénieur sur les ouvrages dont le sieur Joseph Gerboux se trouve adjudicataire dans la Généralité; — avis de l'ingénieur sur la prétention de l'intendant de Caen de Fontette, de faire contribuer la paroisse d'Airan à la construction de la route de Paris aux environs de Croissanville; — projets de distribution des sommes qui peuvent être payées aux entrepreneurs, conducteurs et piqueurs des ponts et chaussées sur les fonds en caisse au 10 février 1758 (certificats de l'ingénieur); — rapport de l'ingénieur sur les réparations à faire sur le chemin qui conduit de la forge de Putanges au Pont-Écrépin (avis du subdélégué de Falaise de La Fresnaye, rapport de l'ingénieur sur les dommages qui peuvent être faits au fermier du marquis de Putanges, devis des réparations à faire); — état des ouvrages et réparations à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité, en 1758, sur les fonds accordés en 1757; — avis du subdélégué de Lisieux sur la réclamation des frères Rayer, concernant la fixation à 15 sous par marque du prix de transport du bois de marine de Glos au Breuil, distants l'un de l'autre de quatre lieues; — devis de la réparation à faire à l'égrilloir dit le trou Beuneton, dans la ville de Bernai, emporté par les eaux d'orage en 1757; — exposé des opérations exécutées sur les instructions données à l'ingénieur relativement aux ouvrages de la route de La Rivière-Thibouville; — réclamation du sieur Touroude au sujet des travaux qu'il a exécutés pour la réparation du pavage de quelques rues de Bernai (représentations des maire et échevins de cette ville sur le détail de ces travaux dressé par l'ingénieur, devis de ces travaux, toisé des travaux de pavage faits par le sieur Thouroude dans la rue des Penteurs); — ordonnances de l'intendant enjoignant au sieur Gerboux, entrepreneur du

pavage des villes d'Alençon et de Mortagne, de se mettre en mesure d'exécuter ces travaux dans un délai de deux mois, après lequel il y sera contraint par corps; — fixant à douze journées par an la tâche à faire sur les nouvelles routes par les paroisses qui ne sont assujetties à aucun entretien sur les chaussées d'un autre chemin; — devis et adjudication des travaux d'entretien des ponts et chaussées de la route de Paris au Mans, pour être annexés au bail de la route de Bretagne par une ordonnance d'augmentation; — nouveau rapport de l'ingénieur sur le dommage occasionné dans différents héritages à feu sieur Devaux par le nouveau chemin du Mêle à Mont-Isambert; — observations de l'ingénieur sur le devis des ouvrages de maçonnerie et de chaussée neuve en empierrement à faire en place de mauvais pavé, depuis l'arceau du Verdier jusqu'au milieu de la pierrée au pied de la butte de Mont-Isambert ; — état estimatif des ouvrages faits par augmentation au devis de 2,280 toises de chaussée d'empierrement à faire pour remplacer pareille longueur de mauvais pavé, entre La Jarretière et La Terrine, route de Paris en Bretagne ; — état des ouvrages et répations à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité en 1759, sur les fonds accordés en 1758; — devis et adjudications de travaux de convertissement en cailloutis de 242 toises de pavé au droit de l'avenue du château de Courteilles, route de Paris en Bretagne par Verneuil, Mortagne et Alençon; — de réparation de l'égrilloir dit trou Benneton dans la ville de Bernai; — de reconstruction de 39 toises courantes du mur de l'enclos des Capucins de Lisieux, démolies pour l'élargissement de la grande route de Lisieux à La Rivière-Thibouville.

C. 129. (Liasse.) — 177 pièces, papier; 2 plans.

1759-1761. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les contrôleurs généneraux des finanees de Silhouette et Bertin, l'intendant des finances Trudaine, l'archevêque de Rouen Dominique, les ingénieurs et sous-ingénieurs des ponts et chaussées de la Généralité et les subdélégués, relative : au remplacement du sieur Gerboux, entrepreneur, par le sieur Langlois; — aux dettes du sieur Gerboux, qui expose que d'après l'état qui vient d'en être fait par le sieur Sarrebourg, sous-ingénieur, elle ne montent pas à plus de 5,000 livres et qu'il lui est dû davantage sur ses travaux; — à l'examen des états de situation des travaux faits en 1758 et aux observations auxquelles ils ont donné lieu; — à une gratification de 300 livres accordée au sieur Sarrebourg, sous-ingénieur; — au dessein très-louable de l'intendant de soutenir le travail des corvées et en même temps de soulager les peuples, et à la réduction à six journées de la tâche de chaque corvéable fixée à douze, au plus, pour les meilleures années; — au désir du contrôleur général que l'on travaille sur le chemin de Bellême à Mamers ; rien n'empêche d'ailleurs l'ingénieur de travailler sans retard au devis et à la distribution des tâches ; — au mauvais état du pavé du faubourg Saint-Pierre de Bellême, dont la réparation ne peut être supportée par les propriétaires dont les maisons ne sont que des masures; — à une requête du procureur du Roi au Bureau des finances d'Alençon, demandant à être reçu à porter appel au Conseil de l'ordonnance rendue par ce bureau, en ce qu'il surseoit à la démolition de la façade de la maison du sieur Bouttevillain, située dans la grande rue de la ville d'Alençon; — à l'examen du projet d'état du Roi pour les ouvrages à faire dans la Généralité sur l'exercice 1758 et aux observations dont il a été l'objet; — aux projets de l'ingénieur pour le ponceau du Gru, entre L'Aigle et Le Merlerault et pour celui de Gacé, et à l'utilité de les corriger et de les refondre ; — à des plaintes faites par l'intendant relativement à des discours malveillants pour lui qu'aurait tenus le sieur Bayeux, inspecteur général ; — à l'état arrêté par le contrôleur général des fonds à remettre aux trésoriers provinciaux des ponts et chaussées et à la somme de 3,000 livres qui sera adressée à celui d'Alençon ; — à la répartition des fonds de l'exercice 1759, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,000 livres; — aux tristes circonstances qui ont déterminé le Roi à retarder le paiement des effets royaux et à son intention de diminuer en même temps les dépenses de toutes les parties d'administration, et à sa disposition à réduire de beaucoup celles des ponts et chaussées; — à la réduction des fonds assignés aux ponts et chaussées;—à la nécessité de suspendre les travaux commencés, de s'en tenir à ceux d'entretien et à la réduction du travail des corvéables ; — à un trou dangereux qui s'est formé sur la route de L'Aigle vis-à-vis de Bai ; — aux états de situation des ponts et chaussées pour l'exercice 1759 et aux observations dont ils ont été l'objet ; — à des plaintes faites sur le mauvais état de la route de Paris au Mans et d'une partie de la grande route de Bretagne au delà d'Alençon, et aux mesures à prendre pour y remédier autant que possible ; — au retard considérable dans la remise des fonds des ponts et chemins, causé par les circonstances fâcheuses des temps, malgré lesquelles aucune réduction n'est proposée sur les 50,000 livres attribuées à la Généralité ; — à l'opportunité de réduire les corvées aux seuls entretiens et de réduire encore plus la dépense des commis, conducteurs et piqueurs; — à l'utilité d'un chemin communiquant de Mamers à Bellême et à l'adoption des projets, devis et plans (mémoires, état des paroisses commandées pour faire le transport des matériaux nécessaires pour la construction de la chaussée, ou pour faire les terrasse-

ments); — à l'impossibilité de faire remettre aucuns fonds au trésorier d'Alençon sur ceux de l'exercice 1759;—à l'emploi, dans la dépense des bureaux de l'Intendance, des frais de bureau des ingénieurs ; — au plan destiné à fixer l'emplacement du pont Gautier près Gacé et aux observations dont il a été l'objet ; — à l'examen de l'état des sous-ingénieurs dans la Généralité ; — à l'impossibilité de leur donner des augmentations ou des gratifications et à ce qu'ils doivent se trouver heureux de n'être pas compris dans la réforme ; — à ce que l'archevêque de Rouen Dominique et l'assemblée du clergé ont été informés de ce que l'intendant aurait ordonné au trésorier de la fabrique d'une paroisse du diocèse de Lisieux de donner une somme de 60 livres des deniers de la fabrique, pour l'achat des outils nécessaires aux travaux des grands chemins ; — à la requête des maire et échevins de la ville de Mortagne demandant l'exemption des corvées pour la route de Bretagne, attendu que l'entretien de la traverse de la ville dont ils sont chargés est une dépense assez considérable pour leur procurer cette exemption; — à l'examen du projet d'état pour les ouvrages à faire dans la Généralité, en 1760, sur les fonds de l'exercice 1769; — aux corrections et changements dont il est susceptible et au perfectionnement de la clôture des Pères Capucins de Lisieux ; — à un mémoire présenté au nom des paroisses situées le long de la Sarthe et demandant le rétablissement du chemin vulgairement appelé, chemin de Mamers à Sées; — à la demande de fonds faite par l'ingénieur pour finir les murs des Pères Capucins de Lisieux et à l'impossibilité d'en accorder; — à l'examen des devis et détails estimatifs des réparations à faire aux ponts du Guet-Apens et du Val, route de Paris en Bretagne, et aux corrections qu'ils doivent subir; — du projet des réparations à faire aux ponts et murs de soutènement de la chaussée de Médavi et aux observations auxquelles il a donné lieu ;— au mémoire du sieur de La Briffe d'Amilly représentant que, quoique le péage qu'il percevait sur un petit pont situé sur la route du Mans à Paris, entre La Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou, ait été supprimé dès 1739, l'ingénieur de la Généralité a cru devoir l'assujettir à le réparer ; — à ce que la rentrée des fonds a été tellement reculée, que ceux destinés aux dépenses de 1759 ne pourront commencer à être remis aux trésoriers provinciaux qu'en mars 1761 ; — au mauvais état de la route de Bretagne et à la nécessité de continuer à y faire travailler par corvées ; — au mémoire du marquis de Lezeau demandant le rétablissement des ponts d'Écouché auquel il ne doit participer en rien, attendu que le droit de péage qu'il y exerçait, comme seigneur de ce lieu, a été supprimé et qu'il les a remis en bon état ; — extrait de l'état du Roi pour les réparations faites et à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité pendant l'année 1757, arrêté au Conseil le 17 décembre 1759 ; — mémoire des frais extraordinaires faits par le sieur Sarrebourg, sous-ingénieur, pour la bonne conduite des travaux qui lui ont été confiés ; — rapport de l'ingénieur sur la nécessité de résilier le bail d'entretien des routes de Bretagne et du Mans, dont le sieur Langlois est adjudicataire subrogé au sieur Gerboux (ordonnances de l'intendant à ce sujet, détail du prix auquel se trouve réduit ce bail) ; — lettre du prince de Beauvau à l'intendant par laquelle il demande que les plans de la route de La Rivière-Thibouville à Graveron soient envoyés le plus tôt possible au contrôle général et prie l'intendant de donner un avis favorable au passage de cette route par le Neubourg ; — projets de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité, pendant l'année 1759 ; — état des ouvrages faits en 1758 et 1759, par les sieurs Grelot et Langlois ; — projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter pendant l'année 1761 sur les fonds accordés en 1760 ; — extrait de l'état du Roi pour les réparations faites et à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité pendant l'année 1758, arrêté au Conseil le 13 octobre 1761 ; — avis de l'ingénieur sur la requête présentée par le sieur de Cromot, premier commis des finances, qui demande la réparation du chemin du Bourg-Saint-Léonard à Chambois (requête et plan); — devis, détails et adjudications de travaux de réparation aux ponts et murs de soutènement de la levée de Medavi ; de construction de 565 toises de chaussées en moellon et cailloux, en place de pareille longueur de chaussée de pavé, aux abords des ponts ;— de réparation au pont du Guet-Apents, entre Mortagne et Saint-Maurice, route de Paris en Bretagne ; — de réparations urgentes à faire au pont et aux murs de soutènement de la chaussée dite du Val, au pied de la montagne en arrivant à Mortagne, même route.

C. 130. (Liasse.) — 114 pièces, papier (4 imprimées,); 2 plans.

1761. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Bertin, l'intandant des finances Trudaine, les subdélégués des diverses Élections, relative au retard dans la rentrée des fonds des ponts et chaussées, qui est tel que l'on ne peut prévoir quand ceux destinés aux ouvrages et dépenses de l'exercice 1761 commenceront à être remis à la caisse générale;— à la décision du contrôleur général qui fixe, sur le même pied de l'exercice 1760, les ouvrages et dépenses à faire, en 1762, sur l'exercice 1761, pour mettre l'ordre nécessaire dans la comptabilité ;— à la répartition des fonds de l'exercice 1761, dans laquelle la Généralité n'est comprise que pour 40,000 livres; — à ce que le projet d'état du Roi de cet exercice 1761 ne peut être formé qu'après l'examen et l'approbation

des états de situation des ouvrages faits cette année sur les exercices antérieurs ;— à la demande de l'envoi de 2,000 livres à la caisse de la Généralité faite par l'intendant et aux motifs qui ont fait suspendre les envois de fonds à cette caisse; — à une augmentation de traitement de 300 livres, accordée au sieur Sarrebourg, sous-ingénieur ; — à l'examen du bail d'entretien des chaussées et ponts sur le grand chemin d'Alençon à Caen, sur la route de Paris à Caen et sur divers chemins de traverse à proximité, et aux observations dont il a été l'objet ; — à la réception et à l'examen du profil d'une partie de la route de Paris à Caen, depuis le sommet de la montagne de La Rivière-Thibouville jusqu'à la chaussée qui conduit à Lisieux, ainsi que du plan de la route et des ponts projetés ; à la pente proposée par l'ingénieur qui est trop forte, et au moyen de la réduire, tout en diminuant les frais de construction ; — à des envois de fonds au trésorier de la Généralité ; — aux difficultés que l'on éprouve de la part des habitants sujets à la corvée pour faire réparer les chemins de la Généralité et à l'utilité, si la désobéissance et la mutinerie des corvéables continuaient, de requérir l'officier de la maréchaussée, de faire transporter sa troupe sur les ateliers et chez les particuliers, pour les contraindre à s'y rendre ou pour constituer prisonniers les réfractaires ; — à la chaussée à faire dans la traverse du faubourg Saint-Pierre de Bellême, qui doit être construite par la ville, qui, si elle n'a pas de fonds suffisants, peut contracter un emprunt ou établir un octroi ; — aux états de situation des ouvrages exécutés pendant l'année 1760 ; — à l'état définitif de l'entretien de la route de Paris en Bretagne fait par les sieurs Rossignol ; — à la dépense des gages des conducteurs, piqueurs et employés et aux observations dont ils ont été l'objet ; — au mauvais état de la route de Bretagne, auquel il est essentiel de remédier en employant les corvées, que l'intendant peut commander au nom du Roi, sans être arrêté par les démarches du Parlement, qui est incompétent pour connaître de ce qui regarde cette administration ; — à une gratification de 200 livres accordée au sous-ingénieur Durand ; — au mémoire du marquis de Lezeau, qui doit être déchargé de l'entretien des ponts d'Écouché et à la rédaction du devis des réparations qu'il est utile d'y faire pour empêcher leur destruction totale ; — aux plaintes générales exprimées sur le mauvais état de la traverse du faubourg de Bellême, route de Paris au Mans, et à la nécessité d'y remédier sans retard (devis des travaux à y faire, détail, plan) ; — au rétablissement du pont de La Barre et des autres ponts de la ville de L'Aigle, dont l'entretien doit être à la charge de cette ville ; si elle est trop pauvre pour y satisfaire, elle peut être soulagée en diminuant sa taille et ses autres impositions ; — visite de ces ponts par le sous-ingénieur ; — état du produit du don gratuit de la ville de L'Aigle, compte de ce produit ; — rapport de l'ingénieur sur la nécessité de délivrer les fonds au sieur Sarrebourg, afin qu'il puisse mettre des ouvriers et des voitures en nombre suffisant pour faire achever les conversions que le sieur Rossignol a constamment refusé de perfectionner (ordonnancement d'une somme de 800 livres, délivrée au sieur Sarrebourg; réclamation du sieur Rossignol à ce sujet) ; — rapport de l'ingénieur sur la situation des conversions et des entretiens adjugés au sieur Rossignol pour la campagne de 1760 ; — avis de l'ingénieur sur les représentations faites à l'intendant par le subdélégué de Lisieux, relativement à l'urgence de la reconstruction du pont de Saint-Martin-de-la-Lieue, sur la rivière de Gacé ; — projet de distribution de la somme à revenir au sieur Langlois pour le parfait paiement de la construction des ponts du Crochet, Saint-Lin et Mortrée, chemin neuf de Sées à Argentan ; — états des payements restant à faire pour apurer les dettes des sieurs Grelot et Langlois, entrepreneurs dans la Généralité, en 1758 et 1759, et des particuliers qui sont compris dans les états des payements à faire à l'acquit des mêmes entrepreneurs et qui ne se sont pas présentés à la caisse du sieur Courtin, trésorier; — rapport de l'ingénieur sur le dommage causé au sieur Baril de Haunoy par la construction du nouveau chemin de La Jartière à La Térine, (plan des lieux) ; — rapport de l'ingénieur au sujet de quelques paroisses éloignées pour le transport des pavés nécessaires pour l'entretien des chaussées, depuis le Mêle jusqu'au pavé près le Menil-Brout ; — certificat de l'ingénieur constatant qu'il peut être délivré au sieur Gerboux une somme de 300 livres, à compte sur ce qui peut lui revenir sur celle de 12,799 livres à laquelle se trouvent réglés les travaux de reconstruction du pavé de la grande rue d'Alençon, depuis la porte de Sées jusqu'à celle de La Barre ; — devis et adjudications de travaux d'entretien, durant six années, de 35,900 toises 5 pieds 0 pouces carrés de pavé, de 161 ponts et ponceaux sur le grand chemin d'Alençon à Caen par Argentan et Falaise, sur la route de Paris à Caen par Lisieux ; sur le chemin royal de Paris en Basse-Bretagne, par Verneuil, Argentan et Domfront, et sur divers chemins de traverse à proximité ; — de 41,756 toises 5 pieds carrés de chaussées de pavé et de 106 ponts et ponceaux, tant sur la grande route de Paris en Bretagne par Verneuil, Mortagne et Alençon, sur la route de Paris au Mans par Châteauneuf et Bellême, que sur divers chemins de traverse à proximité de ces deux routes.

C. 131. (Liasse.) — 154 pièces, papier (2 imprimées) ; 1 plan.

1762-1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État au

département de la guerre duc de Choiseuil, les contrôleurs généraux des finances Bertin et de L'Averdy, l'intendant des finances Trudaine, le conseiller d'État Moreau de Beaumont, le trésorier général des ponts et chaussées Prévost, l'ingénieur et les sous-ingénieurs de la Généralité, le doyen des fermiers généraux de France d'Anguy, relative : à l'examen du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1761, aux observations dont il a été l'objet et à la suppression de la somme de 1,000 livres portée dans l'article cinq pour la reconstruction du pont de Saint-Martin-de-la-Lieue, près Lisieux, dont l'ingénieur de Rouen a été chargé comme le plus à proximité de ce travail; — à la décision d'après laquelle les lettres étrangères au service de l'Intendance ne devaient plus jouir de la franchise sous le couvert de l'intendant et à l'exception qui a été résolue en faveur de la correspondance nécessaire pour le service des ponts et chaussées entre les ingénieurs et les employés et entrepreneurs de chaque département, poruvu que les lettres ne concernent absolument que le service des ponts et chaussées ; — à une demande de remise de fonds faite par l'intendant pour satisfaire aux objets qui n'ont pu être acquittés depuis longtemps et aux motifs qui obligeront à la réduire de moitié; — aux témoignages de satisfaction donnés par l'intendant sur l'emploi du temps des sous-ingénieurs auxquels le contrôleur général a bien voulu accorder des gratifications : 300 livres au sieur Sarrebourg et 150 livres au sieur Durand ; — à l'arrangement proposé par le contrôleur général pour terminer l'affaire du sieur Rossignol et pour lui procurer le payement de ce qui lui est dû pour l'entretien de la grande route de Bretagne et de celle du Mans, dont il a été chargé en 1760 ; — au renvoi des expéditions de l'état du Roi de cette même année avec les corrections dont elles ont paru susceptibles ; — au renvoi à l'intendant des états de situation des ouvrages faits en 1761 et du devis du pont de Ménil-Brout, route de Paris en Bretagne, avec les observations dont ils ont été l'objet; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi pour l'exercice 1758, arrêté au Conseil, le 13 octobre 1761 ; — à l'exposé fait par le duc de Choiseul sur le mauvais état des chemins, aux abords de la ville de Domfront, qui est tel qu'il occasionne la perte des bestiaux et des voitures lors du passage des troupes, et que le régiment d'Angoumois, qui a passé par cette ville, a couru risque d'y périr, et aux ordres nécessaires à donner à l'ingénieur pour qu'on y fasse les réparations les plus urgentes ; — à l'approbation de l'état du Roi pour l'exercice 1762, en ce qui concerne la construction du pont de Saint-Martin-de-la-Lieue dont le sieur Dubois, ingénieur de Rouen, avait été chargé; au prochain achèvement de ce pont et au besoin de corvées pour en perfectionner les abords, qui tombent à la charge de quelques paroisses de la subdélégation de Lisieux (rapport de l'ingénieur d'Alençon de Belle-Isle, au sujet des terrassements et de la chaussée à faire aux abords de ce pont ; ordonnance de l'intendant convoquant pour ce travail les paroisses de Fervaques, Saint-Aubin-sur-Auquainville, Prétreville, Beauvilliers, Auquainville et le Ménil-Germain ; avis de l'ingénieur d'Alençon sur la situation actuelle de ce pont) ; — à la décision prise par le contrôleur général au sujet des frais de bureau des ingénieurs, qui devaient être payés sur les non-valeurs de la capitation ; aux sommes dues au sieur de Belle-Isle et à la nécessité de le faire rembourser le plus tôt possible ; à l'inutilité des bureaux des ingénieurs et à leur suppression; — à la déclaration du Roi, du 20 décembre 1762, concernant la comptabilité de la trésorerie générale des ponts et chaussées; à sa stricte exécution et aux recommandations à faire à l'ingénieur de ne jamais s'en écarter; — au transport des pierres qui ont été tirées pour le nouveau chemin de Bellême à Mamers et à la remise prochaine des 1,265 livres, somme à laquelle cette dépense est évaluée; — état de répartition pour le transport de 4,300 toises carrées de cailloux restées sur les carrières et destinées à la construction de 5,565 toises 3 pieds de chaussée, depuis Bellême jusqu'au point milieu de l'avenue du château de Cherperine; — à l'examen des états de situation des ouvrages faits en 1762, sur les exercices 1758, 1759, 1760 et 1761 et aux observations dont ils ont été l'objet; — aux prescriptions faites aux ingénieurs par l'arrêt d'enregistrement de la déclaration du Roi du 20 décembre 1762, en ce qui concerne les indemnités pour maisons à démolir, et aux ordres à donner à l'ingénieur d'Alençon pour qu'il s'y conforme ; — à une contestation entre madame veuve Ruel de Belle-Isle et le seigneur de Saint-Denis relative à la propriété d'un terrain faisant partie de l'ancienne grande route de Paris en Bretagne et abandonné par l'alignement de la nouvelle (avis de l'ingénieur à ce sujet) ; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi, pour l'exercice 1759, arrêté au Conseil le 16 novembre 1762 ; — au mémoire du sieur d'Augny relatif aux réclamations des habitants de Bernai et de Beaumont-le-Roger, demandant l'abandon de l'alignement de la route de Caen à Paris par La Rivière-Thibouville et son passage par Bernai et Beaumont; — au retard dans la rentrée des fonds dans la caisse de l'État, qui doit être suivi de celui de l'envoi de sommes importantes dans les caisses provinciales, et à l'indispensable nécessité, pour la régularité de la comptabilité, d'arrêter un projet d'état du Roi pour les ouvrages faits ou restés à faire sur l'exercice 1762 et le payement des divers employés du service des ponts-et-chaussées; — à une grati-

fication de 700 livres accordée à l'ingénieur de Belle-Isle et au renvoi du projet d'état du Roi de l'exercice 1762 et des états de revenant-bon au Trésor, sur l'exercice 1760 (états relatifs au revenant-bon au Trésor royal); — aux pièces de formalité et acquits que le sieur Courtin, trésorier de la Généralité, doit au trésorier général Prévost sur les exercices 1756, 1758 et 1762; — aux plaintes des maîtres de poste et des fermiers des carrosses de L'Aigle sur le mauvais état du chemin de Verneuil à L'Aigle; — à la recherche exacte et suivie des causes qui nuisent à la navigation des rivières; — aux mesures à prendre pour l'extraction des matériaux destinés à la réparation des anciennes routes et pour l'essartement des bois qui se trouvent dans l'alignement des nouvelles, lorsque les propriétés soumises soit à l'extraction, soit au passage d'une nouvelle route, appartiennent à des particuliers; — à la représentation faite par les adjudicataires de la fourniture générale des bois de construction, sur ce que le nommé Janson, de la paroisse de Prétreville près Lisieux, dont ils ont acheté une partie de très-gros bois, ne peut les faire voiturer, à cause du mauvais état des chemins par où l'on doit les transporter, et à la nécessité d'en ordonner la réparation (mémoires des adjudicataires; visite des divers chemins par lesquels ils doivent opérer le transport de leurs bois); — à une demande en exemption de corvées faite par les habitants de La Ferrière-sur-Rile; — à des gratifications accordées, l'une de 800 livres à l'ingénieur de Belle-Isle et l'autre de 200 livres au sieur Durand, sous-ingénieur; — à la réception, par le contrôleur général du plan de la route d'Argentan à Falaise, du rapport de l'ingénieur sur le projet de ce chemin et du mémoire des habitants de Nécy qui y a donné sujet, et à l'opportunité de ne s'occuper d'abord que de la partie entre Argentan et Maisons-Rouges; — à une plainte du grand-maître des eaux et forêts sur ce que l'on se dispose à abattre des bois appartenant aux abbé et religieux de Saint-André-de-Gouffern pour l'ouverture de la route d'Argentan à Falaise : la saison étant trop avancée, il est bon de retarder l'ouverture de cette partie de route jusqu'après la chute des feuilles; — au compte-rendu de la situation de la route de Paris à Caen, d'où il résulte qu'il ne reste plus à faire que depuis Graveron, limite de la Généralité de Rouen, jusqu'à La Rivière-Thibouville, et à l'urgence de s'occuper de la construction des ponts de cette localité, en même temps que l'on commanderait les paroisses les plus rapprochées pour travailler au chemin; — aux états de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité pour les exercices 1758, 1759 et 1762, et aux observations dont ils ont été l'objet; — à la nomination du sieur Hubert à l'emploi de sous-ingénieur dans la Généralité, aux appointements de 1,200 livres; — aux ouvrages que l'intendant se propose de faire exécuter, soit par corvées, soit à prix d'argent, et à l'ordre donné au sieur Hubert, sous-ingénieur, de se rendre immédiatement à son poste; — à l'utilité du chemin de Nogent-le-Rotrou à Courville qui, si l'on n'y pouvait travailler maintenant, devrait être rendu praticable sur la Généralité; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi des ponts et chaussées, de l'exercice 1760, arrêté au Conseil le 13 décembre 1764. — Observations générales sur l'état des principales routes aux abords de Domfront; — rapport du sous-ingénieur Sarrebourg au sujet d'une dégradation faite aux bermes de la route de Paris en Bretagne, vis-à-vis la manufacture de faïence de Saint-Denis; — requête adressée par Pierre-Joseph-François Regnier, chevalier, seigneur de Loucé et autres lieux, prévôt général de Normandie et du Perche au département de la Généralité d'Alençon, qui demande l'autorisation de faire enclore de murs une place vague située près de sa maison et dépendant de l'hôpital général d'Alençon (avis de l'ingénieur, plan des lieux); — avis de l'ingénieur sur un mémoire des habitants du Mêle-sur-Sarthe, demandant que la quantité de pavés qu'ils ont commandé de transporter, conjointement avec la paroisse de Barville, soit réduite; — rapport de l'ingénieur sur la situation des chemins qui communiquent à Domfront; — procès-verbal des réparations à faire aux murs de soutènement et pavé de la chaussée du Château-d'Alençon (avis de l'ingénieur sur la situation de la chaussée dite du Château-d'Alençon); — avis de l'ingénieur sur la fourniture des masses et brouettes nécessaires aux corvoyeurs, dépense qui devrait être attribuée à la ville de Domfront, la seule de la Généralité qui soit dispensée de la corvée; — extrait de l'état du Roi pour les ouvrages faits et à faire pendant l'année 1759, arrêté au Conseil le 16 novembre 1762; — bordereau des certificats délivrés au sieur Rossignol sur le prix d'entretien de la route de Paris en Bretagne, sur celle du Mans et chemins de traverse compris dans son bail; — rapport de l'ingénieur sur la réclamation du chevalier de Fontenay relative aux dommages causés à sa propriété par l'ouverture du chemin de Bellême à Mamers; — projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter dans la Généralité pendant l'année 1763; — état des salaires dus aux conducteurs piqueurs et autres employés à la conduite des corvées, frais de levée de plans, sondes, recherches de matériaux etc., à payer sur l'article 10 du projet d'état du Roi de 1762; — extrait de l'état du Roi pour l'exercice 1760, arrêté au Conseil le 13 décembre 1763; — état sommaire des ouvrages qui pourront s'exécuter dans la Généralité en 1764; — rapport de l'ingénieur sur les divers chemins que l'intendant a l'intention d'ordonner en 1764; — état des ouvrages à entreprendre

dans la même année ; — représentations de l'ingénieur au sujet du chemin neuf à faire de L'Aigle à Verneuil ; — états des relevés à bout à faire, en 1764, aux chaussées de pavé comprises dans le bail d'entretien des routes de Paris en Bretagne, de Paris au Mans et d'Alençon à Caen ; — projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter dans la Généralité pendant l'année 1764 ; — arrêt du Conseil homologuant une délibération des habitants de L'Aigle par laquelle ils demandent que la perception des droits établis pour parachever le payement du don gratuit soit continuée et les fonds en provenant être employés à la réparation des ponts de la ville qui sont à sa charge, le droit de péage que le marquis de L'Aigle levait sur ces ponts ayant été supprimé.

C. 132. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1764-1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec l'intendant des finances Trudaine et les subdélégués, relative : à la gratification extraordinaire de 1,000 livres accordée à l'ingénieur de Belle-Isle pour les peines et les soins qu'il s'est donnés pour la conduite des ouvrages de La Rivière-Thibouville ; — au mémoire des habitants de la paroisse de La Ferrière-sur-Rile, qui demandent à être déchargés de la corvée ; — à l'état fâcheux dans lequel se trouve le trésorier de la Généralité et aux secours que veut bien lui accorder le contrôleur général ; — à la plainte du sieur de Vielsmaisons au sujet du dommage causé au fermier de sa terre d'Ouilli-le-Vicomte par le sieur Touroude, chargé de la construction d'un pont de pierre sur la Touques ; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de l'exercice 1764, dans laquelle la Généralité est comprise pour 60,000 livres et au projet d'état du Roi que l'ingénieur devra dresser en conséquence de cette attribution (mémoire concernant la forme de comptabilité à décider pour les ouvrages de La Rivière-Thibouville, projet d'état du Roi, etc.) ; — au rapport de l'ingénieur de Belle-Isle sur les réparations à faire sur la route de Lisieux à Caen, entre les premières postes ; — au mémoire présenté par les maire et échevins de Verneuil au sujet du chemin que l'on exécute de cette ville à celle de L'Aigle (réponse du sous-ingénieur Germenault à ce mémoire, lettres du maire de L'Aigle, de Château-Thierry et du marquis de L'Aigle à ce sujet) ; — lettres du sieur Courtin relatives aux représentations qui lui ont été faites sur le retard qu'il apporte dans l'acquittement des ordonnances délivrées aux entrepreneurs ; — exposé sommaire de l'état des routes d'Alençon à Caen et de Paris à Caen ; — devis, détails et adjudications de travaux de construction de trois ponts dans la traverse de La Rivière-Thibouville, route de Paris à Caen ; de huit arceaux ; de dix-huit autres arceaux de perfectionnement sur la même route 1738, et de reconstruction du mur de l'enclos des Pères Capucins de Lisieux ; de construction d'un chemin neuf de Bellême à Mamers, depuis le coin du mur du cimetière de Bellême jusqu'au point milieu de l'avenue du château de Cherperine, dans lequel intervalle il doit être construit neuf ponceaux.

C. 133. (Liasse.) — 127 pièces, papier ; (3 imprimées) ; 1 pièce parchemin, 2 plans.

1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances de L'Averdy, l'intendant des finances Trudaine, les fermiers généraux d'Arlincourt, de Laage, de Borda, de Saint-Hilaire et Tronchin de Wit, le duc de d'Harcourt, relative : à un édit du Roi portant suppression des trésoriers particuliers des ponts et chaussées dans les provinces et augmentation de finance des offices de trésoriers généraux desdits ponts et chaussées ; — à un arrêt du Conseil confirmant et rendant exécutoire, dans toutes les Généralités, l'ordonnance du Bureau des finances de la Généralité de Paris du 29 mars 1754 qui ordonne que, dans aucuns cas, les alignements, soit dans la traverse des villes, bourgs et villages, soit en pleine campagne, ne pourront être donnés que par les trésoriers de France, commissaires de Sa Majesté pour les ponts et chaussées ; — à un arrêt du Conseil qui enjoint aux habitants des paroisses de l'Élection de Conches, notamment à ceux de la paroisse du Chesne, d'exécuter les tâches qui leur sont imposées pendant l'année 1765 sur la route de L'Aigle à Verneuil, sous les peines portées en cet arrêt ; — à un mémoire des habitants de Saint-Aubert-sur-Orne demandant une réduction de la tâche qui leur est imposée (mémoire, avis du sous-ingénieur) ; — à la proposition faite par l'intendant d'employer la paroisse de La Forêt-Auvray sur la route d'Argentan à Falaise pour secourir celle de Saint-Aubert ; — réponses des fermiers généraux à une lettre qui leur a été adressée par l'intendant en faveur du sieur Durand, adjudicataire de la construction des ponts de La Rivière-Thibouville et de l'entretien de la route de Paris, qui demande à être exempté des droits de tarifs et autres pour les boissons, bois de chauffage et foin qu'il fera entrer à Alençon pendant le séjour qu'il se propose d'y faire ; — à la plainte du sieur Rebours, notaire à Nogent-le-Rotrou, au sujet d'une ordonnance de l'intendant qui, sans avoir égard aux priviléges attachés à sa charge, le maintient à la corvée ; — à une indemnité accordée à la brigade de la maréchaussée de Breteuil pour les différentes courses qu'elle a faites sur la nouvelle route

de L'Aigle à Verneuil au sujet des travaux qui y sont faits à corvées ; — au projet de l'état du Roi pour l'exercice 1764 et aux additions de fonds qui y ont été faites ; — à une demande de fonds faite par l'intendant pour les travaux de La Rivière-Thibouville et aux ordres donnés pour qu'une somme de 10,000 livres soit remise au comptant ; — à une requête du sieur Pretrel, syndic du bourg de Breteuil, chargé de commander les corvées sur le chemin de L'Aigle à Verneuil, par laquelle il expose que, le plus grand nombre des corvéables étant réduit à la dernière misère, il demande qu'il soit pourvu à leur subsistance, sans quoi il serait exposé à recevoir de mauvais traitements, et réclame l'appui de la maréchaussée pour maintenir l'ordre et mettre sa vie en sûreté (enquête faite à ce sujet par le subdélégué de Verneuil, d'où il résulte que la requête n'est pas de l'écriture du sieur Pretrel, qu'il n'a jamais songé à la faire et que tous les faits qu'elle contient sont mensongers) ; — à la demande en exemption de corvée faite par le directeur de l'exploitation des bois du Comté d'Évreux, pour le service de la marine, par les maîtres de forge de Breteuil, et aux motifs qui doivent faire rejeter cette demande ; — à l'envoi au trésorier d'Alençon d'une somme de 7,000 livres ; — à un arrêt du Conseil qui commet le sieur Lesage de La Corneillère en qualité de commissaire des ponts et chaussées de la Généralité, en remplacement du sieur de La Fye ; — à une ordonnance rendue par les trésoriers généraux au Bureau des finances d'Alençon au sujet des alignements à donner le long des grandes routes, aux motifs qui les ont engagés à surseoir à son exécution énoncés dans une nouvelle délibération de ces officiers et aux observations dont ces ordonnance et délibération ont été l'objet ; — à l'impossibilité de satisfaire M. le duc de Bouillon sur la demande qu'il fait d'employer à la réparation du chemin de L'Aigle à Conches les paroisses destinées au chemin de Graveron à La Rivière-Thibouville ; — à l'examen du projet d'état du Roi pour l'exercice 1764, qui a été trouvé en règle (état des paiements faits aux sous-ingénieurs élèves, dessinateurs et géographes employés dans la Généralité en 1765) ; — à la demande du sieur de Belle-Isle tendant à obtenir un sous-ingénieur de plus, à l'impossibilité d'y accéder et à la nomination du sieur Mallet pour être employé en qualité d'élève dans la Généralité jusqu'à la fin d'octobre ; — à l'ordre donné par l'intendant de surseoir à toute contrainte contre les paroisses employées sur le chemin de Graveron à La Rivière-Thibouville, jusqu'à ce que le Conseil en ait décidé, et à la décision du contrôleur général, qui désire que ce chemin n'éprouve pas de retardement ; — à l'examen des plans, devis et détails de différents ouvrages à faire à La Rivière-Thibouville et sur la route de Lisieux, à l'imperfection de ces pièces et aux changements à y opérer ; — à l'examen des dessins, devis et détail concernant la reconstruction du pont de Ménil-Brout et aux observations dont ils ont été l'objet ; — aux états de situation des ponts et chaussées de la Généralité des exercices 1758 et 1759, et aux observations dont ils ont paru susceptibles ; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi des ponts et chaussées pour l'exercice 1761, arrêté au Conseil le 11 décembre 1764 ; — au retard regrettable apporté dans la construction du chemin de L'Aigle à Verneuil, et au blâme que mérite le sieur Germenault pour avoir tracé et ouvert un alignement autre que celui qui était tracé sur le plan renvoyé approuvé le 28 février 1764 ; — à la répugnance de l'intendant pour la continuation du chemin de Nogent-le-Rotrou à Montlandon, eu égard au petit nombre de paroisses de la Généralité qui peuvent y être employées ; aux mesures à prendre pour en rendre l'exécution facile ; à l'envoi du plan du chemin de Nogent à Montlandon ; aux ordres à donner au sieur de Belle-Isle pour tracer le projet qui a été approuvé et pour y employer les paroisses dont il sera possible de disposer (état des paroisses qui doivent travailler à ce chemin) ; — à des changements apportés au plan de la route de La Commanderie à La Rivière-Thibouville, dans le but de causer moins de dommages aux héritages, de la rapprocher des auberges et de la poste de La Commanderie (rapport de l'ingénieur sur le hangar et chantier que l'entrepreneur des ponts de La Rivière-Thibouville désire qu'on lui procure). — Procès-verbal de l'adjudication de la réparation des ponts de L'Aigle passée devant le sieur d'Argençon, subdélégué de cette Élection ; — rapports de l'ingénieur sur le refus des paroisses de Sainte-Foy et de Saint-Étienne de la ville de Conches de faire les tâches en nature auxquelles elles ont été assujetties et sur le changement qu'il conviendrait de faire de l'atelier de quelques paroisses employées à la construction du chemin de Mamers à Bellême ; — extrait de l'état de situation de l'entretien des ponts et chaussées exécuté par Joseph Gerboux pendant les années 1763 et 1764 (ordonnancement au profit de cet entrepreneur par l'intendant de la somme de 4,028 livres, comprise dans cet état) ; — lettre du duc d'Harcourt qui demande que le chemin projeté de Caen à Condé passe par Harcourt (plan à l'appui) ; rapport de l'ingénieur sur la nécessité de répartir la tâche de la ville de Bernai, sur la route de Paris à Caen, entre Lisieux et la Rivière-Thibouville (devis des travaux à y faire) ; — devis des tâches assignées aux paroisses de Sainte-Marthe, de Vieux-Conches, Boshion, Écauville, Ecquetôt, pour extraction de moellon ou de cailloux, transport et construction d'une partie des fossés de la route de Graveron à La Rivière-Thibouville ; — rapport de l'ingénieur sur le mémoire présenté, au nom de la province du Perche, pour obtenir l'exécution du premier projet, présenté

en 1758, du chemin de Nogent à Montlandon (plan de la position des lieux) ; — projet d'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1765 ; — devis et adjudication de 295 poteaux de division des tâches d'entretien des chaussées par les paroisses sur les grandes routes et principaux chemins de la Généralité.

C. 134. (Liasse.) — 181 pièces, papier ; 5 plans.

1766. — Correspondance des intendants de la Généralité d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le contrôleur général des finances de L'Averdy, l'intendant des finances Trudaine, relative : aux observations faites par le contrôleur général sur les états des ponts et chaussées de la Généralité des exercices 1758, 1759, 1763 et 1764 ; aux ordres à donner en conséquence à l'ingénieur ; au remplacement du sieur Durand par le sieur Deschandelliers, dans l'entreprise de la construction des ponts de La Rivière-Thibouville, et aux mesures à prendre pour mettre les intérêts du Roi en sûreté vis-à-vis du sieur Durand ; — au projet de préliminaire de l'état du Roi de l'exercice 1765 ; aux observations dont il a été l'objet ; aux ordres à donner à l'ingénieur de le réformer et d'y faire entrer en dépense une somme de 100,000 livres pour la construction des ponts de La Rivière-Thibouville, qui sera remise dans douze mois consécutifs ; enfin à l'opportunité de remettre au sieur Deschandelliers les entretiens de pavé et l'adjudication du pont du Ménil-Brout ; — à l'arrivée prochaine du sieur Maillet dans la Généralité en qualité d'élève, aux appointements de 80 livres par mois, et à l'autorisation donnée au sieur Germenault, sous-ingénieur, de rester dans la Généralité jusqu'au commencement de juillet, époque où il doit se disposer à passer dans la Généralité d'Auch ; — à l'impunité des délits commis sur les arbres plantés pour l'ornement des routes, causée par l'incertitude dans laquelle on est sur le tribunal qui doit connaître de ces délits, et à un projet de déclaration du Roi, qui chargerait de leur répression les Bureaux des finances, concurremment avec les officiers des maîtrises ; — à l'approbation, par le contrôleur général, du projet d'état du Roi pour l'exercice 1765, et à la remise au sieur Deschandelliers de l'entretien des chaussées de pavé, contrairement à l'avis de l'ingénieur ; — au travail par corvées non encore commencé sur le chemin de Graveron ; aux réprimandes à adresser à ce sujet à l'ingénieur et au sous-ingénieur, et aux ordres les plus précis à leur donner pour qu'il soit remédié à ce délai ; — à la réparation du pont d'Écouché dont les plus urgentes seulement seront faites cette année, et au devis à faire pour que, l'année prochaine, il soit remis en bon état ; — au mémoire de l'évêque de Lisieux qui demande la réparation du chemin de Lisieux à Alençon par Livarot : ce chemin ne paraissant pas aussi intéressant que la route de Lisieux à Rouen et que celle de Caen à la sortie de Lisieux, il paraîtrait bon cependant, pour avoir égard à la recommandation de l'évêque de Lisieux, de faire quelques réparations sur le chemin d'Alençon, depuis Lisieux jusqu'à Saint-Martin-de-la-Lieue ; — au rapport de l'ingénieur sur la plainte portée par le sieur Bacon Desrives contre les religieux de Saint-Jean de Falaise au sujet d'un cours d'eau qu'il, auraient détourné (rapport de l'ingénieur, plan des lieux) ; — au plan et devis des réparations à faire aux ponts de Long-Pont et aux changements dont ils ont paru susceptibles (devis et plan) ; — à la grande utilité du chemin de Paris à Caen et de toute la Basse-Normandie, entièrement fait dans les autres Généralités, et dont l'enclave, de Graveron à La Rivière-Thibouville, est le seul obstacle qui arrête les voyageurs ; au service des corvées très-mal fait dans cet endroit, ce que l'on attribue à la négligence et même à la mauvaise volonté des subdélégués, qui doivent être changés, s'il n'est pas possible de les en faire revenir ; — à l'envoi, pour l'ingénieur, de modèles d'états de situation des ouvrages faits cette année sur les exercices antérieurs ; — au compte rendu par l'ingénieur de l'état des travaux qui se font par corvées dans la Généralité ; à la répugnance persistante des paroisses de l'Élection de Conches pour travailler sur La route de la Commanderie à La Rivière-Thibouville ; à de fortes représentations parvenues au contrôle général, tendant à ce qu'on fasse travailler de préférence une grande partie de ces paroisses sur le chemin de Rouen à Tours et Orléans qui doit passer par Conches, Verneuil, etc. ; — rapport de l'ingérieur à l'occasion des bâtiments et murs à démolir le long de la chaussée dite des Bénédictins, faubourg Montsort d'Alençon, route du Mans ; — projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité, en 1766 ; — état des sous-ingénieurs et élèves qui ont été employés dans la Généralité pendant l'année 1765 ; — état des paroisses qui doivent travailler par corvées sur les routes et principaux chemins de la Généralité en 1766 ; — procès-verbal de réception des travaux de réparation faits par le sieur Gerboux aux ponts de Saint-Hilaire et de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, qui lui ont été adjugés en 1757 ; — mémoire relatif aux corvées assignées à diverses paroisses ; — avis de l'ingénieur sur l'indemnité réclamée par le sieur Quesnay, laboureur, fermier du sieur d'Anguy, à cause de l'inondation d'un pré dont il jouit, résultant d'un bâtardeau construit près des ponts de La Rivière-Thibouville (plan des lieux) ; — suppléments aux devis et détails des travaux de réparation des ponts de Saint-Hilaire et de

Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou sur l'Huine, de Rémalard sur la même rivière, et autres ponts sur divers chemins de traverse ; — de réparation au grand pont d'Ouilli sur l'Orne, chemin de Paris en Basse-Bretagne par Falaise, et autres y compris ; — devis, détails et adjudications de travaux de construction du grand pont de Ménil-Brout sur la petite Sarthe, route de Paris en Bretagne ; — d'entretien durant six années des chaussées de pavé, ponts, arches, ponceaux et pierrées des chemins d'Alençon à Langannerie, de Verneuil à Courberie, de la route de Caen à Paris, depuis le pont de Dives jusqu'à Graveron, etc.; — des chaussées de pavé, ponts et ponceaux de la grande route de Paris en Bretagne par Alençon, en commençant à la pyramide près Dreux, jusqu'à la pyramide du Gué-David ; de la route de Paris au Mans à prendre à 320 toises de l'arche de Tréon, jusqu'à la pyramide d'Igé, où commence la Généralité de Tours, et des chaussées et ponts sur les chemins adjacents à ces deux routes ; — de construction d'un arceau sur la route de Bellême à Mamers, dans l'intervalle de 1,100 toises, depuis l'avenue de Cherperine jusqu'à la limite de la Généralité ; — devis estimatif des tâches d'ouvrages qui restent à faire aux habitants d'Anfréville, tant pour compléter les deux corvées de 1765 que pour la corvée du printemps 1766.

C. 136. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1767. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances de L'Averdy, l'intendant des finances Trudaine, relative : au renvoi des devis et détails pour le renouvellement des baux d'entretien des ponts et chaussées en pavé de la Généralité, avec les observations qui ont été faites et d'après lesquelles l'ingénieur devra les rectifier ; — à l'utilité de charger le sieur Deschandelliers de l'entretien des routes de Bretagne et du Mans et de convertir en cailloutages un grand nombre de chaussées de pavé, pour réduire la dépense des entretiens ; — à la représentation du sieur Deschandelliers qui expose qu'il a besoin de son troisième fils pour l'aider dans ses travaux et demande qu'il soit exempté de la milice ; — à l'envoi d'une ordonnance de feu M. de Lévignen qui assujettit la paroisse d'Airan à l'entretien de 469 toises de chaussée d'empierrement qui est sur son territoire, et, comme cette partie de la route de Paris en Basse-Normandie a besoin d'être réparée, il y a nécessité d'assujettir les habitants de cette paroisse à y travailler tous les ans par corvées ; — à l'envoi du plan de la partie du chemin d'Harcourt à Condé qui dépend de la Généralité, avec le rapport de l'ingénieur et les observations du duc d'Harcourt sur la proposition de l'ingénieur ; à l'arrivée prochaine des sieurs de Fontette et Le Gendre à Alençon avec les deux ingénieurs de Caen et d'Alençon, pour conférer avec l'intendant sur les deux projets proposés ; — à la nomination du sieur André de Gilly pour remplacer, en qualité de sous-ingénieur, le sieur Durand Deserpinière, qui sera envoyé dans la Généralité d'Orléans, et du sieur Maillet, élève en qualité de sous-ingénieur, en remplacement du sieur Germenault ; — à l'examen des états de situation des ponts et chaussées de la Généralité des exercices 1759, 1764 et 1765, et de celui des pépinières ; aux observations dont ils ont été l'objet ; aux ordres à donner à l'ingénieur pour qu'il s'y conforme ; à l'incapacité du sieur Durand, entrepreneur des ponts de La Rivière-Thibouville, qui doit être remplacé par le sieur Deschandelliers ; à des observations générales sur les fonds accordés pour l'année 1766, les remises de fonds qui seront faites par mois et la constatation de la dépense qui a pu être faite jusqu'au premier janvier 1767, pour les ponts de La Rivière-Thibouville, avant d'en charger un autre entrepreneur ; — à l'envoi des commissions de sous-ingénieurs des sieurs André de Gilly et Maillet ; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi des ponts et chaussées de l'exercice 1762 arrêté au Conseil, le 3 novembre 1766 ; — au logement accordé aux ingénieurs dans quelques Généralités ; aux réclamations de la part de ceux qui n'en ont pas obtenu ; au désir du contrôleur général de savoir si l'ingénieur d'Alençon a son logement ; quelles sont les villes qui y contribuent et dans quelle proportion ; s'il ne l'a pas, qu'elles sont les villes que l'on pourrait imposer pour le lui fournir et à quelle somme chacune d'elles pourrait être imposée ; — à la requête du sieur Du Souchay de La Fosse qui représente qu'il est âgé de 70 ans, fils d'un gendarme de la garde, et que, sans avoir égard à son grand âge, il a été imposé à la corvée, dont il demande décharge ; — aux vives sollicitations et représentations du sieur de Briges pour que le chemin du Merlerault à Argentan passe par le haras du Roi ; — à un projet d'ordonnance royale devant porter règlement pour le roulage ; — à une nouvelle demande de l'évêque de Lisieux concernant la réparation du chemin de Lisieux à Livarot ; — aux plaintes qui arrivent de toute parts sur le mauvais état des traverses des villes et bourgs qui font partie des grandes routes et à la nécessité d'en venir à un règlement général qui pourvoie au moyen de les bien entretenir ; — à la réclamation du sieur Regnier, propriétaire d'une maison située rue des Marais, à Alençon, exposant : que la maison voisine de la sienne, appartenant à la confrérie de Toussaint établie en l'église Saint-Léonard de cette ville, tombe en ruine ; qu'il en résulte des dangers pour les voisins et même les passants, et qu'il serait bon de profiter de cette occasion pour donner un nouvel alignement à la rue des Marais, beaucoup trop étroite en cet endroit ; — à l'envoi, pour

l'ingénieur, d'un modèle des états de situation des ouvrages faits en 1769 sur les fonds des exercices antérieurs ; — à l'utilité reconnue des chemins dont l'intendant a fait parvenir une note au contrôleur général ; à une lettre que le contrôleur général doit lui écrire à ce sujet et à ce qu'il est cependant de bon ordre, avant d'y travailler, que les plans et devis des travaux soient faits et approuvés ; — à un mémoire présenté par plusieurs particuliers au sujet du chemin de Lisieux à Livarot, qu'ils ne trouvent pas être d'une grande utilité au pays ; — rapport de l'ingénieur de Cessart sur la situation du chemin de Lisieux à Pont-Audemer, à l'endroit dit des Sablons, dépendant de la paroisse de La Chapelle-Bével ; — extrait de l'état des chaussées en pavé qui peuvent être converties en moellon et caillou, pour en diminuer d'autant le prix d'entretien annuel ; — lettre, en forme de rapport, écrite par l'ingénieur de Cessart à l'intendant des finances Trudaine, relative à la visite qu'il a faite de la route de Paris en Bretagne, depuis la pyramide de Dreux jusqu'à celle du Gué-David, limites de la Généralité, avec l'appréciation des ouvrages faits par corvée en 1766 ; — projet d'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1767 ; — détail estimatif des ouvrages de maçonnerie et de charpente à faire pour la construction de 27 arches ou arceaux sur la route ouverte depuis Verneuil jusqu'à Argentan, faisant partie de celle de Paris à Falaise.

C. 136. (Liasse.) — 52 pièces, papier ; 39 plans.

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy et Maynon d'Invau, l'intendant des finances Trudaine, relative : à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi des ponts et chaussées de l'exercice 1763, arrêté au Conseil le 25 août 1767 ; — aux observations dont ont été l'objet les états de situation, au 1er janvier 1768, des ponts et chaussées et des pépinières de la Généralité ; — au besoin éprouvé par l'ingénieur d'avoir deux élèves pour la conduite des travaux de l'année 1768, et à l'arrivée prochaine, en cette qualité, dans la Généralité d'Alençon, des sieurs Pouilly de La Tour et Pioche ; — à la requête des habitants de Clécy tendant à ce que le chemin de Caen à Condé par Harcourt passe par leur bourg ; — à l'envoi de l'arrêt du Conseil qui approuve l'alignement tracé de la route du haras du Roi à Argentan et ordonne qu'il sera exécuté nonobstant opposition ; — à l'approbation du projet d'état du Roi de la Généralité pour 1767 ; — à la lettre écrite à l'intendant par le premier président du Parlement de Rouen au sujet de l'imposition à la corvée des avocats, procureurs, notaires et huissiers de la Généralité, et à celle qui a été écrite par le contrôleur général au premier président du Parlement à ce sujet et dans laquelle il lui représente que tous les taillables sont sujets à la corvée ; que ceux qui ne peuvent travailler par leurs mains peuvent se faire remplacer par des journaliers qu'ils paient ; qu'il serait, d'ailleurs, bien injuste et bien onéreux au peuple d'y soustraire ceux qui sont le plus en état de supporter cette charge ; qu'au surplus, le Roi n'a jamais permis que les Cours prissent aucune connaissance des ordres qu'il donne pour ces ouvrages ; — à l'approbation du plan du nouveau chemin de Breteuil à Verneuil et aux ordres à donner à l'ingénieur pour que le tracé en soit fait avant que les terres soient ensemencées, ainsi que le tracé de ceux de Verneuil à La Ferté-Vidame et d'Elbeuf au Neubourg ; — à l'approbation de la mesure prise par l'intendant de suspendre le travail des corvées durant les semailles et à l'inconvénient qu'il y aurait à prononcer une surséance générale des corvées, ce qui, d'ailleurs, dépasserait les pouvoirs de l'intendant ; — à la requête des habitants de la Vieille-Lyre tendant à la réparation du pont de ce bourg et à l'approbation de la mesure proposée par l'intendant de faire fermer ce pont, en attendant qu'on puisse le rétablir ; — à l'envoi de l'extrait de l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1764, arrêté au Conseil le 22 mars 1768 ; — à l'envoi, pour être remis à l'ingénieur, d'un modèle d'état de situation des ouvrages faits en 1768 sur les exercices antérieurs ; — à l'examen du projet du nouveau chemin à faire à la sortie de Lisieux, auquel était joint le plan dressé par le sieur de Cessart, et à leur approbation ; — à l'envoi, avec le plan des lieux, d'une délibération et d'un mémoire des maire et échevins de la ville de Mortagne demandant que l'on continue en ligne droite, jusqu'au marché au blé, l'alignement du chemin tracé de leur ville à celle de Bellême (délibération, mémoire, plan) ; — au refus de l'intendant de donner des ordres pour les corvées, qu'il est cependant fort à propos de reprendre, à présent que les semailles sont finies ; — à la lettre écrite par l'intendant au contrôleur général et pièces y jointes pour faire autoriser la ville de Lisieux à reconstruire un pont en pierre et à rétablir deux de ses fontaines publiques, et à ce qu'aucune de ces pièces n'indique comment sera payée cette dépense, qui s'élève à 5,399 livres, chose la plus essentielle ; — état de la dépense faite pendant l'année 1767, pour salaire de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achats et entretien d'outils, frais de levée de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux, etc. ; — règlement de l'ingénieur en chef constatant les ouvrages supplémentaires faits par Richard Deschandelliers pour la construction de l'arche de Ménil-Brout (ordonnancement par l'intendant d'une somme de 250 livres pour paiement de ces travaux) ; — devis et adjudication de travaux de maçonnerie et charpente pour

la construction de neuf arches ou arceaux sur la route de Nogent-le-Rotrou à Montlandon, Courville et Chartres (9 plans); — pour la construction de cinq arceaux et de deux arches sur la route d'Argentan à Falaise, faisant partie de celle d'Alençon à Caen; — pour la construction de 27 arches ou arceaux sur la route de Verneuil à Argentan, faisant partie de celle de Paris à Falaise (27 plans); — projet d'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1768.

C. 137. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 7 plans.

1769. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'Etat Bertin, le contrôleur général des finances Trudaine, le conseiller d'Etat Langlois relative : à la négligence apportée dans l'emploi des corvées dans quelques Généralités, tandis que dans d'autres elles sont faites avec activité; — à l'intention du Roi que les corvéables ne soient pas imposés à plus de douze journées lorsqu'il s'agit de travaux neufs, et à six lorsqu'il s'agira des entretiens et que cette imposition soit faite de manière à ne pas surcharger les peuples en prenant, sur les ménagements à employer, conseil du lieu, du temps, des circonstances et des événements qui paraîtraient exiger une réduction sur les jours de travail; — à l'ordre à donner aux ingénieurs de faire une carte de la Généralité; — ainsi qu'un toisé et inventaire circonstanciés de chaque route et chemin; — à l'examen des états de situation des ouvrages des ponts et chaussées et pépinières de la Généralité aux observations auxquelles ils ont donné lieu et à des gratifications accordées aux sieurs de Cessart, ingénieur, aux sous-ingénieurs Hubert, Maillet et Saint-André, aux élèves de La Tour et Pioche et aux sieurs de La Perelle et Le Gendre, subdélégués de Falaise et de Conches; — à la demande formée par les habitants de la paroisse de Ste-Scolasse pour travailler à une nouvelle route de Mortagne à Seez passant par leur bourg : cette commune étant employée sur la grande route de Paris en Bretagne, il est impossible de l'en distraire présentement; — à l'élévation des appointements des sieurs Saint-André et Maillet à la somme de 1,500 livres; — à la nomination du sieur Viallet de Boissy à l'emploi de quatrième sous-ingénieur dans la Généralité; — aux observations faites par l'assemblée des ponts et chaussées sur le projet du pont de trois arches à construire sur la rivière de la Sarthe dans la ville d'Alençon; — à l'embarras où se trouve l'intendant de pourvoir aux indemnités de terrain : il n'est dû d'autre indemnité aux propriétaires sur le terrain desquels passent les nouveaux chemins que la reprise des anciens; cependant il paraîtrait juste que dans chaque Généralité, il fût imposé une somme pour pourvoir à ces indemnités; — à un arrêt du Conseil qui permet aux officiers municipaux de la ville de Falaise d'emprunter une somme de 1,300 livres pour être employée avec plus grande somme à la reconstruction d'une maison qu'elle a été autorisée à rebâtir par arrêt du 10 mars 1768 (demande en démolition de deux maisons pour l'élargissement de la ruelle du marché; observations sur le projet d'élargissement de cette ruelle et sur l'alignement de la route depuis la porte Marescot jusqu'au faubourg de Guibrai; plan de la ville de Falaise, etc.); — à l'examen et à l'approbation du plan pour la communication entre les routes de Paris en Bretagne et celle du Maine; — à une lettre du président Cordier de Montreuil au sujet d'une punition injuste qu'un piqueur aurait fait infliger à un habitant d'Echauffour; — à des arrêts du Conseil : confirmant le plan dressé pour l'alignement des rues d'Argentan; — permettant aux officiers municipaux de Mortagne de procéder à l'adjudication des réparations à faire au pavé de cette ville, pour la dépense en être payée des deniers provenant de la partie du don gratuit accordée par le Roi à cette dite ville; — au projet de redressement de la route d'Alençon en Bretagne en la faisant passer sur un terrain appartenant au Roi dont la jouissance a été cédée à vie au sieur de Saint-Denis, lieutenant de vaisseau, travail que l'on n'a pas voulu entreprendre sans autorisation, et à ce que la seule autorisation qui semble nécessaire est de faire agréer ce plan par le sieur de Saint-Denis; — à l'envoi, pour l'ingénieur, du modèle des états de situation des ouvrages faits en 1768, sur les fonds des exercices antérieurs; — à un arrêt du Conseil qui confirme l'adjudication des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de pierre à Almenèches et qui ordonne que le prix, montant à 1950 livres, sera imposé en l'année 1770, sur les habitants des paroisses du Château et de Saint-Pierre d'Almenèches. — États des paroisses qui doivent travailler aux routes de communication de Bellême à Mamers, de Verneuil à La Ferté-Vidame et partie de La Lande et de Longny à Sainte-Anne, de Nogent à Chartres par Montlandon et embranchement de Vivai à La Louppe, de Paris en Bretagne, de Paris au Mans, de Paris en Bretagne entre Le Mêle-sur-Sarthe et Alençon, d'Alençon à Seez, de Bordeaux à Rouen entre Verneuil et Breteuil; — des paroisses qui, par leur soumission et leur activité à remplir leurs tâches, méritent les récompenses en gratification sur les tailles que l'intendant a bien voulu leur accorder. — Projet d'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1769. — Devis, détails et adjudication : de travaux de maçonnerie et de charpente pour la construction de 21 arches ou arceaux entre Graveron et Lisieux et de trois autres arches ou arceaux entre Lisieux et les limites de

la Généralité de Rouen, route de Paris à Caen (plans); — de construction d'un pont de trois arches sur la rivière la Sarthe à l'entrée de la ville d'Alençon pour les routes de Tours à Falaise, Caen et Rouen et d'une arche de 12 pieds d'ouverture sur la rivière la Briante, pour la grande route de Paris en Bretagne (un plan).

C. 138. (Liasse.) — 114 pièces, papier ; 1 pièce, imprimée ; 1 pièce, parchemin.

1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le chancelier de France de Maupeou, le contrôleur général des finances Terray, l'intendant des finances Trudaine, les conseillers d'État Bouvart de Fourqueux et Moreau de Beaumont relative : à un mémoire des officiers de la ville d'Alençon demandant que le projet de construction d'un nouveau pont sur la Sarthe soit abandonné comme n'étant d'aucune utilité et ne pouvant que nuireaux intérêts particuliers et commerciaux des habitants de cette ville, qui ne se trouve pas d'ailleurs dans une situation financière qui lui permette de contribuer à cette construction pour la somme de 24,000 livres qui lui est assignée (lettre écrite à ce sujet aux officiers municipaux d'Alençon par le contrôleur général); — à une lettre du sieur de Lamoignon-Montrevault, demandant une modération sur le prix de l'estimation des travaux de corvées assignées aux habitants de Mauves, travaux qu'ils n'ont pas faits et qui ont été adjugés à un prix très-élevé, et à ce qu'il paraît convenable de donner satisfaction au sieur de Lamoignon; — à l'envoi fait à l'intendant du plan d'une partie de la route de Rouen à Tours depuis La Ferté-Vidame jusqu'à Rémalard et aux ordres à donner à l'ingénieur pour faire ouvrir cette route au plus tôt ; — à la diminution des fonds des ponts et chaussées et à la recommandation à faire à l'ingénieur de n'entreprendre aucuns travaux neufs dans la campagne prochaine ; — à la somme de 50,000 livres attribuée à la Généralité dans la répartition du fonds général des ponts et chaussées pour les ouvrages à exécuter en 1770; — à la nomination du sieur Jean-François Pioche de La Vatte pour occuper une cinquième place de sous-ingénieur dans la Généralité ; — au ralentissement des travaux par corvées sur les routes, dans certaines Généralités, dû à la trop grande facilité de la part des ingénieurs à faire accorder des paroisses à ceux qui en demandent pour être employées sur des chemins particuliers, et à la demande d'un état des paroisses employées à la réparation de ces chemins et qui devraient être appliquées à la corvée sur les grandes routes ; — à un arrêt du Conseil et lettres patentes sur icelui portant établissement de trois ingénieurs dans la Généralité de Paris et de cinquante inspecteurs en commission pour le service des provinces; — à un mémoire des habitants de la paroisse de Tilli, demandant à être dispensés d'aller, cette année, travailler aux corvées, attendu la mauvaise récolte de l'année dernière et le peu d'espérance qu'offre celle de cette année ; — au maintien des précédents règlements sur les corvées ; — à l'indemnité à accorder au sieur de Saint-Denis pour la perte qu'il éprouve par le passage de la nouvelle route d'Alençon en Bretagne par le parc du château de cette ville dont le Roi lui a cédé le revenu durant sa vie et à un arrêt du Conseil rejetant la demande formée par les maire et échevins d'Alençon tendant à être reçus opposants à la construction du nouveau pont sur la Sarthe ; — aux représentations des habitants de Bellou au sujet de la tâche qui leur est assignée pour la confection du nouveau chemin d'Argentan à Falaise ; — à l'examen des états de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité et aux observations dont ils ont paru susceptibles ; — à l'examen et à l'approbation du projet d'état du Roi de la Généralité pour l'année 1769 ; — à ce que c'était un véritable abus de gratifier les cavaliers de la maréchaussée sur les fonds des ponts et chaussées et aux moyens à rechercher pour leur fournir des gratifications d'une autre manière ; — à un mémoire des officiers municipaux de L'Aigle au sujet d'un pont de leur ville qu'il est nécessaire de reconstruire et demandant de leur accorder, pour cet objet, le produit du don gratuit que paye cette ville; — à l'envoi à l'intendant d'un plan indiquant une nouvelle direction du chemin de Mortagne à Bellême. proposée par le sieur de Voglie et à la préférence qui paraît devoir être accordée à ce nouvel alignement ; — à l'inspection de la Généralité d'Alençon, confiée, cette année, au sieur de Voglie, inspecteur général des ponts et chaussées ; — au retard dans la rentrée des fonds à la caisse des ponts et chaussées, et à la remise prochaine d'une somme dans la caisse de la Généralité ; à l'envoi, pour l'ingénieur, d'un modèle des états de situation des ouvrages faits cette année sur les fonds des exercices antérieurs ; — à la nouvelle commission expédiée en faveur du sieur Viallet de Boissy, sous-ingénieur dans la Généralité et dont les appointements sont élevés à 1,500 livres ; — aux représentations adressées au conseil par le grand-maître des eaux et forêts au sujet des sommes auxquelles le garde général et les gardes particuliers auraient été imposés au rôle des corvées, ce qui représenterait la corvée personnelle dont les officiers des Maîtrises sont exempts et aux renseignements demandés à cet égard par le contrôleur général. — Projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1770. — Arrêt du Conseil portant : approbation du nouvel alignement de la route d'Alençon en Bretagne ; — permission par le Roi de traverser le parc du château pour en faciliter l'exécution et chargeant l'intendant

de régler l'indemnité due au sieur de Saint-Denis en raison de la jouissance de ce parc que le Roi lui a concédée. — État des paroisses qui doivent travailler en 1770, sur les routes de Paris à Caen à partir de Lisieux, de Lisieux à Livarot, de Paris à Caen à la montagne de La Rivière-Thibouville, de Paris à Caen en la plaine de Neubourg, de Verneuil au haras du Roi sur une longueur de onze lieues, depuis la porte de Bourth de la ville de Verneuil jusqu'au poteau un peu en deçà du Merlerault, de Paris en Bretagne entre Le Mêle-sur-Sarthe et le Gué-David, d'Alençon à Seez depuis la pyramide Saint-Blaize jusqu'à Seez, et d'Alençon en Bretagne, pour ouvrir les fossés et abattre les sillons de six pieds de chaque côté de la ligne, depuis l'intérieur du pavé jusqu'au Pont-Percé, de Verneuil à Breteuil, d'Alençon à Caen et de L'Aigle à Domfront par Argentan. — État de la dépense faite pour salaires de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achat et entretien d'outils, frais de levée de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux, etc.. État des ordonnances expédiées par l'intendant sur l'exercice 1769.

C. 139. (Liasse.) — 136 pièces, papier ; 5 pièces, imprimées; 7 plans.

1771-1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'état Bertin, l'intendant des finances Trudaine, relative : à la requête des religieux de L'Aigle du tiers ordre de Saint-François, nommés à Paris les Pères de Nazareth près-le-Temple, se plaignant du dommage considérable que leur cause le chemin que l'on exécute à l'entrée de la ville de L'Aigle et aux ordres à donner à l'ingénieur pour poursuivre l'exécution de ce chemin, les allégations des religieux n'étant pas fondées ; rapport de l'ingénieur à ce sujet (un plan) ; — aux observations auxquelles a donné lieu l'examen des états de situation des ponts et chaussées de la Généralité ; — à l'augmentation des appointements du sous-ingénieur Pioche, qui seront portés à 1,500 livres ; — à l'avancement des routes dans la Généralité dû au zèle de l'intendant, et au secours extraordinaire de 10,000 livres qui va lui être accordé en augmentation des fonds déjà annoncés ; — à l'examen et à l'approbation du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité, pour l'exercice 1770 ; — à un mémoire des habitants du Merlerault représentant le tort considérable que leur occasionne la route d'Alençon à Rouen ; — à l'envoi, pour l'ingénieur, du modèle des états de situation des ouvrages faits, en 1770, sur les fonds des exercices antérieurs ; — aux représentations pressantes adressées au contrôleur général sur la nécessité de réparer les ponts de Longpont et les abords de la chaussée et à l'autorisation donnée à l'ingénieur d'y employer une somme de 665 livres ; — à la distribution des corvées pour cette année faite par l'intendant et où il a encore compris les gardes-haras et les gardes-étalons et à la nécessité de refondre ce travail, le Roi tenant expressément à ce que les gardes-étalons et les gardes-haras soient exemptés de ces travaux ; — à l'examen des états de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité, aux observations dont ils ont paru susceptibles ; — à des gratifications accordées à l'ingénieur et aux sous-ingénieurs du département d'Alençon ; — à l'état de situation du sieur Courtin, caissier des ponts et chaussées de la Généralité, décédé ; — à l'envoi à Alençon du sieur Henry jeune, élève, pour être employé à la suite des travaux que le sieur Masson conduisait l'année dernière ; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour l'ouverture des carrières et chemins aux abords ; — à l'état de répartition des remises de fonds à faire, dans le courant de la présente campagne, et à la demande faite par l'intendant d'une augmentation de 12,000 livres pour y satisfaire ; — à l'examen et à l'approbation du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1771 ; — à l'envoi d'un mémoire auquel est jointe une sommation donnée en conséquence d'une ordonnance de l'intendant pour contraindre les sieurs Duval, fermiers du sieur de Vigan, à restituer des pierres qu'ils ont enlevées et qui étaient destinées pour la grande route ; — à un mémoire de demoiselle Bisson qui demande une indemnité pour le dommage que lui cause le grand chemin ouvert de Bellême à Mamers ; — à un arrêt du Conseil prescrivant un uniforme pour le corps des ingénieurs des ponts et chaussées et employés de ce service de tous grades ; — à la requête du sieur Dutaille qui se plaint du dommage que lui occasionne le chemin de Seez à Gacé ; — à l'envoi pour l'ingénieur, d'un modèle d'états de situation des ouvrages faits durant l'année 1772 sur l'exercice 1771 ; — à la nomination du sieur Robert Pitrou, sous-ingénieur, des turcies et levées et à l'emploi de sous-ingénieur dans la Généralité, en remplacement du sieur Viallet de Boissy, décédé ; — à l'envoi, sur la demande de l'ingénieur, des sieurs Henry, Dourlens, Bonnand, Beaupré et Fontfreyde, élèves, pour être employés à la conduite des travaux sous les cinq sous-ingénieurs de la Généralité ; — à la situation des travaux dans la Généralité, mise sous les yeux du contrôleur général ; — aux avances faites par les entrepreneurs ; — à l'impossibilité pour le ministre d'augmenter les fonds des ponts et chaussées et à son intention que l'on commence par acquitter ces avances et que l'on n'entreprenne aucun nouvel ouvrage qu'après que ces avances se trouveront réduites au cinquième, dans lequel doit se trouver l'entrepreneur pour la sûreté des ouvrages ; — à l'examen de l'état de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité et aux observations dont il a paru susceptible;

— à l'examen et à l'approbation de l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1772; — à la requête du sieur Allaume qui impute à la mémoire du feu sieur de Boissy des faits dont l'ingénieur Cessart assure la fausseté; — à l'examen sérieux de cette affaire, et à l'utilité de faire un exemple en punissant le sieur Allaume des fausses allégations contenues dans sa requête; — à la requête de la custodie de Nazareth qui demande à faire abattre et à vendre à son profit de vieux ormes situés sur la route de Paris à L'Aigle et à la charge par elle de les remplacer par de nouveaux arbres; — à l'envoi, pour l'ingénieur, d'un modèle d'états de situation des ouvrages faits en 1772, sur les fonds des exercices antérieurs; — à la nomination du sieur Desvaux à la place de commissaire des ponts et chaussées à Alençon; — à la nomination du sieur de Cessart, ingénieur dans la Généralité d'Alençon, en la même qualité dans celle d'Amiens et à son remplacement par le sieur Boesnier, ingénieur à Montauban; — à un mémoire de la duchesse de Valentinois exposant la misère des habitants de Maillebois et demandant pour eux l'exemption des charges publiques et principalement des corvées; — à un arrêt du Conseil qui fixe le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues (réclamations au sujet de l'exécution de cet arrêt, notamment par le sieur Segoyne, chargé de la fourniture du linge pour l'Hôtel des Invalides; procès verbaux des cavaliers de la maréchaussée pour contraventions à cet arrêt; adoucissements de peines accordés aux contrevenants; faculté donnée à l'intendant de permettre d'atteler un plus grand nombre de chevaux pendant l'hiver; ordonnances de l'intendant rendues pour l'exécution de cet arrêt). — Projets de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant les années 1771 et 1772. — Estimation des terrains occupés par les nouvelles routes ouvertes et à ouvrir dans la Généralité depuis le 1er janvier 1770 jusqu'au 1er janvier 1772. — États : de la dépense faite pour salaires de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achat et entretien d'outils, frais de levée de plans, nivellements, sondes et recherches de matériaux, etc.; — des appointements accordés aux sous-ingénieurs, élèves, dessinateurs et géographes pendant l'année 1772; — des gratifications accordées aux ingénieurs en chef, aux sous-ingénieurs, élèves, dessinateurs et géographes pendant la même année, et de la dépense à faire pour salaires des conducteurs, piqueurs, etc.. — Rapport de l'ingénieur sur l'expérience faite en présence des officiers municipaux de Falaise pour arriver à l'enlèvement de cinq toises cubes de roc vif dans la berme à gauche du dernier roc ébauché du côté de Saint-Claire, route de Falaise à Argentan, et pour juger définitivement par le cinquième de la dépense, du prix d'enlèvement d'une toise cube de ce roc et de celui des 255 toises déblayées par Gondouin, entrepreneur de cette partie de route, qui prétend être en perte sur ce travail et réclame une indemnité. — État général des paroisses commandées pour le service des corvées dans la Généralité pour l'année 1772. — Rapport de l'ingénieur sur la requête présentée à l'intendant par le sieur Mannoury, marchand à Alençon, tendant à être autorisé à démolir la façade de sa maison ainsi que le pilier de l'une des barrières de la ville auquel elle est jointe et de faire reconstruire l'une et l'autre à ses frais. — Rapport de l'ingénieur sur la délibération des officiers municipaux de Verneuil s'opposant à la démolition et à l'enlèvement des parapets du pont de la porte dite de L'Aigle, ainsi que des pierres de taille dont sont revêtus les murs de soutènement aux abords du pont des Six-Palles (délibération des officiers municipaux de Verneuil). — Rapport de l'ingénieur sur la requête présentée par les prêtres et chapelains de la confrérie de la Présentation, érigée en l'église Notre-Dame d'Alençon, tendant à obtenir la cession d'un vieux chemin comme indemnité de ce que leur a pris le nouvel alignement de la route de Bretagne (un plan). — Ordonnance de l'intendant prescrivant aux personnes qui font bâtir, de faire transporter leurs décombres dans l'ancien abreuvoir vis-à-vis la maison du sieur Mazier et leur faisant défenses de les conduire soit sur la place du Cours, soit dans les fossés qui en dépendent. — Projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1773. — Devis, détails et adjudications de travaux de construction en maçonnerie de cinq arches ou arceaux sur la route d'Alençon à Caen, entre Argentan et Falaise et de Potigny à Cintheaux; 1 de maçonnerie et charpente pour la construction de cinq arches ou arceaux sur la route ouverte depuis Verneuil jusqu'à La Ferté-Vidame, faisant partie de celle de Rouen à Bordeaux (cinq plans). — État des sommes reçues par André Onfroy, caissier de la Généralité, depuis le 12 juillet 1767 jusqu'au 8 février 1773, et de leur emploi. — État général des paroisses commandées pour le service des corvées dans la Généralité pour l'année 1773.

C. 140. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 7 pièces, imprimées; 1 pièce, parchemin, 3 plans.

1774-1776. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances d'Ormeson, l'intendant des finances Trudaine, le conseiller d'État Bouvart de Fourqueux, le maître des requêtes au Conseil de Monsieur, de Limon, relative : à un arrêt du Conseil qui commet le sieur Balavoine en qualité de commissaire des ponts et chaussées en remplacement du sieur de La Corneillère; — à une lettre des

trésoriers de France au Bureau des finances d'Alençon qui réclament contre la nomination du sieur Desvaux à la place de commissaire des ponts et chaussées, sous le prétexte qu'il habite Mamers ; — au refus des officiers de la Maîtrise des eaux et forêts d'Argentan de laisser prendre des pierres dans la forêt de Gouffern pour la construction d'une partie de la chaussée du chemin d'Argentan au haras du Roi ; rapport du sous-ingénieur Pitrou à ce sujet ; — aux observations de l'intendant des finances Trudaine sur les états de situation des travaux faits dans la Généralité sur les fonds de l'exercice 1772 et des exercices antérieurs ; — à la rentrée dans la Généralité d'Alençon, selon le désir de l'intendant, des élèves Dourlens et Fontfreyde ; — au bon témoignage exprimé par l'intendant sur les services du sous-ingénieur Hubert, mais qui ne se trouve pas encore dans le rang pour passer ingénieur ; — à l'examen et à l'approbation du projet de l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1773 ; — à la destruction du pont d'Écouché par divers particuliers et à la nécessité de punir les auteurs de ce délit, parmi lesquels figure le sieur Maltret, huissier du Bureau des finances ; — à la demande du sieur Chausson de La Halinière tendant à être indemnisé des pertes que lui fait éprouver, tant en verger qu'en arbres fruitiers, l'alignement de la route d'Alençon à Rouen ; — aux honoraires dus au sieur de Lessart, ingénieur, par la ville de Falaise, pour les plans, devis et rapport qu'il a faits au sujet de l'élargissement de la venelle du marché de cette ville ; — à l'envoi, pour l'ingénieur, du modèle des états de situation des ouvrages faits en 1773, sur les fonds des exerciees antérieurs ; — à une requête tendant à ce qu'il soit fait deux chemins, l'un allant de Mayenne à Falaise, l'autre d'Argentan à Domfront ; — aux nouvelles recommandations de l'intendant en faveur du sieur Hubert, sous-ingénieur ; — à un arrêt du Conseil qui charge le sieur Boesnier, ingénieur, de faire les opérations nécessaires pour constater la possibilité de rendre la Sarthe navigable ; — à deux arrêts du Conseil, l'un autorisant l'adjudication faite pour la construction du pont de la Barre, moyennant 5,530 livres, et ordonnant l'imposition, en deux années de cette somme ainsi que de celle de 400 livres pour faux frais, sur tous les habitants possédant fonds de la ville de L'Aigle ; le second autorisant l'imposition d'une somme de 711 livres sur tous les habitants de la paroisse du Neubourg au profit des six principaux habitants qui en ont fait les avances au receveur des tailles, à qui cette somme était due par le sieur Laurent, collecteur en 1772 ; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées pour l'année 1776, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,000 livres ; — à deux arrêts du Conseil, l'un ordonnant l'imposition d'une somme de 568 livres sur les habitants d'Alençon, au marc la livre de la capitation de 1776, pour réparations et autres dépenses locales de 1775 ; le second, ordonnant une imposition de 5,674 livres, sur les habitants de Céton, Élection de Mortagne, tant pour les frais de la refonte de leur cloche que pour ceux d'un procès qu'ils ont eu à cette occasion ; — au mémoire de l'Hôtel-Dieu de Longny qui réclame une indemnité de 3,000 livres pour le tort que lui a causé le chemin de Bretagne au Mans, dans l'alignement duquel une partie de la maison et du jardin s'est trouvée ; — à un arrêt du Conseil fixant la largeur des chemins à ouvrir par la suite dans le royaume ; — à l'édit du Roi, qui supprime les corvées et ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent ; — à la demande faite par l'ingénieur de deux élèves pour la conduite de travaux dans la Généralité, et à l'envoi à Alençon des sieurs Dourlens et Potain pour y servir en cette qualité ; — à un arrêt du Conseil fixant à un an le délai accordé aux propriétaires riverains pour planter sur leurs terrains, le long des routes, et permettant aux seigneurs voyers de faire ces plantations à défaut par les propriétaires de les avoir faites dans ce délai ; — à un mémoire du sieur Louis-Édard de Couterne qui se plaint de ce que la grande route passant par cette paroisse lui fait perdre le tiers de son jardin ; — à l'exécution impossible, pour cette année, de l'édit du Roi qui supprime les corvées, le temps ne permettant pas d'arrêter les états des dépenses, de dresser les rôles de répartition et de commencer les recouvrements nécessaires pour faire les réparations qui doivent être exécutées avant l'hiver, et à une déclaration du Roi, qui rétablit, par provision, l'ancien usage observé pour la réparation des grands chemins ; — à l'instance entre le sieur Pimbert, entrepreneur, et les sieurs Lozier et Le Comte au sujet de moellon provenant des carrières des sieurs Lozier et Le Comte, vendu et livré par le sieur Pimbert à divers particuliers, et à ce que cette affaire ne peut être jugée qu'au Conseil des finances ; — à la nécessité de s'occuper des moyens de réparer les chemins de la Généralité et à ce qu'il n'y a aucun inconvénient, en vertu de la nouvelle déclaration, à ordonner pour cette année une moitié de corvée ; — à l'emploi de la Généralité pour une somme de 50,000 livres, comme les années précédentes, dans la répartition des fonds des ponts et chaussées ; — à l'examen des états de situation des ouvrages des ponts et chaussées au 31 décembre 1775 et aux observations dont ils ont paru susceptibles ; — à l'examen et à l'approbation du projet d'état du Roi pour l'exercice 1775 ; — à l'envoi, pour l'ingénieur, du modèle des états de situation des ouvrages faits sur les fonds de l'exercice 1775 et sur ceux des exercices antérieurs ; — aux observations du sieur Du Vaucel, grand-maître des

eaux et forêts du département de Paris sur un mémoire de l'ingénieur de la Généralité relatif au refus des officiers de la Maîtrise de Châteauneuf de laisser extraire des pierres dans la forêt de ce lieu pour la construction ou la réparation des routes ; — au mémoire du sieur Haudard de Longchamp qui se plaint de ce qu'on a extrait de la pierre dans un terrain qui lui appartient et qu'il dit être enclos ; — aux états de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité faits en 1774, sur les fonds de l'exercice de 1773 et ceux des exercices antérieurs. — Projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1774. — État des ordonnances délivrées par l'intendant sur l'exercice 1772. — État général des paroisses commandées pour le service des corvées en 1774. — État et appréciation des ouvrages faits par corvées dans la Généralité pendant la même année. — Ordonnance de l'intendant prescrivant une information contre des particuliers qui auraient commis des usurpations et des dégradations sur les routes ou auraient enlevé des cailloux destinés à leur entretien. — Arrêt du Conseil d'État qui autorise les officiers municipaux d'Argentan à faire réparer le pavé de cette ville tombé dans le plus grand désordre, approuve l'adjudication qui en a été faite et l'augmentation des droits d'entrée durant six ans, qui sera payée par tous les habitants indistinctement et sans exemption aucune, pour subvenir à cette dépense (enquête sur l'état du pavé d'Argentan ; correspondance à ce sujet). — État général des paroisses commandées pour le service des corvées pour l'année 1775. — Devis et adjudications de travaux de maçonnerie et de charpente à faire pour remédier aux dégradations de plusieurs ponts et ponceaux en pierre ou en bois et ponts provisionnels sur les différentes grandes routes de la Généralité et assurer le passage public (3 plans). — Projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1776.

C. 141. (Liasse.) — 145 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin ; 1 plan.

1776-1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Necker, l'intendant des finances Trudaine, le conseiller d'État ordinaire et au Conseil des finances de Boullongne, le maître des requêtes, intendant du commerce de Cotte, relative : à la nomination du sieur Hubert, sous-ingénieur dans la Généralité d'Alençon, pour passer dans celle de Rouen et être employé à la conduite des travaux du port du Hâvre ; — à l'examen et à l'approbation de l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1776 ; — à la requête du sieur Bonniard qui expose l'état de gêne dans lequel le met la perte de son terrain, et demande à être remboursé des 1,128 livres qui lui restent dues sur l'indemnité qui lui a été accordée ; — à la nomination du sieur Ferregeau pour remplacer le sieur Hubert en qualité de sous-ingénieur ; — à la distribution prochaine des fonds des ponts et chaussées et à l'espoir d'y faire comprendre la Généralité pour une somme de 60,000 livres ; — aux bons témoignages rendus par l'intendant des services de l'élève Dourlens, en faveur desquels ses appointements lui seront continués sur les fonds de la Généralité, pendant le temps qu'il passera à Paris ; — à l'examen des états de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité, arrêtés le 31 décembre 1776, et aux observations dont ils ont paru susceptibles ; — à la demande faite par l'ingénieur de deux élèves pour l'aider dans les travaux dont il est chargé, et à l'envoi en cette qualité des sieurs Mongenet et Potain ; — à la demande, faite par Monsieur, d'un chemin pour communiquer à la grande route de Paris à Alençon et à celle de Paris à Argentan avec embranchement pour aller à Moulins ; — à un arrêt du Conseil, qui approuve les ouvrages à faire au pavé de la ville de Mortagne et qui en ordonne le paiement sur les fonds qu'elle a maintenant en caisse et sur le produit de ses octrois (délibérations des officiers municipaux de Mortagne à ce sujet, devis des travaux à faire, adjudication et réception de ces travaux, etc.) ; — à des questions faites par le contrôleur général au sujet du remplacement des travaux par corvées par les travaux à prix d'argent, afin de savoir, quel serait en argent, le prix d'entretien des chemins de la Généralité ; quelle augmentation de dépense serait nécessaire pour la perfection ou la construction des nouveaux chemins ; quelle portion de ces dépenses d'entretien appartiendrait aux journaliers ; quelle portion aux fournitures de voitures ; quel serait le rapport de toutes les dépenses relatives aux chemins avec le premier brevet de la taille (réponse de l'intendant) ; — à un mémoire du sieur Rouvière qui réclame contre une ordonnance du Bureau des finances d'Alençon qui lui défend de faire faire aucuns ouvrages à la façade d'une maison qu'il possède dans la ville de Seez ; — à la rédaction par l'ingénieur d'un état de situation des ponts et chaussées de la Généralité, contenant le montant des dépenses des entretiens à faire en 1778, celui des dépenses qui paraîtront indispensables pour continuer les ouvrages commencés et pour en entamer de nouveaux, les frais et salaires, les gratifications, enfin un état séparé constatant les avances dans lesquelles se trouveront les entrepreneurs de la Généralité au 31 décembre 1777 ; — à une requête du sieur Boschet, maréchal, qui demande une indemnité plus forte que celle qui lui a été accordée pour la démolition de sa maison, et à l'intérêt dont ce particulier est digne en raison de sa nombreuse famille ; — à l'envoi, pour l'ingénieur, du modèle

des états de situation des ouvrages faits sur les fonds de l'exercice 1776 et sur ceux des années antérieures; — projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1777. — Requête des habitants de la paroisse du Breuil (Élection de Lisieux), demandant à être autorisés à imposer sur cette paroisse une somme de 2,695 livres, formant la moitié du prix d'adjudication des travaux de reconstruction du pont de cette paroisse, S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans ayant consenti à y contribuer pour l'autre moitié (extraits des assemblées des habitants du Breuil sur cet objet, devis des travaux, publication du jour fixé pour l'adjudication, procès-verbal d'adjudication, sentence rendue par le sieur Félix-Hippolyte de La Rocque, écuyer, seigneur de Brilly, lieutenant général civil et criminel, commissaire enquêteur examinateur du bailliage d'Auge, contre les habitants du Breuil pour les contraindre à reconstruire leur pont). — Arrêt du Conseil qui confirme l'adjudication des travaux de reconstruction du pont de Boucheville à Bernai et ordonne que les 8,698 livres formant le montant de cette adjudication seront imposées en trois années sur tous les habitants de cette ville sans exception, exempts ou non exempts, privilégiés ou non privilégiés (devis, détail estimatif et adjudication des travaux, etc.). — Procès-verbal de l'ingénieur ponr parvenir à la résiliation de l'adjudication de 27 ponts et ponceaux sur la route de Verneuil à Argentan faite à Richard Deschandelliers auquel, après décès, a été substitué Pierre Deschandelliers, son fils (ordonnance de l'intendant qui prononce cette résiliation). — Ordonnances du même approuvant la réception des travaux exécutés par le sieur Gilles Fouquet, sur la route de Nogent-le-Rotrou à Montlandon, pour la construction de ponts et ponceaux et lui accorde une augmentation de 573 livres, et par le sieur Pimbert sur la route d'Alençon à Caen. — Requête du sieur Marguerite, dit La France, adjudicataire de la reconstruction des passerelles du bourg de Francheville, exposant que ces travaux sont terminés et demandant que la réception en soit faite. — Contestation entre les officiers municipaux de la ville d'Argentan et les entrepreneurs de la reconstruction du pavé de cette ville (délibérations des officiers municipaux d'Argentan à ce sujet, enquête faite par le subdélégué de cette Élection Boirel, avis et rapports de l'ingénieur, etc.) — Devis, détail et adjudication de travaux de maçonnerie et charpente, etc., pour remédier aux dégradations de plusieurs ponts et ponceaux en pierre ou en bois et ponts provisionnels sur les différentes grandes routes de la Généralité; — de construction d'un pont d'un arche sur le grand ravin de Morvellette entre Théon et Châteauneuf, route de Paris au Mans.

C. 142. (Liasse.) — 120 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 6 plans.

1778-1779. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le directeur général des finances Necker, le président honoraire du Parlement, maître des requêtes chargé du détail des ponts et chaussées de Cotte, le conseiller d'état d'Ormesson, le contrôleur général des finances de Monsieur, Gamard, relative : à une lettre des trésoriers de France à Alençon qui se plaignent de ce que les appels que l'on fait de leurs ordonnances retardent la confection et la réparation ordonnée par eux sur les chemins dépendant de leur juridiction, et représentent que les habitants de Livarot, pour se soustraire à la réparation de leur pont, se sont pourvus en Parlement où ils ont été reçus appelants de l'ordonnance que les trésoriers avaient rendue pour les y contraindre; — à l'imposibilité de la part de l'administration des ponts et chaussées de faire livrer le bois nécessaire pour la construction du pont provisionnel du Ménil-Géru, la demande de l'ingénieur étant parvenue trop tardivement; — aux représentations adressées au Roi par le Parlement de Paris sur l'administration des corvées; — à l'envoi fait à l'intendant de l'article qui concerne la Généralité (réponse de l'intendant); — à la demande de deux élèves faite par l'ingénieur et à la nomination des sieurs Dourlens, et Bouron, pour servir en cette qualité dans la Généralité; — à l'examen des états de situation des ponts et chaussées de la Généralité, arrêtés le 31 décembre 1777, et aux observations auxquelles ils ont donné lieu; — à l'examen, en assemblée des ponts et chaussées, du projet de la partie de la route de Mortagne à Bellême qui reste à ouvrir entre cette ville et la forêt (plan); — à l'envoi, pour l'ingénieur, du modèle des états de situation des ouvrages faits sur les fonds de l'exercice 1777 et sur ceux des années antérieures; — à l'envoi fait à Monsieur par le sieur Boesnier, ingénieur, d'un état des indemnités auxquelles peut donner lieu le nouveau chemin qui traverse les forêts de Moulins et Bonmoulins et aux renseignements réclamés à ce sujet par l'intendant des finances de Monsieur, avant de prendre un parti; — à la demande de l'avis de l'intendant sur une délibération des officiers municipaux de la ville d'Alençon, tendant à l'établissement de différents droits pour subvenir aux dépenses qui incombent à la ville dans la construction du nouveau pont sur la Sarthe; — au mémoire des habitans et du seigneur de Reveillon tendant à faire changer la direction du chemin qui communique de ce bourg à la grande route de Mortagne. — Procès-verbal de réception des travaux de construction de divers ponts et ponceaux sur la route de Graveron à La Rivière-Thibouville (ordonnancement de fonds par l'intendant). — Réponse des maire et

échevins de la ville de Falaise, à la requête de François-Thomas Ribard, qui réclame les arrérages d'une rente de 27 livres qu'il dit avoir à prendre sur la maison de Guillaume Malfilâtre acquise par cette ville. — Lettre de l'ingénieur relative au mémoire du comte de Vauvineux qui demande que l'on trace et qu'on ouvre dans ses propriétés la nouvelle route à faire entre Breteuil et Conches, offrant à concourir à sa confection sur ses terres. — Projets de l'état du Roi, pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1778 et 1779. — État général des travaux à faire par rachat de corvées en 1778 sur les cinq sous pour livre du gros de la taille. — Situation, au premier janvier 1779, des routes de la Généralité, avec l'état d'appréciation des ouvrages faits par corvée sur ces routes en 1778 (deux plans). — État des dépenses faites pour salaires de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achat et entretien d'outils, frais de levée de plans, de nivellements, sondes, recherches et matériaux, etc., (pièces à l'appui). — Devis et adjudication de travaux de construction d'un pont sur la Sarthe à l'entrée de la ville d'Alençon par la route de Tours (2 plans). — Rapport du sous-ingénieur Ferregeau sur la requête présentée par les maire et échevins de Lisieux tendant à ce que les fonds fournis par cette ville pour la confection des grandes routes soient employés, en 1779, à la construction d'une chaussée de pavé dans le faubourg Saint-Désir.

C. 143. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1779-1780. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le directeur général des finances Necker, le président honoraire du parlement, le maître des requêtes chargé du détail des ponts et chaussées de Cotte, maître des requêtes au Conseil des finances Debonnaire de Forges, le conseiller d'État, surintendant des finances, bâtiments, arts et jardins de Monsieur, de Cromot du Bourg, les intendants de la maison, domaines et finances de Monsieur, Racine et Gamard, l'intendant de la Généralité de Caen Esmangart relative : à la fixation définitive du tracé de la route d'Argentan au haras du Roi, dans la forêt de Gouffern et à l'entente qui doit avoir lieu prochainement à ce sujet entre le sieur de Saint-André, sous-ingénieur de la Généralité et l'ingénieur de Monsieur ; — à la nomination du sieur Pioche de La Vatte dans la Généralité de Rouen en qualité de sous-ingénieur et à son remplacement dans celle d'Alençon par le sieur Besnière de La Motte ; — à un arrêt du conseil de Monsieur ordonnant le paiement des indemnités dues aux particuliers dont on a pris le terrain pour la confection du chemin tracé depuis la route d'Argentan jusqu'aux forêts de Moulins et de Bonmoulins ; — à un arrêt du Conseil de Monsieur qui aurait été publié à Bellême pour défendre à tous particuliers d'extraire aucune espèce de matériaux dans les forêts du prince et à l'application que l'on fait de cet arrêt aux ouvriers des ponts et chaussées, contrairement aux intentions de Monsieur ; — à l'envoi des nouveaux projets du pont d'Alençon et aux observations dont ils ont été l'objet à l'assemblée des ponts et chaussées ; — à l'examen de l'état de situation des ponts et chaussées de la Généralité au 1er janvier 1779 et aux observations dont il a été l'objet, enfin à la somme de 60,000 livres à laquelle ont été fixés les fonds à porter à l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1778 ; — à la demande de deux élèves formée par l'ingénieur et à l'envoi dans la Généralité, en cette qualité, des sieurs Dourlens et Bouron ; — à la requête de plusieurs habitants des hameaux de Grand-Pied et de Pressais demandant à être maintenus dans la jouissance d'un chemin qui conduit à Saint-Sauveur de Carrouges leur paroisse, nonobstant l'arrêt du Parlement obtenu par le sieur de La Féraudière pour leur interdire le passage ; — à la requête du sieur Boullemer, trésorier de France d'Alençon, demandant que le Bureau des finances soit commis pour faire la visite, l'évaluation et la constatation de l'indemnité qui lui est due pour les bâtiments qui lui ont été pris pour l'élargissement de la grande route de Paris à Alençon, ainsi que pour ceux qui pouront être pris par la suite ; — à l'examen et à l'approbation de l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1778 ; — à la requête du sieur Lancelin, conseiller au bailliage de Bellême, qui se plaint de ce que s'étant adressé, en 1774, à l'intendant pour obtenir l'indemnité qui lui est due pour les pertes que lui a fait éprouver la construction de la route de Bellême à Mortagne, il n'en est pas encore remboursé ; — à l'approbation par l'assemblée des ponts et chaussées du plan de la traverse de la grande route de Bretagne par le Pont-Percé ; — au plan du nouvel alignement proposé pour la route de Bellême à Mortagne dans la traverse de la forêt et aux observations dont il a paru susceptible ; — à la demande de veuve Épinette tendant à reprendre une portion d'ancien chemin comme de dommagement du terrain qui lui a été pris par la construction du nouveau chemin d'Alençon à Domfront ; — à un arrêt du Conseil ordonnant la construction d'une nouvelle route de communication du bourg de Reveillon à la route de Bellême, à la condition que l'indemnité due aux propriétaires sera supportée par le sieur Le Roux, seigneur de Reveillon (mémoire pour les habitants de Reveillon, rapports de l'ingénieur et du sous-ingénieur, un plan) ; — à la requête du sieur Huet qui réclame le paiement du reste de l'indemnité qui lui a été accordée pour le terrain qu'on lui a pris pour la construction de la route de Bellême à Mortagne ; — aux plaintes portées par les marchands de bois, adjudicataires des ventes

de Perseignes, sur le mauvais état du pont de Courteilles; — à la demande de deux élèves faite par l'ingénieur et à l'envoi dans la Généralité, en cette qualité, des sieurs Dourlens et Ballut; — à la reddition de l'arrêt qui autorise la ville de Bellême à faire refaire son pavé et dont la minute est déposée au greffe du conseil où les officiers municipaux de cette ville peuvent s'adresser pour en avoir une expédition; — à l'examen de l'état de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité sur l'exercice 1778 et aux observations dont il a été l'objet; — à l'examen et à l'approbation des projets pour la construction d'une arche sur la rivière du Don entre Nonant et Seez; — d'une autre arche à l'entrée de la ville de Conches, route de Rouen dans le Perche, et de quatre arceaux sur la route de Paris en Basse-Bretagne par Verneuil, L'Aigle et le Merlerault; —au passage du sieur de La Motte, sous-ingénieur, dans la Généralité d'Orléans et à son remplacement dans celle d'Alençon par le sieur Millard; — à l'examen et à l'approbation du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité, pour l'exercice 1779; — au mémoire du marquis de Montécot qui se plaint du mauvais état du chemin d'Avranches à Rennes et demande à être indemnisé des dépenses qu'il a faites pour le réparer; — aux plaintes portées par l'ingénieur contre les officiers de la Maîtrise de Bellême à l'occasion des obstacles que les entrepreneurs des ponts et chaussées éprouvent de leur part pour l'extraction des matériaux pour les grandes routes, et à ce que ces obstacles doivent être attribués au refus des entrepreneurs de se conformer aux règlements; — au mémoire du sieur Pécot, de la paroisse de Reveillon, qui réclame le paiement d'une indemnité qu'il dit avoir été fixée par le sous-ingénieur de Saint-André; — à des plaintes portées au Conseil par le sieur Gouhier et à ce que son mémoire concernant des objets étrangers au département des ponts et chaussées a dû être renvoyé au département qui doit en connaître; — au mémoire de la veuve du sieur Hébert, qui se plaint des dommages occasionnés à ses propriétés et à celles de son fils par l'élargissement d'un chemin aux abords de L'Aigle; — à la demande faite par le sieur Balavoine de Vaux d'une gratification pour le dédommager des ports de lettres et des déplacements que lui occasionnent ses fonctions de commissaire des ponts et chaussées et à l'impossibilité de l'accueillir, MM. les commissaires de province devant regarder plus leurs places comme honorifiques que comme lucratives. — Rapport de l'ingénieur sur le mémoire présenté par le sieur de Chailloué demandant à ce qu'on refît le réservoir de son moulin de Follet, en compensation de l'ancien, comblé par la nouvelle route d'Alençon à Rouen. — Supplique adressée à l'intendant par le sieur Beauregard de Jarossay, major d'infanterie, demandant, tant pour lui que pour son père, capitaine au régiment de Piémont, une indemnité proportionnée au dommage énorme que leur a occasionné la nouvelle route de Domfront à Pré-en-Pail. — Lettre de l'ingénieur relative à la demande d'alignement faite par le sieur Saint-Nicolas, qui a le projet de faire enclore plusieurs pièces de terre situées à Lalacelle et dont plusieurs donnent sur la grande route de Bretagne. — Rapport du sous-ingénieur Pioche sur la requête des habitants de Rugles demandant que l'on suive l'ancienne direction du chemin dont on s'occupe, et exposant les inconvénients qu'ils estiment devoir résulter du travail actuel. — Lettre de l'ingénieur relative à une demande en indemnité formée par le sieur de Savary au sujet de la construction de la route à la côte en sortant de Nogent. — Lettre de l'ingénieur relative à des demandes faites par les entrepreneurs en paiement des sommes qui leur sont dues pour rachat des corvées. — Projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1780. — Procès-verbaux de réception, règlements définitifs et ordonnancements de fonds, concernant les travaux exécutés : par le sieur Lefèvre pour la construction du pont de Morvillette ; — par Louis Pimbert, pour la construction du pont du Val-d'Ante à la sortie de Falaise ; — par Pierre Deschandelliers, pour la construction de divers ponts et ponceaux. — État général des travaux à faire par rachat de corvées en 1779. — État des dépenses à faire pendant la même année pour salaires de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achats et entretien d'outils, frais de levée de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux, etc. — Devis, dessins, détails et adjudications de travaux de construction d'une arche sous le remblai du Val-d'Ante, à la sortie de Falaise, et d'un petit canal pour le service des moulins de cette ville; — du pont sur la rivière du Don entre Nonant et Seez; — d'une arche dans le Vallon de Conches, route de Rouen dans le Perche ; — des arceaux de Rai, Sainte-Gauburge, Planches et le Merlerault, route de Paris en Basse-Bretagne. — État des sommes payées, en 1780, sur les fonds de rachat de corvées. — Projets de l'état du Roi pour ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1781.

C. 144. (Liasse.) — 134 pièces, papier; 1 imprimée.

1781-1782. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux Necker, Joly de Fleury, l'intendant des ponts et chaussées de La Millière, relative : à l'examen fait à l'assemblée des ponts et chaussées de l'état de situation des ouvrages exécutés dans la Généralité, en 1780, et aux observations dont il a été l'objet; — à une requête de madame de La Ferrière, qui se plaint de ce que l'on vient d'accorder à la dame L'Épinette trente-trois

toises du vieux chemin de Domfront dont elle avait été précédemment autorisée à s'emparer en entier; — à un mémoire du comte de Rupière, représentant la nécessité de changer l'emplacement du pont projeté au gué de Sainte-Gauburge, route de L'Aigle à Nonant et de le construire entre les deux églises de Sainte-Gauburge et de Sainte-Colombe; — à la nomination des sieurs Du Vaussel de Saint-Vast et Jouin, en qualité d'élèves chargés d'aider les sous-ingénieurs de la Généralité dans leurs différents travaux; — à l'examen fait à l'assemblée des ponts et chaussées du projet de la partie de route entre La Loupe et Longni et aux observations dont il a paru susceptible; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de la campagne de 1781, dans laquelle la Généralité a été comprise pour 65,000 livres; — au mémoire de la marquise de Vierville, qui se plaint de ce que le procureur du bailliage de Falaise l'a fait assigner pour faire réparer et élargir le chemin nommé la Cavée-de-Mitois; — à la nomination du sieur de La Millière, maître des requêtes, aux fonctions d'intendant des ponts et chaussées, turcies et levées; — à l'examen des projets des ouvrages à faire pour la construction d'un pont sur la route de Paris en Basse-Bretagne, par L'Aigle, et aux observations auxquelles ils ont donné lieu; — à une réduction de fonds sur les remises promises pour la campagne de 1781; — à l'examen des projets de dix arceaux à construire entre Mortagne et Bellême, et aux observations dont ils ont été l'objet; — au mémoire des habitants du bourg de Vimoutiers et des paroisses adjacentes, représentant que, dans l'intérêt du commerce de ce canton, la route projetée de Livarot à Chambois devrait être alignée par Vimoutiers; — au mémoire du sieur Carel, marchand de toiles à Alençon, demandant un supplément d'indemnité pour le dommage causé à sa maison du Lion d'Or par l'alignement de la route du Mans; — à une demande en communication de l'arrêt du 29 mai 1765, mentionné dans une lettre de l'intendant d'Alençon à l'intendant des ponts et chaussées; — au mémoire du sieur Le Voyer des Arcis, conseiller honoraire au bailliage de Domfront, demandant à être indemnisé du dommage qui lui cause la construction d'un pont au village du Pont de Caen, route de Domfront à Caen; — à l'examen et à l'approbation du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité, pour l'exercice 1780; — à l'envoi de modèles d'états de situation des ouvrages faits sur l'exercice 1780; — au mémoire de l'abbé Giot demandant à être indemnisé du dommage causé à ses héritages par le passage de la route de Lisieux à la Rivière-Thibouville; — au mémoire du sieur Le Doulx Du Bouillon demandant une indemnité pour le tort que lui cause le chemin de Lisieux à Pont-l'Évêque; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les rues, chemins, communications des villes, bourgs et villages qui ne font pas partie des grandes routes, cesseront d'être entretenues aux frais du Roi; — à une lettre du sieur Pollet, contrôleur des actes à Courtomer, par laquelle il se plaint de ce qu'il a été imposé à la corvée; — à la demande des habitants d'Ambrières tendant à ce qu'il soit ouvert un chemin de Mayenne à Ambrières; — à un projet d'arrêt du Conseil devant servir de règlement sur le roulage; — à un arrêt du Conseil déboutant les officiers municipaux d'Alençon de leur appel contre une ordonnance de l'intendant; — au mémoire des officiers du bailliage de Falaise demandant la réparation du pont de Sainte-Croix-sur-One (rapport de l'ingénieur). — États des dépenses à faire pour salaires des conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achat et entretien d'outils, frais de levée de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux et autres frais pendant les années 1781 et 1782 et pièces produites à l'appui. — État des indemnités payées en 1781, sur les fonds de rachat de corvées. — Projet de l'état du Roi pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1782.

C. 145. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 3 plans.

1782. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Joly de Fleury, le maître des requêtes, intendant des ponts et chaussées, turcies et levées de La Millière, relative : à la requête formée par le sieur de La Servière qui expose qu'il n'a reçu qu'une indemnité de 600 livres pour les portions de terrain et de bâtiment qui lui ont été prises par la route de Domfront à Alençon; que cette indemnité n'équivalant pas à la perte qu'il a éprouvée, il demande qu'on lui accorde l'ancien chemin comme supplément; — à un projet d'arrêt du Conseil devant servir de règlement pour l'ouverture des nouvelles routes; — à l'examen des états de situation de la Généralité et aux observations dont ils ont paru susceptibles; — à la nomination du sieur Pitrou au grade d'inspecteur des ponts et chaussées; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées dans laquelle la Généralité est comprise pour 42,780 livres; — à l'examen et à l'approbation du projet de la nouvelle route de Caen à Mayenne, depuis la limite de la Généralité jusqu'à l'entrée de la ville de Domfront; — à l'envoi du sieur Jouin dans la Généralité en qualité d'élève; — à la demande de l'envoi des mémoires d'observations présentées par le premier président et par le sieur d'Aligre sur la direction du chemin de Moutiers à La Bonne-Chère, route de Longni à La Loupe, pièces que l'ingénieur de la Généralité a négligé de joindre à son rapport; — à un mémoire du premier président qui se plaint des abus qui se glissent dans le service de la corvée

dans la Généralité; — à l'examen du plan relatif au changement proposé par le comte de Rupierre aux alignements de la route de Basse-Bretagne dans le village de Sainte-Gauburge; il a été décidé que ce changement occasionnerait une augmentation de dépense sans procurer aucun avantage; — à l'examen et à l'adoption du projet d'une chaussée de pavé à construire dans la traverse du faubourg de Montsort de la ville d'Alençon et de divers redressements à y faire, route de Caen à Tours; — à la requête du sieur Laronce, maître de poste à Bellême, exposant le tort que lui fait l'extraction des matériaux que l'on prend dans une de ses pièces de terre labourable pour la construction et l'entretien des routes; — à un secours de 1,500 livres accordé pour être employé avec les autres fonds à la réparation du pavé du faubourg Montsort; — à l'examen et à l'adoption de l'un des tracés présentés par l'ingénieur pour la traverse de Châteauneuf par la route de Paris au Mans, et à l'indemnité à accorder au sieur Labour pour la démolition d'un mur qu'il vient de faire construire; — à l'entreprise faite par le bailliage de Bellême sur la juridiction du Bureau des finances d'Alençon à l'occation de l'alignement donné par le commissaire des ponts et chaussées au curé d'Igé; — au changement projeté de l'alignement de la nouvelle route de Longni à La Loupe et aux observations dont il a été l'objet; — à la demande des religieux de l'abbaye de Conches tendant à ce qu'on leur donne connaissance des alignements de la nouvelle route de Bordeaux à Rouen par le Perche et notamment de la partie de l'entrée de leur ville, et à ce que le plan joint à leur mémoire leur soit rendu; — à l'examen et à l'approbation du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1781; — à l'envoi, pour l'ingénieur, de modèles d'états de situation; — à l'examen et à l'adoption du plan de la traverse de Rémalard entre La Loupe et Bellême; — à un mémoire relatif à la direction de la route de Basse-Bretagne, entre Argentan et Écouché et au désir exprimé par le contrôleur général des finances de voir les projets faits par l'ingénieur ainsi que son mémoire. — Rapport sur la difficulté qui empêche que l'adjudication d'une partie de l'entretien de la route de Paris en Bretagne entre la forêt du Menilbroût et Hauterives ne soit passée et sur les moyens d'y remédier. — Devis des ouvrages à faire sur les fonds des ponts et chaussées pour la construction de dix ponts et arceaux sur la route de Mortagne à Bellême. — Devis, détails et adjudications des travaux de reconstruction du pavé du faubourg de Montsort d'Alençon. — Procès-verbaux des adjudications des ouvrages de corvée, passées dans les subdélégations d'Argentan, Bellême, Châteauneuf, Domfront, La Ferté-Macé, Lisieux, Mortagne, Nogent-le-Rotrou, Orbec et Seez.

C. 446. (Liasse.) — 121 pièces, papier; 7 imprimées.

1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Joly de Fleury, Lefèvre d'Ormesson, de Calonne, l'intendant des ponts et chaussées, turcies et levées de La Millière, l'intendant de La Rochelle Guéau de Reverseaux relative : à des arrêts du Conseil réglant le nombre de chevaux, mulets et bœufs qui seront à l'avenir attelés aux voitures et prescrivant diverses formalités pour la conservation des routes (instruction pour l'exécution de cet arrêt, ordonnance de l'intendant à ce sujet); — à un arrêt portant règlement sur le roulage; — à l'examen du projet des deux directions proposées pour la construction du chemin d'Argentan à Écouché; — aux représentations fréquentes adressées au contrôleur général sur la dégradation des routes du royaume et à la nécessité de s'occuper de celles de la Généralité aussitôt que la saison permettra d'y travailler (état général des ouvrages projetés à faire par corvées dans la Généralité pendant l'année 1783); — à la réclamation du sieur Le Mercier contre la direction du chemin de Beaumont à Gacé proposée par l'ingénieur Boisnier et à l'examen et à l'adoption du projet présenté par cet ingénieur; — à l'examen des états de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité et aux observations auxquelles ils ont donné lieu; — au mémoire par lequel le marquis de L'Aigle et les habitants de Saint-Martin d'Apres demandent la réparation d'un pont situé sur la rivière l'Iton; — à un mémoire des inspecteurs et sous-ingénieurs du département d'Alençon demandant qu'on leur accorde des logements; — à la nomination du sieur Maillet, ingénieur, au grade d'inspecteur des ponts et chaussées; — à la demande d'un élève, faite par le sieur Boisnier, ingénieur, et à l'envoi du sieur Jouin pour remplir cet emploi; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées pour l'exercice 1783, dans laquelle la Généralité est comprise pour 50,700 livres; — à un arrêt du Conseil concernant les nouvelles routes de communication et les formalités qui devront, à l'avenir, précéder la confection des routes; — à l'approbation de l'état général des ouvrages proposés à faire par corvée sur les différentes routes de la Généralité ainsi que des communautés qui doivent y être appliquées et du montant de leur cotisation; — à un mémoire tendant à ce qu'il soit ouvert une nouvelle communication de Falaise sur Mayenne par Pont-Écrepin, Les Yvetaux et La Ferté-Macé plutôt que par Rabodanges et Briouze; — à l'examen et à l'adoption du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1780; — à une augmentation de 10,000 livres accordée à la Généralité pour les travaux de la campagne de 1783; — à la demande faite par l'ingénieur d'un second

élève pour l'aider dans ses opérations et à la nomination du sieur de L'Espinats pour servir en cette qualité dans la Généralité; — au mémoire du sieur Lambert, qui demande une gratification de 1,200 livres en faveur des services du sieur Gillot, son beau-père, conducteur principal; —à l'examen et à l'adoption des projets d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour les exercices 1781 et 1782; — à la déclaration du Roi concernant la comptabilité du trésorier général des ponts et chaussées; — à une requête du sieur Bordeaux des Barres au sujet du tort qu'il éprouve par le passage de la nouvelle route de Lisieux à Livarot (rapport de l'ingénieur à ce sujet); — à ce que, d'après une lettre de M. de Fleury, plusieurs intendants avaient jugé qu'ils ne pouvaient plus, en matière de corvée, infliger la peine de la prison; aux inconvénients produits par les délais résultant de cette interprétation, les intendants pourront donc à l'avenir en user comme par le passé; — aux représentations incessantes faites au contrôleur général au sujet de la route de Livarot à Vimoutiers et à la nécessité de faire lever les plans de cette route afin de pouvoir décider quelle est la direction qui doit avoir la préférence; —à l'envoi, pour l'ingénieur, de modèles d'états de situation des ouvrages faits en 1782. — Lettre du sieur Guéau de Reversaux, intendant de La Rochelle, à l'intendant d'Alençon relative à des saisies-arrêts faites entre les mains de ses censitaires pour des vingtièmes qu'il ne doit pas et par laquelle il lui rappelle ce qui s'est passé entre eux au sujet du chemin de Nogent à Châteaudun (rapport de l'ingénieur relatif aux travaux de ce chemin). — Adjudications des travaux de corvées et cantonnements de 1783. — Demande d'une indemnité faite par Jacques Godin, de la paroisse de Saint-Aquilin d'Augeron, à cause des dommages qu'il a éprouvés par la construction de la grande route d'Alençon à Rouen. — État des indemnités payées sur les fonds du rachat des corvées d'après l'approbation de l'intendant. — Adjudication de travaux de construction de deux arceaux à faire sur la route de Mortagne à Bellême. — Projet d'état du Roi de l'exercice 1782, pour les ouvrages à exécuter dans la Généralité, en 1783. — Ordonnances de l'intendant fixant à 17,867 livres, la somme attribuée au sieur Gondouin pour la construction d'un pont sur le Don et celle qui devra être portée à l'état du Roi de 1783, pour solde de cette dépense à 1,806 livres, et accordant au sieur Deschandelliers une augmentation de 400 livres sur le prix de son adjudication de quatre ponts à construire sur la route de Paris en Basse-Bretagne (procès-verbal de réglement définitif de ces travaux dressé par l'ingénieur). — Procès-verbaux d'adjudications des ouvrages de corvées passées aux subdélégations de Lisieux et de Bernai.

C. 147. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1783. — Procès-verbaux d'adjudications des ouvrages de corvée passées aux subdélégations d'Alençon, d'Argentan, de Bellême, de Bernai, de Châteauneuf-en-Thimerais, de Domfront, de La Ferté-Macé, de Mortagne, de Nogent-le-Rotrou, d'Orbec et de Seez.

C. 148. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1783-1784. — Correspondance de l'intendant de la Généralité d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances d'Ormesson et de Calonne, l'intendant des ponts et chaussées de La Millière, l'intendant de la Généralité de Caen Esmangard, et les subdélégués des diverses Élections relative : à la publication de l'arrêt du Conseil du 20 avril 1783, concernant le roulage et à son exécution difficile; — à un mouvement considérable de troupes et à la nécessité de dispenser les entrepreneurs et préposés de la régie des convois militaires, jusqu'au premier janvier 1784, de s'assujettir aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 20 avril 1783; — à des représentations reçues par le contrôleur général relativement au nouveau règlement sur le roulage et qui lui font désirer de connaître les effets que son exécution a pu produire; s'il est vrai que le prix des transports ait augmenté dans la Généralité; à quoi cette augmentation a pu monter; si elle excède de beaucoup les prévisions du Gouvernement; s'il n'y a pas lieu d'attendre que la concurrence rétablisse les prix incessamment au point où ils doivent se maintenir par la suite; si l'exécution de ce réglement a forcé quelques voituriers à quitter leur profession; s'il est vrai que des marchandises soient restées en entrepôt, faute de voitures, pour les transporter dans les principales foires du royaume; enfin, si l'expérience a fait connaître quelques inconvénients dans l'exécution de cette loi et les moyens qui paraîtraient propres à y remédier;— à une lettre écrite par l'intendant de Caen à M. Joly de Fleury, où il lui exprime son opinion sur l'arrêt du 20 avril 1783, qui est, entre autres choses, que les chemins doivent être faits pour les voitures et non les voitures pour les chemins; — à ce que la moitié des amendes prononcées pour contravention au réglement sur le roulage devait appartenir aux commis qui auront opéré les saisies et à ce que pour exciter leur vigilance, le contrôleur général a décidé qu'il leur serait abandonné la totalité; — à une représentation des fermiers des messageries, dans laquelle ils exposent qu'ils sont continuellement obligés de faire passer des chevaux de renfort d'un lieu dans un autre; ils demandent en conséquence une exception en leur faveur à l'article trois du réglement qui défend d'attacher des bêtes

de trait derrière les voitures formant excédant au nombre prescrit : l'importance du service des messageries porte à croire qu'il est convenable de leur accorder la faculté qu'ils demandent. — Procès-verbaux rédigés par les cavaliers de maréchaussée et les préposés à la régie pour contraventions au règlement sur le roulage.

C. 149. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 6 plans.

1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes, le contrôleur général des finances de Calonne, et l'intendant des ponts et chaussées de Chaumont de La Millière relative : à un nouveau règlement sur le roulage d'après lequel les intendants devront, dans leurs ordonnances concernant son exécution, indiquer les lieux où il sera permis aux voituriers d'atteler des chevaux de renfort; — à une augmentation de 20 livres par mois à leurs appointements accordée aux élèves de L'Angle et Petruny pendant le temps qu'ils ont été employés dans la Généralité; — à un arrêt du Conseil qui homologue le sous-bail passé par les fermiers des messageries aux sieurs Amavet, La Canche et Beaumont, du privilége non exclusif du courtage des rouliers; — à la diversité des usages dans les Généralités relativement aux indemnités dues pour les terrains pris par l'ouverture des grandes routes; à la nécessité d'établir une règle générale qui assure le remboursement des propriétaires et aux mesures qui paraîtraient les plus convenables pour arriver à ce but; — à une augmentation sur ses appointements de 20 livres par mois accordée au sieur Jouin, employé dans la Généralité en qualité d'élève; — à un mémoire du sieur Durand, qui réclame une indemnité pour la perte qu'il prétend lui avoir été causée par la construction de la nouvelle route d'Alençon à Domfront; — à un mémoire du sieur Tison, qui sollicite la restitution d'une amende prononcée contre lui pour contravention au règlement sur le roulage; — à la requête du sieur Chevalier, entrepreneur des travaux, en rachat de corvées, à laquelle est jointe une autre requête présentée par lui au procureur général du bailliage de Bellême contre le sieur de Saint-André; — au passage immédiat du sieur Ferregeau, sous-ingénieur dans la Généralité, à Cherbourg, pour y servir sous les ordres de l'inspecteur général des ponts et chaussées de Lessart; — à la nomination en qualité de sous-ingénieur dans la Généralité de l'élève Jouin; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées pour l'exercice 1784, dans laquelle la Généralité est comprise pour 70,700 livres; — à un mémoire concernant l'ouverture d'une route de L'Aigle au bourg de Broglie; — à la nomination du sieur Menars en qualité de sous-ingénieur, aux appointements de 1,500 livres; — aux atterrissements et aux plantations qui se rencontrent dans beaucoup d'endroits au-dessus et au-dessous des ponts, font obstacle au débouché des eaux et ont causé la destruction de plusieurs ponts, et à la nécessité de faire constater par les ingénieurs les différents obstacles qui s'opposent à l'écoulement des eaux; — à une gratification de 300 livres accordée à l'ingénieur Boisnier pour le rembourser des frais du voyage qu'il vient de faire à Paris; — aux recherches infructueuses faites dans les bureaux de l'intendance des ponts et chaussées, pour retrouver une lettre de l'intendant d'Alençon relative à une sentence de la Maîtrise des eaux et forêts d'Argentan contre le sieur Dumas, entrepreneur d'une partie de la route de Caen à Rouen, pour des indemnités dues au sieur Duclos-Lange; — à l'examen et à l'approbation de l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1783; — à l'examen par l'assemblée des ponts et chaussées des projets de plusieurs ponts à construire sur différentes routes de la Généralité et aux observations dout ils ont paru susceptibles; — à un mémoire par lequel on demande la réparation des ponts situés sur le chemin des paroisses du haras du Roi, emportés par les derniers débordements; — au mémoire du sieur Gennis, de la paroisse d'Haleines, qui demande une indemnité à l'occasion du dommage qu'il prétend avoir souffert par la construction de la route d'Alençon à Caen; — à une requête du sieur de Chevesailles qui demande que, pour lui tenir lieu de l'indemnité qui lui est due à l'occasion de la direction dela route de Bellême, on lui permette de réunir à sa cour la partie du vieux chemin; — à une production nouvelle présentée par les officiers de police de Bellême dans les instances contre le curé d'Igé à l'occasion d'un alignement donné à ce dernier; — à une ordonnance du commissaire des ponts et chaussées d'Alençon qui prescrit l'alignement que doit suivre le sieur Dutertre, maréchal à Gacé, pour la construction de sa maison, et qui donne lieu à une demande d'indemnité de la part de ce propriétaire; — à l'état d'avancement des plans et devis de la direction du chemin d'Argentan à Écouché; — à l'envoi fait à l'ingénieur en chef du modèle des états de situation des ouvrages faits sur les fonds de l'exercice 1783 : ces états devront être renvoyés au contrôle général, visés par l'intendant dans le cours du mois de janvier; — à un arrêt du Conseil qui autorise l'imposition de 15,670 livres 16 sous sur tous les habitants de Falaise pour la confection de la route qui traverse cette ville et conduit à Guibrai; — à la réclamation du sieur d'Enneval contre la directiou que l'on donne au chemin de Livarot à Vimoutiers; — à une représentation des fermiers des messageries, qui exposent qu'indépendamment de la raideur de la côte de Mortagne, il s'y rencontre des obstacles faciles à faire disparaître; que cette côte est

très-dangereuse, qu'il y arrive fréquemment des accidents, enfin que le pont de la vallée est fort étroit, qu'il n'y existe ni parapet ni garde-fou, ce qui le rend fort dangereux ; — au passage du sieur Pitrou de la Généralité à la rade de Cherbourg et à son remplacement par le sieur Jouin ; — à un nouveau mémoire des habitants d'Écouché concernant la direction du chemin d'Argentan à ce bourg. — Rapports de l'ingénieur sur l'ouverture de la rue de Falaise appelée la venelle du marché ; — sur la requête du sieur Azire de Beaumont, chapelain des dames Carmélites d'Alençon qui demande que l'ancien chemin, au droit de ses propriétés à Croisilles lui soit abandonné. — Rapport de l'élève André sur la plainte portée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Mortagne, contre les entrepreneurs de l'entretien des routes de Bretagne et de Mortagne à Bellême qui ont fait des fouilles sur le terrain appartenant à cet établissement et y ont détruit plusieurs arbres. — Rapport de l'inspecteur des ponts et chaussées Pitrou sur la requête portée par le sieur Chérel, adjudicataire des ponts et levées de Saint-Pierre-sur-Dive, dans laquelle il expose les empêchements qui l'ont mis dans l'impossibilité de satisfaire aux clauses de son adjudication. — Projet de l'état du Roi de l'exercice 1783, pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité en 1784. — Devis des ouvrages de maçonnerie, de charpente et autres à faire pour la construction des cinq arches et arceaux sur la route de Caen à Mayenne entre la forêt de Halouze et Domfront. — Procès-verbaux d'adjudications des ouvrages de corvée passées aux subdélégations d'Alençon, d'Argentan et de L'Aigle.

C. 150. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 1 plan.

1784-1785. — Procès-verbaux d'adjudications des ouvrages de corvée passées aux subdélégations de Bellême, Bernai, Châteauneuf-en-Thimerais, Domfront, La Ferté-Macé, Lisieux, Nogent-le-Rotrou et Seez. — État des paroisses de la subdélégation de Conches qui ont passé en adjudication devant le subdélégué de Verneuil, le 7 avril 1784. — États des indemnités payées en 1784 sur les fonds de rachat de corvées, d'après l'approbation de l'intendant. — Projet de l'état du Roi de l'exercice 1784, pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1785. — Détail estimatif des ouvrages à faire sur les fonds des ponts et chaussées pour la construction de cinq arches et arceaux sur la route de Caen à Mayenne. — Adjudications de travaux de réparation et d'élargissement de l'ancien pont, dit de Beaumont, route de Rouen, entre Nonant et Gacé et de construction de deux arceaux sur la même route ; — de construction de deux arches et de deux arceaux dans la traverse du marais de Bons, route de Caen à Tours par Alençon ; — de trois arches et deux arceaux sur la route de Caen à Mayenne, entre Flers et Domfront. — État de la dépense faite pour salaires de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achat et entretien d'outils, levée de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux et autres frais pendant l'année 1784 (pièces justificatives à l'appui). — Devis et détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente et autres à faire pour la construction de quatre ponts ou arceaux sur la route de Caen à Tours sur le territoire de Bons, entre Potigni et Falaise (plan de l'emplacement du grand pont).

C. 151. (Liasse.) — 149 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 3 plans.

1784-1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres secrétaires d'État de Vergennes et de Calonne, le contrôleur général des finances Lefèvre d'Ormesson, l'intendant des ponts et chaussées de La Millière relative : au choix du sieur Pitrou pour être employé aux travaux de Cherbourg ; — à la gratification sollicitée pour ce sous-ingénieur, par l'intendant ; — à l'imposibilité de la lui accorder, le traitement assigné aux ingénieurs sur les travaux de la rade étant trop considérable pour qu'il fût convenable de leur accorder, en outre, aucunes gratifications ; — à l'indemnité réclamée par le sieur Ramaugé, habitant d'Occagnes, pour la perte d'un terrain compris dans l'alignement de la grande route d'Argentan à Falaise ; — à la réclamation faite par le sieur Orfray, adjudicataire des travaux d'entretien des routes de l'inspection de Mantes, d'une somme de 20,000 livres, qu'il prétend lui être due par la ville d'Alençon pour pavage de rues et pour les travaux de l'Hôtel-de-Ville ; — à l'examen de l'état de situation des ponts et chaussées de la Généralité, arrêté au 31 décembre 1784, et aux observations auxquelles il a donné lieu ; — à un mémoire par lequel on demande l'ouverture du chemin de Bellême au Mêle-sur-Sarthe ; — à la nomination du sieur Grasset en qualité d'élève pour aider le sieur Jouin, sous-ingénieur, pendant le temps que ce dernier sera occupé aux travaux du canal de Senonche ; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées pour l'exercice 1784, dans laquelle la Généralité est comprise pour une somme de 64,000 livres ; — à l'examen par l'assemblée générale des ponts et chaussées des projets de deux arceaux à construire entre L'Aigle et Le Merlerault, sur la route de Paris en Basse-Bretagne, d'un arceau entre Le Neubourg et Conches et d'un pont en charpente entre le bourg de Breteuil et Verneuil et aux observations dont ils ont été l'objet ; — au mémoire des propriétaires des environs de Bellême qui proposent l'ouverture d'un chemin de Bellême au Mêle-

sur-Sarthe, ainsi que l'établissement d'un canal sur la Sarthe depuis Le Mêle jusqu'au Mans; — à l'examen par l'assemblée des ponts et chaussées des projets des ponts à construire sur la Sarthe dans la traverse du bourg du Mêle et aux observations dont ils ont paru susceptibles; — à la réduction éprouvée sur les fonds destinés aux ponts et chaussées de la Généralité; — aux plaintes fréquentes faites par les propriétaires dont les possessions sont endommagées soit par l'ouverture des routes soit par l'extraction de matériaux, soit par les opérations préliminaires faites par les ingénieurs, et aux recommandations à faire à ces fonctionnaires de ne jamais toucher aux propriétés sans avoir averti d'avance les possesseurs : on préviendrait ainsi, peut-être, la plupart de ces plaintes; — à l'examen et à l'approbation du projet d'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1784; — aux plaintes portées par les propriétaires de Saint-Julien-sur-Sarthe et par le marquis de Courtomer à l'occasion des dégradations qu'ils éprouvent de la part des entrepreneurs pour l'extraction des matériaux destinés aux travaux du pont du Mêle-sur-Sarthe; — au mémoire par lequel M. Belaunay, maître des Comptes de la Chambre de Rouen, réclame contre la direction du chemin de Lisieux à Argentan, qui traverse ses propriétés; — à l'envoi à l'ingénieur en chef de la Généralité du modèle des états de situation des ouvrages faits sur les fonds de 1784; — aux plaintes du public de ce que, dans beaucoup d'endroits et surtont aux abords des villes et villages, les accotements des routes sont couverts de matériaux tels que bois, pierres ou de fumiers, etc., même souvent par l'eau des mares voisines; — aux erreurs qui proviennent souvent de la différence qui existe entre la manière de compter les lieues dans les diverses Généralités; à la nécessité de suivre, à cet égard, une règle uniforme et à ce que dorénavant, suivant l'avis de l'assemblée des ponts et chaussées, les lieues ne devront être comptées qu'à raison de 2,000 toises; — à un arrêt du Conseil qui ordonne la reconstruction des ponts de Saint-Pierre-sur-Dives et met à la charge des communautés voisines une somme de 9,545 livres, prix de ces travaux (réclamations des habitants de Berville et des religieux de Saint-Pierre-sur-Dive contre la part qui leur est attribuée dans cette charge). — Lettre du sieur de Thiboutot de Courtomer, qui se plaint de ce que l'entrepreneur des grands chemins de la Généralité s'est permis non-seulement de fouiller la seule carrière ouverte sur sa terre de Montgoubert, pour le rétablissement des bâtiments de ses fermes, mais encore de dévaster la majeure partie des fruits de la récolte de ses fermiers. — Réclamation des habitants d'Urville, Élection de Falaise, qui se plaignent de ce qu'ils ont été commandés pour faire leurs corvées sur la route de Falaise au Pont d'Ouilly, tandis qu'on leur assignait habituellement leur tâche sur la route de Caen à Falaise : cette nouvelle mesure augmente leurs charges de moitié (rapport de l'ingénieur sur cette réclamation). — Lettre du subdélégué de Nogent-le-Rotrou relative aux plaintes journalières qu'il reçoit sur le mauvais état du pavé de cette ville. — État des indemnités payées en 1785 sur les fonds de rachat des corvées. — Procès-verbaux des adjudications d'ouvrages de corvée, passées aux subdélégations d'Alençon, Bellême, Châteauneuf-en-Thimerais, Domfront, La Ferté-Macé, Mortagne, Nogent-le-Rotrou, Orbec et Seez. — Détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente et autres à faire sur les fonds des ponts et chaussées pour la construction d'un pont de trois arches sur la Sarthe, au bourg du Mêle sur-Sarthe (deux plans). — Devis, détail et adjudication de travaux de construction de deux arceaux sur la route de Paris en Basse-Bretagne, entre L'Aigle et le Merlerault (un plan). — État des communautés employées par rachat de corvées tant aux entretiens qu'aux ouvrages neufs des routes, dans l'étendue de la Généralité. — État de situation des ouvrages et paiements faits sur les fonds des ponts et chaussées pendant l'année 1785. — Projet de l'état du Roi de l'exercice 1785, pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1786. — Procès-verbaux de contraventions au règlement sur la police du roulage.

C. 152. (Liasse.) — 127 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 1 plan.

1785-1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre secrértaire d'État de Calonne, l'intendant des ponts et chaussées de La Millière relative : à un arrêt du Conseil qui casse et annule une sentence du bailli de la haute justice de Montgoubert, évoque au Conseil les contestations survenues entre les sieurs Deshayes et Fouquet, adjudicataires de la construction d'un pont sur la Sarthe, au bourg du Mêle-sur-Sarthe, et quelques propriétaires de la paroisse de Saint-Julien-sur-Sarthe et en renvoie la connaissance à l'intendant; — au mémoire de la dame Rioult qui réclame, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, contre la direction du chemin de Livarot à Vimoutiers et demande que l'on suive l'ancien chemin; — à l'état de la tournée faite par le sieur Dubois, inspecteur général des ponts et chaussées dans la Généralité et aux observations importantes qu'il contient; — à l'examen de l'état de situation des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité et aux observations auxquelles il a donné lieu; — à l'examen des projets de travaux à exécuter pour la construction de plusieurs ponts situés l'un à Saint-Martin-de-la-Lieue, l'autre à la Rivière-Thibouville et trois autres sur

la grande route de Paris au Mans, dans la paroisse de Digni et aux observations dont ils ont paru susceptibles; — à un projet d'arrêt qui substituerait à la corvée, pendant deux années, la contribution en argent; — à la répartition des fonds des ponts et chaussées de l'exercice 1785 pour la campagne de 1786, dans laquelle la Généralité a été comprise pour 70,000 livres; — au prochain passage de M. le comte d'Artois sur la route de Falaise à Harcourt et à la nécessité de faire mettre en bon état cette route qui réclame des réparations urgentes; — à l'impossibilité de conserver les halles de Gacé en faisant passer la route de Rouen par ce bourg; — avis de l'ingénieur (et plan); — à la requête du sieur Mérille, procureur en l'Élection de Domfront, qui réclame une somme de 1,200 francs comme indemnité pour le tort que lui fait le passage sur ses propriétés de la route d'Alençon à Domfront. — Procès-verbaux de réception et règlement définitif des travaux faits pour la construction d'un pont en charpente dans la traverse de la prairie de Breteuil, route de Rouen vers le Perche, de deux arceaux sur la route de Paris en Basse-Bretagne, entre L'Aigle et Le Merlerault, de l'arceau dit de Dieu-la-Craisse, route de Rouen vers le Perche, et de réparation du pont de Beaumont, route d'Alençon à Rouen. — État des ouvriers qui ont été adjudicataires de cantonnements en 1784 et qui doivent être exclus des adjudications en 1785, comme mauvais ouvriers. — Résumé de l'état des cantonnements pour la main-d'œuvre et l'entretien des routes. — État des paroisses de la subdélégation de Conches dont les tâches ont été adjugées à la subdélégation de Bernai, le 7 avril 1785. — Procès-verbaux d'adjudications des ouvrages de corvée, passées à la subdélégation de Lisieux. — État et procès-verbaux des adjudications par cantonnement, passées dans la Généralité. — État de la dépense faite pour salaires de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achat et entretien d'outils, levée de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux et autres frais pendant l'année 1785. — Procès-verbaux d'adjudication des ouvrages de corvée, passées aux subdélégations d'Argentan, Châteauneuf-en-Thimerais et Lisieux. — Ordonnancement de fonds fait par l'intendant pour payer les travaux définitivement reçus et réglés. — Contestation entre Pierre Than, entrepreneur, adjudicataire d'une partie de route à approvisionner depuis les trois croix d'Argentan jusqu'au haras du Roi, et le sieur Le Tellier, aussi entrepreneur, adjudicataire de l'approvisionnement de la partie à prendre du faubourg Saint-Jacques de la même ville et aller à la Croix-Gripon sur la route de Seez, à l'occasion de l'enlèvement de matériaux fait par le sieur Le Tellier sur le terrain où, d'après son devis, le sieur Than devait en prendre pour l'entretien de la route d'Argentan au haras du Roi. — Devis et adjudication de travaux de réparation des routes de Paris à Cherbourg par Verneuil, L'Aigle, Argentan, Falaise et Harcourt ainsi que de celles de Caen à Paris par Lisieux et de Lisieux à Honfleur, par lesquelles Sa Majesté doit passer en se rendant de Paris à Cherbourg et de Cherbourg au Hâvre.

C. 153. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 2 imprimées; 1 plan.

1786-1787. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres secrétaires d'État de Vergennes et de Calonne, l'intendant des ponts et chaussées de Chaumont de La Millière, l'intendant de la Généralité de Caen Feydeau de Brou relative : à la requête présentée à l'intendance de la Généralité de Caen, tendant à ce qu'il soit construit un pont à l'endroit nommé la Planche du Châtellier et un bout de chaussée entre la bruyère de la Vivière et le chemin tendant de La Ferrière à Tinchebray; — à la demande faite par le sieur Mérille, procureur à l'Élection de Domfront, d'une indemnité de 1,200 francs pour terrain qui lui a été pris pour la confection de la route d'Alençon à Domfront et au rejet de cette demande; — à l'examen et à l'approbation de l'avant-projet de l'état du Roi des ponts et chaussées de la Généralité pour l'exercice 1785; — à l'examen par l'assemblée générale des ponts et chaussées du plan de la traverse de Gacé et aux observations dont il a été l'objet; — aux dispositions à prendre par les intendants, en attendant l'expédition en forme de l'arrêt du Conseil qui doit substituer à la corvée une prestation en argent; — au paiement de la somme de 76,521 francs accordée extraordinairement pour les dépenses occasionnées par les travaux faits dans la Généralité pour le passage du Roi; — à l'indemnité réclamée par la veuve Landais pour le tort que lui a causé la confection de la route de Domfront à Prez-en-Pail; — à l'envoi fait à l'ingénieur en chef du modèle des états de situation des ouvrages faits sur les fonds de l'exercice 1785; — à l'envoi fait de 50 exemplaires de l'arrêt du Conseil qui ordonne l'essai pendant trois ans de la conversion de la corvée en une prestation en argent; — à la réclamation du sieur Hébert contre la direction de la route de Livarot à Vimoutiers par La Brevière; — à l'expédition de l'arrêt qui doit autoriser la répartition et le recouvrement de la prestation en argent pour l'année 1787, et qui ne peut être faite pour la Généralité avant que l'intendant ait fait connaître s'il existe dans son département des villes qui acquittent leurs impositions par la voie d'un tarif. — Devis et adjudication des travaux de réparation du radier du pont de Chandai, sur la rivière d'Iton, route de Paris en Bretagne. — Rapport de l'ingénieur au département de Verneuil sur

la requête des habitants de Brezolles, Vitrai, Long et Mainville demandant des fonds de charité pour la réparation du chemin de Brezolles à Dreux, depuis Brezolles jusqu'au hameau des Corvées; — procès-verbaux des cavaliers de la maréchaussée constatant des contraventions au règlement sur la police du roulage; — rapport de l'ingénieur sur les requêtes présentées par divers particuliers réclamant des indemnités pour le tort que leur a occasionné la construction du nouveau pont du Mêle-sur-Sarthe; — état général des routes faites et en état d'entretien parfait, de celles qui sont à réparer, de celles ébauchées et à finir, enfin de celles qui ne sont que projetées ou même à projeter (plan de la Généralité à l'appui); — état de la dépense faite pour salaire des conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achats et entretien d'outils, frais de levées de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux et autres frais pendant l'année 1786 (5 pièces à l'appui); — état des indemnités payées, en 1786, sur les fonds de rachat des corvées; — procès-verbaux des adjudications des ouvrages de corvées passées aux subdélégations d'Alençon, de Bellême, de Châteauneuf-en-Thimerais, de Domfront, de La Ferté-Macé, de Mortagne, de Nogent-le-Rotrou, d'Orbec et de Sées; — devis des travaux de maçonnerie et de charpente à faire sur les fonds des ponts et chaussées pour la construction d'une arche de 15 pieds d'ouverture sur la rivière d'Ure, au lieu dit Les Ponts-aux-Cailloux, route de Paris à Granville et Saint-Malo.

C. 154. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1769-1775. — États de situation des routes de la Généralité en conséquence des itinéraires généraux des 31 décembre 1769 à 1775. — Ouvrages faits sur le compte du Roi ou des villes pendant les années ci-après, savoir: ponts, arches, arceaux et aqueducs : 1769, 5 ponts, 2 aqueducs; 1772, 4 ponts; 1774, 11 ponts, etc; 1775, 1 pont, 8 aqueducs; — longueurs des parties plantées : 1769 à 1775, néant; — longueurs du pavé fait à la charge du Roi ou des villes : 1770, néant; 1772, 14 lieues 1/2 27 toises; 1775 *idem*; — situation générale des ouvrages de la Généralité au premier janvier des années ci-après, savoir: — longueur des parties perfectionnées et données à l'entretien : 1776, 64 lieues 1/2 289 toises; 1772, 64 1/2 lieues 223 toises; 1774, 104 1/4 lieues 371 toises; 1776, 105 1/2 lieues 165 toises; — longueurs des parties perfectionnées et non données à l'entretien: 1770, 12 3/4 lieues 289 toises; 1772, 19 1/2 lieues; 1774, 30 1/2 lieues 574 toises; 1776, 20 lieues 525 toises; — longueur des parties ébauchées et dont l'ouvrage est au moins au quart fait : 1770, 15 3/4 lieues 105 toises; 1772, 22 1/2 lieues 87 toises; 1774, 5 lieues 232 toises; 1776, 10 3/4 lieues 418 toises; — parties en terrain naturel non travaillé : 1770, 219 1/4 lieues 360 toises; 1772, 213 1/4 lieues; 1774, 35 1/4 lieues 392 toises; 1776, 43 1/4 lieues 592 toises; — pavé à la charge du Roi faisant partie des longueurs perfectionnées: 1770, 12 3/4 lieues 526 toises; 1772, *idem*; 1774, 14 1/2 lieue 27 toises; 1776, 11 lieues 448 toises; — pavé à la charge des villes faisant partie des longueurs perfectionnées : 1770, 1 1/2 lieue 297 toises; 1772, *idem*; 1774 1 1/4 lieues 701 toises; 1776, 1 lieue 3/4 299 toises; — longueurs des routes ouvertes y compris les traverses et banlieues des villes; 1770, 91 1/2 lieues 33 toises; 1772, 106 3/4 lieues 87 toises; 1774, 175 1/2 lieues 369 toises, 1776, 179 3/4 lieues; — longueurs des routes comprises dans l'itinéraire général et qui restent à ouvrir : 1770, 236 lieues 3/4 280 toises; 1772, 146 3/4 lieues 960 toises; 1774, 35 lieues 1/4 280 toises; 1776, 27 1/2 lieues 436 toises; — nombre des ponts, arches, arceaux et aqueducs existant sur toutes les routes : 1770, 317; 1772, 346; 1774, 368; 1776, 307; — longueurs des parties plantées : 1770 à 1776, néant.

C. 155 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1776-1786. — États de situation des routes de la Généralité, ouvertes et à ouvrir en conséquence des itinéraires généraux des 31 décembre 1777 et 1786. — Ouvrages faits sur le compte du Roi ou des villes pendant les années ci-après, savoir : ponts, arches, arceaux et aqueducs construits : 1776, néant; 1781, 5; 1784, 10; 1785, 10; — longueurs des parties plantées : 1776 à 1785, néant; — longueurs du pavé fait à la charge du Roi ou des villes : 1776, 0 lieue 40 toises; 1781, 0 lieue 234 toises; 1784, 0 lieue 258 toises; 1785, 0 lieue 305; — situation générale des ouvrages de la Généralité au premier janvier des années ci-après, savoir: longueurs des parties perfectionnées et données à l'entretien : 1777, 129 lieues 357 toises; 1780, 138 1/2 lieues 461 toises; 1783, 164 3/4 lieues 81 toises; 1786, 172 3/4 lieues 290 toises; — longueurs des parties ouvertes par des fossés: 1777, 21 3/4 lieues 58 toises; 1780, 17 1/2 lieues 29 toises; 1783, 15 lieues 32 toises; 1786, 13 lieues 285 toises; — longueurs des parties ébauchées et dont l'ouvrage est au moins au quart fait : 1777, 10 3/4 lieues 103 toises; 1780, 3 1/2 lieues 206 toises; 1783, 4 1/4 lieues 452 toises; 1786 1 1/2 lieue 9 toises; — longueurs en terrain naturel non travaillé : 1777, 62 1/4 lieues 271 toises; 1780, 51 3/4 lieues 251 toises; 1783, 21 lieues 314 toises; 1786, 2 3/4 lieues 273 toises; — pavé à la charge du Roi, faisant partie des longueurs perfectionnées : 1777, 9 lieues 220 toises; 1780, 9 1/4 lieues 57 toises; 1783, 9 1/2 lieues 457 toises; 1786, 2 3/4 lieues

273 toises ;— pavé à la charge des villes compris dans les mêmes longueurs : 1777, 2 1/2 lieues 131 toises; 1780, 2 1/2 lieues 124 toises; 1783, *idem*; 1786, 9 1/2 lieues 115 toises ; — longueurs des routes ouvertes y compris les traverses et les banlieues des villes : 1777, 161 3/4 lieues 18 toises; 1780, 171 1/2 lieues 258 toises; 1783, 173 3/4 lieues 354 toises ; 1786, 187 1/2 lieues 84 toises; — longueurs des routes comprises dans l'itinéraire général qui restent à ouvrir : 1777, 62 1/4 lieues 271 toises; 1780, 51 3/4 lieues 251 toises ; 1783, 67 1/2 lieues 314 toises; 1786, 65 1/4 lieues 112 toises; — longueurs des parties plantées sur les différentes routes : 1777 à 1786, néant; 1786, 50 lieues; — nombre des ponts, arches, arceaux et aqueducs qui existent sur toutes les routes : 1777, 307; 1780, 345 ; 1783, 356; 1786, 409.

C. 156. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1739. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les subdélégués d'Argentan, de Bernai et de Falaise Boirel, Fouquet d'Asnières et de La Fresnaye, relative : aux travaux de charité exécutés sur les routes de Falaise à Argentan et de Lisieux à la Rivière-Thibouville; — listes des ouvriers pauvres qui ont été employés sur ces routes ; — mémoires des outils faits par différents ouvriers pour servir aux travaux de la route de Falaise; — comptes définitifs rendus à l'intendant par le sieur Du Taillis, greffier de la subdélégation de Falaise, des sommes qu'il a reçues pour être employées au paiement des ouvriers pauvres qui ont travaillé aux chaussées de la route de Falaise à Argentan ; — état des ouvrages faits pendant la disette par les ouvriers pauvres de l'Élection de Falaise, sur la même route; — rôle des ouvriers pauvres qui travaillent sur cette route; — états des journées de travail faites sur cette route depuis le 22 juin 1739 jusqu'au 14 août de la même année.

C. 157. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1739. — Rôles des ouvriers pauvres qui ont travaillé sur la route de Sées à Alençon et état des sommes qui leur ont été payées; — état général contenant les noms et paroisses de tous les manœuvres et journaliers qui ont travaillé à l'aplanissement de la côte des Capucins de Mortagne, au chemin qui a été fait depuis la croix Saint-Jacques jusqu'à la porte des mêmes Capucins, depuis et compris le 1er juin 1739 jusques et y compris le 17 août suivant; — compte rendu par le sieur de Brétignères de la somme de 3,000 livres reçue par lui, suivant les ordres de l'intendant d'Alençon, pour être employée à faire travailler les pauvres à la réparation du grand chemin royal, route de Paris, depuis Saint-Maurice jusqu'à Verneuil, depuis Verneuil jusqu'à Tillières, à la côte de Tillières et au chemin du haut de la montée de Saint-Remi (pièces à l'appui); — rôles des ouvriers qui ont travaillé à couper et transporter les terres de la butte de Tillières; — état des hommes, femmes et garçons qui ont travaillé à cette côte sous la conduite de Charles Melotte, cavalier de la maréchaussée de Breteuil, François Riquet et Robert Beaudet, piqueurs.

C. 158. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1770-1771. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le contrôleur général des finances Terray, relative : à l'état des récoltes et à la situation actuelle des taillables dans la Généralité ; à une diminution de 85,000 livres sur les impositions de l'année 1771 accordée par le Roi, diminution qui devra profiter aux plus nécessiteux; enfin à l'établissement d'ateliers de charité sur les différentes routes de la Généralité ; — rapport de l'ingénieur sur le mémoire du sieur de Torchamp qui demande la réparation, sur les fonds de charité, d'un chemin intéressant fortement la communication de Lassai aux marchés de Vaucé, Passais et le Tilleul; — projet des travaux à exécuter dans les diverses subdélégations de la Généralité, pour employer les fonds de charité accordés par le ministre, pendant l'année 1771 ; — états des rôles tenus pour les travaux de charité exécutés à L'Aigle et des fonds fournis en sus des huit cents livres accordées à cet atelier; — état de la dépense de conduite des travaux de charité de Verneuil et de L'Aigle ; — liste des ouvriers qui ont travaillé sur l'étang de Falaise ; — règlement des ouvrages faits en 1771 pour employer les fonds de charité accordés par le contrôleur général; — état des frais des commis employés sur différents chemins à la conduite des travaux de charité; — listes des ouvriers employés à ces travaux depuis le 15 mai jusqu'au 29 juillet 1771; — états des journées faites pour les travaux de charité sur les routes de Mamers à Mortagne, de Bellême à La Ferté-Bernard et de Bellême à Saint-Martin; — correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Terray, le conseiller d'État d'Ormesson, relative : à l'examen et à l'approbation de l'état de la répartition faite entre les neuf Élections de la Généralité et de la diminution de 100,000 livres accordée à cette Généralité sur la taille de 1770 par arrêt du Conseil du 14 novembre 1769; — à l'augmentation indispensable d'une somme de 8,575 livres sur celle de 15,000 livres accordée à la Généralité pour les travaux de charité, afin de parfaire la somme de 23,575 livres à laquelle se monte le devis de ces travaux; — à la nécessité d'accélérer le temps

de la remise des 25,000 livres destinées aux travaux de charité de la Généralité. — Devis des travaux à faire pour la réparation de plusieurs chemins de traverse aux environs des villes de Sées, d'Argentan, de Falaise, et du bourg de Trun pendant l'année 1771.

C. 139. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1771-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres secrétaires d'État de Vergennes, de Calonne, les contrôleurs généraux des finances, Terray, Turgot, Taboureau-des-Réaux, Necker, Joly de Fleury, Lefèvre d'Ormesson, l'intendant des finances de Trudaine, le lieutenant général des armées du Roi et de la province de Normandie duc de Beuvron, l'intendant des domaines et finances de Monsieur (Racine) relative : — à la situation actuelle des récoltes et des taillables de la Généralité ; aux secours demandés par l'intendant en leur faveur; à un moins imposé de 25,000 livres accordé par le Roi qui a fixé à 30,000 livres celle qui étant imposée sera employée aux travaux de charité, enfin à ce que la somme non imposée ne doit avoir d'autre destination que le soulagement effectif des taillables qui ont éprouvé des accidents réels dans leurs récoltes ou essuyé des pertes de bestiaux, des incendies ou d'autres malheurs de ce genre (état indicatif des lieux où l'on se propose d'ouvrir des ateliers de charité, de l'objet et de l'utilité des travaux); — à l'examen et à l'approbation de l'état des travaux de charité exécutés en 1771 ; — à la demande faite par le contrôleur général de l'envoi, à la fin de décembre, de l'état des travaux de charité que l'intendant croira devoir ouvrir dans la Généralité pour occuper pendant l'hiver la classe des journaliers la plus indigente ; — à l'examen et à l'approbation, sauf quelques observations, des travaux proposés à faire exécuter pendant l'année 1772 par les journaliers qui manqueront d'ouvrage (état de ces ouvrages, des ateliers à établir aux abords des villes de Mortagne, Bellême, Nogent-le-Rotrou, Verneuil, Conches, Bernai, Lisieux, Falaise, Argentan et Domfront) ; — à l'examen de l'état des travaux de charité exécutés dans la Généralité en 1772 et à celui des ateliers que l'intendant se propose d'établir en 1773, ces ateliers paraissant trop multipliés pour que les ingénieurs puissent porter une égale attention sur un si grand nombre ; — à la réduction de 40,000 livres accordée sur les tailles de 1776 par Sa Majesté qui a fixé à 40,000 livres la somme à employer en travaux de charité sur celle qui continuera d'être imposée ; — à la réparation des chemins de Long-Pont ; — à l'examen de l'état des travaux de charité exécutés en 1774 dans la Généralité et de celui des ouvrages que l'intendant se propose de faire faire en 1775, et aux observations dont ce dernier a paru susceptible ; — à la répartition des fonds de charité pour l'année 1776, dans laquelle la Généralité se trouve comprise pour une somme de 40,000 livres ; — à la proposition faite par l'intendant de continuer en 1776, pour les adjudications des corvées de la Généralité, la même forme qu'il a suivie jusqu'à présent ; — à l'intention du contrôleur général que les travaux de charité de cette même année soient appliqués sans distraction aux entretiens les plus urgents des grandes routes ; — à ce que Sa Majesté, pour donner à l'intendant un témoignage de satisfaction pour son zèle en ce qui concerne le bien du service, son exactitude à résider dans la Généralité et son attention constante pour tout ce qui intéresse le bien des peuples, a bien voulu lui accorder, comme en 1774 et 1775, une gratification de 6,000 livres dont il peut disposer sur les fonds de la capitation de 1776 ; — à l'examen du projet d'état des ateliers de charité à établir en 1777 dans la Généralité, à l'approbation de certaines parties et aux observations auxquelles les autres ont donné lieu (projet d'état et état approuvé par le Conseil) — à ce que Sa Majesté a fixé à 20,000 livres la diminution en moins imposé effectif sur les tailles de la Généralité de 1778 et à 40,000 livres la somme à employer en travaux de charité pendant la même année (état des travaux de charité exécutés dans la Généralité en 1777) ; — à l'examen de l'état de distribution des ateliers de charité que l'intendant se propose d'établir en 1778 et à son approbation sauf quelques observations ; — à ce que Sa Majesté a fixé à la somme de 25,000 livres la diminution en moins imposé effectif sur la taille de la Généralité en 1779, à 40,000 livres celle qui devra être employée aux travaux de charité ; — à l'examen et à l'approbation de l'état de distribution des ateliers de charité que l'intendant propose d'établir dans la Généralité en 1779 ; — au désir que les habitants de Brézolles ont manifesté qu'il fût établi un atelier de charité pour rétablir les rues et les abords de leur ville ; — à l'examen et à l'approbation de l'état des ateliers de charité projeté par l'intendant pour l'année 1780 ; — à ce que sa Majesté a fixé à la somme de 30,000 livres la diminution en moins imposé effectif sur les tailles de la Généralité pour 1781, et à 40,000 livres celle qui devra être employée aux travaux de charité ; — à la répartition faite des secours à accorder aux taillables des différentes Généralités dans laquelle celle d'Alençon a été comprise pour une somme de 40,000 livres en moins imposé effectif sur les tailles de 1783, et à la distribution des fonds de charité dans laquelle elle prend également part, pour une somme de 40,000 livres ; — à l'examen de l'état des travaux de charité exécutés dans la Généralité en 1776 et à son approbation ; — à l'état de distribution des ateliers de charité dans la Généralité en 1783 et à son approbation ; — à la

demande formée par l'intendant d'employer en travaux de charité les 10,000 livres dont le moins imposé accordé à la Généralité sur les tailles de 1784 a été augmenté et à l'accueil favorable donné à cette demande par le Ministre; — à la répartition des secours accordés aux taillables de la Généralité pour l'année 1785 dans laquelle la Généralité a été comprise pour une diminution en moins imposé effectif de 40,000 livres et à la distribution des fonds de charité dans laquelle il lui a été attribué une somme de 50,000 livres; — à la proposition faite par le duc de Beuvron de participer pour 1500 livres, par an, aux travaux de charité et de se charger du tiers des dépenses à faire pour reconstruire les bâtiments du Neubourg détruits par un incendie et pour établir une place marchande proportionnée à l'importance du commerce de ce lieu, à condition que le surplus serait compris dans les dépenses des travaux publics; — à l'approbation des dispositions prises par l'intendant pour établir des ateliers sur différentes communications dans les environs de la ville d'Alençon pour procurer du travail aux femmes en les occupant à la filature; à la faculté qui lui est accordée d'employer, pour ces différents objets, sur les fonds de l'exercice 1787 qui sont encore à sa disposition, toutes les sommes qu'il jugera nécessaires ; enfin à l'approbation de la gratification qu'il a accordée aux dragons et aux huissiers qui ont coopéré au rétablissement de la tranquillité ; — état des travaux de charité exécutés dans la Généralité de 1772 à 1779 ; — états de distribution des fonds de charité de 1772; — état des ordonnances de l'intendant acquittées par le sieur Trénonay sur l'exercice 1786.

C. 160. (Liasse.) — 99 pièces, papier; 3 sur parchemin.

1783-1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le Maître des requêtes, intendant des ponts et chaussées, Chaumont de La Millière, le Maître des requêtes, intendant au département des domaines et bois, Débonnaire de Forges, le Maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, le Maître des requêtes honoraire, intendant de la Généralité de Rouen Thiroux de Crosnes, le surintendant des finances, bâtiments, arts et jardins de Monsieur, (de Cromot du Bourg,) relative : à la construction d'un canal de flottage des bois de la forêt de Senonches qui faciliterait le transport de ces bois dans les villes de Rouen et de Paris ; — au rapport de l'ingénieur de la Généralité concernant le projet d'établissement de ce canal et la rédaction d'un arrêt contenant le détail et la nature des opérations dont cet ingénieur doit s'occuper pour remplir les vues du Conseil, et par lequel il serait pourvu aux dépenses que ces opérations exigeront; — à l'arrêt du Conseil qui commet l'ingénieur de la Généralité Boësnier pour dresser les plans et devis estimatifs des ouvrages qu'il convient de faire pour établir ce canal; — à l'intérêt que prend Monsieur à la confection de ce canal, à son désir qu'il soit promptement terminé tant en vue de l'intérêt public que dans le sien propre qui pourrait en souffrir beaucoup, si ce travail n'était promptement achevé ; — à ce que la confection des plans et devis et l'adjudication des ouvrages à faire pour l'ouverture du canal de Senonches emporteront des délais qui retarderont beaucoup le commencement des travaux, et à l'intérêt qu'il y a de s'y livrer sans retard, afin de profiter le plus tôt possible des avantages que l'on se propose d'en tirer; — à la demande faite par l'intendant d'Alençon à son collègue de Paris, d'un sujet instruit et au fait du flottage pour donner aux gens du pays des connaissances relatives à ce genre de navigation; — à l'envoi fait à l'intendant d'une copie exacte de l'arrêt qui va être rendu pour les ouvrages du canal de Senonches, en attendant que l'expédition en forme puisse lui être adressée et aux ordres qui vont être ordonnés à l'intendant de Rouen pour qu'il charge l'ingénieur de sa province de visiter la partie de la rivière d'Eure qui se trouve dans son département et de se concerter avec celui de la Généralité d'Alençon pour le curement de cette partie de rivière; — au parti pris par l'intendant de retirer le sieur de Langle des travaux du canal de Senonches, satisfaction due à la princesse de Montmorency à laquelle il paraît constant que cet élève avait manqué essentiellement ; — aux observations faites par le sieur Bonneville au sujet du canal de Senonches qui paraissent mériter une grande attention, surtout par rapport à la construction des deux bassins au-dessous d'Ilou et à la proposition de faire descendre jusque dans la rivière d'Eure et peut-être jusqu'à la Seine tous les bois sous forme de trains ; — au mémoire du sieur Julien Georget, ancien greffier de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Pacy, qui demande une indemnité de 6,000 livres pour le terrain qui lui appartient et sur lequel doit passer le canal de Senonches; — aux détails donnés par l'intendant sur les ouvrages de ce canal et dont il espère le succès; — aux craintes que font naître ceux qui ont été fournis par l'intendant de Rouen sur l'état de la rivière d'Eure pour la partie située dans sa Généralité, où, d'après l'avis de l'ingénieur de ce département, il y aurait des travaux importants à faire, des atterrissements à détruire, des moulins à démolir;— à ce que les ingénieurs de la Généralité de Rouen, occupés surtout des travaux des ponts, ne pourraient en être distraits pour être employés à ce qui concerne la rivière d'Eure dont les ouvrages paraissent d'ailleurs devoir plutôt être confiés à l'ingénieur d'Alençon qui dirige les travaux du canal; — à des arrêts du Conseil qui approuvent et confirment les procès-verbal, devis et détail esti-

matif dressés par le sieur Boësnier, ingénieur de la Généralité, des travaux d'établissement d'un canal de flottage depuis l'étang de la Bevette jusqu'à la jonction des rivières d'Avre et d'Eure, et ordonne qu'il sera incessamment procédé à l'adjudication de ces travaux (devis et détail estimatifs et procès-verbaux d'adjudication, joints au dossier); — au mémoire par lequel le comte Menou expose que pour rendre navigable la rivière d'Avre, on a creusé le gué de Motelle qui est le seul chemin qui existe pour arriver à son château qui n'en est éloigné que de 200 pas et que plusieurs villages n'ont pas d'autre chemin pour se rendre au marché de Dreux; — au rapport du sieur Boësnier, ingénieur de la Généralité, concernant les ouvrages qu'il se propose de faire pour que rien ne fasse obstacle à la navigation de l'Eure; — à la nécessité de faire curer le canal de dérivation d'un moulin appartenant à l'abbé de Foix; — à une lettre de l'abbé de Foix par laquelle, après avoir exposé le détail des travaux qu'il a faits dans la partie de la rivière d'Eure qui le concerne, il fait remarquer que son lit est rempli d'inégalités; que, dans beaucoup d'endroits, il y a à peine trois pieds d'eau en hiver; que ce serait peut-être le cas de former un nouveau lit à cette rivière ou de creuser considérablement l'ancien pour lui donner partout la même profondeur; — à un arrêt du Conseil qui ordonne l'adjudication des ouvrages à faire pour l'enlèvement des atterrissements de la rivière d'Eure (devis de ces ouvrages); — aux difficultés qu'éprouve le flottage sur le canal de Senonches, par la faute de l'ingénieur et de l'entrepreneur qui n'ont pas pris les dimensions propres à la conduite des trains ni procuré la hauteur d'eau nécessaire et qui auraient dû écouter davantage les avis de ceux qui sont au fait du flottage; — aux ouvrages qui restent encore à faire pour perfectionner le nouveau canal de Senonches, et à l'approbation de leur confection; — à un procès-verbal des officiers de la princesse de Montmorency constatant les dommages qu'ils prétendent avoir été occasionnés par les entrepreneurs du canal de Senonches à des jardins et prés dépendant de sa terre de Saint-Remi; — à un arrêt du Conseil et à une instruction concernant la garde du canal de Senonches. — État des indemnités qui peuvent être réclamées pour terrains pris et autres dommages faits aux propriétaires pour la suite du canal de Senonches sur la rivière d'Eure, depuis le confluent de l'Avre à Mottel, jusqu'à celui de l'Eure à son entrée dans la Seine. — État général de tous les dommages causés aux propriétaires pour l'exécution du canal de Senonches depuis les prises d'eau du côté de la Bevette, jusqu'au confluent de la rivière d'Avre dans celle de l'Eure à Mottel, et des indemnités dues en conséquence, tant celles déjà demandées par requête, que celles pour lesquelles il n'a été formé aucune demande. — Rapports de l'ingénieur sur les requêtes en demande d'indemnité pour dommages causés à leurs propriétés par l'exécution du canal de Senonches, présentées par les sieurs Geslin, fabricant de papier à Saint-Remi, Louis Vavasseur, de la paroisse de Vert, baron de Courcy, seigneur de la terre de Mé, paroisse de Dampierre, Louis Noë, de la paroisse de Bevercourt, de Mareuil, propriétaire en partie des terres de la Saucelle et Belleville, Julien Gorgeu, de Saint-Lubin, Noël Duval, fermier du prieuré de Heudreville, paroisse de la Madelaine du Mesnil-sur-l'Etrée, Caigné des Ouches, de Brézolles, Louis Noë, domestique du curé de Bevercourt.

C. 161. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1785. — Rapports de l'ingénieur sur les requêtes en demande d'indemnité pour dommages causés à leurs propriétés, par l'exécution du canal de Senonches, présentées par la dame veuve de Pierre Jolly, de la paroisse d'Escorpin, l'évêque d'Evreux, les sieurs Revel, procureur du Roi en l'Élection de Dreux, baron de Courcy, Langlois du Puis et de l'Épinay frères, de Verneuil, de Fayel, seigneur de La Perruche, Jacques Crêtey, de la paroisse de Dampierre, Michel Chemin, menuisier, de la même paroisse, Claude Briquet, de la paroisse de Saint-Lubin des Jonquerets, François Denis, de la paroisse de Dampierre, Marin Marais, de la paroisse de Tillières, Jean-Noël Saint-Même, de la paroisse de Dampierre, le curé de Dampierre, la princesse de Montmorency, les dames prieure et religieuses de La Colombe transférées canoniquement en l'abbaye de l'Etrées, diocèse d'Evreux, paroisse de Musi, les habitants de la paroisse de Vert et autres particuliers.

C. 162. (Liasse.) — 146 pièces; papier; 3 parchemin, 1 imprimée; 1 plan.

1785-1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec le Maître des requêtes, intendant des domaines et bois, Débonnaire de Forges, l'intendant de la Généralité de Rouen de Villedeuil relative : à la requête des religieuses de l'abbaye de L'Étrées, par laquelle elles demandent une indemnité pour les pertes que leur fait éprouver le canal de Senonches; — à la réception des devis des états d'indemnités et du projet d'arrêt concernant le canal de Senonches et adressés par l'intendant, enfin à ce que, d'après ces pièces, les nouveaux travaux à faire depuis le commencement du canal jusqu'à son embouchure dans l'Eure, formeront encore un objet d'environ 100,000 livres; que ceux à faire dans la rivière d'Eure coûteront environ

28,000 livres, ce qui, joint aux ouvrages déjà faits, aux indemnités de terrain à payer et aux honoraires de l'ingénieur, portera environ à 400,000 livres les frais d'un canal que l'on avait regardé, dans le principe, comme devant coûter 200,000 livres au plus; à ce qu'il est vraiment étonnant que sur des ouvrages qui ont été adjugés à 157,900 livres, il s'y trouve pour 100,000 livres d'augmentation à faire dans la première partie, et que dans la seconde, lorsque le premier devis ne se montait qu'à 5,844 livres, on en présente un second, qui s'élève à 28,039 livres; enfin, à ce que l'examen sérieux de ces devis conduit à penser que l'on porte au compte du Roi divers articles qui devraient être faits au compte des particuliers; — à un arrêt du Conseil qui approuve les devis et ordonne l'adjudication des travaux restant à faire pour la perfection du canal de Senonches; — au mémoire par lequel la princesse de Montmorency demande qu'il soit procédé à l'estimation du dommage que lui cause le canal de Senonches; — à la réception par le contrôleur général des adjudications passées devant l'intendant, des ouvrages d'augmentation du canal de Senonches et de ceux qui ont été prescrits dans la rivière d'Eure; — au rapport fait par le sieur Leroy de sa visite des canaux d'Iton, de la Bevette et de la rivière d'Eure et aux observations importantes qu'il contient; — à la nomination du sieur Huet aux fonctions de garde pour veiller sur la partie du canal située sur la Généralité; — aux dégradations causées au canal par une inondation extraordinaire et à l'envoi, par le contrôleur général de la somme de 6,000 livres demandée par l'intendant pour les réparations à faire; — à l'arrêt du Conseil qui confirme l'adjudication des ouvrages à faire au canal de Senonches; — à un arrêt du Conseil qui confirme l'adjudication de travaux de réparation à faire à ce canal moyennant 410 livres (devis estimatif de ces travaux, procès-verbal de cette adjudication passée par le subdélégué de Senonches, Charles Perier, bailli du comté de Senonches et dépendances, apanage de Monsieur); — procès-verbal de réception des travaux du canal de Senonches adjugés aux sieurs Gilles Fouquet et François Des Roches (procès-verbaux d'avancement de travaux joints au dossier); — projet de commission pour le garde à établir sur le canal de Senonches, depuis la Bevette jusqu'à l'Iton; — rapports de l'ingénieur sur les requêtes en demande d'indemnité pour dommages causés à leurs propriétés par l'ouverture du canal de Senonches par le sieur de Mésange, Mme de Vitermont, Mme veuve Leroy, les dames religieuses de l'abbaye de L'Etrées, madame de Sainteau, les sieurs Jacques-François Henry, écuyer gentilhomme servant le Roi, Duchemin de La Chenaye, ancien lieutenant général de Mortagne et autres; — liste de tous les sujets qui se sont présentés pour être nommés gardes du canal de Senonches.

C. 163. (Carte). — 1 feuille.

1712. — Carte du Béarn, du Bigorre, de l'Armagnac et des pays voisins, par Guillaume Delisle, de l'Académie royale des sciences.

C. 164. (Carte.) — 1 feuille.

1719. — Carte de Normandie, divisée en ses trois Généralités, Rouen, Caen et Alençon, et subdivisée en ses trente-deux Élections, dressée sur les mémoires les plus nouveaux et dédiée à S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, par B. Jaillot, géographe du Roi.

C. 165. (Carte.) — 1 feuille.

1735. — Carte des comtés de Hainault, de Cambrésis et d'une partie du comté de Namur, dressée sur les mémoires les plus récents.

C. 166. (Carte.) — 1 feuille.

1737. — Carte du Poitou et du pays d'Aunis, dressée par N. de Fer, géographe de S. M. Catholique.

C. 167. (Carte.) — 1 feuille.

1744. — Carte de France, levée par ordre du Roi par messire Maraldi de Cassini de Thury, de l'Académie royale des sciences.

C. 168. (1 Carte.) — 1 feuille.

1775. — Carte générale de la province de Bretagne levée géométriquement et assujettie aux observations astronomiques de MM. de l'Académie royale des sciences, dédiée à nos seigneurs des États de Bretagne par une société d'ingénieurs.

C. 169. (1 Carte.) — 1 feuille.

1781. — Carte de la forêt du Perche, divisée en trois triages, contenant 4,093 arpents.

C. 170. (1 Carte.) — 6 feuilles.

1789. — Carte du royaume de France, divisée par gouvernements militaires, dressée sur les observations astronomiques par le sieur Janvier, géographe à Paris.

C. 171. (Carte.) — 1 feuille.

(**Sans date**). — Partie de la carte générale de France, divisée en Généralités.

C. 172. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1776-1783. — Plan itinéraire de la grande route de Paris en Bretagne, dans la traverse de la Généralité d'Alençon, par Dreux, Verneuil, Mortagne et Alençon, avec des notes des ingénieurs sur l'état et les besoins de ces routes.

C. 173. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1772-1774. — Plan itinéraire de la grande route de Paris au Mans par Dreux, Châteauneuf, Rémalard et Bellême (mêmes annotations).

C. 174. (Cahier.) — 10 feuillets, papier.

1776-1784. — Plan itinéraire de la grande route de Paris au Mans, dans la traverse de la Généralité d'Alençon, par Dreux et Bellême (mêmes annotations).

C. 175. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1785-1787. — Plan itinéraire de la grande route de Paris au Mans, dans la traverse de la Généralité d'Alençon par Dreux à Bellême (mêmes annotations).

C. 176. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1776-1783. — Plan itinéraire de la grande route de Paris à Caen, dans la traversée de la Généralité d'Alençon par Lisieux (mêmes annotations).

C. 177. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1781-1786. — Plan itinéraire de la route de Paris à Caen par Lisieux (mêmes annotations).

C. 178. (Cahier). — In-4°, 9 feuillets, papier.

1775-1783. — Plan itinéraire de la route de Paris en Basse-Bretagne s'embranchant à Verneuil sur celle de Rennes, par L'Aigle et Argentan (mêmes annotations).

C. 179. (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1775-1783. — Plan itinéraire de la route de Rouen à Bordeaux, dans la traverse de la Généralité, par Bernay, Sées et Alençon (mêmes annotations).

C. 180. (Cahier.) — In-4°, 13 feuillets) papier.

1781-1786. — Plan itinéraire de la route d'Alençon à Rouen par Gacé, Broglie et Bernai (mêmes annotations).

C. 181. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

1776-1781. — Plan itinéraire de la route de Honfleur vers la Touraine et le Perche, par Lisieux et Livarot, depuis l'entrée de la Généralité du côté de Pont-l'Évêque jusqu'à sa jonction à la route de Basse-Bretagne au Bourg (mêmes annotations).

C. 182. (Cahier.) — In-4°. 9 feuillets, papier.

1775-1783. — Plan itinéraire de la route de Honfleur vers la Touraine et le Perche par Lisieux et Livarot, depuis l'entrée de la Généralité, du côté de Pont-l'Évêque, jusqu'à la jonction sur la route de Basse-Bretagne au Bourg (mêmes annotations).

C. 183. (Cahier.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

1781-1784. — Plan itinéraire de la route de Honfleur, vers la Touraine et le Perche, par Lisieux, Livarot et Vimoutiers (mêmes annotations).

C. 184. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1773-1774. — Plan itinéraire de la route de Rouen à Bordeaux par Nogent-le-Rotrou, Rémalard, la Ferté-Vidame, Verneuil, Breteuil, Conches et le Neubourg (mêmes annotations).

C. 185. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

1776-1783. — Plan itinéraire de la route de Rouen vers le Perche et le Maine, par Verneuil et La Loupe (mêmes annotations).

C. 186. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

1772-1774. — Plan itinéraire de la route d'Alençon à Domfront par Pré-en-Pail et Juvigny (mêmes annotations).

C. 187. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

1777-1778. — Plan itinéraire de la route d'Alençon à Saint-Malo par Pré-en-Pail, où elle s'embranche sur celles de Rennes et de Domfront (mêmes annotations).

C. 188. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1779-1782. — Plan itinéraire de la route d'Alençon

à Saint-Malo par Pré-en-Pail, où elle s'embranche sur celles de Rennes et de Domfront (mêmes annotations).

C. 189. (Cahier.) — In-4°, 1 feuille, papier.

1776. — Plan itinéraire de la route de Caen à Mayenne par Flers et Domfront (sans annotations).

C. 190. (Cahier.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

1774-1783. — Plan itinéraire de la route d'Alençon à Chartres par Mamers et Bellême, depuis les limites, près Mamers, jusqu'à Bellême, où elle rejoint celle du Mans (annotations des ingénieurs).

C. 191. (Cahier.) — In-4°, 3 feuillets, papier,

1776-1783. — Plan itinéraire de la route de Chartres au Mans, dans la traverse de la Généralité d'Alençon, depuis les limites d'Orléans, du côté de Montlandon, jusqu'à Virai, où elle se joint à celle de Rouen dans le Maine (mêmes annotations).

C. 192. (Cahier.) — In-4°, 3 feuillets, papier,

1772-1774. — Plan itinéraire de la route d'Alençon à Chartres par Mamers, Bellême et La Loupe (mêmes annotations.

C. 193. (Cahier.) — In-4°, 7 feuillets, papier, papier.

1776-1784. — Plan itinéraire de la route d'embranchement de Mortagne à Bellême (mêmes annotations).

C. 194. (Cahier.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

1772-1774. — Plan itinéraire du chemin de la Ferté-Bernard à Nogent-le-Rotrou et à Chartres par Montlandon et Courville (mêmes annotations).

C. 195. (Cahier.) — In-4°, 3 feuillets, papier.

1776-1783. — Plan itinéraire de la route de Caen vers Chartres par Argentan, Nonant, Sainte-Colombe, où elle s'embranche sur celle de Paris en Basse-Bretagne, par les forêts de Moulins, par Longny et La Loupe (mêmes annotations).

C. 196. (Cahier.) — In-4°, 2 feuillets, papier,

1772-1774. — Plan itinéraire de l'embranchement de Virai à La Loupe (mêmes annotations).

C. 197. (Cahier.) — In-4°, 1 feuillet, papier.

1772-1774. — Plan itinéraire de la route de Longny à Sainte-Anne (mêmes annotations).

C. 198. (Carte.) — 1 feuille, papier.

1776. — Carte du département de Lisieux dépendant de la Généralité d'Alençon, dressée sur celle de Jaillot.

C. 199. (Carte.) — 1 feuille, papier.

1776. — Carte routière de la Généralité d'Alençon.

C. 200. (Cahier.) — Petit in-folio, 6 feuillets, papier.

1776. — Plan du projet de la partie de la route de Caen à Mayenne, par Harcourt et Flers, depuis les limites de la Généralité de Caen, à la sortie de la forêt de Halouze une bonne lieue au delà de Flers, jusqu'à l'entrée de la ville de Domfront.

C. 201. (Cahier.) — In-8°, 9 feuillets, papier.

1776. — Plan itinéraire de la route de Caen à Tours, par Alençon, depuis Sées jusques à Alençon.

C. 202. (Cahier.) — In-8°. 7 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Virai à Nogent-le-Rotrou, de Nogent à La Ferté-Bernard et de ce dernier lieu jusqu'aux limites de la Généralité d'Alençon vers celle d'Orléans.

C. 203. (Cahier). — In-folio, 8 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Caen à Mayenne par Harcourt, Flers et Domfront.

C. 204. (Cahier.) — In folio, 12 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route d'Alençon à Domfront par Pré-en-Pail.

C. 205. (Cahier.) — In-folio 5 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de La Loupe à Nogent-le-Rotrou.

C. 206. (Cahier.) — In-folio, 5 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Honfleur à Alençon, depuis la limite de la Généralité de Rouen, du côté de Pont-l'Évêque, jusqu'à Vimoutiers, et depuis Vimoutiers jusqu'au Bourg-Saint-Léonard.

C. 207. (Cahier.) — In-folio, 3 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Falaise en Basse-Bretagne, s'embranchant sur celle de Falaise en Basse-Normandie par le Pont-d'Ouilli, au Val-d'Ani.

C. 208. (Cahier.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route d'Alençon à Rouen, dans la traverse de la Généralité par Séez, Gacé et Bernay.

C. 209. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Paris en Bretagne par Dreux, Verneuil, Mortagne et Alençon, depuis la pyramide de Dreux jusqu'au Gué-David.

C. 210. (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Tours à Caen, dans la traverse de la Généralité, depuis Séez jusqu'à Langannerie.

C. 211. (Cahier.) — In-folio, 3 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route du Mans à Mortagne, depuis Bellême jusqu'à Mortagne.

C. 212. (Cahier.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Mortagne au Mans, depuis Mortagne jusqu'à La Loupe.

C. 213. (Cahier.) — In-folio, 3 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Longny à Sainte-Anne.

C. 214. (Cahier). — In-folio, 4 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route d'Alençon à Bellême par Mamers.

C. 215. (Cahier.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Caen à Paris, dans la traverse de la Généralité, depuis les limites de la Généralité de Caen jusqu'à celles de la Généralité de Rouen.

C. 216. (Cahier.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Paris au Mans, dans la traverse de la Généralité, depuis Tréon jusqu'à La Loupe.

C. 217. (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1783. — Plan itinéraire de la route de Paris en Basse-Bretagne par Verneuil, L'Aigle et Argentan, depuis Verneuil jusqu'à Argentan.

C. 218. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1749-1750. — Dessins des ponts et ponceaux du grand chemin d'Alençon à Caen.

C. 219. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1749-1750. — Seconde expédition des dessins des ponts et ponceaux du grand chemin d'Alençon à Caen.

C. 220. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1750. — Dessins des ponts et ponceaux de la grande route de Paris en Bretagne par Dreux et Alençon, et de ceux des embranchements compris dans le bail d'entretien.

C. 221. (Cahier. — In-folio, 2 feuillets, papier.

1750. — Plans des ponts à construire à Argentan sur la rivière d'Orne.

C. 222. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1754. — Dessins des ponts et ponceaux de la grande route de Paris à Caen et de ceux de divers chemins de traverse à proximité.

C. 223. (Cahier.) — In-folio, 2 feuillets, papier.

1779. — Profil général du pont à construire sur la Sarthe à Alençon et de la nouvelle partie de la route du Mans, dans la traverse du faubourg de Montsort.

C. 224. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1780. — Projet du pont d'Alençon à construire sur la rivière la Sarthe, et de la nouvelle leyée, avec les rues à ouvrir et élargir pour la route du Mans, depuis le carrefour des rues aux Cieux et Grande-Rue, jusqu'à l'église de Montsort.

C. 225. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1780. — Plans relatifs à l'ouverture de la rue du Pont-Neuf à Alençon.

C 226. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1787. — Plan général de l'emplacement du nouveau pont du bourg du Mêle-sur-Sarthe et des canaux de rivière à ouvrir.

C. 227. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1789. — Plan d'une partie de la route de Paris en Bretagne, comprenant les côtes à l'arrivée de la ville de Mortagne et le projet pour leur adoucissement.

C. 228. (Cahier. — In-folio, 16 feuillets, papier.

1789. — Plan, coupe et élévation du nouveau pont à construire à Alençon sur la Sarthe, comprenant la traverse de la ville par la nouvelle rue à ouvrir.

C. 229. (Liasse.) — 10 pièces, papier; (4 imprimées); 7 plans.

1740-1786. — Extrait du devis général des ouvrages à faire sur la route d'Alençon à Caen, dans la partie du Perron à Séez, pour perfectionner les chaussées d'empierrement commencées à corvée et continuées à prix d'argent et pour construire de nouvelles chaussées dans les endroits où cela sera nécessaire; — états des ouvrages et des réparations à faire aux ponts, chemins et chaussées de la Généralité, pendant les années 1749, 1751 et 1752; — devis, détail estimatif et adjudication des travaux de maçonnerie et de charpente à faire pour la construction de trois ponceaux de quatre pieds d'ouverture et de deux arches de neuf pieds sur la route d'Alençon à Caen, jusqu'à la limite de la Généralité de Caen (observations du sieur Dubois, directeur des ponts et chaussées, et plans);— détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, de charpente et autres, pour la construction d'un pont de trois arches à Alençon, sur la rivière de Sarthe, routes de Rouen et Caen à Tours et à Bordeaux et pour les travaux aux abords de ce pont; — devis des ouvrages nécessaires pour la construction d'un pont de pierre sur la Loire, à Orléans, d'après les dessins du sieur Huppeau, inspecteur général des ponts et chaussées du royaume; — devis du même pont et des ouvrages adjacents, d'après les dessins du sieur Pitrou, inspecteur général des ponts et chaussées du royaume; — devis du pont à construire sur la rivière de l'Allier à Moulins, fait par le sieur Rougemorte, ingénieur des turcies et levées à Paris; — devis des ouvrages du pont Louis XVI fait par le sieur Perronet, architecte du Roi et premier ingénieur des ponts et chaussées.

C. 230. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1769. — Description succincte de la Généralité d'Alençon relative à la carte itinéraire, au toisé des routes ouvertes et aux ponts faits au 1er janvier 1770.

C. 231. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 14 plans.

1768-1775. — Requête présentée par les officiers du Bailliage et siége présidial d'Alençon, de Boullemer, du Mellanger, Aubert, Marescot, Leconte de Betz, Bailly, Ballue, Bouley, et Bourdon de Badoire, au contrôleur général de L'Averdy, relative à l'état de dépérissement dans lequel se trouve le palais de justice d'Alençon, ce qui le rend impropre à sa destination; correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien à ce sujet; cinq plans relatifs aux réparations à faire à ce palais, et représentations de l'ingénieur du Roi concernant l'adjudication de ces réparations. — Observations de l'ingénieur de la Généralité, de Cessart, sur la concession du grand parc du château d'Alençon demandée par l'Hôtel-de-Ville; — toisé et arpentage du grand parc du château d'Alençon avec le toisé superficiel des terrains de l'ancien palais de l'hôtel du Bureau des finances et des anciennes prisons royales et autres parties de terrains concédés par le Roi à l'Hôtel-de-Ville d'Alençon, par arrêt du Conseil du 9 août 1773, avec les plans du terrain restant entre la route de Bretagne et le château, du toisé du Bureau des finances, de la superficie du jardin proche le château compris dans la concession. — Procès-verbaux de l'ingénieur constatant l'état de dépérissement des portes de l'Encrel, de la Barre et de Sarthe de la ville d'Alençon, et que leur démolition est indispensable; devis et détail approximatif des frais de démolition de ces portes. — Rapport de l'ingénieur concernant les démolitions restant à faire à la porte de Sarthe, et son avis relativement aux alignements des bâtiments joignant cette porte, avec cinq plans relatifs à ces démolitions.

C. 232. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1774-1775. — Dessins concernant la distribution du premier étage de l'ancien bâtiment de l'Intendance, la construction du nouveau pavillon, celle du bâtiment destiné au jardinier et celle des nouvelles cuisines et du hangar de la basse-cour.

C. 233. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1768. — Plan de la ville d'Alençon et de ses faubourgs.

C. 234. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1771. — Coupe et élévation du grenier à sel d'Alençon.

C. 235. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1774. — Projet d'un dépôt de mendicité à construire à Alençon.

C. 236. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1774. — Projet de dépôt de mendicité et de maison de force à construire en la même ville.

C. 237. (Liasse.) — 2 plans, papier.

1775. Projet de canalisation de la rivière la Briante dans la traverse d'Alençon, depuis l'arche de Briante, jusqu'à la rivière de Sarthe, par les fossés de la ville et le pré de l'Hôtel-Dieu.

C. 238. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1776. — Projet d'une double promenade pour la ville d'Alençon, entre la nouvelle route de Bretagne, le château et les fossés brayés.

C. 239. (Liasse.) — 2 plans, papier.

1779. — Plans d'une partie du faubourg de Montsort de la ville d'Alençon avec la place dite des Poulies et les projets de rues que l'on pourrait y exécuter.

C. 240. (Liasse.) — 5 plans, papier.

1781. — Projet pour l'établissement de casernes à Alençon.

C. 241. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1781. — Plan général des bâtiments du château d'Alençon.

C. 242. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1781. — Élévation du donjon du château d'Alençon.

C. 243 (Liasse.) — 3 plans, papier.

1781. — Élévation du château d'Alençon du côté de la cour.

C. 244. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1781. — Élévation du château d'Alençon, du côté de la cour.

C. 245. (Liasse.) — 6 plans, papier.

1788. — Réparations à faire aux prisons de la ville d'Alençon.

C. 246. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1789. — Plan de l'ancienne halle aux toiles d'Alençon.

C. 247. (Liasse.) — 32 pièces, papier; 22 pièces, parchemin.

1738-1774. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Levignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, de Sechelles, Bertin, de L'Averdy et Terray, relative : à la demande des habitants de Verneuil tendant à être maintenus dans le droit à eux accordé, par lettres patentes de 1661, de lever, pendant neuf années, 6 deniers par bête de somme passant dans cette ville ; — au mémoire du sieur de Saint-Simon demandant à être maintenu dans le droit de péage qu'il prétend avoir dans la châtellenie de La Ferté-Vidame ; — à un mémoire concernant les droits de péage qui se perçoivent dans la Généralité, et particulièrement dans la vicomté de Falaise ; — à un arrêt du Conseil ordonnant qu'avant de faire droit à la requête de la maréchale de Montesquieu, elle devra justifier plus amplement de la possession et de la qualité du droit de péage qu'elle prétend en la ville de Sées ; — à une demande d'éclaircissements sur les péages et aux plaintes continuelles de la part du commerce sur la multitude de ces droits, principalement sur ceux qui sont levés sur les rivières navigables ; — à

un arrêt du Conseil qui réforme le tarif inséré dans un autre arrêt qui maintient le comte de Briouze dans un droit de péage à Briouze et sur le pont de Saint-Denis ; — aux droits de péage perçus par plusieurs propriétaires sans acquitter de charges, conformément à la déclaration de 1663 et à l'ordonnance de 1669 ; — au mémoire du sieur Cromôt par lequel il expose que, ses titres de la vicomté d'Argentan et Exmes étant à la Cour des Comptes, il n'a pu satisfaire à l'arrêt du Conseil du 10 mars 1771 relatif à ses droits de péage ; — à la suspension de la publication de cet arrêt. — Arrêts du Conseil supprimant les droits de péage, de coutume, travers et autres prétendus : par le sieur de Guetteville, à Monceaux, au gué La Barre et sur le pont Festille situé sur la rivière de Commanche ; — par le marquis du Plessis-Châtillon, dans la seigneurie du Merlerault ; — par le sieur Bernard, comte d'Avernes, dans toute l'étendue du domaine d'Orbec ; — par le sieur L'Hermite, au lieu de Saint-Denis ; — par le sieur de Tournebu, sur les ponts et ailleurs, dans l'étendue de sa seigneurie de Tournebu ; — par les religieux Bénédictins de Jumiéges, à Vimoutiers ; — par les héritiers du sieur Peirenc de Moras, au lieu de Clinchamp ; — par le sieur de Bânes, sur les bestiaux, denrées et marchandises passant par La Ferté-Macé et dans toute l'étendue de la baronnie ; — par le sieur de Turin au lieu de Ceton ; — par les représentants du sieur Ripault, sur les bestiaux, denrées et marchandises passant par le bourg de Moulins et aux lieux de Crouslard et Bonmoulins ; — par le marquis de Lezeau, dans la paroisse de Vieux-Pont. — États des péages des diverses subdélégations qui ont été confirmés par des arrêts ou qui restent à juger.

C. 248. (Liasse.) — 87 pièces, papier ; (6 imprimées) ; 6 pièces, parchemin.

1771-1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Terray, Turgot, Necker, Joly de Fleury, le maître des requêtes de Cottes, l'intendant des maisons, domaines et finances de Monsieur, frère du Roi, Gamard, le garde des sceaux chef du Conseil et surintendant des maisons, domaines et finances du duc d'Orléans, l'abbé de Breteuil, relative : à des arrêtsdu Conseil, contenant règlement sur les péages et bacs du royaume ; — dérogeant à la disposition de l'arrêt précédent touchant les droits des péages des engagistes ; — faisant très-expresses et itératives inhibitions et défenses au duc de Bouillon de percevoir aucun droit de péage aux lieux de Conches, de Breteuil et autres ; — au délai de trois mois accordé au sieur Cromôt pour représenter ses titres de propriété et de possession des péages qu'il perçoit à Argentan et autres lieux ; — à un arrêt du Conseil qui maintient le sieur de Boisemont dans un droit de péage et de travers qu'il perçoit à Longni ; — à différentes plaintes reçues sur l'inexécution des règlements qui ordonnant que, la pancarte des droits qui se perçoivent aux bacs établis sur les rivières, sera affichée sur un poteau, aux abords des rivières, et à l'indispensable exécution de cette disposition ; — à une requête du maréchal de Broglie qui, aux droits de la marquise de Laval, demande l'exécution de l'arrêt du 16 avril 1742 qui a confirmé au profit du marquis de Laval la possession et jouissance d'un droit de péage sur le chemin d'Alençon, dans la seigneurie de Chenebrun-le-Français ; — à un arrêt du Conseil réglant la police des bacs ; — à un état des droits de péage perçus dans la Généralité et pour lesquels il n'a pas été représenté de titres, et à l'obligation pour les propriétaires de ces droits de fournir leurs titres à la commission, dans le délai d'un mois ; — aux ordres donnés par l'abbé de Breteuil, surintendant des finances du duc d'Orléans, dans toute l'étendue des domaines dont ce prince est engagiste, de satisfaire aux arrêts du Conseil ordonnant la représentation des titres concernant les droits sur les grains et les droits de péage ; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour la navigation de la Marne et autres canaux navigables ; — au désir du directeur général des finances de connaître exactement le produit des droits de péage, pontonnage, travers et autres qui sont perçus dans la Généralité soit au profit du Roi, soit au profit des particuliers (état de ces droits) ; — à un arrêt du Conseil qui renvoie devant la commission établie pour la vérification des droits de péage la connaissance des affaires relatives à la représentation des titres à laquelle sont soumis les propriétaires de moulins, pertuis, vannes, écluses, arches, abouchis (tuyaux unis les uns aux autres), gords ou pêcheries tant sur la rivière de Marne qu'autres rivières ou canaux ; — aux obstacles que le fermier des droits et coutumes de Monsieur éprouve dans sa perception sur le pont de Courteille ; — à un arrêt du Conseil concernant les péages établis sur les grandes routes et les rivières navigables ; — à l'état où se trouve la vérification des péages de la Généralité ; — à la demande faite par le directeur général des finances d'un état des moulins, pertuis vannes, écluses, etc., existant sur les rivières de la Généralité ; — à un arrêt du Conseil qui maintient les sieurs de La Briffe d'Amilly dans la propriété du droit de péage sur le pont de Marouesse, paroisse de Mâle, et sur le chemin de Nogent-le-Rotrou, dans les seigneuries du Theil et de Préaux ; — à un autre arrêt du Conseil par lequel Sa Majesté accepte l'abandon fait par MM. de La Briffe d'Amilly du droit de péage ou travers à eux appartenant sur le pont de Marouesse, près Nogent-le-Rotrou ; — au

désir du contrôleur général de savoir si les représentants de Mme la maréchale de Montesquieu ont renouvelé la perception des droits de péage dans la ville de Sées, nonobstant l'arrêt du 23 décembre 1753, et comme il n'a pas été satisfait à celui du 28 février 1756, concernant la représentation des titres, si l'intendant est d'avis que ce péage soit supprimé et réuni au domaine ; — à la demande faite par le contrôleur général qui désire connaître si l'arrêt du Conseil portant règlement pour la navigation de la Marne et des autres rivières du royaume est en vigueur dans la Généralité, et, dans le cas contraire, quels seraient les obstacles qui s'opposent à son exécution ; — aux réparations à faire au pont de Touques, à Lisieux, et à l'obligation où se trouve l'évêque de cette ville de les faire faire incessamment, à raison du droit de péage qu'il perçoit sur ce pont ; — arrêt du Conseil qui ordonne l'élargissement de ce pont et la démolition d'une écurie appartenant à l'évêché ; observations pour l'évêque, comte de Lisieux, sur cet arrêt. — États des droits de péage existant dans les diverses subdélégations, fournis à l'intendant par les subdélégués.

C. 249. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1744-1746. — Procès-verbal de l'état de l'église Notre-Dame d'Alençon, après l'incendie du 2 août 1744, et des églises qui paraissent les plus convenables pour y exercer les fonctions curiales, dressé par Claude-Gabriel Quillel, d'Aubigny, prêtre, bachelier en Sorbonne, chanoine prébendé de Ménil-Guyon en l'église cathédrale de Sées et promoteur du diocèse, commissionné à cet effet par l'évêque de Sées, Néel de Christot. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances d'Ormesson, relative à une lettre du curé d'Alençon, Bourget, qui demande l'autorisation de faire le service curial dans la nef de cette église et que l'on rende à la ville la régie de son octroi unie à la ferme des aides, pour lui faciliter les moyens de réparer les dégradations causées par le feu du ciel à cet édifice. — Suppliques adressées par les habitants d'Alençon au Roi, à la Reine, au duc d'Orléans, à l'ancien évêque de Mirepoix, au comte de Saint-Florentin, dans lesquelles ils exposent le peu de ressources dont la ville peut disposer et l'impossibilité pour elle de réparer un tel désastre, si l'on ne lui vient en aide. — Procès-verbal de visite et devis estimatif des travaux provisoires qu'il serait nécessaire de faire pour que le service divin pût être décemment célébré dans la nef de l'église, ainsi que le demande le curé ; — ordonnance de l'évêque de Sées pour la fixation de l'office paroissial. — Délibération des habitants d'Alençon relative à la nécessité de rétablir leur église, à la confection d'un devis estimatif des dépenses à faire pour y parvenir et dans lequel il devra être fait distinction de la portion tombant à la charge des gros décimateurs et de celle que les habitants devront supporter ; — signification de cette délibération au prieur d'Alençon, Du Perche de Préval, au curé Bourget et aux religieux Bénédictins de l'abbaye de Lonlay, tous gros décimateurs. — Procès-verbal de visite et de situation de l'église par l'ingénieur du Roi, Perronet. — Procès-verbal de comparution à cette visite des parties intéressées dans les dépenses de réparation. — Devis estimatif des ouvrages à faire, tant aux frais des gros décimateurs qu'à ceux des habitants d'Alençon, pour la réparation de l'église Notre-Dame, seule et unique paroisse de cette ville. — Procès-verbal de l'assemblée des gros décimateurs et des habitants d'Alençon tenue, en l'absence du curé, devant l'intendant de la Généralité, pour aviser aux moyens de rétablir l'église de cette ville et convenir des réparations qui doivent tomber, soit à la charge des habitants, soit à celle des gros décimateurs. — Remontrance adressée à l'intendant par le curé d'Alençon, sur ce qu'il n'a pas été appelé à la clôture du procès-verbal de visite de l'église fait par l'ingénieur, sur ce que les devis estimatifs des réparations ne lui ont pas été communiqués, ce pourquoi il proteste de nullité contre tout ce qui a été fait ou pourrait être fait par la suite, jusqu'à ce qu'il lui ait été donné connaissance de ces pièces. — Délibération des habitants d'Alençon par laquelle ils donnent aux commissaires nommés par eux, dans leur assemblée du 5 mars 1745, une nouvelle autorisation de faire tout ce qu'il conviendra pour la réparation de leur église. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances, d'Ormesson, relative au rétablissement de cette église et à la nécessité de faire les travaux par adjudication, la dépense devant être payée au moyen d'une imposition établie sur tous les habitants de la ville. — Ordonnance de l'intendant qui, en donnant acte au curé Bourget de son désistement à son opposition, décide qu'il sera procédé à l'adjudication des réparations de l'église Notre Dame ; — publication par affiches, dans les autres Généralités, du jour fixé pour cette adjudication. — Intimations signifiées aux curé et prieur de cette ville, ainsi qu'aux religieux de Lonlay, de se présenter à cette adjudication. — Détail général des dépenses tombant soit à la charge des gros décimateurs, soit à celle des habitants d'Alençon. — Procès-verbal de l'adjudication passée devant l'intendant des réfections et réparations à faire à l'église Notre-Dame d'Alençon. — Délibération des habitants de cette ville approuvant ce qui a été fait par les commissaires au sujet de ces réparations. — Correspondance de l'intendant avec l'intendant des finances, relative

à deux arrêts du Conseil dont l'un approuve l'adjudication des travaux à faire à l'église Notre-Dame d'Alençon et l'autre permet au sieur Du Perche, prieur de cette ville, de contracter un emprunt pour subvenir au paiement de la portion des dépenses tombant à sa charge. — Contrat de l'emprunt fait par le sieur Du Perche pour cet objet. — Rôle de l'imposition établie, en 1746, sur les habitants d'Alençon, pour la réparation de leur église.

C. 230. (Liasse.) — 47 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1746-1748. — Sommation faite par le sieur Clouet-Bouyer, garde de la porte du Roi, premier subrécargue sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes, seigneur, patron et haut justicier de la paroisse de Saint-Denis-sur-Sarthon, à Antoine-Michel Du Perche, prieur d'Alençon, pour le contraindre à lui fournir la ratification par les religieux de Lonlay du contrat de prêt qu'il lui a fait le 19 février 1745. — Copie de l'acte de prêt ainsi que de l'arrêt du Conseil autorisant cet emprunt. — Sommation signifiée par les habitants d'Alençon au sieur Le Conte, receveur des deniers destinés à la réparation de l'église de cette ville, par laquelle ils lui font défenses expresses de se dessaisir sous aucun prétexte des fonds provenant du prêt fait par le sieur Clouet au sieur Du Perche. — Sommation faite par les habitants d'Alençon, aux religieux de Lonlai, pour obtenir la ratification de l'emprunt fait par le sieur Du Perche. — Réponse des religieux de Lonlay à cette sommation. — Nouvelles sommations faites aux religieux de Lonlay, au prieur et au curé d'Alençon, relatives à la part qu'ils doivent prendre dans l'augmentation des dépenses jugées nécessaires pour la réparation de l'église de Notre-Dame d'Alençon. — Ratification de l'acte d'emprunt fait par le sieur Du Perche, fournie par les religieux de Lonlay. — Ordonnance de l'intendant donnée à la requête des sieurs Barjolles et Vaillant, entrepreneurs de la reconstruction de la croisée du chœur de l'église d'Alençon, et par laquelle il décide qu'il sera dressé un procès-verbal de visite des deux piliers de la nef de cette église. — Procès-verbal de cette visite et devis estimatif des travaux à faire pour la reconstruction de ces piliers. — Devis estimatif des ouvrages à faire pour le rallongement de 24 pieds et l'élargissement de 2 pieds du chœur de cette église. — Délibération des habitants d'Alençon, qui approuvent ce devis. — Devis estimatif des deux piliers du côté du chœur dont la reconstruction est indispensable. — Ordonnance de l'intendant, donnée sur la requête des habitants d'Alençon, et par laquelle il arrête qu'il sera procédé à l'adjudication de ces piliers. — Procès-verbal de l'adjudication des nouveaux travaux à faire à l'église d'Alençon. — Consentement par les religieux de Lonlay de contribuer pour leur part aux dépenses de ces travaux. — Devis des ouvrages à faire pour le rallongement de la nouvelle chapelle de la Charité construite à droite du chœur. — Acte de dépôt devant les notaires d'Alençon des contrats de ratification par les religieux de Lonlay des emprunts faits part le sieur Du Perche. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Levignen, avec l'intendant des finances d'Ormesson, relative à un arrêt du Conseil autorisant l'adjudition des nouveaux travaux à faire à l'église d'Alençon. — Délibération des habitants de cette ville estimant qu'il est à propos de mettre la chapelle de la Charité de leur église dans l'alignement de celle du Rosaire et approuvant d'autres travaux qui doivent être la conséquence de ce changement. — Ordonnance de l'intendant arrêtant qu'il sera procédé à l'adjudication de ces travaux. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, avec l'intendant des finances, relative à la détermination des habitants de cette ville de pourvoir au rétablissement définitif de leur église par la voie d'une imposition qui doit être réglée entre eux et les gros décimateurs et aux nouveaux projets formés pour parvenir à ce rétablissement. — Acte capitulaire des religieux de Lonlay ratifiant les deux emprunts du sieur Du Perche, prieur d'Alençon. — Adjudication des travaux à faire par augmentation à l'église paroissiale de cette ville. — Arrêt du Conseil autorisant cette adjudication. — Rôle de répartition de l'impôt établi en 1747 sur les habitants d'Alençon, pour la réparation de leur église. — Délibération de ces habitants relative à une réclamation des entrepreneurs des travaux de cette église, qui prétendent être en avance. — État estimatif de la situation de leurs travaux au 7 juin 1747, dressé par l'ingénieur Perronet. — Délibérations des habitants d'Alençon et ordonnances de l'intendant, relatives à la refonte de la cloche de l'église Notre-Dame et au paiement du fondeur. — Devis de la reconstruction de la chapelle du Rosaire et d'autres ouvrages à faire à l'église. — Délibération des habitants de la ville approuvant ces travaux. — Procès-verbal de leur adjudication. — Arrêt du Conseil autorisant cette adjudication. — Rôle de répartition de l'impôt établi en 1748 sur les habitants d'Alençon, pour subvenir aux dépenses de la réparation de leur église.

C. 231. (Liasse.) — 140 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1748-1752. — Arrêt du Conseil approuvant l'adjudication des travaux à faire pour la reconstruction de la chapelle du Rosaire de l'église Notre-Dame d'Alençon et autres ouvrages à faire en cette église. — Remontrances adressées à l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen,

et à l'évêque de Sées, Néel de Christot, par le curé d'Alençon Bourget, relatives à la réparation du chœur de l'église Notre-Dame et aux nouvelles dispositions qu'il prétend convenable de donner à cette partie de l'église et aux stalles qui sont en voie d'exécution. — Lettre de l'intendant à l'évêque de Sées par laquelle, en lui transmettant la remontrance que le curé lui a adressée, il lui exprime son avis sur l'exagération et la futilité des prétentions de cet ecclésiastique; — réponse de l'évêque à l'intendant. — Défense signifiée par le curé au sieur Chollet, entrepreneur des stalles, de continuer son travail; — Ordonnance de l'intendant qui déboute le curé de ses prétentions et enjoint au sieur Chollet de poursuivre et terminer ses travaux. — Certificats d'avancement des travaux de réparation de l'église Notre-Dame, délivrés par l'inspecteur des ponts et chaussées Perronet et ordonnancements par l'intendant de fonds devant être payés à compte sur ces travaux au sieur Vaillant, entrepreneur; rapport du sieur Perronet sur la situation de ces travaux au 1er janvier 1749. — Requête présentée par les entrepreneurs des travaux à la même époque. — Requête des entrepreneurs des travaux de l'église paroissiale d'Alençon par laquelle ils supplient l'intendant de faire procéder à la réception de leurs travaux. — Intimations signifiées par les entrepreneurs au curé et au prieur d'Alençon, ainsi qu'aux religieux de Lonlay, afin qu'ils aient à être présents à la visite et réception des travaux exécutés par eux à l'église d'Alençon. — Procès-verbal de visite et de réception de ces travaux. — États des ouvrages qui restent à faire. — Mémoire présenté à l'intendant par le sieur Le Vaillant et la veuve Barjolles, concernant les travaux qu'ils ont faits à l'église Notre-Dame d'Alençon, en augmentation du prix porté aux premiers devis. — Délibération des habitants de la ville d'Alençon par laquelle ils approuvent tout ce qui a été fait pour la réparation de leur église. — Ordonnance de l'intendant qui arrête qu'il sera passé adjudication des nouveaux travaux à faire à la nef de cette église. — Signification de cette ordonnance aux gros décimateurs et opposition du prieur d'Alençon à cette adjudication. — Devis et adjudication de ces travaux. — Procès-verbal dressé sur l'exploit de protestation du prieur. — Arrêt du Conseil qui autorise l'adjudication de ces nouveaux travaux et déboute le sieur prieur de sa protestation. — Ordonnancements délivrés par l'intendant pour le paiement des sommes portées aux marchés faits avec divers particuliers pour la fourniture d'un tabernacle, d'un cul-de-lampe, de chandeliers du maître-autel, etc. — Délibération des habitants d'Alençon par laquelle ils autorisent le sieur Le Conte, receveur des deniers pour la réédification de l'église Notre-Dame, de contracter un emprunt de 3,000 francs pour payer les ouvriers chargés de parachever la restauration de cette église, et nomment de nouveaux commissaires en remplacement de ceux qui sont morts. — Avis du sieur Duchesnes, sous-ingénieur, sur la nécessité de donner une plus grande épaisseur au mur de la chapelle de Mme Gaette. — Décom[illegible]e entre le sieur Vaillant, entrepreneur des travaux de l'église paroissiale d'Alençon, et le sieur Dufresne, chargé de la confection du maître-autel. — Quittance de 100 francs due au sieur Demontjai pour la visite des travaux de l'église Notre-Dame d'Alençon. — Arrêt du Conseil qui déboute le sieur Du Perche de son opposition à celui du 8 juin 1751 et le condamne à contribuer au paiement de la somme de 701 livres à laquelle les gros décimateurs de l'église d'Alençon ont été condamnés pour des ouvrages d'augmentation de réparations jugées à leur charge. — Procès-verbal de réception définitive des travaux exécutés par les sieurs Barjolles et Le Vaillant, pour la réédification de la partie incendiée de l'église Notre-Dame d'Alençon. — Délibération des habitants d'Alençon contenant les témoignages de leur reconnaissance envers l'intendant de la Généralité, de Lévignen, pour les soins et peines qu'il s'est donnés pour la reconstruction de leur église. — Paiements effectués aux entrepreneurs de ces travaux, en vertu d'ordonnancements de l'intendant. — Avis de l'ingénieur de Belle-Isle sur la réparation qui vient d'être faite au vitrail du chœur de l'église Notre-Dame d'Alençon. — État de la dépense pour cette réparation; — quittances des ouvriers.

C. 252. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1684-1752. — Copie du testament d'Élisabeth d'Orléans, douairière de Guise, duchesse d'Alençon. — Copie du codicille olographe de cette princesse par lequel elle donne à l'Hôtel-Dieu d'Alençon sa maison située dans cette ville, ainsi que son mobilier. — Acte par lequel Mme Marguerite-Louise d'Orléans, grande duchesse de Toscane, reconnaît les 600 livres de pension affectées par la duchesse de Guise, sa sœur, et dont elle est héritière bénéficiaire à la fondation de seize filles de charité dans l'Hôtel-Dieu d'Alençon. — Cession par le grand duc de Toscane à la grande duchesse, son épouse, de la propriété et jouissance de sa part dans la succession de la duchesse de Guise. — Arrêt du Conseil d'État prononçant la réunion au domaine du Roi des biens provenant de la succession de la duchesse de Guise, moyennant qu'il sera remboursé à la grande duchesse de Toscane, pour le tiers du domaine d'Alençon dont elle était devenue engagiste par la mort de sa sœur, une somme de 304,337 livres 10 sous, de laquelle sera déduite celle de 40,200 livres destinée au remboursement à l'Hôtel-Dieu d'Alençon du principal et

intérêts des 2,000 livres de rente montant des fondations des filles de charité dans cet établissement (observations sur ce traité, motifs qui lui ont servi de base). — Arrêt du Conseil d'État par lequel, vu le jugement rendu par le Bureau des finances d'Alençon, prononçant la réunion au domaine du Roi de tous les biens situés dans la Généralité, délaissés par l'Électrice palatine, il est ordonné qu'il sera remboursé à l'Empereur la somme de 734,350 livres pour rachat et extinction de 35,467 livres de rente sur les aides et gabelles qui lui appartenaient comme héritier institué d'Anne-Marie-Louise de Toscane, à son décès veuve de Jean-Guillaume, Électeur palatin du Rhin; qu'il sera pareillement remboursé à l'Empereur et à Charles de Lorraine, son frère, la somme de 174,525 livres pour le rachat et extinction de 4,563 livres 12 sous de rente sur les aides et gabelles appartenant par moitié aux deux princes comme héritiers du prince Léopold-Clément, leur frère, qui en était propriétaire en qualité de prince de Vaudemont. — Devis estimatif des réparations à faire aux bâtiments de l'Intendance, en augmentation de celles qui sont mentionnées au devis du 12 janvier 1739. — Adjudication des travaux de réparation à faire à cet hôtel, compris dans les devis dressés les 1er octobre 1748 et 3 février 1749. — Arrêt du Conseil approuvant cette adjudication. — Devis estimatif des ouvrages à faire aux bâtiments de l'Intendance d'Alençon, ci-devant hôtel de Guise; examen de ce devis. — Lettre du secrétaire de légation La Guerre, muni des pouvoirs de l'Empereur, à M. de La Blanchardière, administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, par lesquelles il engage ce dernier à se charger du renouvellement des baux des biens échus à S. M. I. dans la succession de l'Électrice palatine. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les intendants des finances de Trudaine et de Courteilles, relative : aux réparations à faire à la maison occupée par l'intendant : — à un mémoire remis par le ministre de l'Empereur, au sujet de la succession de l'Électrice palatine; — à des réparations à faire à la maison occupée par l'intendant dont le devis s'élève à 22,446 livres; le contrôleur effrayé de l'importance de cette dépense est d'avis d'abandonner cette maison à l'Hôtel-Dieu d'Alençon, duquel on continuerait à la louer; — à un arrêt du Conseil par lequel le Roi cède à la ville d'Alençon l'hôtel de Guise pour servir à l'avenir de logement aux intendants; — à un arrêt du Conseil qui fixe la part que les villes de Falaise, Nogent, Argentan, Lisieux, Sées, Domfront et les habitants d'Alençon devront prendre dans les dépenses de la réparation de l'hôtel de Guise servant de logement à l'intendant. — Procès-verbaux d'adjudication des travaux à faire à cet hôtel. — Procès-verbaux d'avancement de ces travaux, délivrés par l'ingénieur Perronet aux entrepreneurs.

C. 253. (Liasse.) — 141 pièces, papier; 2 plans.

1752-1763. — Projets de distribution des sommes qui peuvent être payées sur celle de 4,500 livres imposée sur les villes de Nogent, Falaise, Lisieux, Argentan, Sées et Domfront, pour leur part attributive dans les réparations de l'hôtel de l'Intendance, pendant chacune des années 1751, à 1755. — Mémoires et quittances des ouvriers employés par les entrepreneurs. — Procès-verbal concernant les arbres qu'il est nécessaire d'abattre dans le jardin de l'hôtel de l'Intendance. — Lettre du contrôleur général des finances, de Boullogne, à l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, relative à un arrêt du Conseil qui liquide plusieurs créances prétendues par l'Hôtel-Dieu et les Dames de charité de la ville d'Alençon et que le Roi s'est chargé de payer à l'acquit de l'Empereur, héritier de la duchesse de Guise. — Certificats d'avancement des travaux indiquant les sommes qui peuvent être remises aux entrepreneurs. — Comptes définitifs des travaux faits par le sieur Vaillant, entrepreneur pour les réparations des bâtiments et pour la construction des murs de clôture des jardins de l'Intendance; — mémoires et quittances des ouvriers; plans. — Lettre de l'intendant des finances, de Courteilles, à l'intendant d'Alençon, Jullien, relative à un arrêt du Conseil qui ordonne la vente et adjudication des vieilles charmilles et autres arbres du jardin de l'Intendance; — état et adjudication des mauvais arbres et charmilles à arracher. — Procès-verbal de réception des réparations faites aux bâtiments de l'Intendance, de 1751 à 1755. — État des sommes dues aux maçons, charpentiers, couvreurs qui ont travaillé pour la réparation des bâtiments de cet hôtel, de 1756 à 1760. — Supplément au devis de 1750 pour les travaux de réparation à faire à cet hôtel. — Détail du prix des lisses faites et posées autour des pièces de gazon de la cour de l'Intendance.

C. 254. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1764-1768. — Procès-verbal relatif à un ormeau à abattre dans la Huguenoterie, attenant aux jardins de l'hôtel de l'Intendance. — Lettres de l'intendant des finances, d'Ormesson, à l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, relatives à un arrêt du Conseil ordonnant : qu'il sera procédé, sur le devis que l'ingénieur a dressé des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance, à l'adjudication de ces réparations; que le prix de l'adjudication ne pourra excéder 26,200 livres, et que la ville d'Alençon demeurera chargée à l'avenir de l'entretien de cet hôtel. — Adjudication des tra-

vaux. — État des réparations faites à l'hôtel de l'Intendance pendant l'année 1765 par le sieur Edme Durand. — Devis estimatif des réparations à faire en 1766 à l'hôtel de l'Intendance, y compris celles qui sont restées à faire en 1765. — État de réduction sur le prix des ouvrages exécutés en 1765 pour les réparations de cet hôtel. — Devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour la réparation des anciens bâtiments de l'Intendance et la construction d'un pavillon joignant le corps principal. — Arrêt du Conseil ordonnant l'adjudication de ces travaux. — Règlement définitif des ouvrages et dépenses faites par le sieur Edme Durand pour les réparations de l'hôtel de l'Intendance, du 5 février 1765 au 12 juillet 1767. Ordonnance de l'intendant qui, vu ce règlement arrêté par l'ingénieur à la somme de 10,000 livres et les observations qu'il contient sur l'impossibilité dans laquelle se trouve le sieur Durand de continuer les travaux qui lui ont été adjugés, lui subroge le sieur André Orfroy. — Lettre de l'intendant des finances d'Ormesson à l'intendant d'Alençon Jullien, relative à une somme de 15,925 livres que celui-ci désirait employer aux réparations de l'hôtel de l'Intendance. — Certificats d'avancement de travaux délivrés au sieur Orfroy par l'ingénieur; ordonnancement par l'intendant des sommes qui peuvent être payées à cet entrepreneur, mémoires et quittances des divers ouvriers employés aux travaux. — Lettre du ministre de la marine duc de Praslin, qui autorise l'intendant d'Alençon à disposer, pour servir aux réparations de l'Intendance, de 45 arbres compris dans les anciennes ventes de la forêt, quoiqu'ils aient été marqués pour la marine.

C. 255. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1767-1771. — Compte des dépenses faites pour la réparation de l'hôtel de l'Intendance et autres travaux, comprenant les rôles de journées de maçons, manœuvres, tailleurs de pierre, les toisés des tailleurs de pierre et la récapitulation générale des sommes payées aux différents ouvriers.

C. 256. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1770-1783. — Procès-verbal de visite et de réception des travaux exécutés aux bâtiments de l'Intendance par le sieur Orfroy, entrepreneur subrogé au sieur Durand, auquel ils avaient été adjugés par bail du 5 février 1765. — Comptes rendus devant l'intendant par le receveur général des finances de la Généralité des recettes et dépenses relatives aux réparations de l'hôtel de l'Intendance. — Règlement des ouvrages et dépenses faits par André Orfroy aux bâtiments de l'Intendance, du 12 juillet 1767 au 20 janvier 1773. — État des ordonnances de l'intendant acquittées par le sieur Castaing, commis à la recette générale des finances d'Alençon, sur l'exercice 1769, pour les réparations de l'hôtel de l'Intendance. — Procès-verbal en forme de devis estimatif et adjudication des travaux à faire aux bâtiments de l'Intendance. — Résultat de la dépense faite par André Orfroy, du 12 juillet 1767 au 1er janvier 1774. — Situation des ouvrages du 5 février 1765 au 4 décembre 1769. — Mémoire des ouvrages de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture, carrelage, vitrerie, marbrerie, plomberie, etc., faits à l'hôtel de l'Intendance par les sieurs Blondel et Clément; — mémoire de la serrurerie faite par Mannoury aîné. — Lettre du contrôleur général des finances d'Ormesson, à l'intendant d'Alençon Jullien, relative à un arrêt du Conseil qui autorise l'adjudication de la reconstruction des murs de clôture de l'hôtel de l'Intendance.

C. 257. (Registre.) — In-folio, 203 feuillets, papier.

1777-1781. — Dépenses journalières faites pour les bâtiments de l'évêché de Sées, pour acquisitions de terrains, masures, etc., réunis à l'évêché. — Acquisition faite par l'évêque de Sées, du sieur de Tontuit, d'une petite maison et jardin, moyennant 6,000 livres; — frais du contrat passé à Paris et frais d'insinuation de ce contrat à Sées, 84 livres; — frais de lecture de ce contrat, à Sées, 21 livres 8 sous 3 deniers. — Payé la voiture de 119 pieds cube de pierre de Chailloué, 24 livres 10 sous 6 deniers; — payé au sieur Vandel, pour 61 pipes de chaux, 689 livres; — payé au sieur Bourdon, à compte sur le bois de charpente qu'il a fourni pour l'évêché, 1,500 livres.

C. 258. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets, papier.

1780-1785. — Dépenses journalières et approvisionnements pour les bâtiments de l'évêché de Sées et pour la cathédrale. — Payé au sieur Hersent, sculpteur en marbre la somme de 3,000 livres à compte sur la marbrerie qu'il doit fournir pour la cathédrale; — payé la somme de 1,169 livres pour le tiers des frais de construction de l'évêché et de réparations à la cathédrale. — Payé au sieur Bourgeois, serrurier de Paris, la somme de 2,666 livres 13 sous 4 deniers sur son entreprise des portes du sanctuaire de la cathédrale. — Payé aux sieurs Hersent et Olivier la somme de 6,000 livres pour le premier tiers des bronzes de l'autel. — Payé au sieur Brousseau, architecte, 6,193 livres 8 sous 6 deniers pour les honoraires de la dépense faite à la cathédrale, du 1er avril 1784 au 2 avril 1786.

C. 259. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1782-1787. — Dépenses journalières et approvisionnements pour les bâtiments de l'évêché de Sées. — Payé au sieur Brousseau, architecte, la somme de 6,704 livres, pour solde de compte de son dixième de la dépense pour la construction du palais épiscopal et pour la réparation de la cathédrale; — au sieur Mille, peintre, 300 livres, à compte sur les portraits de l'évêché; — au sieur Carpentier, 440 livres pour solde des vitraux de la chapelle de l'évêché.

C. 260. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1773-1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Terray et Necker, les conseillers d'État Cochin et Moreau de Beaumont, le procureur général au Conseil supérieur de Bayeux Radulph, l'intendant des maisons, domaines et finances de Monsieur, frère du Roi, Gamard, relative: — à un arrêt du Conseil par lequel le Roi a ordonné qu'à partir du jour de sa publication, l'entretien, réparations et reconstructions des bâtiments servant à l'administration de la justice seront à la charge des villes dans lesquelles les différentes Cours et juridictions sont établies, Sa Majesté se réservant de venir au secours de celles dont la médiocrité des revenus pourrait leur rendre cette nouvelle charge trop onéreuse; réclamations présentées à cet égard par les villes de L'Aigle, Breteuil, Orbec, Domfront, Bernai; — à un placet contenant une demande en réparations urgentes à faire aux prisons de Moulins; — aux représentations faites par les RR. PP. Capucins d'Alençon et d'Orbec, qui demandent une augmentation sur la rétribution annuelle de 52 livres qui leur est accordée pour la desserte des chapelles des prisons de ces villes; — à une lettre du lieutenant du bailliage de Mortagne annonçant que le plancher de la salle d'audience de cette ville est tombé et que neuf prisonniers se sont évadés après avoir percé le mur des prisons, enfin que les officiers municipaux de cette ville se refusent à faire exécuter le devis des réparations nécessaires pour rétablir le plancher de l'auditoire et le mur de la prison, sous le prétexte que le comté du Perche fait partie de l'apanage de Monsieur, comte de Provence; réclamations présentées par les officiers municipaux de Mortagne; — à une lettre du lieutenant général au bailliage d'Argentan signalant des réparations indispensables à faire à l'auditoire et aux prisons de cette ville; — aux réparations urgentes qu'exige l'état des prisons d'Orbec; — à des travaux exécutés aux prisons d'Alençon pour réparer des effractions faites par des prisonniers et qui, contrairement à l'avis de l'intendant, doivent tomber à la charge de la ville; — au mauvais état de la maison qui sert d'auditoire dans la ville de L'Aigle; — au refus du propriétaire de la faire réparer; — à l'ordre donné aux habitants de cette ville de fournir un bâtiment convenable, conformément à l'arrêt du Conseil du 29 mars 1774 et au refus qu'ils font d'obéir, sous le prétexte qu'ils ne jouissent d'aucun revenu; — à un placet présenté par Mme veuve Martel, qui expose qu'elle a fieffé, moyennant 18 livres de rente, à un particulier qui l'a fait servir de prison, une maison qu'elle possédait à Sées, que ce particulier a négligé d'y faire faire les réparations nécessaires, et que l'ayant abandonnée au Roi, sans exiger le payement de la rente de 18 livres, elle a été obligée de payer cinq années d'une rente de 2 livres 10 sous dont cette maison était chargée envers le domaine; elle demande, en conséquence, ou qu'on lui restitue sa maison, ou que la rente de 18 livres lui soit payée, et qu'elle soit déchargée des 2 livres 10 sous envers le Domaine; — à des détails curieux fournis par le sieur de Regnier, prévôt de la maréchaussée d'Alençon, sur la fâcheuse situation où sont les prisonniers de cette ville; — à des questions tendant à savoir s'il est alloué des visites aux médecins des prisons et sur quel pied, ou sont-ils abonnés à l'année; dans ce cas, combien leur est-il attribué? — à l'état des prisonniers renfermés dans les dépôts d'Alençon et Lisieux qui sont originaires de différentes Généralités et que l'intendant propose de faire transférer dans leurs provinces, de brigade en brigade; — à la visite que M. Gamard doit faire des prisons d'Alençon et à la situation dans laquelle il a trouvé celles d'Orbec; — à la requête des RR. PP. Franciscains de Bernay, qui réclament une augmentation de loyer pour l'auditoire de cette Élection. — Procès-verbaux constatant des bris de prisons à Alençon, Argentan, etc. — États de situation des prisons de la Généralité.

C. 261. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 80 pièces, parchemin.

1304-1734. — Extraits du registre des arrêts du Conseil d'État, autorisant les adjudications des travaux de construction, réparation ou reconstruction à faire aux églises, bâtiments presbytéraux, granges, dîmeresses, etc. des paroisses d'Ecageul (Calvados), de Briouze (Orne), d'Ambenai (Eure), de Saint-Germain-d'Aunai (Orne), de Brezolles (Eure-et-Loir), de Saint-Gervais de Moutiers (Calvados), de Sainte-Marthe et d'Auvergni (Eure), de Notre-Dame d'Alençon et de Neuilli-le-Buisson (Orne), de Valailles (Eure), de Saint-Nicolas-des-Bois et de Saint-André-d'Échauffour (Orne) de Noron et de Moutiers (Calvados), de Sainte-Scolasse, de Laleu, de Saint-André du-Buat, de Rouellé, de Lonlai-l'Abbaye (Orne), de Bienfaite, de Beaumais (Calvados), de La Conception-de-Passais, de

Juvigny-sous-Andaine (Orne), de Saint-Jacques-en-la-Barre (Eure), de la Brevière (Calvados), de La Barroche, de Pervenchères, de Poilei, de Surdon, de Boitron et de Fai (Orne), d'Ouilly-le-Tesson (Calvados), d'Aunou-sur-Orne (Orne), de Saint-Germain-de-Rugles (Eure), d'Écots (Calvados), de Montabard, de Fleuré, de Saint-Sulpice, de Cuissai (Orne), d'Ormes, de Saint-Pierre-du-Mesnil, de La Capelle (Eure), de Poilei, de Mahéru, de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, de Saint-Quentin-de-Blavou, de Rouellé, de Sainte-Eugénie, du Fouquerand, de Mâle (Orne), de Fauguernon (Calvados), de Torchamp, de Clerai (Orne), de Beaumont-le-Roger (Eure), de Chemilli, de Notre-Dame-de-la-Place-de-Sées, de Saint-Mars-de-Reno (Orne), de Quétiéville (Calvados), de Planches, de Crouptes (Orne), de La Goulafrière (Eure), de Saint-Aquilin-du-Corbion, de la Cambe, de Parfondeval (Orne), de Cossesseville (Calvados), de Courgeoût (Orne), de Giverville (Eure), de Bures, de Bonnefoi (Orne), d'Ouilly-le-Tesson, de Saint-Omer, de Vaux-la-Campagne (Calvados), de Saint-Fulgent-des-Ormes (Orne), de Saint-Martin de Cernières (Eure), de Noyer-Mesnard (Orne), de Heurtevent, d'Écageul (Calvados), de Bourg, de Gauville (Eure), de Montgaudry, de Couvains (Orne), de Saint-Victor-sur-Avre (Eure), de Carnettes (Orne), de La Puisaie (Eure-et-Loir), de Saci, de Vieux-Fumé (Calvados), de Vaunoise (Orne), de La Gadelière (Eure), de Saint-Pierre-de-Courson (Calvados), de Saint-Martin-d'O (Orne), de Mesnil-Roussel, de Mélicourt (Eure), de Méguillaume, de Sainte-Honorine-la-Guillaume (Orne), de Lignère (Eure), d'Autheuil, de Sainte-Cénéri-près-Sées, de Mesnil-Vicomte, de Merri, de Marmouillé, de Dame-Marie, de Saint-Honorine-la-Petite de Neuvi-au-Houlme (Orne), de Champ-Dominel (Eure), de Saint-Jouin-de-Blavou (Orne), de Saint-Aubin-de-Gauville (Eure), de Boëcé, de La Haute-Chapelle, de Beaulandais, de Saint-Bomer-les-Forges (Orne), de Courtonne-le-Meurdrac (Calvados), des Barils (Eure), de Saint-Barthélemi-de-L'Aigle, de Mieuxcé, de Saint-Pierre-de-Goult, de Saint-Denis-des-Ifs, de Rai (Orne), de Livet (Eure), de Condé-sur-Laison (Calvados), de Boshion (Eure), de Montreuil-la-Motte, de La Lande-de-Lougé (Orne), de La Ferrière (Eure-et-Loir), de Quetiéville (Calvados), de Comblot, de Marnefer, de Bursard, de Larré (Orne), des Moustiers (Calvados), de Saint-Lambert-sur-Dives, de Saint-André de Messei, de Saires-la-Verrerie, de Marmouillé (Orne), de Biéville, de Torps (Calvados), de Bizou, de La Chapelle-Montligeon, de Théval, de Maletable, de Marigni (Orne), de Corday, de Notre-Dame-de-Courson (Calvados), de Pacé (Orne).

C. 262. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 95 pièces, parchemin.

1735-1750. — Extraits des registres des arrêts du Conseil d'État, autorisant les adjudications des travaux de construction, de réparation, de reconstruction à faire aux églises, bâtiments presbytéraux, granges dîmeresses, etc., des paroisses de Bizou, La Gonfrière, de Cronptes (Orne), d'Hiéville (Calvados), de La Génevraye, de Mesnil-Broût, de Cui, de Boissi-Maugis, du Cercueil (Orne), de Livarot (Calvados), de Sebecourt (Eure), de La Chapelle-Mauvoisin (Calvados), de Piseux (Eure), de Mesnil-Hubert-sous-Exmes, de Saint-Martin-de-Vaigni, de Saint-Pierre-de-Sées (Orne), du Breuil (Calvados), de La Barre (Eure), de Barges, de Courtioût (Orne), de Morainville, de Boismaillard (Eure), d'Airan (Calvados), de Neauphe-sous-Essai, de Boitron, de Courcerault, de Saint-Langis, de Glos, de Montgaroult, de Saint-Jacques-en-la-Brosse ou Saint-Roch-sur-Égrennes, de Sainte-Marguerite-de-Carrouges, de Clérai, Coulimer (Orne), de Saint-Léger-de du-Boscdel (Eure), de Rouellé (Orne), de Saint-Aubin-le-Vertueux (Eure), de Gandelain, du Perron, de Notre-Dame-des-Prés, de Bocquencé, de Barville (Orne), de Saint-Martin-de-Mailloc (Calvados), de Notre-Dame-du-Châtellier, de Coulonces (Orne), de Saint-Bazile, de Perci, (Calvados), de Hauterives (Orne), de Saint-Aubin-sur-Auquainville (Calvados), de Champrond, de Notre-Dame-du-Bois (Orne), de Neaufles (Eure), d'Ollendon (Calvados), de Saint-Laurent-de-Verneuil (Eure), de Saint-André-de-Messei, de Planches, de Marcilli, de Saint-Sauveur-de-Bellême (Orne), de Carsix (Eure), de Beaulandais, de Montmerrei, de Sainte-Colombe-la-Petite (Orne), de Grandmesnil, de Bretteville-sur-Dive, d'Esson (Calvados), de La Vacherie (Eure), de Moyeaux (Calvados), de Piseux (Eure), de Mesnil-Germain (Calvados), de Saint-Anastase, de La Briquetière (Orne), de Corneville-la-Fouquetière (Eure), de La Motte-Fouquet (Orne), de Tonnancourt, de Mirebel, de Martainville (Calvados), de Taillebois, d'Igé (Orne). — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances Orry, relative de l'une des cloches de l'église de Notre-Dame d'Alençon, par le contrôleur général, qui avait choisi pour sa commère Mme de Lévignen. — Extraits du registre des arrêts du Conseil d'État approuvant les adjudications des travaux à faire pour la réparation, construction ou reconstruction des églises, bâtiments presbytéraux, granges dîmeresses, etc., des paroisses de Jorts, de Saint-Germain-de-Montgommeri (Calvados), d'Avernes-sous-Exmes de Laleu, de Montchevrel (Orne), de Morteaux, (Calvados), de Saint-Martin-du-Vieux-Verneuil (Eure), des Rotours, de Saint-Maurice-du-Vieux-Chérencei (Orne), de Puisaye (Eure), de La Lande-Patri, de Montrond (Orne), de Grandcamp (Eure), de Câtillon, de Saint-Omer (Calvados), de Saint-Germain-de-la-Coudre, de Saint-Ouën-de-Séche-

rouvre (Orne), de Morvilliers (Eure-et-Loir), de Notre-Dame-de-Mortagne (Orne), de Montpinçon (Calvados), de Saint-Mars-de-Coulonges (Orne), d'Ecluzelles (Eure-et-Loir), de Cuissai, de Saint-Nicolas-des-Bois, de Varri (Orne), de Mainterne (Eure-et-Loir), de Gâprée (Orne), de Sous-le-Mont (Calvados), de Verrières (Orne), de Vitrai-sous-Brezolles (Eure-et-Loir), de Nocé, de Saint-Céneri-près-Sées (Orne), de Saint-Gervais-de-Moutiers (Calvados), de La Lande-de-Goult (Orne), de Fontaine-les-Ribouts (Eure-et-Loir), de La Cochère (Orne), de Sainte-Marguerite-de-Viette (Calvados), de Saint-Ouën-de-Sées, de Francheville (Orne), de Prêtreville (Calvados), de Saint-Gervais-des-Sablons, de Saint-Martin-de-L'Aigle (Orne), des Parcs-Fontaines (Calvados), de Vandes (Orne), de Moulines (Calvados), de La Coulonche, de Saint-Ouën-sur-Maire (Orne), de Bertouville (Eure), de Cirefontaine, de Saint-Pierre-du-Bu (Calvados), de Ferrière (Eure-et-Loir), de Saint-Denis-sur-Huîne (Orne), du Tilleul (Calvados), de Saint-Aubin-sur-Rille (Eure), de Montchevrel (Orne), de Saint-Loup-Canivet (Calvados), de La Haye (Eure), de Cerisé (Orne), de Saint-Martin-de-Cernières (Eure), de La Chaux, des Rotours, d'Origni-le-Butin (Orne), de Prêtreville (Calvados), de La Chapelle-Souef, de Tellières (Orne), de Mesnil-Guillaume, de Perrières, des Loges (Calvados), de La Vieille-Lyre (Eure), de La Ferrière-Béchet, de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne), de La Croupte (Calvados), de Bertouville (Eure), de Saint-Remi-sur-Avre (Eure-et-Loir), de Saint-Gervais-de-Falaise, de Saint-Martin-de-Fresnai (Calvados), de Champhaut (Orne), de Charnelles (Eure-et-Loir), de Bonnefoi, de Saint-Aubert-sur-Orne, de Guêprei, de Saint-Vandrille, (Orne), de Saint-Denis-du-Behelan (Eure), de Réveillon (Eure-et-Loir), de Verrières, de La Fresaine-Fayel (Orne), de Cormeilles (Eure), de Saint-Mars-d'Égrennes (Orne), de Blevy (Eure-et-Loir), de Durcet, de Coulimer, de Champeaux-sur-Sarthe (Orne), de Saint-Philibert-des-Champs (Calvados), de Gouville (Eure), de Courgeoût, de Glos, de Montgaroult (Orne), de Saint-Laurent-de-Verneuil, de Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé (Eure), de Bizou, de La-Chapelle-Montgenoul, d'Almenèches (Orne), de Mittois (Calvados), de Barre (Eure-et-Loir), de Corubert, de Neuilli-le-Buisson (Orne), de Réville, des Bottereaux, (Eure), d'Éconché, de Saint-Jouin-de-Blavou, d'Occaignes, de Juvigny-sous-Andaine, de Landigon, de Vimoutiers (Orne), de Bretigni, de Saint-Aubin-le-Guichard (Eure), de Neuvi, (Orne), de la Puthenaie du Fildelaire (Eure), de Juvigni-sur-Orne, de Belfond, de Saint-Pierre-de-Bellême (Orne), de Notre-Dame-du-Val (Eure), de Neuvi-au-Houlme, de Soligni-la-Trappe, de Saint-Pierre-de-Bellême, de Chailloué, de Saint-Mars-sur-Eure, d'Hablo-ville (Orne); de Saint-Martin de Faulq (Calvados); de Saint-Laurent de Beaumesnil (Orne); de La Cressonnière (Calvados); de la Manceliére (Eure-et-Loire); d'Airan, de Rapilli, de la Gravelle (Calvados).

C. 263. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1751-1765. — Extraits des registres du Conseil d'État, confirmant les adjudications reçues par les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, des travaux de réparation, construction ou reconstruction à faire aux églises, bâtiments presbytéraux, granges dîmeresses etc. des paroisses de Vieux-Pont, de Norrey (Calvados); de Notre-Dame-du-Val (Eure); de Ternant (Orne); du Fildelaire (Eure); de Bures, d'Échauffour, des Champeaux-en-Auge, de Merri (Orne); de Saint-Jacques de Verneuil, de la Madelaine de la même ville (Eure); de Prudemanche (Eure-et-Loir); de Saint-Martin du Faulq (Calvados); d'Écauville (Eure); de Valfrembert de Courgeoût (Orne); de Cesniaux-Vignes (Calvados); de Mancelles (Eure); de Pierrefitte (Orne); de Gauville de la Haye-Saint-Sylvestre (Eure); de la Chapelle-Viel, de Saint-Front, de Bonfeugerai (Orne); d'Authenai (Eure); de Saint-Martin d'Apres (Orne); de Calleville (Eure); de Boissei (Calvados); de Sentilli (Orne); de Saint-Jacques de Lisieux (Calvados); de Goult, de Larré, de Saint-Pavin (Orne); de Brai-la-Campagne (Calvados); de Goulet (Orne); de Feuilleuse (Eure-et-Loir); de Moulins-sur-Orne, de Ri, d'Appenai-sous-Bellême, de Saint-Victor de Reno, de Saint-Jouin-de-Blavou (Orne); de Jouveaux (Eure); de Sainte-Honorine-la-Guillaume, de Feugerets, des Ventes-de-Bourse (Orne); de Saint-Élier (Eure); de Saint-Aubin-des-Grois (Orne); de Condé-sur-Laison (Calvados); de Saint-Cyr-la-Rosière, de Mantilli (Orne); de Mousseaux (Eure); de Douville, de Damblainville (Calvados); de Saint-Pierre-de-Monsort (Orne); de la Noë-la-Barre (Eure); d'Orville (Orne); de Hauterive, de Mattanvilliers (Eure-et-Loir); Gâpriée (première portion de la cure), de Soligni-la-Trappe, d'Échufflei (Orne); de Beaubrai (Eure), de la Trinité de Falaise, de Croci, de Vignats (Calvados); du Mesnil-de-Briouze, de Saint-Jacques-en-la-Brasse (Saint-Roch-sur-Égrennes), de Bursard, de Gacé, de Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne); de Damville (Eure); de Guerquesalles, de Champsecret (Orne); du Breuil (Calvados); d'Aube, de Roiville (Orne); de la Haye, de Calleville (Eure); de Saint-Jean-de-la-Forêt (Orne); de Serquigni (Eure); de Neuville-près-Sées, d'Anceins (Orne); de Mahéru, de Noyer-Ménard, de Notre-Dame d'Apres, d'Éperrais, de Bellavilliers (Orne); de Meulles, de Vaux-la-Campagne (Calvados); Saint-Jean-de-Thenney (Eure); de Magni-le-Freule (Calvados); de Rémalard Orne); d'Auberville-sur-la-Maire (Calvados); de Serquigni

(Eure); de Lignerolles (Orne); de Neuve-Lyre, de Saint-Jean-de-Verneuil (Eure); de Pomont (Orne); de Fildelaire (Eure-et-Loir); du Faulq (Calvados); de Talonnai, de Neauphe-sous-Essai, du Cercueil (Orne); de la Neuville-du-Bosc (Eure); de Laleu, de Saint-Germain-de-Sées, de Boissi-Maugis (Orne); de Saint-Paul de Courtonne (Calvados); de Noyer-en-Ouche (Eure); de Notre-Dame d'Alençon, de Loisail, de Courtraie (Orne); de Saint-Gervais-des-Moutiers (Calvados); de Rouellé, de Monnai, de Saint-Ellier (Orne); de Saint-Jacques de Lisieux, de Séchehains (Calvados); de Nocé, de Saint-Pierre-de-Bellême, de Monceaux (Orne); de Magni-le-Freule (Calvados); de Courgeoût, de Moulins-la-Marche (Orne); de Saint-Ouen-le-Houx, d'Esson (Calvados); de Menneval (Eure); de Moutiers, de Saint Brice (Orne); de la Mancelière (Eure-et-Loir); du Mesnil-Broût, de Colombiers, de la Ferrière-aux-Étangs, de Saint-Langis (Orne); d'Auberville-sur-la-Maire (Calvados); de Saint-Brice (Orne); de Memil-Mauger (Calvados); de Maletable (Orne); de Querville, de Saint-Denis de Méré (Cavados); d'Urou, de Ri (Orne); de Saint-Ouen-le-Houx (Calvados); de Saint-Martin-des-Pezerits (Orne); de Vignats, de Saint-Germain-le-Vasson, de Notre-Dame de Livet (Calvados); de Montchevrel (Orne); de Saint-Gervais-de-Falaise (Calvados); de Beaubrai (Eure); de Hiéville, de Saint-Philbert-des-Champs (Calvados); de la Chapelle-Viel (Orne); des Bottereaux, des Baux-de-Breteuil (Eure); de Crucei, de Dampierre-sur-Blévi (Eure-et-Loir); de Mesnil-Toufrai (Calvados); de Bures (Orne); de Bienfaitte (Calvados); de Théval, de Saint-Brice, de Courcerault (Orne); de Fresne (Eure); de La Roche-Mabile (Orne); de Doux-Marais (Calvados); des Loges-Saulces (Calvados); de Saint-Germain de Loisai (Orne); d'Aclou (Eure); de Mirebel, de Perrières, d'Écajeul (Calvados); de Roisnei (Eure); de Saint-Sulpice-sur-Rîle, de Lonrai (Orne), de Morières (Calvados); de Beaux-de-Breteuil (Eure); de Pointel, de Rouperroux (Orne); de Perci, de La Chapelle, de Vieux-Pont-en-Auge (Calvados); du Buat (Orne); de Marville-les-Bois (Eure-et-Loir); de Bazoches-sur-Hoëne, de Verrières (Orne); de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir); de Sainte-Colombe (Eure); de Querville (Calvados); de Conches (Eure); de Francheville (Orne); de Saint-Ange (Eure-et-Loir); de Hauterives, de Châteauneuf en Thimerais (Eure-et-Loir); de Champeaux, de Saint-Gervais-de-Sées (Orne); de Courteilles, de Louversey (Eure); du Plantis, de Notre-Dame-du-Châtellier, de La Ferrière-Bèchet (Orne); de Préaux (Calvados); de Landepéreuse, de La Guéroulde, d'Héranvilliers (Eure); de La Lande-de-Goult, du Pin-au-Haras, de Saint-Martin-d'O (Orne); de Saint-Serge (Eure-et-Loir); de Sainte-Colombe-la-Petite (Orne); de Grand-Camp (Eure); d'Anne-Percy (Coudehard) (Orne); de l'Épinai-le-Comte (Orne); de Moulines (Calvados); de Nécy (Orne); de Saint-Germain-le-Vasson (Calvados); de Brétoncelles (Orne); de Saint-Désir-de-Lisieux (Calvados); de Vitrai-sous-L'Aigle (Orne); de la Chapelle-Fortin (Eure-et-Loir); de Saint-Pierre-de-Verneuil (Eure); de Lonlai-l'Abbaye, de Saint-Martin-du-Douet, de Chambois, de Varri (Orne); de Blangi, de Saint-Martin-de-Mailloc (Calvados); de Beauche, de Thimer (Eure-et-Loir); de Neuville-près-Sées, Saint-Lambert-sur-Dives (Orne); du Breuil, d'Auquainville (Calvados); — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le secrétaire d'État de Saint-Florentin et l'intendant des finances d'Ormesson, relative : à une requête du sieur Goislard, procureur fiscal de Nogent-le-Rotrou et administrateur de l'Hôtel-Dieu de cette ville, qui expose les dangers que présente, pour la salubrité, l'étendue trop restreinte du cimetière de cet établissement et sa proximité du collége; qu'il serait très-avantageux d'accepter l'offre faite par un particulier de céder à l'Hôtel-Dieu un champ situé à la barrière de la ville, pour prix du rachat de 20 livres sur une rente de 30 livres dont il est débiteur envers l'Hôtel-Dieu; le sieur Goislard et les autres administrateurs demandent des lettres patentes autorisant cet échange qui leur permettrait d'établir leur cimetière d'une manière convenable; — à une lettre du sieur Hamelin, curé de Nassandre (Eure), demandant que les habitants de cette paroisse soient tenus de faire réparer non-seulement son presbytère, mais encore les bâtiments qui servent à resserrer la dîme et les murs de clôture de son jardin; — à la demande formée au Conseil par le sieur Rivière, trésorier de la fabrique de la paroisse de Verrières (Orne), pour obtenir l'approbation : 1° des délibérations des habitants de cette paroisse concernant les travaux de réparation à faire d'urgence au clocher de l'église, aux murs du cimetière et aux bâtiments presbytéraux; 2° des devis estimatifs et adjudications qu'il a fait faire de ces travaux; — à un mémoire du sieur de La Londe par lequel il demande que les habitants de Saint-Meslin-du-Bosc (Eure) soient autorisés à acquérir de lui un terrain pour y bâtir un presbytère; — à une requête du sieur Villette, qui expose qu'il a fait un marché avec les habitants de la paroisse de Querville (Calvados), pour la refonte de leurs cloches et l'augmentation de leur poids, qu'il lui est dû une somme de 462 livres; il demande, en conséquence, que six des principaux habitants soient condamnés par le Conseil à lui faire l'avance de cette somme; — à la proposition faite par l'intendant d'employer à l'acquit d'une partie du prix des réparations à faire au presbytère de Châteauneuf en Thimerais une somme de 1,840 livres qui se trouve dans la caisse des Octrois et du don gratuit pour excédant, depuis l'année 1744 jusqu'au

1er avril 1762; — au mémoire des habitants de la paroisse de Saint-Gervais de Sées, qui exposent que, depuis longues années, n'ayant pas de presbytère, ils payent un loyer considérable pour le logement de leur curé ; qu'il leur serait plus avantageux d'acquérir une maison ; ils réclament, en conséquence, des lettres patentes qui les autorisent à faire cette acquisition; — aux plaintes des prévôt, chanoines et chapitre de Saint-Gervais de Sées, sur ce que les habitants de cette paroisse veulent leur faire prendre part dans les frais d'achat d'un presbytère, tant à cause de la dîme qu'ils perçoivent que pour leurs maisons canoniales; — à la requête du sieur Moulis, curé de Saint-Sulpice de Chrétienville (Eure), exposant que, nommé depuis un an à cette cure et présumant que les réparations à faire au presbytère n'étaient que locatives, il s'est arrangé avec les héritiers de son prédécesseur pour les faire faire ; il demande qu'il en soit dressé un devis, ainsi que de celles qui sont nécessaires à l'église et de n'avoir à sa charge que celles qu'auraient eu à supporter les héritiers du précédent curé; — à la demande du curé de la paroisse d'Écots (Calvados), tendant à ce que le presbytère de cette paroisse soit reconstruit et augmenté d'une salle; — à une lettre de madame Nugent de Guéroult par laquelle elle se plaint de ce qu'un particulier qui lui fait une rente foncière veut lui en retenir une partie jusqu'à due concurrence de sa contribution à la dépense des réparations faites au clocher de l'église de Nogent-le-Rotrou.

C. 264. (Liasse.) — 70 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1766-1777. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances, Bertin, Turgot et Necker, l'intendant des finances d'Ormesson, relative : à des arrêts du Conseil autorisant les adjudications des travaux à faire pour la réparation, construction reconstruction, etc., des églises, presbytères et bâtiments en dépendant, granges dîmeresses, etc., des paroisses de Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir); de Saint-Michel de Livet, de Biéville (Calvados); des Authieux, de Dame-Marie, de Saint-Michel-la-Forêt, de Ticheville (Orne); de Saint-Martin-de-Lezeau, de Louviers-en-Drouais (Eure-et-Loir); du bourg Saint-Léonard (Orne); de Saint-Martin de Mailloc (Calvados); de Quincarnon (Eure); de Vieux-Pont, de Condé-sur-Sarthe (Orne); de Châtillon (Calvados); de Courtonne, de Monviette, de Tournebu, de Vesqueville (Calvados); de Notre-Dame-de-Verneuil, de Faverolles (Eure); de Bellavilliers (Orne); de la Saucelle (Eure-et-Loir); des Champeaux-en-Auge (Orne); des Places, de Gauville (Eure); de Belhomer (Eure-et-Loir); de Courtonne-la-Ville (Calvados); de Canapville, de Vidai, de Courmesnil, de Loré (Orne); de Saint-Michel-de-Livet (Calvados); d'Ecquetot (Eure); de Ri (Orne); d'Ecots (Calvados); d'Ajou (Eure); d'Éraines, d'Ussi, de Biéville (Calvados); de Reveillon (Eure-et-Loir); des Essarts (Eure); de Thubœuf (Orne); de Ferrières, de Vieux-Conches (Eure); de Normandel (Orne); de Louviers-les-Perches (Eure-et-Loir); de Pierrepont (Calvados); de Sainte-Croix-sur-Orne, de Saint-Mars d'Égrennes, de Sainte-Opportune, de Boëcé (Orne); de Semoulins, de la Haye-de-Calville (Eure); de Courgeoût (Orne); de Sainte-Colombe (Eure); de Saint-Gervais de Falaise (Calvados); de Brunelles (Eure-et-Loir); de Sept-Forges (Orne); de Saint-Ouen de Mancelles (Eure); de Rouellé (Orne); de la Londe, de Vieux-Conches, de Notre-Dame de Bernai (Eure); de Bellou-sur-Hûines (Orne); de Notre-Dame de Rugles, de Bourg (Eure); de Vignats (Calvados); de Saint-Aubin de Boëcé (Orne); de Notre-Dame-de-Verneuil (Eure); de Chérancei, de Neuville-près-Sées (Orne); de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir); de Saint-Louin-de-Blavau, de la Poterie au Perche (Orne); de Courtonne-le-Meurdrac (Calvados); de Soligni (Orne); de Saint-Maclou, de Grainville (Calvados); d'Écouché, de Juvigni-sous-Andaine (Orne); de Boissi-le-Sec (Eure-et-Loir); d'Avrilli (Orne); de Lizores (Calvados); de la Houssaye (Eure); de Suré (Orne); de Saint-Léger-du-Houley (Calvados); de Saint-Pierre de Sées (Orne); de Montigni-sur-Avre (Eure-et-Loir); de Biéville (Calvados); des Barils (Eure); de la Hoguette, de Cesni-aux-Vignes (Calvados); de Saint-Vincent-la-Rivière (Eure); de Vieux-Fumé, de Saint-Martin-de-la-Lieue (Calvados); de Coulimer, de Hauterive (Orne); des Vaux (Calvados); de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, de La Cambe, de Vimoutiers (Orne); de Bois-Arnault (Eure); de Suré, d'Almenêches, de Saint-Germain de Loisai (Orne); de Bellouet (Calvados); de Marnefer, des Ventes-de-Bourse (Orne); de La Madelaine-de-Verneuil, de Saint-Étienne-de-Conches (Eure); de Merri, de Bazoches-au-Houlme, de Champsecret, de Couterne (Orne); de Sebecourt (Eure); de Saint-Germain-des-Grois (Orne); de l'Hôtellerie (Calvados); d'Origni-le-Roux (Orne); de la Vacherie, de Damville (Eure); de Doux-Marais, de Meulles (Calvados); de Torchamp (Orne); de Saint-Martin-de-la-Lieue (Calvados); de Beauvin, de la Ferté-Macé (Orne); d'Airan (Calvados); de Livaie (Orne), de Grandmesnil (Calvados); de Joué-du-Plain, de la Conception de Passais, de Lonlai-le-Tesson (Orne); de Mandres (Eure); de Saint-Julien-le-Faucon (Calvados); de Charencei (Orne); du Mesnil-Josselin (Eure); de Sainte-Marguerite-de-l'Autel (Eure); d'Écublei (Orne); de Rugles, du Vieux-Conches, d'Authou (Eure); de Notre-Dame-du-Châtellier (Orne), des Châtelets (Eure-et-Loir); de la Hunière (Eure); de Rou-

perroux (Orne); de Rohaire (Eure-et-Loir); de Saint-Quentin-le-Petit, de La Mênière (Orne); de Bretteville-sur-Laise, de Saint-Julien-le-Faucon (Calvados); de Neuville-du-Bosc (Eure); de Saint-Mars-d'Égrennes, du Sap (Orne); de Saint-Pierre-de-Verneuil, de Théorai (Eure); de Doux-Marais (Calvados); de Rubromont (Eure); de Bréthel, de Beaulieu (Orne); de Saint-Cyr-de-Salerne (Eure); de Vimoutiers (Orne); de Rugles (Eure); de Neauphe-sous-Essai, de la Gonfrière, de Saint-Victor de Reno, de Saint-Front; de Vimoutiers (Orne); de la Vacherie, d'Écrosville, du Chastel-la-Lune, de Condé-sur-Iton, de la Houssaye (Eure); de Saint-Hilaire-la-Gérard (Orne); des Baux-de-Breteuil (Eure); de Notre-Dame-de-Mortagne (Orne); de la Chapelle-Gautier (Eure); de Saint-Pierre-sur-Dives, de la Hoguette (Calvados); de la Haye-de-Theil, (Eure); de Saint-Jean de Livet (Calvados); de Nocé, de Villers-en-Ouche, de Saint-Christophe de Chaulieu (Orne); de Hiéville (Calvados); de la Madelaine de Verneuil (Eure); de Blangi (Calvados); de Sap-André (Orne); de Castillon (Calvados); du Bois-Penthou (Eure); de Saint-Jacques de Lisieux (Calvados); de la Haye (Eure); de Prestreville, de Blangi (Calvados); de Gandelain, de Putanges (Orne); de Saint-Germain-le-Vasson (Calvados); de Ceton (Orne); de Brost (Eure); de Neuilli-le-Buisson (Orne); de Montpinçon (Calvados); de Saint-Jean-de-la-Forêt, de Saint-Ellier-les-Bois (Orne); de Fel, de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, de Livaie (Orne); de Champagne (Mayenne); d'Hiéville (Calvados); de Notre-Dame-du-Châtellier (Orne); de Mauves, de Sainte-Marie-la-Robert (Orne); de Coudreceau (Eure-et-Loir); de Saint-Pierre de Salerne (Eure); de la Ferrière-Béchet (Orne); de Plasnes (Eure); de Saint-Pierre d'Alménêches, de Boissi-Maugis (Orne); de Saint-Jean de L'Aigle (Orne); de Notre-Dame de Verneuil (Eure); d'Ouville-la-Bien-Tournée (Calvados); de Villedieu-les-Bailleul (Orne); d'Ormes, d'Aclou, de la Houssaye (Eure); de Torchamp (Orne); de Comblot (Orne); de Sainte-Foi-de-Montgommeri, de Martainville (Calvados); de Glos-la-Ferrière (Orne); de Saint-Mesme (Eure-et-Loir); de Saint-Martin-de-l'Homer, de Villiers-sur-Damville (Eure); de Brai-la-Campagne (Calvados); de Bonmoulins, de l'Épinai-le-Comte, de Belfond (Orne); de Brost (Eure); de Saint-Léger-du-Houlei (Calvados); de Saint-Hilaire-sur-Erre (Orne).

C. 265. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 110 pièces, papier; 5 plans.

1778-1781. — Extraits des registres du Conseil d'État du Roi, autorisant les adjudications des travaux de construction, reconstruction et réparations des églises, presbytères et dépendances, granges dîmeresses, etc., des paroisses : de la Vieille-Lire, des Fretils, de Francheville (Eure); de Brieux (Orne); de Noron, de la Hoguette, de Saint-Gervais-des-Moutiers (Calvados); de Neuville-sur-Touques, de Saint-Ellier, de Montabard (Orne); de Champ-Dominel, d'Authenai (Eure); de Lonlai-le-Tesson (Orne); de Thilleul (Calvados); de Juvigny-sous-Audaine, de Saint-Aubin-d'Appenai, de Saint-Pierre-des-Loges (Orne); de Martigni (Calvados); de Saint Pierre, d'Almenêches, de Goult, de Saint-Ellier (Orne); d'Anquainville (Calvados); de Saint-Hilaire-sur-Erre, de La Carneille, de Banvou (Orne); de Champ-Dominel (Eure); de Macé (Orne); de Sainte-Colombe-sur-Rile, de Saint-Ouen-de-Sécherouvre (Orne); de Cesni-aux-Vignes (Calvados); de Garancières (Eure); d'Argentan (Orne); (ordonnance du Roi, prescrivant la démolition de la chapelle Saint-Jean, construite sur l'une des arches du Grand-Pont); de Quétiéville, de Mittois (Calvados); de Moussonvilliers, de Macé, de Joué-du-Bois (Orne); de Saint-Pierre-de-Salerne (Eure); du Marais (Calvados); de la Conception-en-Passais (Orne); du Breuil, de Morteaux (Calvados); de Montabard (Orne); de Mesnil-Toufray (Calvados); de Laons (Eure-et-Loir); de Clérai (Orne); deBlangi (Calvados); de Condé-le-Butor, d'Eperrais, de Saint-Martin-des-Landes (Orne); de Séchebains (Calvados); de Champcerie, de Saint-Philbert-sur-Orne (Orne); de Ponts, de Vignats, de Corday (Calvados); de Survie (Orne) (procédure entre les habitants de cette paroisse et le prieur, au sujet de la reconstruction du presbytère; devis et plan de cet édifice); de Saint-Jean-de-la-Forêt (Orne); de La Chapelle-Yvon (Calvados); de Saint-Lubin-de-Cravant (Eure-et-Loir); de Grosley (Eure); de Trémont, de Fontenai-les-Louvets, de Grandval (Orne); de Prêtreville (Calvados); de Brezolles (Eure-et-Loir); de Saint-Gervais-de-Messei (Orne); de Moyaux (Calvados); de La Pommeraie (Eure); de Saint-Germain-de-la-Coudre, de Sainte-Colombe-sur-Rile (Orne); de Saint-Aubin-de-Scellon (Eure); de Roufeugerai, deMesnil-Broût (Orne); d'Auquainville (Calvados); d'Armentières (Eure); de Saint-Pierre-de-Courson (Calvados); de Canapville, de Montormel (Orne); de Saint-Ouen-sur-Iton, de Charnelles (Eure); de Hauterives (Eure-et-Loir); de Vitot (Eure); du Thuit-Signol (Eure); d'Armentière (Eure); de Long-Essart (Eure); quatre plans.

C. 266. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 47 pièces, parchemin.

1780-1789. — Extraits du registre des arrêts du Conseil d'État du Roi, approuvant les adjudications des travaux de réparation, construction et reconstruction à faire aux églises, presbytères et dépendances, granges dîmeresses, etc., des paroisses de Chantelou (Eure); de Fresnai-le-Samson (Orne); d'Authon (Eure); de Saint-

Aubin-d'Appenai, des Ventes-de-Bourse (Orne); d'Écauville (Eure); de Bonnœil, de Courtonne-le-Meurdrac (Calvados); de Notre-Dame d'Apres, de La Haye (Orne); de Saint-Georges-en-Auge, de Fourches, de Lieurai, (Calvados); de Digni (Eure-et-Loir); de Saint-Ouen-de-Secherouvre, de Saint-Sauveur-de-Carrouges (Orne); de Brèvedent (Calvados); de Saint-Martin-des-Pézérits, du Château d'Almenêches, de Saint-Martin d'Écublai (Orne); de Petiteville (Eure); de Moulicent, de Mardilli, de Saint-Victor-de-Reno (Orne); de Fresnai-le-Samson, de Néci, de Trun (Orne); de Sainte-Colombe (Eure); de la Mênière (Orne); de Magni-le-Freûle (Calvados); de Trémont (Orne); de Saint-Quentin-des-Iles (Eure); de Laleu, de Macé (Orne); de la ville d'Exmes (Orne); de Banvou (Orne); de Moulines (Calvados); des Authieux (Eure); de Saint-Jean-de-Livet, de la Pommeraie, de Tournebu (Calvados); de Monsort d'Alençon (Orne); de Vitot, de Saint-Léonard de Beaumont, de Villalet (Eure); de la Poterie, d'Exmes (Orne); de Nuisement, de Nogent-le-Sec (Eure); du Sap (Orne); de Tonnancourt (Calvados); d'Alaincourt, de Drucourt (Eure); de Saint-Bomer, de Saint-Gervais-les-Sablons, de la Genevraie (Orne); d'Anne-Pérey (Coudehard), de Rémalard (Orne); de Balines (Eure); de Saint-Jean-de-la-Forêt (Orne); d'Authou (Eure); d'Airan (Calvados); de Sénonches (Eure-et-Loir); de Neuville-sur-Touques, de Longuenoë (Orne); de Bois-Penthou (Eure); de Tonnancourt (Calvados); de Vrigni (Orne); de Berthouville, (Eure); de Marsai, de Saint-Cyr-la-Rosière (Orne); d'Ouilli-le-Vicomte (Calvados; de Breteuil (Eure); de Saint-Pierre-du-Bu (Calvados); de Macé (Orne); de Saint-Pierre de Salerne (Eure); de Saint-Germain Langot, du Pin (Calvados); de Dame-Marie, de Vieux-Pont (Orne); de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir); de Notre-Dame-de-Courson (Calvados); de Bazoches-au-Houlme, de Neuville près Sées (Orne); de La Houssaye (Eure); d'Uron, de Chailloué, de La Mênière (Orne); de Blévy (Eure-et-Loir); de La Cambe (Eure); de Bazoque (Calvados); de Néci (Orne); de Lieurye (Calvados); de Grosley (Eure); de Bursard, de Montchevrel, de Saint-Denis-des-Ifs (Orne); du Long-Essart (Eure); de Cronttes, de Vimoutiers (Orne); de Breuil (Calvados); de Beauffres, de Theuvi (Eure); du Mesnil-Germain (Calvados); de Gacé (Orne); de Marbœuf, de Gouville (Eure); de Sainte-Colombe-la-Petite, de Ginai, de Sées (Orne); de Mesnil-Guyon (Orne); de Brezolles (Eure-et-Loir); de Saint-Marc de Coulonges, de Grandval, de Tanville (Orne); de Marière (Calvados); de Putanges, de Briouze (Orne); de Saint-Nicolas de Beaumont-le-Roger, de Saint-Léonard de Beaumont, de Saint-Aubin-de-Barre (Eure); d'Échauffour, d'Argentan (Orne); des Essarts (Eure); de Montchevrel, de Quatre-Favril (Orne); de Vieilles (Eure); de Goulet, de Quigni, de L'Aigle, de Boissi-Maugis (Orne); de La Fresnaie-au-Sauvage (Orne); de Heurtevent, de la Brévière (Calvados); de Canapville, de Saint-Roch-sur-Egrennes (Orne); de Condé-sur-Iton (Eure); de Mézières (Calvados); de la Trinité-des-Laitiers (Orne); de Fontaine-la-Forêt, du Fildelaire (Eure); de Saint-Martin-de-la-Lieue (Calvados); du Mêle-sur-Sarthe (Orne); de Neuvilliers (Eure-et-Loir); de Barre (Eure); de Meulles (Calvados); de la Carneille, de Mille-Savates, du Bourg-Saint-Léonard (Orne); de Beaumontel (Eure); de Prêtreville, de Bretteville-sur-Odon, d'Ouville-la-Bien-Tournée (Calvados); d'Anne-Perey ou Coudehard (Orne); de Saint-Lubin-de-Cravent (Eure-et-Loir); de Saint-Martin-d'Argentan, de Pacé, de Mahéru, (Orne); de Puthenaye (Eure); de Morvilliers (Eure-et-Loir), de Saint-Pierre-du-Bu (Calvados); de La Goulafrière (Eure); de Ginai, de Chagni, de Dame-Marie (Orne); de la ville de Falaise (Calvados); Bertouville (Eure); des Champeaux-en-Auge (Orne); de La Halboudière (Calvados); du Sap (Orne); contestation entre le syndic de cette paroisse et la dame d'Enneval et le sieur de La Genevraye, au sujet de droits honorifiques réclamés par ces derniers); du Mesnil-Imbert (Orne); de Chaumont, de Courtomer (Orne); d'Authou (Eure); de Saint-Martin-du-Bû (Calvados); de Saint-Maurice (Eure-et-Loir); de Saint-Évroult-de-Montfort (Orne); de Croci (Calvados); de Gacé, de Saint-Denis-des-Ifs, de Francheville (Orne); de Reveillon (Orne); de Gaprée (Orne); de Marcilli (Orne), (procès avec le sieur Le Prince, entrepreneur de travaux); de Notre-Dame d'Alençon (Orne) (réparations au presbytère; devis, adjudication, délibérations du Conseil de ville, rapport sur le devis fait par François Mazier et Gervais Cebert, experts choisis, le premier par les héritiers du feu sieur Loiseleur, curé de cette paroisse, et le second par l'Hôtel-de-Ville).

C. 267. (Liasse.) — 97 pièces, papier (7 pièces imprimées).

1746-1751. — Correspondance de l'intendant de la Généralité d'Alençon, Lallement de Lévignen, avec le ministre de la guerre d'Argenson, le trésorier général de l'extraordinaire des guerres, de Villette, concernant : — l'envoi des instructions et les modèles du nouveau travail ordonné par le Roi pour prévenir les abus depuis longtemps signalés dans les hôpitaux militaires au sujet de l'entrée, séjour et sortie des soldats dans ces hopitaux et pour en constater la dépense d'une manière plus sûre que par le passé; — les abus qui peuvent résulter de la clause insérée jusqu'à présent dans les marchés des hôpitaux militaires, par laquelle les employés des entrepreneurs et infirmiers servants qui tomberont malades devront être enregistrés et passés aux entrepreneurs comme malades; —

les instructions et les modèles adressés aux intendants relativement aux nouveaux arrangements que le Roi a jugé à propos d'ordonner pour prévenir les abus dans les hôpitaux militaires et en assurer la comptabilité; — les moyens d'atteindre le but qu'il s'est proposé (instructions pour les commissaires des guerres, les contrôleurs des hôpitaux, les officiers des troupes du Roi, les entrepreneurs et directeurs des hôpitaux, les aumôniers, les chirurgiens-majors); — le tarif arrêté par ordre du Roi de toutes les retenues à faire par journées d'hôpitaux sur les appointements et solde, tant de garnison que de campagne, des officiers de ses troupes et des soldats qui les composent; — les précautions à prendre pour l'envoi des militaires aux eaux; — l'abus pratiqué trop fréquemment par les directeurs et administrateurs des hôpitaux, qui font sortir les militaires en convalescence avant que leur santé soit assez rétablie pour supporter les fatigues de la route; les inconvénients qui en résultent et les moyens à employer pour y porter un prompt remède; — l'abus introduit dans les hôpitaux de n'enregistrer la mort des soldats que du jour de l'enterrement et non de celui du décès, abus qui procure à l'entrepreneur une journée qui ne lui est pas due; — les soldats écrouelleux qui, d'après l'ordonnance du Roi du 20 décembre 1718, étaient envoyés dans l'hôpital de Thionville destiné à les recevoir, et qui, maintenant, doivent être mis hors des hôpitaux sans être envoyés ailleurs, la maladie des écrouelles ayant été jugée contagieuse; — la suppression de la délivrance de certificats de présence aux hôpitaux des soldats déclarés y être entrés lors des revues; — la remarque faite dans l'examen mensuel des billets en cartouches remis par les soldats aux directeurs à leur entrée dans les hôpitaux, qu'il s'en trouve quelques-uns de grattés, surchargés et altérés dans les noms et les dates; — les entrepreneurs qui, dans le but de profiter du quart en sus qui leur est attribué en dédommagement des frais de traitement des chirurgiens, apothicaires et infirmiers qui tombent malades au service des hôpitaux, renvoient ces employés lorsqu'ils sont malades; — la rectification du tarif des retenues de la solde aux hôpitaux, au détail de la compagnie des grenadiers des milices ordinaires et à celui de la compagnie des fusiliers des mêmes bataillons; — les règles à suivre à l'égard des soldats sortant des hôpitaux et reconnus hors d'état de continuer le service; — l'attribution que se font, contre toute règle, quelques-uns des directeurs, des 6 sous de sortie au compte des troupes pour le jour de la mort des soldats qui décèdent dans les hôpitaux dont ils ont la régie; — la négligence de certains infirmiers et garçons chirurgiens de garde dans les hôpitaux; — l'usage habituel des commissaires des guerres d'adresser simplement au ministère de la guerre les états des soldats déclarés aux hôpitaux qui leur sont remis par les majors, au lieu d'envoyer ceux qui leur sont prescrits; — la vérification des états de dépense des hôpitaux, d'où il résulte que les officiers négligent de fournir des billets d'entrée aux soldats qui y arrivent et que les commissaires des guerres leur en expédient pour mettre la comptabilité en règle; inconvénients de cette négligence qui ne peut être tolérée; — l'entrée journalière comme soldats, dans les hôpitaux, de sergents, caporaux et anspessades, et comme cavaliers ou dragons des brigadiers et sous-brigadiers; ordres à donner aux commissaires des guerres dans la Généralité de faire la retenue entière, sur le compte de la compagnie, du prix des journées d'hôpitaux pour ceux qui seront dans ce cas; — les commissaires des guerres qui négligent d'envoyer les états des soldats qui leur sont déclarés comme étant dans les hôpitaux, ainsi que les états arrêtés par eux de la fourniture des lits des hôpitaux et des casernes; — la réunion en un seul corps des dispositions des ordonnances et règlements concernant les hôpitaux; — les hôpitaux dont les directeurs, pour augmenter les journées des garçons chirurgiens et des infirmiers, lorsqu'il y a moins de dix malades, en portent quelques-uns comme vénériens, d'autres comme blessés et le surplus comme atteints de fièvres et autres maladies; pour faire cesser cet abus, l'intention du Roi est qu'il n'y ait qu'un garçon chirurgien et un infirmier pour dix malades et blessés et au-dessous, et un pour les vénériens quand même il n'y en aurait qu'un seul; — la négligence des aumôniers au sujet de l'envoi régulier des extraits mortuaires des soldats; — les états des situation de la fourniture des lits envoyés, tous les mois, par les commissaires des guerres et qui ne sont pas rédigés dans la forme où ils doivent l'être; — l'envoi par plusieurs trésoriers de feuilles d'hôpitaux pour des troupes et autres qui ne sont pas payées par l'extraordinaire des guerres; — les vérifications faites par le ministre de la guerre, d'où il résulte que la plupart des majors déclarent comme étant aux hôpitaux des soldats qui y sont morts; ils s'excusent sur l'inexactitude des aumôniers à leur en donner avis, ceux-ci sur l'impossibilité de le faire, parce qu'ils ignorent où sont les régiments; mesures à prendre pour remédier à cet état de choses; — le rapport fait au ministre, d'où il appert que quelques régiments envoient, la veille des revues, à l'hôpital du lieu, des valets et autres gens supposés pour augmenter le nombre des soldats effectifs, qu'aussitôt que ces hommes supposés ont été reçus, le régiment envoie chercher les habits militaires qu'on leur avait prêtés et qu'on les fait sortir après la revue; — l'abus dangereux qui commence à s'introduire et qui consiste à faire traiter dans les casernes les soldats malades par d'autres soldats ou des garçons chirurgiens

qui n'ont aucune capacité; — l'impression et l'envoi de dix exemplaires d'un nouveau tarif servant de règle pour la retenue à faire aux troupes; — l'établissement d'états particuliers pour la retenue des soldats de milice traités dans les hôpitaux; — le nommé François Malard, cavalier du régiment de Rouergue et un fusillier du régiment de Maugiron, qui sont dans l'hôpital d'Alençon; — un supplément de solde réclamé par l'intendant, pour la journée de chaque soldat malade dans les hôpitaux de la Généralité; — l'avis donné au ministre que, pour faciliter aux capitaines les décomptes des soldats, on règle ordinairement leur entrée et leur sortie aux hôpitaux le jour du prêt, abus qui peut, en retardant l'entrée des soldats aux hôpitaux, rendre souvent leurs maladies incurables; — l'établissement d'une garde pour tous les hôpitaux et proportionnée à la grandeur de chaque hôpital; — les visites faites dans les hôpitaux par quelques médecins et chirurgiens-majors; — la mention à faire, dans les états mensuels envoyés par les intendants, des soldats entrés dans les hôpitaux de charité de leurs Généralités; — la négligence des aumôniers des hôpitaux de charité de la Généralité qui, contrairement aux prescriptions de l'ordonnance du Roi du 1er janvier 1747, n'ont point envoyé à l'intendant les certificats des soldats morts dans ces hôpitaux; — la nécessité d'indiquer, dans les états de dépense des hôpitaux, la date du jour et du mois de l'entrée des soldats malades restants, comme on le pratique pour ceux qui sont entrés dans le mois; — les ordres à donner, par les intendants, aux aumôniers, tant des hôpitaux militaires que de charité, de joindre, à l'avenir, à leurs états mensuels des soldats morts, deux certificats du décès légalisés par les commissaires des guerres et les subdélégués, l'un pour le capitaine et l'autre pour la famille du défunt. — Lettre de l'intendant de la Généralité d'Alençon au conseiller d'État de Fontanieu, en faveur de la veuve Julien Le Menager, de Chanu (Élection de Domfront), dont le mari est mort à l'armée d'Italie, laquelle est sur le point de contracter un nouveau mariage.

C. 268. (Liasse.) — 102 pièces, papier (2 imprimées).

1751-1775. — Correspondance des intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les ministres d'État d'Argenson, marquis de Paulmy, duc de Choiseul, de Monteynard, de Félix Du Muy, concernant : — l'envoi à l'intendant des feuilles de retenues des nommés Michel Gillon et Philibert Tissot, du régiment Talleyrand, compagnie de Sabran, malades à l'hôpital de Sées; — les plaintes des administrateurs des hôpitaux de charité, au sujet du refus des trésoriers d'acquitter la dépense du supplément de solde pour les journées des soldats traités dans ces maisons; — le supplément de traitement accordé par le Roi aux capitaines d'infanterie française et étrangère, et celui des autres troupes; — l'envoi mensuel régulier au ministre des états des soldats qui sont dans les hôpitaux externes, de ceux qui y sont morts et de ceux qui en sont sortis; — une ordonnance du Roi pour régler de nouveau le traitement des capitaines; — les commissaires des guerres qui négligent d'envoyer, chaque mois, une expédition des procès-verbaux de tout ce qui est proposé et observé dans l'assemblée des officiers des hôpitaux tenue le premier jour de chaque mois; — la demande faite par l'intendant, pour les hôpitaux d'Argentan et de Sées, du même supplément de 6 sous, outre la solde ordinaire des simples soldats, qui a été accordé à ceux d'Alençon, Falaise et Lisieux (états des soldats, cavaliers ou dragons qui sont entrés et sortis des hôpitaux de charité du département d'Alençon, de juin à septembre 1756, ordonnancement par l'intendant des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses de ces hôpitaux); — les notes fournies par les inspecteurs sur les différents hôpitaux de la Généralité; — l'envoi au ministère d'un état des médecins qui ont donné des soins aux soldats malades dans les hôpitaux et qui, par leur zèle et leurs services, ont mérité quelque récompense; — le rapport du commissaire inspecteur des hôpitaux de Montrosier qui se loue beaucoup de la bonne volonté et du zèle des administrateurs de ceux d'Alençon, d'Argentan, de Falaise et de Sées; — les gratifications demandées par l'intendant pour les médecins et chirurgiens des hôpitaux de la Généralité; — la conduite répréhensible du médecin de l'hôpital d'Argentan Goupil qui ne s'est pas montré satisfait de la gratification qui lui a été accordée et qui se dispose à cesser de donner des soins aux soldats malades, si elle n'est augmentée de 100 livres; — l'envoi fait au major du régiment d'Auvergne des extraits mortuaires du nommé Pierre Azemur, soldat de la compagnie d'Argencé, décédé à l'hôpital de Lisieux; — l'avis donné au ministre, par le comte de Laval-Montmorency, de ce qu'il y avait plusieurs soldats du régiment de Guyenne attaqués de fièvres intermittentes et l'envoi de tablettes fébrifuges pour être distribuées dans les hôpitaux de la Généralité; — la lettre du sieur Des Parcs, lieutenant de police de la ville de Sées, par laquelle il se plaint de ce que le commandant du bataillon du régiment de Guyenne qui est en quartier dans cette ville veut charger un soldat du débit de la viande pour le régiment, pendant le carême, au préjudice du boucher établi à cet effet; — les médecins et chirurgiens de l'hôpital de Sées, Duffossey et Chevalier, signalés, par l'intendant, comme méritant une récompense pour les soins qu'ils ont eu des officiers et soldats malades du régiment de Guyenne; — une erreur dans le relevé des

dépenses de cet hôpital ;— une gratification de 400 livres accordée au sieur Duffossey et une de 200 livres au sieur Chevalier; — un nouveau tarif pour la retenue faite aux troupes sur la solde de campagne et de garnison pour les journées des malades, blessés, etc., qui sont traités dans les hôpitaux militaires; — la nécessité, pour les administrateurs ou supérieurs qui régissent les hôpitaux, de fournir tous les mois des états particuliers des journées de soldats malades, pour ceux auxquels il a été accordé un supplément, et de faire à la fin de cet état une récapitulation du nombre des journées, du montant de la solde et du supplément; — une rectification au tarif des retenues en ce qui regarde les tambours de milices; — les états des soldats traités dans les hôpitaux de la Généralité, qui ne font pas mention du nombre de journées qu'il y a eu dans chacun, ni de la totalité de celles du mois par une récapitulation générale; — le refus du ministre de continuer aux hôpitaux de la Généralité le supplément de 9 sous dont ils ont joui précédemment; — la distinction qui doit être faite par des états particuliers, des journées de sapeurs, canonniers, bombardiers, mineurs, des bataillons du corps royal de l'artillerie ; — la continuation pour l'année 1758 du supplément de 6 sous par journée, outre la solde accordée par le Roi aux hôpitaux de charité de la Généralité ; — la récapitulation de la dépense des états des journées des soldats traités dans les hôpitaux de charité de la Généralité; — les états de dépense des hôpitaux militaires et de charité que le maréchal de Belle-Isle prescrit de rédiger suivant le modèle qu'il a arrêté; état de ce qui est dû aux hôpitaux de la Généralité pour les soldats malades qui y ont été traités pendant l'année 1759; — la somme de 1,000 livres due aux hôpitaux du département d'Alençon pour le supplément restant à la charge du Roi et outre la solde; — l'envoi d'un état détaillé, année par année, de ce qui reste dû à chacun de ces établissements ; — une erreur dans le tarif de 1758, au sujet de la retenue de journées de cavaliers du régiment de Rengrave ; — l'envoi par les médecins des hôpitaux militaires et de charité d'observations mensuelles sur les maladies qui y ont régné pendant le mois précédent, où devront être mentionnés les remèdes dont ils se sont servis, ceux qui auront le mieux réussi, les précautions qu'ils auront prises pour empêcher la communication et les progrès des maladies; — l'impossibilité d'établir des gardes-magasins dans les endroits où il y a des hôpitaux, pour les charger de l'habillement et équipement des soldats malades et la mise au compte du Roi, dans les états de journées, des 6 sous de sortie au profit des entrepreneurs; — les retenues par journées d'hôpitaux des soldats absents par congé, refusées par les majors comme ne devant être faites que sur la moitié de la solde et les motifs qui ont porté le Roi à prescrire qu'elles soient faites à l'ordinaire pour la totalité; — la retenue à faire, dans les hôpitaux, des journées de trompettes et timbaliers qui y sont traités; — la gratification extraordinaire accordée au sieur Beaucoudray, médecin de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, pour les soins qu'il a donnés aux soldats malades entrés dans cette maison; — le rétablissement du supplément de 6 sous accordé par le Roi aux hôpitaux de la Généralité pour le traitement des soldats malades durant la dernière guerre et supprimé à la paix; — l'intention du Roi que les hommes qui entreront dans les hôpitaux ne soient plus compris dans les revues pour le jour de leur sortie; — le supplément de solde aux hôpitaux de charité de la Généralité pour les militaires malades, et la nécessité d'en constater les dépenses, ainsi qu'il est pratiqué dans les autres hôpitaux du royaume; — les gratifications accordées aux sieurs Beaucoudray, médecin de l'hôpital d'Alençon, et Goudes Des Friches, chirurgien, pour le traitement des soldats malades dans cette maison; — les retenues à faire sur les régiments des journées en entier des recrues tombées malades et reçues dans les hôpitaux; — l'envoi de l'ordonnance du Roi relative aux hôpitaux militaires; — l'embarras des administrateurs des hôpitaux de la Généralité au sujet de la conduite qu'ils doivent tenir à l'égard des soldats qui entrent à l'hôpital dans le cours d'un mois et n'en sortent que le mois suivant; — les à-comptes sur leur demi-solde, pour subsistances, remplacement ou réparation de linge et chaussures, que les officiers, sous-officiers et soldats partant de l'Hôtel des Invalides pour rejoindre des compagnies détachées dans les provinces, ou s'en retournant chez eux, demandent et obtiennent souvent des commissaires des guerres et des subdélégués, et les moyens de faire cesser cet abus préjudiciable au Roi; — une ordonnance du Roi portant règlement pour les hôpitaux militaires. — Lettres écrites à M. Le Beau, commissaire des guerres à Alençon, par le ministre de la marine de Sartine concernant: — le prix à payer par la marine dans les hôpitaux de la Généralité; — l'expédition d'états de dépense séparés pour les sujets attachés au service de la marine admis dans ces hôpitaux; — les demandes fréquentes de subsistances ou de souliers, faites par des soldats ou recrues de la marine qui lui ont été signalées.

C. 269. (Liasse.) — 144 pièces, papier (6 imprimées).

1775-1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre de Saint-Germain, de Montbarey et le maréchal de Ségur, les ministres de la marine de Sartine, le maréchal de Castries et le comte de La Luzerne, l'intendant de Caen Esmangart, relative :

— à l'envoi d'expéditions séparées des états de dépenses pour les sujets attachés au service de la marine et des colonies admis dans les hôpitaux; — aux états de journées des gens de mer traités dans les hôpitaux de la Généralité adressés par l'intendant; — à une soumission adressée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Falaise pour la fixation du prix de la journée des soldats ou marins admis dans cet établissement; — à des soumissions analogues faites par les administrateurs des différents hôpitaux de la Généralité; — à l'admission dans les hôpitaux, pendant un mois seulement, des militaires congédiés pour ancienneté ou par réforme; — aux réclamations des administrateurs des hôpitaux, au sujet de l'insuffisance du supplément de 6 sous ci-devant accordé par journée de soldat; — aux erreurs commises au préjudice du Roi dans les états des hôpitaux de charité de la Généralité; — à l'économie qu'il y aurait à faire traiter dans les casernes les militaires attaqués de maladies vénériennes ou de la gale; — au traitement dans les hôpitaux des cadets gentilshommes et aux égards que l'on doit avoir pour eux; — au traitement des invalides détachés dans les hôpitaux; — aux dispositions auxquelles doivent se borner les conseils d'administration des régiments pour le traitement de la gale, etc.; — à l'envoi d'une ordonnance du Roi concernant les hôpitaux militaires; — aux gratifications accordées aux sieurs Desnos, médecin, et Des Friches, chirurgien, attachés à l'hôpital de charité d'Alençon; — à l'admission dans l'hôpital de Caen de soldats galeux ou vénériens appartenant à des régiments en garnison dans la Généralité d'Alençon; — aux plaintes du sieur de Fontenelles, médecin de l'hôpital d'Argentan, au sujet de l'introduction dans cet hôpital d'un médecin externe auquel les officiers du régiment de La Rochefoucault auraient confié le soin de traiter les soldats malades placés par eux dans les infirmeries; — au choix qui sera fait à l'avenir des chirurgiens-majors des régiments dans les amphithéâtres de Strasbourg, de Metz et de Lille; — à l'établissement dans le grand bureau des pauvres, à Bayeux, d'un hôpital où seraient traités les soldats atteints de maladies vénériennes, appartenant aux régiments casernés dans les Généralités de Caen et d'Alençon; — à la prorogation des marchés des hôpitaux et des lits militaires; — à la négligence des directeurs des hôpitaux dans l'envoi des certificats de mort des soldats qui décèdent dans leurs établissements; — aux états de la dépense faite par les entrepreneurs des étapes à Alençon et Mortagne; — à l'exécution immédiate de l'ordonnance du Roi du 1er janvier 1780 concernant la nouvelle administration des hôpitaux; — au règlement annuel de la dépense des hôpitaux militaires et de charité; — à l'envoi et à l'exécution de l'ordonnance du Roi du 17 avril 1772, concernant les militaires marchant pour rejoindre leurs corps sur des congés limités ou des billets d'hôpitaux; — à la suspension de l'exécution de l'ordonnance du 1er janvier 1780, concernant les hôpitaux militaires; — à la gratification accordée par le Roi au sieur Henneval, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lisieux; — à la manière dont on doit faire la distribution des fonds destinés chaque année au service des hôpitaux militaires et de charité; — à l'envoi d'une ordonnance du Roi, portant règlement pour les hôpitaux militaires et de charité; — à la fixation du prix de la journée pour les soldats traités dans les hôpitaux, d'après le tarif annexé à cette ordonnance; — au traitement des officiers de santé en chef des hôpitaux de charité; — aux dédommagements réclamés par le chirurgien-major du régiment de Lorraine, par les chirurgiens des hôpitaux d'Argentan et de Sées et par le médecin de ce dernier établissement; — à l'inventaire annuel qui doit être fait dans chaque hôpital des effets à demeure qui y restent à la charge du Roi; — à la suppression de l'envoi des billets d'entrée et de sortie avec les états de journées des marins traités dans les hôpitaux; — à l'indemnité réclamée par les religieuses qui desservent l'hôpital de charité de Falaise, pour les soins qu'elles ont donnés aux soldats admis dans cet établissement, de 1763 à 1770, indemnité qui serait employée à la construction de deux petites infirmeries pour séparer les soldats blessés de ceux qui sont atteints de maladies contagieuses; — au dédommagement réclamé par le sieur Prévôt, médecin de l'hôpital de charité de Sées; — aux mesures à prendre pour que le payement des journées des marins traités dans les hôpitaux n'éprouve aucun retard; — au tarif fixant les retenues à faire sur les appointements et solde des marins traités dans les hôpitaux; — à la vérification préalable à l'acquittement des états de journées des marins dans les hôpitaux; — aux retenues à faire aux invalides de la marine admis dans les hôpitaux; — aux marchés passés par le ministre de la marine pour le traitement des marins dans les hôpitaux; — aux états des militaires traités dans les hôpitaux de la Généralité.

C. 270. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 2 pièces, parchemin; 2 plans.

1696-1789. — Délibération des administrateurs de l'hôpital d'Écouché, relative à la reddition des comptes du trésorier, à l'établissement de Sœurs hospitalières dans ledit hôpital, à la bannie de biens appartenant à cette maison et à la nécessité de construire une buanderie et une étable; — règlement pour l'Hôtel-Dieu de la ville d'Alençon. — Arrêt du Conseil d'État approuvant l'établissement d'un hôpital général à Alençon, ainsi que le projet de règlement annexé à la délibération des administrateurs de l'Hôtel-

Dieu de cette ville, relative à cette création; — lettres patentes à ce sujet; plans de l'hôpital général projeté; — compte des recettes et dépenses de l'hôpital général d'Alençon, de 1729 à 1731, bordereaux des recettes et dépenses de 1738 à 1740. — Autorisation demandée par les administrateurs de l'hôpital d'Alençon, de faire diverses acquisitions. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres, de Saint-Florentin et de Choiseul, les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, de L'Averdy, Terray, le sur intendant des domaines et finances de Monsieur, frère du Roi, de Cromot, relative : — à l'autorisation donnée à l'hôpital d'Alençon d'aliéner le tiers de sa ferme de Fontenelle; — aux besoins pressants des secours réclamés par cet établissement, à qui le Roi accorde une somme de 4,000 livres; — à diverses sommes accordées à cet hôpital par le garde des sceaux, montant ensemble à 15,000 livres; — à une nouvelle demande de secours faite par le curé et les autres administrateurs; — à une supplique des maire et échevins d'Alençon au sujet de mémoires adressés au Conseil par les sieurs Fasciot et Courteilles, apothicaires étrangers, qui sont venus s'établir à Alençon, tendant à la suppression de l'apothicairerie établie dans l'Hôtel-Dieu par le règlement qui lui fut donné en 1677 par Isabelle d'Orléans, duchesse de Guise et d'Alençon; — au placet présenté par les administrateurs de l'hôpital général d'Alençon par lequel ils exposent que leurs approvisionnements de blés sont épuisés, qu'ils ont, en outre, fait des emprunts pour la subsistance des pauvres admis dans cette maison, qu'ils sont sans ressources et ne peuvent soutenir cet l'établissement, si on ne vient à leur secours; — à la discussion entre les Sœurs de l'Hôtel-Dieu et les apothicaires d'Alençon au sujet de la distribution des remèdes; — à la nomination à la place de second chapelain de l'Hôtel-Dieu d'Alençon par les directeurs; — à une gratification de 600 livres accordée au sieur Beaucoudray, médecin de l'hospice de charité d'Alençon; — à l'impossibilité d'accéder à la demande des administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Alençon tendant à obtenir le franc-salé; — à l'écroulement d'une partie des bâtiments de cet l'Hôtel-Dieu; — au mémoire du curé de Monsort qui demande à être admis au bureau d'administration dudit hôpital; — au mémoire adressé par la supérieure des Filles de la Charité, exposant qu'il est dû aux sœurs qui desservent l'hôpital d'Alençon plusieurs années de leur vestiaire, sommes qui, avec les arrérages, se montent à près de 2,000 livres, sur lesquelles elles n'ont reçu que 300 livres, et aux moyens de faire payer ces filles; — à un arrêt du Conseil qui ordonne que le curé de Monsort et ses successeurs entreront conjointement avec le curé de Notre-Dame d'Alençon dans le bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu; — à l'état de la dépense de l'Hôtel-Dieu en 1784; — au payement des appointements dus au médecin et au chirurgien en 1782 et 1783; — à la requête des administrateurs qui demandent le remboursement d'une somme de 3,337 livres 18 sous 8 deniers, qu'ils ont déboursée pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés depuis l'âge de sept ans jusqu'à huit, et qui a été rayée des comptes présentés à l'administration de Monsieur, frère du Roi, en 1780 et 1781, comme étant à la charge de Sa Majesté; — au mémoire des administrateurs sollicitant principalement des secours en faveur de l'hôpital général d'Alençon qui, par l'anéantissement de la fabrique de dentelles de cette ville, se trouve privé de sa principale ressource; — à un arrêt du Conseil prescrivant les mesures à prendre pour faire cesser différents abus qui se seraient glissés dans l'administration de l'hôpital de Mortagne; — à la demande faite par le Conseil de ville de Mortagne de la réunion de la maison et des biens de la Maladrerie de Chartrage à leur Hôtel-Dieu; — à l'aliénation de quelques portions des revenus de l'Hôtel-Dieu de Mortagne, demandée par les administrateurs de cet établissement; — à une demande tendant à ce que le temps de l'exercice des administrateurs et du trésorier de cet Hôtel-Dieu soit porté à six années, et qu'il soit alloué au trésorier des honoraires pour l'indemniser de ses pertes de temps; — aux plaintes des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Mortagne contre le fermier des octrois qui exige le payement de ce droit sur les bois destinés à l'usage de cette maison; — aux réponses des administrateurs de cet établissement aux observations faites par l'inspecteur général des hôpitaux, lors de son passage à Mortagne; — à des renseignements demandés sur le nombre et la qualité des administrateurs, la durée et la nature de leur exercice, etc.; — au rapport de l'inspecteur général des hôpitaux sur celui de Mortagne, au sujet des réclamations faites par le maire de cette ville.

C. 271. (Liasse.) — 104 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 5 plans.

1738-1789. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le ministre de la maison du Roi de Saint-Florentin, le contrôleur général des finances Bertin, le conseiller d'État Amelot, relative : — à une requête des Sœurs hospitalières de Vimoutiers qui se plaignent de ce que les bouchers de ce bourg et lieux circonvoisins font tous leurs efforts pour les empêcher de tuer et vendre de la viande pendant le carême, droit qui appartient à tous les hôpitaux; — à la demande de confirmation, en faveur de l'hôpital de Vimoutiers, de tous les legs qu'il a reçus et de toutes les acquisitions qu'il a faites jusqu'à ce jour; lettres patentes prononçant cette confir-.

mation; — à la demande en confirmation de la fondation de l'hôpital de Longny, faite par le sieur Cognat; — à la requête présentée par les curé, marguilliers et administrateurs de l'hôpital de Longny, tendant à obtenir l'autorisation d'échanger avec le sieur de Boisemont quelques terrains qui ne produisent rien à cette maison pour d'autres qui lui seront plus utiles; — à un mémoire de la demoiselle Royer qui demande la confirmation de l'établissement d'un hospice pour les pauvres filles orphelines, à Sainte-Marguerite-de-Carouges, sans autres biens que la seule maison nécessaire pour les loger, se proposant de faire le surplus de la dotation en rentes permises par l'édit de 1749; — au mémoire des administrateurs de l'hôpital d'Argentan représentant qu'ils sont saisis de l'autorité de la Chambre des Comptes de Normandie, à cause du défaut de lettres patentes; ils demandent à être dispensés de cette formalité; — à la demande en confirmation d'un hôpital général à Argentan faite par les habitants de cette ville; projet de lettres patentes annexé à cette demande; — à une requête des habitants d'Argentan appuyée par le comte d'Eu, et par laquelle ils demandent des secours pour leur hôpital général; — à la demande des administrateurs de l'hôpital d'Argentan, tendant à obtenir l'autorisation d'accepter un legs que le curé de cette ville se propose de faire à cette maison; — à l'état fâcheux dans lequel se trouve l'hôpital d'Argentan; mémoire à ce sujet; états détaillés du nombre des pauvres à la charge de cette maison, de ses revenus et de ses charges, du linge qui y existe; devis des réparations à faire aux bâtiments; cinq plans; — à deux mémoires adressés au contrôleur général, dans lesquels on se plaint d'abus qui régneraient dans l'Hôtel-Dieu d'Argentan; — à sa situation actuelle et aux plaintes portées contre les administrateurs; — à l'efficacité des moyens proposés par l'intendant pour faire cesser les abus signalés; — réflexions du bureau de l'Hôtel-Dieu d'Argentan sur les observations des sieurs Bellot, chirurgien, Goupil de Préfeln, Leguerney, greffier en l'Élection, et La Marc, élu; — rapport des commissaires chargés par le Roi de l'examen des comptes et de la situation de l'Hôtel-Dieu d'Argentan; extrait de ce rapport; — lettre de l'intendant des finances de La Millière, relative à la demande formée par la supérieure de l'hôpital Saint-Louis d'Argentan tendant à ce que cet hôpital, dont le local est trop restreint, soit transféré dans le couvent des Dominicains de cette ville, où il n'y a plus que trois religieux fort agés.

C. 272. (Liasse.) — 133 pièces, papier (4 imprimées) ; 4 pièces, parchemin; 1 plan.

1750-1784. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, Bertin et Terray, relative : — aux plaintes portées par les Sœurs hospitalières de Sées au sujet de leur situation dans l'hôpital de cette ville, et aux mesures à prendre par l'intendant pour parvenir à dresser un projet de lettres patentes et des règlements capables d'assurer le service et d'établir une harmonie stable entre les administrateurs et les Hospitalières; acte de fondation desdites sœurs; copie des lettres patentes qui confirment leur établissement; état des revenus et charges de ces sœurs; état du revenu et des charges que ces sœurs rendent au Roi; — à une gratification réclamée par le sieur Prévost, médecin de l'hôpital de Sées; — à une demande faite par les administrateurs de l'hôpital de Sées, tendant à obtenir des secours pour des ateliers établis et pour ceux qu'ils se proposent d'établir dans cette maison; — délibération des administrateurs de cet hôpital, répondant aux observations faites à l'occasion de leur demande de secours; — à un arrêt du Conseil qui réunit différentes aumônes à l'hôpital de Bellême; — à l'opposition des curés de Bellême et des paroisses environnantes à la réunion de l'aumône du prieuré du Vieux-Bellême à l'Hôtel-Dieu de cette ville; — à un arrêt du Conseil qui fixe à 2,000 livres l'aumône que le prieuré du Vieux-Bellême devra verser à ce même Hôtel-Dieu; — à la réclamation du procureur de l'abbaye de Marmoutiers contre cette décision; — à un arrêt du Conseil qui prononce la réunion de diverses autres aumônes à l'hôpital de Bellême; — à l'opposition faite par le sieur Joseph Fleury à la demande formée par les administrateurs de l'hôpital de Bellême de lettres patentes confirmatives d'une donation faite à cet hôpital par l'oncle de l'opposant; — à des plaintes portées sur les mauvais traitements éprouvés par la supérieure de cet Hôtel-Dieu de la part de quelques-uns des administrateurs; — à une lettre de l'évêque de Sées qui signale des divisions entre les administrateurs de cet Hôtel-Dieu sur divers points du spirituel et du temporel; — à la demande des administrateurs de l'hôpital de Bellême tendant à n'être pas obligés de recevoir les enfants trouvés dans cette maison; — à la demande formée par les habitants d'Essai de l'établissement d'un hôpital dans leur ville; — au réquisitoire du procureur général au bailliage de Domfront à l'effet de faire procéder à la vente de l'ancienne maison de l'hôpital de cette ville, et à l'opposition des administrateurs de cette maison à la vente requise; — à la demande formée par le même procureur général de la réunion à l'hôpital de Domfront de celui de Saint-Front; — à l'opposition des habitants de Saint-Front à cette réunion; avis de l'intendant et du subdélégué de Domfront contraires à la réunion de ces deux hôpitaux; — état de situation de l'hôpital de L'Aigle.

C. 273. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1697-1784. — Lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital de Bernai ; — correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le ministre de la maison du Roi de Saint-Florentin, les ministres des affaires étrangères de Vergennes et Le Voyer d'Argenson, les contrôleurs généraux des finances Dodun et de Boullongne, relative : — à une demande faite par les administrateurs de l'hôpital de Bernai, tendant à être autorisés à acquérir une moitié de ferme dont l'autre moitié appartient à cet hôpital et à être dispensés de lettres patentes à ce sujet ; — au renouvellement pour six années de la subvention de 1,000 livres accordée par le Roi à l'hôpital de Bernai sur la régie des droits réservés ; — à la nécessité de faire délibérer, non-seulement les administrateurs de l'hôpital de Bernai, mais encore les officiers municipaux et les notables de cette ville, sur la question de savoir s'il est plus avantageux de laisser l'administration de cet hôpital dans l'état où elle est que d'y admettre les officiers du bailliage ; état des revenus de cet hôpital ; certificats du conseiller procureur et avocat du Roi en cette ville, du curé de Bernai et du médecin de l'hôpital, constatant qu'il est bien régi et gouverné ; — à un mémoire par lequel le sieur d'Étrépagny et les administrateurs de l'hôpital de Bernay demandent des lettres patentes qui les autorisent à passer un arrangement arrêté entre eux pour terminer un procès ; éclaircissements demandés à ce sujet, par le ministre ; — à l'exécution des règlements concernant les mendiants et aux renseignements plus positifs que par le passé à donner sur le nombre des hôpitaux de la Généralité, choisis par l'intendant pour les y placer ; sur ce que peut contenir chaque hôpital des pauvres valides et invalides des deux sexes ; les revenus et charges de chacun de ces établissements, etc. ; — au projet de construire à Alençon un hôpital pour y placer les mendiants ; mémoire général sur les hôpitaux de la Généralité d'Alençon ; — à la réunion aux hôpitaux désignés de la Généralité de diverses aumônes qui se distribuent aux portes des monastères situés dans l'étendue des Élections ; copie d'un arrêt du Conseil à ce sujet ; — à l'établissement par le Roi d'un bureau chargé de faire la vérification des états de dépense des hôpitaux, opération dont les intendants sont dispensés ; — aux états de situation des hôpitaux de la Généralité adressés au contrôleur général ; états ; — aux observations auxquelles a donné lieu le mémoire de l'intendant sur les hôpitaux de la Généralité ; observations générales sur les réponses des hôpitaux, Hôtels-Dieu et maisons de charité aux demandes qui leur ont été faites ; — extrait des diverses demandes faites par ces administrateurs en remettant leurs mémoires d'éclaircissements qu'il leur avait demandés.

C. 274. (Liasse.) — 169 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin ; 10 plans.

1751-1788. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres des affaires étrangères duc de Choiseul, de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, de L'Averdy et Terray, l'intendant des finances de La Millière, relative : — aux états fournis par les administrateurs des hôpitaux de la Généralité qui ne font pas des instructions suffisantes sur la situation de ces maisons ; — au projet de réunion de la maison de charité de Saint-Front à l'hôpital de Domfront, de l'hôpital du Bourg de Saint-Pierre-sur-Dive à celui de Falaise, des hôpitaux de Trun et d'Écouché à celui d'Argentan ; — au règlement renouvelé par les administrateurs de l'hôpital général de Paris pour la conservation des enfants trouvés, et à l'exemption de la milice demandée par les jeunes gens dont les parents se chargent d'élever ces enfants trouvés ; — à l'envoi d'une somme de 5,000 livres pour être distribuée aux entrepreneurs et administrateurs des hôpitaux de la Généralité ; — à l'envoi et à la publication d'un arrêt du Conseil concernant la liquidation et la distribution à faire entre les créanciers de l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave de Toulouse ; — à la déclaration du Roi de 1764 qui enjoint à tous les hôpitaux du royaume de fournir un état de leurs biens, avec les extraits de leurs titres, et à laquelle les hôpitaux d'Alençon et de Sées n'ont pas encore satisfait ; — aux lettres patentes du Roi du 1er mars 1771 ordonnant qu'il sera prélevé sur le produit des droits réservés une somme de 20,000 livres pour être distribuée aux hôpitaux des Généralités de Caen et d'Alençon ; arrêt du Conseil qui attribue la moitié de cette somme aux hôpitaux de cette dernière Généralité ; états de distribution de cette somme de 10,000 livres entre les différents hôpitaux de la Généralité d'Alençon ; — à des arrêts du Conseil qui prorogent cette subvention ; — à l'admission dans les hôpitaux des individus atteints du scorbut et des écrouelles, la Faculté de médecine de Paris étant d'avis que ces maladies ne sont pas contagieuses ; — aux rapports du sieur Colombier, inspecteur général, sur les hôpitaux et prisons de Lisieux, Sées, Alençon, Argentan, Falaise, Mortagne et Verneuil ; copies de ces rapports ; plans ; — à la prorogation, pendant quatre années, de la subvention de 10,000 livres accordée antérieurement aux hôpitaux de la Généralité ; — états de la population des quatorze hôpitaux de la Généralité ; — quittance du marc d'or payé à l'acquit de neuf de ces hôpitaux ; — lettre de l'intendant des finances Debonnaire de Forges relative à

la demande faite par les administrateurs d'un hôpital à l'effet de s'assurer si, pour une somme de 20,000 livres dont ils sont donataires, on leur constituerait une rente en grains sur le domaine ; — états de situation des divers hôpitaux de la Généralité.

C. 275. (Liasse.) — 104 pièces, papier (1 imprimée) ; 6 plans.

1743-1765. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres des affaires étrangères, de Saint-Florentin, de Paulmy et de Vergennes, les contrôleurs généraux Le Peltier de La Houssaye, de Boullongne, de L'Averdy, de Calonne et Necker, l'intendant des finances de La Millière, le conseiller d'État de Courteilles, relative : — à des acquisitions que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Falaise et les maire et échevins de cette ville demandent l'autorisation de faire pour l'augmentation de cette maison ; plans d'un bâtiment destiné à remplacer l'ancien, avec les différents détails s'y rattachant ; — à la demande des maire et échevins de Falaise en évocation au Conseil de la contestation pendante devant le vicomte juge-sénéchal et conservateur des foires de Guibrai, entre l'adjudicataire de la ferme des poids du Roi appartenant à l'hôpital de cette ville et les sieurs Crettey et Vicaire, épiciers en la ville de Caen ; arrêt du Conseil à ce sujet ; — au mémoire de la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Falaise qui se plaint de n'avoir reçu aucun payement pour le traitement des soldats qui y ont été reçus depuis 1748 ; — à la demande formée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Falaise tendant à être autorisés à contracter un emprunt de 2,000 écus destinés à l'appropriation du nouvel hôpital et à vendre les anciens bâtiments ; — à un arrêt du Conseil qui annule divers contrats de constitution faits au profit de l'hôpital de Falaise ; — au mémoire du sieur Fourneaux, médecin, concernant l'amélioration de l'hôpital de Falaise ; — à des plaintes portées par le sieur Hue-Prébois, lieutenant de police à Falaise, contre les maire, échevins et administrateurs de l'hospice de cette ville ; — mémoire présenté en la Grand'Chambre du Parlement de Rouen par les maire, échevins et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Falaise, appelant d'une sentence rendue au bailliage du même lieu le 31 janvier 1766, contre Marie-Anne Thomas, ci-devant sœur hospitalière dudit Hôtel-Dieu ; — à la requête présentée par l'évêque de Lisieux et les administrateurs des hôpitaux demandant la prorogation de l'arrêt du Conseil de 1752 par lequel il leur a été permis de percevoir, pendant 6 années, le droit de 8 sous par muid de vin et 8 sous par tonneau de cidre qui entreront et seront consommés dans la ville de Lisieux ; — observations du sieur Colombier, inspecteur général, sur la maison du Bon-Pasteur de Lisieux ; — mémoire du même inspecteur sur les hôpitaux et prisons de cette ville ; — à la demande en concession du droit de havage faite par le directeur de l'hôpital d'Orbec ; — à un mémoire des administrateurs de l'hôpital de la même ville, exposant que les offices de prud'hommes et de vendeurs de cuirs furent, depuis 1600, légués à leur hôpital ; qu'ils ont joui depuis cette époque de droits qui y étaient attribués, dont le produit s'élevait chaque année à 1,139 livres ; ces offices ayant été supprimés et leur hôpital ne jouissant plus que de 2,000 livres de revenu, somme insuffisante pour le faire subsister, ils demandent à continuer la perception des droits sur les cuirs ; — à des arrêts du Conseil accordant à l'hôpital d'Orbec le droit de havage sur les grains dont jouit l'exécuteur de la haute justice, à condition que le prix de cet office sera remboursé aux ayants droit par les administrateurs de l'hôpital ; — à l'autorisation d'acquérir une maison attenant aux bâtiments de l'hôpital d'Orbec, réclamée par les administrateurs de cette maison ; réponses aux questions sur la situation de l'hôpital d'Orbec adressées par l'intendant aux administrateurs de cet établissement ; — réponses des administrateurs de l'hôpital de Nogent-le-Rotrou aux questions qui leur ont été adressées par le ministre ; — objets que l'intendant se propose d'examiner lors de la visite qu'il fera de l'hôpital de Châteauneuf-en-Thimerais ; — situation de l'hôpital et des prisons de Verneuil ; — correspondance relative : à la demande du sieur Colombet, curé de Saint-Denis-sur-Sarthon, tendant à obtenir l'établissement d'un bureau de charité dans sa paroisse ; — à l'envoi d'une instruction sur la manière de traiter les aliénés ; — à la demande faite par l'intendant d'envoyer à l'Hôtel-Dieu de Paris, pour y être opéré, un enfant trouvé attaqué de la pierre ; — à une lettre du sieur Larchevêque, curé de Saint-Sauveur de Carrouges, dans laquelle il expose ses idées relativement à l'établissement des bureaux de charité que Sa Majesté se propose de créer pour occuper les pauvres et pourvoir à leur subsistance ; — à la demande en autorisation d'une association charitable fondée, dans la paroisse de Saint-Denis-sur-Sarthon, par le sieur Colombet, curé de ce lieu, dans le but d'aider les pauvres à ensemencer leurs terres ; — aux états que doivent fournir, sur leur situation, les hôpitaux, Hôtels-Dieu, maisons de charité et colléges de la Généralité ; états.

C. 276. (Liasse.) — 161 pièces, papier (4 imprimées).

1724-1768. — Déclaration du Roi concernant les mendiants et vagabonds ; instructions à ce sujet. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le ministre des affaires étrangères de

Saint-Florentin, le contrôleur général des finances de l'Averdy, relative : à l'ordonnance du Roi concernant l'arrestation des mendiants, vagabonds et gens sans aveu qui se trouveront à Paris et dans les environs; — aux *reflux* probable des mendiants dans les provinces et aux ordres à donner à la maréchaussée de les arrêter; — à l'état des mendiants qui ont été arrêtés et conduits dans les prisons d'Alençon, Bellême et Mortagne; — état des mendiants renfermés dans les prisons de la Généralité; — à des déclarations du Roi concernant les mendiants et à leur mode d'exécution; — à l'impossibilité de renfermer les mendiants dans les hôpitaux d'Alençon, Falaise et Bernai, et à la nécessité de rechercher d'autres maisons qui puissent être destinées à cet usage; — à un arrêt du Conseil renouvelant les dispositions de la déclaration du 3 août 1764 concernant les vagabonds, gens sans aveu et les mendiants; — lettre circulaire du vice-chancelier aux prévôts généraux des marchands contenant instruction sur la forme d'arrêter et de punir les mendiants et les vagabonds; — à l'envoi d'états trimestriels des dépenses occasionnées par le *renfermement* des mendiants; — instructions relatives à l'arrestation des mendiants, à l'administration intérieure des dépôts, à l'entretien et à la subsistance de ceux qui y seront enfermés; — à la difficulté de trouver, dans la Généralité, une maison propre à servir de dépôt pour les mendiants et à l'autorisation accordée à l'intendant de faire faire les travaux d'appropriation nécessaires à celle que l'on propose dans la ville de Bernai; — devis et adjudication de ces travaux; — au devis des ouvrages à faire au château d'Alençon pour le rendre propre à former un dépôt pour les mendiants; — adjudication de ces travaux, règlement par l'ingénieur en chef et ordonnance de payement par l'intendant.

C. 277. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre, duc de Choiseul, les contrôleurs généraux des finances de l'Averdy, Maynon d'Invau et Bertin, relative : à la réparation et à l'appropriation du dépôt de mendicité de Bernai; marchés et dépenses à ce sujet; — au mémoire des vêtements que le sieur La Brosse s'engage à fournir pour les mendiants qui seront renfermés dans le dépôt de Verneuil; — à l'économie apportée par l'intendant dans les marchés faits pour la fourniture des vêtements destinés aux mendiants qui seront renfermés dans le dépôt de Bernai; — aux marchés passés par l'intendant; — aux marchés faits par l'intendant pour la fourniture du pain et de la paille pour les mendiants renfermés dans les différents dépôts de la Généralité; — à une lettre d'un prêtre de Verneuil qui consent à se charger gratuitement de procurer les secours spirituels aux mendiants renfermés dans le dépôt de cette ville; — à l'envoi à l'intendant d'un état des passeports délivrés à Paris à des mendiants qui ont manifesté l'intention de se retirer dans la Généralité; — au commencement d'exécution de l'opération projetée sur la mendicité, dans les Généralités de Paris, Soissons, Orléans, Rouen, Moulins et Dijon, et aux précautions à prendre immédiatement pour faire arrêter les mendiants et vagabonds qui reflueront nécessairement de ces Généralités dans celles où ce service n'est pas encore organisé; — à deux lettres écrites par le contrôleur général des finances aux évêques de Lisieux et de Sées pour les engager à pourvoir à l'administration des secours spirituels dans les dépôts de mendicité d'Alençon, Bernai et Verneuil; — à l'envoi du signalement de six vagabonds évadés de dépôt de Bourg, Généralité de Dijon; — aux précautions à prendre pour la translation des mendiants dans les dépôts; — à l'envoi des plans de tous les dépôts de la Généralité, réclamés par le contrôleur général; — à la formation d'états mensuels des filles et femmes de mauvaise vie qui seront arrêtées et conduites dans les dépôts de mendicité, et à leur envoi au contrôleur général; — aux renseignements à fournir par l'intendant sur les moyens employés pour l'établissement des dépôts de mendicité dans la Généralité et pour assurer à ceux qui y seront renfermés la nourriture et l'entretien; — aux ordres donnés au prévôt général de Normandie de faire arrêter tous les mendiants qui s'écarteraient de plus d'une demi-lieue de leur domicile; — à la distribution et au payement des gratifications accordées aux brigades de la maréchaussée de la Généralité et fixées d'après leurs procès-verbaux de capture de mendiants; — à la connaissance exacte de la dépense annuelle des dépôts de mendicité, qui doit être donnée au contrôleur général, afin de le mettre à même de faire les fonds nécessaires; — aux bordereaux des fonds destinés aux différents services des dépôts de la Généralité et à l'envoi des sommes nécessaires au paiement des dépenses; — aux éclaircissements demandés par le contrôleur général sur les précautions prises au sujet de la garde des dépôts établis dans la Généralité; — aux détails à fournir, chaque mois, par les intendants, sur le nombre des mendiants renfermés dans les dépôts, et des différentes rations qui leur auront été fournies; — à des états du nombre des mendiants domiciliés, vagabonds et de profession que les greffiers de chaque siége de maréchaussée devront adresser tous les quinze jours; — aux états généraux des recettes et dépenses faites en 1768 dans la Généralité pour l'extinction de la mendicité et des payements faits en vertu d'ordonnancements de l'intendant; — aux états des men-

diants et vagabonds renfermés dans le dépôt d'Alençon dans le cours de l'année.

C. 278. (Liasse.) — 107 pièces, papier (1 imprimée).

1769-1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre, duc de Choiseul, le grand chancelier de Maupeou, les contrôleurs généraux des finances, de l'Averdy, Maynon d'Invau, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, Bertier, relative : à l'envoi de signalements de mendiants évadés de différents dépôts ; — à des états de gratifications accordées aux brigadiers de la maréchaussée de la Généralité ; — à l'envoi de fonds dans la caisse de la Généralité, destinés pour les dépôts de mendicité ; — au traitement, aux frais du Roi, par les dragées Kexier, des mendiants et des filles et femmes de mauvaise vie attaqués de maladies vénériennes et renfermés dans les dépôts ; — à des éclaircissements demandés par le contrôleur général sur des faits contenus dans les déclarations de cinq individus arrêtés pour mendicité et détenus dans les dépôts d'Évreux, Moulins, Nevers et Villefranche ; — aux états mensuels à dresser d'après les registres des concierges des dépôts ; — au nouvel ordre à établir dans la comptabilité des dépôts ; — à une gratification réclamée par le prêtre qui dessert le dépôt d'Alençon ; — à la nomination du sieur Despierres comme caissier du dépôt de mendicité d'Alençon ; — à du riz adressé par le contrôleur général pour les dépôts de mendicité de la Généralité ; — à l'acquittement à Paris par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres, à raison de 5 sous par journée, de toutes les dépenses concernant les filles et femmes de mauvaise vie détenues dans les dépôts de mendicité pour discipline militaire ; — à la demande du sieur Delaville, greffier de la maréchaussée d'Alençon, tendant à obtenir un supplément de gratification ; — aux ordres adressés au prévôt général de la maréchaussée pour qu'il fasse arrêter et conduire dans les dépôts les individus qui mendient, même dans le lieu de leur domicile ; — à l'envoi de modèles de soumission à exiger de ceux qui réclameront des individus renfermés dans les dépôts ; — à l'économie qu'il y aurait à faire les approvisionnements de grains pour les dépôts, de la Saint-Martin à la fin de décembre, époque où le grain est toujours à meilleur marché ; — à la réduction obtenue par l'intendant sur le prix du pain à fournir aux dépôts de mendicité d'Alençon ; — aux moyens à employer pour placer en dehors des dépôts les enfants arrêtés pour cause de mendicité ; motifs de cette mesure ; — à l'exécution rigoureuse des instructions concernant l'arrestation des individus qui mendient dans le lieu de leur domicile, et aux secours à donner aux vrais pauvres dans chaque paroisse ; — à l'approvisionnement en grains des dépôts de la Généralité ; — comptes des recettes et dépenses faites pour le service des mêmes dépôts.

C. 279. (Liasse.) — 100 pièces, papier (1 imprimée).

1769-1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre, duc de Choiseul, le contrôleur général des finances Terray, le maître des requêtes, intendant général de Paris, Bertier, relative : au peu de zèle et d'exactitude de la maréchaussée dans l'exécution des ordres qu'elle a reçus au sujet de la mendicité ; — à l'envoi direct au contrôleur général des procès-verbaux de capture de mendiants, rédigés par les officiers de la maréchaussée ; — aux états de fournitures de vêtements que l'intendant juge nécessaire d'être faites dans le dépôt de Bernai et aux conditions offertes par les différents entrepreneurs ; — aux gratifications accordées par le contrôleur général à la maréchaussée de la Généralité pour l'opération de la mendicité ; — à l'état des dépenses faites, en 1769, dans la Généralité, pour l'extinction de la mendicité, et aux observations auxquelles il a donné lieu ; — à la distinction qu'il convient de faire entre les vagabonds aliénés ou couverts d'ulcères qui ne peuvent être confondus sans danger avec ceux qui sont sains, et aux moyens de prévenir les accidents qui pourraient résulter de leur mélange ; — à l'envoi de différentes sommes pour être réparties entre les dépôts de la Généralité ; — aux signalements de mendiants évadés de divers dépôts ; — à la grande cherté des grains sur le marché d'Alençon et à la vente sur ce marché d'une partie de l'approvisionnement du dépôt de mendicité de cette ville, proposée par l'intendant comme le seul moyen d'en faire tomber le prix ; — au rapport du sieur Hubert, ingénieur, sur différents travaux à faire au dépôt de Bernai ; — à l'adjudication de la fourniture du pain et de la paille destinés aux mendiants renfermés dans le dépôt de Verneuil ; — au devis estimatif de travaux à faire au dépôt de Verneuil pour en augmenter la sûreté ; — au rejet de la proposition tendant à la construction de loges de fous dans le dépôt de Bernai ; — aux troubles survenus dans le marché d'Alençon au sujet de la variation du prix des grains et aux soins apportés par l'intendant pour les apaiser ; — à un approvisionnement de grains que le sieur Doumert s'est chargé de faire pour le dépôt de mendicité d'Alençon ; — à un état de vêtements et de couvertures nécessaires pour le dépôt de Bernai, adressé au contrôleur général par l'intendant ; — à l'économie et autres avantages qui sont résultés de l'usage du riz dans les dépôts de mendicité ; — au succès obtenus pour l'extinction de la mendicité et aux

grands avantages qui en résultent pour la santé et la tranquillité publiques.

C. 280. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1771. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Terray, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, Bertier, relative : au retard trop prolongé dans l'envoi des comptes des recettes et dépenses des dépôts de mendicité pour 1769; — aux signalements de mendiants évadés de divers dépôts ; — aux envois de fonds faits par le contrôleur général au caissier des dépôts de mendicité de la Généralité ; — à l'envoi exact à faire, à la fin de chaque semestre, de l'état du nombre des filles et femmes de mauvaise vie arrêtées pour discipline militaire, et des journées qu'elles auront passées durant chaque semestre dans les dépôts de mendicité ; — à la répétition à exiger des administrateurs de l'hôpital de Bernai de la dépense occasionnée par l'accouchement d'une fille détenue dans le dépôt de mendicité de cette ville et qu'ils ont refusé d'admettre dans leur hôpital ; — à la réception du compte général des dépenses des dépôts de mendicité et aux observations dont il a paru susceptible ; — aux gratifications accordées aux officiers et aux brigades de la maréchaussée de la Généralité ; — à un supplément de chemises et de chaussures que l'intendant a jugé à propos de faire fournir dans le dépôt d'Alençon ; — au besoin de vêtements pour les individus des deux sexes enfermés dans les dépôts de mendicité du royaume et aux avantages que présentent la qualité des étoffes et la modicité des prix ; — à la recherche de la femme du sieur Jean Dubois, soldat invalide, partie pour rejoindre son mari et non arrivée ; — à des éclaircissements demandés par le contrôleur général, au sujet de plusieurs individus arrêtés et incarcérés dans les prisons d'Alençon ; — à la fourniture de couvertures, faite pour les dépôts de la Généralité, par la manufacture des pauvres de Tours ; — au mémoire fourni par le sieur Piat de pansements et de médicaments pour le dépôt d'Alençon ; — à l'examen des échantillons d'étoffes pour les dépôts de la Généralité, envoyés par l'intendant et qui ont été reconnus être de bonne qualité ; — aux comptes des dépenses faites pour les dépôts de mendicité, pour l'année 1769, et aux observations dont ils ont paru susceptibles ; — à l'adjudication de la paille nécessaire pour le dépôt de Bernai ; — à la proposition faite par l'intendant d'accepter la soumission d'un prêtre qui se chargerait de dire une messe chaque dimanche dans la chapelle du dépôt de Bernai, moyennant 120 francs par an ; — à l'envoi par le contrôleur général de 52 vêtements complets pour hommes, femmes et enfants renfermés dans le dépôt de Bernai ; — à une lettre du sieur Rouvières de Bois-Barlot, de Sées, qui signale un individu dangereux dont il serait bon de purger le pays ; — à la trop grande facilité avec laquelle on accorde, dans certaines Généralités, la liberté aux mendiants, sans exiger de soumission ou en acceptant des soumissions de personnes peu solvables ; — comptes des recettes et dépenses faites pendant l'année pour le service de l'extinction de la mendicité, rendus par le sieur Despierres, caissier des dépôts de la Généralité.

C. 281. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre Monteynard, le contrôleur général des finances Terray, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, Bertier, relative : aux états dressés d'après les registres des concierges des dépôts de mendicité de la Généralité et aux observations auxquelles ils ont donné lieu ; — à la nécessité de solder chaque année les dépenses des dépôts sur les fonds assignés à chaque exercice ; — à la recherche de Marguerite Blanchard, évadée de l'Hôtel-Dieu de Reims ; — à la demande du sieur Turpin, médecin chargé de visiter les malades du dépôt d'Alençon, qui réclame le payement de 1,334 visites qu'il aurait faites depuis le mois de mai 1769 ; — au renouvellement de l'approvisionnement de riz des dépôts de la Généralité ; — au retard dans l'envoi du compte rectifié des dépenses faites en 1769 dans les dépôts de mendicité de la Généralité; — aux états des fonds destinés à l'opération de la mendicité dans la Généralité, arrêtés par le contrôleur général ; — aux mémoires des pansements et médicaments du sieur Piat, chirurgien, pour le dépôt d'Alençon, en 1771 et 1772 ; — à des évasions de mendiants de différents dépôts et à leurs signalements ; — aux états de gratifications accordées aux officiers et brigades de la maréchaussée de la Généralité ; — à la répétition d'une somme de 70 livres 10 sous, faite au caissier des dépôts la Généralité, pour les journées passées dans celui d'Alençon par une fille Le Breton, arrêtée pour cause de discipline militaire ; — au renvoi du concierge du dépôt d'Alençon, Breton, et à son remplacement par le sieur Lanoë ; — à la gratification de 120 livres accordée au sieur Rivière, qui dessert la chapelle du dépôt d'Alençon ; — à des réparations à faire au dépôt de mendicité d'Alençon ; toisé et devis estimatifs des travaux ; — à la division en trois classes des détenus dans les dépôts de mendicité ; — aux moyens d'occuper les individus renfermés dans les dépôts; — à la recherche d'enfants disparus de la maison de leur père, tisserand à d'Huison, Élection d'Étampes ; — à la

translation et à l'élargissement d'un certain nombre des mendiants du dépôt de Bernai ; — à la permission accordée au sieur de Vessin de visiter les dépôts de mendicité de la Généralité et à la facilité qui doit lui être donnée pour remplir sa mission ; — à une requête des PP. Cordeliers de Verneuil tendant à obtenir des honoraires pour la desserte de la chapelle du dépôt de cette ville ; — à la suppression du dépôt de Bernai et à la translation des mendiants de ce dépôt dans celui d'Alençon ; — à l'envoi à la fin de chaque semestre d'un état des filles et des femmes de mauvaise vie arrêtées pour discipline militaire ; — à l'arrestation de toute personne quêtant avec des permissions illimitées ; — au retard trop prolongé dans l'envoi du compte du caissier des dépôts de la Généralité pour l'année 1770 ; — à la fixation de la subvention allouée par le contrôleur général pour les dépôts de mendicité de la Généralité ; — à l'apparition d'une maladie scorbutique dans les prisons et le dépôt de mendicité d'Alençon ; — à la proposition faite par le sieur d'Audiffret, qui possède une fabrique de moulinage dans la ville de Barcelonette, de se charger de 200 enfants de l'un et de l'autre sexe, âgés de 10 à 15 ans, parmi ceux qui sont renfermés dans les dépôts de mendicité des diverses provinces ; — compte général des dépenses des dépôts de mendicité de la Généralité pour l'année.

C. 282. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le contrôleur général des finances Terray, l'administrateur général du service de l'extinction de la mendicité Bertier, relative : à la fixation de la somme destinée par le contrôleur général à l'opération de la mendicité dans la Généralité par chaque mois ; — à la fourniture d'un supplément de vêtements nécessaire pour le dépôt d'Alençon ; — au mémoire des pansements et médicaments du sieur de La Chapelle, chirurgien, pour le dépôt d'Alençon ; — à l'utilité de renouveler l'approvisionnement de riz pour les dépôts de la Généralité ; — au désir du contrôleur général que les renfermés valides ne soient plus mis en liberté sous aucun prétexte, et à ses vues pour arriver à utiliser leurs bras et les habituer au travail ; — à l'envoi d'états où devra être inscrit le nombre des journées que les filles et femmes arrêtées pour discipline militaire passeront dans les divers dépôts de la Généralité ; — à l'examen du compte des recettes et dépenses des divers dépôts de la Généralité et aux observations dont il a paru susceptible ; — au payement de la somme de 525 livres 13 sous, à titre d'indemnité, à des boulangers externes, qui avaient approvisionné la ville d'Alençon pendant la cherté des grains, fait à tort sur les fonds destinés à l'extinction de la mendicité ; — au prix des habillements envoyés par la dame Mirvaux pour le dépôt ; — aux offres faites par une compagnie de se charger de la nourriture et de l'entretien des renfermés dans les dépôts de mendicité, aux avantages que présentent ces offres et à la soumission passée avec cette compagnie par le contrôleur général pour tous les dépôts du royaume ; — à l'examen des comptes des dépenses des dépôts de la Généralité pour les années 1771 et 1772, à leur approbation ; — à des représentations faites par deux particuliers détenus au dépôt des mendiants d'Alençon et aux informations à prendre sur les causes de leur détention ; — à l'envoi de signalements de mendiants évadés de divers dépôts ; — aux gratifications accordées aux officiers et brigades de la maréchaussée de la Généralité pour les indemniser des peines et dépenses que leur a occassionnées l'opération de la mendicité ; — procès-verbal du sieur Bourdon de Badoire, subdélégué en l'Élection d'Alençon, constatant l'évasion du dépôt de cette ville de quatre femmes avec leur habillement complet ; — compte des recettes et dépenses faites pour le service de l'extinction de la mendicité, dans la Généralité, pendant l'année 1772.

C. 283. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre Du Muy, les contrôleurs généraux Terray et Turgot, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris et administrateur général du service de l'extinction de la mendicité, Bertier, relative : aux états arrêtés par le contrôleur général des sommes destinées pour chaque mois aux dépôts de mendicité de la Généralité ; — aux procès-verbaux constatant l'état des vêtements des détenus dans le dépôt d'Alençon et aux observations dont ils ont été l'objet ; — à l'insuffisance des bâtiments du dépôt d'Alençon et aux inconvénients qui en résultent ; — au projet de construire dans le château d'Alençon un dépôt de mendicité qui serait suffisant pour toute la province, et où l'on établirait, en outre, des chambres de *renfermement* pour les individus dont les familles solliciteraient la détention ; — à la proposition faite par l'intendant d'accorder aux entrepreneurs des subsistances des dépôts de mendicité de la Généralité la faculté de se faire payer à la caisse générale des dépôts du royaume ; — aux gratifications accordées aux officiers et brigades de la maréchaussée de la Généralité pour le service de la mendicité ; — à la nécessité de mettre en liberté et de rendre aux travaux de la campagne tous les individus détenus dans les dépôts et reconnus ne s'être livrés à la

mendicité que par suite de la grande cherté des grains ; — à la situation fâcheuse des détenus dans le dépôt d'Alençon sous le rapport de la salubrité ; — au règlement des honoraires du chirurgien du dépôt d'Alençon ; — à l'examen et à l'approbation du compte des dépenses des dépôts de la Généralité pour 1773 ; — à la soumission souscrite par la sœur d'un détenu dans le dépôt d'Alençon pour obtenir sa mise en liberté ; — à l'établissement de travaux de charité comme moyen d'arriver plus promptement à l'extinction de la mendicité ; — à la recherche dans les dépôts de la Généralité du sieur Guyot, évadé du dépôt de Besançon ; — à la solde entière des dépenses des dépôts de mendicité, à la fin de chaque exercice, et sur les fonds de ce même exercice ; — à l'envoi d'états des journées passées dans le dépôt d'Alençon par des filles et femmes arrêtées pour discipline militaire ; — compte des recettes et des dépenses faites dans les divers dépôts de mendicité de la Généralité pendant l'année 1774 ; — moyens proposés par les subdélégués de la Généralité pour éteindre la mendicité et pour pourvoir à la subsistance des pauvres incapables de travailler.

C. 284. (Liasse.) — 114 pièces, papier ; 1 plan.

1775-1776. — Correspondance de l'intendant l'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Turgot, de Clugny et Taboureau, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, administrateur général du service de l'extinction de la mendicité, Bertier, relative : au solde exact des dépenses de l'opération de mendicité à la fin de l'année où elles ont été faites, et de manière qu'il n'y ait jamais de confusion de recettes et de dépenses d'un exercice sur un autre ; — aux gratifications accordées aux officiers et aux brigades de la maréchaussée de la Généralité pour leur concours dans l'opération de la mendicité ; — à la nouvelle forme à donner aux comptes des dépenses des dépôts de mendicité par suite des traités faits avec des entrepreneurs ; — au désir du Roi qu'une certaine classe de détenus dans les dépôts de mendicité soient successivement élargis, et que les jeunes gens qui sont actuellement dans ces maisons ou qui y seront conduits dans la suite contractent des engagements pour servir dans les compagnies d'ouvriers provinciaux ; — à la réduction du nombre de cinq des dépôts de mendicité du royaume et aux mesures à prendre par les intendants pour l'élargissement partiel et successif des mendiants renfermés dans ceux de leurs Généralités respectives ; — à l'intention du Roi sur la suppression des dépôts de mendicité établis dans différentes provinces, sur l'évacuation de ces dépôts et la réduction des captures ; — au visa et à l'approbation du compte des dépenses des dépôts de mendicité de la Généralité, pour 1774 ; — au traité fait par l'intendant avec le concierge du dépôt d'Alençon pour la nourriture des individus renfermés dans cet établissement ; — aux états des renfermés dans le dépôt d'Alençon, et de ceux qui ont été mis en liberté par l'intendant ; — à la résiliation des marchés faits avec les entrepreneurs pour la subsistance et l'entretien des renfermés dans les dépôts de mendicité ; — aux inventaires estimatifs des meubles et ustensiles qui se trouvaient dans les dépôts de la Généralité au 31 décembre 1774, avec distinction de ceux qui appartenaient au Roi et de ceux qui y ont été introduits par les entrepreneurs ; — à la conservation au compte du Roi des habillements, meubles, ustensiles, matières et métiers introduits par les entrepreneurs dans les dépôts de mendicité, qu'il ne serait pas juste de leur faire reprendre, leurs marchés ayant été résiliés ; — au transport des effets existant dans le dépôt d'Alençon ; — à la vente faite par l'intendant des effets du dépôt de mendicité de la Généralité et à la cession de l'approvisionnement du riz à l'hôpital général d'Alençon ; — à la connaissance donnée au contrôleur général par l'intendant de la destruction des bâtiments qui servaient de dépôt de mendicité et à l'utilité qu'il y aurait à faire un nouvel établissement avant de donner des ordres à la maréchaussée pour l'arrestation des mendiants ; — aux sous-traités faits par les entrepreneurs avec les concierges des dépôts de mendicité, traités qui ont suscité des plaintes, des querelles et des divisions entre les préposés à la police de ces maisons ; — aux intentions du Roi sur la répression rigoureuse de la mendicité et sur l'éducation des enfants placés dans les dépôts ; — au devis estimatif des travaux à faire pour établir provisoirement un dépôt de mendicité provisoire dans une ferme du collége d'Alençon, située au milieu du parc de cette ville ; — au grand nombre de vagabonds qui sont dans les environs de Château-Neuf-en-Thimirais, qui s'attroupent et se repandent dans les campagnes, et aux ordres à donner à ce sujet à la brigade de la maréchaussée de ce lieu ; — au rétablissement des dépôts de mendicité et au marché renouvelé avec les anciens entrepreneurs pour les diverses fournitures nécessaires à celui d'Alençon ; — à l'exécution rigoureuse de la déclaration du Roi, du mois d'août 1764, concernant la mendicité, dont l'extinction ne peut être poursuivie avec succès sans avoir préalablement assuré des retraites et la subsistance aux mendiants invalides, qui ne doivent pas être confondus avec les vagabonds et les gens sans aveu ; — aux moyens proposés par l'intendant pour parvenir à l'extinction de la mendicité ; — aux devis et détails estimatifs des travaux de construction d'un dépôt de mendicité pour la Généralité, et aux observations dont ils ont été l'objet (plan) ; — à l'insuffisance du dépôt provisoire d'Alençon, aux réparations qu'il serait nécessaire de faire aux prisons

de Lisieux, qui paraissent à l'intendant très-convenables pour y établir un dépôt de mendicité ; — compte général des recettes et dépenses faites dans la Généralité pour l'opération de la mendicité pendant l'année 1776.

C. 285. (Liasse.) — 77 pièces, papier (2 imprimées).

1777. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Taboureau et Necker, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, administrateur général du service de l'opération de la mendicité, Bertier, relative : aux états arrêtés par le contrôleur général des fonds destinés chaque mois aux dépôts de mendicité de la Généralité ; — aux troupes de mendiants qui se répandent encore dans les villes, et à la nécessité de suivre l'opération de la mendicité avec toute la vigueur qu'elle exige ; — au retard dans l'envoi du compte du caissier de la Généralité pour l'exercice 1775 ; — à l'arrestation de toutes personnes qui seront trouvées mendiant, lors même qu'elles seraient munies de passeports, de certificats ou de permissions de mendier ; — au consentement des entrepreneurs de la nourriture des renfermés dans les dépôts de la Généralité de fournir à celui de Lisieux, qui vient d'être établi, tous les objets nécessaires pour cette maison, pourvu que le prix leur en soit payé comptant ; — aux renseignements à fournir sur les matelots et gens de mer arrêtés pour mendicité et qui pourraient être placés utilement sur les vaisseaux du Roi ; — à la réception dans les dépôts de mendicité des filles et femmes arrêtées à la suite des troupes ; — à l'examen et à l'approbation du compte du caissier des dépôts de la Généralité pour l'année 1775 ; — aux gratifications accordées aux officiers et brigades de la maréchaussée de la Généralité pour le service de l'opération de la mendicité ; — au payement mensuel des fournitures faites par le sieur Dangers aux différents dépôts de la Généralité ; — à l'examen du compte des dépenses des dépôts de la Généralité pour l'année 1776, et aux modifications à y apporter ; — à un état de frais réclamés par le greffier de la maréchaussée de la Généralité pour vacations, papier, expéditions et interrogatoires de deux déserteurs du corps de pionniers ; — à une ordonnance du Roi concernant les mendiants ; — à un mémoire adressé au contrôleur général par le premier président du Parlement de Paris, au sujet de l'exécution, dans la province du Perche, de l'ordonnance du Roi concernant les mendiants ; — à l'envoi d'habillements pour les dépôts de la Généralité, aussitôt après la vérification de la qualité, grandeur et largeur des étoffes que l'entrepreneur Dangers se propose d'employer ; — compte général des recettes et dépenses des dépôts de la Généralité pour l'année 1777 ; pièces à l'appui.

C. 286. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Necker, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, administrateur général du service de l'opération de la mendicité, l'intendant de la Généralité de Caen Esmangart, relative : à la translation des mendiants renfermés dans le dépôt d'Alençon dans ceux de leurs provinces respectives ; — à la confrontation des habillements fournis par le sieur Dangers, entrepreneur pour les dépôts de la Généralité, avec ceux qui ont été envoyés comme modèles à l'intendant ; — à une demande de fonds faite par l'intendant pour acquitter les dépenses arriérées de l'exercice de 1777 ; — aux gratifications accordées à la maréchaussée de la Généralité pour leurs services au sujet de la mendicité ; — aux états arrêtés par le contrôleur général des fonds destinés aux dépôts du royaume et dans lesquels la Généralité est comprise pour la somme de 3,000 livres ; — à une effraction faite par les mendiants au dépôt d'Alençon et à l'urgence de la réparer ; — à l'examen du compte du caissier de la Généralité pour l'opération de la mendicité en 1777 ; — à l'examen du même compte modifié suivant les observations du contrôleur général et à son approbation ; — aux bons résultats obtenus par l'intendant de Caen par l'établissement d'une garde militaire pour le dépôt de Beaulieu ; — à l'envoi de l'état des journées que les filles et femmes arrêtées à la suite des troupes ont passées dans les dépôts de mendicité de la Généralité ; — compte général des recettes et dépenses faites dans la Généralité pour l'opération de la mendicité en 1778 ; pièces à l'appui.

C. 287. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1779. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le directeur général des finances Necker, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, administrateur général de l'opération de la mendicité, Bertier, relative : aux états arrêtés chaque mois, par le directeur général des finances, des fonds destinés à l'opération de la mendicité dans la Généralité ; — aux gratifications accordées aux officiers et brigades de la maréchaussée de la Généralité pour le service de l'extinction de la mendicité ; — à l'envoi à faire, tous les trois mois, au bureau de l'administrateur général de l'opération de la mendicité, de l'état de situation des dépenses et des journaux du caissier de la Généralité ; — à l'emploi de tous les moyens possibles pour que les dépenses occasionnées par la mendicité dans la Généralité soient soldées exactement à la fin de chaque exercice, et à l'envoi des états des journées passées dans les dépôts par

les filles et femmes arrêtées à la suite des troupes ; — à la recherche de divers individus des deux sexes, évadés de différents dépôts, ou partis du domicile de leurs parents; — aux différents moyens à employer pour assurer la subsistance des renfermés dans les dépôts de mendicité, pour suppléer au traité général fait avec les entrepreneurs ; — à l'examen et à l'approbation du compte du caissier de la Généralité pour l'exercice de 1778; — état des mendiants des deux sexes renfermés dans les dépôts de la Généralité et des journées que chacun d'eux y a passées.

C. 288. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1780. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le directeur général des finances Necker, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, administrateur général du service de la mendicité, relative : à l'envoi des états des journées passées dans les différents dépôts de la Généralité par les filles et femmes arrêtées à la suite des troupes; — aux gratifications accordées aux officiers et aux brigades de la maréchaussée de la Généralité pour le service de mendicité; — aux états arrêtés par le directeur général des finances des fonds destinés à ce service dans la Généralité; — ordonnancements par l'intendant des dépenses faites pour l'opération de la mendicité dans la Généralité; — états des renfermés dans les différents dépôts de la Généralité, relevés sur les registres des concierges.

C. 289. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1769-1778. — Journal des recettes et dépenses pour l'opération de la mendicité dans la Généralité d'Alençon; — recettes de 1769; — ordonnance de l'intendant, du 24 mai 1769, sur le receveur général des finances de Courtangey, de la somme de 16,666 livres qui, jointe à celle de 10,586 restant en caisse, forme celle de 27,252 livres; — dépenses : au sieur de Courtangey, 10,586 livres qu'il a payées dans le cours de 1768 ; — à Gérard Macé, boulanger, pour pain fourni au dépôt, 86 livres 1 sou 6 deniers; — au sieur de Brétignères, propriétaire de la maison servant de dépôt à Alençon, 250 livres; — au sieur Breton, concierge du dépôt d'Alençon, pour fourniture de riz et de légumes, 77 livres 14 sous 3 deniers; — recettes de 1770 : reçu pour l'approvisionnement de grains des différents dépôts de la Généralité, 15,000 livres; — reçu, pour être employé aux autres dépenses de ces dépôts, 2,621 livres 10 sous 11 deniers; — dépenses : au négociant qui a fourni l'approvisionnement de grains, 15,007 livres; — au concierge du dépôt de Bernai, pour subsistances fournies par lui durant le mois de février, 76 livres 12 sous; — au même, pour fournitures faites dans le mois de juillet, 192 livres 10 sous.

C. 290. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1775-1788. — Registre de la conciergerie du dépôt de mendicité d'Alençon, indiquant les noms de famille des mendiants arrêtés et détenus dans cette maison, leur signalement, la date de leur entrée au dépôt, les ordres en vertu desquels ils sont renfermés, le temps de leur détention, enfin leur situation, sous le rapport de leurs moyens d'existence, de leur aptitude au travail et de leur moralité.

C. 291. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1781-1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Ségur, le ministre des finances Joly de Fleury, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, administrateur général du service de l'opération de la mendicité Bertier, relative : à la nouvelle forme de comptabilité pour les dépenses des dépôts de mendicité; — aux états arrêtés par le contrôleur général des fonds destinés aux différents dépôts de la Généralité; — aux gratifications accordées aux officiers et aux brigades de la maréchaussée de la Généralité pour le service de la mendicité; — à la demande en résiliation de leurs traités, formée par les munitionnaires généraux des dépôts de mendicité du royaume, faveur qui ne peut leur être accordée qu'à partir du 1er août 1781; — à un marché pour la nourriture et l'entretien des renfermés dans le dépôt d'Alençon, projeté entre l'intendant et le sieur Frémont de l'Écusson, demeurant en cette ville; — à la réduction des gratifications accordées aux bureaux des intendances, motivée sur la simplification du travail qu'exige de leur part l'opération de la mendicité; — à l'arrestation d'un engagé déserteur et aux ordres donnés pour le mettre en liberté; — à la permission accordée par le Roi au baron de Waldner de lever une légion, sous la condition qu'elle ne serait composée que d'étrangers, et à la demande de ce dernier d'être autorisé à se procurer dans les dépôts de mendicité des individus étrangers; — à l'état de situation des dépôts de la Généralité à l'égard des dépenses de l'exercice de 1781; — ordonnancements de dépenses délivrés par l'intendant. — Compte des recettes et dépenses des dépôts de mendicité du département d'Alençon pour l'exercice de 1781, et pièces à l'appui ; — états nominatifs de la population des dépôts de la Généralité, relevés sur les registres des concierges.

C. 292. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 102 pièces, papier; 6 plans.

1777-1787. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Laboureau, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, administrateur général de l'opération de la mendicité Bertier, relative : à la construction d'un dépôt de mendicité, à Alençon; devis et détails estimatifs des travaux à faire pour cet objet, ainsi que des augmentations jugées nécessaires durant le cours de cette construction; six plans; — arrêts du Conseil autorisant l'adjudication de ces travaux et ordonnant l'imposition sur les villes et paroisses de la Généralité de la somme de 130,200 livres, montant de l'évaluation desdits travaux; — procès-verbaux de leur adjudication et de leur réception. — Comptes des recettes et dépenses faites dans la Généralité pour l'opération de la mendicité en 1786 et 1787.

C. 293. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1782-1787. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres des finances Joly de Fleury et Necker, le contrôleur général des finances de Calonne, le maître des requêtes, intendant de la Généralité de Paris, administrateur général de l'opération de la mendicité, Bertier, relative : au retard signalé par l'intendant dans la remise des fonds attribués aux dépenses de la mendicité et aux renseignements à fournir exactement par lui pour n'en plus éprouver dans la suite; — à l'approbation du marché passé pour douze années par l'intendant avec le sieur Frémont de l'Écusson pour la nourriture et l'entretien des mendiants renfermés dans le dépôt d'Alençon; — à la réclamation faite par le receveur général des finances de la Généralité d'une somme de 3,710 livres 5 sous 2 deniers dont il serait en avance sur les payements qu'il a faits pour les dépenses de la mendicité en 1780, et aux moyens de la lui rembourser; — aux gratifications accordées aux officiers et aux brigades de la maréchaussée de la Généralité pour le service de l'opération de la mendicité; — à la réclamation du sieur Régnier, prévôt général de la maréchaussée de la Généralité, relativement au transport des mendiants; — à l'insuffisance des fonds accordés à la Généralité pour les exercices de 1780 et de 1781; — à l'examen et à l'approbation du compte des recettes et des dépenses de l'exercice de 1781 pour l'opération de la mendicité; — à l'envoi régulier que doivent faire à la fin de chaque quartier les receveurs généraux des finances de bordereaux de recettes et dépenses pour le service de la mendicité; — aux changements apportés dans la forme de la comptabilité des dépôts de mendicité; — aux fonds accordés à la Généralité pour l'opération de la mendicité pendant l'année 1784; — au rétablissement des caissiers de la mendicité, qui devront suivre exactement les formes et les instructions qui leur avaient été données avant leur suppression; — au nouvel extrait du journal des recettes et dépenses de la mendicité, dans la Généralité, d'après lequel le receveur général des finances se trouverait en avance d'une somme de 21,981 livres 15 sous 9 deniers; — au transport de divers mendiants au dépôt de Caen; — à l'examen et à l'approbation du compte des recettes et dépenses de la mendicité dans la Généralité pour l'exercice 1782. — Comptes et pièces à l'appui des recettes et dépenses de la mendicité pour les années 1782-1783-1784 et 1785.

C. 294. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1788-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des finances de Chaumont de La Millière, relative : à une lettre de l'aumônier du dépôt de mendicité d'Alençon, par laquelle il expose que ses honoraires, fixés à 300 livres, sont insuffisants pour lui procurer une existence convenable; — à une instruction concernant la correspondance entre les médecins et chirurgiens attachés aux différents dépôts de mendicité du royaume; — à l'état de situation du dépôt d'Alençon au mois de janvier 1788 et aux observations dont il est susceptible; — à la suppression projetée de la translation des médecins d'un dépôt dans un autre, aux économies qui en seraient le résultat et à la division des mendiants par catégories; — aux états du mouvement du dépôt d'Alençon et aux observations dont ils ont été l'objet; — aux comptes du caissier de la Généralité pour les exercices 1784, 1785 et 1786, examinés et approuvés; — à une ordonnance de l'intendant d'Amiens qui condamne le concierge du dépôt de cette ville à huit jours de prison et à la destitution pour avoir, par sa négligence ou défaut de surveillance, donné lieu à l'incendie de l'un des pavillons de cette maison; — à l'examen et à l'approbation du compte du caissier de la Généralité pour 1787; — au marché fait avec le sieur Fresnais pour la subsistance et l'entretien des renfermés dans le dépôt d'Alençon; — aux états des fonds accordés à la Généralité pour l'opération de la mendicité; — aux gratifications accordées aux officiers et aux brigades de la maréchaussée de la Généralité pour le service de mendicité; — à un mémoire de l'entrepreneur du dépôt de mendicité d'Alençon exposant qu'il est en avance de sommes considérables dont il demande le paiement, sans quoi il lui serait impossible de continuer son service; — règlement concernant la constitution et le régime général des dépôts de mendicité du royaume; — mémoire sur les causes de

la mendicité et les moyens de la supprimer; — comptes des recettes et dépenses des dépôts de mendicité de la Généralité pour les années 1788 et 1789, avec les pièces justificatives à l'appui.

C. 295. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1721-1788. — Correspondance des intendants d'Alençon de Pommereu, Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres des finances Necker et de Calonne, le contrôleur général des finances Dodun et l'intendant des finances d'Ormesson, relative aux secours accordés dans les diverses Élections de la Généralité pour cause de pertes éprouvées par incendies, inondations, grêle, orages et autres accidents; — procès-verbaux d'estimation des dommages; — arrêt du Conseil accordant des secours.

C. 296. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1759-1773. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le ministre de l'intérieur Bertin, les contrôleurs généraux des finances de Silhouette, de L'Averdy et Terray, l'intendant des finances d'Ormesson, relative aux pensions accordées aux pères de famille nécessiteux; — mémoires pour réclamer des pensions; — avis de l'intendant et de ses subdélégués à ce sujet; — extraits de naissance des nombreux enfants dont certains parents sont chargés.

C. 297. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1774-1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de Montbarrey, de Vergennes, Necker et de Calonne, les contrôleurs généraux d'Ormesson et Lambert, relatives aux pensions accordées aux pères de famille nécessiteux; — mémoires tendant à obtenir des pensions; — avis de l'intendant et de ses subdélégués; — lettres patentes du Roi concernant le nouvel ordre pour le payement de ces pensions; — instructions à ce sujet.

C. 298. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 127 pièces, papier (1 imprimée).

1740-1788. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres Bertin et de Boullongne, le directeur des finances Necker, les contrôleurs généraux des finances Orry, Terray, Turgot et Lambert, l'intendant des finances Chaumont de La Millière, relative : — au placement des enfants trouvés dans les hôpitaux, pour y être soignés, nourris et entretenus jusqu'à l'âge de sept ans; — aux inconvénients de les y laisser après cet âge et à leur placement chez des fermiers où ils resteraient jusqu'à leur majorité; — à l'envoi dans l'hôpital des enfants trouvés de Paris d'une multitude d'enfants des provinces du royaume les plus éloignées de cette capitale et aux moyens de faire cesser cet abus qui ne peut être toléré plus longtemps; — aux représentations des administrateurs de l'hôpital de Bernay sur l'impossibilité où ils sont de recevoir dans cette maison tous les enfants qui y sont exposés et dont le nombre augmente de plus en plus; — au désir du contrôleur général de connaître l'objet de la dépense, pendant les dix dernières années, pour le renfermement des mendiants et la subsistance des enfants trouvés, avec les états des dépenses des enfants trouvés durant ces dix années; — à la distribution, entre tous les hôpitaux de la Généralité chargés de la nourriture et entretien des enfants exposés, de la somme de 12,503 livres 17 sous, formant l'excédant des recettes sur les dépenses pour ce service; exercice 1775; — aux impositions accessoires à comprendre dans le second brevet de 1777; — à une consultation de la Faculté de médecine de Pari ayant pour objet de connaître ce que la pratique a pu apprendre de plus certain sur la réalité des signes de l'existence du mal vénérien sur les enfants au moment de leur naissance, sur les moyens les plus prompts et les plus efficaces de les traiter et sur ceux de les nourrir au défaut de lait de femmes et d'animaux; — à la requête des administrateurs de l'hôpital d'Argentan exposant que leur maison se soutenait à l'aide des charités que lui faisait le curé de cette ville qui sacrifiait tout son patrimoine pour le service des pauvres, mais que sa mort les a mis dans la nécessité de réclamer des secours; — au refus des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bellême de recevoir les enfants trouvés dans leur maison; — à la demande de secours faite par le procureur du Roi de Domfront pour subvenir à l'entretien des enfants trouvées ayant atteint l'âge de sept ans; — à la demande des habitants d'Exmes tendant à être autorisés à établir dans leur ville une chambre d'hospice en faveur des pauvres vieillards; — à un arrêt du Conseil prorogeant pour quatre années la subvention de 10,000 livres accordée à la Généralité depuis 1771, pour le service des enfants trouvés; — aux soins que donne l'intendant à l'éducation des enfants trouvés et à leur placement chez des laboureurs, à diverses conditions; — états des enfants reçus dans les hôpitaux de L'Aigle, Alençon, Argentan, Bellême, Bernay, Conches et Falaise, de 1782 à 1788, et des dépenses faites pour leur subsistance et leur entretien.

C. 299. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1782-1788. — États : des enfants trouvés reçus dans les hôpitaux de La Ferté-Macé, Lisieux, Mortagne, Nogent-le-Rotrou, d'Orbec, de Sées, de Verneuil et de Vimoutiers ; — des dépenses faites dans les mêmes hôpitaux pour leur subsistance et leur entretien ; — demandes de secours faites par des filles-mères ; — correspondance à ce sujet entre l'intendant et ses subdélégués.

C. 300. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1773-1784. — Noms des hôpitaux de la Généralité où sont reçus les enfants trouvés ; — nombre de ces enfants morts ou sortis, mois de nourice, prix des mois de nourrice et celui de l'habillement ; — sommes payées par les hôpitaux pour les mois de nourrice et pour l'habillement ; — somme remboursée aux hôpitaux.

C. 301. (Liasse.) — 132 pièces, papier (1 imprimée).

1761-1787. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Levignen et Jullien, avec le lieutenant général de police de Sartine, le contrôleur général de L'Averdy, le conseiller d'État de Boullongne, l'intendant des finances d'Ormesson, relative : — à une lettre du curé de Salerne, près Brionne, qui fait connaître qu'une femme de son canton se charge, moyennant 10 écus, d'accoucher les femmes enceintes, de les délivrer du soin d'élever leur enfants en leur assurant qu'elle les fera transporter à la crêche des enfants trouvés, et aux mesures à prendre pour faire cesser cet abus ; — à une machine très-ingénieuse pour servir à la démonstration des accouchements, inventée par la dame Ducoudray, qui a longtemps exercé à Paris la profession de sage-femme ; — à la représentation faite par la veuve Lefèvre, maîtresse-sage-femme, exposant que la ville et l'Hôtel-Dieu de Sées lui ont jusqu'à ce jour payé une somme annuelle de 250 livres pour les accouchements gratuits qu'elle fait, que cette somme vient de lui être supprimée, et demandant qu'il lui soit accordé 500 livres pour cet objet ; — à l'envoi fait par le contrôleur général de plusieurs exemplaires d'un cathéchisme sur l'art des accouchements, composé par le sieur Du Fot, médecin à Soissons ; — mémoire sur la maladie qui a attaqué en différents temps les femmes en couche à l'Hôtel-Dieu de Paris, suivi d'un rapport fait à ce sujet par ordre du Gouvernement, avec des réflexions sur la nature et le traitement de la fièvre puerpérale ; — lettres des curés indiquant dans les différentes paroisses de la Généralité les sujets aptes à suivre le cours d'accouchement établi à Alençon.

C. 302. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1786-1787. — Lettres des seigneurs et des curés de différentes paroisses de la Généralité présentant des sujets pour suivre le cours d'accouchement d'Alençon ; admission des sujets présentés.

C. 303. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1787-1788. — États des femmes des diverses Élections de la Généralité admises à suivre le cours d'accouchement d'Alençon.

C. 304. (Liasse.) — 148 pièces, papier (9 imprimées).

1737-1762. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre d'Argenson, les contrôleurs généraux des finances, Orry, de Machault, de Séchelles, de Moras, de Boullongne, Bertin, de L'Averdy, Maynon d'Invau, les subdélégués de la Généralité, les médecins chargés de soigner les maladies épidémiques et contagieuses sur divers points de la Généralité, relative : — aux épidémies qui se sont manifestées, notamment à N.-D. du Hamel (Élection de Bernay), dans le faubourg de La Barre, à Alençon, à Falaise et dans quelques paroisses de cette Élection, à Bertonville (Élection de Bernay), à Mortagne, etc. ; consultations d'Helvétius, premier médecin de la Reine, sur les différentes maladies épidémiques qui règnent dans la Généralité ; — à l'envoi de boîtes contenant les remèdes d'Helvétius, que le Roi fait distribuer chaque année pour le soulagement des pauvres malades des campagnes ; — à l'indication d'autres remèdes propres à différentes maladies ; — aux gratifications accordées aux médecins et chirurgiens qui ont donné leurs soins aux malades atteints de l'épidémie ; — à un arrêt du Conseil et à des lettres patentes du Roi sur cet arrêt, ordonnant que les médecins en l'art et science de la chirurgie jouiront des honneurs, distinctions et priviléges dont jouissent les notables bourgeois ; — à l'envoi d'un exemplaire de la méthode du sieur Boyer, médecin du Roi, pour le traitement des maladies épidémiques.

C. 305. (Liasse.) — 144 pièces, papier (3 imprimées).

1762-1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les contrôleurs généraux des finances Bertin et de L'Averdy, les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson, les médecins chargés de soigner les individus atteints de maladies épidémiques, et les subdélégués des diverses Élections de la Gé-

néralité, relative : —aux maladies épidémiques qui ont sévi dans les paroisses de Senonches, de La Ferté-Vidame (Élection de Verneuil), de Chrétienville, Bertonville (Élection de Bernay), de Combon (Élection de Conches), etc. ; consultations d'Helvétius sur ces différentes maladies ; — aux gratifications accordées aux individus atteints de maladies épidémiques ; — aux dépenses occasionnées par ces maladies ; — à l'envoi de boîtes des remèdes composés par Helvétius, et destinés au soulagement des pauvres malades de la campagne ; — état des individus de la paroisse de Combon (Élection de Conches) qui ont été atteints de la maladie épidémique.

C. 306. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1765-1766. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le contrôleur général des finances de L'Averdy, les médecins chargés du soin des individus atteints de maladies épidémiques, les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — aux maladies épidémiques qui ont sévi dans les paroisses de Crûlai, de Mesnil-Thomas, de Marville (Élection de Verneuil) ; — aux gratifications accordées aux médecins appelés pour soigner les malades ; — aux mémoires de visites et de médicaments fournis, présentés par les médecins, et à leur payement ; — à l'envoi de boîtes contenant les remèdes composés par Helvétius, et qui devront être exactement distribués dans chaque subdélégation de la Généralité, pour le soulagement des pauvres malades des campagnes.

C. 307. (Liasse.) — 160 pièces, papier (7 imprimées).

1766-1771. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy, Maynon d'Invau et Terray, l'intendant des finances d'Ormesson, relative : — aux maladies épidémiques qui se sont déclarées dans la paroisse de Combon, la ville de L'Aigle et environs (Élection de Verneuil), dans les paroisses des environs de Bernay, de Saint-Denis-sur-Sarthon (Élection d'Alençon), du Theil, de l'Hermitière, de La Rouge, de Saint Maurice (Élection de Mortagne) ; — aux comptes des dépenses occasionnées par les épidémies ; — aux gratifications accordées aux médecins, chirurgiens et prêtres qui ont donné leurs soins aux malades ; — à l'envoi de boîtes de remèdes de la composition du sieur Lassone, pour être distribués aux pauvres malades des campagnes ; — aux avantages que présente le remède du sieur Martin, médecin à Domfront, remède qui mérite l'attention du Gouvernement. — Correspondance des subdélégués des Élections où se sont manifestées des maladies épidémiques, des curés des paroisses atteintes et des médecins qui ont soigné les malades.

C. 308. (Liasse.) — 142 pièces, papier (1 imprimée).

1773-1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Terray, les médecins appelés à traiter les individus atteints de maladies épidémiques, les curés des paroisses où elles se sont manifestées, relative : — à l'envoi de boîtes de remèdes composés par le sieur Lassone, et qui devront être distribués aux pauvres malades des campagnes ; — aux maladies épidémiques qui ont régné dans les paroisses de Saint-Ceneri (Élection d'Alençon), de Boucé, de Saint-Sauveur de Carrouges (Élection d'Argentan), de Saint-Mars d'Égrennes (Élection de Domfront), de Livaie, dans le village de Courteilles (Élection d'Alençon), et dans la paroisse du Détroit (Élection de Falaise) ; — aux dépenses occasionnées par ces maladies ; — aux gratifications accordées aux médecins et aux prêtres qui ont donné leurs soins aux malades.

C. 309. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1775-1777. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances, Turgot, de Clugny et Taboureau, le conseiller d'État ordinaire et au Conseil des finances Moreau de Beaumont, relative : — à l'envoi de boîtes de remèdes composés par le sieur Lassone, et qui devront être distribués aux pauvres malades des campagnes, où les seigneurs ne seront pas en état de les fournir eux-mêmes ; — aux maladies épidémiques qui ont désolé les paroisses de Bellou-le-Trichard (Élection de Mortagne), de Joué du Bois, le Mesnil-de-Briouze (Élection de Falaise) de Landigou (Élection de Domfront), de Lonrai, de Damigni (Élection d'Alençon), de Briouze, de Crâmesnil, de Sainte-Opportune, de Durcet, des Tourailles et de Pointel (Élection de Falaise), de Beaufai, des Ventes de Bourses (Élection d'Alençon), etc. ; — aux dépenses occasionnées par ces épidémies. — Correspondance des médecins appelés à traiter les malades, sur la situation de l'épidémie.

C. 310. (Liasse.) — 98 pièces, papier (4 imprimées).

1777-1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le directeur général des finances Necker, relative : — aux épidémies qui se sont manifestées dans les paroisses de Gandelain et de La Roche-Mabile (Élection

d'Alençon), de Boucé (Élection d'Argentan), du Champ-de-la-Pierre, Saint-Georges d'Annebecq (Élection de Falaise), de Vieux-Pont (Élection d'Argentan), dans la ville d'Essai (Élection d'Alençon), etc.; — à l'envoi de boîtes des remèdes du sieur Lassone, pour être distribués aux pauvres des campagnes; — aux états et comptes des dépenses occasionnées par les épidémies; — aux gratifications accordées aux médecins appelés à soigner les malades; — à des recueils d'observations par le sieur Pecq, médecin à Rouen, sur les maladies populaires qui ont régné en Normandie depuis le commencement du siècle, et sur les méthodes curatives employées avec le plus de succès; — aux observations du sieur Portal sur la rage et à la méthode du sieur Lassone pour le traitement de cette maladie; — à une instruction rédigée par la Société royale de médecine sur le traitement de la dyssenterie épidémique; — correspondance des médecins chargés de soigner les malades atteints de maladies épidémiques, des curés et des subdélégués de la Généralité, sur la marche et la situation des épidémies; — mémoires de différents médecins sur le caractère des différentes maladies épidémiques qui ont régné dans la Généralité, notamment du sieur Bouffey, médecin à Argentan.

C. 311. (Liasse.) — 103 pièces, papier (5 imprimées).

1781-1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des finances de La Millière, le secrétaire perpétuel de la société royale de médecine, membre de l'Académie française, Vicq-d'Azyr, les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, les curés de différentes paroisses, les médecins appelés à donner leurs soins aux individus atteints de maladies épidémiques, relative : — à un plan de traitement pour les maladies épidémiques, publié par la Société royale de médecine; — aux remèdes envoyés par le Roi pour être distribués aux pauvres des campagnes; — aux dépenses occasionnées par les maladies épidémiques qui ont régné dans certaines contrées de la Généralité; — mémoires des médecins sur le caractère, la marche et la situation de ces maladies; — mémoire de la viande et des remèdes fournis pour les malades pauvres; — demandes de gratifications de la part de divers médecins et chirurgiens.

C. 312. (Liasse.) — 104 pièces, papier (3 imprimées).

1786-1789. — Lettre du sieur de La Chapelle, maître en chirurgie de la ville d'Alençon, à l'intendant de la Généralité Jullien, par laquelle il demande le payement des visites qu'il a faites, dans un grand nombre de paroisses de la subdélégation d'Alençon, aux pauvres atteints de fièvres putrides et intermittentes épidémiques, ainsi que des remèdes qu'il leur a fournis; — états des dépenses faites en médicaments, etc., pour la guérison de Jacques Jouenne, de sa femme et de ses enfants, de brûlures graves éprouvées par eux lors de l'incendie qui éclata le 15 janvier 1787, dans la paroisse de Norrey, subdélégation d'Argentan. — Mémoire du sieur Chandru, médecin de Monsieur, frère du Roi, contenant l'historique de la maladie épidémique qui a sévi en 1787 dans un grand nombre de paroisses de la subdélégation de Bellême, ses symptômes, ses causes, et les moyens curatifs employés pour la faire disparaître. — États : des dépenses en visites de médecins, remèdes, viande, etc., faites pour le traitement des pauvres de cette subdélégation atteints de l'épidémie; — des visites de médecin et des remèdes employés pour le traitement des pauvres atteints de maladies épidémiques dans un grand nombre de paroisses des subdélégations de Bernay, de Domfront, de Falaise, de La Ferté-Macé, de Mortagne, de Nogent-le-Rotrou et de Verneuil; — observations sur la maladie qui a régné dans la paroisse d'Argenvillers, subdélégation de Nogent-le-Rotrou, sur ses causes probables, ses effets, et sur les moyens de la combattre efficacement, par le docteur Haudry.

C. 313. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 94 pièces, papier (18 imprimées).

1747-1784. — Arrêt du Conseil concernant les précautions à prendre pour empêcher la communication de la maladie épidémique sur les bestiaux, et cassant une sentence des juges consuls du Mans, qui condamne le sieur Boizenoult, marchand de la paroisse de Saint-Léonard-des-Pares, à se livrer des bœufs achetés par lui au Lude d'un nommé Tessier, encore bien qu'il soit établi que ces bœufs sortent d'une étable où il en est mort trois de la maladie épidémique qui règne dans le pays du Mans. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres d'Argenson, Bertin et Du Muy, les contrôleurs généraux des finances Turgot, Joly de Fluery et de Calonne, relative; — à une maladie épidémique qui règne en Angleterre sur les chevaux, et l'interdiction absolue d'en introduire en France; — à la levée de cette interdiction, la maladie ayant totalement disparu dans la Grande-Bretagne; — à la disparition de la morve parmi les chevaux de la compagnie de Saint-Pern, régiment de Penthièvre, et à l'ordre donné par le Roi de diriger cette compagnie sur la Champagne, où est le régiment; — à un programme adressé à la Société d'agriculture d'Alençon, à l'occasion d'un prix proposé par celle de Paris, pour

le meilleur mémoire sur la description, les causes, les effets et la curation des maladies épizootiques contagieuses; les moyens de les prévenir et d'en empêcher le progrès; — à la demande de notices contenant le nom sous lequel les maladies des bestiaux sont connues dans chaque contrée de la Généralité, et les symptômes ordinaires qui les caractérisent; minutes des notices adressées; — au but de la formation des écoles vétérinaires de Lyon et de Charenton; règlements observés dans cette dernière école; distribution de prix; — à l'envoi fait à l'intendant d'un mémoire descriptif de la maladie épizootique qui a régné dans le Nord en 1770, s'est introduite en France par la Flandre maritime et s'est communiquée par les foires et marchés dans l'Artois, la Picardie, le Soissonnais et même à Paris, ainsi que de tout ce qui a été prescrit pour son traitement; — à la maladie épizootique qui fait de grands ravages sur les bêtes à laine dans la Généralité, et à l'impossibilité d'envoyer à l'intendant un élève de l'école vétérinaire assez instruit pour donner des soins efficaces aux sujets attaqués; — à l'envoi d'une instruction pour les élèves des écoles royales vétérinaires établis ou députés dans les provinces, concernant les traitements des maladies épizootiques; — à la maladie épizootique qui s'est manifestée dans la Généralité de Rouen, et à l'ordre donné au duc d'Harcourt de former un cordon de troupes afin d'empêcher toute communication des bestiaux venant des lieux infectés avec ceux qui ne le sont point; — à l'envoi d'un recueil d'observations, faites par Vicq-d'Azir, sur les différentes méthodes proposées pour guérir les maladies qui attaquent les bêtes à cornes; — à un arrêt du Conseil concernant les maladies épidémiques sur les bestiaux; — à la publication prochaine d'un ouvrage où sera rassemblé tout ce que l'observation a présenté de plus intéressant à l'égard des épizooties, et à une note de questions à ce sujet, que l'intendant devra soumettre aux médecins les plus instruits de la Généralité; — à un arrêt du Conseil accordant de nouveau des gratifications pour des chevaux et mulets vendus sur les marchés désignés des provinces affligées de la maladie épizootique; — à une nouvelle instruction prescrivant toutes les opérations à faire contre le progrès de l'épizootie dans les provinces du midi; — à une instruction sur les moyens de désinfecter les étables où il y a eu des animaux affectés de maladies contagieuses; — à un mémoire concernant le traitement du ténia ou ver solitaire; — à l'importance qu'ont prises dans certaines contrées les maladies épizootiques, que l'on doit attribuer au peu de soin que l'on a pris pour les combattre dès leur principe; — au désir exprimé par le sieur Guerrier de Bezance d'être déchargé des détails de l'école vétérinaire et à leur réunion à l'Intendance de Paris; — à deux ouvrages publiés par le directeur des écoles vétérinaires du Roi, l'un traitant du charbon des animaux, l'autre de leurs maladies verminеuses; — à un ouvrage du sieur Chabert, concernant le traitement de la gale et des dartres des animaux; — à un arrêt du Conseil, concernant les précautions à prendre pour prévenir les maladies des animaux, et spécialement la morve; — mémoire sur les maladies contagieuses du bétail; — instructions et avis aux habitants des provinces méridionales de la France sur la maladie pestilentielle qui détruit le bétail, publié par ordre du Roi; — mémoire sur la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux pour le peuple et pour l'État de tuer sur-le-champ les bêtes à cornes atteintes de maladies épizootiques, sauf une indemnité accordée par le Gouvernement, que de s'occuper du soin de leur administrer des secours. — Lettres des intendants de Caen et de Rouen, Esmangart et de Crosne, à l'intendant d'Alençon Jullien, relatives à la maladie épizootique qui s'est manifestée aux environs de La Rivière-Thibouville, et à l'urgence de prendre des mesures pour la combattre, et à en empêcher la communication dans d'autres localités; — lettre du subdélégué de L'Aigle Harel, à l'intendant, par laquelle il lui annonce que la maladie contagieuse sur les moutons, qui s'est manifestée dans sa subdélégation, a diminué considérablement depuis la cessation des pluies. — Mémoire du sieur Bourgelat, écuyer du Roi, sur l'état d'abjection dans lequel est tombé l'art vétérinaire et la nécessité de le relever dans l'intérêt de l'État et de l'agriculture; — mémoire du sieur Vétillart, médecin au Mans, sur une espèce de poison connu sous les noms d'ergot, seigle ergoté, blé cornu, manne; sur les maux qui résultent de cette pernicieuse nourriture; méthode curative que l'on doit mettre en usage suivant les différents temps de la maladie; — programme des conditions à remplir pour être admis comme élève à l'école vétérinaire d'Alfort.

C. 314. (Liasse.) — 16 pièces, papier (2 imprimées).

1772-1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de l'intérieur duc de La Vrillère et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à une déclaration du Roi concernant la réglementation des eaux minérales; — aux renseignements demandés sur les fontaines d'eaux minérales existant dans toute l'étendue de la Généralité. — État des fontaines d'eaux minérales existant dans les diverses Élections de la Généralité, savoir : Saint-Barthélemy, paroisse de Saint-Germain du Corbis; La Ferrière, paroisse de La Ferrière-Béchet; La Herse, dans la forêt de de Bellême; Saint-Santin, paroisse de Saint-Martin-d'Écubley; Cernières, paroisse de Saint-Martin de Cer-

mières; Bernay, ville de Bernay; Varton et le Château, ville de Falaise; Andaine, dans la forêt d'Andaine; Bagnoles, paroisse de Tessé-la-Madeleine; arrêt du Conseil concernant les eaux minérales du royaume.

C. 315. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1784. — État général des pertes occasionnées dans la Généralité par la fonte des neiges; — état particulier à chaque paroisse de la subdélégation d'Alençon, des pertes qu'elles ont éprouvées par les inondations, les incendies, maladies épidémiques et épizootiques, avec les listes des pauvres qui doivent prendre part à la somme accordée par le Roi pour secourir ceux qui ont le plus souffert de ces fléaux.

C. 316. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1784. — Réclamations adressées à l'intendant d'Alençon par les curés et les corps municipaux des paroisses de la subdélégation d'Argentan en faveur des cultivateurs et des pauvres qui ont éprouvé des pertes par suite de la fonte des neiges, d'incendie, de maladies épidémiques ou épizootiques, etc. — Liste de ceux qui ont le plus de droit à la répartition de la somme accordée par le Roi, pour secourir ceux qui ont souffert de ces fléaux.

C. 317. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1784. — Réclamations adressées à l'intendant par divers cultivateurs, fermiers des subdélégations de Bellême, Bernay, Châteauneuf-en-Thimerais, Conches et Domfront, tendant à obtenir des secours pour les pertes qu'ils ont éprouvées par suite d'inondations causées par la fonte des neiges, par les rigueurs de l'hiver, par mortalité de bestiaux, etc. — États des pauvres et particuliers qui ont été le plus éprouvés; — certificats des curés de différentes paroisses constatant les droits des réclamants à la faveur de l'administration.

C. 318. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1784. — Mémoires et réclamations adressés à l'intendant par des propriétaires d'usines, des fermiers et des pauvres des subdélégations de Falaise, de La Ferté-Macé, de Lisieux, d'Orbec, etc., tendant à obtenir des indemnités soit en argent, soit au moyen d'un dégrèvement sur leurs tailles, pour les pertes qu'ils ont éprouvées par suite d'incendie, épizooties, rigueurs de l'hiver, inondations, fontes des glaces et des neiges. — États des personnes les plus maltraitées par ces fléaux.

C. 319. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1784. — Réclamations adressées à l'intendant par des propriétaires, fermiers pauvres, etc., des subdélégations de Mortagne, Nogent-le-Rotrou et Verneuil, tendant à obtenir des indemnités pour les pertes qu'ils ont éprouvées par la grêle, les incendies, les inondations, etc. — États : des particuliers frappés par ces fléaux; — de répartition des sommes accordées par le Roi aux paroisses de ces subdélégations qui ont été le plus cruellement atteintes.

C. 320. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1716-1735. — Correspondance des intendants d'Alençon Barberie de Courteilles, de Pommereu, Lallemant de Lévignen avec les membres du Conseil de la guerre, le maréchal de Villars et Le Blanc, les secrétaires d'État d'Angervilliers, d'Argenson et Chauvelin, relative : — à la triste situation des officiers réformés qui ne touchent généralement qu'une faible pension, au payement de laquelle il convient d'apporter toutes facilités possibles pour leur éviter les frais et les voyages; — à la décision prise à cet égard par le Conseil de la guerre d'après laquelle ils devront être payés, chaque mois, sur des quittances qui seront adressées à l'intendant de la Généralité où ils résident, par le trésorier de l'extraordinaire des guerres; état des officiers réformés domiciliés dans la Généralité d'Alençon; — à l'envoi des extraits des états du Roi pour le règlement des appointements des lieutenants colonels d'infanterie et des mestres de camp de cavalerie qui ont fixé leur résidence dans la Généralité; — à l'envoi des extraits à remettre au trésorier de l'extraordinaire des guerres de la Généralité, afin qu'il envoie dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance, durant chaque mois, des troupes au service de Sa Majesté; — au retard apporté par le trésorier d'Alençon dans l'envoi de ses comptes qui devront, dans la suite, être adressés à la fin de chaque mois; — à une fourniture de fourrages faite par la ville de Lisieux à la compagnie de Quincy, du régiment de La Roche-Guyon; — à des rations fournies par la ville de Trye au régiment de cavalerie de Villévêque et au payement de ces fournitures montant, pour la ville de Lisieux, à 1,193 livres 10 sous, et pour celle de Trye, à 334 livres, par le trésorier de la Généralité où sont maintenant ces régiments; — aux choix fait par le Roi de gentilshommes de la Généralité pour remplir des places de cadets dans la compagnie de Caen, parmi lesquels plusieurs n'ont pas fourni leurs extraits d'âge dûment légalisés par quatre gentilshommes de la même Élection, à l'avertissement qui a été donné à chacun d'eux de les fournir,

enfin aux ordres donnés à l'intendant de les mettre en demeure de produire ces pièces; — à une invitation adressée à l'intendant de faire rejoindre leur compagnie par les sieurs Savary et Thiébault, habitant du Merlerault, qui se sont engagés à servir durant six ans, moyennant chacun 10 écus, dans la compagnie de Pontchartrye, régiment de Bretagne; — à la recherche dans la Généralité de jeunes gens qui consentiraient à remplir des places de lieutenants dans les régiments; — à l'acheminement vers l'Alsace d'une recrue et d'une remonte qui se font à Fresnay, près Alençon;—arrêts du Conseil ordonnant l'imposition au marc la livre de la taille de la Généralité, s'élevant à la somme de 215,428 livres pour chacune des années 1723, 1726; celle de 373,818 livres 8 sous 7 deniers pour l'année 1727, et celle de 430,203 livres 6 sous pour l'année 1736, pour la part de la Généralité dans les dépenses de la susbsistance et du logement des troupes.

C. 321. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1736-1737. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État d'Angervilliers et Chauvelin, l'intendant des finances d'Ormesson, le contrôleur général des finances Orry, relative : — à la remise accordée par le Roi de la retenue faite sur le payement de l'ustensile de campagne aux officiers d'infanterie et de cavalerie qui ne se trouvaient pas portés comme présents aux revues; — au placet du sieur Friardel, lieutenant en second au régiment de Beauvoisis, demandant que sa mère et son frère aîné soient contraints de lui payer la somme de 500 livres, sur ce qui doit lui revenir de la succession de son père, afin qu'il puisse rembourser ce qu'il doit au sieur de Belleau, capitaine de grenadiers du même régiment; — à un avis d'hivernement dans la Généralité du régiment du Commisaire-général-cavalerie, et de trois escadrons du régiment de dragons de Condé et aux mesures à prendre pour que l'étape leur soit fournie, conformément aux règlements, et leur faciliter les approvisionnements de fourrages et le logement des hommes et des chevaux; — au placet de la veuve Dumaine, aubergiste à Moulins, qui se plaint de ce qu'on lui ait pris sa maison pour caserner une compagnie de cavalerie; — à l'état des quartiers désignés par l'intendant pour le régiment du Commissaire général et pour les dragons de Condé; — à une avance de 9,000 livres, faite au sieur d'Aubigny, major du régiment de dragons de Condé, par le commis du trésorier général des guerres à Alençon; — à la fixation du prix de la ration de fourrages pour la cavalerie destinée à prendre ses quartiers d'hiver dans la Généralité; — à une dette contractée par le sieur Ellier, fils du lieutenant particulier d'Alençon et ancien soldat du régiment de Guyenne, envers le sieur de Lupé, son capitaine; — aux violences journalières exercées par les troupes casernées dans la Généralité contre les employés des fermes, et aux mesures à prendre pour faire cesser ces désordres; — à un assassinat commis à Argentan sur deux cavaliers du régiment Commissaire-général; — à un placet du sieur Leclerc, soldat au régiment Royal-artillerie, qui réclame une pièce de terre provenant de la succession de sa mère et dont le sieur Olivier, toilier à Sérans, se serait indûment emparé; — à l'envoi des états d'appointement des majors des places, des commissaires employés dans la Généralité, ainsi que ceux des officiers réformés qui y résident; — aux plaintes des maires et échevins de Nogent-le-Rotrou contre le sieur de Maupas, capitaine au régiment Commissaire-général, au sujet d'exactions commises par des soldats de sa compagnie; — à une plainte des habitants de Falaise contre les dragons du régiment de Condé qui enlèvent de force et journellement des bûches et des fagots sur les voitures qui entrent dans cette ville; — à un procès-verbal dressé par le sieur Le Comte, cavalier de la maréchaussée à Domfront, au sujet d'une rixe ayant eu lieu au bourg de Notre-Dame-sur-l'Eau entre plusieurs habitants des paroisses voisines et un cavalier du régiment de Chartres; — à un placet du sieur Frouville de La Martillière, ampessade de la compagnie de Prat, au régiment des Gardes françaises, qui demande à rentrer en possession d'un bien laissé par sa mère à l'Hôtel-Dieu de Mamers.

C. 322. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1737-1738. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État Bauyn d'Angervilliers, le ministre de la maison du Roi Philippaux de Maurepas, et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des ordres du Roi, prescrivant diverses revues du régiment de dragons de Condé qui auront lieu à Falaise et aux mesures à prendre par l'intendant pour que ce régiment y soit rassemblé aux jours indiqués; ordres de route délivrés à ce sujet par l'intendant; — au placet de la dame du Neuf-Bois représentant que la perte de son mari, sous-brigadier des gardes du corps du Roi, compagnie d'Harcourt, la met dans la situation de ne pouvoir subsister sans les grâces du Roi; éclaircissements demandés à ce sujet; — au placet du sieur Mahé, détenu dans les prisons d'Argentan, réclamant sa liberté pour rejoindre le régiment de dragons de Condé où il dit s'être engagé; — à un placet du sieur Boutel-Longival, soldat du régiment de Berry, qui réclame des biens de feu son père, dont il prétend que sa mère fait mauvais usage; — à

la demande du sieur de Lamare, soldat du régiment de Blaisois, concernant des violences qu'il prétend avoir été exercées sur sa personne par un marchand de Lisieux; — au refus du sieur d'Aubigny, major du régiment de dragons de Condé, d'accepter la retenue de 75 livres sur la paye du sieur Josserand, maréchal des logis, condamné à cette amende par les élus de Verneuil; — au refus de madame veuve de La Trogne de remettre la croix de Saint-Louis de son mari, chevau-léger, décédé; — au placet du sieur Bailleul, peigneur de laine à Bellême, tendant à ce qu'il soit accordé un congé absolu au sieur Michel Colin, soldat aux troupes de l'Ile-Royale; — à la demande du sieur de Beaumont, lieutenant au régiment de Languedoc, tendant à ce que sa mère, qui habite Sées, soit tenue de lui faire une pension sur les biens de son père; — à la réclamation faite par le sieur Henry, aubergiste à Aire, exposant qu'il ne peut obtenir le payement d'une somme de 42 livres que lui doit, pour nourriture, le sieur Legrand, capitaine au régiment de milices de Varennes; — aux demandes réitérées de son admission à l'Hôtel des Invalides, faites par le sieur Clouët, capitaine d'infanterie réformé, résidant à Alençon, et dont les appointements ont été réglés à 200 livres; — à des sommes dues aux sieurs Guénot, aubergiste, et Quétissant, chirurgien à Mamers, par le sieur Dubois, ci-devant lieutenant au régiment de Béarn; — à la plainte du sieur Daties, capitaine au régiment de Tallard, exposant qu'il a remis une somme de 60 livres au sieur de Bosc-Andray, ci-devant lieutenant au même régiment, pour lui engager quelques hommes; que celui-ci ne lui a fait aucun engagement et qu'il ne lui a pas même rendu son argent; — à la demande du sieur Robert de La Tour, cavalier au régiment de Châtellerault, réclamant les biens de sa mère, dont ses oncles se sont emparés; — à des demandes de capitaines de divers régiments tendant à ce que des hommes qu'ils ont engagés soient obligés de rejoindre leurs compagnies respectives; — à la réclamation faite par le sieur Du Bosc, curé de Pointel, d'une somme de 145 livres qui lui est due par le sieur Gosselin, cavalier de la maréchaussée à Prez-en-Pail; — à la fixation par le Roi à 40 jours du terme du vert pour les chevaux de la cavalerie, et à 30 jours pour ceux des dragons, et au règlement des quartiers qu'il conviendra d'assigner à chaque troupe; — aux injonctions données par ordre du Roi aux colonels et mestres de camp d'infanterie, cavalerie et dragons de se rendre à leurs régiments, et à l'ordre donné à l'intendant de faire connaître si ceux des régiments qui sont dans la Généralité se sont conformés aux prescriptions qu'ils ont reçues; — aux ordres du Roi aux directeurs et aux inspecteurs généraux pour se rendre dans les départements qui leur sont assignés, afin d'y inspecter les troupes de cavalerie et de dragons et de les faire manœuvrer; — à des avis de passages de troupes dans la Généralité; — à la demande d'un secours, faite par la marquise de Courtomer, que la perte de son mari met dans la situation de ne pouvoir subsister; — à la demande du sieur René de Saint-Sauveur, prétendant que le sieur Aubené, son tuteur, s'est emparé des biens provenant de sa mère.

C. 323. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1738. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État Bauyn d'Angervilliers et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la remise à faire aux héritiers du sieur de Chamboy, capitaine au régiment de cavalerie de Vienne, mort à Bellême, du prix de sa charge; — à l'envoi, dans la première quinzaine de chaque mois, au ministère de la guerre, d'un état du prix des grains et des fourrages; — demandes de secours par des veuves d'officiers morts au service; — aux états d'appointements des officiers adressés au commissaire des guerres de la Généralité; — aux insultes reçues par les officiers du Présidial d'Alençon de la part de quelques officiers du régiment de cavalerie Commissaire-général en quartier dans cette ville, lors de la dernière procession de la Fête-Dieu; — à la plainte du sieur Caignes, aubergiste à Mortagne, contre le sieur Frescher, brigadier de la compagnie d'Esgrigny, au sujet de violences exercées sur sa personne; — à l'envoi de sept brigades de maréchaussée à Guibray pour y faire le service durant la foire; — au sieur Bidon de La Croisière déserteur du régiment de Guyenne, qui désire s'engager dans la compagnie du fils de l'intendant, régiment de Sabran; — à des ordonnances du Roi réglant les semestres accordés aux officiers; — à la disparition de la morve parmi les chevaux du régiment de dragons de Condé; — aux plaintes adressées par le procureur de l'abbaye de Saint-André de Gouffern au sujet de mauvais traitements qu'il prétend avoir reçus du sieur des Logettes, lieutenant au régiment de Limousin; — à une ordonnance du Roi fixant à 12 sous la ration le prix du fourrage pour la cavalerie en quartier dans la Généralité; — à l'absence, sans congé, du sieur de La Lande, lieutenant; — à l'augmentation de 2 sous par ration pour les fourrages de la cavalerie qui est dans la Généralité; — à la protection que l'intendant doit accorder au sieur Clinchamp, lieutenant au régiment Royal-artillerie, bataillon de Borie, que l'on prétend élire tuteur des enfants mineurs de son oncle; — au mémoire du procureur du Roi de Beaumont-le-Roger qui se plaint d'être troublé dans l'exemption du logement des gens de

guerre; — à l'état des changements faits par l'intendant aux quartiers de quelques compagnies du régiment de cavalerie de Sabran; — aux états des appointements des commissaires des guerres employés dans la Généralité et des officiers réformés y résidant; — à une lettre du sieur de Faudoas, d'après laquelle il paraît que le sieur de La Berrerie ne s'est pas présenté pour entrer dans la gendarmerie, comme il était tenu de le faire; — au placet du sieur Sirot, huissier à Beaumont-le-Roger, qui se plaint d'avoir été maltraité dans l'exercice de ses fonctions par le gendarme Desportes; — à l'augmentation de 2 sous par ration de fourrage accordée par le Roi aux officiers des régiments de cavalerie en quartier dans la Généralité; — à une ordonnance du Roi concernant le payement de ses troupes et réglant les appointements des officiers suisses entretenus dans les régiments de leur nation et ceux des officiers réformés de l'infanterie allemande; — ordre donné au commis de l'extraordinaire des guerres en la Généralité de remettre au sieur Farey d'Ozonville, commissaire ordinaire des guerres, la somme de 1,500 livres pour six mois de ses appointements.

C. 324. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1739. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le secrétaire d'État Bauyn d'Angervilliers, le trésorier général de l'extraordinaire des guerres Maufle et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à des dettes contractées par divers officiers et soldats dans les villes où ils ont tenu leurs quartiers; — à des officiers retirés avec des pensions dans diverses localités de la Généralité et dont on n'a pas reçu de nouvelles depuis plusieurs années; — au remboursement de quelques frais faits lors du passage par Alençon du bataillon de milice de Lanion, par le sieur Taillepied, cavalier de maréchaussée dans cette ville; — à l'enquête faite au sujet des mauvais traitements exercés par le sieur Desportes, dit Deslandes, servant dans la gendarmerie, sur la personne du sieur Sirot, premier huissier au bailliage de Beaumont-le-Roger; ordonnance de l'intendant qui en joint au sieur Desportes de quitter le pays dans trois jours et de rejoindre sa brigade; — à la recommandation faite à l'intendant, par le secrétaire d'État de la guerre, pour faire obtenir au sieur Lamarre, soldat invalide, la justice qu'il peut mériter dans son procès contre sa mère; — à la nécessité dans laquelle se trouve le sieur de Montguillon, garde du Roi, d'être secouru par sa mère; — au commerce scandaleux entretenu par le sieur Dubois, dragon du régiment de Condé, avec une femme de Vimoutiers, et à l'ordre qui lui a été donné par l'intendant de rejoindre son régiment; — à des ordres donnés par le Roi aux colonels d'infanterie et aux mestres de camp de cavalerie de rejoindre leurs régiments, et pour le rassemblement dans une ville centrale de la Généralité, où ils seront passés en revue, des divers corps de troupes en quartier dans le département d'Alençon; — au délai accordé pour le départ de la compagnie de Serville du régiment du Commissaire général de la cavalerie d'après les motifs signalés par l'intendant; — à la fixation à 14 sous de la ration de fourrage des chevaux de la cavalerie; — à la fraude exercée par les cavaliers du régiment de Sabran en quartier à Argentan; — à l'envoi qui devra être fait tous les quinze jours au secrétaire d'État de la guerre d'un relevé du prix des grains et des fourrages sur les principaux marchés de la Généralité; — à la mise au vert des chevaux de cavalerie et de dragons; — à l'approbation des arrangements pris par l'intendant, d'après lesquels il a fait passer à Lisieux les brigades de maréchaussée de Thiberville et de Montreuil; — au placet du sieur Lemaître, aubergiste à Alençon, qui se plaint d'être surchargé du logement des chevaux de la compagnie du régiment de Saint-Simon, en quartier dans cette ville; — à la gratification réclamée par les deux fils du sieur de Klestein, gentilhomme demeurant à Alençon; — à la volonté du Roi que la compagnie de Serville, en quartier à Couterne, rejoigne son régiment au plus tôt; — à une lettre du sieur de La Courdorière, prévôt général du département d'Alençon, par laquelle il marque qu'il a été obligé de se rendre à Paris pour suivre une affaire qui intéresse sa famille; le secrétaire d'État demande s'il a prévenu l'intendant de son départ; — à la demande du sieur de Collange, lieutenant de maréchaussée à Alençon, tendant à obtenir la charge de prévôt général dans cette ville; — à deux ordonnances du Roi réglant les semestres qu'il est dans l'intention d'accorder aux officiers de ses troupes; — à une lettre du marquis de L'Aigle qui demande un ordre pour faire enfermer dans une maison de force le sieur de Cohardon, capitaine au régiment de Souvré. — Extraits des états remis au sieur Maufle, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, pour envoyer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance des troupes.

C. 325. (Liasse.) — 94 pièces, papier (5 imprimées).

1739. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État des affaires étrangères Amelot, de la guerre Bauyn d'Angervilliers, le ministre d'État de Maurepas et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la lettre du sieur de Gravelle, lieutenant général du bail-

liage de Châteauneuf-en-Thimerais, signalant l'embarras causé par la prétention de divers particuliers à l'exemption du logement des troupes lorsque le régiment d'infanterie de Soissonnais a logé dans cette ville; — aux différentes épreuves faites depuis 1730 d'une recette propre à distinguer avec certitude les chevaux qui ont en eux le principe de la morve; — aux faits imputés par le sieur de Surville au sieur de Cohardon, son fils, capitaine au régiment de Souvré, et aux ordres donnés par le Roi pour faire enfermer cet officier au Mont Saint-Michel; — au pourvoi des maire et échevins de Lisieux contre des ordonnances rendues par l'intendant sur le fait des logements militaires, prétendant que les particuliers déchargés par ces ordonnances ne sont pas dans le cas de jouir de l'exemption; réclamations, significations, réponses des maire et échevins de Lisieux, répliques des réclamants, etc.; — au placet du sieur Gême, soldat au régiment du Roi, au sujet d'une somme de 450 livres qu'il prétend lui être due par la dame de Vervaines; — au mémoire des habitants de Beaumont-le-Roger exposant que, vu le petit nombre des maisons de ce bourg et le passage fréquent des troupes, un grand nombre de particuliers qui se prétendent exempts du logement à cause des priviléges attachés à leurs emplois ne devraient pas être admis à jouir de cette exemption, d'autant plus qu'ils font le commerce comme les autres habitants; mémoires et réclamations de la part des privilégiés, édits, déclarations du Roi, arrêt du Conseil d'État relatifs aux emplois donnant le privilége d'exemption du logement des gens de guerre; — au mémoire du chevalier de Dreux, colonel du régiment de Guyenne, au sujet d'une somme de 183 livres prêtée par le sieur de Lupé au sieur Saint-Ellier, soldat de sa compagnie; — à l'augmentation d'un sou par ration de fourrage, accordée par le Roi aux troupes de cavalerie en quartier dans la Généralité; — à l'envoi des états d'appointements des commissaires des guerres employés dans la Généralité, et de deux officiers réformés qui y ont fixé leur résidence; — à la fixation à 14 sous de la ration de fourrages pour les chevaux de la cavalerie.

C. 326. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1740. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État de la guerre Bauyn d'Angervilliers et Le Tonnelier de Breteuil, le contrôleur général des finances Orry et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — au mémoire du sieur Grassier, directeur général de la Monnaie, exposant que le sieur Le Jeune, changeur à Lisieux, est indûment imposé au logement des gens de guerre; — au placet du sieur Maheut, cavalier de maréchaussée à Domfront, réclamant une gratification en considération de la perte de trois chevaux qu'il dit avoir faite; — à des réclamations présentées par des officiers, sous-officiers et soldats au sujet de biens provenant de leurs auteurs que des tiers se s raient appropriés; — à l'envoi à l'intendant de l'extrait des routes expédié aux compagnies franches de la marine, de Ruis et de Pinandref, pour se rendre au Hâvre-de-Grâce, afin d'y relever deux compagnies destinées à remplacer ces premières à Brest; — à une lettre du sieur Le Tonnelier de Breteuil annonçant à l'intendant sa nomination de secrétaire d'État de la guerre en remplacement du sieur Bauyn d'Angervilliers, décédé; — à des hommes engagés par différents officiers et qui n'ont pas rejoint leurs régiments; — au rassemblement de tous les gardes des brigades qui composent les quatre compagnies des gardes du corps du Roi dans les quartiers de la Généralité, afin de passer la revue que le Roi en doit faire le 8 juin; — au projet du Roi d'envoyer, après cette revue, ses gardes du corps à Nogent-le-Rotrou, et aux préparatifs à faire pour leur assurer des logements convenables; — à la défense faite par le Roi de mettre au vert les chevaux de la cavalerie; — à la mort du sieur Barrault, exempt de la maréchaussée à Châteauneuf-en-Thimerais, et à la demande de le remplacer formée par l'un de ses fils; — aux ordres donnés par le Roi aux colonels d'infanterie et aux mestres de camp de cavalerie de se rendre à leurs régiments pour l'époque où les directeurs et les inspecteurs feront leurs revues; — à la requête des maire et échevins de Lisieux au sujet des indemnités ordonnées par l'intendant en faveur de particuliers mal à propos assujettis au logement des troupes; — à la nomination du sieur Bourdon, sous-brigadier de maréchaussée à Brezolles, à la place d'exempt à Châteauneuf-en-Thimerais, et du sieur Barrault fils à celle de sous-brigadier à Brezolles; — au rejet, par le contrôleur général des états du domaine, de dépenses qu'il était dans l'usage d'y porter, telles que de gîte, de pain, de geôlage et de paille pour les soldats accusés, et aux moyens à prendre pour faire rembourser ces dépenses; — à la réunion du régiment de Sabran, dans la ville d'Alençon, pour y être passé en revue par le comte d'Estrées, inspecteur général de la cavalerie; — à l'envoi des états d'appointements des officiers réformés qui résident dans la Généralité; — aux plaintes de l'abbé Des Marets contre le sieur Fortin, cavalier de la maréchaussée; — à la plainte des habitants de Nogent-le-Rotrou exposant que les troupes de cavalerie en quartier dans cette ville s'arrogent, depuis quatre à cinq ans, le droit de prendre du bois sur chaque voiture qui entre dans cette localité; — à la lettre du sieur Piquenot, échevin de Lisieux, au

sujet du logement du sieur de Montbrun, capitaine du régiment de Clermont, qui s'était plaint d'avoir été logé dans un cabaret; — au bon état dans lequel le sieur d'Estrées a trouvé le régiment de Sabran dont il a fait la revue; — au signalement de soldats, cavaliers et dragons, déserteurs; — au transférement dans les prisons d'Argentan de Pierre Charles, dit La Fontaine, déserteur de la compagnie de Raigecourt, régiment de Sabran; — à un arrêt du Conseil qui autorise l'intendant à faire le procès du sieur Perrier, grenadier du régiment de Champagne, qui a contrefait la signature de l'intendant; — à l'ordre de départ du régiment de Sabran donné par le Roi; — à l'intention du Roi de retenir dans la Généralité de Rouen le régiment de cavalerie de Bourbon qui devait entrer dans celle d'Alençon; — à des ordonnances du Roi réglant les semestres des officiers de ses troupes; — à la fixation du taux de la ration de fourrages pour les troupes de cavalerie en quartier dans la Généralité; — au placet du sieur de Villebois, capitaine de grenadiers au régiment de Champagne, tendant à obtenir l'élargissement de Louis Perrier, grenadier de sa compagnie; — à la réclamation du sieur de La Courdorière, prévôt général à Alençon, exposant qu'il est dû sept mois et demi de solde aux officiers et cavaliers de sa compagnie et que leurs chapeaux et leurs sabres sont hors de service; l'intendant devra se faire rendre un compte exact de l'emploi de la somme de 10,950 livres adressée au commis du trésorier des maréchaussée en exer- à Alençon pour le payement du second quart de l'année; — aux interrogatoires des nommés Marc Du Châtel et Dominique Bergé et aux ordres à donner par l'intendant pour que ces prisonniers soient gardés sûrement; — à l'envoi prochain au secrétaire d'État de la guerre d'un état indiquant les quartiers assignés par l'intendant aux compagnies des régiments de cavalerie actuellement dans la Généralité et le lieu où se trouve l'état-major, qui doit être le plus central possible; — à la remise à la chancellerie de la croix de chevalier de Saint-Louis du sieur René Du Mellanger, écuyer seigneur des Landes, colonel d'infanterie, décédé; contestation à ce sujet entre René Du Mellanger, héritier bénéficiaire du précédent, et la demoiselle de La Rivière, détenteur de cette croix; — à la fixation à 17 sous du taux de la ration de fourrages pour la cavalerie en quartier dans la Généralité; — à la lettre accompagnée d'un procès-verbal du sieur de Saint-Loyer, capitaine au régiment de l'Isle-de-France, prétendant que les commis des aides ont fracturé la porte d'une maison qu'il occupe à Argentan; enquête à ce sujet.

C. 327. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1741. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État de la guerre Le Tonnelier de Breteuil, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la lettre du sieur de Saint-Loyer concernant la visite faite chez lui, en son absence et avec fracture, par les employés des fermes; — au placet du sieur Boivel, cavalier au régiment de Fleury, demandant le secours de la maréchaussée pour faire arrêter le sieur Morand de La Genevraye, sous-brigadier de maréchaussée à Beaumont-le-Roger, qu'il dit être décrété de prise de corps pour homicide du sieur Boivel, son frère, gendarme dans la compagnie des gendarmes écossais; — à une procédure suivie par la justice d'Alençon, et dans laquelle se trouve impliqué un cavalier du régiment Royal étranger; — à la plainte des fermiers généraux exposant que les cavaliers des régiments en quartier en Bretagne et dans la Généralité d'Alençon se rassemblent pour faire le faux saunage à main armée, et que le 23 décembre 1740, il en passa trente par Savigny avec des paysans conduisant 22 chevaux chargés de faux sel; informations à ce sujet; ordonnance de l'intendant défendant aux cavaliers de s'armer d'épées ou de sabres et de continuer la fraude, sous peine d'être incarcérés et punis selon toute la rigueur des ordonnances; — au placet du sieur Anqueuille, dit Duclos, demandant une prolongation de congé pour affaires à régler; — à la demande du sieur Barbier, aide-major au bataillon de milice d'Alençon, tendant à être exempté d'une tutelle dont on veut le charger; — à des signalements de soldats déserteurs; — à des engagements de divers particuliers dont des officiers demandent l'exécution; informations à ce sujet; — aux félicitations adressées par l'intendant au secrétaire d'État de la guerre à l'occasion de sa nomination; — à des ordonnances du Roi réglant les décomptes à faire à ses troupes en conformité des revues qui en seront faites; — au placet du sieur Blanchard, officier au régiment de Rohan, exposant qu'il a besoin de protection pour faire accélérer le jugement d'un procès pendant au Bailliage de Trun entre lui et les héritiers du sieur Morand de La Pipardière; — à une ordonnance du Roi réglant à 17 sous le taux de la ration de fourrages pour ses troupes de cavalerie en quartier dans la Généralité; — à la décision du Roi qui maintient les changeurs dans le privilége de l'exemption du logement des gens de guerre; — à la discussion qui a eu lieu à Nogent entre le sieur Borel, soldat au régiment de Navarre, et le sieur Richomme, pâtissier; — à une ordonnance du Roi concernant l'augmentation des troupes d'infanterie française et étrangère, et à la prolongation des congés ou des permissions accordés aux officiers des divers corps, afin qu'ils puissent mettre leurs compagnies au complet; — à une lettre des officiers de ville de Nogent-le-Rotrou par laquelle ils se plaignent

d'insultes qui auraient été faites au sieur Passeau, l'un d'eux, par le sieur d'Aigremont, capitaine au régiment Royal étranger, qui a pris un logement de sa propre autorité et envoyé garnison chez un échevin ; enquête à ce sujet ; — au placet du sieur Jacques Mouton, soldat invalide, qui se plaint de mauvais traitements qu'il aurait éprouvés de la part des commis des fermes de Verneuil ; information à ce sujet ; — à la réclamation du sieur Pierrepont au sujet d'une rente de 250 livres que lui doit le sieur de La Brisolière, gentilhomme demeurant près de Domfront ; — aux informations à prendre auprès du directeur que les entrepreneurs des étapes ont dû établir près de l'intendant, relativement à l'exécution de leur marché et à la régularité de ce service ; — aux hautes payes des trois caporaux et trois ampessades, qui ne doivent compter du premier juin que dans le cas où les compagnies sont complètes ; — à des demandes formées par des militaires pour obtenir la représentation des titres en vertu desquels certains individus seraient devenus possesseurs de biens ayant appartenu à leurs parents ; — à la résolution prise par le Roi de retirer de la Généralité les régiments Royal étranger et de Clermont-Tonnerre, et à l'exécution des ordres expédiés pour leur départ ; — à un bordereau de recettes et de dépenses pour les huit premiers mois de cette année réclamé par le ministre de la guerre ; — à la mort probable d'officiers réformés résidant dans la Généralité, et dont les extraits mortuaires doivent être adressés au ministère de la guerre ; — aux plaintes portées par le duc d'Harcourt contre les nommés Pierrier et Pâté, soldats au régiment de Champagne, en quartier au Neubourg, qui se livrent à toutes sortes de désordres et menacent journellement ses gardes ; — à l'engagement dans la compagnie de Blisia, régiment Lyonnais, de Catherine Hauvel, âgée de quinze-ans, fille de Gaspard Hauvel, laboureur du village de Fromentin, près Lisieux ; reconnaissance de son sexe à l'hôpital de Givet où elle était restée malade, avis à donner à son père de prendre les mesures nécessaires pour la faire retirer de chez une femme de cette ville, qui, par charité, s'en est chargée jusqu'à sa guérison ; — à des ordonnances du Roi réglant les semestres accordés par Sa Majesté aux officiers de ses troupes ; — au mémoire de l'entrepreneur général des étapes de la Généralité exposant qu'il a subi une perte considérable sur cette fourniture, à cause de l'augmentation subite des denrées, et demandant une indemnité. — États des appointements des officiers réformés, retirés dans la Généralité.

C. 348. (Liasse) — 113 pièces, papier.

1742. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre Le Tonnelier de Breteuil, le ministre de la maison du Roi de Maurepas et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative — : à des réclamations faites par des officiers et soldats, soit pour des sommes qui leur seraient dues, soit au sujet de biens dont ils se disent propriétaires et que des tiers se seraient appropriés ; — à des ordonnances du Roi portant augmentation de l'effectif de ses troupes ; — à l'envoi des rôles du signalement de soldats déserteurs ; — à des réclamations faites par des hommes dont on aurait supposé l'engagement ; — aux ordres donnés par le Roi pour faire rassembler dans les quartiers occupés par les brigades les hommes des quatre compagnies de ses gardes à cheval ainsi que les surnuméraires, pour paraître à la revue que Sa Majesté doit en faire ; — à un mémoire du duc d'Orléans concernant l'inconvenance avec laquelle les officiers de onze compagnies du régiment de Gatinais de passage à Domfront ont établi un corps de garde et leurs équipages dans la salle de l'Hôtel-de-Ville ; — à l'incendie de plusieurs maisons dans le bourg de Ciral, causé par six soldats du régiment de Gatinais en tirant sur une poule ; — à des mauvais traitements exercés par quelques soldats du régiment de Gatinais contre le sieur Courteille, étapier dans la ville de Domfront ; — à une ordonnance du Roi concernant le payement de ses troupes ; — au décès du sieur de Chateau-Thierry, ci-devant commandant du second bataillon du régiment d'Anjou, et au décompte de ce qui restait dû de sa pension ; — à des ordres de route pour différents corps de troupes ; — à des désordres commis par trois soldats de la marine, compagnie de Chezac, dans des paroisses limitrophes de la route de Bernay à Pontauton ; — à des dettes contractées par des officiers, sous-officiers et soldats dans des lieux où ils ont été en quartier ; — à l'amnistie accordée par le Roi aux déserteurs qui se trouvent engagés dans d'autres régiments ; — à la mort présumée de divers officiers réformés retirés dans la Généralité et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis longtemps ; — à l'envoi des états d'appointements des officiers réformés qui ont leur résidence dans la Généralité ; — à une ordonnance du Roi portant amnistie en faveur des soldats déserteurs ; — à la lettre du sieur Bigard qui se plaint de la mauvaise conduite de son fils, soldat de la compagnie de Patrice Nugent, au régiment de Berwik ; — à l'ordonnance du Roi concernant le payement de ses troupes pendant le premier quartier d'hiver ; — à une demande de prolongation de congé pour le sieur de Vauguimont, lieutenant dans le régiment de dragons de l'Hôpital ; — au règlement des indemnités demandées en 1741 sur la fourniture des étapes ; — états des appointements des officiers réformés ayant leur résidence dans la Généralité, et des sommes adressées par le

trésorier général de l'extraordinaire des guerres à son commis à Alençon.

C. 329. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 103 pièces, papier.

1743. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à des demandes faites par des militaires tendant à rentrer dans des biens qu'ils prétendent devoir leur appartenir ; — aux ordres du Roi pour faire lever, en exécution de son ordonnance du 16 décembre 1742, de nouvelles compagnies de cavalerie et accorder un quartier d'assemblée dans le lieu qui conviendra aux capitaines, et où, pendant vingt jours, il leur sera payé la solde des cavaliers à pied présents ; — aux félicitations adressées par l'intendant au marquis d'Argenson, à l'occasion de son entrée au ministère de la guerre ; — à la demande des sieurs de Montreuil de-Treize-Saints, Perochel et Moulin, commandants de trois compagnies de cavalerie de nouvelles levées, tendant à être autorisés à les assembler à Argentan, à Alençon et à Lisieux ; — à l'augmentation des compagnies de dragons et des compagnies franches ; — aux ordres du Roi pour le logement des compagnies de nouvelles levées et pour diriger sur Saint-Denis celles de Roussel, d'Espourdon et de Bouillancourt, assemblées à Alençon ; — à des mauvais traitements exercés sur des particuliers par des soldats ; enquêtes à faire sur ces méfaits ; peines à infliger aux coupables et à leurs complices ; — aux plaintes de l'entrepreneur des étapes au sujet des mauvais traitements qu'aurait exercés contre lui l'officier chargé du détail du bataillon de milice de Pont-Audemer ; — à des engagements réels ou prétendus contractés par des jeunes gens qui les désavouent, et aux mesures à prendre pour faire rejoindre leurs corps ceux dont les engagements seront jugés valables ; — aux ordres du Roi pour faire marcher vers les frontières les huit compagnies de cavalerie de nouvelles levées assemblées à Alençon ; — aux rôles et aux signalements des militaires déserteurs ; — à l'envoi que l'intendant devra faire d'un état des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres dans la Généralité ; — aux dettes des militaires de tous grades contractées envers des particuliers ; — aux désordres commis dans la ville de Verneuil par les cavaliers de la compagnie nouvelle commandée par le sieur de Courcy ; enquête à ce sujet ; ordonnance de l'intendant qui condamne cette compagnie et son capitaine à une indemnité envers les victimes de ces désordres ; — à un arrêt du Conseil ordonnant une imposition sur la Généralité pour l'ustensile des officiers en quartier d'hiver dans le département d'Alençon ; — à l'indemnité accordée aux entrepreneurs des étapes de la Généralité et au retrait des rescriptions qui leur ont été remises ; — aux grandes pertes éprouvées par la compagnie des gardes du corps du Roi dans l'affaire du 27 juin 1743, et aux informations à prendre par l'intendant pour s'assurer s'il n'y aurait pas dans la Généralité des jeunes gens de bonne famille, ayant des ressources suffisantes, qui consentiraient à entrer dans ce corps ; — à la demande en indemnité pour cause de perte de chevaux, adressée par le sieur Bourdon, exempt de maréchaussé à Chateauneuf-en-Thimerais ; — au congé absolu, accordé au sieur Leconte, soldat au régiment des Gardes-Françaises ; — à l'avis à donner au sieur de Saint-Martin, cavalier au régiment d'Harcourt, de rejoindre sa compagnie, maintenant à l'armée du Rhin. — États des sommes adressées par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres à son commis établi à Alençon.

C. 330. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1743 — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la prolongation de congé accordée au sieur de Saint-Martin, dragon au régiment d'Harcourt ; — à des soldats engagés qui n'ont pas rejoint leurs compagnies ; — à la stricte exécution des ordonnances du Roi concernant l'augmentation de ses troupes ; — aux états réguliers du nombre effectif des troupes que doivent fournir chaque mois les commissaires des guerres ; — aux ordres à donner par l'intendant pour faire arrêter le sieur de Catey, garde du corps, qui a quitté le guet sans congé ; — aux plaintes du sieur de Reilhan, brigadier des gardes du corps du Roi, contre le sieur Lecoq, marchand de chevaux, pour l'avoir trompé dans la vente d'un cheval ; — à la levée de 152 compagnies nouvelles de cavalerie ; au désir du Roi d'en connaître les progrès, afin de faire délivrer aux compagnies qui se rapprochent le plus du complet les chevaux assemblés en Champagne, et à l'ordre à donner aux maires et échevins des quartiers d'assemblées de fournir chaque quinzaine un extrait sommaire de l'effectif de chaque troupe ; — à des engagements réels ou supposés contractés par des jeunes gens ; aux informations à prendre sur ces contrats et aux ordres à donner pour faire rejoindre leurs compagnies ceux dont l'engagement sera jugé valable ; — à l'ordonnance du Roi concernant le supplément de décompte à faire, sur la revue d'avril 1744, de tous les hommes qui auront manqué aux compagnies d'infanterie depuis le mois de novembre

1743 ; — au compte que l'intendant devra se faire rendre du produit des haras de la Généralité, et à la connaissance qu'il devra donner au ministre de la quantité de chevaux de cavalerie que les marchands du pays peuvent fournir ; — à l'envoi à l'intendant de lettres adressées aux capitaines qui lèvent de nouvelles compagnies dans la Généralité ; — à la fixation à 13 sous de la ration complète de fourrages pour les régiments de cavalerie désignés pour passer l'hiver dans la Généralité ; — à des ordonnances du Roi concernant le payement de ses troupes ; — aux ordres donnés pour faire rejoindre au régiment de Talleyrand, en quartier dans la Généralité, la compagnie d'Avenay, de nouvelles levées, assemblée à Palaizeau ; — à l'ordre du Roi de suspendre le départ de la compagnie de nouvelles levées du Haussey, qui a beaucoup de chevaux malades ; — à une lettre de trois capitaines du régiment d'Harcourt qui se plaignent de ce que le prix des fourrages a doublé depuis leur entrée dans la Généralité. — États des appointements des officiers réformés ayant pris leur résidence dans la Généralité, et des sommes adressées par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres à son commis établi à Alençon.

C. 331. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1744. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à l'engagement prétendu ou réel de jeunes gens, aux informations à prendre à ce sujet et aux ordres à donner pour faire rejoindre leurs compagnies ceux dont l'engagement sera jugé valable ; — à la fixation à 11 sous de la ration de fourrages pour les compagnies de nouvelle levée, et à 15 sous pour les régiments de cavalerie et de dragons en quartier dans la Généralité ; — à une lettre du sieur du Bois-Le-Comte qui se plaint de la réponse que lui a faite le sieur de Flory, commandant du régiment de dragons de Surgères, au sujet des dégâts commis dans ses bois par des soldats de ce régiment et qu'il lui avait signalés ; — au départ pour les frontières des régiments de cavalerie et de dragons en quartier dans la Généralité, et au désir du Roi qu'il soit payé, à chacun de ceux qui n'auraient pas eu la disposition de leurs fourrages pendant 150 jours, 4 sous par ration pour autant de jours qu'il en reste à expirer de leur quartier ; — à l'envoi des rôles de signalement de militaires déserteurs ; — à des placets de militaires réclamant des sommes qui leur seraient dues par des particuliers ou des biens dont ils seraient héritiers et dont se seraient emparés des tiers ; — à une lettre du sieur de Préaux, sous-brigadier des gardes du Roi, au sujet d'un cheval qu'un marchand d'Alençon lui a vendu et qui se trouve hors d'état de servir ; — à des ordres de route expédiés pour les compagnies de dragons de Flory, régiment de Surgères, et de Bellosane, du régiment d'Harcourt, qui doivent quitter la Généralité et se rendre à Thionville, pour composer le régiment de dragons du Roi, pour faire marcher en Flandre les douze anciennes compagnies formant les trois escadrons du régiment de cavalerie de Talleyrand ; — aux ordres du Roi pour suspendre la marche de la compagnie de dragons de Flory et la faire rétrograder vers le quartier qu'elle occupait dans la Généralité ; — au règlement des décomptes des régiments de dragons de Surgères et d'Harcourt, appelés à marcher vers la frontière. — États des sommes adressées par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres à son commis établi à Alençon.

C 332. (Liasse.) — 74 pièces, papier (1 imprimée.)

1744. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à des engagements supposés ou réels, contractés par des jeunes gens ; informations à prendre à ce sujet, moyens à employer pour faire rejoindre leurs corps ceux dont les engagements seront reconnus valables ; — à la supplique du chevalier de Tillières, lieutenant de la compagnie franche de Jacob, qui demande protection pour engager son père à lui fournir une somme de 200 ou 300 livres pour l'aider à entrer en campagne ; — au départ de la Généralité des compagnies de nouvelles levées de cavalerie d'Avenay et de Saint-Auvent, auxquelles le Roi a ordonné de rejoindre, à Saint-Omer, le nouvel escadron du régiment de Talleyrand ; — à l'ordonnance du Roi portant déclaration de guerre au roi d'Angleterre ; — à des réclamations faites par des militaires au sujet de sommes qui leur seraient dues ou de biens dont se seraient emparés des tiers ; — à un placet du sieur de Fréville, lieutenant réformé du régiment de cavalerie de Brionne, exposant que le curé d'Écouché lui a vendu un cheval rempli de défauts et que ce curé refuse de le reprendre ; — à l'ordonnance du Roi déclarant la guerre à la reine de Hongrie ; — à une ordonnance du Roi portant obligation pour les anglais, les écossais et les irlandais actuellement en France de prendre parti dans les régiments irlandais au service de Sa Majesté ; — aux ordres à donner au commis du trésorier général de l'extraordinaire des guerres établi à Alençon d'envoyer ses comptes sans aucun retard ; — à des réclamations concernant des dettes contractées par des militaires de tous grades ; — au placet

du sieur Du Neveu d'Herbigny, tendant à faire rompre le mariage que son père, gentilhomme demeurant à Fresnes, près Lisieux, est sur le point de contracter avec sa domesque ; — à la demande du sieur Miarville, dit Balthasar, cavalier dans la compagnie de Raigecourt, régiment de Talleyrand, tendant à être autorisé à faire usage des eaux minérales de Bourbon pour consolider une fracture qu'il a éprouvée à une jambe ; — à l'avancement accordé au chevalier de Vanssay, cadet à Rochefort, dans les troupes de Saint-Domingue, et à l'avis à donner à son père de le mettre en état de passer à sa nouvelle destination ; — à des renseignements exacts réclamés par le ministre sur le prix des fourrages dans les principaux marchés de la Généralité ; — à la demande en exemption du logement militaire faite par le sieur Jobey, avocat au bailliage d'Orbec ; — à des ordonnances du Roi : concernant le payement de ses troupes durant le quartier d'hiver ; — réglant le semestre de ses troupes de toutes armes ; — concernant les mesures propres à procurer aux capitaines de ses troupes d'infanterie les moyens de réparer les pertes qu'ils ont éprouvées dans la campagne de 1744. — États des appointements des officiers réformés de tous grades retirés dans la Généralité.

C. 333. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1745. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux dettes contractées par des militaires de tous grades ; informations faites à ce sujet ; — à la lettre et au placet du sieur de Brossard des Isles au sujet d'une saisie faite entre les mains de ses fermiers par sa mère ; — à une demande de route faite par le chevalier du Bouillonney, capitaine au régiment de Brancas, pour conduire au régiment vingt-cinq recrues qu'il a faites ; — à une contestation entre les sieurs Du Bouillonney, capitaine au régiment de Brancas, et Le Vallois, capitaine au régiment de Saintonge, au sujet du double engagement du sieur Jean Dupuis, d'Argentan ; — à des engagements prétendus ou réels de jeunes gens par différents capitaines ; — à des réclamations faites par des officiers ou soldats de sommes qui leur seraient dues par leurs parents ou par d'autres particuliers ; — à l'envoi des rôles des militaires déserteurs avec leurs signalements ; — à une demande de secours formée par la dame de Récusson, demeurant à Chateauneuf-en-Thimerais, qui se dit dans une situation à ne pouvoir subsister depuis la mort du sieur Du Fay, son père, exempt des gardes du corps du Roi ; — à l'opposition mise par l'intendant à l'entrée dans Alençon du régiment de Brancas, sur le soupçon que les chevaux de ce régiment sont atteints de la morve ; — à des lettres du Roi enjoignant le transférement du sieur Chapotot, cavalier de la compagnie d'Andelaw, régiment de Brancas, de la prison d'Alençon au château de Bicêtre ; — à une ordonnance du Roi concernant le payement de ses troupes durant la campagne ; — au rappel de la décision du ministre enjoignant aux commissaires des guerres des départements de ne point comprendre dans les revues les soldats prisonniers de guerre, ou absents par congé, etc. ; — à des officiers réformés et retirés dans la Généralité dont on n'a reçu aucune nouvelle depuis longtemps ; — aux plaintes journalières du sieur Descours-Hubert, garde de la connétablie et maréchaussée de France, à la suite de maréchal de Nangis, au sujet de l'acharnement des maire et échevins de la ville de Bernay à le soumettre au logement militaire ; enquête à cet égard ; — à une ordonnance du Roi prescrivant l'augmentation d'un bataillon du régiment de La Roche-Aymon ; — à l'envoi par l'intendant d'un état des indemnités de logement touchées par les commissaires des guerres dans la Généralité ; — à des ordonnances du Roi suspendant, pour une année, la délivrance de congés ; — à l'engagement dans le régiment d'Artois de Marie-Thérèse de Grandval, fille du marquis de Grandval, demeurant à Orbec, agée de 14 ans, dont le sexe parut équivoque au subdélégué d'Orbec ; mesures prises par ce magistrat par suite de ses soupçons ; interrogatoire de la jeune fille qui avoue son sexe et explique les motifs de son engagement ; — à l'urgence de l'envoi au ministère de la guerre des comptes de l'extraordinaire pour les quatre derniers mois de 1743 ; — aux plaintes des maire et échevins de Lisieux au sujet du refus des administrateurs de l'hôpital de cette ville d'admettre dans leur établissement les soldats malades laissés par les troupes de passage, et à l'intention du Roi que ces soldats soient reçus dans les hôpitaux des villes où ils passent. — États des appointements des officiers réformés qui ont pris leur résidence dans la Généralité, et des sommes adressées par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres à son commis établi à Alençon.

C. 334. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1746. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — aux désordres commis à Argentan par des militaires en congé ; enquête à ce sujet ; ordres d'arrêter plusieurs d'entr'eux ; — à des engagements vrais ou prétendus contractés par des jeunes gens ; aux éclaircissements à prendre sur ces actes et aux ordres

à donner en conséquence, — à des ordonnances du Roi concernant le payement de ses troupes ; — à l'envoi d'un état contenant le signalement des soldats du bataillon de milice de Mayenne restés dans les hôpitaux de la Généralité ; — des rôles et des signalements des déserteurs des différents corps de troupes ; — à l'acquittement par la dame veuve Loisay d'une dette de 120 livres contractée par le sieur Loisay Du Barry, officier dans le régiment de cavalerie du Roi, envers le sieur Du Corail, lieutenant-colonel de ce corps ; — à la demande du sieur de La Rivière, brigadier des gardes du corps du Roi, tendant à ce que le sieur Aury, habitant la paroisse du Chesne, soit contraint à reprendre une jument que ce marchand lui a vendue ; — à un sieur L'Amy, soldat au régiment des arquebusiers, parti de l'hôpital sans congé et qui s'est ensuite vendu pour la milice de Bernay ; à la vérification de ce fait et aux ordres à donner à ce soldat pour qu'il rejoigne son régiment ; — à la plainte du sieur Marsolette, lieutenant au régiment de cavalerie de Bretagne, sur la taxe exagérée que les préposés au recouvrement du dixième ont exigée de lui pour deux petites fermes qu'il possède dans la paroisse de Bois-Normand (Eure-et-Loir). — États des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité.

C. 335. (Liasse.) — 112 pièces, papier (1 imprimée.)

1746. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la demande faite par le ministre d'un état du prix des fourrages dans les lieux où il est à meilleur marché ; — à la réclamation du sieur Du Rot, contrôleur des écuries du duc d'Orléans, tendant à obtenir la restitution du prix de location d'une loge qu'il possède à Guibray et dont il a été disposé en faveur du receveur du contrôle et du centième denier ; — à l'évasion du château de Dinan de deux matelots anglais, prisonniers de guerre, à leur arrestation à Mortagne et à leur renvoi à Dinan ; — au placet du sieur Gousset, soldat au régiment de Languedoc, qui demande grâce pour l'homicide qu'il a commis à son corps défendant, dit-il, en la personne du sieur Prud'homme ; — à l'envoi fait à l'intendant d'une rescription de 50 livres provenant d'une retenue sur les appointements du sieur de Ganges, ancien capitaine de dragons, à compte sur une plus forte somme qu'il doit au sieur Viel, curé de Rouverou, près Domfront ; — au passage prochain de troupes par la Généralité, et aux précautions à prendre pour que les lieux d'étape soient fournis de vivres et de fourrages ; — à la marche d'un régiment que le Roi a résolu d'envoyer en quartier d'hiver dans la Généralité, et aux soins que l'on doit mettre pour qu'il trouve dans les villes où il s'arrêtera des vivres et des fourrages ; — à l'envoi fait à l'intendant d'une feuille de route pour faire partir d'Alençon douze déserteurs anglais qui doivent y arriver le 26 octobre et être dirigés le 27 sur le régiment de cavalerie de Fitz-James, et à l'arrivée prochaine, à Alençon, de trois autres restés à l'hôpital de Vannes destinés pour le même régiment ; — à la lettre de demoiselle d'Erneville de Bigars, sur ce que, sans aucun égard pour sa noblesse et pour son sexe, le syndic et les habitants de Beaumont-le-Roger prétendent l'assujettir au logement militaire ; — aux ordres du Roi pour arrêter dans leur marche les régiments Royal-Vaisseaux, Sécdorff, Bulkeley, Berwick, Dillon et Lally, qui devaient se rendre en Bretagne ; les régiments de Royal-Vaisseaux et de Bulkeley demeureront dans la Généralité, ainsi que les régiments de Rouergue et Clare ; — au placet du sieur Forestier, boulanger à Lisieux, exposant que le sieur Du Bosc, capitaine au régiment de Champagne, veut l'obliger à rejoindre sa compagnie, sous prétexte qu'il aurait bu avec un de ses soldats dont il aurait reçu une cocarde ; enquête à ce sujet ; — à l'approbation de l'arrangement fait par l'intendant pour étendre le logement du régiment de Rouergue, et aux ordres du Roi pour faire passer trois compagnies de ce régiment au Neubourg ; — à un placet de cinq habitants de Thiberville demandant que les héritiers du sieur Boissière, associé de leurs pères dans la fourniture des étapes, soient tenus de leur rembourser une somme de 2,528 livres que le sieur Boissière redevait à leurs pères ; — à l'ordre du Roi de faire rentrer à la caisse de l'extraordinaire des guerres une somme de 2,580 livres reçue en trop à la caisse d'embarquement par le sieur Dun-Kell, brigadier et capitaine au régiment irlandais de Clarc, destiné à passer en Écosse ; — au danger de faire assembler à Conches les recrues destinées à former le nouveau bataillon du régiment de La Tour-du-Pin, les compagnies de celui de Rouergue, en quartier dans ce lieu, s'y trouvant très-resserrées ; — à un procès-verbal constatant que quatre gendarmes et six dragons ont forcé le sieur Avelines, laboureur à Villeneuve, de leur fournir une voiture attelée de trois chevaux pour les conduire à Betz, et que le sieur de Mouchel, gendarme de la première brigade de Bretagne, demeurant à Argentan, a emmené un des chevaux, sous le prétexte que le chien du charretier s'était jeté sur lui au moment où il frappait son maître et l'a déposé dans une auberge à Nanteuil, et à l'intention du Roi que ce gendarme soit contraint de payer 50 livres au laboureur pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour recouvrer son cheval ; — à une lettre du sieur Legoux-Lonpré donnant avis d'un assassinat commis en la paroisse de Saint-

Antonin en la personne du sieur Des Marres, par un soldat du régiment de Rouergue en quartier à Breteuil ; informations à cet égard ; — aux ordres à donner par l'intendant au sieur de Briouze, lieutenant, et de Saint-Nicolas, cornette dans le régiment Dauphin étranger, qu'ils ont quitté sans congé du Roi, de le rejoindre dans 24 heures pour tout délai ; — à la difficulté de faire passer le régiment de Bulkeley à Alençon et au moyen d'étendre son logement en lui donnant deux bourgs voisins de Domfront pour y placer quelques compagnies ; — à la plainte du sieur Lechoix de Falaise au sujet de menaces que lui a faites le sieur Augerville, cavalier au régiment de Broglie ; enquête sur ce fait ; — à une ordonnance du Roi prohibant l'usage des voitures à deux roues dans ses armées ; — à la lettre du sieur Baril, procureur du Roi à Mortagne, au sujet de l'enlèvement, par des soldats d'une recrue du régiment de Grassius, d'un jeune homme de 15 ans et 4 mois qu'ils ont conduit à Nogent-le-Rotrou et forcé à signer un engagement ; — à la volonté du Roi de faciliter le recrutement des régiments d'infanterie de l'armée de Provence, et aux états des lieux que Sa Majesté a désignés pour l'assemblée des recrues ; — à la réclamation du sieur Thomas, concierge des prisons de Falaise, exposant que les officiers du régiment Royal-Vaisseaux font sortir des prisons les soldats qu'ils y font mettre sans lui payer les 26 sous 6 deniers qui lui sont attribués ; — états des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité ; — états mensuels des recettes et dépenses faites pour l'extraordinaire des guerres par le sieur de Cullant, trésorier principal des troupes à Alençon.

C. 336. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1747. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : au payement à faire, d'après les anciens règlements, aux officiers des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité, pour leur tenir lieu de fourrages ; — à des ordonnances du Roi concernant le payement de ses troupes durant leurs quartiers d'hiver ; — au placet du sieur d'Aubichon, échevin à Lisieux, demandant justice des insultes qu'il a reçues du major commandant du régiment de Clare ; informations à ce sujet ; — à la plainte du sieur Aubin Parloir, habitant de la paroisse d'Écubley, qui demande des dommages et intérêts pour des blessures que lui ont faites quatorze ou quinze recrues pour le régiment de Rouergue ; — à des engagements supposés ou réels de la part de jeunes gens qui les désavouent et se refusent à rejoindre leurs compagnies ; enquêtes faites par les subdélégués ; — à une discussion ayant eu lieu au Neubourg entre le sieur Mordret, élu de l'Élection de Conches, et le sieur de Vauconcourt, capitaine au régiment de Rouergue, dans laquelle ce dernier aurait reçu un soufflet, et à l'ordre de mettre Mordret en prison pour 15 jours ; — aux représentations des habitants de Notre-Dame de Conches qui se plaignent d'être assujettis au logement de deux des sept compagnies du régiment de Rouergue en quartier dans cette ville, contrairement à l'arrêt du Conseil du 18 février 1667 qui les en dispense ; — à une ordonnance du Roi fixant le taux de la ration de fourrages pour les trois escadrons du régiment de Fitz-James qui prendront leurs quartiers d'hiver dans la Généralité ; — à la volonté du Roi que deux capitaines et deux lieutenants de chacun des régiments d'infanterie irlandaise, détachés pour se rendre en Écosse, jouissent du bénéfice du fourrage comme s'ils étaient présents aux corps ; — aux plaintes du sieur d'Escorches, enseigne du régiment de La Marche, au sujet de trois années d'arrérages d'une rente de 400 livres que lui doit le sieur Bouchard, bailli de Brezolles ; — aux ordres du Roi pour faire marcher vers les frontières de Flandre les régiments de Royal-Vaisseaux, Rouergue, Bulkeley et Clare, en garnison dans la Généralité ; — à des changements dans la marche de différentes troupes ; — à la lettre et au procès-verbal adressés par le sieur de Régnier, prévôt général de la maréchaussée, à Alençon, au sujet des désordres commis à Sées par des soldats du régiment Royal-Vaisseaux ; — au placet du sieur Boulard, officier de l'hôtel royal des Invalides, qui se plaint d'une retenue que lui fait depuis trois ans la veuve Hobert, de L'Aigle, sur une rente viagère de 40 livres qu'elle est tenue de lui faire ; — aux pertes considérables que prétend avoir faites le sieur Jean Cardinaux, étapier de la Généralité, sur les préparatifs qu'il a faits pour le passage de quelques régiments dont la marche a été changée ; enquête à ce sujet ; — à l'envoi des rôles et des signalements de déserteurs ; — à la requête du sieur Bourget, curé d'Alençon, concernant l'accroissement continuel, dans cette ville, des exempts du logement militaire, ce qui surcharge les artisans de manière qu'ils ne pouvaient y suffire lors du dernier passage de troupes pour la Bretagne ; vérification de ces faits ; — à d'autres plaintes du curé d'Alençon, au nom du clergé, et du sieur de Courtremblay, au nom de la noblesse d'Alençon, contre les échevins de cette ville qui auraient fait publier par un sergent et des tambours que le clergé, la noblesse et autres privilégiés eussent à se préparer à loger des troupes ; — états des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité.

C. 337. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1747. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : à une discussion entre le sieur d'Aubigny, lieutenant-colonel du régiment de dragons d'Égmont, et le sieur de Bois-Hébert de Villaunay, lieutenant au régiment de Vermandois, concernant le double engagement du sieur Gourdel, fils du président au présidial de Falaise ; — à des passages de troupes ; — à des engagements prétendus ou réels de la part de jeunes gens qui les désavouent ; — aux décomptes à faire pour les régiments que le Roi à décidé de retirer de la Généralité ; — à l'évasion des prisons de Verneuil des nommés Francœur et La Douceur, accusés de l'homicide du sieur Desmarres, laboureur à Saint-Antonin ; — à l'avis donné par le marquis de Crussol, colonel du régiment de l'Ile-de-France, que le sieur Pilier, capitaine dans ce corps, est mort redevable envers l'état-major de 3,000 livres dont il demande le remplacement au sieur Pilier, frère et héritier du défunt ; — à la lettre du sieur Olivier de Muré, ancien porte-étendard des gardes du Roi, retiré à Mortagne, par laquelle il se plaint d'être imposé à une taxe pour les francs-fiefs, quoiqu'il ait quitté le service de l'agrément du Roi ; — à l'envoi des rôles et des signalements de militaires déserteurs ; — à une requête des habitants de Sainte-Colombe-sur-Rîle demandant à être dispensés de loger les troupes de passage conjointement avec le bourg d'Échauffour, attendu qu'ils sont en état de fournir seuls le logement ; — au placet du sieur Leclerc, soldat au régiment des Gardes-Françaises, demandant à ce qu'il soit sursis jusqu'à la fin de la campagne à l'insinuation et au jugement de différentes instances pendantes, entre lui et plusieurs particuliers au bailliage de Montreuil-l'Argillé ; — à des avis de changement de marche des troupes ; — au rejet de la proposition faite par l'intendant de réduire de moitié l'impôt de l'ustensile pour l'année 1748 ; — au mémoire du baron de Goulet, capitaine au régiment de Bellefond, demandant l'élargissement de Louis Luquet, détenu pour dettes dans les prisons de Châteauneuf-en-Thimerais ; — au placet du sieur de Moyon, lieutenant au régiment de Piémont, demandant que son père rembourse au major de ce régiment une somme de 300 livres qui lui a été avancée par cet officier sur l'ordre de M. de Moyon père ; enquête à ce sujet ; — à des ordonnances du Roi, réglant le nombre des officiers qui pourront s'absenter l'hiver prochain pour vaquer à leurs affaires, — aux états des appointements des officiers réformés, retirés dans la Généralité ; à l'évasion des prisons de Châteauneuf-en-Thimerais ; — de Marin Hermange, déserteur du régiment royal La Marine, que l'on doit attribuer à la négligence du geôlier ; informations sur la conduite de ce fonctionnaire ; — au prix des fourrages dans le quartier que doit occuper la brigade des gardes du corps du Roi, qui doit se rendre dans la Généralité ; — à une ordonnance du Roi suspendant encore pour un an la délivrance de congés ; — à des mouvements de troupes dans la Généralité ; — à la demande des officiers du régiment suisse de Bettens, en garnison dans la Généralité, d'un lieu commode pour y tenir leur prêche ; — à la réclamation du sieur Cérizier, fourbisseur à Grenoble, au sujet d'une somme de 422 livres qui lui est due pour le prix des armes que son père a fournies, en 1709, à la compagnie du sieur de Belhôtel, capitaine dans le régiment du Luc ; instruction sur cette affaire ; condamnation du sieur de Belhôtel ; — à une lettre du sieur Pitot, officier au régiment de La Tour-du-Pin, par laquelle il fait connaître qu'il ne peut, comme il le désirait, s'employer à faire des recrues, ayant été menacé par quelques pères de famille ; — aux mauvais traitements éprouvés à Sées par un soldat du régiment de Ponthieu, de la part d'un inconnu qui l'a arrêté et conduit chez un boucher de cette ville ; — au placet des maire et échevins d'Alençon qui se plaignent de ce que, pour se soustraire au logement des troupes, des bourgeois et marchands de cette ville se retirent dans la partie du faubourg de Saint-Pater, dépendant de la Généralité de Tours.

C. 338. (Liasse) — 145 pièces, papier.

1748. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Levignen avec les ministres, de la guerre marquis d'Argenson, de la maison du Roi comte de Maupas, et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : à la nomination du sieur Poulin à une charge de commissaire ordinaire des guerres dans la Généralité ; — aux états des circonscriptions assignées aux commissaires des guerres employés dans le département d'Alençon ; — à des engagements prétendus ou réels de la part de jeunes gens qui les désavouent ; — à des mouvements ordonnés dans les troupes en quartier dans la Généralité ; — à l'état fâcheux du sieur Mulard, cavalier au régiment de Maugiron, resté depuis deux ans à l'hôpital d'Alençon, et à son incapacité de reprendre son service ; — à des placets de militaires de tous grades, réclamant protection pour être payés de sommes qui leur seraient dues ou leur part dans la succession de leurs parents ; — au décompte à faire de ce qui est dû au régiment d'infanterie de la Couronne, en garnison à Falaise et à Argentan, et qui a reçu l'ordre de partir pour la Flandre ; — à des désordres commis dans

différentes localités par des soldats en quartier ou en congé; enquêtes à faire et mesures à prendre pour les réprimer et punir les coupables ; — aux certificats en bonne forme comprenant les soldats qui sont aux hôpitaux externes et que devront fournir, avant le 15 mars, aux commissaires des guerres, les directeurs de ces établissements ; — à la lettre du sieur de Villars, capitaine au régiment des Gardes-Françaises, réclamant l'élargissement du sieur Joachim Lecourt, soldat de sa compagnie, détenu dans les prisons d'Argentan ; — à la représentation du sieur de Sainte-Maure, retiré à Verneuil après quarante-trois ans de service dans le corps du génie, se plaignant d'être assujetti au logement des troupes de passage ; — à des états des paroisses limitrophes et voisines de la ville et faubourgs de Falaise, compris les bourgs de La Ferté-Macé, de Livarot et de Mézidon, qui devront alternativement concourir au transport des malades et des équipages des troupes, lors de leur passage en cette ville et bourgs; — à une ordonnance du Roi défendant à tous sujets de Sa Majesté, autres que ceux qui servent dans ses troupes, de porter aucun habit uniforme desdites troupes, et aux marchands fripiers d'en exposer en vente ou d'en garder dans leurs boutiques ; — aux dettes contractées par des militaires de tous grades; — à l'indemnité de 2,000 livres accordée au sieur Cardinaux, fournisseur général des étapes de la Généralité ; — au retard apporté par le commis de l'extraordinaire des guerres d'Alençon dans l'envoi de ses états mensuels des recettes et dépenses de ce service ; -- à des ordonnances du Roi concernant le payement de ses troupes ;—à des soldats que leurs infirmités rendent incapables de continuer leurs services; certificats à fournir ; — aux ordres donnés par le Roi pour que les commissaires des guerres aient à faire des revues extraordinaires des troupes, afin d'en constater exactement l'effectif ; — à la grande réduction que la conclusion de la paix va rendre nécessaire dans le corps des commissaires des guerres, occasion qui permettra de n'y laisser que des hommes qui se sont distingués en servant avec intelligence et activité et dont la conduite et la probité sont irréprochables ; — aux ordres du ministre de la guerre de faire arrêter le sieur Jean L'Huillier, soldat de recrue au régiment Royal-Wallon, compagnie de Gricourt, condamné à être roué, et au désir du ministre de connaître les motifs de cette condamnation ; lettre du subdélégué de Conches d'où il résulte que L'Huillier a été condamné avec trois autres individus comme auteurs de plusieurs assassinats et comme faisant partie d'une bande dont le chef et les autres compagnons ont jusqu'à ce jour échappé aux recherches de la maréchaussée ; — à la suppression de tout payement à titre de fourrages pour les officiers soit d'infanterie, soit de cavalerie ; — à la demande simultanée des sieurs de Bouilly et de Billancourt, gentilshommes des environs d'Alençon, tendant à obtenir la charge de lieutenant au bailliage de cette ville, devenue vacante par la mort du sieur de Bresteau ; renseignements sur le caractère personnel, la naissance, les talents, le bon esprit, les services, l'état de la fortune de chacun des postulants, enfin sur la considération dont ils jouissent parmi la noblesse ; — à des ordonnances du Roi concernant la conduite des militaires réformés ; — aux interrogatoires des nommés Leroy, dit Beausoleil, et de René Prou, militaires du bataillon de Mayenne, que le sieur Godefroy, leur capitaine, a fait mettre dans les prisons d'Alençon sous l'inculpation du vol d'une épée d'argent fait au préjudice d'un capitaine de la milice du bataillon d'Anjou; procès de ces miliciens ; —aux ordres du Roi à quelques régiments désignés dans un état particulier de prendre leurs quartiers d'hiver dans la Généralité et à la répartition qui doit en être faite par l'intendant ; — à des ordonnances du Roi concernant la distribution aux troupes du tabac de cantine ; — à la réforme que le Roi a déterminé de faire dans sa cavalerie et aux ordres que l'intendant doit donner à l'un des commissaires des guerres de la Généralité de se trouver au lieu désigné pour cette réforme dont le comte de Graville est chargé ; — aux renseignements demandés par le ministre de la guerre sur le prix des fourrages dans les lieux où il y a des troupes en quartier ; — à la retenue de 24 deniers à faire aux troupes par ration de pain ; — état des appointements des officiers à réformer rétirés dans la Généralité ; — état de la dépense en bois de chauffage faite dans la Généralité par les régiments de cavalerie de Talleyrand et de Brionne qui y sont en quartier et qui ont été casernés durant le mois de décembre 1748.

C. 339. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : à la fixation à 18 sous du taux de la ration de fourrages pour la cavalerie en quartier dans la Généralité; — à la représentation d'un marchand de bestiaux des environs de Sées au sujet du dommage qu'il éprouverait s'il était obligé de fournir aux officiers du régiments de Talleyrand les pailles provenant des dîmes de Saint-Germain-le-Vieux, vu le prix auquel il les a achetées ; — à l'état des dépenses faites dans la Généralité pour le chauffage des deux régiments de cavalerie qui y sont en quartier ; — à l'envoi des rôles et des signalements des militaires déserteurs ; — à l'approbation de la mesure prise par l'intendant à l'égard de la compagnie de

Boeil, du régiment de Talleyrand, en la faisant sortir de la Ferté-Macé pour se rendre à Alençon où elle ne sera plus à portée de faire la contrebande ; — au placet du sieur Montrocher, loueur de chevaux, réclamant une indemnité pour un cheval qu'il aurait loué pour deux jours au sieur Antona, chirurgien du régiment de la Couronne, et dont il n'a plus entendu parler ; — à l'envoi d'une feuille de route de retour au corps pour le sieur de La Châlerie, lieutenant au régiment de Champagne, chargé de la conduite de trente-neuf réformés de ce corps ; — à une ordonnance du Roi réglant les réformes à faire dans l'infanterie française ; — au payement des frais d'encaissement et de transport au magasin d'artillerie de Caen des armes provenant de la réforme faite à Alençon dans les régiments de cavalerie du Roi et de Royal-Cravate ; — à une lettre du père Le Courayer, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge et visiteur des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, exposant les mauvais traitements que le maréchal des logis d'une compagnie de cavalerie en quartier à Saint-Pierre-sur-Dives a fait subir à un cordonnier de Mézidon ; — à une nouvelle réforme dans la cavalerie et à l'état des régiments qui devront s'assembler dans la Généralité à l'effet de la réduction qu'ils doivent subir ; — à des dettes contractées par des militaires de tous grades soit entre eux, soit envers des particuliers ; — à la plainte du sieur Levilain, aubergiste à Sées, de ce que le maire de cette ville a logé dans la seule écurie à sa disposition toute une compagnie de cavalerie, ce qui lui cause un préjudice considérable, ne pouvant plus recevoir les chevaux des voyageurs ; — à l'envoi d'urgence, au ministère de la guerre, de l'état des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres dans le département d'Alençon, pour l'exercice 1746 ; — à l'ordonnance du Roi concernant les congés d'ancienneté qui seront donnés dans les troupes ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit délivré 60 livres de poudre à chacun des escadrons des régiments de cavalerie de Talleyrand et de Lusignan en quartier à Alençon et à Falaise ; — à l'avis donné à l'intendant d'une lettre écrite par le ministre de la guerre aux colonels d'infanterie et mestres de camp de cavalerie pour qu'il aient à se rendre à leurs régiments pour y servir jusqu'aux premiers jours du mois de septembre prochain ; — aux éclaircissements pris sur le compte du sieur Thomas Grandin, cavalier de recrue de la compagnie de Lautrec, régiment de la Vieux-Ville, d'où il résulte qu'il était religieux Bénédictin de l'abbaye de Cormeille ; qu'ayant été accusé d'avoir séduit une jeune fille, on le fit enfermer à l'abbaye du Mont-Saint-Michel dont il s'est évadé ; faire demander aux religieux de Cormeille s'ils le réclament et s'ils sont disposés à payer les frais de sa conduite de Luxeuil, où il est actuellement, à Cormeille ou au Mont-Saint-Michel ; — à une lettre du bailli de Briouze du Haussay, au sujet du sieur Jean Lauvray, cavalier au régiment du Roi, accusé d'avoir volé un cheval au curé de Faverolles ; — au mauvais état constaté des armes provenant de la réforme dans les régiments de la Reine et de Lenoncourt, lors de leur chargement à Verneuil, qui ne peut être imputé au voiturier chargé de les transporter à Caen ; il peut être payé intégralement du prix de sa voiture ; — à l'inexécution de l'ordonnance du Roi de 1743, concernant les soldats employés à leur service par les officiers, et à l'envoi au commandant des places d'exemplaires de cette ordonnance pour les faire afficher devant les corps de garde et autres lieux publics ; — à une lettre du subdélégué d'Orbec, prétendant qu'il serait plus convenable de ne plus faire passer par cette ville les troupes allant de Lisieux à Bernai et de les y faire rendre directement ; — au placet du sieur Le Bout qui demande que la compagnie du régiment de Talleyrand qu'il commande soit retirée d'Argentan et rapprochée de Caen ; — à la demande du sieur Jacques de La Marre, archer de la compagnie du prévôt de La Monnaie, demeurant à Argentan, tendant à obtenir une place à l'hôtel des Invalides ; — au placet du sieur Pantou, bas-officier invalide, qui se plaint de ce que l'on s'est emparé de son patrimoine lorsqu'il était au service, et demande à en être remis en possession.

C. 340. (Liasse). — 34 pièces, papier (1 imprimée).

1749. — États des appointements conservés aux officiers réformés retirés dans la Généralité. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Levignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : aux dettes de militaires de tous grades, contractées entre eux ou envers des particuliers ; — aux placets présentés par divers militaires prétendant que leurs parents ou des tiers se sont emparés de leur légitime ; — à l'intention du Roi de faire rassembler les régiments de cavalerie en quartier dans la Généralité dans le lieu principal le plus à leur portée, afin de les faire manœuvrer ; états de ces régiments et des lieux où ils devront se rendre ; — à l'envoi à l'intendant de quelques exemplaires du jugement rendu par le Conseil de guerre, à l'hôtel des Invalides, contre Louis d'Hilaire, pour s'être indûment décoré de la croix de Saint-Louis, et à l'intention du Roi que ce jugement soit rendu public ; — à la réclamation du sieur Jean-François Cyreuse de Loissonnière, demandant une réduction sur la taxe qu'on lui a imposée pour la capitation ; — à des engagements prétendus ou réels contractés par des jeunes gens et désavoués par eux ; — à des ordonnances du

Roi concernant les semestres des officiers de ses troupes et le renvoi d'incorporation, dans la première des classes des miliciens qui ont été réglés lors de la réforme et ne sont pas engagés ; — aux revues des commissaires des guerres pour le décompte des troupes ; — aux ordres du Roi que l'intendant devra faire passer aux commandants des régiments de cavalerie en quartier dans la Généralité, afin qu'ils se mettent en marche le jour indiqué sur leurs routes ; — à des changements dans la route à tenir par certains régiments ; — à des renseignements demandés à l'intendant sur le prix des fourrages dans les principales localités à portée des quartiers des troupes ; — à la mise en état des comptes des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres dans la Généralité ; — à des militaires qui n'ont pas rejoint leurs corps après l'expiration de leurs congés ; — à une ordonnance du Roi établissant une gratification pour les officiers de ses troupes retirés à l'hôtel des Invalides ; — au placet du sieur de Solligny, capitaine des grenadiers au régiment de Montmorin, originaire de la province du Perche, qui demande des lettres de noblesse, en considération de ses services ; — à la connaissance que le ministre désire avoir de la quantité des lits et demi-fournitures qui sont dans les casernes, les hôpitaux et magasins de la Généralité ; — à la mise en liberté du sieur Desaunais, gendarme de la première brigade de Bretagne, détenu comme ayant pris part aux violences exercées contre les employés des fermiers du poste de Sommerelles ; — à l'élargissement du sieur Nicolas Des Buys, gendarme de la première brigade des chevau-légers de Berry, mis en prison pour avoir quitté la troupe sans congé ; — à l'état de la procédure dirigée contre le nommé Provôt, accusé de l'assassinat du sieur Aubry Du Tremblay ; — à une ordonnance du Roi concernant une levée de troupes pour les colonies. — Etats : des à-comptes que l'on a fait toucher aux soldats, cavaliers et dragons, pour leur subsistance et autres besoins, en sortant des hôpitaux de la Généralité pour aller rejoindre leurs corps ; — des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité.

C. 341. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1750. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre, marquis d'Argenson, et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : aux éclaircissements demandés par le ministre pour servir à régler le prix des fourrages de la cavalerie dans la Généralité ; — à la fixation par le Roi du prix de la ration de fourrages à 16 sous ; — à la délivrance de poudre pour l'exercice, aux régiments de Talleyrand et de Saluces, en quartier à Alençon et à Falaise ; — à des ordres du Roi prescrivant de faire rassembler ces mêmes régiments à Alençon et à Falaise pour y être passés en revue par le comte de Graville, lieutenant général et inspecteur de la cavalerie ; — à la mise au vert pendant trente jours de la moitié des chevaux des compagnies de hussards et de dragons, en quartier dans la Généralité ; — aux ordres du Roi aux officiers supérieurs des régiments d'infanterie et de cavalerie de faire rentrer à leurs compagnies les sous-officiers et soldats en congé ; — à la revue des troupes de cavalerie en quartier dans la Généralité que doit passer prochainement le comte de Graville, inspecteur général ; ordonnances de l'intendant à ce sujet ; — à la nécessité de faire sortir de Falaise le régiment de Saluces, à cause de la foire de Guibrai ; — à l'insulte que le sieur Du Mouchet, lieutenant particulier du bailliage du Perche à Bellême, prétend avoir reçue de la part du sieur Gardel, lieutenant de la compagnie de Camprette, au régiment de Talleyrand ; — au rassemblement de tous les régiments de cavalerie et de dragons dans le lieu principal de chaque quartier qu'ils occupent dans la Généralité pour y être exercés et manœuvrés ; — à une ordonnance du Roi concernant le service des places ; — aux mesures à prendre par l'intendant afin de pourvoir au logement et à la fourniture d'étapes, tant pour les régiments qui ont reçu l'ordre de prendre leurs quartiers dans la Généralité que pour ceux qui doivent en sortir ; — aux routes assignées à ces régiments ; ordonnances de l'intendant à cet égard ; — à la valeur des fourrages dans les principaux lieux de la Généralité où les régiments seront mis en quartier et aux prix de revient de la ration de dix-huit livres de foin ou de quinze livres de foin et cinq livres de paille ; — aux mesures à prendre par l'intendant pour faire passer aux régiments de Talleyrand et de Saluces, actuellement en Flandre, des modèles de manteau qui leur étaient destinés et qu'il a reçus depuis leur départ de la Généralité ; — à la fixation à 11 sous, pour la journée de chaque cheval, du vert à fournir à la cavalerie dans le département d'Alençon.

C. 342. (Liasse.) — 126 pièces, papier (1 imprimée).

1751-1752. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Levignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson, le contrôleur général des finances de Machault, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : au marché fait en 1751 par le contrôleur général des finances pour la fourniture des étapes dans tout le royaume avec les sieurs Billard, Du Mousseau, de Saint-Senoch et Talon ; — à des congés absolus accordés à des militaires reconnus incapables de continuer leur service ; — à la fixation du

prix de la ration de fourrage et de vert pour la cavalerie en quartier dans la Généralité ; — au payement des troupes pendant la paix ; — à l'assemblée des troupes dans les lieux principaux de leurs quartiers pour y être passées en revue ; — à des demandes de congés formées par plusieurs officiers pour aller aux eaux ; renseignements à prendre sur leurs blessures et leurs infirmités, afin de savoir si ce ne sont point des prétextes pour prolonger leurs congés ; — aux ordres donnés par le Roi pour faire rentrer à leurs régiments tous les militaires qui en sont absents pour quelque cause que ce soit ; — au rassemblement des troupes dans les lieux principaux de leurs quartiers pour y être exercées et manœuvrées ; — au maintien de l'exemption du logement militaire des lieutenants-greffiers du chirurgien du Roi ; — à la mise en mouvement de troupes destinées à prendre leurs quartiers dans la Généralité ; — au traité de la fourniture des lits dans les casernes des villes, citadelles, forts et châteaux et dans les hôpitaux militaires du royaume, passé entre le ministre de la guerre et le sieur Brecot ; — au prix des fourrages dans les lieux principaux où la cavalerie est en quartier ; états dressés par l'intendant ; — à l'adoption de la proposition faite par l'intendant de maintenir au Mesle-sur-Sarthe la compagnie de Boeil, du régiment de Talleyrand ; — à une requête du syndic et des habitants de Beaumont-le-Roger exposant que la plupart des troupes qui passent refusent les logements qui leur sont marqués dans les paroisses de Notre-Dame-de-Vieilles, Beaumontel, Bourdessus, Saint-Aubin et Barre ; — à des engagements prétendus ou réels de jeunes gens qui les désavouent et refusent de rejoindre les compagnies où ils sont réclamés ; enquêtes à ce sujet ; — à la délivrance de cent-vingt livres de poudre, pour l'exercice, à chacun des régiments de Penthièvre, de Bercy et de Broglie, en quartier à Argentan, Nogent-le-Rotrou et Orbec ; — à la demande faite par le ministre d'états des à-comptes donnés dans la Généralité aux soldats, cavaliers et dragons en route pour aller rejoindre leurs corps ; — à une ordonnance du Roi concernant le nouveau traitement accordé à son infanterie française et étrangère ; — à la plainte du chevalier de Garsault, capitaine du haras du Roi, sur ce que les deux compagnies du régiment de Penthièvre, en quartier à Argentan, consomment toute la paille des environs du haras et qu'il ne peut s'en procurer que du côté de Sées où les chemins sont impraticables ; — à la demande d'un état de la dépense de chauffage des troupes dans la Généralité pendant l'année 1751.

C. 343. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1752. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : au placet du sieur Dionis, soldat invalide, et de deux de ses beaux-frères étant au service du Roi, qui se plaignent de ce que le sieur Fourrier, notaire à Chambois, se refuse à leur délivrer un contrat dont ils ont besoin pour suivre, au bailliage d'Argentan, une action qu'ils ont intentée aux sieurs David et Sennegon, leurs tuteurs, qui se sont emparés de leurs biens ; — à la lettre des maire et échevins de Nogent-le-Rotrou par laquelle ils demandent si la déchéance de l'exemption du logement des gens de guerre, prononcée par l'article 91 de l'ordonnance du Roi du 25 juin 1750 au regard des privilégiés tenant boutique ouverte, s'étend aux négociants qui n'achètent et ne vendent qu'en gros, à certains jours de la semaine ; — aux ordres du Roi prescrivant la rentrée à leurs régiments des militaires de tous grades ; — à des engagements prétendus ou réels désavoués par ceux que l'on prétend les avoir contractés ; — au rassemblement des troupes qui se trouvent dans la Généralité dans les lieux principaux de leurs quartiers afin d'y être passées en revue ; — à l'envoi à l'intendant du rôle et des signalements des déserteurs ; — aux ordres donnés par le Roi pour faire sortir de Falaise la compagnie du régiment de Penthièvre, à cause de la foire de Guibrai ; — aux dettes des officiers et autres militaires, et aux mesures à prendre pour les leur faire acquitter ; — au rassemblement à Bernai du régiment de Lameth pour faire l'exercice ; — à la disparition de la morve parmi les chevaux de la compagnie de Breil et à l'ordre de la faire mettre en marche pour se rendre en Bretagne ; — à l'envoi à l'intendant de l'état des troupes qui vont se mettre en route pour venir prendre leurs quartiers dans la Généralité ; — aux officiers, sous-officiers et soldats qui ne sont plus en état de continuer leur service et se trouvent dans le cas d'être admis à l'hôtel des Invalides ; — à des ordonnances du Roi concernant le semestre des officiers de ses troupes ; — à la plainte portée par le sieur de Monthulé, lieutenant des grenadiers royaux, contre le distributeur des lettres à Mamers, qu'il dit s'être servi envers lui de termes peu mesurés et même insolents ; — à la fixation du prix de la ration de fourrage ; — à l'utilité d'éviter de mettre à Argentan aucune compagnie de cavalerie, la fourniture de paille pour le haras du Roi ne pouvant se faire que de ce côté ; — à des réclamations de militaires qui demandent protection pour rentrer en possession des biens de leurs parents qu'ils prétendent avoir été usurpés par différents particuliers ; — à des états du prix coûtant de la ration de fourrage dans les différents quartiers de la Généralité ; — à des sentences du Conseil de guerre rendues contre des déserteurs et à l'ordonnancement par l'intendant des

sommes revenant au greffier de ce Conseil ; — à la nécessité de joindre plusieurs paroisses au bourg de Beaumont-le-Roger pour suppléer au logement des corps de troupes que ce lieu ne peut contenir seul ; — à la requête des propriétaires de l'auberge du Sermon, à Guibrai, tendant à obtenir le payement d'une somme de 70 livres pour le logement et les écuries qu'il a fournis en 1750 à une compagnie du régiment de Saluces et un dédommagement pour des dégradations qu'il estime 150 livres ; — à l'acquittement d'une dette contractée par le sieur Des Mollières, officier au régiment de Vattan, envers l'état-major de ce corps ; — à la plainte du sieur Noël, métayer à Tillières, exposant que le sieur Du Boullay, avec lequel il est en procès, a fait mettre en garnison dans sa maison deux cavaliers du régiment de Berri de la part desquels il reçoit les plus mauvais traitements ; — au remplacement du sieur Poulain, commissaire des guerres de la Généralité, par le sieur Tribulet ; — à des ordonnances du Roi réglant le traitement des compagnies d'infanterie française et étrangère.

C. 344. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1753. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : à la fixation du prix de la ration des fourrages pour les régiments de Conti, Penthièvre et Lameth, en quartier dans la Généralité ; — de la journée de vert par chaque cheval qui y sera mis ; — à l'envoi à l'intendant d'un extrait des sommes dues à l'état-major du régiment Royal-Vaisseaux par des officiers de ce corps, morts ou réformés, et aux mesures à prendre pour faire rentrer immédiatement ces sommes ; — au passage par la Généralité de recrues destinées pour les troupes de la Compagnie des Indes ; lieux où ils doivent passer ou séjourner ; — à l'ordre du Roi de faire délivrer, pour l'exercice, 120 livres de poudre à chacun des régiments de Conti, de Berri et de Bussy-Lameth, en quartier à Falaise, à Nogent-le-Rotrou et à Orbec ; — aux ordres du Roi pour que les officiers généraux aient à rentrer à leurs corps pour y servir durant le temps fixé par les règlements ; — à l'assemblée des troupes dans les lieux principaux de leurs quartiers pour y être passées en revue ; — à la demande du comte de Brionne tendant à ce qu'il ne soit pas assemblé de troupes de cavalerie à Argentan, à cause de la rareté de la paille et de la difficulté que le haras du Roi éprouve pour s'en procurer ; — à l'ordre du Roi pour faire rendre à La Ferté-Macé la compagnie de Larsaunière, du régiment de Conti, afin de lui procurer plus de facilité pour ses fourrages ; — à l'envoi à l'intentant de l'extrait de la marche de troupes qui doivent passer dans la Généralité ; — à la fixation de prix des fourrages de la cavalerie en quartier dans le plat pays ; — à la plainte du sieur Joseph Guéneheng, se disant gentilhomme breton, cavalier de la compagnie de Saint-Sauvenr, régiment de Conti, au sujet du refus de son capitaine de lui délivrer un congé pour aller vacquer à ses affaires ; — aux renseignements fournis par l'intendant sur le prix du foin, de la paille et de l'avoine dans la ville de Verneuil, et aux observations du ministre à ce sujet.

C. 345. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1754. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson, le contrôleur général des finances de Machault, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : à l'expiration et au renouvellement du traité pour la fourniture des étapes ; — à des enquêtes faites au sujet d'engagements désavoués par ceux que l'on prétend les avoir contractés ; — à des états du prix de revient probable dans la Généralité de la ration de fourrages adressés par l'intendant, et aux observations dont ils ont paru susceptibles ; — à la réclamation du sieur Leroy, cavalier au régiment Colonel-Général, prétendant qu'une pièce de terre qui doit lui appartenir a été usurpée durant sa minorité par le seigneur de Montabard ; lettre curieuse à ce sujet du sieur Boirel de Perron, subdélégué à Argentan ; — aux ordres donnés par le Roi de faire délivrer, pour l'exercice, 120 livres de poudre à chacun des escadrons des régiments du Roi et de Conti, en quartier dans la Généralité ; — à la fixation du prix de la ration de fourrages et de la journée de vert pour la cavalerie en quartier dans la Généralité ; — à la sortie prochaine de la Généralité des deux compagnies et de l'état-major du régiment de cavalerie du Roi et à leur remplacement par quatre compagnies des gardes du corps du Roi, dont une brigade devra être établie à Nogent-le-Rotrou ; — aux nouveaux ordres donnés à la compagnie de Trêves, du régiment de Dampierre, pour la faire rester dans ses quartiers ; — au rassemblement des troupes dans les lieux principaux de leurs quartiers pour y être passés en revue et pour y faire l'exercie ; — à des représentations du colonel du régiment de Conti sur le prix fixé pour les fourrages ; — au passage de troupes dans la Généralité et aux mesures à prendre pour leur assurer le logement et la fourniture de l'étape ; — à la fixation du prix des fourrages pendant l'été pour les brigades des gardes du corps du Roi en quartier dans la Généralité ; — à l'approbation des dispositions prises par l'intendant pour retirer

de Nogent-le-Rotrou les deux compagnies et l'état-major du régiment de cavalerie du Roi et les transférer à Essai, le Mêle-sur-Sarthe et Mortagne ; — à des états du prix des fourrages et des grains dans la Généralité réclamés par le ministre de la guerre ; — au placet du sieur Lafonds, chirurgien-major du régiment de Conti, qui se plaint de ce que le sieur Portier, président de l'Élection de Sées, refuse de lui payer une somme de 103 livres qu'il lui doit pour les soins qu'il a donnés au sieur Portier, à sa femme et à ses enfants dans plusieurs maladies.

C. 346. (Liasse.) — 111 pièces, papier ; 1 plan.

1755. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre marquis d'Argenson et marquis de Paulmy, le contrôleur général des finances de Séchelles et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : à la fixation du prix de la ration de fourrage pour la cavalerie en quartier dans la Généralité ; — à l'engagement fait par la Compagnie des Indes de plusieurs mauvais sujets enfermés à Bicêtre, et aux ordres du Roi pour les faire conduire en sûreté à Lorient, où ils doivent être embarqués ; — à trois cavaliers déclarés, lors de la revue du mois de mai, comme étant à l'hôpital de Nogent-le-Rotrou, qui, cependant, ne figurent pas sur l'état adressé par l'intendant ; — à l'intention du Roi que le décompte des fourrages laissés à la disposition des capitaines de cavalerie et de dragons leur soit fait en raison du nombre effectif des chevaux, des hommes employés dans les revues ; — à la demande du sieur Lormier, capitaine d'invalides en garnison à Caen, tendant à obtenir protection pour le sieur Verson, soldat de sa compagnie, afin d'obliger le sieur Prétot, habitant d'Argentan, à restituer à ce soldat quelques héritages dont il se serait emparé durant sa minorité ; — à l'abus qui s'est introduit dans les hôpitaux de n'enregistrer la mort des soldats que du jour de l'enterrement, ce qui fait profiter l'entrepreneur d'une journée qui ne lui est pas due ; — à l'engagement prétendu du sieur Giot dans la compagnie d'Olendon, du régiment de Limousin, enquête à ce sujet ; — à l'envoi des rôles et des signalements des militaires déserteurs ; — au désir du Roi que l'intendant donne des ordres pour fournir aux troupes qui doivent passer en Bretagne deux chariots attelés de quatre chevaux chacun, par bataillon au delà de l'ordinaire, à l'effet de transporter d'un gîte à l'autre les soldats écloppés ou malades ; — à des ordres de marche de troupes ; — aux informations à faire contre le nommé Léopold, dragon du régiment de Coigny, qui a tué en duel un grenadier du régiment de Touraine ; — aux plaintes adressées par le sieur Clousfolner, bas-officier invalide et cabaretier à Nogent-le-Rotrou, contre le directeur des aides ; — aux plaintes adressées au marquis de L'Aigle, par le curé de La Chapelle, contre le sieur de L'Escalier, lieutenant au régiment de Traisnel, et à l'ordre à remettre à celui-ci de rejoindre sans délai son régiment ; — à l'affaire arrivée à Lisieux entre les dragons du régiment Mestre-de-Camp général et les employés des aides, et à l'enquête à faire à ce sujet, notamment sur l'assassinat du sieur Goignon et la conduite du sieur Marcot, maréchal des logis, qui aurait excité les dragons à la sédition ; — aux faveurs à accorder au sieur Joseph Gautier, déserteur, prisonnier à Alençon, en attendant qu'il obtienne sa grâce ; — aux ordres de délivrer de la poudre aux régiment d'infanterie d'Artois, qui doit se rendre à Alençon, et à celui de Mestre-de-Camp en garnison à Orbec ; — aux représentations faites par les officiers des gardes du Roi et par ceux de la brigade qui doit incessamment venir en quartier à Verneuil, sur la nécessité d'y établir des casernes, au devis qui a été présenté à son approbation, à son chiffre élevé qui est de 40 à 50,000 livres, dépense que les ressources modiques de la ville ne lui permettraient pas de supporter, et aux moyens que l'intendant jugerait convenables d'employer pour faciliter cet établissement ; plan ; — au placet du sieur d'Écorches, gentilhomme de l'Élection de Mortagne, au sujet d'une somme de 9,000 livres qu'il prétend lui être due par le sieur Gouhier, seigneur des Champeaux, et dont il a besoin pour soutenir ses enfants au service ; — à l'impossibilité d'accéder à la demande formée par le comte de Brienne, colonel du régiment d'Artois, d'établir dans son régiment des soldats vivandiers ; — à la demande du sieur Lormelie, greffier en chef du bailliage de Falaise, tendant à être maintenu dans l'exemption du logement des gens de guerre qu'il prétend être attribuée à son office ; — à la représentation adressée par le sieur de Verceil, brigadier des gardes du corps du Roi, sur les écuries nécessaires pour les chevaux de sa brigade à Verneuil ; — à l'ordonnance du Roi concernant le rétablissement des premiers bataillons des régiments dont les seconds ont été embarqués pour le Canada ; — au payement de 103 livres d'honoraires dues par le sieur Potier au sieur Lafond, chirurgien-major du régiment de Conti, pour avoir traité lui et sa famille dans diverses maladies ; — au placet du sieur Jean Birée, sergent du régiment royal La Marine, au sujet d'une somme de 120 livres qu'il prétend lui être due par le sieur Jouane, chapelier à Sées ; — à un procès-verbal de la maréchaussée d'Argentan, constatant les mauvais traitements éprouvés par le sieur Auger, bourrelier à Mortrée, au lieu de la Croix de Collendon, de la part d'un prétendu dragon ; — au rassemblement des troupes dans les lieux principaux de leurs quartiers pour y être passées en revue ; — à la réclamation

du sieur Fauchehaut, receveur de la chancellerie du présidial d'Alençon, contre son assujettissement au logement des gens de guerre ; état des exempts des logements des officiers et des gardes du corps, et autres pièces à l'appui ; — au procès-verbal adressé par les maire et échevins d'Argentan au sujet d'une insulte qu'ils prétendent leur avoir été faite, à la procession de la Fête-Dieu dernière, par quelques officiers du régiment Mestre-de-Camp-Général en quartier dans cette ville ; — à un placet du sieur Pompone Du Portail, engagé volontaire dans la compagnie de Du Mouchet, au régiment de Forêt, par lequel il se plaint de la difficulté que le sieur Courcesin, son tuteur, fait de lui payer ses revenus ; — aux représentations fondées des capitaines du premier bataillon du régiment d'Artois, au sujet du décompte du rappel de leurs compagnies. — État des dépenses du chauffage des troupes qui ont été en quartier dans la Généralité d'Alençon pendant les mois de janvier, février et mars 1755.

C. 347. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1755. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre marquis d'Argenson et marquis de Paulmy, le conseiller d'État Berryer et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au mémoire du sieur de Hauterive, capitaine au régiment de cavalerie de Vienne, par lequel il demande la mise en liberté du nommé Jean Bobot, détenu dans les prisons de Domfront pour délit de chasse, et qu'il prétend s'être engagé pour sa compagnie ; — à l'envoi d'une route pour rejoindre le détachement du régiment d'Apehon-dragons, envoyé dans les quartiers du régiment Mestre-de-Camp-Général pour y prendre des instructions ; — aux représentations du marquis de L'Aigle au sujet de l'assemblée du régiment du Roi-cavalerie, qui doit avoir lieu à L'Aigle ; il est indispensable de placer ce régiment dans cette ville, à cause de la maladie qui a régné à Mortagne ; — au mouvement des troupes qui doivent prendre leurs quartiers dans la Généralité ; — aux plaintes des maire et échevins de la ville d'Argentan contre les sieurs Dozanne et de Beaumont, officiers du régiment Mestre-de-Camp-Général, qui les auraient troublés à la procession solennelle du lundi de l'octave de la Fête-Dieu ; — au placet du sieur Pinchon, épicier à Conches, qui se plaint de ce que le sieur Rivière, lieutenant au régiment du Roi-cavalerie, refuse de lui payer le loyer d'une chambre qu'il a occupée durant dix mois ; — à la fixation du prix de la ration de fourrages ; — à une ordonnance du Roi portant augmentation dans ses régiments de dragons et à la décomposition des quatre compagnies à pied de chaque régiment dont est chargé le comte de Coigny ; — au congé absolu expédié pour le sieur Truffault, engagé dans le bataillon de milice de Paris, et déclaré indigne de servir le Roi ; — à l'extrait de route expédié à la compagnie de Busca, du régiment de cavalerie de Noailles, qui doit marcher séparément en campant, à cause de la maladie de la morve dont elle a été attaquée ; — à l'impossibilité de trouver à Bernai les logements nécessaires pour le passage du régiment d'Apehon, ces logements étant occupés par le régiment Mestre-de-Camp-Général, et à la direction du premier sur Orbec ; — au mémoire du sieur de Courtomer par lequel il expose que le sieur Huet, commissionnaire des pourvoyeurs de l'hôtel des Invalides refuse de payer les droits sur les denrées qu'il achète au marché de Courtomer pour la provision de l'hôtel ; qu'il y amène d'autres particuliers qui enlèvent toutes les denrées qu'il réclame ensuite, comme ayant la même destination ; — à l'envoi des signalements des nommés Nicolas-Philippe Le Maistre et Joseph Lautenat, qui s'étaient engagés dans la compagnie de Bessan, entretenue pour la garde du port de Lorient, et qui, en passant à Alençon, ont été enrôlés dans la compagnie de Grandsaigne, du régiment d'Artois, et détenus dans les prisons de cette ville ; le sieur Boucher qui les a engagés en premier lieu demande qu'ils soient élargis et remis à celui qu'il chargera de les conduire en sûreté à Lorient ; — à l'exemption de logement des gens de guerre réclamée par la dame de La Boissière, veuve d'un officier invalide ; — à une lettre du duc d'Harcourt annonçant qu'il a fait passer à Essai la compagnie de Martin, du régiment du Roi-cavalerie, qui, à cause des pertes de chevaux qu'elle a faites de la maladie de la morve, se trouve hors d'état de suivre le corps à la garnison qui lui est assignée ; — à une difficulté entre le sieur L'Hermite de Saint-Denis, capitaine au régiment Dauphin-infanterie, et le sieur Thiéri, conducteur des recrues au service de la Compagnie des Indes, au sujet d'engagés qu'ils réclament réciproquement ; — à la lettre du sieur de Lonlay, capitaine au régiment Royal-Marine, qui se plaint de ce que quatre soldats de son régiment qui allaient de Mamers à Alençon ayant engagé chemin faisant le nommé Barbet, fils du fermier du curé Saint-Remy, ce dernier a fait sonner le tocsin sur eux, de sorte que les habitants, armées de fléaux, fourches et fusils, sont tombés dessus, les ont grièvement maltraités et les ont obligés de rendre l'engagement de Barbet ; — au placet de quelques officiers de la milice bourgeoise d'Alençon, remis par le comte de Rânes, par lequel ils se plaignent de ce que le maire de cette ville les assujettit au logement des gens de guerre ; — à une ordonnance du Roi concernant le logement et l'ustensile qui doivent être fournis à ses gardes du corps ; — à la demande d'un état du prix

des fourrages dans les quartiers occupés dans la Généralité par les régiments Dauphin-Étranger et d'Orléans-dragons, depuis leur arrivée jusques à la fin du mois d'octobre ; — à l'envoi du signalement de militaires déserteurs ; — au placet des maire et échevins de Bernai demandant à être indemnisés des frais extraordinaires que leur a occasionné le logement du régiment Mestre-de-Camp-Genéral, et que ces frais soient répartis entre toutes les villes de la Généralité ; — au placet du sieur Grenet, du régiment de La Fère, compagnie de Guenet, demandant protection pour obliger les sieurs François et Germain, ses cousins, à lui restituer les biens de sa mère ; — à la demande de protection faite par le sieur Lieure, originaire de Bellême, successivement milicien et soldat au régiment de Mailly, pour le recouvrement d'une succession dont le sieur Barrière se serait emparé à son préjudice ; — à la lettre du chevalier de Brustel, qui a levé une nouvelle compagnie à Bellême, pour le régiment de la Tour-du-Pin, par laquelle il se plaint de ce que la première portion de sa compagnie étant partie, le maire de cette ville lui refuse le logement pour quatorze hommes de recrues qui y restent encore ; — au placet du sieur Bernard, concierge des prisons de Falaise, qui se plaint de ce que le sieur Turquetil, capitaine d'une compagnie nouvelle du régiment de La Fère, refuse de lui payer les droits de geôlage qui lui sont dus pour les soldats qu'il fait mettre dans ces prisons ; — au mémoire du sieur de Saint-Pol, de Niort, ancien capitaine de cavalerie, retiré à Nogent-le-Rotrou, sur ce que, faisant des recrues pour un de ses neveux nommé à une des compagnies nouvelles du régiment de Rochefort, le bailli de cette ville a défendu au tambour de ce régiment de battre la caisse et à détourné les jeunes gens de s'engager ; — à la demande du sieur Malard, mousquetaire, pour que le sieur Pelletier, laboureur à Saint-Pierre-La-Bruyère, soit tenu de reprendre un cheval aveugle qu'il lui a vendu ; — à la demande en élargissement du sieur Du Buisson, soldat de la compagnie d'Eaubonne, au régiment des gardes françaises, détenu dans les prisons de Coutances à l'occasion de l'homicide qu'il a commis à Avranches sur la personne du sieur Gourdel, fils du sieur Gourdel, procureur à Falaise, pour lequel il a obtenu des lettres de grâce ; — à la fixation du prix de la ration de fourrages et de vert pour les troupes de cavalerie en quartier dans la Généralité ; — au placet du sieur Perrier, notaire au Neubourg, qui expose que, par différents arrêts du parlement de Rouen, le curé de ce lieu a été condamné à lui restituer une somme de 6,000 livres sur laquelle il a cédé 3,000 livres à son fils cavalier au régiment de Lameth ; il demande protection pour se faire rembourser.

C. 348. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1756. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre marquis d'Argenson et de Paulmy, le conseiller d'État Berryer et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la demande d'un état du prix probable de revient de la ration de fourrages dans les différents quartiers assignés aux troupes de cavalerie dans la Généralité ; — à des prétendus engagements contractés par des jeunes gens et désavoués par eux ; enquête à ce sujet ; — au placet du sieur Le Couturier, de Falaise, qui se plaint de ce que le maire de cette ville affecte de le surcharger de logement de gens de guerre ; — à la demande du sieur Fauchehaut, officier de la milice bourgeoise d'Alençon, tendant à être exempté du logement des gens de guerre, tant en cette qualité qu'en celle de receveur de la chancellerie du Présidial de cette même ville ; — au passage par Alençon de quelques hommes de recrue destinés au régiment de Bourbon-infanterie et auxquels on doit assurer le logement ; — au changement de destination du régiment de Bourbon-infanterie, qui devra rester à Alençon, et aux ordres à donner au premier bataillon du régiment d'Artois de quitter cette même ville et de se rendre à Eu ; — aux ordres du Roi pour le passage de plusieurs troupes dans la Généralité ; aux mauvais temps qui durent depuis quatre mois, et à la nécessité de faire réparer les chemins devenus impraticables et d'établir surtout des sentiers le long des haies qui bordent les chemins, afin de rendre la marche des troupes plus facile ; — au placet du sieur Hanichard, soldat du régiment de La Fère, qui demande protection pour obliger le sieur Lefèvre, son oncle, à lui rendre compte de ce qui doit lui revenir du bien de sa mère ; — à des ordres du Roi pour faire séjourner à Thibouville le régiment d'Eu, supprimer son séjour à Lisieux, afin d'éviter sa rencontre avec deux bataillons du régiment d'Auvergne, dont la marche a été retardée par les inondations qui ont rendu impraticable la communication de Gisors à Vernon ; — aux ordres expédiés pour faire partir de la Généralité des détachements du régiment Dauphin-Étranger et de Noailles, qui devront se rendre à Angers pour y prendre leurs quartiers respectifs ; — aux nouveaux ordres donnés pour changer la marche du régiment de Cambrésis ; — à la demande du sieur de Montgoubert d'un congé absolu pour le fils de sa femme, nommé Pinsun, dragon de la compagnie de Roquepine, régiment de Caraman, attendu sa qualité de gentilhomme ; — au placet du concierge des prisons de Falaise, qui se plaint de ce que le sieur Turquetil, capitaine d'une compagnie de nouvelle levée du régiment de La Fère ne veut lui payer, pour les soldats qu'il a fait emprisonner,

que la moitié d'un jour de la solde ; — à la lettre de la veuve du sieur de Billy, qui se plaint de la violence que le directeur des Aides de Domfront a faite à son fils pour l'obliger à s'engager dans la compagnie de Charchagne, au régiment de Bourgogne ; — à la vérification des soldats du régiment de Rohan déclarés aux hôpitaux lors de la revue du mois de mai, d'où il résulte que le sieur Baignet, soldat de la compagnie du chevalier de Banville, a été porté indûment comme étant à l'hôpital de Falaise ; — au mémoire du major du régiment d'Artois, qui se plaint des ordres donnés par l'intendant au trésorier, de faire au premier bataillon de ce régiment la retenue de ce qu'il a payé pour le chauffage des soldats ; — à l'approbation du parti pris par l'intendant d'assigner de nouveaux quartiers aux compagnies nouvelles du régiment de dragons d'Orléans ; — à l'ordre du Roi d'accorder au second bataillon du régiment de Rouergue un double séjour à Domfront, afin d'éviter la surcharge de logements dans les lieux de la Généralité de Caen, où les deux bataillons de ce régiment doivent loger ; — au placet des administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Alençon représentant que les revenus de cette maison ne permettent pas, sans secours, de fournir aux soldats malades les choses dont ils auront besoin tant que durera l'accroissement actuel des troupes en quartier dans ce département ; — au passage prochain de troupes dans la Généralité et à l'envoi d'un troisième commissaire des guerres, les sieurs Farey d'Ozonville et Tribalet ne pouvant suffire pour veiller à leur établissement ; — à l'emprisonnement du sieur François Liard par ordre du comte de Rânes, gouverneur d'Alençon ; ce gouvernement étant municipal ne donne aucun commandement à celui qui en est pourvu ; — à la réclamation du sieur Le Maistre contre l'engagement contracté par Antoine Le Maistre, son pupille, avec le sieur Courtois Du Manoir, capitaine au régiment de Rochefort ; — à des miliciens qui se sont engagés dans différents régiments et à l'ordre de les arrêter ; — aux changements de quartier à assigner au régiment d'Enghien, qui devait passer par Falaise ; — à la demande du sieur Lormelée, greffier en chef du bailliage de Falaise, tendant à être maintenu dans l'exemption du logement des gens de guerre ; — à la fixation du prix des fourrages pour la cavalerie en quartier dans la Généralité ; — à la marche à suivre par le régiment de Rohan en se rendant dans la Généralité de Caen ; — au rassemblement à l'hôtel des Invalides d'un tambour de chaque régiment de dragons pour y être instruits des batteries que le Roi a résolu de rendre uniformes ; — à l'envoi des rôles du signalement des déserteurs ; — au marché passé avec le sieur de Longpré pour la fourniture et l'entretien du linge de corps des officiers et soldats invalides, et aux réclamations de ce dernier au sujet du renchérissement des toiles ; — aux plaintes du sieur Bourdon Des Planches, receveur des saisies réelles à Alençon, sur ce que le maire et les échevins de cette ville veulent l'assujettir au logement des gens de guerre ; — à une ordonnance du Roi concernant le rappel du complet de ses troupes ; — à des engagements, prétendus ou réels, contractés par des jeunes gens qui les désavouent ; — à la plainte du sieur de Vailly, maire de Châteauneuf-en-Thimerais, sur ce que plusieurs communautés voisines refusent de contribuer à la fourniture des voitures pour le transport des équipages ; — à l'ordre de faire diriger sur Mézidon la compagnie de bas-officiers invalides de Chastillon, le logement d'Argences étant occupé par d'autres troupes ; — à la plainte du commissaire des guerres Farey d'Ozonville contre le sieur Des Noyers, maire d'Alençon, de la part duquel il a éprouvé de l'opposition au sujet du logement des gens de guerre ; — à la réclamation du sieur Le Painturier de Viéville, en qualité de gentilhomme, contre son engagement dans le régiment de Dampierre, compagnie de Trèves, qui lui a été surpris dans un moment d'ivresse ; — aux plaintes des fermiers des Aides de la Généralité à l'occasion des violences et des mauvais traitements exercés sur le sieur Lecoq, l'un de leurs employés, par trois cavaliers de la compagnie de Thelis, du régiment de Noailles ; — au placet du sieur de Blesbois, receveur des consignations à Alençon, se plaignant de ce que les maire et échevins de cette ville veulent l'assujettir au logement des gens de guerre ; — à la grâce accordée par le Roi au sieur Joseph Gauthier, déserteur du régiment de Conti, détenu dans les prisons d'Alençon ; — à la lettre du sieur Boré, ancien inspecteur des manufactures, qui demande à être exempté du logement militaire ; — à la fourniture du bois aux troupes en quartier dans la Généralité ; — à la demande du sieur Jouen de Bornainville, médecin à Lisieux, en continuation de l'exemption du logement militaire qui lui avait été précédemment accordée ; — à une lettre écrite par le sieur Despierres, au nom des gentilshommes de Lisieux, par laquelle il prétend que les ecclésiastiques veulent se dispenser du logement militaire au préjudice de la noblesse ; — à la délivrance de poudre pour l'exercice des troupes en quartier dans la Généralité ; — à la gratification à accorder au sieur Darrigrand, chirurgien-major du régiment de Bourbon, qui donne ses soins aux soldats malades à l'hôpital d'Alençon ; — à la mise au vert de seize chevaux par chaque compagnie des régiments Dauphin-Étranger et de Noailles, en quartier dans la Généralité ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit fourni aux troupes qui doivent camper des voitures en dehors du nombre ordinaire, afin de leur faciliter le transport des ustensiles ; — à la désertion du sieur Beauques, engagé dans la compagnie de Cham-

peaux, régiment de Beauvoisis, et aux excès qu'il commet à Lisieux ; — aux ordres du Roi pour faire partir d'Alençon le régiment de Bourbon, qui devra se rendre à Niort ; — au décompte à faire sur le pied du complet jusqu'au jour de son prochain départ à la compagnie de Martin, du régiment du Roi-cavalerie ; — au placet du sieur Bourdon, dit Du Pré, soldat de la compagnie du chevalier Des Haulles, régiment de la Tour-du-Pin, qui se plaint de ce que le sieur Paulet, son oncle et son tuteur, curé d'Ectomar, près le Neufbourg, refuse de lui payer le revenu des biens de la succession de son père et de sa mère ; — au grand nombre de soldats malades que laissera à l'hôpital d'Alençon le régiment de Bourbon lors de son départ, et à la nécessité d'appeler un chirurgien habile pour les soigner durant l'absence du médecin ordinaire de cette maison ; — à la nomination du sieur Montrosier en qualité d'inspecteur des hôpitaux militaires de Bretagne et de Normandie et du sieur Dangé en celle de sous-inspecteur ; — à de nouveaux éclaircissements sur l'assassinat du sieur Augeraux ; — état de la fourniture du bois à faire aux troupes casernées dans la Généralité.

C. 349. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1756-1757. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre marquis d'Argenson et de Paulmy, le maréchal de France de Montmorency-Luxembourg, l'intendant des finances de Beaumont et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à des passages de troupes par Alençon ; — aux ordres du Roi pour faire rester en entrepôt à Domfront les 1er et 3e escadrons du régiment de dragons de Marbœuf ; — à la formation de camps sur les côtes ; au peu de troupes qui se trouveront alors dans la Généralité et à la nécessité d'en retirer les commissaires des guerres Millin et Triballet, qui devront se rendre dans la Généralité de Caen ; — aux propriétés des eaux de Bagnoles que l'on assure être les mêmes que celles du Mont-d'Or et pouvoir suppléer à celles de Bourbonne, et à l'économie qu'il y aurait à y envoyer les soldats qui en auraient besoin ; — à des engagements prétendus ou réels, désavoués par ceux qui les ont contractés ; — à la difficulté de faire subsister à Domfront les deux escadrons du régiment de Marbœuf qui devront en conséquence être retenus à La Ferté-Macé ; — aux ordres du Roi pour faire mettre en marche les régiments qui ont passé l'hiver dans la Généralité et les diriger sur les camps ; — à l'envoi de l'état des troupes répandues dans la Généralité, avec le détail de leurs emplacements ; — à la publication de l'ordonnance du Roi portant déclaration de guerre au roi d'Angleterre ; — à l'altération prétendue des sources de Bagnoles par l'établissement de bains particuliers pour les pauvres ; — aux ordres du Roi au comte d'Estrées de ne faire marcher sur le camp de Granville que les huit anciennes compagnies du régiment d'Orléans sur le pied de trente dragons chacune, et de faire rester les huit nouvelles dans leurs quartiers ; — à des explications sur la partie des dépenses qui devra être retirée de l'extraordinaire des guerres pour être remise au trésorier de l'artillerie et du génie ; — au payement à faire de leurs fourrages aux capitaines des régiments de dragons en quartier dans la Généralité, jusqu'au jour de leur départ pour les camps ; — à des renseignements à prendre sur un nommé Verneuil, qui paraîtrait appartenir à une famille honorable de Lisieux et dont le libertinage l'aurait conduit à des relations avec les Anglais ; — au rassemblement des régiments de cavalerie et de dragons dans le lieu principal de leurs quartiers pour y être exercés et manœuvrés ; — au procès-verbal des officiers du bailliage et du corps de ville d'Argentan constatant que les officiers des compagnies du régiment de dragons d'Orléans les ont empêchés de marcher dans leur rang auprès du dais, à la procession de la Fête-Dieu ; — à une lettre du marquis d'Argenson aux commandants des camps qui devront s'assembler dans la Généralité ; — à une lettre de la supérieure de l'hôpital de Lisieux, qui demande à être payée de la journée des soldats entrés dans cette maison sur le pied de 11 sous, plus la solde ; — à l'envoi du signalement du sieur Lutton, déserteur, que l'on prétend s'être retiré dans un couvent de Bénédictins, à Tiron, et qui aurait été vu au marché de Nogent-le-Rotrou ; — à des demandes d'exemption de logement des gens de guerre ; — au placet du sieur Larue, chapelier à Falaise, qui se plaint de ce que le sieur de Marchaise, lieutenant du régiment Dauphin, continue le logement qui lui a été donné dans sa maison, quoique son régiment soit au camp de Honfleur ; — à l'avis de la marche des troupes destinées à passer l'hiver dans la Généralité ; — au décompte des fourrages laissés à la disposition des capitaines de cavalerie et de dragons qui ont été en quartier dans la Généralité ; — à l'avis qu'une pièce de canon à la suédoise, montée et armée, doit marcher à la tête de chaque bataillon ; — à la rentrée dans la Généralité, après la séparation des camps, des commissaires des guerres Millin et Triballet ; — aux ordres du Roi pour faire retourner en Bretagne les compagnies de Mesplex et de Sennevoy, qui ont perdu quelques chevaux atteints de la morve ; — au prix des fourrages dans les quartiers occupés par les brigades des gardes du corps du Roi ; — à une lettre du sieur Lamérité, officier retiré à Beaumont-le-Roger, au sujet d'un fusil qu'un berger de l'endroit prétend avoir acheté d'un soldat

qui passait ; — au placet du sieur Lechoix, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Falaise, qui se plaint d'insultes qu'il aurait reçues du sieur Morizot, capitaine au régiment d'Enghien ; — à la plainte du sieur Longuenau, syndic du bourg de Rugles, contre deux officiers du régiment de la Tour-du-Pin, de la part desquels il a été l'objet de mauvais traitements, ainsi que le curé et divers habitants ; — au procès-verbal du sieur Des Noyers, maire de la ville d'Alençon, constatant une insulte que le sieur Clouet, échevin de cette ville, prétend lui avoir été faite en place publique par le sieur Camusat, avocat du bailliage, au sujet du logement de deux soldats dans la maison de ce dernier ; — à la plainte des échevins de Mortagne sur les difficultés que font quelques gentilshommes de loger les officiers des volontaires étrangers et du régiment d'Orléans ; — à l'approbation des mesures prises par l'intendant pour contraindre les officiers municipaux de Falaise à réparer les casernes de la ville et à fournir du bois aux soldats du régiment d'Enghien, qui les occupent ; — au procès-verbal constatant la déclaration de la veuve Pastau, qui a trouvé un fusil de soldat caché dans un taillis où elle ramassait du bois mort ; — au renvoi dans la Généralité des compagnies de Mesplex et de Sennevoy du régiment de dragons de Thianges, actuellement en Bretagne ; — état de l'emplacement des troupes dans la Généralité en 1756-1757.

C. 350. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1756-1757. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Levignen avec les ministres de la guerre, marquis d'Argenson et de Paulmy, et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la fixation du prix de la journée de vert pour les chevaux des régiments Dauphin-Étranger et de Noailles ; — à la demande du sieur Nicolas Vautier, maréchal à Conches, qui réclame une somme de 55 livres pour avoir pansé les chevaux d'une compagnie du régiment de Noailles ; — à l'envoi du rôle et des signalements des déserteurs ; — à des engagements réels ou prétendus de la part de jeunes gens qui les désavouent ; — à la nomination du sieur Chevalier, chirurgien, pour soigner les militaires malades à l'hôpital de Sées ; à l'opposition des administrateurs de cette maison à ce qu'il visite ces malades, et à leur refus de lui délivrer des remèdes ; — à diverses réclamations au sujet du logement des gens de guerre ; — à un congé de trois mois accordé au sieur Millin de Chamblaine ; — à des difficultés entre les maire et échevins de Mortagne et le sieur de La Charpenterie, subdélégué de cette Élection, au sujet du logement militaire ; — à la suspension de la marche du détachement du bataillon de Soucy, du corps royal d'artillerie ; — à la protection dont a besoin le sieur Jean Le Noir, dit Dumaine, soldat invalide, pour recouvrer une somme de 50 livres qu'il dit avoir prêtée au sieur Fourneau, serrurier à Alençon ; — à la plainte mal fondée du sieur Guillaume Hédon, notaire à Domfront, sur ce que le sieur de La Sablière, capitaine au corps des volontaires étrangers, se serait emparé de son cheval et le lui aurait rendu hors d'état de servir ; — au placet du sieur Crespin, soldat de la compagnie d'Allon, régiment de Rohan, qui se plaint de persécutions dont il serait l'objet ; enquête à ce sujet ; — à des dettes d'officiers de différents régiments envers des particuliers ; — au congé absolu accordé à Louis-Antoine Pigace, cavalier de la compagnie de Montbreton, régiment de Saint-Jal, attendu sa qualité de gentilhomme ; — à l'ordre du départ d'un détachement du régiment Dauphin-Étranger avec destination pour Angers ; — à la protection réclamée par le sieur de Clinchamps volontaire du régiment de Bourgogne, pour obtenir de la veuve du chevalier de Courcy, son oncle, une somme de 800 livres à compte sur le revenu de son patrimoine dont elle jouit ; — à l'avis de la démission du marquis d'Argenson et de son remplacement au ministère de la guerre par le marquis de Paulmy, son neveu ; — à une ordonnance du Roi concernant le rappel de compte à ses troupes ; — à l'expiration du traité de la fourniture des étapes et à son renouvellement ; — à l'obligation pour les aumôniers des hôpitaux d'envoyer, à la fin de chaque mois, un état de tous les militaires qui y décèdent ; — aux motifs qui ont donné lieu à l'arrestation, à son passage à Alençon, du sieur Jacques Bertrand, soldat de la compagnie de Kalio, régiment d'Aquitaine ; — aux ordres donnés au duc d'Harcourt pour faire sortir de la Généralité les régiments de Condé, Enghien et Cambrésis-infanterie et ceux de cavalerie Dauphin-Étranger et de Noailles, et celui de dragons d'Orléans ; — au traité fait avec la cour de Vienne pour la restitution réciproque des déserteurs ; — à la fixation du prix des fourrages de la compagnie de cavalerie de Conti, les régiments Dauphin-Étranger, de Noailles, d'Orléans et les deux compagnies du régiment de Thianges ; aux décomptes et aux payements à leur faire en conséquence ; — à l'envoi, tous les trois mois, d'un bordereau certifié par le commis des trésoriers généraux du corps royal d'artillerie et du génie des fonds qu'il a reçus, des dépenses qu'il aurait faites pour la solde des bataillons des compagnies de mineurs, d'ouvriers, etc. ; — aux nouvelles instances à faire auprès des frères de Renneville, ci-devant lieutenants au régiment Royal-infanterie, pour les obliger à payer une somme de 113 livres 3 sous dont ils sont encore redevables envers l'état-major de ce régiment ; — à la demande du sieur Du Mouchet, capitaine au régiment

de Forest, tendant à l'élargissement de Claude-Antoine de La Porte, engagé dans sa compagnie et détenu dans la prison de Bellême sur une accusation de vol ; — à l'invasion de la morve dans la compagnie de Deslandes, régiment d'Orléans ; — au secours demandé par le sieur Tallois, soldat invalide, pour délivrer une sentence qu'il a obtenue contre les détenteurs d'un héritage qui lui appartient ; — à une ordonnance du Roi concernant le payement de ses troupes ; — à la nécessité d'augmenter la fabrication de la poudre et à la protection spéciale à accorder aux salpêtrières ; — à la protection réclamée par le sieur Périer, notaire au Neubourg, pour se faire payer d'une somme de 6,000 livres qui lui est due par le sieur Chretien, curé de ce lieu, somme qu'il a cédée à son fils, cavalier au régiment de Lameth ; — à la réclamation de l'évêque et du chapitre d'Avranches contre l'engagement d'un enfant de chœur de la cathédrale fait par le sieur d'Orméchwiller, capitaine du corps des volontaires étrangers ; — à la demande du sieur Fouché, sergent au régiment de La Fère, tendant à son élargissement des prisons de Falaise ; — à la protection réclamée par le sieur Daptot, maréchal des logis des gendarmes de la garde, pour se faire payer d'une somme de 1,500 livres que lui doit le sieur de Bosc-Roussel ; — au départ d'Argentan du régiment de Tournaisis pour se rendre à Rouen ; — à la sortie de la Généralité de quelques régiments d'infanterie et bataillons de milices ; — à l'arrivée prochaine à Alençon du sieur de La Serre pour procéder à la nouvelle composition du corps des volontaires étrangers ; — à la mise en liberté du sieur Berthelot, grenadier de France, compagnie d'Hencourt, détenu dans les prisons de Mamers, sous l'inculpation de voies de fait contre le garde-marteau de la forêt de Perseignes ; — à la délivrance de poudre pour l'exercice aux troupes en quartier dans la Généralité.

C. 351. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1757. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre et de l'intérieur marquis de Paulmy et de Saint-Florentin, le contrôleur général des finances Bertin, les intendants des finances d'Ormesson, Trudaine, de Courteilles et de Beaumont, le maréchal des camps et armées du Roi, inspecteur d'infanterie, gouverneur de l'hôtel des Invalides, d'Azémard, comte de La Serre, le commissaire des guerres Millin de Chamblaine, le capitaine du bataillon de Marmande Géronner et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à une ordonnance du Roi portant suppression des contrôleurs d'artillerie, l'établissement d'un commissaire général et de onze commissaires des guerres, et du corps royal d'artillerie et du génie ; — à l'élargissement du sieur Farcher, sergent du régiment de La Fère, détenu pour insultes envers le sieur de La Perrelle, commissaire employé à la levée de la milice ; — à l'ordre donné au sieur Herbinière, soldat invalide résidant à Saint-Sauveur de Carrouges, de se rendre immédiatement à l'hôtel des Invalides pour rendre compte de sa conduite ; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs ; — à la délivrance de poudre pour l'exercice aux troupes en quartier dans la Généralité ; — à des demandes en exemption du logement des gens de guerre et à des plaintes de la part d'officiers et employés de diverses administrations sur ce que les maire et échevins de certaines villes prétendent les y assujettir ; — à l'arrivée du bataillon de Marmande à Lisieux, et à l'insuffisance de la solde du soldat pour se fournir, dans cette ville, même du pain qui lui est nécessaire ; — à un placet des maire et échevins de Mortagne exposant que divers commerçants se font pourvoir de petits emplois pour se soustraire au logement des gens de guerre ; — à une ordonnance du Roi concernant le rappel du complet de ses troupes ; — à l'avis de l'ordre du Roi au sieur Millin de Chamblaine de retourner dans son ancien département de Bar-le-Duc ; — à l'amnistie accordée aux déserteurs qui auraient pris parti dans des régiments actuellement dans le royaume ; — à la lettre du sieur Trinquart qui se plaint de ce qu'un officier du corps des volontaires étrangers l'a fait mettre en prison à Alençon, après lui avoir pris 30 livres en argent et une valeur de 50 livres en marchandises, pour le forcer à s'engager dans ce corps ; enquête à ce sujet ; — à l'ordre de retenir, à son passage dans le département d'Alençon, une compagnie du régiment de Crussol, dont les chevaux sont atteints de la morve ; — au déplacement de la compagnie de Sennevoy, du régiment de Thianges, en quartier à Briouze ; — aux dettes de divers officiers envers des marchands de la ville d'Argentan ; — à la nomination du sieur Triballet, commissaire des guerres dans la Généralité, pour servir à l'armée d'Alsace ; — à la protection à accorder au sieur Tallois, soldat invalide, pour lui faire obtenir la solution d'un procès pendant au bailliage d'Orbec ; — à la visite de l'armement neuf délivré au bataillon de Marmande, milice de Guyenne ; — à une grave erreur remarquée dans le compte des fournitures d'étapes adressé par l'intendant ; — aux motifs de la détention dans les prisons d'Exmes des sieurs Nicolas-Philippe et François Duhomme, soldats au régiment de Chartres ; — à des engagements réels ou prétendus contractés par des jeunes gens qui les désavouent et aux réclamations d'officiers de différents corps au sujet d'individus qui auraient contracté un double engagement ;

— à un mémoire anonyme que l'on suppose émaner des officiers du corps de volontaires étrangers en garnison à Alençon, contenant des plaintes contre le major et le commandant; — au soin et au succès avec lesquels les capitaines du corps des volontaires étrangers ont travaillé à la formation de ce corps; — à l'impossibilité pour le trésorier de l'extraordinaire des guerres de la Généralité de payer les sommes dues aux hôpitaux et les dépenses extraordinaires, faute de fonds; — aux ordres adressés au duc d'Harcourt pour faire partir d'Alençon le premier bataillon des volontaires étrangers; — à l'état des fusils et des baïonnettes qui manquaient aux deux premiers bataillons du corps des volontaires étrangers, et aux ordres donnés pour qu'ils aillent en recevoir au magasin de Rouen; — à la visite du sieur Pierre Lamotte, soldat de la compagnie de Baudrieux, faite par un médecin et un chirurgien qui n'ont pu connaître la maladie de ce soldat; — aux représentations des maire et échevins de Falaise concernant le chauffage des troupes établies dans les loges et les auberges de la foire de Guibray; — à l'envoi de la traduction de la sentence rendue contre le sieur Genol, soldat de la compagnie de Courvoisier, au premier bataillon des volontaires étrangers, condamné à avoir la tête cassée pour cause de séduction; — à la plainte de la fille Élisabeth au sujet d'excès, pillages et mauvais traitements qu'elle aurait éprouvés de la part de quelques soldats du corps des volontaires étrangers; — au nouveau délai accordé aux contrôleurs des guerres pour payer le supplément de finances auquel ils ont été imposés; — à la demande de renseignements sur les pièces de canon qui sont au château d'Alençon; — à l'état à dresser du prix des denrées dans les différents quartiers de la Généralité occupés par les gardes du corps du Roi; — à l'envoi de l'état des régiments d'infanterie et de cavalerie qui composent les armées de Richelieu et de Soubise pour servir à régler les journées d'hôpitaux des soldats de ces régiments restés dans les hospices de la Généralité; — à la marche des troupes qui doivent passer dans la Généralité pour se rendre dans le pays d'Aunis; — à des avis de changement de route de différentes troupes; — à une ordonnance du Roi concernant le semestre des troupes; — à la protection à accorder au sieur Jubelle, soldat du régiment de Beauvoisis, pour lui faire obtenir un sursis au prononcé du jugement sur un procès, entre lui et le sieur Alabarbe, pendant au bailliage d'Orbec; — au règlement du prix des fourrages des troupes de cavalerie en quartier dans la Généralité; — aux représentations du sieur de Thianges au sujet du mauvais établissement de la compagnie de Sennevoy, de son régiment, à Briouze; — à la justification du retard apporté dans le payement des chevaux de conduite employés à transporter les pièces de canon à la suédoise à la suite des régiments qui ont passé par la Généralité.

C. 352. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1758. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre de Paulmy et le maréchal de Belle-Isle, le ministre de la maison du Roi de Saint-Florentin, l'intendant des finances d'Ormesson, le duc d'Harcourt et les subdélégués des Élections de la Généralité, relative : — au payement du prix du marché fait pour le transport à Caen de vieilles armes déposées dans l'Hôtel-de-Ville de Lisieux, par le bataillon de milice de Marmande; — à une lettre de la dame d'Aureville demandant pour son fils la charge de commissaire provincial à Angoulême, devenue vacante par la mort du sieur de Malon, son frère; — au retrait de la Généralité, des compagnies du Mesplex et de Sennevoy, régiment de Thianges; — au moyen de pourvoir au décompte des trois brigades du corps des volontaires étrangers dont la revue n'a point été faite; — à la plainte du sieur Mutet de Boucheville, gentilhomme servant dans la grande fauconnerie du Roi, sur ce que l'on veut l'assujettir au logement militaire; — à des engagements vrais ou prétendus et désavoués par les jeunes gens; — au placet du sieur Morin, changeur à Lisieux, qui se plaint de menaces proférées contre lui et sa femme par le sieur de Montgon, capitaine au régiment de Guyenne; — à une lettre du marquis de L'Aigle par laquelle il soutient que l'on a usé de surprise et de violences envers le sieur Gagnerie au sujet de son engagement avec le sieur de Courcy, capitaine au régiment de Bourgogne; — à l'ordre du Roi de faire aller à Metz la compagnie de Deslandes du régiment d'Orléans; — au règlement du prix des fourrages pour la cavalerie en quartier dans la Généralité; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs; — à l'emploi du sieur Royer, établi à La Ferté-Macé, en qualité de chirurgien major dans l'armée d'Allemagne; — à la demande en élargissement du sieur Charrier, prisonnier à Châteauneuf-en-Thimerais, faite par le sieur Truchis, capitaine au régiment de Lorraine; — à la nomination du maréchal de Belle-Isle comme ministre de la guerre et à celle du sieur de Cremilles comme intendant au même ministère; — au décompte des fourrages pour la cavalerie en quartier dans la Généralité; — à des ordonnances de l'intendant qui autorisent la ville de Verneuil à retenir, moyennant un loyer de 100 livres, une maison destinée au service de la brigade des gardes du corps du Roi en quartier dans cette ville et à la réclamation du sieur Gérard, propriétaire de la maison, contre cet arrangement; — à des ordonnances du

Roi concernant le payement de ses troupes ; — à l'augmentation de 4 onces de la ration de pain de munition ; — au mémoire du sieur de Fontenille, capitaine au régiment de cavalerie de Marcieu, au sujet du double engagement du sieur Jean-Baptiste Hurel ; — aux requêtes présentées au Conseil par les sieurs Bezard, receveur des consignations à Saint-Lô, et Julien-Thomas de La Barberie, commissaire aux saisies réelles du bailliage de Falaise, tendant à être déchargés de la taille et du logement des gens de guerre ; — à l'envoi à l'intendant de l'état des règlements d'infanterie, cavalerie, dragons et troupes légères composant les armées du Bas-Rhin et de Bohême.

C. 353. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 117 pièces, papier.

1758. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre maréchal de Belle-Isle, le ministre de la maison du Roi de Saint-Florentin, le contrôleur général des finances de Boullongne, l'intendant de la guerre de Crémilles, le duc d'Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — au sieur Belhomme, soldat invalide, qui demande protection pour obtenir la restitution des biens de sa mère ; — au règlement du prix des fourrages pour les brigades des gardes du corps et pour la cavalerie en quartier dans la Généralité ; — à l'ordre du Roi donné au sieur de Villers, capitaine au régiment de Lyonnais, pour se rendre immédiatement au château de Caen ; — à la demande d'un dédommagement en faveur des sieurs Bobot et Fouquet, boulanger et boucher d'étape à La Ferté-Macé, formée par les entrepreneurs des étapes ; — au désir du Roi de connaître la résidenee actuelle des officiers réformés ou retirés dans les provinces ; — état de ceux qui se trouvent dans la Généralité ; — à des demandes en exemption de logement des gens de guerre formées par divers particuliers ; — à l'ordre du Roi donné au sieur de Vauquelin, lieutenant d'infanterie au régiment de Lyonnais, prisonnier de guerre de la garnison de Minden, pour se rendre à la citadelle du Havre ; — à la faculté donnée par l'intendant aux brigadiers de la maréchaussée de Domfront de louer des maisons à leur gré ; — à un arrêt du Conseil ordonnant une imposition de 7,504,501 livres pour le payement de l'ustensile et fixant la part de la Généralité à 311,619 livres ; — à une supplique des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de L'Aigle, réclamant de l'intendant une route pour le sieur Villerno, dragon au régiment d'Orléans, resté malade dans cette maison et maintenant en état de rejoindre son corps ; — au nouveau tarif pour la retenue à faire sur la solde des militaires soignés dans les hôpitaux ; — à la demande d'un état des lieux d'étape de la Généralité ; — à l'envoi d'un état des chevaux de la compagnie de La-Tour, régiment de Crussol, laissés dans la Généralité, pour cause de morve ; — au placet adressé par le chevalier d'Ally, commandant d'un bataillon de grenadiers royaux, demandant protection pour le sieur Bourdon, lieutenant de ce bataillon, afin de contraindre le sieur Letard, tuteur de ce dernier, à lui rendre la jouissance de ses biens ; — aux ordres du Roi pour faire de nouvelles levées destinées au recrutement de ses troupes des colonies d'Amérique ; — au désir du Roi de connaître la véritable situation des régiments revenus de l'armée ; — à des ordonnances du Roi accordant un rang dans l'infanterie aux milices gardes-côtes et à leurs officiers ; — au payement des appointements des officiers prisonniers de guerre et revenus en France sur leur parole ; — au désir du ministre de constater les noms des officiers et bas-officiers absents de l'hôtel des Invalides ; — à l'amnistie accordée par le Roi aux sieurs Gundois, dit La Boule, et Flebet, dit Saint-Germain, déserteurs ; — à la fixation du prix de la ration de la cavalerie en quartier dans la Généralité ; — à celle du prix de la ration du pain de munition ; — au peu d'exactitude des commissaires des guerres de la Généralité à adresser les revues des régiments dont ils ont la police.

C. 354. (Liasse.) — 132 pièces, papier (1 imprimée).

1759. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre maréchal de Belle-Isle, le ministre de la marine Berryer, le ministre de la maison du Roi de Saint-Florentin, les intendants de la guerre de Crémilles et Foulon, l'intendant de Caen de Fontette, relative : — à l'amnistie accordée par le Roi à divers soldats déserteurs ; — aux ordres du Roi pour faire assembler ses gardes du corps dans quatre villes principales et aux préparatifs à faire dans les lieux de leur passage ; — à la nécessité de laisser à Nogent-le-Rotrou la brigade des gardes du corps, ses chevaux étant atteints de la morve ; — à la lettre du sieur de Vauguimont, capitaine au régiment de Briqueville, qui demande protection pour obliger le tuteur du sieur Lelée, soldat de sa compagnie, à lui rendre compte de sa gestion ; — au congé accordé au sieur Saint-Amand, soldat invalide ; — à des demandes de protection faites par des soldats pour les aider à recouvrer des biens dont se seraient emparés des tiers ; — au payement d'un à-compte au régiment de Guyenne ; — aux ordres du Roi pour faire aller dans la Généralité, les régiments de cavalerie Royal-Roussillon et Bourbon-Busset ; — à une lettre du contrôleur général des finances concernant l'exemption de logement prétendue par les officiers des Élections ; — au payement de ce qui est dû aux

hôpitaux de la Généralité pour les neuf premiers mois de l'année 1757; — à des changements de marche de troupes; — au départ d'Angers de six soldats anglais, prisonniers de guerre et à leur direction sur Calais; — à la lettre du chevalier de Bonneval, capitaine au régiment de Poitou, au sujet de l'assassinat de l'un de ses soldats par trois employés des aides à Orbec; — aux ordres du Roi, pour faire rejoindre la compagnie de La Tour du régiment de Crussol; — à deux équipages d'artillerie de campagne préparés à Saint-Lô et à Caen et à l'autorisation demandée par le duc de Harcourt de faire une levée de 200 chevaux pour le service de ces équipages; — à des demandes en affranchissement du logement militaire; — à l'envoi de rôles et de signalements de déserteurs; — à la demande d'un état indiquant ce qui reste dû aux hôpitaux de la Généralité sur les années 1757 et 1758; — au règlement à 16 sous du prix des fourrages du régiment de Crussol en quartier dans la Généralité; — à la nomination du sieur Foullon, en qualité d'intendant de la guerre et du sieur de Vault en celle d'inspecteur des milices; — à l'arrivée prochaine à Alençon de 380 soldats des troupes des colonies; — à un à-compte de 4,000 livres que le sieur Pauge est chargé de donner aux hôpitaux de la Généralité; — à la vérification de l'état dans lequel se trouve le sieur Chevalier, soldat du régiment de la marine, qui s'est retiré chez lui sur un simple certificat du chirurgien de l'hôpital de Péronne; — à des engagements vrais ou prétendus contractés par des jeunes gens qui les désavouent; — à la lettre de l'intendant qui propose de faire donner 1 sou de plus-value aux soldats du second bataillon du régiment de Poitou à cause de la cherté du pain à Falaise; — à la vérification de l'état dans lequel se trouve le sieur Vienne, soldat de la compagnie de Jourdan, régiment de la Tour-du-Pin, que l'on prétend hors d'état de servir à cause de ses blessures; — aux constructions ordonnées au port du Havre et à toutes les facilités à donner, dans la Généralité, au sieur Brémontier chargé de différentes opérations se rattachant à ces travaux; — à la demande du sieur Lefebvre, laboureur à Pierrefitte, du payement des journées de six chevaux de trait qu'il a employés au transport d'une pièce de canon à la suédoise, attachée au premier bataillon du régiment de Limousin; — à la demande d'états des pertes de chevaux éprouvées par la compagnie de Deslandes, du régiment d'Orléans, et des remplacements que l'un prétend avoir eu lieu, afin de savoir si la réclamation du bénéfice des fourrages faite par le capitaine de cette compagnie doit être accueillie; — à l'envoi d'un état des régiments d'infanterie, cavalerie et dragons, composant les armées du Haut et Bas-Rhin; — à la demande du sieur Nicolas Guépin, soldat invalide, en autorisation de vendre du vin à Préaux au Perche; — à une ordonnance du Roi concernant le payement de ses troupes; — au marché fait avec le sieur de Méricourt pour fournir et livrer à Mortagne 2,500 chemises; — à la plainte du sieur d'Enneval, capitaine au régiment de Bresse au sujet de propositions d'engagement qui auraient été faites à deux soldats de sa compagnie; — à la demande d'un état indiquant le nombre des maisons de force existant dans la Généralité, les principales règles que l'on y observe, et le prix de la pension des prisonniers; — à la détention trop prolongée du sieur Lavigne, cavalier de la compagnie de Latour, régiment de Crussol et à sa mise en liberté; — à des demandes de congé faites par des militaires; — à la plainte des fermiers généraux au sujet des insultes et mauvais traitements dont les directeur, contrôleur et commis des aides auraient été l'objet à Argentan, de la part des sieurs de Tournay et de Tanques, mousquetaires, de la Thuilerie, capitaine au régiment de Rohan et de Brévaux, gentilhomme; — au mémoire du sieur de Haussay, chapelain ordinaire du Roi, au sujet des brigandages commis par le sieur Philippe de Launay, sergent de la compagnie d'Enneval, régiment de Bresse, et de l'épouvante qu'il cause aux populations des environs de Briouze, Élection de Falaise. — Arrêt du Conseil ordonnant que le sieur Robin demeurera chargé de la fourniture des étapes durant trois années.

C. 355. (Liasse.) — 127 pièces, papier (2 imprimées).

1760. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre maréchal de Belle-Isle, le ministre de la maison du Roi de Saint-Florentin, l'intendant de la guerre de Cremilles, l'intendant des finances d'Ormesson, le duc de Harcourt, gouverneur de la province de Normandie, relative : — à l'envoi de feuilles de route pour les remontes de la compagnie de Marcouville, régiment Royal-Cravattes; — à une demande de renseignements sur la fourniture du bois, et lumière des corps de garde des troupes en garnison dans la Généralité; — au mauvais état dans lequel la guerre a mis les finances, aux sommes considérables dues dans les provinces pour le service des troupes et à l'intention du ministre de commencer par faire payer exactement ce qui est dû sur les anciens exercices; — aux représentations des officiers du régiment de la Reine au sujet de la cherté du pain à Lisieux; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs; — à la demande d'un état indiquant : 1° les lieux où sont mises habituellement des troupes; 2° si la fourniture du bois et de la lumière y est à la charge du Roi ou des villes; 3° à quel prix le bois est livré à chaque escadron ou bataillon; 4° les endroits où les habitants louent

des maisons pour loger les troupes ; 5° les lieux où elles logent chez les habitants ; — à des demandes d'affranchissement du logement militaire et aux plaintes de différents officiers de bailliage et autres sur ce qu'on veut les y assujettir ; — à des engagements vrais ou prétendus contractés par des jeunes gens qui les désavouent ; — au traité fait avec le sieur Robin pour la fourniture des étapes ; — au départ de Lisieux du régiment de la Reine et à son envoi en Flandre ; — à des réclamations faites par des militaires qui se plaignent de ce que des tiers se seraient emparés de leurs biens ; — au fourrage accordé aux officiers du régiment de la Reine à compter du premier février ; — au traité de la fourniture des étapes fait avec la compagnie Talon, Carré de Lorme et Leclerc du Coudray ; — au changement d'un bataillon du régiment de Poitou pendant la tenue de la foire de Caen et à son envoi à Falaise ; — aux plaintes du sieur Lefrou, capitaine au régiment de Caraman, au sujet des mauvais traitements exercés par le procureur fiscal de Nogent-le-Rotrou à l'égard du sieur Potté, dragon envoyé dans cette ville pour y faire des recrues ; — à la fixation du prix de la ration de pain de munition à 2 sous 4 deniers ; — à la demande en dédommagement formée par le sieur Leroy de la paroisse d'Ouésy, Élection de Falaise, pour la perte d'un cheval qu'il a été obligé de fournir à un officier du régiment Royal-Comtois ; — à l'autorisation demandée par les maire et échevins de Falaise d'acquérir une grande auberge, actuellement à vendre et qu'ils convertiraient en caserne ; — aux plaintes de divers officiers trompés par des particuliers dont ils ont acquis des chevaux ; — à l'autorisation demandée par le sieur Foucher, de la paroisse de Saint-Germain de Martigny, de faire achever son service par un homme de bonne volonté qui se présente pour le remplacer ; — à la lettre du sieur de Saint-Blaise, capitaine au régiment de Périgord, concernant le congé absolu délivré à Nicolas Boitey, soldat de sa compagnie et au refus de la mère de ce soldat de rembourser complètement le prix de son engagement ; — à l'envoi de l'état des régiments de différentes armes composant l'armée du Haut et du Bas-Rhin ; — à la demande de ce qui reste dû dans la généralité sur les dépenses de la guerre pour les exercices depuis 1755 jusques y compris 1759 ; — à l'amnistie accordée par le Roi à divers déserteurs ; — aux meurtres et aux incendies qui ont lieu dans la Généralité, et aux mesures à prendre pour en découvrir les auteurs ; — à l'ordre de faire conduire en sûreté au dépôt de Valenciennes Jean Peschet déserteur, détenu dans les prisons de Falaise.

C. 356. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1760. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre maréchal de Belle-Isle, l'intendant de la guerre de Cremilles, l'intendant de Rouen de Brou, relative : au changement de marche du régiment Royal-Cantabres, dirigé sur Valenciennes ; — à des réclamations au sujet du logement des gens de guerre ; — à des demandes de protection de la part de soldats pour recouvrer leurs biens dont des tiers se seraient emparés ; — à l'intention du Roi que les entrepreneurs envoient, tous les trois mois à l'intendance, un état des armes des soldats morts dans les hôpitaux ; — à la soumission à une nouvelle visite du sieur Brasseur, soldat au régiment Talaru, pour lequel l'intendant avait demandé un congé absolu ; — aux peines à infliger à des dragons du régiment d'Aubigné, qui, se rendant à Bourbonne-les-Bains ont exigé du syndic des Baux-de-Breteuil une somme de 24 livres dont ils ont rendu la moitié ; — aux armements considérables des Anglais, à la levée du siége de Vesel à la suite de la victoire du duc de Castries sur le prince héréditaire de Brunswik et aux mesures de prévoyance et d'industrie à prendre pour se prémunir contre les attaques que les ennemis paraissent vouloir diriger contre les côtes de Picardie ou de Haute-Normandie ; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs ; — à l'amnistie accordée par le Roi à divers déserteurs ; — à l'inobservation des anciennes règles concernant la fabrication et le débit des artifices et l'intention du Roi de fixer prochainement le nombre des artificiers qui pourront s'établir à Paris et en province ; — à la demande du sieur d'Aulnay, capitaine au régiment de Marbœuf, en remonte à Alençon, tendant à être autorisé à loger ses chevaux dans les écuries de la ville et ses dragons dans les casernes ; — à l'avis de passages de troupes dans la Généralité ; — aux ordres à donner par l'intendant au sieur Gaillard, marchand de chevaux à Moyaux, pour qu'il ait à compléter, dans le délai de 15 jours, la livraison de 41 chevaux qu'il s'était obligé à fournir au sieur de Héere, lieutenant-colonel du régiment Royal-Roussillon ; — à l'envoi des pièces justificatives des dépenses faites, dans la généralité, pour les prisonniers de guerre anglais, armée de terre ; — à des réclamations au sujet d'engagements prétendus ou anticipés ; — à la demande de secours faite par la veuve du sieur de Bressac, lieutenant du Roi à Honfleur ; — aux sommations à faire à des engagés qui n'ont pas rejoint leur corps ; — aux moyens de secourir toutes les parties du service de la guerre ; — à la préférence accordée aux hôpitaux et aux ordres donnés par le trésorier général à son commis à Alençon, de verser à ceux de la généralité une somme de 460 livres sur l'exercice de 1760 ; — au placet du sieur Marselet, grenadier au régiment de la marine, qui se plaint d'avoir été faussement accusé par le sieur Ber-

nier, marchand à Sées, de lui avoir volé quelques effets.

C. 357. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1761. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, le ministre de la marine Berryer, le directeur général en chef de l'artillerie de Crémilles, l'intendant de Caen de Fontette, et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité relative : — aux ordres donnés aux trésoriers généraux de faire passer des fonds dans les provinces pour payer les appointements des officiers, majors des places, des commissaires des guerres et des employés aux hôpitaux; — au départ du Merlerault de la compagnie de cavalerie du régiment de Talleyrand pour prendre son quartier à Trun; — à l'avis donné à l'intendant par le duc de Choiseuil de sa nomination au ministère de la guerre devenu vacant par la mort du maréchal de Belle-Isle; — à la lettre du sieur Margeot de Saint-Ouen demandant que son fils François Margeot de Saint-Ouen, âgé de 17 ans, soit arrêté et reçu dans la maison des frères de Saint-Yon, à Rouen, à la pension de force; — à l'avis donné à l'intendant par le sieur de Crémilles de sa nomination au poste de directeur général en chef de l'artillerie; — aux voitures qui devront être fournies à l'extraordinaire pour aider dans leur marche les troupes de renfort destinées pour l'armée d'Allemagne; — à l'ordre de faire mettre en marche le régiment de Talleyrand destiné à servir pendant la campagne prochaine; — aux nouveaux ordres donnés pour faire rester en Bretagne le régiment d'infanterie de Bourbon; — à des changements de marche et de destination de diverses troupes; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs; — à l'arrestation du sieur Poyet, ci-devant soldat des colonies, et à l'autorisation qui lui est accordée de s'engager dans la compagnie du sieur Du Mouchet, capitaine au régiment de Forest; — à des engagements contractés par des jeunes gens qui les désavouent; — au règlement du prix des fourrages du régiment de Talleyrand en quartier dans la Généralité; — à la liquidation de la fourniture des étapes dans les différentes provinces du royaume; — aux plaintes du sieur Martin, tambour de la ville de Falaise, au sujet des violences dont il aurait été l'objet de la part du sieur Malhire, dragon de la compagnie de Briouze, régiment de Languedoc; — à la demande du sieur Renoult des Orgeries, cavalier de la compagnie de Boisdeffre, régiment Dauphin-Étranger, tendant à obtenir un congé absolu; — à l'envoi de l'état des différents régiments composant l'armée du Haut et Bas-Rhin; — aux plaintes du syndic de Mézidon au sujet des injures et des mauvais traitements auxquels l'expose journellement sa charge de la part des troupes de passage; — à l'amnistie accordée par le Roi à divers déserteurs; — à des demandes de mise en liberté formées par des soldats détenus dans diverses prisons de la Généralité; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs; — à la demande en protection du sieur Montaut, lieutenant au régiment de Ray, pour obtenir le payement d'une somme de 6,600 livres qu'il a prêtée au sieur d'Esperiers de Saint-Marc, lieutenant général au bailliage d'Orbec; — à des plaintes de diverses personnes sur ce que l'on veut les assujettir au logement militaire; — à l'envoi d'exemplaires du supplément au tarif par les troupes; — à des demandes de protection formées par des militaires, soit pour recouvrer leurs biens, soit pour se faire payer de sommes qui leur seraient dues; — à l'envoi d'urgence du compte des dépenses faites dans la Généralité, à l'occasion des recrues nationales; — au refus du locataire de la maison, acquise par la ville de Falaise pour faire une caserne, de résilier son bail; — au retard, dans le payement de leurs appointements, signalé par les pensionnaires retirés dans les provinces; — aux ordres à donner aux commissaires des guerres d'employer dans les extraits de leurs revues les appointements des officiers réformés entretenus dans les places, ainsi que de ceux qui le sont à la suite des régiments; — à l'ordre donné au régiment Royal-Pologne de se rendre à Alençon, et à l'incorporation dans ce régiment de celui de Marcieu.

C. 358. (Liasse.) — 98 pièces, papier (2 imprimées).

1762. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative · — à la demande du sieur d'Autichamp, maître de camp d'un régiment de dragons, tendant à ce que le sieur de Cernières, ci-devant lieutenant, soit contraint de restituer 1,708 livres qu'il redoit au détail de ce corps; — à l'autorisation accordée par le Roi à l'hôpital royal des Invalides de la marine de contracter un emprunt de 3,000,000 de livres; — à la lettre écrite par l'intendant en faveur du sieur Vieilh, officier sur les vaisseaux de la compagnie des Indes, prisonnier à Plimouth; — à la demande de secours pécuniaires formée par les sieurs Filloche et Guyard, soldats des régiments Royal Marine et de Bourbon pour suivre un procès qu'ils ont contre les employés des fermes; — au règlement du prix des fourrages pour la cavalerie, — aux représentations du syndic de Mézidon, concernant des voitures fournies lors du passage en ce lieu du troisième bataillon du régiment de la marine; — à un édit du Roi éta-

blissant une tontine en faveur des matelots français et étrangers; — à la démission donnée par le sieur de Crémille de sa charge de directeur général en chef de l'artillerie; — à des demandes de protection faites par des militaires pour obtenir le payement de sommes qui leur seraient dues ou pour recouvrer des biens que des tiers se seraient appropriés; — au règlement du prix des fourrages du régiment Royal-Pologne; — au placet des sieurs Brice et Guérard, orfévres à Argentan, demandant justice des mauvais traitements qu'ils auraient éprouvés de la part de cavaliers de la compagnie Despiés, régiment Royal-Pologne; — à la bonne police et discipline des régiments de cavalerie et dragons qui exige qu'ils soient séparés le moins possible dans les quartiers qu'ils occupent; — à l'envoi de l'état des différents corps de troupes composant les armées du Haut et du Bas-Rhin; — à la réclamation du syndic de Lyre qui prétend avoir délivré un billet de capitaine de plus qu'il ne devait lors du passage, dans ce lieu, du régiment de Champagne; — aux ordres de faire rassembler à Lisieux le régiment de Royal-Pologne; — à l'affectation au payement des dettes des officiers de cavalerie de leur revenant bon sur les fourrages; — aux peines infligées aux cavaliers du régiment de Royal-Pologne, de la part desquels les sieurs Guérard frères avaient été l'objet de menaces et de mauvais traitements; — à l'impossibilité de dispenser le sieur Reynier, capitaine dans le corps royal d'artillerie, de se rendre à Colmar pour y passer la revue; — à l'augmentation considérable des fourrages, et à la nécessité d'élever le prix de la ration pour les régiments en quartier dans la généralité; — aux pièces produites par le syndic de Lyre, d'où il résulte qu'il a réellement délivré de trop un billet de capitaine au passage, dans ce lieu, du régiment de Champagne, et à la restitution qui doit lui en être faite.

C. 359. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1762. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, le ministre de la maison du Roi de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — aux ordres donnés au commis de l'extraordinaire des guerres, à Alençon, de distribuer aux administrateurs des hôpitaux de la généralité une somme de 1,000 livres pour les exercices 1759 à 1761; — au payement de l'arriéré des appointements des officiers réformés et des commissaires des guerres dans la Généralité; — à une augmentation accordée au régiment de Royal-Pologne sur le prix de la ration; — à l'ordonnance du Roi portant déclaration de guerre au roi de Portugal; — à des changements de marche de troupes; — au placet du sieur Poirée qui demande son élargissement de la prison d'Argentan où il est détenu pour une somme de 550 livres, à laquelle il a été condamné dans une affaire avec les employés des fermes; — à la lettre du sieur de La Porte de Ryant, seigneur de Tourouvres, qui demande l'élargissement du sieur Marin Alexandre, soldat de recrue, détenu à Tourouvres pour une légère discussion qu'il a eue avec un particulier; — au mémoire du comte de Jumilliac, colonel du régiment Royal-la-Marine, tendant à obtenir la mise en liberté du sieur Brin-d'Amour, soldat de ce régiment, détenu à Alençon, sous la fausse inculpation d'avoir tiré un coup de pistolet sur les commis des aides; — à la vérification des plaintes portées par le syndic de Mézidon, et aux ordres donnés pour réprimander sévèrement les officiers et sous-officiers qui y ont donné lieu; — à l'envoi que devront faire, chaque mois, les entrepreneurs et les administrateurs des hôpitaux de leurs états de dépenses, feuilles de retenue et pièces justificatives; — aux nouveaux contrôles destinés aux revues des commissaires des guerres, dont l'envoi ne sera fait que pour le 1er janvier prochain, afin qu'ils comprennent l'année entière; — à une requête du syndic de Mezidon au sujet d'une affaire déjà traitée; — à la demande de protection faite par le sieur de Boutigny, lieutenant au régiment de La Marche, pour contraindre le sieur Des Champeaux à lui payer les arrérages d'une rente qu'il est tenu de lui faire; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs; — à une ordonnance du Roi concernant la réforme entière de quelques régiments, suite nécessaire d'une paix prochaine; — au payement des fourrages du régiment Royal-Pologne en quartier dans la Généralité; — à la réduction à vingt-quatre onces de la ration de pain à fournir aux troupes; — aux plaintes des habitants de Rugles au sujet d'exactions et de concussions qu'ils imputent au sieur Blot, leur syndic; enquête sur ces faits; — aux informations à prendre sur la manière dont le sieur Potier, natif de Nogent-le-Rotrou, a obtenu son congé absolu, aux ordres à donner à la maréchaussée de s'assurer de cet homme, et à son interrogatoire sur l'emploi de la somme de 165 livres qu'il a reçue avant son départ de Worms, etc.

C. 360. (Liasse.) — 103 pièces, papier (1 imprimée).

1763. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à l'autorisation donnée par le Roi de faire acquitter le plus promptement possible les lettres de change des colonies dont le payement avait été sus-

pendu, et à un arrêt du Conseil ordonnant aux porteurs de papiers du Canada d'en faire des déclarations ; — aux représentations du sieur Godet de Pont-Ramé au sujet de deux de ses ouvriers qui auraient été débauchés par le sieur Hérault ; — à l'avis de l'arrivée prochaine à Mortagne de la brigade de Montaigne du corps des carabiniers ; — à la prompte fixation du prix des fourrages de la cavalerie en quartier dans la généralité ; — aux ordres à donner aux trésoriers des troupes, dans la généralité de remettre au plus tôt des bordereaux de ce qui reste à payer des dépenses de la guerre sur les exercices antérieurs, y compris 1762; — à la formation d'états des payements qui seront faits sur les fonds de l'extraordinaire des guerres pour les trois premiers mois de la présente année ; — au passage gratis accordé au sieur Dutartre, tailleur de pierres, natif d'Alençon, sur un navire marchand de La Rochelle, — au placet du sieur Louis Péan, grenadier au régiment de Cambis, qui réclame le bien de son oncle, prieur de la chapelle Saint-Joseph, au Maine, dont se serait emparé le nouveau titulaire ; — au payement de la solde et de la subsistance des troupes en quartier dans les provinces ; — à la protection réclamée par des soldats pour recouvrer leurs biens dont se seraient emparés des tiers ; — au peu d'exactitude des commissaires des guerres et des trésoriers à remettre leurs extraits de revues et leur bordereau des dépenses effectués par trimestre ; — au règlement du prix des fourrages pour la cavalerie en quartier dans la Généralité ; — au passage de troupes dans la Généralité sans que l'intendant en eût été avisé, et à l'approbation des dépenses qu'il a faites pour pourvoir à leur subsistance ; — à l'envoi des congés absolus des soldats qui étaient dans les hôpitaux au moment de la réforme de leurs régiments ; — à l'avis donné à l'intendant que, d'après l'ordre du Roi, le sieur Farey d'Ozonville restera seul employé comme commissaire des guerres dans la Généralité, le sieur Bonnier de Saint-Côme étant chargé d'une autre mission ; — aux canons, affûts, armes, habillements, équipements, laissés par les troupes dans les villes non fortifiées à la suite de la réforme des régiments ; aux états qui devront en être dressés, et à leur transport dans les magasins du Roi ; — aux précautions à prendre pour prévenir la vente des effets du Roi par les militaires sortant des hôpitaux ou en congé limité ; — au refus des administrateurs des divers hôpitaux d'y recevoir des prisonniers revenant d'Angleterre hors d'état de continuer leur route, et aux ordres à donner pour les y faire recevoir ; — aux états des décomptes faits par les trésoriers de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie, qui doivent être envoyés tous les mois ; — à l'envoi de l'état des troupes en quartier dans la Généralité, et à la quantité de poudre à leur délivrer ; — à la détention du sieur Filloche, canonnier dans le corps royal d'artillerie, et à la demande de sa mise en liberté par le chevalier Des Mazis, major de la brigade Des Mazis de ce corps ; — au délai accordé aux porteurs de papiers du Canada pour en faire la déclaration ; — aux éclaicissements donnés par l'intendant sur les plaintes portées par les maire et échevins de Mortagne contre quelques officiers du corps royal de carabiniers qu'ils accusent de violences et d'exactions.

C. 361. (Liasse.) — 89 pièces, papier (1 imprimée).

1763. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — aux violences exercées sur les commis des fermiers généraux par le sieur de Bourgogne, gentilhomme de l'Élection de Lisieux et plusieurs grenadiers royaux ; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs ; — au mémoire des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Scès sur le préjudice que cause à cette maison qui a le privilége de vendre de la viande en carême, la vente en fraude que le boucher de l'étape de cette ville en fait au public ; — au placet des sieurs René et Nicolas Chamballu qui se plaignent de leur détention qui n'aurait d'autre motif, disent-ils, que l'animosité du sieur de Vienney contre lequel ils ont gagné un procès ; — aux renseignements à prendre sur le sieur de Nicolle, résidant à Mélicourt, Élection de Bernai, qui demande à être pourvu de la charge de commissaire provincial des guerres à Limoges ; — à l'envoi d'états des dettes que divers officiers ont laissées en quittant leurs régiments ; — à l'envoi des congés absolus des soldats nés dans la Généralité, dont les régiments ont été réformés ; — à des demandes de protection faite par des militaires pour leur aider à rentrer dans des biens que des tiers se sont appropriés ; — à l'abandon aux villes où elles se trouvent de bouches à feu de peu de valeur ; — au marché fait avec une compagnie pour la fourniture des bois pour la marine ; — à l'amnistie accordée à divers déserteurs ; — au transport dans les magasins d'artillerie de Caen des effets d'armement laissés dans celui d'Alençon par les régiments de Condé et de Royal-Pologne ; — aux nouvelles plaintes des frères Chamballu au sujet de leur détention ; — à l'impossibilité de rétablir les appointements du sieur Farey d'Ozonville sur le pied où ils étaient avant la réforme des troupes ; — au renouvellement avec la cour de Rome de la convention au sujet des déserteurs qui se réfugient dans le comtat d'Avignon ; — au payement des dépenses de la guerre, pendant les six derniers mois de la présente année ; — au placet des maire et

échevins d'Alençon qui demandent à être déchargés des droits d'amortissement pour une maison qu'ils ont acquise pour y établir des casernes.

C. 362. (Liasse.) 90 pièces, papier (1 imprimée).

1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, le duc d'Harcourt, le commissaire ordonnateur des guerres de la Flandre maritime de Brimont du Contier, et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité relative: — à des congés absolus accordés à des soldats de divers corps ; — à l'envoi des rôles et des signalements des déserteurs ; — à la formation des comptes du trésorier des guerres dans la Généralité ; — aux dettes de militaires de divers grades ; — à la lettre du sieur L'Archer de Bourgogne par laquelle il demande l'élargissement de son fils détenu pour violences envers les employés des fermes ; — à un achat de chevaux fait par le sieur Dumond, lieutenant colonel du régiment de la Reine, d'un laboureur à Cérisé près d'Alençon, parmi lesquels l'un est reconnu lunatique, et aux mesures à prendre pour faire rembourser au sieur Dumont le prix de ce cheval ; — à l'envoi de l'état de payement des officiers réformés retirés dans la Généralité, et aux ordres à donner aux subdélégués de constater l'existence de ceux qui sont employés dans cet état ; — au renouvellement du marché pour la fourniture des étapes avec le sieur Robin et compagnie, pour les années 1764-1765 ; — aux ordres donnés au trésorier général de payer les dépenses de la guerre des six derniers mois de l'année 1763, et à la priorité à accorder à celles qui sont dues aux hôpitaux, bois et lumière et aux officiers réformés ; — placet du sieur Vivien, huissier à Villers, Élection de Conches, qui se plaint des mauvais traitements et des vexations que lui fait éprouver son beau-fils, ancien soldat au régiment des grenadiers royaux de La Roche-Lambert ; — à la demande d'un congé absolu faite par l'intendant pour le sieur Morin, engagé pour le service des colonies et aux motifs qui empêchent le ministre de le lui accorder ; — à une discussion entre le sieur Godet de Pont-Ramé, entrepreneur de la fourniture des canons avec les voituriers chargés ou commandés de les transporter à Caen ; — aux ordres à donner à la maréchaussée de mettre en prison les sieurs Trugin, Bouchet, Pecquatte et Grieux, dragons, pour les punir des violences qu'ils ont exercées à Lisieux ; — à la suspension de l'exécution des ordres du Roi de faire sortir du royaume les nègres restés en France depuis la guerre ; — à l'avis donné à l'intendant d'achats de chevaux pour compléter les différents régiments de cavalerie que le Roi a confiés aux maîtres de camp et aux officiers de l'état-major ; — à la nomination du sieur de Roncherolles, lieutenant général des armées du Roi pour être employé dans la Généralité à la résidence de Mortagne ; délibération de l'Hôtel-de-Ville de Mortagne, concernant le logement à fournir audit sieur de Roncherolles ; — à la plainte du sieur Collet, ancien soldat au régiment de la marine, sur le refus qui lui est fait de l'admettre comme orfévre à Verneuil, faute de s'être fait inscrire en temps, formalité qu'il ne pouvait remplir pendant qu'il était au service ; — aux plaintes du sieur Dupont, chirurgien-major d'un régiment de recrues, à Alençon, au sujet du refus qui lui est fait de donner ses soins aux habitants de cette ville ; — aux quartiers proposés par l'intendant pour le régiment d'Autichamp ; — à la liquidation générale des dettes de la guerre, aux états à dresser en conséquence par les trésoriers de la Généralité ; états qui devront être certifiés par eux et visés par l'intendant et à la mise à leur charge des omissions et doubles emplois qu'ils pourraient faire ; — au règlement du prix des fourrages de la brigade de Montaigu, du régiment de carabiniers, en quartier dans la Généralité ; — au traitement du sieur de Roncherolles, lieutenant général à la résidence de Mortagne ; — à la délivrance de poudre aux troupes en quartier dans la Généralité ; — à l'impossibilité d'admettre à l'Hôtel des invalides les sieur Prieur, cet ancien soldat n'ayant pas complété les vingt années de service exigées par les ordonnances,

C. 363. (Liasse.) — 74 pièces, papier (1 imprimée).

1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre, duc de Choiseuil, relative : — au placet du sieur Durieux de Sénerac, ancien officier de cavalerie demandant son élargissement des prisons d'Exmes, où il est détenu par suite d'un arrêt du Parlement de Rouen ; — au nouveau délai accordé par arrêt du Conseil aux dépositaires volontaires ou judiciaires des papiers du sieur Bigot Varin et autres condamnés dans l'affaire du Canada, pour en passer la déclaration ; — au changement de quartier d'escadrons du régiment d'Autichamp, ceux qui sont à Verneuil et à Nogent-le-Rotrou, devront se rendre à Falaise ; — à une ordonnance du Roi, concernant les revues des commissaires des guerres ; — à la demande d'une état exact des militaires réformés retirés dans la Généralité, indiquant le temps depuis lequel ils y sont, ainsi que leurs grades ; — à un mémoire par lequel on demande que les foins, pailles et avoines destinés à la consommation des chevaux du régiment d'Autichamp soient exempts des droits d'entrée dans les villes d'Argentan et Falaise ; — à la demande

de l'envoi immédiat des nouveaux états des décomptes des dettes de la guerre dans la Généralité et de celles de l'artillerie et du génie ; — au retard apporté par le trésorier du département d'Alençon dans l'arrêté des comptes de l'extraordinaire des guerres ; — à la connaissance parvenue au ministre que l'on ne donne que du cidre aux soldats malades dans l'hôpital de charité d'Alençon, et aux ordres à donner pour qu'on leur distribue du vin lorsque les médecins et chirurgiens le jugeront à propos ; — au désir du ministre que le payement des dépenses de l'extraordinaire des guerres soit fait exactement à la fin de chaque semestre et que les états des dépenses des hôpitaux soient en conséquence arrêtés promptement ; — à un arrêt du Conseil qui liquide les lettres de change et billets de monnaie du Canada ; — aux instructions données aux inspecteurs qui ont fait la revue du mois de mai pour réformer et vendre au profit du Roi, les chevaux hors d'état de servir, et aux ordres à donner aux commissaires des guerres de déposer le produit de ces ventes entre les mains du trésorier de la Généralité ; — à la plainte du sieur Besnard, geôlier des prisons de Falaise, au sujet du refus qu'aurait fait le sieur de Flavigny, capitaine commandant les quatre compagnies du régiment d'Autichamp, de lui payer son droit de géolage pour des dragons qu'il a fait mettre en prison ; — à des changements à faire dans les ordonnances de fonds adressées par l'intendant au subdélégué d'Argentan ; — à l'ordre de faire emprisonner le sieur de La Boullaye, lieutenant dans le régiment Dauphin qui n'a pas rejoint à l'expiration de son congé et n'a pas acquitté ses dettes ; — au payement des dépenses de la guerre du dernier semestre de la présente année et aux ordres donnés en conséquence au trésorier général ; — à un arrêt du Conseil défendant la négociation des papiers du Canada appartenant aux condamnés ; — à l'importunité des réclamations du sieur Lacroix, charpentier à Châteauneuf-en-Thimerais, et à sa mise en prison dans le cas où il en adresserait de nouvelles ; — à la réduction des compagnies de fusilliers de l'infanterie française et à la réformation du mode de payement de la petite masse ; — au désarmement des compagnies de grenadiers du bataillon de milice d'Argentan ; — à l'envoi par le ministre des décomptes de ces compagnies et de celles du bataillon de Mortagne, auxquelles le trésorier d'Alençon devra avancer ce qui leur est dû ; — à la permission accordée par le Roi aux officiers de semestre, trop éloignés de leurs corps, de déposer leurs recrues dans les régiments les plus à leur portée ; — à la prompte expédition des décomptes qui restaient à faire aux créanciers de la guerre ; — aux plaintes du sieur de Villette, ancien trésorier général, sur ce qu'il n'a pu se procurer encore les états de décharge, pièces et acquits de son exercice de 1757 ; — à l'impossibilité où se trouve la ville d'Argentan de fournir des écuries à la remonte du régiment de Noailles et à l'établissement de chevaux acquis dans le bourg d'Écouché.

C. 364. (Liasse.) — 88 pièces, papier (1 imprimée).

1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, le contrôleur général des finances Bertin, et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à des représentations du maire d'Orbec, au sujet de l'officier chargé de la remonte du régiment Mestre de camp, dragons, qui a établi son quartier d'assemblée dans cette ville ; — enquête à ce sujet ; — aux facilités à donner au sieur de Villereau, capitaine chargé de la remonte du régiment des volontaires de Clamont, pour son établissement au Mesle-sur-Sarthe ; — aux rôles du signalement des déserteurs ; — à des congés absolus accordés ou demandés ; — aux plaintes du sieur Mariel au sujet de l'engagement de son fils avant l'âge prescrit par l'ordonnance ; — à un vide considérable signalé dans la caisse du commis des trésoriers généraux dans la Généralité, enquête à ce sujet ; — au renvoi à leurs régiments des effets et équipements de soldats morts durant leur semestre ; — à la réclamation faite par le sieur de La Poterie, lieutenant d'invalides, d'un bien qu'il prétend lui appartenir : enquête à ce sujet ; — à un arrêt du Conseil ordonnant le payement des dettes du Canada ; — aux ordres donnés au trésorier général de l'extraordinaire des guerres de faire solder définitivement, dans les provinces, les dépenses de l'exercice de 1764 ; — à l'impossibilité d'accorder au sieur de Vieillard la place au collége de La Flèche qu'il réclame pour son fils, cet enfant ayant plus de onze ans ; — aux quantités de poudre à délivrer à chacun des régiments en quartier dans la Généralité ; — à la remise au sieur Beauperrey d'une somme de 6,000 livres qu'il a employée à l'achat d'étalons pour le haras du Roi ; — aux renseignements demandés sur les motifs de la détention, dans les prisons de Lisieux, du sieur Brochard, grenadier au régiment de Poitou ; — procès-verbaux de revue des hommes du régiment d'Alençon ; — état de la déduction de 2 deniers pour livre autorisée par arrêt du Conseil en faveur de l'École militaire faite par le trésorier principal des troupes dans la Généralité, sur les ordonnances délivrées par l'intendant ; — routes que devront tenir les chevaux de remonte destinés aux régiments de Noailles et de Coigny ; — extraits des états adressés au trésorier général pour envoyer dans les places les fonds ordonnés par le Roi, pour la subsistance des troupes.

C. 365. (Liasse.) — 90 pièces papier (1 imprimée).

1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, le gouverneur de la province de Normandie duc d'Harcourt, le contrôleur général des finances de L'Averdy le gouverneur des invalides de Saserre et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à une lettre du maire d'Orbec au sujet des difficultés qu'il éprouve pour le logement du régiment de Languedoc sans avoir recours aux maisons des privilégiés ; — au retrait de Falaise du régiment d'Autichamp, à cause de la foire de Guibray ; — à une ordonnance du Roi portant règlement pour le logement des officiers généraux et des officiers supérieurs des régiments dans les villes de province ; — à l'envoi des décomptes et des quittances signés des majors pour les hommes de recrue déposés dans le régiment d'Alençon ; — au payement des appointements des officiers réformés, commissaires des guerres et officiers majors des places ; — à l'arrivée du comte de Luc à Argentan, pour passer la revue du régiment d'Autichamp ; — à des pensions de solde entière accordées à des soldats invalides ou demandées pour eux ; — au changement d'époques de l'envoi des états de dépenses du régiment de recrues d'Alençon ; — à un arrêt du Conseil concernant les dettes de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie ; — au rôle de signalement des déserteurs ; — à des mouvements de troupes dans la Généralité ; — à des demandes en décharge d'impositions faites par de vieux soldats invalides et à la faveur qui doit leur être accordée ; — à une ordonnance du duc d'Harcourt touchant la répression des désordres et tapage occasionnés, le plus souvent, par les soldats en semestre ; — aux plaintes des parents du sieur Dubois, habitant d'Alençon, au sujet des mauvais traitements qu'il aurait éprouvés à cause de l'absenec de son fils, dragon du régiment d'Autichamp ; — aux prix actuels des denrées qui entrent dans la composition des rations de l'étape dans la Génératité ; — aux motifs qui ont fait suspendre la reddition des comptes de l'exercice de 1764 ; — à la demande du sieur Boctey de Friardel, officier invalide, tendant à obtenir un logement où il puisse se retirer avec sa famille ; — à l'acquisition par l'Hôtel-de-Ville d'Alençon de la maison du Grand Turc pour servir de caserne à la cavalerie ; — aux instructions du Roi réglant provisoirement le service dans les places ; — à une pension de 144 livres, accordée au nommé Bessous, soldat du régiment des Gardes-Suisses ; — au payement des appointements du commissaire des guerres Farey d'Ozonville ; — état des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité.

C. 366. (Liasse.) — 120 pièces, papier (2 imprimées).

1766. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, le ministre de la marine duc de Praslin, l'intendant des finances d'Ormesson, le gouverneur de l'hôtel des invalides d'Espagnac, les adjudicataires des étapes et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à un arrêt du conseil qui fixe le taux pour cent du Canada ; — aux représentations des maire et échevins de la ville de Bernay concernant l'établissement des hommes et des chevaux de remonte dans leur ville ; — au payement des appointements des officiers réformés, commissaires des guerres et officiers-majors des places ; — à la gratification accordée au sieur de Saint-Lambert, lieutenant au régiment Royal Vaisseaux ; — aux rôles du signalement des déserteurs ; — à l'adjudication de la fourniture de l'étape dans la Généralité pour les années 1766,1767 et 1768 ; — à l'envoi des bordereaux des recettes et dépenses des régiments en quartier dans la Généralité, en 1765 ; — à des plaintes concernant le logement militaire ; — à un recueil des obsevations des médecins des hôpitaux militaires et de charitté, dont un exemplaire devra être adressé à chacun des médecins des hôpitaux de la Généralité ; — à des commissions données à divers individus pour l'achat de chevaux pour la remonte des régiments, aux difficultés qu'ils éprouvent de la part des fermiers généraux, et à la protection qui doit leur être accordée vis-à-vis de ces derniers ; — à la remise des fonds provenant de la vente des chevaux réformés entre les mains du trésorier de l'extraordinaire ; — à l'arrivée prochaine à Sées d'un détachement de la légion de Condé pour y acheter des chevaux, et aux avances à faire par le trésorier des troupes au commandant de ce détachement ; — à une ordonnance du Roi accordant une subvention à ses troupes pendant les sept mois d'été, pour qu'elles puissent se procurer le bois qui leur est nécessaire ; — à des pensions accordées ou demandées par des soldats invalides absents de l'Hôtel par grand eongé ; — aux difficultés qui pourraient s'élever dans la Généralité, en ce qui touche le service militaire, de la part des magistrats municipaux ; — à une instruction concernant les militaires qui ne rejoignent pas leurs régiments après l'expiration de leurs congés ; — aux ordres à donner à la légion de Soubise, en remonte à Falaise, de quitter cette ville ; — à une ordonnance du duc d'Harcourt, concernant la police des militaires en congé dans la province de Normandie ; — aux difficultés qui s'élèvent entre les entrepreneurs de la fourniture des bois de marine et les propriétaires ou marchands de bois ; — aux dépenses du chauffage des troupes ; — à la levée ordonnée par le

Roi pour compléter les compagnies des régiments d'infanterie française, irlandaise, italienne et corse ; — à l'amnistie accordée au sieur Pillon, déserteur ; — à une ordonnance concernant la paye et l'habillement des invalides détachés de l'Hôtel ; — à une instruction sur la comptabilité des troupes. — États : des hommes retirés dans la Généralité et devant jouir de la solde entière ou de la demi-solde ; — des invalides en grand congé retirés dans la Généralité ; — des officiers du régiment Commissaire-général, en quartier à Falaise.

C. 367. (Liasse.) — 220 pièces, papier (1 imprimée).

1767. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le ministre de la marine duc de Praslin, le gouverneur général de la province de Normandie duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à l'ordre à donner aux maire et échevins de Sées de mettre une écurie à la disposition du sieur Le Dangereux, chargé d'acheter des chevaux pour la remonte ; — aux priviléges accordés par le Roi aux gardes du corps du feu roi de Pologne retirés dans la Généralité ; — aux secours à donner à des militaires dont les régiments sont aux Colonies et qui ont été renvoyés en France pour le rétablissement de leur santé ; — à des demandes en payement de sommes dues pour fourniture de bois et de paille aux troupes ; — à des réclamations de la part de militaires qui auraient été dépouillés de leurs biens patrimoniaux ; — aux levées à faire pour compléter les troupes ; — à des demandes d'élargissement de soldats détenus ; — à la distribution de proudre aux régiments en quartier dans la Généralité ; — à des pensions et des logements en nature à fournir, conformément à leurs grades, aux militaires réformés retirés dans la Généralité ; — à des ordres de marche à donner à quelques troupes ; — à l'envoi des états des dépenses, en 1766, du régiment de recrues d'Alençon ; — à des habillements militaires détériorés dont la valeur devra être remboursée par ceux qui étaient chargés de leur conservation ; — au payement des appointements du sieur Farey d'Ozonville, commissaire des guerres ; — au remboursement à l'étapier de Sées de rations prises indûment par des maréchaux de logis des régiments d'Autichamp et de Damas ; — au retrait de Falaise du régiment Commissaire-général, à cause de la foire de Guibray ; — à l'amnistie accordée à des déserteurs ; — aux rôles du signalement des déserteurs ; — au renouvellement de l'ordonnance rendue par le duc d'Harcourt pour prévenir tout désordre de la part des militaires en semestre ; — au payement du prix de leur engagement aux militaires rengagés ; — à des réclamations au sujet de voitures de transport dont le prix n'aurait point été payé ; — à des mouvements de troupes dans la Généralité ; — à la commission donnée au chevalier de Montaigut d'acheter 400 chevaux en Normandie ; — aux représentations de l'étapier de Falaise au sujet des pertes qu'il aurait éprouvées sur son marché ; — aux grandes difficultés éprouvées par les entrepreneurs de la fourniture des bois de marine pour assurer ce service. — États : des officiers réformés retirés dans la Généralité ; — des militaires congédiés retirés dans la Généralité qui doivent jouir de la solde entière ou de la demi-solde.

C. 368. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la place accordée par le Roi, à l'Hôtel des Invalides, au sieur Le Cornu de Maudres, capitaine des grenadiers postiches du bataillon de milice de Mortagne ; — à l'arrestation et à la punition à infliger à des soldats en semestre à Bernai et à Nogent-le-Rotrou qui ont fait la contrebande ; — à une ordonnance du Roi portant règlement sur les voitures fournies aux troupes en marche ; — à un arrêt du Conseil ordonnant que la dépense du logement des officiers du régiment Commissaire-général sera répartie sur toutes les villes et paroisses de la Généralité ; — au payement des dépenses de l'extraordinaire des guerres pour les six derniers mois de 1767 ; — aux états à fournir, par le trésorier des troupes, des soldes et demi-soldes des militaires retirés dans la Généralité ; — à des amnisties accordées à des déserteurs ; — à la quantité de poudre à distribuer à chacun des régiments en quartier dans la Généralité ; — à des mouvements de troupes et à la gratification qui peut être accordée à chaque soldat à cause de la cherté des denrées ; — à des engagements faits par surprise et à leur annulation ; — à une réclamation du geôlier des prisons de Châteauneuf en Thimerais, concernant des frais de nourriture et de geôlage qui lui seraient dus ; — à un état des payements faits par le trésorier de la Généralité pour les voitures fournies aux troupes de passage. — Extraits des états adressés au trésorier général de l'extraordinaire pour envoyer dans les places les fonds destinés à la subsitance des troupes.

C 369. (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, le

ministre de la marine duc de Praslin, le gouverneur général de la province de Normandie duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à l'arrêté des comptes arriérés de l'extraordinaire des guerres; — à des demandes faites par des officiers supérieurs de la mise en liberté de soldats détenus dans diverses prisons de la Généralité; — au charroi de bois achetés pour le service de la marine ; — à la subsistance des troupes et des recrues; — à des engagements de maçons pour le port de Brest qui recevront une indemnité de voyage de 3 sous par lieue; — à des mouvements et à des changements de quartiers des troupes dans la Généralité; — à des congés absolus délivrés à divers soldats; — à un arrêt du Conseil fixant à 8,232 livres l'imposition à établir sur les villes de la Généralité, pour le logement des officiers du régiment Commisaire-général; — au payement des appointements des commissaires des guerres employés dans la Généralité ; — à la plus-value à payer aux troupes à cause de la cherté des denrées ; — à des ordonnances concernant les voitures à fournir aux troupes en marche ; — à la police militaire : ordonnance du duc de Harcourt à ce sujet ; — au départ de régiments en quartier dans la Généralité et à leur marche vers une autre destination; — à l'amnistie accordée à divers déserteurs; — au relevé des fonds ordonnés dans la Généralité pour les dépenses de l'extraordinaire des guerres pendant l'année 1768, montant à la somme de 130,629 livres 8 sous 11 deniers ; — à des dettes contractées par des militaires de tous grades; — à l'arrivée dans la Généralité du régiment Royal-cavalerie, au prix élevé du pain dans les lieux de ses quartiers et à la plus-value de solde qu'il est indispensable de lui accorder; — à des envois de fonds par le trésorier général à son commis à Alençon; — à une erreur dans le compte du trésorier d'Alençon pour l'exercice 1767; — aux représentations des officiers du régiment Royal-cavalerie, au sujet des réparations à faire aux écuries destinées à loger leurs chevaux; — à la destruction du pont de Beaumont-le-Roger, à la dégradation de la route du Mêle-sur-Sarthe à Mortagne par les grandes eaux et à l'inconvénient de faire passer des troupes par ces routes; — à des demandes de demi-soldes en faveur d'anciens militaires. — Bordereau du contrôle général des maisons et chambres de la ville de Conches et du faubourg Saint-Étienne de ce lieu. — États : des soldats congédiés et retirés dans la Généralité avec jouissance de la solde ou de la demi-solde; — des appointements des officiers réformés et retirés dans la Généralité. — Extraits des états remis au trésorier général pour envoyer dans les places les fonds ordonnés pour la subsistance des troupes.

C. 370. (Liasse.) — 55 pièces, papier (2 imprimées).

1769. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le contrôleur général des finances Maynon d'Invau, le gouverneur général de la province de Normandie duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — aux dettes contractées par des militaires de tous grades ; — au services des étapes, fourniture des subsistances etc. ; — au payement des voitures et des chevaux de selle fournis aux troupes de passage dans la Généralité; — au départ de Falaise du régiment Royal-cavalerie, avec ordre de se rendre à Schelestadt; — à la délivrance de poudre aux troupes en quartier dans la Généralité ; — au mode de payement des dépenses extraordinaires du département d'Alençon; — à la cherté des denrées et à la plus-value à accorder aux soldats ; — à une ordonnance du Roi déterminant sur quel pied le logement des officiers doit être payé dans les villes qui ne le fournissent pas en nature; — à la suppression de l'étape du Mêle-sur-Sarthe ; — à une lettre des officiers municipaux d'Alençon, signalant les grandes dificultés qu'il y aurait à exécuter le projet de casernement dans cette ville du régiment de dragons d'Orléans; — à la police militaire en ce qui concerne les soldats venant en congé ou en semestre; — à l'arrestation de soldats pour diverses causes; — à une commission de garde-haras accordée au sieur Chorel, en remplacement de sieur Du Houllay ; — au service de la remonte de la cavalerie, quartier d'assemblée assigné aux divers régiments; — à la nomination du sieur Le Beau en qualité de commissaire des guerres dans la Généralité. — États : des appointements des officiers réformés, retirés dans la Généralité; — des militaires congédiés devant jouir de la solde ou de la demi-solde. — Extraits des états remis au trésorier général pour envoyer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes. — État de la dépense du casernement des régiment d'Orléans en quartier à Falaise, pour être répartie suivant les ordres adressés par l'intendant à l'Hôtel-de-Ville.

C. 371. (Liasse.) — 116 pièces, papier (2 imprimées).

1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le contrôleur des finances Magnon d'Invan et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à un arrêt du Conseil ordonnant l'imposition d'une somme de 752 livres 10 sous sur le bourg d'Écouché et paroisses voisines pour frais de casernement dans cette localité d'un

escadron du régiment Commissaire-général; — à la fourniture des étapes et à sa liquidation; — à des dettes contractées par des militaires de tous grades; — à des fournitures d'habillements pour les officiers et bas-officiers des troupes en quartier dans la Généralité; — au payement des dépenses de l'extraordinaire des guerres; — à la fixation du prix des fourrages accordés aux officiers, en temps de paix; — au retrait de la Généralité de divers régiments; — au payement des appointements des commissaires des guerres; — à une indemnité demandée par l'étapier d'Orbec. — États : des militaires congédiés retirés dans la Généralité et qui doivent jouir de la solde entière ou de la demi-solde; — du logement des officiers du régiment d'Orléans en quartier à Falaise; — des sommes payées aux invalides retirés dans la Généralité. — Extraits des états des sommes remises au trésorier général pour être envoyées dans les places selon les ordres du Roi.

C. 372. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le contrôleur général des finances Terray, le gouverneur général de la Normandie duc de Harcourt et les subdégués des diverses Élections de la Généralité, relative — : à l'acquittement des dettes du sieur de Chapaumont, ancien gendarme de la compagnie d'Orléans, et à sa mise en liberté; — à des demandes d'indemnités formées par divers étapiers; — au retard obligé dans le payement du restant dû sur les dépenses de l'exercice 1769 et aux états à fournir par les trésoriers des provinces; — à l'envoi du récépissé des 6,600 livres que le trésorier des troupes d'Alençon a reçues du sieur Le Dangereux et aux termes accordés à ce dernier par l'intendant pour le remboursement des 8,859 livres qu'il doit encore; — à la police des militaires, venant en congé dans la province; — à des passages de troupes dans la Généralité, à leurs marches et contre-marches; — à des armes défectueuses laissées à Argentan par le régiment Commissaire-général et à leur vente comme ferraille; — aux ordres donnés pour le remplacement de l'habillement des militaires retirés dans la Généralité avec solde ou demi-solde; — à des billets de logement indûment donnés et à des demandes en exemption de cette charge; — au compte de liquidation des fournitures d'étapes; — à des refus de donner le logement à des militaires munis de billets; — à des demandes de protection faites par des militaires pour recouvrer la part qui doit leur revenir dans la succession de leurs pères et mères; — aux dettes contractées par des militaires de tous grades; — à la rareté des vins et à leur cherté, à l'altération que cette boisson subirait si l'on forçait les étapiers à la fournir aux troupes et à son remplacement temporaire par le cidre ou la bière; — à des arrêts du Conseil ordonnant une imposition sur les villes, bourgs et paroisses de la Généralité de la somme de 17,581 livres, pour la dépense du casernement du régiment d'Orléans et du logement des officiers des régiments en quartier à Falaise; — au payement des Commissaires des guerres dans la Généralité.

C. 373. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1771, — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard, le contrôleur général des finances Terray, l'intendant des finances d'Ormesson, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des réclamations de pères et mères contre l'engagement de leurs enfants; — de corps de villes et de particuliers au sujet du logement militaire; — à l'état et l'acquit de payements faits à des militaires congédiés; — au service des étapes; — au payement des dépenses arriérées de l'exercice 1769; — à l'arrivée de troupes pour prendre leurs quartiers dans la Généralité, au passage d'autres troupes et à leurs marches et contre-marches; — à des plaintes au sujet de mauvais traitements éprouvés de la part d'officiers ou de soldats; — au sieur Regnier, prévôt général du département d'Alençon, qui a empêché l'exécution d'un ordre donné par l'intendant; — à des dettes contractées par des militaires de tous grades et aux mesures à prendre pour les leur faire acquitter; — à l'arrivée prochaine dans la Généralité du comte d'Hérouville, directeur ès camps et armes; — à l'avis à donner aux soldats du corps royal d'artillerie qui sont dans la Généralité, que ce régiment va quitter Brest pour aller à Besançon; — à la cherté des subsistances et à la plus-value à accorder aux troupes; — aux décomptes des troupes; — à une demande de renseignements nouveaux sur divers habitants de la Généralité reçus dans la gendarmerie; — au prix de revient de la ration de fourrages dans la Généralité; — à des retenues faites sur les appointements des officiers retirés dans la Généralité pour payer ce qu'ils devaient au détail de l'ancienne composition de leurs régiments; — à la délivrance de poudre aux régiments en quartier dans la Généralité; — à la vente de divers équipements hors de service; — à des congés accordés. — Compte de la recette et des dépenses des deniers imposés en 1768, pour le logement des officiers du régiment Commissaire-général. — États : des militaires congédiés retirés dans la Généralité; — du logement des officiers du régiment d'Orléans en garnison à Falaise; — des officiers du régiment de La

Rochefoucault, et de leur logement ; — des officiers du régiment d'Orléans. — Extraits des états remis au trésorier de l'extraordinaire pour envoyer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance des troupes.

C. 374. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1771. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la mise en marche de la légion de Condé pour Lauterbourg; — à la plus-value à accorder aux troupes à cause de la cherté des subsistances; — à la demande des maire et échevins d'Alençon tendant à être exemptés du droit réservé sur le bois destiné aux troupes; — à l'emprisonnement du sieur de Mouroch, avocat à Argentan, pour insulte envers un dragon; — à des arrêts du Conseil fixant le chiffre de l'imposition à établir sur la Généralité pour le logement des officiers du régiment de La Rochefoucault et de la légion de Condé ; — à l'imposition, en 1772, sur la Généralité de la somme de 31,036 livres pour le casernement des mêmes corps; — à la police des soldats en semestre ; — au payement des dépenses de l'extraordinaire des guerres ; — à la demande faite par le sieur de Joanne d'une ou plusieurs places pour ses enfants dans l'école gratuite qui va être créée en faveur de la noblesse pauvre; — à des détachements de cavalerie envoyés dans la Généralité pour acheter des chevaux pour la remonte, ou pour les soigner ; — à des envois de fonds pour payer de forts à-comptes sur les fourrages; — à l'état d'hommes retirés dans la Généralité avec solde et qui sont dans le cas de recevoir le remplacement de leur habillement. — État remis au trésorier général pour envoyer dans les places les fonds ordonnés par les Roi pour la subsistance des troupes.

C. 375. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la plus-value accordée aux troupes en quartier dans la Généralité, à cause de la cherté des subsistances; — au chauffage des troupes; — à des marches et contremarches de différents corps ; — au remplacement de l'habillement de soldats retirés dans la Généralité ; — au payement des fourrages et autres dépenses pour les troupes; — aux quartiers d'assemblée de la remonte de différents corps de cavalerie ; — à la vérification de l'état des officiers réformés retirés dans la Généralité ; — à la vente d'habillements de soldats venant des Colonies ; — à la dépense occasionnée par la consommation en fourrages des chevaux de remonte rassemblés dans la Généralité ; — aux difficultés que l'on rencontrerait pour caserner à Alençon divers corps de troupes ; — aux quantités de poudre à distribuer aux troupes en quartier dans la Généralité ; — à l'adjudication de la fourniture des étapes. — États : des officiers du régiment de La Rochefoucault auxquels le logement est dû ; — des soldats retirés dans la Généralité ayant droit à la solde ou demi-solde. — Contestation entre le sieur Des Tourailles, syndic du bourg d'Écouché, et le sieur Leveillé, marchand en ce lieu, au sujet de ce qui serait dû à ce dernier pour avoir fourni une écurie pour loger la remonte du régiment Royal-Pologne.

C. 376. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à la détention de deux soldats pour bris de meubles dans un cabaret d'Armentières ; — au prix présumé de la journée de verd pour les chevaux de troupes ; — à la consommation en fourrages des chevaux de remonte dans les différents lieux de leur assemblée ; — à la demande de parents de jeunes gens d'ordres pour les faire conduire au dépôt de recrues des troupes des Colonies à l'île de Ré, afin de prévenir les suites de leur libertinage ; — au payement des appointements du commissaire des guerres Farey d'Ozonville ; — au mouvement des troupes à cheval et à l'intention du Roi de les envoyer où les fourrages sont à meilleur marché ; états du prix des fourrages dans la Généralité ; — aux décomptes de la plus-value accordée aux troupes ; — aux renseignements à donner sur les jeunes gens de la Généralité qui se présentent pour servir dans la gendarmerie ; — aux apparences d'une bonne récolte qui font croire à la diminution du pain et à la suppression de la plus-value accordée aux troupes. — États : des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité ; — des soldats congédiés retirés dans la subdélégation de Mortagne qui doivent jouir de la solde ou demi-solde.

C. 377. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard, le trésorier général de Boullongne, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — aux invalides retirés dans la Généralité qui ont droit au remplacement de leur habillement ; — aux réparations

à faire à la caserne de cavalerie de Bernai; — à la dépense des fourrages pour les chevaux de remonte et à son acquittement; — aux moyens d'acquitter les dépenses de l'extraordinaire dans les provinces; — au signalement des déserteurs; — à des mouvemens de troupes; — à la plus-value à accorder aux troupes, à cause de la cherté des subsistances; — au congé accordé au sieur Le Beau, commissaire des guerres; — à la police des militaires en congé; — à l'envoi régulier des extraits des revues servant au payement des appointements des officiers réformés retirés dans les places; — au produit général des récoltes dans le département d'Alençon; — au choix du Mêle-sur-Sarthe pour l'assemblée des remontes de la légion de Lorraine; — à la demande en exemption du logement militaire faite par les officiers du grenier à sel de Verneuil; — à la nomination du sieur Farey d'Ozonville comme chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; — à un mémoire du sieur Lenormand, marchand à Alençon, qui réclame 205 livres qui lui sont dues par le sieur de Chavannes, lieutenant au régiment de Boulonnais; — au payement des appointements des commissaires des guerres dans la Généralité. — États des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité. — Extraits des états remis au trésorier général pour envoyer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes.

C. 378. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à des expéditions de route pour la remonte de divers régiments; — à l'insulte que prétend avoir reçue de la part d'un journalier le sieur Jarry, ancien capitaine du régiment d'Artois, retiré à Châteauneuf en Thimerais; — aux lieux choisis pour y établir les quartiers d'assemblées des remontes de divers régiments; — à l'arrestation de plusieurs militaires en congé qui se livraient ouvertement à la fraude de l'eau-de-vie; — au payement des appointements des commissaires des guerres; — à la demande du sieur Desfriches, chirurgien de l'Hôtel-Dieu d'Alençon, d'un brevet de chirurgien-major sans appointements pour le traitement des troupes; — à la plus-value à accorder aux troupes, à cause de la cherté du pain; — à la formation et à l'envoi d'un état de tous les effets propres aux troupes qui existent dans les magasins de la Généralité; — à divers engagements de particuliers détenus dans les prisons; — à des réclamations de parents contre l'engagement de leurs enfants; — à des mouvements de troupes; — à la mise au verd d'une portion des chevaux de cavalerie en quartier dans la Généralité; — à la mise à la retraite du sieur Farey d'Ozonville, avec une pension de 1,200 livres; — au prix des fourrages et aux sommes adressées pour le payement de cette dépense; — à des congés absolus accordés à d'anciens militaires; — au payement des dépenses de l'extraordinaire; — au remplacement de l'habillement de soldats invalides retirés dans la Généralité; — à la réclamation à faire à l'arsenal de Caen de 250 livres de plomb en balles pour les exercices de la légion de Lorraine; — à l'indication des quartiers où il serait praticable de placer de la cavalerie pendant l'hiver prochain; — à la demande du sieur Havée, soldat au régiment Dauphin, tendant à ce que son frère soit tenu de vendre une rente de 50 livres indivise entre eux, pour subvenir aux besoins de leur père qui est dans l'indigence; — à la demande de madame de Mauroux tendant à ce que le sieur Rozet de La Garde, capitaine au régiment provincial de Montauban, soit tenu comme héritier du sieur Du Tillet de lui payer quelques arrérages de son douaire. — États : des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité; — des sujets qui ont été reçus dans la gendarmerie depuis le 1er septembre 1772.

C. 379. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la police des soldats en congé ou en semestre; — à des congés absolus accordés à divers militaires; — au choix fait par divers régiments des lieux où s'assembleront leurs remontes; — au prix des fourrages dans les différents quartiers de la Généralité et au payement des dépenses relatives à ce service; — à l'acquittement des dépenses de l'extraordinaire des guerres dans les provinces; — à l'extrait de la revue de la légion de Lorraine pour servir au payement de ses subsistances; — à l'envoi d'un état du produit des récoltes; — à la demande du sieur Brunet de La Jubardière tendant à faire passer dans les îles son fils, ci-devant gendarme d'Orléans, détenu dans les prisons de Rochefort; — à des réclamations de parents contre l'engagement de leurs enfants; — à la bonne tenue et à la bonne discipline de la légion de Lorraine; — à des arrêts du Conseil concernant le logement et le casernement des troupes en quartier dans la Généralité. — États des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité. — Extrait des états remis au trésorier général de l'extraordinaire des guerres pour faire passer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes.

C. 380. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre de Monteynard, d'Aiguillon, comte Du Muy, le ministre de la marine Bourgeois de Boynes, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au payement de la dépense du verd pour les chevaux de cavalerie; — à des demandes en exemption du logement des gens de guerre; — à la remonte de divers régiments, au choix de leurs quartiers d'assemblée et aux routes et suppléments de routes délivrées pour la conduite des chevaux à destination; — au payement des frais de magasin pour l'année 1774; — à des engagements contestés par les engagés; — à la plus-value accordée aux troupes, à cause de la cherté du pain; — à la nomination du duc d'Aiguillon au ministère de la guerre; — au congé accordé au sieur Le Beau, commissaire des guerres; — à l'adjudication des étapes; — au prix des fourrages sur les différents marchés de la Généralité et au payement des dépenses de ce service; — aux dettes de militaires de tous grades; — à la distribution de poudre aux troupes en quartier dans la Généralité; — à la fixation du prix de la ration d'étape; — au remplacement de l'habillement d'anciens militaires retirés dans la Généralité; — à la location d'un terrain proche Guibray, pour servir de champ d'exercice à la légion de Lorraine; — à la nomination du comte Du Muy au ministère de la guerre; — au payement des appointements des commissaires des guerres; — à des mouvements de troupes; — au payement des dépenses dues aux hôpitaux; — au logement qui doit être fourni aux chefs de bataillon d'infanterie; — à des réclamations de militaires tendant à être payés des pensions que doivent leur faire leurs parents; — au signalement de déserteurs; — à des congés absolus accordés à d'anciens militaires, avec jouissance de leur solde entière. — État des gratifications accordées aux officiers invalides retirés dans la Généralité. — État des appointements des officiers réformés retirés dans la Généralité.

C. 381. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre Du Muy, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — à l'arrivée de troupes dans la Généralité et à leur mouvement; — aux dettes de militaires de tous grades; — aux plus-values accordées aux troupes, à cause de la cherté du pain; — à l'arrestation et à l'envoi au château de Caen du sieur Saint-Lambert, capitaine démissionnaire au régiment Royal-Vaisseaux; — à des réclamations au sujet du logement des gens de guerre; — aux remontes des régiments de cavalerie, au choix des lieux de leur assemblée et aux routes qui leur sont délivrées pour conduire les chevaux à destination; — à la police des soldats en congé ou en semestre; — à des passages de troupes par la Généralité; — au prix des fourrages sur les principaux marchés de la Généralité et au payement des dépenses de ce service; — au payement des dépenses de l'extraordinaire des guerres dans les provinces; — au signalement des déserteurs; — à la concussion commise par le nommé Besnard, soldat au régiment de Berwik, envers un paysan qui l'a conduit d'Alençon à Mortagne. — État des officiers réformés retirés dans la Généralité et de leurs appointements. — Procès-verbal de la vente de chevaux réformés. — Extrait de la revue de la légion de Lorraine passée à Alençon le 10 septembre 1774. — État de la consommation en fourrages faite par les chevaux de la même légion. — États des officiers du régiment de Monsieur-dragons, auquel le logement est dû. — Extrait du marché pour la fourniture du bois de chauffage aux troupes.

C. 382. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre comte Du Muy, le contrôleur général des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la plus-value accordée aux troupes, à cause de la cherté du pain; — aux dettes de militaires de tous grades; — au prix des fourrages sur les principaux marchés de la Généralité et au payement des dépenses de ce service; — aux désordres commis à Domfront par des soldats de divers corps qui sont en semestre; — à des extraits de revues de divers régiments pour servir au payement de leur subsistance; — à la conversion en régie du bail des poudres; — à l'augmentation de la brigade de gendarmerie de Domfront; — au travail des recrues; — à la mise au verd des chevaux des régiments de cavalerie; — à la distribution de poudre aux troupes en quartier dans la Généralité; — à la fixation de la ration d'étape; — à une ordonnance du Roi ordonnant que les aumôniers des régiments ne seraient payés de leurs appointements qu'autant qu'ils seraient présents aux revues; — à des mouvements de troupes; — à l'acquittement des dépenses des hôpitaux dans les provinces; — au payement des appointements des commissaires des guerres; — aux plaintes du curé de Bernai au sujet d'insultes qu'il aurait éprouvées de la part d'un soldat; — au choix fait par différents régiments des lieux d'assemblée de leurs remontes; — aux plaintes du sieur

Évreux Des Longs-Champs, échevin de Verneuil, contre le sieur Brard, médecin de cette ville, et aux réprimandes sévères que mérite ce dernier. —Extraits des états remis au trésorier général pour faire passer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes.

C. 383. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre comte Du Muy et comte de Saint-Germain, le contrôleur général des finances Turgot, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la marche des troupes à cheval dans la Généralité ; — à la suppression des corvées pour le service des convois et à leur remplacement par une imposition; — à la plus-value à accorder aux troupes, à cause de la cherté du pain ; — au service de la remonte et au choix des lieux d'assemblée; — aux dépenses de la guerre et à leur acquittement; — à la police des soldats en congé ou en semestre; — au service des fourrages et au payement des dépenses qui le concernent ; — au décompte des fourrages à faire aux officiers du régiment de dragons de Monsieur; — à des extraits de revues ; — à un arrêt du Conseil concernant le mode d'après lequel la ration de vivres et de fourrages sera réglée chaque année; états du prix des denrées sur les différents marchés de la Généralité ; — à une ordonnance du Roi qui supprime les charges à la conduite et police des mousquetaires de la garde ; — à la location des casernes par les villes pendant le temps où il n'y aura pas de troupes. — États des officiers et bas-officiers du régiment de dragons de Monsieur ayant droit au logement. — Compte des recettes et dépenses des deniers imposés en 1775 pour le casernement des troupes et pour le logement des officiers.

C. 384. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1776. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre comte de Saint-Germain, l'intendant d'armée Sénac de Meilhan, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au service des fourrages et au payement des dépenses qui le concernent ; — aux changements apportés dans son organisation ; — aux états de la plus-value, accordée aux troupes à cause de la cherté des denrées ; — à la comptabilité du service des convois militaires ; — à la mise au verd des chevaux des régiments en quartier dans la Généralité ; — à la fourniture du pain de munition aux troupes ; — à des extraits de revues ; — à la nomination du sieur de Sénac de Meilhan à la place d'intendant d'armée; — au refus des meuniers de quelques pays de se soumettre aux règles de comptabilité établies dans les villes de guerre ; — à la mise en régie de la fourniture du pain aux troupes. — État comprenant les lieux de passage des convois militaires, les routes à tenir, les distances à parcourir et les noms des entrepreneurs.

C. 385. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1776. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre comte de Saint-Germain et prince de Montbarrey, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au service des fourrages, réorganisation, comptabilité, payement des dépenses ; — au service des vivres, économie dans la dépense de la régie, comptabilité, acquittement des dépenses ; — au décompte de la plus-value accordée aux troupes, à cause de la cherté des denrées ; — au mouvement des troupes dans la Généralité ; — aux réparations à faire aux bâtiments affectés à la manutention ; — à la revue de la compagnie de la maréchaussée d'Alençon et aux reproches mérités par le sieur Aubouin, lieutenant, pour l'avoir retardée outre mesure; — à des extraits de revues de divers régiments ; — à l'état du produit des récoltes et au prix des grains et des fourrages sur les principaux marchés de la Généralité ; — aux priviléges accordés aux manutentionnaires ; — à l'établissement du service de la régie des vivres à Falaise. — Compte des recettes et dépenses des deniers imposés en 1776 pour le casernement des troupes et le logement des officiers.

C. 386. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1777. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre comte de Saint-Germain et prince de Montbarrey, l'intendant des finances d'Ormesson, l'intendant de la Généralité de Caen Esmangard et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux remontes de divers régiments, aux lieux choisis pour leur assemblée et au départ des chevaux pour rejoindre leurs régiments respectifs; — à la demande du sieur Le Rouyer du Gérier, capitaine du corps royal d'artillerie en congé de semestre à Dame-Marie, tendant à ce que les marguilliers de cette paroisse lui présentent le pain béni immédiatement après le seigneur; — à des engagements contractés et désavoués ; — aux violences exercées par des soldats contre les employés des fermes d'Alençon ; — aux observations du syndic de Mezidon sur le mauvais état du chemin que les troupes ont à suivre ; — au service des vivres, au prix du pain et à la comptabilité de ce service ;

— au payement des dépenses de l'extraordinaire des guerres dans les provinces ; — aux injures et mauvais traitements éprouvés par le sieur Bernard, lieutenant d'invalides, de la part du sieur Marcollier et de sa femme, marchands au Mêle-sur-Sarthe ; — à la distribution de poudre à faire aux troupes en quartier dans la Généralité ; — au payement de la fourniture du bois et lumières faite aux troupes ; — au payement de la dépense résultant du séjour chez un cabaretier de Mezidon d'un soldat qui s'est cassé la jambe, ainsi que des honoraires du chirurgien ; — au service des fourrages (comptabilité et payement des dépenses) ; — au soin avec lequel les commissaires des guerres doivent veiller à l'entretien des bâtiments des hôpitaux militaires ; — à une ordonnance du Roi concernant les dettes des officiers ; — à l'adjudication du service d'étape. — Extrait remis au trésorier général de l'extraordinaire des guerres pour faire passer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes.

C. 387. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1777. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre comte de Saint-Germain et prince de Montbarrey, l'intendant de la Généralité de Caen et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au service des convois militaires ; — à l'admission provisoire dans la gendarmerie de deux jeunes gens de la Généralité ; — à la retraite du comte de Saint-Germain et à son remplacement au ministère de la guerre par le prince de Montbarrey, son adjoint ; — à des lettres de change fausses présentées à la caisse du trésorier général et aux mesures à prendre pour arrêter celles qui pourraient être présentées aux trésoriers des provinces ; — à la constatation des matières et effets concernant le service des vivres ; — à la plainte du sieur Desfriches, chirurgien de l'hôpital d'Alençon, breveté par le Roi pour le traitement des troupes, au sujet des ordres donnés pour faire cesser l'exemption du tarif dans laquelle il a toujours été maintenu ; — aux renseignements les plus détaillés à donner sur les chirurgiens des hôpitaux militaires et autres ; — aux arrangements pris pour le payement des dépenses de l'exercice 1777. — États concernant les dépenses de casernement. — Compte des recettes et dépenses des deniers imposés sur la Généralité en 1777 pour le casernement des troupes et le logement des officiers. — État comprenant les lieux de passage des convois militaires, les routes à tenir, les distances à parcourir et les noms des entrepreneurs. — Marché entre l'adjudicataire des convois militaires et ceux chargés de faire la fourniture dans les lieux de passage.

C. 388. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre prince de Montbarrey, l'intendant d'armée de La Tahérie, le contrôleur général des finances Necker et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la délivrance de congés absolus ; — au service des fourrages, (régie, comptabilité, payement des dépenses) ; — à des mouvements, marches et contre-marches de troupes ; — à l'ammistie accordée à des déserteurs ; — à la remonte de différents régiments (lieux d'assemblée, départ des chevaux, comptabilité du service) ; — à l'octroi de récompenses militaires à des hommes de la Généralité ; — à des engagements désavoués ; — aux dettes des militaires de tous grades ; — à la délivrance de poudre aux régiments en quartier dans la Généralité ; — à des demandes en exemption du logement militaire ; — à l'inventaire des fourrages et ustensiles existant dans les magasins du régiment de Monsieur-dragons, en garnison à Falaise ; — au service des vivres (fixation du prix de la ration, comptabilité, payement des dépenses) ; — à la réclamation des régisseurs des vivres qui exposent les difficultés qu'ils éprouvent avec les meuniers d'Alençon, qui veulent se faire payer les moutures en nature ; — à l'assemblée à Caen d'un équipage d'artillerie de campagne de 40 bouches à feu ; — aux difficultés qui s'élèvent dans quelques cantonnements des troupes sous les ordres du maréchal de Broglie au sujet de leur logement et de celui des officiers généraux ; — à l'état des jeunes gens de la Généralité reçus provisoirement dans la gendarmerie ; — à la dispense accordée au directeur de la régie des vivres de payer les droits réservés sur les bois destinés à la cuisson du pain de munition. — État de la consommation en fourrages du régiment de La Rochefoucault, en quartier à Argentan.

C. 389. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre prince de Montbarrey, l'intendant d'armée de Lélis de La Tahérie, le contrôleur général des finances Necker, l'intendant de la Généralité de Caen Esmangard, l'intendant de monsieur Gamard et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au service des fourrages (prix de la ration, comptabilité, payement des dépenses) ; — au payement du logement des officiers en semestre ; — aux dettes de militaires de tous grades ; — à un envoi de fusils à Alençon, pour chacune des compagnies de grenadiers royaux en quartier dans cette ville ; — à des mouvements de troupes destinées pour le camp près Bayeux ou pour rester sur les côtes ; — au ser-

vice des étapes; — aux craintes que la grande sécheresse donne au sujet de l'approvisionnement en pain du camp près Bayeux; — à la liberté accordée aux anciens militaires de se rengager; — à des amnisties accordées à des déserteurs; — à des réclamations relatives au logement des gens de guerre; — à des engagements désavoués; — à la nomination du sieur Ballias de Laubarde en qualité de commissaire des guerres surnuméraires à Alençon; — à des exemptions de logement accordées; — à une ordonnance du Roi, concernant la manutention du pain de munition; — à des congés absolus accordés; — à la fourniture de bois au régiment de dragons de la Reine; — à l'affranchissement des droits réservés, tant sur les foins destinés à la nourriture des chevaux de troupes, que sur les bois destinés à la cuisson du pain; — à la conservation du cloître des Jacobins d'Argentan pour y emmagasiner les farines de la régie; — à la remonte des régiments de cavalerie; — au préjudice que cause aux forêts de Monsieur la suppression d'une partie de la maréchaussée d'Alençon; — à la durée des congés dont pourront jouir les commissaires des guerres; — au service des revues; — au service des vivres (constatation à faire à la fin de l'année des matières et ustensiles existant dans les magasins des différents comptables); — au procès à faire à un déserteur forçat qui a donné un coup de couteau à un cavalier de la maréchaussée de Mortagne; — à un arrêt du Conseil réglant les deux services des étapes et des convois militaires. — Décompte de ce qui est dû aux différents hôpitaux de la Généralité pour les journées des soldats qui y ont été soignés de 1773 à 1778.

C. 390. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1779. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre prince de Montbarrey, le contrôleur général des finances Necker, l'intendant d'armée de Veimeranges, l'intendant de Caen Esmangard et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes en payement de logements fournis à des officiers durant leur séjour dans diverses villes; — à la comptabilité de l'extraordinaire des guerres; — à des changements dans la marche des troupes; — au transfèrement des brigades de maréchaussée de Breteuil et de Brezolles à Conches et à Verneuil; — à des demandes de congés faites par les commissaires des guerres dans la Généralité; — à la nouvelle régie du service des étapes et des convois militaires; — à des dédommagements réclamés pour le logement de chevaux de remonte; — au payement des dépenses de l'extraordinaire des guerres; — à des demandes en exemption du logement militaire; — à la suppression du passage des troupes par Mézidon; — à des engagements désavoués; — au service de la remonte aux lieux choisis pour l'assemblée des chevaux et à leur départ pour leur destination; — aux appointements des officiers réformés, à la suite des régiments et au mode de leur payement; — à la délivrance de poudre aux régiments en quartier dans la Généralité; — à des demandes d'indemnités faites par les étapiers; — à la liquidation des fournitures d'étapes et des convois militaires; — à la conduite des déserteurs par les cavaliers de la maréchaussée qui auront l'étape et le logement; — à des mouvements, marches et contre-marches de troupes; — au service des revues qui doit être fait exactement par les commissaires des guerres : — à la nomination du sieur de Veimeranges à la place d'intendant d'armée; — à la comptabilité des étapes; — au payement des subsistances de l'armée de Normandie commandée par le comte de Vault; — aux difficultés que l'on éprouve de la part des juges dans l'application des peines portées par l'ordonnance du 16 septembre 1776 contre les embaucheurs et fauteurs de désertions; — à des revues de différents régiments; — à des ordres d'amnistie en faveur des déserteurs; — à la suppression de la régie des fourrages qui, dorénavant, sera faite par entreprise; — à la police des militaires en congé ou en semestre; — à des soumissions pour la fourniture des fourrages; — au prix, sur les marchés de la Généralité, des denrées dont se compose l'étape; — au service de santé de l'armée de Normandie; — à la séparation de cette armée et au payement de la solde des régiments qui la composent; — à l'envoi de nouveaux contrôles pour les troupes en quartier dans la Généralité. — État des ordonnances délivrées sur l'imposition des casernements en 1779. — Décompte des subsistances et masse du régiment de dragons de la Reine.

C. 391. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1780. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre prince de Montbarrey, le directeur des finances Necker, le commissaire ordonnateur des guerres et du corps royal d'artillerie d'Avrange, les intendants des Généralités de Caen et de Rouen, Esmangard et Thiroux de Crosne, et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des ordres d'amnistie en faveur de déserteurs; — au service des fourrages (marchés; prix dans les différentes localités de la Généralité, comptabilité, payement des dépenses); — à la composition uniforme des régiments de cavalerie; — à un arrêt du Conseil ordonnant une imposition de 50,000 livres sur la Généralité, pour les frais de casernement en 1780; — au marché fait pour la fourniture des lits; — à une indemnité réclamée par le régiment Maréchal de Turenne, pour la dégradation de ses

effets submergés dans les eaux du petit Vey ; — aux dettes des militaires de tous grades ; — à la fourniture des bois de chauffage pour les troupes ; — à une réclamation des officiers municipaux de Domfront au sujet d'un incendie occasionné par des soldats du régiment de Savoie-Carignan ; — à la mise en liberté des jeunes gens détenus et engagés dans divers régiments ; — à la décision prise pour que chaque département du ministère de la guerre contribue au payement du transport des objets qui le concernent ; — à des réclamations au sujet du logement militaire ; — à une distribution de poudre aux troupes ; — à l'envoi aux eaux de Bourbonne de soldats de diverses garnisons ; — à des mouvements de troupes, à leurs marches et contre-marches ; — à la remonte des régiments de cavalerie (lieux de dépôt, feuilles de route pour conduire les chevaux à leur destination ; — au monopole des foins, pailles et avoines auquel se livrent quelques particuliers ; — à la réclamation faite par le sieur Le Moine, aubergiste à Argentan, pour la location d'écuries, pour le logement des chevaux de divers régiments ; — aux plaintes du comte de Rostaing, inspecteur général d'artillerie, contre le maire et l'étapier de Châteauneuf-en-Thimerais, au sujet de la mauvaise qualité de la viande fournie au régiment d'Auxonne ; — à l'état des sujets de la Généralité qui se sont présentés pour entrer dans la gendarmerie.

C. 392. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1780. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre prince de Montbarry et marquis de Ségur, et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux frais de route accordés aux soldats congédiés et à ceux qui rejoignent leurs corps ; — au travail des commissaires des guerres en ce qui concerne les revues et la tenue des contrôles ; — à des engagements désavoués ou nuls ; — au service de la remonte (lieux d'assemblée des chevaux, feuilles de route pour leur conduite à destination) ; — au dépôt, dans les magasins, des tentes de campement des officiers de divers régiments ; — à la nomination du marquis de Ségur, comme ministre de la guerre, en remplacement du prince de Montbarrey. — Compte et pièces à l'appui des recettes et dépenses des deniers imposés sur la Généralité, en 1780, pour le logement et le casernement des officiers des troupes en quartier dans le département d'Alençon.

C. 393. (Liasse.) — 140 pièces, papier (2 imprimées).

1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre marquis de Ségur, l'intendant du commerce de Tolozan et le maréchal duc de Harcourt, relative : — à la fourniture du chauffage des troupes ; — au service de la remonte (lieux d'assemblée des chavaux, feuilles de route pour leur conduite à destination) ; — au travail des recrues des régiments d'infanterie et de cavalerie ; — à des demandes en exemption du logement militaire ; — au refus regrettable fait par plusieurs commissaires des guerres de signer plus d'un extrait de chaque revue ; — au service des étapes et convois militaires ; — à la rédaction d'états des officiers entretenus avec appointements dans les différentes subdélégations de la Généralité ; — à des engagements désavoués ou nuls ; — à la délivrance de poudre aux régiments en quartier dans la Généralité ; — aux quartiers assignés aux troupes envoyées dans Généralité, à leur mouvement et à leurs marches et contre-marches ; — à des réclamations de divers aubergistes au sujet de sommes qui leurs seraient dues pour l'attache des chevaux de divers régiments ; — à une nouvelle déclaration du Roi sur la comptabilité de la guerre ; — à la police des soldats en congé ou en semestre ; — à la remise au magasin de Caen des effets laissés à Lisieux, lors de son départ, par le régiment de la Couronne ; — à l'état des sujets de la Généralité qui se sont présentés pour servir dans la gendarmerie ; — à l'établissement du service des vivres à Lisieux et aux difficultés que l'on rencontre à ce sujet ; — à la forme dans laquelle doivent être rédigés les certificats des conseils d'administration des régiments pour constater l'état des soldats atteints de maladies incurables ; — aux mauvais propos tenus à un échevin de Verneuil par la femme d'un tanneur chez lequel il avait envoyé un officier d'artillerie pour y loger. — État des ordonnances de fonds délivrés par l'intendant pour les frais de casernement des troupes.

C. 394. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1782. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre marquis de Ségur, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la comptabilité du département de la guerre ; — à l'arrivée de troupes dans la Généralité, à leurs mouvements, marches et contre-marches ; — à des représentations d'officiers municipaux au sujet de la difficulté de loger des troupes dans leurs localités ; — à des demandes d'exemption du logement militaire et des droits dus pour l'exercice de différentes professions ; — à une demande d'indemnité pour cause d'incendie occasionné par des soldats en remonte au Mêle-sur-Sarthe ; — à la réunion dans une même place des bas-officiers et soldats qui ont besoin de prendre les eaux ; — à la demande du sieur d'Écorches

de Sainte-Croix, tendant à obtenir la remise des effets de son frère mort aux Iles ; — à la distribution de poudre aux troupes en quartier dans la Généralité ; — au service des convois militaires et des étapes ; — aux dettes des officiers ; — à l'arrestation du sieur Faucillon, boulanger à Falaise, pour avoir donné la facilité à un individu d'échapper aux cavaliers de la maréchaussée qui avaient l'ordre de l'arrêter ; — au casernement de deux bataillons à Lisieux ; mesures à prendre par les autorités municipales à ce sujet ; — au retard apporté dans l'envoi des feuilles d'hôpitaux ; — à une demande d'indemmité faite par le sieur de Frémont, pour des bâtiments qu'il possède à Séez, et qui servent, depuis quatre ans, au logement des chevaux de différents régiments ; — à la mise au complet des régiments et au payement de leurs subsistances dans les provinces ; — à la nomination du sieur Biétry de Sault, sous le titre de commissaire général aux transports militaires au lieu et place de son frère ; — à la demande d'un père tendant à forcer son fils de contracter un engagement dans les troupes des Colonies ; — à la police des soldats en congé ou en semestre ; — à des réclamations de parents contre l'engagement de leurs enfants ; — aux hommes à fournir par la Généralité pour le service de la marine ; — à des extraits de revues de subsistances des troupes non conformes aux règlements. — États des ordonnances expédiées sur les fonds du casernement.

C. 395. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre maréchal de Ségur, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au renvoi d'un brevet de pension dont le titulaire est inconnu ; — à la difficulté de caserner le régiment de Lorraine à Lisieux ; représentations des officiers municipaux de cette ville à ce sujet ; — à l'établissement d'une infirmerie à Lisieux pour les soldats attaqués de maladies de peau ; — aux services rendus par les sœurs et les chirurgiens de l'hôpital de charité d'Alençon, et aux récompenses qu'ils méritent pour les soins qu'ils ont donnés aux soldats malades ; — à la cessation des hostilités avec l'Angleterre, et à l'inutilité de continuer la levée d'hommes pour l'augmentation des troupes de la marine ; — à la fixation du nombre des hommes de chaque régiment qui devront être portés dans les revues ; — au service des étapes ; comptabilité ; — à des mouvements, marches et contre-marches de troupes dans la Généralité ; — au service de la remonte de la cavalerie (lieux d'assemblée des chevaux, feuilles de route pour les conduire à leurs destination) ; — à l'envoi de soldats aux eaux de Bourbonne ; — au logement des officiers de deux escadrons en quartier à Argentan et aux difficultés que font les officiers municipaux de cette ville à ce sujet ; — à des demandes de congés absolus ; — à la fixation à chaque compagnie d'invalides détachés dans les provinces d'un numéro invariable ; — à l'envoi de congés de réforme ; — au privilége accordé aux étapiers de tuer et de faire tuer, même pendant le carême, les bestiaux nécessaires pour la fourniture des étapes ; — au service des vivres. — État des ustensiles et effets existant dans les magasins de Lisieux au 1er juin 1783. — État des ordonnances expédiées sur les fonds de casernement en 1783.

C. 396. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre maréchal de Ségur, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au mouvement des troupes dans la Généralité, à leurs marches, contre-marches et à l'assignation de leurs quartiers ; — au service des fourrages : fixation du prix de la ration, comptabilité ; — à la suppression des commissaires des guerres et à leur réorganisation ; — aux dettes de militaires de tous grades ; — aux dimensions que devront avoir les mesures employées à la distribution des avoines aux chevaux de troupe ; — à l'envoi d'hommes de différents régiments aux eaux de Barrèges ; — au service de la remonte (lieux d'assemblée des chevaux, feuilles de route pour les conduire à leur destination) ; — à la délivrance de poudre aux régiments en quartier dans la Généralité ; — aux congés accordés aux commissaires des guerres dont ils ne pourront jouir sans y être autorisés par l'officier général commandant dans la province ; — à divers militaires atteints d'aliénation mentale ; — à une ordonnance du Roi, réglant le pied de paix de ses troupes ; — à la police des soldats en congé ou en semestre ; — à la résiliation du marché des entrepreneurs des fourrages à cause du manque de récoltes et au nouveau qui vient de leur être passé pour l'année 1785 ; — au service des vivres, à sa nouvelle organisation ; — à l'admission provisoire dans la gendarmerie d'un jeune homme de la Généralité ; — à la rectification de la carte des étapes ; — aux contrôles qui doivent servir aux revues de subsistances des troupes ; — à l'amnistie générale accordée au déserteurs ; — état des gratifications à payer aux officiers invalides retirés dans la Généralité ; — inventaire des matières et effets existant, au 1er janvier 1784, dans le magasin de Falaise. — États des officiers de divers régiments auxquels le logement est dû. — États des dépenses de casernement de divers régiments. — État du casernement de la remonte faite par

le sieur de Boisdeffre à Alençon. — Contrôles généraux de la classe bourgeoise pour le casernement des troupes au Merlerault et à Nonant. — Etat du mois d'appointements des officiers des grenadiers royaux et des capitaines de fusilers des garnisons du Perche.

C. 397. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre maréchal de Ségur, le ministre de la maison du Roi baron de Breteuil, l'intendant du Conseil des finances de Vergennes, le contrôleur général des finances de Calonne et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'admision de surnuméraires dans les différents régiments ; — à des réclamations au sujet de logement militaire ; — à la demande d'exemption du tirage au sort des troupes provinciales faite par le sieur Fleury, assesseur à l'Hôtel-de-Ville de L'Aigle, en faveur de ses fils ; — à des récompenses militaires accordées à des soldats congédiés ; — au service de la remonte (lieux d'assemblée des chevaux, feuilles de route pour les conduire à leur destination) ; — à des soldats attaqués de maladies mentales et au payement de leur dépense dans les hôpitaux ; — à l'entrée de troupes pour prendre leurs quartiers dans la Généralité, au passage d'autres troupes à leur mouvement, marches et contre-marches ; — à la nomination du sieur Parseval en qualité de commissaire des guerres en second dans la Généralité ; — au service des vivres ; marchés passés, comptabilité ; — à l'envoi aux eaux de Bourbonne de soldats de divers régiments en quartier, dans la Généralité ; — à la demande de secours faite par les officiers municipaux de Bernai pour les mettre en état de faire les réparations et augmentations nécessaires aux écuries de la caserne de cette ville ; — à la distribution de poudre aux régiments en quartier dans la Généralité ; — au service des fourrages, à l'inquiétude que donne leur rareté produite par la sécheresse et à la réduction des rations ; — à l'inspection des troupes en quartier dans la Généralité, confiée au duc de Brissac ; — à la nécessité de donner main-forte à la maréchaussée pour capturer une bande de voleurs retirés à Barville ; — à la demande du procureur du Roi de Falaise tendant à ce que des ordres soient donnés à la maréchaussée pour conduire de brigade en brigade, jusqu'à leur destination, cinq soldats condamnés à mort dont la peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité ; — à la délivrance des congés d'ancienneté dont l'expédition avait été suspendue ; — à une demande en grâce faite par un soldat condamné aux galères perpétuelles par un conseil de guerre ; — à la réclamation d'une somme de 120 livres faite par le recteur de l'hôpital général des aliénés pour le traitement d'un soldat. — État du prix de revient de la ration de fourrages dans les différents quartiers de la Généralité.

C. 398. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre maréchal de Ségur, le duc d'Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux remarques des inspecteurs généraux sur la négligence apportée dans différentes parties du service des hôpitaux de la Généralité ; — à l'arrestation de deux soldats qui ont levé une contribution de 12 livres dans un lieu de leur passage ; — au service des fourrages, aux difficultés de s'en procurer et à quelques faveurs accordées aux fournisseurs ; — au service de la remonte (lieux de dépôt des chevaux, feuilles de route pour les conduire à destination) ; — à l'augmentation de l'effectif des régiments de cavalerie en hommes et chevaux et aux mesures à prendre pour que les fourrages et les vivres soient augmentés dans la même proportion ; — à la nomination du marquis de La Vaupalière en qualité du gouverneur général du Maine et Perche avec un traitement de 30,000 livres, émoluments compris ; — à l'entrée de troupes dans la Généralité, au mouvement, au départ, au passage d'autres troupes et à leurs marches et contre-marches ; — à des gratifications accordées à des chirurgiens d'hôpitaux de charité ; — à la nomination du sieur Poimbœuf en qualité de trésorier principal des troupes dans la Généralité ; — à la police des soldats venant en congé ou en semestre ; — à des soldats réformés pour infirmités reconnues incurables ; — au service des vivres ; prix des denrées sur les principaux marchés de la Généralité, fixation du prix de la ration, comptabilité générale ; — à un jugement rendu contre le sieur de Viantais par le conseil de guerre, pour port, sans titre, de la croix de Saint-Louis ; — à l'abus commis par les déserteurs détenus qui vendent leurs effets et se trouvent complétement nus lorsqu'ils sortent de prison pour rejoindre leurs corps ; — à des engagements désavoués ou annulés ; — aux renseignements à prendre sur l'assassinat d'un soldat dont le corps a été trouvé dans un taillis près de la route de Mortagne à Paris ; — à la vérification de la position de jeunes gens de la Généralité admis dans la gendarmerie ; — à des demandes en exemption du logement militaire. — État des gratifications à payer aux officiers invalides retirés dans la Généralité. — État de ce qui est dû à la ville de Falaise pour les lits fournis à la remonte du régiment de Chartres. — État des officiers du régiment de Quercy auxquels le logement est dû. — État

du casernement de la remonte du régiment Dauphin à Alençon. — Décomptes de ce qui revient à différents hôpitaux de la Généralité pour les journées de soldats qui y ont été soignés. — Payements à faire aux différents corps de troupes pour la masse. — Extraits des états remis au trésorier général pour faire passer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes.

C. 399. — (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre maréchal de Ségur, le ministre de la maison du Roi de Breteuil et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au service des vivres ; prix des denrées, comptabilité ; — aux dettes de militaires de tous grades ; — au service des habillements militaires ; — à des engagements désavoués ou nuls ; — au service de la remonte (lieux de dépôt des chevaux, feuilles de route pour les conduire à destination) ; — à l'envoi de soldats de différents régiments aux eaux de Bourbonne ; — au service des étapes et convois militaires (marchés, réclamations faites par des étapiers) ; — à des mouvements, entrées et passages de troupes dans la Généralité ; — à l'évasion de déserteurs des prisons de Lisieux ; — à l'établissement d'un corps royal d'artillerie des Colonies ; — à une ordonnance du Roi concernant la désertion ; — à la demande de la demoiselle de Bailleul tendant à obtenir une pension, à titre de subsistance, en considération des services de ses aïeux et de ceux de son mari ; — à la mise au complet de certains régiments ; — à des demandes de congés absolus ; — à des demandes de retraites d'invalides ; — à l'arrestation de soldats qui ont extorqué une somme de 160 livres aux collecteurs de Ticheville ; — aux sujets de la Généralité admis provisoirement dans la gendarmerie. — État des gratifications à payer aux officiers invalides. — État des remontes en dépôt dans la Généralité. — Extraits des états remis au trésorier général pour faire passer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes.

C. 400. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1787. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre maréchal de Ségur et comte de Brienne, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'exécution du règlement prescrivant que les soldats coucheront deux à deux et non au delà ; — au service de la remonte (lieux de dépôt des chevaux, feuilles de route pour les conduire à destination) ; — au service des vivres et des fourrages ; — à la disette de cidre en Normandie et à l'autorisation donnée aux étapiers de remplacer cette boisson par de la bière ; — à des congés accordés pour cause d'infirmités reconnues incurables ; — à la rentrée à l'hôtel des Invalides d'anciens militaires retirés dans la Généralité ; — à la réduction progressive de la dimension des lits militaires ; — à l'état des soldats du régiment de Bresse retirés dans la Généralité auxquels il revient des parts dans les prises faites par les vaisseaux du Roi le *Souverain* et le *Neptune* ; — à l'entrée de troupes dans la Généralité pour y prendre leurs quartiers, à leur mouvement ainsi qu'à celui des troupes de passage ; — à l'état des effets de divers régiments ; — à la police des soldats venant en congé ou en semestre ; — à la nomination du comte de Brienne au département de la guerre en remplacement du maréchal de Ségur ; — à des ordres d'amnistie en faveur de déserteurs ; — à l'évacuation des places d'Argentan et de Séez et au décompte des régiments qui y étaient en quartier ; — à l'état des sujets de la Généralité admis dans la gendarmerie. — État des logements qui ont servi pour la remonte du régiment des Évêchés établie à Trun. — État estimatif des réparations des bâtiments qui ont servi, dans différents lieux, à la manutention des vivres. — Procès-verbal de la vente d'effets hors de service.

C. 401. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre comte de Brienne et comte de Puységur, le lieutenant-colonel du régiment de Bresse de Vernon, l'intendant de la Généralité de Caen Cordier de Launay et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au dépôt dans les magasins des effets de soldats décédés à l'hôpital ; — au service de la remonte, à l'établissement de dépôts dans divers lieux de la Généralité (feuilles de route pour conduire les chevaux à destination) ; — aux ressources en chevaux que peuvent fournir les différentes provinces ; — au nombre exact de troupes à cheval qu'il serait possible de placer dans la Généralité ; — à des engagements désavoués ou annulés ; — aux décisions prises au sujet des frais d'impression et des fournitures de bureau des officiers généraux commandant dans les provinces ; — à l'entrée de troupes dans la Généralité pour y prendre leurs quartiers, à leur mouvement et aux marches et contremarches des troupes de passage ; — aux avis à donner aux militaires en semestre de rejoindre exactement leurs corps à l'expiration de leurs congés ; — aux états des habillements qui seront dus aux invalides retirés dans la Généralité au 1er juillet 1788 ; — au service des fourrages ; —

à la réorganisation du service des commissaires des guerres; — au service des vivres et aux changements qui y ont été introduits ; — aux bas-officiers et soldats du régiment de Bresse retirés dans la Généralité auxquels il revient des parts dans les prises faites par les vaisseaux du Roi le *Neptune* et le *Souverain* et par la frégate la *Concorde* ; — à l'exemption du logement militaire dont les offices de connétable à la suite des maréchaux de France doivent jouir; — à l'avis qui doit être adressé aux intendants du passage des recrues destinées pour les Colonies ; — à des demandes de congé de divers soldats faites par leurs parents ; — au chauffage des soldats en remonte; — à une gratification accordée au sieurs Fontenelle, médecin, et Poullain, chirurgien de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, pour soins donnés aux soldats malades ; — aux revues des officiers entretenus à la suite des places ; — à la nomination du comte de Puységur au département de la guerre en remplacement du comte de Brienne; — à la remise au magasin militaire de Caen des armes restées chez un particulier de Falaise. — État des fusils et baïonnettes existant au magasin d'Alençon au 1er juillet 1788. — État de la dépense faite pour le casernement de deux compagnies du régiment d'Artois détachées à Falaise. — Extraits des états remis au trésorier général pour faire passer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes.

C. 402. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre comte de Puységur, le lieutenant général du gouverneur de la Normandie duc de Beuvron, le ministre des finances Necker et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au mouvement des troupes dans la Généralité (arrivée, départs, passage, etc.) ; — à l'arrivée du duc de Beuvron à Caen où la correspondance devra lui être adressée ; — aux états de sommes dues pour des logements militaires en 1788 ; — au mode de fourniture du bois de chauffage pour les soldats en remonte ; — à la demande des officiers municipaux de Bernai tendant à ce que les fumiers du dépôt de remonte soient cédés aux aubergistes qui ont logé les chevaux, la caserne de la ville n'étant pas en état de les recevoir ; — à des ordres d'amnistie en faveur de déserteurs ; — aux pensions de retraite accordées par le Roi aux anciens gendarmes et au mode de comptabilité pour ces pensions ; — aux mesures prises pour la sûreté des transports des blés ; — aux renseignements demandés sur les dépenses dont les villes et les provinces sont chargées pour l'établissement des troupes du Roi ; — aux mesures à prendre pour prévenir les abus qui résultent de l'entrée aux hôpitaux de charité des soldats en congé temporaire ; — au payement des dépenses de l'extraordinaire des guerres ; — à la fourniture des fourrages ; — au payement exact des dépenses des troupes dans les provinces ; — à la fourniture de l'étape à des troupes appelées à Alençon pour maintenir l'ordre.

C. 403. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre comte de Puységur et le comte de La Tour-du-Pin, le duc de Harcourt, le duc de Beuvron, les intendants de Rouen et d'Orléans de Maussion et Cypierre de Chevilly et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'envoi de soldats aux eaux de Bourbonne ; — à l'état des portions de maisons désignées par les officiers municipaux de Lisieux pour le logement des officiers ; — à l'envoi de troupes dans la Généralités, à leurs mouvement, marches et contre-marches, ainsi que ceux des troupes de passage ; — à l'établissement de détachements de troupes sur divers points de la Généralité pour y maintenir le bon ordre et protéger les récoltes et le transport des grains ; — au service général des subsistances des troupes ; vivres, fourrages, etc. ; — à la distribution de poudre aux troupes en quartier dans la Généralité ; — à l'état des officiers généraux qui seront employés dans la division dont la Généralité fait partie ; — aux dépenses faites aux casernes de diverses villes de la Généralité ; — au remplacement du sieur Biétrix Du Sault, commissaire général aux transports de l'artillerie et effets militaires, par le sieur Baudoin ; — au service de la remonte (lieux de dépôt des chevaux, feuilles de route pour les conduire à destination) ; — à la nomination au département de la guerre du comte de La Tour-du-Pin en remplacement du comte de Puységur ; — aux contrôles des revues des gendarmes, grenadiers à cheval et valets ; — à la déclaration du Roi portant sanction d'un décret de l'Assemblée nationale pour l'établissement d'une loi martiale ; — à l'état des dépenses des logements et casernements dans la Généralité ; — à un incendie survenu au Mêle-sur-Sarthe dans une écurie du dépôt de la remonte ; — à un avis du duc de Beuvron au sujet de son départ de Cherbourg pour se rendre dans sa terre du Champ de Bataille près Brionne. — État des revues faites à Verneuil et à Alençon pour servir au payement du logement des officiers. — État des dépenses relatives au logement militaire dans la Généralité. — Extrait de l'état remis à l'administrateur général pour la partie de la guerre, pour faire passer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance de ses troupes.

C. 404. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1739-1748. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la formation d'états du prix de la ration de foin et d'avoine dans les différents quartiers de la Généralité, du prix des grains sur les différents marchés. — États accompagnés d'observations sur la situation des récoltes.

C. 405. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1755-1772. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres de la guerre marquis d'Argenson, duc de Choiseul, et de Monteynard et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la formation d'états du prix des grains et fourrages dans les divers quartiers de la Généralité. — États accompagnés d'observations sur la situation des récoltes.

C. 406. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1720-1744. — Correspondance des intendants d'Alençon de Pommereu et Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre Le Tonnelier de Breteuil, Bauyn d'Angervilliers et marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative: — à un édit du Roi supprimant les archers de la maréchaussée et établissant de nouvelles compagnies cette arme ; — à la nomination du sieur Domant à la place d'exempt à Montreuil L'Argilé ; — à des saisies faites par les cavaliers de maréchaussée ; — au prix de façon des habits fournis à la maréchaussée de la Généralité ; — à une rixe arrivée à Bellomer dans laquelle un cavalier de maréchaussée a été tué ; — à des demandes de commissions de procureur du Roi dans la maréchaussée ; — à l'enlèvement sur la route de Falaise d'un déserteur conduit en cette ville par deux cavaliers de maréchaussée ; — à des gratifications accordées à des cavaliers de maréchaussées ; — à la demande de l'abbé de Bouillé, comte de Lyon, tendant à faire sortir le nommé Bouffard, cavalier de maréchaussée à Brezolles, de la maison dépendant du prieuré de ce nom dont il s'est mis en possession ; — à la condamnation de quatre filles à être enfermées à la Salpêtrière, à la demande d'ordres pour les y faire recevoir ; — à la demande d'un congé de trois mois faite par le prévôt de la maréchaussée de La Généralité de la Courdorière ; — aux revues des brigades de maréchaussée faites par le prévôt de la Généralité ; — à l'envoi de sept brigades de maréchaussée à Guibray pour y faire le service de la foire ; — à la réclamation du sieur Parent contre son renvoi du corps de maréchaussée d'Alençon ; — aux plaintes du sieur Prestel, sellier, au sujet d'insultes que lui et sa femme ont reçues d'un cavalier de maréchaussée ; — à des changements de résidence assignés à des sous-brigadiers de maréchaussée ; — à la nomination du sieur Barbot de La Chênelaye en qualité d'exempt à Écouché ; — aux frais de course d'une brigade de maréchaussée d'Alençon envoyée à Séez lors des troubles qui ont eu lieu dans cette ville au moment du tirage au sort pour la milice ; — au procès-verbal du sieur Patin, cavalier de maréchaussée qui, étant à la recherche d'un déserteur, a rencontré sur le grand chemin de Thibouville un homme armé d'un fusil qu'il a pris d'abord pour le déserteur ; cet individu n'ayant pas voulu déclarer son nom, ni sa demeure, il l'a désarmé et arrêté, mais il a été reconnu par les habitants d'Hermival pour être le vicaire de cette paroisse et il l'a relaché ; seulement, il a déposé l'arme au greffe de la maréchaussée ; plainte du vicaire d'Hermival devant la justice du Houssay ; appointement du cavalier, enquête, jugement ; — à des insultes envers des cavaliers de la maréchaussée d'Alençon ; — à la nomination du sieur Desnoyers comme assesseur en la maréchaussée d'Alençon, en remplacement du sieur Le Noir, démissionnaire.

C. 407. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1745-1748. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la demande de l'établissement d'une brigade de maréchaussée à Séez faite par le sieur Des Pares, lieutenant de police en cette ville ; — à la retraite du sieur Des Murs, exempt de la maréchaussée à Mortagne, auquel il a été accordé une place à l'hôtel des Invalides ; — à des demandes de gratification faites par des cavaliers de maréchaussée pour différents motifs ; — au mémoire du sieur Regnier, prévôt général à Alençon, qui se plaint de l'insubordination du sieur de Collanges, son lieutenant ; — à la demande d'une place à l'hôtel des Invalides formée par le sieur Morand de La Genevraye, sous-brigadier à Beaumont-le-Roger ; — à la demande du prévôt général d'Alençon tendant au remplacement du sieur Frémont, greffier de la maréchaussée, par le sieur Bonvoust ; — à l'armement de la maréchaussée de la Généralité et au marché fait à ce sujet par le prévôt général avec le sieur Jametel, arquebusier à Caen ; — à l'état des journées des sous-brigadiers et cavaliers de maréchaussée détachés à Guibray durant la foire ; — au remplacement du sieur de La Fresnaye, procureur du Roi de la maréchaussée à Falaise, par le sieur

Loriot de La Perelle ; — à l'envoi d'un détachement de la maréchaussée d'Alençon pour faire le service de la route de Paris à Compiègne durant le séjour du Roi dans cette ville ; — à des plaintes d'habitants de diverses localités au sujet de la conduite tenue envers eux par des hommes de la maréchaussée. — Revue de la maréchaussée d'Alençon en 1748.

C. 408. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1749-1753. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de gratification faites par des cavaliers de la maréchaussée pour différents motifs ; — à la bonne composition, tenue et discipline de la compagnie de maréchaussée de la Généralité ; états de revues, etc. ; — à des places à l'hôtel des Invalides réclamées par le prévôt de la maréchaussée de la Généralité pour des anciens cavaliers ; — à la nomination du sieur de Laville à la place de greffier de la maréchaussée à Alençon ; — à la mésintelligence existant entre le sieur Regnier, prévôt général de la maréchaussée, et le sieur de Collanges, son lieutenant ; — aux désordres et aux crimes qui se commettent à Alençon et restent impunis, à cause de la désunion du prévôt général de la maréchaussée et de son lieutenant ; — au passage du Roi par la Généralité de Rouen pour se rendre au Hâvre, et à l'envoi de trois brigades de la maréchaussée d'Alençon à Navarre, près Évreux, pour participer au service de la route ; — aux revues des compagnies de maréchaussée de la Généralité ; — à la demande du marquis de L'Aigle tendant à l'établissement d'une brigade de maréchaussée à L'Aigle ; — au procès-verbal de la revue de la compagnie de maréchaussée d'Alençon en 1749 ; — à l'établissement d'une brigade de maréchaussée à Vermeuil réclamée par les officiers municipaux de cette ville ; — au rétablissement de la brigade de Rémalard à Nogent-le-Rotrou, de celle de Breteuil à Verneuil, de celle d'Écouché à Argentan et de celle de Thibouville à Lisieux ; — à la revue de la compagnie d'Alençon en 1750 ; — à l'état des officiers de cette compagnie détachés en 1749, pour le service de la foire de Guibray.

C. 409. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1754-1757. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre d'Argenson et de Paulmy, le maréchal de Noailles et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au transférement de la brigade de maréchaussée de Nogent-le-Rotrou à Bellême ; — aux revues de la compagnie de maréchaussée de la Généralité ; — à des demandes de gratification faites par des cavaliers de maréchaussée ; — à l'état des journées employées par la maréchaussée pour la sûreté publique et le bon ordre durant la foire de Guibray ; — à la lettre écrite par le maréchal de Noailles au sieur Regnier, prévôt général de la maréchaussée de la Généralité, par laquelle il lui mande quel a été le mécontentement éprouvé par le tribunal de la maréchaussée, en voyant les lettres écrites par lui au sieur de Verveines, lieutenant de ce tribunal à Alençon ; — à la gratification réclamée par le prévôt général pour les officiers détachés pour le service de la foire de Guibray ; — à des plaintes portées par l'intendant contre le sieur Regnier fils, prévôt en second de la maréchaussée ; — à des dispositions particulières concernant l'habillement des maréchaussées ; — au payement des salaires dus à deux cavaliers de maréchaussée de la brigade de Falaise, et à un maçon et dix ouvriers employés à faire des fouilles et des recherches dans un souterrain où l'on soupçonnait être cachées des marchandises volées ; — à de nouvelles plaintes de l'intendant contre le chevalier Regnier, prévôt général de la maréchaussée, et à de nouvelles remontrances de la part du maréchal de Noailles ; — au refus du sieur Regnier d'envoyer un détachement de maréchaussée dans l'église de Notre-Dame d'Alençon où l'on devait chanter un *Te Deum* pour la naissance du comte d'Artois ; — à des désordres commis à Verneuil par des soldats et aux ordres à donner à cet égard à la maréchaussée ; — au transférement à l'hôpital de la Salpêtrière, de six femmes condamnées à y être enfermées.

C. 410. (Liasse.) — 85 pièces, papier (1 imprimée).

1758-1760. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre de Paulmy et le maréchal de Belle-Isle, l'intendant de la guerre de Crémilles et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la demande du sieur Lherminier, ancien cavalier de la maréchaussée, tendant à être replacé ; — à une information faite par le subdélégué de Falaise de La Fresnaye, contre le sieur Olivier, cavalier de maréchaussée ; — à des états des brigadiers et des cavaliers qui ont été de garde à la foire de Guibray ; — à des gratifications demandées par des cavaliers de maréchaussée pour différents motifs ; — aux revues de la compagnie de maréchaussée de la Généralité ; — à la nomination du sieur Poulain-Dupey à la place d'assesseur en la maréchaussée d'Alençon, en remplacement du sieur Macé-Desnoyers, décédé ; — à un arrêt du Conseil concernant les inspecteurs des maréchaussées ; — à la plainte du sieur Renault,

officier du grenier à sel de Brezolles contre le sieur Bourdon, exempt de la maréchaussée à Argentan; — à une discussion entre le sieur Poulain-Dupey et le sieur Regnier, prévôt général de la maréchaussée de la Généralité; — à la nomination du sieur Barbot de La Chênelaye à la charge de lieutenant de maréchaussée à Alençon, en remplacement du sieur de Collanges, décédé; — à une ordonnance du Roi sur la discipline, subordination et service de la maréchaussée; — à l'état déplorable des prisons d'Alençon et à leur réparation; — à de fausses interprétations de l'ordonnance du mois d'avril 1760, en ce qui concerne l'exécution par les prévôts des ordres qu'ils reçoivent des intendants; — à la formation d'un état du nombre de brigades de maréchaussée qu'il serait nécessaire d'établir dans la Généralité.

C. 411. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1761-1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, les contrôleurs généraux des finances Bertin et de L'Averdy, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des gratifications demandées par des officiers et cavaliers de maréchaussée pour divers motifs; — au mémoire du sieur Regnier dans lequel il expose ses services, demande à faire la campagne en qualité de chevau-léger et sollicite la croix de Saint-Louis; — aux plaintes excitées par les instructions données par le maréchal de Belle-Isle aux grands prévôts de maréchaussée, en vertu de l'ordonnance de 1760, et aux formes à suivre pour faire cesser toute fausse interprétation à l'égard de ses prescriptions; — au service de la fourniture de l'habillement de la maréchaussée; — à une discussion entre le sieur Regnier, prévôt de la maréchaussée d'Alençon, avec les officiers du bailliage d'Argentan; — à la répugnance avec laquelle le sieur Regnier, prévôt de la maréchaussée d'Alençon, a reçu le sieur Paris de La Salle dans le poste d'exempt à Alençon; — aux plaintes des brigades de maréchaussée, en général, au sujet de l'insuffisance des sommes qu'elles reçoivent pour leur logement; — aux revues de la compagnie de maréchaussée de la Généralité; — aux états des officiers et cavaliers détachés pour la garde de la foire de Guibray ou pour tout autre service; — à la nomination du sieur L'Abbé en qualité de greffier de la maréchaussée à Falaise; — à la plainte du sieur Lacroix, au sujet de son arrestation et de sa mise en prison, dont les cavaliers qui les ont exécutées ne lui ont pas fait connaître les motifs; — à des plaintes au sujet de mauvais traitements éprouvés par des particuliers de la part de la maréchaussée; — à des retenues faites par le sieur Regnier, prévôt à Alençon, aux exempts et brigadiers de la maréchaussée; — à une déclaration du Roi dispensant les prévôts généraux et lieutenants de maréchaussée du prêt et annuel, droits de mutation et autres droits, pour l'hérédité de leurs charges qu'ils ne possèdent plus qu'à vie; — à la formation d'un état des lieux où il serait nécessaire d'établir de nouvelles brigades de maréchaussée; — à une lettre du duc de Harcourt qui signale des paroisses comprises dans l'arrondissement des brigades de maréchaussée de la Généralité ne relevant pas de son gouvernement et la confusion qui en résulte pour l'exécution de ses ordres; — à la nomination d'inspecteurs généraux de la maréchaussée. — Mémoire du prévôt général d'Alençon signalant Verneuil et Moulins-La-Marche comme étant des lieux où l'établissement de brigades de maréchaussée serait utile.

C. 412. (Liasse.) — 136 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1769-1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre duc de Choiseul et de Monteynard, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au logement et à l'étape accordés aux brigades de maréchaussée dans les lieux où elles seront appelées à passer les revues; — à l'augmentation du traitement de la maréchaussée; — à la proposition de l'intendant pour l'emplacement de nouvelles brigades de maréchaussée dans la Généralité; — à une ordonnance du Roi concernant les maréchaussées; — à la dispense de rédaction des procès-verbaux de capture des mendiants et des vagabonds accordée à la maréchaussée; — à la remise aux commissaires des guerres, des revues et subsistances des maréchaussées; — à un arrêt du Conseil concernant le payement et la solde des officiers et cavaliers de maréchaussée; — à une augmentation de vingt hommes de la maréchaussée de la Généralité; — à une ordonnance du Roi concernant le logement des brigades de maréchaussée; — à la nomination du sieur Bidon à la place de greffier de la maréchaussée d'Alençon; — aux ordres donnés aux inspecteurs généraux pour les revues de la maréchaussée; — à l'état des feuilles de routes délivrées aux brigades de maréchaussée de la Généralité pour se rendre aux revues qui auront lieu à Alençon et à Falaise; — à l'envoi des extraits des revues de la maréchaussée de la Généralité; — au logement des brigades de maréchaussée; — location de maisons; — à des réclamations de prévôts généraux et de lieutenant de maréchaussée qui se plaignent de n'avoir pas été payés de leurs logements; — à un arrêt du Conseil qui accorde aux maréchaussées l'exemption du droit de bac sur toutes les rivières; — à la répar-

tition de la gratification accordée à la maréchaussée de la Généralité pour le service du désarmement.

C. 413. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1775-1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre maréchal Du Muy et prince de Montbarrey, le duc de Harcourt, le contrôleur général des finances Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de gratification faites par des officiers ou des cavaliers de la maréchaussée de la Généralité pour divers motifs ; — à la réclamation du sieur Regnier concernant l'étape accordée, dans diverses Généralités, aux cavaliers de maréchaussée conduisant des malfaiteurs de brigade en brigade, faveur dont ne jouit pas la compagnie de la Généralité ; — aux précautions à prendre pour le transport des poudres ; — aux revues de la compagnie de maréchaussée de la Généralité et aux routes que les brigades doivent tenir pour s'y rendre ; — aux ordonnances délivrées par l'intendant pour le payement du prix de location des maisons affectées au logement des diverses brigades de la maréchaussée de la Généralité.

C. 414. (Liasse.) — 82 pièces, papier (3 imprimées).

1778-1787. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre prince de Montbarrey et maréchal de Ségur, le contrôleur général des finances Necker, le duc de Harcourt, l'intendant de la Généralité de Caen Esmangard et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'exécution rigoureuse du règlement sur la maréchaussée en ce qui concerne les mémoires des frais tombant à la charge du Domaine ; — à la réforme d'une partie des brigades de la maréchaussée ; — aux abus de pouvoir auxquels se porte le sieur Regnier, prévôt de la maréchaussée de la Généralité ; — à une ordonnance du Roi portant augmentation dans le corps de la maréchaussée ; — au service des fourrages de la maréchaussée ; — à différents abus de la part des officiers, sous-officiers et cavaliers de maréchaussée au sujet de la perception des étapes ; — aux représentations des brigades de maréchaussée concernant l'insuffisance des sommes qui leurs sont allouées pour le loyer et la nourriture des chevaux qu'elles fournissent aux criminels qui ne peuvent être transférés à pied ; — au règlement de la fourniture d'étape à faire aux officiers, sous-officiers et cavaliers de maréchaussée ; — à l'impression de la correspondace des commandants de maréchaussée ; — aux revues des corps de maréchaussée et à la route que devra tenir la compagnie de la Généralité ; — à la location de bâtiments pour servir de logement aux brigades de maréchaussée ; — à l'établissement de brigades de maréchaussée à Vimontiers, Rémalard et Saint-Maurice-les-Cherancey ; — à des réparations à faire à des maisons servant de logement pour la maréchaussée. — État des arrondissements des brigades de la maréchaussée de la Généralité. — Mémoires des frais extraordinaires dus à différentes brigades employées à maintenir le bon ordre durant le tirage de la milice. — État de ce que coûte par an au Roi chaque officier de maréchaussée.

C. 415. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1786-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre maréchal de Ségur, comtes de Brienne et de Puységur, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des réclamations au sujet de la modicité du prix accordé pour le loyer des maisons affectées au logement de la maréchaussée ; — aux mouvements des brigades de maréchaussée de la Généralité pour se rendre aux revues ; — au refus de l'étape fait, à Bellême, à la brigade de Bonnétable qui conduisait deux déserteurs ; — au voyage du Roi à Cherbourg et au déplacement de diverses brigades qui devront se porter sur le passage du Roi ; — à l'augmentation des brigades de maréchaussée de la Généralité et à la formation d'un état des lieux où il serait nécessaire d'en placer ; — à la bonne tenue de la brigade de Bellême ; — aux mémoires des courses extraordinaires faites par les brigades de la lieutenance d'Alençon depuis le mois d'août 1783 jusqu'au mois d'avril 1786 ; — aux réparations à faire à la caserne de la brigade de Rémalard ; — à l'arrivée de Mesdames Adelaïde et Victoire au château de Condé, appartenant à l'évêque d'Évreux, et à la garde de douze hommes que devra leur fournir le prévôt général de la maréchaussée d'Alençon ; — au placement plus avantageux de quelques brigades de la Généralité ; — aux travaux à faire à la caserne de la maréchaussée d'Alençon ; — à l'émeute populaire qui a eu lieu à Alençon le 6 avril 1789, à l'approbation des mesures prises par l'intendant pour rétablir le calme et aux éloges que mérite la conduite tenue dans cette circonstance par les sieurs de Montfort, lieutenant, et Berrier, cavalier. — États d'arrondissement des brigades de maréchaussée de la Généralité. — État général des baux des casernes des brigades de cette maréchaussée.

C. 416. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1726-1727. — Correspondance des intendants d'A-

lençon de Pommereu et Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre Le Tonnelier de Breteuil et Le Blanc, le contrôleur général Dodun et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'ordonnance du Roi concernant la levée des milices et à toute l'attention à apporter dans cette opération ; — à l'établissement de l'impôt pour subvenir aux frais d'habillement et de solde des miliciens : — à la fixation de l'époque du tirage au sort pour la milice ; — à des changements de résidence de jeunes gens pour se soustraire au tirage ; — à une ordonnance du Roi concernant les miliciens prévenus d'attroupements illicites ; — à la demande d'un état des officiers réformés retirés dans la Généralité, pouvant être employés au commandement des milices ; — à divers moyens abusifs dont se servent quelques jeunes gens pour se faire remplacer dans le service de la milice ; — aux difficultés que les miliciens éprouvent pour trouver du travail ; — aux priviléges de l'ordre de Malte en ce qui concerne la milice ; — aux bruits répandus faussement que la levée de milices ordonnée par le Roi n'aurait pas lieu ; — à des transports d'armes pour les milices et au payement des dépenses qu'ils occasionneront ; — à la vérification des milices, par les commissaires des guerres, aux lieux de leurs assemblées et à leur logement durant le temps des revues ; — à la formation des cadres des officiers qui seront chargés de commander les milices. — État des soldats de milice des compagnies de la Généralité La Commandante, de David et de Clouet.

C. 417. (Liasse.) — 98 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1728-1737. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre Bauyn d'Angervilliers, le contrôleur général des finances Orry et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à une ordonnance du Roi portant qu'il ne sera assemblé, cette année (1728), que la moitié des bataillons de milice, l'autre moitié ayant été licenciée ; — aux appointements des commissaires gardes-magasins des habillements et armes de la milice ; — aux revues des milices ; — au remplacement de la moitié de la milice congédiée ; — au mauvais état du bataillon de Brie de la milice de la Généralité, sous le rapport des hommes et de l'armement ; — au renvoi dans la Généralité des bataillons de milice qui ont marché aux frontières ; — à l'attention qui doit être apportée à la composition des bataillons de milice en hommes et en officiers ; — aux mesures à prendre pour que les bataillons de milice soient assemblés au mois de mars 1733 pour les faire marcher aux frontières ; — au marché passé par l'intendant pour la fourniture des effets d'équipement des miliciens dont les paroisses sont chargées ; — à l'augmentation de moitié des compagnies des bataillons de la milice et au nombre d'officiers supplémentaires à nommer ; — aux états des officiers propres à remplir les charges de quatre bataillons de milice de la Généralité ; — à un état des effets d'habillement envoyés aux quartiers de rassemblement des bataillons de milice de la Généralité ; — aux ordres de faire partir pour leur destination les quatre bataillons de milice assemblés à Mortagne, Alençon, Argentan et Falaise ; — au complet achèvement de l'opération de la levée des milices dans la Généralité et aux moyens employés pour assurer leur équipement ; — à la nomination aux charges de la milice d'officiers de la même paroisse que les miliciens ; — à un état des miliciens de la Généralité détachés pour l'armée d'Italie ; — au remplacement des hommes qui manquent aux régiments et bataillons de milice ; — à un arrêt du Conseil qui ordonne une imposition de 304,395 livres sur la Généralité pour sa part dans les dépenses du quartier d'hiver des milices ; — aux marchés passés pour l'entretien des armes des quatre magasins de la milice de la Généralité.

C. 418. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1738-1741. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre Bauyn d'Angervilliers et Le Tonnelier de Breteuil et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'emploi dans les comptes de l'extraordinaire des guerres des 2 sous par jour des sergents de milice, depuis la séparation des bataillons jusqu'au 31 décembre 1737 ; — à une discussion entre les maire et échevins d'Argentan et les officiers du bailliage de cette ville, au sujet du logement des milices ; — à un arrêt du Conseil fixant à la somme de 304,395 livres la part de la Généralité dans les frais d'entretien des milices ; — aux assemblées des milices ; — à la remise au complet des bataillons de milice ; — à la nomination d'officiers pour commander les milices ; — à des réclamations au sujet de jeunes gens appelés indûment à tirer au sort pour la milice où qui devraient en être exempts comme soutiens de famille ; — au service des vivres des bataillons de milice de la Généralité ; — aux frais d'équipement des milices dont les paroisses sont chargées et au renouvellement des habillements des miliciens qui seront envoyés en garnison ; — aux ordres de faire mettre en marche pour Metz les bataillons de milice de la Généralité ; — à l'ordre à donner aux commissaires des guerres de faire une visite exacte, dans chaque magasin des villes où sont assemblés les bataillons de milice, de tous les effets qui constituent leur équipement. — État des offi-

ciers qui sont employés dans les quatre bataillons de milice de la Généralité.

C. 419. (Liasse.) — 82 pièces, papier (1 imprimée) ; 4 pièces, parchemin.

1742. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre Le Tonnelier de Breteuil, le contrôleur général des finances Orry et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux ordres à donner pour le tirage au sort des miliciens ; — au remplacement des miliciens ayant droit à leur congé absolu ; — à la formation d'un état des effets d'équipement des bataillons de milice de la Généralité indiquant ceux qui peuvent servir et ceux qui ont besoin d'être réparés ; — aux priviléges accordés aux membres de l'ordre de Malte en ce qui concerne la milice ; — à la mise en état de partir, au commencement du mois d'avril, des bataillons de milice de la Généralité ; — à l'état des officiers chargés du commandement des bataillons de milice de la Généralité ; — à une ordonnance du Roi, réglant le traitement des miliciens ; — à la subsistance des miliciens qui sont renvoyés des bataillons avec des congés d'ancienneté ou pour cause d'infirmité, pendant leur marche ; — à une nouvelle levée de miliciens ; — aux ordres donnés pour faire entrer dans cette levée tous les jeunes gens réputés vagabonds ; — à des congés accordés à des officiers des bataillons de la milice de la Généralité en garnison à Metz ; — aux feuilles de route expédiées à des détachements d'officiers et de soldats de milice pour se rendre par étapes aux lieux de leurs assemblées.

C. 420. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1743. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'assemblée des nouvelles milices dans les différents quartiers de la Généralité ; — au règlement de la solde des nouveaux miliciens pendant leur route et pendant leur séjour dans les lieux de leurs assemblées ; — au service des étapes des miliciens ; — à l'envoi des feuilles de route expédiées pour le départ des nouvelles milices ; — aux charges vacantes dans la milice de la Généralité et à la nomination des sujets proposés par l'intendant pour les remplir ; — à des avances faites par des officiers chargés de conduire les recrues de milices et à leur remboursement ; — à un arrêt du Conseil qui ordonne une imposition de 322,367 livres, pour la dépense des quartiers et équipement des milices ; — à une ordonnance du Roi, prescrivant une nouvelle levée de milices, à leurs assemblées et à leur départ ; — à des réclamations de chefs de maisons religieuses tendant à faire exempter leurs serviteurs de la milice ; — à la rédaction par les commissaires des guerres des procès-verbaux des congés accordés aux miliciens, états ; — aux marchés faits par l'intendant pour la fourniture des équipements de la milice de la Généralité.

C. 421. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1743. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux marchés faits par le subdélégué de Falaise pour l'équipement des milices ; — aux états de la composition réelle des bataillons de milice de la Généralité depuis l'arrivée des nouvelles levées. — États : des miliciens du bataillon de Mortagne qui seront compris au nombre des surnuméraires ; — des emplois vacants dans la milice de la Généralité ; — des miliciens du bataillon de Bernai qui n'ont pas comparu à l'assemblée d'Argentan ; — des miliciens envoyés pour recruter le bataillon de Falaise, en garnison sur les frontières. — Extraits des revues des quatre bataillons de milice de la Généralité.

C. 422. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1744. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'état et signalement des soldats du bataillon de milice d'Alençon, absents par congé ; — à la répartition de trente hommes de milice sur les paroisses de la subdélégation de Séez et de Moulins ; — à des réclamations de miliciens pour différents motifs ; — au recrutement des milices ; — à la visite des marchandises fournies pour l'équipement des milices ; — à des réclamations d'officiers de sommes prêtées à d'autres officiers ; — à une nouvelle ordonnance du Roi sur la milice ; — à l'état des soldats du bataillon d'Argentan qui sont entrés dans la marine ; — à des congés demandés par diverses officiers de milice ; — aux états de la situation des bataillons de milice de la Généralité ; — à la nomination du sieur de Beaurepaire, capitaine du bataillon d'Argentan, à la place d'aide-major de celui d'Alençon. — État des six compagnies du bataillon d'Argentan en garnison à Nancy. — État de la force du bataillon de Mortagne. — État des bataillons de la milice de la Généralité lors des revues.

C. 423. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1745. — Correspondance de l'intendant d'Alençon

Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'état des miliciens des bataillons de la Généralité congédiés pour cause d'infirmités ; — au rassemblement des officiers de milice pour prendre et conduire les miliciens de remplacement ; — à une insulte faite au subdélégué de Séez par le sieur Gaston de Brossard, chevau-léger de la garde du Roi ; — à des demandes de dispenses du service de la milice ; — au dépôt dans les magasins de la milice d'Alençon d'un certain nombre d'armes de guerre ; — à des congés demandés par des officiers de milice ; — au nombre de voitures que les officiers chargés de conduire les milices peuvent prendre pour transporter les miliciens malades ; — à une ordonnance du Roi portant augmentation des bataillons de milice ; — à des demandes de priviléges concernant l'exemption de la milice ; — aux vacances dans les bataillons de milice de la Généralité ; — à des états de revues des milices de la Généralité. — État des miliciens renvoyés comme surnuméraires.

C. 424. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1746. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson, le ministre d'État de Maurepas et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des vacances de charges d'officiers dans les bataillons de milice de la Généralité ; — à des réclamations d'exemption de la part des miliciens pour différents motifs ; — à des demandes de congés faites par des officiers et des soldats de la milice de la Généralité ; — à la formation d'une compagnie de grenadiers postiches dans chaque bataillon de miliciens ; — à la nomination d'officiers aux places vacantes dans la milice ; — à des feuilles de route délivrées à des miliciens pour se rendre aux bataillons qu'ils sont destinés à compléter ; — à des dettes d'officiers de milices ; — à des interrogatoires de miliciens détenus pour n'avoir pas rejoint leurs bataillons ; — à une ordonnance du Roi, concernant le remplacement des hommes manquant aux bataillons de milice. — État des soldats des bataillons de milice de la Généralité qui sont morts, désertés ou renvoyés par congé absolu pour maladies incurables.

C. 425. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1747. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson, le commissaire des guerres Barrus et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la nomination d'officiers aux places vacantes dans les bataillons de milice de la Généralité ; — à des miliciens réclamés par leurs parents ou par leurs maîtres ; — au remplacement des miliciens manquant aux bataillons ; — aux états des officiers des bataillons de milice de la Généralité auxquels il a été accordé des congés ; — aux miliciens absents par congé qui n'ont pas encore rejoint ; — au renvoi dans leurs foyers de miliciens défectueux ou hors d'état de servir ; — à des demandes formées par des miliciens tendant à recouvrer leur patrimoine usurpé par des tiers ; — — à des demandes de lieutenances faites par divers jeunes gens ; — à une ordonnance du Roi concernant le remplacement des miliciens qui manquent aux bataillons. — Extraits des assemblés du bataillon de milice de Mortagne. — États des miliciens des subdélégations de Bellême et de Domfront tombés au sort en 1747.

C. 426. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1748. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'exemption de la milice demandée par les maréchaux de France pour les exempts, greffiers et archers-gardes servant près de leur personne et à leur suite ; — à la levée des milices, aux jours fixés pour leurs assemblées, pour l'arrivée des détachements qui doivent les conduire aux bataillons, etc. ; — à la nomination d'officiers aux emplois vacants dans les bataillons de la milice de la Généralité ; — à l'arrivée à Philippeville des miliciens destinés au bataillon d'Argentan et à ceux qui ont déserté en route ; — à une ordonnance du Roi concernant les miliciens déserteurs et fugitifs ; — à des miliciens réclamés par leurs parents ou par leurs maîtres ; — à l'intention du Roi qu'il ne soit employé dans les revues aucun milicien malade aux hôpitaux ; — à une ordonnance du Roi, concernant le renvoi des milices dans leur provinces ; instructions à ce sujet ; — à diverses questions concernant les corps des grenadiers royaux sur lesquels l'intendant est prié de donner son avis ; — au licenciement des bataillons de milice de Mortagne et d'Alençon ; — au remboursement à faire de sommes retenues en trop aux miliciens des bataillons de Falaise et d'Argentan. — Procès-verbaux de l'état des habillements et armes de la milice de la Généralité lors de sa rentrée. — États de la division en cinq classes des bataillons de milice de la Généralité.

C. 427. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon

Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au nombre et à la situation des effets d'habillement, d'équipement et d'armement remis par les bataillons de la milice de la Généralité aux magasins de leurs quartiers d'assemblée, à leur retour des frontières, à leur réparation, aux soins à donner à leur entretien et à la bonne conservation dès armes ; — au rassemblement des bataillons de milice dans leurs quartiers d'assemblée ; — à des réclamations d'individus contre leur inscription dans la milice ; — au remplacement des habillements et équipements de la milice qui manquent ou sont hors d'état de servir ; — à une instruction sur la mise en état des milices d'être rassemblées. — État des différents effets d'habillement et équipement et armement nécessaires pour un bataillon de milice de cinq cents hommes. — État des emplois de milice demandés. — État de la dépense des réparations faites aux différents effets d'habillement, équipement et armement des quatre bataillons de milice de la Généralité.

C. 428. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1750. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux dispositions préliminaires à faire par l'intendant pour mettre les bataillons de milice en état d'être assemblés prochainement ; — à des demandes de commandements dans les bataillons de milice ; — à une fourniture de 4,400 paires de souliers pour les bataillons de milice des provinces du royaume ; — à l'envoi des états des officiers qui seront employés, à la prochaine assemblée, dans les bataillons de milice de la Généralité ; — à une ordonnance du Roi fixant à neuf jours la durée des assemblées des bataillons de milice de la Généralité ; — à des avis d'arrestation de miliciens réputés fugitifs ; — à l'uniforme des officiers des compagnies de grenadiers de la milice ; — à la subsistance des bataillons de milice et des grenadiers royaux dans les quartiers de leurs assemblées ; — aux dettes que les officiers de milice ont contractées durant la guerre ; — à la nomination d'officiers aux emplois vacants dans la milice de la Généralité ; — à la bonne tenue des bataillons de milice de la Généralité lors de leurs assemblées ; — au retour des bataillons de milice et des grenadiers royaux (feuilles des routes qu'ils doivent tenir et des lieux où ils recevront l'étape) ; — au payement des réparations faites aux effets d'habillement, équipement et armement des quatre bataillons de milice de la Généralité. — État des officiers des bataillons de milice de la Généralité tels qu'ils se sont trouvés à la rentrée de ces bataillons.

C. 429. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1750. — État des officiers employés dans les quatre bataillons de milice de la Généralité auquel sont jointes des demandes de commandement dans ces bataillons. — État des effets d'habillement et d'équipement bons et de service après la réparation faite dans les magasins des quartiers d'assemblée. — État des miliciens du bataillon d'Argentan laissés pour surnuméraires, absents, déserteurs et destinés à avoir leur congé absolu. — États des officiers destinés par le Roi pour être employés dans les différents bataillons de milice de la Généralité. — État de la composition du bataillon de milice d'Argentan. — État contenant les noms et le signalement des miliciens des différentes levées faites, en 1750, dans les diverses subdélégations.

C. 430. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1751-1752. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre marquis d'Argenson et de Paulmy et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des congés accordés à des miliciens ; — à l'arrestation d'un milicien accusé d'avoir commis beaucoup de désordres dans la paroisse de Réveillon ; — à une ordonnance du Roi concernant l'assemblée des milices et des grenadiers royaux ; — au renouvellement complet de l'habillement des grenadiers royaux, etc., et de celui d'une partie de l'habillement des miliciens ;—à l'emploi que devra faire le commis de l'extraordinaire des guerres d'une somme de 480 livres au payement des appointements des gardes-magasins des effets d'habillement, etc. ; — à la subsistance des miliciens et grenadiers royaux dans les quartiers de leur prochaine assemblée ; — à l'indication des jours et lieux où les miliciens et grenadiers royaux devront s'assembler ; — à la fixation du nombre de leurs postillons dont les maîtres de poste peuvent réclamer l'exemption pour la milice ; — à l'envoi d'un chargement d'effets d'habillement pour les milices de la Généralité ; — à des dettes d'officiers de milice ; — à des demandes d'emploi de capitaine dans les bataillons de milice faites par des lieutenants réformés ; — aux feuilles de route délivrées pour le retour de leurs quartiers d'assemblée des bataillons de milice et de grenadiers royaux de la Généralité ; — à des miliciens réclamés par leurs parents ou par leurs maîtres ; — à la difficulté d'obtenir la fourniture de deux mille paires de souliers commandées pour les quatre bataillons de milice de la Généralité ; — à l'envoi du signalement de miliciens

qui ne se sont pas présentés aux assemblées.— États : des officiers employés dans les bataillons de milice de la Généralité ; — des sommes payées par le trésorier des troupes de la Généralité pour la solde des grenadiers postiches ; — des miliciens congédiés des bataillons de la Généralité ; — de la levée des milices du mois de mars 1752 ; — des habillements, équipements et armements restés dans les magasins des quartiers d'assemblée des bataillons de milice de la Généralité ; — des miliciens morts, absents, déserteurs, réformés et renvoyés surnuméraires après le complet des bataillons de la Généralité ; — des officiers qui seront employés dans les bataillons de la Généralité à leur assemblée prochaine ; — nominatifs des miliciens de la Généralité faisant partie de la levée du mois de mai 1752 ; — des sergents, grenadiers et soldats des bataillons de milice de la Généralité.— Assemblée du bataillon d'Argentan du 5 mai 1752. — Procès-verbal de la visite des effets d'habillement, équipement et armement existant dans le magasin du bataillon de milice de Falaise.

C. 431. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1753. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre marquis d'Argenson et de Paulmy et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au licenciement des miliciens dans le cas d'obtenir leur congé et à leur remplacement dans les bataillons où ils servaient ; — à l'envoi d'effets d'habillement et d'équipement pour les bataillons de milice de la Généralité ; — à l'inventaire des effets restant au magasin du bataillon de milice d'Alençon après sa fourniture complète ; — à l'extrait des routes expédiées pour le retour des corps de grenadiers de milice qui ont fourni les bataillons de grenadiers royaux et aux lieux où ils recevront l'étape ; — à des désordres survenus à Mortagne à l'occasion du tirage au sort pour la milice et à un arrêt du Conseil qui évoque à soi les faits concernant cette affaire ; — à des demandes de places à l'hôtel des Invalides faites par des miliciens.— États : des paroisses des subdélégations de Verneuil et de La Ferté-Vidame qui ont fourni des miliciens à la levée du mois de mars 1753 ; — des revues de la compagnie des grenadiers royaux de la Généralité ; — des commissaires employés à la levée des milices de la Généralité ; — contenant les noms et signalement des miliciens de la Généralité faisant partie de la levée du mois de mars 1753 ; — des miliciens morts, absents, déserteurs, malades, réformés et renvoyés surnuméraires et d'excédant après le complet de leurs bataillons. — Contrôle des miliciens de la subdélégation de Nogent-le-Rotrou pour le remplacement de l'année 1753. — Procès-verbal de la visite du magasin de Falaise établi pour le dépôt des armes, effets d'habillement et d'équipement du bataillon de milice de cette subdélégation.

C. 432. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1754-1756. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre marquis d'Argenson et de Paulmy, l'intendant de la Généralité de Paris Berryer et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la détention d'un milicien du bataillon de Mortagne qui avait contracté un engagement dans le régiment du Piémont ; — à la demande du transfèrement au Fort-l'Évêque d'un soldat du bataillon de milice de Paris détenu dans les prisons d'Alençon ; — à la rébellion qui a eu lieu à Bellême au sujet de l'arrestation d'un milicien de la paroisse de Bellavilliers. — États : des miliciens qui composent les divers bataillons de la Généralité ; — des assemblées de ces bataillons ; — des miliciens malades, absents et renvoyés surnuméraires et d'excédant après le complet des bataillons ; — des miliciens levés par remplacement ; — contenant les noms et signalements des miliciens des divers bataillons de la Généralité faisant partie de la dernière levée.

C. 433. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1756. — États : contenant le signalement et les noms des miliciens levés, en 1756, dans les diverses subdélégations de la Généralité ; — des miliciens composant les bataillons d'Alençon et de Mortagne, etc. ; — des miliciens des diverses subdélégations qui devront se présenter à leurs quartiers d'assemblée ; — des assemblées des bataillons de milice de la Généralité. — Extrait de la revue de la compagnie de grenadiers royaux d'Alençon.

C. 434. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre de Paulmy et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'interrogatoire de miliciens déserteurs arrêtés ; — à la situation des effets d'habillement et équipement du bataillon de milice de Marmande employé dans la Généralité ; — à des miliciens fugitifs ; — à l'envoi de nouveaux effets d'habillement et équipement pour les bataillons de milice de la Généralité ; — à une ordonnance du Roi concernant l'augmentation des milices ; — aux récompenses militaires accordées à quelques officiers des bataillons de milice de la

Généralité.— États : des sergents, grenadiers et miliciens qui composent les bataillons de la Généralité; — des miliciens des mêmes bataillons auxquels il a été accordé des congés, ainsi que de ceux qui ont été renvoyés surnuméraires, absents, déserteurs et morts, après le complet du remplacement de ces bataillons; — des miliciens appelés aux revues; — des miliciens des nouvelles levées; — des officiers du bataillon d'Argentan; — des assemblées des divers bataillons de la Généralité; — des miliciens de remplacement; — contenant les noms et signalements des miliciens des levées de 1757; — des miliciens de remplacement et de ceux en congé qui sont rappelés; — des paroisses de la subdélégation de La Ferté-Vidame qui ont fourni des miliciens aux levées de 1757.

C. 435. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1758. — Correspondanee de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre de Paulmy et le maréchal de Belle-Isle et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'envoi des feuilles de route pour faire rendre aux bataillons de milice de la Généralité, les miliciens d'augmentation et de remplacement; — à une enquête au sujet de mauvais traitements exercés par le sieur de Vauguimont, capitaine au régiment de Bricqueville, sur deux miliciens incapables de faire leur service; — à la visite des effets d'habillement existant dans les magasins des quartiers d'assemblée des bataillons de milice de la Généralité; — à des nominations d'officiers aux places vacantes dans ces bataillons de milice; — à un arrêt du Conseil ordonnant l'imposition d'une somme de 33,850 livres sur la Généralité pour la dépense du quartier d'hiver des troupes et des milices. — États : des noms et signalements des hommes qui composent les diverses compagnies du bataillon de Falaise; — des miliciens des subdélégations de Bellême et de L'Aigle qui vont au quartier d'assemblée; — des miliciens tombés au sort en 1758 et qui ont la taille.

C. 436. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1758. — États : des miliciens renvoyés comme surnuméraires après le complet des bataillons de la Généralité et de ceux de nouvelles levées qui devront se rendre aux quartiers d'assemblée de ces bataillons; — des miliciens levés tant pour l'augmentation des bataillons que pour leur remplacement; — des miliciens tombés au sort en 1758; — contenant les noms et signalements des miliciens des différentes levées faites en 1758.

C. 437. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1758-1763. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le directeur général des milices et gardes-côtes en Normandie de Vault et les subdélégués des diverses Élections, relative : —au payement des appointements des gardes-magasins des effets d'habillement et équipement des quatre bataillons de milice de la Généralité; — à un congé accordé à un milicien reconnu incurable; — à la nomination du sieur de Vault en qualité de directeur général des milices et gardes-côtes de Normandie; — à l'adoption d'un nouveau projet pour faire les recrues dans les provinces; — à des troubles incessants excités par des miliciens du bataillon d'Alençon, dans le bourg de Moulins-la-Marche; — à l'établissement d'un régiment de recrues dans chaque Généralité et à la nomination des officiers chargés de commander celui d'Alençon; — à l'inconvénient de déplacer le régiment de recrues d'Alençon et de le placer à Falaise durant la foire de Guibray. — États contenant les noms et signalements des miliciens faisant partie des dernières levées de 1758.

C. 438. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1763. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'établissement, à Alençon, du quartier d'assemblée du régiment de recrues de ce nom; — à l'envoi fait au trésorier d'Alençon de la somme de 15,000 livres pour être employée aux opérations de la levée des recrues et aux dépenses de leur subsistance; — à l'armement des bataillons de recrues de la Généralité; — à la fourniture des effets d'habillement pour le régiment de recrues d'Alençon; — au dédommagement accordé au sieur de Rasnes, pour les chambres qu'il occupait dans le château d'Alençon, dans lequel doit être établi le régiment de recrues; — à l'entreprise des fournitures du régiment d'Alençon proposée aux principaux négociants de cette ville, à leurs prétentions exagérées et aux retour à l'ancien mode qui mettait ces dépenses à la charge des villes; — au renvoi de tous les hommes défectueux, soit pour cause d'infirmités, soit qu'ils soient atteints de maladies incurables; — à la fixation du complet de chaque compagnie des régiments de recrues; — à l'admission seule, dans les régiments de recrues, des bas-officiers qui contracteront un engagement; — à la nécessité d'armer d'épées les bas-officiers et tambours des régiments de recrues. — États : des officiers agréés par le Roi pour être employés dans le régiment de

recrues d'Alençon; — des bataillons de milice destinés à entrer dans ce régiment; — des hommes qui se sont offerts pour y servir; — des hommes de recrues dont les copies d'engagement ont été envoyées pour en faire la vérification. — Procès-verbal de la visite faite aux hommes de recrues, au mois de décembre 1763. — Extrait de la revue du régiment de recrues d'Alençon, à la même époque.

C. 439. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, parchemin.

1763. — Registre pour servir à l'enregistrement des soldats composant le régiment de recrues d'Alençon, compagnie par compagnie, avec leurs signalements, la date de leurs engagements, suivant les ordonnances du Roi des 2 juillet 1716 et 1er février 1763, auxquelles l'aide-major ou l'officier chargé du détail devra se conformer.

C. 440. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Levignen, avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'équipement du régiment de recrues d'Alençon; — à la grâce accordée par le Roi au sieur Baril, soldat du bataillon de milice d'Alençon, condamné aux galères perpétuelles pour désertion; — au marché de la fourniture du bois pour le régiment de recrues d'Alençon, passé par l'intendant; — à la fourniture de souliers aux hommes de ce régiment; — aux décomptes des subsistances et autres dépenses de ce régiment; états produits à l'appui; — à un arrêt du Conseil qui, vu l'insuffisance des ressources de la ville d'Alençon, ordonne l'imposition d'une somme de 8,400 livres sur les villes de la Généralité pour subvenir aux frais de casernement du régiment de recrues d'Alençon. — États et devis des réparations à faire à la caserne et de la fourniture des lits.

C. 441. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Levignen avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le maréchal de Biron, le lieutenant général de la police de Paris de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : au peu de succès de l'opération des recrues dans la Généralité; — à des demandes tendant à obtenir des emplois d'officier dans le régiment de recrues d'Alençon; — à l'uniformité du travail qui doit exister dans la fourniture des états de dépenses des recrues provinciales; — à la couleur de l'uniforme que devront porter les hommes de recrues destinés pour la cavalerie, l'artillerie et les troupes légères; — à la peine de mort encourue par les soldats de recrues convaincus de désertion; — à un dédommagement demandé par le concierge du château d'Alençon; — aux engagés avec haute paye, laquelle doit leur être réglée selon qu'ils sont ou non des soldats invalides; — aux moyens jugés les plus convenables pour recruter le régiment des gardes du Roi; — à l'envoi d'états destinés à recevoir les ordonnances de l'intendant pour le payement de 100 à 150 livres pour chacun des hommes de recrues conduits aux différents corps par les officiers de semestre; — aux nouvelles dispositions concernant la levée des hommes devant composer le régiment de recrues d'Alençon; — aux états des hommes de recrues déposés dans le régiment d'Alençon et de ceux admis dans ce régiment; — procès-verbaux des visites des hommes de recrue. — État des préposés principaux et particuliers employés à la recrue du régiment d'Alençon. — Compte des recettes et dépenses des derniers imposés sur la Généralité, en 1764, pour l'établissement du régiment de recrues provinciales d'Alençon.

C. 442. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Levignen avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux dettes des officiers de milice; — au prompt succès de la recrue de 104 hommes pour le régiment d'Alençon; — à des feuilles de route adressées au commandant du régiment d'Alençon, pour faire partir des hommes destinés à recruter d'autres régiments; — à l'habillement et équipement des recrues; — au remplacement de sept bas-officiers du régiment d'Alençon, tirés de l'hôtel des Invalides; — à l'état de dénûment dans lequel arrivent les hommes de recrue tirés des régiments provinciaux et aux mesures à prendre pour prévenir les abus qui en sont la cause; — à des soldats de milice de la Généralité incorporés dans le régiment de la marine qui se plaignent de n'avoir pas reçu leurs congés absolus; — à un arrêt du Conseil établissant une imposition sur la Généralité pour les dépenses de l'établissement du régiment de recrues d'Alençon; — à l'opération des recrues pour l'année 1765. — Procès-verbal de la visite des hommes de recrues remis au régiment d'Alençon. — Comptes des subsistances de ce régiment.

C. 443. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1766. — Correspondance de l'intendant d'Alençon

Lallemant de Levignen avec le ministre de la guerre duc de Choiseuil, l'intendant des finances de Trudaine et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une ordonnance du Roi concernant les milices et réduisant à un quart la levée annuelle; — au prompt complètement du régiment de recrues d'Alençon, et aux moyens les plus sûrs pour y parvenir; — à la fourniture de l'habillement des régiments de recrues; — à des demandes d'exemption de la milice; — aux mesures à prendre pour la fourniture du petit équipement nécessaire au premier quart de la milice; — aux gratifications à accorder aux cavaliers de maréchaussée qui ont été commandés pour assister au tirage de la milice; — à l'état des marchandises envoyées pour servir à l'habillement du régiment de recrues d'Alençon; — aux conditions de remplacement des miliciens utiles à leurs familles; — à des routes pour détacher des hommes du régiment de recrues d'Alençon, avec destination pour d'autres régiments; — à une demande de la situation de la comptabilité du régiment de recrues d'Alençon; — aux principes généraux sur les cas d'exemption des miliciens; — au payement de diverses sommes sur la caisse des recrues au régiment d'Alençon. — État des effets anciens et hors de service qui ont été donnés à l'hôpital général d'Alençon.

C. 444. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1766. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Levignen et Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes faites par des soldats du régiment de recrues d'Alençon, pour passer dans d'autres régiments; — à des dispenses de service accordées à des miliciens; — à la fourniture de l'habillement et des hautes payes du régiment de recrues d'Alençon; — à une ordonnance du Roi concernant la levée du second quart de la milice; — à la réduction du nombre des régiments provinciaux de recrues, au licenciement de celui d'Alençon et au règlement de la comptabilité de ce régiment; — au payement des appointements des gardes-magasins des quatre bataillons de milice de la Généralité; — à un arrêt du Conseil ordonnant une imposition sur la Généralité, pour subvenir aux dépenses du logement des officiers du régiment de recrues d'Alençon, et autres dépenses. — Décomptes des subsistances de ce régiment.

C. 445. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1767. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une indemnité réclamée par M. de Saint-Denis, pour le logement qui lui avait été accordé au château d'Alençon occupé durant quelque temps par le régiment de recrues d'Alençon licencié; — à des ordres de faire rentrer dans leurs paroisses des miliciens engagés dans d'autres régiments; — à la soustraction de miliciens et à la punition des auteurs; — à des réclamations d'exemption de la milice faites par des parents pour leurs enfants ou par des maîtres pour leurs domestiques; — à l'enquête sur l'affaire du sieur de La Sifflétière avec le sieur de Courmesnil au sujet d'un coup de fusil reçu par ce dernier de la part du sieur de La Sifflétière; — à l'état des effets de petit équipement restant au magasin d'Alençon, après le licenciement du régiment de recrues; — à une ordonnance du Roi concernant la levée du troisième quart de la milice; — au payement des appointements des gardes-magasins des quatre bataillons de milice de la Généralité; — à la visite de la tour couronnée du château et à la situation des appartements qu'elle contient. — État des dépenses du régiment de recrues d'Alençon qui tombent à la charge des villes, bourgs et paroisses de la Généralité.

C. 446. Liasse.) — 60 pièces, papier.

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le lieutenant général de la police de Sartine, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes d'exemption pour la milice; — à des renseignements demandés sur la validité de divers engagements prétendus; — à l'exemption du tirage de la milice des serviteurs des gardes-haras et des gardes-étalons; — au refus non motivé des collecteurs des tailles de recouvrer l'impôt établi pour l'équipement des miliciens parce qu'il ne leur aurait été rien alloué pour cette opération, les années précédentes; — à des ordres de faire retourner dans leurs paroisses des miliciens engagés dans d'autres régiments; — à une ordonnance du Roi concernant la levée du quatrième quart de la milice; — au payement des appointements des gardes-magasins des quatre bataillons de milice de la Généralité. — Procès-verbal de la visite des effets d'équipement fournis pour les bataillons de milice de la Généralité. — État de la levée des milices dans les diverses subdélégations de la Généralité. — Compte des recettes et dépenses des deniers provenant de l'imposition ordonnée sur la Généralité pour les équipements de la milice.

C. 447. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1769-1770. — Correspondance de l'intendant d'A-

lençon Jullien avec le prince Louis de Bourbon duc de Clermont, le ministre de la guerre duc de Choiseul, le duc de Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des réclamations d'exemption du tirage pour la milice faites par les parents ou les maîtres de divers jeunes gens; — à un attroupement composé d'un milicien et d'une vingtaine de particuliers armés qui ont enlevé dans la paroisse Saint-Aubin un domestique du marquis de Voyer, l'ont maltraité, ainsi que son père, et ont injurié grossièrement le marquis de Voyer; — à la suspension de l'approvisionnement des chapeaux pour la milice; — à l'arrestation de miliciens se livrant au braconnage; — au payement des appointements des gardes-magasins des quatre bataillons de milice de la Généralité. — États : des miliciens de la subdélégation de Crécy; — des miliciens de la Généralité engagés dans différents régiments. — États : du tirage des miliciens de La Ferrière-au-Doyen; — des miliciens des diverses subdélégations de la Généralité.

C. 448. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1771. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard et les subdélégués des diverses Élections, relative; à l'assemblée prochaine des milices, à la mise sur pied des régiments de grenadiers royaux et à la réduction de chaque bataillon de milice à quatre cent vingt-quatre hommes; — aux réparations faites aux effets d'équipement des milices existant dans les magasins de Falaise et d'Argentan; — à une ordonnance du Roi, pour former les bataillons de milice en régiments provinciaux d'Alençon et d'Argentan; — à l'armement des milices de la Généralité; — au payement des réparations faites à l'équipement des milices existant dans les magasins de Falaise; — à l'assemblée prochaine des régiments provinciaux de la Généralité et aux effets qui devront être fournis aux bas-officiers et soldats; — à des dispenses de se trouver aux assemblées des régiments provinciaux accordées à des soldats reconnus nécessaires à leurs parents; — à des plaintes portées par les officiers municipaux de Falaise contre le commissaire des guerres chargé de la police du régiment provincial d'Argentan et contre le colonel de ce régiment; enquête à ce sujet; — aux faveurs accordées par le Roi, aux bas-officiers et tambours des régiments de grenadiers royaux. — États des miliciens des diverses subdélégations de la Généralité. — Extraits des revues des miliciens et des régiments provinciaux de la Généralité.

C. 449. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1771. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Montbarrey et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de congés absolus; — à la mise au complet de deux compagnies du régiment de Joigny destinées à être employées à la garde de la caserne de Saint-Denis; — à la remise au major de chaque régiment provincial de la Généralité des 3 livres par homme payées par les communautés, et à la prétention mal fondée du régiment d'Alençon de toucher également les 3 livres des hommes excédant le complet; — à la forme dans laquelle devra être fait le payement des appointements des officiers de l'état-major des régiments de grenadiers royaux et provinciaux; — aux diverses fournitures faites aux régiments provinciaux de la Généralité; — à la bonne tenue des régiments provinciaux de la Généralité, à la confiance qu'ils ont dans les officiers qui les commandent et aux espérances d'avenir que donne cette institution; — aux circonstances dans lesquelles les soldats des régiments provinciaux et de grenadiers royaux peuvent être admis dans les hôpitaux militaires; — à la remise des effets d'équipement des régiments provinciaux aux magasins de leurs quartiers d'assemblée, après leur séparation. — États concernant les levées des milices et des soldats provinciaux, indiquant les noms et signalements de ces hommes, les officiers chargés de leur commandement, les revues des régiments provinciaux de la Généralité.

C. 450. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1771. — États d'assemblée du régiment provincial d'Argentan, des officiers nommés par le Roi pour les commander, des soldats absents à l'assemblée. — Procès-verbal de la formation de ce régiment. — Extrait de la revue de ce corps passée par le commissaire des guerres. — État indiquant le nom et le signalement des hommes des bataillons de Falaise et de Mortagne.

C. 451. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard, le maréchal de camp des armées du Roi de Lastic et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des dispenses de se trouver aux assemblées accordées à divers soldats des régiments provinciaux de la Généralité; — à l'assemblée prochaine des régiments provinciaux, à l'occupation d'une partie du quartier de celui d'Argentan par le régiment de La Rochefoucault et à la nécessité de s'assurer si ces deux corps pourront être logés ensemble à Falaise; — à l'habillement et équipement des régiments provinciaux de la Généralité; — au mauvais état des armes délivrées

à ces régiments et à leur réparation; — à une ordonnance du Roi concernant les assemblées des régiments provinciaux et au renvoi, à un an, de la levée des hommes destinés au remplacement; — à la lecture qui devra être donnée à la tête de chaque régiment provincial, par les commissaires des guerres, de l'ordonnance du Roi concernant les délits militaires à laquelle ces régiments seront assujettis comme les autres troupes; — à la plus-value accordée aux soldats des régiments provinciaux qui s'assembleront à Alençon et à Falaise, à cause de la cherté du pain dans ces deux villes; — à différents états concernant les régiments provinciaux que devront former les commissaires des guerres; — à l'approvisionnement de souliers pour les régiments provinciaux de la Généralité; — à la constatation de la situation des effets d'habillement et équipement délivrés aux régiments provinciaux, lors de leurs assemblées. — Extrait de la revue du régiment provincial d'Alençon. — États et contrôles nominatifs des officiers, sous-officiers et soldats des régiments provinciaux de la Généralité; — états contenant les noms et signalements des soldats provinciaux assemblés à Alençon en 1772.

C. 452. (Liasse.) — 71 pièces, papier, (2 imprimées).

1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Monteynard, le maréchal de camp des armés du Roi de Lastic et les subdélégués des diverses Élections, relatives : à l'envoi d'expéditions de procès-verbaux des tirages des milices des années 1766, 1767, 1768 et 1769; — à une ordonnance du Roi concernant les assemblées des régiments provinciaux; — à la plus-value à accorder aux soldats de ces régiments lors de leur assemblée dans les quartiers de la Généralité; — à des dispenses de se trouver aux assemblées, accordées à divers soldats; — à la délivrance de congés absolus; — au jugement d'un soldat provincial par le Conseil de guerre assemblé à Falaise; — à la punition de soldats des régiments provinciaux de la Généralité, qui ont refusé de déposer les effets d'habillement et d'équipement qui leur avaient été délivrés pour l'assemblée de 1771; — à l'envoi d'un état des sommes restées en caisse sur les frais des levées de miliciens tombant à la charge des communautés, à la réserve de ces fonds et à leur affectation probable; — à la mauvaise disposition du local affecté au dépôt des effets d'habillement et d'équipement du régiment provincial d'Alençon; — à une ordonnance du Roi portant règlement pour les régiments provinciaux; instructions ministérielles à ce sujet; — au rétablissement des bataillons de ces régiments au complet de sept cent dix hommes. — Extrait de la revue faite, à Falaise, du régiment provincial d'Argentan en 1773. — États contenant les noms et signalements des soldats des régiments provinciaux d'Alençon et d'Argentan assemblés à Alençon et à Falaise. — Extrait de la revue du régiment provincial d'Alençon.

C. 453 (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre de Monteynard, le duc d'Aiguillon et le comte Du Muy, l'intendant des finances de Trudaine et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des instructions sur l'application de l'article 40 de l'ordonnance du Roi concernant les régiments provinciaux; — au renvoi devant le Conseil de guerre, comme déserteurs, de soldats provinciaux qui se sont engagés dans d'autres corps de troupes; — à l'état du nombre et de l'espèce des parties d'habillement fournies par le Roi, pour le complet des soldats provinciaux qui doivent former les trois bataillons chacun des deux régiments de la Généralité; — à des demandes d'exemption du tirage des recrues provinciales; — à des réclamations au sujet de quelques articles de l'ordonnance du Roi concernant les régiments provinciaux et à la suspension de son exécution jusqu'à plus ample information; — au payement des appointements des gardes-magasins des effets d'habillement et équipement des régiments provinciaux; — à la délivrance de congés absolus aux soldats provinciaux après le terme de leur service, quoique l'assemblée des régiments ne puisse avoir lieu cette année; — à une levée prochaine de soldats provinciaux; — à une nouvelle ordonnance du Roi concernant les régiments provinciaux. — États concernant la composition des régiments provinciaux de la Généralité tant en officiers et sous-officiers qu'en soldats.

C. 454. (Liasse.) — 100 pièces, papier (1 imprimée).

1775-1776. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre Du Muy et comte de Saint-Germain et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'état d'exemptions particulières du tirage au sort pour les régiments provinciaux, accordées par le Roi à la Généralité d'Alençon, eu égard aux circonstances locales; — à l'exemption du tirage au sort des fils d'officiers retirés avec la croix de Saint-Louis, avec une pension obtenue après trente ans de service ou ayant reçu à la guerre des blessures qui les mettent hors d'état de servir, quoiqu'ils n'aient pas reçu le brevet de capitaine; — à une ordonnance du Roi concernant la levée des soldats provinciaux; instructions à ce sujet; — à l'opposition faite par l'abbesse des Clairets à ce que quelques-uns

de ses valets se présentent au tirage pour les régiments provinciaux, aux propos inconvenants qu'elle s'est permis en refusant de se soumettre aux ordres du Roi et à l'ordre donné à l'intendant de condamner, pour ces faits, les valets de cette abbaye chacun à dix années de service et la dame abbesse à 60 livres d'amende; — à l'assemblée du régiment provincial de la Généralité où devront se rendre les soldats des anciennes levées restant à congédier, ainsi que ceux des nouvelles levées appelées à faire partie de ce régiment; — à l'envoi de modèles pour l'habillement et l'équipement du régiment provincial d'Alençon; — à la prorogation de l'assemblée de ce régiment; — à la fixation de la plus-value à accorder au soldats provinciaux du régiment d'Alençon, à cause de la cherté du pain; — aux mauvais traitements exercés par le sieur Hommey sur le subdélégué de Sées, au moment du tirage pour le régiment provincial d'Alençon, et à la punition qui doit lui être infligée; — à une ordonnance du Roi supprimant les régiments provinciaux et l'imposition établie sur les provinces pour subvenir aux frais de leur petit équipement; — au payement des appointements des gardes-magasins d'habillement et d'équipement du troisième bataillon du régiment provincial d'Alençon; — à la vente des effets de petit équipement de ce régiment; — au payement des appointements des officiers des états-majors des régiments de grenadiers royaux et des régiments provinciaux supprimés; — à la somme qui reste due pour la haute paye de deux sous-officiers du régiment provincial d'Argentan; — à l'envoi d'une certaine quantité d'effets d'habillement et d'équipement du régiment provincial d'Alençon pour être distribués au régiment d'infanterie de Médoc. — État de la revue du régiment provincial d'Alençon et contrôle des officiers de ce régiment.

C. 455. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1777. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre prince de Montbarrey et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la levée du troisième sixième des bataillons de la Généralité; — aux effets d'habillement des régiments provinciaux dont la consommation sera achevée par les régiments d'infanterie française; — à la suppression des gardes-magasins des effets d'équipement, à la vérification de ces effets, à l'envoi au dépôt de Caen de ceux qui seront reconnus bons et à la vente des autres; — à l'emploi d'une somme de 4,028 livres remise au trésorier des troupes d'Alençon par le major du régiment provincial de la Généralité; — au dépôt des armes du régiment provincial d'Alençon dans les magasins d'artillerie de Caen. — États : du nombre d'hommes à lever pour le troisième sixième que la Généralité doit fournir en 1777, sur le pied de sept cent dix hommes par bataillon; — des hommes tombés au sort dans la même année.

C. 456. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre prince de Montbarrey, l'intendant de la Généralité de Caen Esmangard et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la levée du quatrième sixième des troupes provinciales; — au rassemblement prochain des troupes provinciales et aux mesures à prendre pour qu'à cette époque les effets d'habillement soient complets; — à la nomination du marquis de Vanpalières en qualité d'inspecteur aux revues des troupes provinciales; — à l'armement de ces troupes; — à des dispenses de se trouver aux assemblées, accordées à des sodats des troupes provinciales; — à la formation d'un état des effets d'habillement, équipement et campement restant dans les magasins de la Généralité; — au payement des appointements des officiers d'état-major des régiments provinciaux et à la forme d'après laquelle ils doivent être payés; — à l'habillement et au petit équipement des troupes provinciales; — à la formation et à l'envoi d'un état des officiers employés en 1774 et 1775 dans le régiment provincial de la Généralité, contenant leur âge, les lieux où ils résident et les dispositions de quelques-uns à se retirer. — États : des officiers du bataillon de garnison d'Alençon qui y étaient employés au moment de sa formation; — des officiers des trois bataillons du régiment provincial d'Alençon qui seront employés sous le titre de bataillons de garnison attachés à des régiments d'infanterie.

C. 457. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1779-1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre prince de Montbarrey et de Ségur, le ministre des affaires étrangères de Vergennes, l'intendant d'armée d'Avrange et les subdégués des diverses Élections, relative : à la levée du cinquième sixième des troupes provinciales — à une tentative d'assassinat dont le sieur de La Perrelle, subdélégué à Falaise, a été l'objet en revenant de faire faire le tirage de la milice des paroisses du pays d'Auge, et au renvoi de la connaissance de ce crime devant le siége de la maréchaussée à Falaise; — aux excès auxquels se sont portés à Mézidon plusieurs soldats provinciaux envers deux commis des aides; — à l'assemblée prochaine des grenadiers

royaux et aux ordres à leur donner de ne pas s'écarter de leurs paroisses ;—à l'envoi de l'état des officiers qui seront employés dans les compagnies de grenadiers des troupes provinciales de la Généralité ; — à la mise au complet de l'habillement des bataillons provinciaux ; — au payement des appointements et frais de bureau des états-majors des régiments provinciaux, et des bataillons de garnison ; — à la levée du dernier sixième des soldats provinciaux; — à la demande d'un état de situation des trois compagnies de grenadiers royaux de la Généralité ; — au complet de ces bataillons qui doit être porté à 880 hommes; — à des demandes d'autorisation à se faire substituer des hommes propres au service, formées par des soldats provinciaux ; — au remplacement des hommes qui vont être congédiés; — à la condamnation de divers soldats déserteurs ou autres provinciaux à une prolongation de service de dix années. — États des hommes levés dans la Généralité en 1780 et 1781.

C. 458. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1728-1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Ségur et les subdélégués des diverses élections, relative : à la libération des soldats provinciaux de la levée de 1776, et à la nouvelle levée à faire pour pourvoir à leur remplacement; — à l'expédition de congés absolus aux hommes de la levée de 1776; — à des demandes d'exemption du tirage pour les troupes provinciales; — à des soldats provinciaux qui ont contracté des engagements dans les autres troupes et à leur condamnation à une prolongation de service de dix ans; — aux feuilles de route délivrées aux soldats provinciaux destinés pour la marine; — au remplacement des soldats provinciaux de la levée de 1777, ainsi que de ceux des levées subséquentes manquant par mort, désertion ou infirmités; — au licenciement du régiment de grenadiers royaux de Normandie; — à des réclamations concernant des jeunes gens accusés d'être fuyards des troupes provinciales et qui ont réellement satisfait au tirage au sort; — à des soldats provinciaux qui se sont engagés dans des régiments d'autres troupes et aux punitions à leur infliger; — à des demandes d'exemption du tirage de soldats provinciaux, faites par des pères pour leurs enfants ou par des employés à diverses charges pour leurs domestiques. — États des hommes levés dans les diverses subdélégations de la Généralité depuis 1777 jusques et y compris 1782 et de ceux qui doivent être fournis pour la marine. — Procès-verbaux des revues des soldats provinciaux.—États : des hommes à lever dans la Généralité en 1783 ; — de la revue des soldats provinciaux faite en 1782 par le subdélégué de Mortagne.

C. 459. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1784-1787. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre maréchal de Ségur et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'arrestation et à la condamnation à une prolongation de service, de quatre à dix ans, de soldats provinciaux convaincus de s'être engagés dans d'autres corps de troupes ; — au renvoi prochain dans leurs foyers, avec des congés absolus, des soldats provinciaux dont le temps du service expire et aux mesures à prendre pour leur remplacement; — au payement des officiers des troupes provinciales. — États : des hommes levés dans les différentes subdélégations de la Généralité en 1785, 1786 et 1787; — des mois d'appointements de 1785 continués aux officiers des compagnies de grenadiers et aux capitaines de fusiliers des bataillons du Perche, de Beauce et du Vexin.

C. 460. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1788-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre comte de Brienne et comte de Puységur et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : à la libération définitive des hommes levés en 1782 et à leur remplacement; — à des engagements de soldats provinciaux pour d'autres corps de troupes et aux peines qui doivent leur être infligées ; — à un nouveau mode de répartition, entre les paroisses, des hommes à lever en 1788 dans la Généralité ; — à la fixation, à cinq pieds trois pouces, de la taille des hommes pour la cavalerie et à la permission donnée aux régiments de cette arme d'engager des soldats des régiments provinciaux ayant trois ans de service; — à la formation d'un état détaillé des fonds restés libres, provenant de l'imposition établie sur les communautés, pour payer les dépenses du petit équipement des soldats provinciaux. — État des hommes à lever en 1788 dans les diverses subdélégations. — Extraits mortuaires de soldats provinciaux décédés dans divers hôpitaux. — Congés accordés à divers soldats provinciaux.

C. 461. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1716-1719. — Extraits des revues faites par le commissaire des guerres dans les Généralités de Caen et d'Alençon Didier de Camin à trois compagnies du régiment de Piémont, pour servir au payement de leurs subsistances. — Comptes des recettes et dépenses faites par le trésorier principal de l'extraordinaire des guerres de la Généralité pour le payement de la subsistance, solde et entretien des

troupes du Roi qui ont été en garnison dans cette Généralité en 1716, 1717, 1718 et 1719.

C. 462. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1720-1762. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres tant aux troupes d'infanterie que de cavalerie en quartier dans la Généralité, pour servir au payement de leurs subsistances. — Comptes des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres, faites par le commis du trésorier général établi à Alençon, pour la subsistance, solde et entretien des troupes en quartier dans la Généralité.

C. 463. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1763-1770. — Comptes des recettes et dépenses faites par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres par les mains de son commis principal à Alençon, pour le payement de la subsistance des troupes en quartier dans la Généralité et d'autres dépenses concernant le service du Roi.

C. 464. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1771-1777. — Comptes des recettes et dépenses faites par le trésorier de l'extraordinaire des guerres, par les mains de son commis principal à Alençon, tant pour la subsistance des troupes qui ont été en quartier dans la Généralité, que pour d'autres dépenses concernant le service du Roi.

C. 465. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1777. — États des traites faites par le sieur Aubry, trésorier principal des troupes de la Généralité, sur le sieur de Boullongne, trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 466. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier.

1778. — Comptes ouverts avec la troupe et compensations.

C. 467. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1716-1740. — Comptes rendus par le commis à la régie des étapes de la Généralité des recettes et dépenses faites pour la fourniture de ce service. — États généraux de liquidation des fournitures faites aux troupes d'infanterie et de cavalerie qui ont passé et séjourné dans la Généralité.

C. 468. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1761-1762. — États généraux de liquidation des fournitures d'étapes faites et délivrées aux troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, qui ont passé et séjourné dans la Généralité.

C. 469. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1767-1773. — États généraux de la liquidation des fournitures d'étapes faites aux troupes d'infanterie et de cavalerie qui ont passé et séjourné dans la Généralité.

C. 470. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1774-1779. — États généraux de la liquidation des fournitures d'étapes faites aux troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, qui ont passé et séjourné dans la Généralité.

C. 471. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1780-1782. — États de liquidation des fournitures d'étapes aux corps de volontaires de Nassau et aux troupes d'infanterie qui ont passé dans la Généralité, faites par Jean-Mathurin Dian, régisseur général des étapes et convois militaires pour le compte du Roi.

C. 472. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1783. — États de liquidation des fournitures d'étapes aux troupes qui ont passé dans la Généralité faites par Jean-Mathurin Dian, régisseur général des étapes et convois militaires, au nom et pour le compte du Roi.

C. 473. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1784-1786. — États de liquidation des fournitures d'étapes aux troupes qui ont passé dans la Généralité, faites par Jean-Mathurin Dian, régisseur général des étapes et convois militaires, au nom et pour le compte du Roi.

C. 474. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1787-1789. — États de liquidation de la fourniture d'étapes aux troupes qui ont passé dans la Généralité, faites par Jean-Mathurin Dian, régisseur général des étapes et convois militaires, au nom et pour le compte du Roi.

C. 475. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1770-1781. — Ordres de marches de troupes, dans

la Généralité, signés par le Roi et les ministres de la guerre duc de Choiseul, marquis de Monteynard, duc d'Aiguillon, comte Du Muy, comte de Saint-Germain, prince de Montbarrey et marquis de Ségur.

C. 476. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1781-1789. — Ordres de marches de troupes, dans la Généralité, signés par le Roi et les ministres de la guerre marquis de Ségur, comte de Brienne, comte de Puységur et comte de La Tour-du-Pin.

C. 477. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1776-1779. — États généraux de la liquidation des voitures, chevaux de trait et de selle fournis par Gérard Grand-Jean, entrepreneur, et Jean-Mathurin Dian, régisseur des convois militaires, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres qui ont passé dans la Généralité, ainsi que pour tous autres transports.

C. 478. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1779-1782. — États généraux des voitures, chevaux de trait et de selle fournis, dans la Généralité, par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres qui ont passé par la Généralité, ainsi que pour tous autres transports.

C. 479. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1782. — États généraux des voitures, chevaux de trait et de selle fournis, dans la Généralité, par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres qui ont passé dans la Généralité, ainsi que pour tous autres transports.

C. 480. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1783-1786. — États généraux des voitures, chevaux de trait et de selle fournis, dans la Généralité, par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres qui ont passé dans la Généralité, ainsi que pour tous autres transports.

C. 481. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1787-1789. — États généraux des voitures, chevaux de selle et de trait fournis, dans la Généralité, par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires, tant pour les régiments et détachements que pour les soldats convalescents, invalides et autres qui ont passé dans la Généralité, ainsi que pour tous autres transports.

C. 482. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1776-1779. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Necker et les subdélégués des diverses Élections, relative au règlement, pour chaque année, du prix des rations tant de vivres que de fourrages sur le pied commun de la valeur des denrées sur les principaux marchés, pendant le mois de novembre de la précédente année, et à la formation par les subdélégués d'états indiquant le prix de ces denrées; — états.

C. 483. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1780-1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Necker, Joly de Fleury, d'Ormesson, de Calonne et les subdélégués des diverses Élections, relative à la formation d'états du prix des denrées composant les rations d'étapes sur les principaux marchés pour servir de base aux marchés à renouveler par les régisseurs; — états.

C. 484. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1785-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon avec le président du Conseil des finances de Vergennes et les subdélégués des diverses Élections, relative au renchérissement des denrées dont se composent les rations d'étapes et à la formation, dans chaque subdélégation, de relevés du prix exact de ces denrées sur les principaux marchés relevés; — relevés.

C. 485. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1776-1781. — États : de la fourniture en pain de munition faite par la régie des vivres aux troupes qui ont été en quartier dans la Généralité; — de la fourniture de bois de chauffage faite aux troupes casernées; — du vert fourni aux chevaux des régiments de cavalerie; — des pailles et fourrages fournis pour les chevaux des mêmes régiments.

C. 486. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1782-1784. — États : de la fourniture du pain de muni-

tion faite par la régie des vivres aux troupes qui ont été en quartier dans la Généralité ; — des pailles et fourrages pour les troupes à cheval.

C. 487. (Registre.) — 150 feuillets, in-folio, papier.

1785-1787. — Livre servant à l'inscription du prix par chaque mois des grains et fourrages dans les principaux marchés des diverses subdélégations de la Généralité.

C. 488. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1785-1788. — États : de la fourniture des fourrages faite, dans la Généralité, par les sieurs Bernard Grillon, Deschapelles, entrepreneurs généraux des fourrages méridionaux, et par les sieurs Le Vavasseur, Guyot de Mongrand et de Cérigny, directeurs généraux des fourrages militaires et autres ; — des grains, farines, sacs, ustensiles et autres effets appartenant à la régie de Barthélemy Marchandis, et existant dans les différentes places de la Généralité ; — des sommes payées par les directeurs et adjoints des fourrages militaires, pour loyers et réparations des magasins de la Généralité ; — de vente de pain de munition resté en magasin après le départ des troupes ; — de la fourniture de pain de munition faite, par les munitionnaires généraux des vivres, aux troupes en garnison dans la Généralité. — Procès-verbaux des ventes de fourrages restant en magasin faites par les commissaires des guerres employés dans la Généralité.

C. 489. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1751-1767. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres de la guerre d'Argenson et de Choiseul, le ministre de la marine de Praslin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes d'admission à l'hôtel des Invalides ; — à l'inspection des corps détachés de l'hôtel ; — aux nouveaux arrangements pris pour la fourniture de l'habillement aux invalides retirés avec pensions dans les provinces ; — au mode de payement de la demi-solde des invalides, à la fourniture de leur habillement et au nombre d'officiers, sous-officiers et soldats invalides de la marine pensionnés et retirés dans la Généralité. — États des revues des invalides pensionnés retirés dans la Généralité, de celles des corps détachés de l'hôtel, pour servir au payement de leurs pensions et à la fourniture de leur habillement.

C. 490. (Liasse.) — 39 pièces, papier (1 imprimée).

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre duc de Choiseul, le ministre de la marine duc de Praslin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au payement de la demi-solde d'un invalide de la marine entretenu à Alençon ; — à la rédaction d'états faisant connaître l'objet des fournitures d'habillement devant être distribuées, chaque année, aux invalides retirés dans les Généralités du royaume ; états. — Règlement arrêté par le Roi, concernant le service des invalides dans les villes, citadelles, forts et châteaux dont la garde leur est confiée.

C. 491. (Liasse.) — 108 pièces, papier (1 imprimée).

1769-1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre duc de Choiseul, le comte de Saint-Germain, le prince de Montbarrey, les ministres de la marine duc de Praslin, Bourgeois de Boynes et de Sartine et les subdélégués des diverses Élections de la Généralité, relative : — aux pensions et récompenses accordées aux invalides des troupes de terre et de la marine ; — au payement de ces pensions. — États des invalides retirés dans la Généralité. — Règlement concernant le payement des soldes et demi-soldes accordées aux bas-officiers, cavaliers et soldats des troupes du Roi pensionnés, pour dispenser de la retenue des 4 deniers pour livre les pensions des invalides retirés dans les provinces.

C. 492. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1780-1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre de Montbarrey, marquis de Ségur et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'inscription sur les états des invalides de l'armée de terre et de la marine, de divers soldats retirés dans la Généralité, qui se sont distingués dans plusieurs occasions ; aux gratifications qui leur sont accordées ; — au payement des pensions des invalides de l'une et de l'autre catégorie, ainsi que de celles des officiers, bas-officiers et soldats des troupes de terre congédiés et retirés dans la Généralité ; états divers indiquant les noms de ces différents militaires et marins et les sommes attribuées et payées à chacun d'eux.

C. 493. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1784-1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre marquis de Ségur, les ministres de la marine de Sartine et maréchal de Castries, et les subdélégués des diverses Élections, re-

lative : — au payement des pensions des invalides de la marine retirés dans la Généralité ; — à l'état des officiers, bas-officiers et soldats auxquels l'habillement sera dû ; — à l'habillement accordé par le Roi, sur leurs représentations, aux officiers, bas-officiers et soldats des invalides de la marine; — à des demi-soldes accordées à divers anciens soldats; — à la décision du Roi pour faire jouir de l'ustensile les officiers des compagnies d'invalides détachés dans les forts et châteaux à l'instar des troupes qui y tiennent garnison; — à l'état des invalides retirés dans la Généralité auxquels l'habillement est dû.—États divers indiquant : les noms des officiers, bas-officiers et soldats invalides ou congédiés des armées de terre et de mer rétirés avec des pensions dans la Généralité ; — les payements qui leur ont été faits; — les objets d'habillement qui leur ont été fournis, etc.

C. 494. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1785-1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre marquis de Ségur, le ministre de la marine maréchal de Castries et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au payement des pensions et à l'habillement des officiers, bas-officiers et soldats invalides des armées de terre et de mer retirés dans la Généralité ; — ordonnances de l'intendant à ce sujet. — Contrôles généraux servant à la formation de la compagnie des invalides pensionnés de la Généralité.

C. 495. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1787. — Correpondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre marquis de Ségur et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au payement des pensions des officiers, bas-officiers et soldats invalides ou en grand congé, ou ayant obtenu des brevets de récompenses militaires. — États des militaires de tous grades retirés dans la Généralité et se trouvant dans ces catégories. — Ordonnances de payement délivrées par l'intendant. — États des sommes payées à chacun d'eux. — Feuilles servant à l'enregistrement des certificats de pension, des brevets de grand congé ou de récompenses militaires.

C. 496. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1787-1789.—Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre de la guerre de Brienne, et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au payement des pensions et à la fourniture de l'habillement aux invalides des troupes de terre et de la marine retirés dans la Généralité. — Extraits des revues faites pour servir à ce payement. — États des sommmes payées.

C. 497. (Liasse.) — 113 pièces, papier (6 imprimées).

1755-1769.—Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les ministres de la guerre maréchal de Belle-Isle et duc de Choiseul, l'intendant des finances d'Ormesson, et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes d'admission à l'école militaire de Saint-Cyr, au collége de la Flèche et dans la maison d'éducation des demoiselles nobles de Saint-Louis, à Saint-Cyr; — aux conditions d'âge et de position nécessaires pour y être admis; — aux pièces à fournir à l'appui des demandes ; — à un arrêt du Conseil qui attribue à l'hôtel de l'École royale militaire 2 deniers sur le montant des dépenses des marchés concernant la subsistance, l'entretien et le service des troupes et des places; — à des lettres patentes du Roi ordonnant qu'à l'avenir les demoiselles qui se présenteront pour être reçues dans la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, devront justifier que leur père et leur aïeul ont servi au moins dix ans chacun, si ce n'est, qu'avant ce temps, l'un ou l'autre ait été tué au service ou ait contracté des blessures ou des infirmités qui l'aient empêché de le continuer.—États des jeunes gentilshommes qui se sont présentés pour être admis à l'École royale militaire ou au collége de la Flèche, ainsi que de ceux qui y ont été reçus.

C. 498. (Liasse.) — 109 pièces, papier (4 imprimées).

1770-1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre duc de Choiseul, marquis de Monteynard, comte Du Muy, comte de Saint-Germain, prince de Montbarrey, marquis de Ségur, comte de Brienne et les subdélégués des diverses Élections, relative: — à des demandes d'admission d'enfants de gentilshommes de la Généralité aux écoles royales militaires ; — aux formalités à remplir pour les y faire recevoir ; — à des lettres patentes du Roi portant règlement pour le collége royal de la Flèche ; — à un arrêt du Conseil qui maintient l'école royale militaire dans tous les priviléges et exemptions à elle accordés ; — à un règlement pour les nouvelles écoles royales militaires; — au règlement pour l'admission des élevés dans les écoles militaires. — États des jeunes gentilshommes admis dans ces écoles. — Mémoires instructifs des titres à produire pour être admis au nombre des Élèves de l'école royale militaire et du collége de la Flèche. — Certificats, extraits des registres de l'État civil, etc., fournis à l'appui des demandes d'admission.

C. 499. (Liasse.) — 110 pièces, papier (24 imprimées).

1737-1769. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le ministre de la marine duc de Praslin, les contrôleurs généraux des finances, de Sechelles, Peirenc de Moras, de Boullongne, de L'Averdy, Maynon d'Invau et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la nomination d'une commission pour la liquidation des dettes de la marine et aux formalités à remplir par les créanciers pour la présentation de leurs titres ; — à des arrêts du Conseil concernant le payement des dettes des colonies contractées en France ; — à la liquidation des papiers du Canada d'origine britannique ; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les lettres de change tirées de l'Isle-Royale, la Louisiane, la Martinique et Saint-Domingue seront payées en 1764 ; — à la prolongation des délais accordés pour la déclaration des papiers du Canada ; — à l'évocation au Conseil des contestations nées et à naître à l'occasion du jugement rendu contre les personnes ayant eu part à l'administration des affaires du Canada ; — à un arrêt du Conseil concernant les reconnaissances qui seront données en payement des papiers du Canada ; — à la mise en règle, d'une manière uniforme, des dépenses faites, dans les Généralités, à l'occasion des conduites accordées aux familles destinées à former des établissements aux colonies ; — à la demande d'une famille d'Alençon tendant à obtenir que l'un de ses membres soit envoyé à l'île de la Désirade ; — à des arrêts du Conseil fixant définitivement les termes de la liquidation des papiers du Canada ; — concernant le brûlement des billets-monnaie de cette provenance ; — ordonnant que les lettres de change tirées de la Martinique seront converties en reconnaissances du sieur de Vaudésir, trésorier général des colonies ; — concernant l'admission à la liquidation des billets, lettres de change et titres de créances de propriété anglaise ; — concernant le commerce des noirs au Sénégal ; nommant des commissaires pour la liquidation des demandes de répétitions et indemnités à former contre les sieurs Thibault de Chanvalon, intendant de la colonie de la Guyane, Nermand et Dorique, ses employés ; — à une déclaration du Roi qui fixe le cas où il serait nécessaire d'embarquer des chirurgiens sur les navires marchands ; — à la demande faite, en faveur du fils de la dame de Saint-Denis de Vervaines, d'un poste d'enseigne sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes ; — à l'engagement de charpentiers pour les constructions de cette compagnie et au mode de remboursement des avances faites à cette occasion par l'intendant ; — à des arrêts du Conseil concernant et réglant le commerce de l'Inde.

C. 500. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1753-1790. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la marine de Sartine, marquis de Castries, de La Luzerne et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la fourniture de bois de marine ; — aux difficultés que rencontrent les entrepreneurs pour se procurer les voitures nécessaires pour le transport de ces bois ; — à la protection qui doit leur être donnée pour leur faciliter l'exécution de leurs marchés ; — aux secours, en chevaux ou voitures, à donner aux bas-officiers et soldats renvoyés des colonies, pour cause d'infirmités ou de blessures, et qui se rendent dans leurs foyers ; — à des manœuvres et des exactions commises par des préposés au recrutement des colonies, à Alençon ; — au passage prochain, dans la Généralité, du sieur Du Rocher chargé de suivre quelques opérations relatives à l'armement des vaisseaux du Roi, et d'envoyer à Brest ou à Rochefort les sujets qui se présenteront pour s'embarquer sur les bâtiments qui sont armés ; — à l'ordre donné de délivrer un passeport, pour retourner en Angleterre, au sieur Lancaster, prisonnier anglais, quoique sa conduite soit peu satisfaisante ; — aux difficultés qu'éprouvent, dans la Généralité, les préposés aux recrues des matelots novices, de la part de ceux dont ils ont reçu les engagements ; — à une ordonnance du Roi portant réunion de divers dépôts de recrues des colonies en un seul et même corps ; — à l'envoi, à l'île de Ré, de déserteurs de la marine ; — à l'envoi exact, à la fin de chaque mois, des extraits mortuaires des marins décédés dans les hôpitaux ; — à l'impossibilité de réunir, à Brest, un nombre suffisant de maçons, pour les travaux de l'hôpital et du bassin, et à la levée, dans la Généralité, de quatre-vingt-six manœuvres pour cette destination ; — à l'exécution de travaux au port de Cherbourg, et à l'ordre à donner aux subdélégués de la Généralité d'y faire passer, le plus tôt possible, quarante tonneliers ; — à l'envoi d'extraits de mort de matelots novices décédés aux colonies ; — à l'extension de l'amnistie accordée aux déserteurs des troupes de terre à ceux de la marine et des colonies ; — aux instructions concernant les payements faits aux invalides de la marine retirés dans les diverses provinces ; — à la gratification accordée au nommé Mignon, matelot, tombé de la grande hune de la frégate *la Résolution* ; — à l'évasion, de chez M. de Vanssay, à Mortagne, d'une mulâtresse nommée Rosette ; — à la détermination du Roi de faire marcher, à l'avenir, en troupes et avec des feuilles de route, les gens de mer et les ouvriers levés pour le service des vaisseaux ou des ports ; ordonnance à ce sujet ; — à des arrêts du Conseil d'État, portant règlement pour la

pêche aux huîtres, dans la baie de Cancale ; — au payement des salaires et des parts de prises des marins de la Généralité ; — à des soldes de retraite accordées à deux marins de la Généralité ; — à la comptabilité des dépenses faites pour les invalides de la marine ; — aux gens de mer classés qui, ayant perdu leurs congés, pourraient être arrêtés et conduits dans les dépôts de mendicité ; — à l'inscription de plusieurs marins au nombre des invalides de la marine retirés dans la Généralité ; — à l'envoi, à l'intendant, d'exemplaires du devis pour la nouvelle adjudication du fort de Querqueville (mai 1789) ; — au signalement des condamnés aux galères, pour vols ou contrebande, détenus dans les prisons de la Généralité et remis, au nombre de trente-huit, à la chaîne de Paris, en route pour Brest ; — à la formation des directoires de département, à la cessation prochaine des fonctions des intendants, et à la remise probable, aux directeurs, de la distribution de la solde des troupes et du payement des demi-soldes des invalides de la marine (8 juillet 1790).

C. 501. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1746-1747. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au passage, dans la Généralité, de prisonniers suisses et hollandais de la garnison de Bruxelles, qui doivent être escortés par les brigades de la maréchaussée jusqu'à leur destination ; — au logement des prisonniers de guerre dans la Généralité, et au payement de leurs dépenses ; — à l'ordre de faire rester à Séez le régiment hollandais de Guy, la ville de Mayenne étant trop petite pour le contenir ; — à la fourniture de voitures pour le transport des équipages de ces prisonniers ; — à la retenue à Alençon du régiment hollandais de Guy qu'il sera facile de placer dans le château avec celui d'Élias, de la même nation ; — à des revues des prisonniers de guerre ; — à des états de la marche de ces prisonniers ; — à la conduite de l'intendant envers l'ambassadeur hollandais Van-Hoëg, qui lui a attiré des remercîments de la part de ce dernier ; — à la licence accordée aux officiers des régiments hollandais, prisonniers de guerre, d'exercer une justice de correction sur leurs soldats, sans qu'ils puissent toutefois l'étendre à des peines capitales ; — au règlement arrêté par l'intendant, de concert avec le commandant des régiments hollandais, internés dans la Généralité, pour la police des prisonniers ; — à des saufs-conduits accordés par le Roi à divers prisonniers hollandais, pour aller, en Hollande, vaquer à leurs affaires ; — à la liberté accordée aux prisonniers hollandais, sur la demande de l'ambassadeur de leur pays, de loger chez les bourgeois en payant, à condition que leurs officiers en répondront ; — au renvoi à l'intendant des états des fournitures faites, dans les lieux de leur passage, aux prisonniers de la garnison de Bruxelles ; — à l'approbation de ces états et au payement de ces dépenses ; — à une lettre du sieur Bourget, curé d'Alençon, sur les difficultés qu'il fait de donner la bénédiction nuptiale à un soldat hollandais resté dans cette ville avec l'intention de s'y marier ; — à la mort du sieur Van-Toulon, lieutenant hollandais, aux dettes qu'il laisse, à l'envoi de l'inventaire des effets de cet officier à l'ambassadeur de Hollande afin qu'il indique à qui on devra les remettre, après les dettes payées. — Vente de ces effets montant à 83 livres.

C. 502. (Liasse.) — 80 pièces, papier (1 imprimée).

1746-1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson, le contrôleur général des finances de Machault et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes faites par des officiers supérieurs des régiments prisonniers de guerre, tendant à obtenir l'autorisation de loger leurs soldats chez les bourgeois ; — à l'état des dépenses faites au château d'Alençon, pour y loger les prisonniers de guerre ; — à des demandes de permissions de se rendre à Paris faites par des officiers Hollandais, à cause de maladies graves ; — aux ordres à donner aux commandants des prisonniers de guerre hollandais et autrichiens de fournir des états des officiers de ces régiments, comprenant leurs noms et grades, avec l'indication de ceux qui ont obtenu des passeports, de la date de ces passeports et du temps pour lequel ils ont été expédiés ; — à l'envoi des états des prisonniers de guerre qui sont à Alençon au sieur Le Seigneur, commissaire des guerres chargé du détail des échanges ; — à l'approbation de l'état des réparations faites au château d'Alençon, pour le logement des prisonniers de guerre ; — aux états des fournitures faites aux prisonniers de guerre des alliés, et à leur envoi à M. de Sechelles, intendant en Flandre ; — à la demande faite, en faveur d'un prisonnier malade, pour qu'il lui soit permis de retourner dans son pays ; — à la rédaction d'états des prisonniers de guerre restés dans les hôpitaux, dans les places, et à leur envoi à la fin de chaque mois ; — au payement de la somme de 957 livres 15 sous 3 deniers, formant la partie des dépenses des réparations faites au château d'Alençon et en différents endroits de cette ville, qui doit être payée sur les fonds de l'extraordinaire ; — aux ordres du Roi pour faire partir les régiments des prisonniers de guerre qui se trouvent dans la Généralité, et les diriger sur Chartres. — Règlement que devront

suivre les régiments de prisonniers de guerre placés à Mortagne et au château d'Alençon. — États nominatifs des officiers, bas-officiers, tambours et soldats des divers régiments de prisonniers de guerre placés dans la Généralité.

C. 503. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1766-1767. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le duc d'Harcourt et les subdélégués des diverses Élections, relative: — au désarmement de la province de Normandie; — à une ordonnance du Roi à ce sujet (14 septembre 1766); — à des ordonnances du duc d'Harcourt concernant le même objet: — aux difficultés de l'opérer dans l'Élection de Lisieux; — à la répression du braconnage; — aux ordres d'arrêter des individus signalés comme braconniers; — à l'assassinat du garde du sieur de Courmesnil, et à l'arrestation de braconniers soupçonnés de ce crime; — à l'évasion de deux dragons et d'un braconnier détenus à Argentan.

C. 504. (Liasse.) — 123 pièces, papier (9 imprimées).

1767-1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les subdélégués des diverses Élections, relative: — au désarmement de la province de Normandie; — à la non-réception d'instructions à cet égard, par les subdélégués des Élections de Verneuil et de Bellême formées de paroisses dépendant du Perche; — à l'inexécution de cette mesure dans l'Élection de Lisieux et dans une partie de celle de Bernai; — aux mesures à prendre pour en assurer le succès; — à l'envoi, par les subdélégués de ces Élections, d'états indiquant les noms et domicile des individus qui possèdent des armes à feu, et qui n'en ont pas fait la déclaration; — à des visites faites, par la maréchaussée, chez divers particuliers qui sont dans ce cas. — Procès-verbal de ces visites. — États des particuliers qui ont fait la déclaration de leurs armes. — Ordonnance du duc d'Harcourt concernant la remise des fusils déclarés aux lieux indiqués par l'ordonnance du Roi du 14 septembre 1766.

C. 505. (Liasse). — 96 pièces, papier.

1727-1736. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le chancelier d'Aguesseau, le garde des sceaux Chauvelin, le ministre de la guerre Bauyn d'Angervillers, les contrôleurs généraux des finances Le Pelletier-des-Forts et Orry et les subdélégués des diverses Élections, relative: — aux plaintes mal fondées du lieutenant criminel de Falaise contre les officiers de son siége, et à la correction qu'il mérite à ce sujet; — à un mémoire calomnieux pour l'intendant, adressé au contrôleur général par les sous-fermiers des aides établis à Alençon, et aux ordres donnés par le contrôleur général de les révoquer et de les faire sortir de la ville dans quinze jours; — à des désordres commis, à Alençon, par quelques gens d'armes et signalés par un marchand de cette ville; — à une demande de renseignements sur le caractère des commissaires des guerres employés dans la Généralité, et sur leur manière de servir; — à la mort du chevalier de Ray, colonel du régiment de Vivarais; — à des arrêts du Conseil évoquant toutes les contestations nées et à naître entre le curé, un marguiller d'honneur de l'église paroissiale d'Alençon et quelques habitants de cette ville, au sujet des bancs placés dans cette église; — aux ordres du Roi pour faire retirer une jeune fille de la maison de son père, et la mettre dans un couvent; — à une tournée de l'intendant, dans toutes les Élections de la Généralité, et au rappport qu'il a fait sur leur situation; — au danger d'entreprendre de nouveaux travaux avant l'achèvement de ceux qui sont commencés; — à la révocation d'un commissaire des guerres; — à des fraudes commises par plusieurs bouchers de l'Élection de Bernai, aux procès-verbaux rédigés contre eux et à l'absence de jugement sur ces affaires; — aux contestations survenues entre le sieur Filleul, seigneur de Pont (Calvados), et le sieur Foubert, curé de cette paroisse; — à l'arrestation d'aliénés et à leur envoi à la tour de Châtimoine, à Caen; — à un ordre du Roi donné en conséquence d'une délibération du Conseil ecclésiastique qui exile du diocèse d'Évreux et de la province de Normandie le curé de Troncq (Eure), actuellement à Avranches.

C. 506. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1737. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le chancelier d'Aguesseau, les secrétaires d'État aux affaires étrangères Chauvelin et Amelot, le contrôleur général des finances Orry, et les subdélégués des diverses Élections, relative: — à la permission accordée à un prêtre de sortir du couvent des Cordeliers de Séez, où il avait été enfermé par ordre du Roi; — au procès intenté par les sous-fermiers des aides à quelques particuliers de la paroisse de Combon (Eure), et au partage d'opinion entre les juges au moment du jugement; — à la poursuite rigoureuse à donner à la procédure concernant des mauvais traitements exercés sur les commis des fermes; — à un décret de prise de corps contre un particulier accusé de vol qui s'est retiré sur les confins de la Bretagne,

et à sa mise à exécution par la brigade de maréchaussée la plus raprochée de cette contrée ; — à une remise d'amende pour port d'étoffe prohibée ; — à l'emprisonnement d'un particulier qui n'a d'autre métier que celui de corrompre la jeunesse de l'un et de l'autre sexe ; — aux poursuites à diriger contre deux individus coupables d'excès et de violences à l'assemblée de Passais ; — à la demande d'un père de famille tendant à faire enfermer ses deux fils à cause de leur conduite déréglée ; — à la permission accordée par le Roi à un gentilhomme détenu au Mont-Saint-Michel, pour mauvais traitements exercés sur diverses personnes, de se retirer dans sa maison de Semallé, et à une nouvelle querelle entre ce gentilhomme et ses voisins ; — à la demande formée par une veuve tendant à l'évocation des contestations qu'elle a avec ses enfants et que ses enfants ont entre eux, au sujet des partages de la succession de leur père.

C. 507. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1738. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État aux affaires étrangères Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'arrestation et à la conduite d'un aliéné au château de Bicêtre, à Alençon ; — aux ordres du Roi de faire conduire et recevoir dans des couvents des prêtres et des jeunes filles, à cause de leur conduite scandaleuse ; — aux plaintes du chapitre de Séez au sujet d'une mascarade qui, le mercredi des cendres (19 février 1738), a parcouru la ville et s'est livrée à des actes impies ; — au mémoire d'une veuve représentant son extrême misère augmentée encore par les oppressions qu'elle éprouve de la part de ses enfants ; — aux plaintes du prieur du Mont-Saint-Michel contre un prisonnier, et à l'envoi de celui-ci dans la maison des Frères de charité de Pontorson ; — au scandale public occasionné par un seigneur, et à la détention, dans une maison de force, de la personne avec laquelle il entretient des liaisons coupables ; — à un démêlé entre le curé de Perthévile (Calvados) et le seigneur de cette paroisse ; — aux plaintes d'un curé au sujet d'insultes qu'il aurait reçues de la part d'un garde du Roi ; — à l'extrême indifférence du curé de Juvigny-sous-Andaine dans l'accomplissement de ses devoirs, signalée par les habitants de cette paroisse ; — à la mise en arrestation d'un individu accusé de différents vols ; — à des faveurs et des lettres de rémission accordées à des personnes exilées de leurs paroisses ou renfermées dans des maisons de force ou des couvents ; — aux ordres de faire arrêter un jeune homme qui a soustrait une somme considérable au préjudice de son père ; — à un jeu de lansquenet établi à Falaise et au danger de le laisser subsister ; — à la suppression des portiers de la ville d'Alençon, et à la remise de la garde des portes aux commis à la perception des droits d'entrée.

C. 508. (Liasse.) — 126 pièces, papier (4 imprimées).

1739. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre d'État de Maurepas, le secrétaire d'État Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des lettres de surannation sur provision de portier en faveur du sieur Mercier ; — à l'envoi, au gouverneur de Cayenne, d'une lettre en faveur du fils de madame de Sainte-Croix, marchande à Alençon ; — à l'arrestation et la conduite, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de jennes gens et de femmes de mœurs déréglées, ainsi que de jeunes filles, pour les mêmes motifs ou pour les faire élever dans la religion catholique ; — à la pension accordée par le Roi à la demoiselle de Lonlay-Tesson ; — à des droits perçus en trop par les huissiers du grenier à sel de l'Élection de Falaise ; — à un assassinat commis près de Saint-Cloud, et à l'arrestation immédiate d'un individu de la Généralité, sur lequel pèsent de graves soupçons ; — aux représentations d'une demoiselle au sujet de la rigueur des poursuites exercées par les religieux du Mont-Saint-Michel pour le payement de la pension de son frère exilé dans leur couvent ; — à des lettres de rémission accordées à diverses personnes des deux sexes exilées dans des villes, châteaux et couvents ; — aux ordres du Roi de faire des prières en action de grâces de la paix ; — à la désunion qui existe entre deux époux et aux efforts à faire pour les réconcilier.

C. 509. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1739.—Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la demande faite par des parents du transfèrement de leur fille de l'abbaye des Clairets dans le couvent de Sablé, afin de prévenir un mariage qu'ils prétendent déshonorant ; — au scandale causé par une jeune fille et sa servante, à cause de leur mauvaise conduite ; — aux ordres du Roi d'arrêter et de conduire dans des maisons de force ou religieuses diverses personnes des deux sexes aliénées ou de mœurs très-relachées ; — au scandale causé, dans sa paroisse et dans tout le pays, par la conduite désordonnée du curé de Soligni, et à l'ordre du Roi de le faire enfermer dans la maison des frères Saint-Yon ; — à des lettres de rémission accordées à d'autres personnes exilées dans des villes, maisons de force ou couvents.

C. 510. (Liasse.) — 130 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1740. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre d'État de Maurepas, le secrétaire d'État Amelot, le garde des sceaux Chauvelin, le ministre de la guerre de Bréteuil et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'enlèvement, au préjudice de la demoiselle de La Roche-sur-Yon, de bois provenant de la forêt de Senonches et à des attroupements considérables à Nonancourt et à Dampierre-sur-Avre ; — à l'arrestation et à la conduite de diverses personnes des deux sexes dans des maisons religieuses et de correction, à cause de leurs déportements scandaleux, de violences exercées ou de crimes commis par elles ; — à l'exil de quelques autres dans des villes éloignées de leur domicile ; — à des lettres de rémission accordées à un certain nombre d'anciens détenus ; — à l'interdiction d'un président de l'Élection de Falaise coupable d'exactions et à sa demande tendant à être rétabli dans ses fonctions ; — à des sauf-conduits accordés à des débiteurs malheureux ; — à la demande du sieur Bodin de Blanc-Buisson d'être déchargé des réparations d'une chapelle fondée dans l'église des Aulneaux (Sarthe) ; — aux plaintes de l'intendant contre les officiers du bailliage d'Alençon ; — au signalement de gens suspects qui se rendent à la foire de Guibrai, sous le prétexte d'y acheter des chevaux ; — aux querelles entre deux seigneurs et à leurs suites fâcheuses ; — au signalement d'hommes dangereux et accusés de crimes, et aux ordres à donner à la maréchaussée pous les arrêter.

C. 511. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1741. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre d'État de Maurepas, le secrétaire d'État Amelot, le contrôleur général des finances Orry et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'évasion de prisonniers de diverses prisons du royaume ; — à des lettres de cachet ordonnant soit l'éloignement de la province, soit leur conduite dans des maisons religieuses ou de correction, de personnes des deux sexes aliénées, de mœurs déréglées ou coupables d'excès, violences ou crimes ; — à des lettres de rémission en faveur d'exilés ou de détenus ; — à des sauf-conduits accordés à des particuliers détenus pour dettes ; — aux efforts infructueux de l'intendant pour réconcilier deux époux ; — au mémoire calomnieux des habitants de Lieuri (Calvados) contre le seigneur de cette paroisse ; — à l'envoi du signalement et de l'ordre d'arrêter des employés des fermes de la brigade de Croupières qui, étant en embuscade, virent passer un homme à eux inconnu et le tuèrent ; — à la libération d'un individu condamné aux galères, et aux renseignements demandés sur le motif de sa condamnation ; — à la désertion de contrebandiers engagés dans le régiment d'infanterie de Bretagne ; — à une fausse dénonciation contre la brigade de maréchaussée de Gacé.

C. 512. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1742. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre d'État de Maurepas, le secrétaire d'État Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des plaintes contre un huissier de l'Élection de Mortagne ; — au transfèrement de diverses personnes d'une maison religieuse dans une autre ; — à la demande formée par une famille tendant à l'admission de deux jeunes filles dans un couvent, de leur deux plus jeunes frères dans les écoles, et de leur frère aîné au service du Roi, pour les soustraire au mauvais exemple que leur donne leur mère ; — à l'arrestation et à la conduite dans des maisons religieuses ou autres de personnes des deux sexes, à cause de leur vie scandeuse et de leurs déportements ; — à des lettres de rémission accordées à quelques détenus ; — à un règlement concernant les comédiens de l'Académie royale de musique ; — à des plaintes portées contre un particulier et contre sa femme qui ont usé de violences pour s'emparer d'une succession ; — au signalement d'officiers et d'ouvriers de la Monnaie de Besançon qui ont fabriqué de la fausse monnaie sous les balanciers du Roi ; — à des faits de braconnage ; — à l'état des arrangements commencés entre le curé et le seigneur de Petiteville (Eure) ; — aux représentations des habitants de la ville de Séez au sujet des provisions de l'office de maire accordées à l'un d'entre eux ; — aux défenses faites à diverses maisons religieuses de recevoir des novices.

C. 513. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1743. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre Le Voyer d'Argenson, le secrétaire d'État Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des vols de chevaux et aux mesures à prendre pour en découvrir les auteurs ; — aux plaintes portées contre un seigneur dont les menaces et les violences effrayent les populations de son canton et interrompent le commerce ; — à des ordres du Roi d'arrêter et de renfermer dans des maisons religieuses ou autres des personnes des deux sexes aliénées, de mœurs déréglées, etc. ; — à des lettres de rémission accordées à quelques-unes ; — à des demandes formées par des religieuses pour passer d'un couvent dans un autre ;

— à la demande d'une pension faite par l'abbesse d'Arcisse au duc d'Harcourt, disant qu'elle est à charge à son abbaye obérée de dettes.

C. 514. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1744. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le chancelier d'Aguesseau, le ministre de la guerre Le Voyer d'Argenson, le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à un ordre du Roi qui renvoie à Séez, dont il est diocésain, un prêtre menant une vie scandaleuse à Paris ; — aux nouvelles plaintes du curé de Petiteville (Eure) contre le seigneur de cette paroisse ; — à l'arrestation et à la conduite dans la maison des frères de charité de Pontorson d'un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur retiré dans l'abbaye de Conches, et auteur d'écrits calomnieux contre une famille honorable de Rouen ; — à des libelles injurieux répandus contre les gentilshommes de la ville d'Argentan ; — aux ordres du Roi d'arrêter et de faire renfermer dans des maisons religieuses et autres des personnes des deux sexes, à cause de leur conduite scandaleuse ; — à des lettres de rémission accordées à quelques-unes ; — au transfèrement de détenus d'une maison dans une autre ; — à un mémoire calomnieux pour une jeune fille adressé au chancelier ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté des *Te Deum* à l'occasion de la prise de Château-Dauphin, de la victoire remportée sur les Espagnols par l'armée du Roi, de la prise de Furnes, Ypres, Menin et de la conquête du comté de Nice ; — aux difficultés survenues dans le clergé de Mortagne au sujet du lieu où ces *Te Deum* devaient être chantés ; — à la surveillance à exercer sur un individu qui se dit espagnol.

C. 515. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1745. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre Le Voyer d'Argenson, le chancelier d'Aguesseau et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes formées par des particuliers, tendant à faire enfermer des membres de leur famille, à cause de leur inconduite ; — aux ordres du Roi de faire arrêter et conduire, dans des maisons religieuses ou autres, des personnes des deux sexes, soit à cause de leur vie déréglée, soit pour prévenir des mariages déshonorants ; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi ; — au transfèrement, dans diverses communautés du diocèse de Séez, d'une partie des religieuses Ursulines de Falaise ; — au placet d'une demoiselle que ses frères tentent de faire enfermer pour s'emparer des biens qu'un oncle lui a donnés par testament ; — à une demande de renseignements sur deux étrangers, afin de s'assurer s'ils auraient passé par la Généralité et s'ils ne s'y seraient point établis ; — à l'absence du plus grand nombre des officiers de justice et du corps de ville de Séez au *Te Deum* chanté dans la cathédrale à l'occasion de la prise de Nieuport ; — à l'infidélité d'un régisseur signalée par son maître ; — à une discussion entre l'intendant, l'évêque de Séez et les administrateurs de l'hôpital de cette ville, au sujet du refus de ces derniers d'admettre, dans leur établissement, une pauvre fille-mère imbécile ; — aux plaintes des habitants de la Ferté-Macé contre leur seigneur qui les opprime.

C. 516. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1745. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le chancelier d'Aguesseau, le ministre de la guerre Le Voyer d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à une discussion entre le maire de Domfront et le gouverneur de cette ville, à l'occasion d'une cérémonie publique ; — à un arrêt du Conseil concernant l'examen, l'approbation, l'impression et le débit des livres et autres ouvrages ; — aux ordres du Roi au sujet du *Te Deum* qu'il désire être chanté à l'occasion de diverses victoires remportées par ses armées : — aux ordres du Roi de faire arrêter et conduire, dans des maisons religieuses ou autres, des personnes des deux sexes aliénées, d'une inconduite notoire, ou qui se livrent à des excès coupables ; — à des lettres de rémission accordées à divers détenus par ordre du Roi ; — à des demandes tendant à faire enfermer des aliénés.

C. 517. (Liasse.) — 96 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1746. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le chancelier d'Aguesseau, le ministre de la guerre Le Voyer d'Argenson, le ministre de la marine et de la maison du Roi de Maurepas et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux querelles continuelles entre deux gentilhommes, coseigneurs de la paroisse de Lieuri (Calvados) ; — à un conflit de juridiction entre le lieutenant criminel d'Argentan et les officiers de l'Élection de cette ville ; — à un arrêt du Conseil ordonnant la suppression et la radiation, sur la minute d'un notaire de Falaise, d'une opposition, sous forme de remontrances, faite par divers curés du diocèse de Séez, au sujet d'un nouveau rituel publié par l'évêque ; — à une demande de sauf-conduit faite par un débiteur ; — à des ordres du Roi d'arrêter et conduire, dans des maisons de force ou

religieuses des personnes des deux sexes aliénées, ou de mœurs déréglées ; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi ; — à un assassinat commis au Sap ; — au passage d'un évêque grec par Alençon, et à la surveillance à exercer à son égard par l'intendant ; — aux faux avis de l'organisation d'une sédition dans le bailliage d'Orbec ; — à l'autorisation demandée par la dame de Ronnay de faire démolir une partie des murs d'Argentan ; — à une plainte en rapt et séduction portée devant les juges de Falaise ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté des *Te Deum* en action de grâces des succès de ses armées ; — à la part que prennent les officiers du bailliage de Mortagne à la mésintelligence qui règne entre le chapitre et les curés de cette ville ; — à l'arrestation d'aliénés, et à leur conduite dans diverses maisons.

C. 518. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1747. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le chancelier d'Aguesseau, le ministre de la guerre Le Voyer d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au transfèrement d'une religieuse du couvent de Notre-Dame d'Alençon dans celui des Ursulines de Houdan, à cause de ses infirmités ; — à la plainte du sieur Dumesnil-Bonhomme contre les maire et échevins de Domfront ; — à des faits de braconnage et d'enlèvement de bois ; — aux ordres du Roi de faire arrêter et conduire, dans des maisons religieuses ou autres, des personnes des deux sexes aliénées, de mœurs dépravées, ou coupables d'excès et de violences ; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté des *Te Deum* en action de grâces des victoires de ses armées ; — à la fourniture de voitures pour le transport des pierres de taille nécessaires pour la construction du château de Crécy.

C. 519. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1748. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le chancelier d'Aguesseau et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des contestations entre les officiers de la haute justice de la Ferté-Macé et les officiers de l'Hôtel-de-Ville ; — à l'arrestation de divers individus coupables de crimes ou délits ; — au mémoire du lieutenant au bailliage d'Exmes, au sujet du péril dont il est menacé par les discours et même par les actions d'un seigneur du ressort de ce bailliage ; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la conduite, dans des maisons religieuses ou autres, de diverses personnes des deux sexes, à cause de la dépravation de leurs mœurs, des excès qu'elles ont commis ou des violences qu'elles ont exercées ; — à des lettres de remission accordées à des détenus par ordre du Roi ; — au transfèrement de détenus d'une maison dans une autre ; — à des remontrances à faire à des seigneurs au sujet de leur conduite envers les curés de leurs paroisses ; — aux contestations entre le curé de Vimoutiers et un juge du lieu ; — à la procédure suivie devant le subdélégué de Conches contre un marchand de vaches qui avait introduit dans le pays des bêtes atteintes de maladies épidémiques.

C. 520. (Liasse.) — 69 pièces, papier (1 imprimée).

1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la marine de Maurepas, le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le chancelier d'Aguesseau, le ministre de la guerre Le Voyer d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'enlèvement d'une jeune créole de seize ans, commis à la Martinique par le supérieur de la mission des Capucins dans cette île, et aux recherches à faire à ce sujet ; — aux fêtes et aux réjouissances ordonnées par le Roi à l'occasion de la paix ; — à un abus de dépôt d'argent ; — à la contravention aux ordres du Roi d'un particulier auquel il avait été défendu toute entrée et tout séjour dans les provinces de Normandie, du Maine et du Perche ; — aux ordres du Roi pour faire retenir, dans l'abbaye de Saint-Nicolas de Verneuil, une dame qui s'y est retirée pour se mettre à l'abri des mauvais traitements de son mari ; — au placet d'un bas officier d'invalides qui se plaint de particuliers qui se sont emparés de son bien pendant qu'il était au service.

C. 521. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le ministre de la guerre Le Voyer d'Argenson, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à une question de préséance entre les confrères de la Charité de Falaise et le lieutenant général du bailliage de cette ville ; — aux ordres du Roi pour faire sortir une fille enfermée à la Charité de Caen, à condition qu'elle n'approchera pas de la ville de Falaise plus près que de deux lieues ; — aux ordres de faire emprisonner les élus de plusieurs villes et de les condamner au remboursement des sommes qu'ils redoivent à la régie ; — à un débat d'intérêt entre Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et un particulier de la Généralité ; — à

la détention trop longue de personnes renfermées par ordre du Roi dans des châteaux, maisons religieuses et séminaires, et à la liste de celles que le Roi juge à propos de rendre à la liberté ; — à des indécences commises dans l'église de Fontenai-sur-Orne et aux peines et amendes à infliger aux coupables ; — à l'envoi d'un prêtre aliéné au fort du Mont-Saint-Michel.

C. 522. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1750. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdégués des diverses Élections, relative : — à l'évasion d'un détenu dans la maison des frères Saint-Yon, de la ville de Rouen ; — à des demandes formées par des parents tendant à faire enfermer des membres de leurs familles, à cause de leur conduite déréglée ; — à un fait de bigamie ; — aux réclamations de militaires, au sujet de l'usurpation de leur patrimoine par des tiers ; — à des désertions parmi les recrues pour le service de la marine ; — à une querelle entre un gentilhomme et un fauconnier du Roi ; — à des délits commis, dans les bois du Roi, par des cavaliers du régiment de Saluces ; — aux ordres du Roi de faire arrêter et conduire, dans des maisons religieuses ou autres, des personnes des deux sexes, à cause du déréglement de leurs mœurs ; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi ; — aux plaintes d'une mère, au sujet des persécutions qu'elle éprouve de la part de sa fille ; — à la défense faite aux Bénédictines du Neubourg de recevoir des novices ; — à une querelle entre des cavaliers de maréchaussée de la brigade de Mortagne ; — aux plaintes du procureur fiscal de la justice de Saint-Pierre-sur-Dîve, au sujet d'insultes qu'il aurait reçues dans l'exercice de ses fonctions.

C. 523. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1750. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de la guerre marquis d'Argenson, le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la demande de fers pour la sûreté des prisonniers adressée par le prévôt de la maréchaussée au lieutenant criminel à Alençon ; — à diverses réclamations présentées par des particuliers et des militaires au sujet de l'usurpation de leurs patrimoines par des tiers ; — à des dettes contractées par des officiers ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum*, à l'occasion de l'heureux accouchement de Madame la Dauphine ; — à la détention d'individus aliénés ; — au mémoire du bailli d'épée du Perche, sur ce que le chapitre de Mortagne ne s'est pas conformé, pour la cérémonie du dernier *Te Deum*, au cérémonial qui doit être observé à son égard ; — au transfèrement d'un détenu des prisons du vieux palais, à Rouen, dans la maison des frères Saint-Yon ; — à une rixe entre des cavaliers du régiment de Penthièvre et les commis des aides d'Argentan ; — à des plaintes contre un curé qui s'est abstenu de chanter le *Te Deum* en action de grâces de l'heureuse délivrance de la Dauphine et refuse de faire des prières pour le Roi aux prônes des grandes messes.

C. 524. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1751. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le ministre de la guerre marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la mise en liberté de détenus des deux sexes ; — aux renseignements à prendre sur la situation de fortune d'un détenu ayant atteint l'âge de majorité ; — à une lettre de cachet ordonnant l'envoi d'un curé au séminaire de Domfront, à cause de sa conduite très-légère et de mauvais propos tenus contre ses paroissiens ; — à l'opposition faite par un capitaine du régiment de Brissac au mariage d'un jeune homme qu'il dit s'être engagé dans sa compagnie ; — à une plainte des habitants de Falaise contre les maire et échevins de cette ville ; — aux plaintes de l'abbé commendataire de Saint-Pierre-sur-Dîve contre le procureur fiscal de cette abbaye, au sujet de violences exercées sur ses domestiques, et de sa mauvaise conduite ; — aux ordres du Roi, pour faire entrer dans une maison religieuse deux jeunes filles sorties de la maison de leur père sans son aveu ; — au placet des habitants de Beaumont-le-Roger, au sujet du refus des cavaliers de maréchaussée de la brigade de cette ville d'occuper le logement qui leur a été assigné par le corps municipal de ce lieu.

C. 525. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1751. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de l'intérieur et de la guerre comte de Saint-Florentin et marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à une demande de sauf-conduit faite par un débiteur détenu ; — à des ordres du Roi d'arrêter et conduire, dans des maisons religieuses et autres, des personnes des deux sexes, à cause de leur mauvaise conduite ou d'actes de démence ; — à l'arrestation d'individus soupçonnés de faire partie d'une bande de bonneteurs ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit

chanté un *Te Deum*, en action de grâces de la naissance du duc de Bourgogne et aux difficultés survenues, à ce sujet, entre les officiers du corps de ville et le gouverneur d'Alençon; — à l'évasion d'un détenu à la citadelle d'Arrras; — à un procès suivi par le lieutenant particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Nonancourt contre un soldat du régiment des grenadiers de France; — à l'évasion d'une détenue par ordre du Roi dans l'hôpital général de Falaise; — à une accusation de négligence portée par le prévôt de la maréchaussée d'Alençon contre un exempt et deux cavaliers de ce corps.

C. 526. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1752. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen avec les ministres de l'intérieur et de la guerre de Saint-Florentin et de Paulmy et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la réclamation de biens usurpés à son préjudice faite par un ancien soldat du régiment de Chamand; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la conduite, dans des maisons religieuses ou autres, de personnes des deux sexes, à cause de leur vie déréglée; — aux plaintes du bailli de Saint-Sauveur-Landelin (Manche), contre les officiers de son siége qui se sont refusés de l'accompagner à la cérémonie du *Te Deum* chanté en action de grâces du rétablissement du Dauphin; — à la demande d'un sauf-conduit de la part d'un détenu pour dettes; — aux soupçons de complicité portés sur un domestique, au sujet de l'assassinat de son maître.

C. 527. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1753. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine de Saint-Florentin, marquis d'Argenson et de Machaut et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à une émeute arrivée à Saint-Pierre-sur-Dîve (Calvados); — aux ordres du Roi de faire arrêter et conduire dans une maison religieuse une veuve dont la conduite irrégulière pouvait déshonorer et ruiner sa famille; — au placet d'une mère exposant que son fils est sur le point de faire un mauvais mariage, et aux ordres de Roi de le faire rejoindre immédiatement la compagnie dont il est capitaine; — aux plaintes d'exilés dans la maison de Saint-Ursin établie à Lignières-la-Doucelle (Mayenne), au sujet des mauvais traitements qu'ils y éprouvent, et au transfèrement du plus grand nombre dans la maison des Frères de l'école chrétienne de Pontorson; — à la fuite du receveur des aides de Houdan emportant 6,000 livres de sa caisse; — aux délits commis par un garde des bois du Roi dans les triages confiés à sa garde; — à des plaintes contre le grand maître des eaux et forêts de la Généralité et contre son greffier, que l'on accuse de malversations; — à un projet de lettres de remission en faveur d'un condamné; — à la résistance aux ordres de l'évêque de Séez de la part du curé de Notre-Dame de Mortagne et de quelques habitants de cette ville, au sujet des nouveaux livres d'église introduits par lui dans le diocèse, et à l'envoi de ce curé au séminaire de Séez.

C. 528. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1753. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le chancelier de Lamoignon, les ministres de l'intérieur et de la guerre de Saint-Florentin et marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Elections, relative : — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la conduite, dans des maisons religieuses ou autres, de personnes des deux sexes, à cause du déréglement de leurs mœurs; — à des demandes de protection de la part de militaires, tendant au recouvrement de leurs patrimoines usurpés par des tiers; — à un homicide commis involontairement par un soldat; — au remboursement d'une rente faite à la paroisse de Broglie, et à la situation fâcheuse où la met l'édit du mois d'août 1749, qui lui en interdit le remplacement; — à une contestation entre le curé, les marguilliers de Notre-Dame d'Alençon et les possesseurs de chapelles dans cette église; — aux ordres du Roi d'arrêter et faire conduire dans le couvent de Bourg-Achard l'abbé de Saint-Savin de Potiers, à cause de sa mauvaise conduite; — à une contestation entre le curé de Notre-Dame d'Alençon et les trésoriers de France, au sujet des bancs que ces derniers étaient en possession d'avoir dans cette église; — à l'arrestation d'individus accusés de vols.

C. 529. (Liasse.) — 75 pièces, papier (1 imprimée).

1753. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin et le subdélégué de Verneuil relative : — au refus du curé de la Madelaine de Verneuil, d'administrer les derniers sacrements à un prêtre insoumis à la bulle *Unigenitus*; plaintes à ce sujet et introduction d'une instance devant le parlement de Rouen; arrêts de cette Cour qui ordonnent la prise de corps du curé et de son vicaire, ainsi que la saisie du temporel de l'évêque d'Évreux qui avait pris le parti de ce curé et de son vicaire; arrêts du Conseil évoquant cette affaire, cassant et ordonnant le

bâtonnement des arrêts du parlement, décrétant la prise de corps de tout huissier qui oserait en poursuivre l'exécution; défendant à deux prêtres qui, avaient pris parti contre le curé de Verneuil, d'approcher de cette ville de moins de dix lieues, ainsi que de tout le diocèse de Chartres.

C. 530. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1753. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de l'intérieur et de la guerre de Saint-Florentin et marqnis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des dettes de militaires de tous grades; — à une contestation entre le receveur du grenier à sel de Carrouges et un huissier de ce lieu; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum* en action de grâces de la naissance du duc d'Aquitaine; — à des ordres du Roi prescrivant l'envoi, dans des maisons religieuses ou autres, de personnes des deux sexes, à cause de leur conduite déréglée; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi; — à une prise de corps décrétée contre le lieutenant général du bailliage de Mortagne, au sujet du non-enregistrement, au greffe de ce bailliage, de l'édit du Roi établissant une chambre royale pour connaître des affaires civiles, criminelles et de police qui sont de la compétence du parlement de Paris (novembre 1753); — à l'ordre du Roi qui prive le doyen des perruquiers d'Alençon de voix actives et passives dans les assemblées et délibérations de la communauté des maîtres perruquiers, pour cause d'insubordination.

C. 531. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1754. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de l'intérieur et de la guerre de Saint-Florentin et marquis d'Argenson, le garde des sceaux de Machault et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux plaintes d'un prêtre, au sujet d'insultes qu'il aurait reçues de la part de quelques-uns de ses paroissiens; — aux ordres d'arrêter des individus accusés de crimes; — à une contestation entre les sieurs d'Ossemont, gardes du Roi, et les religieux de Sainte-Barbe en Auge, au sujet du droit de présentation à la cure de Saint-Aubin de Bray (Calvados); — au scandale causé dans une paroisse de la Généralité, par la résidence commune d'un gentilhomme avec sa belle-sœur; — aux défenses faites à des exilés de s'éloigner plus ou moins des lieux qui leur sont désignés; — à des contestations entre le lieutenant de police de Séez et un lieutenant du régiment de Conti, au sujet de l'établissement par ce dernier d'un cavalier comme boucher de deux compagnies de ce régiment; — aux ordres du Roi d'arrêter et conduire, dans des maisons religieuses ou autres, ou d'exiler des personnes des deux sexes, à cause de leur vie déréglée et scandaleuse; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi; — à la requête des Chartreux du Val-Dieu, tendant à obtenir l'évocation au Conseil de l'appel interjeté par eux d'une ordonnance du juge de la marque des fers du Mans; — à une contestation entre l'intendant et le chevalier du Val-Heureux, au sujet de la résiliation du bail d'une maison louée par ce dernier à l'administration; — à la poursuite active des braconniers; — à un meurtre commis à Nogent-le-Rotrou.

C. 532. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1754. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, les ministres de la guerre marquis d'Argenson et de Paulmy et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes formées par des parents, tendant à faire enfermer quelques membres de leur famille à cause de leur vie déréglée et de leurs excès en tous genres; — à une contestation entre les filles de la Charité de Caen et le curé, le seigneur et les habitants de Bretteville-sur-Laise, au sujet de la pension d'une femme enfermée dans la maison de ces religieuses par ordre du Roi; — aux ordres du Roi, pour qu'il soit chanté des *Te Deum* en action de grâces de la victoire remportée par le maréchal d'Estrées sur le duc de Cumberland, et de la naissance du duc de Berry; — au transfèrement de détenus, par ordre du Roi, d'une maison dans une autre; — aux excès commis par les contrebandiers dans diverses provinces et aux ordres de les rechercher et de les arrêter partout où ils se trouveront.

C. 533. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1755-1756. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux de Machault, les ministres de l'intérieur et de la guerre de Saint-Florentin et marquis d'Argenson, l'intendant des finances de Trudaine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'arrestation d'aliénés et à leur envoi dans des maisons de force; — à la commutation de peine accordée à un individu condamné à mort; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la conduite, dans des maisons religieuses ou autres, de personnes des deux sexes, à cause du déréglement de leur vie; — aux informations à prendre sur les complices de deux juifs d'Amsterdam qui

ont envoyé en France le plan et des billets d'une fausse loterie; — à des lettres de rémission demandées par des détenus par ordre du Roi; — à la réclamation d'un négociant d'Alençon, au sujet des rigueurs que lui, son fils et son commis ont éprouvées de la part des officiers municipaux de cette ville, à l'occasion d'une assemblée de la milice bourgeoise; — au signalement d'un courtier de change de Rouen qui a pris la fuite, après avoir abusé de la confiance publique; — à l'expulsion de France des sujets anglais.

C. 534. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1756. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de l'intérieur et de la marine de Saint-Florentin et de Moras, le garde des sceaux de Machault, le contrôleur général des finances de Séchelles et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la permission accordée par le Roi à une famille irlandaise de rester au couvent d'Arcisse où elle est retirée depuis trois ans; — aux plaintes des marguilliers de l'église paroissiale d'Alençon contre les officiers municipaux qui affectent d'envoyer des grenadiers royaux loger chez le marguillier comptable; — aux ordres du Roi d'arrêter et conduire, dans des établissements religieux, pénitentiaires, ou des maisons de force, des personnes des deux sexes signalées pour leur vie scandaleuse, leurs excès, ou comme atteintes d'aliénation mentale; — à des demandes de lettres de rémission faites par des condamnés; — à un assassinat commis dans l'Élection de Falaise, et à la recherche active des coupables; — à la mise en liberté de quelques détenus par ordre du Roi; — aux ordres du Roi pour faire chanter des *Te Deum* en action de grâces de la conquête de l'île de Minorque et de la naissance du comte de Provence; — aux plaintes du prieur de l'abbaye de Bernai, au sujet du refus d'un curé de cette ville d'assister aux processions solennelles et aux cérémonies des *Te Deum* chantés dans la cathédrale; — aux représentations du président du parlement de Paris, au sujet des désordres occasionnés dans ses terres par des braconniers; — au transfèrement de détenus par ordre du Roi d'une maison dans une autre; — à une fausse loterie, et à la surveillance à exercer sur la correspondance de deux juifs d'Amsterdam.

C. 535. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1757. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'attentat commis contre la personne du Roi, et à l'attention et aux soins prudents avec lesquels doivent agir les intendants pour rassurer les populations sur cet horrible événement; — à la permission accordée à un prêtre irlandais de sortir des prisons de Mortagne, pour aller s'embarquer à Lorient; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la conduite, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes signalées pour leurs déréglements, ou comme atteintes d'aliénation mentale; — à des lettres de rémissiou accordées à des détenus par ordre du Roi, soit au sujet de duels, soit pour tout autre motif.

C. 536. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1757. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de l'intérieur et de la marine de Saint-Florentin et Peirenc de Moras, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la guérison complète du Roi; — à l'arrestation et aux interrogatoires d'individus accusés de crimes ou de délits; — à des émeutes survenues dans les paroisses de Saint-Léonard et de Saint-Georges-les-Gautier, Généralité de Tours, au sujet du passage de grains conduits au marché d'Alençon; — au refus des officiers municipaux de Séez d'assister à un *Te Deum* chanté dans la cathédrale par ordre du Roi; — à des lettres de rémission accordées à des personnes détenues par ordre du Roi; — à la diminution d'une maladie épidémique qui a régné en Portugal; — à la demande des administrateurs de l'hôpital d'Orbec, tendant à la suppression de l'exécuteur de la haute justice de ce lieu; — au peu d'exactitude des bourgeois de Mortagne à se rendre sous les armes aux réjouissances publiques; — à des renseignements sur le nombre des chevaliers de Saint-Lazare existant dans la Généralité, et à la représentation qu'ils doivent faire de leurs titres.

C. 537. (Liasse.) — 116 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1758. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de l'intérieur et de la marine, de Saint-Florentin et Berryer, et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes signalées pour le déréglement de leur conduite; — à des demandes de lettres de rémission faites par des condamnés pour crimes ou délits; — à l'interdiction et à l'emprisonnement d'un huissier d'Alençon, à cause de l'irrégularité de sa conduite et à la destitution du concierge des prisons de cette ville, pour avoir laissé à ce prisonnier la facilité d'entretenir des relations au dehors; — à la surveillance à

exercer sur les démarches d'un négociant de la Haye qui, dans peu de jours, se rendra probablement à Alençon ; — à la suppression des bancs dans l'église de Saint-Germain de Lisieux et à leur remplacement par des chaises ; — au même changement opéré dans l'église Saint-Léonard d'Alençon ; — à la demande de renseignements sur la fortune, le caractère, les fréquentations et les habitudes de deux gentilhommes de la paroisse d'Urville près Falaise (Calvados) ; — à la discussion survenue entre les chanoines du chapitre de la cathédrale de Séez et les maire et échevins de cette ville au sujet de la place que doivent occuper les officiers de ville dans cette église ; — à une contestation entre les maire et échevins de Falaise et un particulier, au sujet d'une porte que ce dernier a fait ouvrir dans les murs de la ville ; — à un sauf-conduit demandé par un débiteur poursuivi par ses créanciers ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum* en action de grâces des victoires remportées par ses armées ; — à une discussion entre un ancien curé de la Coulonche et le régisseur des biens de sa cure durant sa détention ; — à des colporteurs qui parcourent les provinces et y répandent des mauvais livres ; — à une quantité de vagabonds qui se répandent dans le royaume sous le nom de captifs rachetés ; — à la réorganisation de la milice bourgeoise de Lisieux.

C. 538. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1759. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes signalées pour leur conduite déréglée, leurs excès et leurs violences ; — à des demandes de rémission demandées par des condamnés ; — à une ordonnance de l'intendant qui prohibe les jeux de hasard ; — au refus des maire et échevins de Falaise de fournir au receveur du grenier à sel une copie du rôle de la capitation ; — au transfèrement de détenus par ordre du Roi d'une maison dans une autre ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum* en action de grâces de la victoire remportée par ses troupes sur celles des alliés commandées par le prince Ferdinand de Brunswick.

C. 539. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1759. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le chancelier de Lamoignon et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux insultes éprouvées par une dame de la part d'un mendiant, dans l'église des Capucins de Lisieux ; — à des lettres de rémission demandées par des individus condamnés pour crimes ou délits ; — à la révocation d'un ordre du Roi interdisant à trois bourgeois de Falaise de s'immiscer dans les affaires de l'Hôtel-de-Ville ; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes aliénées ou signalées pour le déréglement de leurs mœurs et leurs excès en tous genres ; — à la demande de deux demoiselles tendant à être autorisées à se retirer dans un couvent auprès de leur mère ; — à un vol considérable de bijoux commis à Paris et au signalement de l'auteur ; — au transfèrement de détenus d'une maison dans une autre.

C. 540. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1760. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de forces, de personnes des deux sexes aliénées ou signalées pour le déréglement de leurs mœurs ou leur conduite compromettante pour l'honneur de leurs familles ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — au transfèrement de quelques-uns d'une maison dans une autre ; — à une instruction au sujet des priviléges accordés aux suisses résidant en France ; — à une contestation entre les officiers de l'Élection de Lisieux et le haut justicier de l'évêque de ce lieu au sujet de la préséance aux cérémonies publiques ; — aux plaintes des habitants de Pierrepont (Calvados) au sujet des dégâts que leur font les lapins des garennes du seigneur de cette paroisse.

C. 541. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1760. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la guerre et de l'intérieur maréchal de Belle-Isle et de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la découverte d'une bande d'incendiaires sur les confins de la Généralité de Caen ; — à des demandes de rémission faites par des condamnés pour crimes ou délits ; — à une discussion entre les officiers du bailliage de Falaise et ceux de la municipalité, au sujet de la place prise par les prud'hommes, dans une cérémonie publique, à la suite du corps de ville ; — à des pensions de détenus non payées par leurs parents ;

— à des renseignements demandés sur le nombre des baillis d'épée ou grands baillis existant dans la Généralité ; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes signalées pour leur mauvaise conduite et leurs violences ; — au transfèrement de détenus d'une maison dans une autre ; — à des lettres de rémission demandées par des condamnés pour crimes ou délits ; — à des demandes de saufs-conduits formées par des débiteurs ; — aux renseignements demandés sur la fortune d'un mari et de sa femme partis de la province pour aller s'établir à Louisbourg (Amérique).

C. 542. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1761. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le chancelier de Lamoignon, le contrôleur général des finances Bertin, le lieutenant général de police de Sartines et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de lettres de rémission faites par des individus condamnés pour crimes ou délits et par des personnes détenues par ordre du Roi ; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes aliénées ou signalées pour le déréglement de leurs mœurs et leurs violences ; — à la mise en liberté de quelques détenus par ordre du Roi ; — au transfèrement de quelques autres d'une maison dans une autre ; — à des pensions de détenus non payées ; — à l'arrestation de soldats qui ont insulté des employés des aides ; — au jugement des auteurs d'une émeute arrivée à Alençon et de leurs complices ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum* en action de grâces des succès de ses armées ; — aux représentations des religieux et des habitants de plusieurs paroisses limitrophes de la forêt de Gouffern, au sujet du grand nombre de bêtes fauves qu'elle renferme et des dégâts qu'ils en éprouvent journellement ; — à la demande d'un brevet de survivance d'imprimeur à Alençon faite par le sieur Louis-Augustin Malassis.

C. 543. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1761. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le garde des sceaux Chauvelin, le contrôleur général des finances Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au mémoire du curé de Touquettes qui prétend traiter avec succès les épileptiques ; — à des ordres du Roi d'arrêter et détenir, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, des personnes des deux sexes aliénées ou signalées pour le déréglement de leurs mœurs ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à des demandes de lettres de rémission faites par des individus condamnés pour crimes ou délits ; — à l'abus de pouvoir commis par le gouverneur d'Alençon, en ordonnant des battues, dans diverses paroisses, pour détruire les loups ; — à la demande d'un sauf-conduit de la part d'un débiteur poursuivi par ses créanciers ; — à une émeute excitée, à Alençon, par des soldats contre les commis des aides, et au procès criminel intenté contre les coupables ; — à des contestations entre les officiers de l'Élection de Lisieux et ceux du grenier à sel de cette ville, au sujet de la préséance dans les cérémonies publiques.

C. 544. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1762. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux Chauvelin, le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le lieutenant général de police de Sartine, le contrôleur général des finances Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux mesures à employer contre les bandes armées de contrebandiers qui pénètrent dans le royaume ; — aux ordres donnés à un individu de se tenir éloigné de Bourg-le-Roi de dix lieues au moins ; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation ou la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires et de force, de personnes des deux sexes aliénées ou signalées pour le déréglement de leurs mœurs, leurs excès et leurs violences ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à une information au sujet d'insultes faites à des comédiens par des commis des aides à Alençon ; — à des troubles survenus à Alençon au sujet d'un charivari ; — à une infidélité commise par un voiturier au préjudice d'un négociant d'Auxerre.

C. 545. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1762. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le contrôleur général des finances Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes aliénées ou signalées pour le déréglement de leurs mœurs ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi, et au transfèrement de quelques-uns d'une maison dans un autre ; — à une contestation entre le maire de Verneuil et le lieutenant général du

bailliage de cette ville, au sujet de la préséance dans les cérémonies publiques ; — à l'inexécution, par les membres du chapitre de Mortagne, d'un arrêt du Conseil portant obligation pour eux d'inviter le grand bailli à toutes les cérémonies publiques ; — à des demandes de saufs-conduits et de surséances de jugements faites par des débiteurs poursuivis par leurs créanciers.

C. 546. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1763. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur de Saint-Florentin et duc de Praslin, le chancelier de Lamoignon et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à la recherche d'un individu que l'on suppose s'être réfugié en France après avoir enlevé des sommes considérables aux banques d'Angleterre et du Sud ; — à des lettres de cachet ordonnant l'arrestation et la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes signalées pour le déréglement de leurs mœurs et pour leurs déportements qui font craindre, de leur part, des actes compromettants pour l'honneur de leurs familles ; — à la demande du prieur de Royal-Pré, Élection de Lisieux, tendant à obtenir la suppression de plusieurs bâtiments de son prieuré ; — à la nouvelle plainte des habitants de Pierrepont (Calvados), au sujet des dégâts que leur causent les lapins des bois du sieur de Grisy.

C. 547. (Liasse.) — 90 pièces, papier (1 imprimée).

1763. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemand de Lévignen avec le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le chancelier de Lamoignon et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la méchanceté, aux extravagances d'un prisonnier détenu à Alençon, et aux infâmes calomnies auxquelles il se livre ; — à une ordonnance du Roi pour la publication de la paix ; — à l'appui à donner à une malheureuse nourrice pour le recouvrement d'une somme qui lui est due par le père d'un enfant ; — au triste état d'un détenu dans les prisons de Châteauneuf-en-Thimerais, à son envoi à l'hôpital de cette ville et au payement par le trésor royal des journées qu'il y a passées ; — à un placet adressé au chancelier contre un particulier sur le point de traiter d'un office de procureur ; — aux demandes de parents tendant à l'exil ou à la détention de membres de leurs familles, dont la conduite peut mettre leur honneur en péril ; — à l'excès d'audace auquel un huissier s'est porté à l'égard du bureau des finances d'Alençon ; — à la demande d'un père tendant à la mise en liberté de son fils détenu, dit-il, dans les prisons de Lisieux, circonstance dont le ministre déclare n'avoir aucune connaissance.

C. 548. (Liasse.) — 87 pièces, papier (1 imprimée).

1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les ministres de la marine duc de Choiseul de Praslin et Bertin, le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux ordres du Roi prescrivant le renvoi dans les colonies des nègres, négresses, mulâtres et mulâtresses esclaves restés dans le royaume et au délai accordé à leurs maîtres pour s'y conformer ; — à une ordonnance du Roi concernant les chrétiens orientaux qui peuvent venir en France et la police des esclaves rachetés par les religieux de la Rédemption ; — à un mémoire par lequel les frères d'un particulier se plaignent de sa mauvaise conduite et demandent son envoi à l'île de la Désirade ; — au mémoire d'un seigneur exposant que le curé de Saint-Julien-sur-Calonne (Calvados) se livre tellement aux excès du vin, que son esprit est dérangé et qu'il est incapable de remplir ses fonctions ; il propose de le faire conduire dans la maison des Frères de charité de Château-Thierry ; — à la demande d'un détenu au mont Saint-Michel, tendant à ce que sa pension soit payée sur le revenu d'une terre qu'il possède près d'Alençon ; — au nombre considérable des demandes de l'envoi des mauvais sujets des familles à l'île de la Désirade ; à l'impossibilité de les accueillir à cause des dépenses qui en résulteraient, et à un arrangement pris par le Roi à ce sujet ; — à une demande d'ordres du Roi pour faire enfermer une fille qui entretient des liaisons coupables avec un gentilhomme, et aux motifs qui empêchent le Roi de souscrire à cette demande ; — à l'apparition dans la Généralité de trois aventuriers se disant ecclésiastiques génois et se livrant à la mendicité ; aux ordres de les faire arrêter et à ceux de les mettre en liberté ; — à une épidémie qui se manifeste dans quelques cantons de la Dalmatie vénitienne et aux mesures à prendre pour empêcher toute communication avec le pays infecté ; — à des saufs-conduits demandés par des débiteurs poursuivis par leurs créanciers ; — au bris, par les employés de la poste de Séez, du cachet d'une lettre adressée au corps de ville ; — au mémoire d'un père tendant à ce que sa fille soit enfermée dans un couvent, pour l'empêcher de se mésallier en épousant un chirurgien ; — aux ordres du Roi pour faire arrêter et conduire à la Bastille son vérificateur

des domaines à Alençon, auteur d'un libelle intitulé : *Le secret des finances divulgué;* — à la plainte du marquis de La Coudrelle contre le curé de Notre-Dame de Mortagne, au sujet du refus de ce dernier de lui rendre les honneurs de l'église qui lui sont dus en sa qualité de grand bailli du Perche ; — au désir du Roi de connaître exactement la consistance d'une portion de la commanderie de Chartrage, près Mortagne, possédée actuellement par des religieux de Sainte-Geneviève et en vertu de quels titres ils la possédent ; — à la vacance de la commanderie de Montlioust près d'Essay, par le décès du sieur de Bonvoust, à la visite qui doit en être faite, afin de constater les réparations à faire aux bâtiments.

C. 549. (Liasse.) — 79 pièces, papier (1 imprimée).

1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État au département de la marine Bertin, le lieutenant général de police de Sartine, l'évêque d'Orléans et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux pertes considérables faites dans des jeux de hasard qui se tiennent à Alençon ; — à des demandes d'intervention de l'autorité faites par des créanciers pour se faire payer par leurs débiteurs ; — au mémoire d'une demoiselle noble tendant à obtenir une pension du Roi; — à une demande d'éclaircissements sur le nombre et l'importance des librairies établies dans la Généralité et sur les abus qui peuvent s'y commettre ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — au mémoire de la supérieure des filles de la Charité de Neubourg qui se plaint des troubles que cause, dans leur hôpital, un détenu par ordre du Roi ; — à la mise en arrestation d'un cocher du carrosse d'Alençon qui s'est approprié une somme qu'on lui avait confiée ; — à des ordres du Roi pour faire enfermer, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, des personnes des deux sexes à cause de leur mauvaise conduite ; — à un arrêt du Conseil qui renvoie devant les intendants toutes les contestations nées ou à naître entre les anciens et les nouveaux fermiers des biens dépendant des bénéfices unis aux maisons des Jésuites et de l'économat général du clergé ; — à un mémoire en faveur de deux gentilhommes condamnés à mort par sentence du bailliage de Beaumont-le-Roger et décapités par effigie sur la place de cette ville ; — à des demandes de saufs-conduits de la part de débiteurs ; — à un procès criminel contre un maître en chirurgie de Séez, au sujet de l'exhumation d'un cadavre faite par lui et ses élèves ; — à une battue pour la destruction des loups ; — à la demande d'une jeune fille tendant à être autorisée à se retirer chez sa tante pour éviter le danger qu'elle court, dans la maison de son père, par les mauvais conseils et les séductions de sa propre mère.

C. 550. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État Bertin, le ministre de l'intérieur de Saint-Florentin, le ministre de la guerre duc de Choiseul et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à une tentative d'assassinat commise par un mari sur sa femme ; — à des demandes de parents tendant à faire enfermer des membres de leurs familles, à cause de leur mauvaise conduite ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à un mémoire des apothicaires d'Alençon demandant que la vente des drogues médicales soit interdite aux sœurs de l'hôpital et que des charlatans, qu'ils représentent comme dangereux, soient chassés de l'un des faubourgs de cette ville ; — à l'envoi du signalement, à la recherche et à l'arrestation d'un frère Bernardin, apostat de l'abbaye de Barberie, qui court actuellement de province en province ; — à la demande d'un prêtre tendant à obtenir des ordres du Roi pour arrêter les poursuites commencées par les juges d'Alençon contre son frère accusé de faux et à la réponse qui doit lui être faite que le Roi n'arrête pas le cours de la justice ; — au mémoire de l'abbé de Lonlay demandant à être autorisé à emprunter une somme de 15,000 livres, afin de pourvoir aux réparations urgentes des bâtiments de son abbaye ; — à une demande en grâce en faveur d'un condamné aux galères perpétuelles pour vol et au rejet de cette demande ; — aux reproches faits à l'intendant au sujet du peu de précaution qu'il aurait mis pour obtenir des renseignements sur l'état d'un jeune homme enfermé à Bicêtre comme étant aliéné ; — au refus fait d'accorder un nouveau sauf-conduit à un débiteur.

C. 551. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le sécrétaire d'État Bertin, l'évêque d'Orléans, le contrôleur général des finances de L'Averdy, l'intendant des finances d'Ormesson, le lieutenant général de police de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — au mémoire d'un gentilhomme qui se plaint de ce qu'un particulier, malgré les ordres du Roi qui lui défendent d'approcher plus près de six lieues de la demeure de la mère de l'exposant, continue de fréquenter sa maison et d'abuser de l'ascendant qu'il a sur son esprit ; — au transfèrement à Bicêtre d'un détenu dans les prisons d'Alençon ; — à des demandes faites

par des parents, tendant à faire enfermer dans des maisons religieuses ou autres des membres de leurs familles à cause de leur conduite déréglée; — au mémoire d'une demoiselle que ses frères ont, de leur propre autorité, conduite et fait recevoir dans la maison du Bon-Pasteur de Lisieux; — à des mémoires de parents demandant la déportation de leurs enfants à l'île de la Désirade, à cause de leur conduite compromettante pour leur honneur; — à des demandes de saufs-conduits formées par des débiteurs; — à la requête présentée par un laboureur de Moussonvilliers contre le maître particulier des eaux et forêts; — à la chasse de la bête de Gévaudan entreprise par MM. d'Enneval; — au refus des aubergistes de Saint-Maurice de loger les nourrices revenant de Paris avec des enfants; — aux ordres du Roi de faire arrêter et conduire en prison un nègre appartenant à la veuve d'un conseiller au Conseil supérieur de l'île Bourbon; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — au mémoire d'un particulier tendant à obtenir la révocation d'un ordre du Roi prescrivant sa détention à Pontorson; — à une instruction concernant la destruction des loups; — à une demande en grâce en faveur d'un forçat et à l'impossibilité de l'accueillir.

C. 552. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1766. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Bertin et Chauvelin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la permission accordée par le Roi à une demoiselle de sortir du couvent de l'Union chrétienne de Chartres et d'aller demeurer chez sa sœur; — au mémoire de plusieurs gentilshommes d'Alençon demandant la détention dans une maison de force d'une fille sujette à des accès de fureur; — aux ordres du Roi d'enfermer à Bicêtre un gentilhomme de Séez à cause de sa conduite dégradante; — à la position fâcheuse d'un commis des aides sous le coup d'une prise de corps et au désir du ministre que l'on vienne au secours de ce particulier qui paraît plus malheureux que coupable; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes dont la mauvaise conduite peut compromettre l'honneur de leurs familles; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs.

C. 553. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1766. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le lieutenant général de police de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — à des lettres de cachet données à la sollicitation de parents et ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes dont la conduite scandaleuse peut compromettre l'honneur de leurs familles; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs; — à la plainte d'un officier de la Reine contre un négociant d'Argentan qui l'a trompé, dit-il, en lui donnant des lettres de change dont aucune n'a été payée; — aux mauvais procédés du subdélégué de Nogent-le-Rotrou envers le directeur des postes de ce lieu; — à l'envoi du signalement de voleurs évadés du grand Châtelet.

C. 554. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1767. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le lieutenant général de police de Sartine, le secrétaire d'État Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'insuffisance des bâtiments de la Salpêtrière et de Bicêtre pour contenir les prisonniers, et au désir du lieutenant général de police de savoir s'il n'existerait point, dans la Généralité, une maison où l'on pût enfermer mille à douze cents personnes des deux sexes et susceptible d'être convertie en maison de force à peu de frais; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force de personnes des deux sexes à cause de leur conduite scandaleuse; — à l'expulsion du royaume des sujets de la république de Gênes; — à des demandes de saufs-conduits formées par des débiteurs; — à un mémoire des supérieurs de l'ordre de Prémontré demandant un ordre du Roi pour transférer un religieux de cet ordre, curé d'Asnières (Eure), des prisons d'Orbec où il est détenu pour injures graves envers son seigneur, dans l'abbaye de Belle-Étoile, et à la condamnation de ce religieux au bannissement à perpétuité de la province de Normandie; — au mémoire des maire, échevins et autres habitants d'Alençon demandant que les potiers établis dans l'intérieur de la ville soient obligés à se retirer dans les faubourgs; — aux plaintes exagérées d'un curé, au sujet de la conduite d'un jeune homme retiré dans sa paroisse; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — à l'évasion de l'abbaye de Vignats d'une demoiselle enfermée dans ce monastère en vertu d'une lettre de cachet; — au scandale causé par une fille dans le bourg de Mêle-sur-Sarthe; — aux ordres du Roi de retenir à l'hôpital du Mans un prêtre dont les extravagances et les folies troublent la tranquillité de sa famille.

C. 555. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1767. — Correspondance de l'intendant d'Alençon

Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le lieutenant général de police de Sartine, l'intendant du Berry Dupré de Saint-Maur et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux défenses faites à un particulier de la paroisse de Plainville (Calvados) d'exercer la médecine et au désir des habitants de conserver cet empirique ; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à la détention par ordre du Roi d'un gentilhomme dans le couvent des Barnabites de Loches, à la demande de sa mise en liberté formée par son gendre, plusieurs de ses parents, des ecclésiastiques, des gentilhommes et des officiers de justice du pays et aux nouveaux renseignements à prendre à ce sujet ; — aux ordres du Roi de faire enfermer, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, des personnes des deux sexes, à cause de leurs excès et de leur inconduite ; — à l'arrestation et à l'interrogatoire d'un jeune homme qui s'est présenté à Mortagne sous le nom du fils de l'intendant du Berry.

C. 556. (Liasse.) — 101 pièces, papier (1 imprimée).

1767. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le lieutenant général de police de Sartine, l'intendant de Caen de Fontette et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes aliénées ou dont la conduite déréglée peut compromettre l'honneur de leurs familles ; — à l'arrestation d'une femme soupçonnée d'avoir écrit des lettres anonymes et à sa mise en liberté ; — au mémoire d'une femme demandant la liberté de son mari détenu par ordre du Roi, et aux éclaircissements fournis par l'intendant à ce sujet ; — à l'imprudence d'un maître de pension de Lisieux qui donne à ses élèves des livres propres à fomenter l'esprit de parti, et les entretient sur des matières à l'égard desquelles le Roi a ordonné le silence ; — à l'embauchage d'ouvriers français et de familles entières pour les faire passer en Russie ; à la recherche et à l'arrestation de l'auteur de ces manœuvres ; — à la translation d'un détenu de la maison de Pontorson dans celle de Bicêtre ; — à l'arrestation d'un prêtre pour mauvaise conduite et notamment pour avoir fait des mariages clandestins.

C. 557. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin et de Saint-Florentin, le lieutenant général de police de Sartine, le conseiller d'État Cochin, l'intendant de Caen de Fontette et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes d'ordres du Roi formées par des parents pour faire enfermer dans des maisons religieuses ou autres des membres de leurs familles, à cause du déréglement de leur conduite ; — à une lettre de la supérieure de l'hôpital de Paris qui se plaint que la famille d'une détenue néglige de payer sa pension ; — aux ordres à donner pour contraindre le directeur de la poste de Lisieux à rendre compte de sa gestion d'un bureau de juridiction dont il avait été pourvu ; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — au mémoire du curé et des principaux habitants d'Écouché tendant à obtenir la détention d'une jeune fille qu'ils accusent de séduire ses compagnes et de les porter au libertinage ; — à des mémoires de parents réclamant le transfèrement de membres de leurs familles d'une maison de correction dans une autre ; — à un arrêt du Conseil annulant les actes de vente du fief, terre et seigneurie de Canon provenant de feu Robert de Béranger, déclarant les saisies faites sur ce domaine bonnes et valables et donnant ce fief, terre et seigneurie à la dame Élie de Beaumont comme plus proche parente catholique dudit Robert de Béranger ; — à l'évasion d'une détenue par ordre du Roi à l'abbaye de Vignats ; — à de nouvelles plaintes sur le refus des aubergistes de Saint-Maurice de loger les meneurs de nourrices ; — à l'arrestation d'une exilée qui a contrevenu aux ordres du Roi ; — à la plainte du marquis de Rânes contre un chirurgien du lieu ; — au projet de l'intendant d'assujettir les aubergistes d'Alençon à lui donner chaque jour une liste des personnes qu'ils reçoivent ; — aux mémoires de deux marchands de dentelles d'Alençon réclamant le payement d'une somme de 4,579 livres qu'ils prétendent leur être due par l'abbesse de Montsort ; — à plusieurs mémoires d'une détenue dans l'abbaye du Neubourg demandant la révocation des ordres qui la retiennent dans cette maison.

C. 558. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, l'intendant de la Généralité de Caen de Fontette et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à des contestations entre les maire et échevins de Mortagne et le lieutenant général du bailliage de cette ville ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — au transfèrement de détenus d'une maison dans une autre ; — à des lettres de cachet données sur la demande de parents et ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de

force, de personnes des deux sexes aliénées, d'une conduite déréglée ou qui font redouter de leur part des actions déshonorantes pour leurs familles ; — au mémoire du sieur Bacon qui demande une place de chirurgien royal dans l'Élection de Falaise ; — à l'envoi par l'intendant des oraisons funèbres prononcées dans les villes de la Généralité, à l'occasion de la mort de la Reine (novembre 1768) ; — aux recherches à faire d'un particulier parti de Paris avec une somme de 80,000 livres qu'il a dérobée ; — à des désordres commis par des braconniers dans les environs du Sap.

C. 559. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1769-1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin et de Saint-Florentin, le chancelier de Maupeou, le lieutenant général de police de Sartine, l'évêque d'Orléans et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — aux demandes de parents tendant à obtenir des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles, à cause de leur conduite dépravée et des actes déshonorants auxquels ils se livrent ; — à l'arrestation et à la conduite dans les prisons de Châteauneuf-en-Thimerais d'un individu accusé de vols ; — aux défenses à faire à un imprimeur de Falaise de continuer la publication d'un almanach intitulé : *Almanach de Versailles ;* — à la nomination du sieur Malassis en qualité d'imprimeur à Alençon, en remplacement de sa mère démissionnaire ; — à la révocation d'ordres prescrivant la détention de divers individus ; — à la défense faite aux intendants de faire, sans autorisation, des acquisitions dans leurs Généralités respectives ; — à la détention par ordre du Roi de diverses personnes d'une inconduite notoire ; — à une édition de l'histoire de France faite à Bruxelles au préjudice du privilége accordé à des libraires de Paris, et à la saisie des exemplaires qui seraient entrés en France ; — à des recherches à faire chez des braconniers de la paroisse de Marville-les-Bois (Eure-et-Loir) ; — à des renseignements demandés sur les mœurs et la conduite d'un juif converti qui vient d'épouser une jeune fille de la paroisse de Saint-Pierre de Bellême ; — à l'arrestation à Pont-à-Mousson (Meurthe) d'un bénédictin et d'une demoiselle, et aux renseignements à prendre sur cette dernière que l'on dit être d'Alençon.

C. 560. (Liasse.) — 91 pièces, papier (1 imprimée).

1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le lieutenant général de police de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à des ordres du Roi d'enfermer, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, des personnes des deux sexes dont l'inconduite a été signalée par leurs parents ; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à la demande d'un état des hommes et des femmes nés dans la Généralité et qui sont détenus à Bicêtre ; — au mémoire du sieur de Bosc-André tendant à obtenir la place de son beau-père, imprimeur du Roi à Lisieux, et aux renseignements à prendre à ce sujet ; — à la nomination d'inspecteurs chargés de vérifier si les meneurs de nourrices et les nourrices elles-mêmes sont exacts à remplir leurs obligations ; — à l'avis donné au secrétaire d'État qu'un religieux du Val-Dieu est détenu, depuis vingt ans, dans les prisons de ce couvent, par ordre de ses supérieurs ; vérification à faire de ce fait ; — aux désordres commis par des braconniers dans les environs de Bellême ; — à un fait de vol commis à Versailles, attribué par erreur à un jeune homme de Saint-Gervais du Perron ; — à la présence à Vimoutiers d'un aventurier qui dit se nommer le chevalier de Richelieu et dont la conduite est très-suspecte ; surveillance dont il doit être l'objet ; — au mémoire d'un religieux cordelier détenu à Bicêtre, tendant à ce qu'il soit statué judiciairement sur les faits qu'on lui impute, et au désir exprimé par sa famille qu'il soit retenu plus étroitement encore dans cette maison pour éviter les suites de cette procédure criminelle ; — à l'envoi d'exemplaires d'une méthode employée avec le plus grand succès pour la destruction des loups.

C. 561. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le chancelier de Maupeou, le secrétaire d'État Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des lettres de rémission accordées par le Roi à un individu poursuivi devant le bailliage d'Alençon pour meurtre ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, de correction ou de force, de personnes des deux sexes, à cause de leur inconduite et de leurs déportements ; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à l'état des prisonniers de Bicêtre qui demandent à s'engager ; — au mémoire d'une dame tendant à faire enfermer son mari pour se soustraire à ses violences ; — à des demandes de révocation d'ordres du Roi prescrivant la détention de diverses personnes ; — à l'augmentation considérable de la dépense de Bicêtre, à

cause de la cherté des vivres, et à la réduction nécessaire des rations de vin et de viande des prisonniers, si leurs parents ne consentent pas à payer une pension plus forte; — à la plainte des habitants du Douet-Arthus contre un individu de cette paroisse; les faits qu'on lui impute étant de la compétence de la justice ordinaire, il n'y a pas lieu d'employer l autorité du Roi; — aux défenses faites par le chancelier aux imprimeurs et libraires de Paris d'imprimer aucun ouvrage avant qu'il ait été examiné et approuvé par le censeur nommé par lui.

C. 562. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1771. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le chancelier de Maupeou, le lieutenant général de la police de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs; — à des mémoires de parents tendant à obtenir des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leur famille dont la mauvaise conduite leur paraît pouvoir compromettre leur honneur; — à un procès instruit au bailliage de Falaise contre plusieurs commis aux aides et aux cuirs, au sujet d'un homicide qu'on leur impute; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — à un mémoire exposant la conduite indigne d'une dame envers son mari qu'elle a fait exiler par ordre du Roi; — à un tripot ouvert à Alençon et où l'on joue des jeux de hasard; — à des contestations entre les administrateurs de l'hôpital d'Argentan et quelques officiers du bailliage qui prétendent avoir le droit de séance dans les bureaux de cette administration; — à une lettre anonyme datée de Lisieux, écrite au sieur Luton chargé de la distribution de quelques journaux, et aux mesures à prendre pour en découvrir l'auteur; — au mémoire d'une mère sollicitant la liberté de sa fille conduite avec deux de ses enfants au dépôt de mendicité de Verneuil.

C. 563. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1771. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative :—à une demande de secours faite par un particulier, en considération du grand nombre d'enfants dont il est chargé;—à l'impossibilité où se trouve une mère de payer les frais de conduite de son fils au dépôt des recrues des colonies, et aux ordres du Roi de l'y conduire de brigade en brigade; — à des mémoires de diverses personnes tendant à obtenir la révocation des ordres en vertu desquels elles sont détenues; — à des pensions de détenus non payées par leurs parents; — à des mémoires de parents réclamant la détention, dans des couvents, des maisons de correction ou de force, de membres de leurs familles aliénés ou dont la mauvaise conduite et les excès peuvent compromettre leur honneur; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes, aliénées ou d'une conduite scandaleuse; — à la fermeture d'une loterie établie à Séez par des marchands étrangers; — à un mémoire des parents d'une demoiselle tendant à ce qu'elle soit tranférée du couvent des Bénédictines de Domfront où son tuteur l'a fait mettre, dans celui des Ursulines de Caen; — au placet présenté par une famille qui demande des ordres du Roi pour faire passer aux colonies un de ses membres, et au renvoi de ce placet, le Roi n'envoyant aux colonies aucun de ses sujets contre son gré.

C. 564. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, le duc de La Vrillère et les subdélégués de diverses Élections, relative : —à des ordres du Roi pour faire arrêter et conduire deux individus dans le dépôt de mendicité de Bernai; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs; — à des lettres de cachet ordonnant l'exil ou la détention, dans des maisons religieuses, de correction ou de force, de personnes des deux sexes à cause de leur inconduite et de leurs déportements, ou pour les empêcher de contracter des mariages déshonorants; — à des mémoires présentés par des détenus par ordre du Roi qui réclament leur liberté; — à des plaintes contre un braconnier dangereux de la paroisse de Saint-Cyr-la-Rosière; — à la demande faite par les parents d'un détenu, à l'effet d'obtenir son transfert, de la maison libre de Saint-Yon, dans la maison de force du même nom; — au mémoire d'un avocat de Falaise demandant un secours, en considération de sa nombreuse famille composée de dix enfants vivants; — au désir du comte de Provence, nommé à la grande maîtrise des ordres militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, de connaître le nombre des chevaliers et profès de ces ordres existant encore dans la Généralité; états; — au mémoire d'un jeune gentilhomme où il se plaint de la dureté de son père qui l'a forcé de faire des vœux et lui refuse même le nécessaire; — à l'arrestation et à l'interrogatoire d'un huissier de Nogent-le-Rotrou qui s'était chargé de remettre un enfant à l'hôpital des Enfants trouvés de Paris et qui n'a pas satisfait à son engagement.

C. 565. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le lieutenant général de police de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, de correction ou de force, de personnes des deux sexes aliénées, dangereuses ou d'une inconduite notoire ; — à des demande de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à des plaintes au sujet des dégâts occasionnés par les bêtes fauves dans quelques paroisses de la subdélégation d'Orbec ; — au mémoire d'une demoiselle qui demande l'autorisation de demeurer dans le couvent des Ursulines de Caen ; — à la plainte des habitants de Pierrepont (Calvados),au sujet des dégâts causés à leurs récoltes par les lapins de la garenne de M. de Grisy; — à une somme de 75 livres, qu'un traiteur d'Alençon doit à l'inspecteur de police pour l'emprisonnement de son fils et qu'il néglige de payer ; —à l'envoi, par ordre du Roi, d'un jeune homme de conduite scandaleuse au dépôt des troupes destinées au service des colonies de l'île de Rhé ; — à un mémoire du maire de Verneuil demandant que les curés des différentes paroisses de cette ville, ainsi que les corps de judicature soient tenus de s'assembler dans la principale église pour assister à la procession du vœu de Louis XIII ; — à une contestation entre les officiers municipaux de Séez au sujet de la préséance dans les cérémonies publiques ; — aux représentations de l'abbesse d'Essai sur l'inconvénient de garder dans sa maison une jeune détenue dont la grossesse est certaine.

C. 566. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : —à la retraite d'une jeune fille dans le couvent des Bénédictines de Caen, et à la demande faite par ses parents d'ordres du Roi pour l'y retenir ; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes, à cause de leur conduite scandaleuse et de leurs déportements ; —à l'avis donné par un huissier de Chartres que les libraires de cette ville distribuent une multitude de livres aussi dangereux pour la religion que préjudiciables à l'État ; — à un mémoire du duc de Liancourt qui sollicite, pour le sieur d'Ecajeul, la conservation de la chasse d'un endroit voisin de sa terre, près Falaise ; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à des renseignements sur un braconnier de la paroisse d'Argenvilliers (Eure-et-Loir) ; — au mémoire d'un détenu dans les prisons d'Alençon qui demande à être transporté dans les colonies ; — à une saisie d'armes chez un particulier de Sérigny ; — aux visites infructueuses, qu'il sera bon de réitérer, faites par les subdélégués chez les imprimeurs de la Généralité ; — au mémoire du commandant de la brigade de maréchaussée de Conches qui réclame, pour ses cavaliers, le payement des frais faits par eux pour conduire à Paris un détenu des prisons de Conches qui s'est engagé dans les colonies ; — aux ordres à donner au sieur Guéroult de Villiers, ancien conseiller au parlement, de remettre, sans délai, aux greffes des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux, toutes les pièces concernant les procès dont il avait été nommé rapporteur ; — aux difficultés survenues entre le curé de la Madeleine de Verneuil et les autres curés de cette ville au sujet du rang qu'ils doivent occuper dans la procession du Saint-Sacrement ; — à la mise en liberté d'un détenu qui se retirera dans la ville Nogent-le-Rotrou, chez un particulier qui a consenti à s'en charger ; — au mémoire du prévôt général d'Alençon qui demande le payement des frais faits pour la conduite d'un détenu, par ordre du Roi, à la citadelle du Hâvre.

C. 567. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, duc d'Aiguillon, et de La Vrillère et les subdélégués des diverses Élections, relative : —à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à la demande de l'exempt de la maréchaussée d'Argentan qui réclame le remboursement des frais de conduite de deux enfants protestants dans la maison des Nouvelles Catholiques d'Alençon ; — à un mémoire revêtu de fausses signatures réclamant la mise en liberté d'un détenu ; — à la suspension des recherches ordonnées à l'égard d'un anglais voyageant en France ; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, de correction ou de force, de personnes des deux sexes à cause de leur inconduite ; — à la translation d'un individu du dépôt des mendiants d'Alençon dans l'hôpital général de cette ville ; — au mémoire du marquis de Laval réclamant la liberté d'un détenu, afin qu'il puisse rejoindre le régiment où il s'est engagé ; — à une saisie d'armes dans la paroisse de la Mesnière ; — à la mise en liberté de détenus dans le dépôt de mendicité d'Alençon et dans différentes maisons ; — à l'arrestation et à la conduite, dans la maison de charité de Senlis, d'un chanoine régulier de l'abbaye des Bois, près Châteauneuf-en-Thimerais, à cause de sa conduite scandaleuse.

C. 568. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à une lettre du procureur du Roi de la police de Falaise, au sujet de la mauvaise conduite d'un jeune homme de cette ville ; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — aux représentations d'un apothicaire d'Alençon, au sujet des inquiétudes que lui font éprouver les marchands merciers de cette ville; — au rapport du commissaire chargé de la visite de la maison de force de Pontorson qui signale le dénûment complet d'un détenu et à l'avis à donner à sa famille de pourvoir convenablement à son entretien ; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi ; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, de correction ou de force, de diverses personnes des deux sexes aliénées ou d'une mauvaise conduite.

C. 569. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1773-1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à l'engagement contracté par un détenu dans les prisons de Falaise, pour servir dans les colonies ; — à la révocation des ordres du Roi prescrivant la détention de diverses personnes ; — à la plainte du curé de Gacé au sujet du scandale causé dans sa paroisse par une femme de mauvaise vie ; — à des demandes de saufs-conduits et d'arrêts de surséance faites par des débiteurs ; — au refus du supérieur de Charenton de garder un détenu, homme méchant et violent, qui a tenté de mettre le feu à cet établissement pour s'évader ; — à des lettres de cachet ordonnant la détention, dans des maisons religieuses, pénitentiaires ou de force, de personnes des deux sexes aliénées ou d'une vie déréglée ; — au mémoire de la veuve Detoy tendant à obtenir du Roi la confirmation de la fieffe faite à son mari par les habitants de Sainte-Foy-de-Montgommery (Calvados) ; — aux plaintes du sieur Gallery de La Motte contre un individu de Saint-Frimbault, braconnier dangereux ; — aux plaintes du duc de Bouillon contre un braconnier qui a menacé de tuer son garde ; — à la condamnation de deux individus, l'un pour avoir franchi les fossés d'une pépinière royale, l'autre pour s'être introduit dans le donjon d'Alençon, au mépris d'ordonnances de l'intendant ; — à une ordonnance de l'intendant qui défend aux laboureurs de laisser dans leur champs des charrues armées de leurs coutres ; procès-verbaux de la maréchaussée et condamnation pour contravention à cette ordonnance ; lettre du secrétaire d'État qui désapprouve cette mesure, comme contraire aux principes de la liberté naturelle ; — à la surveillance à exercer à l'égard des gens qui se travestissent en religieux de l'ordre de la Trinité ou de celui de la Mercy, et surprennent ainsi aux prélats et aux magistrats du royaume des permissions pour faire des quêtes.

C. 570. (Liasse.) — 96 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin et de Vergennes, le lieutenant général de police Le Noir, le ministre de la marine de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la demande faite par les parents d'une jeune fille de son transfèrement du couvent des Ursulines de Lisieux dans la maison du Refuge de Rouen, afin de l'empêcher de faire un mariage peu convenable ; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à des propos tendant à émouvoir le peuple tenus aux marchés de Bernai et de Montreuil à l'occasion de la cherté des grains ; — à des plaintes portées contre un gentilhomme des environs du Sap, au sujet des violences qu'il exerce et des désordres qu'il occasionne dans le canton ; — à la mise en liberté de détenus, les uns sans condition, et les autres avec assignation de résidence ; — au mémoire d'un père tendant à ce que ses enfants soient obligés de pourvoir à sa subsistance ; — aux mesures de surveillance à prendre contre des prêtres, religieux et marchands bijoutiers italiens, munis de faux passe-ports contenant des permissions de quêter et qui, depuis quelque temps, exploitent les provinces ; — au mémoire d'une dame réclamant l'autorisation de vendre son bien pour payer les dettes qu'elle a contractées avec son mari ; — à des plaintes contre le directeur de la poste aux lettres du Sap ; — à un projet de fondation que le seigneur de Canon (Calvados) se propose de faire, conjointement avec ceux de quelques paroisses voisines, pour l'encouragement des bonnes mœurs et de la bonne conduite ; — à la distribution faite en public et à son de trompe sur la place de Saint-Imbert (Nièvre) d'un imprimé intitulé : *Arrêt du Conseil d'État du Roi*, contenant sur les deux premières pages, au lieu d'arrêt du Conseil, un prétendu jugement de la cour des comptes de Cette, *contre des particuliers atteints et convaincus d'avoir altéré les provinces de blé*, et suivi d'un arrêt confirmatif du parlement de Toulouse, d'un horoscope du Roi, en vers, le tout muni d'une fausse approbation et d'une fausse permission ; — au signalement de trente-huit condamnés aux galères qui étaient dans les prisons d'Alençon et qui ont été attachés à la chaîne de Paris ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum* en action de

grâces de son sacre et de son couronnement ; — aux représentations du curé de Saint-Ouen-le-Houx (Calvados) au sujet d'insultes qu'il a reçues de la part d'un de ses paroissiens ; — à des demandes de parents tendant à faire enfermer des membres de leur famille à cause de leur inconduite.

C. 571. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendent d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de mise en liberté formées par des détenus par ordre du Roi, eux-mêmes ou par leurs parents ; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi ; — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à une demande de secours faite en faveur des habitants de Marcey dont les récoltes ont été détruites par un orage accompagné de grêle d'une grosseur prodigieuse (4 août 1774) ; — à des mémoires de parents tendant à faire emfermer des membres de leurs familles, à cause de leur inconduite ; — aux plaintes du directeur de la poste du Sap, au sujet de violences dont il a été l'objet de la part d'un gentilhomme de ce lieu.

C. 572. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, l'intendant de Caen Esmangard et les subdéléguées des diverses Élections, relative : — à des demandes de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à l'arrestation d'un individu soupçonné d'avoir mis le feu à une pièce de blé, et à la rébellion considérable éprouvée par la maréchaussée de la part d'un autre individu en faisant cette capture ; — au transfèrement de détenus d'une maison dans une autre ; — à des demandes de mise en liberté de détenus formées par eux ou par leurs parents ; — à des mémoires de parents tendant à faire enfermer des membres de leurs familles, à cause de leur mauvaise conduite ; — à une lettre du curé de Gacé qui représente que ses paroissiens se livrent au jeu avec tant de passion que quelques-uns y perdent des sommes considérables ; — au placet des principaux habitants de Saint-Germain près Nonancourt qui se plaignent des désordres commis par un individu dans cette paroisse ; — aux plaintes de l'évêque de Lisieux contre deux religieux du prieuré de Friardel, accusés d'avoir employé la violence pour empêcher l'exécution d'un arrêt du Conseil qui établit un régisseur pour les biens de cette maison ; — à la saisie d'un ouvrage intitilé : *Anecdotes sur madame Du Barry*, dont une édition à dû être faite en Normandie ; — aux plaintes de la dame d'Éperrais au sujet de lettres anonymes qu'elle a reçues et par lesquelles on la menace de brûler sa maison et aux mesures à prendre pour en découvrir les auteurs.

C. 573. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1776. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, de Vergennes et Amelot, le lieutenant général de police Le Noir et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des ordres du Roi prescrivant la conduite dans des prisons ou dans des maisons religieuses, de correction et de force, de personnes des deux sexes soupçonnées de crimes ou délits, ou d'une conduite scandaleuse ; — à des lettres de rémission accordées à des détenus par ordre du Roi ; — à des demandes d'arrêts de surséance et de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à la demande d'une jeune fille ayant pour but d'être transférée du couvent du Bon-Sauveur de Caen dans celui de Notre-Dame-des-Anges à Coutances ; — à la requête d'un syndic de créanciers demandant la révocation de l'arrêt de surséance accordé à leur débiteur ; — au mémoire du marquis de Beuveron suppliant le Roi d'autoriser un arrangement qu'il a fait avec le chapelain de la chapelle de Croix-Mare (Eure) ; — à un homicide commis à Argentan par trois jeunes officiers ; — à l'apparition de nouveaux imposteurs étrangers dans les provinces, où ils trompent la religion des magistrats, la foi publique, et y commettent des escroqueries au moyen de certificats et de passe-ports frauduleux ; — au mémoire d'un mari qui se plaint de ce que sa femme jouit d'une trop grande liberté dans le couvent du Bon-Pasteur de Lisieux où elle est détenue par ordre du Roi ; — à deux assassinats suivis de vols commis dans les paroisses de Montigny et de Fessanvillers (Eure-et-Loir) par une bande de brigands.

C. 574. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1776. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à la proposition faite par l'intendant de renouveler l'ordonnance par laquelle il enjoignait aux laboureurs de retirer les coutres et les socs de leurs charrues à la fin du jour ; — à des demandes d'arrêts de surséance et de saufs-conduits faites par des débiteurs ; — à la demande de parents tendant à faire enfermer des membres de leurs familles, soit pour les soustraire à des poursuites criminelles, soit à cause de leurs déréglements ; — à une pension de 200 livres accordée par le Roi à la demoiselle de Frotté, veuve du sieur de Roumalard ; — à des lettres de cachet ordonnant la déten-

tion dans des maisons religieuses, de correction ou de force, de personnes des deux sexes aliénées ou d'une conduite scandaleuse ; — à l'emprisonnement d'un loueur de chevaux d'Alençon qui a soustrait à la visite qui devait en être faite, un cheval soupçonné morveux ; — aux ordres du Roi de faire enfermer dans le couvent de Sainte-Barbe de Croizet, près Rouen, un religieux de la maison de Nazaret de L'Aigle dont la conduite est des plus dépravées ; — à la demande d'un état des noirs de l'un ou de l'autre sexe étant actuellement dans la Généralité ; états par Élection ; — au mémoire d'un père réclamant sa fille qui s'est retirée au couvent de Harcourt, et à l'opposition d'un oncle de la jeune personne à ce qu'elle soit rendue à son père.

C. 575. (Liasse.) — 119 pièces, papier (1 imprimé).

1777-1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le garde des sceaux de Miromesnil, les secrétaires d'État Bertin, Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la négligence dans la poursuite des crimes et délits et aux recommandations adressées au procureur général du parlement de Rouen pour qu'ils ne restent pas impunis ; — à des lettres de rémission accordées à un condamné pour meurtre ; — à l'arrestation et à la punition à infliger à un individu de la paroisse d'Amfréville (Eure), pour insultes envers les cavaliers de la maréchaussée du Neubourg ; — aux plaintes du sieur de Malherbe d'Amanville au sujet d'un procès qu'il suit devant le bailliage de Verneuil et dont il ne peut obtenir le jugement ; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance faites par des débiteurs ; — aux mémoires de parents qui demandent des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles imbéciles ou d'une conduite dépravée ; — à des demandes de mise en liberté de détenus par ordres du Roi formées par eux-mêmes ou par leurs parents ; — à l'évasion d'une détenue à l'hôpital de Rouen, à sa demande d'être transférée dans le couvent de Verneuil, et à l'opposition de son mari à ce sujet ; — à la demande faite par le secrétaire d'État Amelot d'un état indicatif des personnes détenues par ordre du Roi dans des maisons religieuses, hospitalières ou de force, dans les forts et châteaux du royaume ; — à l'arrestation des braconniers qui commettaient des désordres dans les environs de Brézolles (Eure-et-Loir) ; — aux plaintes du sieur de Vaunoise au sujet des désordres commis, dans son canton, par des braconniers et à leur désarmement ; — à un arrêt du conseil concernant les mariages des noirs, mulâtres et autres gens de couleur ; — à la demande du sieur de Frotté de Couterne en confirmation de la donation que lui a faite le sieur Costard d'Ifs de la tierce partie de ses biens ; — à la condamnation aux galères d'un huissier du bailliage de Domfront, dont la vie est un tissu de vexations et de friponneries de tous genres.

C. 576. (Liasse.) — 84 pièces, papier (1 imprimé).

1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes d'arrêts de surséances et de sauf-conduits faites par des débiteurs ; — aux mémoires de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une conduite dépravée ; — à des états adressés au secrétaire d'État par le lieutenant général de police de personnes détenues dans différentes maisons de force et de correction auxquelles on peut rendre la liberté ; — à un édit du Roi portant suppression et nouvelle création de la compagnie du prévôt de l'Hôtel et du grand prévôt de France ; — à une demande de renseignements sur la véracité de la description d'un monstre d'un nouveau genre donnée par un journal de Paris.

C. 577. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, Amelot, de Sartine et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance faites par des débiteurs ; — aux mémoires de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une conduite scandaleuse ; — à une émeute arrivée au Merlerault au sujet de la perception des droits de caserne, et aux ordres du Roi pour emprisonner les auteurs de ce désordre ; — à la demande de Catherine Véron, veuve de Guillaume Pillon, tendant au recouvrement de titres en vertu desquels elle jouissait de certains droits dans la paroisse de Neubourg, pièces qui auraient été remises au curé actuel de ce lieu par son prédécesseur ; — à l'avis du transfèrement d'un détenu du couvent de Picpus de L'Aigle dans la maison de force de Néen (Ille-et-Vilaine) ; — aux plaintes du curé de Granval, au sujet d'insultes qu'il aurait reçues et de violences qu'il aurait éprouvées de la part d'une dame de sa paroisse ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — au signalement d'un homme et d'une femme qui ont volé un aubergiste de Quincy, près Meaux (Seine et Marne) ; — à la remise aux sieurs Prévôt frères, conducteurs des chaînes, des criminels condamnés aux galères qui sont dans les prisons de la Généralité.

C. 578. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance faites par des débiteurs ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — aux mémoires de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une conduite scandaleuse ; — aux plaintes des habitants de plusieurs paroisses voisines de la forêt d'Andaine, au sujet des dégâts que leur fait éprouver le trop grand nombre de bêtes fauves ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum* en action de grâces de l'heureux accouchement de la Reine et de la naissance d'une princesse.

C. 579. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1779. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le garde des sceaux Miroménil, les secrétaires d'État Bertin, de Vergennes et les subdélégués des diverses Élections, relative : au transfèrement de détenus d'une maison dans une autre ; — à des plaintes contre un huissier d'Alençon sur sa négligence à rendre compte des sommes qu'il touche pour les particuliers ; — au mémoire d'un mari sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer sa femme à l'hôpital général de Rouen, afin de la soustraire à une condamnation infamante ; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance formées par des débiteurs ; — à l'arrestation d'individus qui pourront s'engager pour les colonies ; — au mémoire d'un particulier demandant le jugement d'une affaire pendante au bailliage de Lisieux ; — à des ordres du Roi pour faire enfermer dans des maisons religieuses, de correction ou de force, des personnes des deux sexes aliénées ou d'une conduite déréglée ; — à la liberté accordée à des détenus ; — à une demande de lettre de rémission formée par des individus prévenus de meurtre ; — au mémoire d'une femme sollicitant un secours du Roi afin de réparer en partie les pertes qu'elle a éprouvées par la suppression de trois charges dont son mari était titulaire ; — à des demandes formées par des parents à l'effet d'obtenir des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles, à cause de leur inconduite et de leurs excès ; — au placet d'un particulier sollicitant la révocation des ordres du Roi en vertu desquels il a été exilé à 20 lieues de la Généralité ; — à l'interruption du paquebot de Douvres à Calais et à une instruction sur les précautions à prendre par les voyageurs qui sortent de France pour se rendre en Angleterre et sur la route qu'ils devront tenir ; — au refus des officiers du bailliage d'Alençon d'entériner les lettres de rémission accordées par le Roi à un individu prévenu de meurtre.

C. 580. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1779. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le garde des sceaux de Miroménil, l'intendant de Caen Esmangard et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux mémoires de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles à cause de leur inconduite et de leurs excès ; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance faites par des débiteurs ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à l'octroi de lettres de rémission en faveur d'individus poursuivis criminellement ; — au transfèrement d'un détenu de la maison des Bons-Fils d'Armentières dans l'abbaye du Val, près de Harcourt ; — à une rébellion éprouvée par les cavaliers de maréchaussée de Harcourt de la part de plusieurs particuliers de la paroisse de Saint-Omer (Calvados) ; — au mémoire d'une dame sollicitant l'autorisation de se retirer dans le couvent des Nouvelles Catholiques de Caen, jusqu'après le jugement d'un procès en séparation qu'elle suit contre son mari ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum* en action de grâces des avantages obtenus par ses troupes sur les Anglais.

C. 581. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1779. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le garde des sceaux de Miroménil et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance faites par des débiteurs ; — aux ordres du Roi d'arrêter, partout où il se trouvera, et de constituer prisonnier un ancien agent du commerce à Suratte, qui doit être de retour en Europe ; — à la plainte d'un seigneur contre un individu de la part duquel il a reçu les outrages les plus graves ; — à un arrêt du conseil qui interdit un libraire d'Alençon ; — à des demandes de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer ou envoyer aux colonies des membres de leurs familles à cause de leur inconduite et de leurs excès, ou pour les soustraire aux suites d'accusations déshonorantes ; — à la translation de détenus d'une maison dans une autre ; — aux plaintes de la supérieure du Bon-Pasteur de Lisieux au sujet des désordres causés dans sa maison par trois détenues par ordres du Roi, désordres que favorisent quelques voisins de son établissement.

C. 582. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1780. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le garde des sceaux de Miroménil, les secrétaires d'État Bertin, Amelot, de Vergennes, le maître des requêtes Le Camus de Néville et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux explications demandées à l'intendant par le garde des sceaux au sujet d'une lettre écrite par le premier au lieutenant général du bailliage d'Alençon, à l'occasion d'ordres que ce magistrat a donnés pour faire recevoir à l'hôpital, à la charge du Roi, des enfants légitimes ; — à la demande d'un particulier sollicitant la mise en liberté de son oncle détenu au dépôt de mendicité de Lisieux, s'engageant à pourvoir à sa subsistance; — à un arrêt du conseil qui relève de son interdiction un libraire d'Alençon ; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance faites par des débiteurs ; — à des explications demandées à l'intendant sur les motifs qui l'ont porté à refuser de viser deux délibérations des habitants de la paroisse de Saint-Maurice, près la Ferté-Macé ; — à un libelle contre le fermier général que se propose de faire imprimer un ancien employé aux barrières de Paris, au désir du garde des sceaux qu'il ne soit point imprimé avant qu'il lui en soit rendu un compte particulier et aux renseignements à prendre auprès des imprimeurs d'Alençon pour savoir s'ils n'auraient point été chargés de son impression ; — à la demande formée par le prince et la princesse de Montmorency-Tingry tendant à être autorisés à tenir les audiences de différentes justices qu'ils possèdent dans l'auditoire de celle de Crécy-Couvé (Eure-et-Loir), et que tous les délinquants soient détenus dans la prison de ce lieu, sous la condition que le greffier tiendra des registres séparés pour chaque justice ; — à un arrêt du conseil supprimant un imprimé ayant pour titre : *Représentations de plusieurs bourgeois de Rouen ;* — au signalement d'un détenu évadé de la maison de Saint-Yon de Rouen où il était enfermé par ordre du Roi ; — aux informations prises par le subdélégué de L'Aigle sur deux individus qui troublent la tranquillité du bourg de Rugles (Eure) ;— à un mémoire d'un marchand de Falaise contre un individu de ce lieu ; enquête à ce sujet.

C. 583 (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes et Amelot, le garde des sceaux de Miroménil, l'intendant de Paris Bertier et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance formées par des débiteurs ; — aux mémoires de parents sollicitant la mise en liberté de membres de leurs familles détenus ou exilés par ordres du Roi ; — à des mémoires de parents réclamant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles à cause de leur inconduite et de leurs excès ; — à une foule de significations d'arrêts du conseil sans qu'ils soient revêtus du grand sceau et aux mesures à prendre pour arrêter cet abus ; — au mémoire des habitants de Glos, près Lisieux, qui demandent la suppression des bancs dans leur église et leur remplacement par des chaises ; — à la demande du sieur Le Nicolais de Clinchamp, greffier en chef du bureau des finances d'Alençon, tendant à faire passer cet office à son fils ; — au mémoire du sieur Angot, praticien à Domfront, sollicitant le rétablissement, en sa faveur, de l'office d'huissier de police dans cette ville ; — à la demande de la suppression de l'Élection de Sées et de sa réunion à celle d'Alençon, formée par les officiers de l'Élection d'Alençon, et à l'opposition à ce projet de la part des habitants de Sées et des taillables de cette dernière Élection ; — à la révision de l'ordonnance du Roi, de 1773, concernant les juridictions consulaires, et au désir du garde des sceaux qu'il lui soit adressé des états de tous les siéges consulaires, de ceux qu'il paraîtrait nécessaire de créer, enfin de ceux qui pourraient être supprimés sans inconvénient ; — à l'approbation des mesures prises par l'intendant contre un charlatan revêtu des ordres du Roi pour tromper plus facilement le public ; — à l'envoi du signalement de deux particuliers de Fribourg, avec ordre de les faire arrêter s'ils paraissent dans la Généralité.

C. 584. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, Amelot, le garde des sceaux de Miroménil et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits formées par des débiteurs ; — au mémoire du marquis de Sainte-Croix déférant un sieur d'Écorches de Sainte-Croix qu'il soupçonne de porter à tort son nom et ses armes ; — à l'arrestation et à la conduite dans les prisons de Beauvais de deux individus se disant de Falaise ; renseignements à prendre sur eux ; — aux contestations survenues entre les officiers municipaux de Bernai et ceux de l'Élection de cette ville au sujet de la préséance dans les cérémonies publiques ; — à des demandes de mise en liberté de détenus par ordres du Roi ; — aux mémoires de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une conduite déréglée ; — au refus du Roi d'autoriser un ancien colonel d'infanterie à porter en France la croix d'un ordre étranger sous le titre de Saint-Philippe, à la reproduction de cette demande de la

part de cet officier en faveur de sa fille et à son rejet ; — à un arrêt du conseil portant règlement pour la vente des bibliothèques ; — à un arrêt du conseil au sujet de dissensions survenues dans le sein de la congrégation de Saint-Maur ; — au mémoire de la demoiselle Du Mesnil demandant que la pension de 60 livres qui lui a été accordée, à cause de sa conversion, soit élevée à 120 livres ; — au mémoire d'une mère qui réclame l'exécution d'une sentence du bailliage d'Exmes et des ordres en conséquence qui lui permettent de faire enlever sa fille de chez un gentilhomme où elle réside ; — à la demande d'une dame sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer son mari.

C. 585. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, Amelot, le garde des sceaux de Miroménil et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance formées par des débiteurs ; — aux mémoires de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles à cause du déréglement de leur conduite ; — à des entreprises de chasse de la part de deux gentilshommes sur la comté de Montgommery et à l'avertissement qu'il est utile de donner à ce sujet à ces jeunes officiers ; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté des *Te Deum* en action de grâces de l'heureux accouchement de la Reine, de la naissance d'un prince et des avantages remportés par ses troupes de terre et de mer sur les Anglais ; — aux mémoires de créanciers formant opposition à ce qu'il soit accordé des sauf-conduits ou des arrêts de surséance à leurs débiteurs ; — à la demande en réunion des fiefs de Beneray et de Bosc-Poulain, formée par le sieur Des Perriers de Fresne qui en est le propriétaire ; — à des désordres commis dans la maison des Hospitalières de Harcourt par une détenue par ordre du Roi ; informations à ce sujet ; — à la permission accordée par le Roi au marquis de Brancas, gouverneur de Lisieux, de faire exécuter un arrêt du conseil obtenu par lui contre deux particuliers de Lisieux qui avaient élevé des prétentions sur un terrain dépendant des fortifications de la ville ; — au mémoire des prieur et religieux de Notre-Dame de Bernai qui se plaignent de ce que le curé de la paroisse de Sainte-Croix affecte de ne pas assister aux *Te Deum* qui se chantent dans leur église, ainsi qu'aux processions et autres cérémonies générales.

C. 586. (Liasse.) — 141 pièces, papier (1 imprimé).

1782. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, de Ségur, le garde des sceaux de Miroménil, le conseiller aux conseils du Roi, maître des requêtes Brochet de Saint-Prest et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux plaintes du gouverneur de la ville de Sées contre un particulier dont il prétend avoir reçu des insultes ; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance formées par des débiteurs ; — au mémoire de la supérieure du Bon-Pasteur de Lisieux exposant qu'elle ne peut se charger plus longtemps de la garde d'une détenue par ordre du Roi ; — à la mise en liberté de détenus en vertu de lettres de cachet ; — au procès-verbal du conseiller et secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Verneuil constatant les excès et les voies de fait dont il a été l'objet de la part d'un médecin de cette ville ; — à des mémoires de parents demandant les ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles à cause de leurs excès et de leur conduite scandaleuse ; — aux plaintes peu fondées du vicaire du Sap contre un gentilhomme de ce lieu ; — à une contestation entre des officiers municipaux de Bernai et un élu de cette ville au sujet du logement militaire ; — au mémoire d'un particulier qui se plaint de ne pouvoir obtenir le jugement d'une affaire pendante au bailliage d'Argentan ; — aux troubles occasionnés par quatre jeunes gens de Falaise à propos du tirage pour la milice ; — aux contestations entre le marquis de Brancas, gouverneur de Lisieux, et un particulier qui s'est approprié une portion des fossés et des remparts de cette ville ; — à la nomination de la commission chargée d'assister le grand aumônier dans l'examen des placets présentés par les criminels, à l'effet d'obtenir la grâce que le Roi veut bien accorder en considération de la naissance du Dauphin ; — au mémoire d'un bourgeois de L'Aigle qui demande des secours en considération de sa nombreuse famille.

C. 587. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1782. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, Amelot, de Ségur, le garde des sceaux de Miroménil et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des mémoires de détenus sollicitant leur mise en liberté ou leur transfèrement dans des maisons moins rigoureuses que celles où ils sont enfermés ; — aux ordres du Roi pour faire conduire dans la maison des frères de Charité de Pontorson un jeune gentilhomme de la Bretagne, actuellement à Verneuil, à cause de ses excès et de sa mauvaise conduite ; — à la permission accordée au fondé de pouvoir d'un détenu à Pontorson de conférer avec lui au sujet de ses affaires ; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance

formées par des débiteurs ; — à des mémoires de parents sollicitant la détention de membres de leurs familles à cause de leur mauvaise conduite et pour en prévenir les suites fâcheuses ; — à des demandes de lettres de rémission en faveur de condamnés pour crimes ; — aux oppositions formées par des créanciers à l'octroi des sauf-conduits et des arrêts de surséance sollicités par leurs débiteurs ; — aux plaintes d'un religieux de la Trappe contre l'abbé de cette maison ; — aux plaintes du curé de Notre-Dame de Mortagne, au sujet d'insultes qu'il prétend avoir reçues de la part d'un gentilhomme ; — à la nomination du sieur Tillaye Du Boulay à l'office de maire de Lisieux ; — à la banqueroute frauduleuse du receveur des tailles d'Argentan et aux plaintes graves auxquelles donne lieu sa disparition.

C. 588. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1782. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le garde des sceaux de Miroménil, le secrétaire d'État de Vergennes et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de lettres de clémence présentées par des criminels ; — à des mémoires présentés par des débiteurs sollicitant des sauf-conduits ou des arrêts de surséance ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à des lettres de rémission accordées par le Roi à un accusé d'homicide ; — au mémoire du curé et des principaux habitants de Vitray-sous-L'Aigle, demandant un secours sur la dîme de cette paroisse qui appartient au collége d'Orléans ; — aux mémoires de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une conduite déréglée ; — aux plaintes du sieur Savert, libraire à Paris, au sujet de l'énormité des droits que se sont attribués les officiers du bailliage de Châteauneuf-en-Thimerais pour leurs vacations et salaires dans les actes relatifs à la succession des père et mère du plaignant ; — aux abus imputés à leurs supérieurs par quatre religieux Bénédictins, un de l'abbaye de Bernai, et trois de celle de Sées ; — à la nomination d'une commission pour juger en dernier ressort les contestations nées et à naître entre les prétendants à la succession d'un sieur Thierry décédé à Venise, en 1776 ; — aux informations faites au sujet des extravagances approchant de la folie auxquelles se livrait fréquemment un gentilhomme d'Orbec ; — à la demande de secours formée par un chirurgien de Conches ; — au mémoire du sieur Godet de Pontrumé, propriétaire des forges de Putanges, sollicitant la nomination d'une commission pour juger les contestations qui lui ont été ou pourront lui être suscitées relativement à ses forges.

C. 589. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, Amelot, de Ségur et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance présentées par des débiteurs ; — aux mémoires de parents sollicitant des ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une conduite déréglée ; — aux plaintes portées par le curé de Mauvaiville au sujet du scandale causé, dans sa paroisse, par les excès et l'inconduite d'une mère et de sa fille ; — au mémoire d'un gentilhomme qui expose que ses frères, après s'être emparés de son bien, lui font éprouver toutes sortes de persécutions ; — aux alarmes causées par le bruit mal fondé d'attroupements qui se seraient formés dans le Perche ; — au mémoire des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan demandant la confirmation de leurs lettres de gardes-gardiennes ; — à la présence en France de frères Hospitaliers et autres religieux étrangers qui y quêtent et y mendient, et au désir du Roi que l'on emploie les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour remédier à cet abus.

C. 590. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Ségur, de Vergennes, Amelot, de Castries et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes formées par des débiteurs sollicitant des sauf-conduits ou des arrêts de surséance ; — à deux arrêts du conseil concernant, l'un des remèdes pour la distribution desquels on demanderait des lettres patentes, brevets ou permissions, et l'autre l'examen et la distribution des eaux minérales ; — à la surveillance à exercer sur la conduite d'un ecclésiastique et de deux autres personnes réfugiées à Châteauneuf-en-Thimerais, dont l'une est détenue dans la prison de ce lieu par ordre du Roi ; — à l'état des criminels condamnés aux galères, venant des prisons des Généralités de Caen et d'Alençon et remis, au nombre de quarante-quatre, au conducteur de la chaîne de Paris.

C. 591. (Liasse.) — 65 pièces, papier (1 imprimé).

1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, Amelot, le garde des sceaux de Miroménil et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux mémoires de débiteurs sollicitant des sauf-conduits ou des arrêts de surséance ; — aux demandes de parents tendant à obtenir des ordres du

Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une conduite dépravée; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — à l'envoi de deux officiers de police de Paris à la foire de Guibray pour y reconnaître et y arrêter les escrocs et les voleurs qui, ordinairement, s'y rendent en grand nombre; — aux désastres occasionnés par la grêle dans les Élections de Mortagne et de Verneuil (août 1783); — à une notice sur l'expérience du globe aérostatique faite d'abord à Annonay et renouvelée à Paris et à sa distribution dans les campagnes, afin de prévenir les terreurs que cette expérience pourrait produire parmi le peuple.

C. 592. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1783. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes, l'intendant de la Généralité de Caen Esmangard et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance formées par des débiteurs; — aux demandes faites par des détenus pour obtenir leur liberté; — à des mémoires de parents demandant des ordres de Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite; — au transfèrement de détenus d'un établissement dans un autre; — à des demandes de secours formées par le sieur Durand, prêtre habitué de Saint-Germain de Lisieux, et le sieur Moissard, curé de Radon; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — aux ordres du Roi pour qu'il soit chanté un *Te Deum* en action de grâces de la paix; — à la demande de Marie-Jacqueline Béranger, religieuse de l'Union Chrétienne d'Alençon, tendant à obtenir la survivance d'une pension de 120 livres dont jouissait une autre religieuse.

C. 593. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, baron de Breteuil, l'intendant de la Généralité de Caen Feydeau et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; — à un mémoire de parents demandant à faire passer leurs fils aux colonies; — à une demande de secours faite par le sieur Drouet, curé de Saint-Barthélmy de L'Aigle, en faveur de ses pauvres; — à des difficultés survenues entre les officiers du bailliage de Domfront et les officiers municipaux de cette ville au sujet de la préséance dans les cérémonies publiques; — à des demandes faites par des parents d'ordres du Roi pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite; — à la belle conduite du sieur Tréhan du bourg de Mezidon; — à la demande d'un père tendant à obtenir un secours pour élever sa nombreuse famille; — à la défense de lancer des machines aérostatiques chargées de feu sans la permission du Gouvernement; — aux ordres du Roi de faire rejoindre leurs couvents respectifs à des religieux de la congrégation de Saint-Maur.

C. 594. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; — à une demande de secours faite par les curés de Pacé, de Bellou-au-Houlme et de Lonray pour les pauvres de leurs paroisses; — à la nécessité de faire vendre par autorité de justice les biens d'un aliéné détenu à Beaulieu, afin de pourvoir à son entretien; — au mémoire présenté par deux femmes pour être payées par l'hôpital de Falaise des mois de nourrice de deux enfants, dont elles ont été chargées par le lieutenant de police de cette ville; — aux ordres du Roi de faire enfermer, au dépôt d'Alençon, un jeune homme sur la demande de ses parents; — à un ordre donné par le Roi de faire saisir un libelle diffamatoire intitulé : *Vie de Monseigneur le duc de Chartres* et vendu chez un libraire d'Argentan; — à un mémoire des officiers municipaux de Bernai concernant les sœurs de Charité de cette ville et les biens destinés au soulagement des pauvres; — à des demandes de parents pour faire enfermer des membres de leurs familles, à cause de leur mauvaise conduite.

C. 595. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, baron de Breteuil, maréchal de Ségur, le contrôleur général des finances de Calonne, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'évasion d'un déserteur des prisons de Verneuil et à la négligence du concierge; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; — à des demandes de mise en liberté de détenus; — aux ordres du Roi pour faire enfermer des aliénés dans la maison de Charenton; — à des demandes faites par des parents pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une conduite dépravée; — à un arrêt du conseil d'État pour prévenir les dangers des maladies des animaux et particulièrement de la morve; — à un ordre de punir de la prison tout employé dans les manufactures qui voudrait

s'expatrier et de livrer à la justice tous les embaucheurs;— à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à la translation, par ordre du Roi, d'un détenu de la prison de Châteauneuf dans la maison de Bicêtre, près Paris.

C. 596. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; — à des demandes formées par des parents pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite ; — à des demandes de parents tendant à faire transférer d'une prison dans une autre des membres de leurs familles ; — à une demande de secours faite par le sieur Jardin, maître d'hôtel à Lisieux, en considération de sa très-nombreuse famille ; — à un brevet d'honneur accordé par le Roi au sieur de La Haye, échevin de Falaise, en récompense de ses services distingués ; — à un mémoire de trois détenus du dépôt d'Alençon demandant à s'engager; — à une lettre du Roi ordonnant de chanter un *Te Deum* en action de grâces de l'heureuse délivrance de la reine et de la naissance d'un second prince.

C. 597. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaire d'État de Vergennes, maréchal de Castries, baron de Breteuil, le lieutenant général de police Lenoir et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une nouvelle demande des parents d'un détenu pour le transférer d'une prison dans une autre ; — à un mémoire donnant des détails sur un vol commis dans les environs de Nogent-le-Rotrou par une bande de voleurs ; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance ; — à la demande formée par des parents pour faire enfermer des membres de leurs familles pour cause de mauvaise conduite; — à une lettre du ministre qui désire être édifié sur le motif qui a empêché le clergé de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Couture de Bernai et les officiers de l'Élection de cette ville d'assister au *Te Deum* chanté à l'occasion de la naissance de monseigneur le duc de Normandie ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — au transfèrement, par ordre du Roi, de détenus à Bicêtre et autres maisons d'aliénés; — à une demande de secours et de la remise de ses impositions faite par un père chargé d'un grand nombre d'enfants, — à un état contenant les noms et les signalements des condamnés aux galères qui ont été pris par le conducteur de la chaîne de Paris à son passage à Alençon ; — à un mémoire anonyme contre le maire de Falaise; — à une lettre d'un détenu au pénitencier de L'Aigle qui se plaint qu'on le laisse manquer du nécessaire; — à une demande de pension pour une demoiselle dans l'indigence ; — à un ordre du Roi prescrivant à un religieux de l'abbaye de Saint-Évroult de se rendre à l'abbaye de Fontenai; — à un mémoire accompagné de bons certificats concernant une personne enfermée sur la demande de sa famille.

C. 598. (Liasse.) — 73 pièces; papier.

1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une lettre qui annonce l'arrestation de deux individus faisant partie d'une bande de voleurs répandue dans le Maine et le Perche ; — aux demandes formées par des parents pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite;— aux mémoires de débiteurs sollicitant des sauf-conduits et des arrêts de surséance ; — à une lettre adressée au Roi par un concierge de Verneuil que l'on pense aliéné ; — à un nouveau mémoire anonyme contre le maire de Falaise.

C. 599. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1785-1787. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, maréchal de Castries, maréchal de Ségur, les intendants de Paris Berthier, de Bouen de Maussion et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes formées par des parents pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite ; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance ; — à la récompense accordée à la maréchaussée pour avoir arrêté des prisonniers dangereux qui s'étaient évadés des prisons de Bellême et à la punition du geôlier ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi ; — à des fermentations qui règnent depuis quelques temps à la Chapelle-Montligeon, à l'occasion du syndicat de cette paroisse ; — à une demande formée par une famille pour transférer un détenu de la prison de Lisieux dans une maison de force ; — à un mémoire par lequel M. de Camisy demande l'arrestation d'une bande de braconniers rassemblés dans la forêt d'Andaine ; — à un mémoire demandant qu'il soit interdit à un charlatan établi à L'Aigle de vendre des drogues sans permission ; — à un ordre du Roi concernant l'éloignement de Bellême du geôlier des prisons de cette ville, des-

titué ; — à une réclamation de deux jeunes filles transférées d'Alençon à Saint-Denis, près Paris, pour qu'il leur soit restitué des papiers de famille et une somme d'argent confiés à une personne par leur mère décédée ; — à un état contenant les noms et les signalements de quarante-sept condamnés aux galères qui ont été pris par le conducteur de la chaîne de Paris ; — à un interrogatoire subi, en la chambre du conseil des prisons royales d'Alençon, par un laboureur, soldat provincial, pour port d'armes et mauvais traitements envers plusieurs personnes de la commune où il habite.

C. 600. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État baron de Breteuil, le contrôleur général des finances Lambert, l'intendant de la Généralité de Caen Launay et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; — à des certificats en faveur d'un détenu dans la prison d'Alençon ; — aux ordres donnés au lieutenant de la maréchaussée pour que tous ceux qui seront prévenus d'avoir fait partie de la bande de braconniers d'Andaine soient poursuivis ; — à la demande de parents de faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite; — à une ordonnance du Roi concernant l'échenillage; — à un arrêt du parlement de Rouen portant défense aux lieutenants criminels, aux substituts du procureur général du Roi et aux greffiers des bailliages et siéges du ressort, d'insérer dans les états criminels qui leurs seront demandés par les commissaires des parties la date des décrets, la demeure et le nom des accusés, le titre de l'accusation et l'état de la procédure, tant que les accusés ne seront pas pris et constitués prisonniers; — à la demande d'une pension faite par une demoiselle noble qui est dans une position malheureuse ; — à la demande de mise en liberté d'un détenu faite par ses parents.

C. 601. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État baron de Breteuil et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes formées par des parents pour faire enfermer des membres de leurs familles d'une conduite dépravée ; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance ; — à des ordres du Roi de faire subir trois jours de prison à un maréchal du lieu d'Essay et de faire enfermer des femmes dans diverses maisons de détention ; — à un mémoire concernant les frais de courses extraordinaires faits par deux maréchaux de logis pour arrêter les braconniers d'Andaine.

C. 602. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État baron de Breteuil, de Villedeuil, le garde des sceaux de Lamoignon et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi — à un ordre du Roi pour prolonger la détention de détenus; — à un ordre du Roi pour faire désarmer, dans les paroisses voisines de la forêt d'Andaine, tous les détenteurs d'armes sans avoir le droit de les porter et à une recommandation à tous les officiers de la maréchaussée de prendre toutes précautions pour ne pas troubler la tranquillité ; — à des demandes faites par des particuliers ou des parents de faire enfermer des personnes qui troublent le repos du pays, ou des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite ; — à un mémoire adressé à monseigneur de Miromémil, garde des sceaux, concernant un procès de deux habitants entre la commune de Rânes, au sujet d'un puits, et à la demande qu'il soit jugé de suite à Falaise ; — à une évasion de prisonniers des prisons d'Alençon ; enquête à ce sujet; — à une révolte des écoliers du collége de Domfront et aux menaces de supprimer cet établisement ; — à un assassinat commis dans la forêt d'Alençon par dix hommes armés, sur la personne du piqueur du maître particulier des eaux et forêts (16 janvier 1785) ; — à un arrêt de conseil d'État qui fixe au 1er mai la tenue des États généraux du royaume et suspend, jusqu'à cette époque, le rétablissement de la cour plénière.

C. 603. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Villedeuil, comte de la Lazerne, ministre de la marine, le duc de Beuvron, gouverneur de Normandie, de Crosne, intendant de la Généralité de Rouen, Berthier, intendant de Paris, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance ; — à des demandes formées par des parents pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite ; — à la reprise d'un forçat évadé des galères, à son interrogatoire et à sa remise à la chaîne dirigée sur Brest; — à un mémoire d'un religieux pénitent exilé tendant à obtenir l'autorisation de rentrer dans son couvent;

à Paris; — à une émeute occasionnée à Falaise par l'établissement d'une filature, et à la crainte que cet attroupement n'en occasionne d'autres, à cause de la cherté des blés; — à la réclamation du payement de la pension convenue faite aux parents d'un détenu à Bicêtre; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — aux attroupements de Falaise, aux troupes envoyées et aux secours en argent distribués aux ouvriers sans ouvrage.

C. 604. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Villedeuil, baron de Breteuil et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — à la demande d'un mari tendant à ce que la détention de sa femme soit prolongée et à être dispensé de payer sa pension; — à des demandes de troupes à cause des mouvements qui se manifestent dans les marchés à l'occasion du prix des grains.

C. 605. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Necker, de Villedeuil, le comte de Saint-Priest, l'intendant des finances Débonnaire de Forges et les subdélégués des diverses Élections, relative : au payement réclamé par le sieur Malassis jeune, imprimeur à Alençon, pour les impressions faites par ordre de M. le marquis de Vrigny à l'occasion de la convocation des États généraux; — à un livre publié par un prêtre de Lisieux qui, pour ce fait, a été puni, par lettre de cachet, de trois années de séminaire et qui demande à le faire reparaître; — à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; — à des troubles survenus au marché de la Ferté-Vidame et aux ordres donnés à la maréchaussée de prendre toutes les mesures pour prévenir les suites de cet événement; — à des ordres du Roi pour faire enfermer un particulier dans le dépôt d'Alençon et prolonger la détention d'autres détenus; — à une demande de secours faite par un père à cause de sa nombreuse famille; — à la réclamation des frais faits pour les assemblées provinciales et que doivent supporter, d'après une décision du conseil du Roi, les villes où elles se tiennent; — à des demandes de parents pour faire enfermer des membres de leurs familles aliénés ou d'une mauvaise conduite; — à une ordonnance de l'intendant prescrivant à trois laboureurs de fournir au geôlier des prisons de la paille au prix courant; — à la mise en liberté, par ordre du Roi, d'un ecclésiastique enfermé au couvent de Picpus de L'Aigle.

C. 606. (Liasse). — 70 pièces, papier (11 imprimés).

1789-1790. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Villedeuil, le comte de Saint-Priest, La Tour-du-Pin, le contrôleur général des finances Lambert, l'archevêque de Bordeaux Champion de Cicé, l'intendant des finances Débonnaire de Forges et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de sauf-conduits et d'arrêts de surséance; — à des demandes de parents tendant à faire enfermer, par ordre du Roi, des membres de leurs familles pour inconduite; — au discours du Roi à l'assemblée des États généraux, au détail de ce qui s'y est passé et à l'ordre de Sa Majesté de donner à ces faits la plus grande publicité (15 juillet 1789); — à une lettre de l'intendant qui annonce les troubles survenus dans la Généralité, les craintes que l'on a pour la ville d'Alençon, et à l'organisation indispensable des milices bourgeoises dans les différentes villes; — à l'avertissement donné que la municipalité de Paris doit faire sortir de cette ville des gens sans aveu à qui elle fera délivrer des passe-ports portant leur nom, leur âge et le pays où ils devront se retirer, et à la surveillance qui devra être exercée sur eux par la maréchaussée et la milice bourgeoise; — à une demande de mise en liberté faite par des détenus dans le couvent des Pénitents de L'Aigle et dans la maison du Bon-Pasteur de Lisieux; — à l'envoi de la liste de ces détenus, des dates des ordres du Roi et des noms des ministres qui les ont contresignés; — à l'envoi des états des ouvriers émigrants des ateliers de Paris avec des passe-ports pour se rendre dans différents lieux de la Généralité où ils ont déclaré vouloir se fixer; — à la mise en liberté de détenus par ordre du Roi; — à un mémoire du marquis de Falconer au sujet des excès qu'il se plaint d'avoir essuyés et dont il paraît encore menacé, à l'ordre donné au prévôt général de la maréchaussée de prendre des mesures pour réprimer ces désordres, et à la punition des principaux coupables; — à une copie de la lettre écrite par M. le comte de La Tour-du-Pin, le 20 août 1789, aux prévôts généraux de la maréchaussée et envoyée aux commandants en chef des provinces; — à des procédures criminelles instruites au bailliage d'Exmes et à la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan contre un particulier prévenu de meurtre; — à la création d'une brigade de maréchaussée dans la paroisse de Saint-Maurice et à la demande de la municipalité de ce lieu qu'il y soit établi une prison pour y déposer les criminels.

C. 607. (Liasse.) — 99 pieces, papier (2 imprimés).

1666-1706. — Suppliques adressées au Roi et à l'évêque de Sées par Élisabeth de Farcy, à l'effet d'obtenir l'autorisation de fonder une maison à Alençon pour y recevoir et instruire les nouvelles catholiques; correspondance à ce sujet entre l'évêque de Sées et mademoiselle de Farcy. — État nominatif des personnes qui ont abjuré l'hérésie (1666-1684). — Lettres patentes du roi Louis XIV confirmant l'établissement, à Alençon, de deux maisons pour y recevoir et instruire les nouveaux et les nouvelles catholiques. — Mémoires des recettes et dépenses de ces établissements. — Édit du Roi portant défenses de faire aucun exercice public de la R. P. R. — Ordonnance du Roi prohibant les assemblées des nouveaux convertis dans les provinces. — Extraits des édits et déclarations du Roi concernant les religionnaires; — jugement souverain de l'intendant d'Alençon de Pommereu qui condamne les individus présents dont les noms suivent, savoir : Salomon et Daniel Bourget et Benjamin Germain aux galères perpétuelles; Suzanne Coterel à faire amende honorable la torche au poing, la corde au cou devant les portes de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Alençon et de la chapelle des nouvelles converties de ce lieu, et là, à demander pardon à Dieu et au Roi du crime de relaps; en outre, d'être battue de verges par trois jours de marché dans les carrefours et lieux accoutumés de cette ville; enfin, il lui est enjoint de garder son ban sous peine de la hart; Madeleine Paisnel, au bannissement, tous comme atteints et convaincus d'avoir assisté à une assemblée de nouveaux convertis réunie à Crocy (Cavaldos) dans l'étable du sieur Paisnel, et d'y avoir fait l'exercice de la R. P. R.; ce jugement condamne également, par coutumace et pour le même fait, le ministre tenant l'assemblée à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive; les sieur Lemoine, Guillaume Boischarles et son fils, Michel Bourdon dit Lavallée, Pierre Paisnel, Jacques Bourget dit Beaupré, Paul Paisnel, Salomon Bourdon et Daniel Cotrel aux galères perpétuelles; la fille dudit Boischarles, la femme de Daniel Bourdon, Suzanne Badouet, Guillaume Paisnel, Suzanne Hiélard, la femme et les deux fils de Daniel Cotrel au bannissement perpétuel; ordonne la confiscation des biens des condamnés présents et coutumaces et leur inflige des amendes. — Procès-verbal de l'appel et de la comparution devant le lieutenant général du bailliage d'Alençon de tous les habitants de cette ville qui ont ci-devant professé ladite religion. — Correspondance des intendants d'Alençon Bauyn d'Angervillers et Le Guerchois avec les secrétaires d'État marquis de La Vrillière, de Pontchartrain et le contrôleur général des finances de Chamillard, relative : à l'envoi d'extraits des états arrêtés par le Conseil des sommes que le Roi a ordonné être payées sur les biens confisqués sur les religionnaires de la Généralité; — à un mémoire exposant que les pensions des demoiselles de Prépotin reçues dans la maison des nouvelles catholiques ne sont pas payées par leur père, quoiqu'il soit en état de le faire; — à des ordres du Roi pour faire mettre les enfants des sieurs Ruel de Launay, Du Parc Le Sage, Gillot de Houssemaine, Nicolas Du Val, Desmares Ardesoif, Haudebourg, Boisérard, Tiffaine, Boullay, Dauphiné, Cosneau, Berga, Piron, Bidon de La Motte, Loppé; Billon, Boullay de Montfort, de Saint-Clair et Boul, tous de la R. P. R., dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques d'Alençon et à l'hôpital de Mortagne; — à l'autorisation accordée au sieur Bidon de La Motte, d'Alençon, de laisser son fils chez le sieur Buchère, marchand à Paris; — à la comptabilité des revenus des biens confisqués des religionnaires fugitifs; — à la mise dans un couvent des filles du sieur de Béranger, baron de Grandménil, sorti du royaume pour fait de religion, au payement de leurs pensions par le Roi ainsi que la dot de l'une d'elles entrée comme religieuse au couvent de Sainte-Claire d'Alençon; enfin à la demande formée par les autres pour que le Roi leur continue la même pension; — à une ordre du Roi de retirer le sieur Loppé de la maison des nouveaux catholiques d'Alençon et de le conduire dans celle de Caen; — à la proposition faite par l'intendant de mettre mademoiselle Du Mesnil de Corbion dans la maison des nouvelles catholiques d'Alençon; — à la demande formée par l'évêque de Chartres et le duc de Saint-Simon pour retirer de la maison de leurs pères deux nouvelles catholiques nommées Bordeau et Cayet et les envoyer dans la maison de Boiville, près Athis (Seine-et-Oise); — au placet du sieur Alix, de la ville d'Alençon, exposant que, fils et frère de ministre, il a abjuré la R. P. R. et élevé sa famille dans la religion catholique, qu'une de ses filles désirant être religieuse, il supplie le Roi d'accorder à cette jeune personne une pension de 150 livres; — à une ordonnance du Roi qui proroge, durant deux ans, la défense faite aux nouveaux convertis d'avoir des armes chez eux; — à la demande faite par le sieur Falaise de la main-levée de la saisie des biens de la mère de sa femme sortie du royaume pour fait de religion; — aux mesures à prendre pour obliger la veuve de La Croix du Val, nouvelle convertie, à représenter son fils et à le faire remettre dans la maison des nouveaux convertis d'Alençon; — à la lettre de la nommée Hourdebourg qui demande à sortir de la maison des nouvelles catholiques de la même ville; — à une lettre de l'intendant, concernant le nommé Bouvet, maître écrivain à

Rouen, qui inspirait à ses élèves les sentiments de la R. P. R.

C. 608. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1707-1711. — Correspondance des intendants d'Alençon Le Guerchois et Jubert de Bouville avec les secrétaires d'État marquis de La Vrillière, de Pontchartrain, les contrôleurs généraux des finances de Chamillard, Desmarets, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes de parents tendant à retirer leurs enfants des maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques d'Alençon ; informations à prendre pour s'assurer, s'ils sont bien instruits et persuadés de la vérité de la religion catholique, et s'il n'y aurait aucun inconvénient à leur donner la liberté ; — aux craintes des religieuses de Notre-Dame d'Alençon, au sujet du payement de la pension de la nommée Alix qu'elles ont reçue dans leur maison par ordre du Roi ; — à la demande de secours faite par les demoiselles Alix de Grandchamp et Lecomte nouvellement converties, pour entrer en religion au couvent de Sainte-Claire d'Alençon ; — à la comptabilité de la régie des biens des religionnaires fugitifs ; — à la demande de Pierre Graffin tendant à entrer dans la maison des nouveaux catholiques d'Alençon pour son instruction ; — à une pension de 500 livres accordée par le Roi à la demoiselle de Vieux-Pont, en faveur de son mariage avec le sieur de Bernières ; — à des ordres du Roi pour faire mettre dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques d'Alençon les enfants Du Val de Soulet, Martel, de Courdemanche, Legoust et Vesquerie ; — au placet du sieur Morin, marchand à Alençon, demandant l'autorisation de vendre une maison qu'il possède à Caen, et aux éclaircissements à donner sur sa conduite dans la religion catholique et sur celle de sa famille ; — aux ordres du Roi pour faire sortir de la maison des nouveaux convertis les jeunes garçons Desmarres, Ardesoif, Boisérard, Boulay, Ruel de Launay et Du Val de La Croix, pour être placés en apprentissage chez divers marchands ; — aux demandes des parents des nommées Martel, Du Mesnil-Fleury et Cayet, pour les faire entrer dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques d'Alençon.

C. 609. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1711-1738. — État des nouveaux et des nouvelles catholiques dont les pensions sont payées par le Roi. — Copie d'un placet adressé au Roi par Bélard, curé d'Alençon et supérieur des nouveaux catholiques de ce lieu, proposant l'acquisition de maisons pour y établir définitivement les communautés des nouveaux et nouvelles catholiques. — Quittances des réparations faites aux maisons de nouvelles catholiques. — Correspondance des intendants d'Alençon de Bouville et de Lévignen avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, de La Vrillière, Chauvelin, comte Du Muy, Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des arrêts du Conseil d'État portant main-levée de la saisie des biens d'Abraham Leconte, religionnaire fugitif, en faveur de ses héritiers ; — à des demandes faites par le sieur Valframbert, nouveau converti, et la dame de Vaux, tendant à faire entrer leurs enfants dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques ; — à des ordres du Roi favorables à ces demandes ; — au recouvrement des effets des religionnaires fugitifs ; — à un mémoire exposant que la veuve Angot, religionnaire, marchande à Falaise, a vendu une partie de ses effets et qu'elle projette de vendre le reste de ses marchandises à la foire de Guibray, pour sortir du royaume avec sa fille ; — à la demande du sieur Valfrembert, marchand à Alençon, nouveau converti, en autorisation d'aller avec un de ses fils en Hollande où ses affaires l'appellent ; — à la demande de la demoiselle de La Motte, nouvelle convertie, de faire profession dans le couvent des Bénédictines d'Alençon ; — à la mort de Pierre Gautier, protestant, de la paroisse de Crocy (Calvados), aux soins pris par l'intendant dans la constation de l'état de sa succession pour la sûreté de ses enfants ; aux ordres du Roi pour les faire entrer dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques d'Alençon, à la soustraction de l'une de ses filles ; enquête à ce sujet ; emprisonnement des nommés Gautier, Petit et Pesnel ses parents, auteurs de cette soustraction ; remise de la jeune fille par ces derniers et leur mise en liberté. — Poursuites exercées contre un huissier de Falaise qui refusait de rendre une somme provenant de la vente du mobilier de Pierre Gautier. — États généraux des biens des religionnaires fugitifs mis en régie dans la Généralité.

C. 610. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1738. — Corrspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État comte Du Muy, Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : au mémoire de la demoiselle Martel, détenue dans le couvent de la visitation d'Alençon, demandant à en sortir pour aller habiter avec ses frères nouvellement convertis ; — à un mémoire concernant le sieur Basset, commis aux aides de Bellême, qui aurait apostasié la religion catholique pour épouser une fille religionnaire ; à l'ordre donné de le punir, ainsi que le sieur Du Perche qui en a été l'instigateur ; — à l'envoi des états des enfants, dont les pères et

mères sont de la religion protestante, élevés dans cette même religion et désignant ceux que l'on pourrait choisir pour être mis dans les maisons des nouveaux catholiques d'Alençon et à l'hôpital général de Falaise; éclaircissements à prendre à ce sujet; — aux sommes prélevées sur les biens des religionnaires et distribuées aux pauvres nouveaux convertis; — à une somme accordée par le cardinal de Fleury pour la réparation de la maison des nouveaux catholiques d'Alençon; — à un mémoire tendant à retirer de chez Jacques Duperron et Anne Cayet, sa femme, religionnaires, deux de leurs enfants qui désirent se convertir; — à la demande des deux filles Cayet tendant à ce que la pension payée pour elles par le Roi, dans la maison des nouvelles catholiques d'Alençon, leur soit continuée dans le couvent d'Essai.

C. 611. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1739. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Amelot, comte Du Muy et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une demande faite par la dame de Neuville, nouvelle convertie, de faire une donation du tiers de ses immeubles en faveur du sieur de Neufville son neveu, nouveau converti; — à des ordres du Roi pour faire mettre dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques les enfants des sieurs Duperron et Du Mesnil-Morin, religionnaires; — au projet d'état de distribution du tiers des revenus des biens en régie des religionnaires fugitifs; — à un ordre du Roi permettant à la demoiselle Martel de sortir de son couvent pour six mois, à condition qu'elle y rentrera après ce temps expiré; — à l'ordre de faire mettre Anne-Marie Leconte, protestante, dans la maison des nouvelles catholiques d'Alençon et à la gratification accordée par le Roi; — à une demande du sieur de Boislambert de retirer des nouveaux catholiques d'Alençon son jeune fils, à cause des soins que réclame son bas âge, et d'être déchargé de la pension de son fils aîné; — à la nécesssité où se trouve le nommé Le Manceau, religionnaire, de vendre une rente de 200 livres pour payer ses dettes; — au mémoire de la demoiselle Leconte demandant que le Roi veuille bien convertir en pension, dans un couvent où elle désire faire profession, la subsistance que Sa Majesté paye pour elle aux nouvelles catholiques d'Alençon; — à la demande de mademoiselle du Mellanger, nouvelle convertie et sans fortune, d'une pension qui lui servirait de dot pour entrer dans un couvent; — à la demande de Louise-Élisabeth Taunay, nouvelle convertie de la maison des nouvelles catholiques d'Alençon, d'être transférée dans le couvent des Bénédictines de la même ville; refus de la supérieure; — à l'envoi de l'état des jeunes filles enfermées par ordres du Roi dans l'hôpital général de Falaise.

C. 612. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1740. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État comte Du Muy, Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la demande de mademoiselle Du Mesnil, nouvelle convertie, tendant à obtenir une pension pour entrer dans un couvent; — à un ordre du Roi de faire rentrer dans les nouvelles catholiques d'Alençon mademoiselle Boullay, à laquelle on avait donné un congé; — aux demandes faites par les sieurs Hamon, de Calménil, la demoiselle de Neuville et le sieur Davois, nouveaux convertis, de vendre des biens pour payer leurs dettes ou de toucher des sommes provenant d'héritages ou des ventes autorisées; — au remplacement d'un enfant converti, décédé, par un enfant élevé par des parents protestants; — à la demande de la demoiselle d'Hauteville en confirmation d'un contrat de vente fait sans permission par le sieur Leconte, nouveau converti, et au payement de la somme en provenant aux héritiers du vendeur; — à un mémoire de mademoiselle de La Vagnère qui expose que son abjuration a indisposé sa mère contre elle; elle demande qu'il soit pourvu aux moyens de lui conserver son bien; — à la vente de l'abbaye de Préaux, située dans le diocèse de Lisieux, et aux revenus plus avantageux que le cardinal de Fleury peut obtenir de cette propriété; — à des états proposés pour faire entrer des jeunes protestants à l'hôpital général de Falaise, et aux difficultés qui résultent de leur âge; — à des demandes de secours pour faire des réparations aux bâtiments des nouvelles catholiques d'Alençon, et à l'adjudication des travaux; — au refus de continuer la gratification accordée à Noémie Du Val, nouvelle convertie; — au projet d'état et à l'état de distribution du tiers des biens en régie dans la Généralité, approuvé par le Roi pour l'année 1739; — à un congé accordé, pour cause de santé, à Élisabeth Boulay, nouvelle convertie, et à sa rentrée dans la maison des nouvelles catholiques; — à des demandes de nouveaux convertis en autorisation de recevoir le remboursement de sommes provenant de la vente de leurs biens; — à des états de jeunes enfants protestants destinés à être instruits dans la religion catholique, et à leur entrée dans l'hôpital de Falaise.

C. 613. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1741. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Amelot,

comte Du Muy et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la gratification accordée par le Roi aux enfants huguenots enfermés dans l'hôpital de Falaise pour être instruits dans la religion catholique ; — à des ordres du Roi qui permettent à la demoiselle Martel de sortir du couvent de Notre-Dame d'Alençon, pendant six mois, et prescrivant de tenir la main à ce qu'elle soit rentrée après ce temps expiré ; — à la demande de la nommée Chapeau détenue aux nouvelles catholiques d'Alençon et qui a le désir d'y faire profession, tendant à ce que la subsistance à elle accordée par le Roi soit convertie en pension, afin de lui servir de dot, et à l'ordre du Roi d'obliger ses parents, religionnaires, à lui fournir son entretien ; — à l'avertissement donné au commis des fermiers de la régie d'adresser les certificats de vie des personnes employées sur le tiers des revenus en régie de 1739 ; — à l'envoi du projet d'état de distribution des revenus des biens en régie pour 1740 ; — à un renseignement sur le véritable nom de l'enfant de Pierre Bourg, inscrit sur les états sous la dénomination d'Eustache Bourdon, et à l'ordre de faire conduire Jeanne-Renée Le Conte dans la maison des nouvelles catholiques d'Alençon ; — à l'état de distribution des biens en régie approuvé par le Roi pour 1740 ; — à un mémoire des curés du doyenné de Falaise représentant que les religionnaires de ce canton séduisent un grand nombre de catholiques ; ils proposent de faire enfermer le sieur Houel qui est le plus dangereux ; — à des ordres du Roi pour faire payer par le sieur Chapeau une somme de 50 livres, par an, pour l'entretien de sa fille actuellement aux nouvelles catholiques d'Alençon ; — à l'envoi à l'hôpital de Falaise des enfants de Pierre et de Jacob Bourdon et de François Bourget qu'on avait laissés à leurs parents protestants avec l'espoir qu'ils se convertiraient ; — à la demande du sieur Du Val-Dumesnil, nouveau converti, de vendre une portion de son bien pour payer ses dettes ; — à la demande de la demoiselle de La Motte de sortir du couvent de Mouzon, pour faire profession dans une autre maison ; — à un mémoire du sieur Paynel protestant qu'il n'a jamais fait partie des assemblées dénoncées par les curés de Falaise ; il demande que sa pension accordée par le Roi, en récompense de ses longs services, lui soit payée.

C. 614. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1742. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Amelot, comte Du Muy et les subdélégués des diverses Élections, relative : à un mémoire de curé du Saint-Cénery-le-Geré exposant que la nommée Granger, enfermée aux nouvelles catholiques par ordre du Roi, depuis dix ans, a profité des instructions qu'elle y a reçues et qu'elle pourrait ramener sa mère en se retirant auprès d'elle ; — à la demande du sieur de Tilly de faire un voyage en Angleterre pour ses affaires et d'y rester deux mois ; brevet de permission accordé par le Roi ; — aux enfants protestants qui doivent remplacer ceux que l'on a jugé à propos de faire sortir de l'hôpital de Falaise ; — à l'état de distribution des biens en régie pour l'année 1741, approuvé par le Roi ; — à un mémoire concernant la dame de Vieille-Maison qui, après avoir abjuré, est retombée dans les erreurs de la R. P. R. et à son dessein d'y élever ses enfants ; lettre de monseigneur l'évêque d'Évreux pour empêcher qu'elle retire sa fille aînée de l'abbaye de Caen et pour faire mettre les trois autres aux Ursulines d'Évreux ; ordre du Roi de faire mettre la plus jeune dans la même abbaye que sa sœur aînée ; — à la demande de Madeleine Cayet d'entrer aux nouvelles catholiques ; mémoire présenté par la duchesse de Saint-Simon, à l'appui de cette demande ; — à une lettre de l'évêque de Troyes sollicitant l'entrée aux nouveaux catholiques d'un des fils de la demoiselle Clément, marchande à Mortagne ; — à une permission demandée par le sieur Valfrembert de vendre une métairie ; — à un ordre du Roi de faire sortir de la maison des nouvelles catholiques la demoiselle Granger qui a fait abjuration et qui est sur le point de se marier ; — état des filles renfermées dans la communauté des nouvelles catholiques d'Alençon (1742).

C. 615. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin (1 imprimée).

1743. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Amelot, comte Du Muy, le chancelier d'Aguesseau et les subdélégués des diverses Élections, relative : au décès de Marie-Louise Gautier, religionnaire, enfermée par ordre du Roi à l'hôpital de Falaise, et à la réclamation par la supérieure de cette maison du payement d'une année de la pension de Madeleine-Élisabeth Bourdon, détenue dans cette maison et qui en est sortie après abjuration ; — à la confirmation du bail fait au sieur de Bléville de la ferme générale des biens des religionnaires fugitifs ; — aux ordres du Roi pour faire remettre Thomas Rullier, religionnaire, à un capitaine du régiment de Pons, pour servir dans ce régiment ; — à la demande du sieur de Bonvoust tendant à obtenir l'admission d'un de ses enfants aux nouveaux catholiques d'Alençon ; — à la distribution de gratifications sur les revenus des biens en régie des religionnaires fugitifs ; — à la demande de Marie-Jeanne Gautier, détenue aux nouvelles catholiques d'Alençon, pour entrer au couvent

de Notre-Dame de la même ville; — à des demandes faites par les sieurs Chantepie et Châles, nouveaux convertis, de vendre des biens; — à l'exécution de la déclaration du Roi du 15 juin 1697, concernant les mariages des nouveaux convertis; — à des renseignements demandés sur la situation des sieurs Pierre Gillot et Jean Gaultier, détenus aux nouveaux catholiques d'Alençon.

C. 616. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1744-1745. — Correspondance de l'intendant d'Alençon avec les secrétaires d'État Amelot, de Saint-Florentin, comte Du Muy, le chancelier d'Aguesseau, marquis d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la permission demandée par la dame de La Forest de rembourser une somme aux enfants mineurs de feu sieur Duperron, religionnaire; — à des ordres du Roi pour faire entrer des enfants aux nouveaux et aux nouvelles catholiques, en remplacement de ceux qui y étaient entretenus aux frais de Sa Majesté et qui en sont sortis; — à la demande du sieur Le Renvoyé, nouveau converti, en autorisation de vendre des biens; — aux mémoires des sieurs Le Noir, dame Baumer, demoiselle Leconte demandant la confirmation de contrats de vente et d'échange; — à la demande de la demoiselle de Saint-Denis tendant à ce que la pension de 120 livres payée pour elle par le Roi aux nouvelles catholiques soit convertie en pension viagère et portée à 150 livres, pour lui servir de dot au couvent de la Visitation, où elle veut faire profession; — à l'exécution de la déclaration du 15 août 1697, relative aux mariages des religionnaires; — à des gratifications accordées, et aux états de distribution des revenus des biens des religionnaires fugitifs; — à un mémoire présenté par le sieur de Montgaultier, garde du Roi, demandant qu'en considération de ses services et de ceux de ses pères, le Roi veuille bien lui accorder la jouissance des droits honorifiques dus à Sa Majesté dans l'église paroissiale de Saint-Gervais des Moutiers; — à un mémoire concernant des évasions de huguenots de l'hôpital de Falaise; — à un arrêt du conseil, du 8 décembre 1703, concernant les droits de propriété ou de créance qu'on prétend exercer sur les biens des religionnaires fugitifs; — à des certificats délivrés à des enfants protestants qui sont proposés pour entrer à l'hôpital de Falaise et portés sur les états approuvés par le Roi; — à la demande de la dame de Prépotin, nouvellement convertie, d'une pension sur les économats.

C. 617. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1746. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État marquis d'Argenson, comte Du Muy, de Maurepas, le chancelier d'Aguesseau et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une nouvelle demande de réparations à la maison des nouveaux catholiques d'Alençon; — aux demandes des sieurs Du Val La Semée, Tiphaine, des demoiselles Le Manceau de La Chaslerie et Quillet, nouveaux convertis, en autorisation de vendre des biens; — à la demande de la dame de La Millière de placer ses enfants aux nouveaux et aux nouvelles catholiques pour y être élevés dans la vraie religion; — aux états de distribution sur le produit des biens en régie (1744-1745), approuvés par le Roi; — à un mémoire de la demoiselle de Bocquemarre tendant à obtenir une pension du Roi, ses sœurs, ses parents religionnaires lui refusant tout moyen de subsister; — à la demande d'une pension adressée au Roi par la demoiselle Trajan de Cohardon, nouvelle catholique, qui est au noviciat depuis quatre ans, sans pouvoir faire profession, faute de dot; — à des ordres du Roi pour faire conduire à l'Union chrétienne de Chartres la demoiselle Souillard, fille de parents religionnaires; — à la demande faite par le curé de Crocy d'accorder la sortie des nommés Pierre Coterel, Marguerite-Françoise Pesnel et Jeanne Pesnel, détenus à l'hôpital de Falaise, pour les rendre à leurs parents nouvellement convertis.

C. 618. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1747. — Correspondance de l'intendant d'Alençon de Lévignen avec les secrétaires d'État comte Du Muy, d'Argenson, de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des éclaircissements à donner au sujet des enfants du sieur de Courdemanche, protestant; — aux pensions que le Roi paye aux nouveaux et aux nouvelles catholiques d'Alençon, et aux réformes à faire sur les états envoyés; — au mémoire du sieur de Rabodanges demandant la confirmation de contrats de ventes et de donations; — au projet d'état et à l'état des gratifications accordées, approuvé par le Roi pour l'année 1746; — à l'ordre du Roi pour que madame de Vieille-Maison paye à sa fille, qui veut entrer en religion au couvent de la Trinité de Caen, une pension de 200 livres pour lui servir de dot et lui fournir une somme de 1,000 livres nécessaire aux frais d'usage; — au désir du Roi de connaître l'utilité de la dépense que Sa Majesté fait en faveur des jeunes protestants mis par son ordre aux nouveaux et aux nouvelles catholiques et les progrès que fait la religion catholique dans la Généralité; — à la mise en liberté de la demoiselle Cotrel, enfermée à l'hôpital de Falaise; — à la demande des sieurs Lelong et Dubourg, nouveaux convertis, de vendre des

biens pour payer des dettes ; — à des demandes de nouveaux et de nouvelles convertis de rester dans la maison des nouveaux et des nouvelles catholiques, d'être portés sur l'état des pensionnaires qui sera présenté dans l'année ; — à la capture par la maréchaussée de Marie Bourdon, évadée de l'hôpital de Falaise ; — états actuels des filles et des garçons qui sont dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques d'Alençon, et dont les pensions sont payées par le trésor royal.

C. 619. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1748. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'Etat de Saint-Florentin, comte Du Muy et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la demande en confirmation de contrats de ventes, faite par les sieurs Durand et Ruel de Launay, nouveaux convertis ; — à des permissions demandées par les sieurs Martel et Ardesoif, nouveaux convertis, de vendre des biens à titre de rente viagère, pour payer des dettes ou aider leurs enfants dans le commerce ; — à la demande du sieur Boislambert et à l'ordre du Roi de faire sortir ses enfants de la maison des nouveaux catholiques, pour leur faire apprendre un état et pour les placer chez d'anciens catholiques ; — aux états des gratifications accordées par Sa Majesté sur le produit des biens en régie et approuvés par Elle ; — à un mémoire tendant à faire entrer aux nouveaux catholiques le jeune orphelin Simon Camusat élevé par une parente protestante ; — à l'ordre du Roi de mettre aux nouveaux catholiques d'Alençon le jeune Du Mesnil que le père avait soustrait ; — à l'état de distribution des revenus des biens en régie, pour l'année 1747, approuvé par le Roi ; — au transport d'un brevet accordé par le Roi à Sophie Ménage, nouvelle catholique de la maison de Caen, à la sœur Ringard qui a fait profession dans la maison des nouvelles catholiques d'Alençon ; — à un mémoire du sieur de Launay qui expose que son père, décédé dans les erreurs de la religion prétendue réformée, a vendu son bien sans l'autorisation du Roi; il demande la nullité du contrat ; — à une lettre de l'évêque de Sées, envoyant l'état de quelques filles et garçons dans le cas de recevoir l'instruction dans les maisons des nouvelles catholiques d'Alençon.

C. 620. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, comte Du Muy et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux mémoires du sieur et demoiselle Ardesoif et du sieur Bidon de La Motte, nouveaux convertis, demandant la permission de vendre des biens pour différents motifs ; — à l'exécution rigoureuse du règlement du 18 mars 1747, fait pour les enfants dont Sa Majesté paye la pension dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques ; — à la mise en liberté de Marguerite Bourdon et de Marie-Marguerite Viel, enfants protestants, détenus dans l'hôpital de Falaise, et dont les parents ont fait abjuration ; — aux projets d'état et à l'état de distribution des revenus des biens des religionnaires fugitifs approuvés par le Roi, pour l'année 1749 ; — à des ordres du Roi pour faire saisir tous les biens des religionnaires réfractaires ; — à la demande de la demoiselle Taunay de quitter la maison des nouvelles catholiques d'Alençon pour épouser un ancien catholique ; — au placement des deux fils du sieur de Boislambert-Boisérard et de la fille du sieur de Courdemanche de Boisnormand, nouveaux catholiques, chez des marchands pour faire ou pour continuer leur apprentissage ; — à la demande que la pension de la demoiselle Du Mesnil, décédée religieuse à la Visitation de Mamers, soit reportée à sa sœur, religieuse à Montsort ; — au projet d'état des gratifications accordées par Sa Majesté pour l'année 1750.

C. 621. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1750. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'ordre du Roi de faire sortir le sieur Loppé de la ville de Caen, pour le placer chez le sieur Hébert, orfévre à Alençon ; — au mémoire du sieur Le Rouillé, demandant mainlevée de la saisie des biens de son père mis en régie ; opposition des fermiers de la régie ; nouveau placet par lequel le sieur Le Rouillé réduit sa demande à une pension sur les mêmes biens ; — à l'ordre du Roi de remettre à sa mère, qui professe la religion catholique, la demoiselle de La Poterie, détenue aux nouvelles catholiques d'Alençon ; — à l'ordre du Roi de transférer Suzanne Du Hamel, connue sous le nom de Suzanne Du Chemin, de la maison des nouvelles catholiques d'Alençon dans celle de Saint-Lô ; — à la demande faite par le curé de Bellême de placer aux nouvelles catholiques d'Alençon la fille de Philippe Martin, protestant ; l'âge de cette jeune fille ne permettant pas de l'y admettre, il est nécessaire de forcer le père à l'envoyer aux offices et aux instructions de l'église ; — aux ordres du Roi de maintenir l'emprisonnement du sieur Lucas qui a enlevé furtivement son fils de la maison des nouveaux catholiques d'Alençon, et de faire condamner à une amende le sieur de Courdemanche de Boisnormand, pour avoir fait

disparaître son fils ; l'effet de ces punitions ne cessera que par la représentation de ces enfants ; — à l'entrée volontaire de la jeune fille Loppé dans la maison des nouvelles catholiques d'Alençon, où son père consent qu'elle demeure, et à l'ordre du Roi de l'y retenir ; — à la gratification accordée par le Roi à la jeune Leconte pour finir son apprentissage ; — à une lettre de monseigneur l'évêque de Sées insistant sur la nécessité de mettre au couvent des nouvelles catholiques d'Alençon Françoise de Boisville, fille d'un père protestant ; — au mémoire du sieur Nollet tendant à être autorisé à vendre ses immeubles et à placer le produit en rente viagère.

C. 622. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1751. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, comte Du Muy, de Machault et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des ordres du Roi pour faire sortir de la maison des nouveaux catholiques les enfants des sieurs Boislambert de Boisérard et de Courdemanche de Boisnormand, de les rendre à leurs parents, ou de les faire mettre en apprentissage ; — à des demandes en confirmation de contrats de ventes, faites par la demoiselle Paillard de Condé et le sieur Lemoine ; — à un mémoire de la veuve Rouger exposant que sa fille, retirée aux nouvelles catholiques, veut se marier contre sa volonté ; elle demande qu'elle soit mise dans une autre communauté ; — à des ordres du Roi pour faire conduire dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques les nommés Thomas Paisnel, Jeanne-Louise Loppé, Marguerite Paisnel, Marguerite-Élisabeth Paisnel, Suzanne-Marguerite Paisnel, Catherine Germain et Jeanne-Marie-Charlotte d'Occagne, dont les parents professent la religion prétendue réformée ; — aux mémoires des sieurs Blain, de Frotté de La Baimblière et Loppé tendant à obtenir la permission de vendre des immeubles ; — à une nouvelle catholique qui jouissait d'une gratification ; mais, étant sortie de la maison avant ses douze ans, la supérieure doit rendre ce qui lui a été payé d'avance ; — à un mémoire du sieur de Frotté tendant à emprunter une somme de 4,000 livres ; — aux frais dus à la maréchaussée de Falaise pour l'arrestation de jeunes protestants ; ces frais doivent être pris sur la caisse de la régie des biens des religionnaires fugitifs ; — aux états de gratifications proposés et approuvés par le Roi, pour l'année 1750 ; — à un arrêt du Conseil, cassant un contrat de vente fait par un religionnaire à titre de rente viagère ; — à la protection réclamée par le sieur Lemaire intéressé dans le bail de la régie des biens des religionnaires fugitifs, dans la tournée qu'il doit faire pour vérifier l'état de ces biens ; — à l'ordre donné aux intendants de viser eux-mêmes les passe-ports qui seront délivrés aux réfugiés religionnaires à Genève ; — à un brevet de permission de vendre accordé au sieur de Frotté ; — à la permission demandée par le sieur Houssemaine de recevoir la somme qui lui revient sur le prix d'une vente qu'il a faite.

C. 623. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1752. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'Etat de Saint-Florentin, comte Du Muy et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des ordres du Roi pour mettre en liberté le sieur Pierre Paisnel, retenu dans les prisons pour avoir fait disparaître ses enfants, à la condition qu'il les gardera chez lui et qu'il les fera élever dans la religion catholique ; — à une demande de gratification pour la nommée Suzanne Du Hamel, nouvelle convertie, retirée aux nouvelles catholiques de Saint-Lô ; — aux mémoires des sieurs Faucher, Menou de La Pépinière et de La Bonnerie, des dames Duparc Le Sage et Bourdon, demandant la permission de vendre des immeubles ou la confirmation de contrats de vente et d'acquisition ; — à une réclamation du second payement de la gratification accordée à la nommée Leconte pour apprendre son métier ; ce payement ne peut être autorisé que sur la vue d'un certificat du curé attestant que cette demoiselle professe la religion catholique et qu'elle est toujours en apprentissage ; — à une lettre du curé de L'Aigle qui demande qu'on prenne des mesures pour faire rentrer dans la religion catholiques les enfants de Corneville professant les erreurs de la religion prétendue réformée ; — à des renseignements à prendre sur le sieur Du Val de la Guiberdière, originaire d'Alençon, emplové à l'entrepôt de tabacs de Châteaubriant ; — à des autorisations de vente de biens ; — aux demandes des sieurs Jacques Paisnel, Loppé et veuve Duparc Le Sage tendant à faire sortir leurs enfants des nouveaux et des nouvelles catholiques, pour les placer en apprentissage ; ordres du Roi qui leur accorde cette faveur ; — à la demande faite au Roi par le sieur de Boislambert de faire sortir son fils d'apprentissage pour le laisser travailler librement ; — au nommé Chapeau, religionnaire, demeurant à Bellême, qui attire chez lui des enfants pour les instruire dans la religion prétendue réformée ; — à la demande de mettre à l'Union chrétienne la jeune Vouscère Fournerie élevée dans la religion prétendue réformée ; — au rappel de l'ordre du Roi, du 10 juillet 1748, qui enjoint à la veuve Taunay de garder chez elle le jeune Camusat ; — à des ordres du Roi de faire sortir la demoiselle de Mézerville de la maison des

nouvelles catholiques, et défense au sieur Valentin d'approcher de la ville d'Échauffour plus près que deux lieues ; — à un brevet de permission de vente accordé aux sieur et dame de La Bonnerie et à l'emploi de la somme en provenant ; — au projet d'état et aux états de gratifications approuvés par le Roi pour l'année 1751 ; — à la demande de mademoiselle Bidon de La Motte d'être déchargée de la condition qui lui a été imposée par un brevet d'employer en acquisition d'héritage le prix d'une vente qu'elle a faite et la permission de s'en servir dans son commerce.

C. 624. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1753. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État comte Du Muy, de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des renseignements demandés sur la demoiselle de Méhérent, actuellement au couvent des Ursulines d'Alençon ; — à des ordres du Roi pour faire assurer à mademoiselle de Courdemanche de Boisnormand la pension de 150 livres et les 200 livres que son père a consenti verbalement à lui payer pour faire profession aux nouvelles catholiques d'Alençon ; — au dernier payement de l'apprentissage de la nommée Le Conte ; — aux réparations à faire à la maison des nouveaux catholiques d'Alencon ; devis ; — à la demande faite par le sieur de Calménil d'Orval, nouveau converti, de vendre des biens ; —à l'ordre du Roi pour faire sortir de la maison des nouveaux catholiques d'Alençon le nommé Pierre Chantepie, pour le placer chez un notaire ; — aux ordres du Roi pour faire arrêter les nommées Catherine Rousseau et Madeleine de Boisnormand et de les faire conduire aux nouvelles catholiques d'Alençon ; — aux éclaircissements à prendre sur les gratifications accordées par le Roi en 1752, payables sur les biens en régie, et à la raison pour laquelle elles n'ont pas été acquittées. — État des gratifications accordées par le Roi pour l'année 1753.

C. 625. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1754-1755. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État comte Du Muy, de Saint-Florentin et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'état approuvé par le Roi des gratifications accordées pour l'année 1753, sur le produit des biens en régie ; — aux ordres du Roi pour faire arrêter et conduire les demoiselles Marie Martin et d'Occagne, filles de protestants, dans la maison des nouvelles catholiques d'Alençon ; — à la mise en liberté par ordre du Roi du sieur Lucas, emprisonné pour avoir fait disparaître son fils ; — aux ordres du Roi de faire enfermer la dame du Merle, jusqu'à ce qu'elle ait représenté ses enfants ; — à des enfants protestants conduits par ordre du Roi dans des maison d'instruction, et à quelles conditions Sa Majesté se charge de payer leur pension ; — aux demandes de confirmation de contrats d'acquisition présentées par les sieurs de La Morandière et Cazalet ; — à des éclaircissements secrets à prendre sur le sieur Levêque, son gendre et sa fille, tailleurs d'habits à Saint-Julien-sur-Sarthe ; — à l'avis donné des mesures que prend le sieur Rouillon, négociant à Alençon, pour passer en Angleterre avec sa femme et ses enfants ; — à des demandes en autorisation de vendre des immeubles, faites par les sieurs de Carpiquet, de Boisville, Granger et la dame Du Merle ; brevets de permission ; — à la négligence dans l'envoi des certificats de vie exigés pour le payement des gratifications accordées par le Roi ; — à l'envoi des états des gratifications approuvés par le Roi pour les annés 1753 et 1754 ; — à une permission accordée par le Roi de faire sortir le jeune Chantepie, nouveau converti, de chez un notaire pour le placer chez un marchand d'Alençon, à la condition qu'il y sera aux frais de son père ; — à un règlement du Roi donnant l'administration des nouveaux catholiques aux filles de la Foi ou nouvelles catholiques d'Alençon.

C. 626. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin (1 imprimée).

1756-1758. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallement de Lévignen avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, comte Du Muy et les subdélégués de s diverses Élections, relative : au mémoire du sieur Heaumet demandant la confirmation de contrats de ventes ; — aux projets d'état et aux états de gratifications approuvés par le Roi pour les années 1755 et 1756 ; — à un placet du sieur Le Rouillé pour obtenir la main-levée de la saisie des biens de son aïeul et de sa grand'tante qui ont quitté le royaume pour cause de religion ; — à la décision du Roi de n'accorder la liberté à aucun religionnaire détenu pour avoir procuré l'évasion à ses enfants, que sur la preuve de leur rentrée dans le royaume ; — à un arrêt du conseil d'État, du 12 novembre 1757, ordonnant aux fermiers de la régie de se saisir des biens de Marie-Anne de Courdemanche et de Jacques de Chantepie de La Saussaye, son mari, religionnaires fugitifs ; — aux mémoires des sieurs Lemoine et Bidon de La Motte demandant la permission de vendre des biens pour en employer le produit à payer des dettes ou en acquisitions ; — à des ordres du Roi de faire sortir la demoiselle d'Occagne de la maison des nouvelles catholiques et d'employer auprès du père tous les moyens possibles

pour lui faire payer la pension qui est due à la supérieure; — à la demande d'une pension faite par la demoiselle Kommoch de Buisson, irlandaise, nouvelle convertie et abandonnée par ses parents protestants; — au projet d'état et à l'état des gratifications, approuvé par le Roi, pour l'année 1757; — à un arrêt du Conseil du Roi ordonnant que « *les nouveaux convertis qui ont interjetté appel des jugements de condamnation contre eux rendus, seront tenus de faire juger lesdits appels dans trois mois, à peine d'en demeurer déchus* »; — au projet d'état pour l'année 1758.

C. 627. (Liasse.) — 84 pièces, papier (1 imprimée).

1759-1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État, comte Du Muy, de Saint-Florentin, l'évêque d'Orléans, Bertin, duc de Choiseuil et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux projets d'états et aux états approuvés par le Roi pour les années 1759 à 1764; — à des renseignements à prendre en secret sur la conduite, mœurs, biens, revenus, état et condition du nommé Robert d'Elliot; — à des ordres du Roi pour faire sortir les demoiselles Du Merle de la maison des nouvelles catholiques d'Alençon; — à l'approbation des contrats de vente et d'acquisition faits par les sieurs de Launay, de La Rivière, Manoury, de Courdemanche et Laveille; — aux demandes en permission d'aliéner des biens faites par la demoiselle des Clairets, par les sieurs Ardesoif, Du Plessis-d'Occagne, la demoiselle Rocher, la veuve Wiriot, les sieurs de Calmenil, d'Orval et de Boisville; — à la requête adressée par le sieur Morin pour obtenir main-levée des biens d'une grand'-tante, qui a quitté le royaume en 1736; opposition à cette main-levée de la part d'autres parents; — à la requête du curé de Clairay pour faire entrer les enfants du sieur de Frotté de La Rimblière aux nouveaux et aux nouvelles catholiques d'Alençon; à un arrêt du Conseil d'État pour la prise de possession du bail de la ferme générale et régie des biens des religionnaires fugitifs et réfractaires sous le nom de Mathieu Breuil; — au bail du sieur Mathieu Breuil; — à l'ordre d'exécuter toutes contraintes nécessaires pour obliger le sieur Rouillon à payer la pension de son fils, détenu aux nouveaux catholiques d'Alençon; — à la demande du sieur d'Occagne d'échanger une maison située dans la paroisse d'Échuflé; — à la permission de reprendre chez eux leurs enfants, accordée par le Roi aux sieur et dame Loppé qui se sont soumis à les envoyer régulièrement aux instructions de la paroisse; — à la demande du sieur Rouillon de garder chez lui quelque temps son fils malade, détenu par ordre du Roi aux nouveaux catholiques; — à l'émigration de plusieurs familles françaises protestantes embarquées sur les côtes de Normandie pour se rendre en Angleterre; ordres donnés au duc de Harcourt de prendre les mesures nécessaires pour empêcher ces émigrations.

C. 628. (Liasse.) — 82 pièces, papier (1 imprimée).

1765-1767. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, l'évêque d'Orléans, de Saint-Florentin, le contrôleur général des finances de L'Averdy et les subdélégués des diverses Élections, relative : au mémoire de la demoiselle Rousseau, nouvelle convertie, tendant à obtenir du Roi une pension alimentaire; — aux projets d'états et aux états approuvés par le Roi pour les années 1766 et 1767; — à des ordres du Roi pour faire sortir des nouveaux et des nouvelles catholiques la fille aînée du nommé Chapeau, Pierre et Louis Duparc Taunay, jeunes enfants suffisamment instruits; — à des demandes en confirmation de contrats de vente et d'acquisition faites par les sieurs de La Rocque, Bidon de La Motte, Desdouits, le marquis de Marguerie et les héritiers de Madeleine d'Occagne; — à la demande et à l'autorisation donnée aux sieurs de Saint-Denis, Rocher, Le Sage, Duparc, de Hauteclair, de Calménil d'Orval et de Tournetot de Bougy de vendre des immeubles; — à la requête des fermiers de la régie demandant l'autorisation de saisir les biens du sieur de Béranger, religionnaire fugitif (mémoire à consulter); — à la proposition des administrateurs du collége d'Alençon de placer les jeunes garçons confiés aux religieuses de l'Union chrétienne dans leur maison approuvée par lettres patentes; — à des ordres du Roi de faire conduire dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques les enfants des sieurs de Frotté de La Rimblière, Marie-Jeanne Taunay et le fils de Nicolas Taunay.

C. 629. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1768-1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, de Saint-Florentin, l'évêque d'Orléans, le duc de La Vrillière et les subdélégués des diverses Élections, relative : à un mémoire adressé par la supérieure des nouvelles catholiques d'Alençon, tendant à obtenir une pension pour servir de dot à la jeune Marie-Chalotte Malitourne qui désire se consacrer à Dieu dans cette maison; — au placet du sieur Thomas Paisnel demandant main-levée des biens saisis par les fermiers de la régie sur son frère, religionnaire fugitif; — à l'impossibilité où se trouve le sieur Taunay de payer la pension de sa fille détenue aux nouvelles catholiques d'A-

lençon et à l'ordre du Roi de la porter sur les états des enfants pensionnés par Sa Majesté; — aux demandes faites par la dame de La Martillière, les sieurs de Bernard et Boisaumont, de faire entrer leurs enfants à la pension du Roi dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques d'Alençon ; — aux projets d'états et aux états approuvés par le Roi pour les années 1769 à 1773 ; — à des demandes en confirmation de contrats de vente, d'acquisition et d'amortissement de rentes, formées par Boullay de Champlong, de La Poterie et Du Merle ; — à l'autorisation donnée par le Roi au sieur de Monthoudou de toucher directement la pension attribuée à sa femme sur les biens du père de cette dernière ; — à la demande de Marie-Anne de Frotté, nouvelle convertie, tendant à obtenir du Roi une pension de 150 livres pour lui servir de dot, désirant faire profession dans la maison des nouvelles catholiques ; — à des mémoires tendant à obtenir la permission de vendre des biens, présentés par les sieurs Chantepie de La Soussaye, Cardel, Costard des Ifs, d'Occagne Du Plessis, Sohier, Du Merle de Grandchamp, de Calménil d'Orval, Mesnil et Taunay Duparc ; — à une pension accordée par le Roi pour faire élever le nommé Boisaumont dans la religion catholique ; — à des ordres donnés pour faire sortir de la maison des nouvelles catholiques et pour leur faire apprendre un état les demoiselles de Frotté, Taunay et Granger; — au retrait des pensions accordées aux enfants Loppé qui sont retombés dans les erreurs de la R. P. R. ; — à une demande de secours faite par la dame Mauger, nouvelle convertie ; — aux ordres du Roi de faire conduire dans la maison des nouvelles catholiques d'Alençon Marie-Marguerite-Flore Collet et Marie-Charlotte, fille naturelle du sieur de Calménil d'Orval.

C. 630. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1775-1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, de Saint-Florentin, de Marville, Amelot et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux mémoires des sieurs Mesnil, Taunay, d'Occagne Du Plessis, Du Val, de La Poterie, de Frotté de La Rimblière et de la dame Du Moulin d'Occagne, tendant à obtenir la permission de vendre des biens pour différents besoins; — à la demande en confirmation de ventes de biens formée par le sieur Niaux des Joncherets ; — aux projets d'états et aux états de gratification approuvés par la Roi pour les années 1775 à 1778 ; — à un mémoire adressé par la supérieure des nouvelles catholiques d'Alençon exposant que, les denrées ayant beaucoup augmenté, elle demande qu'on porte le prix des pensions, qui était de 120 livres, à 150 livres ; — à la mise en liberté de Jean Mazé, détenu aux nouveaux catholiques et qui a fait abjuration ; — à la demande des parents de la demoiselle Granger de la faire transférer du couvent des nouvelles catholiques d'Alençon dans celui de Caen ; — au mémoire du sieur Du Val, directeur des étapes, demandant à faire entrer aux frais du Roi Louise-Henriette Du Val, sa fille, aux nouvelles catholiques d'Alençon ; — au pourvoi du sieur de Louis contre une ordonnance rendue par l'intendant, au sujet des réparations à faire aux biens des sieur et dame Guyon, religionnaires fugitifs.

C. 631. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1779-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État de Marville, Bertin, de Vergennes, de Villedeuil, le contrôleur général des finances Lambert et les subdélégués des diverses Élections, relative : au mémoire du sieur Jean-Charles Schuster qui demande une gratification sur l'économat à cause de ses infirmités; — à la demande en confirmation d'un contrat de vente faite par le sieur Pierre Normand; — à des ordres du Roi pour faire recevoir les nommés Nicolas Savary et Marie Marges aux nouveaux et aux nouvelles catholiques d'Alençon; — à des demandes de parents pour faire entrer leurs enfants ou ceux de membres de leurs familles aux nouveaux et aux nouvelles catholiques et pour qu'ils soient portés sur l'état des gratifications ; — aux projets d'états et aux états approuvés par le Roi pour les années 1780 à 1789 ; — à une lettre du cardinal de La Rochefoucauld tendant à faire sortir de la maison des nouveaux catholiques d'Alençon les nommés Jean-Baptiste Hebert et Nicolas David, pour les placer en apprentissage ; — aux mémoires des sieurs de Boisville, Touchard, Morin Du Mesnil, Houet, Rouillon, de la dame Du Moulin d'Occagne, des demoiselles Granger de Parfondeval et Costard, tendant à obtenir la permission de vendre des biens et d'en recevoir le remboursement (brevets accordés); — aux demandes des sieurs Du Val et Vieillard de Boismartin de reprendre leurs enfants retenus aux nouvelles catholiques; — à des éclaircissements demandés sur des sujets retenus depuis plusieurs années aux nouvelles catholiques, sans que leur instruction soit achevée, quoiqu'ils y soient entrées en âge de raison; — à la règle à suivre à l'avenir pour les enfants entrés aux nouvelles catholiques, en raison de leur âge; — à un mémoire de Suzanne Bourget, nouvelle catholique, tendant à obtenir une pension de 150 livres pour faire profession au couvent des Carmélites; — à une lettre de la supérieure des nouvelles catholiques d'Alençon, qui demande des ordres pour retenir à la pension du Roi le nommé Abraham Nunes, qui voudrait abjurer le judaïsme; — à l'édit du mois de no-

vembre 1787 concernant les non-catholiques qui porte, article 27, « que les prévôts, maires, échevins, capitouls, syndics et autres administrateurs des villes, bourgs et villages, seront tenus de destiner, dans chacun desdits lieux, un terrain convenable et décent pour l'inhumation de ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne devra pas être accordée; » — à la conversion de deux juifs qui demandent à être portés sur l'état des pensions des nouveaux catholiques.

Intendance d'Alençon. — Postes et Messageries.

C. 632. (Liasse.) — 52 pièces, papier (51 imprimées).

1681-1785. —Ordonnances du Roi : portant exemption du logement des gens de guerre en faveur des contrôleurs des postes, commis des bureaux, maîtres de poste et courriers ordinaires; — fixant le prix qui sera payé par toutes sortes de personnes, excepté les courriers de son cabinet, par poste et par chaque cheval quitte ou attelé;— fixant le nombre de chevaux que chaque postillon pourra conduire, soit en allant à l'abreuvoir, soit en revenant de course.— Arrêts du Conseil d'État : réglant les fonctions des maîtres de poste, des coches et messageries, des carrosses, fermiers des chevaux de louage et rouliers; — portant règlement sur le fait du roulage entre les messagers, maîtres des coches et carrosses, les rouliers et voituriers; — prescrivant la manière dont les rouliers et voituriers pourront faire leur service sans préjudicier aux fonctions et droits des messagers et renvoyant les contestations qui pourraient naître entre eux, à ce sujet, devant le Conseil pour y être réglées et terminées; — en faveur des messagers de France contre les commissionnaires et voituriers; — déchargeant les maîtres de poste de tous droits d'enregistrement de leurs brevets;—concernant les priviléges des fermiers des messageries pour l'exemption de la taille; — portant règlement pour les postes, coches, carrosses et messageries; — servant de règlement pour les fonctions de fermiers des coches, carrosses et messageries, des maîtres de poste et des loueurs de chevaux; — faisant défenses aux loueurs de chevaux de donner des chevaux quittes, d'en fournir par correspondance ou par billet, d'avoir des bureaux de renvoi et de se servir d'inscriptions autres que celle de loueurs de chevaux; — servant de règlement pour la conduite des étrangers venant en France et retournant dans leur pays et fixant les sommes qu'ils devront payer aux fermiers, commis et préposés pour la fourniture des chevaux, voitures et équipages nécessaires, sans nourriture; — confirmant aux fermiers des carrosses et messageries le privilége de se servir dans leurs bureaux de registres non timbrés; — confirmant l'article 7 du règlement du 26 mai 1710 qui permet aux fermiers des coches et carrosses ayant la ferme des messageries de desservir leurs messageries par la voie de leurs coches et carrosses ou autrement; — cassant des ordonnances de l'intendant d'Alençon portant exemption en faveur de Jeanne-Marie Guérard, maîtresse de poste à Argentan, du payement de la seconde moitié de l'octroi pour les vins et boissons qu'elle débite ou consomme dans son auberge; — ordonnant que les brevets des maîtres de poste seront enregistrés gratuitement aux greffes des Élections; —portant règlement pour les diligences et messageries;— réglant le tarif qui sera suivi pour le prix des places, du port des paquets, or, argent, hardes et marchandises;—concernant les messageries; — résiliant le bail des messageries et ordonnant que l'exploitation en sera faite à titre de régie pour le compte du Roi. — Ordonnances des intendants de Caen, d'Alençon, de Rouen et de Bordeaux, rendues en faveur des fermiers des postes et messageries contre les loueurs de chevaux, rouliers, voituriers, maîtres d'auberge et d'entrepôt.

C. 633. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1726-1739. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État de Bréteuil et Amelot, les intendants des postes Pajot d'Ansambray et Pajot de Villiers, le secrétaire de la surintendance des postes de Beauchamp et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux ménagements dont il convient d'user envers ceux qui sont chargés du service des postes et envers les postillons lors de la levée de la milice; — aux réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges; — à la résiliation du bail des postes qui a été confié à un autre fermier; — au remplacement de différents maîtres de poste démissionnaires; — aux plaintes de la veuve Duclos, maîtresse de poste à Alençon, au sujet des mauvais traitements que le marquis d'Argences, colonel du régiment de Condé-dragons, a fait subir à des chevaux qu'elle lui avait fournis; — à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, récoltes, etc.; — aux difficultés que l'on rencontre pour le rétablissement de la poste de Châteauneuf-en-Thimerais; — à des plaintes de maîtres de poste au sujet du mauvais état des chemins; — aux plaintes de la veuve Levavasseur-Baudry, maîtresse de poste à Lisieux, à cause des mauvais traitements exercés sur plusieurs de ses postillons par le sieur Beaudouin, directeur des domaines à Caen; enquête à ce sujet; ordre d'obliger le sieur Beaudouin à remettre 200 livres à ces postillons.

C. 634. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1740-1744. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Amelot et de Saint-Florentin, l'intendant des postes Dufort, le secrétaire de la surintendance des postes de Beauchamp, l'intendant de Caen de La Briffe et les subdélégués des diverses Élections, relative : à un procès intenté par la dame de Launay, veuve Goyer, à la veuve Levasseur-Baudry, maîtresse de poste à Lisieux, au sujet du passage de l'un des postillons de cette dernière sur un terrain appartenant à la veuve Goyer ; — à une indemnité réclamée par la maîtresse de poste de Verneuil pour perte de ses récoltes et fourrages par l'effet de la foudre ; — au remplacement de divers maîtres de poste; — à des envois de brevets de maîtres de poste ; — aux plaintes de maîtres de poste au sujet des atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — à des demandes de maîtres de poste tendant à être autorisés à faire payer le troisième cheval qu'ils sont forcés de mettre sur les chaises à une personne, à cause du mauvais état des routes ; — aux réclamations de maîtres de poste contre quelques-uns de leurs collègues qui passent leurs postes sans y relayer ; — à un arrêt du Conseil prescrivant les formalités à remplir par ceux qui enverraient à Paris, à titre de cadeau, du gibier et des volailles ; — à une ordonnance du Roi fixant le prix des chevaux de poste et le poids des malles, paquets et porte-manteaux des voyageurs ; — à la réduction du prix des chevaux de poste.

C. 635. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1745-1749. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État d'Argenson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes d'établissement de postes à Orbec, Saint-Pierre-sur-Dive, Conches, Lyre, Saint-Denis-sur-Sarthon et l'Hôtellerie ;—aux plaintes de la veuve Levavasseur-Baudry, contre le sieur de Villebranche, conseiller au parlement à Hennebont (Morbihan), qui, s'étant présenté à sa poste pour réclamer quatre chevaux, a voulu ne prendre qu'un postillon et a fait monter son domestique comme second postillon ; — aux plaintes de maîtres de poste au sujet des empiétements de leurs confrères sur leurs droits ; — aux réclamations de maîtres de poste concernant les atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations; — à des demandes d'indemnités pour pertes de chevaux faites par les maîtres de poste de Verneuil et de Saint-Maurice; — à la punition de quinze jours de prison à infliger au sieur Bougon, courrier d'Alençon, qui avait chargé son beau-frère, de conduire sa malle à Paris, lequel, à son retour, a oublié de prendre le paquet de Versailles pour la Bretagne ;—à la nomination du sieur Levavasseur-Baudry fils à la poste de Lisieux en remplacement de sa mère ; — à l'inscription au livre des postes de celles d'Orbec et de Conches ; — à des plaintes de maîtres de poste sur le mauvais état des routes, sur la grande distance qui les sépare de la poste avec laquelle ils communiquent ; ils demandent en conséquence à faire payer le troisième cheval qu'ils sont forcés d'atteler sur les chaises de poste ordinaires ; — à la demande du maître de poste du Marché-Neuf de transporter son établissement sur un fonds de terre qui lui appartient. — Réclamations de maîtres de poste au sujet des distances qu'ils ont à parcourir; ils demandent à être autorisés à faire payer une demi-poste de plus.

C. 636. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1750-1751. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État d'Argenson, le directeur général des postes Duparc, l'intendant de Caen de La Briffe et les subdélégués des diverses Élections, relative : au remplacement de divers maîtres de poste; — à la création de postes à Glos-la-Ferrière et à Vimoutiers; — à une contestation entre la maîtresse de la poste d'Argentan et le maître de la poste de Falaise ; — à l'inutilité de remonter la poste de Tourouvre; — à une réclamation du maître de poste du Menil-Broult, tendant à obtenir une indemnité pour pertes de fourrages occasionnées par les orages; — à des demandes en autorisation de faire payer les trois chevaux qu'ils sont obligés d'atteler sur les simples chaises, formées par divers maîtres de poste ; — à la pénurie de chevaux qui s'est manifestée dans les relais de la route de Bretagne, à cause du voyage de Mesdames de France; — au mauvais état des routes signalé par des maîtres de poste qui se plaignent également d'erreurs dans le toisage des distances qui les séparent de la poste voisine et demandent une augmentation sur le nombre de postes qu'ils sont autorisés à faire payer; — aux plaintes de maîtres de poste au sujet d'empiétements commis sur leurs poste par leurs collègues ; — à des réclamations de maîtres de postes au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — à la requête présentée par le sieur Levavasseur-Baudry, maître de poste à Lisieux, au sujet des excès et violences exercés contre lui par le sieur de Renty, abbé de Grétin.

C. 637. (Liasse.) — 93 pièces, papier (1 imprimée).

1752-1754. — Correspondance de l'intendant d'A-

lençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État d'Argenson, l'intendant général des postes de Gerfeuil de Chammeville et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux réclamations de maîtres de poste contre les atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations; — au remplacement de maîtres de poste; — à des demandes de secours formées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc.; — au mauvais état des routes signalé par divers maîtres de poste et à leurs demandes en autorisation de faire payer le troisième cheval qu'ils sont obligés d'atteler sur les chaises ordinaires; — à la rupture en plusieurs endroits du pavé de Mortagne, ce qui a causé la ruine du maître de poste de cette ville; — à la nomination du sieur de Gerfeuil de Chammeville à l'intendance générale des postes; — aux plaintes des entrepreneurs des malles, au sujet du mauvais état des chemins entre Domfront et Prez-en-Pail et entre le Merlerault et Argentan; — au mauvais état du service dans les postes de Verneuil et de Nonancourt; — aux demandes des maîtres de poste des principales routes tendant à la fixation à 30 sous du prix de chaque cheval quitte ou attelé; — à une contestation entre le maître de poste de Falaise et le sieur de Couvrigny au sujet du droit prétendu par ce maître de poste, en vertu de ses priviléges, d'affermer la grosse dîme d'une paroisse et de disposer pour la nourriture de ses chevaux des deux tiers des pailles; — à la création de postes à Écouché, le Sap et Trun; — aux plaintes du maître de poste de Montreuil-l'Argillé, au sujet des vexations qu'il éprouve de la part du lieutenant de police de Montreuil et du juge de police de Bernay; — à la punition à infliger à l'entrepreneur de la malle de Bretagne pour fait d'insubordination; — à l'augmentation du prix des chevaux de poste; — au renouvellement des ordonnances concernant la discipline des postes; — aux représentations de maîtres de poste sur la difficulté de se procurer des fourrages; — à un emprisonnement de quarante-huit heures infligé au maître de poste de Chambrais, pour n'avoir pas obéi aux ordres qu'il a reçus de fournir des chevaux pour le service du Roi pendant ses deux derniers voyages à Crécy; — aux mémoires présentés par divers maîtres de poste demandant que les chevaux soient payés indistinctement 25 sous par poste; — aux plaintes portées par le sieur de Brotz contre le fils du maître de poste de Nonancourt et à la punition de ce dernier.

C. 638. (Liasse.) — 88 pièces, papier (1 imprimée).

1755-1757. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État d'Argenson, les contrôleurs généraux des finances de Séchelles et de Moras et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des représentations adressées au secrétaire d'État sur le mauvais état des chemins des postes du Merlerault, Noyer-Ménard, de ceux de Nogent-le-Rotrou à la Loupe et de la Loupe à la Ferté-Vidame; — au remplacement de maîtres de poste; — au pourvoi des fermiers des carrosses et messageries d'Alençon, Falaise, etc., contre deux ordonnances de l'intendant rendues au sujet d'une visite faite à leur requête sur le sieur Yver, messager de Vire; — aux réclamations de maîtres de poste, au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges ou à ceux de leurs employés par diverses administrations; — à l'approbation de l'ordonnance de main-levée accordée par le subdélégué de Falaise aux sieurs Marais frères et Phélippon de la saisie de voitures, chevaux et bestiaux faite sur eux par le sieur de La Morandière, l'un des fermiers des messageries de Paris à Falaise; — à des réclamations de maîtres de poste, au sujet de la suppression du troisième cheval qu'ils étaient autorisés à atteler sur les chaises à une personne; — au mémoire du sieur Louis Petit et compagnie, fermiers des carrosses de Paris à Alençon, Évreux, Falaise, etc., contre le sieur Mauban, fermier des chevaux quittes de Caen à Paris, au sujet de prétendues contraventions commises à leur préjudice par ce dernier; — à la nomination à deux places d'intendants généraux des postes : le sieur Jaunel, nommé pour le service des bureaux des lettres, et le sieur de Montregard, pour celui des maîtres de poste; — au mémoire des fermiers des carrosses et messageries d'Alençon tendant à faire déclarer valable la saisie faite à leur requête sur le sieur Pierrot, courrier, trouvé porteur d'objets de messageries; — au changement du jour de départ des carrosses et voitures des fermiers des messageries du Perche; — à la demande des maire et échevins de Nogent-le-Rotrou tendant à ce que le sieur de La Morandière et compagnie, fermiers des carrosses de la Basse-Normandie, soient condamnés à rétablir la voiture publique de Nogent à Paris qu'ils ont supprimée; — aux plaintes des maîtres de poste d'Argentan contre trois courriers qui ont gardé les chevaux qui leur avaient été donnés et maltraité grièvement le postillon; — aux pertes éprouvées par la maîtresse de poste de Moult par suite d'inondation; — à des éclaircissements demandés sur la situation de la poste de Noyer-Ménard.

C. 639. (Liasse.) — 56 pièces, papier (3 imprimées).

1757-1758. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le sécrétaire d'État de Saint-Florentin, le grand maître et surintendant général des postes Rouelle, l'intendant général des postes de Montregard et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une contravention au règlement de police des postes

commise au préjudice du maître de poste d'Argentan et à la condamnation des coupables à 200 livres d'indemnité envers lui ; — à la faculté accordée aux maîtres de poste qui ne tiennent ni cabaret ni auberge de vendre du vin aux courriers sans être assujettis à payer aucuns droits ; — à une réclamation du maître de poste de Lisieux exposant que la distance de sa poste à celle de Saint-Aubin est trop forte pour ne lui être comptée que pour une poste ;—à des indemnités réclamées par [illegible] maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc. ; — à des plaintes de maîtres de poste contre les atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — au mauvais état des routes entre Nogent-le-Rotrou, la Ferté-Bernard et la Loupe ; — à la nomination du sieur Rouelle à la grande maîtrise et surintendance des postes, relais et courriers ; — aux plaintes du sieur de Manerbe au sujet d'insultes qu'il aurait reçues de la part de la maîtresse de poste de Duranville et de son postillon ; révocation de cette maîtresse de poste ; — à la suppression de la poste de Duranville ; — à l'exécution des prescriptions d'une lettre du sieur d'Argenson concernant l'exemption du tirage de la milice pour les postillons attachés au service des postes ; — au remplacement de divers maîtres de poste ; — à la plainte de la maîtresse de poste de la Commanderie au sujet d'injures et de mauvais traitements que ses postillons ont éprouvés de la part du baron du Houllay ; — aux observations du sieur Toulon, visiteur général des postes, sur le danger qu'offre en hiver le passage à gué de la rivière l'Iton en sortant de Damville pour aller sur Conches et Lyre par la route des L'Aigle.

C. 640. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1759-1760. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État, duc de Choiseuil, le grand maître surintendant général des poste Rouelle, les intendants généraux des postes Jannel et Thiroux de Montregard, les contrôleurs généraux des finances de Silhouette et Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de cheveux, etc. ; — à la plainte du maître de poste de la Rivière-Thibouville, au sujet des mauvais traitements éprouvés par un de ses postillons de la part de l'aide-major du régiment d'Escars ; — aux retards de différents courriers, causés par le mauvais état des routes ; — à des plaintes de maîtres de poste, au sujet des atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — à l'emprisonnement de postillons pour insultes envers les voyageurs ; — au projet de supprimer les priviléges des maîtres de poste en leur substituant une indemnité, aux avantages et aux inconvénients qui pourraient en résulter pour le public, dans la Généralité, enfin à la demande d'états détaillés des exploitations rurales des divers maîtres de poste ; états ; — à la charge de grand maître surintendant général des postes confié au secrétaire d'État duc de Choiseuil ; — à l'invasion de la morve dans les écuries de divers maîtres de poste qui négligent souvent d'en faire leurs déclarations par différents motifs et aux ordres à leur donner de satisfaire immédiatement à cette prescription lorsqu'ils soupçonneront même qu'un de leurs chevaux ou mulets est atteint de cette maladie contagieuse ;— au désir du duc de Choiseuil de concilier autant que possible le service des postes avec le soulagement des peuples et, dans ce but, de connaître les priviléges des maîtres de poste dans la Généralité ; il réclame en conséquence un état contenant : 1° le nombre des maîtres de poste établis dans la Généralité ; 2° les observations de l'intendant sur l'utilité ou l'inutilité de chaque poste ; 3° le nombre de postillons et de chevaux attachés à chacune d'elles ; 4° le nombre d'arpents de terre exploités par chaque maître de poste, soit en propre, soit à loyer ; 5° l'estimation de ces objets ; 6° l'observation s'il tient auberge ou cabaret ; 7° l'évaluation de ce qu'il payerait de taille s'il y était assujetti ; 8° enfin l'évaluation en argent du rapport à chaque maître de poste du privilége dont il jouit, y compris le commerce qu'il peut faire sans déroger et même l'exemption du logement des gens de guerre et des corvées tant pour les chemins que pour le transport des équipages militaires ; état.

C. 641. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1761-1762. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État duc de Choiseuil et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une circulaire ministérielle explicative des priviléges accordés aux maîtres de poste et aux directeurs des bureaux de poste aux lettres ; — à des plaintes de divers particuliers contre des maîtres de poste ; — à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes diverses ; — au mauvais état de diverses routes signalé par le visiteur général des chemins de poste et par les maîtres de poste : ces derniers demandent en conséquence l'autorisation de faire payer le troisième cheval qu'ils sont forcés d'atteler sur les chaises à une personne ; — à des demandes de brevets de maîtres de poste ; — à un mémoire tendant à démontrer les avantages que l'État et le public retireraient de la réunion des fermes des postes et relais des coches, carrosses, voitures et messageries entre les mains d'un seul entrepreneur pour chaque route.

C. 642. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1763-1764. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État duc de Choiseuil et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la continuation de la jouissance par les maîtres de poste des priviléges à eux accordés par la déclaration du Roi de 1681 ; — à la perte de la petite malle contenant les paquets de Vitré et de Fougères pour Paris et Alençon et de celle de Laval pour Alençon et le Mans ; ce fait ne peut être imputé au conducteur, mais de graves soupçons planent sur un aubergiste de Notre-Dame-du-Chesne, chez lequel on a trouvé la malle avec les dépêches ouvertes et 600 livres enlevées de celle de Vitré; — à des plaintes réciproques de voyageurs contre des maîtres de poste et de maîtres de poste contre des voyageurs ; — à l'établissement de postes aux chevaux à Brionne et aux Croix-Chemins ; — aux réclamations des maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — au mauvais état de certaines routes signalé par des maîtres de poste et des messagers ; — à des mémoires de maîtres de poste tendant à ce qu'il soit fait un toisé des distances respectives qu'ils ont à parcourir et demandant en outre l'autorisation de faire payer le troisième cheval qu'ils sont forcés d'atteler sur les chaises à une personne.

C. 643. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 1 plan.

1765-1767. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État duc de Choiseuil, l'intendant général des postes Jannel et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — à l'acceptation du sieur Vivien comme entrepreneur de la malle de Rouen à Alençon; — au remplacement de maîtres de poste; — à la conduite répréhensible d'un postillon de la poste du Mesle-sur-Sarthe envers un courrier de malle, et à la punition à lui infliger; — à l'établissement de postes à Chanday, Sainte-Gauburge, Sainte-Colombe-la-Petite et à Trun ; — au retranchement d'une portion du cimetière du Merlerault, pour élargir la route trop étroite dans cet endroit et gênante pour le passage des voitures (1 plan); — à la révocation et à l'emprisonnement d'un courrier de la malle de Rennes à Alençon surpris en flagrant délit de faux saunage.

C. 644. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1768. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État duc de Choiseuil, l'intendant général des postes Jannel et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la mise en liberté d'un voiturier condamné à la prison pour avoir maltraité un postillon de la poste du Merlerault ; — au mauvais état des routes du Merlerault à Sées, du Mesle-sur-Sarthe à Mortagne et de Verneuil à Nonancourt et à leur réparation immédiate ; — aux réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — aux plaintes Du sieur Hommey, maître de poste à Sées, contre le sieur du Chaussé qui a refusé de lui payer pour diverses courses le prix réglementaire ; — à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes éprouvées en chevaux, fourrages, etc. ; — au remplacement de divers maîtres de poste pour cause de démission, décès ou mauvais service.

C. 645. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1769. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État duc de Choiseuil, l'intendant général des postes Jannel, le duc de Harcourt, l'intendant de Caen de Fontette et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — à un procès entre les habitants de Saint-Pierre de Salerne et le sieur Trajin, maître de poste à Brionne; au jugement prononcé par l'Intendant et à l'opposition à son exécution de la part des habitants de Saint-Pierre de Salerne; — au retard d'un jour du carrosse d'Angers et du Mans à Paris, causé par une trop grande charge ; plaintes de voyageurs à ce sujet ; procès-verbal du subdélégué de Bellême constatant cette infraction aux règlements ; — à l'établissement d'une poste à Harcourt; — à des réclamations de maîtres de poste au sujet de voyageurs qui se sont refusés à payer la distance entière de leurs courses ; — à une indemnité réclamée par le maître de poste d'Argentan, à cause de l'inondation de ses prairies.

C. 646. (Liasse.) — 73 pièces, papier (1 imprimée).

1770. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État duc de Choiseuil, l'intendant général des postes Rigoley d'Ogny et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc. ; — à des réclamations présentées par des maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — à des plaintes de particuliers contre des maîtres de poste ou contre leurs

postillons au sujet d'injures reçues, et des maîtres de poste contre des particuliers pour mauvais traitements exercés sur leurs postillons ou sur leurs chevaux ; — à la création d'une poste à Tillières.

C. 647. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1771-1772. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État duc de La Vrillère, l'intendant général des postes Rigoley d'Ogny et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — au remplacement de maîtres de poste décédés, démissionnaires ou faisant mal leur service ; — au mauvais état des routes entre Lyre et Beaumont-le-Roger et de ce lieu au Neubourg, ainsi que de celui de Cormeille à Lisieux ; — à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc. ; — aux plaintes de quelques maîtres de poste au sujet des obstacles qu'ils rencontrent pour faire leur commerce de grains ; — à des plaintes réciproques de maîtres de poste contre des voyageurs et de voyageurs contre des maîtres de poste ou leurs postillons ; — à la publication annuelle du livre des postes ; — au projet d'établissement d'une poste à Canon (Calvados).

C. 648. (Liasse.) — 49 pièces, papier (1 imprimée).

1773-1774. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant général des postes Rigoley d'Ogny et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc. ; — à des réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — à la plainte du maître de poste de Lisieux au sujet du préjudice que lui causent les contraventions commises par un loueur de chevaux ; — à des représentations de maîtres de poste au sujet du toisé défectueux de leurs postes ; — à l'envoi à l'intendant d'exemplaires du livre des postes et aux observations qu'il est prié d'adresser en ce qui concerne les postes de la Généralité.

C. 649. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des postes Rigoley d'Ogny, le contrôleur général des finances Turgot et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux mémoires de divers maîtres de poste demandant à être taxés d'office pour la portion de leurs exploitations excédant leurs priviléges ; — à la réunion de la surintendance des postes au contrôle général des finances ; — au nouveau plan d'administration des diligences et messageries du royaume et à des arrêtés du Conseil réunissant au domaine de S. M. tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs pour les droits de carrosses, diligences et messageries, et prescrivant la manière dont ces voitures seront desservies à l'avenir ; — fixant le prix qui sera payé pour les places dans les voitures et pour les marchanidses ; — nommant Denis Bergaux administrateur des diligences et messageries ; — nommant les administrateurs que Sa Majesté charge de veiller aux opérations de cette régie ; enfin à une ordonnance royale prescrivant aux maîtres de poste le service qu'ils auront à faire pour cette régie ; instructions pour la publication par affiches de ces différentes lois ; — à des plaintes de voyageurs contre le maître de poste de Verneuil ; — à l'indemnité réclamée par le maître de poste de Tillières pour perte d'un cheval ; — à la demande faite par le contrôleur général des finances d'un toisé exact des distances de Saint-Maurice aux Croix-Chemins et de ce dernier lieu à Mortagne.

C. 650. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1776-1777. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Turgot, l'intendant des postes Rigoley d'Ogny, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à un arrêt du Conseil réunissant au domaine du Roi les priviléges des coches et diligences d'eau établis sur les rivières de Seine, Marne, Oise, Aisne, Yonne, Aube, Loire, Saône, Rhône, canal de Briare et autres rivières et canaux navigables et ordonnant qu'ils seront exploités au profit de S. M. par l'administration des diligences et messageries ; — au projet d'établir un service de messageries de Caen à Paris ; — au mauvais état des routes et à la nécessité de les réparer ; — à la proposition faite par la dame de Saint-Fargeau d'établir une poste à Montlandon pour communiquer de Courville à Nogent-le-Rotrou — à des réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations ; — à des plaintes de voyageurs contre des maîtres de poste ; — à un arrêt du Conseil fixant la quotité des droits attribués aux fermiers des messageries réunies au domaine du Roi et renvoyant à la connaissance de l'intendant les contestations qui pourraient naître à ce sujet ; — à la réclamation de laboureurs de la plaine d'Argentan tendant à obtenir le payement de la course, d'Argentan à Falaise, de six chevaux qu'ils ont fournis pour le passage et le service du comte d'Artois ; — à des indemnités ré-

clamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc.

C. 651. (Liasse.) — 86 pièces, papier (1 imprimée).

1778. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Necker, l'intendant général des postes Rigoley d'Ogny, l'intendant de Caen Esmangart et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la révocation du maître de poste de Saint-Maurice; — aux priviléges d'exemption de la taille dont les maîtres de poste doivent jouir tant que leur exploitation rurale ne dépasse pas 100 arpents; — aux réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges par diverses administrations; — à un arrêt du Conseil accordant aux fermiers des messageries le conrtage des rouliers dans l'étendue du royaume. — États comprenant le nom des maîtres de poste de la Généralité, le lieu de leur domicile, l'étendue des terres, prés et bois, qu'ils exploitent comme propriétaires ou comme locataires, les paroisses où sont situées ces terres. — États des postes établies dans la Généralité contenant la distance, en lieues, de chacune des postes à celle avec laquelle elle correspond.

C. 652. (Liasse). — 53 pièces, papier (2 imprimées.)

1779-1780. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Necker, l'intendant des postes Rigoley d'Ogny et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'envoi à l'intendant d'exemplaires du livre des postes pour 1779 et 1780; — aux plaintes de maîtres de poste contre des voyageurs ou des courriers et réciproquement de voyageurs contre des maîtres de poste et des fermiers de la ferme des Messageries, contre les postes; — à un arrêt du Conseil en faveur des maîtres de entreprises des loueurs de chevaux; — à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc.; — à la suppression du troisième cheval sur la route du Merlerault à Sées; — au remplacement de divers maîtres de poste; — au projet d'établir un carrosse de Tours à Caen; — au procès pendant devant le subdélégué de Bernay entre le sieur Hébert, sous-fermier de la messagerie d'Orbec à Bernay, et le sieur Thuillier, voiturier, faisant le même parcours, au sujet d'entreprises faites par ce dernier au préjudice du sieur Hébert.

C. 653. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1781-1789. — Correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant général des postes Rigoley d'Ogny, le surintendant général des postes duc de Polignac, concernant le service et la police des postes dans la Généralité.

C. 654. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1781-1782. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant général des postes Rigoley d'Ogny et les subdélégués de diverses Élections, relative : à l'envoi à l'intendant d'exemplaires de la liste des postes du royaume pour les années 1781 et 1782; — à la requête du sieur Neveu de la Groudière, marchand de frocs à Bernay, contre la saisie opérée, au nom du messager de cette même ville, d'un paquet de frocs qu'il avait confié au sieur Broutin, voiturier, pour le transporter à Rouen; — à des réclamations diverses de la part de maîtres de poste; — au désir manifesté par l'intendant que le service de messageries organisé entre Tours et Alençon procurât à la correspondance de Bordeaux avec la Normandie une plus grande accélération; — à la contestation entre le sieur de Vertouville et les commis des messageries au sujet d'un sac d'argent qu'il leur aurait confié pour le transporter à Paris et dans lequel, à son arrivée, il s'est trouvé 300 livres en moins; — à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc.; — à des plaintes de voyageurs contre des maîtres de poste et réciproquement; — à la proposition faite par le visiteur des routes de supprimer la poste du Haras; — au rétablissement de la poste de Sainte-Gauburge-sur-Rille; - au remplacement de maîtres de poste; — au nombre de chevaux que les maîtres de poste peuvent faire conduire par chaque postillon, soit en revenant de course, soit en les conduisant à l'abreuvoir; — au passage par Alençon du comte et de la comtesse du Nord pour se rendre de Brest à Paris et à Rouen et aux ordres à donner pour faire réparer les routes et pour faire rassembler sur leur passage les chevaux nécessaires; — aux plaintes du maître de poste de Verneuil sur la surcharge habituelle de la malle où les courriers font monter avec eux deux ou trois personnes.

C. 655. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1783-1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le surintendant des postes duc de Polignac, le contrôleur général des finances d'Ormesson, l'intendant général des postes Rigoley d'Ogny et les subdélégués des diverses Élections, relative : au transfèrement de la poste de Sainte-Colombe-sur-Rille à Sainte-Gauburge; — à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc.; — à des plaintes de maîtres de poste contre des voyageurs; — à l'augmentation du prix des courses à cause de la grande cherté des

denrées ; — à la translation de la poste du Haras au Bourg-Saint-Léonard ; — au remplacement de maîtres de poste ; — à une contestation entre les commis de la ferme générale des postes et les fermiers généraux des messageries ; — à une ordonnance du Roi prorogeant celle de 1784 qui fixe le prix de la course des chevaux de poste ; — à l'attaque par deux voleurs du sieur Vivien, sous-traitant de la ferme des messageries pour la malle d'Alençon, à Brionne, près du pont du Don, vis-à-vis du château de Chailloué ; — à des réclamations de maîtres de posté au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges ; — aux plaintes continuelles des courriers dues au peu d'ordre qui règne dans les postes, à la négligence des postillons et à l'exécution des règlements sur la police des postes ; — à une ordonnance du Roi prescrivant aux rouliers, voituriers et autres de faire place à tous courriers et voyageurs allant en poste sous peine d'une amende de 30 livres payable immédiatement ; — à la nécessité de faire jouir les maîtres de poste de tous leurs priviléges, à cause de l'excessive cherté des fourrages et à l'inégalité de ces priviléges trop forts dans quelques Généralités, trop faibles dans d'autres, et auxquels on pourrait faire quelques changements dans une année plus heureuse ; — à la recherche à faire d'un sujet capable de remonter la poste de Sainte-Gauburge.

C. 656. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1787-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le surintendant général des postes duc de Polignac, l'intendant des postes Rigoley d'Ogny et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'envoi à l'intendant d'un exemplaire du livre des postes ; — à un mémoire présenté par la maîtresse de poste du Mesle-sur-Sarthe demandant une augmentation d'une demi-poste sur son parcours du Mesle à Mamers ; — au mauvais service de la poste du Mesnil-Broult ; — à l'invasion de la gale dans les écuries de cette poste et aux précautions à prendre pour que cette maladie ne se communique point aux postes voisines ; — au remplacement de divers maîtres de poste ; — à des considérations générales du surintendant des postes sur l'ensemble des priviléges accordés aux maîtres de poste et à l'indemnité que l'on pourrait leur donner en argent pour remplacer le bénéfice qu'ils en tirent ; questions posées à l'intendant à ce sujet ; — à la résolution prise par le Roi d'accorder des pensions aux postillons hors de service par leur grand âge ou leurs blessures, ou à ceux qui auraient au moins trente ans de service ; — à des indemnités réclamées par des maîtres de poste pour pertes de chevaux, fourrages, etc. ; — à des réclamations de maîtres de poste au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges ; — au mémoire du maître de la poste de Lisieux qui réclame une course de six chevaux qu'il a fournis pour le renfort de la voiture du Roi et de sa suite lors de son voyage à Cherbourg ; — à la réunion de l'administration des postes aux chevaux à celle des lettres.

Poste aux lettres.

C. 657. (Liasse.) — 129 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1760. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemand de Lévignen avec les secrétaires d'État Amelot, d'Argenson, cardinal de Fleury, les directeurs généraux des postes de Gerfeuil, Rouelle, les intendants des postes Dufort, Pajot de Villiers, Jannel, Thiroux de Montregard, Lenormand, de Montsaugé, de Chammeville, de La Reynière et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux plaintes de directeurs et d'employés des postes contre les atteintes portées à leurs priviléges ; — au nouvel arrangement fait par le Roi dans les postes ; — à des retards de la part des courriers d'Alençon à Paris causés, d'après le directeur des postes, par la remise tardive des dépêches de l'Intendance ; — à un arrêt du Conseil concernant le port des lettres et paquets ; — à l'avis donné par le directeur des postes de Pré-en-Pail de la rupture par le débordement des eaux, entre ce bourg et Domfront, d'une douzaine de ponts, ce qui interrompt totalement les communications ; avis de l'ingénieur Perronnet d'après lequel le rétablissement d'aucun de ces ponts ne tombe à la charge des ponts et chaussées, mais à celle des seigneurs et des particuliers ; — aux plaintes du subdélégué de Domfront contre le directeur des postes de ce lieu qu'il accuse d'avoir violé le secret des lettres ; à la révocation de ce directeur, condamné, en outre, à trois mois d'emprisonnement ; — aux plaintes portées par le sieur Hecquard, régent du collége de Sées, contre le sieur Rouvières, directeur des postes de cette ville, et à leur peu de fondement ; — aux représentations du directeur des postes de Montreuil-l'Argillé au sujet d'insultes qu'il aurait reçues de la part du procureur du Roi de Lisieux ; — au mauvais état du chemin de Prez-en-Pail à Domfront signalé par le directeur des postes du premier lieu ; — aux insultes reçues par le sieur Lemoine, directeur des postes à Lisieux, de la part d'un voiturier, et au renvoi de cette affaire devant l'intendant ; — à la création de bureaux de poste à la Vieille-Lyre, Damville et Bréteuil ; — aux insultes et aux blessures graves dont le courrier de Lisieux à Pont-l'Evêque a été l'objet de la part du sieur de La Motte, de la paroisse de Glos-la-Ferrière ; — à la demande formée par l'intendant de fixer le départ du courrier d'Alençon à Paris à

dix heures du matin ; — aux plaintes peu fondées des habitants de Nogent-le-Rotrou contre le sieur Jullien de Pruné, directeur du bureau des lettres de cette ville ; — à des décisions concernant l'affranchissement des lettres ; — à des insultes éprouvées par divers directeurs de poste ; — à la nomiuation du sieur Garin à la direction des postes de Bellême en remplacement de la veuve Guérin, démissionnaire.

C. 658. (Liasse.) — 106 pièces, papier (1 imprimée).

1761-1765. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État de Choiseuil, les intendants généraux des postes Rigoley d'Ogny, Jannel, le contrôleur général des finances de L'Averdy et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des plaintes de directeurs des postes contre des particuliers ; — à de nouvelles plaintes nombreuses et diverses contre le sieur Jullien de Prûné, directeur des postes à Nogent-le-Rotrou ; — aux représentations de directeurs et d'employés des postes au sujet des atteintes portées à leurs priviléges ; — à l'ordre à donner aux directeurs des postes de la Généralité de fournir des états de leurs recettes et de leurs dépenses ; — à la franchise et au contre-seing de la correspondance des intendants.

C. 659. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1766-1789. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État de Choiseuil, le contrôleur général des finances Turgot, les intendants généraux des postes Jannel, Rigoley d'Ogny et les subdélégués des diverses Élections, relative : au retard du courrier d'Alençon à Paris ; — à l'emprisonnement durant quinze jours d'un employé à la malle de Honfleur pour avoir retenu pendant un jour chez lui les paquets de l'ordinaire destinés pour Pont-Audemer ; — à des réclamations de directeurs et d'employés des postes au sujet d'atteintes portées à leurs priviléges ; jugement, en cette matière, du subdélégué de Sées, favorable au directeur des postes du Mesle-sur-Sarthe ; — aux plaintes de l'intendant contre le directeur des postes de Nogent-le-Rotrou au sujet des retards éprouvés par le subdélégué de ce lieu dans la remise de ses paquets ; — à la représentation du contrôleur des postes à Alençon sur l'inconvénient que présente le passage trop étroit de la Porte de la Barre ; — à la création d'un bureau de poste à Lieurey ; — à la négligence de l'entrepreneur chargé de la réparation des ponts de Beaumont-le-Roger ; — à des insultes et des menaces éprouvées par le directeur des postes de Sap ; — à la souillure de la boîte et des lettres qu'elle contenait signalée par le directeur des postes de Mortagne ; enquête à ce sujet ; — à un arrêt du Conseil concernant la franchise et le contre-seing des lettres ; — à la franchise de la correspondance militaire ; — à la demande d'un nouveau bail formée par le sieur Vivien chargé de la sous-entreprise du transport des dépêches d'Alençon à Rouen ; — à l'établissement d'un courrier de la malle qui irait et reviendrait deux fois la semaine d'Alençon à Tours ; — à la suppression de la franchise et des contre-seings des lettres qui ne se rattachent pas essentiellement au service du Roi ; instructions à ce sujet.

Intendance d'Alençon. — Population.

C. 660. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1764-1671. — Lettre de M. de Chauvelin, relative à une question agitée au conseil du commerce pour savoir si la population du royaume est augmentée ou diminuée depuis 1700 ; les députés du commerce prétendent qu'elle est diminuée, les avis des intendants qui sont à Paris sont partagés ; avis demandé à l'intendant sur son opinion et sur celle qui est la plus répandue dans la Généraltté à cet égard. — États de la population du royaume en 1770 et 1771.

C. 661. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1772-1773. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Terray et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la demande faite à l'intendant d'états par subdélégation des naissances, mariages, décès et professions ou religions dans la Généralité pour les années 1770 et 1771 et au retard regrettable dans l'envoi de ces états. — Etats du mouvement de la population de la Généralité pour les années 1772 et 1773.

C. 662. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1774-1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Terray et Turgot et les subdélégués des diverses Élections, relative : au soin avec lequel ont été rédigés les états de population de la Généralité ; — à la difficulté d'asseoir sur des bases certaines le calcul des progrès de la population, si variable de province à province, de ville à ville et même dans les campagnes, même d'un canton à un autre, selon les différentes espèces de culture, et à la nécessité, pour s'édifier sur la diversité des principes de destruction ou des

causes favorables à la population, de faire chaque année un dénombrement exact des naissances, mariages et décès de quelques villes considérables, petites villes, bourgs et d'un certain nombre de paroisses des campagnes, etc. — États, par bailliages, du mouvement de la population de la Généralité pour les années 1774, 1775 et 1776.

C. 663. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1776-1777. — États généraux, par Élections, du mouvement de la population de la Généralité pour les années 1776 et 1777. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Necker, l'intendant de Caen Esmangard et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux observations dont l'état du mouvement de la population de la Généralité d'Alençon paraît susceptible; — au dépôt des registres de l'état civil de quelques paroisses de la Généralité de Caen aux greffes de bailliages dépendant de celle d'Alençon et à des états envoyés par l'intendant de Caen pour être remplis par les greffiers de ces siéges; — aux réponses des subdélégués aux questions qui leur ont été adressées sur le lieu de sépulture des religieuses faisant le service des hôpitaux et sur quels registres leur décès sont inscrits; sur l'inscription des décès des protestants; sur celle des décès survenant dans les autres maisons religieuses; enfin, sur le point de savoir s'il existe des paroisses réunies pour les impositions qui aient leurs registres particuliers. — Observations sur l'état du mouvement de la population dans la Généralité pendant l'année 1777.

C. 664. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1778-1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le directeur général des finances Necker, l'intendant de Caen Esmangard et les subdélégués des diverses Élections, relative : au désir du Roi que les états du mouvement de la population soient parvenus à la direction générale des finances au commencement du mois de mai de cette année (1778); — à la réception de ces états et aux observations dont ils ont paru susceptibles; — à l'envoi à l'intendant par son collègue de Caen de deux états en blanc avec prière d'y faire inscrire par les greffiers des bailliages d'Argentan et de Falaise les naissances, mariages et décès survenus dans quelques paroisses de la Généralité de Caen qui déposent leurs registres de l'état civil aux greffes de ces siéges. — États du mouvement de la population dans les principales villes de la Généralité pendant les années 1778 à 1784.

C. 665. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1785. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances de Calonne et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la réception au contrôle général des états concernant la population des villes, bourgs et paroisses de la Généralité et des décès survenus dans les hôpitaux et les maisons religieuses pour l'année 1785 et aux observations dont ils ont paru susceptibles; extraits de ces observations adressés aux subdélégués; leurs réponses; — états du mouvement de la population en 1785 dans les principales villes de la Généralité. — Mémoires de médecins sur les causes locales qui peuvent contribuer au développement des maladies épidémiques dans l'étendue de la Généralité. — Questions adressées aux subdélégués pour connaître les causes de la décroissance de la population dans certaines contrées de la Généralité.

C. 666. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1786-1788. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances de Calonne et les subdélégués des diverses Élections, relative aux observations dont a paru susceptible l'état de population de la Généralité de 1784. — États par Élection du nombre de feux ou familles des villes, bourgs et paroisses de la Généralité, accompagnés d'observations sur la nature du commerce, de l'industrie et du genre de culture particuliers à chaque localité, ainsi que sur la constitution géologique du territoire de quelques paroisses.

INTENDANCE D'ALENÇON. — MUNICIPALÉ.

C. 667. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 98 pièces, papier (8 imprimées).

1711-1759. — Arrêts du Conseil d'État : prescrivant l'exécution, dans la Généralité, de celui du 12 août 1710 qui prononce la réunion aux corps de villes des offices créés par l'édit du mois d'octobre 1708, réglant la finance qu'elles devront payer pour cette concession, déterminant, en outre, le mode à suivre pour arriver à leur complète libération; — supprimant le titre des offices de receveurs et contrôleurs des octrois, biens, revenus patrimoniaux, tarifs et autres impositions des villes et communautés d'Alençon, Sées, Mortagne, Bellême, Nogent-le-Rotrou, Verneuil, Châteauneuf-en-Thimerais, Falaise et Argentan; prononçant sa réunion aux Hôtels desdites villes; fixant à 70,101 livres la finance à payer pour cette concession, la part que cha-

cune d'elles devra prendre dans sa répartition. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, Peirenc de Moras, de Silhouette, l'intendant des finances de Courteilles et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'application régulière faite par l'intendant des prescriptions de l'édit du Roi du mois du juillet 1724 qui supprime les offices municipaux créés en 1722, ordonne que les impositions levées pour le payement des offices seront réduites de moitié; que les deniers provenant de la seconde moitié seront employés à fournir des secours aux hôpitaux, et règle le mode de répartition de la première moitié; — aux produits trop considérables, eu égard au prix de vente, des offices de receveurs, contrôleurs des octrois créés en 1725 et à la demande faite par le contrôleur général d'états de toutes les taxations touchées par les acquéreurs de ces offices, avec des observations sur chacun des offices levés par des particuliers; — à des arrêts du Conseil portant suppression des procureurs du Roi de police, des procureurs de Sa Majesté dans les hôtels-de-ville; — portant règlement pour le temps et la manière dans lesquels doivent être passés les baux des octrois municipaux; — pour assurer le payement des droits sur la volaille et le gibier; — prescrivant que les adjudications des octrois municipaux seront faites au même temps que les baux des aides; — à l'exécution ponctuelle de l'arrêt du Conseil du 15 décembre 1750 qui permet aux adjudicataires des octrois municipaux d'en confier la perception aux commis des aides; — à des arrêts du Conseil portant règlement sur les tiercements en fait d'adjudication des baux des villes et communautés; — prorogeant la perception des octrois des villes et communautés de la Généralité aliénés pour payer la finance des offices; adjudication de ces octrois à François Hacquin; — permettant aux adjudicataires des octrois des corps d'états, provinces, villes, bourgs et communautés d'en faire percevoir les droits par les commis chargés de la perception de ceux qui appartiennent au Roi sur les mêmes objets assujettis à ces droits et fixant la rétribution due à ces commis; — interprétatifs de celui qui règle les tiercements en fait d'adjudication des octrois; — ordonnant que la perception, dans les villes et communautés, des droits d'octroi sur les vins de refoule et piquette sera faite conformément aux règlements pour les droits d'aides; — aux demandes faites par le contrôleur général d'un état exact des tarifs et octrois à temps dont jouissent les villes, bourgs et communautés de la Généralité comprenant le prix des baux courants, la nature des objets sujets à ces droits, la date des arrêts qui en ont autorisé ou continué la perception, celle des baux et leur durée, l'époque de la cessation de ces droits relativement aux arrêts de concession; états; — d'un état exact du produit annuel des revenus patrimoniaux, d'octroi et de tarif dont jouissent les villes et communautés et indiquant l'emploi fait annuellement de ces revenus; état.

C. 668. (Liasse.) — 137 pièces, papier (9 imprimées).

1760-1772. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy, de Boullongne, Terray et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des arrêts du Conseil admettant, moyennant finance, les villes et communautés à se rédimer de fournir un homme vivant et mourant pour les offices municipaux qu'elles pourraient avoir réunis et d'en payer l'annuel et les droits de mutation; — prorogeant le délai accordé pour acquitter cette dispense; — réunissant aux villes et communautés les offices de procureurs du Roi des hôtels-de-ville et de police non supprimés par l'édit de 1758; — concernant la perception des octrois municipaux affermés à François Hacquin; — les comptes des octrois des villes, l'administration des villes et principaux bourgs du royaume; — à l'état des villes de la Généralité demandé par le contrôleur général; état; observations de l'intendant; — à l'édit du Roi contenant règlement pour l'exécution de celui du mois d'août 1764 concernant l'administration des villes et bourgs; — à la formation d'un état comprenant les villes et lieux de la Généralité où il y avait des offices municipaux, le nombre des officiers dont chaque corps de ville était composé, le nombre des subalternes, serviteurs et domestiques attachés à chaque corps, enfin ses attributions dont chaque officier, subalterne ou domestique, avait la jouissance; état; — à un édit du Roi concernant l'administration municipale dans les villes et principaux bourgs de la province de Normandie; — à une décision du Conseil sur des contestations qui se sont élevées au sujet des actes passés dans les hôtels-de-ville; — à un nouvel édit sur les offices municipaux; — à l'établissement de nouveaux sous pour livre et à la nécessité de faire parvenir au contrôleur général un état des revenus et charges des villes; état; — à la demande d'un compte rendu de la situation de toutes les villes de la Généralité où il y a un corps municipal établi et où les offices municipaux créés en 1771 n'ont pas été levés; — aux demandes de plusieurs villes d'être admises à réunir à leurs corps les offices municipaux créés par l'édit de novembre 1771; — aux ordres du Roi pour la nomination provisoire des officiers municipaux des villes d'Alençon, Sées, Mortagne, Bellême, L'Aigle, Châteauneuf-en-Thimerais, Argentan, Lisieux, Domfront, Nogent-le-Rotrou et Verneuil.

C. 669. (Liasse.) — 71 pièces, papier (1 imprimée).

1773-1775. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Terray et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux représentations faites par les officiers municipaux de différentes villes et les administrateurs de divers hôpitaux au sujet de l'obligation qui leur a été imposée d'obtenir des lettres patentes sur les arrêts du Conseil d'après lesquels ils percevaient des octrois, sous peine de suspension de cette perception; retrait de cette prescription; — à la nécessité pour le contrôleur général de connaître avec précision la nature et la quotité des droits d'octroi perçus dans les villes, principalement par leurs titres constitutifs et les tarifs de leur perception, pour répartir équitablement les 8 sous pour livre, ordonnés être payés au profit de Sa Majesté sur le revenu des villes et communautés; — aux offres faites par une compagnie pour traiter des offices créés, en 1771, restant à lever dans la Généralité; au désir que les villes pourraient avoir de les acquérir pour ne pas les voir tomber entre les mains des traitants et aux renseignements à donner par l'intendant au sujet de la disposition des villes et sur la finance que chacune d'elles serait en état de payer; — à un arrêt du Conseil ordonnant qu'à l'avenir les villes, corps, communautés, hôpitaux et provinces ne pourront être autorisés à faire des emprunts qu'en destinant un fonds annuel au remboursement des capitaux.

C. 670. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier (1 imprimée).

1776-1789. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances Turgot et Necker et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des renseignements demandés par le contrôleur général sur la manière dont les villes qui réunirent à leurs Hôtels les offices créés en 1733 parvinrent à se libérer de la finance à elles imposée; sur les villes qui paraissent exiger qu'on y établisse un corps municipal, le nombre et la qualité des offices qu'il conviendrait d'y établir; sur celles qui pourraient acquérir ou réunir les offices, sur les finances que l'on pourrait en exiger; enfin, sur les moyens et facilités dont elles auraient besoin pour les payer; — à des arrêts du Conseil prorogeant pour dix ans, à compter du 1er janvier 1778, la perception des octrois municipaux; — cassant la modification insérée par la cour des aides de Rouen dans l'arrêt précédent; — à la réception par le contrôleur général des états des revenus, biens et charges des villes de la Généralité; — états; à des demandes de renseignements sur la composition des différents corps de ville de la Généralité; — à un mémoire concernant l'établissement d'un ordre général de comptabilité pour les villes; — à un projet de règlement pour les troupes bourgeoises des villes de Normandie et à la question de savoir s'il peut être appliqué sans inconvénient aux villes de la Généralité.

C. 671. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 109 pièces, papier (5 imprimées).

1731-1769. — Élection d'Alençon. — Ville d'Alençon. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin et Bertin, les intendants des finances de La Houssaye, de Courteilles et d'Ormesson et le subdélégué de cette ville, relative : à un arrêt du Conseil qui évoque devant lui et commet l'intendant pour juger souverainement la contestation survenue entre les maire et échevins d'Alençon et le sieur de Bresteau, président au présidial de cette ville, au sujet d'une issue que les maire et échevins ont fait enclore par un fossé et une barrière; le sieur de Bresteau prétend que c'est un chemin public, l'administration municipale soutient au contraire que ce terrain appartient à la ville et que même il est la seule promenade publique qu'elle possède; — à une discussion entre les habitants de la ville d'Alençon et les sieurs Bresteau, président du présidial, et Bourget, curé de Notre-Dame d'Alençon, au sujet de la possession des bancs de cette église; — à la prétention des fermiers des aides et tarifs de cette ville de mettre à sa charge la reconstruction d'un pan de mur de sa clôture qui tombe en ruine; — à l'arrêt du Conseil portant règlement pour l'administration de cette ville et à la suspension de son exécution jusqu'au départ des troupes qui doivent y stationner; — à la démission du sieur de Vauguimont, maire, et à l'élection de son remplaçant; — aux embarras que présente cette élection qui doit tomber sur un marchand et à l'interprétation donnée par le Roi de l'article 4 du règlement du 6 mars 1757 d'où il résulte que, par la qualification de marchand en gros, Sa Majesté n'a pas entendu exclure de la charge de maire les marchands d'un commerce étendu qui ne détaillent pas à poids et mesures, qui n'ont ni enseignes ni boutiques, ni même les notables habitants de la petite bourgeoisie qui jouissent d'un revenu suffisant, vivent avec décence et d'une manière distinguée, soit qu'ils n'aient jamais fait de commerce, soit qu'ils en soient retirés; — à la nomination du sieur Leconte de La Verrerie pour remplir la charge de maire d'Alençon; — à la demande du sieur Marescot, tendant à être dispensé de remplir la charge d'échevin de cette ville;

— à un arrêt du Conseil qui autorise les maire et échevins de cette ville à vendre et adjuger quelques arbres de l'ancien cours pour en employer le prix à la réfection de la chaussée du château; détail des travaux à faire à cette chaussée dressé par l'ingénieur du Roi de Belle-Isle; rapport du même ingénieur sur la situation d'un ancien moulin à poudre situé dans l'enceinte du château; deniers qui pourraient être employés à la réfection du pavage de la ville, etc.; — à la plainte du sieur Poulain-Dupey, premier échevin de la ville, au sujet des entraves apportées par ses collègues à l'exécution d'une délibération prise au corps de ville dans le but de mettre de l'ordre dans les compagnies bourgeoises; — à la demande de la veuve Du Parc, tendant à être payée du prix de l'adjudication faite à son mari du nettoiement des rues et des places de la ville; — à la démolition urgente de la couverture et charpente de la Porte de la Barre; — à la replantation du cours de cette ville; avis de l'ingénieur de Belle-Isle (1764); — à un arrêt du Conseil autorisant les maire et échevins de cette ville à vendre une maison précédemment acquise dans le dessein d'y établir des casernes; — aux motifs qui engagent les maire et échevins d'Alençon à s'opposer à l'établissement d'un bailliage royal à Sées; — au mémoire des maire et échevins de cette ville sollicitant un arrêt du Conseil qui confie au corps municipal la régie et la perception des droits de tarif réunis en 1665 à la ferme des aides; — à la demande du sieur Taillepied de la confirmation d'un contrat par lequel l'Hôtel-de-Ville lui a fieffé une masure servant jadis de corps de garde.

C. 672. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1770-1790. — Ville d'Alençon. — Correspondance de l'intendant d'Alençon. Jullien avec les secrétaires d'État Bertin et Amelot, les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, Turgot, Lambert, l'intendant du commerce de Tolozan et le subdélégué d'Alençon, relative: aux difficultés qui se sont élevées dans l'Hôtel-de-Ville et aux moyens d'y rétablir le bon ordre; — à la demande du sieur Alix Desdouits d'être autorisé à démolir une portion de la muraille d'enceinte de la ville qui joint à une maison qu'il possède à la Porte de la Barre et menace de l'écraser, s'obligeant à la faire reconstruire jusqu'à la hauteur de 16 pieds et à l'entretenir par la suite; opposition à cette démolition par les fermiers généraux des octrois; — à l'éloignement des marchands de bestiaux des marchés de la ville par suite des droits qui seraient imposés, sur chaque tête d'animal, d'après un projet de nouveau tarif; — à la réunion des offices municipaux au corps de ville moyennant finance; délibération de la municipalité à ce sujet, d'où il résulte que les ressources de la ville ne permettent pas d'opérer cette réunion; — à des demandes formées par les sieurs Le Noir-Dufrêne et Germain Edom d'être autorisés à lever aux parties casuelles moyennant 1,000 livres les offices de receveurs des octrois et autres revenus de la ville; — aux mémoires des sieurs Lherminier et Gravelle Des Vallées tendant à être autorisés à lever deux offices de contrôleurs des droits municipaux de la ville; — au refus des officiers municipaux d'admettre le sieur Le Noir-Dufrêne à l'office de receveur mi-triennal et alternatif mi-triennal de cette ville; demande de renseignements sur les motifs de ce refus; taxation de la finance de ces offices à 1,000 livres en faveur du sieur Le Noir-Dufrêne; — arrêt du Conseil qui autorise les habitants de la ville à réunir à leur communauté les offices municipaux créés en 1771, ainsi que celui de receveur des revenus de ladite ville, à la charge de rembourser au sieur Le Noir-Dufrêne la finance qu'il justifiera avoir payée, ainsi que les frais, et de payer 3,000 livres pour la finance des offices non levés; — aux élections de sujets pour remplir les places d'officiers municipaux de la ville : les sieurs Marescot (1770); de Courtilloles (1774); Potier (777) nommés maires; démission de ce dernier (1789); — à des demandes formées par les sieurs Coru, Du Châble, tendant à être déchargés des fonctions d'échevins de la ville; — aux mémoires des tambours et fifres de la ville exposant qu'ils n'ont reçu jusqu'à ce jour ni gages, ni priviléges et demandant le payement de leurs salaires; — au projet de démolition des portes de la ville qui devra être communiqué au Conseil de Monsieur; — à une contestation entre le fermier de la halle aux toiles et l'inspecteur des manufactures au sujet de la jouissance de cette halle; abandon de ce bâtiment fait par Monsieur au commerce de cette ville, à condition qu'il prendra à sa charge les grosses et menues réparations; arrêt du Conseil qui approuve cette cession; — à la demande en homologation d'une délibération du corps de ville sollicitant la continuation d'un octroi accordé à cette ville pour payer les indemnités tombant à sa charge à cause de la construction du nouveau pont sur la Sarthe; — à l'établissement dans le faubourg de Montsort de trois bureaux de perception des droits d'entrée; — à l'achèvement des travaux de réparation exécutés au bâtiment servant de halle aux toiles, à l'impossibilité de payer l'entrepreneur à cause des insurrections survenues contre tous les genres d'impositions et à la marche à suivre pour faire acquitter cette dépense par les marchands et fabricants qui jouissent de cette halle

C. 673. (Liasse). — 81 pièces, papier; 3 pièces, parchemin (1 imprimée).

1733-1764. — Élection d'Alençon. — Ville de Sées. — Arrêt du Conseil confirmant l'adjudication des ouvrages de réparation à faire à la porte d'Argentan de la ville de Sées. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le chancelier d'Aguesseau, le secrétaire d'État de Saint-Florentin, les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson, le subdélégué de Sées et les officiers municipaux de cette ville, relative : à un placet adressé au chancelier par les magistrats, officiers de judicature et bourgeois de cette ville exposant que le lieutenant de police ayant été révoqué par arrêt du Conseil du 2 novembre 1748, cet individu est sur le point de traiter sur cet office avec un ancien huissier indigne, sous tous les rapports, d'en être pourvu, et demandent en conséquence que ce traité ne soit pas approuvé; — extrait d'une information faite contre cet ancien huissier; — à la visite de l'Hôtel-de-Ville et à l'examen du devis estimatif des réparations qu'il réclame; — devis, avis de l'ingénieur; — à un arrêt du Conseil qui autorise cette ville à vendre le sol et les bâtiments de son ancien Hôtel, à acquérir une maison et à la faire réparer pour servir d'Hôtel-de-Ville; — à l'offre faite aux parties casuelles, par le sieur Leconte, d'une somme de 150 livres, pour l'office de premier huissier audiencier en l'Hôtel-de-Ville; — à des désordres qui, plusieurs fois, se sont manifestés dans les assemblées des habitants de cette ville et à des règlements spéciaux arrêtés par le Conseil, qui déterminent la forme et la tenue de ces assemblées; — à un arrêt du Conseil qui ordonne la cessation d'un secours de 150 livres accordé en 1686 par la ville, sur le produit de ses octrois, à l'Hôtel-Dieu de ce lieu.

C. 674. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1765-1770. — Ville de Sées. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy et Terray, le subdélégué de Sées et les officiers municipaux de cette ville, relative : à la demande du sieur de Prémeslé, maire, tendant à obtenir la jouissance viagère des priviléges de sa charge, en raison de ses longs et utiles services; cette demande ne peut être octroyée, le sieur de Prémeslé n'étant pourvu de cet office que depuis vingt-trois ans; — à des plaintes portées par le sieur de Château-Thierry, maire de cette ville en exercice, contre les sieurs Lefrère de la Houardière, procureur du Roi, et Pichon de Prémeslé, maire alternatif, à cause des troubles qu'ils causent dans les assemblées de l'Hôtel-de-Ville; information à ce sujet; rapport du subdélégué; — à la nomination du sieur de Marigny comme maire de cette ville (1767); — à l'élection des conseillers de cette ville par l'assemblée des notables; — à l'élection de trois sujets présentés par l'assemblée des notables de la ville pour la place de maire; le choix du Roi se porte sur le sieur de Lonlay; — à des délibérations des notables de la ville; — aux lettres des officiers municipaux et du bailli seigneurial de Fontaine-Riant à ce sujet, qui prouvent le peu d'harmonie qui règne dans l'administration de cette ville et aux remontrances à faire à cet égard aux notables, aux officiers municipaux et au bailli de Fontaine-Riant; — à la demande des officiers municipaux de cette ville tendant au rétablissement des guichets existant jadis aux portes de la ville et supprimés pour faciliter le passage des voitures.

C. 675. (Liasse.) — 85 pièces, papier (1 imprimée).

1771-1789. — Ville de Sées. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin et de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances Turgot de Villedeuil, le subdélégué de Sées et les officiers municipaux de cette ville, relative : au désistement du chapitre de cette ville de l'opposition formée par lui à l'exécution de l'arrêt du Conseil qui ordonne le pavage de la principale traverse de la ville; — à des discussions incessantes entre le lieutenant de police, les officiers municipaux de cette ville et le bailli de Fontaine-Riant, au sujet du rang qu'ils doivent tenir dans les assemblées, pour la réception du serment des officiers du corps de ville, enfin sur la place que doit occuper un notable, à la fois maire et bailli d'une justice ayant une extension dans la ville; marche à suivre pour faire cesser ces différends fâcheux; — au décès du sieur de La Haye, maire de la ville, et à son remplacement par le sieur de Granlay (1771); — à une assemblée des notables de la ville concernant l'acquisition des offices municipaux dont la finance a été réduite à 30,707 livres; la ville n'ayant d'autre revenu que la seconde moitié de l'octroi affermée annuellement 2,130 livres, et cette somme ne suffisant pas à beaucoup près pour acquitter ses charges, l'assemblée décide que l'Hôtel-de-Ville est dans l'impuissance de faire cette acquisition; — aux règles à suivre pour le remplacement des maire, échevins, conseillers et notables de la ville; — au remplacement du sieur Le Maître, échevin démissionnaire, par le sieur Loison, avocat; — à la demande du sieur de Granlay d'être déchargé des fonctions de maire de cette ville, à son emplacement par le sieur de Lonlay (1775) et à la nomi-

nation du sieur Got d'Ambray à la place de quatrième échevin; — à la demande du sieur Rouvière de Bois-Barbot tendant à être pourvu de l'office de maire de cette ville pour lequel il offre de payer 6,000 livres de finance; — à l'offre faite par le sieur d'Ennecey Des Mottes de lever les offices municipaux de cette ville moyennant une finance de 8,000 livres; il réserverait pour lui la charge de maire et partagerait les autres entre deux gentilshommes qu'il ne nomme pas; — à des arrêts du Conseil accordant à cette ville la réunion de ses offices municipaux; — autorisant cette ville à emprunter une somme de 1,000 livres pour compléter le prix de l'acquisition de ces offices; — à la nomination du sieur d'Ambray à la charge de maire triennal de cette ville (1782); — au remplacement du sieur d'Ambray par le sieur Le Paulmier de La Livarderie (1788); — à une lettre du lieutenant général de cette ville qui se plaint de ce que les officiers municipaux négligent de l'appeler à leurs assemblées pour les présider, et de ce qu'ils veulent s'arroger la préséance sur les officiers du bailliage; — à des réclamations de la part des habitants des paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Gervais de cette ville, concernant l'inexécution des règlements donnés par le Roi pour l'élection des officiers municipaux; — observations du corps de ville; — à un mémoire des officiers municipaux de cette ville réclamant contre les nouveaux droits de nomination et de centième denier auxquels on vient de les assujettir. — Subdélégation de Sées; — paroisse d'Alménesches; — à la demande des habitants de cette paroisse en autorisation d'affermer différents terrains et prés qui leur appartiennent, pour en employer le revenu au payement d'un maître et d'une maîtresse d'école, au soulagement des pauvres et à la réparation de leur église (1779); — paroisse de Courtomer; — à un mémoire des habitants de cette paroisse qui se plaignent de ce qu'on exige d'eux des droits sur les boissons dus seulement dans le bourg de Saint-L'Homer; — paroisse de Macé; — à une demande des habitants de cette paroisse tendant à être autorisés à faire un emprunt pour subvenir aux frais d'un procès qu'ils ont à soutenir contre les prétentions d'un sieur de Launay et du Conseil de Monsieur sur des prés et pâtures que ces habitants tiennent à cens du domaine du Roi; — Bourg de Moulins-la-Marche; — à la réclamation par le marquis de Turin du payement d'une somme de 2,000 livres qui lui est due par les habitants de ce bourg.

C. 676. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 6 pièces, parchemin (2 imprimées).

1742-1784. — Élection d'Argentan. — Ville d'Argentan. — Procès-verbaux d'adjudication des droits de tarif de cette ville. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, Joly de Fleury, les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, d'Ormesson et Necker, le subdélégué de cette Élection et le corps de ville, relative : au désir des officiers municipaux de cette ville de réformer leur tarif conformément aux principes adoptés par le conseil; délibérations du corps de ville à ce sujet; projet d'une nouvelle pancarte pour ces droits; observations préliminaires à ce projet et explication des intentions de la municipalité; — à la plainte du sieur Cuvigny, adjudicataire des droits de tarif, contre les tanneurs de cette ville qui se refusent à payer ces droits pour leurs marchandises; — au mémoire du sieur Anceaume, receveur titulaire de la ville, qui se plaint de ce que les officiers municipaux lui refusent la recette des droits de tarif; — à une demande d'exemption des droits de tarif faite par la demoiselle Rousseaux; — à des demandes formées par les habitants de cette ville pour obtenir la suppression des droits de tarif et le rétablissement de la taille; délibérations du corps municipal à ce sujet; — à des arrêts du Conseil ordonnant que, dans cette ville, les droits de tarif ne porteront que sur les boissons et les comestibles et que les fonds seront soumis à la taille; — suppression entière de ces droits, établissement de la taille proportionnelle dans cette ville.

C. 677. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 6 pièces, parchemin. (7 imprimées); 2 plans.

1750-1789. — Ville d'Argentan. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État Bertin et de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy, Terray, Necker, d'Ormesson, Joly de Fleury, l'intendant des finances de Courteilles; le subdélégué de l'Élection d'Argentan et les officiers municipaux de cette ville, relative : à l'opposition des maire et échevins de cette ville à l'exécution d'un arrêt du Conseil établissant une commission pour juger en dernier ressort les contestations nées et à naître entre les ecclésiastiques desservant l'église de l'Hôtel-Dieu; — à la contestation survenue entre le couvent des Jacobins de cette ville et les maire et échevins, au sujet de la place du marché dite place Mahé; requête présentée par les religieux et plan à l'appui; requête des maire et échevins accompagnée d'un plan en réponse à celle des Pères Jacobins; traduction des chartes produites par les Jacobins et dont les maire et échevins se servent à l'appui de leur requête; nouveaux moyens présentés par les Jacobins; réplique des

maire et échevins; extrait des pièces et mémoires sur cette contestation; procès-verbal de la transaction proposée par l'intendant aux parties pour terminer cette contestation; — à des offres faites par divers particuliers, même par une compagnie, pour lever les offices municipaux de cette ville; — au maintien du sieur Prévost de La Perrelle dans les droits et fonctions de contrôleur du greffe de l'Hôtel-de-Ville; — à un mémoire du corps municipal de cette ville demandant à racheter ses offices municipaux; rejet de cette demande par le Conseil de Monsieur; délibérations du corps municipal à ce sujet; rejet définitif de la demande; arrêt du Conseil rendu en conséquence; — à des troubles survenus à l'occasion d'une élection de notables, troubles dans lesquels ont pris une part active certains officiers du bailliage; mesures à suivre pour les faire cesser; — à une assemblée de ville ayant pour but d'élire trois sujets pour la charge de maire devenue vacante par le décès du sieur d'Avesgô du Valheureux; — à une discussion survenue entre les officiers municipaux de cette ville, le lieutenant général et le procureur du Roi du bailliage, concernant l'administration de l'Hôtel-Dieu; — à la suppression d'une indemnité de logement payée annuellement par la ville au sieur de Teissereinne, ancien officier recruteur; — prospectus de la description de la ville d'Argentan et des 171 paroisses de son Élection, par François Lautour, sieur de Montfort; — procès-verbal d'une assemblée générale des habitants de cette ville pour procéder à l'élection de douze députés en remplacement des sortants, dans laquelle une motion faite par le sieur Belot de Lambert, au sujet du mode à suivre pour cette élection, est agréée à l'unanimité par l'assemblée (13 novembre 1789). — Bourg d'Écouché; — au mémoire du sieur de La Poterie qui se plaint de ce que le syndic de cette communauté se refuse de payer ce qui lui est dû pour les logements qu'il a fournis pendant des passages de troupes; — paroisse de Jort; — à une procédure au sujet des dépens adjugés aux sieurs Du Pont et Angot du Coizel contre les habitants de cette paroisse; — paroisse de Mauveville; — à l'opposition faite par les habitants de cette paroisse à l'exécution d'un arrêt du Conseil qui les assujettit à des droits d'entrée; — paroisse de Marcey; — aux troubles continuels que les habitants de cette paroisse éprouvent de la part du sieur Gilles Hurel-Letellier, dit Bissionnière, dans la possession et jouissance de leur bruyère communale; — paroisse d'O; — à une requête du marquis d'O demandant la confirmation d'un acte par lequel les habitants de cette paroisse lui abandonnent quelques portions de communes et de marais, moyennant la remise qu'il leur fait de charges et rentes seigneuriales; — ville de Vimoutiers; — à deux arrêts du Conseil, l'un qui ordonne l'établissement de la taille proportionnelle dans cette ville, l'autre qui la proroge durant neuf années; délibérations du corps municipal et suppliques à ce sujet.

C. 678. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1725-1784. — Élection de Bernai. — Ville de Bernai. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État Amelot, Bertin, les contrôleurs généraux des finances de Moras, Necker et Joly de Fleury, les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson, le subdélégué de cette Élection et les officiers municipaux de cette ville, relative : à l'établissement de la taille proportionnelle et à la répartition de cet impôt sur chaque corps et communauté de cette ville; — aux mémoires des habitants de cette ville qui se plaignent de ce que les échevins se perpétuent dans leurs places et du préjudice que cela cause à la communauté; — à la reddition des comptes des octrois de la ville pour les seize dernières années réclamée par la cour des comptes de Rouen; — plaintes de quelques habitants contre les procureurs syndics et les échevins, qui ont administré seuls les biens de la communauté pendant cette période et qui auraient négligé de rendre leurs comptes; — au mémoire du procureur syndic de cette ville, en exercice depuis seize ans, tendant à être payé d'une somme de 845 livres, dont il est en avance pour la reddition des comptes des octrois; — à la requête des maire et échevins de cette ville demandant que les gages de 60 livres attribués au sieur de Heudreville soient employés sur l'état des finances, les ressources de la ville étant insuffisantes pour en être chargées; — à des élections de sujets pour la charge de maire; nomination des sieurs Follin (1769), Le Danois (1771); levée de cet office par ce dernier (1775), moyennant une finance de 800 livres; — à l'impossibilité pour cette ville de faire l'acquisition de ses offices municipaux; — aux ravages occasionnés dans cette ville par une inondation (21 et 22 janvier 1757); — à diverses demandes de levée d'offices municipaux; — à la grande division qui s'est introduite dans l'administration municipale de cette ville, et au moyen d'y établir la paix qui n'est autre que la réunion des offices à la communauté; — au mémoire des officiers municipaux de cette ville exposant l'insuffisance de ses revenus pour faire face à ses charges; ils demandent en conséquence que le Roi leur abandonne, durant douze années, la perception des octrois appartenant à Sa Majesté; — à l'état de situation des dettes et charges de cette ville; — à une question de préséance survenue entre les officiers municipaux et ceux de l'Élection; — à une assemblée des différents corps d'arts et de métiers de cette ville, pour la nomination de notables, et à la contestation qui s'y est élevée

entre le sieur Vocheret, syndic des toiliers, et les taillables de ce corps; — mémoire historique concernant cette ville; — bourg de la Barre; — à la requête des habitants de cette communauté en appel d'une ordonnance de l'intendant qui maintient dans les fonctions de syndic un particulier qui, depuis vingt ans, exerce cette fonction contre le vœu général. — Paroisse de Nassandre. — Lettre du prince de Vaudemont à l'intendant, au sujet d'un pont construit en cette paroisse, sur la rivière du comté de Harcourt, pour faciliter la communication au curé et à quelques habitants avec Serquigny et dont on veut faire supporter la dépense au général des taillables de la paroisse.

C. 679. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1735-1789. — ÉLECTION DE CONCHES. — VILLE DE CONCHES. — Lettres signées de la main du Roi qui commettent le sieur Philippe de Fleury à l'office de maire de cette ville. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État de Saint-Priest, les contrôleurs généraux de Boullongne, Necker, Joly de Fleury, Lambert et le subdélégué de cette Élection, relative : à l'établissement en cette ville de la taille proportionnelle; — aux mémoires des officiers municipaux concernant l'administration de la ville; — à la demande du sieur Dugard tendant à lever l'office de maire de cette communauté; — au brevet accordé au sieur Legendre pour continuer ses fonctions de maire, et à la révocation de ce brevet; — ville de Beaumont-le-Roger; — au mémoire du sieur Toussaint, pourvu de l'office de procureur du Roi de cette ville, réclamant le payement des gages qui y sont attachés; — aux offres faites par le sieur Carpentier de Montaigu de lever l'office de maire de cette ville, moyennant une finance de 1,200 livres; — paroisse de Beaumontel; — extrait des pièces produites dans l'affaire jugée entre l'abbé de Pernon, prieur de la Trinité de Beaumont, et les habitants de cette paroisse, au sujet des priviléges et exemptions de ce prieur.

C. 680. (Liasse.) — 30 pièces, papier (2 imprimées).

1741-1784. — ÉLECTION DE DOMFRONT. — VILLE DE DOMFRONT. — Arrêts du Conseil d'État ordonnant l'établissement de la taille proportionnelle dans cette ville. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin et de Vergennes, le garde des sceaux de Miroménil, le contrôleur général Jolly de Fleury, et le subdélégué de l'Élection, relative : à l'offre faite par le sieur Robbe de lever l'office d'huissier de l'Hôtel-de-Ville; — à l'offre faite par le sieur Prévost de La Besnardière, ayant acquis en finance l'office de lieutenant du Roi de cette ville, par laquelle il réclame, en vertu de cette charge, les honneurs de l'église et le droit d'assister aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville; — à l'offre faite par le sieur Bigot de Beauregard de lever l'office de maire de cette ville, moyennant 2,000 livres de finance; — à la demande faite par le sieur Pellier de La Roierie d'être pourvu de l'office de procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville; réclamation du sieur de La Tournerie, à l'occasion de l'octroi de cette provision au sieur Pellier de La Roierie, prétendant que cet office a été supprimé et réuni à celui de procureur du Roi au bailliage dont il est titulaire; — à la demande faite par le sieur Thomas, apothicaire, d'être admis à lever l'office de receveur des octrois de la ville; — à la construction d'un aqueduc pour conduire l'eau d'une fontaine dans le centre de la ville; — à un mémoire des officiers municipaux de cette ville touchant la répartition de la taille proportionnelle. — Mémoire historique de la ville et domaine de Domfront par Thibault de Champassais, subdélégué de cette Élection (1765).

C. 681. (Liasse.) — 113 pièces, papier (2 imprimées).

1733-1760. — ÉLECTION DE FALAISE. — VILLE DE FALAISE. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin et d'Argenson, les contrôleurs généraux des finances Orry et de Machault, l'intendant des finances d'Ormesson et le subdélégué de l'Élection, relative : à des arrêts du Conseil réglant la forme des assemblées et le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville; annulant l'élection du sieur André de La Fresnay à l'office de maire; — à une nouvelle contestation survenue à l'occasion de l'élection des officiers municipaux; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour l'Hôtel-de-Ville; — aux nominations faites par le Roi aux différents offices municipaux de cette ville; enregistrement de l'ordre du Roi à l'Hôtel-de-Ville; — aux places de prud'hommes; — à la requête du sieur Angot du Coisel, écuyer, notaire et secrétaire du Roi près le grand Conseil, exposant qu'on veut l'assujettir à diverses impositions et droits dont il est exempt par le titre de sa charge; il demande, en conséquence, à jouir des priviléges et exemptions auxquels il a droit; — à une opposition formée par le sieur de Fourneaux, adjudicataire des octrois et du tarif de la ville, contre une ordonnance de l'intendant qui lui défend d'exiger du sieur Angot du Coisel aucun droit d'entrée pour les provisions et denrées destinées à sa consommation; — à des requêtes des habitants de cette ville proposant de faire convertir en caserne le bâtiment en voie de construction pour servir d'hôpital; — se plaignant d'une sentence de cette

Élection rendue contre le sieur Chaillon, marchand de vins en gros, au sujet des droits dus par lui pour l'entrée de ses marchandises, et qui les a fixés contrairement à différents arrêts du Conseil réglant l'établissement et la perception des droits de tarif de cette ville; — demandant que les contestations qui pourraient naître entre le corps de ville et le sieur Lemière, adjudicataire de ses revenus patrimoniaux, soient portées devant l'intendant et jugées par lui.

C. 682. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 5 pièces, parchemin (2 imprimées).

1761-1775. — Ville de Falaise. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Amelot et Bertin, le conseiller d'État Moreau de Beaumont et le subdélégué de cette Élection, relative : à une contestation survenue entre les maire et échevins de cette ville et la fabrique de la paroisse de Saint-Gervais de ce lieu, au sujet de l'entretien de l'horloge de cette église; — à des assemblées des notables pour le renouvellement des officiers municipaux de cette ville; nominations de maires et échevins par le Roi; le sieur Angot Des Rotours nommé maire (1771); son refus d'accepter cette charge; son remplacement par le sieur Thomas de la Barberie (1771); — à la démission de sa place d'échevin donnée par le curé de Saint-Gervais de Falaise; — à des troubles dans le sein du corps de ville causés principalement par les notables; — à l'impossibilité pour la ville d'acquérir les offices municipaux créés par l'édit de 1771; — à des offres faites par divers particuliers de lever ces offices moyennant finance; — à la demande du sieur Richomme, l'un des conseillers de l'Hôtel-de-Ville, tendant à ce que lui et ses confrères soient appelés avec les maire et échevins aux bureaux d'administration des hôpitaux; le prieur et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu représentent qu'un si grand nombre de personnes ne pourrait que troubler les délibérations; — au projet d'élargissement d'une rue de cette ville; — à un mémoire du maire de cette ville concernant l'organisation de cabales dans le but de troubler la prochaine élection de nouveaux officiers municipaux; — à la rédaction d'une nouvelle pancarte pour les droits de tarif; arrêt du Conseil qui supprime l'ancienne et approuve la nouvelle; — à l'impuissance où se trouve la ville de subvenir à la réparation de ses prisons; — à deux arrêts du Conseil, le premier ordonnant l'imposition d'une somme de 12,000 livres sur les fonds de la ville et des faubourgs appartenant aux taillables, pour combler le déficit des droits de tarif, le second qui réduit cette somme à 6,500 livres, prescrit la forme de la répartition de cette somme et l'application du surplus des 12,000 livres. — Procès entre la comtesse de Luppé, engagiste du domaine de Falaise, et l'administration municipale de cette ville, au sujet de la propriété et jouissance des halles de cette ville et des échoppes qui les entourent; pièces produites par les parties; enquête, jugement du bureau des finances d'Alençon; avis de l'intendant, arrêt du Conseil.

C. 683. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1776-1789. — Ville de Falaise. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Bertin et de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances Necker, de Villedeuil, de Lessart et le subdélégué de cette Élection, relative : à une lettre du gouverneur de la ville représentant qu'un particulier fait construire contre les murs du château une maison destinée à servir de magasin à poudre; il signale en même temps les dangers de ce voisinage et le droit très-contestable que le corps de ville s'est arrogé en autorisant cette construction; — à la demande formée par des officiers du corps de ville d'être admis à prendre leur retraite; — à la conduite fâcheuse du greffier de l'Hôtel-de-Ville et à l'urgence de son remplacement; — au placet des maire et échevins de cette ville suppliant le Roi d'accorder au sieur Siart le titre d'échevin honoraire et la jouissance de tous les priviléges attachés à cette place, pour le récompenser des services qu'il a rendus à cette communauté; — aux offres faites par divers particuliers de lever des offices municipaux moyennant finance; — à la demande formée par les habitants de cette ville d'être autorisés à élire de nouveaux officiers municipaux, en conformité d'un règlement particulier de 1754 et de l'édit de 1766; — au décès du sieur de La Barberie, maire de cette ville, et son remplacement par le sieur Brunet de Mannetôt; — au remplacement d'échevins démissionnaires; — à un arrêt du Conseil qui proroge pour douze ans la perception des droits du tarif dans cette ville; changements proposés et autorisés à la pancarte de ce tarif; — au projet formé par le corps municipal de faire construire un Hôtel-de-Ville; — au mémoire des officiers municipaux exposant l'impossibilité pour eux de rapporter les pièces justificatives que leur demande la Chambre pour les exercices de 1725 à 1781; — au mémoire des officiers municipaux de cette ville sur la nécessité d'élargir la rue qui se trouve dans l'alignement de la nouvelle route de Caen à la foire de Guibray; — à une lettre du duc de Harcourt et au mémoire des sieurs de Blocqueville et de Fourneaux signalant les abus commis dans l'administration de la ville et dans celle de l'hôpital par les officiers municipaux, et notamment par le maire et le troisième échevin; observations de l'intendant à ce sujet; — à une

lettre des officiers du bailliage de ce lieu qui demandent que le plan de redressement des rues de la ville leur soit remis et à être chargés de son exécution ; lettres patentes du Roi approuvant ce plan.

C. 684. (Liasse.) — 23 pièces, papier (1 imprimée).

1733-1786. — Élection de Falaise. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Juillen avec le secrétaire d'État Bertin, les intendants des finances de Courteille et Debonnaire de Forges, et le subdélégué de l'Élection, relative : paroisse de Bretteville-sur-Dives ; — à la demande des habitants de ce lieu tendant à obtenir l'homologation de l'adjudication des travaux de construction de la culée d'un pont sur l'Odon ; — paroisse de Corday ; — à la demande faite par le marquis de Mathan en homologation d'une délibération des habitants de cette paroisse qui lui ont cédé deux portions de bruyères à la charge de faire faire, à ses frais, la réparation de chemins pour laquelle la communauté est poursuivie et de lui payer, en outre, une redevance annuelle de 270 livres ; — paroisse d'Escures-sur-Favière ; — à la permission demandée par les habitants de cette communauté de partager entre eux 100 acres de terre qu'ils ont accensées de leur seigneur ; — paroisse de Magny-la-Campagne ; — à la demande du curé, du seigneur et des habitants de cette paroisse en autorisation de partager leurs communes proportionnellement à l'étendue du terrain possédé par chacun des habitants ; — paroisses de Querville et de Saint-Louis de Fribois ; — au mémoire présenté par les habitants de ces paroisses demandant à être déchargés des condamnations prononcées contre eux par le parlement de Rouen qui met à leur charge les réparations d'un pont construit sur la rivière de Vie dont ils prétendent ne pas devoir être tenus ; — bourg de Saint-Pierre-sur-Dives ; — plaintes des habitants de ce lieu sur la réparation arbitraire de la taille dans leur bourg ; arrêts du Conseil y établissant et prorogeant l'établissement de la taille proportionnelle ; — paroisse de Vignats ; — à une contestation entre les habitants de ce lieu et le sieur Angers, garde de corps du Roi, au sujet des bruyères dites de Vignats.

C. 685. (Liasse.) — 61 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin (13 imprimées) ; 1 plan.

1717-1758. — Élection de Lisieux. — Ville de Lisieux. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux Chauvelin, le conseiller d'État de La Houssaye, les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson et le subdélégué de l'Élection, relative : à une ordonnance de l'intendant qui maintient, dans ses fonctions à l'Hôtel-de-Ville le procureur fiscal de monseigneur de Brancas, évêque et comte de Lisieux ; — à l'appropriation d'appartements à l'Hôtel-de-Ville pour servir de logement au sieur Racine, receveur des tailles de cette ville ; devis des travaux, un plan, autorisation de ces travaux ; — à des arrêts du Conseil réformant plusieurs abus introduits dans la répartition de la taille au préjudice de quelques corps et communautés de cette ville ; — ordonnant que les sieurs Lebas et Tillaye, successivement receveurs des octrois de la ville, seront tenus de rendre leurs comptes dans le plus bref délai devant l'intendant ; — au mémoire des maire et échevins de cette ville demandant que le loyer du grenier à sel qui lui appartient soit élevé de 250 livres à 1,000 livres ; — à la dispense de remplir les fonctions d'échevin de la ville accordée au sieur Lejeune, changeur ; — à un arrêt du Conseil qui proroge pour six années la levée de 8 sous pour chaque muid de vin, tonnean de cidre et de poiré entrant et se consommant dans la ville, pour le produit de ce droit être employé aux dépenses de l'hôpital, des pauvres malades et de celui des enfants trouvés.

C. 686. (Liasse.) — 100 pièces papier (2 imprimées) ; 1 plan.

1762-1788. — Ville de Lisieux. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, les contrôleurs généraux de L'Averdy, de Boullongne, les intendants des finances de Courteilles et Langlois et le subdélégué de cette ville, relative : à un projet de règlement pour l'administration de cette ville et à la suspension de l'élection des officiers de l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à ce qu'il soit définitivement arrêté ; — à la requête du maire de cette ville signalant le préjudice qu'éprouve la communauté du défaut de caution du receveur de la taille proportionnelle et de l'inaction des receveurs des biens patrinioniaux et des octrois ; — à l'élection de sujets pour la charge de maire ; nomination du sieur Fermanel ; — à un arrêt du Conseil qui autorise l'administration de cette ville à emprunter une somme de 15,200 livres qui sera payée sur le produit du droit sur les boissons, pour rembourser l'évêque de ce lieu, propriétaire des offices municipaux ; — au placet des habitants de cette ville demandant que les anciens officiers municipaux soient continués dans leurs fonctions ; — à des arrêts du Conseil autorisant l'administration de cette ville à faire reconstruire le pont dit de Mortain ; — prescrivant aux officiers de cette ville de procéder à l'adjudication, au rabais, des ouvrages à faire aux fontaines publiques ; devis de ces travaux, plan ; — à

la nomination du sieur Le Rat à la charge de maire de cette ville; — à un arrêt du Conseil autorisant les officiers municipaux à acquérir une maison pour servir d'Hôtel-de-Ville et à emprunter une somme de 150,000 livres pour payer le prix de cette acquisition; — à la réclamation des marchands drapiers et merciers de cette ville, au sujet de l'augmentation qui leur est demandée sur leur abonnement par l'adjudicataire du droit d'octroi; arrêt du Conseil approuvant le tarif proposé par les officiers municipaux; — à la requête des officiers municipaux de cette ville tendant à obtenir l'autorisation d'acquérir une maison attenant au jardin de l'Hôtel-de-Ville; — arrêt du Conseil, rendu sur la requête des maire et échevins de cette ville, cassant implicitement un arrêt du parlement de Rouen et une ordonnance de l'intendant, concernant la répartition des eaux concédées par la ville à divers établissements et à différents particuliers.

C. 687. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 1 pièce, parchemin. (1 imprimée.)

1716-1785. — Élection de Lisieux. — Ville d'Orbec. — Arrêts et extraits d'arrêts du Conseil ordonnant l'établissement dans cette ville de la taille proportionnelle, réglementant sa répartition, prorogeant sa perception. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, le maître des requêtes Dufour de Villeneuve, le contrôleur général des finances Joly de Fleury, l'intendant des finances de Courteilles et le subdélégué de cette ville, relative : à des offres faites aux parties casuelles par différents particuliers de lever des offices municipaux moyennant finance; — aux représentations des maire et échevins de ce lieu au sujet de l'exécution de l'édit de juillet 1765 concernant le temps auquel il doit être procédé à une nouvelle élection des conseillers municipaux et aux difficultés qui s'élèvent au sujet de cette élection; — à la nomination de maires de cette ville : les sieurs Le Trosne (1767); Le Normand de Breteville (1770); Telles de La Poterie (1773); Germain de La Moissandière (1775); Perrier (1778); — au mémoire des maire et échevins de cette ville demandant l'extinction du droit d'octroi sur les boissons.

C. 688. (Liasse.) — 123 pièces, papier (1 imprimée).

1785-1789. — Ville d'Orbec. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes et le subdélégué de cette ville, relative : à une imputaion de malversation et de répartition arbitraire de la taille faite aux officiers municipaux de cette ville, dont le corps est fort mal composé, par suite de la levée des offices de l'Hôtel-de-Ville par des particuliers n'ayant pas la confiance du général des habitants; — à la demande de ces derniers tendant à ce que les offices municipaux soient réunis à la communauté, moyennant remboursement de la finance payée par les titulaires; ordre du Roi pour qu'il soit convoqué une assemblée générale pour exprimer son vœu à ce sujet; conflit de préséance entre les gentilshommes appelés à cette assemblée; délibération prise dans cette réunion favorable au rachat des offices par la ville; protestation contre cette délibération portée au parlement de Rouen qui casse cette délibération; blâme de l'arrêt du parlement par le ministre; convocation de nouvelles assemblées qui n'ont aucun résultat à cause du refus des officiers municipaux de se dessaisir de leurs charges et de leur désir manifeste de s'y perpétuer; arrangements proposés par le ministre, consentement par les officiers municipaux à ce que leurs offices soient réunis au corps de ville à mesure qu'ils seront vacants; — à des troubles dans leurs fonctions éprouvés par les officiers municipaux de cette ville de la part d'un comité qui s'est constitué de sa propre autorité (novembre 1789); — subdélégation d'Orbec : — bourg de Gacé; — à un procès entre les principaux habitants de ce lieu et Charlotte Morel, femme civilement séparée du sieur Deschamps, au sujet du prix de la location qu'elle a faite à cette communauté d'une maison pour servir de corps de garde; — bourg du Sap; — à la requête d'ouvriers et marchands de ce lieu tendant à ce que quatre notables de la communauté soient contraints à leur rembourser une somme de 349 livres 10 sous, tant pour ouvrages exécutés que pour marchandises fournies par eux pour l'appropriation des écuries destinées à loger les chevaux d'une compagnie du régiment de dragons de Monsieur qui a tenu garnison dans ce bourg.

C. 689. (Liasse.) — 125 pièces, papier (2 imprimées).

1691-1789. — Election de Mortagne. — Ville de Mortagne. — Arrêt du Conseil fixant les charges locales sur les octrois de cette ville. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'Etat de Saint-Florentin, Bertin, Amelot, de Saint-Priest, les contrôleurs généraux des finances Maynon d'Invau et Terray, les intendants des finances de Courteilles d'Ormesson, et le subdélégué de cette Élection, relative : au refus des chanoines de la collégiale de Toussaint de cette ville d'admettre les officiers du bailliage dans leur église le jour où il y a été chanté un *Te Deum* en action de grâces de la victoire remportée par les Français sur les troupes du duc de Cumberland; — à différents troubles suscités aux

officiers de l'Hôtel-de-Ville dans l'exercice de leurs fonctions; — aux règlements donnés par le Roi pour l'administration de cette ville; — à des assemblées du général des habitants concernant l'élection des officiers municipaux; — à la réclamation des gentilshommes de ce lieu demandant à être admis à remplir des charges; opposition du sieur de Puisaye, marquis de la Coudrelle, grand bailli d'épée, à cette admission; — aux plaintes portées devant les maréchaux de France par ces gentilshommes contre le sieur de Puisaye sur ce qu'il avait, mal à propos, pris le titre de chef de la noblesse du Perche; arrêt du Conseil qui déboute les gentilshommes de leurs prétentions; — à des élections d'officiers municipaux; nominations de maires par le Roi : le sieur de L'Étang (1765); le sieur Grancher (1766); — aux demandes formées par divers particuliers en autorisation de lever, moyennant finance, les offices municipaux; cette finance ne peut être fixée avant de savoir si la ville ne serait point disposée à les acquérir et à les réunir à son Hôtel; — aux délibérations prises en assemblées générales des habitants, concernant l'emploi que la ville entend faire des deniers qui lui ont été accordés sur le don gratuit; — aux contestations entre les officiers municipaux et le receveur des revenus de la ville, auquel ils refusent de remettre les titres nécessaires pour qu'il puisse faire la recette de la portion du don gratuit concédée à cette communauté; — à l'emprisonnement d'un tambour de la ville illégalement prononcé par le procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts de ce lieu; — à la répartition de la taille proportionnelle dans cette ville; arrêt du Conseil portant règlement à ce sujet; — à une requête des maire et échevins de cette ville exposant qu'ils ont loué de la dame Masnier une portion de maison pour servir d'Hôtel-de-Ville; que cette maison vient d'être vendue et que l'acquéreur leur a signifié congé; ils demandent à être, en conséquence, substitués à cet acquéreur; — à la demande du corps de ville d'être autorisé à démolir plusieurs étaux; — au compte des revenus et charges de la ville; — à une rixe entre les employés du grenier à sel de cette ville et un voiturier sortant de la ville avec une charge de sel, contrairement à un arrêté des officiers municipaux, et auquel se joignirent deux soldats du régiment de Poitou.

C. 690. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1665-1785. — Élection de Mortagne. — Ville de Bellême. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'Etat Bertin et de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances Peirenc de Moras, Maynon d'Invau, de Boullongne, Joly de Fleury, le maître des requêtes Moreau de Beaumont et le subdélégué de cette ville, relative : à des élections pour les charges d'officiers municipaux; nomination de maires par le Roi : les sieurs Perrier Du Harnoy (1765); Petitgars de La Garenne (1766); Berthereau (1769); — au refus des habitants de cette ville d'acquérir les offices municipaux créés en 1771; — aux offres faites par le sieur Bayard de La Vingterie de lever l'office de maire de cette ville moyennant une finance de 600 livres; — à la demande faite par le sieur Mousset de provisions pour l'office de lieutenant de maire de cette ville; opposition des habitants à son admission; moyens déduits par eux; réponse du sieur Mousset; enquête à ce sujet; — aux plaintes du corps municipal de cette ville, au sujet du despotisme exercé sur lui par le sieur de La Vingterie, maire et lieutenant général du bailliage; — à la requête des officiers municipaux de cette ville demandant à être autorisés à continuer la levée des droits établis pour l'acquittement du don gratuit; — à des dissensions survenues dans la ville au sujet du déplacement d'une horloge et de la fonte d'une cloche; — à un mémoire présenté par cette ville sur la nécessité de rétablir son pavé et de transporter ses halles dans un endroit plus commode; — à de nouvelles dissensions dans le corps municipal de cette ville; — ville de Longny; — au mémoire présenté par les officiers municipaux de cette ville sur la question de savoir s'ils sont dans le cas de payer au procureur du Roi du bailliage, qui a acquis la charge de procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville, les gages de cet office; renseignements demandés à l'intendant à cet égard d'où il résulte qu'il n'y a point eu d'Hôtel-de-Ville à Longny, ni d'officiers municipaux, ni par conséquent d'offices levés.

C. 691. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1711-1770. — Election de Mortagne. — Ville de Nogent-le-Rotrou. — Arrêts du Conseil : établissant les droits de tarif dans cette ville et les prorogeant; — ordonnant l'adjudication du produit de ce droit; — attribuant à l'intendant la connaissance des contestations nées et à naître au sujet de sa perception; — ordonnant l'exécution de jugements obtenus par des fermiers contre des fraudeurs. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le contrôleur général des finances de L'Averdy, l'intendant des finances d'Ormesson et le subdélégué de cette ville, relative : au renouvellement de l'attribution donnée à l'intendant de la connaissance des contestations nées ou à naître au sujet de la perception du droit de tarif établi dans cette ville; — compte du sieur Fravers, receveur du bureau du tarif de cette ville; — arrêt du Conseil approuvant une délibération des notables de

cette ville arrêtant l'imposition sur les habitants non privilégiés de la ville et de la campagne d'une somme de 6,234 livres due à la recette des tailles.

C. 692. (Liasse.) — 129 pièces, papier (2 imprimées).

1735-1768. — Élection de Mortagne. — Ville de Nogent le Rotrou. — Vente faite par Réné et Alexandre-Charles Du Boudot, écuyers, sieurs de Bojon, au corps municipal de cette ville de la maison dite de la *Fleur-de-Lis* et de ses dépendances, pour y établir des casernes. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy, Bertin, Necker, le maître des requêtes Dufour de Villeneuve et le subdélégué de cette ville, relative : aux plaintes des officiers titulaires de cette ville sur ce que le sieur Pesseau, ci-devant maire, aurait, par ses cabales et ses intrigues, trouvé le moyen de se faire élire maire ; — à des offres faites par différents particuliers de lever des offices municipaux moyennant finance ; — à la nomination faite par le Roi, pour remplir la charge de maire et des sieurs Travers Du Sapin (1765), Pincelou de Morière (1770) ; — au mémoire du sieur Nicolas-Alexandre Bourdon, négociant de cette ville, demandant à lever un office d'échevin moyennant 1,200 livres ; opposition des habitants de cette ville qui demandent à être autorisés à réunir les offices municipaux à leur communauté et à faire un emprunt pour rembourser la finance fixée à 6,000 livres ; arrêt du Conseil favorable à la demande des habitants, démarches infructueuses du corps de ville pour réaliser un emprunt ; — au désir du contrôleur général de statuer par une seule et même décision sur toutes les demandes formées au sujet des offices municipaux de cette ville ; il réclame en conséquence l'avis de l'intendant sur chacun des sujets qui se présentent pour les lever ; — à l'urgence d'expédier un règlement d'administration pour cette ville qui n'est actuellement régie que par le maire et son greffier ; — aux dificultés faites par la cour des Aides de Rouen d'enregistrer les lettres patentes du Roi prorogeant le tarif de cette ville et attribuant à l'intendant la connaissance de toutes les contestations nées et à naître au sujet de la perception de ce droit ; — à une cabale formée parmi les notables nouvellement élus pour entraver la marche de l'administration de la ville ; — à un mémoire sur la situation de cette ville ; — à la contestation sur les droits de havage, entre les habitants de cette ville et le comte et la comtesse de l'Aubépine. — Mémoire historique rédigé sur la demande de l'abbé d'Expilly par le sieur Morin, subdélégué de cette ville.

C. 693. (Liasse.) — 35 pièces, papier (1 imprimée).

1763. — Élection de Mortagne. — Ville de Nogent le Rotrou. — Procès entre cette ville et le prieur commendataire du prieuré de Saint-Denis de ce lieu, au sujet du changement de la serrure d'une barrière placée dans la seigneurie des religieux de ce prieuré et qui ferme leur enclos ; ordonnance de l'intendant par laquelle, sans préjudicier aux droits respectifs des parties, il ordonne que les choses seront rétablies dans leur premier état, sauf à elles à fournir leurs mémoires, titres et soutiens ; mémoires respectifs des parties, enquête faite par le subdélégué de cette ville à ce sujet, etc.

C. 694. (Liasse.) — 145 pièces, papier ; 13 pièces, parchemin (2 imprimées).

1750-1778. — Ville de Nogent-le-Rotrou. — Arrêt du Conseil ordonnant l'adjudication des droits de tarif de cette ville devant l'intendant et lui attribuant la connaissance des contestations nées et à naître au sujet de leur perception. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le contrôleur général des finances de Boullongne, l'intendant des finances d'Ormesson et le subdélégué de cette ville, relative : à une sentence des juges de l'Élection de Mortagne, au siége de cette ville, par laquelle ils décident qu'avant de faire la nouvelle adjudication des droits de tarif qui doit avoir lieu, il sera procédé par eux à la vérification des comptes de la régie de ces droits depuis leur établissement ; requête des maire et échevins de cette ville contre les prétentions des juges de l'Élection ; — à un arrêt du Conseil autorisant l'imposition sur tous les habitants non privilégiés de cette ville et sur ceux des campagnes en dépendant d'une somme de 6,234 livres, dont cette communauté est en retard sur le payement de sa taille des années 1769 et 1770 ; refus de quelques habitants de payer leurs cotes ; poursuites dirigées contre eux, saisie de leurs meubles, pourvoi de leur part au siége de l'Élection ; conduite blâmable et inconsidérée du lieutenant de cette Élection qui a accordé la main-levée des saisies ; nouvel arrêt du conseil ordonnant l'exécution pleine et entière du précédent et renvoie les contestations survenues à ce sujet devant l'intendant pour y être statué ; ordonnance de l'intendant qui casse le jugement rendu en l'Élection, fait défense au juge de ce tribunal d'en rendre de pareils et condamne solidairement chacun des opposants à l'exécution dudit arrêt, en 300 livres d'amende envers l'hôpital de cette ville ; appel interjeté par eux ; — à un mémoire de plusieurs habitants de cette

ville signalant les abus pratiqués, qui selon eux, par les maire et échevins dans la perception des droits de tarif, ont occasionné l'imposition de 6,234 livres; ils demandent qu'il soit nommé un commissaire pour vérifier leur exposé; — aux moyens de rendre définitif l'établissement des Frères de l'École chrétienne dans cette ville; — à la réformation du tarif de cette ville; — à un arrêt du Conseil attribuant à l'intendant la connaissance des contestations nées et à naître au sujet de la perception des droits de tarif, durant trois ans; après l'expiration de cette période, elles seront portées en l'Élection et en appel devant le Conseil supérieur de Bayeux; — à la réclamation des fermiers généraux contre la fixation du nouveau droit de tarif de cette ville au sujet des boissons; — aux troubles éprouvés par les officiers municipaux de la ville dans l'exercice de leurs fonctions; — à la suppression des droits de tarif de cette ville et l'établissement de la taille proportionnelle.

C. 695. (Liasse.) — 124 pièces, papier 8 pièces, parchemin (2 imprimées).

1731-1789. — Élection de Verneuil. — Ville de Verneuil. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant l'établissement de la taille proportionnelle sur l'exploitation des fonds et l'occupation des maisons de cette ville et de ses dépendances; — permettant aux adjudicataires des octrois des provinces, villes, bourgs, etc., d'en faire percevoir les droits par les commis établis pour la perception de ceux du Roi. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemand de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, Necker, de Villedeuil, l'intendant des finances d'Ormesson et le subdélégué de cette Élection, relative : à la requête du sieur de Courcy, lieutenant du Roi près l'Hôtel-de-Ville, demandant que les gages de son office soient employés dans l'état des finances de la Généralité; — au mémoire des maire et échevins de cette ville exposant que la modicité de ses revenus ne lui a pas permis de payer la somme de 1,196 livres due au Roi pour le rachat de l'annuel des offices municipaux réunis à cette communauté, et aux offres faites par le maire d'en faire l'avance; — à la demande formée par les maire et échevins de Verneuil tendant à obtenir l'autorisation de proroger la levée des droits d'octroi établis pour l'abonnement au don gratuit; — à la nomination par le Roi à la charge de maire de cette ville des sieurs Vallée (1768); — de Beaufre (1771); — à la demande du sieur François-Louis Le Monnier, bourgeois de Paris, de l'agrément de l'office de lieutenant de maire de cette ville; — au renvoi par le Roi à son Conseil privé de diverses plaintes portées par les maire et échevins de cette ville contre le lieutenant général du bailliage; le droit d'allumer les feux de joie est une des questions en litige; — à un arrêt du Conseil qui autorise cette ville à employer le produit des droits du don gratuit, après le remboursement des emprunts faits par elle pour son abonnement à ce sujet, au payement de ses dettes actuelles; — au payement du prix de l'adjudication des matériaux de la halle aux merciers de cette ville; — à l'exclusion de l'assemblée des notables, par le maire et le procureur du Roi, du sieur Dodin, député par le corps des bourgeois de la ville pour assister à cette assemblée; — plaintes du sieur Dodin à ce sujet; — aux règles à suivre pour la composition de l'administration de cette ville; à l'ordre à donner à cette communauté de procéder à ses élections municipales, et au rejet de la réclamation du sieur Dodin; — à la proposition faite par cette ville de racheter le droit d'homme vivant et mourant; arrêt du Conseil favorable à cette demande; — à l'élection d'un plus grand nombre de notables que la population de la ville ne le comporte; — à des arrêts du Conseil ordonnant l'imposition de diverses sommes sur les possédants fonds exempts ou non exempts, privilégiés ou non privilégiés de cette ville et des campagnes en dépendant, pour subvenir à l'insuffisance de ses revenus et payer diverses dépenses extraordinaires, comme réparations à l'Hôtel-de-Ville, etc.; — à la nouvelle demande formée par les officiers municipaux de cette ville tendant à ce que le payement des gages de leurs offices soit mis à la charge du Roi, vu l'insuffisance des ressources municipales; — à un arrêt du Conseil faisant défense aux officiers municipaux de tenir aucune assemblée sans y appeler le sieur Le Keu, pourvu des offices de receveur trésorier des revenus de cette ville; — à la requête des officiers municipaux de cette ville demandant, pour tenir lieu de l'impôt annuel établi pour suppléer à l'insuffisance des revenus de la communauté, l'extension du droit d'octroi perçu pour le débit des boissons au vin consommé chez tous les habitants; — à l'absence de toute administration dans cette ville; — ville de Château-Neuf-en-Thimerais: — à la réduction regrettable du prix d'adjudication des octrois de cette ville, et aux nouvelles charges qui lui incombent; — à l'offre faite par le sieur Le Peltier de la Bidoudrie de lever l'office de maire de cette ville.

C. 696. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1732-1782. — Élection de Verneuil. — ville de l'Aigle. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'établissement de la taille proportionnelle dans cette ville. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et

Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, l'intendant des finances de Courteilles et le subdélégué de cette ville, relative : à la demande faite par les habitants de cette ville d'être autorisés à prendre sur l'excédant du don gratuit accordé par le Roi les fonds nécessaires pour réparer leurs ponts ; — à la requête du procureur du Roi de la vicomté de ce lieu qui se plaint de ce que les officiers des seigneurs exercent les fonctions municipales et s'opposent à l'exécution de l'édit de 1767 concernant ces offices ; ordonnance du Roi, qui autorise les habitants de cette ville à élire des officiers municipaux : le sieur Étienne de Colleville, nommé maire, Collombel et Jacques Fleury, échevins ; opposition du marquis de L'Aigle à l'installation de ces officiers, comme étant maire-né de la ville en vertu des titres d'érection de son marquisat ; enregistrement au bureau de l'Élection de la nomination des officiers municipaux ; appel du marquis de L'Aigle au Conseil supérieur de Bayeux ; retrait de l'ordonnance du Roi concernant l'élection d'officiers municipaux dans cette ville ; — à un conflit pareil entre le marquis de L'Aigle et les mêmes officiers au sujet de l'administration de l'Hôtel-Dieu de cette ville ; ce seigneur prétend en être le fondateur, les officiers municipaux lui attribuent une fondation royale ; renvoi de ce conflit devant le Conseil supérieur de Bayeux ; — à un arrêt du Conseil prorogeant pour neuf années la répartition de la taille proportionnelle dans cette ville et ses dépendances.

C. 697. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1736-1756. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Chauvelin et de Saint-Florentin et les subdélégués des Élections d'Alençon et de Lisieux, relative : à la réorganisation de la confrérie de charité, autrement de la Présentation de Notre-Dame d'Alençon ; contestations entre le curé et les habitants de cette ville au sujet de l'administration de cette société ; — demande faite par les habitants de lettres patentes confirmatives du règlement de leur confrérie ; opposition par le curé à l'obtention de ces lettres qui, nonobstant ses allégations, n'en sont pas moins accordées ; — autre demande du curé tendant à la suppression de cette confrérie ; opposition de la part des habitants aux prétentions du curé ; — enquête sur ces différentes contestations, faites par l'intendant ; — moyens déduits par le curé ; — réponses des frères de la Charité et des délégués du corps de ville ; conclusions de l'intendant, favorables à ces derniers ; — inventaire des titres de cette confrérie précédé d'une notice sur son origine ; — comptes des trésoriers ; — à un mémoire des habitants d'Hermival (Calvados) au sujet de leur confrérie de charité et des contestations qu'ils ont, à cet égard, avec le curé de cette paroisse.

C. 698. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1736-1771. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Chauvelin, Amelot, de Saint-Florentin, Du Muy et Bertin, les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'élection des marguilliers de l'église paroissiale d'Alençon ; — aux craintes que l'on a de les voir troublées par le sieur de Bresteau, qui se propose de protester contre leur validité dans le cas où il ne serait pas continué dans ces fonctions ; — arrêt du Conseil qui ordonne que, nonobstant toute opposition, il sera procédé à ces élections ; — à la main-levée des défenses faites à l'abbesse de Saint-Nicolas de Verneuil de disposer des bâtiments du couvent de la Direction de L'Aigle, réuni à son abbaye ; — à la distribution de drogues médicinales, par quelques filles sans qualité, favorisée par le curé d'Alençon ; — à la déclaration incomplète de ses revenus, faite par le curé de Vaux-le-Bardoult ; — à l'autorisation demandée par le prieur de la Genevraye et le sieur de Vauguimont de faire entre eux l'échange d'un fief contre 9 acres de pâturage ; — à la permission sollicitée par le clergé de Sées d'acquérir une maison pour les filles de Charité de cette ville ; — à une contestation entre le curé de Bernay et l'abbaye de Sainte-Croix de cette ville, à raison de la maison curiale dépendant de la mense de cette abbaye ; — à la suppression de quelques bâtiments inutiles et à charge pour son abbaye, demandée par le sieur de Saint-Simon, abbé de Conches ; — à des échanges de fiefs proposés par le sieur de Coulonges avec l'évêque de Sées, par les religieux de Jumiéges avec le sieur Morin, contre divers terrains ; — à la suppression de quelques bâtiments de son prieuré, réclamée par le prieur de Montilly ; — au mémoire du sieur Lange sollicitant, pour les religieuses de Villers-Canivet, l'autorisation de lui vendre un fief nommé Lange ; — à la permission demandée, par les curés de Juviguy, Montilly et Passais, de placer entre les mains de personnes solvables les donations, en argent ou en rentes, qui pourraient être faites aux fabriques de leurs églises à charge de fondation, ainsi que les remboursements de rentes qu'ils seraient forcés de percevoir ; — à un arrêt du Conseil qui autorise la vente des matériaux de la chapelle Saint-Adrien de Falaise, tombée en ruine ; — à la suppression du

prieuré de Saint-Grestin, et à la réunion des revenus de son bénéfice au petit séminaire de Lisieux; — au mode à suivre pour la réparation des bâtiments compris dans le séquestre des biens des jésuites; — à la demande en confirmation du bail d'une ferme de son bénéfice que le prieur de Chenegallon a passé pour vingt et un ans; — au mémoire des filles de la Providence d'Alençon, tendant à être autorisées à se faire subroger à l'acquisition d'une maison faite par le curé de cette ville, moyennant 350 livres; — à l'autorisation demandée par le prieur commendataire de Saint-Pierre de Réveillon d'échanger la terre et seigneurie de Révillon contre la ferme et métairie de la Gouterie, appartenant au sieur de La Borde; — à un arrêt du Conseil permettant aux prêtres du grand séminaire de Lisieux de faire reconstruire une maison tombée en ruine, sur un terrain qui leur appartient dans la grande rue; — à la réunion à sa cure, sollicitée par le curé de Montperroux, de deux communes situées dans cette paroisse; — à la requête présentée par le marquis de Viennay et par les religieux de Saint-Martin de Sées tendant à être autorisés à contracter un échange projeté entre eux, et à obtenir la confirmation de la suppression du prieuré de Notre-Dame du Val compris dans les objets qne doivent céder les religieux. — État des communautés religieuses établies dans la Généralité.

C. 699. — (Liasse.) — 63 pièces, papier (1 imprimée).

1772-1781. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État Bertin, de Vergennes, de Miromesnil, les contrôleurs généraux des finances Terray et Necker, l'intendant des finances de Trudaine et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la requête présentée par l'abbesse de Saint-Désir de Lisieux, conjointement avec le curé de la paroisse de ce nom, sollicitant l'évocation au Conseil d'État des procès qu'elle soutient contre ses religieuses devant le Conseil supérieur de Rouen et au bailliage d'Orbec; mémoire imprimé; — à la permission de démolir la chapelle du prieuré de Moutiers réclamée par l'évêque de Blois; — à la requête de l'évêque du Bellay demandant la confirmation de baux faits par lui de biens dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre de Castillon-les-Conches; — à la suppression des bâtiments dépendant du prieuré de Saint-Nicolas de Maupas et aux changements à faire dans quelques autres proposés par l'abbé de Voisenon, titulaire de ce prieuré; — à un arrêt du Conseil ayant pour objet de faire cesser les abus introduits dans plusieurs monastères où l'on exige des sommes excessives pour admettre à la profession religieuse; — à une lettre du sieur de La Tournerie, procureur du Roi à Domfront, accompagnée de la copie du réquisitoire qu'il a pris contre les religieux de Saint-Martin de Sées, pour les forcer à réparer les bâtiments de l'abbaye de Lonlay réunie provisoirement à leur maison, en 1770; — aux dépenses à faire par les religieux de la Trappe pour réparer leurs cellules; — à la requête du marquis de Durcet demandant des lettres patentes confirmatives d'une transaction arrêtée entre lui et les religieux de l'abbaye de Villers-Canivet; — à un conflit de juridiction entre le bailliage d'Argentan et le bureau des finances d'Alençon, au sujet de la démolition de la chapelle Saint-Jean d'Argentan, réclamée par son titulaire l'abbé de Courménil; — à l'établissement d'un couvent de Carmélites à Alençon; — à la demande formée par les religieux de Sainte-Barbe en Auge de lettres patentes confirmatives du droit de garde-gardienne qui leur fut accordé en 1676; — à la permission d'acquérir une prairie réclamée par les religieux de la congrégation de Bernay; — au projet du sieur abbé de la Croix, titulaire du prieuré de la Ferté-Macé, de vendre, à titre de rente foncière, un jardin dépendant de ce bénéfice; — à l'acquisition faite par le sieur Cousin de Louvetière d'un moulin appartenant à l'abbaye de Savigny, et dont il demande la confirmation; — au mémoire du supérieur du grand séminaire de Lisieux demandant l'autorisation de vendre une pièce de terre, pour en employer le prix à l'extinction d'une rente; — à des lettres patentes confirmatives de l'établissement des sœurs de la Providence de Sées, sollicitées par l'évêque de ce diocèse; — au mémoire du sieur Poesley, curé de Sentilly, exposant que le revenu de ses bénéfices (500 livres), suffisant à peine à ses besoins personnels, ne lui permet pas de secourir les pauvres nombreux de sa paroisse; il demande la jouissance de la dîme de ce lieu, appartenant jadis aux jésuites de Caen; — à l'autorisation d'acheter une maison sollicitée par les Carmélites d'Alençon; — à une cession faite aux religieux de Sainte-Barbe en Auge, par le sieur Turgot, qui en demande la confirmation par lettres patentes; — au mémoire du promoteur syndic du diocèse de Lisieux tendant à obtenir l'autorisation d'acquérir, pour les sœurs de la Providence de cette ville, une maison attenante à leur communauté; — à la demande formée par le curé de Saint-Barthélemy de L'Aigle de lettres confirmatives de la donation qui lui a été faite d'un terrain pour l'agrandissement du jardin de son presbytère; — à un projet de lettres patentes présenté par le sieur Duclos-Lange, seigneur de Courbépine, qui sollicite la confirmation d'un décret de 1712 portant réunion de la seconde portion de la cure de cette paroisse à la première.

C. 700. (Liasse.) — 80 pièces, papier (1 imprimée).

1765-1789. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État de Vergennes, baron de Breteuil, de Villedeuil, de Saint-Priest, l'intendant des mines et droits domaniaux de La Boullaye et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la requête de l'abbé Poitevin, demandant à être dispensé de rétablir les murs de clôture d'une pièce de terre dépendant du prieuré de Maupas dont il est titulaire ; — à des demandes de lettres confirmatives de baux à fief, aliénations, échanges, etc., faits par l'évêque de Lisieux aux sieurs Portien de Caumont, Le Mercier, Le Bas de Préaux et Toutain ; par l'abbaye de Bernay au sieur Boivin ; par le prieur de Maupas au sieur Le Boullanger de Chaumont ; par l'abbé de Narbonne, titulaire du prieuré de Frisol, au sieur Boudart ; par le sieur de Gruel, chanoine trésorier de la cathédrale de Lisieux, avec le sieur Bourdon du Pommerel ; par l'abbé de Foy avec le sieur Des Douits de Saint-Mars ; par l'abbaye de Bernay au sieur de Courtonne ; — au brevet accordé à la dame Granger, religieuse de l'Union-Chrétienne d'Alençon, qui lui permet de vendre pour 2,200 livres de biens ; — à des autorisations demandées pour contracter des acquisitions, ventes, échanges, baux à fief projetés par les Carmélites d'Alençon, par l'évêque d'Évreux, l'abbaye de Bernay et le prieur de Notre-Dame-du-Parc ; — à la réclamation faite par le sieur Baillet, curé de Saint-Georges du Mesnil, d'une portion de dîme dont, prétend-il, jouissaient ses prédécesseurs ; — à la demande du clergé de Falaise en autorisation de s'assembler au sujet des difficultés survenues entre lui et le bailliage de cette ville ; — à la visite de l'abbaye de Lyre par l'évêque d'Évreux qui demande la suppression d'une partie des bâtiments ; — à l'obligation des quêtes dans les églises, — aux formalités à observer à l'égard des constructions des bâtiments appartenant aux gens de main-morte ; — à la suppression du prieuré du Bosc et à la réunion de ses biens et revenus à la chapelle de Notre-Dame de Croix-Mare ; — à la requête des habitants de Fresnay-le-Samson demandant que le curé de leur paroisse soit tenu d'entretenir un vicaire et de faire célébrer une messe dans leur église les jours de dimanche et de fête ; — au mémoire du curé de Feugrolles sollicitant l'autorisation de constituer une rente sur un particulier, au capital de 3,000 livres ; — à la réclamation des Bénédictins de l'abbaye de Bernay tendant à être appelés aux assemblées du clergé de cette ville pour l'élection des notables ecclésiastiques. — État des communautés religieuses établies dans la Généralité. — Arrêt du Conseil qui ordonne l'exécution des sentences de la sénéchaussée du Maine qui maintiennent les curés des diverses paroisses dans la possession du droit de dîme sur les sarrasins. — Réclamation des curés du bailliage de Domfront au sujet de ce droit qui leur est contesté. — Projet de faire assigner par les gros décimateurs aux curés jouissant des dîmes novales un canton déterminé sur lequel ils lèveraient la dîme, au lieu et place des novales. — Baux et autres titres constatant les droits de l'abbaye de Sainte-Barbe en Auge sur les foires de Mézidon.

C. 701. (Liasse.) — 52 pièces, papier (2 imprimées).

1746-1767. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État d'Argenson, de Saint-Florentin, Bertin, les intendants des finances de Courteilles, de Trudaine, et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux propositions faites par le curé d'Alençon Bourget de réduire la fondation de cinq messes dans l'église Notre-Dame d'Alençon par Isabelle d'Orléans, duchesse d'Alençon, de Guise et d'Orléans, et de répartir également, entre les prêtres qui seront chargés d'acquitter cette fondation, la somme de 1,000 livres assignée pour cet objet par la princesse, sur le tiers des revenus du domaine d'Alençon à elle appartenant ; opposition du bureau des finances de cette ville, à la réduction proposée ; enquête faite par le sieur Du Perche de Ménil-Haton, président, trésorier de France, à ce bureau, qui dénote une grande irrégularité dans l'acquittement de cette fondation et l'inexactitude des allégations sur lesquelles le curé fonde ses prétentions ; avis de l'intendant : — au mémoire de la demoiselle de Villerussieux demandant l'autorisation de faire une fondation dans les églises de Pierre-Sixte, de Notre-Dame et de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou ; — à la requête des marguilliers de la fabrique de Damville tendant à être dispensés d'obtenir des lettres pctentes pour le remplacement d'une somme de 5,000 livres provenant du remboursement d'une fondation ; — à des demandes en autorisation de réaliser des fondations projetées par les sieurs de Brossard dans l'église de la Trinité de Falaise, etc., par la veuve Lozier dans celle du Mesnil, même Élection ; — aux représentations des Filles de la Charité d'Alençon sur ce qu'on veut les obliger de porter elles-mêmes aux pauvres malades les secours qu'habituellement elles leur envoient, et de recevoir ceux qui sont infectés de maladies secrètes ; — à la prétention des habitants d'Essai d'assujettir à l'hospitalité les religieuses de l'abbaye de cette ville ; — au mémoire du sieur de Serans, abbé de Lonlay, tendant à la suppression d'une distribution de pain qui se fait aux pauvres chaque semaine,

et à son remplacement par une fondation de deux lits dans l'hôpital de Domfront.

C. 702. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1744-1782. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État Bertin, Amelot, le garde des sceaux de Miromesnil, les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, Peirenc de Moras, de L'Averdy, Maynon d'Inveau, l'intendant de finances de Courteilles, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à de fausses déclarations formées par des individus, au moyen desquelles ils ont touché indûment les arrérages de sommes consignées par les commissaires aux saisies réelles, et aux mesures à prendre par les Intendants pour faire cesser cet abus; — à l'offre faite aux parties casuelles d'une somme de 500 livres pour l'office de receveur des consignations au bailliage d'Argentan et Exmes, et de 200 livres de celui de commissaire aux saisies réelles du même bailliage; — aux mémoires de Jacqueline Le Tellier, veuve du sieur Guillemain de Trépiguy, contrôleur aux saisies réelles, aux bailliages et vicomtés d'Essai, Moulins et Bonsmoulins, et du sieur d'Éennecey Du Souché, receveur des deniers aux saisies réelles aux mêmes bailliages et vicomtés, tendant à obtenir la liquidation de l'indemnité qui leur est due, en vertu de l'édit de novembre 1745 portant réunion au bailliage d'Alençon de la vicomté de cette ville, et des vicomtés d'Éssai, Moulins et Bonsmoulins, — à l'offre faite aux parties casuelles, par le sieur Vialle, de lever un office de receveur des consignations, moyennant 300 livres; — aux motifs qui portent le sieur Rouvières à demander la réduction des droits de mutation qui se percevaient sur les offices de commissaire contrôleur et de receveur des consignations des vicomtés d'Éssai et de Moulins dont il est titulaire; — à la requête du sieur Hue-Duplessis, receveur des consignations au bailliage du Perche, tendant à être reçu opposant à un arrêt du Conseil révoquant la permission qui lui a été accordée de résider à Nogent-le-Rotrou; — à des offres faites aux parties casuelles, par différents particuliers, pour lever des offices d'huissier près des vicomtés de Verneuil, Saint-Pierre-sur Dives, du Sap, de Moulins, Méheudin et près le bailliage d'Orbec; de procureur près les vicomtés de Saint-Pierre-sur-Dives, Moulins, Méheudin et de L'Aigle; de lieutenant général en la vicomté de Bernay (charge supprimée en 1749); liquidation de l'indemnité due au sieur Deslandes, titulaire; de vicomte en la vicomté de Folleville (peu de décence dans la tenue de cette juridiction); — à la suppression de la vicomté de Briouze; sa réunion au bailliage de Falaise (édit de novembre 1777).

C. 703. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1740-1785. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les maréchaux sire de Biron et de Noailles, le trésorier général des parties casuelles Bertin, les contrôleurs généraux des finances de Courteilles, d'Ormesson, l'intendant des mines et droits domaniaux de La Boullaye et les subdélégués des diverses Élections, relative : à un arrêt du Conseil qui maintient les officiers et archers de l'ancienne compagnie du prévôt général de la connétablie de maréchaussée de France dans tous les priviléges à eux attribués par les édits et lettres patentes, tant qu'ils ne feront point d'actes dérogeant au service dont ils sont tenus; — à la requête du sieur Du Bousquier, garde de la connétablie, qui se plaint d'être en même temps imposé à la capitation à Mortagne et à Alençon; — à l'invitation faite à l'intendant, par le maréchal de Noailles, de faire jouir le sieur Gasset, archer, garde de la connétablie à Lisieux, des priviléges attachés à son office; — à des offres faites aux parties casuelles, par différents particuliers, pour lever les offices d'archers, gardes de la connétablie, dans le ressort des divers bailliages de la Généralité; — au placet du sieur Rivière demandant à lever un office d'huissier, sergent royal et d'armes pour les duels dans le bailliage de Falaise; — aux contestations journalières et fort nuisibles au commerce qui s'élèvent entre les juges consuls et les tribunaux ordinaires; — à la confusion qui règne dans les règlements des juridictions consulaires au regard de la circonscription de leur ressort et de leurs attributions, enfin, au moyen de faire cesser ces conflits et incertitudes; mémoire concernant la juridiction consulaire d'Alencon, la seule qui ait été établie dans la Généralité (1756); — aux plaintes des juges consuls d'Alençon sur ce que les maire et échevins de cette ville, qui sont obligés de leur fournir un local pour tenir leurs audiences, veulent leur faire occuper une portion d'hôtellerie dont l'indécence est manifeste; — aux représentations des juges consuls d'Alençon sur le refus des fermiers généraux de continuer à participer au payement du loyer de la maison où se tiennent les audiences de cette juridiction; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices d'huissier audiencier au consulat d'Alençon; — aux représentations des juges consuls d'Alençon sur le transfèrement projeté de leur siége au château de cette ville qui est affecté au dépôt de mendicité; — à l'autorisation deman-

dée, par ces juges consuls, de percevoir, par chaque sentence qu'ils rendront, un droit de 10 sous pour le chauffage de leur chambre et pour le payement des gages du concierge.

C. 704. (Liasse.) — 105 pièces papier.

1730-1788. —Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le garde des sceaux d'Aguesseau, les secrétaires d'État d'Argenson, Amelot, de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, de Villedeuil, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy, Necker, l'intendant des finances de Trudaine, et les subdélégués des diverses Elections, relative : à des demandes en décharge des loyers qu'ils payent à l'engagiste du domaine, faites par les sieurs Foucher et Belloche, le premier ancien concierge, le second concierge actuel des prisons d'Alençon; — au mémoire du geôlier des prisons de Mortagne sollicitant l'exemption des droits d'aides sur les boissons qu'il fait entrer pour sa consommation; — à la prétention de certains geôliers d'avoir obtenu du grand sceau des provisions de leurs offices dont ils ont payé la finance; — à l'absence d'édits de création de tels offices qui, d'ailleurs, n'ont pu être accordés en titre que par l'introduction d'un usage abusif et nuisible à l'exécution des règlements sur la police des prisons; éclaircissements demandés sur la nature des offices de geôlier des prisons royales de la Généralité; états fournis par l'intendant; — à la vacance du gouvernement de la ville d'Orbec; renseignements demandés sur les attributions du gouverneur, sur les émoluments et gages attachés à cet office; — à la nécessité pour l'intendant, dans le cas où le comte de Rasnes obtiendrait du Roi le gouvernement d'Alençon, de connaître l'étendue de ses attributions, afin de prévenir les discussions qui pourraient naître à ce sujet entre lui et la communauté de la ville; — aux différences considérables qui se manifestent dans le produit des émoluments des officiers-majors des places; renseignements bien précis demandés par l'intendant à ce sujet; — au désir du ministre qu'il soit dressé un état de tous les gouvernements existant dans la Généralité, indiquant s'il y a quelque chose d'attaché soit en logement, produit d'herbes, gratifications de la province, franc-salé, etc.; — à l'offre d'une somme de 1,000 livres, faite par le sieur Marcel Froger, de l'office de lieutenant de Roi en la ville de Bernai; — à la demande faite à l'intendant d'un état des officiers de l'état-major de chaque ville de la Généralité, ainsi que des revenus et émoluments attachés à leurs places; — à des arrêts du conseil concernant les gouverneurs et lieutenants de Roi; — au mémoire du duc d'Harcourt demandant à être employé dans les états des finances pour la somme de 6,000 livres, imposée par égale portion sur les trois Généralités de Normandie, attribuée pour frais de logement à feu son père auquel il a succédé dans le commandement de cette province; — à la demande d'un état exact de toutes les places de gouverneurs, lieutenants généraux de province, lieutenant de Roi, maors, baillis, sénéchaux d'épée et autres charges de même nature existant dans la Généralité; état.

C. 705. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1744-1776. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le chancelier d'Aguesseau, les gardes des sceaux de Machault, de Maupeou, les secrétaires d'État de Saint-Florentin, maréchal de Noailles, Amelot, le contrôleur général des finances Bertin, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à une demande de renseignements sur l'usage établi dans la Généralité par rapport au rang que prennent les lieutenants des maréchaux de France dans les cérémonies publiques, etc., à la prétention qu'on leur attribue d'avoir la préséance sur les officiers des bailliages; — au refus du lieutenant d'épée du bailliage d'Alençon de contribuer au remboursement dû aux officiers de la prévôté; — aux représentations du bailli d'épée d'Alençon sur la prétention des officiers du bureau des finances d'être fondés à exiger qu'il les qualifie de Nos Seigneurs, dans la requête qu'il doit leur présenter pour faire enregistrer ses provisions; — aux requêtes des sieurs de Saint-Denis et de Grandménil, adressées au tribunal pour obtenir son agrément : le premier, pour la charge de lieutenant des maréchaux de France au bailliage d'Alençon; le second, pour être agréé en la même qualité près le bailliage d'Argentan et d'Exmes; — à des lettres patentes du Roi portant attribution de la survivance aux offices de prévôts, baillis et sénéchaux d'épée; — à une discussion entre les officiers municipaux de Verneuil et le sieur de La Mesnière, lieutenant des maréchaux de France en cette ville, au sujet des prérogatives de cette place; — à la demande faite à l'intendant d'un relevé exact des offices de police existant dans l'étendue de la Généralité, indiquant leur nature et les droits qui leur sont attribués; état général; — aux offres faites aux parties casuelles par divers particuliers pour des offices de commissaires de police à Argentan, Bernai, Châteauneuf-en-Thimerais, Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives et Domfront; — à des soumissions faites au même bureau pour des offices de conseillers de police à Argentan.

C. 706. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1741-1782. — Correspondance des intendants

d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le chancelier d'Aguesseau, les gardes des sceaux de Lamoignon, de Miroménil, les contrôleurs généraux des finances Peirenc de Moras, de Boullongne, de Silhouette, Bertin, de L'Averdy, Maynon d'Invau, l'intendant des finances de Trudaine, le trésorier général des parties casuelles Bertin, l'intendant de Paris Bertier et les subdélégués des diverses Élections, relative: à des offres faites aux parties casuelles par divers particuliers pour lever des offices de lieutenants de police à Sées, L'Aigle, Argentan, Falaise, Bernai; — à l'opposition des officiers de police d'Essa, séant à Sées, au rétablissement d'un office de lieutenant de police à Essai; — au mémoire du sieur Brard demandant le remboursement de la finance de son office de procureur du Roi de police à Verneuil, supprimé par l'édit de février 1755; — à la liquidation de l'office de procureur du Roi de police à Bernai, en faveur du fils du sieur Fouquet d'Orville, décédé titulaire de cette charge; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices de greffiers et d'huissiers de police à Bernai, Argentan, Verneuil, Falaise, L'Aigle et Moulins-la-Marche; des offices de conseillers au bailliage d'Alençon et au présidial de cette ville, ainsi qu'au bailliage de Falaise; — au mémoire de l'abbé Malassis demandant le rétablissement en sa faveur de l'un des offices de conseiller-clerc au bailliage et siége présidial d'Alençon supprimés par l'édit de novembre 1745; — aux demandes formées : par le sieur Groutel en renouvellement de sa commission de greffier en la juridiction de Verneuil; par les sieurs Brument et Quinel pour lever des offices de greffier des bâtiments et de l'écritoire dans plusieurs bailliages des environs de Conches; — à l'acquisition par le duc d'Orléans des greffes des bailliages et vicomté de Domfront qu'il a réunis au domaine de ce lieu qu'il tient par engagement; — à l'offre faite par le sieur Marchand pour lever aux parties casuelles l'office de lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage du Perche.

C. 707. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1754-1787. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le chancelier de Maupeou, le garde des sceaux de Miroménil, le secrétaire d'État Amelot, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy et Joly de Fleury, les intendants au département des domaines de Forges et de Bonnaire de Forges, le receveur général des parties casuelles Bertin, et les subdélégués des diverses élections, relative : à des offres de finances faites aux parties casuelles pour lever des offices de procureurs postulants aux bailliages de Domfront, Moulins et Bonsmoulins, vicomté de Briouze, aux bailliages de Montreuil, Verneuil, Conches, Château-Neuf-en-Thimerais, Bellême, Mortagne, Bernai, Beaumont-le-Roger, Falaise, Orbec et Breteuil; — à un édit portant augmentation des finances pour les offices de chancellerie; — au mémoire du sieur Boirel Du Perron, avocat et procureur du Roi au bailliage d'Argentan, demandant la désunion de l'office d'avocat du Roi de celui de procureur de Sa Majesté.

C. 708. (Liasse.) — 84 pièces, papier (1 imprimée).

1751-1788. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le chancellier de Maupeou, les gardes des sceaux de Miroménil et de Lamoignon, le secrétaire d'État Amelot, les contrôleurs généraux des finances de Séchelles, Peirenc de Moras, de L'Averdy, Terray, l'intendant des finances d'Ormesson, le receveur général des parties casuelles Bertin, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des offres de finances pour lever aux parties casuelles des offices de premiers huissiers audienciers aux bailliages de Montreuil, Bernai, du ressort français de la Tour-Grise de Verneuil, de Conches, Orbec, Château-Neuf-en-Thimerais, Argentan, Moulins et Bonsmoulins, Falaise, Alençon, aux vicomtés de Briouze, Bellême et Moulins; — à une discussion entre les huissiers près le bailliage d'Argentan et le sieur Letellier qui avait offert aux parties casuelles une finance pour lever l'office de premier huissier près le bailliage d'Écouché; enquête à ce sujet d'où il résulte que jamais il n'y a eu de bailliage dans ce bourg, et que la vicomté de ce lieu a été réunie au bailliage d'Argentan (1750); — à la demande en réunion à leur siége de l'office de président et de toutes les hautes justices de leur ressort alliénés en 1702, formée par les officiers du bailliage de Mortagne; état des hautes justices de ce ressort; mémoire intéressant du subdélégué de Falaise sur les hautes justices; — à une offre de finance pour lever un office d'avocat du Roi au bailliage de Mortagne; un office d'expert juré à celui de Conches; — à un arrêt du Conseil supprimant les offices de présidents dans les bailliages et sénéchaussées du royaume; — aux difficultés survenues dans certaines Élections au sujet de l'enregistrement des provisions des officiers des bailliage et des présidiaux ressortissant nûment au parlement, dan les unes ces officiers voulaient se soustraire à ces droits; dans d'autres on était en désaccord sur leur payement; désir du contrôleur général de savoir ce qui s'est passé dans la Généralité; — à la difficulté survenu entre le sieur des Orgeries, ci-devant président a présidial d'Alençon, et le sieur du Mellanger, lieutenant criminel au bailliage de cette ville, au sujet du payeme

des intérêts de la portion attribuée à ce dernier dans le remboursement de l'office du sieur des Orgeries ; — aux demandes formées par le sieur Bourdon de la Coustu-rerie de l'établissement, en sa faveur, d'un office de bailli de robe courte au bailliage de Domfront ; — par le sieur Nicolas Bouvier, d'un office d'huissier en la chancellerie présidiale d'Alençon; — au mémoire du sieur de Forges de Prémesnil, lieutenant civil et criminel au bailliage d'Argen-tan, sollicitant la désunion de ces deux offices; — à l'op-position des procureurs du bailliage d'Argentan, à ce que le sieur Godechal Vorus soit pourvu de l'office de substitut du procureur du Roi près ce siége; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices d'huissier audien-cier près la juridiction des traites foraines de L'Aigle et Domfront; — à des droits d'entrée, sortie et quart bouillon de cette dernière ville; — à des offres faites pour lever des offices d'huissier près l'hôtel de ville de Sées, et d'huissier des tailles dans l'Élection de Verneuil. — A la réunion pro-jetée par le Roi de la juridiction des traites et quart bouil-lon de Falaise, au siége de l'Élection de cette ville ; — au mémoire des officiers de la juridiction des traites et quart bouillon de Domfront supprimée (1773), tendant à obtenir la conservation viagère de leurs priviléges.

C. 709. (Liasse.) — 117 pièces, papier (5 imprimées).

1677-1756. — Edits et Déclarations du Roi concer-nant: la création des offices de notaires royaux et la sup-pression des tabellionnages de la province de Normandie, les offices de notaires garde-notes, commissaires aux sai-sies réelles, ainsi que ceux de receveurs des consignations en la province de Normandie; — portant règlement pour l'exercice et fonction des offices de notaires créés dans cette province ; — portant confirmation d'hérédité aux receveurs des consignations, aux commissaires aux saisies réelles et aux notaires garde-notes, et confirmant à ces derniers le droit de faire, à l'issue des messes paroissiales, la lecture des contrats de vente et de tous autres sujets à retrait; — con-firmant, dans leur possession et jouissance, tous les acqué-reurs de biens sujets à retrait depuis la publication de l'Édit précédent. — Arrêts du Conseil réglant les droits, sa-laires et vacations des notaires; — concernant les offices des notaires, des commissaires aux saisies réelles et la liquida-tion et le remboursement des receveurs des consignations et des tabellionnages ; — les comptes à rendre par le sieur Drouet de la recette des droits attribués aux offices de commissaires aux saisies réelles, des tabellionnages et no-tariats maintenus; — ordonnant aux propriétaires de sergen-teries, fieffées et nobles, de représenter leurs titres ; — que les notaires ou leurs commis feront seuls, chacun dans leur ressort, les inventaires, à l'exclusion des huissiers, sergents et tous autres officiers ; — concernant les tabellionnages des seigneurs hauts justiciers de Normandie. — Corres-pondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le chancelier d'Aguesseau, le secrétaire d'État Ame-lot, les contrôleurs généraux des finances Orry, de Sil-houette, de Machault, Peirenc de Moras, le receveur gé-néral des parties casuelles Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : au placet du sieur Potier d'Y-berville, propriétaire des offices de notaires royaux d'Ar-gentan, demandant que les baux des revenus de l'hôpital de cette ville soient passés devant lui; — à des offres de finance faites aux parties casuelles pour lever des offices de notaires à Domville, au grenier à sel de Bellême, à Al-ménesches, à Rubremont, à Chenebrun et Argenvilliers ; — à des demandes formées par divers notaires tendant à la réunion à leurs siéges de paroisses oubliées lors de la for-mation des arrondissements, ou qui en sont plus rappro-chées que de ceux des notariats voisins ; — aux représen-tations du notaire de Lyre sur ce que l'on a transféré à La Barre le bureau d'enregistrement établi de tout temps à Lyre ; — au procès intenté à deux notaires de la vicomté d'Auge pour faire annuler des contrats passés par eux hors de leur ressort; — à un projet d'Édit portant suppression des tabellionnages établis dans l'étendue des justices et do-maines du Roi et à la demande d'un état des tabellionna-ges existant dans la Généralité, indiquant leur siége, leur district, les noms des titulaires, le profit qu'ils en tirent, les sommes qu'ils payent aux fermiers des domaines, aux engagistes et aux apanagistes ; — à la trop grande multi-plicité des notaires dans les provinces, aux abus qui en résultent, aux procès fréquents qui en sont la suite et au désir du Roi de n'en laisser subsister que là où le besoin s'en fait sentir; en conséquence, le Contrôleur général de-mande à l'Intendant de lui adresser un état divisé par bail-liages ou sénéchaussées, des villes, bourgs et autres lieux de la Généralité où il a été établi des offices de notaires, ceux où il serait indispensable d'en créer, enfin ceux où ces offices pourraient être supprimés ; — mémoire sur les offices de notaires existant dans les différents bailliages.

C. 710. (Liasse.) -- 124 pièces, papier (4 imprimées).

1757-1783. — Etat des villes, bourgs et paroisses de la Généralité où il y a des notariats royaux d'établis et in-diquant l'arrondissement de chacun d'eux. — Correspon-dance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le chevalier de Meaupeou, les gardes des sceaux de Miromesnil et de Lamoignon, les contrôleurs généraux des finances Terray et Necker, le maître des requêtes Du-

four de Villeneuve, le trésorier général des parties casuelles Bertin, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des demandes formées par divers notaires royaux, de modifications dans les arrondissements de leurs siéges ; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices de notaires royaux à la Ferrière-sur-Rile (Eure); Saint-Rémy-de-Crévent (Eure-et-Loir) ; Saint-Nicolas-du-Bosc (Eure) ; Digny (Eure-et-Loir ; Champhaut et Nocé (Orne) ; Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir) ; Conches (Eure) ; Nogent-le-Rotrou et La Loupe (Eure-et-Loir); Le Neubourg (Eure); Buthon et Timer(Eure-et-Loir); L'Aigle (Orne) ; La Noë-Joûte-la-Barre et Rubemont (Eure); Céton, Rémalard et la Ferté-Macé (Orne); — à l'opposition de la duchesse de Valentinois à l'établissement d'un notariat à la Ferté-Vidame et paroisses en dépendant ; — à l'opposition des officiers municipaux de Mortagne, à l'obtention des commissions de notaires dans cette ville que sollicitent les sieurs Boutey et Biétry ; — aux représentations des habitants d'Ecouché au sujet de la réunion de l'office de notaire de cette ville à ceux d'Argentan ; — à un projet d'Édit portant augmentation d'offices de notaires; note de 100 offices créés dans la Généralité; — à un arrêt du Conseil enjoignant aux notaires, greffiers et autres qui ont le droit de recevoir des actes, de transcrire en entier sur les expéditions, les quittances ou relations des droits de contrôle ou d'insinuation portées sur leurs minutes ; — au procès entre le sieur Robillard, se prétendant propriétaire à titre héréditaire de l'office de notaire à la Ferrière-sur-Rîle, et le sieur Prud'homme, nouvellement pourvu de cet office ; — à une discussion entre les notaires de Montpinçon et Crocy (Calvados) au sujet de paroisses qu'ils prétendent l'un et l'autre faire partie des arrondissements de leurs siéges; — à l'opposition du sieur Leconte, titulaire des deux offices de notaires créés à Bernay, et à l'établissement proposé d'un troisième office dans cette ville; — à la demande formée par le marquis de Beuvron tendant à la réunion en un seul office des notariats de Neubourg et de Saint-Nicolas de Bosc dont il est propriétaire.

C. 711. (Liasse.) — 90 pièces, papier (2 parchemins).

1745-1788. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le garde des sceaux de Miromesnil, le contrôleur général des finances de Machault, l'intendant des finances de Courteilles, les conseillers d'État Moreau de Beaumont et Cochin, le maître des requêtes de Bonnaire de Forges, le trésorier général des parties casuelles Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des demandes de provisions de maîtres particuliers et de lieutenants dans les maîtrises des eaux et forêts de Mortagne, Domfront, Argentan et Châteauneuf-en-Thimerais ; — à une réclamation des officiers de la maîtrise d'Alençon, contre l'adresse faite des provisions de deux juges gruyers de Moulins ; arrêts du parlement de Rouen, l'un qui reçoit à prêter serment le sieur Renault de Grandpré en qualité de gruyer de Moulins, l'autre qui ordonne aux officiers de la maîtrise d'Alençon d'enregistrer le premier dans les 24 heures de sa signification sous peine d'interdiction ; arrêt du Conseil qui ordonne l'exécution de ce dernier arrêt du Parlement et exempte les officiers d'Alençon des frais mis à leur charge ; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever les offices de gardes généraux des bois et forêts, receveurs des amendes, restitutions et confiscations; de procureurs du Roi, de garde-marteau et de greffiers près des maîtrises de Châteauneuf-en-Thimerais, Mortagne, Argentan, Alençon, Bellême, Domfront et des grueries de Falaise et de Moulins-la-Marche ; — à la nomination d'un inspecteur des eaux minérales de la Généralité par le grand maître des eaux et forêts, cette nomination n'a pu être faite que par faute d'attention ou par surprise.

C. 712. (Liasse.) —97 pièces, papier (3 imprimées.)

1741-1785.—Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les gardes des sceaux de Chauvelin, de Miromesnil, les secrétaires d'État de Saint-Forentin, Amelot, les conseillers d'État Moreau de Beaumont, les intendants des finances d'Ormesson, de Trudaine, l'intendant des domaines et bois Debonnaire de Forges, le trésorier général des parties casuelles Bertin, le grand louvetier du Roi comte d'Haussonville et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices d'huissiers des maîtrises de Bellême, Châteauneuf-en-Thimerais, Domfront, Alençon, des grueries de Falaise et Moulins-la-Marche; — d'offices d'arpenteurs royaux des bois et forêts aux maîtrises de Bellême et d'Alençon et près des bailliages de Conches, Beaumont-le-Roger, Alençon, Orbec, Falaise et Mortagne; — à des demandes de conservateurs des chasses dans les forêts de Bellême, Perseigne, Moulins et Bonsmoulins et bois du Breuil; — à un Édit du Roi supprimant en grande partie les charges de sa grande vénerie, en conservant aux titulaires des charges supprimées la ,jouissance viagère des priviléges et exemptions qui y étaient attachés ; — à la proposition faite par les sieurs d'Enneval père et fils d'établir un équipage de chasse pour la destruction des loups, dans les trois Généralités de Normandie et dans les provinces du Perche et du Maine, moyennant une subvention annuelle de de 5,820 livres, détaillée

dans la demande ; — à la nomination du sieur Viel, en qualité de sous-lieutenant de louveterie dans l'Élection de Lisieux ; — aux conflits continuels et préjudiciables à la destruction des loups, entre les Intendants, les grands-maîtres et les officiers des eaux et forêts, ainsi que ceux de la louveterie, et à un arrêt attribuant exclusivement aux Intendants la compétence pour ordonner les battues et les chasses aux loups ; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices de conseillers médecins et chirurgiens du Roi ; — à la requête par laquelle les officiers du bureau des finances d'Alençon demandent que le receveur général des finances de la Généralité soit tenu de leur payer une somme de 886 livres qu'ils ont fait saisir sur une partie des gages appartenant à la succession du sieur de la Rivière, l'un de leurs collègues ; — au mémoire par lequel le sieur Bellanger de la Grivagère, clerc au bureau des finances d'Alençon, prétend, à ce titre, avoir droit à l'exemption du logement militaire ; — à un arrêt du Conseil fixant les épices dues au bureau des finances pour les officiers qui ont à s'y faire installer, recevoir et à y prêter serment ; — autorisant les greffiers des bureaux des finances à percevoir leurs salaires suivant le tarif arrêté le 6 octobre 1631 ; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices de greffiers et de buvetier au bureau des finances ; — à la requête par laquelle le sieur de la Fournerie, seigneur de la Ferrière-Bochard, sollicite l'homologation d'une ordonnance qu'il a obtenue du bureau des finances, à l'effet de substituer un chemin neuf à un chemin impraticable, entre le bourg de la Ferrière et le village du Theil ; — à la requête du sieur Fée qui se plaint de poursuites exercées contre lui par le bureau des finances d'Alençon au sujet de la réparation d'un chemin ; — aux plaintes du conseil de Monsieur contre le sieur Aubry, commis au greffe du bureau des finances, qui exige pour les recherches et les expéditions concernant le domaine, des droits qui ne sont dus ni par Monsieur ni par le receveur général des finances.

C. 713. (Liasse.) — 115 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin (9 imprimées).

1729-1788. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, les contrôleurs généraux des finances le Pelletier, Peirenc de Moras, Terray, de Boullongne, Necker, Lambert, les intendants des finances d'Ormesson, de Courteilles et Debormaire de Forges, le receveur général des parties casuelles Bertin, le receveur général des finances de la Généralité Harvoin, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'acquisition faite par le sieur du Berne d'une charge de receveur des tailles dans l'Élection d'Argentan ; — à l'expédition d'un brevet de survivance accordé au fils du sieur Boré, inspecteur des manufactures ; — à des arrêts du Conseil concernant les résignataires d'offices au huitième ou au quart denier ; — exceptant de la suppression portée par la Déclaration de 1750, les offices de substituts, procureurs du Roi, procureurs postulants, huissiers et sergents des amirautés de Bretagne qui n'ont pas payé l'hérédité ; — concernant le remboursement des officiers du parlement de Paris, exilés ; liste de ces officiers indiquant le lieu de leur exil ; — nommant l'Intendant pour procéder à la revente des offices de prud'homme vendeur de cuirs, en la ville et vicomté de Domfront et de greffier au bailliage d'Alençon ; — ordonnant que les officiers, qui auront satisfait au 30 avril prochain (1759) au payement intégral des sommes qui leur ont été imposées pour supplément de gages, seront déchargés de 2 sous pour livre ; — fixant le délai accordé aux engagistes des offices sur les cuirs pour représenter leurs titres ; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices de mesureurs de grains à Mézidon et au Sap ; — au traité passé entre le sieur Harvoin et le sieur Pajot de la charge de receveur général des finances de la Généralité ; — à l'établissement d'un tarif pour les jurés crieurs d'enterrement ; — à des offres faites pour lever des places de barbier-perruquier-baigneur à Falaise et à la Ferté-Macé ; — à des arrêts du Conseil, ordonnant que, dans trois mois à partir du 31 décembre 1766, les officiers royaux établis dans les terres cédées par le Roi au comte d'Eu, seront tenus de remettre à l'Intendant leurs mémoires, titres et contrats d'acquisition de leurs charges et offices, à l'effet d'être procédé à la liquidation de l'indemnité qui leur est due ; — accordant aux comptables et à leurs contrôleurs un délai pour payer leur supplément de finance ; — supprimant la commission établie pour la liquidation des offices et droits domaniaux supprimés ; — concernant le payement du droit de marc d'or par ceux qui sont pourvus, en survivance, d'offices de finances ; — à une déclaration du Roi portant règlement pour les offices du point d'honneur ; — à un Édit portant règlement pour une nouvelle fixation de tous les offices du royaume ; — à des arrêts du Conseil portant règlement pour le centième denier dû par les officiers de judicature, police, finance, etc. ; — concernant la liquidation des offices supprimés ; — à la requête du sieur Bouvier de l'Encisière réclamant le remboursement de son office de lieutenant général des vicomtes d'Argentan et d'Ecouché, supprimé par l'Édit du mois d'avril 1749 ; — à un arrêt du Conseil concernant la liquidation des offices sur les cuirs, offices municipaux, offices et droits domaniaux ; — au rétablissement des cours supprimées et à la forme dans laquelle les officiers rétablis remettront au trésor royal les valeurs provenant de la liqui-

dation de leurs offices et de celle du payement de leurs gages ; — à la vérification à faire pour s'assurer s'il existait des receveurs des droits réservés pour les vicomtés de Conches, Breteuil et Beaumont-le-Roger, ainsi que des noms des titulaires, — à des lettres patentes concernant le droit annuel des offices ; — à des arrêts du Conseil levant la surséance mise à la vente des offices d'huissiers-priseurs créés par l'Édit de février 1771 ; — défendant au sieur Ruelle, sergent royal à Mortagne, de faire aucune prisée ni vente de meubles ; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices d'huissiers-priseurs vendeurs de meubles à Domfront, Orbec et Verneuil ; — à des arrêts du Conseil permettant aux officiers rendant la justice au nom du Roi, qui n'ont pas fait le rachat du droit annuel de leurs offices, de l'acquitter annuellement ; — fixant le délai dans lequel les propriétaires d'offices et droits supprimés seront tenus de remettre leurs titres.

C. 714. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 2 pièces, parchemin (7 imprimées).

1727-1786. — Prévôté des monnaies : — Ordonnance du Roi, concernant la subordination et la discipline de la compagnie du Prévôt général des monnaies ; — ordonnances de l'Intendant exemptant de la taille le sieur Cantel, exempt de cette prévôté, et Delamarre, archer huissier et garde en cette prévôté ; — Édit du Roi rétablissant la cour des monnaies. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Levignen et Jullien avec les gardes des sceaux de Chauvelin, de Miromesnil, les secrétaires d'État Bertin, Joly de Fleury, de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances, Le Pelletier, de l'Averdy, Turgot, l'intendant des finances d'Ormesson, le conseiller d'État Boutin, le maître des requêtes Valdu de Lessart, le receveur général des parties casuelles Bertin, et les subdélégués des diverses Elections, relative : à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices d'huissier en la Cour des monnaies et mines au département de Normandie ; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour le Prévôt général des monnaies et les officiers et archers de cette prévôté ; — à la demande faite par le Contrôleur général d'un état des officiers et des gardes de la prévôté des monnaies de Paris qui résident dans la Généralité, indiquant leurs noms, prénoms et qualités, la date de leurs provisions, le nom de leurs prédécesseurs, enfin la date de la sentence de leur réception, état; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices de changeurs à Alençon, Saint-Pierre-sur-Dive, L'Aigle, Mortagne, le Neubourg, Conches, Beruay, Lisieux et Nogent-le-Rotrou ; — à la prétention d'un changeur titulaire d'Alençon de faire exclure son confrère qui n'exerce qu'en vertu d'une commission ; — à l'envoi d'un nouveau tarif, pour comptes faits, du prix de l'or et de l'argent aux hôtels de monnaies ; — à l'exercice de la commission de change sans autorisation, à la nécessité de faire cesser cet abus et à l'ordre donné à l'Intendant de se faire représenter, par ceux qui exercent des charges de ce genre dans la Généralité, leurs titres ; — état des changeurs de la Généralité; — à un édit du Roi pour l'hérédité des offices des maréchaussées ; — à un arrêt du Conseil qui dispense ces officiers de faire enregistrer leurs priviléges ; — à un arrêt du Conseil qui casse une sentence rendue par les officiers de l'Election de Domfront, contre le sieur Filleul, receveur des tailles ; — à des offres faites aux parties casuelles pour lever des offices de procureurs et d'huissiers près des Elections d'Alençon, Verneuil, de Domfront et Bernai ; — au peu de régularité avec laquelle les officiers des Elections s'acquittent de leur service : un certain nombre n'en font aucun, et ne résident même pas au lieu principal de leur siége ; à l'intention du Roi que les Intendants tiennent strictement la main à l'exécution des règlements qui concernent ce service ; — à une lettre par laquelle le sieur d'Avrilly, procureur du Roi en l'Élection de Domfront, manifeste le désir de vendre son office et demande des lettres de procureur honoraire et de conservation de priviléges; — à une décision du comité des finances qui déclare que toutes les contestations en matière de taille doivent être portées en première instance devant l'Election ; — au mémoire du sieur Goupil de Louvigny, lieutenant ancien en l'Election d'Argentan, réclamant le payement des gages de sa charge pour trois années.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT CONTROLEURS DES FINANCES.

C. 715. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1745-1789. — Lettres par lesquelles le marquis d'Argenson annonce à l'Intendant la faveur que le Roi vient d'accorder à son neveu, le marquis de Paulmy, de la survivance de sa charge de secrétaire d'État ; — messieurs Bertin, de Villedeuil, de Saint-Priest et de Calonne leur élévation à la charge de secrétaires d'État ; — messieurs de Machault, de Séchelles, Peirenc de Moras, de Boullongne, de Silhouette, Bertin et Turgot, leur nomination au contrôle général des finances, ainsi que les différents changements d'attribution survenus dans les départements de leur administration.

INTENDANTS ET SUBDÉLÉGUÉS.

C. 716. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1726-1789. — Lettres patentes du Roi nommant le

comte Lallemant de Lévignen à l'intendance d'Alençon, en remplacement du sieur de Pommereu, nommé à celle de Tours ; — correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État d'Argenson, Bertin, de Calonne, le garde des sceaux Chauvelin, les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy, Maynon d'Inveau, Terray, Turgot, Necker, de Brienne, Lambert, les intendants des finances d'Ormesson, Debonnaire de Forges, le conseiller d'Etat Cochin et les subdélégués des diverses Elections relative : à des demandes de congé formées par les Intendants ; — à une dénonciation faite par le comte de Rasnes, gouverneur de la ville d'Alençon, contre l'Intendant, mémoire de ce dernier en réponse à celui du comte de Rasnes; — à une lettre de l'Intendant proposant de donner l'ordre à l'imprimerie royale de lui adresser les Édits, Déclarations et Arrêts aussitôt après leur enregistrement ; — à l'attention que l'Intendant doit avoir de ne pas comprendre, dans la même lettre, des objets de différente nature ; — à des gratifications accordées à l'Intendant, en récompense de son zèle, de son exactitude à résider dans la Généralité, et à son attention constante pour tout ce qui intéresse le bonheur des peuples ; — à une nouvelle décision du Roi d'après laquelle, à moins de circonstances extraordinaires, les Intendants ne pourront s'absenter de leur intendance plus de trois mois chaque année; — au rétablissement des intendances de Pau et de Bayonne ; — à l'état général des appointements et des frais de bureau des intendances et des gratifications destinées aux subdélégués, arrêté par le Roi à 21,220 livres pour celle d'Alençon ; — au jugement sommaire et sans frais des affaires dont la connaissance est attribuée aux Intendants ; — à l'approbation des mémoires des frais de bureau de l'Intendance présentés chaque année par l'Intendant ; — à la proposition de l'emploi des fonds destinés à des objets de service ou d'utilité publique, attribuée pour l'avenir aux administrations provinciales et à la demande d'un état de la constitution actuelle des bureaux de l'Intendance, du nombre d'employés, leurs noms, leur traitement et leurs attributions particulières, état; — à la recommandation adressée par l'Intendant en faveur des enfants du sieur de Puissaye, subdélégué à Mortagne, décédé dans un état de fortune excessivement médiocre ; — à des demandes d'une gratification en faveur des sieurs de Champassais, subdélégué à Domfront, et Boirel-Duperron, subdélégué à Argentan ; — à la retraite du sieur Laperelle, subdélégué à Falaise, et à la jouissance viagère des exemptions attachées à ses fonctions que le Roi veut bien lui accorder ; — à l'établissement d'un subdégué à la Ferté-Vidame. — Lettre de Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, par laquelle il remercie l'Intendant à ce sujet, et lui adresse la liste des paroisses où sont situées ses possessions dans le Perche, sous la châtellenie de la Ferté.

Domaines. — *Droits de contrôle, d'insinuation et de centième denier.*

C. 717. (Liasse.) — 86 pièces, papier, 1 parchemin (12 imprimées).

1735-1777. — Arrêts du Conseil déclarant que les bois de haute futaie sont réputés immeubles en Normandie, et que les ventes qui en sont faites doivent être assujetties au droit d'insinuation ; — rétablissant le chiffre des rentes que les fabriques d'Alençon et de Cerisé, les jésuites d'Alençon et d'Orléans, seront tenus de faire au domaine du Roi à cause des acquisitions qu'ils ont faites dans sa mouvance et pour tenir lieu de l'indemnité due à Sa Majesté pour ces acquisitions. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, Chauvelin, Bertin, les contrôleurs généraux Orry, de Machault, Bertin, Terray, Turgot et les subdélégués des diverses Elections, relative : à la demande en restitution de droits perçus à tort par le contrôleur d'Alençon; — à la suppression des droits de centième denier et à la formalité de l'insinuation, pour les actes translatifs de propriété de biens réputés immeubles ; — à des arrêts du Conseil portant règlement pour le contrôle des dîmes des gens de main morte ; — tendant à la conservation du droit de centième denier des offices et des rentes dues par le Roi ; — expliquant quelles sont les natures de contraintes et poursuites des receveurs des tailles et des collecteurs qui sont exempts des droits de contrôle, papier marqué et petit scel ; — concernant le contrôle des actes sous signatures privées portant constitution de rente au-dessus du denier 25 qui contiendraient d'autres dispositions principales ; — ordonnant qu'il ne sera payé aucun droit de contrôle pour les actes et contrats qui auront pour objet des rentes ou effets désignés par l'Édit du mois de décembre 1764, et que ceux des donations ou legs de ces rentes et effets seront perçus comme par le passé ; — dispensant du droit de contrôle, petit scel, greffes et droits réservés, tous exploits et actes de procédure à la requête du ministère public dans les affaires où il est seul partie, ainsi que pour la vente des bois du Roi et des gens de mainmorte, et le recouvrement de leur prix ; — étendant aux parties qui prendront des fausses qualités l'amende applicable aux fausses déclarations ; — ordonnant que les contrats et actes entre particuliers ayant pour objet des rentes assignées sur les revenus du Roi ou des rentes et effets désignés par l'Édit de décembre 1764, seront contrôlés dans la quinzaine de leur date ; — à des poursuites dirigées par les gens du

domaine ; — à un arrêt du Conseil qui exempte des droits d'insinuation les baux à ferme passés pour un terme au-dessus de neuf années jusqu'à vingt-sept et par lesquels les fermiers seront chargés de défricher, marner, planter et améliorer de quelque manière que ce soit, les terres comprises dans ces baux, à l'exception de ceux des maisons, édifices, bâtiments et moulins, des terres labourables, bois, prés, vignes, étangs et tous autres biens fonds qui seront en valeur et pleine culture ; — à des arrêts du Conseil affranchissant des droits d'insinuation, centième et demi-centième denier, les baux de vingt-neuf années et au-dessous, passés par-devant notaires et ayant pour objet des terres soit incultes, soit en valeur et généralement tous autres biens-fonds situés dans les campagnes ; — expliquant les circonstances dans lesquelles les procès-verbaux et les rapports pour cause de mésus et de dégâts seront exemptés des droits d'insinuation ; — exemptant du droit de centième denier les actes portant extinction de rentes foncières non rachetables, ainsi que ceux où la faculté de racheter sera stipulée.

C. 718. (Liasse.) — 94 pièces, papier (2 imprimées).

1781-1789. — Poursuites dirigées par le receveur des domaines, demandes de remises de droits réclamés ou de condamnations prononcées ; — réclamations présentées à l'Intendant par l'administrateur général des domaines du Roi, au sujet d'actes non présentés au contrôle ; — réduction à un droit en sus du triple droit prononcé par les anciens règlements, contre ceux qui n'acquittaient pas le centième denier dans les délais prescrits. — Arrêts du Conseil assujettissant au droit d'insinuation les lettres de répit, les arrêts, sentences et jugements portant surséance générale ; — réglant le cas où le centième denier doit être perçu pour les actes portant réunion de l'usufruit à la propriété d'un immeuble ; — ordonnant que les curés, vicaires et desservants dans les paroisses et autres dépositaires des actes de sépulture, seront tenus d'en donner connaissance aux préposés de l'administration des domaines, à leur première réquisition.

C. 719. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin (4 imprimées).

1700-1784. — Édits, déclarations du Roi portant règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts, sur les gens de mainmorte et les roturiers possédant fiefs dans l'étendue des royaume, pays, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté ; — décidant que les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés séculières et régulières, curés, confréries et généralement tous les gens de mainmorte, payeront des droits d'amortissement des rentes constituées à prix d'argent à leur profit, depuis le 1er janvier 1600, ensemble de tous les autres biens acquis par eux depuis le 1er janvier 1702, et qu'au moyen de ce payement, ils seront dispensés d'obtenir des lettres d'amortissement ; — ordonnant le recouvrement des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts échus au 1er mai 1708, et réglant pour l'avenir la perception de ces droits, etc. ; — prescrivant que le recouvrement de ces droits, sera fait en vertu de rôles arrêtés au Conseil ; — portant affranchissement, à raison du denier douze, pour 120,000 livres de rentes albergues et redevances dues au domaine, soit en argent, en grains ou autrement ; — portant règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts ordonnés être payés par l'Édit du mois de mai 1708. — Arrêts du Conseil fixant les droits d'abonnement à payer par les roturiers possédant des terres hommagées ou des fiefs bursaux dans la province du Perche, pour les années antérieures à 1700, 1700 à 1702, 1702 à 1722, 1722 à 1742, 1742 à 1762, 1762 à 1782, 1782 pour vingt ans.

C. 720. (Liasse.) — 108 pièces, papier (2 imprimées).

1728-1784. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec l'intendant des finances de la Houssaye et les subdélégués des Elections de Mortagne, Bellême et Nogent-le-Rotrou, relative : à un arrêt du Conseil fixant l'abonnement des droits de franc-fief dus par les possesseurs des terres hommagées de la province du Perche, à la somme de 40,000 livres en principal, plus 2 sous pour livre ; — à des difficultés survenues entre les sous-fermiers des domaines et les tenanciers de ces terres, au sujet du recouvrement de ce droit, contraintes décernées contre eux, opposition de leur part à l'exécution de ces actes ; les possesseurs de terres hommagées sont convoqués en assemblée et invités à faire des offres concernant l'abonnement pour les droits dus par eux et pour faire les déclarations du revenu exact de leurs fiefs ; discussion de préséance entre le gouverneur de la province et le lieutenant général, au sujet de la présidence de cette assemblée, ce qui empêche les possesseurs de fiefs bursaux de la Châtellenie de Mortagne de s'unir à ceux des châtelteries de Bellême et de Nogent-le-Rotrou pour faire leurs offres ; consentement des possesseurs de fiefs de ces trois Châtellenies de payer le prix de l'abonnement fixé par le Conseil. — Tarifs pour servir à la répartition de cette

somme. — Nomination de commissaires pour faire ce travail, etc.

C. 721. (Liasse.) — 57 pièces, papier (3 imprimées).

1766-1787. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemand de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs-généraux des finances de L'Averdy, Terray, Necker, Joly de Fleury, de Calonne, les intendants des finances Debonnaire de Forges, de la Boullaye et les subdélégués des diverses Élections, relative : à un arrêt du Conseil ordonnant l'imposition d'un nouveau sou pour livre, durant sept années, sur le principal des droits de nouvel acquêt dus par les communautés laïques pour les droits d'usage dont elles jouissent, et fixant le mode à suivre pour faire cette imposition ; — au rejet d'une proposition faite par l'Intendant au sujet du payement d'une somme de 4,020 livres, non recouvrée par les adjudicataires des fermes royales, sur le prix de l'abonnement des francs-fiefs du Perche ; — à un arrêt du Conseil désignant quels sont les officiers, domestiques et commissaires de la maison du Roi, des maisons royales et de celles des princes et princesses du sang, qui seront exempts du droit de franc-fief et à quelles conditions ; — à des représentations de l'adjudicataire des fermes sur une ordonnance de l'Intendant qui décharge la veuve Godefroy du droit de franc-fief, pour une terre dont elle est propriétaire ; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les directeurs des amortissements et francs-fiefs remettront, dans le cours de chaque année, aux greffes des Intendances, un état des droits qui auront été payés pendant l'année précédente ; — aux représentations des administrateurs des domaines sur une ordonnance de l'Intendant qui déclare la veuve Jouvin exempte du droit de franc-fief ; — à des arrêts du Conseil déclarant que les officiers de la maison domestique et militaire du Roi exemptés du droit de franc-fief, par l'arrêt du 15 mai 1778, jouiront de la plénitude de cette grâce, même pour les jouissance antérieures, toutefois, sans restitution de droits payés ; — concernant le délai accordé aux débiteurs de droits de franc-fief ; — à une contrainte indûment décernée contre l'évêque du Bellay, abbé commandataire de l'abbaye de Conches, pour le forcer au payement d'un droit de nouvel acquêt. — États des droits d'amortissement, de franc-fief et de nouveaux acquêts payés, dans l'étendue de la Généralité, à l'adjudicataire des fermes royales, pendant les années 1763 à 1788. — Réclamations de divers particuliers au sujet de la taxe qui leur est imposée pour droits d'amortissement, franc-fiefs et nouveaux acquêts.

C. 722. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1722-1741. — Rôle de répartition de la somme de 48,400 livres 12 sous, montant de l'abonnement pour vingt années des droits dus par les roturiers possesseurs et tenanciers de terres hommagées et fiefs bursaux, dans la province du Perche ; — châtellenie de Mortagne, paroisse d'Autheuil, art 1er : les propriétaires tenanciers et détenteurs du fief et hommage du grand Moncel, composé de deux hébergements, trois quarts trois boisseaux de terre à froment, prés à une herbe, pâtures ou taillis, trente et un arpents un boisseau trois quarts de terre à méteil et à seigle et un quart de terre vague, payeront la somme de 31 livres 4 sous 6 deniers ; — paroisse de Bivilliers, art. 71, les propriétaires tenanciers et détenteurs du fief et hommage de la Pillière, pour deux hébergements, un boisseau et demi de pré à deux herbes, quatre arpents deux boisseaux et demi de terre à froment, prés à une herbe, pâtures ou bois taillis, dix-neuf arpents deux boisseaux de terre à méteil et seigle, quatre arpents deux boisseaux de terres vagues, payeront la somme de 27 livres 15 sous 2 deniers.

C. 723. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1722-1741. — Rôle (Copie du précédent) de répartition de la somme de 48,400 livres 12 sous, montant de l'abonnement pour vingt années des droits dus par les roturiers possesseurs, tenanciers et détenteurs de terres hommagées ou fiefs bursaux, dans la province du Perche ; — châtellenie de Bellême, paroisse de Saint-Pierre de Bellême, art. 1020 : les tenants de l'hommage de la Barbinière, pour un hébergement, trois quartiers de terre à froment, prés à une herbe, pâtures ou bois taillis, payeront la somme de 3 livres 15 sous 3 deniers ; — paroisse d'Appenay, art. 1021 : les tenants de l'hommage de La Belle-Vacherie, pour deux hébergements, huit arpents de terre à froment, prés à une herbe, pâtures ou bois taillis et six arpents un quartier de terre à méteil ou seigle, payeront la somme de 20 livres 15 sous 1 denier.

C. 724. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1742-1761. — Rôle de répartition de la somme de 53,365 livres 19 sous 4 deniers, montant de l'abonnement pour vingt années des droits dus par les roturiers, possesseurs, tenanciers et détenteurs de terres hommagées ou fiefs bursaux, dans la province du Perche ; — châtellenie de Bellême, paroisse de Bellavilliers, art. 1406 : l'hom-

mage de la Bouchetière, le sieur de Beaumaistre, noble homme de foi, pour un hébergement un quart, demi-arpent de terre à froment et un arpent un quart de terre à méteil, 5 livres 4 sous 10 deniers ; — art. 1407 : l'hommage des Vaux, le sieur de Beaumaistre, noble homme de foi, pour quatre arpents et demi de terre à froment ; 6 livres 8 sous 6 deniers ; — châtellenie de Nogent-le-Rotrou, paroisse de Bretoncelles, art. 2119 : l'hommage des Courais, pour deux hébergements et 24 arpents de terre à méteil, 23 livres 9 sous 6 deniers.

C. 725. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1742-1761. — Etat général des fiefs bursaux de la province du Perche, indiquant le droit à payer pour chacun d'eux, les noms des propriétaires tenanciers et détenteurs, ainsi que ceux de l'aîné de chaque fief et du collecteur chargé de faire le recouvrement du droit ; — châtellenie de Mortagne, paroisse de Bazoches-sur-Hoëue ; art. 5 : le fief de l'Estang-Bresnard, 7 livres 18 sous 4 deniers ; — aînée, dame Anne Le Moult, veuve du sieur Jacques Fouteau ; — collecteur, François Brisebarre, fermier de ladite dame à la Fortière, paroisse de Champeaux-sur-Sarthe ; — art. 35 : le fief de Courthiou, 23 livres 9 sous 5 deniers ; — aîné, messire Charles Richard de Bonvoust, écuyer, demeurant à Mortagne ; — collecteur, Michel Gué, laboureur, demeurant au lieu de Besdon, à Saint-Hilaire-les-Mortagne ; — châtellenie de Bellême, paroisse d'Appenay, art. 1091 : le fief de Pavée, 11 livres 6 sous 3 deniers ; — aîné, le sieur de Beaurepos, noble ; — collecteur Gilles, Petitbon, échevin ; — paroisse d'Eperrais, art. 1121 : le fief des Louvetières, 5 livres 7 sous 4 deniers ; — aînées, les religieuses de Saint-François de Mortagne ; — collecteur, Louis Le Large ; — châtellenie de Nogent-le-Rotrou, paroisse de Bretoncelles, art. 2120 : le fief de la Moussardière ; 8 livres 14 sous 2 deniers ; — aîné et collecteur, François Lecointre, demeurant à La Forêt-en-Bretoncelles ; — paroisse de Souencé, art. 2191 : le fief de La Marotière, 39 livres 11 sous 9 deniers ; — aîné et collecteur, André du Cœur-Joly.

C. 726. (Registre.) — In-folio, 726 feuillets, papier.

1762-1781. — Rôle de la répartition faite par l'Intendant de la somme de 64,697 livres 11 sous, à laquelle a été l'abonnement, pour vingt années, des droits dus par les propriétaires, tenanciers et détenteurs de francs-fiefs ou fiefs bursaux dans la province du Perche ; — châtellenie de Bellême : paroisse de Chemilly, art. 178 : l'hommage du Ronceray-Morel, messire Jean Suhard de Grandmont, pour un hébergement, un arpent et demi de pré à deux herbes, 5 arpents 4 perches de terre à froment, dix-sept arpents et demi un huitième de terre à méteil et deux arpents de bruyères, 32 livres 17 sous 4 deniers ; — châtellenie de Mortagne, paroisse de Bubeztré, art. 1225 : le fief des Joncherets, le sieur d'Orville, écuyer, pour demi-hébergement, trois arpents trois quarts de boisseaux de terre à froment et neuf arpents un boisseau de terre à méteil, 15 livres 3 sous 8 deniers ; — châtellenie de Nogent-le-Rotrou, paroisse de Coudreceau, art. 2221 : l'hommage de la Coudraye, Nicolas Bazile, pour un hébergement, deux arpents de pré à deux herbes, 13 arpents 1 quart de terre à froment et 7 arpents de terre à méteil, 38 livres 11 sous 7 deniers.

B. 727. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1773. — Rôle supplémentaire montant à la somme de 2,187 livres 11 sous 10 deniers, répartie par l'Intendant entre les propriétaires, tenanciers et détenteurs de fiefs bursaux dans la châtellenie de Bellême, paroisse de Berd'huis ; — art. 6 : hommage du Moulin de Berd'huis, Louis Paumier, 1 livre 18 sous 10 deniers ; — art. 7 : l'hommage de La Dannotière, Martin Bazile, 1 livre 14 sous 9 deniers ; — paroisse de Remalazd, art. 11 : l'hommage de la Bouillerie, alias les Petites-Landes, Charles Girard, 6 sous 7 deniers ; — art. 12 : l'hommage du Chemin, René Gastineau, 12 sous 3 deniers ; — art. 22 : l'hommage du grand fief de Beslou, Jean le Poivre l'aîné, 2 livres 2 sous ; — paroisse de Ceton, art. 89 : l'hommage du Courtil, Jean Vadé, 3 livres 18 sous 2 deniers ; — art. 106 : l'hommage des grande et petite Pichardière, la dame Guérin, veuve Pinceloup, 3 livres 15 sous 4 deniers ; — paroisse de Condeau, art. 177 : l'hommage de la Taillaudière, à présent La Cour Cordier, Jean Surin, 2 livres 1 sous 2 deniers ; paroisse ; — de Condeau, art. 190 : l'hommage de grande Angellerie et du petit Mesnil, le sieur Feron, 4 livres 18 sous 10 deniers ; — art. 199 : paroisse de Dancé, l'hommage de La Croix Charbonnière, le sieur Coifferd, 1 livre 5 sous 10 deniers ; — Paroisse de Verrières, art. 975 : l'hommage du Moulin du Crochet, Paul Chaussée, 2 livres 2 sous ; — paroisse de Viday art. 1019 : l'hommage de Vinas, Jean Berrier, 19 sous 8 deniers.

B. 728. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1782. — Rôle de la répartition faite par l'Intendant de la somme de 90,060 livres, montant de l'abonnement pour vingt années, du droit établi pas l'arrêt du Conseil du 21 novembre 1781, sur tous les biens hommagés et fiefs

bursaux de la province du Perche. — Châtellenie de Bellême; paroisse de Colonard; art. 199; l'hommage de la Cordelière; Anne Guiot, femme de Louis Epinette, pour 4 hébergements et demi, 9 perches de pré à deux herbes, 9 arpents de terre à froment; 31 livres 5 sous 6 deniers; — Art. 201; l'hommage du Val Moreau, messire Pierre-Louis de Tucé, pour 2 arpents et demi de terre à méteil, 2 livres 16 sous 8 deniers. — Paroisse d'Igé; art. 312; l'hommage de la Racicolière; René Neveu, pour 8 hébergements, 5 arpents et demi de pré à deux herbes, 10 arpents de terre à froment, 9 arpents et demi un huitième 8 perches de terre à méteil; 73 livres 16 sous 4 deniers. — Châtellenie de Nogent-le-Rotrou; paroisse de Brunelles; art. 1209; l'hommage de Nigelles; Jacques-François Bernier pour onze hébergements 254 perches de pré à deux herbes, 51 arpents 1 quart de terre à froment, 3 arpents de terre à seigle, 135 livres 11 sous 6 deniers. — Châtellenie de Mortagne; paroisse de Courgeoust; art. 1694; l'hommage des Carreaux, la dame veuve du sieur Cotterenil aînée, pour 2 hébergements, 3 quarts de pré à deux herbes, 2 arpents un quart de terre à froment, 12 livres 17 sous. — Paroisse de Dorceau; art. 1727; l'hommage de La Brivolière, les représentants Joseph Eluart, pour 9 hébergements et demi, un demi-boisseau de pré à deux herbes, 8 arpents 3 boisseaux un quart de terre à froment, 22 arpents 1 boisseau et demi de terre à méteil, un boisseau de terre à seigle; 73 livres 4 sous 5 deniers.

C. 729. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1737-1762. — Comptes rendus à l'Intendant par Jacques-François de Muys, receveur des gabelles à Bellême, de la recette et de la dépense des deniers provenant du recouvrement des droits de francs-fiefs imposés sur les roturiers possédant fiefs bursaux ou terres hommagées en la province du Perche; — pièces comptables fournies à l'appui; — ordonnances d'apurement de ces comptes. — Comptes rendus à l'Intendant par Pierre Puech, chargé du recouvrement des francs-fiefs de la province du Perche pour l'abonnement des fiefs bursaux pour vingt années commencées au 1er janvier 1742 et qui finiront à pareil jour de l'année 1762; de la recette et dépense qu'il a faites à l'occasion de ce recouvrement; — pièces à l'appui: réclamations, décharges, états, par châtellenie, des sommes à recouvrer.

C. 730. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1762-1772. — Comptes rendus à l'Intendant par Marin-Joseph Goulard, receveur des francs-fiefs de la châtellenie de Nogent-le-Rotrou, de la recette et de la dépense qu'il a faites à l'occasion du recouvrement des droits imposés sur les roturiers possédant des fiefs bursaux, pour l'abonnement de vingt années commencées en 1762 et qui finiront en 1782; — pièces à l'appui; — réclamations, rejets, décharges, extrait de ce compte.

C. 731. (Liasse.) — 117 pièces, papier (10 imprimées).

1742-1750. — Réclamations (nos 1 à 100) présentées à l'Intendant par divers possesseurs de fiefs bursaux dans la province du Perche, soit pour exagération de la taxe qui leur est imposée, soit comme exempts de cette taxe, à cause de leur noblesse ou de priviléges attachés à leurs fonctions, soit enfin à cause d'amendes prononcées contre eux pour défaut d'aveux; instructions relatives à ces réclamations; avis des commissaires établis près les diverses châtellenies du Perche pour le recouvrement des droits de franc-fief; décisions de l'Intendant, décharges, remises, modérations.

C. 732. (Liasse.) — 159 pièces, papier (13 imprimées).

1747-1750. — Réclamations (nos 101 à 200) présentées à l'Intendant par divers possesseurs de fiefs bursaux dans la province du Perche, demandant, soit une réduction de la taxe qui leur est imposée, soit une décharge entière comme étant exempts de ce droit en leur qualité de nobles, soit, enfin, la remise d'amendes prononcées contre eux pour défaut d'aveux rendus; instruction de ces réclamations; avis des commissaires établis près les diverses châtellenies du Perche pour le recouvrement de ces droits; décisions de l'Intendant, décharges, remises, modérations.

C. 733. (Liasse.) — 81 pièces, papier (4 imprimées).

1747-1750. — Réclamations (nos 201 à 270) présentées à l'Intendant par divers possesseurs de fiefs bursaux ou terres hommagées dans la province du Perche, demandant, soit la réduction de la taxe qui leur est imposée, soit la remise entière de cette taxe, à cause de leur qualité de nobles ou en raison de fonctions qui les exemptent de ce droit; enquêtes sur ces affaires, décisions de l'Intendant, décharges, remises, modérations.

C. 734. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1763-1786. — Réclamations présentées à l'Intendant par divers possesseurs de fiefs bursaux sous les châtellenies

de Mortagne et de Bellême, demandant, soit une réduction de la taxe qui leur est imposée pour droit de franc-fief, soit la décharge entière à cause de leur noblesse ou des fonctions qu'ils remplissent, soit encore parce qu'ils ont antérieurement acquitté ce droit entre les mains du receveur des domaines de Mortagne ; avis du commissaire au recouvrement ; décisions de l'Intendant ; décharges, remises, modérations.

C. 735. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1742-1747. — États des terres hommagées ou fiefs bursaux des châtellenies de Mortagne, Bellême et Nogent-le-Rotrou, indiquant, par paroisses, le nombre des hébergements, des arpents de prés à deux herbes, de terres à froment, de prés à une herbe, pâtures et bois taillis, de terres à méteil et seigle, des landes, bruyères et friches tenus en hommage suivant le dépouillement des aveux. — Etats, par paroisses, des terres hommagées dans la châtellenie de Bellême, contenant, en outre des indications ci-dessus, le nom des possesseurs des hommages. — États des erreurs commises dans la rédaction des précédents états.

C. 736. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1740-1786. — *Domaines; droits d'amortissement et de coutume.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux Orry, Bertin, Peirenc de Moras, Necker, Joly de Fleury, l'intendant de Monsieur Gamard et les subdélégués des diverses Elections, relative : aux poursuites dirigées contre quelques habitants d'Alençon pour les contraindre à faire enregistrer, à la chambre des comptes de Rouen, les quittances des amortissements faits par eux de rentes domaniales; — à l'état des particuliers poursuivis sur la demande faite par contrainte aux maire et échevins de la ville de Falaise, par le receveur des domaines, d'une somme de 611 livres pour droit d'amortissement, à cause de la fieffe qu'ils ont faite d'une auberge, pour servir de caserne à la maréchaussée ; réclamation de la part des maire et échevins ; avis du directeur des domaines; — à des requêtes présentées par les marguilliers des paroisses de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) et de Fontaine-l'Abbé (Eure) contre les prétentions du directeur des domaines qui veut les assujettir au droit d'amortissement pour des sommes léguées à leurs fabriques pour fondation de messes ; — à un mémoire concernant les droits de péage et de coutume perçus au profit de la demoiselle Richard, épouse du sieur de Saint-Yves, comme engagiste du Roi, dans la ville de Falaise et dans plusieurs paroisses de cette Election ; — au placet du sieur de Rânes, seigneur engagiste de la baronnie de la Ferté-Macé, demandant à être maintenu dans la jouissance des droits de passe-debout et de marque sur les coutils dont il prétend que ses prédécesseurs engagistes ont toujours joui ; arrêt du Conseil qui défend au sieur de Rânes de percevoir ces droits ; — à la requête du cardinal de Gesvres, abbé de l'abbaye de Bernay, et du sieur Gabriel, engagiste du domaine de ce lieu, tendant à ce que le sieur Alexandre Pitache, marchand de poisson en gros, demeurant en cette ville, soit condamné à payer les droits de coutume de tout le poisson sec et salé qu'il fait entrer dans cette ville ; avis de l'Intendant défavorable à cette requête ; — au désir du Contrôleur général des finances de connaître quels sont les villes, bourgs et autres lieux de la Généralité où il se tient des marchés de grains ; quels sont, dans chaque endroit, les droits de mesurage ; par qui et comment ils se perçoivent, enfin à combien ils peuvent monter ; renseignements fournis à ce sujet par les Subdélégués ; — à la production au bureau des minages, par le sieur de Meuves, seigneur châtelain de Chamboy, de quelques titres pour l'établissement d'un droit de coutume, sur les grains vendus au marché de Chamboy ; — à la perception, au profit de l'hôpital de Gacé, d'un droit de coutume sur les grains qui se vendent, dans cette ville, les jours des foires Saint-Jacques et Saint-Christophe et au dernier avertissement à donner aux administrateurs de cet établissement, de produire leurs titres au bureau des minages ; — aux droits de coutume et de mesurage des grains vendus aux foires et marchés de Gacé, perçus par Mlle de Matignon, possesseur du comté de Gacé ; copie d'un aveu rendu au Roi en 1750 par Marie-Thomas-Auguste de Matignon qui prouve la légitimité de cette perception ; — à une requête de l'intendant de Monsieur, apanagiste du domaine d'Argentan, tendant à l'obtention d'un arrêt du Conseil qui ordonnerait que tous les grains, sans exception, entrant dans la ville d'Argentan et vendus sous les halles seraient soumis aux droits de hallage, havage et coutume ; — à un arrêt du Conseil, déclarant que les droits de mesurage prétendus par Mme Le Vayer sur les grains vendus aux foires et marchés de Mauves appartiennent au Roi.

C. 737. (Liasse.)—78 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin (1 imprimée).

1737-1783. — *Domaines et bois; droits de confirmation.* — Correspondance des intendants d'Alençon

Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Le Peletier, Orry, le maître des requêtes, Moreau de Beaumont et les subdélégués des diverses Élections relative : — au retard dans le recouvrement des droits de confirmation, dans la Généralité ; — à des décisions du Contrôleur général prises au sujet de réclamations concernant ce droit ; — à l'obligation, pour les nouveaux possesseurs de terres, héritages ou droits mouvants immédiatement du Roi, de faire ensaisiner leurs titres de propriété par les receveurs généraux des domaines et bois, ou, à défaut de titres, de fournir des déclarations de la consistance de leurs biens qui devront pareillement être enregistrées ; — à un arrêt du Conseil ordonnant la vente des charges du sieur Berland du Massu, receveur général des domaines et bois à Alençon, se trouvant retentionnaire des deniers du Roi et redevable de sommes considérables ; et son remplaçement par le sieur de Flesselles, chargeant l'Intendant de dresser un procès-verbal de sa caisse et de l'état de ses registres, de mettre les scellés sur ses papiers et ses effets, enfin de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir la vraie situation de ce comptable ; procès-verbal d'apposition de scellés, inventaire du mobilier du sieur du Massu ; vérification de ses registres, etc ; — au compte rendu à l'Intendant, par le sieur de Flesselles, de la recette par lui faite des receveurs particuliers des bois des maîtrises de la Généralité sur les exercices 1736, 1737 et 1738 ; — à un état général des bois de la subdélégation d'Alençon appartenant, soit au domaine, soit à des gens de mainmorte ou à des particuliers, indiquant leur contenance, leurs produits annuels, avec des détails sur les hauts-fourneaux de tout genre qui s'y approvisionnent et sur la consommation, en bois de chauffage, des villes et gros bourgs qui les avoisinent ; — à la requête de l'adjudicataire des ventes de la forêt de Bazoches demandant la restitution d'une somme de 9 livres 8 sous imposée sur cette forêt et qu'il a été contraint de payer.

C. 738. (Liasse.) — 50 pièces, papier (14 imprimées).

1744 - 1786. — *Domaines. Droits de treizièmes, de papiers timbré, de petit scel, etc.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallamant de Levignen et Jullien avec le garde des sceaux Chauvelin, les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, Peirenc de Moras, de Boullongne, Bertin, Terray, Turgot, Necker, l'Intendant des mines et des droits domaniaux et les susdélégués des diverses Élections, relative : à des décisions du Conseil sur des réclamations concernant le droit de treizième ; — à des arrêts du Conseil : ordonnant que les sous-fermes des domaines, aides et droits y joints seront, au renouvellement prochain des baux, adjugés après trois publications de huitaine en huitaine, au plus offrant et dernier enchérisseur ; — prescrivant qu'après un délai fixé, il ne pourra plus être employé d'autres papiers et parchemins que ceux des nouveaux timbres des fermiers généraux qui se succéderont dans l'adjudication des fermes ; — ordonnant que tous les huissiers et sergents royaux seront tenus de se servir de papier marqué et de faire contrôler leurs exploits ; — cassant deux arrêts du parlement de Paris en ce qu'ils décident que les registres des fabriques de Noisy-le-Sec et de Bagnolet seront en papier commun, et ordonnant que ces registres, ensemble ceux dans lesquels seront inscrites les délibérations prises par toutes autres communautés, administrateurs, syndics, marguilliers, frabriques et confréries ne pourront être tenus qu'en papier timbré et que ces registres seront, à première réquisition, communiqués aux commis ou préposés à la régie des droits sur les papiers et parchemins timbrés, sous peine de 300 livres d'amende par chaque contravention ; — portant prise de possession de la régie des domaines pour le compte de Sa Majesté, par les sieurs Valade (1760), Laurent David (1774), Pirodeau (1774), Berthaux (1775), Vincent René (1777), François Malin (1784), Joseph-Basile Poinsignon (1786) ; — ordonnant qu'à l'avenir les bâtiments, servant à l'administration de la justice seront entretenus par les villes dans lesquelles les cours et juridictions sont établies ; — à la trop courte durée des baux des biens domaniaux et à sa fixation à trente années ; — à un édit du Roi supprimant les offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois, receveurs, gardes généraux et collecteurs des amendes, restitutions et confiscations dans les maîtrises des bois, eaux et forêts ; — portant règlement pour les droits de petit scel, des présentations et des défauts dans les causes entre les marchands, portées devant les juges ordinaires ; — à une délibération prise en l'auditoire de la sénéchaussée du marquisat de L'Aigle, par les maire et échevins de cette ville, dans le but d'obtenir un arrêt du Conseil qui ordonne que la perception des droits réservés sur les bois et foins sera faite, aux entrées de la ville, par des préposés ou employés des régisseurs de ces droits ; — au désir du Contrôleur général de savoir si la terre des Planches appartenant aux sieurs de Martené doit être assujettie au payement des droits réservés ; — à un arrêt du Conseil, ordonnant qu'à l'avenir, les droits de greffe, droits réservés et de petit scel seront perçus, pendant toutes les années, dans toutes les justices du royaume qui sont en paréage entre Sa Majesté et des seigneurs particuliers, dans la proportion qui appartient au Roi dans les justices. — État des employés des domaines et droits y joints de la Généra-

lité contenant leurs noms, la nature de leur emploi, le lieu de leur résidence et le montant de leurs appointements fixes ou remises, pendant l'année 1782 pour les remises et 1783 pour les appointements.

C. 739. (Volume.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1645-1744. — Édits, déclarations du Roi, arrêts du Conseil et instructions concernant : l'établissement des droits seigneuriaux et féodaux sur les échanges qui se feront contre des rentes ; ces droits seront payés au profit du Roi, ainsi que sur les ventes en deniers ; — l'aliénation des droits d'échange dans l'étendue des fiefs et terres des seigneurs particuliers, ou des domaines engagés ; — la jouissance par les engagistes, dans l'étendue des domaines du Roi, des droits dus aux mutations par échange ; — ordonnant que, faute par les seigneurs d'avoir acquis les droits d'échanges dans le délai fixé, ils demeureront déchus de cette grâce du Roi et permettant à tous particuliers d'acquérir ces droits ; — permettant aux seigneurs des terres et fiefs de retirer et réunir les droits d'échanges à leurs terres et fiefs, en remboursant les acquéreurs, etc.

C. 740. (Liasse.) — 81 pièces, papier (4 imprimées).

1746 - 1783. — *Domaines.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances, de Machault, Bertin, Terray, Turgot, l'intendant des finances d'Ormesson, le maréchal de Broglie et les subdélégués des diverses Élections, relative : à un arrêt du Conseil qui fixe à deux deniers pour livre la retenue que l'économe du séquestre pourra faire sur les deniers comptants trouvés dans les successions des bénéficiers et déposés entre ses mains ; — à la cessation des poursuites au sujet des actes anciens sous seing privé ; — à des éclaircissements à demander aux receveurs des tailles et aux receveurs généraux au sujet de leur gestion ; — à l'approbation des états envoyés par l'Intendant, des terres et seigneuries de la Généralité, dans l'étendue desquelles les fermiers des domaines ont perçu jusqu'à ce jour les droits de lots et partages ; — à la prorogation pour dix ans des droits, octrois, impositions et autres sommes fixes levées au profit du Roi, sur les villes, bourgs et autres lieux du royaume ; — à une discussion entre le directeur des domaines et le procureur général du parlement de Normandie au sujet de la perception des rentes domaniales ; — au pourvoi du sieur Le Royer, ancien vérificateur des domaines, tendant à obtenir la cassation d'un jugement rendu contre lui par l'Intendant conjointement avec les officiers du présidial d'Alençon ; — à l'intention du Roi d'être remis en possession de tous les droits qui, anciennement, ont fait partie de ses revenus et aux renseignements demandés à l'intendant sur toutes les espèces de droits qui se perçoivent dans la Généralité, autres que ceux qui faisaient partie des fermes ou des régies ; — à des arrêts du Conseil portant révocation des priviléges de l'exemption du payement des droits dans la mouvance du Roi ; règlement pour la perception des droits seigneuriaux dus à sa Majesté, lors des mutations des biens assis dans les mouvances et directes dépendantes de ses domaines ; — à un arrêt du Conseil ordonnant que ceux qui n'auraient pas payé le droit de marc d'or avant le sceau de leurs lettres ou brevets qui y sont soumis, seront tenus de payer le triple droit ; — à la réduction du quatrième ou centième du droit de marc d'or auquel les villes et les hôpitaux et communautés sont assujettis pour la prorogation des concessions d'octrois ; — à un édit du Roi portant remise du droit du joyeux avénement et ordonnant que toutes les rentes tant perpétuelles que viagères, charges, intérêts et autres dettes de l'État seront payés, comme par le passé et que le remboursement des capitaux ordonnés sera fait aux époques indiquées ; — à un mémoire du maréchal de Broglie, sur la nécessité du rétablissement d'un bureau de contrôle à Broglie ; — à un arrêt du Conseil, ordonnant la restitution des 8 sols pour livre en sus du principal des amendes, à ceux qui auront obtenu la remise de ces amendes ; — à la demande faite au nom du comité des domaines de l'Assemblée nationale, de l'envoi de tous les titres concernant les biens et droits domaniaux existant au secrétariat de l'intendance. — États des requêtes présentées au directeur des domaines.

C. 741. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 4 pièces, parchemin (4 imprimées).

1738 - 1780. — *Domaines; droits d'aides.* — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le secrétaire d'État Chauvelin, les contrôleurs des finances Orry, de Machault, de Boullonge, de Silhouette, de l'Averdy, Terray, Necker, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Elections, relative : à un arrêt du Conseil, commettant l'Intendant, pour juger les contestations qui peuvent survenir au sujet des prétentions du fermier des aides d'assujettir à ces droits les boissons dont usent les gens qui travaillent par corvées aux travaux publics ; — aux plaintes du duc de Saint-Simon au sujet de l'imposition de droits sur la viande

à La Ferté-Vidame ; — à la disparition de Paris du sieur Preveraut, caissier de la régie des cartes, réliquataire envers le Roi, d'une somme considérable ; — à la substitution de Jean-Baptiste Rocquillon à Jean Girardin, pour l'exploitation des fermes générales unies ; — à un arrêt du Conseil, qui ordonne que les commis et préposés des fermes payeront les sommes pour lesquelles ils sont compris dans les états arrêtés au Conseil ; — à une délibération prise par la compagnie des fermiers généraux, pour accélérer et assurer la rentrée de leurs fonds ; — aux plaintes du sieur Belloche, geôlier des prisons d'Alençon, contre le directeur des aides et au peu d'attention qu'elles méritent ; — aux plaintes de la dame Dupey contre le fermier des aides qui a perçu des droits sur les boissons de sa consommation, quoiqu'elle ait droit à l'exemption de ce droit, son mari étant assesseur en la maréchaussée ; — à des arrêts du Conseil cassant des sentences de plusieurs Élections de Normandie ; décidant que les débitants de tabac sont assujettis à prêter serment et à faire enregistrer leurs permissions ; — ordonnant que les particuliers, gens du commun, domiciliés dans les lieux *où les aides ont cours*, seront sujets aux droits de détail sur les vins et autres boissons qu'ils consommeront au delà de ce qui est nécessaire pour leur provision et attribuant à l'Intendant la connaissance des contestations qui pourront naître à ce sujet ; état des employés des aides de la direction d'Alençon ; — réglant la perception du sol pour livre en sus des droits faisant partie de la ferme du domaine ; — ordonnant que tous les employés des fermes générales pourront rapporter procès-verbal des contraventions aux règlements sur la régie et perception des droits des fermes ; — affranchissant des sols pour livre différents offices qui y étaient assujettis ; — à l'établissement d'une caisse de retraite pour les employés des fermes, vieillards ou infirmes et à leur exemption des impositions et charges dans les lieux où ils se sont retirés ; — à un arrêt du Conseil qui met Dominique Compans en possession de plusieurs droits compris dans la régie générale ; — à un mémoire des régisseurs généraux au sujet des droits qu'ils ont à percevoir sur les bestiaux et la viande, à Alençon ; — à une contestation entre les fermiers généraux et le sieur Nolland, cabaretier au Chevain, et à la demande faite à l'Intendant d'un toisé exact de la distance qui existe entre la maison de ce particulier et le cabaret d'Ozé ; procès-verbal constatant cette distance ; — à un arrêt du Conseil nommant Henri Clavel régisseur des droits compris dans la régie générale.

C. 742. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin 4 imprimées).

1782-1788. — *Droits d'aides.* — Procès-verbaux dressés par les commis du régisseur général de ces droits contre des particuliers pour prétendues contraventions ; réclamations de ces particuliers ; enquêtes ordonnées par l'Intendant ; procès-verbaux de ces enquêtes. Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances de Calonne, l'intendant des mines et droits domaniaux Douet de la Boullaye, relative : aux plaintes des ressortissants au grenier à sel et à l'entrepôt de tabac de Nogent, sur ce que les débitants vendent le sel et le tabac au-dessus du prix fixé par les tarifs ; — à des arrêts du Conseil nommant Jean-Baptiste Halandrin régisseur des droits compris dans la régie générale ; — déterminant d'une manière plus précise le délai dans lequel les procès-verbaux relatifs aux droits dépendant de la régie générale des aides devront être affirmés.

C. 743. (Liasse.) — 30 pièces, papier (14 imprimées).

1736-1785. — *Poudres et salpêtres.* — Marché général arrêté au Conseil contenant les conditions générales accordées par le Roi à Charles Primart pour la fabrication, vente et débit des poudres et salpêtres dans toute l'étendue du royaume, pays et terres de l'obéissance de Sa Majesté. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de Moras, Terray, Turgot, Necker et l'intendant des finances d'Ormesson, relative : aux circonstances qui exigent l'augmentation des salpêtriers et le maintien des priviléges qui leur ont été accordés ; — aux plaintes de l'adjudicataire général des poudres et salpêtres, sur ce que le garde-magasin de Falaise en fait commerce ; — à des arrêts du Conseil portant augmentation d'un sol par livre de poudre de chasse ; — à la prise de possession par Alexis Demont de la fabrication, fourniture, vente et débit des poudres et salpêtres ; — à la conversion de ce bail en une régie pour le compte du Roi ; — à une instruction concernant l'établissement de nitrières et la fabrication du salpêtre ; prix extraordinaire proposé à ce sujet par l'Académie royale des sciences ; — à des arrêts du Conseil interprétant celui du 8 août 1777, concernant le droit de fouille et de recherche du salpêtre ; portant règlement pour l'exploitation de la régie des poudres et salpêtres ; — à une instruction sur l'établissement des nitrières et sur la fabrication du salpêtre publiée par ordre du Roi ; — aux contestations survenues entre les dominicains de Lisieux et un sieur Loir, muni d'une autorisation pour établir une nitrière ; — à un arrêt du Conseil prorogeant indéfiniment la régie des poudres et salpêtres. — Ordonnance de l'intendant de Caen portant défense d'acheter de la

poudre des soldats, canonniers ou matelots et réglant la vente et le débit de la poudre de chasse.

C. 744. (Liasse.) — 62 pièces, papier (14 imprimées) ; 10 plans.

1771-1782. — *Amidonneries, papeteries, fabriques de carton.* — Arrêts du Conseil établissant un droit de deux sols sur l'amidon; — portant fixation d'un nouveau tarif des droits sur les papiers et cartons; — révoquant plusieurs aliénations et exemptions et rétablissant différents droits; — ordonnant que l'exploitation de la régie des droits sur l'amidon et la poudre à poudrer sera faite par Julien Alaterre, bourgeois de Paris. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances de Boullongne, Terray, Taboureau des Reaux, Necker, Joly de Fleury et les subdélégués des diverses Élections, relative: au désir du Contrôleur général de connaître le nombre des fabricants d'amidon de la Généralité; — à des arrêts du Conseil portant modération et interprétation de plusieurs articles du tarif des droits sur les papiers et cartons; — attribuant à l'Intendant la connaissance des contestations qui naîtront à l'occasion de la régie des droits établis sur l'amidon, la poudre à poudrer, les papiers et les cartons; — réglant la forme de perception du droit sur l'amidon; — modifiant et interprétant quelques articles du tarif pour le droit sur les papiers et cartons; — à l'omission, dans l'état des lieux où doit être perçu le droit sur les papiers et cartons, de certaines villes, gros bourgs et autres lieux, et à la demande d'un état des fabriques de ce genre établies dans la Généralité que l'Intendant jugera susceptibles d'être assujetties à ce droit: — à des arrêts du Conseil portant règlement sur les matières qui pourront être employées à la fabrication de l'amidon; — ordonnant l'exécution de celui du 27 janvier 1739 portant règlement pour les papeteries; — à des demandes en autorisation d'établir des fabriques de poudre à poudrer et d'amidon, par le sieur Boursier à L'Aigle; par le sieur Lecharpentier à Bernay, par le sieur Filloi à Lisieux; — à un arrêt du Conseil ordonnant que tout papier cartier, fin ou commun, tant celui qui est destiné à recevoir l'empreinte de la carte que celui qui remplit le milieu, à payer indistinctement le droit entier; — à la permission demandée par le sieur Lecharpentier d'établir une fabrique d'amidon à Bernay; — à des arrêts du Conseil déclarant suspensifs des ordonnances des Intendants les appels de l'adjudicataire général des fermes; — commettant le sieur Clavet à la régie des nouveaux sols pour livre et autres droits; — à l'approbation de la construction de six portes qui fermeraient la ville d'Alençon et qui empêcheraient les fraudes considérables sur les droits du Roi pendant la nuit; — à un arrêt du Conseil ordonnant la perception de 10 sols pour livre, en sus du principal des droits, sur l'amidon et la poudre à poudrer.

C. 745. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1745. — Copies des états arrêtés au Conseil de la fixation de la finance des offices d'inspecteurs et contrôleurs créés dans les communautés d'arts et métiers par l'Edit de février 1745 et restant à lever au 1er septembre 1747. — Réclamations de divers corps de métiers des Élections de la Généralité exposant que les ressources de leurs communautés sont insuffisantes pour payer le prix de ces offices.

C. 746. — 133 pièces, papier (11 imprimées).

1738-1785. — *Hôtel des Monnaies.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État Chauvelin, les contrôleurs généraux des finances Orry, de Silhouette, Bertin, Terray, Turgot, de Calonne, et les subdélégués des Élections, relative : aux bruits répandus d'une diminution sur les grosses espèces, qui rendent celles de billon extrêmement rares et à l'ordre à donner aux receveurs et trésoriers de la Généralité de distribuer le plus promptement possible les anciens sols qu'ils ont dans leurs caisses ainsi que ceux qu'ils recevront; — à la fabrication des nouveaux sols; — à des arrêts de la Cour des monnaies prorogeant le prix actuel des espèces et matières d'or et d'argent; — confirmant une ordonnance de l'Intendant rendue contre le sieur Philippe se qualifiant de contrôleur du droit de marque d'or et d'argent à Séez; — à une déclaration du Roi qui rend à l'argent la liberté dont il aurait dû jouir dans tous les temps; — à l'intention non fondée que l'on prête à M. de Silhouette, contrôleur général des finances, d'introduire du papier; — à des arrêts de la Cour des monnaies décriant de tout cours et mise certaines espèces d'or nommées augustes et frédérics; — aux plaintes de divers monnayeurs sur l'inexécution des dernières lettres patentes confirmatives de leurs priviléges; — à des lettres patentes concernant la manière d'essayer l'or et l'argent dans les monnaies; les orfévres devront s'y conformer; — à la défense de mettre dans le commerce aucune pièce effacée de manière à ne pas reconnaître si elle est monnaie du Roi; — à un édit du Roi portant suppression de plusieurs monnaies; — à l'émission de pièces fausses de 2 sols et de louis de 24 livres; — aux défenses faites aux directeurs des monnaies de faire aucun payement étranger à l'achat des

matières et à la fabrication des monnaies; — à des déclarations du Roi ordonnant le changement des empreintes des espèces fabriquées à l'avenir et que les poinçons du revers continueront d'être employés; — à un arrêt du Conseil enregistré à la Cour des monnaies ordonnant que les pièces de 6 sols, 12 sols et 24 sols ne pourront entrer dans un payement que pour appoint; — à une déclaration du Roi qui fixe la proportion entre l'or et l'argent et ordonne une nouvelle fabrication de monnaies d'or et à un arrêt du Conseil portant fixation des droits des changeurs; — aux lettres patentes du Roi qui ordonnent que sa vaisselle sera portée à l'hôtel des Monnaies de Paris pour y être convertie en espèces et fixe le prix de celle qui y sera volontairement déposée par des particuliers; — à des arrêts du Conseil concernant les reconnaissances qui seront données par les directeurs des monnaies, en exécution de ces lettres patentes; — ordonnant le payement de ces reconnaissances; — à l'information à donner à tous les trésoriers, receveurs, banquiers et négociants de la Généralité, de la perte d'une reconnaissance de 39,621 livres éprouvée par le maréchal de Richelieu; — à la demande faite à l'Intendant d'un état des églises, communautés et même des particuliers qui se sont dispensés de porter leur vaisselle à la monnaie, en indiquant les raisons que les différentes communautés peuvent alléguer à leurs évêques diocésains, pour excuser une mauvaise volonté aussi marquée; — à l'envoi à l'Intendant de l'état de l'argenterie de diverses églises du diocèse de Lisieux, afin qu'il puisse la faire remettre au directeur de la monnaie de Caen. — État de l'argenterie de la cathédrale, des paroisses et des communautés ecclésiastiques du diocèse de Seez, remis à l'Evêque et envoyé par lui.

C. 747. (Liasse.) — 85 pièces, papier (3 imprimées).

1738. — *Monnaies de billon.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry et les subdélégués des diverses Elections, relative: à un arrêt du Conseil ordonnant que les anciens sols et les pièces dites de 30 deniers n'auront plus cours que pour 18 deniers et les demis à proportion; réglant la quantité d'espèces de billon qui pourra entrer dans les payements et renouvelant les défenses d'en exposer et d'en recevoir des fabriques étrangères; — à la constatation, par procès-verbaux de l'intendant, de la quantité de ces pièces existant dans les caisses des receveurs et trésoriers principaux et à l'ordre d'en faire l'envoi par le plus prochain courrier au directeur de la monnaie du lieu le plus rapproché; — à une décision du Contrôleur général portant que les receveurs des tailles qui ont touché des espèces de billon des collecteurs, sur le pied de 18 deniers, dans les quatre jours qui ont suivi la publication de l'arrêt de réduction, tiendront compte à ces collecteurs de la diminution ordonnée sur ces espèces. — Procès-verbaux de vérification faite par l'Intendant des espèces de billon existant dans les caisses des receveurs des deniers du Roi et des trésoriers généraux de la Généralité au 13 août 1738. — Bordereaux récapitulatifs de la quantité de ces espèces trouvées dans chaque caisse.

C. 748. (Liasse.) — 75 pièces, papier (5 imprimées).

1783-1789. — *Mines et minières; charbon de terre.* — Arrêts du Conseil: portant règlement pour l'exploitation des mines de métaux; — pour celle des mines de charbon de terre; — accordant au sieur Canolle un privilége pour le procédé qu'il emploie pour la conversion de la tourbe en charbon. — Mémoire sur l'exécution de l'arrêt du Conseil, du 15 janvier 1741, sur l'administration des mines et minières. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances d'Ormesson, de Calonne, l'intendant des mines et minières de La Boullaye, et les subdélégués des diverses Elections, relative: à de nouveaux règlements sur l'exploitation des mines de charbon de terre et de métaux et à l'établissement d'une école des mines; — à l'envoi d'un exemplaire du tableau méthodique et descriptif du cabinet de l'école royale des mines, offrant l'ensemble des productions de la terre; — au désir de l'Intendant des mines d'avoir ce tableau, pour la France en particulier; qu'il soit fait une collection des minéraux de la France par Généralité, et que l'on conserve dans chaque Intendance un double des échantillons extraits du sol des provinces qui la composent; les employés des mines formeraient successivement cette collection, lors de leurs tournées, et une description publiée annuellement annoncerait la nature et la richesse de ces minéraux; — à l'emploi du charbon de terre dans les forges du mont Cenis; — à des arrêts du Conseil: permettant la libre fabrication du charbon de tourbe; — portant défense de recevoir aucun péage, dans l'étendue du royaume, sur le charbon de terre qui ne se trouvera pas nommément exprimé dans les tarifs et pancartes; — attribuant à l'Intendant la connaissance des contestations nées et à naître entre les propriétaires des terrains et les entrepreneurs des mines; — à l'indication adressée à l'Intendant par le sieur Gois dit la Rose d'un gisement de charbon de terre existant dans une propriété qu'il possède à Saint-Germain de Séez, village de la Vallée; — à l'autorisation demandée par le marquis de Lille de faire des recherches de mines de charbon de terre

dans une de ses terres près d'Alençon; — au danger d'accorder des priviléges exclusifs et des concessions trop étendues au sujet de l'exploitation des mines de charbon de terre; — à la découverte d'une mine de charbon de terre par le sieur Frémont dans son parc de Fontaine-Riant près la ville de Séez: visite des travaux qu'il a entrepris par l'inspecteur des mines; espérances de succès; demande par le sieur Frémont d'un privilége exclusif de 5 lieues de diamètre; impossibilité de le lui accorder; — à un mémoire du sieur La Haye-Desnos, prétendant avoir reconnu des indices de charbon de terre à la Ferrière-Bechet, dans le jardin du sieur Lerès, médecin; — à la découverte d'indices de ce genre aux environs de Falaise; fouilles faites; rapport du sieur de Saint-Laurent, maître en pharmacie; description des gisements; analyse des différents minéraux rencontrés dans ces fouilles; — aux recherches de charbon minéral faites dans la paroisse de Sévigni, près d'Argentan; fouilles exécutées; rapport du sieur de Saint-Laurent sur le résultat de ces recherches; attestation par un maréchal-ferrant d'Argentan, que le charbon provenant de ces fouilles est de bonne qualité; demandes en concession de l'exploitation, pendant vingt ans, de cette mine par le comte de Praslin, les sieurs Chabert du Plessis et Hapel-La-Chenaye. Lettres des curés de diverses paroisses donnant quelques indices sur les terrains qui pourraient contenir du charbon minéral ou de la tourbe.

C. 749. (Liasse.)— 40 pièces, papier (? imprimées); 1 pièce, parchemin.

1763 - 1780. — *Circonscriptions territoriales.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le contrôleur général Necker, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués de Falaise et d'Argentan, relative à la demande des officiers de l'Élection de Pont-Levêque tendant à l'union et à l'incorporation à leur Election de la paroisse d'Auberville-sur-Mer dépendant actuellement de l'Élection de Falaise; — à un arrêt du Conseil, favorable à cette demande; — à la demande des habitants de Mauveville, tendant au rétablissement de leur paroisse et à sa désunion de la ville d'Argentan; mémoires imprimés adressés par ces habitants; opposition de la part des officiers municipaux d'Argentan; — à des échanges projetés de paroisses entre la subdélégation de Verneuil et celle de Châteauneuf-en-Thimerais; — projet de l'établissement d'une subdélégation à La Ferté-Macé, par démembrement de celle de Falaise. — Etats des paroisses qui pourraient former la circonscription de la subdélégation de La Ferté-Macé, indiquant leur distance de ce lieu.

C. 750. (Liasse.)—85 pièces, papier (3 imprimées); 4 pièces, parchemin.

1738 - 1776. — *Conflits déférés à l'Intendant.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État Bertin, les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, de Boullogne, de l'Averdy, Maynon d'Invau, l'intendant des finances de Courteilles et les subdélégués des diverses Élections; relative : à une requête du sieur Ruel, premier huissier du bureau des finances d'Alençon, qui se plaint d'être troublé dans ses fonctions par le sieur Phelipaux, huissier au grenier à sel; affaire portée devant le Conseil, quoique rentrant dans la compétence des juges ordinaires; — à un procès entre les héritiers de Jean-Baptiste Lefèvre et le sieur Odet, bourgeois de Paris, chargé de la fourniture des étapes, au sujet d'une somme de 4,029 livres qui lui serait due par l'un des héritiers de Lefèvre et pour le payement de laquelle il aurait fait saisir tous les meubles appartenant à la cohérie; ordonnance de l'Intendant renvoyant cette affaire devant le Conseil; opposition du sieur Odet prétendant qu'elle est de la compétence des juges ordinaires; — à une contestation entre l'adjudicataire des fermes générales et le Prévôt de la maréchaussée au sujet du contrôle d'un procès-verbal de rébellion dressé par les cavaliers de maréchaussée; le Prévôt prétend que ce procès-verbal doit être enregistré gratis, l'adjudicataire des fermes soutient le contraire; renvoi du procès-verbal avec l'indication de toutes les circonstances de cette affaire qui paraît s'instruire à la fois devant le Prévôt général et devant les juges ordinaires; — à un projet de règlement destiné à mettre fin aux conflits fréquents entre les Intendants, les Cours des aides et les Élections; — à un conflit survenu entre l'Intendant et les officiers de l'Élection d'Alençon; — à des arrêts du Conseil attribuant à l'Intendant la connaissance de contestations et de procès criminels et les remettant à son jugement souverain.

C. 751. (Liasse.) — 107 pièces, papier (3 imprimées).

1745 - 1788. — *Publications; Gazettes de France, du commerce, etc.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le chancelier d'Aguesseau, les secrétaires d'État Bertin, duc de Choiseuil, de Saint-Florentin, Bertier, de Vergennes, baron de Bréteuil, les contrôleurs généraux des finances Orry, de l'Averdy, Terray, l'abbé d'Expilly et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'envoi à l'Intendant d'exemplaires d'un avis imprimé des éditeurs du recueil des auteurs contemporains, des actes publics ou autres monuments

qui en forment comme les preuves, afin de les distribuer aux savants qui s'occupent de l'histoire du pays; — à une nouvelle édition du *Cérémonial français* due aux recherches d'un littérateur infatigable et imprimée par Godefroy (1746); — à un ouvrage sur les coutumes anglo-normandes que M. Houard, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, se propose de faire imprimer;—au remplacement du sieur Rémon de Saint-Albine, chargé depuis longtemps par le Roi de la composition de la *Gazette de France*, par l'abbé Arnaud; — à la demande de l'état des personnes que l'Intendant a dû choisir pour correspondants des auteurs de la *Gazette* et du *Journal du Commerce*; — à la réunion de la *Gazette de France* au département des affaires étrangères et au désir du Roi que les intendants des Généralités envoient exactement des bulletins comprenant tout ce qui serait capable d'intéresser le public et de satisfaire sa curiosité; — à la publication d'une seconde édition de la *Bibliothèque historique de la France* et au désir du Roi qu'il soit fait, dans les villes et bourgs de la Généralité, des perquisitions propres à faire découvrir, soit dans les cabinets des particuliers, soit ailleurs, les ouvrages manuscrits ou imprimés qui existent et qui pourraient avoir trait soit à l'histoire générale, soit à l'histoire particulière de la France; notes adressées par les subdélégués de Sées et par François Lautour, sieur de Montfort, des ouvrages qui se trouvent dans quelques bibliothèques et cabinets dans l'étendue des subdélégations de Sées et d'Argentan; — à un arrêt du Conseil portant suppression de tous écrits imprimés sous les titres *d'Observations*, *Mémoires*, *Remontrances*, *etc.* au nom de curés, soit d'une même ville et d'un même diocèse, soit de plusieurs diocèses; — au privilége accordé par le Roi pour la publication d'une *Gazette de commerce*, *finance et agriculture*, sous les auspices du Contrôleur général des finances et du duc de Praslin, et aux renseignements que l'Intendant est prié de faire parvenir régulièrement concernant les arts, le commerce, la finance, etc.; — à la résolution du Roi de réunir, dans un dépôt général, toutes les richesses diplomatiques pouvant servir de preuve à l'histoire de la France et à perfectionner le droit public, et à la nature des documents qui devront le composer; — à un ouvrage devant renfermer l'histoire naturelle complète du royaume, auquel travaille le sieur Buchoz, docteur en médecine; renseignements utiles qui pourraient lui être fournis par l'Intendant et ses subdélégués; — à l'arrivée prochaine dans la Généralité des sieurs Legros et Saunoc pour travailler à la carte générale de la France; ordre à donner aux subdélégués et aux curés de leur faire procurer tous les enseignements propres à faciliter leur œuvre; — au désir du Roi que l'on accélère l'exécution de cette carte; — à la contribution aux dépenses de cette carte fixée à 4,000 livres pour la Généralité, payables dans 4 années et au retard dans le versement des annuités; — à l'envoi de quelques exemplaires d'un ouvrage intitulé *des différentes manières d'administrer l'électricité*. — Lettres autographes de l'abbé d'Expilly, auteur d'un *dictionnaire des Gaules et de la France*, adressées à l'Intendant, par lesquelles il lui demande le relevé des mariages, naissances et décès des paroisses de la Généralité et lui annonce l'envoi du 3e volume de son dictionnaire; il lui accuse réception de ce relevé pour 492 paroisses; il lui annonce la remise de son 3e volume à M. Malino, négociant à Lyon, chargé de le lui faire passer; il le remercie des détails qu'il lui a procurés par M. Odolant-Desnos, sur le Perche et notamment sur Mortagne; il lui fait connaître que le relevé des actes de l'état civil de 492 paroisses de la Généralité est employé dans son 3e volume, et lui demande le complément de ce dénombrement; il lui accuse réception d'un nouvel envoi de feuilles de dénombrement, ce qui porte à 700 le nombre des paroisses comprises dans ce travail; il lui adresse en même temps une série de questions sur l'existence, l'âge, la fondation d'édifices publics remarquables, des monastères, des villes, des paroisses, chapelles, etc., sur l'existence de gouverneurs de villes, baillis, siéges de juridictions, etc.

C. 752. (Liasse.) — 71 pièces, papier (4 imprimées); 5 pièces, parchemin.

1597-1788. — *Noblesse.* — Lettres d'anoblissement accordées aux sieurs François du Four de la Thuillerie, oncle et neveu, par Henri IV (signature autographe du Roi). — Copies des lettres d'anoblissement accordées aux sieurs du Moulin de la Brétêche, du Moulin de la Fontenelle, du Moulin de Saint-Georges et du Moulin de Buterne par Louis XIV (1697); leur exception de la révocation des anoblissements, grades obtenus par Jean-Baptiste du Moulin dans le régiment d'infanterie de l'Isle de France; armoiries des familles du Four et du Moulin. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le chancelier d'Aguesseau, les secrétaires d'État d'Argenson, Bertin, de Saint-Florentin, de Choiseuil, de Vergennes de Villedeuil, le contrôleur des finances Terray, l'intendant des finances d'Ormesson, l'intendant des droits domaniaux de La Boullaye et les subdélégués des diverses Élections, relative : au désir de madame de Pontavice de faire entrer ses filles à Saint-Cyr, et à l'appui qu'elle demande pour obtenir de madame de Rouffigny, qui les a entre les mains, les pièces justificatives de sa noblesse; — à des demandes de lettres d'anoblissement ou de confirmation d'autres lettres formées par les sieurs Roblastre de Rhinville, Boirel du Perron,

Godet de Pont-Ramé, le Damoisel de Bourgeauville, de La Bretonnière, Quillet, Duchêne de Chedouet, Duchêne de La Sicotière et d'Ennecey de Chassé ; — au mémoire du sieur Douesnel de Montigny, tendant à obtenir le don des droits honorifiques de la paroisse de la Barroche ; — à la remise de titres par lesquels les sieurs Potier prétendent prouver leur noblesse d'extraction ; avertissement à donner aux maire et échevins de la ville d'Alençon de ne pas les assujettir au logement de gens de guerre ; — au placet du sieur de Boullemer demandant, en sa faveur, l'exception à la révocation de la noblesse portée par l'Édit de 1715 ; — à un certificat de noblesse délivré par d'Hozier à la famille Macé de la Bandelière ; extrait de la généalogie de cette famille ; — à la demande du sieur Guymard de Montperroux en confirmation du titre de baron qui lui fut accordé par l'empereur Charles VII lorsqu'il était vicaire de l'Empire ; copie des lettres de Charles VII ; certificat de la noblesse d'Essay constatant que la famille Guymard a toujours vécu noblement et qu'elle est alliée aux plus anciennes familles nobles du pays ; — à une ordonnance du Roi concernant les armoiries ; — à une lettre du sieur Chenel de Saint-Ellier exposant que plusieurs personnes, en Normandie, usurpent les priviléges de la noblesse, sans être gentilshommes ; il propose d'en ordonner la recherche ; — aux plaintes du sieur Moullin, ancien capitaine au régiment Royal-Étranger, cavalerie, sur ce que le fermier du domaine veut le contraindre à payer un droit de franc-fief ; — à des arrêts du Conseil interprétant l'Édit du mois d'avril 1771, concernant les anoblis ; — prorogeant le délai accordé aux anoblis pour payer les droits de confirmation ; — à des déclarations du Roi ordonnant la représentation à la Cour des aides, des titres qui y ont été enregistrés concernant la noblesse et les priviléges des communautés séculières et régulières ; — autorisant les officiers de la Cour des aides à faire des recherches et ensuite des copies des arrêtés et des procès-verbaux de cette Cour dont les minutes ont été brûlées ; — à un arrêt du Conseil accordant aux officiers des Conseils de Monsieur, du comte d'Artois, de la Reine et du duc d'Orléans, l'exemption du droit de franc-fief, et réglant les conditions de leur jouissance de ce droit.

C. 753. (Liasse.) — 124 pièces, papier (6 imprimées).

1745 - 1788. — *Tutelles, garde-noble. — Terres titrées et privilégiées.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le chancelier d'Aguesseau, le garde des sceaux de Miromesnil, les secrétaires d'État de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, de Villedeuil, le contrôleur général des finances de Machault et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la demande présentée par le sieur Guillaume Mannoury, procureur du Roi au bailliage d'Auge à Pont-l'Évêque, de la garde noble royale des enfants mineurs du feu sieur Mannoury d'Halaine ; motifs qui doivent faire rejeter cette demande ; — au mémoire de mademoiselle du Merle, veuve du sieur Gauthier de Bailleul, demandant des lettres de garde-noble de sa fille mineure ; — à des demandes semblables de la part de madame de Maupeou d'Abliges, par le sieur de La Boullaye de Bois-Roger ; — à un placet du sieur d'Hommey, demandant des lettres patentes qui lui permettent de rétablir un colombier sur le fief d'Hommey dont il est devenu propriétaire ; — à des demandes de lettres patentes : par le sieur de Roussel, pour l'union du fief de Thévray à celui d'Origny ; — par le sieur Menard de Couvrigny pour l'union du fief des Prays à celui de Couvrigny ; — par le sieur de la Motte Ango, pour l'union de la baronnie de Messay à son comté de Flers auquel la baronnie de la Lande Patry et de Larchamp ont déjà été réunies ; — par le sieur de Droullin, pour l'union de la terre et justice d'Urou à celles de Say ; — par le sieur Bertout, pour l'union des fiefs de Heudreville, Favrel et Cauverville et leur érection en marquisat ; — par le sieur de Puisaye de la Coudrette, pour l'érection en marquisat des terres et seigneuries de la Mesnière, Long-Pont et autres, sous la dénomination de marquisat de Puissaye ; — par le sieur d'Assy, pour la réunion des fiefs qu'il possède sous la directe du Roi, en un seul et même fief sous la dénomination de marquisat d'Assy ; — par le sieur de Bos-Benard, pour l'érection en quart de fief de haubert, d'une extension du fief de Poix qu'il a acquise de madame de Bonnelle ; — par le sieur des Essarts, pour la confirmation de l'érection en marquisat de la terre des Essarts en faveur d'un de ses parents ; — par le sieur de Chennevières de Saint-Denis, pour la réunion des fiefs et seigneuries de Saint-André de Briouze, de la Cour-du-Bois, de La Motte, du Plessis en Briouze et de Repantigny au fief et seigneurie de Saint-Denis ; — par le sieur d'Esplat, pour l'érection en fief de terres vaines et vagues qu'il a acquises, sous la dénomination de fief de Maisons-Rouges ; — par le sieur de Brossin, pour la réunion des fiefs de Saint-Didier et de Longuenoë à la seigneurie de Fontenay dont, jadis, ils furent demembrés ; — par le sieur Jourdain, pour la désunion de plusieurs fiefs qu'il a acquis et leur réunion à son fief de La Barillère ; — par le sieur Morel d'Escures, pour la désunion de son fief du Grand-Escures des fiefs de Fontaine-Riant et du Petit-Escures ; — par le sieur de Louvagny, pour l'érection en fief des héritages qu'il possède dans la directe du domaine d'Argentan ; — par le sieur Filleul de La Chapelle, pour l'érection en marquisat de sa terre de Montreuil l'Argillé, sous le nom de Montreuil

Le Filleul ; — par le sieur de Poudenx, abbé de Bernay, pour le rapport des lettres d'érection en fief de la terre de La Pillette. États par Élection des terres titrées et privilégiées de la Généralité.

C. 754. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1722-1770. — *Priviléges attachés aux professions, fonctions et dignités.* — Édit du Roi portant confirmation des exemptions, priviléges, immunités, prérogatives, franchises et libertés octroyés aux docteurs, maîtres, régents, bacheliers, écoliers, messagers et officiers de l'Université de Paris. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, Chauvelin, les contrôleurs généraux des finances de Machault, de Séchelles, Peirenc de Moras, Terray, les intendants des finances de Trudaine, d'Ormesson, de Courteilles, le conseiller d'État au bureau des finances Moreau de Beaumont et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux plaintes de divers fonctionnaires au sujet du trouble qu'ils éprouvent dans la jouissance de leurs priviléges de la part des maires et échevins de diverses villes ; — au mémoire du sieur le Verrier de La Conterie demandant à être confirmé dans les droits honorifiques de la paroisse de Saint-Brice dont ses ancêtres ont aumôné le patronage utile aux chanoines du Merlerault ; opposition de la part du baron de Lougé ; avis remarquable du subdélégué de Falaise à ce sujet ; — aux inconvénients qui résultent des priviléges accordés aux ouvriers des fabriques de papiers ; état des moulins à papier existant dans la Généralité (1753) ; — à un arrêt du Conseil maintenant les Contrôleurs généraux des guerres à la suite de la maison du Roi dans l'exemption du droit de franc-fief ; — à des plaintes contre les officiers de la juridiction consulaire d'Alençon qui sont mécontents d'un arrêt du Parlement en faveur des juges du bailliage et d'être obligés de loger les gens de guerre ; — au désir du Roi de connaître la manière dont est exécuté, dans la Généralité, l'Édit de 1766 concernant le privilége d'exemption de la taille et à la demande d'un état détaillé, par Élection et par paroisse, comprenant les noms des divers priviligiés, avec désignation de ceux qui font valoir, de ceux qui ne se livrent à aucune exploitation, etc. — États.

C. 755. (Liasse.) — 66 pièces, papiers (2 imprimées).

1771-1785. — *Priviléges attachés aux professions, etc.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les secrétaires d'État Amelot, de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances Terray, Turgot, de Boullongne, de Calonne, la comtesse de Brionne, née de Rohan, administrant pour son fils mineur la charge de grand écuyer, et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux réclamations de deux gardes-haras demandant à jouir des priviléges attachés à leur profession ; lettre de la comtesse de Brionne en leur faveur ; — à un arrêt du Conseil interprétant l'Édit de 1750 relatif aux exemptions de la taille, etc. ; — à la demande du sieur de la Martinière, premier chirurgien du Roi, en cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de Rouen qui condamne le sieur Binois, lieutenant de la communauté des chirurgiens de Bellême, à faire la collecte de la taille ; — à une requête du sieur Le Fereur de Mortefontaine réclamant contre la taxe d'office qui lui a été imposée par l'Intendant ; — au mémoire du sieur Fournier, de la paroisse d'Habloville, tendant à être exempté des charges publiques, en considération des soins qu'il a donnés à la guérison des bestiaux malades ; certificats produits à l'appui ; — au mémoire du sieur de la Charpenterie, trésorier de France de la Généralité, demandant à jouir de tous les priviléges et exemptions dont il a joui durant qu'il a été subdélégué de l'Élection de Mortagne ; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les gendarmes et les mousquetaires qui ont obtenu, avant ou après leur suppression, des lettres de vétérance, jouiront eux et leurs veuves pendant leur viduité, de l'exemption de franc-fief ; — au mémoire du sieur de Bellemare de Saint-Cyr réclamant les prérogatives dont il prétend devoir jouir comme gouverneur municipal de la ville de Conches ; réponse du subdélégué ; — à la réclamation du Grand-Maître des eaux et forêts d'Alençon proposant de conserver aux receveurs et gardes généraux, collecteurs des amendes, les exemptions et taxes d'office dont ils jouissaient avant leur suppression ; — au projet de diminuer le plus possible le nombre des privilégiés et de restreindre à la personne seule des gardes-étalons et gardes-haras les exemptions qui leur étaient primitivement accordées. État de l'imposition des gardes-étalons dans la Généralité. États, par Élection, des exempts et des privilégiés.

C. 756. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1747-1754. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le secrétaire d'État d'Argenson, le garde des sceaux de Lamoignon, les contrôleurs généraux des finances de Machault, de Sechelles, les intendants des finances de Trudaine et de Courteilles et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux rôles des frais de justice indûment avancés par le domaine du Roi et à leur remise aux receveurs des domaines

et bois ; — aux oppositions formées aux articles qui leur sont attribués dans ces rôles, par les hauts justiciers de la Motte-Fouquet, de Moulins et Bonmoulins (Ferault de Falandres), de L'Aigle (le marquis de ce lieu), du Château d'Almenêches de Tallard ; — à l'approbation de mémoires de frais et à leur payement sur les revenus du domaine ; fournitures de pain, translation de prisonniers, frais faits par la maréchaussée contre des accusés d'assasinat, vols, etc. ; fournitures de papier ; — au rejet de plusieurs mémoires de frais de justice, procédures pour l'instruction de procès prévôtaux ; elles sont à la charge du greffier de la maréchaussée ; présentation trop tardive ; — à des exécutoires indûment dressés par les procureurs du Roi de la maréchaussée ; ferrage des prisonniers, à la charge des geôliers, etc. ; — à des réclamations des receveurs généraux des domaines et bois tendant à être déchargés des sommes qu'ils n'ont pu recouvrer sur les hauts justiciers ; — à l'évasion de prisonniers des prisons de Verneuil et d'Alençon ; — à l'attribution au geôlier de Verneuil de 100 livres de gages ; — à la négligence et aux réclamations continuelles du geôlier d'Alençon qui, à lui seul, occupe plus le Conseil que tous les geôliers ensemble ; — à la réception par le Garde des sceaux des états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité ; — aux passages des chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les prisons de la Généralité.

C. 757. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1755-1758. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le garde des sceaux de Lamoignon, les contrôleurs généraux des finances de Machault, Moreau de Sechelles, Peirenc de Moras, de Boullongne, l'intendant des finances de Courteilles, l'intendant général de la guerre Cremilles et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine du Roi ; capture et translation d'individus accusés de vols, assassinat et autres crimes ou délits ; dépenses des fers et menottes ; fournitures de papier ; voyages et vacations du Prévôt général de la maréchaussée, etc. ; — à l'envoi à l'Intendant des rôles des frais avancés par le domaine tombant à la charge des seigneurs hauts justiciers ; — à l'opposition de quelques seigneurs aux rôles de recouvrement de frais de justice de la Généralité ; l'ancien évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, haut justicier de Saint-Pierre-sur-Dives, les seigneurs de Remalard, Versainville, de la Ferté-Macé (chevalier de Rasmes), l'engagiste du domaine de Montreuil-l'Argillé (Gabriel), le seigneur de Broglie (duc de Broglie) ; — à des surtaxes de témoins dont la répétition est demandée aux officiers du bailliage d'Orbec ; — au rejet d'un mémoire de frais réclamés par les brigades de Châteauneuf-en-Thimerais et de Brézolles, pour mise à exécution de décrets de prise de corps d'individus accusés de voies de fait et attroupement avec port d'armes ; renseignements insuffisants ; — à la réception, par le Garde des sceaux, des états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité et à la négligence des officiers des bailliages dans la poursuite de diverses affaires ; — aux passages de chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les prisons de la Généralité.

C. 758. (Liasse.) — 103 pièces, papier (2 imprimées) ; 3 pièces, parchemin.

1754-1755. — *Frais de justice.* — Requête présentée au Conseil par Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, engagiste du comté d'Argentan, exposant que les officiers des bailliages d'Argentan et d'Exmes ne gardent plus, depuis quelque temps, aucunes mesures et n'observent aucunes règles dans les taxes et dans les exécutoires de frais de justice ; — arrêt du Conseil, rendu en conséquence de cette requête, qui attribue à l'Intendant la connaissance des contestations nées et à naître au sujet des exécutoires décernés par ces officiers, le droit de les juger ainsi qu'il appartiendra, avec défense au receveur du domaine engagé de payer aucuns exécutoires, qu'ils n'aient été visés par lui ; — supplique adressée à l'Intendant par le sieur Petit, fondé de la procuration du comte d'Eu, tendant à être reçu, audit nom, opposant, autant que besoin est ou serait, à l'exécution de tous les exécutoires qui auraient été décernés par les officiers de ces juridictions et qu'on aurait fait payer à son receveur depuis 1752, etc ; — états de ces exécutoires ; — ordonnance de l'Intendant qui en modifie différents articles et ordonne que les pièces justificatives des sommes qui y sont portées lui seront fournies par les greffiers ; refus de ces derniers de satisfaire à cette injonction, motivé sur une sentence des officiers du bailliage d'Argentan qui leur en fait la défense ; — renvoi de ces officiers au parlement de Rouen ; arrêt de cette cour qui, sans s'arrêter aux ordonnances de l'Intendant, fait défense de les mettre à exécution contre lesdits officiers ; arrêt du Conseil qui casse et annule celui du parlement de Rouen comme attentatoire à l'autorité de Sa Majesté et ordonne que les arrêts et règlements sur les frais de justice et notamment celui du

11 juin 1754 seront exécutés selon leur forme et teneur, enjoint aux officiers du bailliage d'Argentan de se rendre, sans délai, à la suite du Conseil pour rendre compte de leur conduite, et interdit de toutes fonctions, durant trois ans, Hiérome Marette, archer garde en la connétablie et maréchaussée; — requête desdits officiers au Conseil privé demandant à être reçus opposants contre les ordonnances de l'Intendant;—arrêt de ce Conseil qui les admet appelants de ces ordonnances, ordonne que cette requête sera communiquée au fermier du domaine d'Argentan pour y fournir réponse, fait main levée provisoire de toutes saisies et exécutions faites sur eux et fait défense de passer outre à leur exécution. — Copie d'un arrêt du Conseil qui décharge le domaine d'Argentan des exécutoires prévôtaux. — États des officiers du bailliage d'Argentan qui ont signé la requête au Parlement et de ceux qui ne l'ont pas signée.

C. 759. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1755-1756. — *Frais de justice.* — Suite de la procédure du comte d'Eu, apanagiste du domaine d'Argentan, du receveur et du fermier de ce domaine contre les officiers du bailliage d'Argentan. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances de Sechelles, l'intendant des finances de Courteilles, le subdélégué d'Argentan, le fermier du domaine et les officiers du bailliage d'Argentan, relative : à l'envoi prochain d'une expédition de l'arrêt du Conseil du mois de décembre 1754 dont les officiers du bailliage d'Argentan ont besoin pour reprendre leur procédure devant l'Intendant et à l'impossibilité pour le sieur Lapotaire et son commis au greffe de ce bailliage de reprendre leurs fonctions, ainsi qu'ils l'ont déclaré d'une manière peu convenable; — à la soumission faite au Conseil, par les officiers du bailliage d'Argentan, de renoncer à se servir de l'arrêt du parlement de Rouen, de celui du Conseil privé, de se désister de l'opposition qu'ils ont faite à l'arrêt du 22 septembre 1754, ainsi que des appels des ordonnances de l'Intendant interjetés par eux et qu'ils demandent à convertir en opposition; copies des arrêts précités; — aux ordres à donner au sieur Meulan-Desfontaines, fermier du domaine d'Argentan, de payer les taxes des salaires des témoins qui seront encore entendus dans la procédure criminelle qui s'instruit contre le procureur du Roi en la vicomté de L'Aigle;— aux plaintes du sieur de Prefeln, sur la conduite de ses confrères du bailliage d'Argentan dans l'affaire du sieur Lapotaire, commis greffier destitué; avis de l'Intendant. — Lettre du sieur de Prefeln à l'Intendant pour justifier sa conduite dans la procédure du comte d'Eu, contre les officiers du bailliage d'Argentan. — Demande en remboursement faite par le comte d'Eu de 3,065 livres 14 sols que les officiers du bailliage d'Argentan ont été condamnés à restituer au receveur du domaine de ce lieu suivant les ordonnances rendues par l'Intendant les 20, 24, 25, 27 juillet, 1er et 10 août 1754; réponse de ces officiers; réplique du comte d'Eu, etc.

C. 760. (Liasse.) — 122 pièces, papier (1 imprimée).

1759-1761. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les secrétaires d'État de Choiseul et Berryer, le garde des sceaux de Lamoignon, les contrôleurs généraux, des finances de Boullongne, de Silhouette, Bertin, l'intendant des finances de Courteilles et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation, par le Contrôleur général, de mémoires de frais et à leur payement sur les revenus du domaine; courses extraordinaires des brigades de maréchaussée; capture d'individus accusés de crimes et délits; assistance au jugement ou à l'exécution d'assassins; fournitures de papier par les greffiers des juridictions, salaires d'huissiers; — à une déclaration du Roi ordonnant que les engagistes des domaines, en la province de Normandie, seront tenus de payer les frais de justice en matière criminelle, dans l'étendue du ressort du Parlement de cette province, conformément au tarif y annexé; — à la réception par le Garde des sceaux des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité;—à l'envoi à l'Intendant des rôles des frais de justice avancés par le domaine et remboursables par les seigneurs hauts justiciers; — à l'opposition de divers seigneurs aux rôles de recouvrement des frais de justice de la Généralité; le président Cordier, haut justicier de Montreuil L'Argillé, Le Carpentier de la Hemardière, engagiste du domaine de Chailloué, le maréchal de Maillebois, haut justicier de Châteauneuf-en-Thimerais; le seigneur engagiste de Saint-Germain-de-La-Coudre, le premier président du parlement de Bretagne d'Amilly, haut justicier de Préaux; le comte d'Eu, engagiste du domaine d'Argentan, la marquise de Montesquiou, engagiste de la baronnie de Graville; le duc de Bouillon, engagiste de Conches, le comte de Turin, engagiste de Ceton, le prince de Conti, engagiste de Brésolles, le sieur Lallier, seigneur et patron honoraire de Carel, le comte de Briouze, seigneur de Saint-Denis; — à des mémoires de frais de justice rejetés comme n'étant pas dus par le domaine ou ajournés, faute de renseignements suffisants; — à la requête du marquis de L'Aigle demandant le rapport de lettres patentes enregistrées au parlement de Rouen par lesquelles

un accusé de vol commis dans l'étendue de sa juridiction a été renvoyé au bailliage de Verneuil ; — à des passages de chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite les condamnés aux galères détenus dans les diverses prisons de la Généralité.

C. 761. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1762-1765. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les gardes des sceaux de Lamoignon, de Maupeou, le secrétaire d'État duc de Choiseuil, les contrôleurs généraux des finances Bertin, de l'Averdy, l'intendant des finances de Courteilles et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation, par le Contrôleur général, de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine ; courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée ; capture d'individus accusés de crimes et délits et leur traduction dans diverses prisons ; translation de prisonniers et de condamnés aux galères ; frais d'exécution, dans la Généralité, des arrêts rendus par le parlement de Rouen, contre les jésuites ; location de voitures ; fournitures de papier, etc ; — aux rôles de répartition de frais de justice avancés par le domaine et devant être restitués par les seigneurs hauts justiciers ; — à l'opposition de seigneurs hauts justiciers aux articles de ces rôles qui leur sont imputés ; les hauts justiciers de Saint-Germain-de-La-Coudre, marquise de Vibraye, de Prûlay, la dame de Bourneville, du Pin-la-Garenne, de Soligny, les religieux du Val-Dieu ; de Sées, la maréchale de Montesquiou ; de Saint-Denis, le comte de Briouze, d'Escorpin, le duc de Penthièvre, de Châteauneuf-en-Thimerais, comte de Maillebois, de la Poterie, La Ventrouse et Villiers, Le Riche de Chevigney ; — à la demande en décharge faite par le receveur des domaines et bois de la Généralité, de sommes non recouvrées employées dans les rôles des frais tombant à la charge des seigneurs hauts justiciers ; — à des mémoires rejetés pour divers motifs, ou ajournés faute de renseignements suffisants ; — à la réception, par le Garde des sceaux, des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité ; — aux passages de chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les diverses prisons de la Généralité.

C. 762. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1766-1768. — *Frais de justice.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le chancelier de Maupeou, les secrétaires d'État, duc de Choiseuil, duc de Praslin, les contrôleurs généraux des finances de l'Averdy, Maynon d'Invau, le conseiller d'État Cochin et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation, par le Contrôleur général de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine ; courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée ; capture d'individus accusés de crimes et délits, de mendiants et de vagabonds et leur traduction dans diverses prisons ; translation de prisonniers d'une prison dans une autre ; fourniture de papier timbré, etc ; — à l'envoi des rôles des frais de justice indûment avancés par le domaine et devant être restitués par les hauts justiciers des lieux où les crimes et délits avaient été commis ; — à l'opposition de quelques seigneurs hauts justiciers au recouvrement des sommes qui leur sont attribuées dans ces rôles ; le haut justicier de la Ventrouse de Chevigney ; le seigneur engagiste de Châteauneuf-en-Thimerais, comte de Maillebois ; le seigneur engagiste du domaine de Moulins ; — au rejet ou à l'ajournement de divers mémoires ; — à la réception, par le Garde des sceaux, des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité ; — aux passages de chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les diverses prisons de la Généralité.

C. 763. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1769. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le chancelier de Maupeou, les secrétaires d'État, duc de Choiseuil, duc de Praslin, les contrôleurs généraux des finances Maynon d'Invau, de Boullongne ; le conseiller d'État Cochin et les subdélégués des diverses Élections, relative : au passage de chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les diverses prisons de la Généralité ; — à l'approbation, par le Contrôleur général, de mémoires, de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine ; — courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée ; — capture d'accusés de crimes, délits, mendicité et vagabondage ; leur traduction dans diverses prisons ; translation de prisonniers d'un lieu dans un autre ; surveillance des travaux par corvées, etc ; — à l'envoi du rôle des frais indûment avancés par le domaine et devant être remboursés par les seigneurs hauts justiciers des lieux où les crimes ont été commis ; — à l'opposition de quelques seigneurs hauts justiciers au recouvrement des sommes qui leur sont attribuées dans ce

rôle ; La Roche Theslon de la Martellière, Haut justicier de Saint-Germain-de-La-Coudre ; le marquis de Turin, haut justicier de Ceton ; — à des mémoires rejetés ou dont l'approbation est ajournée ; — à la réception, par le garde des sceaux, des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité.

C. 764. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1770 - 1771. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le chancelier de Maupeou, les secrétaires d'État duc de Choiseuil, de Sartine, le contrôleur général des finances Terray, le ministre d'État de Boysnes, les conseillers d'État Cochin, Moreau de Beaumont, de Boullongne et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation, par le Contrôleur général, de mémoires de frais de justice et à leur payement sur le revenu du domaine du Roi; courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée, arrestation d'individus accusés de crimes, délits, etc., translation de prisonniers, assistance et main-forte prêtées à l'exécution de condamnés; frais de procédures et fourniture de papier timbré par les greffiers ; gratifications accordées au Prévôt général et à ses commis, etc. ; — à des mémoires rejetés ou dont l'approbation est ajournée, faute de renseignements suffisants ; — au rôle des frais indûment payés par le domaine et qui doivent être restitués par les seigneurs hauts justiciers des seigneuries dans l'étendue desquelles les crimes ou délits ont été commis ; — à l'opposition de quelques seigneurs à l'exécution de ces rôles à leur égard ; le baron du Mêle-sur-Sarthe, Clément de Barville ; le seigneur de Préaux, de la Briffe d'Amilly, premier président du parlement de Bretagne, le seigneur engagiste du domaine de Bernai, le Boullenger de Capelles, maître des comptes ; — à la réception par le Chancelier, des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité ; — aux passages de chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les diverses prisons de la Généralité.

C. 765. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1772. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le chancelier de Maupeou, le ministre d'État de Boysnes, le contrôleur général des finances Terray, le conseiller d'État Cochin, et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation, par le Contrôleur général, de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus des domaines du Roi ; courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée ; capture et traduction dans diverses prisons d'individus, accusés de crimes et délits ; translation de prisonniers ; arrestation de mendiants et de vagabonds ; instruction d'affaires par les commis greffiers et fournitures de papier timbré, etc ; — à une instruction interprétative des dispositions de l'Édit de février 1771, concernant le visa des exécutoires pour frais de justice criminelle, les poursuites des crimes et délits commis dans l'étendue des justices seigneuriales ; — déterminant les cas où les frais de justice tombent à la charge des seigneurs ; — à des mémoires rejetés ou dont l'approbation est ajournée faute de renseignements suffisants ; — à l'opposition du seigneur haut justicier de Bresollettes, marquis de Ryant, à l'exécution de l'article des rôles des frais de justice indûment payés par le domaine, qui lui est attribué ; — aux représentations du sieur Le Boullanger de Capelles qui réclame le remboursement sur le domaine d'une somme de 783 livres qu'il a payée en vertu de divers exécutoires décernés contre lui, comme engagiste du fief de N. D. de la Couture de Bernai ; — à la réception et à l'examen, par le Chancelier, des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives, commis dans la Généralité ; — aux passages des chaînes et aux ordres du Roi de remettre, aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les diverses prisons.

C. 766. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1773. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le chancelier de Maupeou, le ministre d'État de Boysnes, le contrôleur général des finances Terray, le conseiller d'État Cochin et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à un arrêt du Conseil cassant un arrêt du Parlement qui ordonne l'exécution d'un exécutoire, nonobstant les réductions dont il avait été l'objet de la part de l'Intendant ; — à l'approbation par le Contrôleur général de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine du Roi ; courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée ; arrestation et traduction dans les prisons d'individus accusés de crimes et délits ; translation de prisonniers, etc. ; — à un arrêt du Conseil ordonnant qu'à dater du 28 juillet 1772, il sera, annuellement, fait fonds dans l'état des domaines de la Généralité d'Alençon, de 75 livres au nom des officiers du bailliage de Domfront, pour leurs menues nécessités, etc., de 60 livres au nom du chapelain des prisons de ce siége et de 40 livres pour les gages du con-

cierge, le duc d'Orléans, engagiste du domaine de Domfront ayant été déchargé du payement de frais de justice, etc., par un arrêt du même jour (28 juillet 1772); — à des mémoires de frais de justice rejetés ou dont l'approbation est ajournée, à défaut de renseignements suffisants ; — à l'opposition du seigneur de Saint-Germain-de-La-Coudre de La Martellière à l'exécution, à son égard, du rôle des sommes indûment payées par le domaine et tombant à la charge des hauts justiciers des seigneuries dans l'étendue desquelles les crimes et délits ont été commis; — à la réception et à l'examen par le Chancelier des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives; — aux passages de chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les prisons de la Généralité.

C. 767. (Liasse.) — 96 pièces, papier (2 imprimées).

1774. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le chancelier de Maupeou, le ministre d'État de Boysnes, les contrôleurs généraux des finances Terray, Turgot, les conseillers d'État Cochin, Moreau de Beaumont et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine du Roi ; courses extraordinaires de la maréchaussée; arrestation et traduction dans les prisons des accusés de crimes et de délits, de vagabonds et de mendiants ; translation de prisonniers ; salaires des greffiers, des geôliers ; fournitures de papier timbré, etc. ; — à l'envoi à l'Intendant du rôle arrêté au Conseil, de frais indûment payés par le domaine et devant être recouvrés sur les seigneurs hauts justiciers ; — au relevé du montant annuel des frais de justice payés sur le domaine, dans la Généralité, depuis et y compris l'année 1754 jusqu'en 1773 inclusivement ; — à la réception, par le Chancelier, de l'état des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité durant les six derniers mois de 1773; — à un arrêt du Conseil concernant le recouvrement des frais de justice avancés par le domaine du Roi; — à des mémoires de frais de justice rejetés ou dont l'approbation est ajournée; — à l'opposition de seigneurs hauts justiciers au recouvrement des articles du rôle de répétition qui les concernent; le marquis de Rânes, engagiste du domaine de la Ferté-Macé; les seigneurs hauts justiciers de Belhôtel, de Belhôtel du Bois; de Vieuxpont, marquis de Lezeau; de Nocé de Barville, de Loucé; de Goulet; des Brosses, de L'Aigle, marquis de L'Aigle; de Boisridon, le chapitre de Saint-Martin de Tours; — aux moyens présentés par divers particuliers poursuivis devant le bailliage d'Orbec, sous l'accusation d'attroupement avec port d'armes et de braconnage, pour obtenir décharge des frais de cette procédure; — à la remise, au conducteur de la chaîne, des condamnés aux galères détenus dans les prisons de la Généralité.

C. 768. (Liasse.) — 78 pièces, papier (1 imprimée) ; 2 pièces, parchemin.

1775 - 1776. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le garde des sceaux de Miromesnil, le secrétaire d'État de Sartine, les contrôleurs généraux des finances Turgot, Taboureau des Réaux, le conseiller d'État, Moreau de Beaumont et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation, par le Contrôleur général, de mémoires de frais de justice et à leur payement sur le revenu du domaine du Roi; courses extraordinaires de la maréchaussée ; arrestation et traduction dans les prisons d'accusés de crimes et délits, de vagabonds et de mendiants valides, salaires des geôliers, des greffiers, fourniture de papier timbré, etc.; — à l'opposition de seigneurs hauts justiciers aux articles qui leur sont attribués dans les rôles de recouvrement des frais avancés par le domaine ; — à la réception, par le Garde des sceaux, des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité ; — à des mémoires de frais rejetés ou dont l'approbation est ajournée ; — à des arrêts du Conseil concernant le payement du service extraordinaire de la maréchaussée, et supprimant les droits perçus par les exécuteurs de la haute justice, soit en nature, soit en argent et les remplaçant par un traitement annuel de 1,500 livres; — à l'envoi des rôles de recouvrement des frais indûment payés par le domaine ; — au passage de chaînes et aux ordres du Roi de remettre à leurs conducteurs, les condamnés aux galères détenus dans les prisons de la Généralité.

C. 769. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1777-1779. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le garde des sceaux de Miromesnil, les secrétaires d'État de Sartine, de Montbarrey, le directeur des finances Necker, le contrôleur général des finances Taboureau des Réaux, l'intendant des finances Debonnaire de Forges, le conseiller d'État de Beaumont et les subdélégués des diverses Élections, relative: à l'approbation par le Contrôleur général de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du

domaine du Roi; courses extraordinaires de la maréchaussée; arrestation et traduction dans les prisons d'accusés de crimes ou délits; translation de prisonniers; salaires des greffiers, fournitures de papier timbré, etc.; — remise des condamnés aux galères, aux conducteurs des chaînes à leur passage à Tours; — à des mémoires rejetés ou dont l'approbation est ajournée, faute de renseignements suffisants; — à la réception, par le Garde des sceaux, des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité; — aux rôles pour la répétition des frais de justice indûment payés par le domaine; — à l'opposition de quelques seigneurs hauts justiciers aux articles qui leur sont attribués dans ces rôles; le seigneur de la châtellenie du Theil, de la Briffe d'Amilly; le haut justicier de Nogent-le-Rotrou, dame de l'Aubépine, etc.; — à un arrêt du Conseil cassant un arrêt du parlement de Bordeaux et décidant que les mémoires de frais de justice non revêtus du visa des Intendants ne pourront être acquittés par les receveurs des domaines.

C. 770. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1780-1783. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le garde des sceaux de Miromesnil, les secrétaires d'État de Sartine, maréchal de Castries, de Muy, le directeur général des finances Necker, le contrôleur général des finances d'Ormesson, le conseiller d'État Moreau de Beaumont, l'intendant des finances Debonnaire de Forges et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation par le Contrôleur général, de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine du Roi ou sur la caisse de l'extraordinaire des guerres; courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée; arrestation d'accusés de crimes et délits, leur traduction dans les prisons, transférement de prisonniers; arrestation de militaires déserteurs ou accusés de crimes; conduite de condamnés aux galères etc.; salaires des greffiers et geôliers; fournitures de papier timbré, etc.; — aux passages de chaînes et aux ordres du Roi de remettre aux commissaires chargés de leur conduite, les condamnés aux galères détenus dans les prisons de la Généralité; — à des mémoires de frais et à des demandes de gratifications ou de traitements annuels rejetés ou dont l'approbation est ajournée, faute de renseignements suffisants; — à l'envoi à l'Intendant des rôles arrêtés en Conseil, pour le recouvrement de frais indûment avancés par le domaine; — à la réception et l'examen, par le Garde des sceaux des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité; — aux moyens d'opposition formés contre les articles des rôles de répétition de frais de justice qui les concernent : par les seigneurs hauts justiciers de Joué-du-Plain, marquis de Lezeau; de Bellavilliers, de Frettey; de Fay, des Douits, de la Mesnière, de Saint-Hilaire-les-Mortagne, de Mauregard de Vaupillon; — par des particuliers pour obtenir décharge de frais de procédures instruites contre eux.

C. 771. (Liasse.)— 69 pièces, papier.

1784-1786. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le garde des sceaux de Miromesnil, le secrétaire d'État maréchal de Castries, le contrôleur général des finances de Calonne, l'intendant des finances Debonnaire de Forges et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation, par le Contrôleur général de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine du Roi; courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée; arrestation et traduction dans les prisons d'accusés de crimes, délits, vagabondage, mendicité; transférement de prisonniers; assistances aux conducteurs de chaînes de galériens, etc.; — à la réception par le Garde des sceaux, des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité;—au passage de chaînes et à la remise à leurs conducteurs, des condamnés aux galères détenus dans les différentes prisons de la Généralité et à l'envoi du signalement de chacun d'eux; — à des mémoires rejetés ou dont l'approbation est ajournée, faute de renseignements suffisants; —à l'envoi à l'Intendant du rôle de répétition des frais de justice indûment payés par le domaine; — à la demande d'un traitement annuel formée par le geôlier d'Alençon.

C. 772. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1787-1789. — *Frais de justice.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les gardes des sceaux de Miromesnil, de Lamoignon, de Barentin, les secrétaires d'État de Brienne, de la Luzerne, de Puységur, maréchal de Castries, de Montmorin, les contrôleurs généraux des finances, de Villedeuil, Lambert, les intendants des finances Debonnaire de Forges, Blondel et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'approbation par le Contrôleur général de mémoires de frais de justice et à leur payement sur les revenus du domaine du Roi ou sur l'extraordinaire des guerres; courses extraordinaires des brigades de la maréchaussée; arrestation et traduction dans

les prisons d'accusés de crimes et délits, de vagabondage, de mendicité, de désertion ; conduite à Tours des condamnés aux galères, etc.; — à la réception par le Garde des sceaux des états semestriels des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la Généralité ; — à l'envoi à l'Intendant du rôle de répétition des frais de justice indûment payés par le domaine ; — à des mémoires rejetés ou dont l'approbation est ajournée, faute de renseignements suffisants ; — au passage de chaînes et aux ordres du Roi de remettre à leurs conducteurs, les condamnés aux galères détenus dans les prisons de la Généralité.

C. 773. (Liasse.) — 53 pièces, papier (16 imprimées).

1736-1767. — *Dettes de l'État.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le ministre de la guerre de Choiseul, les contrôleurs généraux des finances Orry, Peirenc de Moras, Bertin, de l'Averdy, de Boullongne, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la représentation faite par le sieur du Bosc, abbé de Sainte-Barbe, exposant qu'après le décès du sieur Hellouin, receveur des consignations au bailliage d'Argentan, l'héritier de ce receveur lui a fourni une déclaration de la somme de 3,500 livres, en principal, faisant partie d'un contrat de rente au denier 40, sur l'Hôtel de ville de Paris ; le payeur prétendant que ce dernier n'est pas suffisamment autorisé, par sa qualité d'héritier, à faire de pareilles déclarations qui doivent être délivrées par un officier en titre, se refuse à payer les arrérages de cette partie ; il demande, en conséquence, au Conseil, qu'il soit commis un juge, ou toute autre personne compétente à faire les fonctions de cet office ; — au projet d'arrêt pour commettre, à cet effet le lieutenant général du bailliage ; — à la déclaration du Roi, ayant pour but le rétablissement des titres et des registres brûlés ou endommagés dans les dépôts de la chambre des comptes de Paris, par l'incendie du 27 octobre 1727 ; — à un arrêt du Conseil ordonnant l'exécution de la Déclaration du 23 juillet 1737, pour faciliter la perception des arrérages des rentes des tontines ; — à la fixation des termes auxquels les fermiers et les receveurs généraux devront payer et acquitter les sommes dues sur les exercices 1737 et 1738, à ceux qui ont des gages, rentes et autres parties employées sur les états des fermes et recettes générales ; — au payement des arrérages des fonds des consignations convertis, en 1720, en rentes sur les tailles ; — au procès-verbal dressé par Claude le Rouillé, écuyer, sieur de Préaux, conseiller du Roi et son avocat au siége présidial, bailliage et vicomté d'Alençon, à la requête de maître Étienne Duval, commis à la charge de commissaire aux saisies réelles et recettes des consignations d'Alençon, des effets et billets de banque ayant été consignés au bureau du sieur Duval et qui doivent être portés au trésor royal, suivant la déclaration du Roi du 24 juin dernier (1721) ; — à des arrêts du Conseil : ordonnant l'ouverture d'un emprunt remboursable en 5 années ; — déterminant les délais dans lesquels les créanciers de la marine seront tenus de répondre aux débats fournis par le préposé ; — à un édit du Roi portant création de trois millions de rentes viagères ; — à des arrêts du Conseil ordonnant que le payement des billets d'emprunt signés du receveur général des finances, au lieu d'être effectué à l'échéance des billets, sera fait en cinq payements d'année en année, à raison de 1,000 livres pour chaque billet de 5,000 livres ; — concernant les rescriptions, sur les recettes générales des finances, dont le payement avait été suspendu par arrêt du 21 octobre dernier (1759); — ordonnant le payement du bénéfice de cinq pour cent du montant des reconnaissances des directeurs des monnaies, sur les simples quittances des porteurs de ces reconnaissances ; — prescrivant une autre forme de perception et du doublement de la capitation, à l'égard de ceux qui ont des gages ou rentes à recevoir sur les revenus du Roi ; — ordonnant qu'il sera fait un tirage, dans le cours du mois de janvier 1762, pour le remboursement, par la voie du sort, du vingtième des contrats constitués, jusqu'au 31 décembre 1764 ; — concernant les annuités de 1757 ; — ordonnant que les reconnaissances délivrées par le sieur Nouette, seront rapportées au sieur Blondel de Gagny, qui en délivrera de nouvelles garnies de coupons d'intérêts à cinq pour cent, aux créanciers de l'artillerie, du génie, de l'extraordinaire des guerres, de la marine et des colonies ; — fixant définitivement les délais accordés pour la représentation des titres en exécution de l'Édit de décembre 1761 ; — à des lettres patentes du Roi, concernant le tirage à faire en 1767, pour le remboursement des dettes de l'État ; — à un arrêt du Conseil, sur le même objet ; — à des arrêts du Conseil, fixant le délai, pour la remise au greffe de la commission établie à cet effet, des nouveaux titres, pièces et mémoires que les propriétaires ou autres intéressés pourraient être dans le cas de joindre à ceux qu'ils ont déjà représentés, et ordonnant qu'après ce délai il sera pourvu à ces liquidations, en l'état où elles se trouveront ; —à une déclaration du Roi, qui fixe, définitivement, le temps dans lequel les titres des contrats de rentes et effets au porteur doivent être représentés ; — à un arrêt du Conseil qui ordonne l'exécution du règlement du Conseil royal des finances concernant les états du Roi et prescrivant la forme qui sera observée dans la composition et la rédaction desdits états.

C. 774. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1768. — *Dettes de l'État.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec l'intendant des finances d'Ormesson, et les subdélégués des diverses Élections; relative : à l'envoi par les subdélégués, des contrats de rentes constituées sur les aides, gabelles, sur les tailles, les cinq grosses fermes, avec indication des numéros de ces contrats, des noms des propriétaires de ces titres et à leur transmission par l'Intendant, à l'Intendant des finances; à leur accusé de réception par ce dernier, à leur vérification et à des avertissements à faire parvenir à différents propriétaires, relativement à leurs titres, à l'effet par eux, de fournir les quittances de finance et toutes les pièces qui établissent leur propriété, sans quoi ils ne pourraient être portés sur l'état du Roi de 1767.

C. 775. — 121 pièces, papier (3 imprimées).

1768. — *Dettes de l'État.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la remise, par les subdélégués, aux parties intéressées des titres nouvels adressés par l'Intendant des finances et au renvoi des reconnaissances données par M. Harvoin, de la remise des anciens titres; — à l'envoi par l'Intendant des finances de bordereaux des titres nouvels vérifiés et en état d'être rendus aux propriétaires, aussitôt après la remise des reconnaissances du trésorier général de la Généralité; — aux lettres patentes du Roi, prescrivant la manière dont il sera usé, à l'avenir, à l'égard des parties qui n'ont pas encore représenté leurs titres nouvels; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les parties prenantes qui n'auraient point été employées dans les états du Roi de 1767, faute d'avoir représenté leurs titres nouvels, seront comprises, par doublement, dans les états qui seront dressés pour les années 1768 et les suivantes, après avoir satisfait à la représentation, et qui fixe les époques de ladite représentation, pour être employées dans les états des années 1768, 1769, 1770 et 1771.

C. 776. (Liasse.) — 55 pièces, papier (1 imprimée).

1769. — *Dettes de l'État.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la réception, par l'Intendant des finances, de titres nouvels fournis par les parties prenantes, en échange desquels il renvoie les reconnaissances de M. Harvoin; — à la vérification de ces titres; — à leur renvoi à l'Intendant; — à leur transmission aux subdélégués et à leur remise par ces derniers aux propriétaires; — à l'instruction pour la représentation des titres à faire par les parties prenantes, conformément aux arrêts du Conseil des 30 octobre 1767 et 12 décembre 1768, et Lettres patentes du 12 juillet 1768, sa publication dans l'étendue de la Généralité.

777. — 97 pièces, papier.

1770. — *Dettes de l'État.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la réception par les subdélégués, de reconnaissances de M. Harvoin, contre la remise faite par eux de titres de rentes appartenant à diverses personnes, communautés d'arts et métiers, établissements religieux, etc; — aux avis donnés par l'Intendant des finances de la vérification des titres détaillés aux bordereaux qui lui ont été adressés par l'Intendant, de l'état où ils sont d'être rendus à leurs propriétaires, contre la remise des reconnaissances de M. Harvoin; au renvoi de ces reconnaissances par les subdélégués, qui reçoivent, en échange, les titres nouvels, pour être rendus à leurs propriétaires.

C. 778. (Liasse.) — 73 pièces, papier (1 imprimée).

1771. — *Dettes de l'État.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le contrôleur général des finances Terray, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à des avis adressés par l'Intendant des finances, à celui de la Généralité sur la vérification de titres nouvels, appartenant à divers créanciers du Roi et qui se trouvent en état de leur être remis lorsque les reconnaissances de M. Harvoin lui seront parvenues; — au renvoi à l'intendant d'Alençon de titres, en échange de reconnaissances parvenues au bureau de liquidation; — à leur transmission aux subdélégués pour être remises aux propriétaires; — à l'avertissement à donner aux propriétaires qui prétendent avoir droit d'être employés dans les états du Roi, que, passé le dernier jour de juin 1771, délai fatal accordé par l'arrêt du Conseil du 12 décembre 1768, il ne sera plus reçu, dans les bureaux de l'Intendance, aucuns titres nouvels, pièces, mémoires, et qu'il ne sera plus fait aucune liquidation, ni expédié

aucun titre nouvel à ceux qui auront négligé de satisfaire à la déclaration du 19 juillet 1767, de sorte qu'ils seront rejetés des états du Roi, sans espoir d'y être rétablis ; — à un arrêt du Conseil qui règle définitivement les formalités à observer par les créanciers du Roi, qui ont satisfait aux prescriptions de la déclaration du 19 juillet 1767, pour obtenir des titres nouvels et faire employer les arrérages dans les états du Roi.

C. 779. (Liasse.) — 123 pièces, papier (6 imprimées).

1772-1778. — *Dettes de l'État.* — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Terray, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la réception de reconnaissances adressées à l'Intendant des finances par celui de la Généralité ; titres nouvels renvoyés en échange, leur transmission aux subdélégués, pour les remettre aux propriétaires ; — à la vérification faite de divers titres qui seront renvoyés à l'Intendant, lorsque les reconnaissances du trésorier général seront parvenues au bureau de liquidation ; — à la prorogation jusqu'au premier juillet 1772 du délai accordé aux propriétaires de titres de rentes, pour les présenter au bureau de liquidation et obtenir des titres nouvels ; après cette époque, il n'en sera plus reçu et les parties seront définitivement rayées des états du Roi ; — à l'envoi tardif, de certains titres et à la déchéance des parties à toutes prétentions à l'égard de leurs titres ; — à des arrêts du Conseil ordonnant que les rentes et intérêts sur les tailles, gages et augmentations de gages employés dans les états des charges des recettes générales des finances et autres, seront payés, à compter du premier janvier 1773, par la caisse des arrérages de Paris ; — accordant un délai définitif pour terminer les opérations ordonnées par l'Édit de décembre 1764, supprimant la caisse des amortissements établie par cet Édit ; — ordonnant que les dixièmes d'amortissement et autres droits seront versés, à compter de 1776, au sieur Gagny, par les mains duquel seront opérés les remboursements des parties de rentes et intérêts dûs par le Roi ; — ordonnant que les actes portant extinction des rentes foncières non rachetables, ensemble ceux par lesquels la faculté d'en faire le rachat sera accordée aux débiteurs, demeureront exempts, à l'avenir, du droit de centième denier.

C. 780. (Liasse.) — 82 pièces, papier (24 imprimées).

1741-1772. — *Loteries.* — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État maréchal de Belle-Isle et le duc de La Vrillière, les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, de Séchelles, Peirenc de Moras, de Boullongne, de Silhouette et Bertin et les subdélégués des diverses Élections, relative : au plan d'une loterie, dont l'établissement a été ordonné par arrêt du Conseil du 22 mai 1741 ; — plan d'une autre loterie établie au profit des pauvres, par arrêt du Conseil du 13 février 1742, leur publication dans l'étendue de la Généralité ; — à la distribution de la somme destinée par le Roi, aux hôpitaux des provinces, sur les fonds provenant du bénéfice des loteries, dans laquelle ceux de la Généralité ont été compris pour la somme de 4,000 livres, savoir : celui d'Alençon pour 1,300 livres ; celui de Bernai, 1,000 livres ; de Domfront, 300 livres ; de Falaise, 500 livres ; de Lisieux, 500 livres ; de Verneuil, 400 livres ; — à deux arrêts du Conseil, du 5 novembre 1743, l'un ordonnant l'établissement d'une nouvelle loterie et l'autre portant que les rentes sur les tailles seront admises dans cette loterie ; — à l'envoi à l'Intendant des listes des numéros gagnants, dans les tirages des diverses loteries royales ; — à l'interdiction de la distribution, dans les villes du royaume, de billets de loteries étrangères et à la stricte exécution de l'arrêt du Conseil du 9 avril 1752 rendu à ce sujet ; — à la circulation de billets de fausses loteries, sous des noms et des prétextes étrangers, et aux mesures sévères à prendre pour arrêter ces désordres, qui doivent être l'objet de la surveillance la plus active ; — à un arrêt du Conseil, établissant une nouvelle loterie royale (11 novembre 1755) ; — à un arrêt du conseil qui ordonne aux administrateurs de la loterie de l'École militaire, établie par arrêt du Conseil du 15 octobre 1757, de recevoir les mises de trois et de six sols, pourvu toutefois qu'elles ne portent que sur les ambes et les ternes, les moindres mises par extrait devant toujours demeurer à 12 sols ; — à la loterie que viennent d'établir à Bruxelles, sous l'autorité de l'Impératrice, les sieurs Calzabigy, à l'instar de celle de l'École militaire, aux tentatives qu'ils ont faites d'établir des receveurs en titre ou des débitants de billets dans plusieurs endroits du royaume, et à la stricte exécution, à leur égard, de l'arrêt du Conseil du 9 avril 1752, qui prohibe la distribution, en France, des billets de loteries étrangères ; — à la demande du sieur Devaux, en autorisation de continuer à Alençon le débit, par forme de loterie, de différentes marchandises de bijouterie, qu'il lui avait été permis de faire à Verneuil ; — procès-verbal de la comparution devant le subdélégué de Falaise, d'un sieur Hervé, bijoutier, qui avait ouvert dans cette ville une loterie de marchandises ; production, par ce dernier, d'une permission à lui donnée par le duc de Luxembourg, gouverneur de la province de Normandie, de vendre, par forme de

loterie, ses bijoux et marchandises, dans toute l'étendue de son gouvernement ; — à une lettre du duc de La Vrillère à l'Intendant, par laquelle il le prie d'accorder sa protection à la distribution des billets d'une loterie que la marquise de la Galissonnière, a été autorisée à faire dans sa terre de la Guerche, par arrêt du Conseil.

C. 781. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1741-1764. — *Taille de l'Élection d'Alençon.* — État des paroisses qui ont négligé de déposer au greffe de l'Élection leurs tableaux d'élections de collecteurs ; — des changements d'office qu'il est à propos de faire parmi les collecteurs nommés par diverses paroisses ; — motif de cette mesure. — Réclamation du sieur Lévêque de La Héberderie, président au grenier à sel de Sées, domicilié en la paroisse de Courtomer, par laquelle, il demande la décharge d'une taxe de trente livres, qui lui a été imposée d'office, quoi qu'il ne possède aucun bien et qu'il ne touche aucuns gages pour sa charge ; — ordonnance de l'Intendant qui réduit cette taxe à dix livres.

C. 782. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1746-1778. — *Taille de l'Élection d'Alençon.* — État des paroisses ravagées par la grêle en 1746 ; — procès-verbaux des présidents d'Élection constatant l'importance des dégâts occasionnés par ce fléau ; — état des pertes de bestiaux atteints de la maladie épidémique qui sévit en 1748 dans diverses paroisses. — États de situation de l'Élection sous le rapport des récoltes et des pertes éprouvées par les cultivateurs, par les orages, la grêle ou mortalité de bestiaux. — Subdélégation de Sées. — Dépouillement des fonds exploités par les propriétaires. — Observations fournies par les officiers de l'Élection sur la situation et la force de chacune des paroisses qui en dépendent. — Déclarations de changement de domicile. — États des particuliers dont les impositions sont à renvoyer d'une paroisse en une autre, suivant les jugements des translations de domicile.

C. 783. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1757-1780. — *Tailles de l'Élection d'Alençon.* — Projets d'états de gratifications et rôles de répartition des remises et modérations d'impôts accordées par le Roi en faveur des paroisses qui ont le plus souffert des accidents des saisons, mortalité de bestiaux, etc. — États des rejets, sur les habitants en général de diverses paroisses, de sommes indûment imposées sur différents particuliers et dont ils ont été déchargés par arrêts de la cour des aides et par sentences rendues par les officiers de l'Élection.

C. 784. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection d'Alençon.* — États de département, par paroisses, des sommes imposées. — Départements faits, jusqu'en 1767, par M. Lallemant de Lévignen, intendant, et par Nicolas Dozenne, écuyer, René-Pierre Duval de Cerceaux, écuyer, et Pierre-Jacob de Casalet, écuyer, trésoriers de France, en la Généralité d'Alençon, et à partir de cette époque, par M. Jullien, intendant, et Me Étienne Balavoine-Devaux, écuyer, président trésorier en cette Généralité. — Taille de l'Élection, en 1741, 175,752 livres 11 sols ; sur cette somme 1,990 livres pour le fonds destiné aux ouvrages à faire pour le nettoiement du havre de la ville de La Rochelle et l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne, suivant l'arrêt du Conseil du 28 juin 1740, et 790 livres pour la continuation des ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport, suivant ledit arrêt. — Taille de 1768, 170,313 livres. — Taille de 1780, 174,559 livres. — Deux états de situation de l'Élection.

C. 785. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection d'Alençon.* — Rôles, par paroisses, des taxes d'office faites par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, jusqu'en l'année 1767 exclusivement et à partir de cette époque, par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, sur les particuliers privilégiés et autres, pour la taille des diverses années. — Montant des taxes : année 1741, 1,883 livres 10 sols ; — année 1780, 3,711 livres 10 sols.

C. 786. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection d'Alençon.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres de requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les préposés au recouvrement des dixièmes et vingtièmes des paroisses de l'Élection, pour la taille des diverses années.

C. 787. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1740-1779. — *Tailles de l'Élection d'Argentan.* — États des noms, surnoms, âge, qualités et demeures des domestiques et palefreniers employés au haras du Roi, qui doivent jouir de l'exemption de la taille, milice et autres charges publiques, conformément à l'arrêt du Conseil du 3 avril 1736, donnés par messire François Gédéon de Garsault, chevalier, capitaine dudit haras, pour être déposés au greffe de l'Intendance. — États : des paroisses qui ont négligé d'adresser au greffe de l'Élection, les tableaux des collecteurs élus par elles, ainsi que de celles qui en ont élu d'insolvables ; — des collecteurs dont le changement est réclamé ; motifs des changements à opérer ; — des rejets à faire, sur les habitants en général de diverses paroisses, de sommes indûment imposées sur différents particuliers, et dont ils ont été déchargés par sentences des officiers de l'Élection.

C. 788. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1740-1767. — *Tailles de l'Élection d'Argentan.* — Procès-verbaux des chevauchées faites par les Élus de cette Élection, conformément aux ordres de l'Intendant des 3 et 10 juillet 1740, constatant et évaluant les dommages causés aux récoltes, dans un grand nombre de paroisses, par la rigueur de l'hiver 1739-1740, ainsi que les pertes éprouvées par divers cultivateurs, par les orages et par la grêle. — États des paroisses grêlées. — États des particuliers taillables qui ont fait leurs déclarations de translation de domicile au greffe de l'Élection et les ont fait juger à ce siége, dans les délais prescrits par les règlements, pour être renvoyés, par les mandements des tailles de l'année suivante, des paroisses qu'ils quittent dans celles où ils entrent, pour que les premières soient déchargées et les secondes chargées de la taille desdits particuliers, lors du département prochain ; — des particuliers taillables qui ont fait leurs déclarations au greffe de l'Élection pour la première fois, avant le 1er septembre de chaque année, afin d'être imposés, l'année suivante, dans les paroisses où ils sont domiciliés et naturels taillables.

C. 789. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1741-1766. — *Tailles de l'Élection d'Argentan.* — États de département par paroisses des sommes imposées. — Départements faits par M. Lallemant de Lévignen, intendant de la Généralité, et M. Nicolas Dozenne, écuyer, René-Pierre Duval de Cerceaux, écuyer, et Pierre-Jacob de Casalet, écuyer, trésoriers de France, en ladite Généralité. — Sommes imposées sur l'Élection : 1741, 226,436 livres 1 sol 8 deniers ; sur cette somme, 2,635 livres pour le fonds destiné, pendant l'année 1742, aux ouvrages à faire pour le nettoiement du havre de la ville de La Rochelle et l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne, suivant arrêt du conseil du 28 juin 1740, et 1,029 livres pour la continuation des travaux à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport. — Tailles de 1755, 238,852 livres 9 sols 5 deniers ; — de 1766, 242,778 livres 14 sols 8 deniers. — Tailles imposées à la ville d'Argentan : années 1741, 15,672 livres 9 sols 9 deniers ; — 1755, 15,850 livres ; — 1766, 17,069 livres.

C. 790. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1768 - 1780. — *Tailles de l'Élection d'Argentan.* — États de département sur les villes, bourgs et paroisses des sommes imposées sur l'Élection. Départements faits par MM. Jullien, intendant de la Généralité, Étienne Balavoine-Devaux, écuyer, président, trésorier de France, en ladite Généralité, et les président, lieutenant et élus, sur le fait des aides et tailles en ladite Élection. — Sommes imposées : 1768, 215,446 livres. — 1774, 216,546 ; 1780, 220,001 livres ; — tailles imposées sur la ville d'Argentan ; — 1768, 15,260 livres ; 1774, 15,547 livres ; 1780, 15,800 livres. — Lettres patentes du Roi fixant à 220,001 livres le taux de la taille à imposer sur l'Élection ; — sentence des présidents et trésoriers généraux des finances, ordonnant que ces lettres seront enregistrées au greffe du bureau des finances de la Généralité et qu'elles seront exécutées selon leur teneur par l'Intendant et l'un d'entre eux.

C. 791. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection d'Argentan.* — Rôles par paroisse des taxes d'office faites par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, pour les exercices 1741 à 1767 inclusivement et, depuis cette époque, par M. Jullien, intendant de cette Généralité, sur les particuliers privilégiés et autres de l'Élection. — Montant des taxes : années 1741, 2,622 livres, 11 sol ; 1780, 4,709 livres, 10 sols.

C. 792. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection d'Argentan.* — Rôles des taxes d'office, faites par les maîtres des requêtes

intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les préposés au recouvrement des vingtièmes et dixièmes des paroisses de cette Élection pour ces diverses années, en exécution des arrêts du Conseil, rendus à cet effet. État des changements à opérer dans ces taxes.

C. 793. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1741 - 1776. — *Tailles de l'Élection d'Argentan.* — État de situation des diverses paroisses de l'Élection, pour servir à l'assiette de la taille de chaque année indiquant celles qui ont droit à des modérations ou des réductions plus ou moins importantes, soit à cause du peu d'espérance que donnent les récoltes, en général, de la mortalité des bestiaux enlevés par les épizooties, des pertes occasionnées par la rigueur de certains hivers, par la grêle et par les orages, soit par la mort de leurs principaux taillables, dont les cotes ne peuvent être remplacées, soit encore par la détermination prise par leurs seigneurs de faire valoir leurs terres, soit enfin à cause des charges locales qui leur incombent, pour la réparation de leurs églises, presbytères et granges dîmeresses.

C. 794. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1757-1780. — *Tailles de l'Élection d'Argentan.* — État par paroisses de la répartition faite par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des gratifications et remises accordées par le Roi à cette Élection. — Montant des gratifications, années 1757, 23,700 livres; 1770, 15,277 livres; 1780, 4,070 livres; — répartition faite en 1766, par l'intendant d'Alençon Lallemand de Lévignen, de la somme de 9,536 livres de diminution sur la taille de ladite année, entre les paroisses de l'Élection qui ont le plus souffert des accidents des saisons.

C. 795. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1740 - 1768. — *Tailles de l'Élection de Bernai.* — Procès-verbaux des chevauchées faites par Charles-Adrien Durand de Villars, conseiller du Roi en cette Élection, pour constater l'état des récoltes en grains dans diverses paroisses; constatant des pertes causées par incendies et autres accidents, ainsi que les dommages que la rigueur et la longueur de l'hiver de 1739-1740 ont causés aux blés dans l'étendue de l'Élection. — État des sommes restant à recouvrer dans les paroisses de l'Élection y contenues, au 1er septembre 1741, sur la taille de l'exercice 1740. — État de situation de l'Élection, constatant le produit probable des récoltes, les différents accidents qui les ont frappées: orages, grêles, inondations, etc.; les pertes éprouvées par la mortalité des bestiaux, les incendies; les épidémies qui ont régné dans diverses paroisses de l'Élection; l'état de 1768 indique en outre les noms des présentateurs aux bénéfices des paroisses de l'Élection. — État de l'assiette faite sur les contribuables taillables de la ville de Bernai et ses dépendances (1741) de la somme de 16,153 livres 8 sols, y compris le droit de quittance de 2 livres; sur laquelle somme sera déduite celle de 1,500 livres de gratification, dont les deux tiers seront appliqués aux cotes de 30 livres et au-dessous, et l'autre tiers à celles des autres contribuables. — État des rejets accordés sur les habitants en général de diverses paroisses, en vertu de sentences de l'Élection.

C. 796. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1742-1780. — *Tailles de l'Élection de Bernai.* — États: des collecteurs nommés d'office par le maître des requêtes, intendant de la Généralité d'Alençon, dans diverses paroisses de l'Élection; — des gratifications et remises accordées par le Roi; — sommes accordées: 1757, 1170 livres; 1770, gratifications 1,665 livres, remises 11,172 livres; 1780, gratifications 2,230 livres; — des taillables qui ont fait leurs déclarations de translation de domicile au greffe de l'Élection et les ont fait juger valables audit siége, dans les délais prescrits par les règlements, pour être renvoyés par les mandements des tailles de l'année suivante, des paroisses qu'ils quittent dans celles où ils entrent, et lesdites paroisses chargées ou déchargées de la taille des déclarants, au département prochain; — des taillables ayant fait leurs déclarations au greffe de l'Élection, pour la première fois, avant le 1er septembre de chaque année, afin d'être imposés, lors du département suivant, dans les paroisses où ils sont domiciliés et naturels taillables, pour ce qu'ils tiennent et font valoir dans d'autres paroisses.

C. 797. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1741-1766. — *Tailles de l'Élection de Bernai.* — États de département, par villes, bourgs et paroisses, des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen et les trésoriers de France, en la Généralité, Nicolas Dozenne, écuyer, René-Pierre Duval de Cerceaux, écuyer, et Pierre-Jacob de Casalet, écuyer. — Tailles de 1741, 166, 179 livres, 1 sol 5 deniers; — sur cette somme 1,965 livres, pour le

fonds destiné, pendant l'année 1742, aux ouvrages à faire pour le nettoiement du havre de la ville de La Rochelle, et l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne, suivant l'arrêt du conseil du 28 juin 1740; et 747 livres pour la continuation des ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport, suivant ledit arrêt; — Tailles de 1753, 168,006 livres 2 sols 5 deniers; 1766, 175,735 livres 1 sol 6 deniers.

C. 798. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1768-1780. — *Tailles de l'Élection de Bernai.* — États: de département, par villes, bourgs et paroisses, des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes intendant d'Alençon Jullien et M. Étienne Balavoine-Devaux, écuyer, président, trésorier de France en cette Généralité. — Sommes imposées: années 1768, 156,629 livres; 1774, 122,628 livres; 1780, 155,132 livres; — part de la ville de Bernai: années 1768, 11,260; — 1774, 11,374 livres; 1780, 8,068 livres.

C. 799. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Bernai.* — Rôles des taxes d'office, faites sur les particuliers privilégiés de cette Élection, par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien. — Montant des taxes, années 1741, 1,633 livres 1 sol; — 1760, 2,932 livres 1 sol; — 1780, 1,937 livres 18 sols; — en 1741, le sieur Bertrand Gruel, médecin des pauvres de l'hôpital de Bernai, servant gratuitement, est taxé à 3 livres pour son taux naturel et ses occupations; — Pompone Brunet, garde des bois de monseigneur de Luxembourg, est taxé à 15 livres 15 sols; — en 1760; — ville de Bernai; — Michel Courdemanche, orfévre, ayant été volé de tous les ouvrages d'or et d'argent qui étaient dans sa boutique et ayant été incendié dans ses marchandises, en 1757, sa taxe a été réduite à 2 livres; — paroisse de Grosley, Robert Billard, garde-chasse du comté d'Évreux, taxé à 3 livres, paroisse de Glos; — Étienne Bessin, grenetier au grenier à sel de L'Aigle, tant pour son taux naturel que pour ses biens propres de 500 livres de revenu et ses exploitations en ladite paroisse et en celles de Boispenthou et Couvains de 2,000 livres de revenu, est taxé à 156 livres, suivant l'ordonnance de l'Intendant, du 18 novembre 1754; — en 1780; — ville de Bernai; — Louis Alexandre Leger, dit La Douceur, chirurgien, donnant ses soins gratuitement aux pauvres, pour la maison qu'il possède dans les champs de la Couture, 3 livres; — paroisse de Montreuil L'Argillé; Nicolas Chéron, journalier incendié, son taux naturel seulement, pour la première année, taxé à 1 livre.

C. 800. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Bernai.* — Rôles des taxes d'office, faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les préposés au recouvrement des dixièmes et vingtièmes des paroisses de l'Élection, en exécution des arrêts du Conseil, rendus sur cette matière.

C. 801. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1740-1768. — *Tailles de l'Élection de Conches.* — Procès-verbaux des chevauchées faites par les officiers de l'Élection dans les diverses paroisses, en exécution des édits et déclarations du Roi et des arrêts de son Conseil et d'abondant sur l'ordre de l'Intendant de la Généralité, afin de constater la situation des récoltes, les accidents des saisons qui les ont atteintes, les pertes de tout genre éprouvées par les taillables de l'Élection, enfin pour servir à dresser les projets d'états de département des tailles de chaque année. — Projets d'état de département et états de situation de l'Élection. En 1741, récolte des blés presque nulle, détruite, par la rigueur de l'hiver de 1739-1740; en 1742 et 1746, un grand nombre de paroisses, ravagées par la grêle; procès-verbaux, constatant et évaluant les pertes; — états des paroisses qui ont le plus souffert. — Plan nouveau de la répartition de la taille de la ville de Conches, présenté au Conseil, par les conseillers de ville; — lettre adressée à l'Intendant, par M. de Brétignères, l'un deux, par laquelle il demande son appui, pour obtenir un arrêt favorable à cette forme nouvelle d'imposition; — réponse de l'Intendant, qui fait remarquer à M. de Brétignères son étonnement de ce que les habitants de Conches se soient adressés directement au Conseil: « Il est, dit-il, de décence et de règle, que ces projets me soient communiqués pour les examiner, y ajouter et retrancher ce qui me paraît convenable et les envoyer ensuite au Conseil. »

C. 802. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1741-1780. — *Taille de l'Élection de Conches.* — États: des paroisses de cette Élection dans lesquelles il convient d'être nommé, par l'Intendant, des collecteurs

d'office. — États : des particuliers qui ont fait leur déclarations de translation de domicile au greffe de l'Élection et les ont fait juger valables audit siége, dans les délais prescrits par les règlements, ainsi que de ceux qui les y ont fait enregistrer pour venir d'une autre Élection et s'établir dans celle-ci; — des paroisses dans lesquelles il y a des augmentations et des diminutions à faire en conséquence des déclarations faites par des particuliers des fonds qu'ils occupent, tant en propre qu'à ferme, dans d'autres paroisses que celle de leur domicile afin d'être imposés pour le tout dans le lieu où ils habitent; — des rejets sur le général des habitants de diverses paroisses de sommes provenant de décharges accordées à divers particuliers, soit à cause de la mort de principaux taillables, non remplacés, soit enfin à cause de la détermination prise par les seigneurs exempts de la taille, de faire valoir leurs terres; ce tout, en vertu de sentences de l'Élection.

C. 803. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1741-1766. — *Tailles de l'Élection de Conches.* —États de département entre les villes, bourgs et paroisses de l'Élection des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen, et par les résoriers de France en ladite Généralité, Nicolas Dozenne, écuyer René Pierre Duval de Cerceaux, écuyer, et Pierre Jacob de Casalet, écuyer. — Tailles de 1741. — 230,130 livres 9 sols 6 deniers; sur cette somme, 14,127 livres 19 sols pour le fonds destiné, l'année prochaine, aux ouvrages à faire pour le nettoiement du havre de la ville de La Rochelle et l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne; et 1,035 livres pour les travaux à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport suivant l'arrêt du conseil du 28 juin 1740; — Tailles de 1753. — 234,334 livres 10 sols 9 deniers; sur cette somme, 1,634 livres pour la part de l'Élection dans le fonds destiné à la reconstruction du pont d'Orléans suivant arrêt du 1er mai 1752. — Tailles de l'année 1766; — 246,353 livres 1 denier; sur cette somme 9,139 livres pour les gages, appointements et solde des officiers et archers des maréchaussées créés et établis par édit du mois de mars 1720; ensemble et pour les gages et taxations des trésoriers généraux desdites maréchaussées créés par édit de février 1719, suivant les arrêts des 22 août 1719 et 29 novembre 1720.

C. 804. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1768-1780. — *Tailles de l'Élection de Conches.* — États de département entre les villes, bourgs et paroisses de l'Élection des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien et le président, trésorier de France en cette Généralité, Étienne Balavoine Devaux, écuyer, et autres officiers et élus de ladite Élection sur le fait des aides et tailles. — Tailles de 1768. — 210,364 livres; sur cette somme, 3,370 livres, pour le taillon de la gendarmerie de 1774. — 207,614 livres; sur cette somme, 15,250 livres pour la part de l'Élection dans les dépenses des étapes des gens de guerre. — 1780; — 206, 550 livres; sur cette somme, 18,776 livres pour le dixième ou deux sols pour livre du tout, en conséquence de la déclaration du Roi et arrêts du conseil des 3 et 24 mars et 26 décembre 1705, 26 janvier, 29 mai, 15 juin et 18 septembre 1706.

C. 805. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1757-1780. — *Tailles de l'Élection de Conches.* — États des gratifications et remises faites par le Roi aux paroisses de l'Élection qui ont le plus souffert des accidents des saisons et autres fléaux, dressés par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien; — sommes des gratifications : en 1757, 18,770 livres; — 1770, 13,129 livres; — 1780, 2,800 livres.

C. 806. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1743-1780. — *Tailles de l'Élection de Conches.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les particuliers privilégiés et autres de cette Élection; sommes totales : années 1743, 2,549 livres, 11 sols 6 deniers; — 1766, 12,435 livres 5 sols; — 1780, 3,125 livres 15 sols. — Bail fait par les économes de France, aux sieurs chanoines, frères, de la paroisse de Grosley, de tous les biens et revenus temporels de la mense abbatiale de l'abbaye du Bec-Bellouin, diocèse de Rouen, dont font partie les grosses dunes de la paroisse de Marbeuf, moyennant le prix de 4,000 livres de fermage par an.

C. 807. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1743-1780. — *Tailles de l'Élection de Conches.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien sur les préposés au recouvrement des dixièmes

et vingtièmes dans cette Élection, en exécution des arrêts du conseil rendus à cet effet.

C. 808. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1740-1780. — *Tailles de l'Élection de Domfront.* — Procès-Verbaux de chevauchées faites par Jean-François Louvel, sieur de La Poulardière, conseiller du Roi, ancien élu en cette Élection; Étienne Bonnet, sieur des Bordeaux, lieutenant et élu en ladite Élection, et Étienne Mérille sieur de la Remberle, conseiller du Roi, ancien élu en la même Élection, pour rechercher et constater l'état des récoltes, s'enquérir des dommages qu'elles auraient éprouvés par les accidents des saisons, rigueurs des hivers, orages, grêles ou autres, signaler les maladies qui auraient sévi sur les habitants de diverses paroisses ainsi que la mortalité des bestiaux.— États : des paroisses qui méritent la gratification; — de situation des différentes paroisses de l'Élection; — des frais faits par les huissiers pour le recouvrement de la taille et autres impôts, paroisse par paroisse; — des frais de garnison pour le même objet; — des gratifications et remises accordées par le Roi aux diverses paroisses de l'Élection; — sommes totales des gratifications, années : 1757, 11,200 livres; — 1771, 5,932 livres; — 1780, 5,950 livres.

C. 809. (Liasse.) — 69 pièces papier.

1740-1780. — *Tailles de l'Élection de Domfront.* — États : des collecteurs qu'il convient de nommer d'office conformément à l'arrêt du conseil du 18 septembre 1719, dans diverses paroisses de l'Élection; — des collecteurs nommés d'office; — des particuliers qui ont fait juger leur translation de domicile pour entrer et sortir de l'Élection et qui doivent être renvoyés au département prochain des paroisses de l'Élection y dénommées ou en d'autres Élections. — Coup d'œil général sur la situation de l'Élection de Domfront sous le rapport de sa situation topographique, du nombre de paroisses dont elle se compose, de sa population, du caractère des habitants en général; de la qualité du sol et des industries qui y sont exercées, etc.; — état des rejets sur le général des taillables de diverses paroisses, suivant sentences rendues par les officiers de l'Élection.

C. 810. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Domfront.* — États de département sur les villes, bourgs et paroisses de l'Élection des sommes imposées. — Départements faits, à partir de l'année 1741, jusqu'en 1766, par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Lallement de Lévignen, et par les trésoriers de France en la Généralité, Nicolas Dozenne, écuyer; René-Pierre Duval de Cerceaux, écuyer, et Pierre Jacob de Casalet, écuyer, et depuis cette époque par le maître des requêtes, intendant de ladite Généralité, Jullien, et par Étienne Balavoine, écuyer, président, trésorier de France au même lieu, et autres officiers et élus sur le fait des aides et tailles de ladite Élection; — tailles: années : 1741, 110,146 livres 17 sols; sur cette somme, 1,306 livres, pour le fonds destiné pendant l'année prochaine au nettoiement du havre de la ville de La Rochelle et à l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne, suivant arrêt du conseil du 28 juin 1740; — plus 497 livres, pour le fonds destiné aux ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport, suivant arrêt du même jour; — 1764, 114,588 livres 10 sols 5 deniers; sur cette somme; 2,506 livres pour le fonds destiné pendant l'année prochaine aux ouvrages à faire aux différents ports maritimes, — 1780, 97,791 livres 18 sols; sur cette somme, 1,592, livres pour le taillon de la gendarmerie et 7,193 livres pour le service des étapes des gens de guerre.

C. 811. (Liasse.) — 72 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Domfront.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les particuliers privilégiés et autres de cette Élection; — sommes totales; années: 1741, 4,250 livres 15 sols; — 1758, 814 livres 5 sols; — 1780, 594 livres 16 sols. — Approbation par le prince de Lambesc, grand écuyer de France, d'un étalon acheté par le sieur Louvet-des-Bois avec autorisation de le tenir dans la paroisse de Saint-Fraimbault, avec jouissance de tous les priviléges, exemptions, émoluments et rétributions accordés aux gardes-étalons par la déclaration du 22 septembre 1709.

C. 812. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1743-1780. — *Tailles de l'Élection de Domfront.* — Rôles des taxes d'offices faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les préposés au recouvrement des dixièmes et vingtièmes de cette Élection, en exécution des arrêts du conseil rendus à cet effet.

C. 813. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1740-1767. — *Tailles de l'Élection de Falaise.* — Procès-verbaux de chevauchées faites dans les paroisses de l'Élection par Louis Troterel, écuyer, sieur de Tilly, conseiller du Roi, lieutenant en cette Élection ; Jean-Charles Duchemin, sieur de Mottei, conseiller du Roi, élu; Charles-Joseph Potier de La Poterie, conseiller du Roi, élu; Jean-François Faulcon, écuyer, seigneur et patron de Bréel, président de l'Élection, lieutenant criminel, commissaire enquêteur, examinateur et taxateur, et Philippe Loriot, sieur de La Perelle, conseiller du Roi, élu, pour constater la situation des différentes récoltes, les espérances qu'elles donnent, les accidents des saisons qui les ont endommagées ou détruites, les maladies épidémiques qui ont atteint les habitants, la mortalité des bestiaux, etc. — Supplique adressée à l'intendant par le sieur Chevalier, curé de Méguillaume, tendant à obtenir pour sa paroisse une modération d'impôt et un secours en argent, pour aider à reconstruire son église qui vient d'être incendiée ; — procès-verbal constatant le dommage causé à cet édifice, rédigé par Sébastien-Henry Gigon de La Berterie, curé de Putanges et doyen de Briouze ; — État de situation des paroisses de l'Élection, parmi lesquels celui de 1767 indique les divisions géologiques du territoire de l'Élection, les produits particuliers à chacune d'elles, les industries exercées dans les villes et paroisses qui en dépendent, leur prospérité ou leur état de souffrance, enfin les causes principales qui ont, pour ainsi dire, anéanti le commerce de la ville de Falaise.

C. 814. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1743-1767. — *Tailles de l'Élection de Falaise.* — État de situation des paroisses de l'Élection, désignant celles qui sont en état de payer la taille qui leur est attribuée, celles qui peuvent le faire, au moyen d'une gratification, celles enfin qui ont droit à des remises ou des modérations; — observations sur la situation générale de l'Élection à la fin de chaque état.

C. 815. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1741-1766. — *Tailles de l'Élection de Falaise.* — Projets d'états et états de département entre les villes, bourgs et paroisses des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen, et par les trésoriers de France en ladite Généralité, Nicolas Dozenne, écuyer, René-Pierre Duval de Cerceaux, écuyer, et Pierre Jacob de Casalet, écuyer. — Tailles, années : 1741, 278,004 livres 19 sols 5 deniers; sur cette somme 3,330 livres, pour le fonds destiné, pendant l'année prochaine, aux travaux à faire pour le nettoiement du havre de la ville de La Rochelle et l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne, suivant l'arrêt du conseil du 28 juin 1740 ; — 1,260 livres, pour le fonds destiné à la continuation des ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport, suivant le même arrêt; — 1755, 283,428 livres 1 sol 8 deniers ; sur cette somme 2,322 livres 2 sols 3 deniers pour les 2 deniers de taxations attribués aux officiers de l'Élection, suivant l'édit de février 1745; — 1766, 298,127 livres 14 sols 5 deniers ; sur cette somme 4,595 livres pour l'entretien des haras, suivant l'arrêt du conseil du 21 mai 1765.

C. 816. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1768-1780. — *Tailles de l'Élection de Falaise.* — Projets d'états et états de département entre les villes, bourgs et paroisses de l'Élection des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant de la Généralité d'Alençon, Jullien, et par Étienne Balavoine Devaux, écuyer, président trésorier de France en cette Généralité, et les présidents, lieutenants et élus sur le fait des aides et tailles en ladite Élection. — Tailles, années : 1768, 234,488 livres; sur cette somme, 205,520 livres pour le principal de la taille et crues y jointes; — 1773, 265,452 livres ; sur cette somme, 1,950 livres pour la dépense des étapes des gens de guerre; — 1780, 275,974 livres; sur cette somme, 4,400 livres pour le taillon de la gendarmerie. — Sommes imposées sur la ville de Falaise : 1768, 23,115 livres;—1773, 23,534 livres; — 1780, 23,650 livres.

C. 817. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Falaise.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les particuliers privilégiés de cette Élection; — sommes totales, années : 1741, 1,852 livres 10 sols; — 1760, 3,670 livres; — 1780, 2,522 livres 5 sols.

C. 818. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1743-1780. — *Tailles de l'Élection de Falaise.* — État

des préposés au recouvrement des dixièmes à taxes d'office en 1743. — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants de justice, police et finances en la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des préposés aux dixièmes et vingtièmes en ladite Élection, en exécution des arrêts du conseil rendus à cet effet.

C. 819. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Falaise.* — États des collecteurs d'office nommés par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, pour faire l'assiette et la collection des tailles. — Demandes de rejets, sur le général des taillables de diverses paroisses, soit à cause de sommes indûment imposées, de translations de domicile et autres causes y exprimées; — États des rejets accordés.

C. 820. (Liasse.) — 54 pièces, papier (4 imprimées).

1757-1780. — *Tailles de l'Élection de Falaise.* — États : des taillables qui ont fait leurs déclarations de translation de domicile au greffe de l'Élection et fait juger valables audit siége, dans les délais prescrits par les règlements, pour être renvoyés par les mandements des tailles des paroisses qu'ils quittent, dans celles où ils entrent, pour être, lesdites paroisses, chargées ou déchargées de la taille afférente auxdits taillables lors du département prochain en conformité des règlements auxquels ils ont satisfait; — des taillables qui ont fait leurs déclarations au même greffe, avant le 1er septembre, pour être imposés, l'année suivante, dans les paroisses où ils sont domiciliés et naturels taillables pour ce qu'ils tiennent et font valoir en d'autres paroisses, à l'effet d'être, lesdites paroisses chargées ou déchargées, lors du département prochain, conformément à la déclaration du Roi du 16 novembre 1723 et à l'arrêt du conseil du 21 août 1745. — États des gratifications remises et modérations accordées par le Roi sur les tailles de l'Élection; — ordonnances de l'intendant, relatives à leur répartition entre les diverses paroisses; — total des gratifications, remises et modérations accordées; années : 1767, 19,820 livres; — 1763, 25,100 livres; — 1780, 8,860 livres.

C. 821. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1740-1766. — *Tailles de l'Élection de Lisieux.* — Procès-verbaux des visites faites dans diverses paroisses de l'Élection, par Jean-Louis-Thomas Gadelorge, François Maillet, conseiller du Roi, élus en ladite Élection, Charles-Henri Picot, conseiller du Roi, assesseur au bailliage d'Orbec, Jean Senée, conseiller du Roi, élu, François Mignot, conseiller du Roi, président de l'Élection, Jean-Baptiste Leroux, avocat fiscal au bailliage vicomtal de Lisieux, pour constater les dommages occasionnés à des bâtiments renversés par la tempête, des arbres arrachés (1743), ainsi que ceux causés aux récoltes par les orages, la grêle ou des pluies torrentielles (1744, 1746, 1748). — Procès-verbaux des chevauchées ordinaires faites en cette Élection par : François Maillet, conseiller du Roi, élu, dans les paroisses dépendantes de la sergenterie de Notre-Dame-du-Bois (Orne); Robert Leroux, conseiller du Roi, élu; François Millot, conseiller du Roi, président de l'Election; Nicolas Bicquier de La Rosière, conseiller du Roi, élu dans les paroisses de la sergenterie de Blangy (Calvados); Pierre Fouques, conseiller du Roi, élu; Charles le Vavasseur du Méserey, conseiller du Roi, lieutenant en cette Élection, et Pierre Deshayes, conseiller du Roi, lieutenant général en l'ancienne vicomté d'Orbec, premier assesseur en bailliage; — états de la situation des récoltes; — observations sur la situation générale de l'Élection pour chaque année; — 1741, blés très-endommagés par la rigueur de l'hiver; — 1742, blés bons, moitié des produits ordinaires des avoines, orges, peu de vesces, pois, lins, à cause de la grande sécheresse; — diminution considérable du commerce, les lins ayant été mauvais depuis plusieurs années; — la cherté du pain et des boissons, depuis 4 à 5 ans, a réduit le peuple à une grande pauvreté, ce qui a causé beaucoup de maladies et de mortalité.

C. 822. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Lisieux.* — États : des collecteurs nommés d'office par les conseillers du Roi, président, lieutenant et élus en cette Élection, dans les paroisses qui n'ont pas fourni de certificats pour la collection des divers exercices et de ceux dont les certificats sont informes; — des collecteurs nommés d'office, par les intendants, dans les paroisses qui n'en ont pas nommé de solvables; — des particuliers taillables qui ont fait leurs déclarations de translation de domicile au greffe de l'Élection, avant le 1er septembre de chaque année, afin d'être imposés au département prochain dans les paroisses où ils sont domiciliés et naturels taillables pour ce qu'ils tiennent et font valoir en d'autres, à l'effet d'en être, lesdites paroisses, chargées et déchargées lors dudit département; — des particuliers taillables à renvoyer au département prochain suivant leurs déclarations de translation de domicile qu'ils ont faites au greffe de l'Élection

et fait juger valables, aux fins d'être déchargés de la taille dans les paroisses qu'ils quittent et d'être imposés dans celles où ils transfèrent leurs domiciles; — des paroisses de l'Élection où il y a des rejets à accorder sur les mandements des tailles de divers exercices.

C. 823. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1741-1766. — *Tailles de l'Élection de Lisieux.* — Projets et états de département entre les villes, bourgs et paroisses de l'Élection des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Lallement de Lévignen, et par les trésoriers de France en cette Généralité, Nicolas Dozenne, écuyer; René-Pierre Duval de Cerceaux, écuyer, et Pierre Jacob de Casalet, écuyer; — tailles, années : 1741, 227,901 livres 13 sols 11 deniers; sur cette somme, 2,634 livres pour le fonds destiné, pendant l'année prochaine, au nettoiement du havre et de la ville de La Rochelle et à l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne, suivant l'arrêt du conseil du 28 juin 1740; — 1,025 livres, pour le fonds destiné à la continuation des ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport, suivant un autre arrêt du même jour; — 1756, 231,750 livres 6 sols 2 deniers; sur cette somme, 1,620 livres pour le fonds destiné à la reconstruction du pont d'Orléans suivant l'arrêt du 24 juin 1755; — 1780, 243,741 livres 14 sols 2 deniers; sur cette somme, 3,765 livres pour la dépense de l'entretien des haras, suivant l'arrêt du conseil du 21 mai 1765.

C. 824. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1768-1780. — *Tailles de l'Élection de Lisieux.* — Projets d'états et états de département sur les villes, bourgs et paroisses de l'Élection, des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, M. Étienne Balavoine Devaux, écuyer, président, trésorier de France en cette Généralité; — tailles, années : 1768, 220,308 livres ; sur cette somme 171,450 livres, pour le principal de la taille, crues et accessoires; — 1774, 221,441 livres; sur cette somme, 9,320 livres pour solde des officiers et archers de maréchaussées, créés et établis par édit du mois de mars 1729, ensemble pour les gages et taxations des trésoriers généraux desdites maréchaussées, créés par édit de février 1719 suivant les arrêts des 12 août 1719 et 29 novembre 1720 ; — 1780, 232,988 livres ; sur cette somme, 16,782 livres pour la partie de la dépense des étapes des gens de guerre.

C. 825. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1757-1780. — *Tailles de l'Élection de Lisieux.* - Projets d'états et états des gratifications, remises et modérations accordées par le Roi sur les tailles de l'Élection; — total des gratifications, remises et modérations; années : 1757, 10,140 livres; — 1768, 5,807 livres; — 1780, 4,900 livres; — répartition de ces diverses sommes, entre les paroisses qui ont le plus souffert des accidents des saisons, des orages, grêles et autres événements malheureux.

C. 826. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1743-1780. — *Tailles de l'Élection de Lisieux.* — Rôles des taxes d'office, faites par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les particuliers privilégiés et autres de l'Élection ; — sommes totales ; années : 1743, 1,717 livres 11 sols ; — 1768, 2,630 livres 5 sols 10 deniers ; — 1780, 2,684 livres 10 sols ; — des taxes d'office arrêtées par les intendants, en exécution de la déclaration du Roi du 18 septembre 1760, sur les particuliers dont les priviléges d'exemption de la taille ont été suspendus par celle du 17 avril 1759 ; — ville de Lisieux : le sieur Mignot, officier commensal du Roi, pour une maison et masure qu'il occupe, estimée valoir 120 livres de revenu ; taxe, 12 livres. — État (1768) des paroisses composant l'Élection, ainsi que des personnes qui font valoir des fonds à titre de priviléges, curés et autres ecclésiastiques, gentilshommes et privilégiés.

C. 827. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1743-1778. — *Tailles de l'Élection de Lisieux.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des préposés au recouvrement des dixièmes et vingtièmes des paroisses de cette Élection, en exécution des arrêts du conseil rendus à cet effet.

C. 828. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1740-1768. — *Tailles de l'Élection de Mortagne.* — Procès-verbaux des chevauchées faites par les conseillers du Roi, officiers et élus en cette Élection, Gœurot, sieur de Blandé, Duval, François Lorin, Étienne Foussard, sieur

des Barres, Jean-Charles Charpentier, sieur de la Galopinière, Charles-René Rochin, Joseph-Pierre-Philbert Petitgars, sieur de la Garenne, François Grieux, sieur de Champrond, pour constater l'état général des récoltes des diverses années dans l'étendue de l'Élection, vérifier et évaluer les pertes occasionnées par les accidents des saisons, orages, grêles, etc., signaler les épidémies et les épizooties qui auraient régné dans diverses paroisses, enfin tous les événements qui pourraient donner droit à des gratifications, remises ou modérations d'impôt, en faveur des paroisses qui auraient le plus souffert de ces fléaux. — État de situation des diverses paroisses de l'Élection, jugées, chaque année, d'après les apparences de la récolte, en gros et menus grains, foins, fruits, chanvre, ensemble d'après ce qu'elles ont souffert, par les orages, grêles, incendies, mortalité de personnes et de bestiaux.

C. 829. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1741-1768. — *Tailles de l'Élection de Mortagne.* — Réclamations présentées à l'intendant par les conseillers du Roi, receveurs des tailles en cette Élection, exposant que, dans plusieurs paroisses, les syndics et les collecteurs en charge ont, par esprit de cabale ou pour favoriser leurs parents, amis et créatures, nommé des collecteurs insolvables, dans d'autres des hommes ayant transporté leur domicile ailleurs, où ils exercent les mêmes fonctions, ou employé dans la colonne des exempts des particuliers qui sont loin de se trouver dans ce cas ; d'après ces motifs, ils demandent qu'il soit pourvu d'office au remplacement des collecteurs jugés incapables de remplir les fonctions auxquelles ils ont été indûment appelés. — États des nominations d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, faute par les syndics et les collecteurs en charge, des paroisses de l'Élection, d'avoir, en exécution des déclarations du Roi des 1er août 1716, 1er mai 1719, 9 août 1722 et arrêt de la cour des aides du 11 juillet 1741, nommé des collecteurs pour l'exercice suivant ou d'en avoir choisi de solvables. — États : des particuliers taillables qui ont fait leurs déclarations au greffe de l'Élection pour la première fois, avant le 1er septembre d'une année, afin d'être imposés l'année suivante dans les paroisses où ils sont domiciliés et naturels taillables pour ce qu'ils font valoir dans d'autres paroisses ; — des particuliers taillables qui ont fait leurs déclarations de translation de domicile au greffe de l'Élection et fait juger valables à ce siége, dans les délais prescrits, pour être renvoyés par les mandements des tailles des paroisses qu'ils quittent, dans celles où ils entrent, pour être, lesdites paroisses, chargées et déchargées de la taille de ces particuliers, lors du département prochain, conformément aux règlements auxquels ils ont satisfait.

C. 830. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1753-1780. — *Tailles de l'Élection de Mortagne.* — Projets d'états et états des gratifications, remises et modérations accordées par le Roi sur les tailles de l'Élection ; — leur répartition, faite par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien ; — sommes totales, années : 1753, 2,184 livres ; — 1769, 19,505 livres ; — 1780, 6,180 livres ; — états des rejets sur le général des habitants de diverses paroisses de l'Élection, soit de sommes indûment imposées, sur des particuliers exempts, soit de celles attribuées précédemment aux taillables qui ont fait leurs déclarations de translation de domicile et les ont fait juger valables. — Tableaux des paroisses qui composent cette Élection et état raisonné de la situation de chacune d'elles.

C. 831. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1741-1766. — *Tailles de l'Élection de Mortagne.* — Projets d'états et états de département entre les villes, bourgs et paroisses de l'Élection, des sommes imposées ; — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, et par les trésoriers des finances en la Généralité, Nicolas Dozenne, écuyer ; Pierre René Duval de Cerceaux, écuyer ; Pierre Jacob de Casalet, écuyer. — Montant de la taille ; années : 1741, 269,802 livres 7 sols, 5 deniers ; sur cette somme, 3,294 livres pour le fonds destiné, pendant l'année prochaine, aux travaux à faire pour le nettoiement du havre de la ville de La Rochelle et l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne, suivant arrêt du conseil du 28 juin 1740 ; 1,248 livres pour le fonds destiné à la continuation des ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport, suivant un arrêt du même jour ; — 1754, 274,948 livres 8 deniers ; sur cette somme, 1,902 livres pour la part de l'Élection, dans le fonds destiné à la reconstruction du pont d'Orléans, suivant l'arrêt du conseil du 6 mai 1753 ; — 1766, 289,434 livres 18 sols ; sur cette somme, 6,313 livres pour partie du fonds destiné, pendant l'année prochaine, aux ouvrages à faire aux différents ports maritimes, suivant l'arrêt du conseil du 11 juin 1763.

C. 832. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1768-1780. — *Tailles de l'Élection de Mortagne.* — États de département entre les villes, bourgs et paroisses de l'Élection, des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, et par Étienne Balavoine Devaux, écuyer, président, trésorier de France en cette Généralité, et les président, lieutenants et élus sur le fait des aides et tailles de ladite Élection; — montant de la taille; années : 1768, 255,211 livres; sur cette somme, 10,800 livres pour la solde des officiers et archers des maréchaussées, créés et établis par édit du mois de mars 1720, ensemble pour les gages et taxations des trésoriers généraux desdites maréchaussées, créés par édit de février 1719, suivant les arrêts des 22 août 1719 et 29 novembre 1720; — 1772, 255,211 livres; sur cette somme, 23,201 livres pour le dixième ou 2 sols pour livre du tout, en conséquence de la déclaration du Roi et arrêts du conseil des 5 et 24 mars et 26 décembre 1705, 26 janvier, 29 mai, 15 juin et 18 septembre 1706; — 1780, 255,072 livres; sur cette somme, 4,069 livres pour le taillon de la gendarmerie; 18,363 livres pour la partie de la dépense des étapes des gens de guerre.

C. 833. — 132 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Mortagne.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les particuliers privilégiés et autres de l'Élection; — sommes totales; années : 1741, 1,280 livres 5 sols; — 1757, 3,092 livres; — 1780, 3,584 livres 6 deniers. — Furent taxés d'office; années : 1741, à Bazoches-sur-Hoëne, Jacques Guérin, maître papetier, au moulin du Bas-Bernard, faisant valoir ledit moulin et un trait des dîmes du curé de ladite paroisse, pour 45 livres et son taux naturel et son industrie; — à Longwy, Jean Groustel, lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Mortagne, 6 livres; la veuve François Fourmont, son mari ayant été écrasé en travaillant aux corvées sur le grand chemin de Bellême au Mans, pendant sa viduité, 5 sols; — 1768, à Mortagne, le sieur Claude de Langle, substitut de M. le procureur général de la cour des aides en cette Élection, par commission du 26 août 1765, reçu, en ladite Élection, le 28 septembre suivant, 9 livres; — à Mauves, René-Louis Chardon, notaire et procureur du Roi au grenier à sel de Rémalard, tant pour sa cote personnelle que pour sa terre de la Flandrie, 71 livres; — 1780, à Saint-Germain-de-Loisey, le sieur Antoine Bertre, procureur du Roi des eaux et forêts, pour ses propres à Champeaux et Sainte-Ceronne, sa terre de Launay et ses acquêts et un bien en la paroisse de Bazoches, 70 livres; — à Feings, Jean Papin, ayant eu la jambe cassée en travaillant aux corvées, pour ce qu'il fait valoir, 5 sols; — à Saint-Victor-de-Réno, le sieur René Mésange, régisseur de la forge de La Frette, pour son occupation à Saint-Victor, l'étang et le fourneau de La Motte-Rouge, paroisse de Normandel et de la Poterie, les bois et l'étang de la Ventrouze, 300 livres.

C. 834. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1743-1780. — *Tailles de l'Élection de Mortagne.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Levignen et Jullien, sur les préposés au recouvrement des dixièmes et vingtièmes des paroisses de l'Élection, en exécution des arrêts du conseil rendus à cet effet.

C. 835. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1740-1780. — *Tailles de l'Élection de Verneuil.* — Procès-verbaux des chevauchées faites en exécution des ordres de l'intendant de la Généralité par les conseillers du Roi, élus à Verneuil et Châteauneuf-en-Thimerais dans les paroisses de l'Élection, pour constater l'état des différentes récoltes; ce que l'on peut en espérer; les causes qui en ont réduit la valeur; les accidents des saisons qui leur auraient occasionné des dommages sérieux, rigueur des hivers, orages, grêles, etc.; pour signaler également les cas d'épidémies d'épizooties, qui auraient régné dans certaines contrées de l'Élection avec plus ou moins d'intensité, et former des états des paroisses qui auraient le plus souffert de ces divers fléaux, afin de les faire participer, l'année suivante, aux gratifications, remises et modérations accordées par le Roi, proportionnellement aux pertes qu'elles ont éprouvées. — États des collecteurs nommés d'office par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur la proposition des subdélégués de l'Élection, dans les paroisses qui ont négligé d'en élire ou qui en ont élu d'insolvables. — États des rejets sur le général des habitants de diverses paroisses, soit de sommes indûment imposées sur des particuliers non taillables, soit formées des cotes des taillables qui ont fait leurs déclarations de changement de domicile et les ont fait juger valables dans les délais prescrits.

C. 836. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1743-1768. — *Tailles de l'Élection de Verneuil.* — État de situation des paroisses de l'Élection sous le rapport de l'aspect des différentes récoltes et des espérances bonnes ou mauvaises qu'elles présentent chaque année, des pertes que ces paroisses ont éprouvées durant le cours de l'année précédente et autres renseignements nécessaires pour arriver à une juste répartition de la taille, des gratifications, remises ou modérations accordées par le Roi.

C. 837. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1741-1766. — *Tailles de l'Élection de Verneuil.* — État de département entre les villes, bourgs et paroisses des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, et par les trésoriers de France en cette Généralité, Nicolas Dozenne, écuyer; Pierre-René Duval de Cerceaux, écuyer, et Pierre Jacob de Casalet, écuyer, et les président, lieutenant, assesseurs et élus des aides et des tailles, en ladite Élection. — Montant des tailles; années : 1741, 135,988 livres 3 sols 6 deniers; sur cette somme, 1,646 livres pour le fonds destiné, pendant l'année prochaine, aux travaux à faire pour le nettoiement du havre de la ville de La Rochelle et à l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne, suivant arrêt du conseil du 28 juin 1740, et pour le fonds destiné à la continuation des ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Tréport, 629 livres; — 1756, 138,640 livres 1 sol 6 deniers; sur cette somme, 4,566 livres pour la partie de la dépense nécessaire aux étapes des troupes du Roi et pour la part de l'Élection dans le fonds destiné à la reconstruction du pont d'Orléans, suivant l'arrêt du conseil du 24 juin 1755, 958 livres; — 1766, 145,851 livres 5 sols 2 deniers; sur cette somme, 1,662 livres pour le taillon de la gendarmerie; et pour partie du fonds destiné l'année prochaine aux ouvrages à faire aux différents ports maritimes, suivant arrêt du conseil du 21 juin 1763, 3,163 livres.

C. 838. (Liasse.) — 28 pièces papier.

1768-1780. — *Tailles de l'Élection de Verneuil.* — États de département sur toutes les villes, bourgs et paroisses de l'Élection, des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, et par Étienne Balavoine Devaux, écuyer, président trésorier de France en cette Généralité, et les président, lieutenant et élus, sur le fait des aides et tailles en ladite Élection; — sommes à répartir; années: 1768, 128,535 livres; sur cette somme, 100,040 livres, pour le principal de la taille et crues y jointes, et pour le taillon de la gendarmerie, 2,060 livres; — 1774, 126,335 livres; sur cette somme, 9,320 livres pour la partie de la dépense des étapes des gens de guerre, et pour le dixième ou 2 sols pour livre du tout, en conséquence de la déclaration du Roi et arrêts du conseil des 3 et 24 mars et 26 décembre 1705, 26 janvier, 29 mai, 15 juin et 18 septembre 1706, 12,485 livres; — 1780, 124,588 livres; sur cette somme; 5,345 livres, pour la solde des officiers et cavaliers des maréchaussées, créés et établis, par édit du mois de mars 1720, ensemble pour les gages et taxations des trésoriers généraux desdites maréchaussées, créés par édit de février 1719, suivant les arrêts des 22 août 1719 et 29 novembre 1720.

C. 839. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1741-1780. — *Tailles de l'Élection de Verneuil.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les particuliers privilégiés et autres de cette Élection; — montant des taxes, années: 1741, 618 livres 6 sols; — 1758, 1,143 livres 6 sols 4 deniers; — 1780, 747 livres 10 sols. — Furent taxés : à Verneuil, Simon Le Cerf, avocat et procureur du Roi au grenier à sel, 10 livres, François de La Marre de Bellecourt, contrôleur au grenier à sel, tant pour son taux naturel que pour ce qu'il fait valoir au Theil, à Chandey, à Bourcq, et Francheville où il fait valoir une demi-acre de pré, 6 livres; — 1758, à Montigny, Sébastien d'Alençon, maître papetier, du moulin de Montigny suivant l'ordonnance de l'intendant du 2 janvier 1750, eu égard à son grand âge et aux infirmités de sa femme, au lieu de 40 livres, 13 livres; — 1780, à Ecorcey, Langlois Longuemarre, ci-devant garde du corps, en considération de ses services et ceux de son père, pour son taux personnel et son bien, 27 livres; — à la Chapelle-Viel, Jacques de Tascher, gentilhomme, faisant valoir une petite terre, 10 livres.

C. 840. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1743-1780. — *Tailles de l'Élection de Verneuil.* — Rôles des taxes d'office faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, sur les préposés au recou-

vrement des dixièmes et vingtièmes des paroisses de l'Élection, en exécution des arrêts du conseil, rendus à cet effet.

C. 841. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1703-1785. — Tailles de l'Élection de Verneuil. — États des gratifications, remises et modérations d'impôt accordées par le Roi ; leur répartition faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, entre les paroisses qui ont été jugées y avoir droit ; montant des gratifications, remises et modérations ; années : 1753, 4,114 livres ; 1768, 6,598 livres ; 1780, 1,290 livres.

C. 842. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 42 pièces, parchemin.

1708-1775. — Tailles. — Contentieux. — Correspondance des intendants d'Alençon Jubert de Bouville, Feydeau de Brou, de Pommereu, Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Dodun, Le Peltier, Desmaret, Orry, de Machault de L'Averdy et d'Invau, les intendants des finances d'Ormesson et Huguet de Montaran, relative aux réductions sur la taille accordées par le Roi aux diverses Élections de la Généralité. — Arrêts du Conseil accordant des dégrèvements sur les tailles de la Généralité, pour être répartis, par l'Intendant, entre les paroisses des diverses Élections qui ont le plus souffert à cause de la rigueur des hivers (1709, 1739, 1759) ; les orages, la grêle (1708, 1713) ; les pluies et les inondations (1720) ; les incendies et la mortalité des bestiaux (1774, 1775) ; — défendant aux présidents d'Élection de rendre des sentences en matière de taille, réservant aux Intendants seuls la connaissance des affaires de ce genre : et attendu les diverses contraventions de ces premiers, ordonnant leur interdiction, pendant trois mois, des fonctions de leurs offices.

C. 843. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1766-1789. — Tailles. — Contentieux. — Arrêts du Conseil : portant dégrèvement sur le montant des tailles attribuées à la Généralité, pour cause de pertes occasionnées par les gelées, grêles, orages, incendies et mortalité des bestiaux ; — approuvant la répartition des diminutions accordées, faite par l'Intendant entre les paroisses des diverses Élections, proportionnellement aux dommages qu'elles ont éprouvés ; — correspondance à ce sujet de l'intendant d'Alençon Jullien avec le président du conseil des finances de Vergennes ; les contrôleurs généraux des finances Necker, Joly de Fleury, d'Ormesson, de Calonne et Lambert ; les intendants des finances d'Ormesson, Huguet de Montaran, Taboureau et Blondel ; le receveur général des finances de la Généralité, Harvoin. — États de la répartition faits par l'Intendant des diminutions accordées par le Roi sur le montant des tailles. — États des pertes éprouvées par les habitants de l'Élection d'Alençon, à cause des pluies et inondations survenues en l'année 1787.

C. 844. (Liasse.) — 111 pièces, papier (7 imprimées) ; 4 pièces, parchemin.

1730-1789. — Tailles. — Contentieux. — Arrêts du Conseil : attribuant à l'Intendant la connaissance des contestations qui peuvent naître entre les taillables, au sujet de l'assiette des tailles et faisant expresses défenses aux parties de se pourvoir ailleurs pour cet objet, et à ses Cours et autres juges d'en connaître, à peine de nullité, cassation de procédures, cinq cents livres d'amendes et de tous dépens, dommages et intérêts ; — confirmant des nominations de collecteurs d'office faites par l'Intendant, et faisant défense aux officiers des Élections de rendre des jugements contraires aux ordonnances de l'Intendant prises sur cette matière. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, de L'Averdy, Necker, de Calonne, le président de la commission des finances de Vergennes, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués et officiers des diverses Élections, relative : au désir du Contrôleur général, que les receveurs généraux se rendent dans leurs Généralités et accompagnent les Intendants dans leurs tournées, pour voir, par eux-mêmes, la situation des recouvrements, pour examiner de près la conduite des receveurs des tailles et prendre les connaissances les plus exactes de l'état des paroisses de chaque Élection ; — à un arrêt du Conseil, ordonnant que, ni la cour des aides, ni les Élus ne pourront ordonner des rejets pour décharge, réduction de taux et non-valeurs sur les tailles, que jusqu'à la somme de deux cents livres, en une année, sur une paroisse ; — à l'envoi mensuel à faire par l'Intendant d'états des recettes faites tant sur les impositions ordinaires que sur le dixième pour l'année courante et la précédente et seulement par trimestres pour l'état des restes à recouvrer des années antérieures ; — aux ordres à donner aux receveurs des tailles de la Généralité de présenter incessamment à l'Intendance les comptes qu'ils doivent rendre des dixièmes de l'année 1743, de manière qu'ils puissent tous être arrêtés à la fin d'avril de cette année (1745) ; — à l'irrégularité des tableaux des collecteurs porte-bourses nommés par différentes paroisses, aux contesta-

tions portées devant l'Intendant au sujet de leur rang d'exercice et aux mesures à prendre pour régulariser cette partie du service; — à un mémoire présenté au Conseil, au nom des collecteurs et habitants de la paroisse de Socannes (Orne), au sujet d'abus détaillés dans leur mémoire, qu'ils prétendent avoir été commis dans la confection des rôles de la taille par un commissaire nommé par l'Intendant ; ils demandent l'autorisation de faire leurs rôles eux-mêmes : vérification à faire à ce sujet et, si les abus existent, prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser; — à des plaintes portées par le sieur Le Couturier de Sainte-Jammes, porte-étendard des gardes du corps, au sujet des poursuites exercées contre son fermier par le procureur du Roi de l'Élection, le receveur des tailles et son commis, pour le payement des quartiers échus de la taille, à la collecte de laquelle il avait été nommé, poursuites faites quoique le rôle ne lui ait point été remis; — aux plaintes des habitants de Madré, contre l'inégalité de la répartition de la taille dans leur paroisse et les poursuites dirigées contre eux; — au retard apporté par divers commissaires dans la confection des rôles de la taille de différentes paroisses; — à un projet de circulaire que l'Intendant se propose d'adresser aux commissaires qui seront chargés de la confection des rôles et à son approbation; — à des représentations faites par divers particuliers, au sujet de leur nomination à la charge de collecteurs porte-bourses; — au refus des habitants de la paroisse de Cléray, (Orne), de se présenter devant le commissaire chargé de la confection du rôle de cette paroisse; procès-verbaux constatant ce refus ; cette désobéissance devra être punie par la non-participation de cette paroisse dans les modérations d'impôt accordées, chaque année, par le Roi ; — au mémoire des officiers municipaux de Mortagne, demandant que le receveur de cette ville soit autorisé à percevoir le sol pour livre de remise, en sus de la capitation, comme il le fait pour les autres impositions; rejet de cette demande; — à une instruction sur le moyen le plus efficace, d'établir une juste proportion dans les impositions ; — aux plaintes des habitants de Vimoutiers du remplacement, par l'Intendant, d'un collecteur qu'ils avaient nommé ; rejet motivé de ces plaintes; — à des représentations faites par les officiers de l'Élection de Domfront, sur les abus commis dans l'assiette des tailles ; — à des plaintes des collecteurs, sur l'obligation où ils sont, lorsqu'on leur permet de prendre des hommes de garnison, de les garder chez eux pendant trois jours, avant de les placer chez les redevables ; — à l'inexactitude de certains receveurs à prévenir les brigades de maréchaussée obligées d'escorter les transports de deniers, assez à temps pour leur éviter de trop longues routes; — à un arrêt du Conseil qui commet le sieur Chesnon de Champmorin au lieu et place du sieur Le Tessier de la Bersière, pour achever, en 1778, la recette des tailles de l'Élection de Mortagne ; procès-verbal d'installation du sieur de Champmorin ; — compte de la gestion du sieur Le Tessier de la Bersière ; remise par lui de toutes les pièces comptables à son successeur ; — à la banqueroute du receveur des tailles de l'Élection de Dromfront ; — à une sommation faite par la communauté des cordonniers d'Orbec, au sieur le Bugle fils, cordonnier en cette ville, de recevoir le rôle de l'industrie de leur corps ; — aux nominations de MM. de Vergennes, comme intendant au département des impositions ; de Colonia, à celui des fermes générales; Roulin comme commissaire du Conseil, pour la législation et le contentieux du département des monnaies; Pajot de Marcheval pour le contentieux de la régie des postes ; — à une lettre du procureur général de la cour des aides de Rouen, adressée au Contrôleur général des finances, par laquelle il fixe son attention sur les inconvénients qui résultent de l'usage où sont la plupart des collecteurs des tailles de la province de Normandie, de se dispenser du service personnel de la collecte et de se faire représenter par des particuliers, auxquels ils abandonnent les deniers qui leur sont attribués, indépendamment d'un traitement qu'ils leur font ; il propose de faire cesser cet usage et d'astreindre à l'avenir les collecteurs à remplir personnellement leurs fonctions ; admission de cette proposition, par le Contrôleur général et son approbation par le Ministre des finances ; — à des instructions relatives à la comptabilité des receveurs des finances ; — à un Édit portant suppression des receveurs des finances des 20 Généralités des pays d'Élection ; — à un arrêt du Conseil, qui nomme les 12 receveurs généraux des finances créés par l'Édit du mois d'avril 1780 ; — à des édits du Roi : portant suppression de 48 offices de receveurs généraux; — à l'établissement d'un nouvel ordre à cet égard, portant création de receveurs particuliers des finances ; — à la déclaration du Roi, concernant la formation des états des finances et la comptabilité des recettes générales à compter de l'exercice 1781 ; — à des arrêts du Conseil : concernant les recettes particulières des finances.

C. 845. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1761-1762. — Receveurs des tailles. — Souscription patriotique. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec le secrétaire d'État, duc de Choiseul, les receveurs des finances de la Généralité et les subdélégués des Élections, relative : — à la patriotique initiative des receveurs des tailles du Bourbonnais, qui ont

offert au Roi de remettre entre les mains des receveurs généraux une somme destinée à payer la construction d'un vaisseau de guerre semblable à celui que Sa Majesté a bien voulu accepter des receveurs généraux des finances; — à l'empressement des receveurs des tailles de la Généralité à s'associer à leurs confrères du Bourbonnais et à manifester ainsi, leur amour pour le Roi et leur zèle pour la gloire de ses armes; — au changement de destination faite par le Roi, des sommes offertes par les receveurs des tailles; il désire qu'elles soient plutôt appliquées à l'adoucissement des impôts, dans la crainte qu'ils ne profitassent de cette circonstance pour presser plus qu'ils ne le doivent la rentrée des impositions; — à l'insistance de ces receveurs et à l'acceptation de leurs offres.

C. 846. (Liasse.) — 56 pièces, papier (21 imprimées); 2 pièces, parchemin.

1767-1788. — Tailles. — Contentieux. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Lambert, les intendants des finances d'Ormesson, de Vergennes et Blondel et les subdélégués des Élections, relative : — à des autorisations données aux Intendants de nommer des commissaires pour la confection des rôles de la taille dans les Élections, de procéder à la répartition des impositions; — à des arrêts du Conseil : prorogeant leurs pouvoirs en cette matière; — annulant des arrêts de la cour des aides de Rouen rendus contrairement aux arrêts précités et défendant à tous contribuables de se pourvoir ailleurs que devant les sieurs Intendants, pour l'exécution des rôles de la taille, le Conseil se réservant la connaissance des appels.

C. 847. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1737-1753. — Taille. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, l'intendant des finances d'Ormesson, concernant : — les plaintes portées par le sieur Douyet, collecteur, porte-bourse de la paroisse de Saint-Fraimbault (Orne), au sujet des frais excessifs que lui a faits le receveur des tailles de l'Élection de Domfront; appel des deux parties devant l'Intendant, chargé de vérifier la valeur de ces plaintes; interrogatoire des parties; jugement de l'Intendant favorable au sieur Douyet; — les plaintes adressées par les officiers de l'Élection de Domfront, contre un receveur et un commissaire des tailles qu'ils accusent d'avoir répandu des calomnies contre eux; — le procès intenté par le receveur des tailles de l'Élection de Conches contre le sieur Fermanel, collecteur porte-bourse de la paroisse d'Amfréville (Eure), au sujet de son refus d'assister à l'assiette de la taille de cette paroisse et des injures qu'il aurait proférées contre le président de l'Élection; assignations et autres pièces de procédure; sentences de l'Élection qui condamnent le sieur Fermanel à être traduit dans les prisons d'Alençon, à 2,172 livres de dommages et intérêts et aux frais du procès.

C. 848. (Liasse.) — 80 pièces, papier (7 imprimées); 1 pièces; parchemin.

1758-1781. — Tailles. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Orry, Bertin, de L'Averdy, Terray, Turgot, Necker et Jolly de Fleury, l'intendant des finances d'Ormesson, l'ambassadeur de Malte, Le Bailly de Froullay, les subdélégués et les officiers des diverses Élections, concernant : les défenses faites par le Roi aux Intendants et aux commissaires départis dans les provinces et places frontières, de taxer ni de comprendre dans leurs mandements, pour faire payer la contribution à lever à l'occasion de la présente guerre (1744), les fermiers tenanciers des commanderies, maisons, terres et biens appartenant à l'ordre de Malte, situés en pays ennemi; — diverses instructions relatives à la perception de la taille, à l'établissement d'un sol pour livre, en sus des droits de fermes et autres; — un arrêt du Conseil cassant un arrêt du Parlement de Rouen, portant surséance à toutes opérations résultant de ces instructions; — diverses réclamations de la part de contribuables qui se plaignent d'être compris dans les rôles quoiqu'ils soient exempts en raison de leurs fonctions; — la déclaration du Roi du 3 février 1780, par laquelle il ordonne, qu'à partir du département de 1781, il ne sera plus arrêté, en son Conseil, qu'un seul brevet général comprenant la taille, les impositions accessoires de la taille, la capitation et les impositions qui étaient réparties conjointement ou au marc la livre de cette dernière imposition.

C. 849. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1741-1746. — Tailles. — Opérations préliminaires à la répartition (des); — correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les contrôleurs généraux des finances Orry et de Machault, les receveurs des tailles et les subdélégués des diverses Élections relative à la situation des récoltes de chaque année; états fournis par les receveurs des tailles, constatant : la situation des

récoltes dans les paroisses où ils ont fait leurs tournées habituelles, les causes qui en ont augmenté ou diminué les espérances; l'état de situation des recouvrements, les frais d'huissier et de garnisaires faits à cette occasion; la qualité du sol de chaque paroisse; l'étendue consacrée à chaque culture, etc., etc.; les rejets à faire sur le général des habitants au département prochain; le receveur des tailles de l'Élection de Bernai donne, en outre, le détail des fiefs existant dans chaque paroisse avec les noms des seigneurs qui les possèdent, celui des principales fermes avec les noms des particuliers qui les font valoir, ainsi que leur revenu annuel. — Minutes des états généraux, par Élection, de la situation des récoltes adressées, aux contrôleurs généraux par l'Intendant.

C. 850. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1747-1779. — Tailles. — Opérations préliminaires à l'assiette (de). — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances de Machaut, de Sechelles, Peirenc de Moras, de Boullongne, de Silhouette, Bertin, de L'Averdy, Terray, Turgot, Necker et de Montaran et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux apparences et au produit des récoltes de chaque année. — États adressés aux Intendants par les subdélégués; minutes de ceux qui ont été adressés aux Contrôleurs généraux par les Intendants.

C. 851. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1768-1786. — Tailles. — Avis de l'intendant d'Alençon Jullien, sur la situation et le dénûment de la Généralité, par lesquels il demande une diminution sur l'imposition de la taille, afin de permettre aux habitants de subvenir aux choses nécessaires à la vie. — Lettre adressée par l'Intendant au Contrôleur général, dans laquelle il expose ainsi la situation de la Généralité en 1768 : « J'ai commencé « mes départements le 12 septembre et les ai terminés le « 26 du même mois. J'ai été singulièrement touché de la « désolation des campagnes. Je n'y ai vu qu'un spectacle « affligeant, les prairies inondées, les foins entraînés par « la rapidité des eaux, ou pourris en meules; une partie « des blés restant en gerbes dans les champs et germés ou « pourris par la continuité des pluies; les orges, avoines « et autres menus grains, répandus sur les terres, égale- « ment noyés dans les eaux; enfin, les lins et chanvres « pourris ou altérés par l'humidité. Toutes les paroisses « en général ont participé à ces malheurs, mais les Élections d'Alençon, Argentan, Bernai, Lisieux et Verneuil « ont principalement souffert; on estime à plusieurs millions les pertes qu'elles ont faites dans leurs foins et regains : nombre de paroisses ont perdu une moitié de « leurs blés, toutes ont perdu la récolte des orges, avoines, « pois, vesces et lentilles. Quelques jours que nous avons « eu de beau temps faisaient espérer de pouvoir achever « les récoltes, mais ils ont si peu duré qu'on n'a pu enle- « ver qu'une partie des récoltes restées dans les champs, « encore ce qui a été enlevé se trouvait, pour la plus « grande partie, de très-mauvaise qualité et presque tout « germé. De mémoire d'homme il n'y a pas eu d'année « pareille à celle-ci. » — L'Intendant, en présence de ces désastres qui ont sévi sur toute l'étendue du territoire de la Généralité, pense qu'il serait de la bonté du Roi de lui accorder une diminution de six cent mille livres sur les tailles de 1769.

C. 852. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1742-1767. — Tailles. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec l'intendant des finances d'Ormesson relative à l'imposition des tailles. — Extraits des brevets arrêtés au Conseil pour la levée des tailles, taillon, solde et autres impositions, pendant les diverses années. — Il sera imposé et levé sur les contribuables de la généralité d'Alençon en l'année 1743, pour les tailles, crues y jointes, taillon, solde des maréchaussées, étapes et autres, la somme de 1,820,342 livres 5 sols 5 deniers; en 1756, 1,851,629 livres 10 sols 2 deniers; en 1768, 1,723,126 livres 18 sols.

C. 853. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1768-1787. — Tailles. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances de L'Averdy et Necker, les intendants des finances d'Ormesson et Blondel, le receveur général des finances de la Généralité Harvoin, relative à l'imposition de la taille. — Extraits des brevets arrêtés au Conseil, fixant le quantum de la taille que la Généralité doit acquitter chaque année. — États de répartition des sommes portées aux brevets, entre les Élections. — Sommes contenues dans les brevets; années : 1769, 1,723,655 livres 18 sols; 1775, 1,723,126 livres 18 sols; 1787, 1,742,655 livres 18 sols. — Procès-verbal de vérification du rôle des tailles de la subdélégation de Nogent-le-Rotrou, en 1771.

C. 854. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1782-1789. — Tailles. — États de la portion de la taille que supportent les taillables des diverses paroisses de la Généralité, pour leur taux personnel et leur taux d'exploitation. — Bordereaux des sommes à imposer dans la Généralité pour la taille. — Répartition de ces sommes sur les divers taillables. — Instructions relatives à cette répartition.

C. 855. (Liasse.) — 115 pièces, papier (3 imprimées); 3 pièces, parchemin.

1740-1787. — Élection d'Alençon. — Tailles. — Réclamations en matière de tailles adressées aux Contrôleurs généraux des finances par des particuliers, des communautés d'habitants et autres personnes faisant valoir leur qualité de nobles et de privilégiés. Correspondance des intendants d'Alençon, à ce sujet, avec les secrétaires d'Etat de Paulmy, duc de Choiseul, les contrôleurs généraux des finances de Machault, Bertin, Necker, l'intendant des finances d'Ormesson et l'intendant des postes Rouelle. Déclarations du Roi et arrêts du conseil, touchant cette matière. — Demande de radiation de cote d'office, portée devant le grand Conseil, par le sieur Rouvière, secrétaire du Roi, contre les syndics et habitants de Saint-Pierre de Sées; — arrêt du Conseil, qui, après avoir pris connaissance de la procédure, renvoie les parties devant M. Jullien, intendant d'Alençon.

C. 856. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1748-1788. — Élection d'Argentan. — *Tailles.* — Demandes présentées au Conseil par divers particuliers, tendant à obtenir des décharges et modérations de leurs tailles. — Correspondance à ce sujet, des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes et l'intendant des finances d'Ormesson. — Procédure entre les sieurs Petit père et fils, fermiers des religieux de Saint-André-de-Gouffern et gardes-étalons, et les habitants de Montgaroult, au sujet de la taxe, imposée aux sieurs Petit, pour l'année 1751, taxe qui s'élève plus qu'au double de celles des années précédentes, aux taux desquelles ils demandent à être réduits. — Requêtes pour nomination d'experts chargés d'évaluer l'exploitation des sieurs Petit en la comparant à celles d'autres cultivateurs de cette paroisse; procès-verbaux des experts; soutiens des parties et pièces produites à l'appui.

C. 857. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1742-1784. — Élection de Bernai. — Tailles. — Demandes en réduction de taille, formées par différentes paroisses à cause des dommages qu'elles ont éprouvés par les orages et autres accidents; les surcharges qui leur incombent, par le départ d'un certain nombre de taillables qui ont fait leurs déclarations de translation de domicile et les ont fait juger valables. — Autres demandes en réduction ou en exemption de taille faites par des particuliers qui se prétendent imposés au-dessus du taux fixé pour leurs paroisses, ou exempts en raison de leurs fonctions ou de leur qualité de nobles ou comme adjudicataires des fruits des déports des curés. — Correspondance à ce sujet, des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, l'évêque d'Orléans, le duc de Choiseul, l'intendant des finances d'Ormesson, le subdélégué et les officiers de l'Élection. — Procès-verbaux de ces officiers constatant les ravages occasionnés dans diverses paroisses par l'orage accompagné de grêle et d'une pluie torrentielle, survenu le 6 juillet 1742.

C. 858. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1745-1785. — Élection de Conches. — Tailles. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État d'Argenson, duc de Choiseul, de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances Bertin, Necker, d'Ormesson, les intendants des postes Rouelle et Jannel et l'intendant des finances d'Ormesson, relative à des demandes en décharge ou réduction de la taille formées par des communautés d'habitants, des gentilshommes ou des particuliers privilégiés et autres. — Appel interjeté par les collecteurs du bourg de Conches contre une sentence de l'Élection qui avait déchargé le sieur du Plessis-Châtillon, comte de Rugles, du payement de la taille, à raison de l'exploitation de sa grosse forge, appel porté en la cour des aides de Rouen; confirmation par cette cour de la sentence de l'Élection de Conches; recours au conseil de la part des collecteurs; avis de l'Intendant favorable à la requête des collecteurs; arrêt du conseil, cassant les sentences de l'Élection et de la cour des aides et maintenant la taxe imposée au comte de Rugles.

C. 859. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1742-1784. — Élection de Domfront. — Tailles. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État, duc de Choiseul, le directeur général des finances Necker, l'intendant des finances d'Ormesson et le subdélégué de l'Élection, relative : à des demandes présentées au Conseil par différents particuliers aux fins d'obtenir des modérations sur leurs tailles ou la décharge entière du taux qui leur a été attribué ; — à une sentence des officiers de l'Élection de Domfront, par laquelle ils ont déchargé du payement de la taille un particulier que l'Intendant y avait condamné par une ordonnance contradictoire et ont même fait mainlevée de la saisie ordonnée contre ce débiteur; les officiers de cette Élection se sont fondés sur un arrêt de la cour des aides de Rouen dont l'application, dans la Généralité, produirait l'effet le plus fâcheux; l'Intendant des finances engage l'Intendant à lui adresser un projet d'arrêt pour casser, pour incompétence, la sentence de l'Élection de Domfront; — à une requête présentée par le marquis de Flers, propriétaire des forges de Halouze et de Larchamp, Élections de Vire et de Domfront, et autres propriétaires de forges dans la Généralité, qui se plaignent de l'excès des cotes de la taille auxquelles ou impose leurs maîtres de forges et prétendent qu'il en résultera l'abandon total de ces forges au préjudice des habitants des paroisses où elles sont situées ; l'Intendant est chargé de vérifier si ces surcharges existent réellement. Procédures entre des collecteurs et des contribuables ; procès-verbaux d'enquête dressés par les subdélégués ; soutiens des parties et pièces à l'appui ; ordonnances de l'Intendant.

C. 860. (Liasse.) — 77 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1715-1784. — Élection de Falaise. — Tailles. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État Chauvelin, le duc de Choiseul, de Vergennes, le directeur général des finances Necker, l'intendant des finances d'Ormesson, le conseiller d'État Moreau de Beaumont, les intendants généraux des postes, Dumas de Lorbeville, de Gerfeuil, de Chammeville et Rouelle, le receveur général des finances de la Généralité Harvoin et le subdélégué de l'Élection, relative à des demandes présentées au Conseil par des particuliers, gentilshommes ou privilégiés, tendant à obtenir des modérations ou des décharges de la taille qui leur a été imposée. — Contestations entre des contribuables et les collecteurs de leurs paroisses respectives. — Arrêts du Conseil cassant des sentences de l'Élection de Falaise et des arrêts de la cour des aides de Rouen en matière de taille, leur défendant de connaître à l'avenir des affaires de ce genre et prorogeant les pouvoirs donnés, à ce sujet, aux Intendants, par des arrêts antérieurs ; l'un de ces arrêts vise l'Édit de création d'une Généralité et bureau des finances en la ville d'Alençon, du mois de mai 1636 et l'extrait d'enregistrement de cet Edit à la cour des aides de Rouen du 16 mars 1637.

C. 861. (Liasse.) — 48 pièces, papier (1 imprimée); 1 pièce, parchemin.

1753-1787. — Élection de Lisieux. — Tailles. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État d'Argenson, de Saint-Florentin et Amelot, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués de Lisieux et d'Orbec, relative : à des demandes en modération ou décharge de la taille, présentées au Conseil par diverses communautés d'habitants qui se plaignent du peu de soin avec lequel se fait la répartition de cet impôt, par des gentilshommes et des privilégiés exposant qu'au préjudice de leurs priviléges, ils ont été compris aux rôles de la taille de leurs paroisses respectives, enfin par des fermiers et autres particuliers, à cause de l'exagération de leurs cotes ou de malheurs et dommages qu'ils auraient éprouvés ; procès-verbaux d'enquêtes faites à ce sujet par les subdélégués; ordonnances de l'Intendant; arrêts du Conseil.

C. 862. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1742-1787. — Élection de Mortagne. — Tailles. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État d'Argenson, le duc de Choiseul, Chauvelin, les contrôleurs généraux des finances Bertin et Necker, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués de Mortagne, Bellême et Nogent-le-Rotrou, relative : à des demandes adressées au Conseil par divers particuliers, gentilshommes et privilégiés, aux fins d'obtenir des modérations sur le taux de la taille qui leur a été imposée ou la décharge entière de cette taxe. — Procès-verbaux d'enquêtes faites par les subdélégués; pièces produites par les réclamants à l'appui de leurs prétentions.

C. 863. (Liasse.) — 23 pièces, papier (1 imprimée).

1755-1780. — Élection de Verneuil. — Tailles. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État duc de Choiseul, l'intendant des finances d'Ormesson, l'intendant général des postes, Rouelle et les subdélégués en cette Élection, relative : à des demandes présentées au Conseil par différents particuliers simples taillables, soit par des privilégiés en raison de leurs charges ou qualités, soit encore par des communautés d'habitants, dans le but d'obtenir des modérations sur leurs tailles, ou décharge entière du taux qui leur a été imposé; pièces produites par les réclamants à l'appui de leurs demandes. — Plaintes du sieur Magney, curé de Saint-Martin d'Apres, près L'Aigle, de ce que le collecteur des tailles de sa paroisse voulait l'obliger à faire la lecture du mandement qui lui a été adressé, au prône de la grand' messe paroissiale; les prêtres, n'étant point officiers, n'ont pas qualité pour faire cette publication. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que l'article XXXII de l'Edit de 1695 et la Déclaration du 16 décembre 1698, concernant les publications qui ne doivent être faites aux prônes, par les curés, vicaires et autres ecclésiastiques, seront exécutés selon leur forme et teneur; déclare nulle et de nul effet, une sentence rendue en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Perseignes, du 9 septembre 1748, qui avait ordonné, sous peine de 500 livres d'amende, aux curés et vicaires des paroisses étant autour de la forêt de Perseignes, de publier, aux prônes des messes paroissiales, un jugement qui avait interdit de leurs fonctions un garde et un huissier de ladite maîtrise; fait défenses aux officiers des maîtrises et notamment à ceux de la maîtrise de Perseignes, de rendre à l'avenir sous quelque prétexte que ce soit de semblables sentences, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

C. 864. (Liasse.) — 137 pièces, papier (3 imprimées); 1 pièce, parchemin.

1745-1784. — Tailles tarifées ou proportionnelles. — Plaintes des habitants de la paroisse de Vimoutiers, au sujet d'ordonnances rendues, prétendent-ils, contrairement aux arrêts du Conseil, portant établissement de la taille proportionnelle dans ce bourg et fixant la manière dont elle devait être levée. — Arrêts du conseil prorogeant le délai de la taille tarifée. — Demandes tendant à obtenir l'établissement de la taille tarifée ou proportionnelle à Lisieux et au Sap-André. — Demande en réformation du rôle de la ville de Lisieux, contestation à ce sujet, sentence de l'Élection infirmée par un arrêt de la cour des aides de Rouen du 14 avril 1755; arrêt du Conseil d'État qui casse et annule celui de la cour des aides. — Requêtes tendant à l'obtention de prorogation de délai de l'établissement de la taille tarifée ou proportionnelle à Conches, L'Aigle et Lisieux. — Arrêts du Conseil, prorogeant pour 18 années, à compter du 1er octobre 1759, l'établissement de la taille proportionnelle, dans le bourg de Saint-Pierre-sur-Dive, Election de Falaise. — Demandes en réduction de taille. — Établissement d'un nouveau tarif. — Déclarations que doivent fournir les habitants relativement aux immeubles et ressources qu'ils possèdent. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin, de Vergennes, les intendants des finances d'Ormesson et de Trudaine et les subdélégués de diverses élections, relative à ces différents objets.

C. 865. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1747-1754. — Tailles et autres impositions. — États des sommes restant dues sur les impositions de toute nature de chacun des exercices 1747, 1748 et 1749; — des recettes opérées chaque mois, dans chaque Élection, pendant les exercices 1752, 1753 et 1754.

C. 866. (Liasse.) — 82 pièces, papier (14 imprimées).

1761-1765. — Tailles. — États : des diverses impositions payées par les nobles, leurs fermiers et autres taillables des diverses Elections; — des taxations et gratifications, tant du receveur général des finances que des receveurs des tailles; — des frais faits contre les collecteurs et préposés au recouvrement du vingtième. — Privilége d'exemption de la taille; — représentation, par divers officiers, à M. le contrôleur général, des titres sur lesquels ils prétendent fonder leur privilége afin de s'y faire maintenir. — Dénombrement et estimation de tous les biens situés dans la Généralité pour servir de base à la répartition des impositions. — Déclaration du Roi, concernant, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État. — Mémoire sur le droit de suite, en matière d'impositions. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec les contrôleurs généraux des finances Bertin, de L'Averdy, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections, relative à ces différents objets.

C. 867. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1766-1775. — Élection d'Alençon. — Ville d'Alençon. — Capitation. — Rôles de la répartition : faite par les maires et échevins de la ville d'Alençon, sur les habitants de cette ville et des faubourgs, non privilégiés, des sommes imposées, chaque année, pour la capitation; desquelles sommes les collecteurs percevront, en outre, les 4 sols pour livre à la suite de la capitation et dans une ligne séparée ; les états comprennent également les sommes attribuées aux gages des officiers des Conseils supérieurs de Bayeux et de Rouen, suivant les mandements de l'Intendant : ces sommes seront remises par les collecteurs aux mains du receveur des tailles. En marge de ces rôles sera faite la répartition sur les habitants, sujets aux impositions extraordinaires, des sommes nécessaires pour payer le loyer de la maison occupée par la juridiction consulaire, une rente faite par la ville à l'Hôtel-Dieu, le casernement des troupes et de la maréchaussée, pour décharges et nonvaleurs et autres dépenses faites par la ville. — États de la répartition faite par les mêmes officiers, sur les propriétaires des maisons de ladite ville, des sommes nécessaires pour le nettoiement et l'enlèvement des boues et immondices de la ville.

C. 868. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1766-1768. — Élection d'Alençon. — Subdélégation de Sées. — Ville de Sées. — Capitation. — Rôles de la répartition faite par les intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les habitants non privilégiés des diverses paroisses de la ville de Sées, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi rendues à ce sujet.

C. 869. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1766-1788. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Rôles et suppléments aux rôles de la répartition faite par les maîtres des requêtes intendants de la Généralité d'Alençon, sur les nobles de l'Élection d'Alençon, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation et 4 sols pour livre, en exécution des déclarations du Roi rendues à ce sujet. — Sommes réparties ; années : 1766, 4,470 livres; 1778, 7,080 livres ; 1788, 7,321 livres.

C. 870. (Liasse.) - 69 pièces, papier.

1766-1788. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Rôles et suppléments aux rôles de la répartition faite, par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Julien sur les officiers de judicature, privilégiés, commensaux et autres de cette Élection des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi, rendues à cet effet; — sommes imposées; années : 1766, 3,336 livres; 1778, 2,819, livres; 1787, 2,185 livres.

C. 871. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1766-1788. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Rôles de la répartition faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes à imposer sur les villes, bourgs et paroisses de l'Élection pour leur part et portion dans la capitation des diverses années et les 4 sols pour livre, pour être imposées et levées par les collecteurs et remises par eux aux receveurs des tailles, suivant les arrêts du Conseil rendus à cet effet et les déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes à imposer : années 1766, 73,320 livres; 1776,106,405 livres; 1780, 114,290 livres. — Rôles des sommes que le Roi, en son Conseil des finances, a ordonné être payées par les habitants de la ville d'Alençon pour leur capitation en principal et accessoires, conformément aux déclarations des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, y compris les 4 sols pour livre de ces sommes dont la relevée est ordonnée par l'arrêt du Conseil du 23 février 1777. — Comptes rendus à l'intendant d'Alençon Jullien, par MM. Jean Castaing et Marin-François-Dominique Chesneau de La Drouerie, conseillers du Roi, receveurs des tailles de l'Élection d'Alençon, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition de la capitation et 4 sols pour livre de la noblesse, officiers de judicature, commensaux et taillables, pour les années 1774,1775,1776,1777,1778 et 1782. — Détail des sommes à recevoir en 1774 : sur la noblesse, 8,053 livres; sur les officiers de justice, 11,700 livres 18 sols ; sur les taillables, 84,980 livres; produits des 4 sols pour livre sur l'ensemble de ces sommes, 16,996 livres; montant desdites sommes réunies, 121,729 livres 18 sols.

C. 872. (Liasse.) — 4 cahiers, papier, comprenant 240 feuillets.

1766-1770. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Ville d'Argentan. — Rôles de la répartition faite par les mai-

tres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les bourgeois de la ville d'Argentan des sommes qu'ils doivent payer durant chacun des exercices, pour leur capitation, en exécution de la déclaration du Roi, du 12 mars 1701 et de celle du 9 juillet 1715. — Sommes à répartir ; années : 1766, 3,350 livres ; 1768, 4,500 livres ; 1770, 4,520 livres, non compris les 4 sols pour livre.

C. 873. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1766-1782. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Rôles de la répartition faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les villes, bourgs et paroisses de l'Élection pour leur part et portion dans les sommes auxquelles a été fixée la capitation de chaque année et les 4 sols pour livre, suivant les arrêts du Conseil rendus à cet effet ; ces sommes seront levées et imposées sur les habitants non privilégiés, par les collecteurs de la taille en exercice, et par eux remises au receveur des tailles, en deux termes égaux, le premier, au 1er mars, le second, au 1er juillet suivant, le tout conformément aux déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, pour être ensuite versées entre les mains du receveur général des finances. — Sommes à répartir ; années : 1766, 86,720 livres ; 1773, 97,255 livres ; 1780,131,300 livres. — Comptes rendus aux intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, par maître Claude-Antoine Le Cousturier et par Charles-François-Jean-Frédéric Godard d'Aucour de Plancy, écuyers, conseillers du Roi, receveurs des tailles de l'Élection d'Argentan, de la recette et dépense par eux faite des deniers provenant de la capitation de la noblesse, officiers de justice, commensaux et des taillables de cette Élection, en exécution de la déclaration du Roi du 12 mars 1701 et des arrêts du Conseil rendus à ce sujet.

C. 874. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1766-1788. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Rôles de la répartition, faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les nobles de l'Élection d'Argentan, des sommes qu'ils doivent payer chaque année pour leur capitation, en exécution de la déclaration du Roi du 12 mars 1701, et de celle du 9 juillet 1715. — Sommes réparties ; années : 1766, 7532 livres ; 1777, 10,502 livres ; 1788, 9,494 livres.

C. 875. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1766-1788. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Rôles de la répartition, faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité sur les officiers de judicature, les privilégiés, commensaux et autres des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation de chaque année, en exécution des déclarations du Roi, du 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes à répartir ; années : 1766, 2,650 livres ; 1777, 2,859 livres ; 1788, 5,596 livres.

C. 876. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Bernai. — Capitation. — Rôles de la répartition faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les nobles de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer, chaque année, pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi, des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties ; années : 1766, 4,777 livres 5 sols ; 1777, 6,388 livres ; 1788, 5,805 livres.

C. 877. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Bernai. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle, faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les officiers de judicature, les commensaux et autres privilégiés de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution de la déclaration du Roi, du 12 mars 1701 et de celle du 9 juillet 1715. — Sommes réparties ; années : 1766, 1,697 livres 5 sols ; 1777, 2,465 livres ; 1788, 1,599 livres.

C. 878. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1766-1782. — Élection de Bernai. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle, faite par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les villes, bourgs et paroisses de l'Élection, pour leur part et portion dans les sommes auxquelles a été fixée la capitation et les 4 sols pour livre, suivant les arrêts du Conseil rendus à cet effet ; — ces sommes devront être levées et imposées sur les habitants, par les collecteurs des tailles en exercice et remises au receveur des tailles en deux termes égaux, 1er mars et 1er juillet de chaque année ; le tout, conformément aux déclara-

tions du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, pour être, ensuite, versées entre les mains du receveur général des finances. — Sommes à répartir; années : 1766, 64,910 livres; 1773, 72,640 livres; 1780, 95,350 livres. — Comptes rendus à l'intendant d'Alençon, par Gaspard-Charles Pellard, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection, des recettes et dépenses par lui faites des deniers, provenant de la capitation de la noblesse, officiers de justice, commensaux, et des taillables de ladite Élection, pour les exercices 1774, 1775, 1776, 1778 et 1782, le tout, en exécution des déclarations précitées.

C. 879. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1766-1780. — Élection de Conches. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, sur les villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, pour leur part et portion dans les sommes auxquelles a été fixée la capitation et les 4 sols pour livre, suivant les arrêts du Conseil rendus à cet effet; ces sommes devront être imposées et levées sur les habitants, par les collecteurs des tailles en exercice et par eux remises aux receveurs des tailles en deux termes égaux, 1er mars et 1er juillet de chaque année, le tout, conformément aux déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, pour être, ensuite, versées entre les mains du receveur général des finances. — Sommes à répartir; années : 1766, 90,995 livres; 1774, 96,355 livres; 1780, 126,950 livres.

C. 880. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Conches. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle, faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les nobles de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; années : 1766, 2,618 livres; 1775, 4,208 livres, plus 215 livres, pour le canal de Picardie; 1788, 2,673 livres.

C. 881. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Conches. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle, faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les officiers de judicature, privilégiés, commensaux et autres de l'Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. Sommes réparties; années : 1766, 1,818 livres; 1778, 2,342 livres; 1788, 1,939 livres. — Comptes rendus à l'intendant d'Alençon Jullien, par Marc-Antoine-Mathieu de Brétignères, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de la dite Élection, de la recette et dépense par lui faite des deniers provenant de l'imposition de la capitation et 4 sols pour livre de la noblesse, officiers de judicature commensaux et taillables pour les exercices 1774, 1775, 1776, 1778 et 1782.

C. 882. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1766-1770. — Élection de Domfront. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les bourgeois et habitants de la ville de Domfront, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi du 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes à répartir; années : 1766, 620 livres; 1768, 700 livres; 1770, 710 livres.

C. 883. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1766-1780. — Élection de Domfront. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les villes, bourgs et paroisses, pour leur part et portion dans les sommes auxquelles a été fixée la capitation et 4 sols pour livres de la dite Élection, suivant les arrêts du Conseil, rendus à cet effet; ces sommes seront imposées et levées par les collecteurs des tailles en exercice et par eux remises en deux termes et payements égaux au receveur des tailles, le 1er mars et le 1er juillet, conformément aux déclarations du Roi, des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, pour être, ensuite, versées entre les mains du receveur général des finances, aussi en exercice. — Sommes à répartir; années : 1766, 42,410 livres; 1771, 46,505 livres, 18 sols; 1780, 59,601 livres 15 sols 7 deniers.

C. 884. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Domfront. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les nobles de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des

déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; années : 1766, 1,059 livres; 1779, 1,208 livres; 1788, 809 livres.

C. 885. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Domfront. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les officiers de judicature, privilégiés, commensaux et autres de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation plus 4 sols pour livre, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; années : 1766, 1,076 livres; 1778, 1,286 livres; 1788, 990 livres. — Comptes rendus à l'intendant de la Généralité Jullien par Jean-François Thomas, écuyer, sieur de la Barberie, Jean-François-Nicolas de Haulxcey, écuyer, conseillers du Roi, receveurs des tailles de la dite Élection et par Jean-François Fouquer commis par arrêt du Conseil aux recouvrements du feu sieur de la Barberie, de la recette et dépense par eux faite des deniers provenant de la capitation de la noblesse, des officiers de justice et commensaux et autres taillables de la dite Élection, pour les exercices 1774, 1775 et 1778.

C. 886. (Liasse.) — 3 cahiers, papier, contenant 133 feuillets.

1766-1772. — Élection de Falaise. — Capitation. — Rôles de la répartition faite par les maire et échevins, sur les bourgeois et habitants non nobles et non privilégiés de cette ville et de ses faubourgs, des sommes annuellement imposées sur elle pour la capitation, non compris les 4 sols pour livre qui seront payés par les particuliers employés auxdits rôles, en sus de leur imposition, suivant les mandements des Intendants de la Généralité donnés à ce sujet. — Sommes à répartir; années : 1766, 4,530 livres; 1768, 7,000 livres; 1772, 7,180 livres.

C. 887. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1766-1782. — Élection de Falaise. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les villes, bourgs et paroisses pour leur part et portion dans les sommes auxquelles s'élèvent la capitation et accessoires de ladite Élection, suivant les arrêts du Conseil rendus à cet effet; — sommes à répartir; années : 1766, 104,786 livres; 1775, 145,305 livres; 1780, 171,220 livres. — Comptes rendus à l'intendant d'Alençon Jullien par Pierre-Louis Hélie de Dounay et François-Alexandre Faucillon, conseillers du Roi, receveurs des tailles, de la recette et dépense par eux faites des deniers provenant de la capitation de la noblesse, officiers de justice et commensaux et des taillables de ladite Élection, pour les exercices 1774, 1775, 1776, 1778 et 1782. — Comptes approuvés par l'Intendant qui donne aux comptables pleine et entière décharge de leurs recouvrements.

C. 888. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Falaise. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle, faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, sur les nobles de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; années : 1766, 11,700 livres; 1780, 16,565 livres; 1788, 14,223 livres.

C. 889. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Falaise. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les officiers de judicature, commensaux et privilégiés de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715; — sommes réparties; années : 1766, 3,555 livres; 1778, 3,519 livres; 1788, 2,843 livres.

C. 890. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les nobles de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi, des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; années : 1766, 6,322 livres; 1778, 9,189 livres; 1788, 8,219 livres.

C. 891. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de

Lévignen et Jullien, sur les officiers de judicature, commensaux, privilégiés et autres de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation y compris les 4 sols pour livre en sus, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; année : 1766, 3,523 livres; 1778, 1,351 livres; 1788, 2,387 livres.

C. 892. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1766-1782. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, pour leur part et portion dans les sommes auxquelles la capitation a été fixée par arrêts du Conseil rendus à cet effet; ces sommes et les 4 sols pour livre en sus seront imposées et levées par les collecteurs des tailles en exercice et par eux remises au receveur des tailles en deux termes égaux, 1er mars et 1er juillet, conformément aux déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, pour être versées dans la caisse du receveur général des finances. — Sommes à répartir ; années : 1766, 90,035 livres; 1772, 101,650 livres; 1780, 149,240 livres, y compris les équipements militaires, montant à la somme de 6,050 livres. — Comptes rendus à l'intendant Jullien, par Charles-Louis Le Bas de Préaux et Barbe-Jean-Charles Le Bas de Friardel, conseillers du Roi, receveurs des tailles en l'Élection, de la recette et dépense par eux faites des deniers provenant de la noblesse, officiers de justice et commensaux et des taillables de ladite Élection, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715; ces comptes vus et approuvés par l'Intendant et les comptables déchargés de leurs recouvrements.

C. 893. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Mortagne. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les nobles de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; années : 1766, 3,976 livres; 1777, 6,475 livres; 1788, 6,548 livres.

C. 894. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Mortagne. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les officiers de judicature, privilégiés et commensaux de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi, des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties ; années : 1766, 1,640 livres ; 1778, 2,036 livres ; 1788, 1,880 livres.

C. 895. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1766-1780. — Élection de Mortagne. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les villes, bourgs et paroisses de l'Élection, pour leur part et portion dans les sommes auxquelles la capitation a été fixée par arrêts du Conseil rendus à cet effet, pour être, ces sommes, levées et imposées par les collecteurs de la taille en exercice, en deux termes égaux, 1er mars et 1er juillet, conformément aux déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715 et autres arrêts du Conseil rendus en conséquence, pour être ensuite, le tout, versé entre les mains du receveur général des finances. — Sommes à répartir ; années : 1766, 105,450 livres; 1774, 107,190 livres; 1780, 154,050 livres, plus 6,505 livres pour frais d'équipement. — Subdélégation de Bellême. — Rôles de la répartition faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les bourgeois de la ville de Bellême des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation pour les exercices 1766, 1768 et 1770.

C. 896. (Liasse.) — 9 cahiers, 700 feuillets, plus 5 pièces, papier.

1766-1777. — Élection de Mortagne. — Subdélégation de Nogent-le-Rotrou. — Ville de Nogent. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les bourgeois et habitants non privilégiés de la ville de Nogent-le-Rotrou, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation durant la période ci-dessus indiquée. — Sommes à répartir; années : 1766, 4,470 livres; 1771, 5,005 livres; 1777, 6,195 livres. — Comptes rendus par les conseillers du Roi, receveurs des tailles de l'Élection de Mortagne, Claude-Charles Le Tes-

sier de La Bersière et Pierre Chesnon de Champmorin, de la recette et dépense par eux faites des deniers provenant de la capitation de la noblesse, officiers de justice et commensaux et des taillables de ladite Élection, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715 et des arrêts du Conseil rendus sur cet objet.

C. 897. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1766-1770. — Élection de Verneuil. — Ville de Verneuil. — Capitation. — Rôles de la répartition faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, sur les bourgeois et habitants de Verneuil et de ses faubourgs, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, durant la période ci-dessus indiquée, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes à répartir; années : 1766, 2,140 livres; 1768, 2,140 livres; 1770, 2,475 livres.

C. 898. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1766-1780. — Élection de Verneuil. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, pour leur part et portion dans les sommes auxquelles a été fixée la capitation, pour chaque exercice, par arrêts du Conseil rendus à cet effet; ces sommes seront imposées et levées par les collecteurs des tailles en exercice, en deux termes égaux, 1er mars et 1er juillet, pour être, le tout, versé entre les mains des receveurs généraux des finances. — Sommes à répartir; années : 1766, 53,710 livres; 1772, 59,300 livres; 1780, 76,570 livres, plus 3,235 livres pour l'équipement.

C. 899. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Verneuil. — Capitation. — Rôle de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les nobles de cette Élection, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; années : 1766, 2,599 livres; 1779, 4,187 livres; 1788, 3,951 livres.

C. 900. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1766-1788. — Élection de Verneuil. — Capitation. — Rôles de la répartition annuelle faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, sur les officiers de judicature, commensaux et autres privilégiés, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715. — Sommes réparties; années : 1766, 1,778 livres 10 sols; 1779, 2,061 livres; 1788, 1,432 livres.

C. 901. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1772-1788. — Capitation. — Rôles généraux des sommes que le Roi, en son Conseil, veut et ordonne être payées par les nobles de la Généralité pour leur capitation des années ci-dessus indiquées, en exécution de ses déclarations des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, ensemble les 4 sols pour livre dont la levée a été ordonnée par arrêts du Conseil rendus à cet effet. — Sommes imposées; années : 1772, 76,413 livres 5 sols 6 deniers; 1780, 64,030 livres; 1788, 59,043 livres.

C. 902. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1772-1788. — Capitation. — Rôles généraux des sommes que le Roi, en son Conseil veut et ordonne être payées par les officiers de justice, police et finance et privilégiés de la Généralité, pour leur capitation des années précitées, en exécution des déclarations de Sa Majesté des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, y compris les 4 sols pour livre desdites sommes dont la levée a été ordonnée par arrêts du Conseil rendus à cet effet. — Sommes imposées; années : 1772, 72,180 livres 5 sols, 6 deniers; 1780, 53,780 livres; 1788, 46,992 livres.

C. 903. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1777-1788. — Capitation. — Rôles des sommes que le Roi, en son Conseil veut et ordonne être payées par les employés des fermes de la Généralité, pour leur capitation, en exécution de déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, ensemble les 4 sols pour livre, dont la levée a été ordonnée par arrêt du Conseil du 10 septembre 1717 et du dixième en sus pour le service de la maréchaussée — Sommes imposées; années 1777, 4,859 livres 17 sols

11 deniers; 1782, 4,966 livres; 1788, 5,259 livres. — États, par Élection, des employés des fermes, indiquant leurs noms, leurs résidences, la nature de leurs fonctions, leurs appointements, la quotité d'impôt attribuée à chacun d'eux. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les chefs des diverses directions des fermes établies dans la Généralité.

C. 904. (Liasse.) — 161 pièces, papier (17 imprimées).

1748-1785. — Capitation. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances Bertin, de Séchelles, Terray, Necker, de Calonne, les intendants des finances d'Ormesson, de Courteilles et les subdélégués des diverses Élections, relative : à l'établissement de 2 nouveaux sous pour livre de la capitation; — à leur aliénation pour toute la durée de leur perception; — à la faculté accordée aux principales villes du royaume d'en opérer le rachat et à l'avantage qu'elles en retireraient; — à un arrêt du Conseil, portant suppression de la subvention générale établie par l'Édit du mois de septembre 1759 et ordonnant que, pour en tenir lieu, il sera payé un nouveau vingtième, avec doublement de la capitation; — au doublement de la capitation des receveurs, commis et employés des tailles. — Refus des officiers de justice des diverses Élections et subdélégations de la Généralité de payer le doublement de la capitation, ordonné par l'Édit de 1760. — États des officiers des petites et grandes chancelleries, banquiers, fermiers ou régisseurs des droits du Roi, directeurs et commis des fermes, domiciliés dans les diverses Élections, indiquant leurs noms et le montant de leur capitation respective. — Abus commis dans la répartition de la capitation; réclamations à ce sujet. — Instructions relatives à différentes questions posées par les Intendants.

C. 905. (Liasse.) — 147 pièces, papier (1 imprimée).

1760-1776. — Capitation. — Bordereaux de la capitation et 4 sols pour livre à imposer dans la Généralité suivant les prescriptions des Contrôleurs généraux des finances. — Répartition des sommes imposées sur les nobles, privilégiés, contrôleurs des domaines et bois, procureurs au bureau des finances, officiers des cours supérieures, bureaux des finances des petites et grandes chancelleries, bourgeois des villes franches et taillables. — États du montant des rôles. — Bordereaux détaillés par Élection des décharges et modérations accordées sur la capitation, soit par le Conseil, soit par l'Intendant. — Correspondance, à ce sujet, des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Bertin, de L'Averdy, Mayuon d'Invau, Terray, Turgot, l'intendant des finances d'Ormesson et le receveur général des finances de la Généralité Harvoin.

C. 906. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1777-1788. — Capitation. — Bordereaux : des sommes à imposer dans la Généralité, pour la capitation; — de la répartition de ces sommes sur les nobles, privilégiés, contrôleurs des domaines et bois, procureurs au bureau des finances, officiers des Cours supérieures, bureaux des finances, petites et grandes chancelleries, bourgeois des villes franches et taillables; — du montant des rôles, par Élection; — du montant des recettes et dépenses de la capitation et des 4 sols pour livre. — Correspondance, à ce sujet, de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'État de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de Clugny, Necker, les intendants des finances, d'Ormesson, Blondel et le receveur général des finances de la Généralité, Harvoin.

C. 907. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1766-1774. — Capitation. — Fonds libres de la capitation; — leur attribution par l'Intendant à : des gratifications accordées aux subdélégués qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions; — des secours à l'hôpital d'Alençon, eu égard à ses besoins pressants; — des indemnités payées aux propriétaires de terrains traversés par les nouvelles routes. — Correspondance, à ce sujet, de l'intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Terray, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections.

C. 908. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1776-1785. — Capitation. — États du montant de la capitation et des 4 sols pour livre, suivant les rôles arrêtés au Conseil ou par l'Intendant. — Fonds libres de la capitation; — leur attribution par l'intendant; aux gratifications accordées aux subdélégués; — à des secours à l'hôpital d'Alençon, pour subvenir à ses besoins pressants; — aux indemnités payées aux propriétaires de terrains traversés par les nouvelles routes; — aux remboursements à faire au receveur général des finances de la

Généralité, des sommes par lui avancées, en vertu d'ordonnances de l'Intendant. — Correspondance, à ce sujet, de l'Intendant avec les contrôleurs généraux des finances Necker, Joly de Fleury, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Élections.

C. 909. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1771-1783. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Demandes présentées par des officiers de justice, police et finances, par des veuves ou héritiers d'officiers décédés, en décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été attribué, ou qui leur est indûment imposé. — Tableaux des décharges accordées par le Conseil ou par l'Intendant. — Ordonnances de l'Intendant rendues à cet effet.

C. 910. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1776-1777. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Demandes en décharge ou modération du taux de la capitation qui leur a été attribué, ou indûment imposé, présentées par des officiers de justice, police et finances, par des veuves ou héritiers d'officiers décédés. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — Tableaux des décharges et modérations accordées au Conseil ou par l'Intendant.

C. 911. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1772-1783. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Demandes en décharge ou modération du taux de la capitation qui leur est attribué, présentées par des taillables, privilégiés et employés des fermes de l'Élection. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — Tableaux des décharges et modérations accordées au Conseil ou par l'Intendant.

C. 912. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1773-1775. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Demandes en décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été attribué ou indûment imposé, présentées par des officiers de justice, police et finances, par des veuves ou héritiers d'officiers décédés. — Ordonnances de l'Intendant à ce sujet.

C. 913. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1775-1775. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Demandes en décharge ou modération du taux de capitation qui leur est attribué, présentées par des membres de la noblesse de l'Élection, se fondant, pour la plupart, sur ce qu'étant au service du Roi, ils ont payé leur capitation entre les mains des trésoriers de leurs corps respectifs, dont ils produisent les quittances ;—les autres, sur la modicité de leurs revenus, leur nombreuse famille ; — quelques-uns enfin, sur les pertes énormes qu'ils ont éprouvées dans leurs moissons et même dans leurs bâtiments, par l'effet de la grêle, tombée le 4 août 1774. — Ordonnance de l'Intendant, au sujet de ces demandes.

C. 914. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1776-1782. — Élection d'Alençon. — Capitation. — Demandes en décharge ou modération du taux de capitation qui leur est attribué, présentées par les membres du corps de la noblesse de l'Élection, se fondant, pour la plupart, sur ce qu'ils sont au service du Roi, qu'ils sont imposés à leurs corps respectifs et qu'ils payent leur capitation entre les mains des trésoriers militaires ; — les autres, sur la modicité de leurs revenus, leur nombreuse famille. — Ordonnance de l'Intendant au sujet de ces demandes.

C. 915. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1773-1775. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers membres de la noblesse de l'Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été attribué, lors de la répartition de cet impôt. — Les uns exposent qu'ils sont au service du Roi, qu'ils sont portés aux rôles de leurs corps respectifs, et qu'ils payent leur capitation entre les mains des caissiers des troupes ; d'autres qu'ils ne possèdent que de très-médiocres revenus, dont la plus grande partie est absorbée par les charges qu'ils sont obligés d'acquitter annuellement ; d'autres enfin, que les pluies, les inondations, les orages, la grêle, survenus en l'année 1774, leur ont occasionné des pertes telles qu'ils sont dans l'impossibilité de payer la totalité de leur capitation. — Ordonnances de décharge et modération, rendues par l'Intendant. — États : du montant des rôles de la capitation de l'année 1775, pour l'Élection d'Argentan ; — des non-valeurs, sur la capitation de la noblesse et des officiers de cette Élec-

tion ; — des décharges et modérations accordées aux nobles de la ville et Élection d'Argentan, sur la capitation de l'année 1775.

C. 916. (Liasse. — 89 pièces, papier.

1776-1778. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers membres de la noblesse de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux qui leur a été attribué dans la répartition de la capitation ; les uns exposent qu'ils sont au service du Roi et payent leur capitation entre les mains des trésoriers des troupes ; d'autres justifient de la modicité de leurs revenus, de leur imposition et du payement de leur capitation dans d'autres Élections ; d'autres enfin, de pertes et de charges considérables. — Ordonnances de décharges ou de modération, rendues par l'Intendant. — États : des décharges et modérations prononcées, des non-valeurs admises sur la capitation de la noblesse et des officiers de l'Élection pour l'année 1778.

C. 917. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1779-1783. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Demandes en décharge ou modération, du taux de capitation qui leur est attribué, présentées par des membres du corps de la noblesse de cette Élection, se fondant, pour la plupart, sur ce qu'ils sont au service du Roi, qu'ils sont imposés à leurs corps, qu'ils payent leur capitation entre les mains des trésoriers des troupes ; les autres, sur des événements malheureux qui ont réduit leurs revenus, sur leur nombreuse famille. — Compte rendu à l'Intendant, par messire Claude-Antoine Le Cousturier, écuyer, conseiller du Roi, receveur des impositions de l'Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition de la capitation et 4 sols pour livre de la noblesse, officiers de judicature, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, pour l'année 1780. — États : des non-valeurs ; — des ordonnances de décharges et modération de la capitation ; noblesse, officiers, privilégiés, taillables ; — ordonnances de l'Intendant.

C. 918. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1773-1783. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par divers taillables de cette Élection, exposant la situation fâcheuse dans laquelle ils se trouvent, soit à cause de leurs nombreux enfants, soit à cause des pertes qu'ils ont éprouvées par des incendies, soit enfin, à cause des infirmités de la vieillesse qui les accable, les met hors d'état de travailler et de satisfaire à leurs besoins personnels. Ils demandent, en conséquence, à l'Intendant, la décharge ou la modération du taux de leur capitation. — Ordonnances de l'Intendant à ce sujet. — États des décharges ou modérations accordées à quelques particuliers taillables de la ville d'Argentan et paroisses de l'Élection, sur la capitation des exercices 1775, 1776, 1778, 1780.

C. 919. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1774-1776. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers particuliers imposés au rôle de la capitation des officiers de cette Élection, exposant, les uns, qu'ils sont taxés aux rôles de la Cour, d'autres, que le taux qui leur est attribué est excessif, en raison du produit de leurs offices, d'autres enfin, les pertes qu'ils ont éprouvées dans leurs récoltes par les accidents des saisons ; ils demandent, en conséquence, décharge ou modération du taux de leur capitation. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges ou modérations accordées par le Conseil et par l'Intendant.

C. 920. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1777-1783. — Élection d'Argentan. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par divers particuliers imposés au rôle de la capitation des officiers de l'Élection ; exposant : — les uns, qu'ils sont au service du Roi et taxés aux rôles de la Cour ; — d'autres que le taux qui leur est attribué est excessif, en raison de leurs facultés ; — d'autres enfin, qu'ils sont chargés de nombreuses familles et ont, en outre, éprouvé des pertes considérables, dans leurs récoltes, par les accidents des saisons ; — ils demandent, en conséquence, décharge ou modération du taux de leur capitation. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées aux officiers de cette Élection, sur la capitation des exercices 1778 et 1780, par le Conseil et par l'Intendant. — Requêtes de divers privilégiés, ayant le même objet.

C. 921. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1773-1783. — Élection de Bernai. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par des particuliers taillables, employés des fermes et privilégiés de cette Élection, exposant : — les uns, qu'ils ont quitté, depuis plusieurs

années, les paroisses où ils payaient leur capitation, qu'ils n'en ont pas moins été maintenus aux rôles de ces paroisses et compris dans ceux des paroisses où ils ont établi leur domicile, ce qui forme un double emploi; — d'autres, qu'ils ont éprouvé des pertes considérables par les incendies et les intempéries des saisons; — d'autres enfin, qu'ils sont portés aux rôles de la Cour, en raison de leurs fonctions; — ils demandent, en conséquence, décharge ou modération du taux de leur capitation. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées par le Conseil et par l'Intendant, pour les exercices 1776, 1778, 1780 et 1781.

C. 922. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1773-1783. — Élection de Bernai. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par des officiers de cette Élection, exposant : les uns, qu'ils sont au service du Roi et imposés à la capitation, aux rôles de leurs corps ou de la Cour; — d'autres, qu'ils ne jouissent que d'un très-médiocre revenu, en grande partie absorbé par des charges considérables qui les mettent dans l'impossibilité de payer le taux de capitation qui leur a été assigné; — d'autres enfin, les pertes que leur ont fait éprouver, dans leurs récoltes, les accidents des saisons; — ils demandent, en conséquence, décharge ou modération de leur capitation. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées aux officiers de cette Élection, sur leur capitation, par le Conseil et par l'Intendant.

C. 923. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1772-1776. — Élection de Bernai. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers gentilshommes de cette Élection, exposant : — les uns, qu'ils sont au service du Roi et qu'ils payent leur capitation, entre les mains du trésorier de leur corps; d'autres, que le taux de capitation qui leur est assigné est excessif, en raison de la médiocrité de leur fortune grevée, en outre, de charges considérables; — ils demandent, en conséquence, décharge ou modération du taux de la capitation auquel ils sont imposés dans cette Élection. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées par le Conseil et par l'Intendant, pour les exercices 1775 et 1776.

C. 924. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1777-1783. — Élection de Bernai. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par divers gentilshommes de cette Élection, exposant : les uns, qu'ils sont au service du Roi et imposés à la capitation aux rôles de leurs corps; — d'autres, que leurs facultés ne leur permettent pas de payer d'aussi fortes sommes, étant obligés d'ailleurs de faire de grandes dépenses, soit pour soutenir honorablement la dignité de leurs charges, soit pour entretenir leurs enfants au service de Sa Majesté; — ils demandent, en conséquence, décharge ou modération de la capitation qui leur est assignée aux rôles de cette Élection. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées par le Conseil et par l'Intendant, pour les exercices 1778 et 1780. — Compte rendu à l'Intendant par Gaspard-Charles Pellard, écuyer, conseiller du Roi, receveur des impositions de l'Élection de Bernai, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition de la capitation et 4 sols pour livre, de la noblesse, officiers de judicature, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, pour l'année 1780.

C. 925. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1772-1784. — Élection de Conches. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par divers gentilshommes de cette Élection, exposant : — les uns, qu'en raison de leurs charges, ils sont imposés aux rôles de la capitation de la Cour ou de leurs corps, en même temps que sur ceux de cette Élection; — d'autres, que le taux de la capitation qui leur est attribué est au-dessus de leurs facultés, si l'on considère le peu de biens qu'ils possèdent et les lourdes charges dont ils sont grevés; — d'autres enfin, qu'ils ne peuvent se rendre compte des augmentations successives dont leur cote a été l'objet; — ils demandent, en conséquence, décharge ou modération du taux de capitation qui leur est attribué dans cette Élection. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées par le Conseil et par l'Intendant, pour les exercices 1773 à 1782 inclusivement. — Compte rendu à l'Intendant, par Marie-Antoine-Mathieu de Brétignères, écuyer, conseiller du Roi, receveur des impositions de l'Élection de Conches, de la recette et dépense de l'imposition de la capitation et 4 sols pour livre, de la noblesse, officiers de judicature, commensaux,

privilégiés, employés des fermes et taillables, pour l'année 1780.

C. 926. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1773-1784. — Élection de Conches. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par des officiers de cette Élection, des employés des fermes et des taillables, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de la capitation à eux imposé aux rôles de leurs paroisses respectives; — les uns exposent qu'ils ont payé leur capitation, soit à la Cour, soit à leurs corps, soit encore dans les lieux où ils exercent leurs charges; — d'autres, qu'ils ont éprouvé des pertes considérables par des incendies et les accidents des saisons; — d'autres enfin, l'énormité de leur cote, en raison de la modicité du produit de leurs charges et de leur revenu patrimonial. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — État des décharges et modérations accordées par le Conseil et par l'Intendant, pour les exercices 1772 et 1774.

C. 927. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1775-1782. — Élection de Domfront. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par des gentilshommes de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été assigné aux rôles de leurs paroisses respectives : — les uns exposent qu'ils sont au service du Roi et qu'ils ont acquitté leur capitation entre les mains des trésoriers de la guerre; — d'autres, qu'ils sont imposés aux rôles de la Cour; — d'autres enfin, que leurs facultés réduites encore par les charges qu'ils ont à supporter, ou les pertes qu'ils ont éprouvées, ne leur permettent pas de supporter un taux de capitation aussi considérable. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet.

C. 928. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1775-1782. — Élection de Domfront. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers officiers de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur est assigné aux rôles de leurs paroisses respectives : — les uns exposent qu'ils sont imposés à la Cour, soit à leurs corps, soit encore dans les lieux où ils exercent leurs charges; — d'autres, qu'ils ont charge de famille et que leurs revenus suffisent à peine pour la nourrir, l'entretenir et faire instruire convenablement leurs enfants; — d'autres enfin, qu'ils ont éprouvé des pertes considérables, par le passage, sur leurs terres, de routes nouvelles ou par les accidents des saisons. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées par le Conseil et par l'Intendant, pour les exercices 1775, 1776 et 1778.

C. 929. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1775-1782. — Élection de Domfront. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par divers taillables et employés des fermes de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation à eux assigné : — les uns exposent que leur travail et leur peu de revenu suffisent à peine pour subvenir à la nourriture, l'entretien et l'éducation de leur nombreuse famille; —d'autres, qu'ils ont éprouvé des pertes énormes par le passage de nouvelles routes sur leurs terres, par les orages et la grêle qui ont ravagé leurs récoltes; — d'autres enfin, que le taux de leur capitation est trop élevé, en raison de la modicité de leurs ressources. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet.

C. 930. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1773-1775. — Élection de Falaise. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par divers gentilshommes de cette Élection, à l'effet d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation à eux assigné aux rôles de leurs paroisses respectives, exposant : — les uns, qu'ils sont au service du Roi et sont imposés aux rôles de la Cour ou de leurs corps; — d'autres, qu'ils ont hérité de parents qui ne leur ont laissé que des dettes à payer; — d'autres enfin, que la cote à laquelle ils sont imposés est exorbitante, en raison de la modicité de leurs revenus grevés encore de charges nombreuses. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — État des décharges et modérations accordées sur la capitation de la noblesse de cette Élection, pour l'année 1775.

C. 931. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1776-1778. — Élection de Falaise. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par des gentilshommes de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur est assigné aux rôles de leurs paroisses respectives. — Les uns représentent qu'ils sont au service du Roi et imposés, soit aux rôles de la Cour, soit à ceux de leurs corps; — d'autres, qu'ils sont dans l'impossibilité de payer le taux qui leur est assigné,

vu la modicité de leur fortune et le grand nombre de leurs enfants; — d'autres enfin, que depuis longues années, ils ont quitté l'Élection pour aller se fixer dans d'autres lieux où ils payent leur capitation. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des non-valeurs admises et des décharges et modérations accordées par l'Intendant pour les exercices 1776 et 1778.

C. 932. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1779-1782. — Élection de Falaise. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par des membres du corps de la noblesse de cette Élection, à l'effet d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été imposé. – Ils exposent, les uns, qu'ils sont au service du Roi et compris aux rôles de la capitation de la Cour ou de leurs corps; — d'autres, qu'en raison de leur peu de fortune et des charges qui la grèvent, ils ne peuvent supporter la cote excessive qui leur est attribuée ; — d'autres enfin, que, depuis longues années, ils ont établi leur domicile hors de l'Élection dans des lieux où ils payent leur capitation. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États : des décharges et modérations accordées pour les exercices 1778 et 1782; — des non-valeurs pour les exercices 1780 et 1782. — Compte rendu à l'Intendant, par Pierre-Louis Hélie de Donnay, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition de la capitation et 4 sols pour livre, de la noblesse, officiers de judicature, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, pour l'année 1780.

C. 933. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1773-1777. — Élection de Falaise. — Capitation. — Requêtes adressées à l'Intendant, par divers officiers de cette Élection ou leurs représentants, à l'effet d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation, auquel ils sont imposés dans leurs paroisses respectives. — Ils exposent, les uns, qu'en raison de leurs charges ou fonctions, ils résident dans les lieux où ils les exercent et qu'ils y payent leur capitation, qu'ils n'en sont pas moins imposés dans la ville de Falaise, ce qui forme un double emploi; — d'autres, qu'ils sont portés à un taux exorbitant, eu égard à la médiocrité de leurs revenus et par comparaison à celui d'autres officiers de l'Élection; — d'autres enfin réclament la radiation, aux rôles de la capitation, de leurs parents morts depuis plusieurs années. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées pour les exercices 1775 et 1776; — des non-valeurs admises, pour les années 1773, 1775 et 1776.

C. 934. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1778-1783. — Élection de Falaise. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers officiers de cette Élection, à l'effet d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation à eux assigné aux rôles de leurs paroisses respectives.—Ils remontrent : les uns, que d'après les ordonnances du Roi sur la matière, ils jouissent, en raison de leurs charges, du privilége d'exemption de cet impôt;— d'autres, qu'ils sont imposés dans les lieux où ils exercent leurs fonctions ; — d'autres enfin, que leurs offices ayant été supprimés, il ne serait pas équitable de les assujettir au payement d'une cote aussi considérable que celle qu'ils payaient avant cette suppression. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées et des non-valeurs admises pour les exercices 1780 et 1782.

C. 935. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1773-1783. — Élection de Falaise. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers particuliers taillables de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de leur capitation, exposant : les uns, qu'ils ont éprouvé des pertes considérables par des incendies; — les autres, qu'ils sont chargés de familles excessivement nombreuses, ce qui les met dans l'impossibilité de payer leurs impositions. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées pour les exercices 1773 à 1782 inclusivement. — Pierre-Louis Hélie, écuyer, sieur de Donnay, receveur des impositions de cette Élection, signale à l'Intendant le double emploi de la paroisse de La Courbe, pour une somme de dix livres, dans le fonds destiné à la reconstruction de l'auditoire royal du bailliage de Falaise et le supplie de décharger son compte du montant de cette erreur. — Requêtes des habitants des paroisses de Fresnei-le-Buffard et de Merri, disant, les premiers, que leur paroisse est du ressort du bailliage d'Argentan, et qu'elle n'en est pas moins comprise pour une somme de neuf livres dans le fonds destiné à la reconstruction de l'auditoire du bailliage de Falaise; — ils demandent qu'elle soit déchargée de cette somme; — les seconds, qu'ils ressortissent également aux bailliage et Élection d'Argentan et que cependant, ils reçoivent souvent et en même temps des ordres émanés de leur Élection naturelle et de celle de Falaise, pour la con-

duite des troupes du Roi et la réparation des chemins ; — ils supplient l'Intendant de faire cesser cette confusion qui les met dans l'embarras et les grève de doubles charges.

C. 936. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1773-1776. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par des gentilshommes de cette Élection, à l'effet d'obtenir décharge ou réduction du taux de la capitation qui leur a été assigné dans leurs paroisses respectives : les uns font valoir le peu de fortune dont ils jouissent, le nombre de leurs enfants, les travaux qu'ils sont obligés d'entreprendre pour fournir du travail et du pain aux ouvriers de leurs paroisses, tombés dans la plus profonde misère, charges qui leur sont imposées en raison de leur qualité de nobles ; — d'autres, qu'ils sont imposés aux rôles de la Cour, de leurs corps, ou des lieux où ils exercent leurs charges ; — d'autres enfin, qu'ils sont compris, en même temps, aux rôles de deux départements ; — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées pour les exercices 1775 et 1776.

C. 937. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1777-1783. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par des gentilshommes de cette Élection, dans le but d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation à eux assigné. — Ils représentent : les uns, qu'ils sont au service du Roi et qu'ils sont imposés à la capitation de la Cour ou de leurs corps ; — d'autres, qu'ils avaient des emplois au parlement de Rouen qui a été supprimé, ce qui a réduit considérablement leurs revenus ; — enfin, d'autres exposent qu'ils n'ont eu qu'une faible part dans la fortune de leurs parents et qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de payer le taux de capitation auquel ils sont imposés. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées pour les exercices 1778, 1780 et 1782. — Compte rendu à l'Intendant, par Charles-Louis Le Bas de Préaux, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition de la capitation et 4 sols pour livre, de la noblesse, officiers de judicature, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, pour l'année 1780.

C. 937. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1773-1775. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par des officiers de cette Élection, dans le but d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été imposé, faisant valoir : — les uns, qu'ils sont imposés aux rôles des lieux où ils exercent les fonctions de leurs charges ; — d'autres, que la somme à laquelle ils sont imposés est exorbitante, en raison de leur peu de fortune et de la médiocrité de leurs appointements. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet.

C. 939. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1776-1783. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par des officiers privilégiés de cette Élection, dans le but d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation à eux attribué dans la répartition de cet impôt. — Ils exposent : les uns, qu'ils sont imposés aux rôles de la Cour ; — d'autres, qu'ayant perdu leurs parents, ils restent seuls chargés de leur capitation, tandis que leurs cohéritiers n'en supportent aucune portion ; — d'autres encore, que leur cote est augmentée chaque année, sans qu'ils puissent se rendre compte du motif, leur revenu n'ayant augmenté en quoi que ce soit ; — d'autres enfin, que, par des circonstances malheureuses, ils se trouvent réduits à subsister au moyen de pensions excessivement modiques, ce qui les met hors d'état de payer la capitation. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet.

C. 940. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1773-1783. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par divers taillables et employés des fermes de cette Élection, à l'effet d'obtenir décharge ou modération du taux de la capitation à eux assigné. — Ils font valoir : les uns, qu'ils sont chargés de nombreuses familles et ne jouissent que d'un très-faible revenu qui suffit à peine pour subvenir à leur nourriture, à leur entretien et à l'éducation de leurs enfants ; — d'autres, qu'ils ont éprouvé des pertes considérables par des incendies ; — d'autres enfin (les employés des fermes), que le taux de capitation, auquel ils sont imposés, est exorbitant, en raison du produit de leurs remises. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet.

C. 941. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1773-1775. — Élection de Mortagne. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers gentilshommes de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation à eux assigné. — Ils représentent : les uns, qu'ils sont imposés, soit à la Cour, soit à leurs corps, soit encore dans deux Élections à la fois; — d'autres, que la somme qui leur est imposée est exorbitante, en raison de la médiocrité de leur fortune et des dépenses qu'ils sont obligés de faire pour entretenir plusieurs de leurs enfants au service du Roi. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États : des décharges et modérations accordées pour les exercices 1774 et 1775; — des non-valeurs admises pour 1773.

C. 942. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1776-1783. — Élection de Mortagne. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant par divers gentilshommes de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été imposé. — Ils représentent, pour la plupart, qu'ils sont imposés, soit aux rôles de la Cour, soit à ceux de leurs corps; — d'autres font valoir qu'ils sont trop imposés, eu égard à la médiocrité de leur fortune, à leur âge avancé et à leurs infirmités. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées pour les exercices 1776, 1778, 1780 et 1782. — Compte rendu à l'Intendant, par Pierre Chesnon de Champmorin, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition de la capitation et 4 sols pour livre, de la noblesse, officiers de judicature, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, pour l'année 1782.

C. 943. (Liasse.) — 68 pièces ; papier.

1772-1776. — Élection de Mortagne. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par des officiers de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été imposé. — Ils motivent leurs demandes, les uns, sur ce qu'ils exercent des charges, près du Roi, et qu'ils sont imposés aux rôles de la Cour; — d'autres, sur ce qu'ils sont imposés, à la fois, dans deux Élections; — d'autres enfin, qu'ils subissent, chaque année, une augmentation dont ils ne peuvent se rendre compte, leurs revenus étant toujours les mêmes. —Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet.

C. 944. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1777-1783. — Élection de Mortagne. — Capitation. —Requêtes présentées à l'Intendant, par divers officiers de cette Élection, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été assigné. —Ils exposent, les uns, que leurs offices les appelant auprès de Sa Majesté, ils payent leur capitation à la Cour; — d'autres justifient de la modicité de leurs revenus, de pertes qu'ils auraient éprouvées dans leurs fortunes particulières ou dans le produit de leurs offices — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées pour les exercices 1780 et 1782.

C. 945. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1773-1783. — Élection de Mortagne. — Capitation, — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers taillables de cette Élection, dans le but d'obtenir décharge ou modération de leur taux de capitation. — Ils motivent leurs réclamations sur le grand nombre d'enfants, dont ils sont chargés, sur les pertes considérables qu'ils ont éprouvées, soit par des incendies, la grêle, les orages, soit encore par la mort d'un grand nombre de leurs bestiaux. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des pauvres compris aux rôles de 1775, morts, hors pays ou mendiants.

C. 946. (Liasse.) — 69 pièces papier.

1773-1775. — Élection de Verneuil. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers gentilshommes de cette Élection, dans le but d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur est assigné. — Ils exposent : les uns, qu'ils sont imposés aux rôles de la Cour; — d'autres, qu'en raison de leur peu de fortune, ils se trouvent d'autant plus surchargés, qu'ils entretiennent au service du Roi un ou plusieurs de leurs enfants, etc. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées pour les exercices 1774 et 1775.

C. 947. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1776-1783. — Élection de Verneuil. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par des gentilshommes de cette Élection, dans le but d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur est assigné. — Ils motivent leurs réclamations : les uns, sur ce qu'ils sont au service du Roi et qu'ils payent leur capitation entre les mains des trésoriers de la Cour ou de leurs corps;—d'autres, sur ce qu'ils sont imposés dans d'autres Élections. — États des décharges accordées pour les exercices 1776, 1778, 1780 et 1782. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — Compte rendu à l'Intendant, par Pierre Dufour, le jeune, conseiller du Roi, receveur des impositions de l'Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition de la capitation et des 4 sols pour livre, de la noblesse, officiers de judicature, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, pour l'année 1780.

C. 948. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1771-1783. — Élection de Verneuil. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers officiers, privilégiés et employés des fermes de l'Élection, à l'effet d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur est assigné. — Elles sont motivées, par quelques-uns, sur ce que leurs fonctions les appelant auprès du Roi, ils payent leur capitation à la Cour; — par d'autres, qu'ils sont imposés dans d'autres Élections; — par d'autres enfin, sur la modicité de leurs revenus et les charges que leur impose l'entretien de leur nombreuse famille. — États des décharges accordées pour les exercices 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1780 et 1782. — Ordonnances de l'Intendant à ce sujet. — Enquêtes au sujet de ces réclamations; procès-verbaux.

C. 949. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1773-1782. — Élection de Verneuil. — Capitation. — Requêtes présentées à l'Intendant, par divers taillables de cette Élection, aux fins d'obtenir décharge ou modération du taux de capitation qui leur a été assigné, fondées sur ce qu'ils sont chargés de nombreuses familles, qu'ils ont éprouvé des pertes considérables, soit par des incendies, soit par les accidents des saisons. — Ordonnances de l'Intendant rendues à ce sujet. — États des décharges et modérations accordées pour les exercices 1774, 1776, 1778, 1780 et 1782. — Gratifications accordées par l'Intendant, à divers individus, pour la destruction des loups.

C. 750. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1738-1786. — Élections d'Alençon et Argentan. — Capitation. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le secrétaire d'État de Vergennes, les contrôleurs généraux Orry, Necker, l'intendant des finances d'Ormesson, et les subdélégués de ces deux Élections, relative à des demandes en décharge ou modération de leur capitation, présentées au Conseil par des gentilshommes, officiers, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables de ces Élections, ainsi qu'à des demandes de gratifications.

C. 951. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1733-1784. — Élections de Bernai, Conches, Domfront et Falaise. — Capitation. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le secrétaire d'État, de Saint-Florentin, les contrôleurs généraux des finances de Machault, Necker, Joly de Fleury, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués de ces Élections, relative à des requêtes présentées au Conseil, par des gentilshommes, officiers, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, dans le but d'obtenir décharge ou modération du taux de leur capitation, ainsi qu'à des demandes de gratifications.

C. 952. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1755-1785. — Élection de Lisieux. — Capitation. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le secrétaire d'État de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de Séchelles et Necker, l'intendant des finances d'Ormesson et le subdélégué de cette Élection, relative à des requêtes présentées au Conseil par des gentilshommes, officiers, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, à l'effet d'obtenir décharge ou modération du taux de leur capitation, ainsi qu'à des demandes de gratifications.

C. 953. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1751-1784. — Élections de Mortagne et Verneuil. — Capitation. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le secrétaire d'État

de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de Machault et Necker, l'intendant des finances d'Ormesson; le conseiller d'État, Moreau de Beaumont et les subdélégués de ces Élections, relative à des requêtes présentées au Conseil par des gentilshommes, officiers, commensaux, privilégiés, employés des fermes et taillables, tendant à obtenir décharge ou modération du taux de leur capitation, ainsi qu'à des demandes de gratifications. — Arrêt du Conseil qui casse le rôle de la capitation de la ville de Mortagne, pour l'année 1761, arrêté et rendu exécutoire, par les maire et échevins de cette ville, contrairement aux prescriptions de l'arrêt du Conseil, du 22 septembre 1758.

C. 954. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1778-1789. — Taille et capitation. — État et dénombrement des Élections, subdélégations et paroisses de la Généralité, indiquant les noms des commissaires préposés à l'assiette et à la levée des impositions de la taille et de la capitation. — Réclamations en dégrèvement présentées à l'Intendant par divers particuliers. — États des gardes-étalons des Élections d'Alençon, Bernai, Mortagne et Verneuil. — États de situation des récoltes dans la Généralité, années 1780 à 1789 inclusivement. — Correspondance de l'Intendant avec les contrôleurs généraux des finances, Joly de Fleury, d'Ormesson, de Calonne et l'intendant du commerce, de Montaran fils, relative à ces différents objets.

C. 955. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1780-1789. — Tailles et capitation. — Remises accordées par le Roi en son Conseil, sur le montant des impositions assignées à la Généralité, pour les exercices 1786 à 1789 inclusivement; — remises, années : 1786, 38,400 livres; 1788, 1789, 38,000 livres. — Rôle de la répartition faite par l'Intendant de la somme de 38,000 livres, montant de la remise accordée par le Roi, pour l'exercice 1788, entre les Élections, les villes, bourgs, paroisses et particuliers qui ont le plus souffert des orages, grêles, gelées, incendies et épizooties.

C. 956. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1781-1788. — Taille et capitation. — Brevets (extraits des) généraux arrêtés au Conseil, pour la levée des impositions de la taille et accessoires, ainsi que de la capitation, y compris les 4 sols pour livre et autres impositions, établies au marc la livre de la capitation pour les exercices 1781 à 1787 inclusivement. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien à ce sujet, avec les secrétaires d'État de Vergennes, baron de Breteuil; les contrôleurs généraux des finances, Necker, Joly de Fleury, et l'intendant des finances Blondel. — États des sommes accordées pour aider à la réparation des ponts et bâtiments endommagés par les inondations. — Correspondance de l'Intendant à cet égard avec le contrôleur général des finances Lambert, les agents des ponts et chaussées et les subdélégués des diverses Élections. — Réclamations présentées par des particuliers et des communautés d'habitants, exposant les pertes et les dommages qu'ils ont éprouvés.

C. 957. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1781-1789. — Taille et capitation de l'Élection d'Alençon. — États de répartition, entre les paroisses de l'Élection, des gratifications accordées par le Roi sur le montant de la taille et de la capitation attribuées à l'Élection, pour les années 1781 à 1786. — États des rejets de 1784 à 1789. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Étienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France, en cette Généralité, et les Président, Lieutenant et Élus, sur le fait des aides, taille et accessoires en la dite Élection, des sommes ordonnées être levées et imposées, chaque année, sur les contribuables aux tailles de ladite Élection, par lettres patentes de Sa Majesté, savoir : en 1782, pour la taille, 174,559 livres; — pour les impositions accessoires de la taille, 112,175 livres; — pour la capitation, 107,523 livres; — en 1786, pour la taille, 174,559 livres; — pour les impositions accessoires de la taille, 112,196 livres; — pour la capitation, 107,990 livres; — en 1789, pour la taille, 174,559 livres; — pour les impositions accessoires de la taille, 110,355 livres 14 sols 9 deniers; — pour la capitation, 106,219 livres 13 sols 6 deniers.

C. 958. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1781-1789. — Taille et capitation de l'Élection d'Alençon. — États de la répartition de la taille et de la capitation, faite par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, entre les villes, bourgs et paroisses de l'Élection des remises et décharges que les officiers, de concert avec les subdélégués de ladite Élection, proposent d'accorder à différents particuliers qui, en raison des pertes et des accidents qu'ils ont éprouvés, se trouvent dans le cas

d'obtenir des secours sur leurs impositions des années 1783 et 1784 ; — de la répartition faite par l'Intendant, des sommes accordées, par arrêts du Conseil, pour être distribuées, en moins imposé, sur les Élections en 1787 et 1789 ; — sommes accordées pour chaque année, 38,400 livres.

C. 959. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1781-1789. — Taille et capitation de l'Élection d'Alençon. — Rôles des taxes d'office arrêtées par l'Intendant, sur les particuliers privilégiés et autres de l'Élection, pour la taille et la capitation des années 1781 à 1787 et des années 1788 et 1789, en exécution des arrêts du Conseil rendus à cet effet.

C. 960. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1780-1789. — Taille et capitation de l'Élection d'Argentan. — Extraits des brevets généraux arrêtés par le Roi, en son Conseil, pour la levée de la taille et accessoires, ainsi que de la capitation, pour les exercices 1781 à 1789 inclusivement. — Rôles de département sur toutes les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, des sommes imposées. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Étienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France, en cette Généralité, et les Président, Lieutenant et Élus, sur le fait des aides, taille et accessoires de ladite Élection, des sommes ordonnées être levées et imposées, chaque année, par lettres patentes du Roi, savoir : 1781, tailles : 220,001 livres ; — impositions accessoires, 141,341 livres ; — capitation y compris les 4 sols pour livre et les impositions établies au marc la livre de cette contribution, 131,211 livres ; somme totale : 492,553 livres ; — 1785, taille, 220,001 livres; — accessoires, 141,400 ; — capitation, etc., 133,475 livres ; somme totale : 494,876 livres ; — 1789, taille, 220,001 livres 19 sols 4 deniers ; — capitation, etc., 131,286 livres 17 sols 8 deniers; somme totale : 490,369 livres 17 sols.

C. 961. (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1780-1789. — Taille, accessoires et capitation de l'Élection d'Argentan. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France en la Généralité, et les président, lieutenant et élus, sur le fait des aides, entre les villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, des sommes ordonnées être levées sur les contribuables aux tailles et accessoires et à la capitation par lettres patentes de Sa Majesté ; — sommes imposées : 1780, taille, 220,001 livres; — accessoires, 133,930 livres ; — capitation, 131,211 livres; — 1784 : taille, 220,001 livres; — accessoires, 141,400 livres; — capitation, 131,760 livres; — 1789, taille, 220,001 livres; — accessoires, 139,081 livres 19 sous 3 deniers ; — capitation, 131,286 livres 17 sous 8 deniers. — Rôles : de la taxe d'office arrêtée par l'intendant Jullien sur les particuliers privilégiés et autres de ladite Élection pour la taille des années 1781 à 1789 inclusivement ; — des taxes d'office sur les préposés au recouvrement des vingtièmes pour les mêmes années. Lettres patentes du Roi, signées de sa main, et contresignées de Vergennes et de Calonne, ordonnant l'imposition pour l'année 1785, sur les contribuables aux tailles de l'Élection d'Argentan, de la somme de 494,876 livres, pour la taille et accessoires, la capitation, y compris les 4 sous pour livre.

C. 962. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1781-1789. — Taille et capitation de l'Élection d'Argentan. — États des paroisses de l'Élection susceptibles de diminution ou d'augmentation. — Réclamations adressées à l'Intendant, par les syndics et habitants en général de diverses communes, tendant à obtenir des réductions sur le taux de la taille et de la capitation attribué à leurs paroisses respectives. — États des remises ou décharges que les officiers de l'Élection, de concert avec les subdélégués et les commissaires des tailles, proposent d'accorder à divers particuliers de l'Élection qui, relativement aux pertes qu'ils ont éprouvées, sont dans le cas d'obtenir des secours sur leurs impositions; — des particuliers qui ont fait leur translation de domicile dans les délais prescrits ; — des rejets de 1781 et 1782; — des augmentations et diminutions, années 1781 à 1786 inclusivement ; — des gratifications accordées pour les mêmes années ; — des gardes forestiers, gardes visiteurs des Élections d'Argentan, Falaise, Lisieux, Conches et Domfront, présentés à l'Intendant pour être compris dans les taxes d'office, lors du département de 1788.

C. 963. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1781-1789. — Taille, accessoires et capitation de l'Élection de Bernai. — Départements faits par le maître

des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Etienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France en la Généralité, et les président, lieutenant et élus sur le fait des aides, taille et accessoires en ladite Élection, sur les villes, bourgs et paroisses qui en dépendent, des sommes ordonnées être levées et imposées, chaque année, sur les contribuables aux tailles de ladite Élection, par lettres patentes de Sa Majesté. — Sommes imposées : année 1781 : taille, 155,132 livres ; — accessoires, 99,871 livres ; — capitation, 95,340 livres ; — année 1785 : taille, 155,132 livres ; — accessoires, 99,075 livres ; — capitation, 95,075 livres ; — année 1789 : taille, 155,132 livres ; — accessoires, 98,070 livres 9 sous 6 deniers ; — capitation, 94,396 livres 14 sous 6 deniers. — Rôles des taxes arrêtées par l'Intendant sur les particuliers privilégiés et autres de ladite Élection, pour les années 1781, 1782, 1787 et 1789 ; — sur les préposés aux vingtièmes. — Projets de répartition de la taille, accessoires et capitation. — États des rejets à faire pour les années 1781 à 1789 inclusivement. — Rôles de répartition des gratifications accordées pour les années 1781, 1782, 1785, 1786. — États des augmentations et diminutions pour les années 1781 à 1786 inclusivement. — Rôles de la répartition de la taille et de la capitation entre les paroisses de l'Élection (projets). — États des déclarations de translation de domicile faites par divers particuliers dans les délais prescrits. — États des remises ou décharges que les officiers de l'Élection, de concert avec le subdélégué et les commissaires des tailles, proposent d'accorder à divers particuliers qui, relativement aux accidents qu'ils ont éprouvés, sont dans le cas d'obtenir des secours sur leurs impositions des années 1783 et 1784.

C. 964. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1781-1789. — Taille, accessoires et capitation de l'Élection de Conches. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Étienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France en cette Généralité, et les Président, Lieutenant et Élus sur le fait des aides, taille et accessoires en ladite Élection, sur toutes les villes, bourgs et paroisses qui en dépendent, des sommes ordonnées être levées et imposées, chaque année, sur les contribuables aux tailles, par lettres patentes de Sa Majesté. — Sommes imposées : années 1781, taille, 206,550 livres ; — accessoires, 132,779 livres ; — capitation, 126,950 livres ; — 1785, taille, 206,550 livres ; — accessoires, 132,755 livres ; — capitation, 137,785 livres ; — 1789, taille, 206,250 livres ; — accessoires, 131,578 livres 13 sous 9 deniers ; — capitation, 125,690 livres 3 sous 3 deniers. — Rôles des taxes d'office arrêtées par l'Intendant, sur les particuliers privilégiés et autres de l'Élection ; — sur les préposés au recouvrement des vingtièmes. — Projets de répartement des sommes imposées entre les paroisses de l'Élection. — États des rejets pour les années 1785, 1786, 1787 et 1789. — Rôles de la répartition des gratifications pour les années 1781, 1782, 1785, 1786, 1787 et 1788. — États des augmentations et diminutions pour les années 1781 à 1784 inclusivement ; — des translations de domicile dont la déclaration a été faite dans les délais prescrits ; — des remises ou décharges que les officiers de l'Élection, de concert avec le subdélégué et les commissaires des tailles, proposent d'accorder à divers particuliers qui, relativement aux pertes ou accidents qu'ils ont éprouvés, sont dans le cas d'obtenir des secours sur leurs impositions ; — années 1783 et 1784.

C. 965. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1781-1789. — Taille, accessoires et capitation de l'Élection de Domfront. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Étienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France en la Généralité, et les président, lieutenant et élus sur le fait des aides, tailles et accessoires en ladite Élection, sur toutes les villes, bourgs et paroisses qui en dépendent, des sommes ordonnées être levées et imposées chaque année sur les contribuables aux tailles de cette Élection, par lettres patentes de Sa Majesté. — Sommes imposées : années 1781, taille, 97,791 livres 18 sous ; — 1785, taille, 94,791 livres 18 sous ; — 1789, taille, 94,791 livres 18 sous ; — accessoires, 60,921 livres 6 sous 7 deniers ; — capitation 58,239 livres 15 sous 7 deniers. — Rôles des taxes d'office arrêtées par l'Intendant : sur les particuliers privilégiés et autres de l'Election ; — sur les préposés au recouvrement des vingtièmes. — Projets de département de la taille, accessoires et capitation sur chacune des paroisses de l'Élection. — États des rejets : années 1784 à 1788 inclusivement. — Rôles de la répartition des gratifications ; — des changements que les officiers et subdélégués de l'Élection estiment devoir être faits sur quelques paroisses dans la répartition de la taille de 1783. — Réclamations présentées par divers particuliers, relativement aux taux qui leur ont été attribués. — Rectification du rôle de 1782.

C. 966. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1781-1789. — Taille, accessoires et capitation de l'Élection de Falaise. — Départements faits par le maître

des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Étienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France en la Généralité, et les Président, Lieutenant et Élus sur le fait des aides, taille et accessoires en ladite Élection, sur toutes les villes, bourgs et paroisses qui en dépendent, des sommes ordonnées être levées et imposées, chaque année, sur les contribuables aux tailles de cette Élection, par lettres patentes de Sa Majesté. — Sommes imposées : années 1781, taille, 275,974 livres ; — accessoires, 177,396 livres ; — capitation, 164,262 livres ; — 1785, taille, 274,974 livres ; — accessoires, 177,375 livres ; — capitation, 165,860 livres ; — 1789, taille, 274,974 livres ; — accessoires, 174,467 livres 4 sous 2 deniers ; — capitation, 163,140 livres 19 sous 8 deniers.

C. 967. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1781-1789. — Taille, accessoires et capitation de l'Élection de Falaise. — Projets de répartition de la taille, accessoires de la taille et de la capitation, sur les villes, bourgs et paroisses de ladite Élection. — Rôles : des taxes arrêtées par l'Intendant sur les particuliers privilégiés et autres de cette Élection ; — sur les préposés au recouvrement des vingtièmes ; — de répartition des gratifications. — États : des rejets, pour les années 1781 à 1788 inclusivement, — des déclarations de changement de domicile faites dans les délais prescrits ; — de situation de l'Élection.

C. 998. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1781-1789. — Tailles, accessoires et capitation de l'Élection de Lisieux. — Départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Étienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France en la Généralité, et les Président, Lieutenaut et Élus sur le fait des aides et des tailles en ladite Élection, des sommes ordonnées être levées et imposées sur les contribuables aux tailles des villes, bourgs et paroisses de cette Élection, par lettres patentes de Sa Majesté. — Sommes imposées : années 1781, taille, 232,988 livres ; — accessoires, 149,595 livres ; — capitation, 143,190 livres ; — 1785, taille, 135,988 livres ; — accessoires, 151,675 livres ; — capitation, 146,000 livres ; — 1789, taille, 235,988 livres ; — accessoires, 149,188 livres 18 sous 6 deniers ; — capitation, 143,606 livres 11 sous 2 deniers. — Projets d'assiette des impositions sur les villes, bourgs et paroisses de l'Élection. — Rôles des taxes d'office arrêtées par l'Intendant : sur les particuliers, privilégiés et autres de l'Élection ; — sur les préposés au recouvrement des vingtièmes. — Rôles de répartition des gratifications. — États : des rejets ; — des augmentations et diminutions ; — des rectifications opérées sur le rôle de 1780.

C. 969. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1781-1789. — Taille, accessoires et capitation de l'Élection de Mortagne. — Projets de département et départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Étienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France en la Généralité, et les Président, Lieutenant et Élus sur le fait des aides, taille et accessoires en ladite Élection, sur les villes, bourgs et paroisses qui en dépendent, des sommes ordonnées être levées et imposées chaque année sur les contribuables aux tailles de cette Élection, par lettres patentes de Sa Majesté. — Sommes imposées : années 1784 : taille, 355,072 livres ; — accessoires, 163,858 livres ; — capitation, 154,045 livres ; — 1785, taille, 255,072 livres ; — accessoires, 163,940 livres ; — capitation, 155,460 ; — 1786, tailles 255,072 livres ; — accessoires, 161,252 livres 9 sous 1 denier ; — capitation, 152,911 livres 9 sous 6 deniers. — Rôles des taxes d'office arrêtées par l'Intendant : sur les particuliers privilégiés et autres de ladite Élection ; — sur les préposés au recouvrement des vingtièmes. — Rôles de la répartition des remises, décharges et gratifications accordées par le Roi. — États des rejets de situation des paroisses de l'Élection, indiquant les motifs d'après lesquels les impositions de quelques-unes doivent être augmentées et celles d'autres réduites, proportionnellement à leurs facultés.

C. 970. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1781-1789. — Taille, accessoires et capitation de l'Élection de Verneuil. — Projets de département et départements faits par le maître des requêtes, intendant d'Alençon, Jullien, Me Étienne Balavoine Devaux, écuyer, trésorier de France en la Généralité, et les Président, Lieutenant et Élus sur le fait des aides, tailles et accessoires de ladite Élection, sur les villes, bourgs et paroisses qui en dépendent, des sommes ordonnées être levées et imposées, chaque année, sur les contribuables aux tailles, par lettres patentes de Sa Majesté. — Rôles des taxes d'office arrêtées par l'Intendant : sur les particuliers privilégiés ; — sur les préposés au recouvrement des vingtièmes. — États : des remises ou

décharges que les officiers de l'Élection, de concert avec le subdélégué et les commissaires des tailles, proposent d'accorder à divers particuliers, qui, relativement aux pertes ou accidents qu'ils ont éprouvés, sont dans le cas d'obtenir des secours sur leurs impositions des années 1781 à 1787 inclusivement; — des rejets pour les années 1781, 1782, 1784, 1785, 1786 et 1789. — Observations sur la situation des paroisses de l'Élection (1781-1782). — États des augmentations et des diminutions pour les années 1789, 1790.

C. 971. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1731-1769. — Taille. — Copie d'un arrêt du Conseil qui casse deux jugements rendus, l'un par les officiers de l'Élection de Conches, l'autre par ceux de l'Élection de Bernai, par lesquels ces officiers, contrairement aux règlements, ont remplacé des collecteurs nommés d'office par l'Intendant, par des particuliers d'une insolvabilité notoire. — Déclaration du Roi, portant règlement pour l'assiette, levée et recouvrement de la taille et autres impositions accessoires, et pour les contraintes et frais qui seront faits contre les contribuables et les collecteurs. — Instructions du contrôleur général des finances relative à la nouvelle forme de répartition des impositions. — Copie du brevet arrêté par le Roi en son Conseil, fixant à 162,330 livres la somme à imposer en 1768, sur les villes, bourgs et paroisses de l'Élection d'Alençon. — Arrêt du Conseil qui casse et annule celui du parlement de Rouen, du 18 août 1868, rendu par cette Cour, sur les opérations concernant la nouvelle forme de répartition des impositions, avec défenses audit parlement d'y donner aucune suite ou exécution, et d'en rendre de semblables à l'avenir, sous peine de désobéissance. — Instructions données à leurs subdélégués par les Intendants d'Alençon et de Rouen, relativement à la nouvelle forme à suivre pour la répartition des impositions. — Nomination, par l'Intendant, de commissaires chargés : de faire procéder en leur présence à la confection des rôles des paroisses de leurs Élections respectives désignées dans l'ordonnance qui leur attribue cette mission, par les syndics et collecteurs qui seront tenus, sous peine de 20 livres d'amende, ainsi que tous les habitants contribuables desdites paroisses, de se présenter devant lesdits commissaires, au jour et heure indiqués par eux, pour faire l'assiette desdites impositions; — de recevoir desdits syndics collecteurs et autres habitants contribuables, les déclarations de leurs biens et exploitations, tant en propre qu'à loyer, de leur commerce et autres facultés; — de constater par des procès-verbaux l'état exact de la situation, le résultat de leurs opérations, enfin le plus ou le moins de sincérité des déclarations qui leur seront faites. — Correspondance de l'Intendant avec les commissaires nommés, pour faire procéder à la confection des rôles des villes, bourgs et paroisses des Élections d'Alençon, Argentan, Bernai, Conches, Domfront, Falaise et Lisieux, relativement à leurs opérations et aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur exécution. — Procès-verbaux adressés par divers commissaires.

C. 972. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1767-1769. — Taille, accessoires et capitation. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien avec les commissaires chargés de diriger et de surveiller les opérations de la confection des rôles de la taille et accessoires, et de la capitation, dans les villes, bourgs et paroisses des Élections de Mortagne et de Verneuil. — État des commissaires qui, en 1768, ont travaillé à l'exécution du nouveau projet de répartition de la taille et autres impositions. — Procès-verbaux dressés et observations faites par quelques-uns d'entre eux.

C. 973. (Registre.) — In-f°, 183 feuillets, papier.

1768. — Nomenclature, par ordre alphabétique, des paroisses de la Généralité, avec indication de l'Élection dont elles dépendent, des noms des commissaires chargés de surveiller la confection des rôles et des paroisses soumises à un tarif pour le paiement de leurs tailles et autres impositions.

C. 974. (Liasse.) — 178 pièces, papier (2 imprimées).

1741-1749. — Dixième et suppléments. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances Orry et de Machault, les intendants des finances d'Ormesson, de Fulvy, le directeur général des dixièmes de la Généralité Le Camus et les subdélégués des diverses Élections, relative : aux circonstances qui nécessitent la création d'impôts nouveaux; — à l'établissement de celui du dixième sur tous les revenus indistinctement, comme devant procurer à l'État le secours le plus prompt, le moins arbitraire et le plus facile à recouvrer à peu de frais; — aux instructions données par le contrôleur général, sur les formes à suivre pour la confection des rôles de cette nouvelle imposition et pour leur recouvrement; — à la célérité avec laquelle

ces opérations doivent être faites ; — à l'ouverture de registres de comptabilité, particuliers à cette imposition, par les collecteurs chargés de son recouvrement ;—aux plaintes portées par le sieur Collas, procureur du Roi de l'Élection de Verneuil, tant devant l'Intendant que devant l'Élection de Verneuil, contre le nommé Vauvel, receveur du dixième de la paroisse de Marchainville, pour raison de prévarications qui lui sont imputées dans son recouvrement ; enquête à ce sujet faite devant le subdélégué de Verneuil ; — à des états de visite des terres principales des Élections d'Alençon et Bernai, ainsi que des terres, seigneuries, moulins, bois et prés dépendant des terres de Voré et de Remalard ; — à un état du montant des rôles, par supplément du dixième de l'industrie, arrêtés par l'Intendant, tant pour l'année 1742 que pour les cinq quartiers de 1741 et 1742, jusqu'au dernier jour d'octobre 1743 ; — à des demandes d'états exacts des rentes faites par les hôpitaux à des particuliers, à cause de sommes qu'ils en auraient empruntées ; quelques administrations hospitalières font observer que, dans l'état actuel des choses, ils trouvent facilement à emprunter les sommes dont leurs établissements ont besoin ; qu'au contraire, si le revenu de ces prêts était frappé de l'impôt du dixième ce serait leur enlever une ressource très-avantageuse pour le soutien de leurs hôpitaux et les mettre dans la nécessité de demander des secours au Roi ; abandon de cette mesure.

C. 975. (Liasse.) — 95 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1750. — Dixièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances Orry, les intendants des finances d'Ormesson, de Fulvy, le directeur des dixièmes de la Généralité Le Camus et les subdélégués des diverses Élections, relative : à la nomination du sieur Le Camus aux fonctions de directeur du dixième dans la Généralité et au choix des sieurs Dupin-Desprez et Beaudouin, pour y remplir celles de contrôleurs ; — à la fixation à 6,000 livres, par chaque année, des frais de bureau de la direction du dixième, et à l'ordre de payer à M. Le Camus celle de 2,000 livres, pour le mettre en état de monter son bureau de commis et autres choses nécessaires pour commencer, sans perte de temps, la confection des rôles ; — à l'octroi d'une nouvelle somme de 2,000 livres à M. Le Camus, pour finir d'acquitter les frais que lui ont occasionnés son établissement et le commencement de son travail ; — à l'octroi de nouvelles sommes pour le même objet et pour le payement des appointements des commis et autres dépenses de bureau, pour chacun des exercices ; — à des gratifications accordées aux sieurs de Lamarre et Girardot, contrôleurs des dixièmes dans la Généralité, 1747 ; — à la retraite, au remplacement de contrôleurs du dixième et à la révocation de celui de l'Élection de Falaise ; — à l'octroi, par forme de gratification, d'une somme de 1,000 livres à M. Le Camus ; — à un arrêt du Conseil qui maintient les contrôleurs du dixième, dans leurs fonctions, pour l'imposition du vingtième ; — à des plaintes portées par le sieur Lambert, syndic et receveur du dixième de la paroisse de Fildelaire, Élection de Conches, au sujet de mauvais traitements exercés contre lui par les fils du sieur de Haulles ; — arrangement de cette affaire, moyennent 100 livres versées au sieur Lambert, pour les sieurs de Haulles.

C. 976. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1741-1750. — Dixièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances de Fulvy, relative : — aux mémoires présentés par divers propriétaires d'offices et de droits, tendant à obtenir moderation ou décharge du taux qui leur est attribué aux rôles de l'imposition du dixième et aux décisions du Conseil intervenues à ce sujet. — États annuels des articles des rôles du dixième des offices et droits arrêtés au Conseil, sur lesquels il a été demandé des modérations et décharges.

C. 977. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1742-1746. — Dixièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen avec le contrôleur général des finances de Machault et l'intendant des finances de Fulvy, relative : à des réclamations présentées par divers seigneurs, particuliers et artisans, tendant à obtenir modération ou décharge de la taxe qui leur est attribuée aux rôles du dixième et aux décisions du Conseil intervenues à leur égard.

C. 978. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1747-1748. — Dixièmes et suppléments. — Demandes en décharge ou modération, sur le taux pour lequel ils sont portés sur les rôles du dixième, adressées au Conseil par divers particuliers ; — décisions du Conseil à ce sujet.

C. 979. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1749-1750. — Dixième et suppléments. — Demandes adressées au Conseil par divers particuliers, tendant à obtenir des modérations, décharges ou réductions, sur les cotes qui leur sont attribuées aux rôles de l'impôt du dixième ; — décisions du Conseil à ce sujet.

C. 980. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'élection d'Alençon. — États du montant des rôles, arrêtés par les maîtres des requêtes intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes qui doivent être levées, chaque année pour les 2 vingtièmes du revenu des biens-fonds et de l'industrie de l'Élection, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés, suivant édits et déclarations du Roi, et arrêts du Conseil rendus à cet effet.

C. 981. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'élection d'Argentan. — États du montant des rôles, arrêtés par les maîtres des requêtes intendants d'Alençons, Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes qui doivent être levées, chaque année, pour les 2 vingtièmes des revenus des biens-fonds et de l'industrie de l'Élection d'Argentan, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés en supplément suivant édits et déclarations du Roi et arrêts du Conseil, touchant cette matière.

C. 982. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'élection de Bernai. — États du montant des rôles, arrêtés par les maîtres des requêtes intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes qui doivent être levées, chaque année, pour les 2 vingtièmes du revenu des biens-fonds et de l'industrie dans cette Élection, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés en supplément, le tout suivant édits et déclarations du Roi et arrêts du Conseil rendus à cet effet.

C. 983. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'Élection de Conches. — États du montant des rôles, arrêtés par les maîtres des requêtes intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes qui doivent être levées, chaque année, pour les 2 vingtièmes du revenu des biens-fonds et de l'industrie dans cette Élection, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés en supplément, le tout suivant les édits et déclarations du Roi et les arrêts du Conseil touchant cette matière.

C. 984. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'Élection de Domfront. — États du montant des rôles, arrêtés par les maîtres des requêtes intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes qui doivent être levées et imposées, chaque année, pour les 2 vingtièmes du revenu des biens-fonds et de l'industrie dans cette Élection, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés en supplément, suivant édits et déclarations du Roi et arrêts du Conseil, touchant cette matière.

C. 985. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'Élection de Falaise. — États du montant des rôles, arrêtés par les maîtres des requêtes intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes qui doivent être levées, chaque année, pour les 2 vingtièmes du revenu des biens-fonds et de l'industrie de cette Élection, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés en supplément, le tout suivant les édits et déclarations du Roi et les arrêts du Conseil, touchant cette matière.

C. 986. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'Élection de Lisieux. — États du montant des rôles arrêtés par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen de Jullien, des sommes qui doivent être levées, chaque année, pour les 2 vingtièmes du revenn des biens-fonds et de l'industrie dans cette Élection, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés, en supplément, le tout, suivant les édits et déclarations du Roi et les arrêts du Conseil touchant cette matière.

C. 987. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'Élection de Mortagne. — États du montant des rôles arrêtés par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes qui doivent être levées, chaque année, pour les 2 vingtièmes des revenus des biens-fonds et de l'industrie dans cette Élection, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés en suplément, suivant les édits et déclarations du Roi et les arrêts du Conseil, touchant cette matière.

C. 988. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtièmes de l'Élection de Verneuil. — États du montant des rôles arrêtés par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, des sommes qui doivent être levées, chaque année, pour les 2 vingtièmes du revenu des biens-fonds et de l'industrie dans cette Élection, ainsi que des sous pour livre ordonnés être imposés en supplément, le tout, suivant les édits et déclarations du Roi et les arrêts du Conseil touchant cette matière.

C. 989. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1752 à 1754. — Vingtièmes. — Minutes des états des recouvrements faits en 1753 et 1754 sur les rôles du vingtième établi sur les biens-fonds, les offices et droits et l'industrie dans la Généralité, pour les exercices 1752, 1753 et 1754.

C. 990. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1761. — Vingtièmes. — Minutes des états des recouvrements faits en 1761 sur les rôles du vingtième établi sur les biens-fonds, les offices et droits et l'industrie dans la Généralité, pour les exercices 1759, 1760 et 1761.

C. 991. (Liasse.) — 117 pièces, papier (6 imprimées); 3 pièces, parchemin.

1750-1788. — Vingtièmes. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État, Bertin, de Vergennes et baron de Bréteuil, les contrôleurs généraux des finances Necker, Joly de Fleury, de Calonne, les intendants des finances de Fulvy, de Courteilles, d'Ormesson et Blondel et les directeurs receveurs des vingtièmes, relative : — à la nomination de directeurs, contrôleurs et autres employés des vingtièmes ; — à la remise franc de port, aux directeurs, contrôleurs et receveurs des vingtièmes, par les fermiers généraux, de tous les paquets concernant l'administration de cette imposition ; — à un arrêt du Conseil qui commet les intendants, pour arrêter les rôles du troisième vingtième ; — aux comptes des receveurs particuliers, à leur tenue et à leurs formes ; — à l'avis demandé par l'intendant des finances à l'intendant de la Généralité sur le degré d'utilité du travail des contrôleurs des vingtièmes et sur le projet de réduire leur nombre ; — à des décisions du Conseil, prises sur des réclamations présentées par les sieurs Le Pin et Brémontière, préposés au recouvrement des vingtièmes ; — à un édit du Roi, prorogeant les 2 sols pour livres du dixième, jusqu'au premier juillet 1772, et aux ordres à donner au directeur de clore les rôles de cette année (1770) comme ceux des années précédentes ; — à l'activité avec laquelle le recouvrement des rôles des vingtièmes doit être poursuivi ; — à l'insuffisance signalée par l'intendant de cinq contrôleurs des vingtièmes dans la Généralité et à la nomination des sieurs Jouen et Calart, ce qui en établit un dans chaque Élection, nombre que le Ministre a jugé suffisant ; — à la retraite de divers contrôleurs et à leur remplacement ; — à la répartition, au marc la livre, des vingtièmes sur les biens fonds et droits réels, des sommes affectées à la construction des grandes routes qui se fera désormais à prix d'argent ; — à une instruction arrêtée par le Roi, concernant le travail des contrôleurs ; — à un arrêt du Conseil qui casse et annule un arrêt du parlement de Rouen touchant la perception des vingtièmes ; — à des arrêts du Conseil concernant la répartition des vingtièmes et portant suppression des vingtièmes de l'industrie, dans les bourgs, les villages et les campagnes ; — au refus du greffier de l'Élection de Bernai de communiquer au contrôleur de cette Élection le rôle de la taille de la paroisse de Valailles ; — à l'obligation pour les receveurs des vingtièmes de rendre compte de leurs recouvrements avant la fin de la seconde année, et au retard de ceux de la Généralité dans l'envoi de leurs bordereaux ; — aux erreurs et méprises commises par le sieur Bellière, contrôleur des vingtièmes, dans son travail concernant la paroisse de Moulicent ; — à un arrêt du Conseil qui évoque l'accusation intentée au parlement de Rouen, contre les nommés Beauchamp, contrôleur des vingtièmes, et sa femme, et Le Coq préposé de la paroisse de Saint-Bômer et autres, prévenus de concussions et malversations dans l'exercice de leurs fonctions, et renvoie cette accusation devant le maître des

requêtes de l'Hôtel ; — le sieur Beauchamp et sa femme acquittés, le nommé Le Coq condamné.

C. 992. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1750-1753. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les intendants des finances de Fulvy et de Courteilles, relative : — à la fixation du traitement du directeur, de ses frais de bureau, des appointements des contrôleurs et autres employés des vingtièmes ; — à l'autorisation par le contrôleur général des finances de faire payer par les commis à la recette de la Généralité, les sommes affectées à ces différents objets ; — aux gratifications accordées aux directeurs, contrôleurs et autres employés des vingtièmes ; — états de ces gratifications.

C. 993. (Liasse.) — 97 pièces, papier (1 imprimée).

1766-1775. — Vingtièmes. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le contrôleur général des finances, Terray, les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson et le directeur des vingtièmes de la Généralité, relative : — aux sommes accordées au directeur des vingtièmes pour frais de bureau, pour son traitement, pour celui des contrôleurs et des autres employés des vingtièmes ; — aux gratifications accordées à ces divers fonctionnaires ; — états de ces gratifications ; — à un arrêt du Conseil qui ordonne la levée et perception du second vingtième, à commencer du 1er janvier 1768 jusqu'au 1er janvier de chaque année au plus tard ; — ordres à donner en conséquence au directeur des vingtièmes.

C. 994. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1766-1790. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien avec les secrétaires d'État Necker, de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances d'Ormesson, Joly de Fleury, Lambert, relative : — aux sommes accordées au directeur des vingtièmes, pour ses frais de bureau, et qui devront lui être payées de manière que les opérations de son service ne soient point interrompues ; — à celles destinées au payement de ses appointements et de ceux des contrôleurs et des autres employés des vingtièmes ; — aux gratifications accordées par le contrôleur général aux directeurs, contrôleurs et autres employés. — Rapports sur les travaux des contrôleurs.

C. 995. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1749-1788. — Vingtièmes. — États des préposés aux vingtièmes nommés d'office par l'intendant, des changements survenus dans le personnel de ces fonctionnaires ; — des commissaires qui ont travaillé à la confection des rôles ; — des contrôleurs chargés de leur vérification. — Nomination du sieur Kéralio aux fonctions de contrôleur des vingtièmes. — Réclamations présentées par divers préposés au recouvrement des vingtièmes, demandant, les uns à être déchargés de ces fonctions, les autres à y être maintenus. — Plaintes de diverses communautés d'habitants ou de particuliers contre les préposés aux vingtièmes de leurs paroisses ; — décisions de l'Intendant ; — appels au Conseil. — Requête d'un sieur Tabar, préposé au recouvrement du vingtième de la paroisse de Chauffour, exposant qu'il a perdu le rôle qui lui avait été remis et qu'il ne peut faire sa recette si on ne lui en donne pas une ampliation ; attestation des habitants de cette paroisse, comme le sieur Tubar n'a fait aucune recette sur eux, à cause de la perte de son rôle. — Correspondance de l'Intendant, avec les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson, les subdélégués et les receveurs des impositions des diverses Élections, relative à ces différents objets.

C. 996. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1767-1768. — Vingtièmes. — Etats, par mois, du travail fait par les contrôleurs ambulants des vingtièmes. — Observations du directeur ; — correspondance de ce fonctionnaire avec l'Intendant à ce sujet.

C. 997. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1769-1770. — Vingtièmes. — États, par mois, du travail fait par les contrôleurs ambulants des vingtièmes, accompagnés des observations du directeur de cette imposition et de sa correspondance à ce sujet avec l'intendant. — Bordereaux des comptes et du produit des 2 sous pour livre du dixième de la Généralité d'Alençon, pour ces différents exercices. État du montant des rôles des premiers et seconds vingtièmes et des 2 sous pour livre de cette imposition, sur les biens-fonds et l'industrie, pour l'année 1770.

C. 998. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1749-1763. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances de Séchelles, de Machault, les intendants des finances de Fulvy et de Courteilles, les directeurs des vingtièmes et les subdélégués des diverses Élections, relatives : — à l'envoi prochain, à l'Intendant, de la déclaration des biens patrimoniaux, que S. A. Monseigneur le duc d'Orléans possède dans la Généralité ; — au mémoire des rentes faites par le maréchal de Maillebois aux églises ou fabriques, curés et gens de main morte et hypothéquées sur son marquisat; — à une déclaration du Roi, ordonnant que les bénéficiers du clergé seront tenus de fournir des déclarations des biens et revenus de leurs bénéfices et de les remettre au greffe de leur bureau diocésain ; — à la publication de cette déclaration, faite par les soins des subdélégués des diverses Élections ; — à une décision du Conseil concernant le vingtième à imposer sur les biens de l'ordre de Malte ; — état des biens présumés appartenir à cet ordre et employés dans les rôles du vingtième ; — à des renseignements sur la déclaration faite en 1742, par le marquis de Rânes, des biens composant son marquisat ; — aux ordres donnés aux directeurs des vingtièmes de surseoir à toutes opérations concernant le vingtième des princes du sang ; — à un arrêt du Conseil qui exempte les hôpitaux du vingtième pour tous leurs revenus; — au désir du garde des sceaux qu'il lui soit adressé des états de toutes les décharges et modérations accordées sur le vingtième des biens chargés de rentes ecclésiastiques ; — à un état servant de compte des opérations faites par les employés du vingtième, depuis l'établissement de cette imposition jusqu'au 1er octobre 1752 ; — aux nouveaux arrangements pris par le Conseil, au sujet des biens-fonds abandonnés aux chevaliers de Malte par leurs familles pour leur tenir lieu de pension ; états du montant des rôles du vingtième que doivent payer ces biens ; — à un arrêt du Conseil concernant les dons gnatuits que doit payer l'ordre de Malte.

C. 999. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1753-1762. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances de Courteilles et le directeur des vingtièmes de la Généralité, relative : — à la présentation que doit faire à l'Intendant le commis à la recette générale, des rôles et suppléments aux rôles des vingtièmes établis sur les offices et droits, arrêtés au Conseil pour les différents exercices ; — à des décisions du Conseil sur des demandes en décharge ou modération présentées par des pourvus d'offices et des possesseurs de droits; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les rôles des 3 vingtièmes continueront d'être arrêtés par l'Intendant, en attendant qu'ils puissent l'être au Conseil ; — à des états du travail fait par les cinq contrôleurs des vingtièmes de la Généralité, pour chacun des trimestres de 1762.

C. 1000. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1763-1770. — Vingtièmes. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson, le trésorier général de la Généralité Harvouin, le directeur et les contrôleurs des vingtièmes et les subdélégués des diverses Élections, relative : — à des décisions du Conseil intervenues sur des demandes en décharge ou modération présentées par des pourvus d'offices et des possesseurs de droits ; — à la présentation à l'Intendant, des rôles et suppléments aux rôles des vingtièmes des offices et droits par le commis à la recette générale pour être rendus exécutoires ; — à un édit du Roi ordonnant la levée et perception du second vingtième, à compter du 1er janvier 1768 jusqu'au 1er janvier 1770. — État pour le changement de préposés au vingtième qui ont présenté des requêtes à cet effet. — Nomenclature des paroisses des Élections de Conches, Lisieux, Falaise, Argentan et Alençon, dont les seigneurs sont pourvus d'offices de judicature. — Mémoire du sieur de Champmorin, receveur des impositions de l'Élection de Mortagne, exposant les difficultés qu'il éprouve dans le recouvrement des impositions, de la part des avocats postulants, des procureurs et des huissiers des juridictions de Mortagne, Nogent-le-Rotrou et Bellême, qui se sont ligués pour refuser de payer les vingtièmes; il demande à l'Intendant de lui prêter main-forte dans cette circonstance.

C. 1001. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1772-1786. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec le secrétaire d'État de Vergennes, le contrôleur général des finances Joly de Fleury, l'intendant des finances d'Ormesson, le directeur des vingtièmes de la Généralité et les subdélégués de diverses Élections, relative : — à des demandes en décharge ou modération du taux qui leur est assigné aux rôles des

vingtièmes par des pourvus d'offices et des possesseurs de droits; — à l'examen de ces réclamations et aux décisions du Conseil intervenues à ce sujet.

C. 1002. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1751-1752. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec les intendants des finances de Fulvy et de Courteilles, relative à des demandes en décharge ou modération du taux qui leur est imposé aux rôles des vingtièmes, faites par divers particuliers et aux décisions du Conseil intervenues à ce sujet.

C. 1003. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1753-1757. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances de Courteilles, relative à des demandes en décharge ou modération du taux qui leur est assigné aux rôles des vingtièmes, faites par divers particuliers et aux décisions du Conseil intervenues à ce sujet.

C. 1004. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1758-1760. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances de Courteilles, relative à des demandes formées par divers particuliers, tendant à obtenir décharge ou modération du taux qui leur est assigné aux rôles des vingtièmes et aux décisions du Conseil intervenues à ce sujet.

C. 1005. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1758-1760. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances de Courteilles, les subdélégués et les receveurs des finances des diverses Élections et le directeur des vingtièmes de la Généralité, relative à des demandes en décharge ou modération du taux qui leur est attribué aux rôles des vingtièmes, formées par divers particuliers et aux décisions du Conseil intervenues à ce sujet. — État des propriétaires de l'Élection de Domfront qui ont éprouvé la perte de la totalité ou de partie de leurs récoltes, en 1760, par la grêle et des sommes auxquelles ces particuliers sont imposés pour les trois vingtièmes.

C. 1006. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1763. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, avec l'intendant des finances de Courteilles, les subdélégués et les receveurs des tailles de diverses Élections et le directeur des vingtièmes de la Généralité, relative à des demandes présentées par divers particuliers tendant à obtenir décharge ou modération du taux qui leur est imposé aux rôles des vingtièmes; enquêtes sur ces réclamations;—décisions du Conseil intervenues à ce sujet.

C. 1007. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1766-1767. — Vingtièmes. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les intendants des finances de Courteilles et d'Ormesson, les subdélégués de diverses Élections, les receveurs des tailles, le directeur et les contrôleurs des vingtièmes de la Généralité, relative à des demandes présentées par divers particuliers, tendant à obtenir décharge ou modération du taux qui leur est imposé aux rôles des vingtièmes ; — enquêtes sur ces réclamations ; — décisions du Conseil.

C. 1008. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1768. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des finances d'Ormesson, les receveurs des tailles de diverses Élections et le directeur des vingtièmes de la Généralité, relative à des requêtes présentées par divers particuliers, dans le but d'obtenir décharge ou modération du taux qui leur est imposé aux rôles des vingtièmes ; — enquêtes à ce sujet ; — décisions du Conseil.

C. 1009. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1769-1770. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le contrôleur général des finances Terray, l'intendant des finances d'Ormesson ; les subdélégués de diverses Elections; les receveurs des tailles et les directeurs et contrôleurs des vingtièmes relative, à des requêtes présentées par divers particuliers, dans le but d'obtenir décharge ou modération du taux qui leur est attribué aux rôles des vingtièmes ; — enquêtes à ce sujet ; — décisions du Conseil.

C. 1010. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1771-1772. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le contrôleur général des finances Terray, l'intendant des finances de Courteilles et les subdélégués de diverses Élections, relative à un Édit du Roi portant prorogations des deux vingtièmes et de différents autres droits et établissant deux nouveaux sous pour livre en sus des droits des fermes et autres ; — instruction concernant l'exécution de cet Édit ; — à des requêtes présentées par divers particuliers ayant pour objet la décharge ou la modération du taux qui leur est assigné aux rôles des vingtièmes ; — enquêtes à ce sujet ; — décisions du Conseil.

C. 1011. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1773. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le contrôleur général des finances Terray, l'intendant des finances d'Ormesson et le directeur des vingtièmes de la Généralité, relative : à la confection des rôles des vingtièmes et à leur mise en recouvrement ; — à des requêtes présentées par divers particuliers, ayant pour objet la décharge ou la modération de la cote qui leur est imposée aux rôles des vingtièmes ; — enquêtes à ce sujet ; — décisions du Conseil.

C. 1012. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1774-1775. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec l'intendant des finances, les contrôleurs des vingtièmes et les subdélégués de diverses Élections, relative à des requêtes présentées par divers particuliers, tendant à obtenir décharge ou modération du taux qui leur est assigné aux rôles des vingtièmes ; — enquêtes faites à ce sujet ; — décisions du Conseil. — États : des décharges accordées en 1773 ; — des sommes employées dans les rôles de 1774 dont les contribuables demandent décharge. — Copie de l'arrêté pour le règlement du vingtième de M. le marquis de Ryant, seigneur de Tourouvre, Villeray et autres lieux.

C. 1013. (Liasse.) — 120 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin. (6 imprimés.)

1776-1783. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Necker, Joly de Fleury, l'intendant des finances d'Ormesson, les subdélégués de diverses Élections et le directeur des vingtièmes de la Généralité, relative : à des requêtes présentées par divers particuliers, tendant à obtenir décharge ou modération du taux qui leur est assigné aux rôles des vingtièmes ; — enquêtes à ce sujet ; — décisions du Conseil ; — à la non-exemption de l'impôt des vingtièmes des biens que les Suisses militaires possèdent en France ; — à la décision du Conseil concernant le mode à suivre pour l'établissement de l'impôt du vingtième sur l'exploitation des mines, carrières, etc. ; — à des erreurs commises dans la confection des états des décharges accordées par l'Intendant ; — à des arrêts du Conseil : exemptant de l'imposition des vingtièmes les revenus dont Monsieur et Monseigneur le comte d'Artois, frères du Roi, jouissent à titre d'apanage ; — règlant par forme d'abonnement, à compter du 1er janvier 1781, jusqu'au 31 décembre 1790, la contribution aux vingtièmes des biens et droits réels appartenant à ces mêmes princes, soit à titre patrimonial, soit à titre d'engagement, ou dans l'engagement desquels ils sont rentrés. — État des erreurs commises par le sieur Bellière, contrôleur des vingtièmes dans l'appréciation des revenus des biens-fonds appartenant à M. le marquis de Riant. — Arrêt du Conseil, ordonnant que les futaies qui seront coupées à l'âge de soixante ans et au-dessus, dans les Provinces et Généralités non abonnées, seront exemptes de l'imposition des vingtièmes. — Arrêt du Conseil, concernant l'arrêté des rôles, tant pour la perception du premier et du second vingtième et quatre sous pour livre du premier, que pour celle du troisième vingtième, établi par l'Édit du mois de juillet 1782.

C. 1014. (Liasse.) — 82 pièces, papier. (3 imprimés.)

1784-1788. — Vingtièmes. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, avec le secrétaire d'État de Vergennes, le contrôleur général des finances de Calonne, l'intendant des finances Blondel, le directeur de la régie des biens des religionnaires fugitifs, le directeur des vingtièmes de la Généralité, relative à des requêtes présentées par divers particuliers et corporations, par les baillistes des biens des religionnaires fugitifs, tendant à obtenir décharge ou réduction du taux qui leur est assigné aux rôles des vingtièmes ; — pièces produites à l'appui de ces requêtes, parmi lesquelles se trouvent deux arrêts du Conseil, l'un ordonnant que le bail général des biens de religionnaires fugitifs, fait au sieur Joseph Bouillant, sera exécuté selon sa forme et teneur, l'autre ordonnant que,

sans avoir égard aux ordonnances du sieur intendant de Potiers, le sieur Le Frère sera tenu d'acquitter les vingtièmes et autres impositions ordinaires et extraordinaires, auxquels le domaine dont il jouit, est ou pourra être sujet, sans qu'il puisse prétendre aucune diminution sur le prix du bail qu'il tient de la régie des biens des religionnaires fugitifs; — enquêtes au sujet de ces réclamations; — décisions du Conseil. — États : des articles ou parties d'articles à décharger, en 1784, en ce qui concerne l'ancien et le nouveau domaine de la Ferté-Vidame et dépendances dans les paroisses de la Généralité, au moyen de l'acquisition faite, devant les notaires de Paris, le 4 janvier 1784 par S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, de Mgr de la Borde, secrétaire du Roi; — des aliénations faites par S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, au profit de Mgr le duc de Montmorency, des biens qu'il possédait dans les paroisses de la seigneurie de Crécy, ainsi que du domaine de Châteauneuf-en-Thimerais : — Arrêt du Conseil concernant les abonnements des vingtièmes et portant remise de toute augmentation sur cette imposition pour la présente année; 1788.

C. 1015. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1772-1783. — Vingtièmes. — États : du montant des rôles du premier et second vingtième, des quatre sous pour livre du premier vingtième des biens-fonds et de l'industrie de la Généralité; — des travaux des contrôleurs ambulants et des vérifications faites par eux avec les observations du directeur des vingtièmes; — des restes à recouvrer des vingtièmes et de la 2me partie du 10e des exercices antérieurs à 1771.

C. 1016. (Liasse.) — 73 pièces, papier. (3 imprimés.)

1784-1790. — Vingtièmes. — États : du montant des rôles des vingtièmes; — des travaux des contrôleurs ambulants durant les divers exercices. — Édit du Roi, par lequel Sa Majesté révoque tant celui du mois d'août dernier 1787, portant suppression des deux vingtièmes et établissement d'une subvention territoriale, que la déclaration du 4 du même mois concernant le timbre, et proroge le second vingtième, pendant les années 1791 et 1792; — instructions relatives à l'exécution de cet Édit.

C. 1017. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1775-1777. — Vingtièmes. — Élection d'Alençon. — Compte rendu à l'Intendant par Me Marin-François-Domidique Chesneau de la Drouerie, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et quatre sous pour livre d'icelui, que du second vingtième; suivant les rôles arrêtés par ledit seigneur Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, à raison du revenu des biens-fonds et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Election, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pendant l'année 1775, le tout en exécution des Edits et déclarations du Roi rendus à cet effet; — pièces produites à l'appui : bordereau du montant des recettes et dépenses des vingtièmes et sous pour livre de cet exercice; — états des décharges accordées par l'Intendant; — réclamations sur lesquelles il a statué. — Bordereau général de l'arrêté de compte des vingtièmes et sous pour livre de la Généralité pour cette même année, 1775.

C. 1018. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1775-1777 — Vingtièmes. — Élection d'Argentan. — Compte rendu à l'Intendant par Me Claude-Antoine Le Cousturier, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du 1er vingtième et 4 sous pour livre d'icelui, que du second vingtième; suivant les rôles arrêtés par ledit seigneur Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, à raison du revenu des biens-fonds et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits pendant l'année 1775; le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi, rendus à cet effet; — pièces produites à l'appui : états des décharges en surtaxes, modérations et non-valeurs accordées par le Conseil et par l'Intendant; — réclamations sur lesquelles il a été statué.

C. 1019. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1775-1777. — Vingtièmes. — Election de Bernai. — Compte rendu à l'Intendant par Me Jean-Baptiste Pottier, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du 1er vingtième et quatre sous pour livre d'icelui, que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, à raison du revenu des biens-fonds et sur

les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble le produit des offices et droits, pendant l'année 1775, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi rendus à ce sujet ; — pièces produites à l'appui : état des décharges accordées par le Conseil et par l'Intendant ; — réclamations sur lesquelles il a été statué.

C. 1020. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1775-1777. — Vingtièmes. — Élection de Conches. — Compte rendu à l'Intendant par Me Marc-Antoine-Mathieu de Brétignières, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et 4 sous pour livre d'icelui, que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, à raison du revenu des biens-fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pendant l'année 1775, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi, rendus à ce sujet ; — pièces produites à l'appui : états des décharges accordées par le Conseil et par l'Intendant ; — réclamations sur lesquelles il a été statué.

C. 1021. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1775-1777. — Vingtièmes. — Élection de Domfront. — Compte rendu à l'Intendant par Jean-François-Henri-Nicolas de Haussay, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Éleclion, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et 4 sous pour livre d'icelui, que du second vingtième suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, en raison du revenu des biens-fonds et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi rendus à ce sujet ; — pièces produites à l'appui : états des décharges et modérations accordées par l'Intendant ; — réclamations sur lesquelles il a été statué.

C. 1022. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1775-1777. — Vingtièmes. — Élection de Falaise. — Compte rendu à l'Intendant par Me Pierre-Louis-Hélie de Donnay, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Élection, de la recette et dépense des deniers de de l'imposition, tant du premier vingtième et 4 sous pour livre d'icelui que du second vingtième, suivant les rôles arrêtées par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables ou non-taillables, en raison du revenu des biens-fonds et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pendant l'année 1775, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi, rendus à cet effet ; — pièces produites à l'appui : états des décharges en modérations accordées par l'Intendant ; — réclamations qui ont obtenu cette faveur.

C. 1023. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1775-1777. — Vingtièmes. — Élection de Lisieux. — Compte rendu à l'Intendant par Me Charles-Louis Le Bas de Préaux, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Élection, des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et 4 sous pour livre d'icelui, que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, en raison du revenu des biens-fonds et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble le produit des offices et droits, pendant l'année 1775 ; le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi rendus à ce sujet ; —pièces produites à l'appui : états des décharges en surtaxe, modérations et non-valeurs accordées par l'Intendant ; — réclamations ayant obtenu cette faveur.

C. 1024. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1775-1777. — Vingtièmes. — Élection de Mortagne. — Compte rendu à l'Intendant par Me Pierre-Chesnon de Champmorin, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et 4 sous pour livre d'icelui que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, en raison du revenu des biens-fonds et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de la dite Élection, en proportion de leur industrie ; ensemble du produit des

offices et droits, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi, rendus sur cette matière; pièces produites à l'appui : états des décharges, modérations et non-valeurs accordées par l'Intendant; — réclamations admises.

C. 1025. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1775-1777. — Vingtièmes. — Élection de Verneuil. — Compte rendu à l'Intendant par Me Charles du Four, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provevenant de l'imposition, tant du premier vingtième et 4 sous pour livre d'icelui, que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, en raison du revenu des biens-fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble le produit des offices et droits pendant l'année 1775, le tout en exécution des Edits et déclarations du Roi, rendus sur la matière; — pièces produites à l'appui : états des décharges, modérations et non-valeurs accordées par l'Intendant;— réclamations admises.

C. 1026. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1779-1781. — Vingtièmes. — Élection d'Alençon. — Compte rendu à l'Intendant par Me Marin-François-Dominique Chesneau de La Drouerie, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'impsiotion, tant du premier vingtième et 4 sous pour livre d'icelui que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, à raison du revenu des biens-fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proposition de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits pendant l'année 1779, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi rendus sur la matière;—pièces produites à l'appui : bordereau du montant de la recette et dépense des vingtièmes et 4 sous pour livre, pour l'exercice 1779; — états des décharges accordées par l'Intendant; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées; — décisions de l'Intendant.

C. 1027. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1779-1781. — Vingtièmes. — Élection d'Argentan. — Compte rendu à l'intendant par Me Claude-Antoine Le Cousturier, écuyer, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et quatre sous pour livre d'icelui, que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par l'Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non taillables, à raison du revenu des biens-fonds et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble des offices et droits pendant l'année 1779, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi rendus sur la matière; — pièces produites à l'appui : états des décharges et modérations accordées par l'Intendant; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées; — décisions de l'Intendant.

C. 1028. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1779-1781. — Vingtièmes. — Élection de Bernai. — Compte rendu à l'Intendant par Me Alexis-Joseph Bouillerot de Marsenne, conseiller du Roi, receveur des impositions de ladite Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et quatre sous pour livre d'icelui que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non taillables, à raison de la valeur des biens-fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pendant l'année 1779, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi rendus sur la matière; — pièces produites à l'appui : états des décharges et modérations accordées par l'Intendant; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées; — décisions de l'Intendant.

C. 1029. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1779-1781. — Vingtièmes. — Élection de Conches. — Compte rendu à l'Intendant par Me Marc-Antoine-Mathieu de Brétiguères, écuyer, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et quatre sous pour livre d'icelui, que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non taillables, à raison du revenu des biens-fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladi

Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pendant l'année 1779, en exécution des Édits et déclarations du Roi réglant cette matière ; — pièces produites à l'appui : états des décharges ou modérations accordées par l'Intendant ; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées ; — décisions de l'Intendant.

C. 1030. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1779-1781. — Vingtièmes. — Élection de Domfront. — Compte rendu à l'intendant, par Me Thomas de la Barberie, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense de l'imposition, tant du premier vingtième et quatre sous pour livre d'icelui, que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non taillables, à raison du revenu des biens-fonds et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pendant l'année 1779, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi réglant la matière ; — pièces produites à l'appui : état des décharges et modérations accordées par l'Intendant ; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées ; — décisions de l'Intendant.

C. 1031. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1779-1781. — Vingtièmes. — Élection de Falaise. — Compte rendu à l'Intendant par Me Pierre-Louis-Hélie de Donnay, écuyer, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et quatre sous pour livre d'icelui, que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non taillables, à raison du revenu des biens-fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pendant l'année 1779, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi réglant la matière ; — pièces produites à l'appui : états des décharges en surtaxe, modérations et non-valeurs accordées par l'Intendant ; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées ; — décisions de l'Intendant.

C. 1032. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1779. — Vingtièmes. — Élection de Lisieux. — Compte rendu à l'Intendant, par Me Charles-Louis le Bas de Préaux, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et quatre sous pour livre d'icelui que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, à raison du revenu des biens fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pour l'année 1779, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi règlant la matière ; — pièces produites à l'appui : états des décharges en surtaxe, modérations et non-valeurs accordées par l'Intendant ; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées ; — décisions de l'Intendant.

C. 1033. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1779-1781. — Vingtièmes. — Élection de Mortagne. — Compte rendu à l'Intendant par Me Pierre Chesnon de Champmorin, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du 1er vingtième et quatre sous pour livre d'icelui que du second vingtième, suivant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiés, taillables et non-taillables, à raison du revenu des biens-fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pendant l'année 1779, le tout en exécution des Édits et déclarations du Roi réglant la matière ; — pièces produites à l'appui : états des décharges accordées par l'Intendant ; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées ; — décisions de l'Intendant.

C. 1034. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1779-1781. — Vingtièmes. — Élection de Verneuil. — Compte rendu à l'intendant par Me Charles du Four, écuyer, conseiller du Roi, receveur des impositions de cette Élection, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition, tant du premier vingtième et quatre sous pour livre d'icelui que du second vingtième ; sui-

vant les rôles arrêtés par ledit Intendant, sur les propriétaires et privilégiées, taillables et non-taillables, à raison du revenu des biens-fonds, et sur les commerçants, marchands et artisans des villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, en proportion de leur industrie, ensemble du produit des offices et droits, pour l'année 1779, le tout en exécution des Édits et déclaration du Roi réglant la matière; — pièces produites à l'appui : états des décharges accordées par l'Intendant; — avis du Directeur des vingtièmes sur les réclamations présentées; — décisions de l'Intendant.

C. 1035. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1703-1769. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Extraits d'arrêts du conseil d'État, établissant sur les pays d'Élection des impôts extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation, pour le payement des travaux à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valery, Dieppe et Tréport; pour le logement, casernement, équipement et ustensiles des troupes; sur la Généralité, en particulier, pour le logement des officiers du régiment de recrues provinciales caserné au château de la ville d'Alençon et pour celui du Gouverneur de cette ville. — Correspondance à ce sujet, des intendants Lallemant de Lévignen et Jullien avec le contrôleur général des finances de Silhouette et l'intendant des finances d'Ormesson.

. 1036. (Liasse.) — 94 pièces, papier (7 imprimés) ; 6 pièces. parchemin.

1766-1774. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Élection d'Alençon. — Projets de rôles et rôles de la répartition faite entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, par les maîtres des requêtes, intendants de la généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi, Président du bureau des finances d'Alençon, Me Pierre-Jacob de Casalet et Étienne Balavoine-Devaux, écuyers, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation ordonnées être levées, chaque année, sur ladite Élection, pour sa part dans les dépenses des différents quartiers d'hiver, du logement des troupes, de l'entretènement et habillement des recrues et autres dépenses de la milice ; du logement des officiers du régiment de recrues et de celui du Commissaire général; de la réparation des casernes; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, ainsi qu'aux canaux de Picardie et de Bourgogne; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'intendance; des convois militaires; du remboursement d'offices supprimés ; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux, créés par Édits du mois de septembre 1771; du logement du régiment d'Orléans, dragons; enfin de la construction d'un dépôt général de mendiants vagabonds. — Arrêts du Conseil fixant la part de ladite Élection dans ces différentes dépenses. — Correspondance des Intendants à ce sujet, avec le contrôleur général des finances Terray et l'intendant des finances d'Ormesson.

C. 1037. (Liasse.) — 61 pièces, papier (6 imprimés) ; 6 pièces, parchemin.

1775-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Élection d'Alençon. — Projets de rôles et rôles de la répartition, entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection faite par le maître des requêtes, Intendant de la Généralité, en présence de Me Étienne Balavoine-Devaux, écuyer, président du bureau des finances d'Alençon, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation ordonnées être levées, chaque année sur ladite Élection, pour sa part dans les dépenses du logement et équipement des troupes; du logement des officiers du régiment de recrues; de ceux du régiment du Commissaire général; de la réparation des casernes; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, aux canaux de Picardie et de Bourgogne; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance; des convois militaires; du remboursement d'offices supprimés; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux; du logement du régiment d'Orléans, dragons; de la construction d'un dépôt général de mendiants vagabonds. — Arrêts du Conseil fixant la part de ladite Élection dans ces différentes dépenses. — Correspondance à ce sujet de l'Intendant avec l'intendant des finances d'Ormesson.

C. 1038. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1766-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Élection d'Argentan. — Projets de rôles et rôles de la répartition entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, faites par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi

Pierre-Jacob de Cazalet et Étienne Balavoine-Devaux, écuyers, présidents, trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation, ordonnées être levées, chaque année, sur ladite Élection, pour sa part dans les dépenses : du logement et équipement des troupes ; du logement du régiment de recrues et de celui du Commissaire général ; de la réparation des casernes ; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, aux canaux de Picardie et de Bourgogne; de la réparation de l'hôtel de l'Intendance ; des convois militaires ; du remboursement d'offices supprimés ; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux, etc.

C. 1039. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1762-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Élection de Bernai. — Projets de rôles et rôles de la répartition, entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, faite par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi, Présidents, trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, Pierre-Jacob de Cazalet et Étienne Balavoine-Devaux, écuyers, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation, ordonnées être levées sur ladite Élection, pour sa part dans les dépenses du logement et équipement des troupes; du logement des officiers du régiment de recrues et de celui du Commissaire général; de la réparation des casernes ; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, aux canaux de Picardie et de Bourgogne; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance; du remboursement d'offices supprimés; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux, etc.

C. 1040. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1766-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Élection de Conches. — Projets de rôles et rôles de la répartition faite entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité, Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi, Présidents, trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, Pierre-Jacob de Cazalet et Étienne Balavoine-Devaux, écuyers, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation, ordonnées être levées sur ladite Élection, pour sa part dans les dépenses du logement et équipement des troupes; du logement des officiers du régiment de recrues et de celui du Commissaire général; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, aux canaux de Picardie et de Bourgogne; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance; du remboursement des offices supprimés; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux, etc.

C. 1041. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille. — Élection de Domfront. — Projets de rôles et rôles de la réquisition, entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection par les maîtres des requêtes, intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi, Présidents, trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, Pierre Jacob, de Cazalet et Étienne Balavoine Devaux, écuyers, des impositions extraordinaires accessoires à la taille et à la capition, ordonnées être levées sur ladite Élection, pour sa part dans les dépenses du logement et équipement des troupes; du logement des officiers du régiment de recrues et de celui du Commissaire général, de la réparation des casernes; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes et aux canaux de Picardie et de Bourgogne ; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance ; du remboursement d'offices supprimés; du paiement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux, etc.

C. 1042. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Élection de Falaise. — Projets de rôles et rôles de la répartition faite entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi, Présidents, trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, Pierre Jacod de Cazalet et Étienne Balavoine Devaux, écuyers, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation, ordonnées être imposées sur ladite Élection, pour sa part dans les dépenses du logement et équipement des troupes; du logement des officiers du régiment de recrues et de celui du Commissaire

général; de la réparation des casernes, des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, aux canaux de Picardie et de Bourgogne; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance, du remboursement d'offices supprimés; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux, etc.

C. 1043. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et la capitation; — Élection de Lisieux. — Projets de rôles et rôles de la répartition faite entre les villes, bourgs et paroisses de ladite Élection, par les maîtres des requêtes. intendants de la Généralité Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi, Présidents, trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, Pierre Jacob de Cazalet et Étienne Balavoine-Devaux, écuyers, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation, ordonnées être levées sur ladite Élection, pour sa part dans la dépense du logement et équipement des troupes; du logement des officiers du régiment de recrues et de celui du Commissaire général; de la réparation des casernes; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, aux canaux de Picardie et de Bourgogne; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance; du remboursement d'offices supprimés; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux, etc.

C. 1044. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1766-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Élection de Mortagne. — Projets de rôles et rôles de répartition faite entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi, Présidents, trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, Pierre Jacob de Cazalet et Étienne Balavoine-Devaux, écuyers, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation, ordonnées être levées, chaque année, sur ladite Élection, pour sa part dans la dépense du logement et équipement des troupes; du logement des officiers du régiment de recrues et de celui du Commissaire général; de la réparation des casernes; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, aux canaux de Picardie et de Bourgogne; des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance; du remboursement d'offices supprimés; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux.

C. 1045. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1766-1780. — Impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation. — Élection de Verneuil. — Projets de rôles et rôles de la répartition faite entre les villes, bourgs et paroisses de cette Élection, par les maîtres des requêtes, intendants de la Généralité Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des conseillers du Roi, Présidents, trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, Pierre Jacob de Cazalet et Étienne Balavoine-Devaux, écuyers, des impositions extraordinaires et accessoires à la taille et à la capitation, ordonnées être levées, chaque année, sur ladite Élection, pour sa part dans la dépense du logement et équipement des troupes; du logement des officiers du régiment de recrues et de celui du Commissaire général; de la réparation des casernes; des travaux faits aux ponts et chaussées, aux ports maritimes, aux canaux de Picardie et de Bourgogne, des réparations nécessaires à l'hôtel de l'Intendance; du remboursement d'offices supprimés; du payement des gages des officiers des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux.

C. 1046. (Liasse.) — 49 pièces, papier (4 imprimées); 1 pièce, parchemin.

1725-1727. — Imposition du cinquantième. — Instructions relatives à l'établissement de l'impôt du 50e sur les revenus des différents biens, indiquant ceux dont cet impôt sera perçu en nature, ceux sur lesquels il devra être levé en argent; — déterminant le mode à suivre pour son assiette sur les maisons, les moulins, les forges et autres usines; — prescrivant la mise en adjudication du produit de cette imposition à lever en nature; — recommandant aux Intendants de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer le recouvrement, de donner, en même temps, toute leur attention à rendre ce recouvrement simple et facile à l'égard des contribuables; de tenir la main à ce que les adjudicataires et autres préposés lèvent le 50e des fruits, en la même forme et manière que la dîme est perçue, sans exiger d'autres formalités ni de plus grands assujettissements; — exemptant de l'impôt du 50e la dîme ecclésiastique appartenant aux curés pour la desserte de leur cure; dans ce cas, la dîme sera levée avant le 50e; mais le 50e sera levé avant la dîme des gros décimateurs. — Décisions au sujet de difficultés d'exécution

signalées par divers Intendants. — Arrêts du Conseil : ordonnant que les oppositions et autres contestations qui pourraient naître au sujet de la levée du 50e seront portées devant les Intendants et jugées par eux pendant le temps et espace de deux années ; — prescrivant, qu'en attendant l'expédition des rôles qui doivent être arrêtés pour la levée du 50e du revenu des maisons, des villes et faubourgs du royaume et pour celles de la campagne, il sera, par les Intendants, arrêté des états des sommes dues pour le 50e, sur les déclarations qui leur ont été fournies par les propriétaires de ces maisons ; — réglant le temps et la manière dont seront faites les adjudications du 50e perçu en nature, ainsi que les priviléges des adjudicataires ; — ordonnant que les coupes de bois de l'ordinaire de 1727 seront comprises dans l'adjudication du 50e à compter du 1er novembre 1726. — Bordereau général du montant des rôles du 50e des maisons des villes de la Généralité, pour les cinq derniers mois de l'année 1725, et les neuf premiers de 1726. — Correspondance à ce sujet des intendants d'Alençon de Pommereu et Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances Dodun, Le Peletier des Forts et l'intendant des finances d'Ormesson. — Ordonnances de l'intendant Lallemant de Lévignen, statuant sur des réclamations présentées par divers particuliers.

C. 1047. (Liasse.) — 37 pièces, papier (6 imprimées.)

1703-1778. — Impositions sur les droits d'usage. — Correspondance des intendants d'Alençon de Pommereu, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les contrôleurs généraux des finances Dodun, Le Peletier des Forts, Terray et l'intendant des finances d'Ormesson, relative : à un arrêt du Conseil ordonnant que les communautés des villes, bourgs, bourgades, paroisses et hameaux du royaume, qui jouissent du droit de glandage, chauffage, pacage et autres droits d'usage, seront dispensés de faire des nouvelles déclarations de leurs possessions et fixe le droit de confirmation qu'elles doivent sur le pied d'une année du revenu, plus deux sous pour livre en sus qui seront imposés conjointement avec la capitation en deux années ; — à l'attribution, pendant deux années, de deux sous pour livre imposés sur les droits d'usage à l'ordre militaire de Saint-Louis : ce temps étant expiré, ils doivent être levés au profit du Roi ; — à un arrêt du Conseil ordonnant que les deniers provenant de l'imposition qui doit être faite pour le droit de confirmation, à cause du joyeux avénement de S. M. à la couronne, dû par les habitants qui jouissent de droits d'usage, seront reçus par les collecteurs et par eux remis aux receveurs des tailles qui seront tenus de les remettre aux receveurs généraux des finances, nonobstant ce qui est porté par l'arrêt du Conseil du 8 octobre 1725 ; — à l'état de ce qui doit être imposé, en deux années, sur la Généralité pour le droit de confirmation des droits d'usage ; — à l'état de répartition de ce droit, pour les années 1729 et 1731, adressé par l'Intendant au Contrôleur général, état ; — à des arrêts du Conseil ; ordonnant qu'il sera payé à l'avenir huit sous pour livre, en outre et par-dessus le principal des droits d'usage ; — concernant les nouveaux sous pour livre des droits d'usage. — Rôles de la répartition faite par les intendants de la Généralité sur les habitants des villes, bourgs, paroisses et hameaux possédant des droits d'usage, des sommes ordonnées, par le Roi, en son Conseil, être levées pour le droit de confirmation de ces usages.

C. 1048. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1705-1760. — Gabelles. — Édit du Roi portant suppression des petites gabelles et ordonnant que les commis de la recette du sel à petites mesures jouiront des priviléges et exemptions à eux ci-devant accordés et en outre de l'exemption de la milice et de ne pouvoir être augmentés à la capitation. — Lettres patentes du Roi, fixant la quantité de sel qui devra être répartie sur les paroisses du ressort des greniers à sel d'Alençon, Carrouges et Falaise, ainsi que la part qui devra être attribuée à chacun de ces greniers. — Arrêt du Conseil, portant que les officiers des greniers à sel et du quart bouillon seront taxés d'office, défendant aux collecteurs des tailles de les comprendre dans les rôles et ordonnant que ces officiers seront exempts de la collecte desdites tailles et du logement des gens de guerre. — Correspondance à ce sujet entre les intendants de la Généralité, Jubert de Bouville, Feydeau de Brou, Barberie marquis de Courteilles, de Pommereu et Lallemant de Lévignen, avec les contrôleurs généraux des finances Desmarest, Dodun, Le Peletier des Forts, Orry et de Machault.

C. 1049. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1761-1789. — Gabelles. — Lettres patentes du Roi fixant la quantité de sel à répartir sur les paroisses du ressort des greniers à sel d'Alençon, Carrouges et Falaise, ainsi que la quotité attribuée à chacun de ces greniers. — Correspondance, à ce sujet, des intendants de la Généralité Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances, Bertin, de Séchelles, de L'Averdy

Maynon d'Invau, Terray, Turgot, de Clugny, Necker, Joly de Fleury, d'Ormesson, de Calonnes, de Villedeuil et Lambert.

C. 1050. (Liasse.) — 115 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1714-1784. — Gabelles. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnant l'imposition au marc la livre, sur tous les contribuables des diverses paroisses comprises dans le ressort du grenier à sel d'Alençon, de sommes restées dues envers ce grenier par des collecteurs insolvables, morts ou partis du pays, et accordant des délais pour le remboursement de ces sommes. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances, Orry, de Machault, Maynon d'Invau, de Séchelles, Terray et Necker ; les intendants des finances de Trudaine et Amelot ; le trésorier des parties casuelles Bertin et les subdélégués des diverses élections, relative : à une requête des habitants de Vaux (Eure) demandant à ce que leur paroisse, qui fait partie du grenier à sel de Conches, en soit distraite et comprise dans le ressort de celui de L'Aigle ; — à une demande semblable, formée par les habitants de la Chapelle-Montgenoul, tendant à obtenir que leur paroisse, qui est du ressort du grenier à sel de Livarot, fasse à l'avenir partie de celui de Gacé ; — aux plaintes des paroisses du ressort des greniers à sel d'Alençon, Carrouges et Falaise, au sujet de la surcharge qu'ils éprouvent dans la répartition de l'impôt du sel ; — à une plainte mal fondée des habitants de l'Élection de Domfront, ayant le privilége du sel blanc, à cause de la pénurie de sel où ils se trouvent ; mémoires des fermiers des gabelles à ce sujet ; — à une sentence des officiers du grenier à sel de Falaise, ordonnant que ceux qui jouissent du privilége de franc salé seront tenus, sous peine de déchéance, de faire enregistrer à leur greffe les actes et titres sur lesquels ils fondent leurs priviléges ; cette sentence ayant été rendue contrairement aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance de 1680, ordre est donné à l'Intendant de faire comparaître ces officiers devant lui, pour savoir de quel droit ils ont rendu une pareille sentence et leur faire défense d'en suivre l'exécution ; mémoire présenté par ces officiers tendant à justifier leur conduite ; — au mémoire des fermiers des gabelles, signalant des abus commis par les privilégiés ; — à un arrêt du Conseil renouvelant les dispositions de l'ordonnance de 1680, par rapport aux doubles et triples franc-salés et réglant la perception des huit sous pour livre sur ceux des franc-salés dont l'ajournement est conservé ; — à des remontrances faites par les religieux du Val-Dieu, sur la réduction de leur franc-salé ; — à des offres faites aux parties casuelles par plusieurs particuliers pour l'établissement d'offices d'huissier près quelques greniers ou pour être pourvus d'offices vacants ; — renseignements à fournir par l'Intendant, sur les postulants et sur le degré d'utilité de l'établissement ou de la conservation de ces offices ; — à la réparation du grenier à sel de Lisieux et à la location d'une maison pour établir celui de Mortagne.

C. 1051. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1738-1789. — Gabelles. — Départements faits par les maîtres des requêtes intendants de la Généralité Lallemant de Lévignen et Jullien, en présence des officiers des greniers à sel d'Alençon, Carrouges et Falaise, de la quantité de sel à laquelle l'impôt de ces greniers a été fixé, chaque année, par lettres patentes du Roi et dont le prix sera payé par les collecteurs en charge des paroisses comprises dans le ressort de ces greniers, aux mains des receveurs, en quatre payements égaux, moitié dans les six premières semaines et l'autre moitié à la fin de chaque quartier et ensuite par eux remis, suivants les mandements des Intendants.

C. 1052. (Liasse.) — 109 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1780-1789. — Gabelles. — Correspondance des intendants de la Généralité Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Machault, Joly de Fleury et Necker, les intendants des finances de Trudaine, de Courteilles et les subdélégués de diverses Élections, relative : à des plaintes portées par le sieur Hanichart, contrôleur du grenier à sel de Falaise, contre les officiers du bureau des finances d'Alençon qui prétendent le contraindre à prêter serment devant eux et à faire enregistrer ses provisions à leur bureau, et, en outre, sur ce que ces officiers ont prononcé contre lui une suspension des fonctions de sa charge, malgré les représentations qu'il leur a faites à ce sujet ; le Contrôleur général trouve ce procédé trop vif, et charge l'Intendant de faire révoquer incessamment la suspension prononcée contre le sieur Hanichart ; lettre des officiers du bureau des finances au contrôleur général explicative de leur conduite ; — renseignements fournis sur cette affaire et sur le sieur Hanichart par le subdélégué de Falaise ; — aux querelles incessantes qui ont lieu entre M. de Turquetil, grenetier au grenier à sel de Falaise, et le sieur Hanichart, contrôleur au même grenier ; plaintes de l'un et de l'autre ; — renseignements

fournis par le receveur de ce grenier et par le subdélégué de Falaise;— avis de ce dernier confirmé par celui de l'Intendant; arrêt du Conseil qui suspend ces officiers de l'exercice de leurs fonctions pendant deux mois; — à un autre arrêt du Conseil qui prononce l'interdiction du sieur Hanichart des fonctions de sa charge; — à la levée de la suspension du sieur de Turquetil; — à un autre arrêt du Conseil relevant le sieur Hanichart de sa double interdiction; — au mémoire du sieur Hanichart, contrôleur au grenier à sel de Falaise, demandant que le sieur de Turquetil, grenetier au même grenier, soit tenu de lui compter des émoluments qui lui appartiennent et qu'il prétend que ce grenetier a touchés; rejet de cette demande; — aux plaintes des habitants des paroisses du ressort du grenier à el de Falaise, au sujet des vexations qu'ils éprouvent de la part des huissiers de ce grenier; avis du subdélégué de l'Élection de Falaise et de l'Intendant favorables aux plaignants; — aux représentations des trésoriers de France du bureau des finances d'Alençon, qui se plaignent de ce que plusieurs officiers des greniers à selde cette Généralité, se refusent à prêter serment à leur bureau et d'y faire enregistrer leurs provisions; avertissement à donner à ces officiers ou commissionnaires, que s'ils ne se mettent pas en règle au plus tôt, ils seront rayés des états des gabelles; — au refus des maires et échevins de Falaise, de fournir au receveur du grenier à sel de cette ville une copie du rôle de la capitation sur papier timbré; ordre du Contrôleur général de faire assigner ces maires et échevins devant les officiers du grenier à sel, juges en cette matière; — au mémoire du sieur de Fontenay, qui se plaint de ce que les employés des fermes multiplient à l'excès les contraintes et les frais à l'égard des ressortissants au grenier à sel de Nogent-le-Rotrou; — au plaintes du sieur de Turquetil, grenetier au grenier à sel de Falaise, sur ce qu'il a été privé, ainsi que ses confrères, des gratifications d'excédant de vente, pendant la cinquième année du bail courant; mal fondé de cette demande; — aux représentations des entrepreneurs de la voiture des sels, signalant les malversations des voituriers qui enlèvent des sacs de sel et y substituent du sable ou du gravier; mesures à prendre pour les faire cesser; — à l'établissement de nouveaux sous pour livre sur l'impôt du sel; — à des ordonnances du Roi réduisant l'impôt du sel. — États des employés des fermes générales du Roi du département d'Alençon, commis à la garde des postes de la ligne frontière du faux sel et à l'exercice des greniers. — Enquête relative au vol commis par des gens inconnus au préjudice du sieur Peyron, receveur du grenier à sel de Carrouges, le 24 février 1773.

C. 1053. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1705-1706. — Gabelles. — État des quantités de sel délivrées au grenier à sel d'Argentan, par le sieur Christophe des Rousseaux, contrôleur en ce grenier, depuis le 5 octobre 1705 jusqu'au 1er octobre 1706.

C. 1054. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 32 pièces, parchemin.

1756-1773. — Impositions locales. — Élection d'Alençon. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec l'intendant des finances d'Ormesson, relative à des arrêts du Conseil ordonnant l'imposition : sur les habitants non privilégiés de la paroisse de Tanville, d'une somme de 425 livres, due au sieur Massard, vicaire de ce lieu, tant pour ses honoraires que pour les frais d'une sentence obtenue par lui contre lesdits habitants; — sur ceux de la ville d'Alençon des sommes nécessaires pour subvenir aux frais de casernement des troupes et au logement de leurs officiers; à la réparation de l'hôtel de ville, aux frais de chauffage et éclairage, au pavage des rues et autres frais; — sur ceux de la ville de Sées, des sommes auxquelles se montent les frais de casernement, logement d'officiers et autres dépenses de deux compagnies de cavalerie qui y ont été en quartier pendant les mois de janvier, février et mars 1761; — sur ceux du Mêle-sur-Sarthe, la somme de 75 livres due au sieur Le Frère, prêtre habitué, chargé par eux de célébrer les messes de fondation instituées dans l'église paroissiale de ce lieu. — Mémoires des différentes dépenses joints aux arrêts.

C. 1055. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 17 pièces, parchemin.

1774-1786. — Impositions locales, Élection d'Alençon. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avee le contrôleur général des finances Necker et l'intendant des finances d'Ormesson, relative à des arrêts du Conseil ordonnant : l'imposition sur les habitants non privilégiés de la ville d'Alençon, des sommes nécessaires pour subvenir au remboursement des frais avancés par les maire et échevins de cette ville, pour réparations, cire, flambeaux, vins de ville, fourniture de pain aux pauvres, réparations aux casernes et autres dépenses locales; — sur ceux de la paroisse de Saint-Germain de Sées, de la somme de 211 livres 10 sous 9 deniers pour frais d'un procès dans lequel les habitants de cette paroisse ont succombé; — sur ceux de la paroisse de Saint-Pierre de Sées, de la somme de

706 livres 15 sous pour frais d'un procès dans lequel ils ont succombé; — sur ceux des paroisses de Belfonds, de Clairey et de la Ferrière, pour les frais d'une contestation soutenue relativement à leurs biens communaux; — à une demande présentée par le sieur Chenaye, sollicitant l'imposition sur le général des habitants de Macé, d'une somme de 2,616 livres 9 sous 9 deniers, dont il a fait l'avance dans un procès qu'il a suivi, au nom de cette communauté, contre le sieur Delaunay, au sujet d'une commune aliénée à ce particulier; arrêt du Conseil, ordonnant la répartition des frais de ce procès, montant ensemble à 4,158 livres 18 sous 10 deniers. — Rôles de répartition des sommes ordonnées être imposées sur les habitants de la ville d'Alençon pour les années 1776-1777. — Enquête faite par des officiers du bureau de la subdélégation de Sées, au sujet d'une réclamation présentée par le supérieur et le directeur du séminaire de Sées, qui prétendent être trop imposés au rôle des impositions locales de cette ville, proportionnellement aux autres possesseurs de fonds.

C. 1056. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 25 pièces, parchemin.

1761-1778. — Impositions locales. — Élection d'Argentan. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les intendants des finances d'Ormesson et Débonnaire de Forges, relative à des arrêts du Conseil, ordonnant l'imposition sur les habitants non privilégiés des villes, bourgs et paroisses de cette Élection, ci-après: — sur ceux de la ville d'Argentan, des sommes nécessaires pour le payement des frais de casernement et logement des officiers d'escadrons des régiments d'Autichamp, dragons et Commissaire général, cavalerie et de trois compagnies du régiment de La Rochefoucault infanterie; — sur ceux du bourg d'Écouché et paroisses voisines, du montant des dépenses occasionnées par le casernement d'un escadron de chacun des régiments d'Autichamp, dragons et du Commissaire général, cavalerie; — sur ceux du bourg de Vimoutiers, du montant des frais d'établissement d'une chambre de 12 notables, chargés de traiter les affaires de la communauté, de ceux occasionnés par la perte de différents procès et la construction d'un pont sur les rivières de Vie et de Camembert, en commun avec la paroisse de Guerquesalles; — sur ceux de la paroisse de Jort, de la somme de 300 livres, 1 sou, 7 deniers, pour les frais d'un procès dans lequel ils ont succombé en la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, au sujet d'un droit de pâturage; — sur ceux des paroisses de La Courbe, Loucé et Marcei, du montant des frais de procès dans lesquels ils ont succombé; — à une demande formée par les régisseurs des domaines, qui prétendent que le Roi étant propriétaire du comté de Montgommery, doit être dispensé de contribuer au payement de l'imposition ordonnée par un arrêt du Conseil sur les possedants fonds de la paroisse de Sainte-Foy de Montgommery, pour la réparation de leur presbytère; — cette prétention est mal fondée.

C. 1057. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 26 pièces, parchemin.

1729-1779. — Impositions locales. — Élections de Bernai, Conches, Domfront et Falaise. — Élection de Bernai. — Arrêt du Conseil, ordonnant l'imposition d'une somme de 150 livres sur les habitants de la paroisse de Notre-Dame du Hamel, pour l'établissement et l'entretien d'un maître d'école chargé d'instruire les enfants; — autres arrêts ordonnant l'imposition de la somme de 1,009 livres sur les habitants de la paroisse d'Anceins, tant pour le coût de la refonte et de l'augmentation du métal d'une cloche, que pour acquitter les frais d'un procès soutenu par eux contre les sieurs Michel, fondeurs; — de sommes diverses sur les habitants des paroisses de Saint-Pierre de Cernières et de Fontaine-la-Forêt, pour payement de frais de procès dans lesquels ils ont succombé. — Élection de Conches. — Arrêt du Conseil ordonnant l'imposition de la somme de 300 livres sur les habitants du bourg de La Jeune-Lyre, à laquelle montent les travaux de réparation exécutés au canal qui règne au bas de ce bourg; — de diverses sommes sur les habitants des paroisses du Neubourg, Sainte Opportune-du-Bosc et Perriers, pour le remboursement de frais de procès avancés par les notables de ces paroisses. — Élection de Domfront. — Arrêt du Conseil ordonnant l'imposition d'une somme de 2,650 livres, 17 sous, 6 deniers sur les habitants de la paroisse de Landigou, pour le remboursement des dépens prononcés contre eux et des déboursés de leurs députés dans un procès qu'ils ont soutenu, tant au bailliage d'Argentan que par appel devant le Conseil supérieur de Bayeux, au sujet de la restitution qu'ils réclament au sieur Geslin leur curé et à son neveu, leur vicaire, des arrérages de quinze années de parties de rentes, que ces habitants prétendaient être spécialement destinés au soulagement des pauvres par fondations authentiques. — Élection de Falaise. — Requête présentée au Conseil par le sieur de Chennevières, pour obtenir le payement d'une somme de 203 livres, 6 sous, 8 deniers, à lui due par les habitants de la paroisse de Beauvain, aux termes d'une transaction sur procès. — Arrêts du Conseil ordonnant l'imposition de diverses sommes:

sur les habitants du bourg de Saint-Pierre-sur-Dive pour subvenir aux frais de casernement et de logement des officiers d'un escadron du régiment d'Autichamp, dragons et d'un escadron du régiment du Commissaire général, cavarie ; — sur les habitants possédant fonds des paroisses de Saint-Philbert, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Cesny-en-Cinglais et La Hoguette, pour effectuer le remboursement de frais de procès. — Correspondance des Intendants de la Généralité, avec la Cour, au sujet de ces divers arrêts.

C. 1058. (Liasse.) — 38 pièces, papier (1 imprimée) ; 20 pièces, parchemin.

1745-1776. — Impositions locales. — Élections de Lisieux et de Mortagne. — Élection de Lisieux. — Arrêts du Conseil ordonnant l'imposition de sommes diverses sur les habitants des paroisses de Faulcq, de Friardel, d'Hermival et de Roques, pour le remboursement de frais de procès; — de la somme de 2,895 livres sur les habitants de la paroisse du Breuil, pour la construction d'un pont sur la rivière de Touques; — sur les habitants de la ville d'Orbec des sommes nécessaires pour subvenir aux frais de casernement et de logement des officiers du régiment d'Orléans, dragons. — Élection de Mortagne. — Arrêts du Conseil ordonnant l'imposition sur les habitants de Belleme, des sommes nécessaires pour faire face aux dépenses de la réparation du château de cette ville, du loyer de bâtiments pour servir de casernes, écuries et magasins, pour le logement de deux compagnies de la brigade de Montaigu restée en quartier d'hiver, ainsi que des réparations à faire à ces bâtiments. — Arrêts du Conseil prescrivant qu'il sera fait des réparations à la halle aux toiles de Mortagne et qu'il sera procédé à leur adjudication au rabais; — ordonnant que le prix de cette adjudication sera imposé sur les fabricants de toiles de la ville. — Autre arrêt ordonnant diverses impositions sur les habitants des paroisses de La Perrière et de Saint-Victor de Réno, pour le rembour sement de frais de procès.

C. 1059. (Liasse.) — 45 pièces, papier ; 30 pièces, parchemin.

1763-1778. — Impositions locales. — Élection de Verneuil. — Arrêts du Conseil confirmant l'adjudication : des travaux à faire pour la construction d'un pont sur la Rilte traversant la paroisse de Ray, et ordonnant la levée sur les habitants de cette paroisse de la somme de 600 livres, montant de l'adjudication ; — des ouvrages à faire pour la reconstruction, en bois, du pont de la Barre de la ville de L'Aigle.— Autres arrêts ordonnant l'imposition, sur les habitants de la paroisse de Francheville (Eure), d'une somme de 1,030 livres pour la réfection d'une passerelle sur l'ancienne rivière de Saint-Nicolas (Eure) ; — de diverses sommes sur les habitants de Verneuil pour la dépense du casernement de compagnies de carabiniers de la brigade de Montaigu, d'escadrons du régiment d'Autichamp, dragons, du régiment Royal-Roussillon, et pour frais de procès.

C. 1060. (Registre.) — In-fol. 138 feuillets, papier.

1769-1790. — Ce registre est divisé en deux parties : La première, qui se compose de 8 feuillets seulement, est le plumitif de la correspondance de l'intendant Jullien, à partir du 31 juillet 1769, jusqu'au 6 décembre de la même année, avec le subdélégué de l'Élection du Bernai Le Danois. Cette correspondance est relative, entre autres choses; à la subsisstance des détenus au dépôt de mendicité de cette ville ; à l'entretien et au renouvellement de leurs vêtements et aux diverses exigences de ce service, au progrès des pépinières royales de cette Élection et à la quantité d'arbres bons à lever à la fin de l'année ; — à la suspension des priviléges de la compagnie des Indes et à la faculté accordée par le Roi à tous les négociants du royaume de faire ce commerce ; — à la nouvelle forme appliquée, par l'intendant, à la manutention des corvées afin de les rendre moins onéreuses pour les paroisses, etc. — La seconde partie est le plumitif des réclamations en matière de vingtièmes présentées à l'Intendant depuis le 19 octobre 1769, jusqu'au 27 juin 1790; on y trouve indiqués les noms des Élections et ceux des réclamants, la date de l'envoi de ces requêtes au directeur des vingtièmes et celle de leur renvoi aux parties.

C. 1061. (Registre.) — Grand in-folio, 251 feuillets, papier.

1757-1789. — Election d'Alençon. — Plumitif des ordonnances et décisions des intendants de la Généralité, sur les requêtes à eux présentées par divers particuliers au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits; y sont indiqués les noms des réclamants, des paroisses où ils sont domiciliés et les motifs de l'admission ou du rejet de leurs requêtes.

C. 1062. (Registre.) — Grand in-folio, 145 feuillets, papier.

1757-1790. — Election d'Argentan. — Plumitif des ordonnances et décisions des intendants de la Généralité

sur les requêtes à eux présentées par divers particuliers, au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits ; y sont indiqués les noms des réclamants, ceux des paroisses où ils sont domiciliés et les motifs de l'admission ou du rejet de leurs requêtes.

C 1063. (Registre.) — Grand in-folio, 88 feuillets, papier.

1757-1790. — Election de Bernai. — Plumitif des ordonnances etdécisions des intendants de la Généralité, sur les réclamations à eux présentées, par divers contribuables, au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits ; y sont indiqués les noms des réclamants, des paroisses où ils sont domiciliés et les motifs de l'admission ou du rejet de leurs requêtes.

C. 1064. (Registre.) — Grand in-folio, 98 feuillets, papier.

1757-1790. — Election de Conches. — Plumitif des ordonnances et des décisions des intendants de la Généralité, sur les réclamations à eux présentées par divers contribuables, au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits ; y sont indiqués les noms des réclamants, des paroisses où ils sont domiciliés et les motifs qui ont fait admettre ou rejeter leurs requêtes.

C. 1065. (Registre.) — Grand in-folio, 47 feuillets, papier.

1757-1790. — Election de Domfront. — Plumitif des ordonnances et décisions des intendants de la Généralité, sur les réclamations à eux présentées par divers contribuables, au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits ; y sont indiqués les noms des réclamants, des paroisses où ils sont domiciliés et les motifs qui ont fait admettre ou rejeter leurs requêtes.

C. 1066. (Registre.) — Grand in-folio, 112 feuillets, papier.

1757-1890. — Élection de Falaise. — Plumitif des ordonnances et décisions des intendants de la Généralité, sur les réclamations à eux présentées par divers contribuables, au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits ; y sont indiqués les noms des réclamants, des paroisses où ils sont domiciliés et les motifs qui ont fait admettre ou rejeter leurs requêtes.

C. 1067. (Registre.) — Grand in-folio, 108 feuillets, papier.

1757-1790. — Élection de Lisieux. — Plumitif des ordonnances et décisions des intendants de la Généralité, sur des réclamations à eux présentées par divers contribuables, au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits ; y sont indiqués les noms des réclamants, des paroisses où ils ont leur domicile et les motifs qui ont fait admettre ou rejeter leurs requêtes.

C. 1068. (Registre.) — Grand in-folio, 138 feuillets, papier.

1757-1790. — Élection de Mortagne. — Plumitif des ordonnances et décisions des intendants de la Généralité, sur les réclamations à eux présentées par divers contribuables, au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits ; y sont indiqués les noms des réclamants, des paroisses où ils sont domiciliés et les motifs qui ont fait admettre ou rejeter leurs requêtes.

C. 1069. (Registre.) — Grand in-folio, 111 feuillets, papier.

1757-1790. — Élection de Verneuil. — Plumitif des ordonnances et décisions des intendants de la Généralité, sur les réclamations à eux présentées par divers contribuables, au sujet de la répartition du vingtième des biens-fonds, offices et droits ; y sont indiqués les noms des réclamants, des paroissses où ils sont domiciliés et les motifs qui ont fait admettre ou rejeter leurs requêtes.

C. 1070. (Registre.) — Grand in-folio, 218 feuillets, papier.

1760-1763. — Journal servant à l'enregistrement des ordonnances de décharge rendues par l'Intendant et des décisions du Conseil, sur les requêtes présentées par des marchands et artisans, au sujet de la répartition du vingtième et des deux sols pour livre du dixième de l'Industrie ; y sont indiqués les noms des réclamants, celui du lieu de leur domicile et les motifs des décharges ou modérations accordées.

C. 1071. (Registre.) — Petit in-folio, 157 feuillets, papier.

1777-1779. — Plumitif des ordonnances rendues sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires di-

verses, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1072. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1780-1784. — Élection d'Alençon. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes, par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée, en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1073. (Registre.) — Petit in-folio, 144 feuillets, papier.

1784-1790. — Élection d'Alençon. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1074. (Registre.) — Petit in-folio, 147 feuillets, papier.

1780-1785. — Élection d'Argentan. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1075. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1785-1790. — Élection d'Argentan. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'Intendant, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est atribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1076. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1780-1787. — Élection de Bernai. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée, en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1077. (Registre.) — Petit in-folio, 150 feuillets, papier.

1787-1790. — Élection de Bernai. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1078. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1780-1790. — Élection de Conches. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée, en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1079. (Registre.) — Petit in-folio, 146 feuillets, papier.

1780-1789. — Élection de Domfront. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée, en matière d'administration police, justice et finances.

C. 1080. (Registre.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1780-1783. — Élection de Falaise. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1081. (Registre.) — Petit in-folio, 143 feuillets, papier.

1783-1786. — Élection de Falaise. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1082. (Registre.) — Petit in-folio, 104 feuillets, papier.

1786-1790. — Élection de Falaise. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes

par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1083. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1780-1783. — Élection de Lisieux. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1084. (Registre.) — Petit in-folio, 146 feuillets, papier.

1783-1786. — Élection de Lisieux. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'admitration, police, justice et finances.

C. 1085. (Registre.) — Petit in-folio, 147 feuillets, papier.

1780-1786. — Élection de Mortagne. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires, en général, dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1086. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1786-1798. — Élection de Mortagne. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires diverses dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1087. (Registre.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1780-1790. — Élection de Verneuil. — Plumitif des ordonnances rendues et des décisions prises sur requêtes par l'intendant Jullien, au sujet des affaires diverses dont la connaissance lui est attribuée en matière d'administration, police, justice et finances.

C. 1088. (Registre.) — Petit in-folio, 198 feuillets, papier.

1782-1786. — Plumitif des ordonnances de l'intendant Jullien, rendues sur requêtes du Directeur des domaines de la Généralité, sur procès-verbaux des contrôleurs ambulants et de ceux des divers bureaux de contrôle, signalent l'insuffisance de déclarations de succession des contraventions aux règlements de la part d'héritiers qui ont négligé de faire leurs déclarations dans les délais prescrits ou de représenter au bureau, dans la circonscription duquel les successions se sont ouvertes, les titres authentiques établissant leurs droits ; ensemble sur les requêtes de particuliers présentant leurs moyens de défense, réclamant l'expertise des biens; objet de leurs déclarations blâmées, demandant des délais pour acquitter les droits ou la restitution de sommes perçues en trop par les employés des domaines sur leurs contrats de mariage et autres actes.

C. 1089. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1786-1788. — Plumitif des ordonnances de l'intendant Jullien, rendues sur requêtes du Directeur des domaines de la Généralité, sur procès-verbaux des contrôleurs ambulants et de ceux des divers bureaux de contrôle, signalant l'insuffisance de déclarations de succession, des contraventions aux règlements de la part de certains héritiers qui ont négligé de faire leurs déclarations dans les délais fixés ou de représenter au bureau, dans la circonscription duquel les successions se sont ouvertes, les titres authentiques établissant leurs droits; ensemble sur les requêtes de particuliers présentant leurs moyens de défense, réclamant l'expertise des biens, objet de leurs déclarations blâmées, demandant des délais pour acquitter les droits ou la restitution de sommes perçues en trop par les employés des domaines sur leurs contrats de mariage et autres actes.

C. 1090. (Registre.) — Petit in-folio, 147 feuillets, papier.

1788-1789. — Plumitif des ordonnances de l'intendant Jullien, rendues sur requêtes du Directeur des domaines de la Généralité, sur procès-verbaux des contrôleurs ambulants et des divers bureaux de contrôle, signalant l'insuffisance de déclarations de succession, des contraventions aux règlements de la part de certains héritiers qui ont négligé de faire leurs déclarations dans les délais fixés ou de représenter au bureau, dans la circonscription duquel les

successions se sont ouvertes les titres authentiques établissant leurs droits ; ensemble sur les requêtes de particuliers présentant leurs moyens de défense, réclamant l'expertise des biens objet de leurs déclarations blamées, demandant des délais pour acquitter les droits ou la restitution de sommes perçues en trop par les employés des domaines sur leurs contrats de mariage et autres actes.

CORRESPONDANCE DES INTENDANTS AVEC LA COUR.

C. 1091. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1720. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon, de Pommereu marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1092. (Registre.) — In-folio, 131 feuillets, papier.

1720-1721. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon de Pommereu, marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1093. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1721. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon de Pommereu, marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1094. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1721-1722. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon de Pommereu, marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1095. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1722. — Plumitif de la correspondance générale de l'ntendant d'Alençon de Po mmereu, marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1096. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1722-1723. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon de Pommereu, marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1097. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1723. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon de Pommereu, marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1098. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1723-1725. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon de Pommereu, marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1099. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1725-1726. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon de Pommereu, marquis de Ricey avec la Cour.

C. 1100. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1726-1727. — Copies de lettres écrites par la Cour à l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen, concernant différentes affaires, ainsi que des réponses qui y ont été faites.

C. 1101. (Registre.) — In folio, 571 feuillets, papier.

1726-1729. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1102. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1729-1731. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1103. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1731-1732. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1104. (Registre.) — In-folio, 223 feuillets, papier.

1732-1733. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1105. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1734. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1106. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1735. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1107. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1736-1737. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1108. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1737-1738. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1109. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1738-1740. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1110. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier.

1741-1743. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1111. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1739-1744. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1112. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1744-1748. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1113. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1747-1748. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1114. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1748-1749. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1115. (Registre.) — In folio, 190 feuillets, papier.

1748-1752. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1116. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1749-1750. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1117. (Registre.) — In-folio, 185 feuillets, papier.

1751-1752. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1118. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1751-1753. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1119. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1753-1755. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1120. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1753-1764. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1121. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1755. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1122. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1756. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Vlençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1123. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1756. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1124. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1757-1758. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1125. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1758. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1126. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1759-1760. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1127. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1760. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1128. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1761-1762. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1129. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1762-1763. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1130. (Registre.)— In-folio, 197 feuillets, papier.

1764. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1131. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1764-1765. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1132. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1766. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec la Cour.

C. 1133. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1765-1766. — Plumitif de la correspondance générale des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec la Cour.

C. 1134. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1767. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1135. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1767-1768. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1136. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1769-1770. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1137. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1770-1771. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1138. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1771. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1139. (Registre.) — In-folio, 225 feuillets, papier.

1772. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1140. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier.

1773. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1141. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1774. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1142. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1775. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1143. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1776. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1144. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1777-1778. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1145. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1777-1779. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1146. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1778. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1147. (Registre.) — In-folio, 319 feuillets, papier.

1779. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1148. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1780. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1149. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1784-1785. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1150. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1786-1787. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1151. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1788-1789. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Cour.

C. 1152. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1781-1788. — Plumitif de la correspondance générale de l'intendant d'Alençon Jullien avec le garde des sceaux.

C. 1153. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1781-1783. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre et de la marine.

C. 1154. (Registre.) — In-folio, 149 feuilets, papier.

1784-1790. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les ministres de la guerre et de la marine.

C. 1155. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1781. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre des finances, le contrôleur général et les intendants de ce département.

C. 1156. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1783. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre des finances, le contrôleur général et les intendants de ce département.

C. 1157. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1784. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre des finances, le contrôleur général et les intendants de ce département.

C. 1158. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1785. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre des finances, le contrôleur général et les intendants de ce département.

C. 1159. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1786. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre des finances, le contrôleur général et les intendants de ce département.

C. 1160. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1787. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre des finances, le Contrôleur général et les intendants de ce département.

C. 1161. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1788. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le ministre des finances, le Contrôleur général et les intendants de ce département.

C. 1162. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1781. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec M. de Vergennes, relative à la police générale.

C. 1163. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1782-1784. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec M. de Vergennes, relative à la police générale.

C. 1164. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1785. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec M. de Vergennes, relative à la police générale.

C. 1165. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1787. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le comte de Vergennes et le baron de Bretheuil, relative à la police générale.

C. 1166. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1788-1790. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le baron de Bretheuil, M. de Villedeuil et M. le comte de Saint-Priest, relative à la police générale.

C. 1167. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1780-1784. — Plumitif de la correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le subdélégué de Mortagne.

Assemblée provinciale et Commissions intermédiaires de la moyenne Normandie et du Perche.

C. 1168. (Liasse.) — 165 pièces, papier (7 imprimés).

1787-1788. — Règlement fait par le Roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la généralité d'Alençon, en vertu de l'Edit, portant création des assemblées provinciales. — Lettres relatives à l'envoi de cet Edit : — correspondance relative à la première réunion de l'assemblée qui aura lieu à Alençon. — Liste des personnes qui peuvent être choisies pour faire partie de cette assemblée ; — des personnes appelées à concourir à ses travaux ; — des présidents des assemblées de département ; — des membres composant le conseil d'État du Roi. — Correspondance et instructions relatives à la formation des assemblées paroissiales ; Edit du Roi, ordonnant la formation de ces assemblées. — Procès-verbaux des séances de l'assemblée provinciale : nomination des syndics, greffiers et autres membres ; extraits de ces procès-verbaux. — Instructions relatives à l'impression que l'assemblée provinciale pourrait désirer faire soit, des procès-verbaux de ses séances, soit de différents mémoires, soit de toute autre chose dont elle croirait la publication utile. — Correspondance relative au choix de la ville de Lisieux pour lieu de réunion de l'assemblée provinciale. — Observations de la commission intermédiaire provinciale d'Alençon, sur la tenue des premières assemblées de département ; renseignements demandés par elle à ces assemblées. — Correspondance et mémoire relatifs à la prairie des Epinais, que S. A. R. Monsieur, possède dans la paroisse dus Ventes-de-Bourse. — État des dépenses fixes et variables de la commission intermédiaire provinciale et des bureaux intermédiaires de département ; correspondance à ce sujet. — Règlement sur le cérémonial, les formes de la tenue de l'assemblée provinciale et des assemblées de département, les fonctions des différents membres ou officiers de ces assemblées et autres objets concernant leur formation

et leur organisation intérieure, enfin sur l'ordre de leurs travaux. — Correspondance relative au remplacement de M. le marquis de la Genevraye, nommé par le Roi comme président de l'assemblée d'Alençon et qui refuse d'accepter cette mission ; — à la connaissance à donner à l'assemblée des intentions du Roi sur les objets concernant l'agriculture et le bien public ; — aux frais d'installation, d'impression et autres frais dont les membres de l'assemblée ont fait l'avance ; — à des rectifications à faire à quelques délibérations de la commission au point de vue de la rédaction et de l'établissement de rôles d'impositions etc., à la remise à faire au Contrôleur général de 50 exemplaires des délibérations de la commission. — Aux nouvelles dénominations à donner aux officiers des assemblées provinciales ; — à des questions de forme pour l'élection d'un député à l'assemblée en remplacement d'un démissionnaire ; à la translation des halles de Falaise ; — à la séparation de l'assemblée du département de Mortagne, par la scission de huit membres qui se sont retirés ; — aux travaux des routes. — Délibération de l'assemblée municipale d'Orbec demandant que les députés du tiers-état à l'assemblée provinciale soient égaux en nombre à ceux des deux autres ordres réunis.

C. 1169. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1787-1788. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de l'assemblée du département d'Alençon, tenues au mois d'octobre 1787 dans la chambre de l'Hôtel-de-Ville d'Alençon. — Président, M. Perrier, seigneur de la Genevraye, nommé par le Roi ; — pour l'ordre du clergé sur des siéges disposés à droite du Président : MM. Coulombet, doyen d'Alençon, curé de Saint-Denis-sur-Sarthon, Loublier, curé de Condé-sur Sarthe, Bongard, curé de Carnettes ; — pour l'ordre de la noblesse : MM. le vicomte d'Oilliamson qui a pris place à gauche du Président ; — pour l'ordre du tiers-état, MM. de l'Escale, écuyer, avocat du Roi au bailliage d'Alençon, Marchand, conseiller d'Élection, de Chandebois, écuyer, premier échevin de Sées, Bigot fils, propriétaire au Merlerault, Galliet de la Chaise, seigneur d'Assier, propriétaire au château d'Almenêches, placés en face du Président. — Allocution du Président à l'assemblée. — Nomination, comme vérificateurs des scrutins qui vont s'ouvrir, de MM. Bongard, curé de Carnettes et Bigot. — Scrutins pour la nomination d'un secrétaire, M. Meurger, ancien notaire au Merlerault, élu ; pour la nomination de deux syndics, MM. de l'Escale pour le clergé et la noblesse, et Marchand pour le tiers-état. — Division du département en cinq arrondissements. — Nomination de dix membres pour compléter le nombre réglementaire de vingt-deux et de deux autres membres en remplacement de MM. de l'Escale et Marchand, nommés syndics ; — sont élus : pour l'ordre du clergé, MM. Lallemant, curé d'Essai, Hignard, curé de Saint-Aignan-sur-Sarthe ; — pour l'ordre de la noblesse, MM. Le Carpentier seigneur de Chailloué, conseiller au parlement de Normandie, d'Avesgo, seigneur de Coulonges, Costard, seigneur de Bursard ; — pour l'ordre du tiers-état, MM. Brunet, écuyer, ancien garde-du-corps, inspecteur principal honoraire des manufactures, Demées, lieutenant civil et criminel du baillage et présidial d'Alençon, Dufour de Rhumallé, lieutenant de l'Élection, d'Alençon, Pichon de Bures, avocat, Duchesne de Lisle, avocat, Lemoine de La Planche, propriétaire au Merlerault, Chambey propriétaire à Radon. — Désignation des membres appelés à représenter chaque arrondissement. — Formation de quatre bureaux pour l'examen des affaires soumises à l'assemblée. — Rapports : sur l'état et les besoins des routes et des chemins de communication de l'Élection d'Alençon par M. d'Avesgo, seigneur de Coulonges ; — sur les impositions par M. Marchand ; sur le règlement des frais d'installation et de tenue de l'assemblée, par M. d'Oilliamson. — États des pièces adressées à l'assemblée provinciale par la commission intermédiaire du département d'Alençon. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de l'assemblée du département d'Alençon, tenues dans le lieu ordinaire, durant le mois d'octobre 1788. Président, M. le vicomte Le Veneur, maréchal des camps des armées du Roi, nommé par Sa Majesté, en remplacement de M. Perrier, seigneur de la Genevraye démissionnaire. Pour l'ordre du clergé, MM. les curés de Saint-Denis-sur-Sarthon, d'Essai, de Carnettes, de Condé-sur-Sarthe et de Saint-Aignan-sur-Sarthe : — pour la noblesse, M. de Bursard ; — pour le tiers-état, MM. Brunet, Demées, de Chandebois, Bigot, Pelet, en remplacement de MM. Pichon, Chambey et Dufour. — Discours du Président à l'ouverture de la première séance, exposant le plus brièvement possible les matières qui seront soumises à ses délibérations dans le cours de la session ; — réponse des procureurs syndics. — Formation des bureaux. — Remplacement de M. de la Genevraye, au bureau des impositions, par M. de Falandres. — Rapports des différents bureaux sur les affaires soumises à leurs délibérations. — Observations sur le mode employé pour la répartition des impositions entre les différents départements de la Généralité.

C. 1170. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1787-1788. — Instructions pour l'Assemblée préliminaire du département d'Argentan. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de cette Assemblée, tenues dans une des salles du couvent des Jacobins de cette ville au mois d'octobre 1787. — Président M. l'abbé de Malherbe, chanoine archidiacre de la cathédrale, vicaire général et official du diocèse de Sées, nommé par le Roi. — Pour l'ordre du clergé, MM. Leclerc, curé de la Cambe, Hérambert, curé de Vaux-le-Bardoult ; pour l'ordre de la noblesse, MM. de Louvagny, lieutenant des Maréchaux de France, le chevalier de Montchauvel ; — pour l'ordre du tiers-état, MM. du Coudray, vicomte d'Argentan, de Courmesnil, procureur du Roi en l'Election d'Argentan, Lecouturier-Vallée, propriétaire à Godisson, Louis Bourgeois, propriétaire à Loucé, Corbin des Boissières, propriétaire à Sentilly. — MM. de Montchauvel et de Courmesnil nommés vérificateurs des scrutins, et M. Hersan, propriétaire à Chambois, est choisi pour greffier. — Nomination de MM. Leclerc et de Courmesil comme procureurs-syndics, le premier pour le clergé et la noblesse, le second pour le tiers-état. — Division du département en cinq arrondissements. — Classement des membres de l'Assemblée dans les arrondissements auxquels ils appartiennent ; — Argentan, MM. l'abbé de Malherbe, président, pour l'ordre du clergé, de Louvagny, pour l'ordre de la noblesse, Goupil Louvigny, pour l'ordre du tiers-état ; — Exmes, MM. Chausson, prêtre, titulaire de la chapelle de Nonant, pour l'ordre du clergé, le chevalier de Montchauvel, pour l'ordre de la noblesse, Lecouturier-Vallée et Hersan pour le tiers-état ; — Vimoutiers, MM. l'abbé de Malvoue, curé de Guerquesalles, pour l'ordre du clergé, Le Paulmier de La Livarderie, seigneur de la Chapelle-Haute-Grue, pour l'ordre de la noblesse ; Gravelle des Ulis, propriétaire, à Crouttes, Sauvallé, propriétaire à la Brévière, pour le tiers-état ; — Trun, MM. Poirier, curé de Fontaines, pour l'ordre du clergé, de Tirmois, seigneur de Tertu, pour l'ordre de la noblesse, Gontier, lieutenant général de police à Trun, Mesley de la Moissonnière, procureur du Roi au grenier à sel d'Argentan, pour le tiers-état ; — Ecouché, MM. Hérambert, curé de Vaux-le-Bardoult, pour l'ordre du clergé, le vicomte de Chambray, seigneur de la Bellière, pour l'ordre de la noblesse, Louis Bourgeois et Corbin des Boissières, pour le tiers-état. — État des villes de l'Election d'Argentan. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de l'Assemblée du département d'Argentan, tenues dans l'une des salles du couvent des Jacobins, dans le cours du mois d'octobre 1788. Président, M. l'abbé de Malherbe ; — mêmes députés représentant les différents arrondissements. — Formation de trois bureaux ; remise à chacun d'eux d'une note des objets dont ils auront à s'occuper. — Rapports, observations et notices : sur la ville d'Argentan ; — sur les grandes routes ; — sur les chemins en général ; — tableaux des routes ouvertes et des routes utiles à faire, joints à ces dernières observations ; — sur les charlatans ; — sur le placement des deniers en rentes viagères ; — sur l'usage de lier les grains avec des harts ; — sur les impositions ; sur l'administration des haras ; — sur la suppression de la mendicité ; — enfin sur les anciens États-Généraux de Normandie, et les avantages de leur rétablissement.

C. 1171. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1787-1788. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de l'Assemblée préliminaire du département de Bernai, tenues au mois d'octobre 1787. — Président, M. le comte Dauvet, maréchal des camps et armées du Roi ; — pour l'ordre du clergé, MM. l'abbé Baillard, chanoine à Lisieux, Le Cordier, curé de Saint-Victor-d'Epine, Le Fèvre, curé de Hecquemenville ; — pour l'ordre de la noblesse, M. le comte de Bonneville, maître de camp de cavalerie ; — pour l'ordre du tiers-état, MM. Buchery-Desnoës, conseiller au bailliage à Bernai, Follin, avocat, bailli de Broglie ; Le Prévost, négociant, second échevin de l'Hôtel-de-Ville de Bernay, Miard de La Bladière, procureur du Roi au bailliage de Montreuil, Legrand, assesseur au bailliage d'Orbec. — Nomination d'un secrétaire et de deux syndics, M. du Rouvray nommé secrétaire, MM. Baillard et Follin, syndics. — Division des paroisses du département en cinq arrondissements. — Composition définitive de l'Assemblée. — Président M. Dauvet ; — pour l'ordre du clergé, MM. l'abbé Baillard, Dom Vigeuron, prieur de l'abbaye, Le Moule, curé du Thilleul-en-Ouche, Le Cordier, curé e Saint-Victor d'Épine, Le Fèvre curé d'Hecquemenville ; — pour l'ordre de la noblesse, MM. Barrey du Theil, seigneu-de Valailles, Le Seigneur, seigneur de Saint-Léger-du-Bosedel, de Vigan, seigneur de La Haye, de Liberge de Granchain, — pour l'ordre du tiers-état, MM. Mutel, conseiller honoraire à la chambre des comptes de Normandie, Le Prévost, Follin, Gervais, propriétaire à Glos-la-Ferrière, Legrand, Valmont de Bomare, avocat, propriétaire à Morsan, Desmarres, propriétaire à Saint-Vincent-du-Boullay, Teinterre, propriétaire à Groslay, Du Saussay, conseil-

ler du Roi en l'Election de Bernai, Miard de La Blardière. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de l'Assemblée intermédiaire du département de Bernai, tenues dans un appartement de la maison abbatiale. — L'assemblée composée des membres ci-dessus. — Formation de quatre bureaux, leurs attributions. — Rapports des syndics sur les affaires traitées par l'Assemblée. — Rapports des différents bureaux sur : les impositions, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les manufactures. — Observations sur le labourage. — Mémoire sur l'agriculture et l'amélioration du pays d'Ouche. — Rapport sur les routes et les ateliers de charité. — Observations sur les règlements relatifs à la formation et aux fonctions de l'Assemblée.

C. 1172. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1787-1788. — Copies des procès-verbaux des séances de l'Assemblée du département de Conches, tenues dans cette ville au mois d'octobre 1787. — Président, M. le marquis de Chambray, maréchal des camps et armées du Roi. — Membres : pour l'ordre du clergé, MM. d'Erneville, curé du Mesnil-Hardray, Leroy, curé de Condé-sur-Iton ; — pour l'ordre de la noblesse, MM. de Nollent, maître de camp de cavalerie, le marquis d'Erneville-Launay, seigneur des Rufflets, ancien écuyer de main du Roi ; — pour le tiers-état, MM. Dupont, directeur de la poste aux lettres du Neubourg, Badin, ancien procureur du Roi, à Breteuil, Cosmard, avocat à Breteuil, Bidault aîné, négociant à Rugles, Mesnil, avocat et propriétaire à Neuve-Lyre. — L'Assemblée formée prend séance : le Président, au fond de la salle, ayant à sa droite les membres de l'ordre du clergé, à sa gauche ceux de l'ordre de la noblesse, et en face, ceux du tiers-état. — Nomination, comme greffier de l'Assemblée, de M. Gallais, avocat à Conches ; — comme vérificateurs du scrutin, de MM. l'abbé d'Erneville et Badin ; — comme procureurs-syndics, MM. le marquis d'Erneville, pour le clergé et la noblesse, Legendre, maire de Conches, pour le tiers-état. — Division du département en cinq arrondissements. — Classement des membres de l'Assemblée dans les arrondissements auxquels ils appartiennent ; — Conches, MM. l'abbé d'Erneville, pour l'ordre du clergé, de Nollent, maître de camp de cavalerie, pour l'ordre de la noblesse, Mesnil, avocat à Neuve-Lyre, Nouvel, vicomte de la Ferrière-sur-Rille, lieutenant particulier en la vicomté de Conches, pour l'ordre du tiers-état ; — Breteuil, MM. l'abbé Leroy, curé de Condé-sur-Iton, pour l'ordre du clergé, de Martel, écuyer de main du Roi, pour l'ordre de la noblesse, Badin ancien procureur du Roi à Breteuil, Cosnard, avocat au même lieu, pour l'ordre du tiers-état ; — Neubourg, MM. l'abbé Vannier, prieur de Notre-Dame-du-Bosc, pour l'ordre du clergé, de Semerville, capitaine de vaisseau, pour l'ordre de la noblesse, Dupont, directeur de la poste aux lettres, Bidault l'aîné, négociant à Rouge-Perriers, pour l'ordre du tiers-état ; — Damville, MM. Dubois curé de Blandey, pour l'ordre du clergé, le marquis de Chambray, pour l'ordre de la noblesse, de Bellemère, avocat, bailli de Damville, Renard l'aîné, laboureur, paroisse de Créton, pour l'ordre du tiers-état ; — Beaumont, MM. l'abbé de Langle, prieur commendataire de Grammont, vicaire général du diocèse d'Evreux, aumônier de Madame Victoire de France, pour l'ordre du clergé, de Barré des Authieux, seigneur du lieu, pour l'ordre de la noblesse, Chrétien, avocat, bailli de Harcourt, près Beaumont, Chambellant de Clos-Gérard, lieutenant particulier du bailliage de Beaumont, pour l'ordre du tiers-état. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de la Commission intermédiaire du département de Conches, tenues durant les mois de septembre et octobre 1788. — Mémoire sur la construction et reconstruction des presbytères. — Rapports des bureaux des chemins, des impositions, du bien public, du commerce et de l'agriculture.

C. 1173. (Liasse.) — 44 pièces, papier (2 imprimés).

1787-1788. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de l'Assemblée préliminaire et de l'Assemblée complète du département provincial de Falaise et Domfront, tenues en octobre et novembre 1787. — L'Assemblée formée prend séance, le président au fond de la salle, les membres de l'ordre du clergé à sa droite, ceux de la noblesse à sa gauche, ceux du tiers-état en face. — Division du département en six arrondissements. — Tableau par arrondissement des membres de l'assemblée du département de Falaise et Domfront et de la commission intermédiaire. — Le vicomte Le Veneur, président. — Membres, arrondissement de Falaise, MM. Masson, curé de Guibray, pour l'ordre du clergé ; de Vauquelin, seigneur de Sacy, pour l'ordre de la noblesse ; Duval, avocat à Falaise ; Malfilâtre, propriétaire à Perrière, pour le tiers-état. — Domfront, MM. Leveillé, curé de Mantilli, pour l'odre du clergé ; Achard de Bonvouloir, seigneur du Désert, près Saint-Lô, pour l'ordre de la noblesse ; Barrabé, contrôleur à Passais ; Renard, notaire à Saint-Marc-d'Egrennes, pour l'ordre du tiers-état. — Harcourt. MM. Letellier, curé de Bonneuil, pour l'ordre du clergé ; de Baudran, seigneur d'Acqueville, pour l'ordre de la noblesse ; Dubois le jeune, propriétaire

à Donnay, Lavallée, conseiller du Roi en l'Election de Falaise, à Ouilli-le-Basset, pour l'ordre du tiers-état. — La Ferté-Macé, MM. Chéradame, chanoine de la collégiale de Carrouges, pour l'ordre du clergé; le vicomte Le Veneur, seigneur de Carrouges, président, pour l'ordre de la noblesse; Poulain, propriétaire à Saint-Martin-l'Aiguillon. Chesnel de La Rossière, avocat à Magni-le-Désert, pour le tiers-état. —Saint-Pierre-sur-Dive, MM. Le Royer, curé de Vendœuvre, pour l'ordre du clergé; le comte d'Oilliamson, pour l'ordre de la noblesse; de Launay, syndic de Sainte-Marguerite-de-Viette, Moutier, propriétaire à Biévelle, pour l'ordre du tiers-état.—Briouze, MM. Bertin, curé de Saint-André-de-Briouze, pour l'ordre du clergé; Le Forestier de la Durandière, seigneur de Lignou, pour l'ordre de la noblesse; Jean Heudiard, propriétaire à Saint-Hilaire-de-Briouze, Goudouin, fils aîné, propriétaire à Briouze, pour l'ordre du tiers-état. — Procureurs syndics, MM. de Noirville, marquis de Ségrie, pour le clergé et la noblesse; Foucher, ancien avocat du Roi, pour le tiers-état. — Greffier, M. Piquet, avocat à Falaise. — Commission intermédiaire, MM. le vicomte Le Veneur, président; Masson, curé de Guibray pour l'ordre du clergé; de Vauquelin, marquis de Sacy, pour l'ordre de la noblesse; Mollet-Dauval et Malfilâtre, pour l'ordre du tiers-états, — Tableau des paroisses des six arrondissements du département de Falaise et Domfront.—Rapport du bureau du règlement. — Mémoire sur la ville de Falaise, ses revenus, ses charges, son commerce. — Observation sur la direction de la route de Lisieux à Falaise, par le comte d'Oilliamson. — État des frais d'administration de la Commission. — Rapports sur les fonds de corvées; — sur les conducteurs des travaux des routes; — sur les ateliers de charité; — sur la route de Falaise à Lisieux; — sur les ponts; — sur les travaux projetés dans l'Election de Domfront; — sur la direction de la route de Domfront à Saint-Hilaire-du-Harcouet; — sur les difficultés du service de l'arrondissement de Domfront; les députés de cet arrondissement demandent l'établissement d'un bureau intermédiair à Domfront; réponse de la Commission intermédiaire; projet d'arrangement. — Copies authentique des procès-verbaux des séances de l'Assemblée du département de Falaise et Domfront, tenues durant le mois d'octobre 1788; M. Le Forestier comte de Vendœuvre, président.

C. 1174. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1787-1788. — Copie authentique des procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale du département de Lisieux. — Présidence de l'abbé de La Fayette, doyen de l'église cathédrale de Lisieux. — Membres formant l'assemblée complète: — ordre du clergé, MM. l'abbé Le Rat, chanoine promoteur du chapitre de l'église cathédrale de Lizieux; Le Franc, curé de Folleville; Esmont, prieur de Saint-Evroult-de-Montfort; l'abbé de Bonneval, curé des Roncerets; — ordre de la noblesse, MM. des Hautes-Terres, seigneur de Morainville; de Giverville, seigneur de Saint-Aubin-de-Sellon; de Boetey, chevalier de Villers, de Glos-sur-Lisieux; du Merle, seigneur de Sant-Germain-la-Campagne; le comte de La Pallu des Laitiers, officier aux gardes-françaises; — ordre du tiers-état, MM. Deneauville, premier échevin de Lisieux; Paysant de Saint-Vaast, bailli de Lisieux; Vitrouil de la Grandière, négociant à Orbec; Milcent de la Bivinière, ancien procureur d'Orbec; Mouroult, l'aîné, négociant propriétaire à Lisieux; Asse fils, avocat à l'Hôtellerie; Le Moine des Vergers, propriétaire à Coulmer; Beauperrey, propriétaire à la Chapelle-Mongenoul; Le Liquerre des Londes, propriétaire à Saint-Martin-de-Mailloc; Desdouits, conseiller du Roi au grenier à sel de Livarot. — Commission intermédiaire: — ordre du clergé, M. l'abbé Le Rat; — ordre de noblesse, M. de Boctey, chevalier de Villers; — ordre du tiers-état, MM. Paysant de Saint-Vaast et Asse fils. — M. de Margeot de Saint-Ouen, syndic pour le clergé et la noblesse; — M. Lebret de Saint-Martin, syndic pour le tiers-état; — M. Fouques, greffier. — Rapport sur les routes. —Copies authentiques des procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale du département de Lisieux tenues à l'hôtel de ville durant le mois d'octobre 1788. — Discours prononcés dans l'Assemblée du département par les procureurs syndics, à l'occasion de la forme de convocation des États et des idées préliminaires d'un plan proposé à cet effet. — Considérations relatives aux enfants trouvés proposées à l'Assemblée par le bureau de l'arrrndissement d'Orbec.

C. 1175. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1787-1788. — Copies authentiques des procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale du département de Mortagne, tenues dans le cours du mois d'octobre 1787. — Composition définitive de l'assemblée: M. l'abbé de Bonvoust, doyen de la collégiale de Toussaint-de-Mortagne, président. — Membres: MM. l'abbé Le Jeune, syndic de l'église et cathédrale de Sées et vice-gérant de l'officialité de ce diocèse; l'abbé de Quatrenvaux, doyen de la collégiale de Saint-Jean-de-Nogent; l'abbé Lange, chanoine de la collégiale de Toussaint-de-Mortagne; l'abbé Bouvier, curé de Bivilliers, pour l'ordre du clergé; — MM. de Fontenay, ancien capitaine au corps des grena-

diers de France, de Martel, Carpentin de la Galaizière, de Barville de Nocey, de Bellegarde, pour l'ordre de la noblesse ; — MM. Berthereau, Hérode, Guerrier, Gueroult des Chabotières, de Bailleul, de Margonne, négociant ; Bellier, propriétaire à Saint-Julieu-sur-Sarthe; Jouvet, Leroy et Darreau propriétaires à La Bretonnière, paroisse de Coudreceaux. -- Syndics, MM. le chevalier de Puisaye, pour le clergé et la nobleese; Fourmy, pour le tiers-état, Greffier M. Manguin.—Rapports : sur une maladie épizosotique qui règne dans les campagnes; — sur la maladie des blés ; — sur le travail de la Commission intermédiaire ; — sur le renvoi fait au bureau de l'agriculture des expériences concernant la maladie des blés, par M. Guerrier ; — sur les grands chemins ; — sur les octrois ; — sur les tailles ; — sur la population et les manufactures. — Extrait de la délibération de l'assemblée des 1er et 2 octobre 1787, au sujet de la maladie épizootique qui s'est manifestée dans la province, sur les chevaux et les bêtes à cornes.

C. 1176. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1787-1788. — Expéditions des délibérations de l'Assemblée provinciale du département de Verneuil, années 1787 et 1788. — M. le marquis de Ray, président. — Division du département en cinq arrondissements ; — membres appartenant à chacun d'eux : Verneuil, ordre du clergé, M. l'abbé Le Roy de La Durie, curé de Notre-Dame-de-Verneuil; — pour l'ordre de la noblesse, M. de Brétignière de Courteille ; — pour l'ordre du tiers-état, MM. de Beauffres, lieutenant général de police; Vallée, président de l'Election de Verneuil. — L'Aigle : pour l'ordre du clergé, M. l'abbé Verdières, curé de Saint-Martin-de-L'Aigle ;—pour l'ordre de la noblesse, M. le marquis de Ray, président ; —pour l'ordre du tiers-état, MM. Collombel de la Rousselière, négociant à L'Aigle; Duboullay, maître de forge et propriétaire ;—Chênebrun : pour l'ordre du clergé, M. l'abbé de la Briffe, doyen de l'église du Mans; — pour l'ordre de la noblesse, M. de Launay de la Cadière ; — pour l'ordre du tiers-état, Vallée, négociant et propriétaire à L'Aigle ; Duval-Gouville, propriétaire à Verneuil. — Senonches : pour l'ordre du clergé, M. l'abbé Peigné, chanoine de l'église de Chartres ; — pour l'ordre de la noblesse, M. le comte de Baussier de Châteauvert, chef d'escadre ; — pour l'ordre du tiers-état. MM. Canuel, l'aîné, fermier général du domaine de Senonches ; Gallais, laboureur et propriétaire à Digny. — Châteauneuf-en-Thimerais : pour l'ordre du clergé, M. l'abbé Fortier, trésorier et curé de Maillebois ; — pour l'ordre de la noblesse, M. le comte d'Épinay-Saint-Luc, major des gre-nadiers de France ; — pour l'ordre du tiers-état, MM Le Pelletier de la Bidoudrie, lieutenant général de Châteauneuf; Claye, fermier général du domaine d'Ecluselles. - Syndics : MM. l'abbé Loyer, curé de Poilay ; Vallée-Desnoës, procureur du Roi au bailliage de Verneuil, greffier M. Guy. — Rapport de MM. Claye, Canuel et Collombel, chargés de l'examen des mémoires sur l'agriculture;—mémoires.—Mémoire expositif des revenus et dépenses de la ville de L'Aigle, de son commerce, de ses pauvres, des revenus et des charges de son hôpital, des frais que cette ville a déjà faits et de ceux qu'il lui faudra faire encore pour la réparation de ses ponts et de son pavé.

C. 1177. (Volume.) — In-quarto, 331 pages, papier.

1787. — Recueil imprimé à Lisieux, chez F. B. Mistral, imprimeur de Mgr l'évêque de ce diocèce et de l'administration provinciale, contenant : 1° sous forme d'introduction : les observations de la Commission intermédiaire provinciale de la généralité d'Alençon, sur la tenue des premières Assemblées de département ; — les renseignements demandés par cette Commission, aux Assemblées de département, sur la situation générale des routes dans leurs circonscriptions respectives;—les déclarations du Roi relatives à la liberté du commerce des grains et à la conversion de la corvée en une prestation en argent ; — le règlement fait par le Roi sur les fonctions des Assemblées provinciales et de celles qui leur sont subordonnées, ainsi que sur les relations de ces Assemblées avec les Intendants des provinces ; — l'instruction interprétative de ce règlement notifiée par ordre de Sa Majesté. à l'Assemblée provinciale le 21 novembre 1787; — 2° *in extenso* les procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale de la Mayenne Normandie et du Perche, tenue à Lisieux en l'hôtel de ville, aux mois de novembre et décembre 1787.

C. 1178. (Volume.) — In-quarto, 331 pages, papier.

1787. — Deuxième exemplaire du recueil précédent.

C. 1179. (Volume.) — In-quarto, 331 pages, papier.

1787. — Troisième exemplaire du recueil précédent.

C. 1180. (Volume.) — In-quarto, 331 pages, papier.

1787. — Quatrième exemplaire du recueil précédent.

C. 1181. (Volume.) — In-quarto, 331 pièces, papier.

1787. — Cinquième exemplaire du recueil précédent.

C. 1182. (Registre.) — In-folio, 476 pages, papier.

1787-1788. — Journal servant à l'enregistrement des délibérations de l'Assemblée intermédiaire provinciale du département d'Argentan. — Formation definitive de l'assemblée ; — division du département en cinq arrondissements; — tableau des députés de chacun de ces arrondissements ; — rapports : sur les routes arrivées à l'état d'entretien, en construction et sur celles qu'il est indispensable d'ouvrir ; — sur l'organisation des municipalités; — sur la situation générale du département d'Argentan; — sur la situation particulière de la fabrique de toiles de Vimoutiers ; — sur les moyens d'éteindre la mendicité ; — sur les droits de la Normandie au rétablissement de ses anciens Etats généraux, etc.

C. 1183. (Registre.) — In-folio, 280 pages, papier.

1787-1790. — Journal servant à l'enregistrement des délibérations de la Commission intermédiaire du département d'Argentan. — Président, M. le chevalier de Montchauvel; — députés, MM. Hérembert, curé de Vaux-le-Bardoult; Le Pelletier du Coudray, vicomte d'Argentan ; Goupil Louvigny ; — procireurs-syndics, MM. Le Clerc, curé de la Cambe ; Belzais de Courmeuil. — Lecture d'un mémoire sur l'état des routes. — Observations relatives à la conduite des travaux des routes ; — au choix des entrepreneurs ; — à celui du lieu où devront être faites les adjudications des travaux; — à la préférence à donner aux personnes ci-devant employées à ces travaux. — Enregistrement de lettres de la cour et de l'Assemblée provinciale ; — de décrets de l'Assemblée nationale, relatifs aux désordres excités dans quelques provinces par de fausses rumeurs répandues par des ennemis de l'ordre public, etc.

C. 1184. (Registre) in-folio 302 feulllets, papier.

1788-1790. — Journal servant à l'inscription des requêtes présentées, soit au département, soit à l'Assemblée intermédiaire, par des particuliers ou des communautés d'habitants. — N° 1, paroisse d'Urou et Crennes, requête du sieur Collet pour perte de bestiaux, répondue d'un renvoi à M. l'Intendant, le 12 mars 1788. — N° 23, requête des habitants d'Écouché, exposant que le pont de Méheudin étant en construction, le passage des voitures, des messageries et des voyageurs est intercepté ; ils demandent, en conséquence, qu'il soit attribué une somme de 300 livres pour l'établissement d'un pont provisionnel; le Bureau intermédiaire appuie cette demande, qui est autorisée par la Commission provinciale. — N° 235, requête présentée par M. du Moncel de La Vente, tendant à être déchargé, soit sur le rôle de Silly, soit sur celui de Vieux-Urou, de la somme de 36 livres 19 sous 9 deniers, faisant double emploi aux rôles de 1790 de ces deux paroisses; le 21 avril 1790, invitation aux deux municipalités de se trouver au Bureau intermédiaire pour procéder entre elles, par voie de conciliation; même invitation adressée à M. du Moncel ; affaire terminée, etc.

C. 1185. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1788-1790. — Enregistrement d'ordonnances, de déclarations du Roi, concernant l'établissement des Assemblées provinciales, les fonctions de ces Assemblées, ainsi que celles des Assemblées et des Bureaux intermédiaires de département, ordonné être fait par ces Assemblées ; — des lettres de la Cour, de celles de l'Assemblée provinciale ; — de décrets de l'Assemblée nationale, le tout adressé à l'Assemblée du département d'Argentan ou à son Bureau intermédiaire.

C. 1186. (Lissse.) — 61 pièce, papier.

1788. — Rapports des syndics de diverses municipalités du département d'Argentan sur la situation générale de leurs paroisses ; population ; nombre des ecclésiastiques, des seigneurs possédant fiefs; des pauvres; des mendiants; commerce et industrie.

C. 1187. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1787-1788. — Procès-verbaux des Assemblées des paroisses du département d'Argentan, convoquées en vertu de l'ordonnance de l'Intendant, du 20 août 1787, pour procéder à la nomination de syndics et de trois, six ou neuf membres qui, avec le seigneur et le curé, doivent composer les Assemblées municipales, suivant le règlement du Roi du 15 juillet de la même année. — État général de ces nominations. — Nomination de nouveaux syndics.

C. 1188. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 2 pièces, parchemin (1 imprimé).

1787. — Ponts et chaussées. — Arrêt du Conseil d'État autorisant l'assiette sur les villes, bourgs et paroisses de

la Généralité de la somme de 435,641 livres 9 sous 6 deniers pour les travaux des routes; — répartition de cette somme, faite par l'Intendant entre les diverses Elections et entre les paroisses dont chacune d'elles se compose. — Parts des Elections: d'Alençon, 44,770 livres 15 sous; — d'Argentan, 54,781 livres 5 sous; — de Bernai, 38,670 livres 5 sous; — de Conches, 51,535 livres 5 sous; — de Domfront 23,671 livres 14 sous 6 deniers; — de Falaise, 68,624 livres 5 sous; — de Lisieux, 58,900 livres; — de Mortagne, 63,604 livres 5 sous; — de Verneuil, 31,082 livres 15 sous. — Déclaration du Roi convertissant la corvée en une prestation en argent. — État de ce que doivent payer toutes les communautés de la Généralité, pendant l'année 1787, pour leur contribution aux travaux des routes. — Instructions pour les entrepreneurs chargés des ouvrages à faire sur les routes, servant de supplément aux devis. — État des indemnités précédemment approuvées par l'Intendant comme devant être payées sur les fonds de rachat de 1787. — État des indemnités payées sur les fonds de rachat de 1787. — Observations de la Commission intermédiaire relative aux fonds accordés sur les corvées pour l'année 1787, dont elle ignore le chiffre. — Adjudication de la réparation provisoire du pont de Belhomer, sur la route de La Loupe à Paris; — de cinq perches d'arceaux à faire sur la route d'Alençon à Orléans, entre Nogent-le-Rotrou et Beaumont-le-Chétif; — de la construction de deux ponts et le rallongement et construction de deux têtes d'un ancien pont sur la route de Rouen dans le Maine, par Verneuil et Nogent-le-Rotrou; — de l'entretien de la route de Mortagne à Belême; — de l'entretien de la route de Paris au Mans, depuis l'entrée du bourg de Digny jusqu'à l'embranchement de La Loupe; — de l'entretien de la route de Paris au Mans, depuis l'entrée du bourg de Regmalard jusqu'au chemin de la Houdairie; — d'ouvrages neufs sur la route de Longny à la butte du Bois-au-Large, même route; — de terrasses et chaussées sur la route de Honfleur en Touraine, par le Perche, entre Longny et la route du Mans. — Devis de tous ces ouvrages.

C. 1189. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 2 plans.

1787-1788. — Ponts et chaussées. — Délibérations des Bureaux intermédiaires des départements d'Alençon et d'Argentan, relatives aux routes. — Compte rendu à l'Intendant par Marin-François-Dominique Chesneau de La Drouerie, écuyer, conseiller du Roi, receveur particulier des finances de l'Election d'Alençon, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition pour la conversion de la corvée sur les paroisses de ladite Election. — État des recettes et dépenses sur les imposisions de la corvée. — Avant-projet de l'État du Roi, pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité. — Projet d'État du Roi. — Situation au 1er janvier 1788, des routes de la Généralité et appréciation des ouvrages faits par corvée sur ces routes pendant l'année 1787. — Projet de l'État du Roi de l'exercice 1787, pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1788. — Dévis estimatif des travaux à faire et des matériaux à fournir pour la construction d'un pont près le village de Meheudin, sur la route de Paris à Granville et Saint-Malo, entre Argentan et Ecouché; deux plans.

C. 1190. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1788. — Ponts et chaussées. — Extraits des procès-verbaux des délibérations de la Commission intermédiaire du département de Mortagne, relatives aux routes. — Rapport du sieur Prunier, conducteur des ponts et chaussées sur la négligence du sieur Tremier, entrepreneur, et sur le retard de plusieurs autres dans l'exécution des travaux dont ils se sont rendus adjudicataires; la Commission intermédiaire prononce la résiliation de l'adjudication faite avec Tremier, dans le cas où les approvisionnements et les travaux dont il s'est chargé ne seraient pas exécutés dans les délais fixés. — Requêtes et mémoires des sieurs Duval et Decullant, conducteurs des ponts et chaussées, réclamant une gratification, vu l'importance des travaux qu'ils dirigent et la modicité de leurs appointements; — décision de la Commission. — Ouverture d'une route de Mamers à Honfleur, son utilité. — Requête du sieur Sailly, regratier, demandant la réparation de la route de Mamers au Mêle-sur-Sarthe. — Délibérations du Bureau intermédiaire de Mortagne, au sujet de la nécessité de réparer différentes routes, ainsi que le pavé de la ville de Mortagne. — Requêtes des sieurs Guay, du Portail et Pottin, réclamant des indemnités pour le terrain qui leur a été pris pour la confection de routes.

C. 1191. (Liasse.) — 42 pièces, papier; 2 plans.

1787. — Ponts et chaussées — Copies informes des devis des travaux à exécuter, en 1787, au compte des communautés, sur les routes : de Paris à Granville et Saint-Malo, atelier du Merberault au Haras du Roi; — de Rouen à Alençon et Tours par Bernai, Gacé et Sées, atelier de Nonant à Sées; — de Tours et d'Alençon à Caen, atelier de Sées à Argentan; — de Paris à Granville et Saint-Malo,

atelier compris entre le Haras et Argentan; — de Lisieux à Argentan et Alençon, atelier compris entre Chambois et le bourg Saint-Léonard; — de Rouen à Alençon et Tours, par Bernai, Gacé et Sées, atelier d'entretien depuis la sortie de Gacé jusqu'au pavé du pont de Nonant; — de Paris en Bretagne, atelier d'ouvrages neufs, concernant le pont du Mêle-sur-Sarthe. — Instructions pour les entrepreneurs chargés des ouvrages à faire sur les routes, servant de supplément aux devis. — Adjudication de la construction d'une arche de 15 pieds d'ouverture sur la rivière d'Ure, à l'endroit nommé le Pont-aux-Cailloux. — Devis et détail estimatifs et adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un pont sur le ruisseau du Gué-Poux, près le village de la Thibaudière, route de Falaise en Basse-Bretagne, entre le pont de La Roque et les limites de la Généralité vers Flers; deux plans. — États des routes du département d'Argentan, routes finies. — Rapport de l'ingénieur sur la situation de la route de Tours à Alençon et à Caen. — Détail estimatif de tous les ouvrages d'entretien, de réparation et de confection neuve à faire sur les routes de la Généralité, pendant l'année 1787. — État des adjudications des ouvrages à exécuter en 1787, sur les fonds représentatifs de la corvée, avec les revenants bons provenant des rabais de ces adjudications.

C. 1192. (Liasse.) — 59 pièces, papier (1 imprimée); 2 plans.

1788. — Ponts et chaussées. — État des ouvrages et des dépenses faits par anticipation dans le département de l'inspection d'Alençon, à imputer sur les fonds de contribution de 1788. — Rapport sur les travaux exécutés par le sieur Than, entrepreneur, réclamant le paiement des travaux qu'il a faits, en 1787, sur la route de Rouen à Bordeaux par Alençon, dans la traverse de Gacé. — Inventaire des devis, états et plans adressés au Bureau intermédiaire d'Alençon, par la Commission intermédiaire provinciale de la Généralité. — Devis, détails estimatifs et adjudications des travaux à faire pour la construction des arceaux de Logeard et de Pliard, route de Paris à Granville et Saint-Malo. — Rapport de l'ingénieur sur la nécessité de reconstruire le pont provisionnel de la Bussière, route de Paris à Granville et Saint-Malo, emporté par l'inondation survenue le 21 juin 1788; devis, détails estimatifs et adjudication des travaux à faire pour la reconstruction de ce pont. — Requête du sieur Desroches, entrepreneur des travaux de construction du pont du Mêle-sur-Sarthe, route de Paris en Bretagne, par Alençon, ainsi que de l'ouverture du nouveau canal sur lequel il sera construit, demandant le payement des ouvrages qu'il a exécutés en 1787; — rapport de l'ingénieur à ce sujet. — Mémoire du sieur Maillet, inspecteur des ponts et chaussées, sur la nécessité de tirer du pavé dans la forêt de Perseigne, pour la continuation du pavage de la nouvelle levée du pont du Mêle-sur-Sarthe et sur l'augmentation des dépenses qui en résultera. — Devis des ouvrages à faire pour la réparation et l'entretien des chaussées de pavé des routes, dans le département de Mortagne. — Liste des cantonniers, tâche qui a été assignée à chacun d'eux. — Instructions pour les entrepreneurs chargés des ouvrages à faire sur les routes, servant de supplément aux devis. — Requête de M. l'abbé Chausson signalant une erreur dans le toisé et l'estimation du terrain qu'il a perdu par le passage de la route de Gacé à Nonant; — rapport de l'ingénieur. — État des sommes avancées par le sieur Decullant, conducteur, aux porte-chaînes, pour le nivellement et autres opérations concernant la ville de Mortagne. — Requête de Claude Mochain, du Mêle-sur-Sarthe, tendant à obtenir la concession de l'ancien canal de la Sarthe, pour complément d'indemnité du terrain que lui prend le nouveau; — rapport de l'Ingénieur favorable à cette demande, sous la condition que le sieur Mochain laissera dans la partie de l'ancien canal, entre ses héritages et ceux des sieurs Février et Du Portail, un passage de six pieds, pour l'accès de la portion de pré de la veuve Olivier comprise entre le nouveau et l'ancien lit. — Devis, détail estimatifs et adjudication des ouvrages à faire, pour la reconstruction du pont Frémont, route de Paris en Bretagne par Alençon; — deux plans.

C. 1193. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1788. — Ponts et chaussées. — Devis des ouvrages à faire sur les fonds de l'État et sur ceux de la contribution des corvées pour les réparations et entretien des parties de routes du département de Falaise, en chaussées de pavés de roche d'échantillon, tant en relevés à bout qu'en simples réparations. — Extrait d'une délibération de la municipalité de Gacé, relative au pavage de la route de Honfleur à Alençon dans la traverse de ce bourg. — Mémoires relatifs à l'établissement de la route de Mortagne à Gacé, par Moulins. — Projet d'État du Roi de l'exercice 1787, pour les ouvrages à exécuter aux ponts et chaussées de la Généralité pendant l'année 1788. — Supplément d'entretien approuvé par les Commissions intermédiaires de département. — Requête présentée par le sieur Than, entrepreneur des ouvrages neufs de la traverse de Gacé, demandant le payement des travaux qu'il a exécutés; — rapports des ingénieurs et conducteurs sur cette affaire; — rejet de la demande. — Reconstruction du pont de Bus-

sière, autorisée par la Commission provinciale. — Devis détails estimatifs et adjudications de travaux à faire sur les routes : de Rouen à Alençon; — d'Alençon à Caen, — de Paris en Bretagne, par Alençon ; — d'Alençon à Rouen, par Sées ; de Paris à Granville et à Saint-Malo.

C. 1194. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1788. — Ponts et chaussées. — Devis, détails estimatifs et adjudications des ouvrages d'entretien à exécuter en 1788, dans la Généralité, sur les routes de Paris à Granville et Saint-Malo, depuis la borne milliaire n° 82, jusqu'au sommet de la côte du Loup-Pendu, depuis la borne n° 80 jusqu'à celle n° 82, depuis la borne n° 78 jusqu'à celle n° 80, depuis la borne n° 76 jusqu'à celle n° 78, depuis la porte de Verneuil jusqu'à la borne n° 61, et ainsi de suite en augmentaut de deux numéros jusqu'au pavé de la ville de L'Aigle, depuis cet endroit jusqu'à la borne n° 72 ; — de Paris en Bretagne, depuis la borne n° 63 jusqu'à celle n° 77 et depuis celle-ci jusqu'à la porte de Mortagne ; — de Paris au Mans, depuis le pont des Longuets jusqu'au pont de Caron, au delà d'Igé.

C. 1195. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1788. — Ponts et chaussées. — Extraits du devis général des travaux à exécuter en 1788 sur les routes de la Généralité, formant la répartition de ces ouvrages entre chaque atelier établi sur les routes : de Paris à Granville et Saint-Malo;— d'Alençon à Rouen, par Sées, Gacé, etc.; — de Lisieux à Argentan ; — de Tours et d'Alençon à Caen. — Procès-verbaux d'adjudication des ouvrages à faire sur les fonds du Roi, pour l'entretien de 13,428 toises de longueur de chaussée et pavé, sur les routes du département d'Alençon, pendant l'année 1788.

C. 1196. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1788. — Ponts et chaussées. — Extraits du devis général des travaux à exécuter en 1788, sur les routes de la Généralité formant la répartition de ces ouvrages entre chacun des ateliers établis sur les routes : de Mortagne à Bellême ; — d'Alençon à Orléans, par Mamers ; — de Paris en Bretagne, par Alençon ; — de Paris au Mans ; — d'Alençon à Rouen, par Sées, Gacé, etc ; — de Tours à Caen, par Alençon. — Procès-verbaux d'adjudication de ces ouvrages.

C. 1197. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1788. — Ponts et chaussées. — Extraits du devis général des ouvrages à exécuter en 1788 sur les routes de la Généralité formant la répartition de ces travaux entre chacun des ateliers établis sur les routes de Tours et d'Alençon à Caen ; — de Paris à Granville et Saint-Malo; — de Lisieux à Argentan ; — d'Alençon à Rouen, par Sées, Gacé, etc. — Procès-verbaux d'adjudication de ces travaux.

B. 1198. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1789. — Ponts et chaussées. — Devis, détails estimatifs et adjudications des travaux à faire pendant l'année 1789, sur les fonds d'ouvrages d'art, pour l'entretien de 7,398 toises de chaussée en pavé ou cailloutis ; — de la grande route de Paris en Bretagne, par Alençon, dans l'étendue du département d'Alençon, depuis le nouveau pont du Mêle-sur-Sarthe, jusqu'aux limites de la Touraine, à l'extrémité du village de Lalacelle ; — de la route de Paris en Bretagne ; — de celle de Tours à Caen ; — de celles d'Alençon à Caen et à Rouen ; — de celle de Paris en Bretagne; — réparation du pont de Saint-Denis-sur-Sarthon; — reconstruction des arceaux des Planches et de la Martinière; — ouvrages neufs à faire aux abords des ponts Fremont et de la Martinière ; — ouvrages imprévus et par augmentation, à faire au Pont-Percé ; — de celle d'Alençon à Rouen, par Sées, Gacé, etc. ; — de celle d'Alençon à Caen ; rechargement et entretien.

C. 1199. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1789. — Ponts et chaussées. — Devis, détails estimatifs et adjudications des travaux à exécuter en 1789, sur les routes : de Paris à Granville et à Saint-Malo, parties coms prises entre Argentan et Écouché, entre le Merlerault et Argentan ; — de Lisieux à Argentan, parties comprises entre Chambois et l'Etoile du Bourg-Saint-Léonard ; — de Rouen à Tours, parties comprises entre Nouant et Sées, entre Gacé et Nonant; — de Tours et d'Alençon à Caen, parties comprises entre Sées et Argentan ; depuis le pont du Plan Frossard jusqu'à celui de la Croix-Gripon; entre Argentan et Falaise.

C. 1200 (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1789. — Ponts et chaussées. — Tableau des adjudi-

cations d'entretien, passées le 20 avril 1789. — Devis, détails estimatifs et adjudications des ouvrages à exécuter sur les routes : de Falaise à Domfront ; parties comprises entre Ouilli et le bourg d'Haleine, le pont de Couterne et l'enclave de la généralité de Tours, la limite de la Touraine et l'aqueduc du Chêne-Blanc ; entre cet aqueduc et celui de Collière ; de ce dernier lieu au faubourg de Domfront ; de la Lande de Buche à Domfront; — de Caen à Mayenne, parties comprises entre le bois du Halay et le pont de Bazeille ; entre ce lieu et la Fosse-Roger, dans la traverse de Domfront; aux abords du pont de la Fouillerie, paroisse de Ménil-Villement, au lieu dit le Pont aux Malalades, entre Ségrie-Fontaine et Taillebois.

C. 1201. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1789. — Ponts et chaussées. — Devis, détails et adjudications des ouvrages à faire, en 1789, sur les fonds des ponts et chaussées et des travaux d'art, sur les routes de la Généralité, savoir : route de Paris en Bretagne, reconstruction et rallongement du Pont-Percé, paroisse de Condé-sur-Sarthe; — construction de deux arceaux aux abords du bourg du Mêle-sur-Sarthe; — réparation des ponts, arceaux et aqueducs, entre le Mêle-sur-Sarthe et Alençon; — entretien de 7,398 toises de chaussée de pavé, depuis le nouveau pont du Mêle-sur-Sarthe, jusqu'aux limites de la Touraine; — travaux d'art au pont et aux abords du moulin de Saint-Denis-sur-Sarthon; — routes de Tours et Alençon à Caen et d'Alençon à Rouen ; — travaux d'entretien de 4,488 toises de chaussée de pavé, depuis Alençon jusqu'à l'entrée de Sées, et depuis la ville de Sées, jusqu'au pont de Chailloué ; — extraits du devis général indiquant les travaux assignés à chacun des ateliers établis sur ces routes.

C. 1202. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1789. — Ponts et chaussées. — Autorisation par l'Assemblée provinciale de Moyenne-Normandie, d'une adjudication de terrassements extraordinaires à faire sur la route de Paris à Granville, passée par le bureau intermédiaire d'Argentan, au profit du sieur Julien Laîné, entrepreneur. — État des adjudications passées au Bureau intermédiaire du département d'Argentan, les 29 avril et 14 mai 1789, des ouvrages neufs et d'entretien des routes, ainsi que du montant des détails estimatifs des devis de chacune, par atelier. — Devis, détails et adjudications particuliers à chaque atelier, des ouvrages neufs et d'entretien à faire, en 1789, sur les routes : de Paris à Granville et de Tours à Caen, pour la plantation de 979 pieds d'arbres, en remplacement de ceux morts, cassés ou coupés, savoir : sur la première, entre le Haras du Roi et Argentan sur la seconde dans toute l'étendue du département d'Argentan ; — de Falaise à Domfront, pour terrasses et autres travaux aux abords du village de Ségrie-Fontaine, aux abords du pont de la Thibaudière; — de Lisieux à Argentan, entre Chambois et l'Étoile du Bourg-Saint-Léonard ;— de Paris à Granville et de Tours à Caen, entretien des parties construites en pavé; — de Tours à Caen, entre le pont de Saint-Lin et Maisons-Rouges ; — entre le pont de la Croix-Rouge et l'extrémité des bruyères de Maisons-Rouges; — depuis la porte d'Argentan, dite de Falaise, jusqu'au pont de la Croix-Rouge d'Occagne; — depuis le pont du Plan-Fossard, jusqu'à celui de la Croix-Gripon; — depuis le pont de la Petite-Mortrée, jusqu'à celui du Plan-Frossard ; — De Rouen à Tours, parties comprises entre Gacé et Nonant; — entre Nonant et Sées; — de Paris à Granville, aux abords du pont de Méheudin ; — depuis le bourg du Merlerault, jusqu'au faubourg des Trois-Croix à Argentan; — entre Argentan et Ecouché.

C. 1203. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1789. — Ponts et chaussées. — Devis, détails estimatifs et adjudications des travaux à faire en 1789, dans la Généralité, sur les routes : de Rouen à Alençon depuis les limites de l'Election de Lisieux, jusqu'au pont de la Chevalerie ; — depuis ce pont jusqu'à la Porte-Lancière ; — depuis cette porte jusqu'à l'entrée du bourg de Gacé ; — depuis ce lieu jusqu'au pont du Pommeret; — depuis ce pont, jusqu'à la limite, au pont Antoine ; — de Paris en Bretagne, par Alençon; — depuis le pont de la Prévôté, jusqu'à la borne milliaire n° 83 ; — depuis cette borne, jusqu'au pavé passant sur le pont de Mortisambert; — depuis la fin du pavé du pont de Mortisambert, jusqu'à l'avenue de Gournay ; — depuis cette avenue, jusqu'au pavé du Mêle-sur-Sarthe; — depuis un peu au-delà du pont du Gué-à-Pont, jusqu'au ravin coupant le nouvel alignement, entre Saint-Maurice-lès-Chérencey; — depuis ce ravin jusqu'à la rencontre de la route actuelle, entre Saint-Maurice et Mortagne; — à la première côte de l'arrivée de Mortagne, en deçà du ruisseau du Val, en venant de Paris; — à la seconde côte de l'arrivée de Mortagne au delà du ruisseau du Val, en venant de Paris; — depuis l'Église de Saint-Jean de Mortagne, jusqu'au mur dela ville, sur l'enclave de la paroisse de la Fontaine-Simon et les limites de l'Election de Verneuil ; — de Paris au Mans,

depuis la borne milliaire n° 65, jusqu'à celle n° 67 à la Madelaine-Bouvet; — depuis la borne n° 67, jusqu'à celle n° 69, vers Moutiers-au-Perche; — depuis la borne n° 69, jusqu'à celle n° 71, au bois de Voré; — depuis la borne n° 71 jusqu'au pavé de Rémalard; — depuis ce pavé jusqu'à la borne n° 76, au delà du Bouillon; — depuis cette borne jusqu'à celle n° 78, un peu au-delà du Buisson.

C. 1204. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1789. — Ponts et chaussées. — Devis, détails estimatifs et adjudications des ouvrages à faire, en 1789, dans la Généralité, sur les routes : de Paris en Bretagne, travaux d'entretien sur 2,026 toises de longueur de chaussée de pavé, depuis le pont de pierre Bourdon, jusqu'au milieu du nouveau pont du Mêle-sur-Sarthe; — réparation des ponts du Val de Mortagne à l'arrivée de cette ville en venant de Paris; — de Mortagne à Bellême, prolongement du pont de Saint-Denis-sur-Huine et réparation des ponts de la Pillardière et de la Juignière sur la partie de route de Bellême à Mamers; — observations de l'ingénieur Boesnier; — de de Paris au Mans, travaux d'empierrement, depuis la borne milliaire n° 78, jusqu'à celle n° 80 à l'Hôtel-Marin; — de la borne n° 80, jusqu'à celle n° 82, dans la ville de Bellême; — depuis la borne n° 82, jusqu'à celle n° 84, un peu au delà de Croupes; — depuis cette borne jusqu'à celle n° 86; — depuis la borne n° 86, jusqu'aux limites de la Touraine, au delà d'Igé; — d'Alençon à Orléans (empierrement) depuis les limites de la généralité de Tours, jusqu'au pont de Montsorel; depuis le pont de Montsorel, jusqu'à celui de Grammont; — depuis le pont de Grammont jusqu'au pavé de la rue Saint-Pierre de Bellême; — de Honfleur vers le Perche et la Touraine (empierrement); — depuis la butte Sainte-Anne de la route de Paris en Bretagne jusqu'à Longny; — de Mortagne à Bellême (entretien); — depuis Mortagne jusqu'à l'aqueduc de la Baudonnière; — depuis cet aqueduc jusqu'à la première maison à gauche du village du Pin-la-Garenne; — depuis cette maison jusqu'au centre de la demi-lune de la forêt de Bellême; — depuis ce lieu jusqu'à Bellême, à la jonction de la route de Mamers.

C. 1205. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1789. — Ponts et chaussées. — Extraits des devis et détails estimatifs et des adjudications des ouvrages à faire, en 1789, sur les routes de la Généralité, particuliers à chacun des ateliers établis sur les routes : de Paris en Bretagne (entretien), depuis la borne milliaire n° 63 jusqu'à celle n° 65; — depuis la borne n° 65, jusqu'à celle n° 67; — depuis la borne n° 67, jusqu'au pavé du pont de pierre Bourdon; — de Paris à Granville et à Saint-Mâlo; — depuis la borne n° 63, jusqu'à celle n° 65; — depuis cette borne jusqu'à celle n° 67; — depuis la borne n° 67 jusqu'à celle n° 69; — depuis cette borne jusqu'au pavé de la ville de L'Aigle; — depuis le pavé de la rue de Bécanne, jusqu'au milieu de l'avenue du château de Ray; — de Paris au Mans, depuis le pont des Meurgers jusque vers la Rivière Sèche; — de Honfleur vers le Perche et la Touraine, depuis la butte Sainte-Anne jusqu'à Longny; — de Paris en Bretagne, depuis le pont de pierre Bourdon jusqu'à l'embranchement de Longny; — depuis l'embranchement de Longny jusqu'à la borne milliaire n° 73; — depuis cette borne jusqu'à la porte de Mortagne, dite de Paris; — de la porte de Mortagne au pont de la Prévôté; — de Paris à Granville et Saint-Malo, construction des arceaux de Ray, des Nouettes et de la Croix-Mirault, entre L'Aigle et le Merlerault.

C. 1206. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1790. — Ponts et chaussées. — Département d'Alençon. — Extraits des devis, détails estimatifs et adjudications des ouvrages à faire en 1790, sur les routes de la Généralité particuliers à chacun des ateliers établis sur les routes : de Paris en Bretagne, entretien des chaussées d'empierrement depuis le pont du Crochet jusqu'au Gué-David, limite de l'Election d'Alençon; depuis la borne n° 105 jusqu'au pont du Crochet; — depuis la borne n° 103 jusqu'à celle n° 105; — depuis la fin du pavé du Pont-Percé jusqu'à la borne n° 103; — depuis le pavé du parc d'Alençon jusqu'à celui du Pont-Percé; — depuis la borne n° 91 jusqu'au commencement du pavé de Hauterive; — depuis la borne n° 89 jusqu'à celle n° 91; — depuis le bourg du Mêle-sur-Sarthe jusqu'à la borne n° 89; — ouvrages neufs depuis la petite porte du petit parc de Saint-Denis jusqu'au grand pont de ce lieu; — depuis la nouvelle chaussée du pont des Planches jusqu'à la route d'Essai, aux abords du Mêle-sur-Sarthe; depuis la bouverie de la Morinière à la sortie du Mêle-sur-Sarthe, jusqu'à la nouvelle chaussée du pont des Planches; — nécessité de construire deux nocs en maçonnerie, pour le passage des eaux qui font mouvoir les roues du moulin de Saint-Denis; — de Paris à Granville et Saint-Malo, entretien; — depuis l'entrée du Merlerault jusqu'aux limites de l'Election d'Alençon, sur le domaine de Nonant; — depuis le sommet de la butte du Loup-Pendu jusqu'aux maisons de l'entrée du Merlerault; —

depuis la borne milliaire n° 82 jusqu'au sommet de la butte du Loup-Pendu; — depuis la borne n° 80 jusqu'à celle n° 82; — depuis la borne n° 76 jusqu'à celle n° 80; — depuis l'entrée du Merlerault jusques vis-à-vis le porche du sieur Julien Bonne; — d'Alençon à Rouen par Sées, Gacé, etc.; — depuis le chemin de Boisville jusqu'au pavé de la levée de Chailloué; — depuis le pavé de Sées jusqu'au chemin de Boisville; — d'Alençon à Caen par Sées, Argentan et Falaise; — depuis le pont du bief du moulin de La Roche jusqu'au milieu du pont Saint-Lin; — depuis la porte de Sées jusqu'au pont de La Roche; — depuis l'arceau de la Chapelle près Sées, jusqu'au commencement du pavé de Sées; — depuis l'arceau de Beauligny, jusqu'à celui de La Chapelle; — depuis l'auberge de Beauséjour, jusqu'à l'arceau de Beauligny; — depuis le chemin du Ménil-Feugerets, jusqu'à l'auberge de Beauséjour.

C. 1207. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1790. — Ponts et chaussées. — Département d'Argentan. — Tableaux indicatifs des ouvrages à faire en 1790, pour la réparation et entretien des différentes parties de routes construites en pavé dans l'étendue du département d'Argentan. — Devis, détails estimatifs et adjudications des ouvrages à faire sur ces différentes parties de routes, particuliers à chacun des ateliers établis sur les routes : de Paris à Granville et Saint-Malo, ouvrages neufs depuis la sortie du parc de Bézion, appartenant à M. de Louvagny jusqu'au sommet de la butte de Meheudin; — depuis le bourg du Merlerault en passant par le pavé du pont de Nonant, par le pont aux Cailloux, par celui de Chagni, le pont de la rue l'Abbé et au delà, par le pont de Bordeaux et, en partant de ce point, par le faubourg des Trois-Croix de la ville d'Argentan et, de là, depuis la sortie du faubourg Saint-Jacques de la même ville, jusqu'aux abords du village de Meheudin; — de Tours à Caen par Alençon, Argentan et Falaise, depuis le pont Saint-Lin en passant par celui de la Petite-Mortrée, par celui du Plan Fossard, par celui de la Croix-Gripon, par la traverse du pavé de la rue Saint-Jacques d'Argentan, à partir de la porte d'Argentan, dite de Falaise, par le pont de la Croix-Rouge, jusqu'au hameau de Maisons-Rouges; — de Rouen à Tours, par Sées et Alençon, depuis le moulin à vent de la Castelle, en passant par l'aqueduc des Rouges-Terres, le pont de Nonant jusqu'au pont de Chailloué; — de Lisieux à Argentan, depuis le bourg de Chambois, jusqu'à l'Etoile du Bourg Saint-Léonard; — de Caen à Mayenne, depuis le village de La Lande-Bûche jusqu'au Châtelier. — État des adjudications faites au bureau intermédiaire du département d'Argentan, les 27 janvier et 3 février 1790, des ouvrages neufs et d'entretien des routes, indiquant le montant des détails estimatifs par atelier.

C. 1208. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1790. — Ponts et chaussées. — Départements de Falaise et Domfront, de Bernay et de Lisieux. — Devis, détails estimatifs et adjudications des ouvrages neufs, d'entretien et de réparation à faire, en 1790, particuliers à chacun des ateliers établis sur les routes : de Falaise à Domfront, aux abords de l'arceau du Ménil-Villement; — de Falaise à Granville, entre Falaise et le Pont-d'Ouilli, aux abords d'Ouilli-le-Basset; — de Caen à Mayenne, au lieu dit le Champ-au-Gay; — depuis Notre-Dame du Châtelier, limite de l'Election d'Argentan jusqu'à Domfront; — de Tours et d'Alençon à Caen, depuis Maisons-Rouges, en passant par le pont du bois de Saint-André, par le faubourg de Guibray le pont de la Rousée au delà de Falaise, la cave Saint-Loup, le parc de Potigni, le pont de Quenai jusqu'à la limite de la Généralité, près de Langannerie; — d'Alençon à Domfront, depuis la limite de la généralité de Tours, au delà de Neuilli-le-Vendéen, en passant par l'aqueduc du Chêne-Blanc, le pont de Couterne, dit de la Rivière, l'aqueduc de Collières jusqu'à la traverse du faubourg de Domfront; — de Rouen à Alençon, sur le département de Bernay, depuis le chemin de Montreuil jusqu'aux limites de l'Election; — sur le département de Lisieux, depuis les limites de la Généralité, vers Brionne en suivant par le Bois d'Est, le pont de la Chevalerie, la porte Lancière, l'entrée du bourg de Gacé, le pont du Pommeret, le pont Antoine jusqu'aux limites de l'Election. — États des adjudications faites par les Bureaux intermédiaires des départements de Lisieux et d'Argentan, les 27 janvier et 3 février 1790.

C. 1209. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1790. — Ponts et chaussées. — Département de Mortagne. — Devis, détails estimatifs et adjudications des ouvrages neufs, d'entretien et de réparation à faire, en 1790, particuliers à chacun des ateliers établis sur les routes : de Paris au Mans, par Châteauneuf-en-Thimerais et Bellême, depuis la limite de l'enclave de Fontaine Simon jusqu'à la limite de l'Election de Verneuil et en suivant de la borne milliaire n° 65 à celle n° 67, à la Madelaine-Bouvet — de celle n° 67 à celle n° 69, vers Moutiers; — de ce lieu à la borne n° 71, au bois de Voré, de là, au pavé de

Rémalard; — du parc de Rémalard à la borne n° 76, au delà du Bouillon; — de celle n° 76 au n° 78; — de cette dernière à celle n° 80 à l'Hôtel-Martin, de celle n° 80 au n° 82; — du n° 82 au n° 84, un peu en deçà de Croupe; — de cetle n° 84 au n° 86 et de là aux limites de la Généralité; — d'Alençon à Orléans par Mamers et Bellême, depuis les limites de la généralité de Tours, en suivant par les ponts de Montsorel, de Grammont jusqu'au pavé de Saint-Pierre de Bellême; — de Honfleur vers le Perche et la Touraine, depuis la butte de Sainte-Anne, sur la route de Paris en Bretagne, jusqu'à Longny; — de Mortagne à Bellême, depuis Mortagne, en suivant par le pont de La Reaudonnière, le village du Pin-la-Garenne, la demi-lune de la forêt de Bellême, jusqu'à Bellême, à la jonction de la route de Mamers; — de Paris en Bretagne par Mortagne et Alençon depuis les abords de Mortagne, en suivant par le cimetière de Saint-Jean, la nouvelle rampe des maisons du Val, le pont de la Prévôté, le pont de Montisambert, l'avenue de Gournay, jusqu'au pavé du pont du Mêle-sur-Sarthe.

C. 1210. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1790. — Ponts et chaussées. — Départements de Mortagne et de Verneuil. — Devis, détails estimatifs et adjudications des ouvrages neufs, d'entretien et de réparation à faire, en 1790, particuliers à chacun des ateliers établis sur les routes: sur le département de Mortagne, de Paris à Alençon par Mortagne, depuis les abords de cette ville, en suivant par la butte de Saint-Malo, l'ancienne promenade, la prairie du Val, le pont de pierre Bourdon, jusqu'au milieu du pavé du nouveau pont du Mêle-sur-Sarthe; — reconstruction, à neuf, du pont de Saint-Maurice-lès-Chérencey; — d'Alençon à Orléans, par Bellême, depuis Mondoucet, en suivant par le Four-Gauthier, jusqu'au moulin de Pados; — de Paris au Mans, depuis le pont du village des Meurgers jusqu'aux limites de la généralité de Tours, sur le département de Verneuil,— de Paris à Granville et Saint-Malo, depuis la porte de Verneuil, dite de Bourth, jusqu'au pavé de la ville de L'Aigle, près le pont de Bécanne de cette ville, et de là, en suivant par l'avenue du château de Ray, jusqu'au pont d'Aubette, limites de l'Election de Verneuil et de celle d'Alençon; — de Paris au Mans depuis la butte Sainte-Anne jusqu'à Longni, depuis le pont des Meurgers, jusqu'à la Rivière-Sèche. — Rapport de l'ingénieur sur le projet de route de Nogent-le-Rotrou à Bellême. — État des adjudications passées par le bureau intermédiaire de Verneuil, le 15 février 1790.

C. 1211. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1790. — Ponts et chaussées. — Procès-verbaux de réception des ouvrages exécutés en 1790, par les entrepreneurs, sur diverses routes de la Généralité, dressés par les commissaires des bureaux intermédiaires, accompagnés des inspecteurs des ponts et chaussées. — État des sommes versées à chacun des entrepreneurs et de celles qui leur restent dues.

C. 1212. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1788-1789. — Ponts et chaussées. — Département d'Alençon. — Requêtes présentées au bureau intermédiaire de ce département par des communautés d'habitants et des particuliers, tendant à obtenir une indemnité pour le terrain qui leur a été pris par le passage des nouvelles routes, le tort que leur a causé l'extraction de matériaux et l'encombrement de chemins par des remblais, qui les prive de tout accès sur les routes. — Rapports des ingénieurs à ce sujet; évaluation des dommages.

C. 1213. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1788-1789. — Ponts et chaussées. — Département d'Argentan. — Requêtes présentées au bureau intermédiaire de ce département par les habitants de différentes paroisses et par des particuliers, tendant à obtenir des indemnités pour le terrain qui leur a été pris pour la confection des routes et pour le tort qu'ils ont éprouvé par leur passage sur leurs propriétés. — Rapports des ingénieurs à ce sujet, contenant l'évaluation des dommages éprouvés. — Avis du Bureau intermédiaire.

C. 1214. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1786-1789. — Ponts et chaussées. — Départements de Falaise et Domfront. — Requêtes présentées à l'intendant et au bureau intermédiaire de ce département, par divers particuliers, tendant à obtenir une indemnité rémunératrice des pertes de terrain et des dommages qu'ils ont éprouvés par la confection de nouvelles routes, ou par le redressement des anciennes. — Rapports des ingénieurs des sujet. — Avis du Bureau intermédiaire.

C. 1215. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1787-1788. — Ponts et chaussées. — Départements de Lisieux et de Mortagne. — Requêtes présentées à l'In-

tendant et aux Bureaux intermédiaires de ces départements, par des particuliers demandant à être indemnisés des pertes de terrain et autres dommages qu'ils ont éprouvés à cause de la confection de routes nouvelles, traversant leurs propriétés. — Rapports des ingénieurs à ce sujet, contenant l'évaluation de l'indemnité à laquelle chacun d'eux peut prétendre. — Avis de l'Intendant et des bureaux intermédiaires. — Mémoire des habitants de Glos, exposant les motifs qui militent en faveur du passage, par leur bourg, de la grande route en voie de confection de Lisieux à L'Aigle.

C. 1216. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1788-1789. — Ponts et chaussées. — Projets de distribution, entre les différents départements de la Généralité, des fonds de charité accordés par le Roi à la province de moyenne Normandie et du Perche, pour l'exercice 1788, proposés au Conseil par la Commission intermédiaire. — Lettre de l'intendant des finances Blondel, annonçant à la Commission l'approbation de ces projets. — État définitif de la distribution de la somme de 50,000 livres accordée par Sa Majesté à cette province.

C. 1217. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Extrait de l'état de distribution des fonds de charité, en ce qui concerne la somme attribuée au département d'Argentan. — État des ateliers établis sur les routes de sa circonscription, de leurs cantonnements, ainsi que des sommes appliquées aux travaux que chacun d'eux est chargé d'exécuter. — Procès-verbal des ouvrages à faire pour la réparation de différentes parties du chemin d'Argentan à Ecouché par Goulet, dans la traverse du territoire de cette paroisse. — Demande faite par le sieur du Fay au Bureau intermédiaire d'Argentan, tendant à faire participer la paroisse d'Aunou-le-Faucon à la distribution des fonds de charité. — M. le vicomte de Chambray obtient du Bureau intermédiaire une somme de 400 livres sur les fonds de charité, à laquelle il s'oblige d'ajouter 200 livres pour être, le tout, employé à la réparation de la côte qui se trouve sur le chemin de Sées à Carrouges, dans la traverse de la paroisse de la Bellière; — rapport de M. Goupil-Louvigny sur l'emploi de ces fonds; — détail des travaux exécutés. — Atelier de charité accordé à la paroisse d'Aunou-le-Faucon. — M. de Montagu, marquis d'O, demande la continuation de la route de Mortrée à Almenêches. — Délibérations des Assemblées municipales de Coulonces, de Sévigni et de Crouttes, relatives aux travaux à faire pour la réparation de leurs chemins. — Correspondance du Bureau intermédiaire du département avec la Commission intermédiaire provinciale et avec divers particuliers, concernant les travaux des ateliers de charité établis sur les chemins de différentes paroisses. — Tableau des ateliers de charité demandés par les paroisses du département d'Argentan. — Rapport de M. Goupil-Louvigny, membre du Bureau intermédiaire, sur les travaux de charité exécutés dans la commune d'Aunou-le-Faucon; — état des dépenses faites sur le second atelier de cette paroisse. — Requêtes présentées par divers particuliers, tendant à l'établissement d'ateliers de charité sur divers chemins; — par l'abbé de Langle, prieur de Beaumont-le-Roger et de Grandmont, en la paroisse de La Bellière, aumônier de madame Victoire, chanoine et vicaire général du diocèse d'Évreux, sur le chemin de Sées à Carrouges, dans la traverse de La Bellière; — par messire Claude-Louis de Mésange de Martel, sur le chemin d'Almenêches au Merlerault, par Nonant. — Procès-verbal de la Commission du Bureau intermédiaire sur les travaux exécutés sur les chemins des paroisses de Montreuil-La-Motte, de La Cambe et de Nonant. — Correspondance du Bureau intermédiaire du département d'Argentan avec l'Assemblée provinciale, relative à l'envoi, par cette dernière, de mandats destinés au payement des travaux de charité. — Lettres de divers membres du Bureau intermédiaire d'Argentan, au sujet des visites qu'ils ont faites des paroisses de leur arrondissement et désignant celles qui désirent l'établissement d'ateliers de charité sur leurs chemins.

C. 1218. (Liasse.) — 42 pièces, papier (2 imprimées); 2 plans.

1789-1790. — Ponts et chaussées. — État des dépenses faites pour la construction d'un pont provisionnel à Sainl-Évroult-de-Montfort, route de Rouen à Tours, par Alençon. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à faire pour la construction du pont de Montgommery, route de Honfleur à Alençon; — adjudications de ces travaux, passées au Bureau d'Argentan en avril et mai 1789 et en 1790, payables sur les fonds de 1789. — Lettre du Ministre des finances Necker, contenant deux arrêts du Conseil, l'un qui casse et annule les modifications insérées par la Cour des comptes, aides et finances de Rouen, dans son arrêt d'enregistrement des lettres patentes du 24 janvier 1789, concernant les travaux des routes de la province de Normandie et ordonne que ces lettres seront exécutées selon leur forme et teneur; l'autre ordonnant que

sans s'arrêter aux modifications insérées par le parlement de Rouen dans son arrêt précité, lesdites lettres patentes seront exécutées. — Rapport et règlement, concernant les ouvrages neufs de l'année 1788, sur la route de Rouen dans le Maine, entre La Loupe et Nogent-le-Rotrou, adjugés le 25 avril 1788, avis du bureau intermédiaire du département de Mortagne. — Plan d'alignement de la route de Paris en Bretagne aux abords du Mêle-sur-Sarthe. — Plan d'alignement de la même route, dans la traverse du bourg de Saint-Denis-sur-Sarthon. — État estimatif des indemnités à payer aux propriétaires des maisons à démolir et des terrains à couper, pour l'adoucissement de la côte de Saint-Denis et l'élargissement de la levée du moulin de ce lieu, suivant le projet arrêté par la Commission intermédiaire. — Projet de l'état du Roi pour l'année 1788. — Récapitulation générale des travaux des routes, année 1789. — État des frais avancés aux porte-chaînes, par M. de Guéroult des Chabotières, membre du Bureau intermcdiaire de Mortagne, et qui devront lui être remboursés. — État des sommes payées pour la confection des routes de l'Election de Conches, année 1789. — Procès-verbal dressé par l'ingénieur des ponts et chaussées sur l'état des vieux ponts de Baize, route d'Argentan à Écouché.

C. 1219. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1788-1789. — Ponts et chaussées. — État des plantations faites, durant l'automne 1788, sur les routes : du département d'Alençon, par Christophe Larue; — du département de Falaise, par Nicolas Forget; — du département de Verneuil, par Bruno Noblet; — requêtes présentées aux Bureaux intermédiaires de ces Elections par lesdits entrepreneurs pour obtenir le payement de leurs travaux. — Rapport de l'ingénieur en chef, concernant l'emploi des fonds votés par l'Assemblée provinciale, pour être employés, par supplément, aux travaux de la route de Domfront vers Mayenne, faisant suite à celle de Caen au même lieu. — Mémoire relatif à la routc de Mortagne à Gacé, par Moulins-La-Marche, par M. de Falandres. — Demande d'une augmentation de fonds d'entretien, pour la route d'Alençon à Sées, faite par les membres du Bureau intermédiaire d'Alençon ; — ouvrages proposés par le même Bureau, pour être exécutés, en 1789, sur les routes du département d'Alençon; le tout adressé à l'Assemblée provinciale. — Délibération, correspondance et observations du Bureau intermédiaire de Mortagne, relatives à l'adoucissement de la pente de la route de Paris en Bretagne, à l'entrée de cette ville. — Délibération du même Bureau, concernant les limites qui séparent son département de celui de Verneuil. — Extrait d'une délibération du Bureau d'Argentan, relative à la distribution des fonds de corvée; — au trop peu d'épaisseur de l'encaissement de la partie de route comprise entre Nonant et le pont de Ponval et à la nécessité de la recharger. — État des routes et aqueducs du département d'Argentan. — Extraits de délibérations du Bureau de Mortagne relatives à la plantation des routes de Paris en Bretagne et de Mortagne à Bellême; — à des observations présentées par le sieur Foisy de Trémont sur l'abandon des travaux à exécuter avec les fonds de corvée et sur l'importanee d'une prompte confection de la route de Nogent-le-Rotrou à Beaumont-le-Chétif. — Observations du bureau intermédiaire de Verneuil sur le projet d'emploi des fonds représentatifs de la corvée sur les routes de son département. — Projet de l'état du Roi pour les travaux à exécuter, en 1789, sur les routes de la Généralité. — Délibération du Bureau d'Alençon sur les plans et accessoires relatifs à l'adoucissement de la butte du village du pont de Gandelain. — Mémoire de Messire de Barville de Nocé, relatif aux travaux des routes; délibération à ce sujet du Bureau de Mortagne. — Mémoire, correspondance et rapports adressés par le Bureau de Mortagne à l'Assemblée provinciale, relatifs au redressement et à la réparation de la route de Paris en Bretagne, aux abords de cette ville.

C. 1220. (Liasse.) — 117 pièces, papier (1 imprimée); 3 pièces, parchemin.

1787-1789. — Ponts et chaussées. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec le Ministre des finances Necker, le contrôleur général Lambert, les intendants des finances de La Millière, Blondel, et la Commission intermédiaire provinciale, relative : au travail fait par l'Intendant pour la conversion de la corvée de la généralité d'Alençon en une contribution en argent; sa régularité, son approbation, observations dont il a paru susceptible; — à la situation exacte des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité au 31 décembre 1786; — à l'examen du projet d'état du Roi, pour la même année et à son approbation; — au mémoire du sieur Billon, propriétaire d'une briqueterie à Vimoutiers, demandant l'autorisation de prendre les matériaux nécessaires pour son établissement dans des fonds qui ne lui appartiennent pas, mais dont il offre d'indemniser les propriétaires; — à une instruction sur le mode à suivre pour l'exécution de la déclaration du Roi, du 27 juin 1787, qui convertit les corvées en une prestation en argent, en ce qui regarde le paye-

ment des entrepreneurs de travaux de corvée ; — à l'envoi fait à l'ingénieur en chef de la Généralité du modèle des états de situation des ouvrages faits sur les fonds de l'exercice 1786 ; — aux difficultés qui se présentent dans les autres Généralités au sujet du versement direct des deniers de la contribution de la corvée, des mains des collecteurs dans celles des entrepreneurs ; demande à l'Intendant de son opinion à cet égard ; — à une lettre adressée au Ministre des finances par la Commission intermédiaire provinciale, par laquelle, en vue de faciliter les approvisionnements de matériaux sur les routes, de se procurer plus facilement des ouvriers, de fournir de l'ouvrage pendant l'hiver à ceux qui seraient inoccupés, elle demande que, contrairement à l'usage établi, les adjudications des travaux des ponts et chaussées soient faites, chaque année, au mois de décembre ; approbation de cette mesure ; —à l'approbation, par le Conseil, des devis et détails concernant les approvisionnements et rechargement des routes des Élections d'Alençon, Bernai, Conches, Lisieux et Verneuil ; — au désir du Ministre des finances que la Commission intermédiaire provinciale s'occupe immédiatement de la répartition de la contribution de la corvée, pour 1789 ; réponse de cette Commission ; — à la réception par la Commission intermédiaire provinciale de l'état approuvé au Conseil des ateliers de charité et de l'envoi qui lui a été fait par l'Intendant d'une ordonnance de 52,000 livres, à laquelle se montent les travaux de charité pour l'année 1789 ; — à l'approbation des devis et détails relatifs aux chaussées d'empierrement et de pavé des routes des départements de Falaise et d'Argentan ; envoi de cette approbation, avec les pièces y jointes à la Commission intermédiaire provinciale ; — à l'approbation de l'état des dépenses que la Commission intermédiaire propose de faire acquitter sur les fonds libres de la capitation de l'exercice 1788 ; — à l'arrêt du Conseil réglant la quotité, la répartition, la perception et le mode de versement par les collecteurs de la contribution représentative de la corvée ; — à l'approbation de l'état que la Commission intermédiaire propose de faire acquitter sur les fonds des dépenses variables ; — à la réparation de quatre arceaux sur la route d'Alençon à Caen ; — à la négligence des adjudicataires d'une partie des routes du département de Falaise-Domfront et à la proposition de la Commission intermédiaire d'y établir des ouvriers pour parfaire ces tâches ; — à un arrêt du Conseil homologuant les délibérations prises par les habitants de la ville d'Orbec et de Saint-Aubin de Canapville et ordonnant sur eux des impositions pour acquitter le prix des réparations à faire à des ponts et à des chaussées à leur charge ; — à des réclamations d'indemnité pour dommages éprouvés à l'occasion de la confection des routes ; — à l'approbation du projet de l'état du Roi pour l'exercice 1790.

C. 1221. (Liasse.) — 116 pièces, papier ; 1 plan.

1788-1789. — Ponts et chaussées. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec l'intendant des finances de la Millière et la Commission intermédiaire provinciale, relative : au projet de redressement et d'adoucissement de la butte du village du Pont, à Gandelain ; — à l'approbation des devis et détails des ouvrages d'empierrement, de réparation de chaussées de cailloutis et de pavé, de construction de ponts et d'arceaux à faire sur la route de Paris en Bretagne, par Alençon ; en Basse-Bretagne, par Argentan ; de L'Aigle à Chênebrun ; de Paris à Caen ; de Rouen à Orléans ; d'Alençon à Honfleur ; de Lisieux à Livarot ; de Falaise en Bretagne, par la Carneille ; de Caen à Mayenne ; de Falaise à Granville ; de Tours à Alençon ; — à la requête de divers messagers et voituriers, demandant la continuation de la route de Lisieux à Livarot ; — à un mémoire présenté par le sieur Hébert et la dame de Rioult d'Ouilly, réclamant contre la direction donnée à la nouvelle route de Livarot à Vimoutiers ; — à une délibération du Bureau intermédiaire de Falaise, prise dans le but d'obtenir que la route de Falaise soit dirigée par les bourgs de la Carneille et de Messei, au lieu d'être conduite par Flers ; — à l'approbation de l'exécution des travaux à faire sur la route de Caen à Mayenne, entre Domfront et les limites de la généralité d'Alençon ; — aux ouvrages neufs à faire sur les routes de Falaise à Granville ; — au prix d'une plantation d'arbres faite, en 1788, sur la route de Sées à Falaise.

C. 1222. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1788-1789. — Ponts et chaussées. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec l'intendant des finances de La Millière et la Commission intermédiaire provinciale, relative : au renvoi à la Commission intermédiaire d'Alençon, pour avoir son avis sur un mémoire touchant les différentes directions proposées, pour la confection de la route de Lisieux à Gacé ; rapport de l'ingénieur en chef ; — à l'approbation des plans, devis et détails estimatifs des ouvrages à faire pour l'ouverture de la route de Lisieux, dans le Perche, le Maine et l'Orléanais, par Orbec et L'Aigle ; réclamation du sieur de Bois-Laurent contre la direction de cette nouvelle route, entre Lisieux et Orbec ; — à la requête des habitadts du faubourg des Loges de Lisieux, demandant qu'il soit fait des travaux

pour les mettre à l'abri des dangers qu'ils courent lors des débordements des rivières de Gacé et d'Orbec; — à la construction du pont de Glos; — aux travaux à exécuter pour rendre praticable le chemin provisionnel de Lisieux à Glos; — à un mémoire du Bureau intermédiaire de Bernai, demandant que la route de Lisieux à L'Aigle, passe par le bourg de Broglie et non par Montreuil-l'Argillé; — à l'approbation des devis et détails estimatifs des ouvrages à faire sur les routes de Rouen à Tours, ainsi que de l'échange fait avec la Commission intermédiaire de Rouen d'une partie de route à exécuter en deçà de Brionne, contre une autre située à Saint-Martin du Parc et Brionne; — au repavage des bourgs de Gacé et du Neubourg; autorisation de le comprendre dans l'état du Roi; — aux plan et projet de la route de Bellême à Nogent-le-Rotrou; — à un mémoire exposant la difficulté des communications entre la Normandie, le Maine et l'Anjou, faisant ressortir l'avantage qu'en retirerait le commerce s'il en était établi de directes, ainsi qu'il en existait autrefois; son auteur réclame, en conséquence, l'ouverture d'une route de Mamers à Honfleur, par Blèves; — à un rapport expositif des mémoires présentés à la Commission intermédiaire provinciale, au sujet de la nécessité d'ouvrir des routes nouvelles sur différents points de la Généralité; — à un mémoire concernant les ouvrages à faire aux abords de la ville de Mortagne; — à la reprise des travaux de la route de Longni; — au projet approuvé d'un arceau à construire et de deux autres à réparer sur la route de Chartres à Nogent-le-Rotrou et au Mans; — à des représentations de la part du maître de poste de Nogent-le-Rotrou, à l'occasion de la chute d'une arche sur la route de Nogent à la Ferté-Bernard.

C. 1223. (Liasse.) — 108 pièces, papier (4 imprimées.)

1788-1789. — — Ponts et chaussées. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec le Ministre des finances Necker, l'intendant des finances de la Millière, le contrôleur général Lambert et la Commission intermédiaire provinciale, relative : à la permission accordée par le Conseil de Monsieur, d'extraire, dans la forêt de Perseignes, le pavé nécessaire pour les travaux du pont du Mêle-sur-Sarthe; — à l'état approuvé des indemnités proposées par la Commission intermédiaire provinciale en faveur des propriétaires qui ont perdu des terrains par l'alignement des routes, ledit état montant à 20,000 livres; — à la proposition faite par la Commission intermédiaire provinciale de réduire à quatre les départements des sous-ingénieurs de la Généralité; —inconvénients de cette mesure, qui, cependant, peut être acceptée pour satisfaire au désir de la Commission; — au versement des fonds sur lesquels doivent être payés les appointements des conducteurs des ponts et chaussées; — aux gratifications accordées à l'ingénieur en chef, à l'inspecteur et aux sous-ingénieurs de la Généralité, sur la proposition de la Commission intermédiaire provinciale; — à la nomination du sieur Quesnel, en qualité de sous-ingénieur dans la Généralité, en remplacement du sieur Maniquet; — à celle du sieur de La Chaume, comme élève dans les ponts et chaussées; — à une requête du sieur Than, entrepreneur, qui se plaint du refus fait par le receveur des finances de Falaise, de lui payer la somme de 4,030 livres, dont la Commission intermédiaire lui a expédié le mandat; le contrôleur général désire que ce mandat soit acquitté; — au mémoire de l'hôpital de Domfront, réclamant une indemnité, à cause d'une maison frappée d'alignement par le redressement de la route, à l'entrée de Domfront; — aux formes à suivre pour la confection des routes et pour les adjudications des travaux, en 1788; — à l'approbation des moyens que l'Intendant propose d'employer pour accélérer la correspondance de la Cour, avec la Commission intermédiaire provinciale; — à l'état de situation des ponts et chaussées de la Généralité, arrêté au 31 décembre 1787, par l'ingénieur en chef, et aux observations dont il a paru susceptible; — à l'autorisation provisoire accordée à la Commission intermédiaire d'Alençon de passer les adjudications des travaux des routes à exécuter en 1788; — aux observations du Conseil sur l'avant-projet de l'état du Roi de l'exercice 1787; — à des délibérations de l'Assemblée provinciale, concernant les travaux des routes en 1788; — à une lettre adressée au Contrôleur général des finances par l'Assemblée provinciale, par laquelle elle le prie de déterminer le montant des fonds que le Roi voudra bien accorder a la Généralité pour les ateliers de charité et de prendre en considération, dans cette circonstance, les pertes de toutes espèces, éprouvées en 1787 par plusieurs cantons considérables de cette Généralité; — aux mesures à prendre au sujet des cimetières des non-catholiques; — à l'approbration des terrassements et chaussées a faire aux abords des ponts de Livarot, du Vulgat et de Manneville; — à la construction du nouvel abreuvoir de la ville d'Alençon et aux vives réclamations dont elle est l'objet; renseignemeuts a fournir au Contrôleur général; — à des arrêts du Conseil, attribuant aux Intendants des provinces les fonctions antérieurement exercées par les trésoriers de France, pour les alignements, périls imminents, réfaction et adjudication des pavés, dans les villes et autres lieux situés dans les justices royales, autres, néanmoins, que la ville et faubourgs de Paris; — ordonnant que, provisoire-

ment, les commissaires au Conseil, pris dans les bureaux des finances supprimés dans les Généralités du royaume, exerceront, comme commissaires du Conseil, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les fonctions mentionnées dans les arrêts qui les ont commis à cet effet; — à un projet d'arrêt pour régler la forme à suivre pour la vente des anciens chemins abandonnés; — aux frais de transport qu'exigeront les ouvrages d'art a exécuter en 1789; — à l'envoi fait a l'ingénieur en chef du modèle de la situation des ouvrages faits sur les fonds de 1787.

C. 1224. (Liasse.) — 192 pièces, papier (2 imprimées).

1787-1788. — Correspondance de l'Assemblée provinciale de Moyenne Normandie avec le bureau intermédiaire du département d'Argentan, relative aux différentes affaires soumises à leurs délibérations : recherche et indication des personnes que l'on pourrait choisir pour conducteurs d'ouvrages neufs; nécessité d'en établir au moins un dans chaque Election;— choix des conducteurs les plus anciens et les plus capables d'aider l'ingénieur de chaque département dans la levée des plans, devis détaillés par coupes, profils; déblais et remblais; — enquêtes et décisions sur des requêtes présentées, demandant des indemnités pour pertes éprouvées sur récoltes; — devoirs de l'Assemblée provinciale pour que le passage dans ses mains de l'administration de la province ne fasse point regretter sa substitution aux fonctions de l'Intendant; — fixation des dépenses du bureau intermédiaire du département d'Argentan; — décision du Roi qui fixe à Lisieux la tenue des séances de la Commission intermédiaire provinciale; — nécessité de former les municipalités; — décisions de l'Assemblée, au sujet du payement des frais de nivellement et de levée de plans; — mode de réception des ouvrages; présence d'un membre de cette assemblée et d'un de ses syndics à cette opération; — changement de dénomination de quelques membres des Assemblées provinciales et des municipalités; — présidence des assemblées municipales; — action des bureaux intermédiaires sur les travaux de construction et de réparation des églises et presbytères commencés sous l'administration des Intendants; — nécessité, pour chaque département, d'avoir son cachet particulier; — adjudication des travaux publics dans chaque département confiés aux bureaux intermédiaires;—vœu de l'Assemblée provinciale tendant à obtenir le versement des fonds représentatifs de la corvée par les collecteurs entre les mains des receveurs particuliers des finances; — projet d'instruction, pour les municipalités, adressé au Conseil par l'Assemblée provinciale; — fixation de l'époque où les assemblées municipales devront se réunir pour le remplacement des membres morts ou démissionnaires; — formation des assemblées municipales; — intentions du Roi à ce sujet;— fixation de la somme à imposer sur la Généralité, en 1788 et 1789, pour la contribution représentative de la corvée; — arrêt du Conseil, lettres-patentes du Roi à ce sujet; — imposition du vingtième sur tous les biens sans exception; renseignements les plus prompts et les plus exacts à adresser sur la valeur des biens exemptés jusqu'à ce jour de cette imposition; — dommages considérables causés aux récoltes, aux routes et aux chemins, par les pluies torrentielles survenues en 1788; — réclamations en décharge de la capitation; — payement des gages des cantonniers, des pépiniéristes et des loyers dûs aux propriétaires des terrains sur lesquels les pépinières sont établies; — abonnement du vingtième accordé par le Roi à la Généralité; — suppression des tribunaux d'exception; — assemblées de département, fixation de l'époque de leur tenue; — formes à suivre pour l'assiette et la répartition des impositions; règlement; — autorisations de dépenses communales extraordinaires; — formes à suivre pour le remplacement des députés à l'Assemblée provinciale, morts ou démissionnaires; — délivrance de certificats d'avancement de travaux à des entrepreneurs de routes, etc.

C. 1225. (Liasse.) — 134 pièces, papier (2 imprimées).

1789. — Correspondance générale de l'Assemblée provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, avec le bureau intermédiaire du département d'Argentan, au sujet des diverses affaires soumises à leurs délibérations : — secours aux pauvres et aux gens chargés de nombreuses familles; — décharges ou modérations accordées à divers particuliers sur la taille et la capitation; — payements à effectuer aux entrepreneurs des travaux des routes; — états des fonds libres de la capitation et leur attribution; — payement des loyers de la caserne de la brigade de gendarmerie de la ville d'Argentan; — instructions relatives à la formation des municipalités; — mise en recouvrement des rôles de la capitation; — adjudication et réception des travaux des routes; — arbres bons à lever dans la pépinière du département d'Argentan; — payement du logement des officiers du régiment d'Artois, pour le temps de son séjour dans la ville d'Argentan; — dépenses pour l'entretien et la nourriture des enfants-trouvés de la Généralité; — nouveau régime établi à l'égard de la réparation et reconstruction des églises; — obligation pour les inspecteurs et sous-ingénieurs des ponts et chaussées de la

province, de dresser gratuitement les devis de ces travaux; — formes à suivre pour l'examen des demandes en décharge ou modération, et pour les décisions à prendre à leur sujet; — adjudications des travaux à faire sur les routes; réception d'approvisionnements pour les ateliers établis sur les routes; — indemnités pour extraction de matériaux; — nécessité d'avancer l'établissement des ateliers de charité, à cause de la cherté des denrées alimentaires; — prorogation et extension des nouvelles primes pour l'importation des grains étrangers; — destination des fonds représentatifs de la corvée; — distribution et application du moins imposé; — réparation du pont de Baize, route d'Argentan à Ecouché (rapport de l'ingénieur); — envoi d'exemplaires de la séance tenue par le Roi aux États-Généraux.

C. 1226. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1789-1790. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche, relative : au payement de ce qui est dû à l'ingénieur en chef, pour la surveillance des pépinières, sur les fonds libres de l'exercice 1788; — aux à-comptes donnés aux entrepreneurs de routes et à leur payement intégral; — à la demande en résiliation de son adjudication, faite par le sieur Deschandeliers, adjudicataire d'un atelier d'entretien, sur la route d'Alençon à Caen; — aux adjudications des travaux à faire sur les routes de la Généralité.

C. 1227. (Liasse.) — 180 pièces, papier (27 imprimées.)

1789. — Correspondance générale de l'Assemblée provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, avec le bureau intermédiaire d'Argentan et de l'intendant d'Alençon Jullien, avec l'Assemblée provinciale, relative : à l'allocation de 1,500 livres accordée par l'Assemblée provinciale pour l'acquit des frais d'administration du bureau intermédiaire d'Argentan; — au payement des entrepreneurs des routes et des cantonniers; — à l'acquit des frais de loyer et d'entretien des pépinières, des gages des pépiniéristes et des frais de plantation d'arbres sur les routes, — à la demande adressée au Conseil de faire supporter, par les fonds du Roi, les frais de transport des matériaux employés aux ouvrages d'art, au lieu de l'être sur ceux de la corvée, et à son accueil favorable; — à la répartition urgente du moins imposé; — à des indemnités de terrains pris par le passage des routes; — à l'absence de l'arrêt du Conseil nécessaire pour faire l'assiette et le recouvrement de la contribution pour les routes, et à l'impossibilité, pour les entrepreneurs, de continuer les travaux en cours d'exécution; — à l'état des dépenses des enfants-trouvés de l'hôpital d'Argentan; — à l'établissement d'ateliers de charité dans différentes paroisses du département d'Argentan; — à des requêtes en décharge ou modération d'impôt; — aux adjudications des travaux des ponts et chaussées des routes; — au payement de la dépense des enfants-trouvés de l'hôpital de Vimoutiers; — à la situation des récoltes et à la comparaison à établir entre celles de 1788 et celles de 1789; — au rôle du principal de la taille et de la corvée pour l'exercice de 1789; — à l'état de détresse dans lequel se trouve la France, et aux mesures décrétées par l'Assemblée nationale dans l'espoir de la sauver; — à l'établissement d'un rôle supplémentaire des impositions ordinaires directes, autres que les vingtièmes, pour les six derniers mois de l'année 1789, où seront compris les noms et les biens de tous les privilégiés possédant des biens en franchise personnelle ou réelle et imposés dans la même proportion que les autres contribuables; — à des proclamations du Roi, intervenues sur des décrets de l'Assemblée nationale, portant qu'il sera sursis à toute convocation des provinces et États; que toute convocation d'assemblée par ordre, ne pourra plus avoir lieu; sanctionnant les décrets de cette Assemblée concernant les passeports et les députés suppléants; — la répartition des impositions de l'année 1790, dans les pays ci-devant connus sous la dénomination de pays d'Élection; — à des lettres patentes du Roi portant sanction des décrets de l'Assemblée nationale contenant la réformation de quelques points de la justice criminelle; — à une déclaration du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, concernant la contribution patriotique; — instruction à ce sujet; — à un arrêt du Conseil concernant le rétablissement des églises et presbytères des paroisses; — à des lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale portant que, tous les titulaires de bénéfices et établissements ecclésiastiques, seront tenus de faire, dans deux mois, la déclaration de tous les biens dépendant desdits bénéfices, maisons et établissements; — à des proclamations du Roi autorisant les municipalités à recevoir les bijoux et vaisselle d'or et d'argent, pour les transmettre aux directeurs des monnaies; — concernant la conservation des forêts; — à des lettres patentes du Roi sur les décrets de l'Assemblée nationale portant qu'il ne sera plus permis à aucun agent de l'administration, ni à ceux qui exercent des fonctions publiques, de rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications ou sous quelqu'autre dénomination que ce soit; — qu'il ne sera plus expédié de provisions d'offices de judicature, sauf à être, provisoirement, expédié des commissions, dans le cas de nécessité; — concernant les délits qui se commettent dans les forêts et bois de l'Etat et des municipalités.

C. 1228. (Liasse.) — 192 pièces, papier (4 imprimées).

1790. — Correspondance de l'Assemblée de Moyenne-Normandie et du Perche avec le bureau intermédiaire du département d'Argentan, relative aux affaires soumises à leurs délibérations, ainsi qu'à la réception et l'envoi de proclamations, déclarations et lettres patentes du Roi rendues sur des décrets de l'Assemblée nationale : — fixation des termes des payements des impositions de 1790 ; — constitution des municipalités, admission des non-catholiques dans ces assemblées ; — payements partiels ou complets faits aux entrepreneurs de travaux sur les routes et aux cantonniers ; — compte des frais d'administration de la commission intermédiaire d'Argentan ; — honoraires de 500 livres, accordés par le Roi aux quatre députés de chaque bureau intermédiaire ; — supplément de prix accordé aux nourrices des enfants-trouvés, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Argentan ; — demandes en décharge ou modération d'impositions ; — devis, détails estimatifs pour l'approvisionnement des routes ; — municipalités indépendantes les unes des autres, chacune peut faire elle-même la répartition de ses impôts d'après les décrets de l'Assemblée nationale rendus à ce sujet ; — convocation des assemblées pour la composition des municipalités ; — lettres patentes contenant diverses dispositions relatives aux municipalités ; — conditions exigées pour être citoyen actif, décret de l'Assemblée nationale, lettres patentes du Roi à ce sujet ; — suspension de payement des traitements, appointements et pensions de tous les Français absents, sans mission expresse du gouvernement, et séquestre des revenus des bénéfices dont les titulaires Français également absents du royaume, le seront encore dans trois mois ; — renseignements demandés sur les dîmes et les biens des ecclésiastiques ; — prorogation du délai pour la déclaration des biens ecclésiastiques ; — affranchissement du droit de timbre de tous les actes relatifs à la constitution des municipalités et autres corps administratifs ; — constitution des assemblées primaires et administratives ; — jouissance du droit de citoyen actif accordée aux juifs connus sous la dénomination de juifs Portugais, Espagnols et Avignons ; — secours accordés aux pauvres ; — envois d'états des opérations concernant les impositions de 1790 ; — prohibition des vœux monastiques des deux sexes ; — fixation du traitement des religieux qui sortiront de leurs maisons ; — surséance à l'exécution de tous les jugements définitifs rendus par les cours prévôtales : — aliénation à la municipalité de Paris et à celles du royaume de quatre millions de biens domaniaux et ecclésiastiques ; — division de la France en 83 départements ; — abolissement des droits féodaux ; — suppression de la gabelle, du quart-bouillon et autres droits sur la vente des sels ; du droit de marque des cuirs ; — acquittement des dépenses ordinaires, mois par mois ; — formes à suivre pour l'acquit de la contribution à fournir par les villes dans le remplacement de la gabelle, des droits de traite sur les sels, de marque sur les cuirs, les fers et de ceux de fabrication sur les huiles et amidons.

C. 1229. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1790. — Correspondance de l'Assemblée provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, avec le bureau intermédiaire du département d'Argentan, relative aux affaires soumises à leurs délibérations et à la réception et l'envoi de lettres patentes du Roi rendues sur des décrets de l'Assemblée nationale : — surséance à la nomination au titre de bénéfice-cure dans les églises où il en existera plusieurs ; — payement de la contribution patriotique ; — débats qui pourraient avoir lieu sur les droits d'aides, règles à suivre ; — travaux des routes, devis, détails estimatifs, payement des entrepreneurs des cantonniers, etc ; — exécution des décrets réglant les conditions nécessaires pour être citoyen actif, sans avoir égard aux dispenses d'âge ; — autorisation accordée à toutes les villes du royaume de continuer à percevoir les droits d'octroi ; — ouverture des travaux sur les routes pour procurer de l'ouvrage aux ouvriers inoccupés ; — réclamations en dégrèvement d'impôts ; — règlement du droit de chasse ; — payement du logement des officiers des troupes en garnison dans le département d'Argentan ; — administration des biens déclarés à la disposition de la nation, abolition des dîmes ; — continuation de leur perception pendant l'année 1790, et manière dont il sera pourvu aux frais de culte, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres et aux pensions ecclésiastiques ; — demandes d'alignements faites par des particuliers, afin de pouvoir enclore leurs propriétés ; — conditions requises pour être réputé Français admis à l'exercice du droit de citoyen actif ; — payement des dépenses des enfants-trouvés dans les hôpitaux ; acquit de sommes dues aux pépiniéristes, pour plantation d'arbres de remplacement sur les routes du département d'Argentan ; — abolition de tous les droits, sans exception, exercés sur les prairies, avant la fauchaison de la première herbe ; — règlement pour le droit de voter dans les assemblées primaires ; — difficultés relatives à la répartition des impôts dans différentes municipalités ; — instructions aux receveurs particuliers des finances, sur le recouvrement de la contribution patriotique ; — règlement

du service des maîtres de postes ; — indemnité qui leur es accordée, à cause de l'abolition de leurs priviléges ; — liberté du commerce des Indes, au-delà du cap de Bonne-Espérance; — exécution des décrets relatifs à la libre circulation des grains; — poursuites à exercer et précautions à prendre contre les brigands et les imposteurs qui séduisent, trompent et soulèvent le peuple, notamment dans les départements du Cher, de la Nièvre, de l'Allier et de la Corrèze; — dispositions relatives aux saisies et ventes de meubles contre les communautés ecclésiastiques; — à la remise des titres de leurs créanciers et aux procès concernant les fonds déclarés être à la disposition de la nation; disposition au sujet de la levée des matelots; — approbation de travaux à faire à des églises, presbytères et autres dépendances, proposés par diverses municipalités; — prohibition de l'entrée du sel étranger, dans le royaume; — distribution des bois communaux en essence; — compte administratif de l'Assemblée provinciale, pour l'exercice 1788; — remise des papiers des bureaux intermédiaires; — instructions à ce sujet; — vente de quatre cents millions de domaines nationaux; — décisions, relatives aux foires franches; — aux droits de vaine pâture; — à l'autorisation accordée aux villes, bourgs et villages, auxquels les ci-devant seigneurs ont donné leurs noms, de reprendre leurs noms anciens; — aux biens et dîmes, en France et dans l'étranger, possédés respectivement par des bénéficiers, corps, communautés et propriétaires laïques et étrangers ; — aux cas où les députés à l'Assemblée nationale pourraient être arrêtés et à la forme des procédures à faire contre eux ; — abolissement de la noblesse héréditaire;— cessation prochaine des fonctions de l'Assemblée provinciale; — reddition de ses comptes des deniers provinciaux : — pièces qui doivent lui être adressées par les bureaux intermédiaires, pour la mettre en mesure d'en justifier l'emploi.

C. 1230. — (Liasse.) 278 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Lisieux. — Compte que rend à Messieurs les députés composant la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, Barbe-Jean-Charles Le Bas l'aîné, receveur particulier des finances de l'Election de Lisieux, de la recette et dépense par lui faites des fonds provenant de l'imposition représentative de la corvée de l'année 1788. — Pièces produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement de travaux, ordonnance de payements à faire aux entrepreneurs des routes, aux cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1231. (Liasse.) — 231 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité — Département d'Alençon. — Compte rendu aux députés membres de la Commission intermédiaire provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche, par Marin-François-Dominique Chesneau de la Drouerie, receveur particulier des finances de l'Election d'Alençon, de la recette et dépense par lui faites des deniers imposés sur cette Election pour le rachat de la corvée, pendant les exercices 1788 et 1789. — Pièces justificatives fournies à l'appui de ce compte : certificats d'avancement et de réception de travaux; ordonnances des paiements à faire aux entrepreneurs des routes, aux cantonniers et autres agents des ponts et chaussées. — États des appointements de l'ingénieur en chef, des inspecteurs, sous-ingénieurs et élèves des ponts et chaussées, en 1787, 1788 et 1789, ainsi que des avances faites par les sous-ingénieurs, pour travaux de nivellement, tracés de routes, etc.

C. 1232. (Liasse.) — 202 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et Chaussées. — Comptabilité. — Département d'Argentan. — Compte rendu aux députés composant la Commission intermédiaire provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche, Charles-François-Jean-Frédéric Godard d'Aucour de Plancy, receveur particulier des finances de l'Election d'Argentan, des recettes et dépenses par lui faites des deniers provenant de l'imposition pour les travaux des routes, suivant l'arrêt du Conseil, du 20 mars 1788 et le rôle arrêté en conséquence. — Pièces produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement et de réception de travaux; — ordonnances des paiements à faire aux entrepreneurs, cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1233. — (Liasse.) 207 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Bernay.— Compte rendu à la Commission intermédiaire provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche, par Jacques Rousselot, ci-devant receveur particulier des finances de l'Election de Bernay, et Claude-Michel Rasteau, son successeur, des recettes et dépenses par eux faites des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée, pendant les exercices 1788 et 1789. — Pièces justificatives produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement de travaux, ordonnances de paie-

ment des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement; ordonnances de paiement des cantonniers et autres agents employés aux travaux des routes.

C. 1234. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Conches. — Compte rendu à la Commission intermédiaire, par M. de Brétignères de Nogent, receveur particulier des finances de l'Election de Conches, pour raison des travaux des routes, pendant les exercices 1788, 1789, suivant les mandats délivrés par la Commission intermédiaire et les ordonnances décernées par l'Intendant. — Pièces fournies à l'appui de ce compte : certificats d'avancement de travaux; ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement; ordonnances de paiement des gages des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1235. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Domfront. — Compte que rend aux membres composant l'Assemblée provinciale de Moyenne-Normandie, Messire Marie-Charles-Robert Dodun, receveur particulier de l'Election de Domfront, en exercice pour l'année 1788, des recettes et dépenses par lui faites des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée, pendant ledit exercice, suivant l'état de répartition rendu exécutoire par l'Intendant le premier juin de la même année. — Pièces produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement de travaux, ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement; ordonnances de paiement des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1236. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Mortagne. — Compte rendu aux députés composant la Commission intermédiaire de la Moyenne-Normandie et du Perche, par M. de Champmorin, receveur particulier des finances de l'Election de Mortagne, des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée pendant l'exercice 1788. — Pièces fournies à l'appui de ce compte : certificats d'avancement de travaux, ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement.

C. 1237. (Liasse.) — 249 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Département de Mortagne. — Suite des pièces produites à l'appui du compte précédent : ordonnances et mandats de paiement des gages des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1238. (Liasse.) — 223 pièces, papier.

1788-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Verneuil. — Compte rendu aux députés composant la Commission intermédiaire de la Moyenne-Normandie et du Perche, par M. Dufour, receveur particulier des finances de l'Election de Verneuil, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée, pendant l'exercice 1788. — Pièces fournies à l'appui de ce compte : certificats d'avancement de travaux, ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement; ordonnances de paiement des gages des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1239. (Liasse.) — 213 pièces, papier.

1789-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Lisieux. — Compte rendu aux députés composant la Commission intermédiaire de la Moyenne-Normandie et du Perche, par Barbe-Jean-Charles Le Bas l'aîné, receveur particulier des finances de l'Election de Lisieux, de la recette et dépense par lui faites des fonds provenant de l'imposition représentative de la corvée, pendant l'exercice 1789. — Pièces produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement de travaux; ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement; — ordonnances et mandats de paiement des gages des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1240. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1789-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département d'Argentan. — Compte rendu aux députés composant la Commission intermédiaire provinciale, par M. d'Aucour de Plancy, receveur particulier des finances de l'Election d'Argentan, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée

pendant l'exercice 1789. — Pièces justificatives produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement de travaux; ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement; ordonnances et mandats de paiement des gages des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1241 (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1789-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Bernay. — Compte rendu aux députés composant la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche, par Maître Alexis-Joseph-Bouillerot de Marsenne, receveur particulier des finances de l'Election de Bernay, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée, pendant l'exercice 1789. — Pièces justificatives produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement et de réception de travaux; ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement; ordonnances et mandats de paiement des gages des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1242. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1789-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Domfront. — Compte rendu aux députés composant la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche, par Messire Marie-Charles-Robert Dodun, receveur particulier des finances de l'Election de Domfront, des recettes et dépenses des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée, pendant l'exercice 1789. — Pièces produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement et de réception de travaux; ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-compte, soit intégralement; ordonnances et mandats de paiement des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées.

C. 1243. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1789-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Mortagne. — Comptes rendus aux députés composant la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche, par M. de Champmorin, receveur particulier des finances de l'Election de Mortagne, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée, pendant l'exercice 1789. — Pièces justificatives produites à l'appui de ce compte: certificats d'avancement et de réception de travaux ; ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-comptes, soit intégralement.

C. 1244. (Liasse.) — 310 pièces, papier.

1789-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Mortagne. — Suite des pièces justificatives produites à l'appui du compte ci-dessus : ordonnances et mandats de paiement des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées employés sur les routes.

C. 1245. (Liasse.) — 242 pièces, papier.

1789-1790. — Ponts et chaussées. — Comptabilité. — Département de Verneuil. — Compte rendu aux députés composant la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche, par M. Dufour, receveur particulier des finances de l'Election de Verneuil, de la recette et dépense des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée pendant l'année 1789. — Pièces justificatives produites à l'appui de ce compte : certificats d'avancement et de réception de travaux; ordonnances de paiement des entrepreneurs, soit par à-comptes, soit intégralement; ordonnances de paiement des gages des cantonniers et autres agents des ponts et chaussées employés sur les routes.

C. 1246. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1788. — Fonds libres de la capitation. — Correspondance de la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, avec le ministre des finances Necker, le contrôleur général Lambert et l'intendant des finances Blondel, relative: aux dépenses variabtes et aux fonds libres de la capitation. — Etats du montant de ces fonds, pour l'exercice 1788; proposition faite par la Commission de les employer en des secours aux malheureux chargés de famille, à des veuves indigentes; à des dépenses de traitement de maladies épidémiques, etc.

C. 1247. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1788. — Fonds des dépenses variables.— Correspondance de la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie, avec le ministre des finances Necker, les intendants des finances de La Millière et Blondel, relative : aux états des fonds des dépenses variables de l'exercice 1788; aux propositions faites par la Commission, au sujet de l'appli-

cation et à l'approbation de ces propositions ayant pour objet, les frais de nourriture et d'entretien des enfants exposés dans les divers hôpitaux de la Généralité ; les secours aux filles-mères qui nourrissent leurs enfants. — Etats des enfants nourris et entretenus dans ces établissements, des dépenses qui en sont résultées. — Etats des filles qui nourrissent leurs enfants. — Etats des enfants ayant atteint l'âge de sept ans et placés chez des particuliers.

C. 1248. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1789-1790. — Fonds de charité. — Fonds libres de la capitation. — Dépenses variables. — Répartition des fonds de charité accordés par le Roi à la Généralité sur les impositions de l'exercice 1789, faite au marc la livre entre, les Elections. — Sous-répartition de ces fonds entre les divers ateliers établis sur les routes dans les départements d'Alençon, Argentan, Bernay, Falaise, Domfront, Lisieux, Mortagne et Verneuil. — Etats et bordereaux : des fonds libres de la capitation, des dépenses à acquitter sur les fonds variables ; — des diverses impositions dont le fonds des dépenses variables est composé ; — des dépenses à acquitter sur les fonds de la capitation, le tout pour l'exercice 1790. — Propositions de la Commission intermédiaire provinciale relative à l'application, en 1789, des fonds libres de la capitation : secours aux pères de nombreuses amilles ; suppliques à ce sujet, à l'une desquelles sont joints les extraits de baptême des 19 enfants, issus du mariage légitime de Jean Saussay, marchand drapier au Sap, et de Agathe Duclos son épouse ; — secours aux gentilshommes privés de fortune ; — gratification aux pompiers de Lisieux ; — subvention au greffier de la subdélégation ; — gages du maître d'école d'Echauffour ; — entretien des pépinières royales. — Lettre du ministre des finances Necker accueillant favorablement les diverses propositions de la Commission.

C. 1249. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1789-1790. — Fonds libres de la capitation. — Dépenses variables. — Propositions de la Commission intermédiaire provinciale, relative à l'emploi des fonds libres de la capitation des Elections d'Argentan, Bernay, Conches Falaise, Domfront, Mortagne et Verneuil. — Secours aux gentilshommes et aux pères sans fortune et chargés de nombreuses familles ; — pension au maître d'école de Notre-Dame-du-Hamel ; — pension pour l'entretien des élèves Buisson, Peyron et Louer, à l'école vétérinaire d'Alfort. — Etat des dépenses des enfants-trouvés dans les hôpitaux de Lisieux et d'Orbec pendant l'exercice 1789. — Requête adressée à la Commission intermédiaire provinciale, par les officiers de la municipalité de Lisieux, exposant qu'un détachement de 50 hommes du régiment de Bourbon infanterie, est arrivé dans leur ville le 23 avril 1789; que la situation critique du commerce dans cette localité, ayant mis les habitants hors d'état de les loger chez eux, la municipalité a été forcée de chercher des logements pour caserner ces soldats ; ils demandent, en conséquence, que les frais occasionnés par ce casernement, soient imputés sur les fonds des dépenses variables de la province.

C. 1250. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1789-1790. — Fonds libres de la capitation. — Dépenses variables. — Propositions de la Commission intermédiaire provinciale relatives à l'emploi des fonds libres de la capitation : dépenses des enfants trouvés, entretenus et nourris dans les divers hôpitaux de la Généralité ; états, par hopital, de ces enfants ; secours aux filles-mères qui nourrissent leurs enfants ; — dépenses du logement des officiers des troupes casernées dans divers lieux de la Généralité ; — dépenses relatives au casernement des différentes brigades de la Maréchaussée.

C. 1251. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1789-1790. — Fonds libres de la capitation. — Dépenses variables. — Propositions faites par la Commission intermédiaire provinciale et approuvées par le Contrôleur général des finances, relatives à l'emploi des fonds libres de la capitation, sur l'exercice 1789; — secours extraordinaires à l'hôpital d'Alençon ; — pensions des élèves Louer et Peyron à l'école vétérinaire d'Alfort ; — secours à des gentilshommes sans fortune et à des pères de nombreuses familles ; suppliques présentées par eux; certificats de leurs municipalités et des curés de leurs paroisses, produits à l'appui.

C. 1252. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1790. — Fonds libres de la capitation. — Dépenses variables. — Propositions faites par la Commission intermédiaire provinciale et approuvées par le Contrôleur général des finances, relatives à l'attribution des fonds libres de la capitation ; — dépenses pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés dans les hôpitaux d'Orbec, Vimoutiers, Sées, Bernai et Nogent-le-Rotrou ; — dépenses pour le lo-

gement des officiers et le casernement des troupes en garnison dans différentes localités de la Généralité et pour le logement des brigades de la Maréchaussée. — Etats des enfants-trouvés, nourris et entretenus dans les hôpitaux précités.

C. 1253. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1789. — Fonds libres de la capitation. — Dépenses variables. — Propositions faites par la Commission intermédiaire provinciale et approuvées par le Contrôleur général des finances, relatives à l'application, dans les départements d'Alençon, Bernai, Conches, Falaise, Mortagne et Verneuil, des fonds libres de la capitation ; — secours à l'hôpital d'Alençon; — secours aux pères de nombreuses familles ; — gratifications pour la destruction des loups ; — secours à des particuliers ayant éprouvé des incendies, des épizooties ; — secours pour le traitement des maladies qui ont sévi dans certaines contrées des départements de Mortagne et de Verneuil. — Mémoire du sieur Galleron, docteur médecin à Dreux, sur la maladie épidémique qui a affligé la paroisse de Laons, Election de Verneuil, à la fin de l'année 1789 et au commencement de 1790, sur les moyens extraordinaires qu'il a employés pour la combattre ; — états des dépenses occasionnées par le traitement de cette épidémie, montant ensemble à 1196 livres.

C. 1254. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1790. — Fonds libres de la capitation. — Dépenses variables. — Propositions faites par la Commission intermédiaire provinciale et approuvées par le Contrôleur général des finances, relative à l'attribution des fonds libres de la capitation, dans les Elections de Verneuil, Falaise et Domfront ; — dépenses pour la nourriture et l'entretien des enfants-trouvés dans les hôpitaux de Verneuil, L'Aigle, Falaise et Domfront ; — frais de logement des officiers et de casernement des troupes en garnison dans ces départements ; — fonds applicables aux dépenses des ateliers de charité ; — frais pour les impressions ordonnées par l'Intendant et par la Commission intermédiaire. — Inventaire des pièces justificatives des comptes de son administration que la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche se propose de communiquer à MM. les commissaires des départements du Calvados, de l'Eure et d'Eure-et-Loir, et de remettre avec lesdits comptes, après qu'il les auront apurés, à MM. les commissaires du département de l'Orne. — Procès-verbaux de vérification de ces comptes par les commissaires desdits départements et par ceux de l'Orne.

C. 1255. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1787-1788. — Taille et capitation. — Lettres patentes fixant les sommes à imposer, en 1788, sur la Généralité, pour les contributions de la taille, capitation et accessoires. — Extraits des brevets généraux ordonnant l'assiette et la levée de ces impositions ; — correspondance à ce sujet de la Commission intermédiaire provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche, avec le Ministre des finances Necker, l'intendant des finances Blondel et le président du bureau des finances d'Alençon. — Etat des finances de la Généralité, année 1788; — gages des officiers des diverses Elections, des officiers des Bailliages et autres. — Etat des sommes à imposer sur la Généralité pour la taille, capitation et accessoires, supplémentairement à celles dont l'assiette est déjà ordonnée.

C. 1256. (Liasse.) — 98 pièces, papier (2 imprimées); 4 pièces, parchemin.

1788-1790. — Taille et capitation. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le Ministre des finances Necker, les intendants des finances de La Millière et Blondel, le contrôleur général des finances Lambert, le duc de Beuvron et la Commission intermédiaire provinciale, relative : à l'envoi des brevets de la taille de l'exercice 1789; — au projet d'état du Roi pour l'exercice 1787; — à l'état des sommes à imposer sur chaque département pour la taille et autres impositions, pour l'exercice 1789; — à la nomination de collecteurs et au mode de perception des impositions ; — aux difficultés proposées par différents bureaux intermédiaires, sur la question de savoir à qui appartient la nomination des collecteurs, est-ce à l'assemblée municipale qui représente la commune ou à l'assemblée paroissiale, qui est de droit garante des collecteurs ; — au délai de deux mois accordé pour terminer la répartition des impositions ; — à deux arrêts du Conseil, l'un qui règle provisoirement les formes de la répartition des impositions par les municipalités des villes, l'autre concernant les opérations du département des tailles, pour l'exercice 1789;— au désir du Roi que les collecteurs nommés pour le recouvrement de la taille, soient également chargés de celui des autres impositions ; — à des délibérations de la Commission intermédiaire provinciale, concernant l'imposition des privilégiés; — à la manière dont les bureaux intermédiaires ont procédé au département des

impositions ; — pièces et renseignements à fournir à ce sujet ;— à des rejets d'impositions autorisès pour les exercices 1788 et 1789 ; — à la réparition de l'impôt représentatif de la corvée, pour l'année 1789 ; — à un arrêt du Conseil, qui, sur la demande de la Commission intermédiaire provinciale, ordonne, qu'à l'avenir, la réparition de l'impôt représentatif de la corvée sera comprise dans le rôle des autres impositions ; — aux dépenses à imputer sur les fonds libres de la capitation ; — à la répartition des impositions de l'exercice 1790 ; — à la réformation de quelques points de la justice criminelle ; — à la déclaration à faire par les titulaires de bénéfices ; — à un arrêt du Conseil qui ordonne que l'impôt pour les grandes routes, de l'année 1790, sera levé sur les contribuables sans distinction ; — à la prohibition de la disposition de tous bénéfices à l'exception des cures ; — à la conservation des biens ecclésiastiques et des archives des monastères et des chapitres ; — à la constitution des nouvelles municipalités ; — à l'admission des non-catholiques dans l'administration et dans tous les emplois civils et militaires ; — à un arrêt confirmatif de l'imposition des sommes de 500 livres et au-dessous, pendant les six premiers mois de 1789, destinées au payement des dépenses tombant à la charge de diverses communautés ; — à la tenue à Alençon d'une assemblée du Tiers-Etat, afin d'arrêter leurs cahiers de doléances et de nommer des députés ; — à la répartition des impositions de 1889 ; — à l'envoi du brevet général des impositions de 1790 et de l'extrait du brevet particulier à l'Election d'Alençon ; — à un arrêt du Conseil, ordonnant la levée et la répartition de l'imposition de la corvée pour 1790 ; — à l'invasion d'une maladie épidémique aux environs de Dreux.

C. 1257. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1789-1790. — Impositions. — Copies informes : — des tableaux de la composition des brevets des impositions de la Généralité, pour les années 1787, 1788, 1789 ; — du tableau des fonds libres de la capitation, sur les exercices 1788 et 1789 ainsi que des dépenses à acquitter sur ces fonds ; — de l'état des diverses impositions dont le fonds des dépenses variables est composé ; — de l'état, de la répartition de la taille et de la corvée de 1789, entre les divers départements de la Généralité : — d'un projet d'arrêt pour l'établissement de la contribution représentative de la corvée en 1789 ; — des extraits des brevets arrêtés au Conseil pour les impositions des années 1789 et 1790 ; — d'une lettre du Contrôleur général des finances, relative à la nécessité d'accélérer le travail de la répartition des impositions de 1790 ; — du cérémonial et des formes à suivre par l'Assemblée provinciale, les bureaux intermédiaires, les trésoriers de France et les officiers des Elections, lors des opérations du département de 1790 ; — d'instructions sur les formes à observer pour l'examen et la décision à intervenir sur les différentes demandes en décharge ou modération sur les impositions, dont la connaissance est attribuée à l'Assemblée provinciale ; — des observations présentées par le bureau intermédiaire d'Argentan, sur l'arrêt du Conseil du 12 avril 1789, autorisant les ordres du clergé et de la noblesse à s'imposer durant trois ans, d'une somme de 30,000 livres, pour être employée au soulagement des pauvres ; — sur la lettre adressée par la Commission intermédiaire provinciale aux diverses municipalités du départemant d'Argentan, avec un tableau en blanc pour y inscrire les éclaircissements qu'on leur demande au sujet des vingtièmes ; — enfin sur l'irrégularité qui résulte de l'envoi direct aux municipalités, par la Commission intermédiaire provinciale, d'une lettre qui, d'après les règlements devait être envoyée au bureau intermédiaire pour être transmise aux municipalités ; — d'une instruction adressée par le Contrôleur général des finances à la Commission intermédiaire provinciale, relative au montant des fonds libres de la capitation ; — de celui des dépenses variables mis à sa disposition, ainsi qu'à la forme à observer à l'égard des propositions à faire au Conseil, au sujet des dépenses que la Commission penserait devoir être acquittées sur ces fonds. — Demandes en décharge ou modération du taux de leurs impositions, présentées à la Commission par divers particuliers et par la municipalité d'Argentan. — Etat informe de la situation des ponts sur certaines parties des routes de Tours à Caen et de Paris à Granville.

C. 1258. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1788-1780. — Impositions. — Département d'Alençon. — Répartition faite par la Commission provinciale intermédiaire, entre les paroisses de ce département, de la somme de 219,526 livres, 16 sols, 6 deniers, montant des impositions qui lui sont attribuées pour la taille, la capitation et les corvées de l'année 1789. — Rôle de la répartition faite entre les privilégiés de la ville d'Alençon, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation et quatre sols pour livre de l'année 1789. — Rôles de la répartition faite par le bureau intermédiaire d'Alençon entre les habitants taillables des diverses paroisses de ce département, des sommes qu'ils doivent payer pour leur taille, capitation et travaux des routes de l'année 1789. — Lettre de l'intendant des finances Blondel, relative à la réception, au vu et

à l'approbation d'un projet d'arrêt concernant l'imposition sur la communauté de la ville d'Alençon, d'une somme de 3,017 livres, 15 sols, 6 deniers destinée à acquitter les dépenses extraordinaires et les charges locales de cette ville.

C. 1259. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1788-1789. — Impositions. — Etat de la répartition faite par la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie, entre les diverses Elections, de la somme de 30,000 livres, accordée à la Généralité, par le Roi, en moins imposée pour l'exercice 1789. — Rôles de la répartition faite par la Commission intermédiaire provinciale, de la somme de 45,139 livres 15 sols, sur les villes, bourgs, paroisses et communautés de l'Election d'Alençon, montant de sa contribution représentative de la corvée, pour l'année 1789. — Rôles de répartition des sommes que doivent payer, en 1789, pour leur capitation et 4 sols pour livre, les nobles, les officiers de justice, les privilégiés et les employés des fermes du département d'Alençon. — Rôle des sommes que le Roi, en son Conseil, veut et ordonne être payées, en 1789, par les habitants de la ville d'Alençon, pour leur capitation. — Copie informe des instructions qui doivent être observées pour l'examen des différentes demandes en décharge ou modération, dont la connaissance est attribuée aux Assemblées provinciales. — Rôle de la répartition de la taille et de la capitation de 1789, sur les habitants des paroisses, du château d'Almenesches, de Médavi, de Montmerrei, de Saint-Pierre-d'Almenesches. — Rôles de supplément à la taille et à la capitation de 1789 des paroisses des Authieux-du-Puits, de Beaufai, de Ménil-Broût, Cerisé, Congé, Colombiers, Cuissai, Echufflei, Fontenai-les-Louvets, Forges, Hauterives, Longuenoë, Larré, Rouperroux, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier, Semallé, Valframbert et Vingt-Hanaps.

C. 1260. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département d'Alençon. — Subdélégation de Sées. — Rôles de répartition des impositions de 1790, arrêtés par la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et mis en recouvrement par le Directoire du district d'Alençon, sur les contribuables des paroisses d'Aunou-sur-Orne, Belfonds, Bouillon, Brai, Cercueil, Chailloué, la Chapelle-près-Sées, Cleray, Condé-le-Butor, la Ferrière-Béchet, Neuville-près-Sées, Montrond, Saint-Ceneri-près-Sées, Sainte-Colombe-la-Petite, Saint-Léger-de-la-Haye, Saint-Hilaire-la-Gérard, Surdon, Tanville et Trémont.

C. 1261. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1789-1790. — Impositions. — Département d'Alençon. — Etat des ordonnances de gratifications accordées aux contribuables de l'Election d'Alençon, en diminution de leur taille de l'année 1789, en raison des pertes qu'ils ont éprouvées, par la gelée, la grêle, les orages, les inondations, mortalité de bestiaux, incendies et autres accidents, — Rôles de la répartition faite en 1790, par la Commission intermédiaire provinciale, de la somme de 3,005 livres. 1 sol, attribuée à l'Election pour cet objet.

C. 1262. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1788-1789. — Impositions. — Département d'Argentan. — Etat des paroisses de ce département, contenant le dépôt, au greffe de l'Election, des tableaux de nomination des collecteurs de chacune d'elles, pour l'année 1789. — Procès-verbaux des chevauchées faites par les syndics et autres membres du bureau intermédiaire du département d'Argentan pour vérifier les pertes occasionnées par les orages, inondations et autres accidents survenus en 1787, dans diverses paroisses et qui ont été de leur part l'objet de réclamations.

C. 1263. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1787-1790. — Impositions. — Département d'Argentan. — Etats : — des paroisses de ce département qui ont le plus souffert de la grêle, des inondations et autres accidents, en 1787 et 1788; — procès-verbaux arrêtés par les députés de ce département des pertes éprouvées en 1788, par diverses paroisses de l'Election; — des paroisses de l'Election partagées en sept, entre MM. les officiers élus pour procéder à leurs chevauchées et rendre les rôles des tailles exécutoires; — de distribution de la somme des 3,787 livres, 6 sols, 10 deniers, accordée au département d'Argentan, suivant la lettre de la Commission intermédiaire provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche, du 9 juin 1789, applicable, en moins imposé, sur les individus taillables des paroisses qui ont éprouvé des pertes en 1788 et en secours pour les pauvres; — de distribution des fonds de charité accordés à la province de Moyenne-Normandie, proposé au Conseil par la Commission intermédiaire. — Extrait d'une délibération de la Commission intermédiaire provinciale, relative à la répartition de la capitation des nobles, privilégiés, officiers de justice et employés

des fermes, de l'année 1789. — Copie d'un arrêt du Conseil fixant à 435,663 livres, 19 sols, 6 deniers, la somme à imposer et à répartir en 1790, sur les contribuables de la province ; — délibération de la Commission intermédiaire provinciale, qui attribue au département d'Argentan, pour sa part contributive, la somme de 55,000 livres, 5 sols; — correspondance de l'Assemblée provinciale avec le bureau intermédiaire d'Argentan à ce sujet. — Rôles de la répartition faite par les députés composant le bureau intermédiaire d'Argentan sur les nobles, privilégiés, officiers de justice et employés des fermes, des sommes qu'ils doivent payer, en 1789, pour leur capitation. — Département fait par le bureau intermédiaire d'Argentan des rejets admis sur les contributions de 1789.

C. 1264. (Liasse.) — 26 pièces, papier,

1788-1790. — Impositions. — Département d'Argentan. — Copie informe du rôle de département sur les contribuables de l'Election d'Argentan de la somme de 194,876 livres, ordonnée être levée sur eux en 1788. — Arrêt du Conseil (imprimé), concernant les opérations du département des tailles, en 1789. — Rôle de la répartition de la somme de 490,369 livres, 17 sols, ordonnée être levée en 1789, sur les contribuables de l'Election d'Argentan. — Copie d'une lettre du directeur des finances Necker, expliquant les motifs qui ont déterminé le Roi à prescrire que la répartition des contributions de 1789 serait faite d'après les anciennes formes. — Autre copie d'une lettre du directeur des finances, adressée à l'Assemblée provinciale et conçue en ces termes : « Je vous prie, mes-« sieurs, d'envoyer copie de ma lettre du 22 de ce mois « (novembre 1788) aux bureaux intermédiaires et de les « engager à s'associer à votre persévérance et à votre zèle. « — Le Roi est instruit de l'intégrité avec laquelle ils ont « rempli les fonctions que S. M. leur avait confiées. Elle « n'en perdra jamais le souvenir. Entretenez leur courage, « jusqu'au moment où un ordre stable sera établi et assu-« rez-les de l'approbation de Sa Majesté. » — Etat des procès-verbaux arrêtés par les députés du département d'Argentan, des pertes occasionnées par les pluies et les inondations arrivées au mois de juin 1788, dans diverses paroisses de ce département. — Projet de répartition des contributions de 1789, entre les villes, bourgs et paroisses de l'Election d'Argentan. — Lettre du bureau intermédiaire d'Argentan adressée à celui d'Alençon, en réponse à celle de ce dernier qui lui demandait à entretenir entre eux une correspondance au sujet de leurs vues respectives, et sur tous les objets intéressant le bien public. — Copie des observations du bureau intermédiaire d'Alençon adressées à l'Assemblée provinciale, au sujet des difficultés d'exécution du règlement qui exige que les travaux des bureaux intermédiaires soient soumis à la discussion de cette Assemblée et des moyens de les aplanir. — Projet de mandement de la taille de 1789. — Rôle de la répartition par les président, députés et syndics composant la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, sur les villes, bourgs et paroisses de l'Election d'Argentan de la contribution représentative de la corvée, pour les années 1788, 1789 et 1790; sommes imposées chaque année, 55,000 livres, 5 sols. — Rôles de la répartition de la capitation de 1789, faite par le bureau intermédiaire d'Argentan, sur les nobles, privilégiés et employés des fermes. — Rôles de l'imposition de l'industrie. — Rôles de l'imposition de l'industrie des maîtres cuisiniers et pâtissiers de la ville d'Argentan pour les années 1788 et 1789. — Rôle des taxes d'office arrêtées par l'Intendant sur les privilégiés et autres de l'Election d'Argentan, pour la taille de 1788 (Copie informe). — Plainte de quelques officiers municipaux de la ville d'Argentan, relativement à la réunion trop subite de leurs offices aux corps des autres communautés, par une délibération de l'assemblée générale de cette ville ; copie informe de cette délibération.

C. 1265. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1789. — Impositions. — Département d'Argentan. — Tableaux contenant l'application des sommes accordées en moins imposé à chacune des paroisses de ce département, exercice 1789.

C. 1266. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1789. — Impositions. — Département d'Argentan. — Tableaux contenant la distribution faite par le bureau intermédiaire d'Argentan, entre les particuliers taillables des paroisses de l'Election auxquelles il a été accordé un moins imposé pour l'exercice 1789.

C. 1267. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département d'Argentan. — Rôles de supplément à la taille et à la capitation de 1789, faits sur les nobles, privilégiés et autres, par les municipalités des paroisses de ce département et rendu exécutoire par des officiers de l'Election.

C. 1268. (Liasse.) — 54 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1789-1790. — Impositions. — Département d'Argentan. — État des rôles des paroisses de ce département, pour l'année 1789, déposés au greffe de cette Election par les officiers d'icelle, qui les ont autorisés — Extrait du brevet ordonnant l'imposition et la levée, sur les contribuables indistinctement de l'Flection d'Argentan, d'une somme de 506,276 livres 17 sols 4 deniers, pour sa part dans les contributions attribuées à la Généralité, pour l'exercice 1790. — Département fait de cette somme, par les députés composant le bureau intermédiaire d'Argentan, sur les villes, bourgs et paroisses de cette Election. — Rôles de la répartition faite par les corps municipaux sur les contribuables, des impositions attribuées par le bureau intermédiaire aux paroisses d'Argentan, Anne-Perrey (*alias* Coudehard), Argentelles, Aubry-en-Exmes, Avenelles, Avernes-sous-Exmes, Aumou-le-Faucon, Bailleul, Barge, Bel-Hôtel, Boissey, Brévaux, Camembert, Chambois, Champaubert, Chagni, Chauffour, Saint-Germain-de-Clairefeuille, Commeaux, Coulonces, Courgeron, Courmesnil, Crouttes, Cuigni, Cui, Écouché, Écorches, Exmes, Fel, Fleurei, Fontaine-lès-Bussets, Fontenai-sur-Orne, Fongi, Francheville, Fresnay-le-Buffard, Fresnay-le-Samson, Giel, Ginai, Godisson, Goulet, Goult, Grebert, Guerquesalles, Guesprey, Habloville, Joué-du-Plain, Juvigny.

C. 1269. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département d'Argentan. — Rôle de la répartition faite par les corps municipaux, sur les contribuables, des impositions de 1790, attribuées par le bureau intermédiaire d'Argentan, à chacune des paroisses ci-après ; la Bellière, la Cambe, la Cochère, la Courbe, la Fresnaye-Fayel, la Lande-de-Goult, la Lande-Saint-Siméon, la Poterie, la Roche-de-Nonant, le Bourg-Saint-Léonard, le Fouquerand, le Pin-au-Haras, le Renouard, le Repos, les Atelles, les Champeaux, les Lignerits, les Sablons (Saint-Gervais), Loucé, Louvières, Malnoyer, Marsay, Marigny, Marmouillé, Meheudin, Merri, Ménil-Froger, Ménil-Glaize, Ménil-Gonfroy, Ménil-Hubert-en-Exmes, Ménil-Imbert, Ménil-Scelleur, Montgaroult, Montreuil-la-Motte, Montormel, Montchevrel, Moulins-sur-Orne, Neauphe-sur-Dive, Nonant, Notre-Dame-du-Châtelier, Occaignes, Ommeel, Ommoi, Osmont, Pierrefitte, Pommainville, Pont-de-Vic, Quatre-Favrils, Ry, Roiville.

C. 1270. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département d'Argentan. — Rôles de la répartition faite par les corps municipaux sur les contribuables, des impositions de 1790, attribuées par le bureau intermédiaire d'Argentan à chacune des paroisses ci-après : Saint-Anastase-de-la-Briquetière, Saint-André-de-Messey, Saint-Arnoult, Saint-Denis-des-Ifs, Sainte-Eugénie, Saint-Gervais-de-Messeï, Saint-Hippolyte, Saint-Léger-des-Arrassis, Saint-Loyer, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Martin-d'O, Saint-Pierre-la-Rivière, Surceaux, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Saires-la-Verrerie, Sai, Sentilli, Sévigni, Sevrai, Sérans, Silli-en-Gouffern, Survic, Tanques, Tertu, Tournai, Treize-Saints, Trun, Varry. Vaux-le-Bardoult, Vieux-Uron, Vieux-Pont, Villebadin, Villedieu-lès-Bailleul, Vimoutiers. Vrigni, Uron-et-Crennes.

C. 1271. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1789-1790. — Impositions. — Département de Bernay — Rôle de la répartition faite par les présidents, députés et syndics composant la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, sur les villes, bourgs, paroisses et communautés de l'Election de Bernay, de la somme de 38,783 livres, à établir au marc la livre du principal de la taille et capitation roturière des villes franches ou abonnées, à raison du quart ou cinq sous pour livre desdites impositions, et pour être, ladite somme, employée aux travaux des routes de la présente année 1789. — Rôles de la répartition faite par les députés et syndics de la commission intermédiaire de ce département sur les nobles, officiers de justice et privilégiés, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation et quatre sous pour livre de l'année 1789. — État des ordonnances de décharge accordées sur la capitation des nobles, officiers de justice et privilégiés de l'Election de Bernay, 1789. — Rôles de la répartition du montant des sommes auxquelles leurs paroisses respectives ont été imposées pour les contributions de l'année 1790, faite par les membres nés et électifs de l'Election de Bernay, sur les contribuables, sans distinction, des paroisses d'Anceins, Couvains, Gauville, Glos-la-Ferrière, la Ferté-Frênel, la Gonfrière, le Boscrenoult, Marnefer, Monnai, Notre-Dame-d'Aunai, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Germain-d'Aunai, Soccanes, Ternant. — Rôle de supplément des mêmes paroisses aux contributions de l'exercice 1789, en ce qui concerne l'imposition des privilégiés.

C. 1272. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1789. — Impositions. — Département de Conches. — Rôles de la répartition faite par les députés composant le bureau intermédiaire de ce département sur les nobles, officiers de justice, privilégiés et employés des fermes, des sommes qu'ils doivent payer pour capitation et quatre sous pour livre de l'année 1789. — Répartition faite par les président, députés et syndics composant la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, sur les villes, bourgs, paroisses et communautés de ce département, de la somme de 51,637 livres 10 sous à établir au marc la livre du principal de la taille et capitation roturière, des villes franches ou abonnées, à raison du quart ou cinq sous pour livre desdites impositions et pour être employée aux travaux des routes de la présente année 1789.

C. 1273. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788-1789. — Impositions. — Département de Falaise-Domfront. — Répartition faite par les président, députés et syndics, composant la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, de la somme de 92,691 livres 9 sous 6 deniers, sur les villes, bourgs, paroisses et communautés du département de Falaise et Domfront; — répartition faite au marc la livre du principal de la taille et de la capitation roturière des villes franches ou abonnées, à raison du quart pour livre desdites impositions et pour être, cette somme, employée aux travaux des routes de la présente année (1789). — Répartition faite par les membres de la commission intermédiaire du département provincial de Falaise-Domfront, sur les nobles, officiers de justice, privilégiés et employés de ce département, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation et quatre sous pour livre de l'année 1789. — États des déchargés ou moderations accordées à quelques-uns des nobles, officiers et privilégiés, ainsi que des non-valeurs admises pour les exercices 1788-1789.

C. 1274. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1789. — Impositions. — Département de Falaise-Domfront. — Rôles de la répartition des impositions ordinaires de l'année 1790, faite suivant le mandement qui leur a été adressé, par les membres composant le bureau intermédiaire de ce département, par les maires et officiers municipaux des paroisses d'Airan, les Authieux-au-Houlme, Bazoches-au-Houlme, Batilli, Beauvain, Bellou-au-Houlme, Bernay-sur-Orne, Briouze, La Carneille, Champcerie, le Champ-de-la-Pierre, la Chapelle-Monvoisin, la Chaux, Chênesec, Chênedouit, la Coulonche, Courteille, Crasménil, Durcet, Faverolles, la Ferté-Macé, la Forêt-Auvrai, la Fresnaye-au-Sauvage, le Grais, Joué-du-Dois, la Lande-de-Lougé, Lieury, Lonlai-le-Tesson, Magni-le-Désert, Méguillaume, Méhoudin, le Ménil-de-Briouze, Ménil-Gondouin, Ménil-Hermei, Ménil-Jean, Mille-Savattes, Montreuil-au-Houlme.

C. 1275. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1789. — Impositions. — Département de Falaise-Domfront. — Rôles de la répartition des impositions ordinaires de l'année 1790, faits, suivant le mandement qui leur a été adressé par les membres composant le bureau intermédiaire de ce département, par les maires et officiers municipaux des paroisses de la Motte-Fouquet, Néci, Neuvi, Pointel, Pont-Ecrépin, Putanges, Rabodanges, le Repas, Rânes, Rônai, Ronfeugeray, les Rotours, le Saq, Saint-André-de-Briouze, Saint-Aubert-sur-Orne, Saint-Brice, Saint-Denis, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Hilaire-de-Briouze, Sainte-Honorine-la-Petite, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Saint-Malo, Saint-Martin-l'Aiguillon, Sainte-Margnerite-de-Carrouges, Saint-Maurice-du-Désert, Sainte-Opportune, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Ouen-sur-Maire, Saint-Pavin, Saint-Philbert-sur-Orne, Taillebois, les Tourailles, Vieux-Pont, les Yveteaux.

C. 1276. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département de Falaise-Domfront. — Rôles de la répartition des impositions ordinaires et accessoires de l'année 1790, faite, suivant le mandement adressé par le bureau intermédiaire de ce département, dans les six premiers mois de ladite année, par les maires et officiers municipaux des paroisses de Batilli, Bazoches-au-Houlme, Bernay-sur-Orne, Champcerie, Chênedouit, Courteilles, Couterne, Crasménil, Durcet, Airan, Favrolles, la Chapelle-Monvoisin, la Forêt-Auvrai, la Coulonche, la Ferté-Macé, la Frênaye-au-Sauvage, la Lande-de-Lougé, la Sauvagère.

C. 1277. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1789. — Impositions. — Département de Lizieux. — Rôles de supplément à la répartition de la taille et capitation des six derniers mois de 1789, arrêtés par les maires et officiers municipaux des paroisses d'Avernes, Bocquencé, Boscrenoult, Canapville, Champ-Haut, Chaumont, Chapelle-Mongenouil, Cizai, Coulmer, Croisilles, Douet-Arthus, Gacé, Grandval, Lignères, Murdilli, Ménil-Vicomte, Neuville-sur-Touques, Notre-Dame-des-Prés, Notre-Dame-du-Bois, Noyer-Ménard, Orgères, Orville, Pomont, Résenlieu, Saint-Aubin-près-Cisay, Saint-Cyr-d'Étrancourt, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Georges-de-Pontchardon, Saint-Martin-de-Heugon, Saint-Nicolas-des-Laitiers, Sap-Mêle, le Sap, le Sap-André, Ticheville, Touquettes, la Trinité-des-Laitiers, Villers-en-Ouche.

C. 1278. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1788-1789. — Impositions. — Département de Lisieux. — Rôles de la répartition faite par les président, députés et syndics composant la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche, de la somme de 58,997 livres, sur les villes, bourgs, paroisses et communautés de l'Election de Lisieux ; ladite répartition établie au marc la livre du principal de la taille et de la capitation roturière des villes franches ou abonnées, à raison d'un quart ou cinq sous pour livre desdites impositions et pour être, cette somme, employée aux travaux des routes de la présente année 1789. — Rôles de la répartition faite par les députés composant le bureau intermédiaire du département de Lisieux, sur les nobles, offiicers de judicature, privilégiés et employés des fermes de ce département, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation et quatre sous pour livre de l'année 1789. — États arrêtés par la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie, des somme qu'elle a jugé à propos d'accorder, tant pour décharges que pour modération à quelques-uns des nobles, privilégiés et officiers de judicature de l'Election de Lisieux sur leur capitation des années 1788 et 1789 ; — décisions de la Commission jointe aux États.

C. 1279. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1789-1790. — Impositions. — Département de Lisieux. — Rôle de la répartition faite par les président, députés et syndics de la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne Normandie et du Perche, de la somme de 544,121 livres 14 sous, ordonnée être levée sur ladite Election, en l'année 1790, par lettres-patentes du Roi, du 16 octobre 1789. — Répartition des sommes attribuées par le précédent rôle à leurs paroisses respectives, faites par les maires et officiers municipaux, entre les contribuables sans distinction, des communautés d'habitants d'Avernes, Bocquencé, Boseronoult, Canapville, Champ-Haut, Chapelle-Mongenouil, Chaumont, Cisai, Coulmer, Croisilles, Douet-Arthus, Gacé, Heugon, Lignères, Mardilli, Ménil-Vicomte, Neuville-sur-Touques, Notre-Dame-des-Prés, Notre-Dame-du-Bois, Noyer-Ménard, Orgères, Orville, Pomont, Résenlieu, Saint-Aubin-près-Cisay, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Cyr-d'Etrancourt, Saint-Georges-de-Pontchardon, Saint-Martin-de-Pontchardon, Saint-Nicolas-des-Laitiers, Saint-Pierre-de-Grandval, Sap-Mêle, Le Sap, le Sap-André, le Thilleul. Ticheville, Touquette, la Trinité-des-Laitiers, Villers-en-Ouche.

C. 1280. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1788-1789. — Impositions. — Département de Mortagne. — Rôle de la répartition faite par les président, députés et syndics de la Commission intermédiaire provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche, de la somme de 63,768 livres, sur les villes, bourgs, paroisses et communautés de l'Election de Mortagne ; ladite répartition faite au marc la livre du principal de la taille et capitation roturière des villes franches ou abonnées, à raison d'un quart ou cinq sous pour livre desdites impositions et pour être, ladite somme, employée aux travaux des routes de la présente année 1789. — Rôles de la répartition faite par les membres, composant le bureau intermédiaire du département de Mortagne, sur les nobles, officiers de judicature, privilégiés et employés des fermes, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, et quatre sous pour livre de 1789. — Rôles de supplément à la taille et à la capitation, faits par les maires et officiers municipaux, pour les six derniers mois de l'année 1789, sur les contribuables ci-devant privilégiés des paroisses de: Autheuil, Basoche-sur-Hoëne, Bizou, Boissi-Maugis, Brezolettes, Buré, Champeaux, Chapelle-Montligeon, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeoût, Courtoulin, Lignerolles, Loisail, Longni, Madelaine-Bouvet, Maison-Maugis, le Mage, Mauves, les Menus, Monceaux, Mortagne, Moutiers, Neuilli-sur-Eure, Parfondeval, le Pin-la-Garenne, Prépotin, Randonnai, Réveillon, Saint-Aubin-de-Boëcé, Saint-Aubain-de-Courtraies, Sainte-Céronne, Saint-Denis-sur-Huîne, Saint-Étienne-sur-Sarthe, Saint-Germain-de-

Martigni, Saint-Hilaire-lès-Mortagne, Saint-Langis, Saint-Mars-de-Coulonges, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Ouen-de-Sècherouvre, Saint-Quentin-de-Blavou, Saint-Sulpice-sur-Rile, Saint-Victor-de-Réno, Soligny, Theval, Tourouvre et Villiers.

C. 1231 (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département de Mortagne. Rôle de la répartition faite par les maires et officiers municipaux, des sommes mandées être imposées, en 1790, par les députés du bureau intermédiaire de ce département sur tous les habitants contribuables des paroisses : d'Autheuil, Bazoches-sur-Hoëne, Bizou, Boissi-Maugis, Brezolettes, Bubertré, Buré, Champeaux, Champs, Chapelle-Montligeon, Comblot, Corbon, Coulimer, Courcerault, Courgeon, Courgeoût, Courtoulin, Dorceau, Feings, Lignerolles, Loisail, Longni, Madelaine-Bouvet, Maison-Maugis, le Mage, Mauves, la Mênière et Long-Pont, les Menus, Monceaux et Moutiers.

C. 1282. (Liasse.) — 11 pièces, papier,

1788-1789. — Impositions. — Département de Mortagne. — Subdélégation de Bellême. — Rôles de la répartition faite par les maires et officiers municipaux, des sommes mandées être imposées en 1788 et 1789, par l'Intendant de la Généralité, par les membres composant le bureau intermédiaire de ce département, sur tous les habitants contribuables des paroisses de : Barville, Dollon, Saint-Denis des Coudrais, Saint-Jean des Échelles, Saint-Julien-sur-Sarthe et Théligny.

C. 1283. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1789. — Impositions. — Département de Mortagne.— Subdélégations de Bellême et de Nogent-le-Rotrou. — *Subdélégation de Bellême.* — Rôles de supplément à la taille et à la capitation pour les six derniers mois de 1789, dressés par les maires et officiers municipaux, sur les ci-devant privilégiés des paroisses de : Appenai-sous-Bellême, Barville, Bellême, Bellou-le-Trichard, Bellou-sous-Rémalard, Berd'huis, Ceton, Chapelle-Souef, Chemilli, Colonard, Condeau, Corubert, Courtioust, Dame-Marie, Dancé, Préval (*alias* Gâtineau), Gémages, l'Hermitière, Marcilli, Mâle, Montgaudry, Nocé, Origni-le-Butin, la Perrière, Pouvrai, Préaux, la Rouge, Saint-Aignan-sur-Erre, Saint-Aubin-des-Grois, Saint-Cosme, Saint-Fulgent-des-Ormes, Sainte-Gauburge-la-Petite, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jean-de-la-Forêt, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Martin-d'Igé, Saint-Martin-du-Douet, Saint-Martin du Vieux-Bellême, Saint-Maurice, Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-le-Petit et Le Theil. - *Subdélégation de Nogent.* — Rôles de la taille et capitation de 1790, arrêtés par les maires et officiers municipaux des paroisses de : Bretoncelles, Coulonges, Mâle et Nouvilliers.

C. 1284. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département de Mortagne.— Subdélégation de Mortagne.— Rôles de la répartition faite par les maires et officiers municipaux sur les contribuables de leurs communautés d'habitants respectives, des sommes mandées être imposées par les membres du bureau intermédiaire de ce département, pour 1790, sur les paroisses de Neuilly-sur-Eure, Parfondeval, Pas-Saint-Lhomer, le Pin-la-Garenne, la Poterie, Prépotin, Randonnai, Rémalard, Réveillon, Saint-Aubin-de-Boëcé, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Céronne, Saint-Denis-sur-Huîne, Saint-Étienne-sur-Sarthe, Saint-Germain-de-Martigni, Saint-Hilaire-lès-Mortagne, Saint-Langis, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Marc-de-Coulonges, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Ouen-de-Sècherouvre, Saint-Quentin-de-Blavou, Saint-Sulpice, Saint-Victor-de-Réno, Soligni, Théval, Tourouvre et Villiers.

C. 1285. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département de Mortagne.— Subdélégation de Bellême. — Rôles de la répartition faite par les maires et officiers municipaux sur les contribuables, sans distinction, de leurs communautés respectives, des sommes mandées être imposées par les membres du bureau intermédiaire du département de Mortagne, pour la taille et capitation de 1790, sur les paroisses de : Appenai-sous-Bellême, Avézé, Barville, Bellou-le-Trichard, Bellou-sous-Rémalard, la Bruyère, Ceton, Colonard, Corubert, Courtioust, Dame-Marie, Dancé, Dollon, Gémages, l'Hermitière, Marcilli, Montgaudri, Nogent, Origni-le-Butin, Origny-le-Roux, Préval, Pouvrai.

C. 1286. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Département de Mortagne.— Subdélégation de Bellême. — Rôles de la répartition faite

par les maires et officiers municipaux, sur les contribuables, sans distinction, de leurs communautés respectives, des sommes mandées être imposées pour la taille et la capitation de l'année 1790, par les membres du bureau intermédiaire du département de Mortagne, sur les paroissse de : Saint-Aubin-des-Grois, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Fulgent-des-Ormes, Sainte-Gauburge, Saint-Hilaire-de-Loisai, Saint-Hilaire-des-Noyers, Saint-Jacques-de-Vaunoise, Saint-Jean-des-Échelles, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Martin-d'Igé, Saint-Martin-du-Douet, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Maurice-sur-Huîne, Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Quentin-le-Petit, Sérigni, Suré, Theligni et Vidai.

C. 1287. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1789. — Impositions. — Département de Verneuil. — Rôles de la répartition faite par les président, députés et syndics composant laCommission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche, de la somme de 31,147 livres sur les villes, bourgs, paroisses et communautés de l'Election de Verneuil ; ladite répartition établie au marc la livre du principal de la taille et capitation roturière des villes franches ou abonnées, à raison d'un quart ou cinq sous pour livre desdites impositions, et pour être, ladite somme, employée aux travaux des routes de la présente année 1789. — Rôle de la répartition faite par les membres du bureau intermédiaire de Verneuil, sur les nobles, officiers de judicature, privilégiés et employés des fermes, des sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation, et quatre sous pour livre, de l'année 1789. — Rôles de supplément à la taille et captation, pour les six derniers mois de l'années 1789, des paroisses de : Irai, les Meurgers, Moussonvilliers, Saint-Martin-de-l'Hôme (subdélégation de Verneuil), Aube, Auguaise, Brethel, Chandai, Crûlai, Ecorcei, Gauville, la Chapelle-Viel, Saint-Martin-d'Ecublei, Notre-Dame-d'Apres, Livet, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Michel-de-la-Forêt, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Sulpice-sur-Rile, Tubœuf et Vitrai-sous-L'Aigle (subdélégation de L'Aigle).

C. 1288. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Comptes rendus aux députés composant l'Assemblée provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche et aux administrateurs du Directoire du département de l'Orne, par les anciens receveurs des finances des diverses Elections, des recettes et dépenses par eux faites des deniers provenant de l'imposition représentative de la corvée, pour les exercices 1788, 1789 et 1790. — Pièces fournies à l'appui : états du montant de la contribution de chaque Election aux fonds de prestation desdites années ; ordonnances de payement ; certificats d'à-comptes, états des ordonnances acquittées par les receveurs des finances sur les travaux des routes pendant les années 1788, 1789, 1790.

C. 1289. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1787-1788. — Impositions. — Suite des pièces fournies à l'appui de leurs comptes par les receveurs des finances. — État des dépenses faites pour salaires de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée;—achats et entretien d'outils, frais de levée de plans, nivellements sondes, recherches de matériaux et autres frais, pendant l'année 1787 ; — quittances des conducteurs et autres employés ; — lettres de l'intendant des ponts et chaussées, Chaumont de la Millière, accordant des gratifications à M. Boesnier, ancien ingénieur en chef de la Généralité, et au sous-ingénieur Maniquet ; — état des ordonnances expédiées par l'Intendant, sur le mandat de la commission intermédiaire provinciale ; — états de distribution des cantonniers et des conducteurs des travaux sur les routes de la Généralité ; — décisions de la Commission intermédiaire provinciale, relatives à la distribution des cantonniers et des inspecteurs sur les différentes routes et à la réduction du nombre de ces employés sur quelques-unes ; — observations faites, à l'égard de ces réductions, par les commissions intermédiaires des départements de Mortagne et de Verneuil, signalant les inconvénients de cette mesure, en ce qui concerne l'entretien et la surveillance des routes qui traversent leurs circonscriptions respectives ; — correspondance, à ce sujet, des commissions intermédiaires de Mortagne et de Verneuil, avec la Commission intermédiaire provinciale.

C. 1290. (Liasse.) — 27 pièces, papier (3 imprimées).

1788-1790. — Comptes de la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, pour l'année 1788. — États : des fonds libres de la capitation de 1790, pour chacune des Elections ; — des dépenses variables de l'exercice 1790, première et seconde section ; — de situation des ouvrages d'art et service des ponts et chaussées de la province de Moyenne-Normandie et du Perche, dont les fonds ont été faits dans l'état du Roi de l'exercice 1790 ; — des travaux des routes dans les différentes Elections de la Généralité pour ce qui a été adjugé sur les fonds de prestation du même exercice ; — des rôles

de supplément des derniers six mois de 1789, remis par la commission intermédiaire provinciale à MM. les membres du directoire du département de l'Orne.

C. 1291. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1780-1790. — États des dépenses relatives au casernement des diverses brigades de la maréchaussée de la Généralité, non arrêtés en 1787 et soumis à la Commission intermédiaire provinciale; y sont joints, comme pièces justificatives, les baux des maisons occupées par les diverses brigades, les devis de réparations faites à quelques-unes de ces maisons; des demandes en payement de loyers arriérés; des quittances des entrepreneurs des réparations, etc. — Correspondance de l'intendant, à ce sujet, avec la Commission intermédiaire provinciale. — Comptes des receveurs particuliers des finances, des recettes et dépenses des fonds de prestation pour les travaux des routes.

C. 1292. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1785-1789. — États des dépenses de la maréchaussée et de celles occasionnées par le passage et le casernement de différents corps de troupes dans les villes de la Généralité; états non arrêtés en 1789 et soumis à la Commission intermédiaire provinciale.—Réclamation des loyers de maisons ayant servi, soit au casernement des brigades de la maréchaussée, soit au logement des officiers et au casernement des soldats des différents corps de troupes en garnison dans la Généralité; baux et quittances de loyers joints à ces états. — Correspondance, à ce sujet, de l'Intendant avec la Commission intermédiaire provinciale.

C. 1293. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1788-1789. — États des dépenses variables à la charge des fonds libres de la capitation. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec le contrôleur général des finances, Lambert, l'intendant des finances, Blondel, et la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, relative aux différents objets auxquels doivent s'appliquer ces dépenses : enfants-trouvés; subventions au bureau de l'exécuteur de la Généralité; secours aux pères chargés de nombreuses familles; secours aux indigents et aux gentilshommes pauvres, etc.

C. 1294. (Liasse.) — 56 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1788-1790. — Dépenses variables à acquitter sur les fonds libres de la capitation. — Logements militaires; passages de troupes; secours aux indigents, — arrêt du Conseil relatif à ces secours; — projet de distribution des fonds de charité accordés par cet arrêt; secours aux hôpitaux pour l'entretien des enfants-trouvés; frais de procès et frais d'impression. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec le ministre d'État, directeur des finances, Necker, le contrôleur général des finances, Lambert, et la Commission intermédiaire provinciale, relative à l'autorisation et à l'acquittement de ces dépenses.

C. 1295. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 14 pièces, parchemin; 1 plan.

1788-1790. — Impositions locales. — Arrêts du Conseil autorisant l'imposition de sommes différentes sur les habitants et possédants fonds des paroisses de : Mauvaisville, Vrigny (Orne), Saint-Martin-de-Mailloc et Saint-Denis-de-Mailloc (Calvados), Les Places (Eure), le Cercueil, Le Merlerault, Sainte-Scolasse (Orne), Montpinçon (Calvados), Écouché, Saint-Léger-des-Arassis, Marigny, O, Cuigny (Orne), Sainte-Croix-de-Bernai, Saint-Germain-sur-Avre, Breux (Eure), Martigny, Ouilly-le-Tesson (Calvados), Putanges (Orne), Orveaux, Saint-Étienne-de-Conches (Eure), La Ferrière-au-Doyen, Marchainville, Saint-Ouen-de-Sées, Courtomer (Orne), Valailles, Serquigny, Nassandres (Eure), Saint-Ellier, Crouptes (Orne); ces sommes sont destinées à acquitter les dépenses faites par ces diverses paroisses pour réparations et reconstructions d'églises, de presbytères et dépendances, refontes de cloches, frais de procès, etc. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, à ce sujet, avec l'intendant des finances, Blondel, et la Commission intermédiaire provinciale. — Devis estimatif, détail et adjudication des travaux à exécuter pour la reconstruction du presbytère de la paroisse de Crouptes; un plan.

C. 1296. (Liasse.) — 41 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1788-1790. — Impositions locales. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Jullien, avec le contrôleur général des finances, Lambert, l'intendant des finances, Blondel, et la Commission intermédiaire provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, relative à l'intention du Conseil, que la Commission intermédiaire provinciale prenne connaissance des affaires qui concernent les reconstruc-

tions et les réparations d'églises qui, commencées avant le 1er janvier 1787, ne seraient pas encore terminées par des adjudications régulières ; — aux réparations à faire aux presbytères de Sainte-Foy-de-Conches et de Réveillon (Election de Verneuil) ; — à une requête des sieurs du Bailleul de La Noë et Pottier, habitants de la paroisse de Saint-Roch-sur-Egrennes, tant en leur nom qu'en celui des autres habitants, qui réclament contre deux ordonnances de l'Intendant et contre un arrêt du Conseil, qui ont ordonné l'imposition sur tous les possédant fonds dans cette paroisse, d'une somme de 2,194 livres 2 sols 6 deniers, pour frais d'un procès survenu entre les sieurs Loraille et Hamart, relativement à une préférence de banc ; le sieurs du Bailleul et consorts sont déboutés de leurs prétentions ; — à la requête du curé de Tournebu (Election de Falaise), tendant à faire condamner les entrepreneurs des travaux à faire à la nef et au clocher de son église, à les continuer et parfaire sans délai ; — à la demande de la reconstruction de son presbytère, formée par le curé de la Mousse (Election de Falaise) ; — aux réparations à faire à l'église et au cimetière de Joué-du-Bois ; — à l'adjudication des travaux à faire à la charpente du clocher et aux murs du cimetière de Saint-Evroult-de-Montfort ; — à un arrêt du Conseil ordonnant l'imposition d'une somme de 4,963 livres 15 sols, sur les possédant fonds de la ville de L'Aigle, pour acquitter le prix de la réparation et reconstruction de deux ponts, et de celle de 408 livres, tant pour le payement des loyers de trois années de l'Hôtel de Ville, que pour celui de deux années des gages du greffier de la ville et de deux années des salaires de l'huissier de police ; — à un arrêt du Conseil autorisant l'imposition d'une somme de 1,778 livres 14 sols 9 deniers sur les possédant fonds du bourg de Lonlay-l'Abbaye, pour subvenir aux frais du rétablissement du cimetière de la chapelle Saint-Nicolas, celui de Lonlay étant insuffisant ; — à un arrêt du Gonseil autorisant les possédant fonds de la paroisse d'Ammeville à s'imposer pour une somme de 1,600 livres, devant être payée à M. Leboucher, leur curé, qui, moyennant ce prix, s'est chargé de faire faire les réparations nécessaires au presbytère de cette paroisse ; — à un projet d'arrêt concernant l'autorisation demandée par Louis Pitart, sieur de la Brisolière et son frère, de faire construire, à leurs frais, une école de charité sur un terrain appartenant à la fabrique de la paroisse de Sept-Forges, dont ils sont les seigneurs ; — à l'autorisation accordée à la paroisse de la Halboudière de s'imposer à la somme de 437 livres 13 sols pour subvenir aux frais de la réparation du presbytère de leur curé.

C. 1297. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Rôles de la répartition faite, d'après le mandement des bureaux intermédiaires des départements de Falaise-Domfront et Mortagne, par les officiers municipaux des paroisses de Magny-le-Désert, Sainte-Honorine-la-Guillaume, les Tourailles, Mille-Savattes, Courteilles, Ménil-Vin, Saint-Hilaire-de-Briouze et ville de Mortagne, des impositions attribuées à leurs paroisses respectives pour l'exercice 1790.

C. 1298. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Rôles de la répartition faite, d'après le mandement du bureau intermédiaire du département de Vire, par les officiers municipaux des paroisses ci-après, comprises aujourd'hui dans la circonscription du département de l'Orne, des sommes à imposer pour la taille et la capitation de 1789, sur les nobles et privilégiés de ces paroisses : la Bazoque, Flers, Fresnes, Landisacq, Ménil-Hubert, Montsecret, Montilly, Rouverou, Saint-Christophe-d'Anfernel, Saint-Georges-des-Groseillers, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Pierre-du-Regard, Tinchebrai et Yvrandes.

C. 1299. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Rôles de supplément à la capitation de la noblesse et des privilégiés des six derniers mois de 1789, pour les paroisses ci-dessus indiquées. — Rôles de la répartition faite par les officiers municipaux, suivant mandement des bureaux intermédiaires des départements de Vire et de Mortain, des sommes imposées sur les paroisses ci-après, faisant aujourd'hui partie du département de l'Orne : Aubusson, Beauchêne, Berjou, Bréel, Cahan, Caligny, Cerisy-Belle-Etoile, Chapelle-Biche et Clairefougère.

C. 1300. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1789-1790. — Impositions. — Rôles de la répartition faite sur les privilégiés de la ville d'Alençon, des sommes qu'ils doivent payer supplémentairement à la capitation et la corvée pour les six derniers mois de 1789. — Rôles de répartition des sommes à imposer, pour 1790, sur les diverses industries de la ville d'Alençon : bouchers, boulangers,

bourreliers et charrons, cordonniers, fabricants et marchands de toiles, menuisiers, perruquiers, tailleurs et fripiers, traiteurs et aubergistes. — Rôle de supplément de l'imposition extraordinaire de 1790, attribué à la ville d'Alençon.

C. 1301. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1791-1792. — Comptes rendus par les anciens receveurs des finances des Elections de la Généralité, des recouvrements qu'ils ont faits sur les rôles supplémentaires des six derniers mois de l'exercice 1789, établis sur les privilégiés. — Vérification des comptes de ces receveurs.

C. 1302. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Ordonnances de compensation rendues sur requêtes par la Commission intermédiaire provinciale, et admises par le Directoire du département de l'Orne, à la décharge des receveurs particuliers des finances.

C. 1303. (Liasse.) — 212 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Ordonnances de compensation rendues sur requêtes par la Commission intermédiaire provinciale et admises par le Directoire du département de l'Orne, en décharge aux comptes des receveurs particuliers des finances.

C. 1304. (Liasse.) — 287 pièces, papier.

1790. —Impositions.— États des ordonnances de compensation, à valoir sur les six derniers mois de 1789, et ordonnances rendues par la Commission intermédiaire provinciale et admises par le Directoire du département de l'Orne, en décharge des comptes des receveurs particuliers des finances.

C. 1305 (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Ordonnances de compensation ou de réduction des impôts attribués aux anciens privilégiés pour les six derniers mois de l'exercice 1789, rendues par la Commission intermédiaire provinciale et admises par le Directoire du département de l'Orne, en décharge des comptes des receveurs particuliers des finances.

C. 1306. (Liasse.) — 204 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Ordonnances de compensation ou de réduction de l'impôt attribué aux anciens privilégiés, pour les six derniers mois de l'exercice 1789, rendues par la Commission intermédiaire provinciale, vérifiées et admises par le Directoire du département de l'Orne, en décharge des comptes des receveurs particuliers des finances.

C. 1307. (Liasse.) — 285 pièces, papier.

1790. — Impositions. — Ordonnances de compensation ou de réduction sur les impôts attribués aux anciens privilégiés pour les six derniers mois de l'exercice 1789, rendues par la Commission intermédiaire provinciale, vérifiées et admises par le Directoire du département de l'Orne, en décharge des comptes des receveurs particuliers des finances des anciennes Elections.

C. 1308. (Registre.) —In-folio, 124 feuillets, papier.

1787-1790.— Plumitif de la correspondance de l'intendant Jullien avec la Cour, la Commission intermédiaire provinciale et les bureaux intermédiaires des divers départements, relative : — à l'organisation de l'Assemblée provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche et des bureaux intermédiaires des divers départements; — à l'organisation des municipalités et aux différentes affaires soumises à l'Assemblée provinciale et traitées par elle.

C. 1309. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1787-1790. — Comptes de l'emploi des fonds mis à la disposition de l'intendant d'Alençon Jullien, sur les exercices 1786-1787, rendus par lui aux commissaires du directoire du département de l'Orne. — Pièces produites à l'appui : — états des dépenses des enfants trouvés dans les hôpitaux de Bernai, Domfront, L'Aigle, Lisieux, Mortagne, Sées, Verneuil et Vimoutiers ; — secours aux filles-mères de la subdélégation de la Ferté-Macé (1786) ; — états des dépenses des enfants-trouvés dans les hôpitaux d'Argentan, Bellême, Breteuil, Bernai, Châteauneuf-en-Thimerais, Conches, L'Aigle, Domfront, Nogent-le-Rotrou ; — secours aux filles-mères de la subdélégation de la Ferté-Macé (1787) ;— états, pour l'un et l'autre exercice, des dépenses faites par

l'Intendant sur les fonds de la capitation, les fonds variables, les fonds de charité, ainsi que des décharges accordées sur ces impositions; — états des dépenses acquittées par les receveurs particuliers des finances, pour les dépenses des hôpitaux, du casernement de la maréchaussée, etc.

C. 1310. (Cahier.) — 104 feuillets, papier.

1787-1789. — Pièces produites à l'appui du compte de l'intendant d'Alençon Jullien, concernant l'emploi de la somme de 50,000 livres, accordée, sur sa demande, par le Roi comme secours à la ville d'Alençon pour l'aider dans la construction d'un hôtel de ville : — adjudication des travaux de construction de l'hôtel de ville; — requête des maires et échevins de la ville, demandant le payement de divers ouvriers; — états des adjudications, indiquant les sommes qui leur sont dues, celles qu'ils ont reçues et celles qui leur restent à recevoir; — certificats d'avancement délivrés aux entrepreneurs par l'ingénieur chargé de la conduite des travaux; — état de situation des travaux de l'hôtel de ville au 1er janvier 1789.

C. 1311. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1790-1791. — Suite des pièces justificatives produites à l'appui du compte de l'Intendant, relativement aux travaux exécutés pour la construction de l'hôtel de ville d'Alençon : — règlements des ouvrages de maçonnerie, serrurerie, peinture, menuiserie, plafonnerie, charpente, ainsi que de l'entrepreneur de la pile du pont et de la grille des promenades et de l'escalier de l'hôtel de ville. — Procès-verbal de vérification et d'admission des comptes de l'Intendant, dressé par les commissaires du Directoire du département de l'Orne.

C. 1312. (Liasse). — 9 pièces, papier. (V. art. 1 à 14 de la série.) (1).

1757-1788. — Arrêt du Conseil confirmant l'adjudication des travaux de réparation de l'hôtel du bureau des finances. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Levignen et Jullien avec le contrôleur général des finances Bertin, le surintendant des finances et l'intendant des maisons, domaines et finances de Monsieur, frère du Roi, Cromôt du Bourg el Gamard, concernant : les réparations à faire aux fermes de Sentilli et de Tanques (Orne), — les dépenses du prieuré de la Cochère (Orne uni au collége du Mont-de-Caen; nouvelle vérification à faire de l'importance de ces travaux; — l'envoi au bailliage de Verneuil d'un résultat du Conseil de Monsieur pour y être enregistré; réponse du procureur du Roi de ce siège, qui prétend que Verneuil ne fait point partie de l'apanage de ce prince; examen sérieux à faire de cette question; — le désir du comte de Provence de savoir si le Bureau de finances d'Alençon à fait, depuis quelques années, le recensement des domaines de son ressort ainsi qu'il doit le faire tous les cinq ans; — le placement de la suldélégation d'Argentan dans le château de cette ville, la dépense énorme qui en résultera et le consentement de Monsieur à en supporter les frais; — la destination du bâtiment servant de halles aux toile à Alençons, toute particulière à cet objet; et dont personne n'a le droit d'en disposer les réparations à faire à ce bâtiment ne peuvent être ordonnées que par le Conseil du comte de Provence; — la requête présentée au Conseil par M. de Bois-Gervais réclamant une réduction sur la rente qu'il fait au domaine pour la commune de Marchemaisons (Orne); — la rupture de la chaussée de l'étang d'Essai, les dégâts causés dans la ville par l'inondation qui l'a suivie; l'écoulement des vases qui s'y répandent de tous côtés et peuvent y occasionner de graves maladies, l'urgence de la réparation de cette chaussée dont les travaux doivent incomber au sieur Delauay de Sées, engagiste du moulin et de l'étang.

C. 1313. (Liasse.) — 67 pièces, papier (4 imprimées); 1 pièce, parchemin (V. art. 24 à 68).

1742-1789. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemand de Lévignen et Jullien avec le secrétaire d'État des finances de Vergermes, les contrôleurs généraux des finances Orry, de Boullongne, Joly de Fleury, de Calonne, Lambert, le conseiller d'État Moreau de Beaumont, les intendants du commerce de Tolozan et de Montaran, le lieutenant général de police de Sartine, relative à la découverte faite, depuis peu, dans le royaume de sources et de matières fournissant des sels utiles en médecine, dont l'analyse ordonnée par le Roi à prouvé leur supériorité sur ceux que l'on tire de l'étranger; avis imprimé indiquant la propriété et la dose de ces sels; — à des arrêts du Conseil portant établissement d'une caisse d'escompte; — concernant les actions de cette caisse acquises par des étrangers; — accordant à une compagnie, sous le nom du sieur Jouve, le privilége d'un bureau public de correspondance et l'autorisation d'établir des correspondants dans tout le royaume; états des correspondants établis ou proposés pour la Généralité; difficultés pour obtenir de M de Glapion, correspondant de l'ancien bureau de correspondance à Argentan, so

(1) A partir du n° 1312 jusqu'à la fin de la série, les articles sont formés de documents classés après l'impression des articles auxquels ils appartiennent et dans lesquels ils n'ont pas pu être mis à leur place.

état de situation ainsi que les pièces des commissions dont il a été chargé ; pour la sureté du public, la nouvelle compagnie a été assujettie à donner un cautionnemement de 500,000 livres; — à une demande formée par M. de Coupigny, tuteur des enfants du Maréchal de l'Homond, tendant à être antorisé à faire construire une tuilerie sur la propriété que ses pupilles possèdent à Chiffreville (Orne); et au versement de la somme de cent livres par Jacques François Péronne au trésorier des revenus casuels pour l'un des quatre brevets ou lettres priviléges de marchand grossier et joaillier; — à un arrêt du Conseil fixant à 10 % le droit d'entrée sur la bonneterie étrangère ; — à la saisie d'un paquet de fil au marché de Fyé (Sarthe), sur le nommé Yvart, sa condamnation à 100 livres d'amende dont il lui est fait remise ; — à un procès-verbal de la saisie de marchandises non revêtues de la marque réglementaire, à Tordouet (Calvados), sur les sieurs André de Lamare et François Marc, fabriquants de frocs; — à la plainte du sieur Juest de L'Aigle sur ce que les ouvriers médiocres de la fabrique d'épingles de cette ville se servent journellement de la marque des fabricants en réputation ; — au mémoire de la communauté des tailleurs d'Argentan exposant que la taille a été rétablie dans cette ville précédemment tarifée, qu'ils ont été imposés à la taille et à la capitation industrielle et ont continué de l'être également aux vingtiémes de l'industrie, ils demandent à être déchargés de cette dernière imposition ; — à un arrêt du Conseil qui, sans s'arrêter à celui du parlement de Rouen de 15 juillet 1784 fait défense aux syndies et adjoints de la communauté des cordonniers de Rouen ainsi qu'à ceux des autres communautés du ressort de ce parlement de se faire assister d'un calculateur, lors de la reddition des comptes de ces communautés; — à l'approbation des comptes de la recette et dépense des droits de marque arrêtés par le receveur de la Généralité pour les exercices 1783-1784 ; — à la requête des sieurs Morand de La Morandière, Le Faure, Baril et Fauche tendant à être autorisés à faire, au bureau de Trun, la déclaration de marchandises prohibées par l'arrêt du 10 janvier 1785; — à un arrêt du Conseil qui autorise les Intendants à nommer un préposé pour marquer d'une empreinte toutes les toiles nationales peintes ou imprimées fabriquées avant le premier avril prochain (1786), qui se trouveront dépourvues de marque; — à une saisie de 7 pièces de frocs sur un fabricant d'Orbec; — au mémoire du sieur Levé premier commis de la direction des vingtièmes sur l'avantage qu'il y aurait à délivrer quelques fonds pour donner du travail aux ouvrières en dentelles, il propose, pour surveiller et distribuer ces ouvrages, sa femme, fabricante de dentelles, qui connait parfaitement les talens et les besoins de chacune des ouvrières.

C. 1314. (Liasse.) — 167 pièces, papier, 2 plans. (V. art. 86 et 87.)

1750-1788. — Lettres de M. de Trudaine, intendant des finances, à l'ingénieur en chef de la Généralité de Belle-Isle, l'une qui le félicite du soin avec lequel il a fait la visite des pépinières royales; la seconde relative à un arrêt du Conseil touchant à la conservation des arbres et des haies d'épines plantés sur le bord des grandes routes. — Observations de l'ingénieur sur les plantations à faire sur les routes de la Généralité, sur les devis et les adjudications de ces ouvrages. États : des arbres à lever dans les pépinières royales de la Généralité, propositions pour leur emploi ; des dépenses à faire en 1785, 1787 et 1788, aux pépinières royales, tant pour le loyer des terrains que pour améliorations et réparations extraordinaires ; — des arbres morts coupés ou arrachés sur les grandes routes du département d'Alençon; — des arbres destinés à la plantation des grandes routes ; — de ceux plantés en remplacement ; — de situation des différentes pépiniéres de la Généralité en 1785, 1786, 1787 et 1788 ; — des pépinières royales par Election de 1784 à 1788.— Établissement de deux pépinères, l'une à Falaise, l'autre à St-Aubin-le-Vertueux (Élection de Bernai); 2 plans.

C. 1315. (Liasse.) — 6 pièces, papier. (V. art. 93.)

1785-1786. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec le secrétaire d'Etat de Vergennes, l'intendant des finances Débonnaire de Forges et l'intendant des finances de Monsieur, frère du Roi, de Cromôt, relative : à l'impossibilité où se trouve ce Prince d'accorder le pacage des bestiaux dans les bois de son apanage; sa qualité de Prince apanagé ne lui laisse pas la liberté de faire quoi que ce soit qui puisse altérer le fond des bois dont il jouit ; — aux plaintes mal fondées du curé de Banvou (Election de Domfront), au sujet du refus fait par les seigneurs voisins de laisser pacager dans leurs bois les bestiaux de ses paroissiens; il se plaint, en outre, de ce que ces bois sont remplies de bêtes fauves qui dévastent les récoltes ; — à la limitation du temps de l'exercice de pacage; — à une demande formée par les prieur et chanoines réguliers de l'église de Chartrage conjointement avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Mortagne, tendant à être autorisés à couper 591 fouteaux situés sur la bruyère de Chartrage ; opposition de la part de M. de La Mesnière, grand bailli du Perche ; justification par acte authentique de ce que ces arbres appartiennent par moitié aux moines de Chartrage et à l'Hôtel-Dieu de Mortagne.

C. 1316. (Registre.)— In-folio, 138 feuillets, papier. (V. art. 97 à 101.)

1718. — Extrait de la revue des juments de la Généralité propres à porter des poulains et se trouvant à proximité des garde-étalons ; — noms et demeures des propriétaires de ces juments ; — nombre de celles qui ont été saillies et de celles qui se sont trouvées pleines; — leur récapitulation par Election. Elections : d'Alençon 1253 saillies, 691 pleines; — de Mortagne ; 1185 saillies, 661 pleines ; — de Falaise 517 saillies, 197 pleines ; — d'Argentan, 1368 saillies, 628 pleines; — de Lisieux 751 saillies, 315 pleines ; — de Bernay, 350 saillies, 40 pleines ; — de Couches, 538 saillies, 151 pleines ; de Verneuil, 426 saillies, 132 pleines.

C. 1317. (Liasse.) — 23 pièces, papier. (V. art. 97 à 101.)

1757-1791. — États des garde-étalons et des garde-haras établis dans chaque Election, — Visite faite par le garde-haras des chevaux confiés aux garde-étalons de de l'Election de Bernai ; états et procès verbaux. — États des juments, poulins et pouliches mis à l'herbe en 1791.

C. 1318. (Registre.) — Grand in-folio, 293 feuillets, papier. (V. art. 97 à 101.)

1785-1791. — Registre des baux des terres du Haras du Pin et de la recette du prix de ces baux.— Baux passés par Charles-Henri-Pierre des Essarts, premier commis de l'administration des Haras, dûment autorisé de Son Altesse Monseigneur le Prince de Lambesc, grand écuyer de France. ayant l'administration des Haras des provinces de Normandie, etc.— 1° Bail consenti au profit des sieurs Lafosse père et fils, de l'auberge et dépendances, d'une pièce de terre nommée la Petite-Vignette, de la pâture dite la Grande-Vignette et de celle dite la pâture du Pin, moyennant le prix de 3,000 livres, divisé en deux paiements (1785), — 2° bail fait aux sieurs Lemignier père et fils de la ferme du Pin, moyennant 3,500 livres payables en deux termes (1785) ; — 3° objet affermé verbalement (1791), le Pied-Mouillé, joutant l'herbage de Villeneuve, loué à François Cally, de la paroisse de Courmenil, pour une année, moyennant 806 livres, etc.

C. 1319. (Registre.) — Grand in-folio, 79 feuillets, papier. (V. art. 97 à 101.)

1785-1791. — Registre des recettes et des dépenses de toute nature faites pour le compte du Haras du Pin ; — du 8 janvier 1785, payé pour la lessive que Roch, concierge, à fait faire aux draps du Roi depuis le premier de ce mois jusqu'à ce jour, 19 livres 2 sols ; — du 13 janvier 1785, reçu de S. A. Monseigneur le Prince de Lambesc la somme de 3,673 livres provenant de la vente des poulains et pouliches faite les 9 et 10 décembre 1784. — Le 27 novembre 1785, payé aux hommes qui ont curé et fait la chaussée de l'étang de la pâture du Pin la somme de 68 livres ; — du 4 février 1786, reçu du sieur Galliet la somme de 3,800 livres pour les fermages qu'il redoit sur l'année 1785, pour les herbages qu'il tient du Haras ; — du 5 février 1785, payé à compte aux hommes qui font le fossé de l'Hermite du Perchot, le long du parc des Mottes, 162 livres ; — du 30 mars 1787, reçu la somme de 1750 livres du sieur Lemignier pour un terme de la ferme du Pin échu à la Si Michel 1786 ; — le même jour, payé aux officiers et palfreniers du Haras pour leurs gages du quartier d'octobre 1786, la somme de 2,023 livres 5 sols, etc.

CC. 1320. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1732-1776. — Ponts et chaussées (*V.* C., art. 113 à 140). — Devis, détails estimatifs des ouvrages à faire sur les routes de la Généralité : — construction de deux arches à faire en augmentation au pont de Morvillette sur la ravine au bas de la côte, grand chemin de Dreux à Châteauneuf-en-Thimerais et à Bellême (1 plan) ; — d'un bout de chaussées d'empierrement de 250 toises au droit d'Aubigny, près Falaise, en place d'une mauvaise chaussée de pavé, route d'Alençon à Caen ; — de 1,870 toises de chaussée d'empierrement sur le grand chemin d'Alençon à Caen dans la partie au-delà de Sées, près Argentan, et sur d'autres chemins adjacents, en place de mauvais pavé; — de 1,760 toises de chaussées de cailloutis sur le même grand chemin, en deçà de Sées et sur celui de Verneuil au Merlerault; — d'une arche et levée de terre sur l'ancien étang de Paillerotte; de 276 toises de chaussée de cailloutis, au même endroit dans la traverse de Ménil-Broût, en place de mauvais pavé; — de trois ponts en pierre sur la Rille dans la traverse de la Rivière-Thibouville, route de Paris à Caen; — du grand pont de Menil-Broût sur la rivière de Neuilly, vulgairement nommée Petite-Sarthe, route de Paris en Bretagne ; observations faites sur le plan primitif (5 plans); — d'ouvrages de pavé, d'empierrement, de cailloutis et de terrasse à faire en 1776, pour l'entretien de 5 lieues 556 toises de la route d'Alençon à Caen, entre Alençon et Sées. — Tableau des paroisses corvéables assujetties aux travaux des routes d'Alençon à Caen et de L'Aigle à Domfront ; — itinéraire général des routes ouvertes et à ouvrir dans la Généralité

en 1760. — Correspondance de l'intendant des finances, de Trudaine, avec l'ingénieur en chef de la Généralité Chollet de Belle-Isle, relative : — à la nomination d'ingénieurs et sous-ingènieurs ; — aux sujets proposés aux sous-sous-ingénieurs pour les concours annuels auxquels ils sont assujettis (4 plans).

C. 1321. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1770-1773. — Ponts et chaussées (*V.* C., art. 136). — État des paroisses et subdélégations de la Généralité, portant le nom des routes que ces paroisses doivent entretenir, la longueur de cailloutis et de pavé ; — le nombre des corvéables, que chacune de ces paroisses doit fournir, pour la construction et l'entretien de ces routes. — Devis, détails estimatifs, rapports de l'ingénieur relatifs aux travaux à exécuter, en 1770, 1771, 1772 et 1773, sur les routes d'Alençon à Rouen, d'Alençon à Caen, d'Alençon à Domfront et de Rouen à Bordeaux. — État des paroisses qui doivent être appelées à travailler sur chacune de ces routes ainsi que sur celle d'Orléans à Honfleur.

C. 1322. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1771-1776. — Ponts et chaussées (*V.* C., art. 139). — Devis et détails des ouvrages à faire par corvée sur la route de Paris à Caen pour les entretiens, tant en terrasses qu'en chaussée, réparation et autres ouvrages, en 1771, 1772, 1773. — États des paroisses obligées de travailler sur les divers ateliers établis sur cette route ; devis estimatifs : des ouvrages de terrasses et de chaussées à faire pour ouvrir et perfectionner 141 toises 3 pieds de longueur sur la route de Caen à Paris, près Lisieux, entre la butte dite de Caen et les limites de la généralité de Rouen ; — des ouvrages de pavé de grès, empierrement, cailloutis et terrasses pour l'entretien de 7 lieues 1/4, 234 toises de longueur, sur la grande route de Paris à Caen, depuis et vis-à-vis le chemin de traverse à l'entrée de Duranville jusqu'aux limites de la Généralité ; — des ouvrages de pavé de grès, empierrement, cailloutis et terrasse pour l'entretien de 9 lieues 346 toises 2 pieds de longueur sur la même route, depuis les environs de Graveron, limite de la généralité de Rouen jusqu'à l'entrée de Duranville.

C. 1323. (Liasse.) — 8 pièces, papier (2 imprimées).

1727-1772. — Extinction de la mendicité (*V.* C., art. 276 à 282). — Déclaration du Roi, donnée à Marly le 17 juillet 1727, et lettres patentes, données à Versailles le 15 juillet suivant, concernant les fonds destinés aux besoins et entretien des mendiants renfermés dans les hôpitaux du royaume. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur général des finances de l'Averdy, relative : — au peu de succès des mesures employées en différents temps pour faire cesser la mendicité ; — au nombre des mendiants, qui paraît se multiplier de plus en plus ainsi que leurs excès ; au désir de Sa Majesté de profiter de la paix pour faire cesser ces abus ; envoi à l'intendant du résultat d'une conférence à ce sujet et d'une lettre écrite par ordre de Sa Majesté aux Archevêques et Evêques du royaume concernant les mendiants et demande faite à l'intendant de son avis sur les différents moyens proposés pour arriver à éteindre la mendicité ; — aux observations dont ont paru susceptibles les réflexions de l'intendant sur la lettre du Contrôleur général des finances concernant les mendiants ; — aux observations du Contrôleur général au sujet des états des revenus et charges des hôpitaux de la Généralité qui lui ont été adressés par l'Intendant. — Compte rendu à l'intendant par le sieur Desperrières, caissier etabli en la Généralité pour l'opération de la mendicité, des recettes et dépenses faites par lui pour ce service pendant l'année 1769.

C. 1324. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1771-1787. — Épidémies, épizooties (*V.* C., art. 307 à 313). — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec le contrôleur général des finances Turgot, le conseiller d'État Cochin, les subdéléguén des diverses Élections, les curés des paroisses atteintes par les maladies épidémiques et les médecins appelés à traiter les malades, relative : — à des boîtes de remèdes envoyées aux subdélégués pour les pauvres de la campagne et à leur distribution ; certificats constatant l'efficacité de ces remèdes ; — aux maladies épidémiques qui se sont manifestées dans les paroisses de Sainte-Marguerite de Carrouges et Saint-Étienne-de-Conches, mémoires de ce qui a été fourni aux pauvres de ces deux paroisses ; — à l'apparition d'une maladie épidémique dans la paroisse de la Conception-en-Passais et dans diverses paroisses voisines ; rapport du sieur Saint-Martin, docteur en médecine, sur le caractère et la marche de cette maladie ; mémoires de la viande fournie pour les pauvres malades de cette paroisse ; — à la cessation de la maladie épidémique dans la paroisse de la Conception-en-Passais où elle a emporté la quatorzième partie des habitants ; — aux états et mémoires de la dépense à l'occasion de la maladie épidémique qui a sévi de nouveau dans la paroisse de Landigou ; — au

tiers au moins des habitants de Brézolles, atteints de fièvres tierces, doubles-tierces et malignes, et aux secours pressants dont ces habitants ont besoin ; — à une nouvelle épidémie qui s'est manifestée à Sainte-Marguerite de Carrouges (1786) ; — à la remise par le sieur Lanoë, artiste vétérinaire, du procès-verbal de la visite qu'il a faite, par l'ordre de l'Intendant, des bestiaux atteints de la maladie épidémique dans l'Election de Conches et dans la subdélégation de Sénonches.

C. 1325. (Liasse.) — 203 pièces, papier (1 imprimée) ; 2 pièces, parchemin.

1745-1790. — Affaires militaires (*V.* C., art. 328 à 460). — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les ministres de la guerre d'Argenson, de Choiseul, de Saint-Germain, de Montbarrey, de Brienne et de La Tour-du-Pin, le contrôleur général des finances de Moras, les intendants des finances d'Ormesson et Blondel, l'intendant du commerce de Montaran et les subdélégués des diverses Élections, relative : — aux violences commises par un milicien de la ville de Nogent-le-Retrou, revenu depuis peu dans sa paroisse, à son arrestation et la sommation à lui faite de rejoindre son bataillon après qu'il sera resté quelque temps en prison ; — à la remise à faire au sieur Farey d'Ozonville, commissaire des guerres, de la somme de 1,500 livres pour ses appointements du dernier semestre de 1742 ; — à la répartition de l'imposition extraordinaire ordonnée être levée sur la Généralité, en 1757, pour les milices et gardes-côtes ; — au désir du Ministre de la guerre, pour ne pas trop éloigner les soldats de leurs corps, et pour éviter au Roi bien des dépenses, de trouver dans chaque province un hôpital pour y faire traiter, ceux qui seraient attaqués de la maladie vénérienne avec les pilules Keiser ; il présume que l'Intendant engagera, sans peine, les administrateurs de quelqu'un des hôpitaux de son département à se prêter à une chose aussi utile ; — au payement à faire par le commis de l'extraordinaire des guerres, à M. Farey d'Ozonville, commissaire des guerres, de la somme de 1,500 livres pour ses appointements du dernier semestre 1767. — Etats des appointements, pendant les six derniers mois de 1767, des officiers réformés, tant d'infanterie que de cavalerie et dragons retirés dans la Généralité. — Extrait de l'état remis ce jour à M. de Boullongne, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, pour envoyer dans les places les fonds ordonnés par le Roi pour la subsistance des troupes étant à son service, pendant le mois de janvier 1769. — Comptes rendus à l'intendant par M. Thomas de Cullant de la Martinière, pour M. Maussion de Courtaujay, receveur général des finances de la Généralité, et par M. Harvoin, successeur de ce dernier, de la recette et dépense faite par eux, des deniers imposés sur la Généralité dans les années 1770 et 1771 pour les frais de casernement et de logement des officiers des régiments en quartier dans diverses Élections. — Placet présenté pas Jacques-François Chable de la Moisandière, tendant à obtenir un brevet de lieutenant de milice. — Ordonnance du Roi, portant règlement sur le fourrage de la compagnie de Boeil, au régiment de Talleyrand ; cavalerie. — Brevet arrêté par le Roi, en son Conseil d'État, de la somme de 436,921 livres à imposer sur la Généralité en 1765, pour subvenir aux frais de logement des troupes en quartier d'hiver dans le département d'Alençon, et d'entretien et d'habillement des recrues et autres dépenses de la milice. — État des appointements, pendant les six premiers mois de 1775, des officiers réformés, tant d'infanterie que de cavalerie et dragons, retirés dans la Généralité. — Lettres du Ministre de la guerre à l'Intendant, relatives : — au choix fait, par le régiment Commissaire-général, de la ville de Falaise, pour le quartier d'assemblée de sa remmote et aux ordres à donner pour que les chevaux y soient logés ainsi que les bas-officiers et cavaliers qui doivent s'y rendre pour les soigner ; — à l'infraction aux règlements commise par deux méréchaux des logis du régiment de Languedoc allant en remonte, qui ont exigé à leur passage à Mézidon, quatre rations de fourrages tandis qu'ils n'avaient droit qu'à une chacun ; ordres à donner pour faire rembourser celles qu'ils se sont fait indûment fournir et d'en envoyer le montant en retenue sur la subsistance du régiment ; — au placet du sieur Brice, Guérard de Valdorne, négociant à Argentan, réclamant contre l'engagement qu'il prétend que le sieur Séran a feint de contracter pour la légion de Flandre pour éviter de lui payer 1,417 livres qu'il lui doit ; information à prendre sur la réalité de l'engagement du sieur Séran ; — à la plainte portée par le sieur Belvillain d'avoir été sollicité, pendant qu'il était en prison, de contracter un engagement conditionnel avec le nommé Ecroulant, fourrier du régiment de Flandre ; — au mémoire de l'exempt de la maréchaussée de Mamers, par lequel il paraît que le nommé Savarre, fourrier des troupes provinciales de la Généralité, profite de la commission que lui a donnée un officier du régiment de l'Ile de France, pour engager des hommes et leur rendre ensuite leur engagement à prix d'argent ; vérification à faire des faits exposés ; — au placet du sieur Germain, aubergiste à Trun, exposant que Louis Chevalier, âgé de 86 ans, dont il assure qu'il en a passé 33 au service du Roi, avait d'abord été admis à l'hôpital de ce bourg, mais que sous le prétexte qu'il n'est pas originaire

de cette paroisse, les administrateurs l'ont renvoyé quelque temps après ; l'exposant l'a recueilli chez lui ainsi que son fils infirme, mais sa fortune ne lui permettant pas de les garder plus longtemps il demande qu'on oblige les administrateurs de l'hôpital de Trun à les recevoir de nouveau ; — enquête à faire à ce sujet ; — à la nomination du prince de Montbarrey en qualité de directeur de la guerre ; — à l'envoi d'un état des troupes en quartier dans quelques villes de la Généralité et à la quantité de poudre à leur délivrer pour faire l'exercice ; — aux plaintes du sieur du Bosc, curé de Saint-Léger-la-Campagne, au sujet de violences et d'insultes publiques et multipliées de la part d'un soldat du régiment de Champagne ; vérifier l'exposé de ce curé ; — aux mesures à prendre à l'égard des femmes ou des filles surprises avec des soldats ; — à la protestation du nommé Georges-Thomas Coutre, contre l'engagement qu'on lui a fait signer pour le régiment du Maine, dans les prisons de Domfront ; cet engagement fait contre toute règle doit être déclaré nul ; — à des réclamations de divers jeunes gens qui protestent contre des engagements qu'on leur à fait contracter ; — au retrait des troupes en quartier à Falaise pendant la tenue de la foire de Guibray ; — à une ordonnance du Roi concernant divers objets particuliers aux troupes d'artillerie ; — à l'établissement d'un corps de soldats pionniers ; — aux transports des vivres militaires ; — aux époques fixées pour solder toutes les dépenses de la guerre de l'exercice 1775 ; — à la fixation du nombre de chevaux sur le pied duquel les régiments de cavalerie doivent être entretenus ; — à l'envoi à Falaise du régiment de Monsieur et à son ordre de marche ; — à une ordonnance du Roi concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion ; — à une lettre de l'abbé de Beaufort demandant l'exemption du logement militaire en faveur du sieur Salliot, habitant de Mortagne ; — à une ordonnance du Roi concernant la continuation du service des commissaires des guerres ; — à la mort du sieur Drouart, trésorier principal de l'extraordinaire des guerres de la Généralité ; — à la survivance de la charge de secrétaire d'État de la guerre accordée au prince de Montbarrey ; — au mémoire du sienr Finot, traiteur à Versailles, demandant le payement d'une somme de 117 livres, montant de deux billets souscrits à son profit par le sieur de Saint-Clair, ci-devant garde-du-corps du Roi, résidant à Saint-Clair près Bayeux ; — à la lettre de madame de la Varande, de Lisieux, demandant protection contre les sieurs d'Ollandon, capitaines au régiment de Limousin, qu'elle prétend employer tous les moyens pour empêcher le sieur d'Ollandon, leur neveu, d'épouser sa fille ; le Roi n'a rien à voir dans cette affaire ; — aux demandes réitérées de son congé absolu formées par le sieur Varin de Rouyer-Coudraye ; sa demande a été octroyée, mais il n'a pas rempli les conditions exigées de lui : mesures à prendre contre lui dans le cas ou il n'y satisferait pas ; — à l'envoi de boîtes de dragées anti-vénériennes du sieur Keiser et à leur distribution ; — à l'envoi d'un état des prix des grains et fourrages sur les principaux marchés de la Généralité ; — à la demande formée par René-Jacques Delaville, greffier en chef de la maréchaussée générale d'Alençon, d'une place dans cette maréchaussée pour Jean-Robert Delaville, son frère ; congé de ce dernier joint au dossier ; — à la revue des chevaux de la maréchaussée ; procès-verbaux de visite ; — à la demande d'exemption de la milice et des corvées, en faveur de ses commis et de ses ouvriers, formée par le sieur Maulgué chargé, pendant six ans, de fournir au port du Havre les bois du comté d'Evreux ; — à diverses autres demandes d'exemption de la milice ; — à l'envoi de feuilles de route en blanc pour faire rendre aux eaux de Bourbonne les hommes des différents régiments en garnison dans la Généralité qui auraient besoin d'en faire usage ; — à l'établissement d'un dépôt de remonte à Crocy (Calvados) ; — à des déplacements de troupes ; — au décret de l'Assemblée nationale concernant la liquidation de toutes les dépenses du Ministère de la guerre ; — à une somme réclamée par le sieur Rabaud, marchand de chevaux à Gacé, pour courtage de chevaux achetés pour le compte du régiment de Lauzun ; — au transfèrement à Alençon du dépôt de remonte du Mêle-sur-Sarthe ; — à la constatation et estimation des dommages causés par l'incendie du 11 au 12 décembre 1790, dans l'écurie et l'auberge du sieur Chauvin, au Mêle-sur-Sarthe, où étaient logés les chevaux de la remonte ; — à l'accident arrivé dernièrement à l'Hôtel des invalides ; — aux rapports faits, à ce sujet, dans quelques écrits, d'une manière contraire à la vérité ; avis imprimé rétablissant l'exactitude des faits ; — Observations sur la marche et le logement des troupes qui passent dans la Généralité.

C. 1326. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1779. — Contrôle des invalides pensionnés retirés dans la Généralité (*V.* C, art. 491) ; indiquant leurs prénoms, leurs noms de famille et de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, le lieu de leur naissance, leur domicile, les dates des premiers payements, l'époque de l'habillement fourni et leur solde par an.

C. 1327. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1787. — Contrôle des invalides pensionnés retirés dans la Généralité (*V.* C, art. 492) ; — indiquant leurs prénoms,

leurs noms de famille et de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, les lieux de naissance, de juridiction et de leur domicile, les dates des premiers payements, l'époque de leur habillement et leur solde par an.

C. 1328. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1787. — Contrôle des militaires retirés dans la Généralité avec la solde entière ou demi-solde (*V.* C, art. 493); indiquant leurs prénoms, leurs noms de famille ou de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, les lieux de leur naissance, de leur juridiction et de leur domicile, les dates de leurs premiers payements, l'époque de leur habillement et leur solde par an.

C. 1329. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1770-1776. — États du mouvement de la population pendant les années 1770 à 1776, les uns indiquant le nombre des naissances, mariages et sépultures des villes et bourgs de chaque Élection; les autres comprenant les naissances, mariages et décès des paroisses rurales.

C. 1330. (Liasse.) — 188 pièces, papier (2 imprimées).

1733-1789. — Police générale (*V.* C, art. 505 à 606). — Arrêt du Conseil ordonnant au sieur Desjardins, fermier de la commune d'Anneret (Calvados), de combler, dans trois jours pour tout délai, le fossé qu'il a creusé de sa propre autorité, au bout de cette commune, sur le bord de la Dive, qui intercepte le chemin de halage et rend dangereux le passage des bestiaux et même des piétons. — Arrangement à l'amiable fait par les maréchaux de France d'un différend survenu entre le sieur de Surlandes, lieutenant général et Maire de Domfront, et les sieurs de la Chapelle et du Clos; rétractation par ces derniers des paroles offensantes qu'ils avaient adressées au sieur de Surlandes, et leur condamnation aux frais de l'information. — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien avec les secrétaires d'État d'Argenson, de Paulmy, de Choiseul, l'évêque d'Orléans, le surintendant des postes Rouelle, les contrôleurs généraux des finances de Machaud, de Moras, de l'Averdy, l'intendant des finances de Trudaine, le directeur général de la police de Sartine, le conseiller d'État de Beaumont et le duc de Harcourt, relative à l'envoi aux colonies d'une fille de mauvaise vie de la ville d'Alençon; — à l'ordre à donner au sieur des Veaux, ancien soldat de la marine, de se rendre à Paris et de s'adresser à M. Lambert, conseiller au grand Conseil, procureur général de la commission établie pour juger l'affaire de M. de La Bourdonnaye; — à ce que les prévôts de maréchausssée ne sont pas fondés à prétendre, lorsqu'ils ont été jugés incompétents dans une affaire criminelle, à ne pas se dessaisir de leurs minutes; leur greffe, dans ce cas, étant considéré comme un greffe d'emprunt; — à une requête des seigneur, curé et habitants de Bretteville-sur-Laize, que l'on veut faire contribuer au payement de la pension de la veuve Fouques, détenue par ordre du Roi dans une maison religieuse, quoiqu'ils n'aient jamais sollicité la détention de cette veuve; — à la plainte d'un marchand colporteur de la ville de Falaise, de ce qu'il est détenu dans les prisons de cette ville depuis bientôt douze ans, sous le soupçon d'être le complice d'un individu accusé de vol; il demande qu'il soit procédé à son jugement; — au refus d'un brigadier de procéder à l'arrestation d'un braconnier trouvé, par un garde de la maîtrise de Domfront, chassant dans la forêt d'Andaine, ordre à donner à ce brigadier de faire arrêter le délinquant; — au désir du Roi d'être informé annuellement de l'état des prisonniers par lettre de cachet; — à la présence à Sénonches d'un homme qui prétend être noble et avoir été exilé dans ce lieu et qui excite les braconniers à lui apporter du gibier; — aux mesures actives à prendre pour découvrir et faire arrêter les criminels d'État de Suède dans le cas où ils auraient cherché asile dans la Généralité; — au placet du sieur Lemoine, caporal de milice qui se plaint des vexations qu'il éprouve de la part du sieur de Surville, qui a fait mettre dans la maison des Repenties de Lisieux une fille qu'il voulait épouser; — à l'arrestation de jeunes Suédois se rendant en Bretagne et à leur mise en liberté; — aux difficultés survenues entre les officiers du baillage et ceux de l'Election de Conches, au sujet de l'heure à laquelle les uns et les autres de ces officiers tiendront leurs audiences; — aux plaintes portées au Contrôleur général contre le sieur de La Laillerie, garde-marteau de la maîtrise de Perseigne; — au placet d'un nègre nommé Maréchal, appartenant au sieur du Sainté, habitant de Saint-Domingue, par lequel il demande son élargissement des prisons d'Alençon, où il est détenu depuis un an, à la réquisition de son maître; bien vérifier les motifs de la détention de ce nègre et par quel ordre il a été mis en prison; — à la réception par le garde des sceaux de l'état des crimes, dignes de mort ou de peines afflictives, commis dans la Généralité; à son examen et à la lenteur des poursuites de quelques criminels; — à la conduite répréhensible d'un procureur du Roi de Sées; motifs qui ont empêché le Contrôleur général de sévir contre lui; — à une déclaration du Roi qui défend d'imprimer, de débiter ou de colporter

aucuns écrits, ouvrages ou projets concernant la réforme ou administration des finances;— à une demande de lettres de rémission; — à la publication de l'ordonnance du Roi pour la paix (1763); — à des renseignements à prendre le plus secrètement possible sur un prêtre originaire de Falaise; — à la mise en liberté d'un soldat arrêté pour contravention à une ordonnance dont l'exécution touche essentiellement à la sûreté de la ville de Paris; — à l'envoi des signalements de 21 condamnés aux galères, détenus dans les prisons de la Généralité; — au signalement d'un jeune homme disparu de chez son père; — à une information faite sur les mauvais traitements exercés sur le sieur Pelletier, exempt de la maréchaussée à Argentan, par quelques dragons du régiment d'Autichamp; — à l'arrestation et à la conduite d'un individu dans les prisons de Nogent-le-Rotrou, pour avoir refusé de travailler comme corvoyeur sur la route de Montlandon; — au mémoire de M. Louis Lemaître, fabricant à Nogent, exposant que sa femme a été assassinée dans la nuit du 11 janvier 1769 et que l'un des assassins s'est embarqué à Bordeaux pour la Martinique; il demande qu'il soit donné des ordres pour faire arrêter ce criminel et pour le remettre entre les mains de la justice de Nogent; — à une méthode pour rappeler les noyés à la vie; — à la contravention d'un serrurier de Vimoutiers, chez lequel il a été trouvé dix jeux de cartes réassorties et en partie fausses; procès-verbal de cette contravention; — à une demande faite par une famille, afin d'obtenir du Roi un ordre pour faire enfermer un de ses membres, dont la mauvaise conduite et les violences lui font craindre de sa part quelque acte déshonorant;— aux ordres du Roi d'arrêter et de conduire plusieurs individus dans les prisons d'Alençon; — à la prescription d'un uniforme pour les élèves des écoles vétérinaires; — au mémoire d'un père réclamant son fils, détenu au dépôt de mendicité d'Alençon pour cause d'inconduite; — à la demande d'un arrêt de surséance faite par un débiteur; — procès-verbaux de diverses brigades de maréchaussée constatant des contraventions aux règlements concernant la police civile et rurale.

C. 1331. (Liasse.) — 36 pièces, papier (1 imprimées); 1 plan.

1756-1780. — Municipalités, colléges, écoles, communautés diverses (*V.* C, art. 667 à 695). — Correspondance des intendants d'Alençon, Lallemant de Lévignen et Jullien, avec les secrétaires d'État de Saint-Florentin et de Vergennes, les contrôleurs généraux des finances de l'Averdy et Bertin, et les subdélégués des diverses Elections, relative à l'envoi, par le Contrôleur général, d'un exemplaire de la déclaration du Roi concernant les octrois revenus patrimoniaux et autres droits dont jouissent les corps, pays d'États, villes, bourgs, colléges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers, etc.; — à l'envoi à l'Intendant d'états pour l'exécution de cette déclaration et à leur réception. — Collége d'Alençon: Lettre des administrateurs de ce collége par laquelle ils prétendent qu'aucune disposition de cette déclaration ne regarde leur collége qui ne jouit, ni ne fait régir aucuns octrois, ni droits abandonnés à son profit par le Roi; copie d'un mémoire adressé par eux au Contrôleur général, indiquant la nature des revenus de cet établissement. — A une requête des administrateurs de ce collége demandant l'autorisation d'acquérir un petit fief et quelques portions de terre afin de prévenir un procès; vérifier si l'acquisition de ce fief est absolument nécessaire. — Collége épiscopal de Sées : Lettre du sous-principal qui déclare que ce collége ne touche annuellement qu'une somme de 40 livres sur les octrois de la ville en conséquence d'un ordre signé par le maire, pension qui, selon toute probabilité, lui a été attribuée afin que les enfants de la ville y fussent instruits gratuitement; une déclaration de cette pension serait un double emploi, puisqu'elle figure dans les revenus et charges de la ville. — Bourg de Carrouges : Lettre de M. de Vergennes relative à un mémoire de Marie Royer, dont l'objet est de mettre sous la juridiction de Mgr l'évêque de Sées une école de travail établie à Carrouges en faveur des filles orphelines et indigentes et d'obtenir la permission de recevoir des dons et legs; vérifier si cette école est vraiment utile; rapports du subdélégué d'Alençon et de M. le Veneur, seigneur de Carrouges. — Ville d'Argentan : Lettre du corps municipal de cette ville accompagnant l'envoi de l'état des revenus et charges de la ville et appelant l'attention sur l'état fâcheux des finances de cette ville. — Collége de Bernai : Mémoire fourni au Contrôleur général des finances par le principal, d'où il appert, que cet établissement ne possède aucune propriété ni aucuns droits sur les octrois de la ville; ce mémoire est suivi d'une notice sur la fondation du collége faite par un particulier zélé pour le bien du pays, sur le dépérissement de cette fondation, les moyens employés pour subvenir à la subsistance des régents, sur l'utilité de sa conservation, enfin sur le grand nombre d'hommes éclairés en tous genres qui y ont fait leur éducation; cette notice est signée Berrier, curé de Sainte-Croix de Bernai et principal du collége; — Election de Domfront. — Paroisse de Champsecret : Lettre du secrétaire d'État de Saint-Florentin relative à la demande formée par les habitants de Champsecret demandant des lettres patentes qui autorisent une donation faite pour l'établissement d'un maître d'école et l'acquisition d'immeubles

dont les contrats sont déjà passés, et aux difficultés d'obtenir cette autorisation, l'édit du mois d'août 1749 défendant expressément d'acquérir des biens fonds pour la mainmorte. — VILLES DE LISIEUX ET D'ORBEC: Lettres des subdélégués de ces deux villes constatant qu'elles ont adressé au Contrôleur général des finances les états de leurs revenus et charges. — VILLE DE MORTAGNE : Lettre du secrétaire d'État de Saint-Florentin relative au mémoire des habitants de Mortagne, demandant des lettres patentes qui les autorisent à établir des petites écoles dans cette ville ; avis du subdélégué de ce lieu. — VILLE DE BELLÊME : Lettres du sieur Chartier, maire, annonçant l'envoi prochain de l'état des revenus et charges de cette communauté. — VILLE DE VERNEUIL : Contestation entre les officiers municipaux et le sieur Le Cerf de Laboulaye, procureur du Roi de cette ville, qui, en trompant la religion du sieur de La Motte, ingénieur chargé de la conduite des travaux de charité en cours d'exécution pour l'embellissement des promenades de cette ville, serait parvenu à lui faire ordonner l'abattage d'une certaine quantité d'arbres de la plus belle venue. (Plan des lieux.)

C. 1332. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1769-1787. — Droits des inspecteurs aux boucheries (*V.* C, art. 741). — Contestation entre les fermiers généraux et le sieur Dupont-Dumesnil abonataire des droits d'inspecteurs aux boucheries pour les Elections d'Argentan, Lisieux, Bernay et lieux en dépendant ; exposé succinct de cette contestation. — Lettre du contrôleur général des finances Necker relative au mémoire des nommés Lemoine, Toussaint et Jean Rousse, habitants de Boucé réclamant contre plusieurs procès-verbaux rapportés contre eux à la requête du sieur Lefèvre, abonataire des droits d'inspecteurs aux boucheries ; information à faire à ce sujet. — Lettre du même Contrôleur général concernant les informations qu'il a reçues de ce que le régisseur général a porté devant l'Intendant plusieurs instances relatives aux droits d'inspecteurs aux boucheries sur lesquelles il n'a pas prononcé ; la déclaration du Roi qui attribue ces affaires n'ayant point été enregistrée au parlement de Rouen, l'attribution donnée à l'Intendant subsiste toujours. — Lettre du contrôleur général des finances Joly de Fleury relative à la demande du sieur Thomas Baril, boucher demeurant à Naufles, Election de Bernay, tendant à être déchargé des condamnations prononcées contre lui ; lorsqu'il aura payé les droits d'inspecteurs aux boucheries, il lui sera permis de transporter, vendre et débiter ses viandes dans tous les lieux non sujets à ces droits. — Arrêt du Conseil portant règlement pour les droits d'inspecteurs aux boucheries. — Procès verbaux dressés contre divers bouchers pour contraventions au réglement sur les droits d'inspecteurs aux boucheries. — Lettre de M. Joly de Fleury relative à l'enregistrement au parlement de Rouen de la déclaration du Roi qui attribue aux Elections la connaissanee des affaires concernant les droits d'inspecteurs aux boucheries. — Arrêt du Conseil qui, sur la requête du sieur Dominique Compan, régisseur de la régie générale, casse et annule une ordonnance de l'Intendant par laquelle il déchargeait le nommé Bernais laboureur et sa femme demeurant à Bernai des fins d'un procès-verbal de contravention dressé par les commis du régisseur général.

C. 1333. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1758-1760. — Curiosités naturelles (V. C, art. 748). — Correspondance de l'ingénieur en chef de la Généralité avec MM. Delaroche et de Trudaine de Montigny, relative : aux ordres à donner aux sous-ingénieurs, entrepreneurs, employés et ouvriers travaillant sur les routes de la Généralité de prendre la plus grande attention, lorsqu'ils feront des fouilles, soit dans les carrières soit dans les terres lors des excavations ou des grands déblais, à s'assurer s'il ne s'y trouve pas des curiosités naturelles comme marcassites, coquillages, marbres, pétrifications, etc.; — Aux félicitations adressées à l'ingénieur pour le zèle avec lequel il a exécuté ces ordres ; — à la vérification de coquilles et de pierres adressées à M. Delaroche par l'ingénieur et à l'intérêt qu'elles présentent ; envoyer de même toutes les autres curiosités naturelles, mais accompagnées d'observations ; — à l'envoi à l'ingénieur d'un mémoire sur les différentes terres et pierres que l'on désire se procurer pour la perfection de la porcelaine et à l'envoi d'échantillons ; notice de l'ingénieur sur les échantillons de terre glaise adressés à M. Roussel, directeur de la fabrique de porcelaine de Sèvres ; — à l'envoi à l'ingénieur par M. de Trudaine de Montigny d'un échantillon avec prière de le faire examiner par les sous-ingénieurs et les entrepreneurs des ponts et chaussées ; s'ils pouvaient en trouver de pareilles, ce serait un grand avantage.

C. 1334. (Liasse.) — 7 pièces, papier (5 imprimées).

1763. — Caisse des amortissements. (*V.* C, art. 773). — Lettre du contrôleur général Bertin annonçant à l'Intendant l'envoi d'arrêts du Conseil concernant les opérations futures de la caisse des amortissements. — Arrêts du Con-

seil ordonnant l'ouverture des remboursements à cette caisse, à commencer du 1er juillet 1763; — le remboursement des reconnaissances des monnaies liquidant les capitaux des contrats à trois pour cent créés par l'Edit du mois de mai 1751; — concernant l'emprunt de 50,000,000 fait en exécution de l'arrêt du Conseil du 18 mai 1760 touchant les annuités de 1757.

C. 1335. (Liasse.) — 69 pièces, papier (3 imprimées); 4 pièces, parchemin.

1725-1782. — Impositions (*V.* C, art. 781 à 1034). Arrêt du Conseil qui réunit en une seule collecte pour la taille et les autres impositions les paroisses d'Urou et de Crennes. — Edit du Roi qui rétablit les receveurs des tailles dans la jouissance de deux demi-deniers de taxations par augmentation et des droits de quittance supprimés antérieurement. — Correspondance des intendants d'Alençon Lallemant de Lévignen et Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Orry, de Boullongue, de Silhouette, Berthin, Necker, Joly de Fleury, l'intendant des finances d'Ormesson et les subdélégués des diverses Elections, relative : à l'envoi de modèles d'états concernant les apparences des récoltes ; — à un arrêt du Conseil qui proroge jusqu'au 31 octobre 1741, le pouvoir accordé aux Intendants des Généralités, de faire procéder par-devant eux ou leurs délégués à la confection des rôles des tailles, dans les villes, bourgs et paroisses où ils le jugeront à propos, est personnel ; — à l'envoi du brevet de 1741; — au désir du Contrôleur général de connaître ce qui reste de fonds entre les mains des receveurs et autres chargés du paiement des gages des parties prenantes dans les états du Roi ; — à un arrêt du Conseil fixant la part de la Généralité dans les dépenses du quartier d'hiver de 1753, le logement, l'entretenement et l'habillement des troupes et autres dépenses concernaut la milice ; — à un arrêt du Conseil qui supprime différents droits établis par l'Edit du mois de septembre 1759 et par celui de 1716; — à la demande par le Contrôleur général des bordereaux de situation des produits des vingtièmes; — à un arrêt du Conseil établissant un nouveau sol pour livre sur les droits des fermes et autres à l'exception des sels qui se délivrent à titre de franc-salé; — à la demande par le Contrôleur général du bordereau de l'emploi des fonds de l'excédant de la capitation ; — à l'établissement d'un second sol pour livre sur les droits des fermes, octrois, etc.; — à une requête du sieur Feret, syndic de la paroisse de Ségrie, qui se plaint de ce qu'une sentence de l'Election d'Argentan a ordonné de faire un nouveau tableau des collecteurs de sa paroisse ; — à la rigueur très-déplacée du receveur des tailles d'Argentan qui, au mois de décembre 1763, avait envoyé des contraintes aux collecteurs de diverses paroisses, quoique les rôles pour la taille et autres impositions ne fussent pas vérifiés ; — à la réclamation du sieur Devaux, trésorier de France au bureau des finances d'Alençon tendant à être déchargé du taux de la taille et de la capitation auxquelles les collecteurs de la ville de Mamers l'ont imposé ; — à la proportion qui existe entre le revenu de diverses paroisses de l'Election de Domfront et le taux de la taille qui leur est attribuée ; — à un arrêt du Conseil approuvant la répartition, faite par l'Intendant, du moins imposé accordé par le Roi sur l'exercice 1768; — à la réception par le Contrôleur général du bordereau de la répartition entre les Elections de la Généralité des impositions accessoires à la taille pour les années 1770-1771; — à un arrêt du Conseil ordonnant l'imposition en 1773, sur les non privilégiés de la ville d'Alençon d'une somme de 2064 livres, pour réparations, bois de chauffage, vins de ville, pavage et autres frais ; — à l'envoi à l'Intendant de l'état des impositions accessoires à la taille de 1773; — à l'envoi du premier et du deuxième brevet de la taille de 1778; — à une déclaration du Roi concernant la taille et la capitation ; — aux observations de la Cour des Aides de Normandie adressées au Roi à l'occasion de cette déclaration ; — aux secours accordés par le Roi à la Généralité, en moins imposé et en travaux de charité sur l'exercice 1781; — à la facilité donnée par la déclaration du Roi de 1780 pour la répartition des impositions ; — aux dégats occasionnés par les orages (1781); — aux efforts à faire pour concilier les besoins de l'État avec ceux des peuples et aux soins à donner pour rendre de plus en plus sensibles aux yeux des contribuables les secours en moins imposé accordés par le Roi ; — à l'usage où étaient les officiers des Elections d'exiger des rétributions pour se transporter dans les paroisses maltraitées par les fléaux, ce qui était un véritable abus ; — à la reconnaissance que doivent, à l'Intendant, les contribuables de la Généralité pour les peines qu'il s'est données pour le faire cesser et à la marche qu'il suit pour la répartition du moins imposé accordé par le Roi ; — à la nécessité pour le Contrôleur général de connaître, dans le plus grand détail les dépenses à acquitter et de maintenir dans les paiements l'ordre et la surveillance nécessaires afin de pouvoir comparer, sans cesse, les recettes et les dépenses et de connaître, à chaque instant, la situation du trésor royal.

C. 1336. (Cahier.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1741-1782. — Impositions (*V.* C, art. 781 à 1034). — Rôles des taxes d'office faites et arrêtées par l'Intendant sur les priviligiés de diverses Elections, pour les années,

savoir : — Election d'Argentan, 1761 ; joint un état des privilégiés de cette Election de 1757 ; — Election de Bernai, 1761-1763 ; — Élection de Conches, 1741 ; — Élection de Falaise, 1745. — Procès-verbaux des officiers de diverses Elections constatant les pertes éprouvées par diverses paroisses par suite d'orages accompagnés de grêle, par les gelées, les maladies épidémiques et épizootiques et autres accidents. — État des rejets accordés sur les mandements de 1744 et 1745 à quelques particuliers de diverses paroisses de l'Election de Lisieux et sur ceux de 1777, Election de Mortagne. — Requêtes présentées par des particuliers tendant à obtenir décharge ou modération des impôts qui leur ont été attribués. — Ordonnances de décharges accordées par l'Intendant. — État du travail fait par les contrôleurs des vingtièmes pendant le mois de mai 1762. — État des collecteurs dont on demande le changement, (Election d'Argentan). — État des traites des receveurs particuliers pour l'année 1782. — Bordereau général de la taille (1782). — Comptes rendus à l'Intendant par Charles-François-Jean-Frédéric Godard d'Aucour de Plancy, receveur particulier des finances de l'Election d'Argentan, des recettes et dépenses à cause des deniers provenant des recouvrements de la capitation, des vingtièmes et quatre sols pour livre de chacune de ces impositions pour l'année 1783.

C. 1337. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1640-1790. — Impositions (*V.* C, art. 781 à 1034 et 1256 à 1289). — Papier pour faire la répartition de la taille, taillon, crue et droits et autres deniers qui se lèveront en l'année présente 1640, suivant le mandement envoyé en la paroisse de Crocy pour ladite année; ladite assiette faite par Joseph Louvel, Gédéon Paynel, Jacob Bréton, François Bréton et Joseph Paynel, collecteurs. — Rôle fait par l'intendant d'Alençon Jubert de Bouville du dixième denier pour le quartier d'octoble 1710 et l'année entière de 1711, des sommes qui doivent être payées par les propriétaires nobles ou roturiers, privilégiés et non privilégiés, même les apanagistes ou engagistes des fonds de terre, prés, bois, etc. ; — Répartition sur les propriétaires d'Avoines de la somme attribuée à cette paroisse.—Arrêt de la Cour des Comptes, Aides et finances de Normandie, ordonnant que les collecteurs de chaque paroisse déposeront au greffe de leur Election deux copies ou minutes de leurs rôles de la taille dûment signées par eux pour y être vérifiées ; lettres patentes du Roi prescrivant l'exécution de cet arrêt. — Arrêt du Conseil ordonnant que la répartition de la taille et impositions y jointes de la ville de Harfleur sera faite au marc la livre du prix des loyers de chaque fond ou maison occupée et en proportion des facultés, professions ou qualités des contribuables. — Lettre du contrôleur général Terray par laquelle il se plaint de l'envoi trop tardif de la situation des récoltes. — Notice détaillée des paroisses du département d'Argentan avec les impositions et le nom des taxés d'office (1787). — Lettres du contrôleur général Lambert relative à la mise en recouvrement immédiat des rôles des vingtièmes de 1790;—à un arrêt du Conseil qui ordonne l'imposition sur la Généralité d'une somme de 435,663 livres 19 sols 6 deniers pour la prestation des chemins de l'année 1790.— Rôles de supplément aux impositions pour les six derniers mois de 1789; de la paroisse de Sainte-Colombe-sur-Rîle, Election d'Alençon ; des paroisses d'Avrilly, Brétignolles, Banvou, Beaulandais, Champsecret, Chanu, Ceaucé, Dompierre, Haleine, Juvigni, la Chapelle-Moche, la Haute-Chapelle, la Baroche, le Bois, l'Epinai, Landigou, Larchamp, la Ferrière, Loulai-L'abbaye, le Housseau, Lucé, Neuilli Rennes, Passais, Saint-Frimbault, Sept-Forges, Saint-Denis, Sainte-Marie-des-Bois, Saint-Bomer, Saint-Gilles, Saint-Brice, Saint-Front, Torchamp, Vaucé, Loré et Tessé, Election de Domfront. — Rôle de la capitation de la ville d'Alençon pour 1790 dressé par le bureau intermédiaire du département d'Alençon et rendu exécutoire par les administrateurs du district.

C. 1338. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1716-1717. — Impositions extraordinaires (*V.* C, art. 1035 à 1045). — Arrêts du Conseil : ordonnant l'imposition sur la Généralité d'une somme de 151,666 livres 11 sols 3 deniers, payable en deux années, avec intérêt au denier vingt, pour parfaire le payement de ce qui reste dû aux sieurs Racine et Maussion sur les avances qu'ils ont faites pour achats de blés étrangers ; — portant que la part de la Généralité dans les dépenses nécessaires pour la réparation du pont de la Guillotière, à Lyon, est fixée à la somme de 1915 livres.

C. 1339. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1757-1774. — Impositions locales (*V.* C, 1059). — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Levignen avec l'intendant des finances de Trudaine et le marquis de L'Aigle, relative : — au mémoire du marquis de L'Aigle par lequel il demande que la somme de 3290 livres à laquelle ont été évaluées les indemnités dues aux particuliers dont les maisons ont été abattues pour l'élargissement de la rue de Becanne de la ville de L'Aigle ser-

vant de passage à la route de Paris en Bretagne, soit imposée, en deux années, sur tous les habitants de cette ville sans aucune exception ; — à l'examen d'un projet d'arrêt à ce sujet adressé par l'Intendant et aux modifications dont il a paru susceptible ; — arrêt du Conseil ordonnant l'imposition réclamée par le marquis de L'Aigle; — Arrêt du Conseil qui ordonne l'imposition en deux années de la somme de 407 livres 6 sols 9 deniers sur tous les habitants de la paroisse de Necy, (Election de Falaise) pour le remboursemeut des frais d'un procès dans lequel cette paroisse a succombé.

C. 1340. (Cahier.) — In 8°, 36 pages, papier, imprimé.

1787.— (*V.* C, art. 1177.)— Procés-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche pour la généralité d'Alençon, tenue à Alençon dans le mois d'août 1787. (*Alençon, chez Malassis le jeune imprimeur du Roi, de Monsieur et de l'Assemblée provinciale.*)

C. 1341. (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1790. — (*V.* C, art. 1177.) — Inventaire des pièces communes aux divers départements qui se partagent la consistance de la généralité d'Alençon, déposées aux archives de l'Orne par les membres composant la Commission intermédiaire provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche.

C. 1342. (Liasse). — 91 pièces, papier (3 imprimées); 2 pièces, parchemin.

1712-1762, — Offices et droits. — Don gratuit. — Arrêt du Conseil qui, sur la requête des villes, bourgs et lieux, réduit à 50,000 livres le don gratuit qui doit être payé au Roi par la Généralité et ordonne que cette somme, ainsi que celle de 15,500 livres, applicable aux intérêts frais et remises de ceux qui feront l'avance du don gratuit, sera imposée, durant trois années y compris la présente (1712), au marc la livre sur tous les habitants des villes, bourgs et lieux de la campagne exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés sans exception de quelque nature que soit leurs priviléges, si ce n'est les hopitaux et religieux mendiants. — Requête du Corps municipal de Falaise demandant une réduction sur son imposition du don gratuit. — Correspondance de l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, avec le contrôleur des finances de Boullongne, l'intendant des finances de Courteilles et les officiers municipaux des villes, bourgs et lieux sujets au don gratuit, relative : — à une déclaration du Roi interprétative de l'Edit du mois d'août 1758, ordonnant que, pendant six années consécutives, il sera payé au Roi un don gratuit par toutes les villes, faubourgs et bourgs du Royaume (déclaration imprimée) ; — à l'état de fixation concernant ceux de la Généralité ; — au tarif des droits qui doivent, en conséquence, être perçus à leur profit ; — à un arrêt du Conseil qui commet Jean Faydi pour la régie et le recouvrement des sommes qui en doivent provenir ; enfin aux mesures à prendre pour que ce recouvrement soit fait avec toute la célérité possible. — A des dissensions survenues entre les administrateurs de l'Hôtel de Ville de Mortagne, au sujet de la régie des octrois de la ville et des recouvrements des deniers destinés à acquitter l'impôt du don gratuit, délibérations des habitants de Mortagne à ce sujet, leur approbation par le Contrôleur Général sur l'avis de l'Intendant ; — à l'opposition faite par les officiers municipaux et syndics de plusieurs villes et bourgs de la Généralité, à ce que le recouvrement des droits établis pour faciliter le payement de leur don gratuit soit confié aux préposés de la ferme générale ; — à l'abus qu'ils font de la faculté qui leur a été accordée de le faire eux-mêmes, en le négligeant de manière qu'ils se trouvent très-arriérés sur ce payement, abus qui ne peut être plus longtemps toléré ; — ordre de leur faire des remontrances sévères et de les avertir que s'ils ne se mettent en règle dans le plus bref délai, ils seront poursuivis comme réfractaires et personnellement contraints au payement des termes échus. — Etat des villes et bourgs de la Généralité en retard pour le paiement du don gratuit.

C. 1343. (Liasse.) — 88 pièces, papier (9 imprimées).

1761-1767. — Offices et droits. — Don gratuit. — Déclaration du Roi concernant le cadastre général, le remboursement des dettes de l'Etat et le maintien de l'impôt du don gratuit. — Arrêt du Conseil concernant l'exécution de cette déclaration, au sujet du don gratuit extraordinaire des villes et bourgs du royaume. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Lallemant de Lévignen avec l'intendant des finances de Courteilles, les subdélégués de diverses Elections, les Maires et Echevins de différentes villes et bourgs de la Généralité, relative : — à un arrêt du Conseil qui autorise l'Intendant à rendre exécutoire le rôle de répartition du don gratuit du bourg de Tillières, ainsi que ceux des autres villes et bourgs qui préfèreront cette voie

à celle de la perception des droits établis à ce sujet ; — au refus des habitants de Montreuil l'Argilé de payer le don gratuit et aux violences exercées par eux sur les huissiers chargés de leur signifier les arrêts de la Cour des Aides ; — à l'opiniâtreté avec laquelle les habitants de Vimoutiers refusent de payer leur don gratuit; mesures à prendre pour les y contraindre ; arrestation de deux bouchers récalcitrants ; — formation d'un rôle de répartition de cet impôt, soumis par le receveur à l'approbation de l'Intendant ; mise en liberté des bouchers arrêtés ; — au refus des bouchers de Saint-Pierre-sur-Dive de déclarer les bestiaux qu'ils font entrer dans ce bourg pour la consommation des habitants ; — à des attroupements qui ont assailli, à leur arrivée, les commis chargés d'opérer le recouvrement du don gratuit, aux menaces de violences qui les ont forcés de se retirer et à s'en tenir à dresser procès-verbal de ces faits de rébellion. — Aux ordres du Roi de faire arrêter quatre des bouchers signalés comme les plus séditieux ; exécution de ces ordres ; — à des arrêts du Conseil ordonnant : que les droits attribués aux offices de Jurés, mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs des bois et charbons seront, à partir du 1er octobre prochain (1767), perçus au profit du Roi ; — que le droit annuel attribué aux offices de visiteurs et contrôleurs des poids et mesures sera également perçu au profit du Roi ; — que les offices d'auneurs et de contrôleurs, visiteurs et marqueurs de toiles et draps, de jurés vendeurs de poisson de mer frais et salé, de mesureurs de grains, ainsi que les droits attachés à ces offices, seront et demeureront réunis au domaine du Roi ; — que François Tessier, auquel Sa Majesté a confié la régie et perception des droits réunis au domaine par les précédents arrêts, sera mis en possession de ces droits, à partir du 1er octobre prochain (1767) ; — portant bail pour douze années de la régie des droits domaniaux à François Tessier et ses cautions.

C. 1344. (Liasse). — 78 pièces, papier (7 imprimées).

1767-1771. — Offices et droits. — Don gratuit. — Arrêt du Conseil ordonnant que les Intendants formeront des tarifs sur les prix actuels des bois et charbons dans toutes les villes et faubourgs du royaume où des droits ont été établis sur ces objets en exécution de l'Edit de 1766; que, provisoirement, la perception de ces droits, au 1er octobre prochain (1767), sera faite suivant les anciens tarifs dans les villes où il y en a et dans celles où il n'y en a pas, à raison de deux sous pour livre du prix des bois et d'un sou 6 deniers du prix du charbon. — Etat des sommes payées aux parties casuelles pour les offices de mouleurs de bois à brûler et de charbon, en vertu de l'Edit de 1696 par les différentes villes de la Généralité. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec l'intendant des finances Langlois, les Contrôleurs généraux des finances Maynon d'Invau et Terray, les Régisseurs des droits réservés et les subdélegués des diverses Elections, relative à la formation du tarif sur les bois à brûler et les charbons, en exécution de l'arrêt précité et des ordres du Contrôleur général, eu égard à leurs différents prix dans les villes et bourgs de la Généralité. — Tarif arrêté provisoirement par l'Intendant ; — à des arrêts du Conseil portant suppression de divers offices et droits d'offices et prolongation des droits du don gratuit ; — ordonnant que François Noël subrogé à François Tessier sera mis en possession de la régie et perception des droits réservés. — A la requête des habitants du bourg de Tillières, demandant que le rôle qu'ils ont formé pour l'acquittement de leur don gratuit soit rendu exécutoire ; — à une lettre du sieur Bernard de Marigny, Maire de la ville de Sées, demandant s'il doit faire percevoir en entier les droits établis dans cette ville pour le payement du don gratuit, ou s'il doit les réduire à moitié, aux termes d'un arrêt dont il ne donne pas la date ; ils doivent continuer à être perçus conformément à la déclaration du 3 Janvier 1759, dont aucune des dispositions n'a été changée; — à un placet des habitants du bourg de Vimoutiers, exposant qu'ils ont supporté des frais considérables à l'occasion des troubles apportés dans la perception du don gratuit de la part de quelques bouchers, qu'en outre leurs récoltes ont beaucoup souffert de l'intempérie des saisons, ils demandent, en conséquence, à être déchargés d'une partie de la somme de 2,444 livres 15 sous 3 deniers dont ils sont encore redevables ; en présence de ces considérations malheureuses, le Contrôleur général réduit leur débet à la somme de 1,200 livres; — à la négligence apportée par les syndics du bourg de Livarot dans la perception du don gratuit et aux mesures sévères à prendre pour ramener ce bourg à la règle et l'obliger à s'acquitter ; — au placet adressé au Contrôleur général par le principal du collège de Conches, tendant à obtenir, au profit de ce Collège, la continuation du don gratuit ; rejet de cette demande ; — aux plaintes des régisseurs des droits réservés de ce que les officiers de l'Election d'Alençon, qui, faute de procéder à l'enregistrement des lettres patentes du mois d'avril 1768, suspendaient, depuis plus d'un mois la perception du don gratuit dans la ville et lieux du ressort, ; — à la demande formée par les bouchers de Mortagne, tendant à être déchargés du nouveau don gratuit; rejet de cette demande ; — à la déclaration du Roi en interprétation de l'Édit du mois d'avril 1768, concernant la suppression de divers offices ; — à la requête des habitants de La Perrière tendant à être déchargés du payement des

droits réservés; motifs qui empêchent le Contrôleur général d'accueillir cette demande; — à la demande en décharge du don gratuit formée par le syndic du bourg de-d'Ecouché; avant qu'il soit statué sur cette demande les habitants de ce bourg devront produire un état indiquant les payements faits par eux à la caisse de la régie, les droits perçus pour l'acquit de cette prestation et le montant de leur débet; — aux ordres donnés par l'Intendant pour contraindre les commis du tarif d'Argentan à se charger de la perception, à l'entrée, des droits réservés sur les bois et foins; — à la contestation survenue entre les officiers municipaux de la ville de Lisieux et les régisseurs des droits réservés, au sujet de la perception du don gratuit; — à un arrêt du Conseil qui règle la perception des sous pour livre, en exécution de l'Edit de 1771, en sus des droits de don gratuit des villes, bourgs et autres lieux, dont la prorogation est ordonnée; — aux propos indécents et séditieux tenus par le sieur Regnard, bailly du bourg de Moutiers-au-Perche et procureur fiscal de celui de Rémalard, propos qui font obstacle à la perception des droits réservés et aux remontrances sévères à lui adresser.

C. 1345. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1772. — Offices et droits. — Don gratuit. — Correspondance de l'Intendant d'Alençon Jullien avec le contrôleur général des finances Terray, les subdélégués des diverses Elections et les officiers municipaux de différentes localités soumises à l'impôt du don gratuit, relative : à l'envoi à l'Intendant d'un état de ce qui reste dû sur cette prestation par les villes et bourgs de la Généralité avec ordre d'en presser le recouvrement; — à l'examen du nouvel état adressé par l'Intendant au Contrôleur général, sur la situation générale des localités restées débitrices sur l'impôt des dons gratuits, ancien et nouveau, examen qui a déterminé le Contrôleur général à décharger de la totalité de leurs débets les bourgs de Harcourt, Villeray, Mauves, Moutiers, Tourouvre et Chênebrun et à la connaissance à donner à ces différentes localités de la décision du Contrôleur général. — Réclamations présentées par les habitants de diverses villes et bourgs en décharge ou modération de leur débet pour les dons gratuits; — rapports des subdélégués sur la situation des villes et bourgs de la Généralité ayant servi à former l'état soumis à l'examen du Contrôleur général.

C. 1346. (Liasse.) — 105 pièces, papier (4 imprimées); 4 pièces, parchemin.

1773-1779. — Offices et droits. — Don gratuit. — Correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien avec les contrôleurs généraux des finances Terray, de Boullongne et Necker, l'intendant des finances d'Ormesson, les subdélégués des diverses Elections et les syndics de différentes communautés d'habitants, relative : à une requête des habitants de la Ferté-Macé, tendant à obtenir une remise sur la somme qu'ils redoivent pour leur don gratuit; ils font valoir à l'appui les calamités qu'ils ont éprouvées par les inondations, par la cherté des grains et les maladies épidémiques; si ces habitants avaient fait percevoir les droits avec exactitude, leur produit a été plus que suffisant pour acquitter leur don gratuit; ils ne méritent donc aucune grâce; — à une ordonnance de l'intendant rendue dans le but de contraindre les habitants de Rémalard à acquitter leur don gratuit; — aux mesures à prendre pour arriver à l'apurement définitif des débets des différentes villes de la Généralité pour leur don gratuit; — à un arrêt du Conseil revêtu d'une commission pour mettre Jean-Baptiste Bossuat en possession, durant six années, à partir du 1er janvier 1775, des droits réservés dont le Roi l'a chargé de faire la perception; ce même arrêt attribue aux Intendants la connaissance de toutes les contestations relatives à cette perception; — à un arrêt du Conseil portant règlement pour la perception des droits réservés; — au retard de quelques localités dans l'acquittement de leur don gratuit et aux ordres à donner à leurs officiers et syndics pour la formation des rôles de cette prestation et d'en suivre les recouvrements de manière à ce qu'il soit entièrement apuré au 1er janvier 1775; — à un arrêt du Conseil et aux lettres-patentes du Roi pour la prise de possession, par Jean-Baptiste Fouache de la régie du droit sur les cuirs et autres droits pour 9 années, à partir du 1er octobre 1774; — au débet des habitants de Trun sur leurs dons gratuits qui s'élèvent à 2,018 livres; ces habitants prétendent ne devoir que 1,318 livres et représentent que la surcharge de leur impôt, les orages qu'ils ont essuyés et les dépenses qu'ils ont faites à leur église sont les seules causes de leur retard; modération de leur débet à 1,318 livres; — à une requête des habitants des hameaux, censes et métairies dépendant de la paroisse de la Ferté-Macé appelant contre l'exécution d'une ordonnance de l'Intendant, aux termes de laquelle ils avaient été compris au rôle de l'octroi établi pour le payement du don gratuit; ils se fondent sur ce que cet octroi n'est dû que par les habitants du bourg, pourquoi ils demandent décharge de la contribution qui leur est attribuée; — à des arrêts du Conseil confirmant une ordonnance de l'Intendant qui assujettit aux 8 sous pour livre le droit d'aunage des toiles d'Alençon; — autorisant les régisseurs des droits réservés à percevoir les droits de mesurage à Carrouges; — à des arrêts de la Cour des Aides de Normandie, par lesquels elle s'attribue

la connaissance des contestations relatives à la perception des droits réservés, connaissance dévolue aux Intendants par l'arrêt du Conseil du 18 avril 1773 ; — trouble apporté par ces arrêts dans la perception de ces droits ; — au débet de 200 livres des habitants de Messei qui en demandent ladécharge comme cet arriéré n'existe que par leur faute, ils n'auraient droit à aucune grâce, cependant le Contrôleur général veut bien leur accorder un délai de six mois pour s'acquitter ; — aux exactions commises depuis plusieurs mois sur les boulangers, les marchands meuniers, les aubergistes et les pâtissiers de la ville de Bernai et de Montreuil-l'Argillé, par le nommé Jubert qui se dit fermier des droits attachés à l'office de jaugeur, sans avoir fait connaître son bail ; — à une ordonnance de l'Intendant déboutant le nommé Noël, abonnataire du droit de mesureur des grains à Sées, de la demande en décharge de la somme qui lui est attribuée au rôle du don gratuit de cette ville ; réclamation des régisseurs des droits réservés, en faveur du sieur Noël ; avis favorable au sieur Noël de la part du Contrôleur général ; — à une réclamation semblable du sieur Lefebvre du Houlley, abonnataire des droits de mesurage à Falaise ; même avis du Contrôleur général ; — à un mémoire du sieur Guilbert, habitant du bourg de la Ferrière qui demande l'appui de l'Intendant pour parvenir au recouvrement d'une somme qui lui est due par les habitants pour raison des anciens dons gratuits.

C. 1347. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1778-1779. — Journal signé, coté et paraphé par l'intendant d'Alençon Jullien et remis au sieur Charles de Blotières, écuyer, trésorier de la guerre en la Généralité, pour servir à l'inscription, jour par jour et de suite, de la recette et dépense qu'il fera concernant la guerre.

FIN DE LA SÉRIE C.

Clichy. — Impr. de PAUL DUPONT, rue du Bac-d'Asnières, 12.

Département de l'Orne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, sciences et arts. — Universités, colléges, sociétés académiques.)

D. 1. (Liasse.) — 46 pièces, papier, 10 pièces, parchemin.

1592-1635. — Collége royal d'Alençon. — Inventaire des titres, papiers et chartes du collége royal d'Alençon de 1592 à 1706. — Autre inventaire de 1592 à 1719. — Notice sous forme d'inventaire, touchant l'établissement du collége, rédigée par le P. de La Fontaine, procureur de cet établissement, de 1704 à 1719. — Consentement des trésoriers de France au bureau des finances de Caen (novembre 1592), à l'exécution pleine et entière de lettres patentes du Roi données au camp de Saint-Denis, le 15 octobre 1592, par lesquelles il permet aux habitants d'Alençon d'imposer, sur chacun d'eux, jusqu'à concurrence de 2,000 écus qui seront employés dans l'emprunt que Sa Majesté a ordonné être fait sur les Élections à constitution de rentes au denier dix, pour que la rente de 600 livres ainsi constituée soit affectée à l'entretien d'un collége pour l'instruction de la jeunesse. — Supplique adressée à la Reine, mère du Roi par les ecclésiastiques, officiers de justice, les habitants catholiques de la ville et les gentilshommes des environs, tendant à obtenir l'autorisation de confier la direction de ce collége à des PP. Jésuites; — autorisation accordée par la Reine-mère, de l'avis de son Conseil établi à Angers (2 mars 1620) et confirmée par lettres patentes du Roi, le 15 mai suivant. — Procès-verbal d'une assemblée générale des habitants de la ville présidée par René d'Érard, écuyer, sieur de Mesnil-Guyon, conseiller du Roi, maître des requêtes de la Reine-mère, lieutenant-général au bailliage et siége présidial d'Alençon, ayant pour objet de demander au Roi la permision d'établir un octroi sur les vins, cidres et autres denrées vendues et consommées dans la ville et ses faubourgs, pour le produit être affecté aux réparations des murailles de l'enclos du château, du clocher de la grande église, des avenues de la ville ainsi qu'au payement d'une pension annuelle de 1,400 livres au recteur du collége (7 août 1620); — autorisation d'établir cet octroi accordée par lettres patentes du Roi, étant en son Conseil, le 16 janvier 1621, enregistrée aux Cours des aides et des comptes les 13 et 18 du mois de juin de la même année. — Adjudication de cet octroi devant les officiers de l'Élection, moyennant la somme de 2,120 livres par chacun an, (1621). — Brevet de surannation accordé par le Roi aux habitants d'Alençon leur permettant de continuer la levée de l'octroi qu'il leur avait précédemment accordé (1622). Arrêt du Conseil confirmant cette perception. — Information sur les colléges d'Alençon, de Laon et de Vannes, pièce informe en latin, d'où il appert, de l'aveu même de Mgr l'évêque de Sées, qu'il n'y avait, dans ce diocèse, aucun maître qui enseignât autre chose que la grammaire. — Autorisations de l'établissement, à Alençon, d'un collége dirigé par des PP. Jésuites, données par Jacques Le Camus de Pont-Carré, évêque de Sées (21 avril 1623); par Charles de Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général pour Sa Majesté de la province de Normandie (20 mai 1623). — Requête présentée aux présidents et trésoriers de France au bureau des finances de la généralité de Rouen par le P. Jean-Baptiste de Saint-Jure, recteur du collége d'Alençon, exposant que les habitants de cette ville avaient consenti à payer annuellement,

pour son entretien et pour celui des régents, une somme de 2,000 livres, savoir: 1,400 livres sur l'octroi accordé par le Roi et 600 livres sur les tailles; que le receveur des deniers communs et de l'octroi se refuse de lui solder un quartier échu, sous le prétexte qu'il fait profession de la R. P. R., et que lui et les habitants professant le même culte prétendent qu'une partie de ces deniers doit être employée au traitement des régents qu'ils veulent établir de leur propre autorité et sans commission du Roi; en conséquence il demande l'autorisation de poursuivre ledit receveur pour obtenir le payement de ce quartier; ordonnance desdits trésoriers autorisant ces poursuites (janvier 1624); sommation faite audit receveur par Antoine Chevrel, sergent royal au bailliage d'Alençon. — Acquisition faite par les habitants d'Alençon d'une maison et dépendances située en cette ville, place des Étaux, pour y établir le collége (24 octobre 1626). — Nouvelle sommation faite au sieur Hardy, receveur des deniers communs et d'octroi sur la requête du P. de Saint-Jure, recteur du collége, pour obtenir le payement d'un quartier de pension échu au mois de décembre 1624; refus de payer de la part du sieur Hardy, objectant que les régents de la R. P. R. ont fait, entre ses mains opposition à ce payement; sentence rendue par Louis d'Erard, lieutenant civil au bailliage d'Alençon, défendant au sieur Hardy de payer aucune chose aux habitants de la ville professant la R. P. R.. — Brevet du Roi permettant aux habitants d'Alençon de continuer la perception de leur droit d'octroi; vérification et enregistrement de ce brevet : à la chambre des comptes le 17 février 1626; au bureau des finances de Rouen, le 20 mars de la même année; à la cour des aides de Normandie, le 7 mai suivant. — Lettres patentes du Roi permettant aux habitants d'Alençon de prendre sur le produit de leur octroi, en outre des sommes ci-devant accordées : 1° celle de 400 livres de rente annuelle pour les émoluments du régent de la classe de rhétorique qu'ils désirent créer dans leur collége; 2° celle de 300 livres, une fois payée, pour être employée à la construction du bâtiment qui sera affecté à la tenue de cette classe (septembre 1627). — Acquisition faite par le P. François Godillon, recteur du collége, pour et au nom des PP. Jésuites, d'une chambre et de divers appartements situés à Alençon, près des Étaux. — Donation faite aux PP. Jésuites par Julien Le Doyen, sieur de la Richardière, de quatre journaux de terre situés à Saint-Gervais du Perron. — Amortissement de rentes faites par le collége à cause de l'acquisition de la maison de Nicolas Coronnel. — Arrêt du Conseil, et lettres patentes du Roi données en conséquence de cet arrêt, ordonnant que les PP. Jésuites du collége d'Alençon seront payés, par préférence à tous autres, de la somme de 1,750 livres qu'ils doivent toucher annuellement sur les octrois de la ville (octobre 1631); vérification et enregistrement de ces lettres aux Cours des comptes et des aides de Normandie, ainsi qu'au bureau des finances de Rouen, les 7, 10 et 14 mai 1633. — Brevet du Roi permettant aux habitants d'Alençon de continuer la perception de leur octroi. — Déclaration du Roi ordonnant de faire payer à toutes les personnes qui ont souscrit pour l'établissement du collége le montant de leurs promesses, à l'exception de madame de Querville (1633). — Consentement donné aux PP. Jésuites par Julien Le Doyen, sieur de La Richardière, et Catherine Moisy, sa femme, de disposer, par échange ou autrement, des quatre journaux de terre qu'ils leur avaient aumônés; échange de ces journaux de terre fait entre le P. Jean François, recteur du collége et noble homme Thomas Bouvet, écuyer, sieur de Louvigny, contre une maison et dépendances sises à Condé-sur-Sarthe, sieurie de ce lieu. — Contrat de l'acquisition faite par les PP. Jésuites du sieur de Louvigny, de 45 perches de terre situées à Condé-sur-Sarthe.

D. 2. (Liasse.) — 40 pièces, papier (1 imprimée); 20 pièces, parchemin; 1 plan.

1636-1654. — Collége royal d'Alençon. — Requête présentée par le P. Jacques de Machault, recteur du collége, à M. de Thiersault, seigneur de Conches, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son Hôtel, commissaire départi par Sa Majesté pour l'établissement d'un bureau des finances en la ville d'Alençon et pour y exercer provisoirement les fonctions des trésoriers de France, exposant que les receveurs des deniers communs et d'octroi de la ville le troublent de nouveau dans la jouissance des pensions qu'il a droit de percevoir sur les tailles et les octrois pour son entretien et celui des régents du collége, en se refusant de les lui payer sous des prétextes frivoles; il demande, en conséquence, l'autorisation d'en poursuivre le recouvrement; pièces produites à l'appui de cette requête : contrat passé entre le Roi et le Clergé de France, assemblé à Paris, le 9 avril 1636, portant exemption pour ce dernier de tous droits et impôts, durant 10 années, moyennant le versement annuel d'une somme de 1,296,961 livres (imprimé); extraits divers de ce contrat; Ordonnance de M. de Thiersault prescrivant auxdits receveurs de se dessaisir des sommes dues au P. recteur du collége, et autorisant ce dernier à les y contraindre par toutes voies accoutumées et même par corps (1638). — Arrêt du Conseil privé et lettres patentes du Roi y annexées ordonnant que les PP. Jésuites seront payés, par préfé-

rence à toute saisie, des 1,750 livres qui leur sont attribuées sur les octrois de la ville; copies diverses de cet arrêt et de ces lettres patentes. — Description du petit parc du château d'Alençon par M. de Thiersault, intendant de la Généralité; plan des lieux. — Lettres patentes du Roi par lesquelles il donne aux PP. Jésuites le petit parc de son château d'Alençon pour y établir leur collége (1637); copies diverses de ces lettres patentes; ordonnance de l'Intendant pour procéder à l'enregistrement de ces lettres (1637). — Procès-verbal signé par les juges, officiers et notables de la ville constatant que le lieu où le collége est établi maintenant, est impropre à cette destination et qu'il n'existe, dans l'enceinte de la ville aucun endroit plus commode et plus convenable pour cet objet, que la pièce de terre nommée le Petit-Parc; confirmation de cette donation par Marie de Médicis, mère du Roi, duchesse d'Alençon (15 juin 1637). — Arrêt du parlement de Rouen ordonnant qu'il sera informé sur cette donation par le bailli de cette ville, préalablement à son enregistrement (juillet 1638); — requête des PP. Jésuites demandant à l'Intendant qu'il soit procédé à cette information; ordonnance de ce magistrat favorable à cette demande (1639). — Procès-verbal d'arpentage du Petit-Parc. — Requête présentée par les PP. Jésuites à M. de La Ramée, lieutenant particulier de M. le bailli d'Alençon, tendant à ce que ce procès-verbal soit clos et arrêté par les avocats, procureur du Roi et receveur des domaines, nonobstant l'opposition à la vérification des lettres de donation faite par le sieur Quentin Vavasseur, contrôleur des domaines; mémoires touchant la vérification de ces lettres et le droit du Roi à faire cette aliénation (1639); arrêt du parlement ordonnant l'enregistrement de ces lettres (août 1643); leur enregistrement à la Cour des comptes le 21 novembre suivant. — Extrait d'un registre du contrôle de la vicomté d'Alençon contenant, feuillet 316 et suivants, sous forme de mémoire, les motifs sur lesquels le sieur Quentin Vavasseur, contrôleur des domaines, a fondé son opposition à l'aliénation du Petit-Parc; mémoire des PP. Jésuites en réponse à celui de ce contrôleur; déclaration du sieur de Boullemer, lieutenant-général au bailiage et siége présidial d'Alençon, réfutant le rapport du sieur Quentin Vavasseur; copie de l'arrêt de la Cour des comptes portant enregistrement des lettres de donation du Petit-Parc; enregistrement de ces mêmes lettres au bureau des finances de la généralité d'Alençon (octobre 1644). — Brevet du Roi permettant aux habitants de cette ville de continuer la levée de leur octroi, durant 6 années; son enregistrement aux Cours des comptes et des aides, ainsi qu'au bureau des finances d'Alençon. — Supplique des PP. Jésuites adressée aux officiers du bureau des finances de cette ville, tendant à obtenir le payement des 350 livres qu'ils ont droit de percevoir annuellement sur les tailles de l'Élection; ordonnance de ces officiers prescrivant au receveur de ces deniers de verser, sans délai, cette somme de 350 livres; — nouvelle requête des PP. Jésuites aux mêmes officiers leur signalant un nouveau refus de leur verser cette somme, de la part dudit receveur, nonobstant la signification de la précédente ordonnance; ils demandent, en conséquence, à être autorisés à poursuivre le recouvrement de cette somme par toutes voies accoutumées; autorisation accordée. — Certificat de Jacques de Boullemer, sieur de La Normanderie lieutenant-général au bailliage et siége présidial d'Alençon, constatant qu'il n'existe dans la ville d'Alençon, aucun collége autre que celui des PP. Jésuites. — Avis donné par le même de Boullemer de ce que le marché au blé qui se tient dans cette ville le lundi et le samedi de chaque semaine, rue des Étaux, devant le collége, se tiendra, à l'avenir dans la grande rue qui tend du carrefour des Étaux au pont du Guichet, à commencer au coin de la boucherie près l'hôtellerie du Grand-Dauphin.

D. 3. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 10 pièces, parchemin.

1644-1653. — Collége royal d'Alençon. — Accord fait entre les PP. Jésuites et messire Isaac de Maillot du Boullay-Morin par lequel ce dernier abandonne auxdits PP. la jouissance du petit parc du château d'Alençon, qui lui appartenait viagèrement, en sa qualité de capitaine gouverneur de la ville, moyennant une rente annuelle de 300 livres. — Sentence du lieutenant-général au présidial d'Alençon qui met les PP. Jésuites en possession du Petit Parc. — Requête des PP. Jésuites à l'intendant d'Alençon Favier, tendant à obtenir le payement de la pension de 350 livres que le Roi leur a attribuée sur les tailles. — Concession faite aux PP. Jésuites, par Messire de Saint-Denis, seigneur de Vervaines, d'un journal de terre situé à Condé-sur-Sarthe, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 60 sols tournois. — Aveu rendu par les PP. à Messire de Saint-Denis pour leur maison de Condé-sur-Sarthe. — Procès-verbal d'une assemblée de ville concernant le transfert au mercredi du marché au blé qui se tient le lundi et le samedi. — Quittances données aux PP. Jésuites par Messire de Maillot du Boullay-Morin pour les termes échus de la rente de 300 livres qu'ils lui font à cause de la cession qu'il leur a faite de la jouissance du Petit Parc. — Sentence du lieutenant au présidial d'Alençon déchargeant les PP. Jésuites du payement d'une somme de 1,000 livres reste du prix de l'acquisition de leur maison des Étaux, et la mettant à la charge des habitants de

la ville.—Trouble éprouvé par les PP. Jésuites, dans la jouissance du Petit Parc, de la part du sieur Guitard, fermier de M. de Rasnes, récemment nommé gouverneur du château et de la ville d'Alençon ; ce fermier avait fait couper l'herbe de cette pièce de terre et se disposait à l'enlever ; clameur de haro ou opposition portée devant le vicomte de cette ville par le P. Nouet, recteur du collége ; sentence de ce magistrat favorable au P. recteur ; refus des huissiers et sergents de la ville de signifier cette sentence au sieur Guitard ; plainte à ce sujet adressée par le P. Jacques Nouet au lieutenant-général du bailliage, qui prononce des amendes contre ces officiers ministériels ; requête du P. Nouet à Messeigneurs du parlement, expositive du refus persistant des huissiers ou sergents de la ville de faire la signification qu'il réclame, c'est pourquoi il s'adresse à leur Cour pour demander la justice qu'il ne peut obtenir à Alençon ; — mémoire du P. recteur et avis de son avocat annexés à la requête. — Amortissement de la rente faite par les PP. Jésuites à M. de Vervaines. — Don fait aux PP. Jésuites, par le Général des habitants de la ville, d'une rente de 1,707 livres que ces derniers avaient le droit de toucher sur les octrois de la ville de Rouen ; confirmation de cette donation, de la fondation du collége et des donations antérieures par lettres patentes du Roi du mois de mai 1651 ; vérification et enregistrement de ces lettres aux Cours de parlement, des comptes et des aides de Normandie (1651). — Vente faite aux PP. Jésuites par Madeleine Gilbert, veuve de Michel Pichot, d'un bâtiment en ruine et d'un jardin situés au faubourg de Lencrel, sieurie de Ravigny. — Certificat délivré aux PP. Jésuites par Antoine de la Fournerie, lieutenant civil et criminel au bailliage d'Alençon et par les autres officiers de ce siége, constatant qu'il ne s'est présenté devant cette juridiction aucun maître d'école ou régent pour être reçu à régenter ou instruire les enfants des habitants de la ville professant la R. P. R. (1651). — Sommation faite, à la requête de Thomas Hardy, receveur des deniers communs de la ville d'Alençon, à Charles de Fromont, sieur de la Bénardière, receveur des tailles de l'Élection, en exercice pour l'année 1648, de lui fournir et payer la somme de 600 livres que les habitants de cette ville ont le droit de prendre sur cet impôt pour l'entretien de leur collége et des régents qui instruisent la jeunesse ; le sieur de Fromont répond qu'il ne peut se dessaisir de cette somme avant que l'instance pendante au bureau des finances de la Généralité entre les PP. Jésuites du collége et le sieur Postère, se disant maître des petites écoles des habitants professant la R. P. R., soit entièrement vidée (1652). — Établissement par les PP. Jésuites d'une classe de philosophie dans leur collége ; requête du P. Claude de Lidel, recteur de ce collége, demandant aux habitants de la ville l'abandon de quelques deniers dus à leur communauté pour le récompenser des frais de construction d'une classe et de l'entretien d'un régent de philosophie ; accueil favorable à cette demande de la part des habitants d'Alençon (1652). — Autre requête présentée par le P. de Lesseau, recteur du collége, au bailli de cette ville exposant que, loin d'avoir obtenu récompense des frais qu'ils a faits pour l'établissement de la classe de philosophie dans son collége, il a perdu sur les 600 livres qu'il touchait annuellement sur les tailles, 250 livres que le Conseil privé du Roi vient d'accorder pour l'entretien des petites écoles des habitants professant la R. P. R. ; il demande en conséquence, que les sommes restant à payer sur les promesses faites par les habitants de la ville pour l'entretien d'un collége, lui soient abandonnées ; ce qui lui est accordé. — Arrêt du Conseil intervenu sur une difficulté survenue entre les habitants de la ville professant la R. P. R. et les PP. Jésuites, au sujet des 250 livres que les premiers prétendaient toucher sur les 600 livres de pension accordées aux derniers pour l'entretien d'un collége ; cet arrêt porte qu'avant de faire droit sur cette question, les échevins de ladite ville seront assignés à comparaître devant le Conseil pour y être ouïs et que, cependant lesdits échevins payeront aux Pères Jésuites les 600 livres portées au contrat du 17 août 1623 (1653).

D. 4. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 13 pièces, parchemin.

1655-1673. — Collége royal d'Alençon. — Requêtes présentées aux trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon par les PP. François Chesneau, recteur et Hugues Damoysé, procureur du collége, demandant à être payés plus régulièrement des deniers qui leur sont attribués sur les tailles et sur les octrois de la ville ; — ordonnance des trésoriers favorable à ces requêtes. — Arrêt du Conseil rétablissant les habitants de la ville professant la R. P. R. dans la jouissance des 250 livres de rente qui leur avaient été précédemment accordées sur les tailles. — Requête adressée au Roi par les PP. Jésuites tendant à obtenir de se faire payer de la rente qu'ils ont le droit de prendre sur les octrois de la ville de Rouen. — Autre requête des mêmes PP. adressée aux trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon demandant l'autorisation de se faire payer des sommes promises par divers habitants de la ville pour l'établissement d'une classe de philosophie dans leur collége. — Requête adressée par le P. de Lesseau, recteur du collége, au lieutenant-général du bailliage d'Alençon, exposant qu'une quantité d'immondices sont

journellement déposés le long des murailles de leur établissement, ce qui est aussi incommode pour le public que pour les PP. Jésuites, pourquoi il demande l'autorisation de faire construire quelques boutiques devant lesdites murailles ainsi qu'au pignon de son église et de prendre, à cet effet, cinq ou six pieds sur la rue du Collége qui est large en cet endroit; autorisation de faire ces constructions (1656). — Extraits de l'état du Roi pour le payement des rentes d'où il ressort que les PP. Jésuites du collége ont joui, depuis 1637 jusqu'en 1660, d'une rente de 600 livres sur les tailles. — Arrêt du Conseil ordonnant que les PP. Jésuites, dont les colléges jouissent de revenus sur la moitié des octrois des villes, seront payés par préférence à tous créanciers; voulant, S. M., que l'adjudicataire de ces octrois ne jouisse que de la première moitié, la seconde étant abandonnée aux villes. — Requête des PP. Jésuites à M. de Marle, intendant de la Généralité, réclamant la jouissance entière des 600 livres sur les tailles, attendu que l'exercice de la R. P. R. est interdit; placet des mêmes au Roi touchant le même objet; arrêt du Conseil donnant pouvoir et commission à M. de Marle de juger souverainement dans l'affaire des PP. Jésuites contre les Huguenots, au sujet des 600 livres de rentes sur les tailles; — procès-verbal des contestations survenues entre les PP. Jésuites et les Huguenots à l'occasion de la jouissance de cette rente; ordonnance de M. de Marle qui en adjuge la totalité aux PP. Jésuites; pièces produites : arrêt du Conseil confirmant l'ordonnance de M. de Marle; placet des PP. Jésuites au Roi concernant la taxe des dépenses qui leur ont été accordées sur les Huguenots. — Ordonnance de M. de Mascramy, général réformateur des eaux et forêts de Normandie, prescrivant à Philippe Tomeret, adjudicataire de 40 arpents de bois dans la forêt d'Écouves, triage du Gravier, garde de Radon, de délivrer aux PP. Jésuites, 15 cordes de bois pour leur chauffage de l'année 1671. — Autre don fait aux PP. par le même de 20 cordes de bois pour leur chauffage de l'année 1672. — Acquêt fait au nom et pour le compte des PP. Jésuites par Monseigneur François Fouquet, archevêque-primat de Narbonne, de Nicolas le Pelletier, sieur de Bellegarde, d'une maison cour et jardin situés à Alençon et ayant leurs issues sur la rue du Marché-aux-Porcs, tendant de la porte de Lencrel au Château et à la rue de la Chaussée, moyennant la somme de 7,000 livres (1672); — diligences faites par les PP. pour obtenir la purge des hypothèques qui pourraient grever cette maison et ses dépendances.

D. 5. (Liasse.) — 50 pièces, papier (2 imprimées); 15 pièces, parchemin.

1673-1685. — Collége royal d'Alençon. — Vente faite au P. Pierre Coullier, recteur du collége, par Paul Clouet, Anne Gousde, sa femme, veuve en premières noces de Isaac Génu, et par Marie Génu, fille desdits Isaac Génu et Anne Gousde, d'une maison manable située à Alençon, rue de la Chaussée, près l'étang du Château. — Permission accordée aux PP. Jésuites par le Marquis de Rasnes, colonel général des dragons de France, bailli et gouverneur pour S. M. des château et ville d'Alençon, de conserver, en la maison acquise en leur nom par feu Mgr l'archevêque de Narbonne, les mêmes ouvertures et les mêmes vues sur le fossé du Château et d'en jouir ainsi que du jardin qu'il a fait dresser dans ce fossé en la manière qu'ils en ont joui jusqu'à ce jour (pièce autographe de 1674). — Lettres patentes du Roi, sur arrêt du Conseil, confirmant le droit de *committimus* accordé, par ordonnance du mois d'août 1669, aux recteurs et supérieurs des colléges et maisons de l'ordre des Jésuites de France. — Remise faite aux PP. Jésuites du collége, par Marie de Maupeou, veuve de François Fouquet, de la somme de 7,000 livres qu'ils devaient à l'archevêque de Narbonne, son fils, sous la seule condition que leur église soit consacrée à l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge et qu'elle en porte, dans la suite, le titre et le nom (1674). — Permission accordée aux PP. Jésuites, par Jacques de Boullemer, chevalier, seigneur de Bréteau et du Boullay, bailli et gouverneur des ville et château d'Alençon, de faire enclore de murs, fossés ou haies vives une portion d'un ancien fossé situé entre les murailles de la ville et le Petit Parc depuis la porte de Lencrel jusqu'à la rivière la Briante, pour y établir leurs jardins; fieffe faite auxdits PP. de cette portion de fossé par les trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, moyennant 50 sols de rente annuelle envers le domaine du Roi. — Procédure entre S. A. R. Madame la duchesse d'Alençon, douarière de Guise et le sieur Jean Le Moult, au sujet de la possession des maisons dépendant de la Chapelle Saint-Joseph, située dans le grand parc du Château; requête présentée à ce sujet par S. A. R. à l'intendant de la Généralité Méliand et aux trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon; réplique du sieur Le Moult; ordonnances de l'Intendant et des trésoriers de France qui adjugent, à S. A. R. la possession et jouissance des objets en litige. — Procès-verbal de la visite des murs de la Chapelle Saint-Joseph dressé par Paul Menjot, conseiller secrétaire du Roi, trésorier-général de France au bureau

des finances d'Alençon, constatant que cette Chapelle et les bâtiments qui en dépendent tombent en ruine. — Permission donnée aux PP. Jésuites du collége par S. A. R. Madame la duchesse de Guise de faire démolir les murs de cette Chapelle et d'en employer les matériaux à la construction de leur église. — Vente d'une maison et dépendances situées à Alençon, rue aux Porcs, faite par Jean-Hiérôme Boussin aux PP. Jésuites stipulés et représentés par les PP. Antoine de la Bretonnière, recteur, et Jean Davy, procureur de leur communauté. — Jacques de Boullemer, chevalier, sieur de Bréteau et du Boullay, bailli et gouverneur des ville et château d'Alençon, permet aux PP. Jésuites du collége de démolir un reste ruineux (*sic*) des murailles de cette ville, sur une étendue de 48 pieds, et de faire construire à son lieu et place une autre muraille qui formera le pignon de leur église (1679). — Transport gratuit fait aux PP. Jésuites du collége, par Pierre de Pommereu, recteur du noviciat de Paris, d'une rente sur l'hôtel de ville de ce lieu, dont le principal de 3,000 livres a été donné à cette maison par l'un des frères du noviciat, nommé de Beauregard. — Acquêt fait par les PP. Jésuites, de Marie Gallet, veuve de Paul Clouet, et des autres héritiers de Léonard Gallet, d'une portion de maison et de jardin situés à Alençon, rue du Marché-aux-Porcs, pour servir d'emplacement à leur église. — Permission accordée aux PP. Jésuites, par les Maire et échevins de la ville, de faire abattre le couronnement de la tour la plus proche de la porte de Lencrel, de se servir du reste de cette tour, d'abattre et réparer une partie des murailles de la ville et de faire construire dans leur épaisseur les murs de leur église, à la charge de payer 5 sols de rente au domaine du Roi. — Vente faite aux PP. Jésuites, par François Mabile, d'une maison et ses dépendances situées rue du Marché-aux-Porcs et joignant la communauté du collége. — Cession faite par les PP. Jésuites d'une portion de terrain de 14 pieds carrés située derrière les murailles de la ville. — Déclaration à la Cour des comptes du temporel des PP. Jésuites du collége ; acte de réception de cette déclaration contenant mainlevée. — Confirmation par S. A. R. la duchesse de Guise de la fieffe faite auxdits PP. d'une portion des murailles de la ville et d'une tour. — Suppression des rentes assignées sur les entrées de Rouen sur lesquelles les PP. Jésuites du collége d'Alençon jouissaient annuellement d'une pension de 1,707 livres ; — requête, à ce sujet, présentée au Roi par lesdits PP. demandant à être récompensés de la perte qu'ils éprouvent ; — arrêt du Conseil qui leur accorde, à cet effet, 400 livres à prendre, chaque année sur les deniers de la recette générale du département d'Alençon ; enregistrement de cet arrêt aux Cours des comptes, du parlement et à celle des aides de Normandie ; contrat de création de la rente de 1,707 livres joint au dossier. — Enregistrement à la Cour du parlement de lettres patentes du Roi confirmant les donations de terres vagues et de portions de fossés de la ville faites aux PP. Jésuites du collége, par S. A. R. Madame la duchesse de Guise.

D. 6. (Liasse.) — 53 pièces, papier (1 imprimée); 7 pièces, parchemin.

1686-1702. — Collége royal d'Alençon. — Aveu rendu par les PP. Jésuites du collége à messire Louis de Crévent d'Humières, Maréchal de France, tuteur des enfants mineurs de Louis-Alexandre Chevallier, seigneur Marquis de Vassé, Baron de La Roche-Mabile, Vidame du Mans, Comte d'Ezé, Le Rideau, seigneur du fief de Ravigny, pour la place d'une maison tenue de ce dernier fief qu'ils avaient acquise de Madeleine Gilbert, en 1651. — Requête adressée par les P. P. Jésuites à Mgr Jubert de Bouville, Marquis de Bizy, conseiller du Roi, intendant d'Alençon, demandant à être maintenus eux et leurs serviteurs dans la jouissance des priviléges, exemptions et immunités qui leurs avaient été accordées par lettres patentes des rois Henri IV, Louis XIII, Louis XIV ; — ordonnaunce de l'Intendant favorable à leur demande. — Procès entre les PP. Jésuites et le sieur Raphaël Hutereau, fermier du Petit Parc, qui avait enlevé les meubles morts et vifs garnissant cette ferme et se refusant, sous divers prétextes, à les payer de ce qu'il leur redevait. — Reconnaissance de Charles du Soul, écuyer, sieur de Beaujour, conseiller secrétaire de S. M, maison et couronne de France et des finances, intéressé aux aides, droits-joints et domaines, du droit que les PP. Jésuites ont de jouir de l'exemption de toutes taxes de subvention anciennes et nouvelles, perçues à l'entrée de la ville sur vins, cidres, etc. — États fournis par les PP. Jésuites, en conséquence de la déclaration du Roi du 15 juillet 1689, pour la levée des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts, des maisons et héritages qu'ils ont acquis au nom de leur collége. — Requête des PP. Jésuites à S. A. R. Madame la duchesse de Guise, au sujet de fenêtres que le sieur Bonvoust, apothicaire, leur sous-fieffataire, veut faire ouvrir ou tenir ouvertes sur leur jardin ; ils supplient S. A. R. d'ordonner audit Bonvoust de fermer incessamment ces fenêtres ou ouvertures avec défense d'en pratiquer à l'avenir. — Lettres patentes du Roi en faveur des communautés et des colléges des Jésuites qui ont des bénéfices unis à leurs maisons. — Déclarations des biens possédés par les PP. Jésuites remises par eux au greffe des insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Sées,

en exécution de l'arrêt du Conseil du 12 septembre 1692. — Requête desdits PP. à Mgr Ferrand, chevalier, conseiller du Roi, maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts de France, demandant à continuer de prendre pour leur chauffage 30 cordes de bois dans la forêt d'Ecouves, faveur qui leur était accordée, chaque année, par feue S. A. R. madame la duchesse de Guise. — Quittances de droits d'amortissement et de nouveaux acquêts payés par les PP. Jésuites du collége d'Alençon. — Brevet du Roi par lequel il permet et consent l'union de la Chapelle Saint-Joseph, située dans le grand parc du château d'Alençon au collége des Jésuites, à condition qu'ils acquitteront dans leur église les messes fondées dans cette Chapelle et qu'ils établiront dans leur collége une chaire de théologie; à ce moyen ils jouiront des revenus de ladite Chapelle après le décès du titulaire actuel (1700). — Procuration donnée par Jean-Gaspard Bauyn, chapelain de ladite Chapelle pour la résigner et en consentir l'union audit collége. — Information par Mgr l'évêque de Sées de commodité et incommodité de cette union. — Lettres de Mgr l'évêque de Sées pour faire assigner le sieur Bauyn afin qu'il ratifie la démission qu'il a faite du bénéfice de ladite Chapelle. — Décret de Monseigneur l'évêque de Sées prononçant la suppression de la Chapelle Saint-Joseph et son union au collége des PP. Jésuites. — Prise de possession de cette chapelle par les PP. Jésuites en vertu du précédent décret. — Lettres patentes du Roi confirmant cette prise de possession. — Requête des PP. Jésuites au Grand Conseil demandant l'enregistrement de ces lettres patentes. — Lettres patentes du Roi prescrivant l'exécution d'un arrêt du Grand Conseil, ordonnant qu'il sera fait information au sujet de la réunion de la Chapelle Saint-Joseph au collége; assignation donnée à Gaspard Bauyn, titulaire de cette Chapelle, par les PP. Jésuites pour qu'il assiste à cette information; procuration donnée par ce dernier à Jacques Le Cesne, prêtre, docteur en Sorbonne, chapelain de la Chapelle Saint-Jean d'Alençon, pour le représenter à cette opération et en même temps consentir à l'union de ladite chapelle au collége. Autre assignation donnée tant au porteur de la procuration du sieur Bauyn qu'aux magistrats du bailliage, qu'aux élus et conseillers de ville formant la commission d'enquête pour qu'ils aient à prêter, entre les mains du lieutenant général du bailliage, le serment exigé en pareil cas, procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité. — Procès-verbal de l'enquête faite en exécution dudit arrêt par Antoine de Boullemer, écuyer, sieur de Thiville, conseiller du Roi, lieutenant-général au bailliage et siége présidial d'Alençon; conclusions favorables à cette réunion, consentement du sieur Bauyn, des officiers de ville à l'union de la Chapelle Saint-Joseph au collége. — Arrêt du Grand Conseil qui, sur la requête à lui présentée par les R. R. P. P. Jésuites, ordonne l'enregistrement définitif des lettres patentes portant donation de ladite Chapelle.

D. 7. (Liasse.) — 59 pièces, papier: 14 pièces, parchemin.

1505-1697. — Collége royal d'Alençon. — Chapelle Saint-Joseph. — Copie informe de l'acte de fondation de la Chapelle Saint-Joseph du grand parc du château d'Alençon par Marguerite de Lorraine, passé devant Jehan Glénart, garde des sceaux aux contrats et obligations de la ville et châtellenie de Mortagne, le 15 janvier 1505; par le même acte elle dote cette chapelle, à perpétuité, de la terre et métairie de Goupilly, située en la paroisse de Mesnil-Erreux, avec tous les profits, revenus, émoluments et appartenances de cette terre acquise par elle, de ses propres deniers, de Georges de Pontault, écuyer, et de Damoiselle Bertrande Martel, son épouse : cette donation est faite à la charge, par les titulaires présents et à venir de cette Chapelle, d'y célébrer, à perpétuité, trois messes par semaine à son intention et à celle de ses amis vivants ou trépassés. Elle réserve, en outre, pour elle et ses successeurs, le droit exclusif de collation à cette Chapelle, lorsqu'elle sera vacante soit par décès soit par résignation d'un chapelain, et ce, sans avoir recours à Mgr l'évêque de Sées. — Extrait d'un contrat passé devant les notaires et tabellions de la cour du Bourg-Nouvel, au Maine, par lequel Marguerite de Lorraine donne à Jehan Le Maignen, prêtre docteur en théologie, chapelain titulaire de la Chapelle Saint-Joseph, la terre de Goupilly et ses appartenances (1507). — Procuration donnée par noble homme Nicolas Bouyer, chapelain de la Chapelle Saint-Joseph, pour la résigner en faveur de Pierre Le Ferreur, son neveu, clerc du diocèse de Sées (1588). — Provision et collation de ce bénéfice accordées par le Roi audit Pierre Le Ferreur qui, la même année, en prend possession et la résigne, en 1595, à Roul Le Ferreur, son frère. — Collation à cette Chapelle d'Abel Le Ferreur, écuyer, sieur de Goupilly, clerc, par Jean Bertault, évêque de Sées. — Procès-verbaux de la prise de possession de cette Chapelle par ledit Abel le Ferreur, dressés par les sieurs René d'Erard, écuyer, sieur de Mesnil-Guyon, maître des requêtes de la Reine, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage et juge présidial d'Alençon, délégué par le Roi, et par Pierre Buisson, prêtre vicaire de Valframbert, délégué à cet effet par Monseigneur l'évêque de Sées (1610). Accord fait entre ledit Pierre Buisson et Abel Le Ferreur, écuyer, sieur de Goupilly, par lequel le sieur Buisson s'engage à

dire et célébrer, chaque semaine, une messe basse dans l'église de Valframbert à l'intention du sieur de Goupilly, et deux autres messes dans la Chapelle Saint-Joseph à l'intention des fondateurs de cette Chapelle, et cela durant six années consécutives, moyennant dix livres tournois par chaque année (1610). — Rénovation de cet accord aux mêmes conditions, en 1616 et 1628. — Certificat de Gervais Bazire, vicaire général de la cathédrale de Sées, constatant qu'Abel Le Ferreur a reçu, dans cette église, le grade de clerc tonsuré (1627). — Permission donnée par Jacques Le Camus, évêque de Sées, à Isaac de Maillot, seigneur du Boullay-Morin, capitaine et gouverneur de la ville et château d'Alençon, de faire dire et célébrer devant lui et sa famille les messes fondées en la Chapelle Saint-Joseph, sur un autel portatif placé dans l'une des tours du château ; la Chapelle du parc tombant en ruine. — Procès intenté au sieur Le Ferreur par le sieur du Boullay, pour le contraindre à faire célébrer les trois messes par semaine, fondées dans ladite Chapelle, dans l'une des chambres du château, en vertu de la permission qui lui en a été accordée par Monseigneur l'évêque. — Moyens fournis par ledit Le Ferreur contre les prétentions du sieur du Boullay ; pièces produites par chacune des parties, parmi lesquelles on rencontre des quittances des prêtres chargés par le sieur Le Ferreur de célébrer les messes fondées dans ladite Chapelle ; les copies collationnées par le contrôleur du domaine d'Alençon de deux décrets de l'évêque de Sées, Jacques le Camus, dont l'un de 1643 ordonne que lesdites messes seront célébrées dans l'une des chapelles de l'église Notre-Dame d'Alençon et non ailleurs, et dont le second permet au sieur de Rasnes, gouverneur de la ville, de les faire célébrer dans l'oratoire du château maintenant dûment orné (1649). — Autres quittances des prêtres qui ont célébré lesdites messes à la décharge du sieur de Goupilly.—Provision et présentation au bénéfice de la Chapelle Saint-Joseph, devenu vacant par le décès d'Abel Le Ferreur, accordées par Marguerite de Lorraine, veuve de Monsieur, fils de France, oncle du Roi, duc d'Orléans et d'Alençon, à Jean Gaspard Bauyn, prêtre. — Collation à ce bénéfice décernée au sieur Bauyn par Robert Dufrische, prêtre, licencié ès-droits, prévôt official de la cathédrale de Sées, et par Gervais Bazire, aussi prêtre et licencié ès-droits, archidiacre du Houlme, en la même cathédrale, vicaire général de Mgr François Rouxel de Médavy, évêque de Sées, absent de la ville et de son siége (1661). — Procès-verbal de la visite de la Chapelle Saint-Joseph, faite par Pierre du Val, prêtre licencié ès-droits, curé de Forges, et doyen d'Alençon. — Certificat de prise de possession de cette Chapelle délivré au sieur Bauyn par le même Pierre du Val (1661). — Collation à ladite Chapelle accordée au sieur Bauyn par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans et d'Alençon (1662) — Quittances des prêtres chargés d'acquitter les messes fondées dans la Chapelle Saint-Joseph, à raison de 25 livres par chaque quartier d'an.

D. 8. (Liasse.) — 59 pièces, papier; 16 pièces, parchemin.

1504-1682. — Collége royal d'Alençon. — Chapelle Saint-Joseph. — Terre de Goupilly. — Extrait informe de l'acquêt fait par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon de la ferme et métairie de Goupilly, située à Mesnil-Erreux, de nobles personnes Georges de Pontault et de Bertrande Martel, son épouse, par acte passé devant Pierre Clément et Jean Chéron tabellions jurés et établis en la châtellenie d'Alençon, le 29 mai 1504 ; Jean Regnaudin, conseiller du Roi en Cour lay, garde des sceaux aux obligations de ladite châtellenie.—Extrait de la donation de cette terre faite, en 1507, par Marguerite de Lorraine, à Jean Le Maignen, titulaire de la Chapelle Saint-Joseph et à ses successeurs au même titre, par acte passé devant Alexandre Le Rouiller et Jean Le Conte, tabellions jurés et établis en la Cour royale de Bourg-Nouvel, au pays du Maine, à la charge par ledit Le Maignen et ses successeurs à ce bénéfice, de dire ou de faire dire et célébrer dans ladite Chapelle trois messes, par chacune semaine de l'an, pour et à l'intention de la donatrice, de ses prédécesseurs et de ses successeurs, l'une sous l'invocation de la Nativité Notre-Seigneur, la seconde sous celle de la Nativité Notre-Dame, la troisième sous celle Saint-Joseph ; en outre, ledit chapelain et ses successeurs seront obligés d'entretenir ladite Chapelle d'ornements, calices, luminaires et autres choses nécessaires pour la célébration du service divin, après, toutefois, que ladite princesse les aura fournis une première fois seulement, etc. — Extrait informe du testament de Marguerite de Lorraine, épouse de René, duc d'Alençon (9 octobre 1520). — Procédure entre le sieur Jean-Gaspard Bauyn, prêtre, pourvu du bénéfice de la Chapelle Saint-Joseph, par Madame la duchesse douarière d'Orléans, et demoiselle Diane Le Ferreur, sœur et unique héritière d'Abel Le Ferreur, dernier titulaire dudit bénéfice, décédé le 8 octobre 1661 ; cette demoiselle s'étant appropriée les fruits et revenus de la terre de Goupilly échus depuis ledit jour, 8 octobre 1661, jusqu'au jour de Pâques 1662, le sieur Bauyn, en sa qualité de privilégié, s'adresse au Conseil privé du Roi et lui demande l'autorisation de la faire assigner devant cette Cour afin d'obtenir la restitution de ce dont elle s'est indûment emparée ; admission de cette demande. — Autre action contre ladite

demoiselle portée devant le bailliage d'Alençon, par Nicolas Levêque, fermier de la terre de Goupilly, tendant à ce qu'il lui soit fait défense d'enlever les engrais de cette ferme ; non comparution de Diane le Ferreur au jour indiqué ; remise de la cause à huitaine ; le sieur Levêque demande à être autorisé à faire appeler en cause le sieur Bauyn, propriétaire actuel de la terre de Goupilly ; — sentence du bailliage favorable à cette demande ; — appel de ce jugement par le sieur Bauyn, qui réclame l'union des deux affaires et leur évocation devant les maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel, cassation du jugement du bailliage d'Alençon par cette Cour comme attentoire à ses droits et à sa dignité, avec injonction à ces magistrats de n'en plus rendre désormais de semblables ; — Evocation de ces procès au Conseil privé ; requêtes, productions de pièces à l'appui des prétentions respectives des parties ; arrêt qui condamne Diane Le Ferreur à restituer au sieur Bauyn le quart des fruits et revenus de la terre de Goupilly indûment perçus par elle, à la réparation des dégradations qu'elle a commises sur cette terre d'après l'estimation qui en sera faite, et en outre, à tous les frais de procédure. — Autre arrêt de la même Cour ordonnant que le sieur Levêque sera remboursé des grains qu'il a employés pour ensemencer ladite terre, dont il a quitté la jouissance. — Jugement rendu par Jacques de Boullemer, sieur de la Normanderie, conseiller du Roi, vicomte d'Alençon, qui condamne Nicolas Choisnet, fermier entrant de la terre de Goupilly, à rembourser à Nicolas Levêque, fermier sortant, la quantité de 62 boisseaux et demi de blé qu'il a employés pour l'ensemencement de cette terre.

D. 9. (Liasse.) — 61 pièces, papier (1 imprimée), 1 plan.

1682-1736. — Collége royal d'Alençon. — Chapelle Saint-Joseph. — Terre de Goupilly. — Assignation donnée à la requête du sieur Bauyn, titulaire de la Chapelle Saint-Joseph, à Georges Marchand, fermier de la terre de Goupilly, pour obtenir de lui le payement de fermages arriérés. — Procédures commencées par le sieur Bauyn et suivies par les PP. Jésuites du collége d'Alençon, contre les habitants du village de Goupilly qui s'étaient ingéniés de s'emparer d'une portion de terre nommée la pépinière de Goupilly, de détruire les fossés qui l'entouraient, et contre le sieur Binet, qui se prétendait propriétaire d'une portion de la mare dépendant de cette terre ; suppliques adressées par le sieur Bauyn à l'Intendant de la généralité d'Alençon, demandant qu'il soit enjoint auxdits habitants de rétablir les choses dans leur état primitif ; production d'extraits d'anciens baux et d'anciennes déclarations de la terre de Goupilly d'où il appert que la pépinière et la mare du même nom en ont toujours fait partie intégrante. — Accord avec le sieur Binet. — Requête présentée par les PP. Jésuites du collége à M. le bailli d'Alençon par laquelle ils exposent qu'ils n'ont entre les mains qu'un très-petit nombre de titres concernant la terre de Goupilly, principale dépendance du temporel de la Chapelle Saint-Joseph ; qu'un certain nombre de propriétaires voisins ont profité de l'éloignement des titulaires de cette Chapelle pour s'emparer de portions notables de cette terre qu'ils ne peuvent recouvrer faute de titres ; ils demandent, en conséquence, à se pourvoir, au besoin, par censures ecclésiastiques, au terme de droit, pour astreindre les détenteurs de biens usurpés ainsi que les détenteurs de titres à les restituer. — Monitoire lancé par Pierre Dumesnil Le Boucher, docteur en Sorbonne, chanoine, chantre principal, vicaire général et official gérant de la cathédrale de Sées, prononçant la peine d'excommunication contre tous ceux ou celles qui jouiraient de biens ou retiendraient en leur mains des titres appartenant aux PP. Jésuites du collége d'Alençon. — Procès-verbal de la visite de la terre de Goupilly ; — plan de cette terre. — Action portée devant le vicomte d'Alençon par les PP. Jésuites contre Michel Baudouin, laboureur de la paroisse de Larré, qui avait usurpé deux sillons de terre sur une pièce dépendant de la ferme de Goupilly ; le sieur Baudouin reconnaît son usurpation et s'oblige à restituer les deux sillons de terre.

D. 10. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1558-1646. — Collége royal d'Alençon. — Chapelle Saint-Joseph. — Terre de Goupilly. — Déclarations fournies tant au bailliage d'Alençon que devant les notaires de ce lieu pour la terre de Goupilly, par les divers titulaires du bénéfice de la Chapelle Saint-Joseph : en 1558 par Nicolas Daniel, clerc, chapelain de ladite Chapelle ; en 1639 et 1640, par Abel Le Ferreur, clerc tonsuré ; en 1684 et 1685 par Jean Gaspard Bauyn, prêtre, docteur en droit canonique ; — en 1703 et 1733 par les PP. Jésuites du collège. — Main-levées accordées en conséquence de ces déclarations par les gens des comptes du Roi. — Taxes imposées sur cette terre en vertu des lettres patentes et déclaration du Roi des 19 avril 1639 et 7 janvier 1640 concernant les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dûs par les bénéficiers payant décimes. — Ladite terre taxée à 666 livres payables par tiers.

D. 11. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1591-1762. — Collége royal d'Alençon. — Chapelle Saint-Joseph. — Terre de Goupilly. — Baux et copies de baux de la terre et métairie de Goupilly et de ses dépendances faits : en 1591, par Léon Le Ferreur à Sainctin Roussel de Valframbert, moyennant le prix et somme de 205 écus sols par chaque année; — en 1602, par le même, à Guillaume et Gabriel Marchand, moyennant le prix et somme de 630 livres, plus quelques faisances en sucre, beurre et volailles et, en outre, à la charge de faire dire et célébrer à leurs frais les messes fondées dans la Chapelle Saint-Joseph et de payer à la recette du domaine d'Alençon la rente dont cette terre est chargée; — en 1616, à Marin et Thomas Marchand, aux mêmes conditions; — en 1661, par Jean Gaspard Bauyn à Nicolas Levêque, sieur des Fontaines, moyennant la somme de 500 livres, plus toutes les charges afférentes à cette terre; — en 1664, 1669, 1674, 1678, 1684, par le même à Grégoire Marchand, moyennant le prix de 400 livres avec douze chapons par chacun an, le tout payable au domicile du bailleur, à Paris; le preneur pourra, si mieux l'aime, s'acquitter de la faisance des douze chapons en payant dix livres au bailleur en sus du prix principal; — en 1690-1696, par le même à René Marchand, fils de Grégoire, moyennant la somme de 370 livres par chacun an; — en 1700, par le même au PP. Jésuites du collége, moyennant 400 livres; — en 1710, par les PP. Jésuites à Thomas Marchand, moyennant 500 livres; — en 1718 et 1728, à la veuve de Thomas Marchand, moyennant 500 livres; — en 1737, à René Marchand, fils de Thomas, moyennant le prix et somme de 550 livres; — enfin en 1758, au même, moyennant 900 livres par chacun an.

D. 12. (Liasse.) — 31 pièces, papier (1 imprimée); 7 pièces, parchemin.

1702-1762. — Collége royal d'Alençon. — Chapelle Saint-Joseph (Enclos de la). — Procédure entre les PP. Jésuites du collége d'Alençon et les sieurs Claude, Alexis, et Isaac Le Moul, opposants à la prise de possession par lesdits PP. d'une maison située dans l'enclos de la Chapelle Saint-Joseph, et prétendant qu'autorisé par la reine Marie de Médicis le sieur Fousteau, leur ayeul, avait fait construire cette maison dont la possession lui avait été confirmée par le roi Louis XIII; requête présentée par lesdits PP. aux présidents trésoriers de France, généraux des finances en la généralité d'Alençon, par lesquelle ils demandent qu'il soit fait, en présence du procureur du Roi au bailliage de cette ville, une description de la Chapelle Saint-Joseph et de ses dépendances pour leur servir ce que de droit; ordonnance des trésoriers admettant cette demande et commettant à cet effet Antoine Menjot, chevalier, conseiller du Roi, trésorier-général de France et grand voyer de Normandie au bureau des finances et chambre des domaines de ladite Généralité; procès-verbal de cette description; — ordonnance des trésoriers de France qui déboute les sieurs Le Moul de leurs prétendus droits sur la maison en litige, les condamne aux frais du procès et autorise les PP. Jésuites à en prendre possession; — opposition à l'exécution de cette ordonnance portée par les sieurs Le Moul devant le Conseil d'État; factum par lesdits PP. réclamant le rejet de cette opposition; arrêt du Conseil maintenant les PP. Jésuites dans la possession et jouissance de l'enclos de la Chapelle Saint-Joseph, des maisons et terrains qui en dépendent, à la charge toutefois de payer aux sieurs Le Moul une somme de 500 livres, valeur appréciée des réparations faites par leur ayeul à la maison objet de cette contestation; appel de cet arrêt interjeté par les PP. Jésuites devant le même Conseil; nouvel arrêt confirmant le premier. — Demande formée par les PP. Jésuites tendant à être payés, par privilége à tous autres créanciers, sur la vente des meubles de Jean Lesage, fermier de l'enclos de la Chapelle Saint-Joseph, d'une somme de 290 livres dont il leur est redevable sur ses fermages. — Procédure entre les PP. Jésuites et les sieurs Bouillie et Pérone, fermiers du grand parc du château d'Alençon, qui se refusent à laisser passer le sieur Mardelay, locataire de leur enclos, par les portes du grand parc, seules issues par lesquelles l'exploitation de leur enclos est possible; pièces produites respectivement par les parties; ordonnance des trésoriers de France au bureau des finances de la Généralité accueillant favorablement la demande des PP. Jésuites. — Baux et copies de baux de l'enclos Saint-Joseph faits par les PP. Jésuites, de 1725 à 1754.

D. 13. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1645-1730. — Collége royal d'Alençon. — Reconnaissance de M. de Saint-Denis par laquelle il se constitue débiteur envers les PP. Jésuites du collége d'une somme de 500 livres à cause d'un accord fait entre eux; cette somme ne pourra être exigée durant sa vie par suite de considérations particulières. — Action intentée par lesdits PP. contre Pierre Regnoult, ancien receveur des deniers de l'octroi de la ville de Rouen, Jean Regnoult, son garant et autres receveurs anciens et nouveaux, pour obtenir le rem-

boursement d'arrérages non payés de la rente de 1,707 livres 13 sols qu'ils avaient le droit de toucher chaque année sur lesdits octrois de Rouen, en vertu de la cession qui leur en avait été faite par les habitants d'Alençon pour l'établissement d'une classe de philosophie dans leur collége, cession confirmée par lettres patentes du Roi; pièces produites par les PP. Jésuites parmi lesquelles on remarque : la copie d'une quittance de 20,492 livres versées par les Maire et échevins d'Alençon au trésorier de l'épargne du Roi pour fort principal d'une rente de 1,707 livres 13 sols à prendre sur les octrois de la dite ville de Rouen (1648); des lettres patentes du Roi ordonnant que cette rente sera perçue, chaque année, par lesdits PP., sans aucun retranchement (1651); un arrêt du Conseil accordant auxdits PP. la jouissance entière de cette rente; un mémoire des frais de cette procédure présentée par leur procureur. — Sentences du procureur général au bailliage de Rouen, Marc-Antoine de Brévedent, condamnant les sieurs Regnoult et consorts au remboursement des arrérages arriérés de cette rente (1664). — Donation d'une somme de 6,000 livres faite par le comte de More aux PP. Jésuites, pour les aider dans la construction de leur église dont ledit comte est reconnu par eux comme premier fondateur. — Placet par lequel les PP. Jésuites demandent au Roi l'autorisation de démolir une vieille tour située proche leur collége, quelques bâtiments inutiles et surtout une vieille chapelle tombée en ruine depuis plus d'un siècle, pour les matériaux en être employés à la construction de leur église; — demande ayant le même objet adressée à S. A. R. madame de Guise, duchesse d'Alençon. — Devis pour la construction des stalles à placer dans l'église du collége (1678). — Procès verbal de la visite des murs de la ville dont quelques portions tombent en ruine, dressé par Antoine de Boullemer, sieur de Thiville, conseiller du Roi, lieutenant-général au bailliage d'Alençon, 1679. — Arrêt du Conseil rendu sur la requête des PP. Jésuites qui, vu la diminution considérable de la recette des droits d'octroi de la ville, causée par la disette des fruits à cidre, autorise les habitants d'Alençon à établir un droit de trois deniers par pot de bière façonné dans la ville, pour le produit en être affecté au payement de la pension de 1,700 livres perçue annuellement par les PP. Jésuites sur lesdits octrois, pour l'entretien de leur collége; — ordonnance de l'Intendant qui en prescrit l'exécution; signification de ces actes aux divers brasseurs de bière de la ville (1711). — Requête des PP. Jésuites adressée à M. Jubert de Bouville, intendant d'Alençon, réclamant, pour eux et leurs serviteurs, la jouissance des priviléges, franchises, immunités et exemptions qui leur furent accordées par les rois Louis XIII et Louis XIV, dans laquelle ils sont troublés par les fermiers des aides; — Signification faite à la requête desdits PP. aux gens des aides des lettres patentes de ces Rois confirmant leurs exemptions (1713). — Requête des PP. Jésuites adressée au trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, demandant à être payés de leurs pensions sur les tailles de l'Élection et sur les octrois de la ville préférablement à des entrepreneurs du pavage des rues de cette ville qui ont fait défense au receveur de se dessaisir d'aucuns fonds avant qu'ils fussent payés de leur travaux; ordonnance des trésoriers de France favorable à cette demande; ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution de celle des trésoriers. — Quittances des sommes reçues par lesdits PP. à compte sur leurs pensions sur les tailles, octrois et gabelles. — Décisions des Commissaires du Roi députés pour vérifier les rentes, gages et autres charges employées dans l'état du Roi, par lesquelles ils ordonnent qu'il sera payé aux PP. Jésuites du collége d'Alençon, sur la recette générale de cette ville, une pension de 400 livres pour l'année 1718, et celle de 600 livres pour l'année 1719. — Supplique des PP. Jésuites au cardinal Joly de Fleury, Ministre des finances, exposant que le Roi ayant ordonné de percevoir à son profit la moitié du revenu des octrois des villes, celle d'Alençon se trouvera dans l'impossibilité de leur servir la rente de 1,700 livres qu'ils perçoivent annuellement sur les droits d'octroi, en vertu de l'acte de fondation de leur collége; ils demandent donc que cette pension leur soit payée sur la moitié de ces droits revenant au Roi. — Contestation entre les PP. Jésuites et le prétendu syndicat se disant chargé de la liquidation des droits des rentiers sur les aides, auquel, pour ce qui les concerne, ils ne reconnaissent aucune qualité d'agir.

D. 14. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1633-1759. — Collége royal d'Alençon. — Rentes constituées et transportées au PP. Jésuites du collége. — Transport fait aux PP. Jésuites d'Alençon, par le P. Forêt syndic des PP. du collége de Poitiers, d'une rente de 62 livres 10 sols créée au profit de ces derniers par noble homme Guy Chauvet, seigneur de Tesnay, demeurant à Loudun (Vienne); procuration donnée par les PP. Jésuites d'Alençon, au recteur du collége de Poitiers pour toucher les arrérages de cette rente (1632-1633); autre procuration donnée par P. Delidel, recteur du collége d'Alençon, aux recteurs et procureurs de celui de Poitiers pour recevoir l'amortissement de cette rente (1644). Cession faite aux PP. Jésuites du collége d'Alençon, par Pierre Pommereu, recteur du Noviciat de la Compagnie de

Jésus à Paris, d'une somme de 3,000 livres produisant 150 livres de rentes donnée à cette maison par le frère de Beauregard en y entrant comme novice. — Autre cession faite aux PP. Jésuites d'Alençon par le même Noviciat, d'une rente de 150 livres qu'honorable dame Antoinette Yver s'était obligée à faire viagèrement à Antoine Yver, son frère, lorsqu'il entra dans la maison de probation de ce Noviciat. — Constitution au profit des PP. Jésuites du collége d'une rente de 200 livres, par Messire Charles d'Allaume, chevalier, seigneur et patron de Tréforêt (Seine-Inférieure) ; amortissement de cette rente par Charles d'Allaume, fils du précédent. — Constitution de 100 livres de rente au profit desdits PP. du collége, par André-Jean Quillet, sieur de Vauratier, conseiller du Roi au bailliage d'Alençon; le sieur de Vauratier se décharge de cette rente par le transport qu'il fait auxdits PP. d'une autre rente de pareille somme créée à son profit par le sieur François d'Avesgo, seigneur d'Ouilly; sur la demande du sieur d'Avesgo, lesdits PP. réduisent cette rente à 90 livres; assignations données et significations faites à la requête desdits PP. pour obtenir le payement de cette rente du sieur de Bernières, ayant épousé la veuve de Claude d'Avesgo, fils de François. — Constitution d'une rente de 100 livres au profit desdits PP., par Marguerite d'Emery, veuve de Philippe l'Abbé, chevalier, seigneur de Boishardray et des Mottes en Gâprée; quittances des taxes imposées aux dits PP. à cause de cette rente pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts. — Transport fait aux PP. Jésuites du collége, par Pierre Demantes, chapelier à Alençon, d'une rente 27 livres 15 sols 6 deniers à prendre sur Jérémie Demantes, son frère, chapelier à Rouen; procédure entre lesdits PP. et les héritiers de Jérémie Demantes au sujet d'arrérages non payés; sentence du vicomte de Rouen ordonnant que lesdits PP. seront payés de la somme de 51 livres sur la vente du mobilier de Jérémie Demantes; Jacob Demantes, fils de Pierre, chapelier à Carrouges, s'oblige à continuer de servir cette rente. — Transport fait aux PP. Jésuites du collége, par les Dames abbesse et religieuses du couvent de Sainte-Marie-Madelaine d'Essay, d'une rente foncière de 20 livres assise sur une pièce de terre située à Mesnil-Broût. — Transport fait auxdits PP. par Anne-Marie Duval, femme séparée de biens de François Berrier, d'une rente de 16 livres 13 sols 4 deniers à prendre sur François Bienvenu, marchand à Prez-en-Pail. — Cession faite auxdits PP. par Madelaine-Françoise Méliand, veuve de René-Louis Le Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, de deux parties de rentes sur les aides et gabelles, montant ensemble à 1,075 livres.

D. 15. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 14 pièces, parchemin.

1618-1745. — Collége royal d'Alençon. — Rentes. — Transports au profit du collége. — Transport fait aux PP. Jésuites du collége, par Élisabeth de Caen, de deux parties de rentes, l'une de 20 livres 9 sols, la seconde de 71 sols, l'une et l'autre foncières, à prendre sur Thomas Tréhard, journalier, demeurant à Larré, auquel ladite demoiselle avait fieffé divers héritages et maisons situés dans ladite paroisse, sous la seigneurie de ce lieu appartenant à Louis des Moulins de Godet des Marais, chevalier, brigadier des armées du Roi, Marquis de l'Isle, seigneur et patron de Larré, Chevigny, Falaise, Saint-Germain-du-Corbéis et autres lieux, Baron de Hertré (1700). — Contrats divers établissant la transmission des objets fieffés de 1618 à 1700, remis aux mains des PP. Jésuites par Élisabeth de Caen. — Requête des PP. Jésuites au lieutenant général du bailliage d'Alençon, exposant que les objets fieffés au sieur Tréhard sont complétement abandonnés, que les maisons tombent en ruines; c'est pourquoi, ils demandent à être renvoyés en possession desdites choses, aux termes du contrat de fieffe; sentence du lieutenant général qui, vu le décès du sieur Thomas Tréhard et le dépérissement des objets garants du payement des rentes dues auxdits PP. fait droit à leur demande (1711). — Nouvelle fieffe desdits objets faite par les PP. Jésuites à Étienne Moulin, maréchal, à Larré ; action intentée, à ce sujet auxdits PP. par Thomas Tréhard, fils et unique héritier de feu Thomas, porteur de lettres de clameur apparente obtenues à la Chancellerie en vertu desquelles il réclame la jouissance des objets fieffés par son père; réponse des PP. Jésuites; pièces produites par les parties à l'appui de leurs prétentions; accord entre lesdits PP. et le sieur Thomas Tréhard, par lequel ce dernier consent à abandonner aux premiers la jouissance de la fieffe qu'ils ont faite à Étienne Moulin, moyennant qu'ils lui verseront une somme de 1,500 livres.

D. 16. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 20 pièces, parchemin.

1615-1735. — Collége royal d'Alençon. — Acquisitions. — Ventes faites aux PP. Jésuites du collége royal d'Alençon, agissant au nom dudit collége : par Paul Clouet et Anne Gousde, sa femme, d'une maison située à Alençon, sur la rue de l'Étang-du-Château de cette ville par le prix principal de 700 livres sur lequel lesdits PP. versent comptant 50 livres et stipulent le surplus payable dans trois ans; lesdits PP. font offre au sieur Clouet de se libérer

avant l'expiration de ce délai; refus de la part du sieur Clouet; procédure à ce sujet; accord; — par Marie Gallet, veuve de Paul Clouet, d'une maison située à Alençon sur la rue du Marché-aux-Porcs, procès entre cette dernière et les PP. Jésuites au sujet de latrines communes situées dans la cour de cette maison dont lesdits PP. avaient démoli une portion; accord entre les parties; — par François Mabille, d'une maison voisine de la précédente et située sur la même rue, moyennant le prix principal de 2,000 livres; — par Marie et Gabrielle Pavard, filles majeures, d'une maison et dépendances située à Alençon, faubourg de Lencrel et d'une pièce de terre labourable, nommée le pré Boislambert, située en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, par le prix principal de 1,500 livres; — procédure entre les demoiselles Pavard et le sieur Boyère de Courcessin au sujet de réparations que le sieur de Courcessin prétend devoir être faites par lesdites demoiselles à des bâtiments qu'elles lui ont cédés viagèrement pour lui tenir lieu du douaire de Gabrielle Renard, sa femme, veuve en premières noces de Jacques Pavard, leur frère; — procès entre les PP. Jésuites et les sieurs Choisnet, héritiers en partie desdites demoiselles Pavard au sujet du partage de leur succession dont lesdits PP. représentaient quelques-uns à cause d'acquêts antérieurs; lesdits PP. terminent ce procès en acquérant à leurs risques et périls et sans garantie, la part de cette succession revenant auxdits Choisnet; — par Gaspard de Turpin, écuyer, sieur de Fontaines, conseiller du Roi, maître des eaux et forêts du duché et bailliage d'Alençon, d'une maison située en cette ville, rue de l'Étang-du-Château, moyennant le prix principal de 1,200 livres; — par Anne du Val, fille majeure, d'une maison située à Alençon, rue de la Chaussée, allant au Marché aux vaches, par le prix principal de 1,800 livres. — Contrats divers établissant l'origine et la transmission successive des maisons et héritages acquis par les PP. Jésuites (1615-1725).

D. 17. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 12 pièces, parchemin.

1657-1752. — Collége royal d'Alençon. — Projets d'union de prieurés, union du séminaire de Sées, au collége d'Alençon. — Mémoire à consulter, rédigé par les PP. Jésuites du collége d'Alençon, touchant les formalités nécessaires pour parvenir à l'union à leur établissement du prieuré de Louzes qui leur est proposée par M. de Fontenay, titulaire de ce bénéfice dépendant de l'abbaye de Tiron, diocèse de Chartres; avis délibéré à Paris et signé de Massay; copies de contrats d'union de bénéfices réguliers à d'autres bénéfices; entre autres, de celle du prieuré de Saint-Georges d'Harcourt, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame du Mouton, diocèse de Rennes, au séminaire de cette ville. — Contrat passé devant François Le Hault, notaire, à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe) par lequel dom Guillaume Marie, prêtre religieux, profès de l'abbaye de Marmoutiers-les-Tours, titulaire du prieuré conventuel de Saint-Hippolyte de Vivoin, diocèse du Mans, membre dépendant de ladite abbaye, résigne ce bénéfice et en consent l'union au collége d'Alençon (1685). — Autre contrat passé devant Louis Vavasseur, aussi notaire, à Beaumont, quelques jours après le premier, par lequel dom Guillaume Marie révoque la résignation de ce bénéfice. — Par contrat passé devant les notaires du Châtelet de Paris (1711), Monseigneur Dominique Barnabé Turgot, évêque de Sées, premier aumônier de Monseigneur le duc de Berry, unit au collége des PP. Jésuites d'Alençon le temporel du séminaire de Sées dont il leur confie la direction. — Compte rendu au P. Isaac Martineau, provincial de la compagnie de Jésus, par le P. des Monts, directeur, et le P. Léger Boussard, procureur dudit séminaire, des recettes et dépenses faites par eux depuis le 11 septembre 1713 jusqu'au 3 octobre 1714; — recettes, 2,104 livres 13 sols 6 deniers; dépenses, 1,763 livres. — Vente faite devant les notaires de la ville de Sées aux PP. Jésuites du collége, représentés par le P. Captot, supérieur du séminaire de cette ville, par Messire François d'Avarend, curé de Montmerrey, de la terre, ferme et métairie de La Ronce, en toutes circonstances et dépendances située en la paroisse de Notre-Dame de la Place, à Sées, à l'exception, toutefois, du fief et Vavassorerie de La Ronce que le sieur curé retient à son profit, ainsi que 30 perches de terre en carré pour tenir lieu de glèbe audit fief; cette vente faite par le prix principal de 8,500 livres, sur lequel 2,000 ont été payées comptant au sieur d'Avarend, pour le surplus être employé à l'amortissement de diverses rentes dont cette terre est chargée; il est, en outre, stipulé audit contrat : « encore bien que la propriété de cette terre appar-« tienne aux PP. Jésuites du collége, les revenus n'en seront « pas moins perçus au profit des PP. de Sées, autant de temps « qu'ils auront la direction du séminaire. » — Quittances des droits seigneuriaux dus à madame la Maréchale de Montesquiou pour la portion de la terre de La Ronce relevant de sa seigneurie de Graville; la première de ces quittances (1728) porte le seing manuel d'Élisabeth l'Ermitte, Maréchale de Montesquiou. — Anciens contrats de constitutions de rentes par le sieur d'Avarend, hypothéquées sur la terre de la Ronce, et armorties par le P. Captot, supérieur du séminaire. — Lettre du sieur Pierre Fontaine, régisseur de la baronnie de Saint-Martin de Sées, par laquelle il invite les PP. Jésuites du collége à rendre aveu et à fournir à cette seigneurie un homme vivant et mourant; — aveu. — Cons-

titution faite par les PP. Captot, supérieur et de la Géneste, procureur du séminaire, au profit des PP. du collége d'une rente de 30 livres, au capital de 600 livres, affectée sur la terre de la Ronce. — Correspondance entre les PP. Jésuites du collége et le P. Louis Juddes, jésuite de la compagnie de Rouen, sur les moyens à employer pour arrêter le cours des significations et des saisies faites deux fois par an entre les mains du fermier de La Ronce à cause du non acquittement, par le sieur d'Avarend, des droits dus au Roi pour le fief qu'il s'est réservé. — Constitution faite, par les PP. Jésuites du collége Bourbon de Caen, au profit du séminaire de Sées, d'une rente de 730 livres, au capital de 14,000 livres, affectée sur le temporel du prieuré de la Cochère, appartenant auxdits PP.; cette somme de 1,400 livres versée anx PP. Jésuites de Caen provient de la donation qui en a été faite au séminaire par Messire Augustin d'Érard, prévôt de la cathédrale de Sées; réduction de cette rente à 630 livres, par suite du versement de 2,000 livres fait par les PP. Jésuites de Caen entre les mains du P. Captot, supérieur du séminaire; cette rente de 630 livres sera perçue par le grand chantre de la cathédrale auquel elle est due à cause de l'acquisition de la terre de La Ronce. — Baux de cette terre de 1728 à 1752. — Quittances des droits dus au domaine du Roi pour cette terre. — Quittances d'une rente de 75 livres que les PP. Jésuites du collége d'Alençon sont obligés de faire à M. de Château-Thierry de Cérizey, au droit par transport du sieur Le Frère de la Houardière, ayant épousé la fille de Guillaume de La Rivière, auquel cette rente était due à cause de l'acquisition de la terre de La Ronce.

D. 18. (Liasse.) — 68 pièces, papier; 30 pièces, parchemin.

1504-1761. — Collége royal d'Alençon. — Rentes dues par le collége. — Amortissements. — Reconnaissance par les PP. Jésuites du collége d'Alençon d'une rente dont ils sont chargés envers la confrérie de la Présentation, fondée en l'église de Notre-Dame de cette ville, à la représentation de François Mabille dont ils ont acquis l'héritage affecté à la sûreté de cette rente aumônée, en 1519, à ladite Confrérie, par Léonard Bonnet, fils et héritier de François Bonnet, à la charge par elle de faire célébrer, chaque année, à perpétuité, dans la chapelle qu'il fera construire à cette intention, un anniversaire et un *libera* solennels pour le repos des âmes de ses père et mère, de ses autres antécesseurs, de ses successeurs et amis; les administrateurs et les quinze chapelains de cette Confrérie devront assister à cette cérémonie; cette rente, créée en 1504, par Martin Perrier, au profit de Laurent Le Brec, prêtre, qui, la même année, la transporta audit François Bonnet. — Rentes faites par les PP. Jésuites : à la même Confrérie, la moitié de 17 sols 10 deniers, au lieu de Madelaine Gilbert, veuve de Michel Pichot; amortissement de cette rente par lesdits PP. et par Madelaine Pichot, chacun pour moitié; — à la veuve Jean Cherbonnier, 50 livres, au lieu de François Mabille; — à mademoiselle Madelaine de Caux, fille et héritière de Alexandre de Caux des Champs, 10 livres, à la représentation des héritiers de demoiselle Gabrielle Pavard et demoiselle Anne-Marie Chassevent; quittances des arrérages de cette rente payés par lesdits PP. — Amortissements faits par les PP. Jésuites à Étienne Poupard et à Anne Marais, sa femme, d'une rente de 14 sols 3 deniers dont était chargé Nicolas Coronnel; — à Thomas Poullain sieur de Martené, d'une rente de 17 livres 17 sols 2 deniers, créée au profit de Pierre Poullain, père de Thomas, par Isaac Génu, sieur de Livaie. — Les PP. Jésuites se trouvaient chargés de ces diverses rentes par suite de l'acquisition faite par eux de maisons ou d'héritages affectés à leur sûreté. — Constitution de rentes faites par lesdits PP. au profit : de Hiérosme Cousinet, notaire au Châtelet de Paris, d'une rente de 111 livres, 2 sols 2 deniers, au capital de 2,000 livres (1659) amortie en 1660; — des PP. de la Mission du Canada, d'une rente de 100 livres, au capital de 2,000 livres (1661); — de Guillaume Bonvoust, apothicaire, à Alençon, d'une rente 125 livres, au capital de 2,500 livres (1679); amortie, en 1681; — de Thomas-François du Four, écuyer, sieur de La Thuillerie, d'une rente de 150 livres, au capital de 3,000 livres (1696); — de Mathurin Hébert, sieur de La Chevalerie, d'une rente de 30 livres au capital de 600 livres (1702), amortie, en 1708; — de demoiselle Marthe Prud'homme, d'une rente de 60 livres, au capital de 1,500 livres (1724), amortie en 1729. — Amortissement d'une rente de 52 livres, au capital de 850 livres, fait par lesdits PP. entre les mains d'Alexandre Duchesne, conseiller du Roi, élu en l'Élection d'Alençon, fermier général du Marquisat de Lonrai, agissant au nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunt Jean Brunet, sieur de la Noë (1729). — Quittances des arrérages de rentes faites par les PP. Jésuites au domaine du Roi, soit à cause de biens domaniaux fieffés par eux, soit à cause de l'acquisition d'héritages chargés de rentes envers le domaine; états de ces rentes.

D. 19. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 21 pièces, parchemin.

1575-1761. — Collége royal d'Alençon. — Baux divers. — Baux du petit parc du château d'Alençon et de

ses dépendances faits par les PP. Jésuites du collége : en 1646, à Etienne Génu, Elisabeth Bouet, sa femme et Laurent Génu, son fils, preneurs solidaires moyennant 350 livres par an ; en 1652, à Julien Guitard, moyennant 380 livres ; en 1658, à Raoul Poisson, moyennant 425 livres. en 1665, à Charles Pavard, moyennant 400 livres ; en 1670, à Charles Alloust, moyennant 420 livres ; en 1676, à Raphaël Hutereau, moyennant 200 livres seulement, à cause des retenues faites par lesdits PP. ; en 1680, au même, moyennant 350 livres ; transaction entres lesdits PP. et le sieur Hutereau au sujet de la somme dont il était redevable envers eux soit pour fermages, soit à cause d'une obligation souscrite à leur profit ; en 1690, à Laurent Courtaugis, moyennant 350 livres et 6 charretées de fumier ; en 1723 et 1733, à Jacques Collet, moyennant 400 livres ; en 1743, à François Marchand, moyennant 412 livres 10 sols. — Procès entre les PP. Jésuites et un particulier (nom détruit) qui avait fait pratiquer une fosse d'aisance au pied du mur du Petit Parc dont ils sont propriétaires ; requête desdits PP. demandant la réparation de cette entreprise ; copies de contrats de vente (1573-1665) de maisons et héritages situés au même lieu fournies à l'appui de leur demande, constatant qu'une ruelle d'une largeur de 4 pieds, nommée ruelle des Jardins, a toujours existé entre les murs du Petit Parc et les propriétés voisines, visites des bâtiments et des murs du Petit Parc et évaluation des réparations urgentes qu'ils réclament. — Baux des maisons et héritages situés à Condé-sur-Sarthe appartenant au collége, faits par les PP. Jésuites ; en 1670, à Louis Béonné par le prix annuel de 36 livres et autres charges stipulées audit bail ; — en 1687, à Martin Chastillon, moyennant 30 livres ; en 1720, à Joseph Espron moyennant 40 livres ; en 1722, à Martin Mainfray moyennant 40 livres ; — en 1734 et 1747, à Jean Poisson, moyennant 45 livres. — Aveu rendu, en 1733, pour ces héritages à Jacques de Saint-Denis, écuyer, sieur de Vervaines, seigneur de Condé-sur-Sarthe et de Saint-Cénery-le-Géré, auquel lesdits PP. donnent pour homme vivant et et mourant, le sieur Mainfray, leur fermier. — Vente faite en 1733, par Guillaume Bourelier, audit sieur de Vervaines, d'un journal de terre enclos de murs situé à Condé-sur-Sarthe, et depuis rétrocédé auxdits PP. par ledit Jacques de Saint-Denis. — Bail fait par les PP. Jésuites, en 1732, au sieur René Cochin, d'une maison située à Alençon, faubourg de Lencrel près la porte de ville, moyennant 90 livres. — Baux faits par les dits PP., en 1758, à diverses personnes, de chambres, cabinets et autres appartements faisant partie de la maison dite le petit séminaire des P.P. Jésuites, située à Alençon, sur la rue de la Porte de Lencrel à la chaussée de l'étang du château. — Procès entre les PP. Jésuites et demoiselle Madelaine Sage-Homme, l'une de leurs locataires, au sujet de loyers dont elle leur était redevable ; saisie et vente des meubles de ladite demoiselle et son expulsion par quatre huissiers du logement occupé par elle et qu'elle se refusait de quitter.

D. 20. (Liase.) — 39 pièces, papier (1 imprimée) ; 11 pièces, parchemin.

1675-1754. Collége royal d'Alençon. — Ventes de maisons et héritages. — Droits d'amortissement. — Vente par les PP. Jésuites du collége à Michel Quillet sieur du Parc et à Elisabeth Despierres, sa femme, d'un corps de logis bâti en pavillon, situé à Alençon sur la rue tendant du château de cette ville aux Etaux, par le prix de 4,000 livres ; assignation donnée au sieur Quillet, à la requête du receveur du domaine du Roi, par laquelle il lui réclame la somme de 500 livres pour le droit d'amortissement de son acquisition ; le sieur Quillet appelle en garantie les PP. Jésuites qui lui ont vendu ledit bâtiment exempt de tous droits et de toutes charges : — Ventes faites par lesdits PP. de bâtiments situés à Alençon, sur la même rue, et dépendant de l'ancien collége : — à Pierre Paris, la maison servant autrefois d'église, moyennant 1,000 livres ; à Antoine Lecomte, pâtissier, une autre maison, moyennant 1,000 livres ; remise volontaire de cette maison audits PP., le sieur Lecomte étant dans l'impossibilité de s'acquitter envers eux ; lesdits PP. la vendent de nouveau à Jacques Marchand, cordonnier, moyennant 35 livres de rente ; Jacques Marchand la cède aux mêmes conditions à Jean Nolent, aussi cordonnier. — Ventes faites par lesdits PP. : à François Ballue, d'un pré nommé le pré Boislambert, situé en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon, moyennant 225 livres ; — à Jean Mignon, d'une maison située à Alençon, à la Porte de Sées, sur la Grande-Rue et sur la ruelle des Carreaux, moyennant 40 livres de rente au capital de 800 livres. — Déclaration du temporel du collége fournie par lesdits PP. à Nos Seigneurs de la Cour des comptes de Normandie, le 13 novembre 1724. — Requête des PP. Jésuites adressée à l'intendant de la Généralité, relative à la conservation des priviléges qui leur ont été accordés autrefois ; ils se fondent sur les termes de la déclaration du Roi, de 1711, portant que les biens ecclésiastiques ne sont pas compris dans celle du 14 octobre 1710, qui établit la levée du dixième. — Taxes imposées aux PP. Jésuites pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ; contraintes décernées contre eux à la requête des fermiers généraux pour obtenir le recouvrement de ces taxes ; mémoire adressé à l'intendant d'Alençon, Lallemant de Lévignen, par lesdits PP. exposant que ces taxes

sont non-seulement excessives et fixées sur des bases contraires aux dispositions des déclarations du Roi sur la matière, mais encore qu'elles forment une foule de doubles emplois et frappent, en outre, divers objets exempts de tout droit d'amortissement, tels que leur église et les bâtiments affectés à la tenue de leurs classes et au logement des régents; réponse des agents des fermiers généraux; quittances des droits d'amortissement payés par les PP. Jésuites.

D. 21. (Liasse.) — 18 pièces, papier (1 imprimée).

1688-1726. — Collége royal d'Alençon. — Procès entre les PP. Jésuites du collége et Messire Jacques du Neveu, écuyer, seigneur et patron des paroisses de Gandelain, Vaux, Saint-Ellier et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel au bailliage et siége présidial d'Alençon, au sujet de droits honorifiques tels que droit de banc et de sépulture dont il prétendait jouir dans la chapelle Saint-Ignace du collége pour lui et pour sa famille; le sieur de Saint-Ellier se fonde sur un traité passé, en 1688, entre lesdits PP. et son grand-oncle, Messire Pierre de Pecqueult, seigneur de Serquigny, Vaux et autres lieux, conseiller du Roi, président des trésoriers de France en la généralité d'Alençon, et dame Marie de Costard, son épouse, traité approuvé par le P. Jacques Pallu, provincial de la compagnie de Jésus et par lequel, en reconnaissance de leurs bienfaits envers l'église desdits PP., il est accordé auxdits sieurs et dame de Pecqueult, selon le désir qu'ils en ont exprimé, que leurs corps soient, après leur mort, portés et inhumés dans la chapelle du collége et que leurs armoiries et leur écusson soient peints sur l'un des vitraux de la dite chapelle; le sieur de Saint-Ellier fait valoir, en outre, que son père et deux de ses propres enfants ont été inhumés dans cette chapelle; les PP. Jésuites répondent qu'ils ne contestent pas la concession faite par eux aux sieur et dame de Pecqueult, mais ils soutiennent que, d'après les termes mêmes du traité, elle n'a été consentie qu'en faveur d'eux seuls à cause des aumônes et des libéralités qu'ils en avaient reçues; que, d'ailleurs, cette concession ne pouvait leur attribuer aucun droit honorifique dans la chapelle du collége; s'il en était autrement, leurs aumônes perdraient totalement leur caractère de bienfaisance; quand à l'inhumation du père et des enfants du sieur de Saint-Ellier dans la chapelle du collége, elle n'a eu lieu que par pure tolérance; dits et contredits des parties; significations; pièces produites au procès, parmi lesquelles se trouvent une copie du traité de 1688 et un billet de faire-part de la mort de Pierre du Neveu, écuyer, seigneur et patron de Saint-Denis, Gandelain et Saint-Ellier, père du sieur de Saint-Ellier; extrait d'un jugement du bailliage d'Alençon qui déboute de ses prétentions le sieur de Saint-Ellier; mémoire à consulter préparé d'avance par les PP. Jésuites pour le cas où le sieur de Saint-Ellier appellerait de cette sentence au parlement de Rouen.

D. 22. (Registre.) — In-4°, 98 feuillets, papier.

1625-1705. — Collége royal d'Alençon. — Livre des comptes des recettes et dépenses du collége rendus par les recteurs et procureurs de cette maison aux PP. provinciaux chargés de la visiter : — 1625, recettes, 2,148 livres 8 sols; dépenses, 2,163 livres 8 sols 2 deniers; excédant des dépenses sur les recettes, 14 livres 2 deniers; — 1640, recettes, 3545 livres 1 sol 2 deniers; dépenses 3,551 livres 19 sols 2 deniers; déficit 6 livres 17 sols 4 deniers; — 1676, recettes, 6,178 livres 16 sols 8 deniers; dépenses, 6,288 livres 10 sols 8 deniers; déficit, 35 livres 6 sols; — 1695, recettes, 4,190 livres 6 sols 2 deniers; dépenses, 4,097 livres 2 sols 6 deniers; excédant, 93 livres 3 sols 8 deniers; — 1725, recettes, 5,498 livres 2 sols 3 deniers; dépenses, 4,963 livres 1 denier; boni, 535 livres 2 sols 2 deniers.

D. 23. (Registre.) — In-4°, 84 feuillets, papier.

1706-1729. — Collége royal d'Alençon. — Livre des comptes des recettes et dépenses du collége rendus aux PP. provinciaux, par les recteurs et procureurs de cet établissement; — 1706, recettes de 15 mois, 7,565 livres; dépenses, 6,750; excédant des recettes sur les dépenses, 815 livres; — 1712; recettes, 7,246 livres 18 sols 4 deniers; dépenses, 7,220 livres 11 sols; excédant de la recette sur les dépenses, 26 livres 7 sols 4 deniers; — 1729, recettes, 11,773 livres 9 sols; dépenses, 11,497 livres 14 sols; excédant des recettes sur les dépenses, 275 livres 15 sols.

D. 24. (Registre.) — Grand in-4°, 94 feuillets, papier (mauvais état).

1711-1731. — Collége royal d'Alençon. — Livre des rentes possédées par le collége contenant les noms et prénoms des débiteurs, l'émargement des arrérages payés, l'indication de ceux qui sont dus ainsi que des amortissements effectués.

D. 25. (Cahier.) — In-4°, 92 pages, papier.

1713. — Collége royal d'Alençon. — Traité manuscrit de rhétorique tiré de la méthode du P. Jacques Mancel, professeur de cette classe au collége royal d'Alençon, par Jacques Girard de La Perrotière, rhéteur, serviteur de Dieu et de la Vierge Marie.

D. 26. (Liasse.) — 55 pièces papier (1 imprimée); 1 pièce, parchemin.

1762. — Collége royal d'Alençon. — Procès-verbaux de saisie et de mise en la main du Roi des meubles et effets garnissant les maisons dépendant du collége occupées par les ci-devant soi-disant Jésuites; saisie faite par Jean-Jacques Deshayes, premier huissier audiencier au bailliage d'Alençon, les 26, 27 février et 1er mars 1762, dans la maison d'Alençon, et le 15 mars suivant dans celle de Condé-sur-Sarthe à la requête du procureur général de la Cour de parlement de Rouen, poursuite et diligence de Messire Claude Le Rouillé, écuyer, seigneur des Loges, sous-substitut dudit procureur général au bailliage et siége présidial d'Alençon; signification de ces procès-verbaux faite par le même huissier aux prêtres et écoliers soi-disant de la Société de Jésus, demeurant à Alençon, rue du Marché-aux-Porcs, en parlant à la personne de Jean Poncet, soi-disant ci-devant recteur du collége. — Arrêt de la Cour de parlement de Rouen rendu, toutes les Chambres assemblées, par lequel elle ordonne que, dans la huitaine du jour de sa signification pour tout délai, les préposés au gouvernement séquestre, économes ou anciens des maisons occupées par les soi-disant ci-devant Jésuites, situées dans le ressort de la Cour, seront tenus de remettre, savoir : ceux des maisons situées dans la ville de Rouen et aux environs, au greffe de la Cour; ceux des maisons situées dans les autres villes du ressort, aux greffes des bailliages, des états et inventaires de tous les titres relatifs à leur établissement dans ces maisons; aux bénéfices qui y ont été unis; aux biens immeubles attachés à chacune d'elles à quelque titre que ce soit; ensemble des papiers, mémoires, enseignements et renseignements de toute nature, livres journaux, registres de recettes et dépenses, des vêtures et émissions de vœux, enfin de toutes les pièces relatives aux revenus et dettes de ces maisons et à leur direction; ordonne en outre que lesdits états et inventaires seront signés par lesdits préposés, économes ou anciens desdites maisons qui affirmeront par serment qu'ils ne possédent aucuns titres autres que ceux compris dans ces états et inventaires et qu'il n'est pas à leur connaissance qu'il en ait été recelé, distrait ou adiré, etc. — Déclaration faite en exécution du précédent arrêt au greffe du bailliage d'Alençon par les sieurs Jean Poncet, ex-recteur et Julien de Lagarde, ex-procureur du collége, économe séquestre, établi au gouvernement des biens de cet établissement; ils affirment, qu'ils ne possèdent aucuns titres relatifs à l'établissement des Jésuites dans ce collége; aux bénéfices qui y ont été unis pas plus qu'aux biens qui y sont attachés, ces titres ayant été remis, en octobre ou novembre 1761, à la Chancellerie en conséquence d'un ordre du Roi adressé à leurs Provinciaux; ils prêtent ensuite le serment exigé par l'arrêt ci-dessus; lettres des sieurs Beaucheron et de La Croix, provinciaux de la Compagnie, qui attestent que lesdits titres ont été remis à la Chancellerie et qu'ils sont entre les mains du Roi. — Extraits des registres d'émissions de vœux : Thomas Chetz, du diocèse de Mons, fait publiquement, dans l'église du collége d'Alençon, sa profession de coadjuteur temporel, le 22 février 1762; le même jour et au même lieu, Philippe d'Aspremont, du diocèse de Nevers, fait sa profession des quatre vœux. — Copies informes de titres relatifs aux promesses faites par divers particuliers d'acquitter les habitants d'Alençon des sommes qu'ils doivent encore sur l'acquisition des maisons où est établi le collége; de lettres patentes du Roi concernant la fondation et direction du collége, ainsi que les priviléges accordés aux Jésuites qui le dirigent; d'extraits d'arrêts du Conseil touchant les priviléges, exemptions et immunités accordées à divers Colléges et maisons dont la direction est confiée à la Compagnie de Jésus, toutes pièces remises au greffe du bailliage d'Alençon par lesdits sieurs Poncet et de La Garde, le 22 mai 1762. — Procès-verbal de réception de la déclaration des sieurs Poncet et de La Garde dressé par Louis de Boullemer, écuyer, sieur de Thiville, lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Alençon. — États des revenus et charges du collége, des sommes qui lui sont dues, de celles qu'il doit, des rentes qu'il possède. — Quittances des droits d'amortissement payés par le collége au domaine de Monsieur, frère du Roi. — Arrêt de la Cour de parlement de Rouen rendu, toutes les Chambres assemblées, concernant l'acquit des fondations des soi-disant ci-devant Jésuites.

D. 27. (Liasse.) — 26 pièces, papier (4 imprimées); 3 pièces, parchemin.

1763-1779. — Collége royal d'Alençon *sous l'administration d'un bureau civil.* — Arrêt de la Cour de par-

lement de Rouen rendu, toutes les Chambres assemblées, ordonnant que, sous le bon plaisir du Roi, il sera provisoirement établi des Bureaux d'administration dans chacun des colléges dirigés par les soi-disant ci-devant Jésuites. — Fragments de lettres patentes du Roi, les unes portant confirmation du collége royal d'Alençon, les autres fixant (art. III) les appointements du principal, des professeurs et des régents, savoir : ceux du principal et du professeur de théologie, à 600 livres; ceux des professeurs de philosophie, de rhétorique et du régent de seconde, à 500 livres; ceux du régent de troisième, à 450 livres et ceux des régents de quatrième, cinquième et sixième, à 400 livres, le tout par an; confirmant audit collége (art. VIII) toutes les donations qu'il a reçues des Rois ses prédécesseurs; lui accordant, en outre, une rente annuelle et perpétuelle de 2,000 livres qui lui sera payée, de six mois en six mois, à partir du 1er janvier 1765, par le collége de Rouen, en conformité d'autres lettres patentes du 20 juin 1765 confirmatives du collége royal d'Alençon. — Concordat arrêté entre les officiers du Bailliage, ceux de l'Hôtel de Ville et le sieur François-Pierre Anceaume, prêtre, par lequel ce dernier s'engage à professer la classe de seconde dans le collége de cette ville moyennant un traitement de 300 livres par an, la nourriture et le logement. — Supplique du principal et des professeurs du collége adressée à Monseigneur l'évêque de Sées tendant à obtenir la permission de faire dire, dans leur église, tous les troisièmes dimanches de chaque mois, les Vêpres à trois heures au lieu d'une heure, et d'y faire prêcher selon l'usage établi par les Jésuites; permission accordée. — Pension des élèves du collége d'Alençon fixée par le Bureau d'administration à 27 livres 8 sols par mois. — Arrêt de la Cour de parlement de Rouen homologant une délibération des Administrateurs du collége augmentant les appointements des professeurs et les fixant ainsi qu'il suit : ceux du principal à 700 livres; ceux du professeur de théologie, à 600 livres ainsi que ceux des professeurs de philosophie, de rhétorique et de seconde; ceux du régent de troisième à 550 livres, et ceux des régents de quatrième, cinquième et sixième à 500 livres par chacun an. — Contestation entre les officiers municipaux de la ville et les administrateurs du collége au sujet du mode de nomination de professeurs aux places vacantes et de la réforme de certains abus introduits dans cet établissement, portée devant la Cour de parlement de Rouen; dires des officiers municipaux; réponses des administrateurs du collége; projet d'arrangement, sous forme de règlement, proposé par M. du Fossé, conseiller et procureur général en ladite Cour dans le but d'éteindre ces dissensions regrettables; adoption de ce projet par le Bureau d'administration du collége; son homologation par la Cour. — Homologation par la même Cour d'un concordat passé entre le principal et les professeurs du collége. — Extrait d'un arrêt de la même Cour portant règlement pour les études. — Inventaire estimatif de l'argenterie de l'église du collége et mémoires des ornements, linges, et autres meubles de la sacristie. — Reçus donnés par les professeurs des livres qui leur ont été délivrés.

D. 28. (Liasse.) — 25 pièces, papier (1 imprimée) 10 pièces, parchemin.

1762-1780. — Collége royal d'Alençon. — Déclaration du Roi concernant les octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'États, villes, bourgs, colléges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers et autres. — Arrêt de la Cour de parlement de Paris, toutes les Chambres assemblées, par lequel elle déboute les leudiers des créanciers des ci-devant Jésuites de leurs prétentions sur les rentes dont jouissaient les maisons ci-devant occupées par cette Compagnie et adjuge au collége d'Alençon la propriété et jouissance de trois parties de rente, l'une de 625 livres et la seconde de 450 livres à prendre sur les aides et gabelles; la troisième de 400 livres à prendre sur les tailles, toutes acquises par les ci-devant Jésuites au nom du collége, en 1751 et en 1757. — Nouveaux titres de ces rentes ainsi que d'une quatrième de 76 livres 12 sols à prendre sur les tailles, délivrés au collége devant les notaires du Châtelet de Paris; — Certificat du receveur général des finances constatant qu'il est fait fonds de ces rentes dans les états des finances de la généralité d'Alençon, au nom des administrateurs du collége. — Requête présentée au bailliage d'Alençon par dame Charlotte Charron, veuve de Louis-Thomas Buot, sieur des Fresnaux, tendant à ce que les administrateurs du collége soient condamnés à lui rendre aveu pour leur ferme de la Ronce; à lui fournir à cet effet un homme vivant, mourant et confiscant; à lui délivrer 30 perches de terre dans l'herbage de La Ronce pour tenir lieu de glèbe à son fief du même nom; à lui ouvrir des passages pour l'exploitation de son pré dit Mare-la-Reine; enfin à lui abandonner la mare de l'herbage de la Ronce afin d'y puiser de l'eau pour arroser son dit pré; les administrateurs du collége, reconnaissant la légitimité de cette demande, arrêtent avec la dame des Fresnaux un projet de transaction par lequel ils se rendraient acquéreurs du fief de la Ronce et du pré de Mare-la-Reine, moyennant le prix de 1,000 livres et adressent au Roi une supplique dans le but d'obtenir l'autorisation de faire cette acquisition; lettres patentes du Roi accordant cette auto-

risation. — Requête adressée aux administrateurs du collége par M. l'abbé du Fougeray, locataire d'une maison et d'un jardin dépendant de cet établissement, par laquelle il demande qu'il soit fait des travaux pour préserver son jardin des inondations. — Requête des administrateurs du collége demandant le recreusement du nouveau canal de la rivière de Briante pour faciliter l'écoulement des eaux ; avis de l'Ingénieur en chef constatant que ce travail très-coûteux ne produirait aucune amélioration à l'état actuel du cours de cette rivière. — Autre requête par laquelle les administrateurs du collége demandent à l'Intendant l'autorisation de faire construire deux maisons qui serviraient de clôture au jardin du collége tant aux abords du nouveau pont construit sur la Briante que sur le passage de la nouvelle route de Bretagne ; ils le prient, en outre, de fixer les droits d'amortissement qui devront être payés pour ces constructions, en lui faisant observer que ceux du terrain ont été payés, en 1672, par les ci-devant Jésuites. — Assignation donnée, à la requête du Bureau d'administration du collége, aux héritiers de Jean Nollent, pour obtenir le payement des arrérages dus d'une rente de 35 livres. — Amortissement de deux rentes faites par le collége, l'une de 10 livres à mademoiselle de Caux-Deschamps, la seconde de 30 sols à la confrérie de la Présentation fondée en l'église N.-D. d'Alençon. — Homologation par la Cour de parlement de Rouen d'une délibération des administrateurs du collége, relative à la vente d'un tableau original de Jouvenet représentant le mariage de la Sainte Vierge et ornant la contre-rétable de l'autel de l'église du dit collége.

D. 29. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée) ; 5 pièces, parchemin.

1771-1792. — Collége royal d'Alençon. — Devis d'un pavillon à construire à neuf sur la ferme du Petit Parc. — Délibération du Bureau d'administration du collége autorisant le principal à exercer des poursuites judiciaires contre les héritiers du sieur Louis Mazier, entrepreneur, pour les contraindre au remplacement de mauvaises poutres employées, il y a 14 ou 15 ans, par leur père dans la construction du bâtiment affecté aux classes de troisième et de quatrième et à la salle d'étude ; acquiescement du sieur Louis Mazier, fils à cette réclamation ; il déclare s'en rapporter, à l'égard du remplacement des dites poutres à l'avis de M. de Larue, architecte ; devis, détails des travaux à faire pour la construction dudit bâtiment ; conditions acceptées par le sieur Mazier père. — Baux des maisons et fermes dépendant du collége consentis par le Bureau d'administration. — Démissions de professeurs et demandes de pensions émérites. — M. Chesneau de la Drouerie se porte caution du sieur Leveau, gérant des biens du collége. — Permission accordée par Mgr l'évêque de Sées de vendre l'ancienne argenterie de l'église du collége à condition d'employer le produit de cette vente à l'acquisition d'objets propres au service divin ; état et estimation de cette argenterie dont le produit sera de 750 livres. — Arrêt de la Cour de parlement de Rouen homologant une délibération des administrateurs du collége par laquelle, prenant en considération les représentations du principal et des professeurs à l'égard de la modicité de leurs appointements, ils accordent au principal une augmentation de 200 livres et celle de 100 livres à chacun des professeurs régents, et arrêtent un règlement auquel les professeurs et régents devront se conformer à l'avenir. — Plainte de la Municipalité et des habitants de Ménil-Erreux au sujet du mauvais état des chemins situés entre les pièces de terre dépendant de la ferme de Goupilly, appartenant au collége. — Nomination par la municipalité d'Alençon de MM. Druet-Desvaux, Sevin et Brunet comme membres du Bureau d'administration du collége. — Délibération du Conseil municipal de la commune d'Alençon par laquelle, prenant en considération une pétition du club patriotique de cette ville, ainsi qu'un réquisitoire du procureur syndic de la commune relatifs à la nécessité de pourvoir promptement au remplacement des professeurs du collége non assermentés, il décide que cette pétition et ce réquisitoire seront adressés au Directoire du district pour la transmettre, avec son avis, au Directoire du département, qui arrête que les administrateurs du collége seront requis, par la Municipalité, de s'assembler sur le champ et de procéder, selon leurs anciens statuts et règlements, au remplacement des professeurs qui n'ont pas prêté le serment exigé par la loi du 27 novembre 1790. — Arrêté du Directoire du département suspendant l'exécution du précédent jusqu'à la promulgation du décret de l'Assemblée nationale portant règlement pour le remplacement des professeurs dans les colléges. — Lettres du sieur Lefessier, évêque du département de l'Orne, qui s'excuse de ne pouvoir assister à une assemblée du Bureau d'administration du collége et donne pouvoir au sieur Jannet, son premier vicaire de l'y représenter. — Délibération du Directoire du département qui, vu la réquisition des administrateurs du collége exposant la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Marquet, principal démissionnaire ; vu encore la loi du 17 avril 1791 attribuant aux Directoires de département la nomination à ces places, arrête qu'il va être immédiatement procédé, par la voie du scrutin, au remplacement de M. Marquet ; le sieur Rattier, prêtre habitué en l'église

N.-D. d'Alençon, aumônier de la garde nationale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé principal du collége. — Avis donné par le procureur syndic du district, aux administrateurs du collége que, sur la requête des professeurs non assermentés, le Directoire départemental a arrêté que ces fonctionnaires seraient payés de leurs traitements accoutumés jusqu'au 18 juillet prochain (17 janvier 1791). — Délibération du Directoire du département qui, attendu que sept professeurs du collége ont refusé de prêter le serment exigé par la loi et qu'ils sont en conséquence censés démissionnaires, arrête qu'il va être sur le champ procédé à leur remplacement par la voie du scrutin; sont nommés : pour la première classe de philosophie, M. Leroy; pour la seconde classe de philosophie, M. Gentil; pour la classe de rhétorique, M. Mars et, en cas de refus de sa part, M. Lebœuf; pour la classe de seconde, M. Desprez; pour la quatrième, M. Daret; pour la cinquième, M. Genseau. — Rapport fait par le sieur Duparc Lesage au Bureau d'administration du collége sur la question de savoir si l'acquit des messes fondées dans la Chapelle Saint-Joseph unie à cette maison doit-être confié ou non à un prêtre attaché au collége; d'après les renseignements qu'il a puisés dans le chartrier de cet établissement, l'acquit de cette fondation a éprouvé différentes variations; il ne peut donc se prononcer sûrement sur cette question et se bornera à faire cette simple observation : si, d'un côté l'humanité et la commisération sollicitent en faveur de M. l'abbé Anceaume, investi de ce bénéfice à titre provisoire, d'un autre côté la justice, moins indulgente, parle en faveur de M. l'abbé Rattier, principal du collége. — Délibération du Directoire du département qui, attendu que M. Gentil a refusé d'accepter la place de professeur de philosophie à laquelle il avait été élu et que M. Genseau, nommé professeur de cinquième, ne peut remplir cette place ayant été élu à une cure qu'il a acceptée; arrête qu'il va être procédé à leur remplacement; sont nommés : M. Laîné, licencié en médecine, demeurant à Tinchebrai, en remplacement de M. Gentil, et M. Morel, homme de loi, bourgeois d'Alençon, en remplacement de M. Genseau. — Démission de MM. Laveille-Descours et Charpentier, membres du Bureau d'administration du collége; leur remplacement par MM. Launay et Véron. — Démission de M. Véron qui est remplacé par M. Loppé.

D. 30. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1762-1790. — Collége royal d'Alençon. — Comptes rendus au Bureau d'administration du collége royal d'Alençon, par les économes gérants des biens et revenus de cet établissement, des recettes et dépenses qu'ils ont faites en cette qualité, savoir : — par Julien de La Garde, depuis le 5 mars 1762, date de sa nomination, jusqu'au 25 juin de la même année, époque où il a été remplacé par Michel Gérard, nommé à cet emploi par une délibération de l'Hôtel-de-Ville du 24 du même mois; par ce dernier, depuis ledit jour 25 juin jusqu'au premier janvier 1779; et depuis ce jour jusqu'au premier janvier 1791, par Jean-Baptiste-Michel Leveau. — Recette de 1762, 4,933 livres 13 sols 6 deniers; dépenses, 4,521 livres 5 sols 6 deniers; — recettes de 1767, 12,511 livres 7 sols 6 deniers; dépenses, 9,481 livres 14 sols 3 deniers; — recettes de 1772, 11,040 livres 5 sols; dépenses 10,631 livres 14 sols; — recettes de 1778, 12,054 livres 12 sols 1 denier; dépenses, 11,755 livres 19 sols 5 deniers; — recettes de 1789, 11,819 livres 8 sols 11 deniers; dépenses, 11,624 livres 7 sols 8 deniers; — recettes de 1790, 11,946 livres 9 sols 6 deniers; dépenses, 10,630 livres 19 sols 6 deniers.

D. 31. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1762-1763. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites par les économes du collége à l'appui de leurs comptes de 1762 et 1763. — Mémoires des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége; ordonnances de payement; — quittances des honoraires et pensions alimentaires du principal et des six professeurs montant ensemble à 2,750 livres par chacun an, en conséquence du concordat passé entre eux et le Bureau d'administration le 18 juin 1762.

D. 32. (Liasse.) — 194 pièces, papier.

1764-1765. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1764 et 1765, par Michel Gérard, économe du collége. — Quittances des honoraires et des pensions alimentaires du principal, du sous-principal et des professeurs montant ensemble à 3,250 livres par chacun an. — Personnel du collége : Loublier, prêtre principal; de La Moche, prêtre, sous-principal; Nory, prêtre, professeur de philosophie; Le Febvre, prêtre, professeur de rhétorique; Anceaume, prêtre, professeur de seconde; Le Long, prêtre, professeur de troisième; Yvon, prêtre, professeur de quatrième; Marquet, prêtre, professeur de cinquième. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

33. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1767-1768. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1767 et 1768, par Michel Gérard, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances des honoraires et pensions alimentaires des principal et professeurs du collége montant ensemble à la somme de 5,250 livres. Personnel : principal, Gelée, prêtre; théologie, chaire nouvellement créée, Loublier, ex-principal; philosophie, deux chaires, Nory et de l'Estang, prêtres; rhétorique, Le Febvre, prêtre; seconde, Anceaume, prêtre; troisième, le Long, prêtre; quatrième, Yvon, prêtre; cinquième, Bezier, prêtre; sixième, chaire nouvellement créée, Boivin, prêtre. — Quittance de 156 livres donnée à Michel Gérard, économe du collége, par le sieur Anceaume, prêtre, pour l'acquit des fondations de la Chapelle Saint-Joseph et de Monseigneur l'archevêque de Narbonne dont il est chargé. — Quittances des fournisseurs, ouvriers et autres employés du collége.

D. 34. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1769-1770. — Collége royal d'Alençon. — Pièces justificatives produites à l'appui de ses comptes de 1769 et 1770, par Michel Gérard, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs montant ensemble à la somme de 5,400 livres, honoraires, pensions alimentaires et gratifications. — Changements dans le personnel : de Leschamps, prêtre, professeur de philosophie, en remplacement du sieur de l'Estang. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége. — Quittances de la pension viagère de 50 livres par chacun an à Jacques Guillochon, ancien portier.

D. 35. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1771-1772. — Collége royal d'Alençon. — Pièces justificatives produites à l'appui de ses comptes de 1771 et 1772, par Michel Gérard, économe, gérant des biens et revenus du collége. — Quittances du sieur Anceaume, professeur de seconde, de la somme de 80 livres qui lui a été accordée comme chargé du soin de la sacristie. — Quittances du principal et des professeurs du collége pour leurs honoraires et pensions alimentaires montant à la somme de 5,250 livres. — Changements dans le personnel : Mercier, prêtre, professeur de philosophie, en remplacement du sieur de Leschamps; Levain, prêtre, professeur de théologie, au lieu du sieur Loublier. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs, et autres employés du collége.

D. 36. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1773-1774. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1773 et 1774, par Michel Gérard, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittance de 48 livres reçues du principal du collége par Gabriel, gardien des capucins d'Alençon, pour les sermons prêchés pendant le carême de 1773, dans l'église du collége, par le P. Fidèle. — Quittances des professeurs montant à la somme de 5,250 livres pour chaque année. — Changements dans le personnel (1774) : Poupard, prêtre de l'Hôtel-Dieu, professeur de sixième, en remplacement du sieur Boivin; le sieur Mercier, professeur de philosophie, est chargé de professer en même temps la classe de troisième, au lieu et place du sieur Boivin. — Quittances des fournisseurs; ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 37. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1775-1776. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1675 et 1776, par Michel Gérard, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs du collége montant à la somme de 5,400 livres y compris la pension d'éméritat accordée au sieur Lefebvre, ancien professeur de rhétorique. — Changements survenus dans le personnel : Anceaume, professeur de seconde, professeur de rhétorique, au lieu du sieur Lefebvre; Lelong; professeur de seconde, au lieu du sieur Anceaume; Daguin, professeur de philosophie, au lieu du sieur Mercier; Nory, chargé du soin de la sacristie, au lieu du sieur Anceaume. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 38. (Liasse.) — 178 pièces, papier.

1777-1778. — Collége royal d'Alençon. — Pièces, produites à l'appui de ses comptes de 1777 et 1778, par Michel Gérard, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs du collége montant ensemble à 5,400 livres, y compris la

pension d'éméritat accordée au sieur Le Febvre, ancien professeur de rhétorique. — Changements dans le personnel : Le Meunier, prêtre, professeur de seconde, au lieu du sieur Lelong, nommé régent de sixième en remplacement du sieur Poupard, décédé. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 39. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1779-1780. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1779 et 1780, par Jean-Baptiste Leveau, économe, gérant des biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs du collége montant ensemble à 5,400 livres, y compris la pension d'éméritat de 200 livres accordée au sieur Le Febvre, ancien professeur de rhétorique. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 40. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1781-1782. — Collége royal d'Alençon. — Pièces justificatives produites à l'appui de ses comptes de 1781 et 1782, par Jean-Baptiste Leveau, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs du collége montant ensemble à 5,740 livres y compris les pensions d'éméritat des sieurs Le Febvre, ancien professeur de rhétorique, et du sieur Lelong, professeur de troisième. — Changements survenus dans le personnel : Nory, professeur de théologie, au lieu du sieur Levain ; — Baudoire, prêtre, professeur de philosophie, au lieu du sieur Nory ; — Duval, prêtre, professeur de seconde, au lieu du sieur Le Meunier. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 41. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1783-1784. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1783 et 1784, par Jean-Baptiste Leveau, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs du collége pour leurs appointements et leurs pensions alimentaires montant à la somme, de 7,126 livres, y compris les pensions d'éméritat accordée aux sieurs Le Febvre, Lelong et Yvon. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 42. (Liasse.) — 201 pièces, papier.

1785-1876. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1785 et 1786, par Jean-Baptiste Leveau, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs du collége pour leurs honoraires et leurs pensions alimentaires montant à la somme de 7,536 livres, y compris les pensions d'éméritat accordées aux sieurs Le Febvre, Nory, Lelong et Yvon. — Changements dans le personnel : Bezier, professeur de cinquième, est nommé professeur de quatrième, en remplacement du sieur Yvon ; Hector, prêtre, nommé professeur de cinquième, au lieu et place du sieur Bezier. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 43. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1787-1788. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1787 et 1788, par Jean-Baptiste Leveau, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances des honoraires, pensions alimentaires et d'éméritat payés au principal et aux professeurs du collége, montant à la somme de 8,087 livres par chaque année. — Changements survenus dans le personnel : Marquet, prêtre, nommé principal, en remplacement du sieur Gelée, décédé ; Villemer, prêtre, professeur de seconde au lieu du sieur Duval. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 44. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1789-1790. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de ses comptes de 1789 et 1790, par Jean-Baptiste Leveau, économe, gérant les biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs du collége pour leurs honoraires, pensions alimentaires et pensions d'éméritat, montant à la somme de 8,087 livres pour chacun an. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége. — Retrait fait par M. Goujon de Cérisey du tableau du maître-autel de l'église du collége, envoyé à Paris pour être vendu ; son renvoi par le même à M. l'abbé Sevin, prêtre, sacristain du collége, par la voie des messageries Petra et Bailly, le 27 juin 1790. — Marché passé entre les administrateurs du collége et le sieur Cordier, peintre, à Alençon, par lequel ce dernier s'engage à nettoyer et épouster le fronton de la

contre-rétable du maître-autel de l'église, de dégraisser et repolir les marbres servant d'encadrement au tableau, ceux des colonnes et des pilastres ainsi que tous ceux qui servent à la décoration de l'autel, et de plus de restaurer le tableau, conjointement avec M. Landon, peintre de Paris, auquel il s'oblige de fournir les peintures et les pinceaux nécessaires pour cette opération, le tout moyennant 98 livres réduites à 90 par l'administration du collége (4 octobre 1790.)

D. 45. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1791. — Collége royal d'Alençon. — Pièces produites à l'appui de son compte de 1791, par le sieur Levean, économe gérant les biens et revenus du collége. — Quittances du principal et des professeurs du collége pour leurs honoraires, pensions alimentaires et pensions d'éméritat, montant à 7,017 livres. — Changements survenus dans le personnel : principal, Rattier, au lieu de Marquet, démissionnaire ; chaire de théologie supprimée ; philosophie, Gilles Laîné, médecin, à Tinchebray, en remplacement du sieur Leroy ; rhétorique, Lebœuf, au lieu du sieur Anceaume ; seconde, Desprez, au lieu du sieur Villemer ; troisième, Nail, au lieu du sieur Mercier ; quatrième, Daret, au lieu du sieur Bezier ; cinquième, Morel, homme de loi, au lieu du sieur Hector. — Quittances des fournisseurs, ouvriers, serviteurs et autres employés du collége.

D. 46. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1763-1792. — Collége royal d'Alençon. — Registre servant à l'inscription des délibérations du Bureau d'administration du collége. — Nomination de personnes qui, aux termes de l'édit du Roi portant réglement pour les colléges, doivent, conjointement avec les membres actuels, composer ce Bureau ; — requête adressée au Roi tendant à obtenir la continuation de la jouissance du clos de la Chapelle Saint-Joseph ; — réparations à la salle servant jadis de congrégation ; nomination de professeurs ; — construction d'un théâtre dans le collége pour servir, à la fin de chaque année scolaire à la représentation d'une tragédie ; — rédaction du cahier des charges pour la location de la ferme du Petit Parc ; — observations du principal du collége relative à l'exiguité de la pension que lui payent les professeurs pour leur nourriture dans le collége ; ils demandent à la prendre ailleurs ; accueil favorable à cette demande par le Bureau : inconvénients graves résultant de cette liberté, abus qui ne peuvent être combattus et réprimés que par l'exécution rigoureuse du règlement qui leur défend de coucher ailleurs qu'au collége, leur prescrit d'être exactement rendus à l'heure des classes, etc. (1787). — Dégradation des armoiries placées sur le portail du collége par deux jeunes étudiants ; leur renvoi par le principal, mesure approuvée à l'unanimité des membres du Bureau (1790). — Nomination au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, par les membres composant le Directoire du département, de sept professeurs et régents, en remplacement des prêtres non assermentés qui exerçaient ces fonctions (1791). — Nomination par la Municipalité de la commune d'Alençon de nouveaux administrateurs du collége (1792).

FIN DE LA SÉRIE D.

TABLE

Notices sur les archives civiles de l'Orne, séries C et D.
Inventaire sommaire.

SÉRIE C. — Intendance de la Généralité d'Alençon. . . . . .
— Subdélégation d'Alençon. . . . . .
— Subdélégation de Sées. . . . . .
— Subdélégation de Bernay. . . . . .
— Subdélégation de Conches. . . . . .
— Subdélégation de Domfront. . . . . .
— Subdélégation de Falaise. . . . . .
— Subdélégation de la Ferté-Macé. . . . . .
— Subdélégation de Lisieux. . . . . .
— Subdélégation d'Orbec. . . . . .
— Subdélégation de Mortagne. . . . . .
— Subdélégation de Bellême. . . . . .
— Subdélégation de Nogent-le-Rotrou. . . . . .
— Subdélégation de Verneuil. . . . . .
— Subdélégation de l'Aigle. . . . . .
— Subdélégation de Senonches et Brézolles. . . . . .
— Subdélégation de la Ferté-Vidame. . . . . .
— Subdélégation de Châteauneuf-en-Thimerais. . . . . .
— Élection d'Alençon. . . . . .
— Élection d'Argentan. . . . . .
— Élection de Bernay. . . . . .
— Élection de Conches. . . . . .
— Élection de Domfront. . . . . .
— Élection de Falaise. . . . . .
— Élection de Lisieux. . . . . .
— Élection de Mortagne. . . . . .
— Élection de Verneuil. . . . . .
— Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche. . . . . .
— Département d'Alençon. . . . . .
— Département d'Argentan. . . . . .
— Département de Bernay. . . . . .
— Département de Conches. . . . . .
— Département de Falaise et Domfront. . . . . .

SÉRIE C. — Département de Lisieux. . . . . .
— Département de Mortagne. . . . . .
— Département de Verneuil. . . . . .
SÉRIE D. — Collége royal d'Alençon tenu par les Jésuites. . . . . .
— Collége royal d'Alençon sous une administration civile. . . . . .

FIN DE LA TABLE.

La table alphabétique des noms de personnes, des noms de lieux et des matières paraîtra ultérieurement.

ERRATA. — SÉRIE C.

Article.	Page.	Colonne.	Ligne.	Au lieu de :	Lisez :
5	3	1	14	de Pontané.	de Pontramé.
16	6	1	45	Creci-Bouvé.	Créci-Couvé.
17	6	2	38	ressotissent.	ressortissent.
17	7	1	2	Conges.	Conches.
20	7	2	30	Correspondance des intendants d'Alençon, etc. Guinet.	est mis à tort, il était intendant de Caen.
36	14	2	38	de Pontané.	de Pontramé.
38	15	2	19	de Pontané.	de Pontramé.
47	18	1	41	Correspondance des intendants d'Alençon, Guynet.	est mis à tort, il était intendant de Caen.
53	22	2	31	1716-1746.	1738-1754.
60	27	2	4	300 francs.	300 livres.
63	29	1	41	États indiquant des toiles fabriquées.	Etats indiquant le nombre des toiles fabriquées.
84	33	1	39-44	Bazogues.	Bazoques.
97	39	2	45	paroisse de Bruxelles, (Eure-et-Loir.)	paroisse de Brunelles (Eure-et-Loir).
109	48	2	33	de Brezollet à la Ferté-Vidame.	de Brezolles à la Ferté-Vidame.
110	49	2	6	à l'aprobation.	à l'approbation.
114	55	1	32	du subdélégué de Falaise et de La Fresnaye.	du subdélégué de Falaise, de La Fresnaye.
117	58	1	7	réparation aux ponts, etc... de Pierre d'Orbec.	de pierre d'Orbec.
122	62	1	36	1742-1743.	1752-1753.
123	63	2	23	1753-1775.	1753-1755.
127	68	2	8	Hernival.	Hermival.
129	71	2	35	Bai.	Rai.
129	72	1	32	du projet.	au projet.
129	72	1	45	des ponts d'Écouché auquel.	des ponts d'Écouché auxquels.
130	73	2	24	Baril de Haunoy.	Baril de Launay.
134	78	2	32	rapport de l'ingérieur.	rapport de l'ingénieur.
139	84	1	49	de Saint-Claire.	de Saint-Clair.
160	100	2	19	aux ordres qui vont être ordonnés à.	aux ordres qui vont être donnés à.
160	101	1	9-44	le gué de Motelle.	le gué de Mottel.
262	115	2	37	relative de l'une des cloches.	relative à la nomination de l'une des, etc
262	116	2	2	(Eure-et-Loire).	(Eure-et-Loir)
264	118	2	19	Saint-Jouin-de-Blavau.	Saint-Jouin-de-Blavou.
265	119	2	35	Roufeugerai.	Ronfeugerai.
304	138	2	21	à Bertonville (Élection de Bernay).	à Berthouville (Élection de Bernay).
305	139	1	3	Bertonville.	Berthouville.
314	141	2	45	Saint-Germain-du-Corbis.	Saint-Germain-du-Corbeis.
Rubrique, page 143 à 211				Impôts et comptabilité.	Affaires Militaires.
324	145	2	7-25	compagnie de Serville.	compagnie de Surville.
328	148	1		C. 348.	C. 328.

Article.	Page.	Colonne.	Ligne.	Au lieu de :	Lisez :
339	155	2	42	du régiment de Tallegrand.	du régiment de Talleyrand.
343	159	1	17	le sieur Tribulet.	le sieur Tribalet.
344	159	1	48	à l'envoi á l'intentant.	à l'envoi à l'intendant.
344	159	2	5	compagnie de Saint-Sauvenr.	compagnie de Saint-Sauveur.
345	159	2	27	Boirel de Perron.	Boirel du Perron.
346	160	2	13	aux régiment.	au régiment.
346	160	2	30	Lormelie.	Lormelée.
347	161	2	41	du curé Saint-Remy.	du curé de Saint-Remy.
349	164	1-2	34-43	Triballet.	Tribalet.
351	166	2	3	Farcher.	Foucher.
351	166	2	37	Triballet.	Tribalet.
357	171	2	12	au tarif par les troupes.	au tarif pour les troupes.
360	173	1	40	transport duns les magasins.	transport dans les magasins.
361	173	2	19	Hôtel-Dieu de Scès.	Hôtel-Dieu de Sées.
362	174	2	25	les sieur Prieur.	le sieur Prieur.
365	176	1	24	eoncernant.	concernant.
365	176	1	34	l'absenee.	l'absence.
366	176	2	22	charitté.	charité.
366	176	2	24	Générallté.	Généralité.
366	176	2	38	eongé.	congé.
367	177	1	30	proudre.	poudre.
371	178	2	43	Magnon d'Invan.	Maynon d'Invau.
372	179	1	24	Chapaumont.	Champaumont.
389	184	2	39	l'intendant de monsieur Gamard.	l'intendant de Monsieur, Gamard.
389	185	1	8	Surnuméraires.	Surnuméraire.
394	187	1	16	Biétry de Sault.	Biétrix de Sault.
399	189	2	10	Neptume.	Neptune.
403	190	2	26	Biétrix du Sault.	Biétrix de Sault.
408	192	1	34	Vermeuil.	Verneuil.
414	194	2	3	Vimontiers.	Vimoutiers.
454	204	2	34	les ministres de la guerre du Muy et comte de Saint-Germain.	les ministres de la guerre du Muy, le comte de Saint-Germain.
458	206	1	20	1728-1783.	1782-1783.
477	208	1	11	États génerau.	États-Généraux.
484	208	2	31	marchés relevés; — relevés.	marchés; — relevés.
545	223	2	45	d'une maison dans un autre.	d'une maison dans une autre.
551	225	2	42	d'approcher plus près de six lieues.	d'approcher plus près que de six lieues.
557	227	1	2	le conseiller d'État Cochin.	le conseiller d'État, Cochin.
588	237	1	44	Godet de Pontrumé.	Godet de Pontramé.
599	239	2	28	de Bouen.	de Rouen.
599	239	2	41	M. de Camisy.	M. de Canisy.
614	245	1	47	à un mémoire de curé du Saint-Cénéry, etc.	à un mémoire du curé de Saint-Cénery, etc.
624	249	1	24	Claménil d'Orval.	Calménil d'Orval.
629	251	1	18	Chantepie de La Soussaye.	Chantepie de la Saussaye.
636	253	2	45	abbé de Grétin.	abbé de Grestin.
652	258	1	32	maîtres de entreprises des louers de chevaux.	maîtres d'entreprises de loueurs de chevaux.
667	261	2	28	Intendance d'Alençon-Municipale.	Intendance d'Alençon. — Municipalités.
672	264	2	22	777).	1777).
691	272	2	47	compte du sieur Fravers.	compte du sieur Travers.
706	280	1	11	Essa.	Essai.
727	288	2	14	B. 727.	C. 727,
728	288	2	41	B. 728,	C. 728.
744	294			payer.	devra payer.

Article.	Page.	Colonne.	Ligne.	Au lieu de :	Lisez
Rubrique, page 310 à 320				Charges et offices.	Impositions.
1059	366	1	41	Rilte.	Rille.
1172	378	1	27	Cosmard.	Cosnard.
1173	378	2	41	pour l'odre duclergé.	pour l'ordre du clergé.
1173	379	1	11	Biévelle.	Biéville.
1177	380	2	31	de la Mayenne Normandie.	de la Moyenne-Normandie.
1183	381	1	21	procireurs-syndics.	procureurs-syndics.
1183	381	1	22	Belzais de Courmeuil.	Belzais de Courmenil.
1191	382	2	41	Merberault.	Merlerault.
1228	395	1	10	camplets.	complets.
1249	399	1	36	1879-1790.	1779-1790.
1269	404	1	44	Pont-de-Vic.	Pont-de-Vie.
1314	413	2	21	Falalse.	Falaise.
1333	420	2	23	(un mot illisible).	rencontrerait.
1335	421	1	18	Boullongue.	Boullongne.
1335	421	1	43	llvre.	livre.
1344	424	1	47	pour les offices de mouleurs de bois à brûler.	pour les offices de mouleurs, de bois à brûler
1346	425	2	10	leur produit a été plus que suffisant.	leur produit aurait été plus que suffisant.

